



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Mardi 8 février 2022 à 14h04

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14H04 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX

Monsieur Le Maire	6
D-2022/1 – Présenté par C.BICHET	7
Rapport d'observation de la chambre régionale des comptes sur le crédit municipal. Exercices 2014 et suivants.	
D-2022/2 – Présenté par C.BICHET	201
Crédit Municipal de Bordeaux. Budget primitif 2022.Information du conseil municipal.	
D-2022/3 – Présenté par C.BICHET	231
Présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.(sur les données 2020) -Information	
D-2022/4 – Présenté par D.JAMET	314
Présentation du rapport de transition écologique et sociale de la Ville de Bordeaux 2021 (sur les données 2020). Information.	
D-2022/5 – Présenté par C.BICHET	463
Rapport sur les orientations budgétaires - Exercice 2022	
D-2022/6 – Présenté par D.BOUTLEUX	555
Pour une politique culturelle partagée, feuille de route et cadre d'intervention	
D-2022/7	618
Représentation au sein d'organismes divers. 13ème partie.	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	620
D-2022/8	621
Présidence de la Ville de Bordeaux au sein du Global social economy forum (GSEF), le Forum mondial de l'économie sociale et solidaire - Création de l'association GSEF et pouvoirs de la présidence - Autorisations	
D-2022/9	625
Aides pour l'amélioration du parc privé. Coup de Pouce. Subventions de la Ville. Autorisation.	

D-2022/10	626
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2022/11	628
Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2022/12	630
Programme d'intérêt général métropolitain ' Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole '. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2022/13	632
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN	634
D-2022/14	635
Un nouveau contrat démocratique pour une démocratie permanente	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	670
D-2022/15	671
Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'ADEME pour la mise en œuvre du projet DIVA destiné à améliorer le traitement des sols dégradés sur le site dit Borifer. Convention. Subvention. Autorisation. Décision	
D-2022/16	682
Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Protocole transactionnel relatif à l'application du barème d'indemnisation des dommages causés au patrimoine arboré du cimetière de Bordeaux Nord. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	789
D-2022/17	790
Débat sur la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux. Information	
D-2022/18	798
Rapport social unique de la Ville de Bordeaux pour l'année 2020	
D-2022/19	936
Extension du dispositif des astreintes existantes au sein du cabinet du Maire - Décision - Autorisation	
D-2022/20	938
Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi - Recours aux emplois aidés - Dispositif CUI - PEC - Décision - Autorisation	
D-2022/21	942
Prolongation d'une année de la convention avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - année 2022	
D-2022/22	952
Débat relatif à l'alimentation et son coût dans la restauration scolaire	
D-2022/23	1 003
Etat-civil. Convention relative à la transmission informatisée des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans par la Ville de Bordeaux au service de la protection maternelle et infantile du Département de la Gironde - Autorisation de signer.	
D-2022/24	1 014
Bordeaux. Grand Parc. Rue du Professeur Vèzes. Cession à Bordeaux Métropole d'une emprise foncière à détacher de la parcelle PS 2 pour une chaufferie biomasse. Décision. Autorisation	
D-2022/25	1 017
Convention de mise à disposition par le CCAS de Bordeaux de locaux situés 10 rue du Mouton à Bordeaux affectés au fonctionnement de la crèche multi-accueil Tana-Hoban. Décision. Autorisation.	

DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF	1 025
D-2022/26	1 026
Avenant N°1 convention de partenariat 2019-2021 Entre La Ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et la Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes (MJC-CL2V) . Autorisation. décision. signature	
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	1 029
D-2022/27	1 030
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association	
D-2022/28	1 033
Candidature au titre ' Ville amie des enfants ' de l'UNICEF et adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Autorisation. Signature	
D-2022/29	1 062
Ecoles élémentaires - Séjours Scolaires - Liste des classes pour les séjours printemps 2022.	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	1 066
D-2022/30	1 067
Donation temporaire œuvre "Sanna" de Jaume Plensa. Autorisation.Signature	
D-2022/31	1 068
Musée d'Aquitaine. Campagne de financement participatif en faveur de l'acquisition d'un gisant de chevalier médiéval. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS	1 069
D-2022/32	1 070
Plan Handicap de la Ville de Bordeaux. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	1 122
D-2022/33	1 123
Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif de la Ville de Bordeaux.	
D-2022/34	1 154
Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil familial de la Ville de Bordeaux.	
D-2022/35	1 185
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.Choix du mode de gestion.Délégation de service public Berge du Lac.Autorisation de lancement.	
DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME	1 412
D-2022/36	1 413
Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Etat d'avancement de la démarche Bordelaise. Communication. Information.	
DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN	1 414
D-2022/37	1 415
Présentation de la politique d'éclairage public pour aller vers une sobriété énergétique et lumineuse respectueuse du vivant	
D-2022/38	1 429
Bordeaux- Grand Parc - Protocole d'accord relatif à l'acquisition du réseau de chaleur existant d'inCité Bordeaux Métropole Territoires - Décision - Autorisation	
Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le Maire	1 469
D-2022/39	1 470
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte rendu de Monsieur le Maire des demandes de subvention formulées. Décisions prises entre le 1er janvier 2021 et le 1er décembre 2021. Information du Conseil Municipal	
Question écrite proposée par le groupe Bordeaux Ensemble	1 472
Question du groupe Bordeaux Ensemble proposée par M. Fabien Robert au sujet des Epicuriales	1 473
Questions écrites proposées par Madame Myriam ECKERT	1 475
Question écrite proposée par Myriam ECKERT à propos de la date de concertation avec le collectif Amédée Sacré Cœur	1 476
Question écrite proposée par Myriam ECKERT à propos de son soutien à Valérie MURAT	1 479

Questions écrites proposées par le groupe Bordeaux en Luttés 1 481

Question du groupe Bordeaux en Luttés proposée par Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES concernant la fermeture des cantines scolaires : recrutons du personnel ! 1 482

Question du groupe Bordeaux en Luttés proposée par Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES pour associer davantage les associations et collectifs au travail municipal 1 484

Question du groupe Bordeaux en Luttés proposée par Monsieur Philippe POUTOU pour associer les salariés aux décisions politiques qui les concernent 1 486

Question écrite proposée par le groupe Renouveau Bordeaux 1 488

Question du groupe Renouveau Bordeaux proposée par Madame Catherine FABRE concernant les troubles et nuisances sonores pour les riverains du city stade Brun 1 489

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H04
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Suspension de séance de 18h01 à 18h22

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Céline PAPIN absente de 17h00 à 18h01.

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15h45, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 15h50, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 19h00, Madame Pascale ROUX présente jusqu'à 19h43, Madame Véronique SEYRAL présente jusqu'à 19h53, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 20h15, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES présente jusqu'à 20h40, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 20h55, Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 20h55, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 21h21.

Excusés :

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Alexandra SIARRI,

MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE

Merci pour les derniers de prendre place avant que nous démarrions ce Conseil municipal.

Bonjour à toutes, bonjour à tous. Même si la date est dépassée, je tiens quand même à vous souhaiter à toutes et à tous une excellente année 2022. Pour la plupart d'entre vous, nous ne nous sommes pas encore vus depuis le début de l'année, donc je profite de cette occasion pour vous adresser au nom de toute la majorité municipale une excellente année 2022 et des débats riches, féconds et apaisés naturellement au sein de cette assemblée.

Je vais démarrer cette séance en procédant à l'installation de deux nouveaux Conseillers municipaux avant de leur souhaiter en votre nom à tous chaleureusement la bienvenue. Je dois faire les formalités réglementaires qui consistent à dire les conditions de ce renouvellement.

D'abord en ce qui concerne l'installation de Madame Myriam ECKERT. Monsieur Antoine BOUDINET m'a informé par lettre du 14 décembre 2021 de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller municipal de la Ville de Bordeaux. Conformément à l'article L270 du Code électoral qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Myriam ECKERT suivante de liste ici présente, rejoint donc notre assemblée comme Conseillère municipale. Madame ECKERT, je vous souhaite à titre personnel et au nom de tous nos collègues la bienvenue dans cette assemblée.

Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE m'a informé par lettre datée du 22 décembre 2021 de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller municipal délégué de la Ville Bordeaux. Conformément toujours à l'article L270 du Code électoral qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Marc ETCHEVERRY, le suivant de liste ici présent, rejoint notre assemblée comme Conseiller municipal. Je vous souhaite là aussi, bien entendu en mon nom personnel et au nom de l'ensemble de nos collègues, la bienvenue au sein des travaux de notre Conseil municipal.

Je vous souhaite un bon premier Conseil municipal avec nous.

Je dois à présent excuser un certain nombre de nos collègues qui ne peuvent pas être avec nous aujourd'hui, il s'agit de Jean-Baptiste THONY, Servane CRUSSIÈRE, Dominique BUISSON, Sandrine JACOTOT, Ève DEMANGE et Guillaume MARI, qui sont donc excusés, cela sera inscrit dans notre procès-verbal.

Je vous propose que nous démarrions de façon peut-être un peu habituelle aussi notre séance par un point très rapide sur la situation sanitaire auquel va procéder Sylvie JUSTOME.

Sylvie, tu as la parole.

MME JUSTOME

Merci Monsieur le Maire, oui c'est un petit peu rituel, mais la situation évolue à chaque Conseil municipal. Ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est que le taux d'incidence semble commencer à décroître assez timidement en Nouvelle-Aquitaine. Comme vous le savez, il y a un décalage temporel entre notre Région et les autres Régions.

Vendredi dernier, le taux était de 3 800 cas positifs pour 100 000 habitants (rappelons-nous que le seuil d'alerte est à l'origine de 50) alors qu'il avait dépassé les 4 000 la semaine précédente. C'est donc relativement rassurant même s'il nous faut encore rester très vigilants. Le Sud-Ouest encore une fois est en retard par rapport à l'évolution du reste de la France où l'épidémie reflue déjà un peu plus nettement. Ce sont donc les indicateurs hospitaliers auxquels nous devons rester très attentifs car vous le savez, cela a été relayé dans la presse, les hôpitaux bordelais restent actuellement en forte tension. La vaccination continue bien de progresser, mais le niveau épidémique vient la ralentir car être positif conduit à reporter son vaccin.

80% des personnes éligibles ont reçu les deux doses en Gironde, 56,8% seulement ont eu le rappel. Ce sont bien sûr les enfants de 5 à 11 ans qui sont actuellement les moins vaccinés. 5,4% ont eu la première dose et 2,5% deux doses. Nos centres de vaccination, dont celui que porte la Ville de Bordeaux au Hangar 18, peuvent tout à fait les accueillir en parallèle de leurs aînés grâce à l'ouverture de lignes et de créneaux dédiés.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame l'adjointe. Je ne vois pas de demande de prise de parole sur cette question-là.

Donc nous allons poursuivre et je vous propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Véronique GARCIA et également en qualité de suppléant Maxime GHESQUIERE.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

M. LE MAIRE

Et je poursuis en proposant de soumettre au vote le procès-verbal de notre séance du 14 décembre 2021. Donc je sou mets au vote ce procès-verbal du 14 décembre 2021.

C'est à ce sujet Monsieur ? Allez-y, vous avez la parole, Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE : Je voulais signaler une faute orthographique concernant le nom de Samuel PATY partout dans tout le compte-rendu.

M. LE MAIRE : Ce sera corrigé dans le procès-verbal. Merci de votre remarque.

Maintenant, s'il n'y a pas d'autres interventions sur ce procès-verbal, je le sou mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie. Le procès-verbal est adopté.

Et je donne la parole maintenant à Madame la secrétaire de séance pour annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

MME GARCIA

En ce qui concerne les délibérations qui seront sans débat, ce seront :

la délibération n° 7

la délibération n° 9

la délibération n° 10

les délibérations n° 11, 12, 13

la délibération n° 15

la délibération n° 16

la délibération n° 19

la délibération n° 21

la délibération n° 23

la délibération n° 24 et la délibération n° 25

la délibération n° 26

la délibération n° 29

les délibérations n° 30 et 31

les délibérations n° 33 et 34

la délibération n° 36

la délibération n° 38 et la délibération n° 39

M. LE MAIRE

Je vous remercie. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer hier lors de la réunion des Présidents de groupe, nous avons quelque peu modifié l'ordonnancement des premières délibérations pour faire passer avant les délibérations votées la présentation d'un certain nombre de rapports, de feuilles de route ou de plans. C'est ainsi, je le dis, pour l'ensemble des élu.e.s. Après la délibération n° 6, nous aborderons la délibération n° 32, c'est-à-dire le Plan handicap de la Ville de Bordeaux. Ensuite, nous débattons de la délibération n° 14, c'est-à-dire le nouveau contrat démocratique pour la démocratie permanente.

Ensuite, la délibération n° 17, c'est-à-dire nous aurons le débat sur la Protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux. Ensuite, nous aurons la 22, c'est un débat relatif à l'alimentation et son coût dans la restauration scolaire. Et enfin la 37 qui est la présentation de la politique d'éclairage public pour aller vers une sobriété énergétique et lumineuse respectueuse du vivant. Et après, nous prendrons l'ordonnancement tel qu'il figure dans l'ordre du jour que vous connaissez déjà.

Je vous redonne la parole, Madame la secrétaire de séance.

MME GARCIA

Oui merci Monsieur le Maire. Donc la délibération de Madame Claudine BICHET, la délibération n° 1 : Rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes sur le Crédit municipal. Exercice 2014 et suivants.

Peut-être s'agit-il d'une information, Madame BICHET, c'est vous qui l'indiquerez.

Merci.

Monsieur Le Maire

D-2022/1

Rapport d'observation de la chambre régionale des comptes sur le crédit municipal. Exercices 2014 et suivants.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur et suite au courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine, vous trouverez annexé ci-après le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la caisse du crédit municipal de Bordeaux concernant les exercices 2014 jusqu'à la période la plus récente ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine en fait la synthèse ci-après, publiée sur le site internet de la Cour des comptes :

« Le contrôle mené par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine éclaire la gestion de la caisse de crédit municipal de Bordeaux CCMB, objet de plusieurs procédures conduites par la justice et le superviseur bancaire (l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ACPR. Le rapport détaille les pratiques irrégulières et risquées de prêts sur gages à haute valeur et de prêts patrimoniaux contraignant la CCMB à provisionner les risques d'impayés et de contentieux et dégradant ses résultats (qui sont traditionnellement reversés à l'action sociale). La stratégie « volontariste » du directeur général alors en poste a été permise par la défaillance du conseil d'orientation et de surveillance (COS) dont les membres élus se sont absentés et dont les membres qualifiés ne s'autorisaient pas à remettre en cause les actions d'un directeur général nommé par le maire. Cette absence de contrôle a également permis les importantes irrégularités constatées en matière de recrutement et rémunération des cadres de la CCMB. Le nécessaire assainissement de la situation est en cours, et les recommandations de la chambre y contribuent. »

Ce rapport donnera lieu à débat.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Un mot avant de donner la parole à Claudine BICHET sur cette communication du rapport de la Chambre régionale des comptes sur notre caisse de Crédit municipal de Bordeaux, pour dire que le rapport est sévère, les critiques sur la façon dont était géré à son époque, c'est-à-dire avant que nous arrivions, le Crédit municipal de Bordeaux sont préoccupantes. Sachez que depuis, j'ai eu l'occasion de le dire déjà, mais je le redis ici avec Claudine BICHET et avec l'ensemble des membres du COS, du Conseil d'orientation et de surveillance, nous travaillons beaucoup sur ce dossier depuis notre installation. Nous avons été, le mot n'est pas faible, sommés de la part déjà de l'Autorité de contrôle prudentielle et également par la Cour des comptes de redresser une situation. Cette situation que je qualifiais de très préoccupante, et c'est un euphémisme, a été rendue possible par un certain nombre de pratiques irrégulières, qualifiées aussi de pratiques risquées, de prêts sur gage à haute valeur et sur des prêts patrimoniaux et surtout ce que stigmatise, je pense que vous avez lu avec attention ce rapport de la Chambre régionale des comptes, c'est la défaillance totale des organes de contrôle, c'est-à-dire du Conseil d'orientation et de surveillance qui est en principe, je dis bien en principe, présidé par le Maire de Bordeaux qui, ces derniers temps, n'était pas du tout présidé. La Direction générale du Crédit municipal a pu agir sans rendre compte, sans que les comptes lui soient réclamés par ce Conseil d'orientation et de surveillance. Et c'est cette absence de contrôle qui aboutit à des conséquences graves, stigmatisées par l'Autorité de contrôle prudentielle qui, vous le savez, a déjà infligé au Crédit municipal un blâme et une amende conséquente. Cette absence de contrôle a également permis d'importantes irrégularités constatées en matière de recrutement et de rémunération des cadres de la caisse de Crédit municipal.

Le nécessaire assainissement de la situation est, je le disais, actuellement en cours. Je tiens vraiment à remercier tous les membres du COS et en particulier notre première adjointe, Claude BICHET, pour son investissement personnel pour tenter de redresser la situation. Ce redressement va être difficile, il va être long. Nous faisons tout pour qu'il soit le plus bref possible et pour faire en sorte aussi, et je terminerai là-dessus, sur le fait que nous avons besoin du Crédit municipal de Bordeaux, nous avons failli perdre l'habilitation Crédit municipal, c'est-à-dire notre Ville a failli, en raison des errements, des dysfonctionnements, des absences caractérisées que je viens d'évoquer, perdre son Crédit municipal que l'on appelle communément la « banque des pauvres ». On a failli en être privé. Si la situation n'avait pas été redressée *in extremis*, je pense qu'aujourd'hui, ou nous l'aurions fait depuis quelques mois, nous acterions ensemble la fin de cette vieille institution fort utile qui est la caisse du Crédit municipal de Bordeaux.

J'ajoute également que ces dysfonctionnements et irrégularités nous privent nous tous, élu.e.s de la Ville de Bordeaux, de la manne financière qui était versée jusqu'en 2020, c'est-à-dire 600 000 euros qui étaient versés au CCAS de la Ville de Bordeaux, c'est-à-dire que les errements de gestion nous privent désormais de cette manne financière de 600 000 euros qu'il nous faut trouver ailleurs pour continuer à financer notre CCAS. Quand je disais que la situation est grave et préoccupante, j'espère qu'ici, sur ces bancs, tout le monde en a sérieusement pris connaissance. Je ne doute pas que nous aurons un débat riche sur ce terrain-là et je donne tout de suite la parole à Claudine BICHET pour qu'elle nous expose les termes de cette présentation.

MME BICHET

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, suite au Conseil du 8 juin où nous avons exposé de manière précise la situation du Crédit municipal de Bordeaux suite à la procédure menée par la CPR, la CPR étant le gendarme des banques, le 9 décembre dernier, nous avons donc reçu le rapport de la Chambre régionale des comptes qui a été rendu public et je vais vous le restituer formellement au Conseil municipal comme le prévoit la loi. Je vais m'attacher à vous en livrer les

éléments-clés, un exercice pas évident puisque je vais essayer de synthétiser ici devant cette assemblée les 144 pages du rapport.

Tout d'abord, en préambule, je vais peut-être réexpliquer pour les Bordelaises et Bordelais qui nous écoutent ce qu'est un Crédit municipal et plus spécifiquement celui de Bordeaux. Déjà pour rappel, le Crédit municipal de Bordeaux a plus de deux siècles d'existence. Il a été créé en 1801, il s'appelait à l'époque « Mont-de-piété ». Il détient aujourd'hui douze agences sur le territoire français par rachats successifs. Il s'agit d'un établissement de crédit public à caractère communal. La Ville de Bordeaux est l'actionnaire unique du Crédit municipal. Son objet est social, ce qui a manifestement été oublié ces dernières années et c'est la raison pour laquelle les caisses ont été créées pour lutter contre l'exclusion financière en facilitant l'accès au crédit des personnes défavorisées. Il est à noter aussi que la part des excédents ne peut être attribuée qu'à des organismes d'aide sociale, rien d'autre.

C'est donc pour ces raisons que les Crédits municipaux se sont vus confiés le monopole du prêt sur gage. Qu'est-ce qu'un prêt sur gage ? C'est un prêt accordé en contrepartie du dépôt d'un objet de valeur qui peut être un bijou, un tableau, n'importe quel objet ayant de la valeur. Le Crédit municipal évalue l'objet, propose un prêt immédiat pour un montant compris entre 50% et 70% de la valeur de l'objet et si le remboursement est effectué, la personne se voit remettre son objet, sinon cet objet est vendu.

Aujourd'hui, le prêt sur gage, c'est environ 1/4 de l'activité du Crédit municipal. Le Crédit municipal a aussi développé une activité de prêts personnels qui sont l'équivalent des prêts à la consommation qui représentent 3/4 de son activité.

Ce préambule étant fait pour que tout le monde comprenne bien ce dont on va parler, je vais maintenant m'attacher à vous présenter les faits saillants du rapport. Le rapport commence par souligner la mise en œuvre d'une stratégie à compter de 2016 qui a fait suite à l'arrivée d'un nouveau Directeur général. Une stratégie, je cite, « inconciliable avec l'objet social d'une caisse de Crédit municipal ». En effet, cette stratégie qualifiée de téméraire dans le rapport, mise en place extrêmement rapidement en six mois, était axée sur la commercialisation de nouveaux produits tournés en l'occurrence vers une clientèle détenant des actifs de valeur. Et l'objectif, c'était de faire croître le PNB – produit net bancaire, c'est l'équivalent du chiffre d'affaires des banques – de 5% par an au bout d'un an. Donc les objectifs étaient très ambitieux.

Comme le relève la Chambre, je cite, « le statut d'établissement public communal à vocation sociale n'interdit vraisemblablement pas à un Crédit municipal de concéder à titre exceptionnel quelques prêts d'un montant unitaire élevé. Pour autant, il paraît incompatible avec une politique promouvant une commercialisation forte et rapide de prêts et placements de montants élevés assortis de risques inédits pour l'établissement dans le but de maximiser sa rentabilité. » On voit bien ici que la Chambre relève le fait que ce n'était pas possible pour un Crédit municipal de mener ce type de stratégie.

Ensuite, le rapport pointe dans un chapitre très long, très détaillé, ce qui a rendu possible la mise en œuvre de cette stratégie, à savoir une importante défaillance de la gouvernance qui pointe spécifiquement l'absence des élu.e.s. À noter que cela a été un des griefs retenus par la CPR et qui nous a valu un blâme et une sanction financière.

Je cite le rapport : « L'absentéisme des membres élu.e.s était trop élevé, 70% en moyenne, les Maires de Bordeaux n'ayant participé qu'à deux séances du COS sur les 24 organisées entre 2014 et 2019. Les projets de délibérations manquaient généralement de précision, éclairaient sous un jour souvent très favorable les activités et ces dernières étaient entérinées sans débat, sans réserve. »

Les PV témoignent du trop peu d'échanges et d'un assentiment général sur tous les sujets, y compris sur les nouvelles activités lancées après 2016. Un exemple que je trouvais assez illustratif : le Crédit avait décidé de nouer un partenariat avec un fonds luxembourgeois, on peut

déjà interroger ce partenariat, mais au-delà de cela, au moment du COS, ce qui a été présenté de manière précipitée puisque envoyé quelques jours avant, c'est une documentation en anglais de 50 documents parmi lesquels manquaient les éléments principaux qui permettaient de valider ce partenariat, à savoir les conditions de ce fonds et les conditions d'assurance. C'est illustratif et c'est noté dans le rapport de la manière dont cela fonctionnait.

Je continue de citer le rapport : « Les personnes qualifiées, même si elles ont été choisies pour leurs compétences, ne se sentaient pas légitimes pour contester l'action d'un Directeur général nommé par le Maire hors la présence des élu.e.s et sans leur appui express. » Je continue de citer : « En conclusion, tous les documents analysés confirment que jusqu'en mai 2020, le COS n'a pas joué collégialement le rôle que lui assigne la législation en matière de stratégie et de contrôle en raison en particulier d'un investissement insuffisant de ses membres élus. »

Par ailleurs, le rapport pointe le fait que le Conseil municipal a été insuffisamment informé de l'organisme. La CRC rappelle les obligations en termes d'information du Conseil municipal qui n'ont pas du tout été appliquées et, je cite, « la tenue d'un débat en Conseil municipal au moment du lancement des nouvelles activités aurait pu éviter à l'établissement de s'engager dans une stratégie qui s'est révélée dangereuse ». Je précise que la situation de l'établissement a seulement été évoquée à deux reprises devant l'Assemblée municipale entre 2014 et 2019.

Enfin, point important relevé dans le rapport, il s'agit, je cite : « Le caractère tardif de la communication à tous les membres du COS du dernier rapport de contrôle sur place réalisé par la CPR le 26 juin 2020, soit huit mois après sa réception, est constitutif d'un dysfonctionnement grave dans la vie institutionnelle de l'organisme. La remise arbitraire du document à trois membres du COS dès sa réception dont le Maire de Bordeaux et le Vice-président alors en place n'est pas de nature à en atténuer la portée.

Au cours de l'entretien de fin de contrôle, le Directeur général a justifié ces attermoissements par la volonté de conserver le document sous embargo jusqu'au dénouement des élections municipales dont le second tour n'a eu lieu que le 28 juin 2020 à la suite de la crise sanitaire. » Fin de citation.

Voilà pour les défaillances de la gouvernance que j'essayais de résumer à travers les éléments du rapport qui m'apparaissaient comme les plus révélateurs.

Maintenant, je vais poursuivre avec l'ensemble des faits qui sont relevés concernant les nouvelles activités déployées par le Crédit à compter de 2016. À commencer par les prêts sur gage haute valeur.

Un prêt sur gage, je vous ai expliqué ce que c'est : en moyenne au Crédit municipal, c'est une valeur de prêt accordée de 675 euros. Ici, on parle de prêts sur gage haute valeur comme leur nom l'indique qui, en moyenne, s'élevaient à un million d'euros.

Je cite : « Le développement limité de cette activité s'explique notamment par les réticences de la suppléante du commissaire-priseur judiciaire de Bordeaux et de son agent d'assurance qui ont permis de bloquer d'autres demandes de prêts aux montants parfois démesurés. » C'est donc grâce aux CPJ, aux commissaires-priseurs qui sont chargés d'évaluer les biens, qui ont vu des choses *a priori* qui ne tournaient pas très rond, que l'on a eu seulement trois prêts sur gage haute valeur. À noter que tous ont connu des incidents et qu'à date, des diamants qui ont été gagés ont été saisis dans le cadre d'une enquête judiciaire qui est actuellement toujours en cours.

Concernant les prisées, ces prisées effectuées par des commissaires-priseurs judiciaires, ont été réalisées dans des conditions irrégulières. Je cite : « Les biens remis en gage pour ces trois prêts ont tous été estimés par des CPJ qui n'étaient pas habilités à intervenir au moment des faits », fin de citation. Les raisons étaient les suivantes : soit parce que les commissaires-priseurs avaient plus de 70 ans, or il y a un âge limite fixé par la loi pour les commissaires-

priseurs judiciaires, soit ces commissaires-priseurs intervenaient en dehors de toute contractualisation, soit ils n'étaient pas habilités à agir sur la Ville de Bordeaux.

Je poursuis la citation du rapport : « Ces graves anomalies sont consécutives aux difficultés de recrutements des onze CPJ nécessaires pour assurer le fonctionnement du service des prêts sur gage, difficultés elles-mêmes imputables à l'introduction dans le cahier des charges de conditions inacceptables », et c'est justement parce que le Crédit municipal cherchait à faire peser 100% du risque sur les CPJ que ces derniers n'ont pas voulu accepter de commercialiser plus de prêts.

D'autres affaires, toutes les plus insolites les unes que les autres ont été envisagées, formulées soit par des clients, mais aussi et beaucoup par des intermédiaires, beaucoup étaient gagés, je cite, « sur des biens ou des objets d'art présentés comme de très grande valeur dont beaucoup étaient sans doute des faux ». À titre d'exemple, on a eu une demande de prêt de 20 millions garantie sur des statuettes attribuées à Salvador Dali, 15 millions sur un véhicule Ferrari conservé aux États-Unis en pièces détachées et présenté, évalué sur la base de photos uniquement, et 131 millions d'euros sur un tableau qui aurait été peint par Le Caravage.

Je cite le rapport : « L'aboutissement d'une seule de ces affaires aurait pu mettre le Crédit municipal en péril. »

Je vais continuer de relever ce qui est écrit dans le rapport : « En dépit des doutes qui pouvaient être nourris sur l'authenticité et l'origine de plusieurs objets proposés en gage au Crédit municipal, les dirigeants effectifs en fonction n'ont procédé à aucun signalement auprès du Procureur de la République ni à aucune déclaration auprès de TRACFIN. TRACFIN, c'est le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. C'est une obligation légale de faire ce genre de déclaration lorsque l'on a des soupçons. L'établissement a à nouveau enfreint des dispositions légales.

Voilà pour les prêts sur gage. Je vais maintenant passer aux deuxièmes grands types d'offres qui ont été développés pendant cette période. Il s'agit des prêts patrimoniaux. Quand le Crédit municipal fait des prêts, jusqu'à présent, c'est des prêts personnels, des prêts à la consommation. La limite maximale, c'est 75 000 euros. Là on se parle de prêts patrimoniaux adossés à des hypothèques immobilières ou adossés à des droits comme des droits SACEM. Au total, en 2020, c'est 26 prêts patrimoniaux qui étaient encore présents dans les comptes du crédit, avec un encours total de 15 millions d'euros. Fait extrêmement important, 94% de l'encours est remboursable *in fine*. Qu'est-ce que cela veut dire *in fine*, cela veut dire que 100% du capital prêté est remboursable à la dernière échéance. Autant dire que le risque est maximal puisque l'on peut se retrouver avec des prêts pour lesquels les intérêts ont été versés tous les mois, mais avec un risque bien sûr que le capital total ne soit pas remboursé à la fin.

À la demande de la CPR, quatorze de ces prêts pour une valeur de 13 millions d'euros ont été déclassés en créance douteuse et litigieuse dont les trois prêts SACEM qui ont été largement relayés dans les médias et qui sont adossés à des droits SACEM, j'y reviendrai plus tard.

Outre les risques financiers, la Chambre pointe un certain nombre d'irrégularités. Tout d'abord, le fait que ces prêts étaient octroyés en occultant le risque crédit, c'est-à-dire que l'appréciation de la demande de valeur du bien ou du droit apporté en garantie était la seule chose qui était utilisée par la caisse pour définir le montant prêté et finalement, la capacité du client à rembourser n'était absolument pas prise en compte dans l'attribution de ces prêts. Cette approche explique la présence parmi les clients d'une jeune femme âgée de 22 ans sans emploi au moment de la décision et il s'agissait quand même d'un prêt de 1,7 million d'euros adossé sur un local abritant une discothèque, ou encore une majorité de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus parmi lesquels figure un couple dont les membres sont nés en 1929 et 1932 avec un prêt de 1,25 million garanti par un hôtel.

La seconde irrégularité pointée dans le rapport réside dans l'application du mauvais taux d'usure. Ce qu'a fait le Crédit municipal, c'est qu'il n'a pas appliqué le bon taux, tout simplement : il a

appliqué un taux qui est normalement utilisé pour les prêts de crédit à la consommation, qui est infondé puisque là, il s'agit plutôt de taux d'intérêt appliqué pour les prêts immobiliers.

Une des consultations juridiques conduisant à cette conclusion a d'ailleurs été menée par un avocat qui a ensuite rejoint le COS. Connu par la Direction générale depuis 2017, cette erreur répréhensible pénalement n'a jamais été arrêtée. La Chambre qui rappelle que la distribution de prêt usuraire est constitutive d'un délit répréhensible pénalement, ne peut que s'étonner de la passivité des dirigeants effectifs jusqu'en 2020 face à un risque identifié depuis 2017. C'est également un des griefs qui a été retenu par la CPR dans l'attribution du blâme et de la sanction.

Enfin, j'y arrive, les fameux prêts SACEM, au total c'est 5,8 millions d'euros qui ont été prêtés, cela représente 1/3 des encours des prêts patrimoniaux. Trois prêts ont été consentis à des chanteurs connus ou héritiers de leurs droits, adossés à ces fameux droits jusqu'à remboursement complet. Pour l'ensemble de ces prêts, l'établissement n'a pas du tout anticipé les risques liés à la disproportion constatée entre le montant prêté et l'évolution naturelle des droits qui ont plutôt tendance à décliner dans le temps, et même l'évaluation elle-même des droits était clairement mal faite puisqu'il faudrait encore plusieurs dizaines d'années pour rembourser ces prêts alors que pour la plupart des personnes en question, ce sont des personnes âgées de plus de 70 ans. Aujourd'hui sur ces trois dossiers, le risque d'impayé concerne la totalité de l'encours.

Enfin le rapport pointe un dernier prêt qui a failli être octroyé. Un prêt patrimonial de 8,7 millions d'euros qui équivaut à 1/4 des fonds propres du crédit, qui a été présenté au COS parce que cette fois-ci, ils étaient obligés de présenter au COS l'offre parce que c'était supérieur à la limite de contrepartie : cela représentait une proportion des fonds propres tellement importante qu'il fallait avoir la validation du COS.

« Compte tenu d'un montant supérieur à la limite de contrepartie fixée, le COS a été invité à approuver l'opération. Ce qu'il a fait le 10 avril 2019 sans voix dissonante en présence du Maire. » Il s'agit de la seule séance à laquelle Nicolas FLORIAN a assisté en tant que Maire. Je poursuis ma citation : « Aucun document soumis au COS ne fait état des réserves écrites et orales émises par la mission d'inspection de la CPR présente à ce moment-là dans les murs de l'établissement. La Direction générale s'est finalement rétractée après des mises en garde répétées de la responsable de la gestion des risques et du compte public, tous deux inquiets des risques attachés à ce projet qui ont été dévoilés en grande partie après la décision d'octroi. » Ce dossier peut être considéré comme emblématique de l'activité des prêts patrimoniaux. Le niveau d'instruction préalable se caractérise par son insuffisance couplée à une politique commerciale téméraire. Son attribution aurait pu mettre la caisse de Crédit municipal dans une situation financière intenable. Voilà pour les grandes offres qui ont été mises en place à compter de 2016.

Maintenant, j'en arrive à d'autres types d'activité. Tout d'abord, il y a eu des tentatives de partenariats internationaux qui ont été mis en place. Un premier avec deux fonds d'investissement luxembourgeois, le second avec des banques allemandes. Les objectifs de ces partenariats sont assez flous, mais ils visaient globalement à permettre au crédit d'y loger une partie de sa trésorerie et à développer des marges commerciales conjointes. Le second objectif a d'ailleurs connu un début de mise en œuvre puisque deux clients du Crédit municipal ayant placé le produit de leurs emprunts les ont placés dans ces fonds.

Je cite maintenant le rapport : « Curieusement, l'un des deux clients, titulaire d'un prêt sur gage haute valeur, a demandé au Crédit après l'accord du prêt de virer directement le produit sur un compte au Luxembourg ouvert non pas à son nom, mais au nom du fonds d'investissement. Sous la pression de l'ordonnateur – c'était le Directeur général du Crédit municipal – l'agent comptable a fini par procéder à cette opération inhabituelle. Le risque de blanchiment perçu alors par le comptable n'a été suivi d'aucun signalement. Arrivés à échéance, aucun de ces deux prêts n'a été remboursé à ce jour. »

4^e volet de cette stratégie plus que téméraire, un dispendieux volet immobilier, constitué de l'acquisition d'une maison destinée à abriter le logement de fonction du Directeur général, une rénovation profonde du siège de plus de 5 millions d'euros TTC et de la constitution d'une filiale foncière. Le point que je relèverai principalement, c'est bien sûr l'acquisition de la maison destinée à abriter le Directeur général puisqu'elle faisait suite à des travaux importants menés dans le logement de fonction qui est situé au siège du Crédit, et que ces travaux avaient déjà coûté près de 100 000 euros au Crédit municipal et à cela est venu s'ajouter l'achat de la maison de 749 000 euros.

Enfin, dernier volet, longuement aussi repris dans le rapport, ce sont toutes les irrégularités en matière de ressources humaines. Quatre types d'irrégularités, le nombre d'administrateurs territoriaux au nombre de dix n'est pas possible dans ce type d'établissement qui ne peut en compter qu'un, le Directeur général ; les emplois de DGA, de Secrétaire général, de DRH ont été pourvus tous de façon discrétionnaire sans procédure transparente visant à susciter et confronter les candidatures. Les rémunérations des principaux cadres se caractérisent par des montants élevés au regard des pratiques du secteur public, voire très élevés s'agissant de celles des Directeurs généraux et de leurs adjoints. Certaines rémunérations ont d'ailleurs connu des évolutions particulièrement rapides. Après à peine une année de présence, la rémunération brute annuelle du DGA nommé en juillet 2016 a ainsi été revalorisée de 43,5% au moyen d'un simple avenant sans information du COS. Au bout de trois ans, ce même DGA avait augmenté sa rémunération de 64%.

Voilà, j'en ai fini, je m'excuse d'avoir été un peu longue, mais il me semble que tous ces faits que j'ai essayé de restituer de la manière la plus transparente et juste possible étaient importants.

Je vais rapidement traduire les conséquences de tout cela. Pour l'établissement, le Maire a commencé de le faire. Je vais reprendre certains faits avec certains chiffres surtout, c'est important.

Les pertes financières sont là depuis deux ans. Depuis deux ans, on n'a plus de résultat, on a eu même un résultat négatif en 2020. Cela va se poursuivre, 2021-2022, nous savons que nous n'aurons pas de résultat, ce sera à zéro. Et compte tenu du fait que pour relancer l'activité, il faut environ tabler *a minima* sur trois ans, je pense que sur l'ensemble du mandat, les résultats ne retrouveront pas les niveaux que nous avons connus auparavant.

Au total, c'est 8,7 millions d'euros de provision qui ont été passés sur l'ensemble des activités douteuses. C'est la quasi-totalité du FRBG, Fonds pour risques bancaires généraux, cette année, en 2021, qui va être ponctionné pour compenser ces pertes. Ce FRBG qui comptait 9 millions d'euros ne va compter désormais plus qu'un million d'euros. Donc oui, on peut dire que la caisse a été cramée, c'est le moins que l'on puisse dire.

C'est la seule réserve libre d'emploi pour le Crédit, maintenant elle est épuisée. L'établissement devra désormais compter sur sa reprise commerciale pour assurer sa pérennité. Or justement, cette reprise commerciale se fait attendre. Bien sûr, le contexte Covid ne facilite pas les choses, mais c'est surtout que l'établissement a complètement été détourné de ses activités traditionnelles et qu'il est aujourd'hui complexe de remettre les équipes commerciales sur la commercialisation des offres qui font la réussite du Crédit.

Et ce qui est d'autant plus complexe, c'est que les agents désormais doivent appliquer l'ensemble des contrôles qui sont imposés dans le cadre des différents rapports, qui prend beaucoup de temps, et bien sûr mener cette politique commerciale avec des objectifs ambitieux.

Le contexte social est très difficile. Les agents sont globalement très meurtris par ce qui s'est passé. Ils se sentent trahis, victimes d'une stratégie qui n'a profité qu'aux principaux dirigeants. Il va falloir du temps pour rétablir la confiance et refonder un collectif. Et puis le CCAS, j'en terminerai par là, c'est 2,4 millions d'euros que l'on sait que l'on n'aura pas, 3,6 millions d'euros sans doute sur le mandat que le CCAS n'aura pas, donc la perte est certaine pour la Ville qui

compense bien évidemment ces pertes.

Quelques perspectives. Déjà pour dire que sur l'ensemble des préconisations qui ont été faites soit par la CRC, soit par la CPR, une très, très grande partie ont été mises en œuvre. Onze sur les quatorze recommandations de la CRC sont aujourd'hui en œuvre, 23 sur les 25 de la CPR sont en œuvre à ce jour. Parmi les plus notables bien sûr, c'est la refonte intégrale du COS et de la gouvernance qui dans son règlement interne impose désormais une présence effective et systématique des membres élus, sauf impossibilité manifeste. Par ailleurs, les nouveaux membres du COS ont été sélectionnés pour ne retenir, y compris parmi les membres élus, que des personnalités en capacité de participer activement au débat du Conseil et des Comités spécialisés. Et c'est grâce à la complémentarité et la richesse des profils que le COS est aujourd'hui en capacité d'apprécier collectivement l'action des dirigeants effectifs. Et je crois que nous pouvons témoigner aujourd'hui, membres élus présents du COS, que les débats sont très nourris autour de l'ensemble des sujets.

Nous avons désigné un nouveau Directeur général, nous avons arrêté toutes ces offres et activités complètement exotiques, nous avons réorganisé, remis à plat l'ensemble des procédures de contrôle, formé le personnel, c'est bien sûr toujours en cours, formé les membres du COS, régularisé tous les manquements RH, révisé à la baisse le projet d'investissement du siège même si des travaux s'avèrent nécessaires, arrêté les projets de rachat d'agences en France – il y avait encore des projets de racheter Roubaix et Boulogne –, mis en vente la maison de l'ancien DG et j'en passe.

L'énergie déployée depuis un an et demi par les équipes du Crédit municipal, la Direction, les membres du COS et l'équipe municipale pour relever l'établissement est absolument colossale. Néanmoins, nous savons que ce n'est pas encore suffisant et que l'établissement n'est pas encore sorti d'affaire.

À la lecture du rapport, sans appel de la CRC, nous pouvons dire que le Crédit municipal, c'est le bateau ivre. À la dérive, profondément heurté, abimé par les trop nombreuses errances passées, le Crédit aura besoin de temps et de beaucoup d'énergie pour redresser la barre. En tout cas, nous allons continuer à nous y employer pour défendre un établissement dont l'objet social a plus que jamais sa place dans le contexte actuel car oui, deux siècles plus tard, l'urgence sociale est plus que jamais d'actualité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Madame BICHET. Dans les prises de parole, j'ai par ordre Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM. Vous avez la parole.

M. NJIKAM MOULIOM

Merci Monsieur le Maire. Comme vous l'avez souligné, c'est au moins la deuxième fois que nous nous retrouvons ici pour aborder ce sujet. Nous l'avions évoqué rapidement le 8 juin dernier et je me souviens que ce 8 juin, j'appelais à une union sacrée. J'espère très sérieusement qu'à l'occasion de ce débat, nous aurons cette union.

Pourquoi cette union ? Parce que vous l'avez rappelé, la mission sociale du Crédit municipal est évidente et importante et que nous devons donc collectivement prendre la mesure du chemin qui reste à parcourir, en tout cas des efforts qui sont faits les uns et les autres. Vous avez rappelé l'implication des membres du COS. Vous avez souligné également l'implication, en tout cas l'énergie colossale, pour reprendre l'expression de Madame BICHET, que met la nouvelle Direction générale pour nous permettre de progresser, ce qui veut dire que certes, il y a eu un

certain nombre de difficultés. Le constat a été fait par les magistrats, nous n'allons pas ici refaire ce constat. Il convient néanmoins de nous pencher sur ce qui est fondamentalement la problématique aujourd'hui du Crédit municipal, pas que de celui de Bordeaux, mais de presque tous les Crédits municipaux en France, et je ne voudrais pas citer celui de Rouen par exemple, qui est en vraie difficulté, c'est-à-dire la question du modèle économique de nos établissements. Nous voyons de plus en plus, on l'a vu à travers la formation que nous avons eue la semaine dernière toute la réglementation qui s'abat aujourd'hui sur ces établissements, qui sont de véritables établissements bancaires, et puis au cœur de tout cela, il y a cette préoccupation du pouvoir d'achat avec le dérèglement des prêts sur gage. Tout cela nous invite véritablement à nous pencher au-delà du cas spécifiquement de Bordeaux sur le modèle économique de notre établissement, et je sais que vous en êtes convaincus et sensibles.

Je voulais m'arrêter là pour relancer cette union sacrée.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur De Gaétan NJIKAM, je passe la parole à Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Oui, merci Monsieur le Maire. Chers collègues, mon intervention va être bicéphale, d'abord sur le rapport lui-même, et j'en ferai des commentaires, et puis sur la façon dont il a été présenté notamment par vous-même – et encore que vous, ça allait –, mais la façon quasi calomnieuse et scandaleuse qui a été faite de ce rapport par votre première adjointe, j'avais l'impression de revenir dans les temps les plus noirs de notre histoire avec un procès quasi stalinien. C'est quasiment de la calomnie. Ou c'est de l'incompétence, ou c'est de la malhonnêteté intellectuelle. On ne s'est pas émus dans vos présentations.

Sur le fond du dossier, que nous dit le rapport ? Le rapport, il est critique effectivement, mais il pointe du doigt des faits, des erreurs qui ont été commises dans le cadre de la gestion et de l'exécution des missions du Crédit municipal par sa Direction. J'en prends acte, c'est une réalité. Je rappelle, et c'est une première incursion de ma part sur vos commentaires, que s'agissant de la gouvernance, contrairement à ce que vous dites, Madame, il n'y a pas d'obligation à ce que ce soit un.e élu.e qui préside le COS. Et bien au contraire, toutes les instances de surveillance ou de contrôle, aujourd'hui c'est le rapport de la Chambre régionale des comptes, mais toutes les autorités bancaires depuis 2014 suscitent l'idée que ce ne soit pas un.e élu.e justement qui préside, et c'est pour cela d'ailleurs que dès 2014, le Maire de Bordeaux ne présidait plus le Conseil du Crédit municipal ni même un de ses adjoints, mais que c'était un tiers. Et on a même été plus loin, et cela a été une volonté exprimée par les législateurs à partir de l'année 2016-2017 et la CPR, d'y mettre un professionnel, et c'est pour cela que le Président du COS, votre prédécesseur, chère Madame, était l'ancien Directeur régional d'un grand établissement bancaire, reconnu sur la place. Et contrairement à ce que vous vilipendez, la plupart des membres du COS étaient des professionnels et par ailleurs, et là, je ne nie pas ma responsabilité personnelle ni celle de mes collègues, s'agissant des membres du COS au titre du Conseil municipal, il y avait des élu.e.s représentant l'opposition de l'époque et à l'époque, c'était Monsieur Matthieu ROUVEYRE. Qui se souvient de Matthieu ROUVEYRE ? Imaginez quelqu'un qui n'était pas nécessairement d'une bienveillance naturelle sur toutes les politiques municipales entreprises par la Ville de Bordeaux et par mon prédécesseur et par moi-même. Il était membre, et j'imagine qu'à l'époque, dans la bonne humeur générale du groupe d'opposition, tout le monde devait communiquer et chacun aurait pu avoir connaissance de ce qui s'est passé par le fait que Matthieu ROUVEYRE était le représentant de votre groupe, enfin, vous, Madame, vous n'étiez pas encore élue, auprès de ses collègues. Et cette gouvernance, elle était confiée à des professionnels.

Alors qu'il y ait eu un déficit de vigilance, je prends ma part de responsabilité, mais pas dans la mesure et les proportions que vous venez de livrer, et c'est en ce sens que c'est scandaleux. D'ailleurs, quand on prendra le PV de cette séance, je le relirai attentivement, et notamment dans la verbalisation que vous avez faite des choses où souvent c'est : « Il aurait pu, il a failli, on peut imaginer que cela aurait pu donner cela. » Au final, non. Et contrairement à vos allégations, tant vous, Monsieur HURMIC, que vous, Madame la première adjointe, le Crédit municipal n'est pas en situation de faillite ou de banqueroute, et là où il s'agit de mieux expliciter vos doutes là-dessus, vous ne citez aucun chiffre, tant sur l'encours global... S'agissant du résultat qui est en baisse, c'est une réalité, c'est une baisse du résultat comptable, pas financier, du fait qu'il y ait des inscriptions de nouvelles provisions. Quand on parle de provision, on ne parle pas encore de défaillance. Alors l'avenir vous donnera peut-être en partie raison sur des prêts qui ont été requalifiés en prêts douteux, j'en conviens, mais ce n'est pas la réalité, c'est un mensonge absolu. Vous travestissez la réalité. Les magistrats n'ont pas dit cela.

Par ailleurs, s'agissant d'une Chambre régionale des comptes, quand elle fait un examen, elle a trois outils en main :

Un, saisine du Procureur de la République. Cela n'a pas été fait, Monsieur HURMIC. Ou alors cela se fera *a posteriori*, c'est trop tard. Donc là aussi, reprenez vos classiques là-dessus, si la Chambre régionale des comptes ne saisit pas le Procureur, c'est qu'elle considère qu'il n'y a pas de méfait pénalement répréhensible. Cela n'a pas été fait.

Après elle a deux leviers, la Chambre régionale des comptes, où elle donne des injonctions, c'est-à-dire qu'elle dit à la collectivité ou à l'établissement « je vous impose de faire cela, cela et cela » ou des recommandations. Il n'y a aucune injonction de la Chambre régionale des comptes sur la situation du Crédit municipal, ce sont des recommandations. Et l'honnêteté intellectuelle qui devrait être la vôtre, Madame, sur toutes les recommandations que vous mettez en cours, certaines ont été entreprises avant même votre prise de fonction, et pas grâce à moi, pas grâce à mes collègues, au Président du COS de l'époque que je veux remercier parce que le Président du COS de l'époque, il a assuré de la vigilance. Autant le Directeur, et je ne vais pas faire un procès en sorcellerie, a commis des erreurs et il y a eu des erreurs de gestion qui étaient amenées par un nouveau modèle économique, que s'est cru pouvoir s'attribuer la nouvelle gouvernance – non mais vous devriez écouter ce que je vous dis pour pouvoir essayer d'y répondre plus précisément, ou pas d'ailleurs –, qui s'est peut-être à un moment ou à un autre imaginé un devenir de banquier international, c'est une réalité, c'est le Président de l'époque qui a remis un certain nombre de bornes.

Quand je parle de malhonnêteté intellectuelle, à aucun moment les magistrats disent qu'il y a eu de la part des élu.e.s, parce que vous citez nommément mon nom en disant que j'ai assisté à un Conseil d'orientation, c'est vrai, à aucun moment, les magistrats ne disent que les élu.e.s et le Maire que j'étais ou mon prédécesseur ont été défaillants là-dessus, et je serais curieux d'ailleurs de savoir combien de fois Monsieur HURMIC a assisté à des COS depuis qu'il est élu Maire, mais tant mieux, c'est parfait.

Là-dessus, à aucun moment – les magistrats ne travestissaient pas – leur écriture ne met en cause notre intégrité ni même intellectuelle, elle met en cause un manque, un déficit de vigilance sur quelques opérations qui par ailleurs pour certaines n'ont pas été retirées par le biais du Saint-Esprit. Et quand vous stigmatisez certaines propositions de prêts en disant que les garanties n'étaient pas apportées, qu'heureusement qu'il y avait les commissaires-priseurs, ils étaient payés pour cela, Madame, parce qu'effectivement, un Directeur d'un Crédit municipal ou même un Président, il n'a pas la connaissance technique et scientifique de juger de la qualité d'un objet ou d'un mobilier quel qu'il soit, et c'est pour cela que l'on fait appel à un commissaire-priseur. Et là, vous avez l'impression d'expliquer que le Directeur de l'époque, d'ailleurs moi à sa place, je lui conseillerais de porter plainte contre vous, Madame, pour diffamation. Moi, je ne sais pas où il est ce Monsieur maintenant, mais je lui conseillerais de porter plainte pour diffamation,

vu les propos que vous avez tenus aujourd'hui. C'est le boulot des commissaires-priseurs, ceux que vous appelez d'ailleurs avec négligence les CPJ. Non, ce sont des commissaires-priseurs, ce n'est pas des acronymes. C'est leur boulot que de dire : « Oui cela on prend, cela on ne prend pas. »

Là où vous travestissez la réalité et qui n'est pas dans le rapport, c'est sur la situation financière. Je regrette, à aucun moment il est dit que le Crédit municipal est en situation de banqueroute ou de faillite. Et d'ailleurs, vous qui vous targuez d'avoir géré des milliards dans le privé, vous pourriez avoir l'honnêteté de dire que quand on a des provisions à hauteur de ce qu'elles sont par rapport à un encours tel qu'il est, il y a une vigilance, c'est vrai, mais il n'y a pas de faillite annoncée. C'est contraire à toute règle de comptabilité qu'elle soit privée ou publique.

S'agissant de la gouvernance toujours, vous vous parez de plumes de paon en disant : « On a nommé un nouveau Directeur. » C'était l'adjoint du précédent, la belle affaire. Comme si de vous-mêmes, vous aviez imposé un nouveau Directeur qui revient nous mettre de l'ordre, la personne en question, c'était l'adjointe du précédent. Donc il est peut-être un peu au courant de ce qui se passait, le Monsieur, à l'époque. Mais non, on vous écoute, c'est grâce à vous qu'il y a un nouveau Directeur qui va remettre de l'ordre. Non, il était déjà en place. On vous écoute, vous expliquez qu'il y avait une sur-rémunération des avantages en nature, est-ce que vous les avez remis en cause auprès du nouveau Directeur ? Vous lui avez baissé son salaire ? Il n'a plus le droit à un logement de fonction ? Je serais curieux de le savoir. Ou alors il faudrait nous le dire très concrètement.

Et le pompon, c'est quand vous nous parlez de tableaux. C'est vrai que dans cette majorité municipale, vous êtes des spécialistes des tableaux, mais quand on lit cela aux déclarations que vous faites, vous, Monsieur HURMIC, vous Madame BICHET, nous disant : « Vous les ancien.ne.s élu.e.s, vous n'avez pas été vigilant.e.s », quel a été, vous, votre degré de vigilance, s'agissant des tableaux achetés par la collectivité Mairie de Bordeaux à une élue, membre de votre majorité ? Quand on voit une facture qui a été signée par le Directeur général des services, il a fallu six mois et par des moyens dérobés que l'on s'aperçoive que ce n'était pas bon, alors arrêtez de donner des leçons de moralité et de vigilance.

Là où moi j'admets qu'on a pu avoir un déficit de contrôle, admettez que de votre côté, c'est la même chose, même pire parce qu'il s'agit de l'argent de la Mairie au profit d'un de vos élus. Donc arrêtez de stigmatiser les autres quand de son côté, ses propres turpitudes sont encore à un niveau plus élevé.

On prend acte de ce rapport, il y a des recommandations, il faut les suivre, je rebondirai sur ce qu'a dit Pierre De Gaétan NJIKAM, il y a un sujet sur le modèle économique des Crédits municipaux. Là, je vous fais confiance de pouvoir trouver des moyens qui nous permettent d'une part de récupérer les subsides que versait le Crédit municipal d'abord au CCAS, mais aussi je rappelle à l'association des agents de la Ville. Très bien, vous avez une feuille de route là-dessus, mais pour le reste, cessez de travestir la réalité, cessez de nous calomnier sur cette affaire et de grossir le trait sur ce dossier. Il y a eu des erreurs, je les reconnais, elles ne sont pas de notre fait, mais j'en assume une partie de la responsabilité comme je l'ai fait sur certains dossiers où il a fallu réorienter les choses, mais en aucun cas, il y a eu une volonté malveillante et de la part du Directeur et surtout du Président et des membres du COS.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur FLORIAN. Je passe la parole à Aziz SKALLI.

M. SKALLI

Juste Monsieur le Maire, en préalable, on a oublié de voter tout à l'heure.

M. LE MAIRE

Oui, j'ai prévu de le faire, ne vous en faites pas. Merci de votre vigilance Monsieur SKALLI.

M. SKALLI

Nous attendions ce rapport même si nous avons déjà un grand nombre d'informations sur la situation du Crédit municipal et des errements de ces dernières années, situation qui a été exposée à de nombreuses reprises ici et surtout dans la presse.

Alors que nous dit ce rapport ? Vous l'avez dit, nous connaissions déjà la stratégie folle de l'établissement de 2014 à 2019, le développement de produits à risque, prêt sur gage à haute valeur, prêt patrimonial, la tentative de développement de partenariats dans des paradis fiscaux comme le Luxembourg, la course folle vers la rentabilité et le développement du chiffre d'affaires, stratégie inconciliable avec la vocation sociale d'une caisse de Crédit municipal.

Nous connaissions déjà les manquements aux obligations réglementaires légales, déontologiques, le manque de professionnalisme et même de compétence, la course effrénée à la profitabilité de l'équipe dirigeante de l'époque. On ne doit la fin de cette course folle qu'à la vigilance du Comité des risques et de collaborateurs consciencieux et finalement au contrôle de la CPR qui a mis fin à tout ceci.

Nous connaissions aussi le train de vie de l'équipe de direction de l'époque qui est mis de nouveau en avant dans ce rapport, une organisation pléthorique, des salaires mirobolants aux avantages injustifiés, des procédures transparentes de recrutement inexistantes, tout y passe avec finalement une certaine forme de normalité sans que personne n'y trouve à redire durant des années. Et c'est là Monsieur le Maire que ce rapport est encore plus révoltant, c'est qu'il met le doigt sur la faillite de cette équipe dirigeante dans une forme d'indifférence tout aussi coupable et responsable de la collectivité de tutelle avec un absentéisme, je cite, « chronique des élu.e.s du COS, majorité comme opposition », une méconnaissance générale des rudiments du droit bancaire qui auraient pu les aider à assurer pleinement leur mission, y compris en termes de contrôle permanent de l'institution bancaire, des manquements graves en termes de gouvernance et de contrôle. On a clairement caché et entravé la bonne information du COS, même le Conseil municipal a été tenu à l'écart de toute information et validation durant des années, bafouant ainsi tous les principes de légalité.

Alors, que reste-t-il de tout cela et de tous ces rapports ? Des pertes, elles sont abyssales à l'échelle du Crédit municipal, elles exposent durablement la Ville qui est l'actionnaire unique et elles grèvent durablement le CCAS de revenus. Des provisions sur risque sur les prêts douteux octroyés, plusieurs dizaines de millions d'euros qui passeront sûrement en perte dans les mois et les années à venir. Des amendes infligées par les autorités de contrôle dont on peut estimer aujourd'hui qu'elles sont relativement clémentes au vu de la situation. Une liste de recommandations dont la plupart sont déjà en cours de mise en œuvre, et c'est tant mieux, et puis une forme d'impunité de toutes celles et tous ceux qui ont mis cette institution pluri-centenaire dans cette situation en l'éloignant de ses missions, en dégradant durablement ses ressources, en nuisant à son image et à celle de ses agents. Le Crédit municipal, c'est aussi le patrimoine des Bordelaises et des Bordelais et c'est l'argent des Bordelaises et des Bordelais aujourd'hui qui compense la contribution du Crédit municipal au CCAS, et je crois qu'ils ont droit à la transparence, à la vérité et à des sanctions à la hauteur des préjudices qui sont aujourd'hui subis, et il vous appartient, Monsieur le Maire, d'aller jusqu'au bout de ces procédures.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci, c'est bien ce que je fais Monsieur SKALLI, et je donne la parole à Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

En fait, on a deux petites notes à lire, moi et Evelyne, je ne sais pas si on les lit d'affilée. On a des compétences assez limitées en ce qui concerne les questions financières et on a fait appel à des gens autour de nous. Et donc on a deux petites notes de ce que l'on pourrait appeler notre Conseil scientifique.

Je commence la première note, une réaction au rapport qui est discuté dans la première délibération, je cite : « C'est effarant, nos spécialistes n'ont jamais lu un truc pareil, un véritable scandale qui relève quasiment du grand banditisme. On n'est pas très loin avec certains prêts sur gage très risqués et qui relèvent manifestement d'opérations de blanchiment. C'est gravissime et ça va dans le cadre non pas d'une banque, mais d'une caisse de Crédit municipal, c'est-à-dire d'un établissement public placé sous le contrôle et la gouvernance d'une municipalité et en l'occurrence Bordeaux. Ceci relève tantôt d'un conflit d'intérêts, de prise illégale d'intérêt, d'abus de bien social, de défaut de gouvernance, d'emplois fictifs. Tout y est, sans parler en plus de l'optimisation fiscale et des investissements dans les fonds luxembourgeois. Incompréhensible que les équipes municipales précédentes (JUPPÉ comme FLORIAN) aient pu laisser faire de telles dérives qui exposent clairement la Ville à des risques avérés. Il faut ajouter à cela un autre paradoxe qui fait que le champ d'action de la caisse de Crédit municipal de Bordeaux va bien au-delà de la Gironde et couvre quasiment la moitié du territoire métropolitain de Bordeaux. Poitiers jusqu'à Besançon en passant par Limoges, c'est énorme. Nous sommes étonnés que les anciens dirigeants ne soient pas poursuivis et même que JUPPÉ et FLORIAN ne soient pas davantage inquiétés. La nouvelle majorité évidemment hérite d'une situation et ne peut pas faire grand-chose, mais elle devrait au moins pointer les responsabilités plus précisément de ces prédécesseurs. »

Voilà la fin de la première note.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame CERVANTES-DESCUBES.

MME CERVANTES-DESCUBES

Merci, concernant l'affaire du Crédit municipal, le rapport de la CRC montre bien à quel point cette institution jouit de ressources excédentaires. A travers cette structure, on voit bien que la Commune de Bordeaux se prête au jeu des grands capitalistes. Le Crédit accumule la richesse et par son activité de prêteur précarise ses débiteurs. La quantité de fonds dont le Crédit dispose par rapport à sa simple activité de prêteur amène à se demander pourquoi une telle structure accumule autant de capital. Pire, le Crédit envisage des partenariats avec d'autres fonds pour éviter cet excédent et diversifier davantage ses placements. En parallèle, le rapport fait également mention des effets de la crise sanitaire sur le Crédit municipal et notamment sur la survenue d'une situation financière préoccupante.

En effet, en 2019, la CRC note une incapacité à alimenter le fonds pour les risques bancaires généraux.

En 2020, c'est une perte de 695 000 euros qui est remarquée et évidemment, les répercussions

sont directement ressenties sur les politiques sociales.

Depuis 2020, les versements annuels d'aides au CCAS de la Ville de Bordeaux, plaque tournante et essentielle de la politique sociale communale, ont cessé notamment à cause des activités nouvelles développées par le Crédit entre 2016 et 2019. La situation du Crédit municipal bordelais est le parfait exemple de ce que l'accumulation des richesses est susceptible de produire. La logique capitaliste écrase tout et les politiques publiques locales financières n'échappent pas à cette mécanique. Pire, les services publics locaux et sociaux essentiels comme ceux distillés par le CCAS sont directement affectés par cet abattage financier.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Je passe la parole à Bernard BLANC.

M. BG BLANC

Oui, bonjour à tous, mes chers amis et camarades. Dans cette affaire-là quand même, il faut un petit peu voir de quoi nous parlons. Nous ne parlons pas d'une banque de prêt, une banque que l'on a tous là au coin de notre rue, sur laquelle chacun peut faire une opération financière ou une opération bancaire. Nous parlons du Crédit municipal qui a une vraie histoire, cela a été rappelé dans son introduction par Claudine BICHET, et qui répond surtout à une vraie exigence sociale.

Dans cette affaire-là, je crois que la vraie question, c'est l'objet social du Crédit municipal. Quel est son objet social et sa philosophie ? C'est le prêt sur gage qui remplit aujourd'hui, dans nos sociétés où il y a de tels besoins, une fonction sociale indispensable. Ainsi, ces établissements s'adressent en priorité à une clientèle à la lisière de la Banque commerciale. Elle s'adresse à une clientèle qui ne trouve plus dans le système bancaire, j'allais dire normal entre guillemets, des possibilités de rebondir et de trouver les fonds nécessaires pour essayer de se reconstituer et pour trouver des moyens parfois de survivre. Donc nous avons affaire à des personnes qui viennent mettre en gage des biens personnels pour essayer de récupérer un peu d'argent et donner à manger à leurs enfants, et c'est insupportable de voir que l'on a utilisé cette banque-là pour faire des prêts *in fine*, pour faire des prêts à haute valeur ajoutée, pour faire des prêts pour certains purement spéculatifs et monter des opérations à destination de certains pays à fiscalité privilégiée. C'est cela finalement le vrai sujet de l'histoire. Je crois que Claudine BICHET a parfaitement traduit, en tout cas le rapport de la Chambre régionale des comptes est très clair là-dessus et je crois qu'il faut avoir en tête, tous, dans cette affaire-là le véritable objet social qui est celui du Crédit municipal, ce qui rend ce qui s'est passé ces dernières années d'autant plus insupportable.

M. LE MAIRE

Merci. Je passe la parole à Marie-Claude NOEL.

MME NOEL

Je serai tout à fait brève, je voulais juste dire un mot, un seul, à l'attention de Monsieur FLORIAN. Je sais que la meilleure défense, c'est l'attaque, mais je trouve absolument scandaleux qu'au lieu d'assumer vos responsabilités, vous les fassiez porter sur le personnel, sur le COS dans son ensemble et jusqu'à un élu d'opposition. C'est tout simplement ridicule. Vous ajoutez la lâcheté à la situation que vous avez laissée, je n'aurai aucun mot à ajouter.

M. LE MAIRE

Merci Marie-Claude NOEL. Je ne vois pas de nouveaux inscrits. Donc je vais vous proposer de conclure ce débat. Je passerai la parole à Claudine BICHET dans un instant. D'abord en vous disant que ce débat est obligatoire, ce n'est pas nous, certains donnaient l'impression d'avoir déjà entendu des choses, c'est vrai qu'on a déjà eu un débat obligatoire lui aussi sur le rapport déjà accablant qui était celui de l'APCR, mais là aujourd'hui, il s'agit du rapport de la Cour des comptes et la Cour des comptes nous donne obligation d'avoir un débat en Conseil municipal, donc il ne s'agit absolument pas d'une volonté de notre part, mais d'une obligation parfaitement légale.

Il revenait également à Claudine BICHET de résumer le rapport de 147 pages. Elle l'a fait et je tiens à dire, Monsieur FLORIAN, en étant la plus fidèle possible aux termes du rapport de la Chambre régionale des comptes. Et là où je trouve que vous êtes un peu hors sol quand même, Monsieur FLORIAN, permettez-moi de vous le dire, c'est que vous arrivez même à considérer comme étant diffamatoires ou calomnieux des propos issus du rapport de la Cour des comptes. C'est dire à quel point vous étiez quand même un peu hors sol. Vous me donnez l'impression de découvrir aujourd'hui un certain nombre d'irrégularités. Il y en a une notamment qui est flagrante et qui m'incite vraiment à penser que vous êtes totalement hors sol et j'espère que vous ne considérez pas le propos comme étant excessif ou diffamatoire : c'est que vous nous parlez du Président du Crédit municipal de l'époque en évoquant naturellement celui qui était le Vice-président, qui était Président de fait, mais je tiens à vous dire Monsieur FLORIAN, vous ne le saviez peut-être pas, vous étiez, comme moi-même d'ailleurs, Président de droit du Crédit municipal, donc vous aviez l'obligation légale de le présider. Or sur quatre séances que vous deviez présider, vous en avez présidé une seule, c'était vous le Président, n'essayez pas de faire porter le chapeau à un autre Président qui n'était que votre Vice-président, qui de fait, vous avez raison, a assumé vos responsabilités parce que vous étiez totalement défaillant, mais je vous le redis ici, peut-être que je vous l'apprends, vous étiez le Président de droit du Crédit municipal et je pense que vous pourriez assumer à ce titre vos responsabilités sans vous défausser.

Ensuite, vous avez une façon de minimiser quand même les choses qui est assez ahurissante. Vous nous parlez d'erreur, mais non, permettez-moi de vous dire et ce n'est pas diffamatoire, je reprendrai ce que dit la Cour des comptes, c'est la Cour des comptes qui parle de pratique irrégulière, c'est la Cour des comptes qui parle de défaillances, c'est la Cour des comptes qui parle d'absence chronique des élu.e.s dont le Président vous-même, c'est la Cour des comptes qui parle d'absence de contrôle. Vous considérez que ce sont des petites erreurs que vous auriez commises ? Non. Les propos, ce sont ceux employés par la Cour des comptes. À force parfois d'être hors sol, on est un peu hors-jeu, Monsieur FLORIAN, et c'est un peu l'impression que vous me donnez aujourd'hui avec ce plaidoyer quand même qui est totalement inapproprié, à mon avis, à la gravité de la situation que vous semblez totalement ignorer ou en tout cas totalement minimiser.

Voilà, je passe la parole à Claudine BICHET.

MME BICHET

Merci Monsieur le Maire. Ce qui me rassure, c'est quand même de toutes les prises de parole, je comprends que de nombreux.ses élu.e.s ont compris, comme nous l'avons compris, le rapport, que je me suis vraiment attachée à citer, vous pourrez reprendre les propos qui ont été dits, mais ce ne sont quasiment que des citations du rapport que j'ai mentionnées pour justement être la plus juste possible. Et visiblement, tout le monde a compris la même chose, sauf vous, Monsieur FLORIAN.

Ce qui est intéressant, c'est la manière dont vous refaites l'histoire, le Président du COS, c'est le Maire, ce n'est pas le Vice-président. Le fait que vous ayez délégué ce rôle à un Vice-président, c'était votre choix. Par contre, je l'ai déjà dit et je le redis, la Ville étant actionnaire unique, je ne

connais pas d'actionnaire unique qui confie une activité quelle qu'elle soit en fermant les yeux, en ne regardant pas, en ne cherchant même pas à comprendre ce qui s'y passe puisque c'était cela, quand on voit la manière dont étaient validées les délibérations, c'était sans rien comprendre. 50 documents en anglais de législation bancaire étrangère, je pense que c'était vraiment validé sans rien comprendre. Donc pour moi, qu'un actionnaire à ce point ferme les yeux, ne veuille pas regarder, vous l'appelez comme vous voulez, mais c'est une faute à mon sens qui est grave et en tout cas, c'est ce qui est bien mentionné dans le rapport.

De la même manière, cette manière de refaire l'histoire alors que tous les manquements en termes de présentation au Conseil municipal qui sont aussi une obligation légale de manière à rapporter de ce qui se passe dans l'établissement, n'ont jamais été effectués, et vouloir rejeter la faute sur un simple Conseiller d'opposition semble une manière étrange d'interpréter cela.

Sur la partie enquête judiciaire, ce qu'il faut juste savoir, c'est que l'enquête judiciaire était lancée avant que la CRC finalise son rapport, donc elle n'a même pas eu besoin de le faire. Cette enquête judiciaire d'ailleurs est toujours en cours.

Pour ce qui est des aspects financiers, alors là, je ne sais pas comment le dire. Des provisions aussi importantes, ce qu'il faut savoir, c'est qu'elles sont validées par un commissaire aux comptes. Un commissaire aux comptes, il s'attache à faire en sorte que les comptes soient les plus sincères possibles. Une provision, elle passe quand les éléments survenus rendent le risque probable. Oui, parmi toutes ces provisions passées et dans le rapport, il est question de 10 millions d'euros de provision, là où nous en passons 8,7, donc on y est presque, il y a vraiment une probabilité extrêmement forte que la quasi-totalité de cet argent soit à la fin complètement perdue pour le Crédit municipal et comme je l'ai exposé au début de mon exposé, l'ensemble de l'argent doit revenir à des organismes d'aide sociale dont le CCAS, donc au final, il s'agit d'argent qui sera irrémédiablement perdu tant pour le CCAS et tant pour l'ensemble des autres organismes sociaux que l'établissement aurait pu, ou aidait jusqu'à présent.

Donc je pense que tout ce qui est écrit de ce point de vue est absolument sans appel. C'est noir sur blanc pour toutes les personnes qui ont pris de lire le rapport, et que dire d'autre ? On met tout en œuvre, on a fait déjà énormément de travail et on va poursuivre. L'objet social qu'a rappelé Bernard BLANC nous paraît essentiel. Deux siècles plus tard, nous savons que beaucoup de personnes sont encore en marge de tous les circuits bancaires traditionnels et de bien d'autres, et c'est la raison d'être du Crédit municipal et c'est ce pourquoi nous allons nous battre pour sauver cet établissement de cette très mauvaise passe. Il y a du travail, je le rappelle, les salariés sont heurtés, se sentent trahis. Il y a un énorme travail à mener maintenant, sachant que l'établissement n'a plus de réserves financières sur lesquelles s'appuyer. Eh oui, on a cramé la caisse du Crédit municipal et maintenant, il faut compter sur les propres moyens.

Voilà. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Madame BICHET. Avant de vous redonner la parole, Madame la secrétaire de séance, je dois effectivement procéder maintenant, j'aurais dû le faire plus tôt, je vous prie de m'en excuser, au vote des délibérations qui ont été regroupées.

Les délibérations que nous avons regroupées il y a quelques instants, je mets au vote. Vous voulez prendre la parole Monsieur SKALLI ? Oui, allez-y.

M. SKALLI

Juste, on était les seuls à avoir dégroupé la 8 et on propose de la regrouper, à part si d'autres groupes s'y opposent.

M. LE MAIRE

La 8, je vous entends. Vous la regroupez, d'accord. On rajoute la 8. Je vous remercie. On rajoute la délibération n° 8 à la liste des délibérations regroupées. Tout le monde est bien d'accord.

Je sou mets au vote ces délibérations regroupées. Il y a d'autres interventions peut-être avant. Monsieur POUTOU, une explication de vote.

M. POUTOU

C'est pour détailler les différents votes puisque l'on ne fait pas pour toutes les regroupées. Je vous dis, cela commence à la 7, c'est cela ?

Abstention : 7, 10, 11, 19, 23, 25, 31, 33 et 34

Contre : 13, la 8, je ne l'ai pas dit puisqu'elle vient d'être groupée.

M. LE MAIRE

Merci, tout est bien noté. Est-ce qu'il y a d'autres explications de vote ? Je ne vois pas de demande. Oui, pardon, Monsieur SKALLI.

M. SKALLI

Juste en complément, on s'abstiendra sur la 7.

M. LE MAIRE

Très bien, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Je sou mets au vote l'ensemble des délibérations regroupées en tenant compte des positions qui viennent d'être exprimées.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie, l'ensemble de ces délibérations est adopté.

Madame la secrétaire de séance.

MME GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Délibération n° 2, cette fois-ci Crédit municipal de Bordeaux. Budget primitif 2022. Il s'agit là d'une information.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE
BORDEAUX

(Département de la Gironde)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Chambre le 7 septembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

1	SYNTHESE GENERALE.....	5
2	RECOMMANDATIONS	10
3	LA PROCEDURE	12
4	LE CONTEXTE DU CONTROLE	13
5	LES SPECIFICITES DE L'ETABLISSEMENT	13
5.1	Les spécificités statutaires d'une caisse de crédit municipal	13
5.1.1	Un établissement public à caractère administratif soumis à la fois au droit bancaire et au droit public	13
5.1.2	Un établissement administré par deux dirigeants effectifs, dont un directeur général	14
5.1.3dont l'action est placée sous la surveillance du conseil d'orientation et de surveillance.....	15
5.2	La spécificité géographique de la CCMB.....	15
5.2.1	L'implantation dans onze villes en plus de Bordeaux après la reprise en 2014 de la caisse de crédit municipal de Dijon et de ses six agences	15
5.2.2	Le projet finalement abandonné de reprise des caisses de Roubaix et de Boulogne-sur-Mer	16
5.2.3	La nécessité de renforcer le suivi des résultats commerciaux des agences	17
5.2.4	Une extension géographique qui expose la ville de Bordeaux à des risques extérieurs.....	19
5.3	Un changement de nom rejeté par l'ACPR.....	19
5.4	Synthèse intermédiaire.....	20
6	LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE	22
6.1	Un renforcement en 2014 du rôle de l'organe délibérant et du niveau d'exigence attendu de ses membres	22
6.1.1	Le rôle et les pouvoirs du COS en matière de surveillance générale des activités et de contrôle interne depuis 2014.....	22
6.1.2	Un accroissement du niveau de compétence requis des administrateurs nommés sous le contrôle de l'ACPR.....	24
6.2	Un COS trop peu impliqué jusqu'en 2020.....	24
6.2.1	Une composition qui n'a pas toujours été conforme à la réglementation.....	24
6.2.2	Des membres élus le plus souvent absents dont le président de droit.....	27
6.2.3	Des délibérations approuvées la plupart du temps sans débat et sans réserve, sur la base de documents trop généraux	29
6.2.4	Une communication trop tardive du rapport de contrôle sur place de l'ACPR aux membres du COS.....	31
6.2.5	Un comité des risques plus investi que le COS	32
6.2.6	Les mesures prises récemment pour régulariser le rôle du COS	35
6.3	Les difficultés constatées dans le choix et la désignation des dirigeants effectifs.....	36
6.3.1	La désignation d'un seul dirigeant effectif jusqu'au 11 avril 2016	36
6.3.2	Des dirigeants effectifs peu expérimentés entre 2016 et fin 2019 mais bénéficiant de larges pouvoirs	37

6.4	Un conseil municipal insuffisamment informé de l'action de l'organisme	39
6.5	Des insuffisances récurrentes en matière de contrôle interne	41
6.5.1	Les obligations pour un établissement de crédit de la taille de la CCMB en matière de contrôle interne	41
6.5.2	Des insuffisances en matière de contrôle permanent	41
6.5.3	...et de contrôle périodique...	42
6.6	Synthèse intermédiaire	43
7	LES ACTIVITES TRADITIONNELLES	45
7.1.1	Les prêts sur gages : un encours et un montant unitaire en croissance	45
7.1.2	Le contenu d'un prêt sur gage	47
7.1.3	Des procédures à préciser et à renforcer	48
7.2	Les prêts personnels	49
7.2.1	Un encours en repli continu	49
7.2.2	Des taux qui garantiraient une marge nette globale de 1,45 %	51
7.3	L'importance des dépôts et livrets	51
7.4	Synthèse intermédiaire	52
8	LES NOUVELLES ACTIVITES DEVELOPPEES A PARTIR DE 2016	54
8.1	Des activités étrangères à l'objet social d'un crédit municipal	54
8.1	Une stratégie mise en place en six mois	55
8.1.1	Des orientations fixées dès le mois de juin 2016	55
8.1.2	La mise en place d'une première formule de prêt sur gage à haute valeur dès le 29 septembre 2016 associée à un changement du nom commercial	56
8.1.3	L'adoption, dans une délibération du 13 décembre 2016, de trois nouvelles formules de prêts inédites pour un crédit municipal	56
8.2	Le bilan provisoire de l'activité de prêts sur gages à haute valeur gelée à partir du second semestre 2018	59
8.2.1	Trois prêts mis en place pour un encours total de 3,26 M€ dont deux non remboursés à leur échéance normale	59
8.2.2	Des prisées réalisées dans des conditions irrégulières	61
8.2.3	Le caractère insolite des autres affaires envisagées	62
8.2.4	Les réticences exprimées par la CPJ suppléante chargée de ces prisées	64
8.2.5	Les risques et les négligences identifiés en matière de procédures	64
8.3	Les prêts patrimoniaux : un produit hétéroclite et risqué qui met le crédit municipal en difficulté financière	65
8.3.1	Le déclassement en créances douteuses de 14 des 26 prêts consentis	65
8.3.2	Un produit juridiquement contestable et risqué	65
8.3.3	Des procédures d'attribution légères et peu respectées	67
8.3.4	Les risques spécifiques liés aux prêts SACEM	70
8.3.5	Un projet de prêt de 8,7 M€ arrêté au dernier moment, emblématique des insuffisances de l'organisme et du caractère risqué de l'activité	74
8.3.6	Des provisions qui ne couvrent pas encore la totalité des risques encourus	75
8.4	Les tentatives de partenariats internationaux	77
8.4.1	Un projet de partenariat complexe avec deux fonds d'investissement luxembourgeois dont un fonds alternatif	77
8.4.2	L'adhésion à une plateforme d'open banking	80
8.5	Le volet immobilier du projet	81

8.5.1	La rénovation du siège : un projet en grande partie abandonné qui a déjà coûté 430 000 € en frais d'études et maîtrise d'œuvre.....	81
8.5.2	La constitution d'une filiale foncière.....	82
8.5.3	L'achat d'une maison pour le directeur général	82
8.6	Synthèse intermédiaire.....	84
9	LES RELATIONS AVEC LES TIERS.....	88
9.1	La dégradation des relations avec les commissaires-priseurs.....	88
9.1.1	Le recours aux commissaires-priseurs judiciaires : une obligation pour les crédits municipaux	88
9.1.2	Des problèmes de recrutement imputables à l'activité de prêt sur gage à haute valeur	90
9.1.3	La nécessité de faire établir des factures pour toutes les prestations des CPJ	96
9.2	Des relations à éclaircir avec les apporteurs d'affaires.....	96
9.2.1	Des interventions non formalisées et non rémunérées dans l'activité de PSG HV	97
9.2.2	L'importance des rémunérations versées aux trois apporteurs d'affaires des prêts patrimoniaux.....	97
9.3	La société de gardiennage des PSG HV	98
9.4	Synthèse intermédiaire.....	99
10	LES RESSOURCES HUMAINES.....	101
10.1	L'évolution des effectifs	101
10.1.1	Un effectif d'une centaine d'agents plutôt en baisse depuis 2014.....	101
10.1.2	...Malgré de nombreuses créations de postes d'agents de catégorie A contractuels actées dans des délibérations souvent imprécises.....	102
10.2	La mise en place du RIFSEEP dès 2016 pour les titulaires et les agents contractuels occupant des postes d'administrateurs territoriaux	104
10.2.1	Une mise en place étalée dans le temps.....	104
10.2.2	Des règles d'attribution pas toujours respectées.....	105
10.2.3	La création irrégulière d'un seul groupe de fonctions par cadre d'emploi	105
10.2.4	L'importance des montants versés aux deux DG et aux deux DGA de la période....	106
10.2.5	Le versement du RIFSEEP à trois autres agents contractuels de catégorie A sans délibération.....	107
10.2.6	L'utilisation du RIFSEEP pour le versement d'autres gratifications.....	108
10.3	Des postes d'encadrement bien rémunérés et pourvus de façon peu transparente ...	109
10.3.1	La présence potentielle de dix administrateurs territoriaux ou équivalents dans un établissement qui ne peut légalement en compter qu'un.....	109
10.3.2	Des recrutements discrétionnaires organisés sans véritable publicité, ni phase de sélection	110
10.3.3	Le recours systématique à des agents contractuels.....	112
10.3.4	Des rémunérations fortement revalorisées.....	113
10.3.5	L'attribution irrégulière au DGA arrivé au 1 ^{er} novembre 2019 d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.....	116
10.4	La situation des agents contractuels.....	119
10.4.1	La généralisation du RIFSEEP à tous les agents contractuels.....	119
10.4.2	La nécessité de mieux formaliser les contrats	119
10.5	Une flotte de véhicules récente et agrandie	120
10.6	Synthèse intermédiaire.....	121

11 LA FIABILITE DES COMPTES.....	123
11.1 L'obligation pour les caisses de crédit municipal de produire deux comptes	123
11.2 Le rôle de l'agent comptable.....	124
11.2.1 Des fonctions d'agent comptable et d'ordonnateur mieux séparées en fin de période.....	124
11.2.2 La nécessité de fluidifier le passage de la comptabilité publique vers la comptabilité bancaire	125
11.3 Des lacunes dans le respect de principes budgétaires élémentaires.....	125
11.3.1 Le vote systématique d'une décision budgétaire en n+1 en violation du principe de l'annualité budgétaire.....	125
11.3.2 L'absence de comptabilité d'engagement.....	125
11.4 Des annexes budgétaires et comptables peu nombreuses et lacunaires	126
11.5 Les régies	126
11.5.1 L'absence de régie mixte pour l'agence de Bordeaux.....	126
11.5.2 Un fonctionnement perfectible	127
11.5.3 L'obligation de se conformer aux dispositions règlementaires en cas de découverte d'un manquant	129
11.6 La détection et le traitement des impayés	130
11.6.1 Le cadre général.....	130
11.6.2 Le provisionnement des prêts personnels et des prêts patrimoniaux	130
11.6.3 Les prêts sur gages dont les PSG HV : des provisions sensiblement augmentées dans les comptes de 2020.....	133
11.6.4 L'effet significatif des nouvelles activités, dont les prêts patrimoniaux, sur le montant des provisions en 2019 et en 2020	134
11.7 Des décisions d'admission en non-valeur (ANV) à soumettre au COS	134
11.8 Synthèse intermédiaire	135
12 L'ANALYSE FINANCIERE.....	137
12.1 Le bilan	137
12.1.1 La structure du bilan à fin 2019	137
12.1.2 Une trésorerie abondante placée jusqu'en 2019 auprès d'une seule contrepartie	138
12.1.3 Des ratios prudentiels présentant des niveaux confortables dont il convient de consolider les modes de calcul.....	138
12.2 L'absence d'un excédent significatif en 2019 pour la première fois de la période ..	138
12.2.1 La stabilité du produit net bancaire (PNB).....	139
12.2.2 La croissance des charges d'exploitation et du coefficient d'exploitation	140
12.2.3 Un résultat net proche de zéro pour la première fois en 2019	142
12.2.4 L'utilisation des résultats de l'établissement.....	144
12.3 La situation financière en 2020 dans un contexte de crise sanitaire	145
12.3.1 Les effets de la crise	145
12.3.2 La constatation, pour la première fois, d'une perte de 0,695 M€ en 2020	146
12.4 Synthèse intermédiaire	147
ANNEXES	148

1 SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La distribution de prêts sur gages et de prêts personnels ainsi que la gestion des dépôts de sa clientèle forment le cœur d'activité historique de la caisse de crédit municipal de Bordeaux (CCMB). Implanté dans onze villes en dehors de Bordeaux, cet établissement public communal de crédit et d'aide sociale rayonne sur plus de la moitié du territoire métropolitain ainsi que sur une partie de l'outre-mer. La chambre régionale des comptes a examiné de nombreux aspects de sa gestion à partir de 2014, dans un contexte particulier marqué par le déroulement en parallèle de procédures conduites par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et par la poursuite d'une enquête préliminaire de la Brigade financière. La procédure à caractère disciplinaire ouverte devant la commission des sanctions de l'APCR a été conclue, le 3 juin 2021, par le prononcé d'un blâme et d'une sanction pécuniaire de 120 000 € contre l'établissement.

La distribution de prêts personnels demeure l'activité principale, avec un encours de 117 M€ à fin 2019. Représentant près des trois quarts des sommes prêtées, celui-ci a vu son érosion tendancielle s'accroître en fin de période. La pérennité de la caisse dépend de sa capacité à conserver des parts de marché suffisantes dans ce secteur d'activité, rentable mais très exposé à la concurrence. L'encours des prêts sur gages classiques atteignait 22,35 M€ à fin 2019. Contrairement à celui des prêts personnels, il a connu une forte croissance (+ 24 %) entre 2014 et 2019, expliquée par une hausse du montant unitaire des engagements qui ne remet pas en cause la finalité sociale de la majorité des prêts sur gages classiques, dont la valeur moyenne s'établissait à 675 € en 2019.

Très peu de temps après sa nomination, dès juin 2016, le directeur général parti en février 2021 a inauguré une stratégie volontariste, axée sur la commercialisation de deux nouveaux produits tournés vers une clientèle détenant des actifs de valeur : le prêt sur gages à haute valeur dit PSG HV et le prêt patrimonial. Présentée comme la solution pour développer le chiffre d'affaires et la rentabilité, impulsée avec l'appui permanent du comité d'orientation et de surveillance (COS), cette stratégie est inconciliable avec l'objet social d'une caisse de crédit municipal. Lancées de façon précipitée, sans anticipation des moyens d'accompagnement nécessaires, et sans formalisation des procédures et de limites de risques, les productions de PSG HV et de prêts patrimoniaux se sont arrêtées pour la première, par gel de la production au second trimestre 2018, et pour la seconde au second trimestre 2019 pendant la mission sur place de l'ACPR. Le COS a ratifié la fin de leur commercialisation, le 10 décembre 2020.

Trois PSG HV ont été accordés pour un encours total de 3,26 M€. Le développement limité de cette activité s'explique notamment par les réticences de la suppléante du commissaire-priseur judiciaire (CPJ) de Bordeaux et de son agent d'assurance qui ont permis de bloquer d'autres demandes de prêts aux montants parfois démesurés, gagées par des biens et objets d'art présentés comme de très grande valeur. En dépit des doutes qui pouvaient être nourris sur l'authenticité et l'origine de plusieurs objets proposés en gages au crédit municipal, les dirigeants effectifs alors en fonctions n'ont procédé à aucun signalement auprès du Procureur de la République, ni à aucune déclaration auprès de TRACFIN. Deux des trois prêts accordés étaient en impayés, à la fin de l'instruction, pour un montant provisoire de 1,74 M€. La Brigade financière a saisi les diamants qui gagent l'un de ces deux prêts, suspendant sine die le projet de vente annoncé dans le but de récupérer les sommes prêtées.

En attendant, une provision couvrant le capital prêté (0,51 M€) a été constituée dans les comptes 2020. La vente, si elle a lieu, ne réussira vraisemblablement pas à couvrir l'intégralité des dettes de la cliente, à cause d'une baisse des cours mondiaux du diamant, mais aussi d'une négligence, la caisse ayant oublié d'inclure dans l'estimation préalable au prêt, deux dépenses fiscales exigibles en cas de vente. Les biens remis en gages pour ces trois prêts ont tous été estimés par des CPJ qui n'étaient pas habilités à intervenir au moment des faits. Ces graves anomalies sont consécutives aux difficultés de recrutement des onze CPJ nécessaires pour assurer le fonctionnement du service des prêts sur gages, difficultés elles-mêmes imputables à l'activité de PSG HV et à l'introduction, dans le cahier des charges des CPJ, de conditions inacceptables.

En mai 2020, 26 prêts patrimoniaux étaient encore présents au bilan pour un encours total de 15,5 M€. 58 % de ce montant était constitué de quatre engagements d'une valeur unitaire comprise entre 1,7 M€ et 2,5 M€. La plupart sont garantis par des biens immobiliers, à l'exception notable des prêts SACEM. A la demande de l'ACPR, 14 prêts (13 M€) ont été déclassés en créances douteuses et litigieuses en 2019.

Outre les risques financiers qu'il recèle, le prêt patrimonial paraît irrégulier à deux titres. D'abord, il occulte le risque de crédit en focalisant l'appréciation de la qualité de la demande sur la valeur présumée du bien ou du droit apporté en garantie, au détriment de la capacité financière du client à rembourser les échéances à partir de ses revenus. Cette approche explique la présence, parmi les clients, d'une jeune femme âgée de 22 ans et sans emploi au moment de la décision, ou encore d'une majorité de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus, parmi lesquels figure un couple dont les membres sont nés en 1929 et en 1932. La seconde irrégularité provient de l'application de taux d'intérêt trop élevés, découlant de l'assimilation infondée des prêts patrimoniaux à des crédits à la consommation. Connue de la direction générale depuis septembre 2017, cette erreur n'a jamais été rectifiée sur les prêts consentis jusqu'au passage, à la demande de l'ACPR, d'une provision alimentée à hauteur de 729 000 € en deux fois, en 2019 et en 2020, pour couvrir le risque avéré de requalification de taux. Il est rappelé que la pratique de taux usuraires est sanctionnée par le juge pénal. Dans son courrier, le nouveau directeur général a précisé que des indemnisations ont déjà été versées à des clients à hauteur de 451 057 €. Une sous-catégorie de prêts patrimoniaux au capital remboursable in fine présente des risques supplémentaires : les prêts dits SACEM qui représentent, avec 5,77 M€, le tiers de l'encours des prêts patrimoniaux. Ils sont garantis par la cession contractuelle des créances détenues par les clients sur la SACEM, en principe jusqu'à leur remboursement complet. Trois prêts de cette sorte ont été consentis à des chanteurs connus ou aux héritiers de leurs droits. Anticipant un risque de non remboursement du capital, l'ACPR a demandé la constitution d'une première provision de 296 369 €, dès 2019. En 2020, après le passage d'une deuxième provision de 1,474 M€, correspondant aux intérêts restant à percevoir, le total des provisions constituées sur cette catégorie d'engagements atteignait près du tiers des capitaux prêtés. Au cours de son audition, le 7 septembre 2021, le nouveau directeur général a annoncé la survenue de deux impayés partiels courant 2021 dans deux des trois prêts SACEM sur les échéances d'intérêt les plus récentes. En tout, six prêts patrimoniaux in fine présenteraient aujourd'hui des risques de non remboursement, avérés ou en voie de l'être. L'encours total des capitaux prêtés, qu'il conviendra vraisemblablement de provisionner au moins partiellement dès 2021, s'élève à 10 M€.

Supérieur au fonds pour risques bancaires généraux (9,1 M€), ce montant paraît représenter aujourd'hui, pour les prêts patrimoniaux, le plafond prévisible des provisions supplémentaires à passer. L'organisme pourra sans doute espérer, dans un deuxième temps, en reprendre une partie : pour les prêts patrimoniaux classiques après la mise en vente des biens récupérés, et pour les prêts SACEM après la détermination du montant couvert par les cessions de droits.

En 2019, pendant le contrôle sur place de l'ACPR, la CCMB a tenté de conclure un nouveau prêt patrimonial de 8,7 M€, montant équivalent à près du quart de ses fonds propres, nanti par une hypothèque sur un bien immobilier. La direction générale s'est finalement rétractée après des mises en garde répétées de la responsable de la gestion des risques et du comptable public, tous deux inquiets des risques attachés à ce projet, dévoilés en grande partie après la décision d'octroi. Ce dossier peut être considéré comme emblématique de l'activité des prêts patrimoniaux, avec un niveau d'instruction notoirement insuffisant et la volonté de déboucher sur un accord très rapidement. Son attribution, tout comme celle de plusieurs PSG HV qui n'ont pas connu de suites favorables, aurait pu mettre la CCMB en péril.

Simultanément à la commercialisation de ces nouveaux produits, deux partenariats internationaux ont été noués sans jamais déboucher sur un accord formalisé : le premier avec deux fonds d'investissement luxembourgeois liés l'un à l'autre, dont un fonds aux activités spéculatives ; le second avec des banques allemandes en vue de collecter de l'épargne de particuliers allemands mobilisable dans de nouveaux prêts. Les deux montages ont été abandonnés, de facto. Le partenariat avec les fonds luxembourgeois poursuivait officiellement deux objectifs : permettre au crédit municipal d'y loger une partie de sa trésorerie dans un but lucratif ; et développer des démarches commerciales conjointes. Le second objectif a connu un début de mise en œuvre, deux clients du crédit municipal ayant placé le produit de leurs emprunts dans ces fonds, dont l'un dans des conditions qui auraient dû alerter la direction générale au titre du risque de blanchiment que lui avait signalé le comptable public. Aucun de ces deux prêts n'a été remboursé à leur échéance.

Le projet stratégique de 2016 a été prolongé, à partir de 2017, par un ambitieux volet immobilier composé de trois projets : l'acquisition d'une maison destinée à abriter le logement de fonction du directeur général, la rénovation profonde du siège pour un montant de travaux initialement prévu de 5 M€ TTC, et la constitution d'une filiale foncière. Seul le premier d'entre eux, à l'utilité contestable, a été mené à terme avec l'achat en juillet 2019 d'une maison de 160 m², située à 2 kilomètres du siège au prix de 749 K€. Le 6 mai 2021, le COS a décidé de mettre ce bien en vente comme l'a recommandé la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations provisoires. Début 2021, près de trois ans après avoir recruté le maître d'œuvre, les contours du projet de rénovation du siège restaient encore flous et les travaux n'avaient pas démarré. Le 6 mai 2021, le COS a approuvé une reconfiguration de l'étendue des travaux qui limiterait les dépenses à 1,8 M€ TTC. En rajoutant ceux réalisés pendant la phase préalable (434 388 € TTC), dont une partie a été effectuée en pure perte, le coût de l'opération atteindra 2,23 M€ TTC. Les frais occasionnés par le projet de reprise du crédit municipal de Roubaix, aujourd'hui abandonné, n'auront pas davantage de contrepartie. S'élevant à 282 000 €, ils rétribuent essentiellement des prestations informatiques (206 149 €), dont la plupart n'auraient dû être réalisées qu'après une décision ferme et définitive de reprise, et non avant.

En matière de gouvernance, l'organisme et sa collectivité de rattachement n'ont pas pris, jusqu'en 2020, la mesure du nouveau cadre réglementaire en place depuis 2014, devenu plus exigeant pour les administrateurs d'un établissement de crédit, tant en niveau de compétence qu'en temps d'implication. Le fonctionnement du COS a ainsi reposé, sur toute la période examinée, sur l'implication de quelques personnalités qualifiées, en raison de l'absentéisme chronique des membres élus, y compris des deux maires qui se sont succédé jusqu'en 2020. Or, l'analyse des actions du COS et du comité des risques démontre que les personnalités qualifiées ne se sentaient pas nécessairement légitimes pour contester, sans l'appui exprès des membres élus, l'action d'un directeur général nommé par le maire. Le COS a d'ailleurs souscrit de façon constante à toutes ses propositions, quasiment toujours à l'unanimité. Les débats plus nourris, qui se déroulaient préalablement en comité des risques, hors la présence des élus, n'infléchissaient que très modérément les contours des projets proposés. Le caractère tardif de la communication à tous les membres du COS du dernier rapport de contrôle sur place réalisé par l'ACPR, le 26 juin 2020 soit huit mois après sa réception, est constitutif d'un dysfonctionnement grave dans la vie institutionnelle de l'organisme. Ces agissements peuvent être analysés comme une entrave à la mission générale de contrôle et de surveillance dont le COS est collégialement chargé car ce document remettait très clairement en cause la stratégie conduite depuis 2016.

En réponse aux observations provisoires, le président de droit du COS, maire de Bordeaux, ainsi que le directeur général en exercice ont détaillé l'ensemble des mesures prises, au cours des derniers mois, pour remédier aux dysfonctionnements de la gouvernance, constatés par la chambre régionale des comptes mais également par l'ACPR. Parmi ces mesures, figure une obligation d'assiduité pour tous les membres du COS, en particulier les membres élus dont le maire.

Plusieurs irrégularités ont été relevées dans les postes d'encadrement supérieur, avec d'abord la présence potentielle de dix administrateurs territoriaux ou équivalents dans un établissement qui ne peut légalement en compter qu'un seul : le directeur général. Pour plusieurs emplois tels que celui de directeur des ressources humaines (DRH) d'un organisme comptant à peine une centaine d'agents, ce cadre d'emploi paraît surdimensionné. Comme l'a confirmé le directeur général parti en février 2016, les emplois de DGA, de secrétaire général et de DRH ont été pourvus de façon discrétionnaire, sans procédure transparente visant à susciter et confronter des candidatures. Pour l'emploi de DGA en 2016, la déclaration de l'emploi au centre de gestion a même été effectuée après le recrutement de la personne choisie, acté par une délibération sur proposition du directeur général. Quant à l'emploi de DRH, il a été attribué au 1^{er} novembre 2019 à une personnalité qualifiée du COS qui siégeait à la séance du 25 septembre 2019, au cours de laquelle son emploi a été créé. L'intéressée certifie ne pas avoir pris part au vote de cette décision, ce que ne mentionne pas le procès-verbal, pas plus d'ailleurs qu'il ne détaille la répartition des votes. Des mesures ont été prises, depuis l'été 2020, afin de rendre les procédures de recrutement plus transparentes, et ramener le nombre de postes d'administrateurs à un.

Les rémunérations des principaux cadres se caractérisent par des montants élevés au regard des pratiques du secteur public, voire très élevés s'agissant de celles des directeurs généraux et de leurs adjoints. Sans mésestimer le niveau de responsabilité et d'expertise attendues des dirigeants d'un établissement de crédit, la reconduction de leurs primes d'une année sur l'autre interroge au sein d'un organisme public d'une taille somme toute modeste à l'échelle nationale. Certains cadres ont bénéficié d'augmentations salariales difficilement justifiables, comme le DGA arrivé en 2016 dont la rémunération a été revalorisée de 43,5 % après à peine une année de présence, en dehors de toute clause contractuelle contraignante, et alors même que l'ACPR avait mis plusieurs mois à agréer sa qualité de dirigeant effectif.

Un nouveau directeur général a été nommé par le maire de Bordeaux le 26 février après avis du COS, à compter du 1^{er} mars 2021. L'agent occupait, depuis le 1^{er} novembre 2019, les fonctions de DGA. Les conditions salariales qui lui ont été accordées, à son arrivée, étaient partiellement irrégulières, aucun texte n'autorisant la CCMB à lui attribuer de droit un logement de fonction par nécessité absolue de service. Sa nomination aux fonctions de directeur général au 1^{er} mars 2021 a interrompu, à cette date, l'irrégularité.

Les nouvelles activités (prêts patrimoniaux et PSG HV) ont contraint l'établissement à constituer un total de provisions de 3,62 M€ environ en deux ans en vue de couvrir les risques d'impayés et de contentieux. Ces efforts exceptionnels de provisionnement expliquent la faiblesse du résultat en 2019 (+34 K€) ainsi que la constatation d'une perte de 0,7 M€ en 2020, année marquée par la crise sanitaire et la perte d'un dixième du produit net bancaire. Jusqu'en 2019, la caisse apportait traditionnellement une aide annuelle d'environ 0,6 M€ au CCAS de la ville. Suspendus depuis 2020 en raison des mauvais résultats constatés en 2019 et en 2020, ces versements ne pourront pas reprendre avant d'avoir entièrement circonscrits les risques attachés aux activités nouvelles développées de 2016 à 2019.

2 RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : mesurer la contribution de chaque agence à la formation du produit net bancaire, isoler la partie de l'activité accomplie par des apporteurs d'affaires intervenant sur la France entière, et porter annuellement les résultats à la connaissance du COS ;

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 2 : veiller à la formation des membres du COS et à leur bonne information, en accompagnant toutes les délibérations « à enjeux » d'une note de synthèse identifiant clairement les problématiques juridiques, prudentielles et financières ;

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 3 : sur les délégations de pouvoirs et de signatures : réviser annuellement les pouvoirs financiers des DE de façon à fixer des limites cohérentes avec l'activité et le montant des engagements consentis ; préciser le champ de la délégation de signature attribuée au DGA en matière d'attribution de crédit ; produire périodiquement devant le COS, un compte rendu des attributions de prêts les plus élevées signées par les DE ;

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 4 : organiser un inventaire annuel exhaustif des gages ;

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 5 : solder les deux dossiers de prêts restant en organisant sans attendre des ventes aux enchères, ou à défaut, provisionner les pertes prévisibles ;

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 6 : à la lumière d'un bilan exhaustif des dépenses déjà engagées et de leur utilité, interroger le COS sur le maintien du projet de rénovation du siège, puis le cas échéant sur sa configuration ;

Mise en œuvre

Recommandation n° 7 : au regard des difficultés traversées, et conformément à la conclusion de la délibération n° 2019/04, mettre la maison en vente ;

Mise en œuvre

Recommandation n° 8 : mettre en place un traçage comptable des commissions versées à tous les apporteurs d'affaires et en présenter un bilan périodique et détaillé au COS par catégorie de produits ;

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 9 : suivre précisément l'évolution de l'effectif théorique par fonction mais également par cadre d'emploi, notamment en remplissant l'annexe du compte financier relative aux effectifs ;

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 10 : reclasser tous les emplois d'administrateurs autres que celui de directeur général dans le cadre d'emploi des attachés ;

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 11 : mettre fin à l'avantage indu constitué par l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au DGA ;

Mise en œuvre incomplète

Recommandation n° 12 : respecter le cadre budgétaire et comptable des établissements publics administratifs, en votant les décisions modificatives dans les délais légaux, en créant une comptabilité d'engagement, et en complétant le compte financier de toutes les annexes prévues ;

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 13 : pour les régies : créer une régie mixte au sein de l'agence de Bordeaux ayant un champ d'activité comparable aux régies présentes dans les autres agences ; intensifier les efforts de formation de tous les agents concernés ; et diligenter plus fréquemment des contrôles sur pièces et sur place ;

En cours de mise en œuvre

Recommandation n° 14 : constituer des provisions pour impayés, sur les prêts SACEM non garantis par l'apport d'un bien immobilier, ainsi que pour les autres prêts patrimoniaux en cas d'incertitudes juridiques ou financières entourant les biens apportés en garantie.

En cours de mise en œuvre

3 LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé, à partir du 1^{er} janvier 2014, au contrôle des comptes et de la gestion de la caisse de crédit municipal de Bordeaux (CCMB).

Le contrôle a été ouvert par l'envoi d'une lettre, le 24 février 2020, à M. Christophe Leuret, directeur général et ordonnateur alors en fonctions depuis le 1^{er} avril 2016, et le 12 mai 2020, à son prédécesseur, M. Guy Poirier. Un entretien de début de contrôle a été organisé le 10 mars 2020 avec M. Christophe Leuret et le 15 juin 2020 avec M. Guy Poirier.

L'entretien préalable à la clôture de la phase d'instruction, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé avec chacun des deux directeurs généraux de la période, le 19 novembre 2020.

Un entretien de fin de contrôle a également été conduit le 18 novembre 2020 avec M. Pierre Hurmic, maire de Bordeaux, en sa qualité de président de droit du comité d'orientation et de surveillance (COS), en présence de la première adjointe en charge des finances, du défi climatique et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et nouvelle vice-présidente du COS.

La Chambre a arrêté, au cours de sa séance du 28 janvier 2021, les observations provisoires.

Peu de temps avant l'envoi du rapport d'observations provisoires, le 26 février 2021, M. Thierry Fauchard, directeur général adjoint, a été nommé par le maire de Bordeaux au poste de directeur général à compter du 1^{er} mars 2021, en remplacement de M. Christophe Leuret.

Le rapport d'observations provisoires a été envoyé, en intégralité ou sous forme d'extraits, à 21 destinataires. Quatorze d'entre eux ont répondu dont les trois directeurs généraux successifs. Parmi les trois maires de la période, présidents de droit du COS, seul M. Pierre Hurmic a répondu.

Avant de délibérer les observations définitives, la chambre régionale des comptes a souhaité entendre M. Thierry Fauchard, directeur général en exercice, en application de l'article L. 241-7 du code des juridictions financières, afin de disposer des derniers éléments disponibles sur les risques bancaires restant vraisemblablement à provisionner, attachés aux prêts sur gages à haute valeur et aux prêts patrimoniaux, en particulier les prêts dits SACEM.

Le 7 septembre 2021, elle a arrêté le rapport d'observations définitives suivant, après avoir examiné toutes les réponses écrites et auditionné M. Thierry Fauchard.

4 LE CONTEXTE DU CONTROLE

Le contrôle s'est inscrit dans un contexte particulier avec le déroulement en parallèle d'autres procédures :

- comme le signale le rapport d'activité 2019 de la CCMB, une procédure de contrôle périodique sur place de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR¹), relayée par une procédure à caractère disciplinaire. Cette dernière procédure a été conclue, le 3 juin 2021, par le prononcé d'un blâme et d'une sanction pécuniaire de 120 000 € contre l'établissement ;

- la poursuite d'une enquête préliminaire confiée à la Brigade financière qui a donné lieu, comme en a fait mention la presse, à une perquisition et à la saisie de dossiers.

Avant son départ, M. Alain Juppé, maire de Bordeaux jusqu'au 7 mars 2019, avait saisi le service de l'inspection générale commun à la ville et à la métropole pour auditer l'établissement. Cette mission a été interrompue, à la demande de M. Christophe Leuret, alors directeur général, au motif de la présence de l'ACPR dans les murs de la caisse.

Le contrôle a porté sur les thèmes suivants : les activités de l'organisme, dont le développement de nouveaux produits et partenariats, la zone géographique d'intervention, la gouvernance et le pilotage, les relations avec les tiers dont celles avec les commissaires-priseurs judiciaires, les ressources humaines, la fiabilité des comptes et la situation financière.

5 LES SPECIFICITES DE L'ETABLISSEMENT

5.1 Les spécificités statutaires d'une caisse de crédit municipal

5.1.1 Un établissement public à caractère administratif soumis à la fois au droit bancaire et au droit public

Conformément à l'article L. 514-1 du code monétaire et financier (CMF), les caisses de crédit municipal (CCM) sont des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale. Au nombre de 18 en France, dotées de plus de 35 agences et permanences, elles ont notamment pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages corporels dont elles ont le monopole. Soumises en leur qualité d'établissement de crédit à la réglementation bancaire, elles ont la possibilité de recevoir des dépôts à vue ainsi que d'accorder des crédits aux personnes

¹ Intégrée à la Banque de France, l'ACPR est chargée de la supervision des secteurs bancaires et d'assurance. Ses travaux de surveillance des établissements bancaires combinent des contrôles permanents et des contrôles sur place, pouvant prendre la forme d'une vérification générale de la situation financière, des principaux indicateurs prudentiels et des dispositifs de contrôle interne. L'ACPR est dotée d'une Commission des sanctions, organe disciplinaire chargée d'instruire les procédures ouvertes par le Collège de l'ACPR et, le cas échéant, de sanctionner les manquements. Voir fiche en annexe 1.

physiques, aux associations et aux établissements publics locaux. L'exercice de toutes ces activités reste subordonné à l'agrément de la banque centrale européenne délivré, en France, par l'ACPR.

La qualité d'établissement public à caractère administratif des caisses de crédit municipal est mentionnée à l'article 4 du décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. Réaffirmée dans des décisions du Tribunal des conflits dont l'une est datée du 11 janvier 2016², elle les contraint à respecter, en complément du droit bancaire, des obligations particulières de droit public dans plusieurs aspects de leur gestion, en particulier en matière de comptabilité avec le respect du principe de séparation ordonnateur/comptable, de ressources humaines, ou encore d'organisation administrative et de gouvernance.

5.1.2 Un établissement administré par deux dirigeants effectifs, dont un directeur général....

En application de l'article L. 514-2 du CMF, en particulier de ses alinéas 2, 5, 6 et 7, la direction d'un crédit municipal incombe à un directeur général, supervisé par un conseil d'orientation et de surveillance (COS) tenu de se réunir au moins une fois par trimestre³.

L'article L. 511-13 du CMF contient une obligation supplémentaire : la présence au moins de deux dirigeants effectifs (DE) disposant « *de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions* »⁴, au regard de l'ampleur des champs de responsabilité, l'article L. 532-2 subordonnant la délivrance de l'agrément bancaire par l'ACPR à leur présence.

Scindant plus clairement qu'auparavant les fonctions de direction de celles de surveillance, la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite *CRD*, concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, impose de ne pas confier l'un de ces mandats au président de l'organe délibérant, première instance de contrôle, mais à des cadres en poste dans l'établissement. Conformément à ce principe, un document public de l'ACPR du 20 juin 2014⁵ précise que les deux postes de DE doivent revenir, dans un établissement tel qu'un crédit municipal, au directeur général et à un autre cadre supérieur. Leur nomination et le renouvellement de leur mandat sont soumis à l'autorisation de l'ACPR qui vérifie leur compétence et leur honorabilité⁶.

² TC n° 4039 du 11 janvier 2016, M. d'A. c/ Caisse de Crédit Municipal de Rouen, ou encore TC n° 3349 22 septembre 2003, M. Thomas c/ Crédit municipal de Dijon.

³ Article R. 514-30 du CMF.

⁴ Article L. 511-51 du CMF.

⁵ position n° 2014-P-07

⁶ § 6.1.2

5.1.3dont l'action est placée sous la surveillance du conseil d'orientation et de surveillance

En plus du rôle général qui lui est assigné dans la détermination de la stratégie et dans la surveillance de l'action de la direction générale, en veillant en particulier au respect des règles encadrant les activités bancaires, le COS est historiquement doté de plusieurs compétences opérationnelles, similaires à celles d'autres organes délibérants, telles que les compétences budgétaires et celles énumérées à l'article R. 514-32 du CMF : adopter le règlement intérieur ; veiller à l'application des réglementations en matière de relations sociales et examiner, le cas échéant, le bilan social de la caisse ; approuver les orientations en matière de conditions générales des dépôts de fonds, des prêts et des autres services offerts par la caisse à sa clientèle ; et désigner les représentants de la caisse auprès des instances représentatives de la profession. Sont, en plus, soumis à son autorisation préalable : 1° les dépenses excédant un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie ; 2° les décisions d'ouverture ou de fermeture de succursales ou de bureaux auxiliaires ; 3° les actes de disposition affectant le patrimoine de la caisse, notamment les prises de participations permises ; 4° les conventions entre la caisse et le directeur ou un ou plusieurs membres du COS, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, lesquelles font l'objet d'une information préalable du président du COS.

5.2 La spécificité géographique de la CCMB

5.2.1 L'implantation dans onze villes en plus de Bordeaux après la reprise en 2014 de la caisse de crédit municipal de Dijon et de ses six agences

Le rapport d'observations définitives établi par la chambre régionale des comptes le 22 mars 2010 signalait que « *Depuis 2002, la caisse du crédit municipal de Bordeaux a mené une politique très dynamique de ses activités qui l'a conduite à s'implanter sur les territoires 'abandonnés' par d'autres crédits municipaux à la suite de l'arrêt de tout ou partie de leurs activités.*

Ainsi, en 2008, elle rayonnait sur 35 départements essentiellement répartis sur la partie ouest de la France avec depuis 2005 une extension à la région Alsace et aux départements des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence.

Par tradition, les quatre départements d'outre-mer étendus en 2008 à l'île de Mayotte font aussi partie de son champ d'action. »

L'expansion s'est poursuivie ensuite avec l'absorption, fin 2013, de la caisse de crédit municipal de Dijon, présente dans les villes de Dijon, d'Auxerre, de Besançon, de Nevers et de Belfort. La CCMB a assuré la continuité de toutes les activités à l'exception de l'activité de prêts sur gages pour la ville de Dijon.

La CCMB est aujourd'hui implantée dans onze villes en dehors de Bordeaux, couvrant plus de la moitié de la France : Agen, Auxerre, Belfort, Besançon, Dijon, Limoges, Nevers, Orléans, Pau, Périgueux et Poitiers. Durant la période sous revue, une seule agence, celle de Bourges, a été fermée. Actée par le COS le 15 décembre 2017, cette décision a été motivée par des difficultés rencontrées dans la gestion de ressources humaines qualifiées d'ingérables⁷ et par un niveau d'activité structurellement déficitaire.

5.2.2 Le projet finalement abandonné de reprise des caisses de Roubaix et de Boulogne-sur-Mer

Avec un accord du COS en date du 19 juin 2018, la direction générale a amorcé en 2018, un processus de reprise de la caisse de crédit municipal de Roubaix devant s'achever en principe à la fin du premier semestre 2019. Courant 2019, la direction générale a également évoqué un projet de reprise de celle de Boulogne-sur-Mer dont a été informé le COS le 25 septembre 2019, sans être invité à donner une autorisation formelle. Les problèmes posés par les nouvelles activités décrits en partie 8 ainsi que les carences révélées par la mission sur place de l'ACPR en 2019 sont à l'origine de l'arrêt de ces deux projets, aujourd'hui abandonnés.

Le montage du projet de reprise de l'agence de Roubaix est loin d'avoir été neutre au plan financier avec un montant de dépenses de 282 000 € TTC. Près des trois quarts de ce montant se composent de frais informatiques (206 149 €) facturés par le prestataire ayant développé le système d'information commun aux caisses de crédit municipal et chargé de sa maintenance. **La Chambre s'étonne de l'engagement de telles dépenses dans un projet abandonné,** avec un dépassement de 52 % (+70 258 €) des frais informatiques que la direction générale n'a pas su expliquer, par rapport à l'estimation fournie en mai 2019 (113 242 € HT soit 135 890 € TTC). Au vu du contenu de la proposition du prestataire, une bonne partie de ses interventions n'aurait dû être réalisée qu'après une décision ferme et définitive de reprise.

Tableau n° 1 : Dépenses engagées pour la reprise avortée de la caisse de crédit municipal de Roubaix en TTC

Facturation "Ent x" assiatnce reprise CM Roubaix 2019/2020	194 825,46
"Ent y" valorisation encours CM Roubaix	9 000,00
Frais et honoraires avocats reprise CM Roubaix	36 393,70
Conseil : chef de projet	28 800,00
Refacturation "Ent x" reprise Roubaix GIE	11 324,35
Repas Copil Roubaix	599,40
Frais de déplacement	1 064,30
Total	282 007,21

Source : organisme-mail du 17 novembre 2020 du directeur financier et agent comptable

⁷ agence qui a subi un détournement de 46 K€ commis par un agent. Cf. 11.5.3.

En réponse à un extrait du rapport d'observations provisoires, le prestataire informatique a indiqué que la facturation a été établie en fonction du temps effectivement passé, après épuisement du forfait dédié au suivi et au pilotage du projet. Il a notamment imputé le dépassement de la durée initialement prévue à des retards dans « *les travaux et les livrables attendus du client* », à une évolution permanente des règles de reprise des données ou encore à une fiabilisation tardive des données à reprendre. Au total, la charge facturée correspond à une intervention de 149 jours/homme, supérieure de 34 jours à celle retenue dans le devis de mai 2019 (113 242 € HT).

Durant la séance du 30 mars 2018, le directeur général avait évoqué le projet, d'ouvrir une agence en centre-ville de Fort-de-France, dans un ancien local de la banque postale. La CCMB y a semble-t-il renoncé sans que la phase préalable n'occasionne de coûts significatifs.

5.2.3 La nécessité de renforcer le suivi des résultats commerciaux des agences

Les tableaux joints aux procès-verbaux (PV) du COS et des différents comités qui l'assistent ne comportent pas d'indication précise sur la contribution de chaque agence au résultat global et à la rentabilité, dans un contexte de dégradation tendancielle du coefficient d'exploitation⁸. La CCMB n'est pour autant pas dépourvue de données. Depuis 2016, un document de comptabilité analytique répartit le PNB, les charges et le résultat brut d'exploitation par agence.

Tableau n° 2 : Données de comptabilité analytique disponibles (2019)⁹

Agences	Nombre d'agents	PNB		PNB - charges directes		Résultat brut d'exploitation global	
BORDEAUX	19	7 488 834	69%	5 523 066	85%	3 009 153	114%
PAU	6	460 894	4%	65 308	1%	7 595	0%
LIMOGES	2	408 496	4%	261 929	4%	220 321	8%
PERIGUEUX	2	184 746	2%	42 602	1%	22 797	1%
AGEN	1	35 727	0%	- 50 433	-1%	- 57 744	-2%
POITIERS	3	136 879	1%	- 5 781	0%	- 32 458	-1%
DIJON	8	369 390	3%	59 649	1%	- 552 368	-21%
BESANCON	5	527 803	5%	152 173	2%	41 216	2%
AUXERRE	3	413 591	4%	219 983	3%	28 155	1%
NEVERS	4	178 714	2%	10 570	0%	- 87 551	-3%
BELFORT	4	376 233	3%	190 425	3%	72 587	3%
ORLEANS	3	223 404	2%	42 643	1%	- 42 295	-2%
Total		10 804 712	100%	6 512 135	100%	2 629 409	100%

Sources : CCMB et Xémélios (fichier de paye décembre 2019 pour les effectifs)

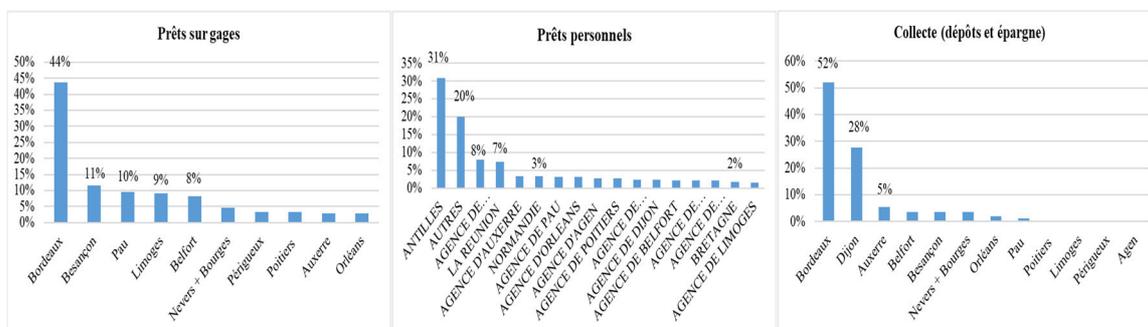
⁸ Utilisé dans la profession bancaire, cet indicateur rapporte les charges d'exploitation (frais de personnel, dotations aux amortissements et aux provisions, autres services externes) au produit net bancaire. En identifiant de façon synthétique la part des gains réalisés qui est absorbée par les coûts fixes, il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque. Voir 12.2.2.2.

⁹ Ces données ne coïncident pas exactement avec celles du compte financier. § 12.2

Ce document, qui confirme la prépondérance de l'agence de Bordeaux dans le total de l'activité, reste perfectible tant dans la répartition des charges que des produits : il surestime, en particulier, les parts d'activités de l'agence de Bordeaux, en incluant celle des apporteurs d'affaires opérant partout en France. Il est, en outre, insuffisamment détaillé en ne procédant pas à une analyse de la production et de la rentabilité par activité.

La part de chaque agence aux trois grands secteurs d'activité (prêts sur gages, prêts personnels et collecte) peut être approchée à partir des objectifs de production fixés par agence ou par zone de chalandise. Ces données font ressortir une forte concentration de l'activité de prêts sur gages et de la collecte autour d'un petit nombre d'agences. Pour les prêts personnels, elles soulignent le caractère national de l'activité et ce faisant des apporteurs d'affaires, 64 % des objectifs de prêts se rapportant à des clients habitant en dehors des zones naturelles de chalandise des agences (outre-mer, « ailleurs », Normandie et Bretagne).

Graphique n° 1 : Objectifs de production 2019



Source : CRC d'après le tableau « objectifs par agence » (mail du 26 octobre 2020)

Alors que l'organisme éprouve des difficultés à stabiliser sa production et son produit net bancaire, la question de la taille du réseau mérite aujourd'hui d'être posée à partir de données détaillées et fiables sur l'activité et sur la rentabilité.

Le directeur général a confirmé qu'un plan d'affaires de trois ans (2021-2023) évaluant les effets de différents scénarii d'activité vient d'être mis en place, après examen par le comité des risques. Il annonce que ce document général sera complété en deux temps : d'abord, avant la fin de l'année, par le déploiement d'un suivi analytique des résultats de chaque agence et de leurs apporteurs d'affaires, puis ensuite par une déclinaison, à leur niveau, de prévisions.

Recommandation n° 1 : mesurer la contribution de chaque agence à la formation du produit net bancaire, isoler la partie de l'activité accomplie par des apporteurs d'affaires intervenant sur la France entière, et porter annuellement les résultats à la connaissance du COS ;

5.2.4 Une extension géographique qui expose la ville de Bordeaux à des risques extérieurs

Même si la CCMB a toujours obtenu les agréments nécessaires de l'autorité de tutelle, son rayonnement sur une grande partie du territoire français paraît, dans l'état actuel de la réglementation, difficilement compatible avec un statut « *d'établissement public communal de crédit et d'aide sociale* ».

Considérée au 8^{ème} alinéa de l'article L. 514-2 du CMF comme « *l'actionnaire ou le sociétaire unique* » d'un établissement dont elle accueille le siège, la ville de Bordeaux se trouve, en plus, exposée, à un risque financier important pour des activités qui ne concernent ni son territoire, ni ses habitants : en cas de difficultés financières graves, elle pourrait ainsi être appelée par le gouverneur de la Banque de France, président de l'ACPR, à lui fournir seule « *le soutien qui lui est nécessaire* »¹⁰. Inversement, les établissements de nature sociale présents à Bordeaux, essentiellement le centre communal d'action sociale (CCAS), sont les uniques bénéficiaires des aides du crédit municipal¹¹, bien qu'une partie des surplus financiers ayant permis leur distribution provienne d'activités réalisées partout en France, par des agences autres que celle de Bordeaux.

Les deux derniers directeurs généraux et l'ancien vice-président du COS parti le 29 octobre 2020 ont insisté sur la nécessité de rénover le statut très particulier des crédits municipaux. La complexité du statut et les inconvénients qui lui sont attachés ne justifient cependant en rien le développement des activités risquées décrites en partie 8, qui mettent aujourd'hui l'établissement en difficulté.

5.3 Un changement de nom rejeté par l'ACPR

Sur proposition du directeur général, le COS a approuvé, le 29 septembre 2016, une nouvelle appellation, « *banque publique des solidarités* » (BPS), pour insister sur « *le caractère public et solidaire des activités à destination de nouveaux publics, tels les personnes âgées et les jeunes en difficulté* ». En réalité, le changement de nom visait à accompagner le développement de nouvelles activités destiné à faire changer l'établissement d'échelle¹².

¹⁰ Article L. 511-42 du CMF.

¹¹ L'article L. 514-2 du CMF prévoit que les excédents et boni apparaissant en fin d'exercice, et non affectés à la dotation des caisses, sont attribués à d'autres organismes d'aide sociale.

¹² § 8

Par courrier en date du 30 janvier 2018, le secrétariat général de l'ACPR a informé le président du COS du refus que son institution opposait à cette décision prise sans son aval, ni la formulation d'une demande d'autorisation. En effet, les modifications devant être apportées, entre autres, à la dénomination ou au nom commercial d'un établissement de crédit sont soumises à l'autorisation préalable de l'ACPR, en application de l'article 7 du règlement 96-16 modifié du comité de la réglementation bancaire, dont les dispositions ont été ensuite reprises à l'article 18 de l'arrêté du 4 décembre 2017 relatif à l'agrément, aux modifications de situation, au retrait de l'agrément et à la radiation des entreprises d'investissement et des établissements assimilés. La caisse s'était contentée de lui transmettre le 6 octobre 2016, par courriel, la délibération du 29 septembre 2016 sur le changement de nom, avant de ne déposer une demande formelle d'autorisation que le 3 octobre 2017, trois mois après le début de son emploi, le 7 juillet 2017. Le courrier rappelle que les dispositions applicables avaient été rappelées, une première fois lors d'une rencontre avec la direction générale, le 2 février 2016, et une seconde fois, en COS, le 12 octobre 2017.

Sur le fond, l'ACPR estime que ce nom induisait une erreur « *pouvant constituer un délit de tromperie* » : les caisses de crédit municipal n'entrant pas juridiquement dans la catégorie « *banque* », elles ne peuvent se prévaloir de cette appellation.

En dépit d'une contestation ferme exprimée par le directeur général durant la phase d'instruction, la CCMB n'a pas introduit de recours contre cette décision qui a été mise en œuvre avec lenteur, beaucoup de documents ou supports publics continuant de mentionner sans autorisation le nom de BPS, après le 30 janvier 2018.

5.4 Synthèse intermédiaire

Établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale, les caisses de crédit municipal combinent la qualité d'établissement public à caractère administratif et celle d'établissement de crédit, ce qui les soumet à la fois à la réglementation bancaire et à des obligations particulières de droit public. Elles ont notamment pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages corporels dont elles ont le monopole. Elles ont aussi la possibilité de recevoir des dépôts à vue ainsi que d'accorder des crédits aux personnes physiques, aux associations et aux établissements publics locaux. L'exercice de toutes ces activités reste subordonné à l'agrément de la banque centrale européenne délivré, en France, par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

La direction d'un crédit municipal incombe à un directeur général, supervisé par un conseil d'orientation et de surveillance (COS) tenu de se réunir au moins une fois par trimestre. La réglementation bancaire contient une obligation supplémentaire : la présence au sein de l'encadrement supérieur de deux dirigeants effectifs, dont le directeur général, disposant « *de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires* ».

La complexité et les inconvénients du statut très particulier des crédits municipaux, soulignés par plusieurs dirigeants, ne justifient en rien le développement des activités risquées décrites en partie 8, qui mettent aujourd'hui l'établissement en difficulté.

Après avoir repris les activités d'autres caisses depuis 2002, la caisse de crédit municipal de Bordeaux (CCMB) est aujourd'hui implantée dans onze villes en dehors de Bordeaux, son champ d'action s'étendant à plus de la moitié du territoire métropolitain ainsi qu'à une partie de l'outre-mer. Même si elle a toujours obtenu les agréments nécessaires de l'autorité de tutelle, son rayonnement sur une grande partie du territoire français paraît, dans l'état actuel de la réglementation, difficilement compatible avec un statut « *d'établissement public communal de crédit et d'aide sociale* ». En cas de difficultés financières graves, la ville de Bordeaux pourrait être appelée par le gouverneur de la Banque de France, président de l'ACPR, à lui fournir seule « *le soutien qui lui est nécessaire* ». Alors que l'organisme éprouve des difficultés à stabiliser sa production et son produit net bancaire, la question de la taille du réseau mérite aujourd'hui d'être posée à partir de données détaillées et fiabilisées sur l'activité et la rentabilité de chaque agence.

Au cours de la période, la direction générale a amorcé un processus de reprise de la caisse de crédit municipal de Roubaix. Le projet de reprise de celle de Boulogne-sur-Mer a également été évoqué. Les difficultés découlant des nouvelles activités ainsi que les carences révélées par la mission sur place de l'ACPR en 2019 sont à l'origine de l'abandon de ces deux projets. Le montage du projet de reprise de l'agence de Roubaix est loin d'avoir été neutre au plan financier avec une somme de 282 000 € TTC dépensée en pure perte comprenant essentiellement des frais informatiques (206 149 €). Au vu du contenu de la proposition du prestataire informatique, une bonne partie de ses interventions n'aurait dû être réalisée qu'après une décision ferme et définitive de reprise, et non avant.

En vue de traduire le changement de dimension alors recherché, et sans demander au préalable l'autorisation de l'ACPR comme l'exige la réglementation, le directeur général a proposé au COS, le 29 septembre 2016, de rebaptiser l'établissement « *banque publique des solidarités* » (BPS). Après plus de six mois d'utilisation, la caisse a finalement dû renoncer à cette nouvelle dénomination, à la suite du veto exprimé par l'ACPR dans un courrier daté du 30 janvier 2018. Selon l'Autorité, ce nom pouvait induire une erreur constitutive d'un délit de tromperie, car les caisses de crédit municipal ne sont juridiquement pas des banques. Le retour au nom de caisse de crédit municipal de Bordeaux a été progressif, beaucoup de documents ou supports publics continuant de mentionner le nom de BPS courant 2018.

6 LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE

6.1 Un renforcement en 2014 du rôle de l'organe délibérant et du niveau d'exigence attendu de ses membres

6.1.1 Le rôle et les pouvoirs du COS en matière de surveillance générale des activités et de contrôle interne depuis 2014

6.1.1.1 Des missions aujourd'hui très détaillées dans les textes applicables...

Les dispositions de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite *CRD*, déjà citée, ont renforcé, et précisé, le contenu de la mission générale de surveillance de l'organe délibérant de chaque établissement de crédit ainsi que son rôle dans la surveillance du contrôle interne et dans la maîtrise des risques. Elles ont été transposées en droit français par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et par l'arrêté du 3 novembre 2014¹³.

Depuis leur entrée en vigueur, le COS d'une caisse de crédit municipal doit, au titre de son devoir de surveillance, avec l'aide de comités spécialisés :

- procéder à l'examen du dispositif de gouvernance et évaluer périodiquement son efficacité (art. L. 511-59 du CMF) ;
- approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques en matière de risques (art. L. 511-60 du CMF) ;
- déterminer les orientations et contrôler la mise en œuvre des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement (art. L. 511-67 du CMF) ;
- contrôler le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées (art. L. 511-69 du CMF) ;
- adopter et revoir régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôler la mise en œuvre (art. L. 511-72 du CMF).

A partir de l'article 243, l'arrêté du 3 novembre 2014, qui se substitue au règlement CRBF n° 97-02, détaille le rôle de l'organe délibérant dans la surveillance du contrôle interne et dans la maîtrise des risques, qu'il doit assurer, conjointement ou non, avec les dirigeants effectifs :

- examiner régulièrement, le cas échéant, avec l'aide du comité des risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances (article 243) ;

¹³ Arrêté relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

- arrêter, le cas échéant, sur avis de l'organe central de l'entreprise assujettie, les critères et seuils de significativité des systèmes d'analyse et de mesure permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance (article 244) ;
- au moins deux fois par an, procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne, notamment du contrôle de la conformité, sur la base des informations qui lui sont transmises à cet effet par les dirigeants effectifs et les responsables des services concernés (article 252) ;
- approuver les limites proposées par les dirigeants effectifs en matière de risques associés à l'activité et aux résultats (article 253).

De manière plus générale, l'article 241 pose le principe d'une responsabilité conjointe des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance dans l'application des obligations contenues dans l'arrêté du 3 novembre 2014¹⁴.

6.1.1.2 ...assorties d'un large droit à l'information

Créé par l'ordonnance n° 2014-1258 du 20 février 2014, l'article L. 511-96 du CMF prévoit que, pour l'exercice de toutes ces missions, le COS « *et, le cas échéant, le comité des risques disposent de toute information sur la situation de l'établissement de crédit ou de la société de financement en matière de risques.*

Ils peuvent, si cela est nécessaire, recourir aux services du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 ou à des experts extérieurs. »

De façon analogue, l'article 241 de l'arrêté du 3 novembre 2014 dispose que les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance « *disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus par l'entreprise assujettie.* » Plusieurs autres articles du même arrêté signalent les points précis que les dirigeants effectifs doivent porter à la connaissance du COS, au moins une fois par an : les problèmes et anomalies significatifs, en particulier dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (article 246) ; les éléments essentiels et les enseignements qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats ; ou encore les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place (article 253).

En résumé, la réglementation bancaire a significativement évolué en 2013 et 2014 pour mieux maîtriser les risques attachés à la gestion des activités des établissements bancaires. En vigueur sur toute la période sous revue, ces changements ont réaffirmé la responsabilité du COS dans la surveillance générale des risques, en détaillant les contrôles et les décisions qui lui incombent, et en le dotant d'un droit d'accès à toutes les informations utiles et pertinentes.

¹⁴« *La responsabilité de s'assurer que l'entreprise assujettie se conforme à ses obligations au titre du présent arrêté incombe aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance. (...)* ».

6.1.2 Un accroissement du niveau de compétence requis des administrateurs nommés sous le contrôle de l'ACPR

L'article L. 514-2 du CMF précise, à son alinéa 4, que « *le conseil d'orientation et de surveillance est composé du maire de la commune siège de l'établissement, président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal de la commune siège de l'établissement et de membres nommés par le maire de la commune siège de l'établissement en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire.* » En vigueur au minimum depuis le 17 juin 1992, ces dispositions imposent depuis longtemps de choisir une partie des membres du COS, les personnalités qualifiées, au sein d'une population bénéficiant d'une expérience dans le monde bancaire, ou au moins dotées de connaissances avérées.

Le renforcement du rôle de l'organe de surveillance a justifié l'extension à tous ses membres des exigences de compétence et d'honorabilité jusqu'alors attendues des deux seuls dirigeants responsables devenus dirigeants effectifs. Il est également demandé à tous les dirigeants, y compris les membres du COS, qu'ils « *consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions au sein de l'entreprise* » (article L. 511-52.-I du CMF).

Corollaire de ces nouvelles dispositions, la procédure de nomination et de renouvellement des membres du COS est la même que celle applicable aux DE : la décision doit être notifiée à l'ACPR dans un délai de quinze jours (article L. 612-23-1 du CMF), celle-ci disposant d'une période de deux mois pour s'y opposer ou non (article R. 612-29-3 du CMF).

L'instruction a montré que l'organisme et sa collectivité de rattachement n'ont pris qu'en 2020, la mesure du cadre en place depuis 2014, plus exigeant que le précédent pour tous les membres du COS, tant en niveau de compétence qu'en temps d'implication.

6.2 Un COS trop peu impliqué jusqu'en 2020

6.2.1 Une composition qui n'a pas toujours été conforme à la réglementation

6.2.1.1 Un collège théorique de 11 membres dont la vice-présidence a toujours été confiée à une personnalité qualifiée jusqu'en octobre 2020

Outre le maire de la commune siège de l'établissement, président de droit, le COS d'un crédit municipal doit comprendre de six à vingt membres, avec une stricte égalité entre les membres élus, en son sein, par le conseil municipal, et les personnalités qualifiées¹⁵. Le COS de la CCMB est traditionnellement composé de onze membres : le maire de la ville de Bordeaux, cinq membres élus et cinq personnalités qualifiées.

¹⁵ Articles L. 514-2 et R. 514-23 du CMF.

Les quatre versions successives du règlement intérieur précisent que les personnalités qualifiées sont nommées « *sur proposition du directeur général de la caisse* ».

De 2013 à 2019, 18 personnes différentes ont appartenu au COS : sept élus du conseil municipal de la ville de Bordeaux et onze personnes qualifiées. L'article premier des statuts autorise la ville de Bordeaux « *à demander à chaque ville dans laquelle elle exerce le prêt sur gage de désigner un membre du conseil, dans la mesure où ces villes apportent un soutien effectif à la mise en œuvre de cette activité* ». Compréhensible pour un établissement présent dans une grande partie de la France, cette disposition, qui n'a jamais été mise en œuvre, ne paraît pas légale, l'article L. 514-2 du CMF imposant de choisir les membres élus parmi ceux du conseil municipal « *de la commune siège de l'établissement* ».

En dehors de toute obligation légale ou statutaire, la vice-présidence a été assurée par une personnalité qualifiée de 2014 à 2020. Cet usage a pris fin avec la désignation à cette fonction, au 29 octobre 2020, de la première adjointe à la ville de Bordeaux, en charge des finances, du défi climatique et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Jusqu'en 2021, aucune rémunération n'a été attribuée aux administrateurs, en dehors des remboursements de frais liés à leur fonction de représentation ou à des besoins de déplacement, sur présentation de justificatifs. Le 4 février 2021, le COS a rompu avec cet usage, en décidant de leur allouer des « *jetons de présence* » égaux à 1 200 € par an, rétribuant leur investissement dans la préparation et l'animation des séances. En réponse aux observations provisoires, le président du COS a annoncé qu'ils ne seront versés qu'aux personnalités qualifiées, après constatation de leur présence physique aux séances du COS et du comité des risques.

6.2.1.2 Des anomalies repérées dans la désignation des membres du COS et le rythme des réunions

6.2.1.2.1 Sur les décisions de nomination des personnalités qualifiées

Bien que signées du maire, plusieurs décisions de nomination des personnes qualifiées ont été rédigées sur des documents à l'entête du crédit municipal, ce qui laisse subsister un doute quant au respect de la disposition de l'article L. 514-2 du CMF disposant que la nomination incombe au maire : sans priver le directeur général de l'établissement d'un pouvoir de proposition, cette disposition impose au maire de fonder sa décision sur une analyse des candidatures établie par ses services et non par ceux de la caisse.

6.2.1.2.2 Sur le cadencement des séances

Prévu à l'article R. 514-30 du CMF, le rythme minimal d'une réunion par trimestre n'a pas toujours été respecté avec trois réunions seulement en 2014, et aucune séance au cours du premier trimestre 2019 même si quatre séances ont été organisées sur cet exercice. La même lacune a été observée en 2020, avec l'organisation d'une première séance, le 26 juin 2020.

L'épidémie de la COVID-19 et le confinement mis en place à partir de la mi-mars ont inévitablement troublé le fonctionnement institutionnel sur ce dernier exercice. Pour autant, ils ne suffisent pas à expliquer l'absence de programmation d'une séance en début d'année, en vue d'examiner les suites à apporter au rapport de l'ACPR remis début novembre 2019¹⁶.

6.2.1.2.3 Sur le nombre d'administrateurs désignés

L'effectif statutaire de onze membres n'a plus été atteint entre le dernier conseil de l'année 2018 et celui du 26 juin 2020. Pendant ces dix-huit mois environ, le nombre de personnes mentionné sur les procès-verbaux (PV) était toujours de neuf ou de dix. Le directeur général parti en février 2021 a imputé cette anomalie à l'absence de désignation par la ville de Bordeaux d'un élu au poste d'administrateur libéré par M. Nicolas Florian après son élection aux fonctions de maire de Bordeaux, à l'issue de laquelle il est devenu automatiquement président de droit du COS en remplacement de M. Alain Juppé. Mais cette situation provient aussi de retards dans les désignations de personnalités qualifiées ou dans leur prise de fonctions :

- une personnalité qualifiée nommée le 5 juillet 2018 a bien participé à la première séance du COS consécutive à sa désignation, le 19 septembre 2018, mais pas aux deux suivantes (19 décembre 2018 et 10 avril 2019), sans que son nom ne figure dans aucune des rubriques des PV (présent, représenté ou absent excusé) ;
- la personnalité qualifiée démissionnaire de son mandat au 31 octobre 2019, à la suite de son recrutement comme directrice des ressources humaines au 1^{er} novembre 2019¹⁷, n'a été remplacée que le 8 juin 2020, ce qui explique la constatation d'un effectif de dix administrateurs au 18 décembre 2019.

6.2.1.3 Un règlement intérieur du COS à mettre à jour plus rapidement

Dans le rapport d'observations définitives du 22 mars 2010, la Chambre avait relevé le manque de conformité du règlement intérieur alors en vigueur avec les dispositions de l'article R. 514-32-I du CMF. Jusqu'en 2020, il a été modifié à six reprises¹⁸ pour être notamment actualisé du nombre de dirigeants effectifs (article L. 511-13 du CMF), ou encore des procédures obligatoires de contrôle interne (article L. 511-67 du CMF et arrêté du 3 novembre 2014). Ces évolutions sont intervenues avec retard par rapport aux évolutions de la réglementation, souvent après des rappels de l'ACPR. Compte tenu des difficultés éprouvées pour respecter de façon permanente l'effectif statutaire de onze membres, il paraîtrait logique d'amender l'article 2 du règlement intérieur pour porter d'un mois à deux mois, comme le permet la réglementation¹⁹, le délai maximal de vacance sur les postes d'administrateur.

¹⁶ § 6.2.4

¹⁷ § 10.3.2

¹⁸ le 18 décembre 2009 (délibération 2009/18), le 3 mars 2013 (délibération 2013/31), le 30 avril 2014 (délibération, 2014/04), le 29 juin 2016 (délibération 2016/16), le 29 septembre 2016 (délibération 2016/26), le 10 avril 2019 (délibération 2019/02).

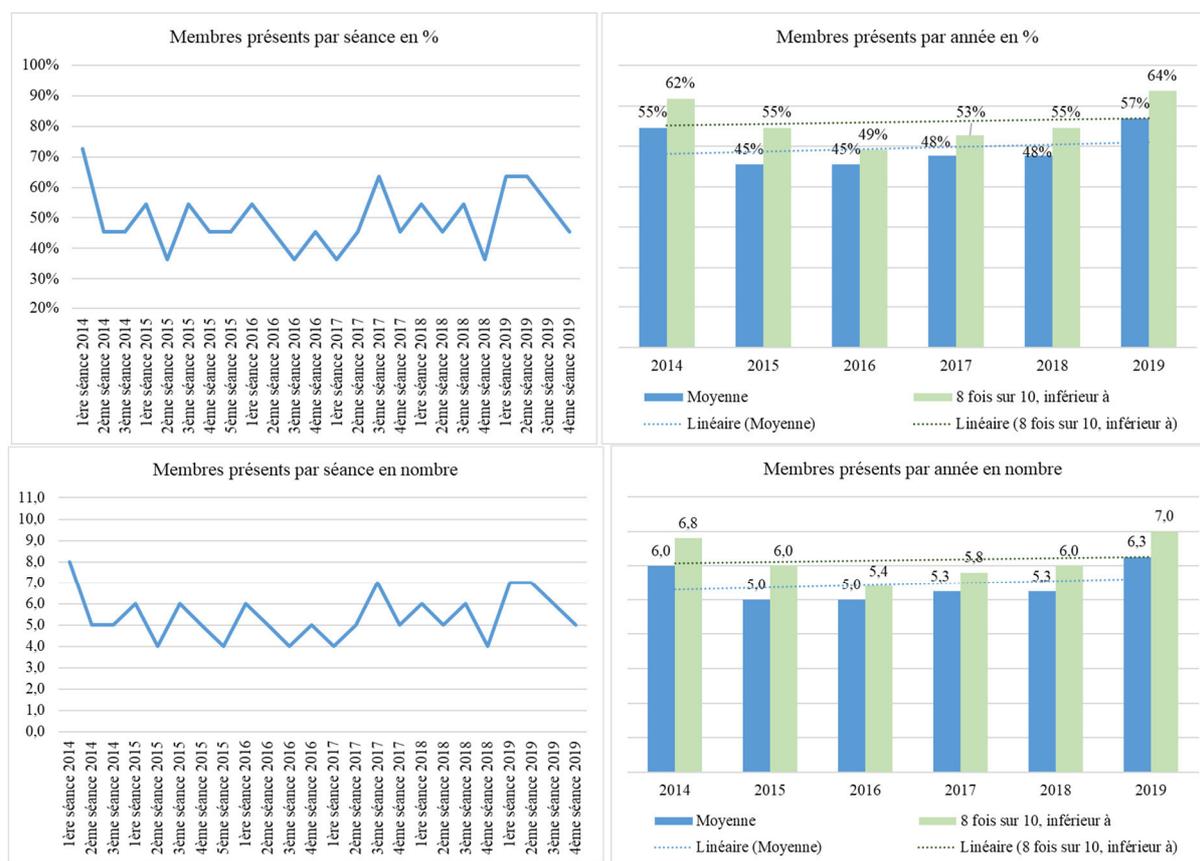
¹⁹ Article R. 514-27 du CMF.

En réponse aux observations provisoires, le président du COS a informé la chambre régionale des comptes de l'adoption, le 4 février 2021, d'un règlement intérieur révisé, conforme aux exigences légales et réglementaires, en matière notamment de déontologie et de conflits d'intérêt.

6.2.2 Des membres élus le plus souvent absents dont le président de droit

Sans conséquence sur un quorum toujours atteint grâce aux mandats de représentation donnés par les absents à leurs collègues présents, le nombre de membres physiquement présents en conseil était faible, entre 2014 et 2019 : en moyenne, il oscille entre 5 et 6,3 personnes sur un collège de onze, dont 1,8 membres élus sur un effectif de six.

Graphique n° 2 : Participation physique des membres du COS



Sources : PV des COS

Entre 2014 et 2019, la proportion d'élus absents et non représentés s'établissait à 29 %, soit un niveau équivalent à la moyenne des élus physiquement présents (30 %). Un élu de l'opposition n'a jamais siégé en COS en six ans, ni pris la peine de donner mandat à un collègue pour le représenter. La longue vacance du poste d'administrateur libéré par M. Nicolas Florian, après son élection aux fonctions de maire et sa nomination automatique à celles de président du COS, explique que la participation atteigne son point bas en 2019 (33 % de présents et 66 % de présents/représentés).

Entre 2014 et fin 2019, les deux maires successifs de Bordeaux n'ont participé physiquement, chacun, qu'à une séance du COS sur les 24 organisées : celle du 1^{er} avril 2016 pour M. Alain Juppé, à l'occasion de l'installation du nouveau directeur général, en arrivant en cours de séance ; et celle du 10 avril 2019 pour M. Nicolas Florian. Il ressort du PV de cette séance, qu'en dépit de sa présence, les débats ont été conduits par le vice-président issu des rangs des personnalités qualifiées.

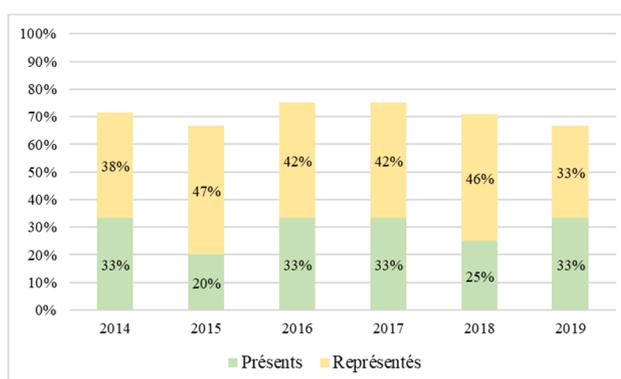
De fait, le fonctionnement des COS a reposé, jusqu'en 2020, sur l'assiduité des personnalités qualifiées, ce qui est anormal pour un établissement de cette taille.

Tableau n° 3 : Assiduité des élus en COS sur la période 2014-2019

Noms	Période	2014 - 3 COS			2015 - 5 COS			2016 - 4 COS			2017 - 4 COS			2018 - 4 COS			2019 - 4 COS			Total - 24 COS		
		Présents	Absents représent	Absents	Présents	Absents représent	Absents															
Alain Juppé	Maire et président de droit jusqu'au 7 mars 2019	0/3	3/3	0/3	0/5	5/5	0/5	1/4	3/4	0/4	0/4	4/4	0/4	0/4	4/4	0/4				1/24	19/20	0/20
X1	élu pour toute la période 2014-2020	1/3	2/3	0/3	1/5	3/5	1/5	1/4	3/4	0/4	2/4	2/4	0/4	0/4	3/4	1/4	0/4	4/4	0/4	5/24	17/24	2/24
X2	élu pour toute la période 2014-2020	2/3	1/3	0/3	2/5	2/5	1/5	4/4	0/4	0/4	3/4	1/4	0/4	4/4	0/4	0/4	4/4	0/4	0/4	19/24	4/24	1/24
Nicolas Florian	Maire et président de droit depuis 7 mars 2019	1/3	2/3	0/3	1/5	2/5	2/5	0/4	3/4	1/4	1/4	1/4	2/4	0/4	2/4	2/4	1/4	3/4	0/4	4/24	13/24	7/24
X3	élu depuis mai 2014	2/2	0/2	0/2	2/5	2/5	1/5	2/4	1/4	1/4	2/4	2/4	0/4	2/4	2/4	0/4	3/4	1/4	0/4	13/23	8/23	2/23
X4	élu jusqu'en 04/2014	0/1	0/1	1/1																0/1	0/1	1/1
X5	élu pour toute la période 2014-2020	0/3	0/3	3/3	0/5	0/5	5/5	0/4	0/4	4/4	0/4	0/4	4/4	0/4	0/4	4/4	0/4	0/4	4/4	0/24	0/24	24/24

Sources : PV des COS

Graphique n° 3 : Elus présents ou représentés en COS (par rapport à l'effectif statutaire)



Sources : PV des COS

En séance, le nombre des personnes n'ayant pas le rang d'administrateur est bien souvent le plus élevé. Assistent le plus souvent aux séances, sans voix délibérative : le directeur général dont la présence est prévue par l'article R. 514-30 du CMF, le directeur général adjoint, la directrice de l'administration générale devenue directrice logistique et sécurité, la secrétaire générale, le contrôleur interne à compter de 2018, et lors des conseils qui statuent sur l'arrêté des comptes ou occasionnellement, l'agent comptable et le commissaire aux comptes.

6.2.3 Des délibérations approuvées la plupart du temps sans débat et sans réserve, sur la base de documents trop généraux

A défaut de retranscrire l'intégralité des débats, les PV du COS retracent les opinions exprimées par les administrateurs en séance. Il ressort clairement de leur analyse et de la lecture des délibérations que la masse des décisions se rapporte à des questions administratives. L'analyse des risques et des dispositifs de contrôle interne n'occupaient pas, jusqu'en 2020, la place que lui réservent l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et l'arrêté du 3 novembre 2014, tout comme les questions de stratégie débattues de façon trop légère.

Les PV témoignent de peu d'échanges et d'un assentiment général sur tous les sujets, y compris les nouvelles activités lancées après 2016, présentées en partie 8. Ainsi, toutes les délibérations relatives aux prêts sur gages à haute valeur (PSG HV), aux prêts patrimoniaux dont l'accord pour un prêt d'un montant exorbitant de 8,7 M€²⁰, à la filiale foncière²¹, ou encore aux deux partenariats avec des structures financières étrangères²² ont toujours été approuvées à l'unanimité, à une unique exception près : une personnalité qualifiée s'est abstenue, le 30 mars 2018, lors du vote de la délibération afférente au projet de partenariat avec le fonds d'investissement luxembourgeois. Ces mêmes délibérations éclairent toujours les projets sous une lumière avantageuse, sans identifier les points de fragilité, et sans proposer de cadrage véritable de la direction générale dans leur mise en œuvre. Comme l'expose le paragraphe 6.2.5, le comité des risques qui ne comprend aucun élu débattait de façon un peu plus approfondie et un peu plus libre, sans pour autant que ces échanges entraînent le retrait ou l'abandon de projets de délibérations.

Le bon exercice des missions dévolues au COS depuis 2014, décrites en partie 6.1.1, impose de l'informer de façon très détaillée avant la prise de toute décision stratégique, ce qui n'a pas été le cas. Alimenté à profusion d'indicateurs chiffrés relatifs à la gestion, l'activité commerciale, les résultats et la trésorerie, il a été sevré de données précises et pertinentes sur les contours et les risques des nouvelles activités, en particulier des projets les plus innovants. Deux dossiers sont, à cet égard, emblématiques :

- l'adoption de la délibération sur le projet de partenariat avec le fonds luxembourgeois a été précédée de la diffusion tardive d'une documentation à la fois roborative avec une cinquantaine de documents dont 29 sur des propositions de placements, et partielle avec l'absence de deux documents essentiels sur les conditions d'assurance et sur les modalités d'émission du fonds. Une telle pile de documents, rédigés essentiellement en anglais et faisant référence à des notions juridiques en vigueur dans d'autres pays,

²⁰ § 8.3.5

²¹ § 8.5.2

²² § 8.4

était de fait peu exploitable par les membres du COS, en l'absence d'une note de synthèse décrivant les montages et identifiant les risques ;

- la délibération autorisant « *le principe de la création de la filiale dédiée à la gestion foncière et immobilière de certaines de nos propriétés, des prêts non performants couverts par une garantie foncière ou immobilière* » a été validée, le 10 avril 2019, sans qu'aucune étude juridique et financière n'ait été fournie en guise d'éclairage, les documents préparatoires étant alors présentés comme « *en cours de finalisation* ».

Quant aux délibérations se rapportant à la remise en cause ou aux conséquences négatives des nouvelles activités, elles se distinguent par leur manque de précision. Dans deux cas au moins, l'approbation du COS a été obtenue sous une forme quasiment elliptique :

- le PV de séance du 26 juin 2020 ne relate aucune présentation détaillée par le directeur général, ni commentaires des membres du COS, sur les décisions relatives au provisionnement du coût de portage des prêts patrimoniaux et de l'amende qui pourrait être prononcée contre la CCMB à l'issue de la procédure disciplinaire ouverte contre elle par l'ACPR. Ces deux opérations ont été entérinées indirectement, au travers de l'approbation de l'arrêté des comptes²³ ;
- le directeur général parti en février 2021 considère que le renoncement au partenariat avec le fonds luxembourgeois a été acté par approbation, au COS du 25 septembre 2019, d'un simple tableau exposant l'état d'avancement des délibérations votées en 2018 et en 2019.

En fin d'instruction, le nouveau directeur général a pris l'engagement de préparer des notes de synthèse détaillées en accompagnement des délibérations les plus sensibles.

Plus grave, deux des trois prêts SACEM, prêts patrimoniaux d'une nature particulière, ont été accordés avant l'approbation du produit par le COS, le 19 juin 2018 : un premier prêt de 2,5 M€ mis en place au 8 novembre 2017 et un second de 2,215 M€ mis en place au 19 avril 2018, tous les deux d'une durée de cinq ans et remboursables in fine.

L'équipe de contrôle a rencontré deux personnalités qualifiées : le vice-président en exercice de 2018 à 2020, présent au COS depuis plus de dix ans ; et un administrateur nommé en 2016 qui s'était abstenu lors du vote de la délibération approuvant le partenariat avec le fonds luxembourgeois. Ce dernier, qui a formulé à plusieurs reprises des réserves sur la nouvelle politique de l'établissement, a confirmé l'absence fréquente de documents notés comme joints aux délibérations, en invoquant en particulier la délibération afférente à la filiale foncière, ou encore une présentation trop succincte des nouveaux produits. Tous deux ont souligné la nécessité d'organiser davantage d'actions de formation en faveur des administrateurs. Indispensables, leur succès suppose un niveau d'investissement personnel suffisant de la part des intéressés, qui n'a pas été atteint lors de la seule journée de formation organisée en 2018, avec la présence de seulement deux élus et trois personnes qualifiées : dispensée par le centre de formation de la profession bancaire, elle était consacrée au cadre réglementaire bancaire, à ses enjeux et aux responsabilités des membres du COS.

²³ § 8.3.6.1

En réaction aux observations provisoires, le maire de Bordeaux, président de droit du COS, ainsi que le directeur général ont précisé qu'un plan de formation continue a été mis en place pour l'ensemble des membres du COS. Il a été inauguré par une première session consacrée à l'environnement légal et réglementaire des établissements de crédit, et dispensée par des intervenants de l'Ecole Supérieure de la Banque en décembre 2020 et en mars 2021.

Recommandation n° 2 : veiller à la formation des membres du COS et à leur bonne information, en accompagnant toutes les délibérations « à enjeux » d'une note de synthèse identifiant clairement les problématiques juridiques, prudentielles et financières ;

6.2.4 Une communication trop tardive du rapport de contrôle sur place de l'ACPR aux membres du COS

Les observations du contrôle sur place opéré par l'ACPR en 2019 sont formalisées dans un rapport daté du 31 octobre 2019, transmis au directeur général le 2 novembre 2019. **Alors que ce document remet très clairement en cause la stratégie conduite depuis 2016, à partir d'une analyse détaillée des risques attachés aux nouvelles activités, il n'a été communiqué officiellement aux membres du COS que le 26 juin 2020, huit mois après sa réception.**

Certes, au cours des séances du COS des 26 juin 2019, 25 septembre 2019 et du 18 décembre 2019, l'existence du contrôle et les thèmes explorés avaient été évoqués oralement, mais dans des termes très généraux. Les 26 juin et 25 septembre 2019, le vice-président alors en exercice avait dressé, en début de séance, un bref point d'étape du contrôle, évoquant des pratiques professionnelles perfectibles, la nécessité d'améliorer les procédures, des carences de gouvernance mais sans entrer dans le détail des critiques alors en cours de formulation sur les activités nouvelles.

Le 18 décembre 2019, il avait procédé à un nouveau point de situation sans dire que le rapport définitif était arrivé. Un peu plus complet que les précédents, cet exposé continuait d'édulcorer le contenu des observations, faisant état de « *faiblesses en matière de contrôle et de conformité* », et évoquant un questionnement « *philosophique quant à l'objet et à la vocation des crédits municipaux et à leur pérennité* ». Après un débat orienté sur la nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire de l'action des caisses de crédit municipal, le vice-président avait, en guise de conclusion, annoncé que « *le rapport de l'ACPR fera bien sûr l'objet d'une transmission aux membres du conseil afin d'en faire une lecture commune précise et exhaustive.* »

Pendant l'instruction, le directeur général en fonctions jusqu'en février 2021 a assuré à l'équipe de contrôle que le maire de Bordeaux alors en fonctions, le vice-président du COS et une autre personnalité qualifiée ont été tenus au courant de l'état d'avancement précis du contrôle de l'ACPR, et qu'il leur avait envoyé le rapport, peu après sa réception. Ces démarches informelles n'atténuent en rien la faute commise à l'égard du COS : **le retard de communication à l'ensemble de ses membres de ce document peut être analysé, à la lumière de son contenu, comme une entrave à une mission générale de contrôle et de surveillance dont il est collégialement chargé.**

La chambre régionale des comptes rappelle que le droit du COS à obtenir les informations utiles à l'exercice de ses missions est affirmé dans plusieurs articles du CMF, dont l'article L. 511-96 déjà citée et l'article L. 514-2. Celui-ci précise qu'il « *exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement par le directeur* », et qu'il « *veille au respect des réglementations générales de la profession bancaire et des dispositions législatives, réglementaires ou européennes directement applicables aux caisses de crédit municipal. A cette fin, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission* ». L'article L. 612-27 du CMF oblige, en outre, les dirigeants à tenir le COS informé des « *suites données aux contrôles sur place* » par l'ACPR.

Durant les travaux d'instruction de la Chambre, le rapport de l'ACPR n'a été produit que le 25 mai 2020, plus de deux mois après l'entretien ouvrant la procédure. Lors de cet entretien tenu le 10 mars 2020, le directeur général parti en février 2021 avait signalé l'existence d'un contrôle sur place de l'ACPR en le présentant comme inachevé et sans mentionner qu'il disposait du rapport définitif depuis novembre 2019. En réponse à la question 10 du premier questionnaire du 10 mars 2020 demandant « *une copie des rapports de l'ACPR de la période* », il n'avait d'ailleurs transféré qu'un ancien rapport datant de 2012.

De façon analogue, il n'avait pas communiqué le document au commissaire aux comptes en réponse à sa première demande d'accès : il avait même rejeté formellement sa requête, avant de revenir sur sa décision et de l'inviter à venir consulter le rapport sur place, ce qu'il fera le jeudi 5 décembre 2019²⁴.

Au cours de l'entretien de fin de contrôle, de façon pour le moins discutable, l'ancien directeur général a justifié ses atermoiements par la volonté de conserver le document sous embargo jusqu'au dénouement des élections municipales dont le second tour n'a eu lieu que le 28 juin 2020, à la suite de la crise sanitaire.

6.2.5 Un comité des risques plus investi que le COS

6.2.5.1 Un collège insuffisamment réuni, composé uniquement des personnalités qualifiées du COS

Le comité des risques compte cinq membres : un président, deux titulaires et deux suppléants. Appelé comité d'audit jusqu'en 2014, il a toujours été composé des seules personnalités qualifiées du COS. Y assistent également le directeur général, l'agent comptable, le responsable de l'audit interne, le responsable de la fonction de gestion des risques, et les représentants des commissaires aux comptes lors des séances consacrées à l'arrêté des comptes.

²⁴ Destinataire d'un extrait du rapport d'observations provisoires, le commissaire aux comptes a répondu qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

Présentant un caractère obligatoire, « *Le comité des risques conseille le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L. 511-13 [les dirigeants effectifs] et par le responsable de la fonction de gestion des risques.* » Ses membres sont réputés disposer « *de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de l'établissement de crédit ou de la société de financement* »²⁵. Le règlement intérieur du COS lui demande de piloter le contrôle interne, de porter une appréciation sur sa qualité, d'examiner les résultats comptables ainsi que les méthodes adoptées pour l'établissement des comptes. Il communique ses comptes rendus au COS.

Réuni à peine deux fois par an en général, sauf en 2015 (une seule fois) et en 2017 (quatre fois), son quorum a été enfreint à deux reprises : les 26 novembre 2015 et 27 juin 2017. Il n'est atteint généralement que grâce à l'assiduité des suppléants. Le 4 septembre 2018, le nombre annuel de séances a été limité à deux : l'une en mars sur l'arrêté des comptes et l'autre en juillet sur les reportings réglementaires. Inadaptée aux obligations qu'assigne l'arrêté du 3 novembre 2014 au comité des risques, cette décision a été prise à un moment où la place croissante alors donnée aux activités nouvelles rendait la surveillance des risques plus que jamais nécessaire.

6.2.5.2 Des débats sur l'activité et la stratégie plus riches et nuancés que ceux du COS

Les PV du comité des risques relatent des échanges plus riches que ceux du COS, sur l'activité et sur la stratégie : plusieurs des points de vue exprimés devant lui par certaines personnalités qualifiées, ou par des cadres, auraient mérité d'être réitérés en COS, en présence des élus.

Au cours de la séance du 19 juin 2018, consacrée à la présentation des nouveaux produits, trois personnalités qualifiées suivies de la responsable des risques ont appelé à la prudence ou demandé plus d'informations :

- la vice-présidente alors en exercice a « *mis en garde en rappelant l'échec du crédit municipal de Paris avec CMP Banque* » ;
- la personnalité qualifiée, devenue vice-président le 30 juin 2018, s'est plainte de la réception tardive des documents à propos du projet de partenariat avec une société financière allemande gérant une plateforme d'open banking²⁶ ;
- la personnalité qualifiée, celle qui s'était abstenue de voter, le 30 mars 2018, la délibération afférente au projet de partenariat avec le fonds d'investissement luxembourgeois, a formulé plusieurs remarques : pour connaître le coût de la collecte annoncée dans le cadre du projet d'open banking et connaître les alternatives possibles à cette solution sur le marché national ; pour rappeler, après la présentation du plan d'affaires de trois ans, la finalité sociale de l'établissement et identifier la pertinence

²⁵ Articles L. 511-93 et L. 511-93 du CMF.

²⁶§ 8.4.2

du recours à un mode de refinancement très innovant pour un crédit municipal ; pour demander une présentation de la stratégie des actions sociales en définissant les objectifs et les ressources disponibles ;

- la responsable des risques a signalé que le projet d'open banking exposait la caisse « à un risque opérationnel accru » et à un risque plus fort en terme de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT).

Au cours de la séance du 10 avril 2019, des réserves ont surtout été adressées aux projets de filiale foncière²⁷ et de prêt patrimonial d'un montant exorbitant (8,7 M€)²⁸ :

- à propos du projet de filiale foncière, le comité a examiné la proposition de délibération que la direction générale s'apprêtait à soumettre au COS le jour même, validant la création de la filiale, autorisant la direction générale « à recruter les cabinets compétents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision, et notamment le commissariat aux apports », et annonçant la présentation au COS suivant d'une proposition de schéma organisationnel. Le PV du comité signale que la même personnalité qualifiée qui avait émis des doutes sur le projet d'open banking, le 19 juin 2018, a estimé « pour sa part » que « la délibération concernée va 'un peu vite'. Il conviendrait, selon ses termes, en amont d'étudier la faisabilité, son modèle, combien de fonds propres sont nécessaires pour faire fonctionner cette filiale, quelle lisibilité y a-t-il dès à présent sur le modèle économique et enfin quelle est la maturité de ce projet ». En dépit de cette réaction, le PV signale que le directeur général a conclu les échanges du comité en constatant « qu'il y a donc un accord sur le principe d'étudier la création cette filiale ». Le projet de délibération a ensuite été soumis le jour même au COS, et approuvé à l'unanimité, sans débat ;
- à propos du projet d'un montant de prêt patrimonial de 8,7 M€, plusieurs membres se sont montrés circonspects alors que la délibération correspondante ne suscitera en COS, selon le PV, qu'une remarque du vice-président :
 - ◆ Le vice-président a fait valoir devant le comité des risques « qu'il n'a pas d'opposition et constate qu'il ne peut à ce niveau être monté qu'un seul prêt », tout en s'interrogeant « sur les limites que l'établissement se donne sachant qu'il n'y a pas d'amortissement s'agissant d'un prêt in fine. Il a dit souhaiter que l'établissement teste cette stratégie sans aller au-delà et trop vite ». Toujours selon le PV, « à la question sur la rentabilité de ce dossier, il lui est répondu : 1,3 M€ sur trois ans. » ;
 - ◆ Avant de se rallier au projet dans les conditions posées par le vice-président, la personnalité qualifiée réticente aux projets de partenariats internationaux et de filiale foncière a fait part de ses doutes, « tout en notant le bon niveau de la garantie apportée, sur les motivations de ce client à s'adresser au crédit municipal » ;

²⁷ § 8.5.2

²⁸ § 8.3.5

- ◆ la responsable des risques a rejoint le représentant du cabinet chargé du contrôle périodique pour souligner l'ampleur des risques : risque de dégradation des résultats, risques opérationnels liés à l'inscription hypothécaire, risques sur la liquidité, la solvabilité et la rentabilité en cas de défaut de remboursement ;
- à propos des relations avec les commissaires-priseurs judiciaires, le vice-président s'est étonné de leur « *comportement curieux* », au vu du faible nombre de candidatures recueillies en réponse aux avis de marchés publics²⁹. En cours de séance, ce point sera à nouveau abordé pour justifier la faiblesse de la production de PSG HV.

Au cours de la séance du 26 juin 2019, pour la première fois, les critiques de l'ACPR sur les prêts patrimoniaux sont portées à la connaissance du comité par la responsable de la gestion des risques qui évoque « *des insuffisances notoires* » dans l'analyse du risque de crédit, les montages juridiques des contrats ou encore le risque de non-conformité du taux appliqué. Elle conclut son exposé en recommandant un renforcement de l'analyse du risque de crédit et de la connaissance du client. Durant la même séance, le directeur général a informé le comité du recours introduit devant le tribunal de grande instance, par le client ayant sollicité le prêt de 8,7 M€, contre la décision de retrait de l'offre de prêt qui lui avait été notifiée. En réaction, la même personnalité qualifiée que celle citée aux paragraphes précédents a souligné que « *l'aboutissement de cette opération est une mauvaise nouvelle qui devrait nous alerter. Il a rappelé que des rendements élevés vont de pair avec des risques élevés, et qu'il convenait d'en tirer les leçons en interne, car la stratégie correspondante doit être associée à la qualité de l'instruction.* »

En conclusion, tous les documents analysés confirment que jusqu'en mai 2020, le COS n'a pas joué collégialement le rôle que lui assigne la législation en matière de stratégie et de contrôle, en raison en particulier d'un investissement insuffisant de ses membres élus. Pour faire entériner ses nouvelles orientations le plus souvent formalisées dans des délibérations sibyllines, le directeur général s'est appuyé sur quelques personnalités qualifiées, membres à la fois du COS et des principaux comités qui l'assistent, dont le comité des risques.

6.2.6 Les mesures prises récemment pour régulariser le rôle du COS

En réponse aux observations provisoires, le maire de Bordeaux, président de droit du COS, ainsi que le directeur général en exercice ont détaillé les mesures prises pour remédier aux dysfonctionnements de la gouvernance, constatés par la chambre régionale des comptes mais également par l'ACPR. L'insuffisante implication du COS « *dans l'analyse de la stratégie, la revue des risques et le contrôle de la gestion de l'établissement, du fait, en particulier, de l'absentéisme important des membres élus en son sein par le conseil municipal* » constitue d'ailleurs l'un des griefs retenus par la commission des sanctions de l'ACPR, dans sa décision du 3 juin 2021 qui inflige un blâme et une sanction pécuniaire de 120 000 € à la CCMB.

La plupart des mesures sont détaillées dans un plan de remédiation dont l'état d'avancement est soumis périodiquement au COS, depuis le 10 décembre 2020.

²⁹ Cette attitude tenait, en réalité, à l'activité de PSG HV et aux risques qu'elle les contraignait de prendre. Cf. 9.1.

L'organisation de la gouvernance est maintenant détaillée dans un document interne spécifique intitulé « *politique de gouvernance interne de la CCMB* », en complément du règlement intérieur lui-même réactualisé en janvier 2021. Approuvé par délibération le 4 février 2021, ce document expose, à la lumière de la réglementation, la répartition des rôles entre les dirigeants effectifs, le COS et les agents responsables des fonctions de contrôle. Mettant l'accent sur les responsabilités du COS dans la gestion des risques, il impose une présence effective et systématique des membres élus à ses séances, « *sauf impossibilité manifeste* ». Le maire a souligné, dans sa réponse, l'importance qu'il attache à l'assiduité de tous les administrateurs, en signalant qu'il a assisté à l'ensemble des réunions de cette organe.

Le maire et le directeur général en fonctions ont insisté sur le soin apporté dans la sélection des nouveaux membres du COS pour ne retenir, y compris parmi les membres élus, que des personnes en capacité de participer activement aux débats du conseil et des comités spécialisés. Selon eux, grâce à la complémentarité et la richesse des profils retenus, le COS est aujourd'hui en capacité d'apprécier collectivement l'action des dirigeants effectifs. Le maire a précisé que le comité des risques restera majoritairement composé de personnalités qualifiées au regard des questions examinées et présidé par l'une d'entre elles. Il a rappelé que la nouvelle présidente dispose d'une expérience préalable reconnue dans les domaines de la conformité, du contrôle interne et de la gestion des risques.

Plusieurs mesures concrètes sont entrées en vigueur pour veiller à la bonne information de tous les administrateurs : la communication de tous les documents devant être discutés et examinés en conseil cinq jours au moins avant chaque séance, la diffusion systématique à tous des procès-verbaux des séances du comité des risques et du comité des engagements, ou encore une rédaction plus complète des procès-verbaux du COS afin d'y détailler les échanges tenus en séance.

6.3 Les difficultés constatées dans le choix et la désignation des dirigeants effectifs

6.3.1 La désignation d'un seul dirigeant effectif jusqu'au 11 avril 2016

Scindant plus clairement qu'auparavant les fonctions de direction de celles de surveillance, la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 a substitué à la notion de dirigeant responsable, celle de dirigeant effectif (DE). L'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, qui a transposé cette directive, a révisé, en conséquence, la rédaction du second alinéa de l'article L. 511-13 du CMF relatif à la direction des établissements de crédit : au 22 février 2014, la notion de « *détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements* » a été remplacée par celle de « *direction effective de l'activité des établissements de crédit* », ces fonctions devant toujours incomber à deux personnes au moins.

Quelques mois plus tard, un document public de l'ACPR du 20 juin 2014³⁰ a précisé qu'elles doivent être occupées, dans un établissement tel qu'un crédit municipal, par le directeur général et par un autre cadre dirigeant. Or, jusqu'à l'adoption de la délibération n° 2016/01 du 1^{er} avril 2016, l'établissement ne comptait, comme unique DE que le directeur général en place depuis 2002, M. Poirier.

Après un rappel de l'ACPR, cette obligation a été, pour la première fois, remplie au 11 avril 2016, date de la validation par le Collège de supervision de l'ACPR, du mandat de DE de M. Leuret, recruté au 1^{er} janvier 2016 comme directeur général adjoint (DGA), dans la perspective du remplacement de M. Poirier au 1^{er} avril 2016. Entre le 1^{er} avril 2016 et jusqu'à son départ à la retraite au 1^{er} septembre 2016, M. Poirier est resté dans l'établissement en qualité de « *directeur général délégué* », conservant ses fonctions de DE.

6.3.2 Des dirigeants effectifs peu expérimentés entre 2016 et fin 2019 mais bénéficiant de larges pouvoirs

6.3.2.1 Les difficultés à faire désigner le directeur général adjoint arrivé en 2016 comme dirigeant effectif du fait de son inexpérience

Au cours du conseil du 29 juin 2016, le COS a approuvé, dans une première délibération, la création d'un emploi permanent de DGA en vue de seconder le directeur général et d'exercer les fonctions de 2^{ème} DE, et dans une seconde délibération, le choix du titulaire, en fixant sa date d'arrivée au 1^{er} août 2016, et en le désignant 2^{ème} DE au 1^{er} septembre 2016 à la date de départ à la retraite de M. Poirier. Alors que l'exposé des motifs de cette seconde délibération affirmait que « *le profil et l'expérience* » du DGA « *correspondent parfaitement aux spécificités de cette fonction* », l'ACPR a mis près de neuf mois pour avaliser sa désignation comme DE au motif notamment d'une expérience du monde bancaire limitée au volet commercial.

Plusieurs échanges de courriers et de mails entre septembre 2016 et mars 2017, appuyés de documents exigés par l'ACPR, ont été nécessaires pour convaincre l'autorité de contrôle qui a fini par notifier une décision de « *non opposition* »³¹, le 29 juin 2017.

³⁰ position n° 2014-P-07 https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/20140620-position-2014-p-07-de-l-acpr_0.pdf

³¹ Il s'agit de la bonne formulation. Selon le paragraphe III de l'article L. 612-23-1 du CMF, « *Le collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut s'opposer, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, aux nominations et aux renouvellements mentionnés aux I et II du présent article s'il constate que les personnes concernées ne remplissent pas les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience qui leur sont applicables ou, lorsqu'elles y sont soumises, les conditions de connaissance et les obligations prévues aux articles L. 511-52 et L. 533-26 du présent code, L. 322-3-2 et L. 356-18 du code des assurances, L. 211-13 du code de la mutualité et L. 931-7-1 du code de la sécurité sociale. Cette décision est prise après qu'ont été recueillies les observations des personnes concernées sur les éléments établis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution* ».

Cette décision a été rendue au vu d'un dernier courrier du 16 mars 2017 du directeur général dans lequel celui-ci détaille précisément le programme de formation imposé au DGA ainsi que ses prérogatives au sein de l'établissement. Dans ce même courrier, il annonce aussi son souhait de désigner la nouvelle secrétaire générale, dont le poste avait été créé simultanément à celui de DGA, comme troisième DE de l'établissement.

Nommée au 18 juillet 2016, la nouvelle secrétaire générale était la seule cadre supérieure à pouvoir exciper d'une véritable expérience bancaire préalable, contrairement au directeur général et au nouveau DGA. Approuvée par le COS le 10 avril 2017, sa désignation en qualité de troisième DE a été entérinée par l'ACPR, le 29 juin 2017, en même temps que celle du DGA, ce qui confirme bien l'existence d'un lien entre les deux décisions. Un an plus tard, l'intéressée a demandé à être relevée de sa responsabilité de DE. Approuvée dans une délibération du 19 juin 2018 invoquant des « *raisons personnelles* », sa requête paraît avoir été motivée par une association aux décisions opérationnelles importantes qu'elle estimait insuffisante. Elle a quitté l'établissement, au terme de son contrat de trois ans, en juillet 2019, sans être remplacée.

Le DGA nommé en 2016 est parti également à l'échéance de son CDD, le 31 décembre 2019. Le 25 septembre 2019, le COS a agréé son remplacement, à la date du 1^{er} novembre 2019, par M. Fauchard, directeur général du crédit municipal de Marseille depuis 2008. La décision de non-opposition de l'ACPR à la désignation du nouveau DGA comme DE a été obtenue sans difficulté, le 11 janvier 2020. S'il y a bien eu pendant deux mois deux DGA, leurs mandats de DE ne se sont pas chevauchés.

Le 26 février 2021, après la nomination de M. Fauchard au poste de directeur général, le COS a autorisé le lancement d'une procédure de recrutement d'un second DE, « *dans le respect des règles de la fonction publique territoriale et du code monétaire et financier* ». Un cabinet de recrutement a été mandaté par l'établissement pour effectuer les recherches.

6.3.2.2 L'importance des pouvoirs financiers du directeur général et des DGA

Les règles régissant les limites de risques n'ont pas été révisées au moment de la prise de fonctions de la nouvelle équipe dirigeante en 2016, en vue de tenir compte de leur inexpérience. **Au contraire, la volonté de développer rapidement les nouvelles activités a abouti à leur conférer un pouvoir d'engagement financier sans limite pour les PSG HV et pour les prêts patrimoniaux jusqu'à l'adoption de la délibération n° 2018/31 du 19 juin 2018.** Au bout de deux ans, cette délibération est enfin venue fixer des plafonds à des niveaux malgré tout peu contraignants pour les dirigeants : 4 M€ pour les PSG HV et 10 % des fonds propres pour les prêts patrimoniaux³². Votée au moment où la production des PSG HV et des prêts patrimoniaux a été stoppée³³, cette délibération n'aura pas été sans effet car elle a contribué à écarter, en mai 2019, un projet de prêt patrimonial de 8,7 M€ équivalent à près du quart de ses fonds propres³⁴.

³² § 8.1.3.1

³³ Elle sera officiellement retirée de l'offre commerciale par une délibération du 10 décembre 2020 (§ 8).

³⁴ § 8.3.5

En réponse aux observations provisoires, le nouveau directeur général a annoncé que le comité des risques a abaissé les limites de risques à 75 000 €, pour les prêts personnels et pour les prêts sur gages à 0,5 % des fonds propres (200 000 €). Il convient de faire valider cette décision par le COS.

L'absence de limite de risque explique que la direction générale ait pu étudier sérieusement des demandes de PSG HV de plusieurs dizaines de millions d'euros³⁵. Le nouveau directeur général s'est engagé, comme l'a recommandé la chambre régionale des comptes, à transmettre au COS, un compte-rendu périodique des décisions de prêts directement signées par l'un des deux DE, en raison de leur montant. Pour le moment, aucune décision de ce type n'a été prise.

Sur un plan administratif, alors que MM. Guérin et Fauchard ont paraphé des décisions d'octroi de prêts en qualité de DGA³⁶, ils ne tiraient pas leur compétence d'un acte de délégation circonstancié, mais d'un acte très général, contrairement aux autres cadres de l'établissement. Celui-ci les autorisait à « *pouvoir engager toute dépense dans le cadre du budget de fonctionnement annuel voté* », ou bien « *en cas d'empêchement du directeur, et ce pour quelque raison que ce soit* », à signer « *tout acte de gestion indispensable au bon fonctionnement de l'établissement* ». **Il est rappelé que de façon constante, le juge administratif considère comme irrégulières, les délégations définies en des termes trop généraux³⁷.**

Recommandation n° 3 : sur les délégations de pouvoirs et de signatures : réviser annuellement les pouvoirs financiers des DE de façon à fixer des limites cohérentes avec l'activité et le montant des engagements consentis ; préciser le champ de la délégation de signature attribuée au DGA en matière d'attribution de crédit ; produire périodiquement devant le COS, un compte rendu des attributions de prêts les plus élevées signées par les DE ;

6.4 Un conseil municipal insuffisamment informé de l'action de l'organisme

L'article L. 514-2 du CMF prévoit trois formalités en vue de tenir informé le conseil municipal de la ville siège de l'activité du crédit municipal :

- l'envoi au conseil municipal pour information des décisions budgétaires et du compte financier après leur adoption par le COS ;

³⁵ § 8.2.3

³⁶ prêts sur gages et prêts personnels pour les deux DGA mais également PSG HV et prêts patrimoniaux pour M. Guérin.

³⁷ Ont ainsi été reconnues irrégulières, car insuffisamment précises, des délégations données pour « *assurer le fonctionnement de la commune* » (Tribunal administratif de Versailles, 22 juin 1999, commune de Luzarches, n° 96-5389), pour « *suppléer le maire en tant que de besoin et assumer une délégation générale* » (Conseil d'Etat, 16 novembre 2005, Commune de Nogent-sur-Marne) ou encore, plus récemment, pour « *délivrer tous certificats et signer toutes pièces de la comptabilité communale, tous actes administratifs* » (Conseil d'Etat, 10 juin 2015, syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne « *Valor'Aisne* »).

- la présentation par le maire devant le conseil municipal d'un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la caisse « *au cours de la séance qui précède celle où doit être adopté le budget primitif de la commune* » ;
- l'information préalable du conseil municipal par le maire, qui en précise les motifs, de « *tout projet tendant à modifier le champ de l'activité bancaire de la caisse de crédit municipal ainsi que les actes de disposition sur son patrimoine dont la liste est fixée par décret en fonction de critères de seuil ou d'importance.* »

La deuxième et la troisième de ces formalités n'ont pas été correctement appliquées : alors que le rapport d'activité n'a été présenté au conseil municipal que deux fois seulement depuis 2014, en 2014 et en 2015³⁸, celui-ci n'a pas été formellement informé, préalablement à son lancement, de la nouvelle stratégie inaugurée en 2016 qui induisait une modification importante du champ d'activité. **La tenue d'un débat en conseil municipal, à ce moment, aurait pu éviter à l'établissement de s'engager dans une stratégie qui s'est révélée dangereuse.**

La situation de l'organisme a été évoquée à deux autres reprises devant l'assemblée municipale : en février 2016 avec une présentation par M. Leuret de son établissement ; et le 18 décembre 2019 à l'initiative d'un conseiller d'opposition qui a interrogé le maire alors en fonctions, M. Florian, sur le projet de prêt patrimonial de 8,7 M€³⁹ et demandé la production du rapport de l'ACPR du 31 octobre 2019. A cette seconde question, le maire a répondu qu'il mettrait ce document « *dans le débat* » dès sa remise faite. Selon M. Leuret, M. Florian était déjà en possession du document qui lui aurait été transmis peu après son envoi officiel, comme deux autres membres du COS⁴⁰.

En réponse aux observations provisoires, le maire en exercice, M. Pierre Hurmic, a manifesté son souhait d'améliorer l'information du conseil municipal. A l'appui de son affirmation, il a indiqué que la situation de la CCMB a été examinée par le conseil municipal, le 8 juin 2021, après la tenue de l'audience publique devant la commission des sanctions de l'ACPR, le 21 mai 2021. Il a précisé qu'à cette occasion, ont notamment été évoqués le budget primitif pour 2021, le chiffre d'affaires 2020 et la mise en vente du logement acquis en 2019 pour l'ancien directeur général.

³⁸ le 24 novembre 2014 pour le rapport annuel de 2013 et le 23 novembre 2015 pour celui de 2014.

³⁹ § 8.3.5

⁴⁰ § 6.2.4

6.5 Des insuffisances récurrentes en matière de contrôle interne

6.5.1 Les obligations pour un établissement de crédit de la taille de la CCMB en matière de contrôle interne

En vertu de l'article 2 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la CCMB est tenue de se doter d'un « *dispositif adéquat de contrôle interne, respectant les conditions prévues par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, les dispositions européennes directement applicables* ». Présentée comme un élément de gouvernance, cette obligation était auparavant contenue dans le règlement CRBF n° 97-02 auquel s'est substitué l'arrêté. L'article 4 du même texte admet qu'il est possible d'adapter « *à la taille [des établissements assujettis], au volume de leurs activités, aux implantations ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité des risques inhérents à leur modèle d'entreprise et à leurs activités* », le contenu du contrôle interne dont le socle est exposé à l'article 3 : a) un système de contrôle des opérations et des procédures internes ; b) une organisation comptable et du traitement de l'information ; c) des systèmes de mesure des risques et des résultats ; d) des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ; e) un système de documentation et d'information ; f) un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

L'article 43 impose, en plus, la présence « *d'une organisation, d'une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme [LCB-FT], de procédures internes et d'un système de contrôle de ce dispositif* ».

La CCMB entre dans la catégorie des établissements, qui en raison de leur taille, doivent distinguer les responsabilités du contrôle permanent de celles du contrôle périodique. En son sein, le contrôle permanent de premier niveau incombe aux responsables des unités opérationnelles pour les activités dont ils ont la charge, tandis que les missions de second niveau, conformément à la réglementation, sont confiées à un service dédié : le service de contrôle interne et de la conformité. Le contrôle périodique est externalisé : deux entreprises ont rempli cette fonction, dont l'une depuis le second semestre 2019.

6.5.2 Des insuffisances en matière de contrôle permanent....

Les différents rapports d'audit disponibles complétés par les investigations de la Chambre ont révélé de nombreuses insuffisances au regard des obligations prévues dans l'arrêté du 3 novembre 2014 avec :

- des contrôles de premier niveau insuffisamment définis, encadrés et suivis, avec notamment l'absence d'un plan annuel de contrôle de tous les champs d'activité. Ont été relevées des lacunes importantes comme le défaut d'outil informatique permettant l'enregistrement des dossiers nominatifs de prêts sur gages stockés dans les agences, ou encore des défaillances dans la tenue des dossiers papiers (avec des dossiers manquants, incomplets ou obsolètes) ;

- des contrôles de second niveau trop rares (4 seulement en 2018) au champ d'investigation trop restreint. Limités seulement aux prêts sur gages et aux espèces, il ne s'intéresse pas aux activités du siège, ni à celles du groupement d'intérêt économique (GIE) chargé du système d'information, ni à la comptabilité ou aux états prudentiels. Il ne prévoit pas davantage d'inventaire annuel des gages par agence, ni d'examen des suites éventuelles données aux recommandations formulées par le contrôle périodique. Effectués uniquement dans les agences par des membres du siège, placés parfois en position d'autocontrôle, les conclusions sont formalisées dans des documents succincts, dénués de mesures correctrices.

L'examen des prêts patrimoniaux et des PSG HV a confirmé, à la suite d'autres audits antérieurs, l'absence de priorité donnée aux missions LCB-FT (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), alors même que ces nouvelles activités sont très exposées.

Lors de sa première mission de contrôle périodique en octobre 2019, le nouvel intervenant avait confirmé, pour les activités comptables, un défaut de formalisation des contrôles de premier niveau (par exemple, du contrôle de la balance de l'exercice réalisé par le responsable de la comptabilité générale) et l'insuffisance des contrôles de second niveau (par exemple, sur la production et la transmission des états règlementaires, ou encore sur la conformité des opérations de mandatement). D'autres carences des contrôles de second niveau avaient aussi, à cette occasion, été repérées pour les processus de gestion des ressources humaines et ceux relatifs aux activités d'achats, logistique et archives.

6.5.3 ...et de contrôle périodique...

Tandis qu'aucune action de contrôle périodique n'avait été menée durant le premier semestre de 2019 en raison de la finalisation tardive du contrat passé avec un nouveau prestataire, le précédent intervenant n'a pas respecté le plan d'audit triennal que lui-même avait défini et déployé de 2016 à 2018. En réponse à l'extrait des observations provisoires qui lui a été envoyé, ce dernier a reconnu avoir laissé de côté le contrôle des procédures comptables, en considérant que les comptes sont déjà vérifiés par le commissaire aux comptes. Il convient qu'un ajustement du plan de contrôle aurait dû intervenir à cette occasion. Aucun de ces manquements n'a alors été porté à la connaissance du comité des risques et du COS.

Autre anomalie, le tableau des actions à mettre en œuvre établi par le responsable du contrôle interne et de la conformité était, en 2019, trop imprécis : non définies ou formulées de manière approximative, les mesures correctrices n'étaient attribuées à aucun service, ni assorties d'une échéance.

Le plan de remédiation du 10 décembre 2020 contient plusieurs mesures en matière de renforcement des moyens et des procédures de contrôle interne, telles que l'élaboration d'un plan de contrôle permanent des contrôles de premier et de second niveau, la ré-internalisation de la fonction de contrôle périodique à compter de 2022, ou encore le recrutement d'une responsable des missions LCB-FT.

6.6 Synthèse intermédiaire

La réglementation bancaire a significativement évolué en 2013 et 2014 pour mieux maîtriser les risques attachés à la gestion des activités des établissements bancaires. Ces changements ont réaffirmé la responsabilité du COS dans la surveillance générale des risques. Jusqu'en 2020, l'organisme et sa collectivité de rattachement n'avaient pas pris la mesure de ce nouveau cadre, plus exigeant que le précédent pour tous les membres du COS, tant en niveau de compétence qu'en temps d'implication.

Sevré de données pertinentes sur l'évolution et les risques des nouvelles activités, le COS n'a pas joué collégialement, pendant la période sous revue, le rôle que lui assigne la législation en matière de stratégie et de contrôle, en raison aussi d'un investissement insuffisant de ses membres élus. Sans compromettre le quorum grâce au jeu des mandats de représentation, l'absentéisme des membres élus était trop élevé (70 % en moyenne), les maires de Bordeaux n'ayant participé qu'à deux séances du COS sur les 24 organisés entre 2014 et 2019. Pour faire entériner, la plupart du temps sans débat et sans réserve, des projets de délibérations manquant généralement de précision, en particulier ceux éclairant sous un jour trop favorable les activités nouvelles, le directeur général en fonctions entre 2016 et 2021 s'est appuyé sur les personnalités qualifiées. Certaines activités nouvelles, comme par exemple la distribution des prêts SACEM, ont même débuté sans recueillir au préalable l'accord du COS. Autre signe du désintérêt des membres élus du COS, aucun d'eux ne siégeait jusqu'en 2020 dans le seul comité dont la constitution est obligatoire : le comité des risques qui examine, avant le COS, les questions relatives à l'activité et à la stratégie. Au vu des PV de séances, les échanges et les débats au sein du comité étaient plus riches que ceux du COS : plusieurs des points de vue exprimés devant lui par les personnalités qualifiées, ou par des cadres siégeant sans voix délibérative, auraient mérités d'être réitérés en présence des élus. Toutefois, les objections formulées en son sein n'ont que trop rarement infléchi les projets de la direction générale. L'analyse de l'action du COS et du comité des risques démontre que les personnalités qualifiées, même si elles ont été choisies pour leurs compétences, ne se sentaient pas légitimes pour contester, hors la présence des membres élus et sans leur appui exprès, l'action d'un directeur général nommé par le maire.

L'insuffisante implication du COS « *dans l'analyse de la stratégie, la revue des risques et le contrôle de la gestion de l'établissement, du fait, en particulier, de l'absentéisme important des membres élus en son sein par le conseil municipal* » constitue l'un des griefs retenus par la commission des sanctions de l'ACPR, dans sa décision du 3 juin 2021 qui inflige un blâme et une sanction pécuniaire de 120 000 € à la CCMB. En réponse aux observations provisoires, le président de droit du COS, maire de Bordeaux, ainsi que le directeur général en exercice ont détaillé l'ensemble des mesures prises, au cours des derniers mois, pour remédier aux dysfonctionnements de la gouvernance. Peuvent être cités à titre d'exemple : l'imposition d'une obligation d'assiduité à tous les membres du COS, en particulier les membres élus dont le maire ; l'approbation d'un document précisant la répartition des rôles entre les dirigeants effectifs, le COS et les agents responsables des fonctions de contrôle ; ou encore une recomposition du COS effectuée avec l'objectif de sélectionner des élus et des personnalités qualifiées présentant les compétences requises et des profils complémentaires. La chambre régionale des comptes prend acte de ces changements importants.

Le caractère tardif de la communication à tous les membres du COS du dernier rapport de contrôle sur place réalisé par l'ACPR, le 26 juin 2020, soit huit mois après sa réception, est constitutif d'un dysfonctionnement grave dans la vie institutionnelle de l'organisme. La remise arbitraire du document à trois membres du COS dès sa réception, dont le maire de Bordeaux et le vice-président alors en place, n'est pas de nature à en atténuer la portée, pas plus d'ailleurs que les informations orales, sommaires et édulcorant les critiques les plus sévères, délivrées devant le COS pendant le déroulement de l'audit. Le rapport de l'ACPR remettant très clairement en cause la stratégie conduite depuis 2016, ces agissements peuvent être analysés comme une entrave à la mission générale de contrôle et de surveillance dont le COS est collégalement chargé. De façon anormale, l'existence de ce rapport n'a pareillement été portée à la connaissance de la chambre régionale des comptes qu'après deux mois d'instruction. Au cours de l'entretien de fin de contrôle, le directeur général a justifié ces attermoissements par la volonté de conserver le document sous embargo jusqu'au dénouement des élections municipales dont le second tour n'a eu lieu que le 28 juin 2020, à la suite de la crise sanitaire.

L'obligation en vigueur depuis 2014 de nommer deux dirigeants effectifs (DE) au sens de la réglementation bancaire n'a été définitivement satisfaite que le 29 juin 2017. L'ACPR a, en effet, mis près de neuf mois avant d'avaliser la désignation comme second DE, du DGA recruté à l'été 2016 par le COS sur proposition du directeur général, en raison du manque d'expérience bancaire de l'intéressé. Pourtant, l'exposé des motifs de la délibération actant son recrutement affirmait que « *le profil et l'expérience* » de l'intéressé « *correspond(ai)ent parfaitement aux spécificités de cette fonction* ». Afin de convaincre l'ACPR, le directeur général a proposé de désigner comme troisième DE, la nouvelle secrétaire générale : contrairement au directeur général et au DGA arrivés comme elle en 2016, elle était la seule cadre supérieure à pouvoir exciper d'une véritable expérience bancaire préalable.

Les règles régissant les limites de risques n'ont pas été révisées, en 2016, au moment de la prise de fonctions de la nouvelle équipe dirigeante, au vu de leur inexpérience. Au contraire, la volonté de développer rapidement les nouvelles activités a abouti à leur conférer un pouvoir d'engagement financier sans limite pour les PSG HV et pour les prêts patrimoniaux, jusqu'à l'adoption de la délibération du 19 juin 2018 fixant des plafonds par contrepartie (10 % des fonds propres pour les prêts patrimoniaux et 4 M€ pour les PSG HV). L'absence de limite de risque explique que la direction générale ait pu étudier sérieusement des demandes de PSG HV de plusieurs dizaines de millions d'euros.

En réponse aux observations provisoires, le directeur général nommé le 26 février 2021 a annoncé que le comité des risques a abaissé les limites de risques à 75 000 €, pour les prêts personnels et pour les prêts sur gages à 0,5 % des fonds propres (200 000 €). La chambre régionale des comptes rappelle qu'il reste à faire valider cette décision par le COS.

Des insuffisances récurrentes ont entaché jusqu'en 2020 les deux volets du contrôle interne, le contrôle permanent et le contrôle périodique, avec des déficiences dans le domaine LCB-FT (lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme). Le plan de remédiation du 10 décembre 2020 contient plusieurs mesures visant à doter rapidement l'organisme des moyens et des procédures de contrôle interne adaptées à ses missions.

7 LES ACTIVITES TRADITIONNELLES

Le cœur d'activité traditionnel de la CCMB comprend la distribution de prêts sur gages et de prêts personnels, ainsi que la gestion des dépôts de sa clientèle. En application du II de l'article L. 514-1 du CMF, un agrément de la Banque centrale européenne dresse la liste des activités qu'une caisse de crédit municipal est habilitée à exercer en fonction de ses capacités techniques et financières. De façon curieuse, la CCMB n'a pas su produire ce document, ni pendant la phase d'instruction, ni en réponse aux observations provisoires, malgré la formulation de plusieurs demandes. En conséquence, les interrogations que nourrit la chambre régionale des comptes quant aux limites légales du périmètre d'activité ne sont toujours pas levées⁴¹.

7.1.1 Les prêts sur gages : un encours et un montant unitaire en croissance

Entre 2014 et 2019, la part des prêts sur gages dans le total des crédits à la clientèle s'est accrue de 26 % (+ 3 points), passant de 13 % en 2014 à 16 % en 2019. A fin 2019, l'encours des prêts sur gages (23,4 M€) était supérieur de 30 % à celui constaté à fin 2014 (+ 5,36 M€).

En excluant l'activité des prêts sur gages à haute valeur (PSG HV) examinée plus loin dans le rapport, la progression reste très forte (+ 24 % en cinq ans), 96 % du surplus d'encours ayant été constitué après 2016 (+ 4,13 M€). Dans un contexte de stabilité du nombre de prêts en portefeuille et de celui des engagements annuels, elle tient à une hausse du montant unitaire des prêts, avec un doublement de la part des engagements supérieurs à 3 000 € dans l'encours entre 2014 et 2019 (23,8 % en 2019 contre 12 % en 2014).

Cette évolution ne remet pas en cause la nature sociale de la majorité des prêts sur gages, avec, en 2019, un encours moyen de 675 € par prêt, hors PSG HV, soit 120 € de plus qu'en 2014 (+22 %) : alors que les prêts d'un montant unitaire compris entre 100 et 1 000 € restent les plus importants, tant en encours qu'en nombre de prêts, le nombre de prêts inférieur à 2 000 € continue de représenter 95 % du stock, malgré la régression de 10 points environ de l'encours correspondant (66 % du total en 2019 contre 76 % en 2014).

Le suivi des prêts compris entre 100 € et 3 000 €, qui forment plus de 80 % de l'encours et de la production, est trop globalisé. Leur décomposition en trois tranches spécifiques (100 € à 1 000 €, plus de 1 000 € à 2 000 €, plus de 2 000 € à 3 000 €), proposée dans les tableaux suivants, est le résultat d'une requête spécifique réalisée à la demande de l'équipe d'instruction. **L'organisme est invité à adopter, à l'avenir, dans ses documents publics, une présentation similaire.**

La part des renouvellements dans les opérations annuelles augmente : ils constituent, en fin de période, le tiers des opérations annuelles, tant en montant qu'en nombre d'engagements annuels, contre un cinquième en début de période.

⁴¹§ 8.3.2.2

Tableau n° 4 : Evolution de l'encours et du nombre annuel de prêts sur gages

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014/2019		Evolution 2014/2016		Evolution 2016/2019	
							en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur
Encours sur la période	18,05 M€	17,70 M€	18,23 M€	21,07 M€	23,97 M€	23,40 M€	30%	5 356 351	1%	179 193	28%	5 177 158
Encours sur la période hors HV	18,05 M€	17,56 M€	18,23 M€	20,12 M€	22,76 M€	22,35 M€	24%	4 306 351	1%	179 193	23%	4 127 158
Nombre de prêts en portefeuille	32 536	31 795	32 958	32 971	34 012	33 116	2%	580	1%	422	0%	158
Nombre de prêts en portefeuille hors prêts > 100 000 €	32 536	31 794	32 958	32 963	34 004	33 109	2%	573	1%	422	0%	151

Tableau n° 5 : Décomposition de l'encours et du nombre de prêts sur gages par tranche de montants

Encours	2014 Montant	2015 Montant	2016 Montant	2017 Montant	2018 Montant	2019 Montant	Nombre de prêts en portefeuille	2014 Nombre	2015 Nombre	2016 Nombre	2017 Nombre	2018 Nombre	2019 Nombre
<= 100€	2%	2%	2%	1%	1%	1%	<= 100€	17%	16%	16%	15%	13%	13%
> 100 € et <= 1000 €	49%	52%	55%	47%	43%	44%	> 100 € et <= 1000 €	69%	71%	72%	72%	72%	72%
> 1000 € et <= 2000 €	25%	23%	22%	21%	21%	21%	> 1000 € et <= 2000 €	10%	9%	9%	10%	10%	11%
> 2000 € et <= 3000 €	12%	11%	10%	9%	10%	10%	> 2000 € et <= 3000 €	3%	3%	2%	2%	3%	3%
> 3000 € et <= 6000 €	7%	6%	7%	6%	7%	7%	> 3000 € et <= 6000 €	1%	1%	1%	1%	1%	1%
> 6000 € et < 30 000 €	5%	4%	5%	6%	8%	8%	> 6000 € et < 30 000 €	0%	0%	0%	0%	1%	1%
>= 30 000 € et < 100 000 €	0%	1%	0%	4%	6%	4%	>= 30 000 € et < 100 000 €	0,01%	0,01%	0,01%	0,05%	0,08%	0,06%
>=100 000 €	0%	1%	0%	5%	5%	4%	>=100 000 €	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,02%	0,02%
Total	100%	99%	100%	100%	100%	100%	Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	18 047 903 €	17 701 100 €	18 227 096 €	21 073 164 €	23 970 274 €	23 404 254 €		32 536	31 795	32 958	32 971	34 012	33 116

Tableau n° 6 : Evolution des montants moyens de prêts sur gages

Tranches	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014/2019
<= 100€	60	61	61	62	63	64	7%
> 100 € et <= 1000 €	399	407	419	420	421	429	8%
> 1000 € et <= 2000 €	1 376	1 382	1 395	1 393	1 392	1 401	2%
> 2000 € et <= 3000 €	2 398	2 405	2 415	2 455	2 456	2 482	4%
> 3000 € et <= 6000 €	3 855	3 939	3 921	3 857	3 919	4 009	4%
> 6000 € et < 30 000 €	9 624	9 603	9 047	10 961	11 411	10 932	14%
>= 30 000 € et < 100 000 €	31 325	39 000	30 500	50 142	49 116	49 298	57%
>=100 000 € (HV)	-	144 800	-	118 750	151 875	150 000	NS
Montant d'un prêt moyen toutes tranches	555	557	553	639	705	707	27%

Tableau n° 7 : Décomposition de l'encours et du nombre de prêts sur gages par tranche de durées

Encours	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Nombre de prêts en portefeuille	2014	2015	2016	2017	2018	2019
> 0 mois et <= 12 mois	55%	60%	59%	63%	56%	51%	> 0 mois et <= 12 mois	57%	61%	59%	58%	58%	57%
> 12 mois et <= 24 mois	26%	35%	36%	33%	39%	35%	> 12 mois et <= 24 mois	27%	34%	36%	36%	36%	36%
> 24 mois	18%	5%	5%	4%	4%	14%	> 24 mois	17%	5%	5%	6%	6%	7%

Tableau n° 8 : Production annuelle

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014/2019		Evolution 2014/2016		Evolution 2016/2019	
							en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur
Montant des engagements de l'année	12,07 M€	12,99 M€	13,44 M€	15,99 M€	16,06 M€	14,85 M€	23%	2,79 M€	11%	1,37 M€	11%	1,42 M€
<i>dont nouveaux</i>	<i>9,60 M€</i>	<i>10,05 M€</i>	<i>9,45 M€</i>	<i>11,99 M€</i>	<i>11,49 M€</i>	<i>10,00 M€</i>	4%	0,40 M€	-2%	-0,15 M€	6%	0,55 M€
<i>dont renouvellements</i>	<i>2,47 M€</i>	<i>2,94 M€</i>	<i>3,99 M€</i>	<i>4,01 M€</i>	<i>4,56 M€</i>	<i>4,85 M€</i>	96%	2,38 M€	62%	1,52 M€	22%	0,86 M€
Nombre engagements de l'année	23 191	24 296	24 860	24 087	24 215	23 630	2%	439	7%	1 669	-5%	- 1 230
<i>dont nouveaux</i>	<i>19 305</i>	<i>19 824</i>	<i>18 996</i>	<i>17 815</i>	<i>17 382</i>	<i>16 460</i>	-15%	- 2 845	-2%	- 309	-13%	- 2 536
<i>dont renouvellements</i>	<i>3 886</i>	<i>4 472</i>	<i>5 864</i>	<i>6 272</i>	<i>6 833</i>	<i>7 170</i>	85%	3 284	51%	1 978	22%	1 306

Source : crédit municipal de Bordeaux

7.1.2 Le contenu d'un prêt sur gage

Les prêts sur gages ont une durée initiale de six mois, renouvelable automatiquement trois fois jusqu'à deux ans. A cette échéance, toute prolongation est précédée d'une nouvelle prise.

L'établissement prend en gage les objets en métal précieux (catégorie G1) et les objets divers cotés sur le marché des ventes aux enchères publiques (catégorie G2), avec des nuances dans les règles d'estimation :

- l'estimation des objets en métal précieux (G1) est réalisée par les commissaires-priseurs judiciaires (CPJ) ou par leurs salariés mais aussi par des agents de l'établissement, en fonction du poids et du type de métal précieux. Le montant des prêts oscillerait entre 50 % et 76 % des estimations, sans jamais dépasser le plafond de quatre cinquièmes fixé dans le livret des procédures, pour les bijoux en or, argent, ou platine. Le comité barèmes de l'établissement détermine également un quantum, soit un prix fixé pour un gramme d'or 18 carats, 14 carats ou 9 carats. Ce quantum est révisé en fonction des évolutions du cours international de l'or et du prix de vente moyen constaté dans les ventes judiciaires ;
- seuls les CPJ réalisent l'estimation des objets de la catégorie G2. Le montant des prêts serait arrêté, en moyenne, à un tiers de l'estimation, très loin du plafond annoncé dans le livret des procédures (deux tiers de l'estimation).

Étonnamment, la liste des objets de la catégorie G2 diffère d'une agence à l'autre.

En matière de tarification, la CCMB applique un taux sec, sans prélèvement de frais ou droit supplémentaire. Déterminés par le comité barème, les taux sont révisés une à deux fois par an, notamment en fonction de l'évolution du taux de l'usure des prêts à la consommation, pour chaque catégorie de prêts. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les prêts inférieurs à 100 € (227 000 € environ d'encours) sont assortis d'un taux d'intérêt égal à zéro.

Tableau n° 9 : Taux en vigueur

Tranches	Taux	
de 0 à 100 €	0,00%	Taux réactualisé le 01/01/2018
de 101 à 3000 €	10,20%	Taux réactualisé le 01/01/2018
de 3 001 à 6 000 €	6,84%	Taux réactualisé le 31/03/2020
de 6 001 à 29 999,99 €	5,56%	Taux réactualisé le 31/03/2020
à partir de 30 000 €	5,48%	Taux réactualisé le 31/03/2020

Source : crédit municipal de Bordeaux

La marge nette procurée par l'activité de prêts sur gages, qui n'est pas calculée, devrait être largement positive compte tenu du niveau des taux appliqués et d'un risque de perte couvert en grande partie par la détention de gages.

7.1.3 Des procédures à préciser et à renforcer

En 2017 et en 2018, les opérations de contrôle permanent de deuxième niveau confiées à un prestataire extérieur avaient mis en exergue plusieurs anomalies :

- dans la tenue des dossiers de prêts : avec des dossiers physiques absents ou incomplets, et des erreurs dans les dossiers informatiques en raison de dysfonctionnements du logiciel ;
- dans le suivi des stocks de gages : avec l'absence d'un inventaire annuel intégral et systématique, des opérations d'inventaire ponctuelles par agence non conduites ou non exhaustives, la constatation de gages manquants ou encore la méconnaissance des règles de sécurité de stockage.

Daté d'avril 2013, le livret des procédures, qui décrit tout le processus jusqu'à la vente aux enchères, n'avait pas été réactualisé à fin 2020, afin de vérifier son adéquation avec l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Recommandation n° 4 : organiser un inventaire annuel exhaustif des gages ;

Selon le plan de remédiation fourni en réponse aux observations provisoires, la rédaction de procédures encadrant les activités de prêts sur gages et de prêts personnels est bien engagée ; elle serait même en voie de finalisation. Dans son courrier, l'actuel directeur général a aussi indiqué que l'inventaire de tous les stocks de gages avait été programmé en 2020, mais stoppé à cause de la crise sanitaire. Seuls ceux de trois agences ont été répertoriés en 2020, en présence de cadres de la direction générale et de l'agent comptable : Agen, Limoges et Bordeaux. Il a assuré que l'exercice reprendra au cours du second semestre 2021 et que les lots entreposés dans chaque agence seront recensés systématiquement, « *par période de douze mois glissants* ».

7.2 Les prêts personnels

7.2.1 Un encours en repli continu

L'activité principale de la caisse réside dans la production de prêts personnels. Leur encours, qui atteignait 117 M€, représentait, à fin 2019, près de 74 % du total des opérations avec la clientèle (prêts sur gages, prêts patrimoniaux et découverts sur les comptes clients). Ancienne et tendancielle, cette érosion s'est accélérée en fin de période.

Jusqu'en 2017, l'encours des prêts personnels se confondait avec celui des prêts bancaires, ce qui n'est plus le cas depuis l'apparition des prêts patrimoniaux (10 % des opérations avec la clientèle à fin 2019). Le lancement de ce nouveau produit suivi de son arrêt en 2019 expliquent le rebond de l'encours des prêts bancaires en 2017 et en 2018, puis sa chute en 2019.

Sur des durées limitées à dix ans et plafonnées à 75 000 €, les prêts personnels sont ventilés en quatre catégories : rachats de crédits, prêts auto/moto, prêts trésorerie et prêts seniors. L'outil informatique utilisé ne distingue pas le stock de prêts par produit, ce qui ne peut que pénaliser l'établissement dans la conduite de sa politique commerciale. Au vu de données collectées par l'ACPR, les concours financeraient essentiellement des besoins de trésorerie (44 %) et des rachats de crédit (48 %).

Les fonctionnaires continuent de représenter le segment prépondérant de la clientèle (74 % de l'encours) loin devant les retraités (13 %) et les salariés du privé (13 %). **Pour cette activité et à la différence des prêts sur gages, le rayon d'action de la caisse s'étend à la France entière, DOM compris, au travers de l'action de multiples apporteurs d'affaires qui auraient été à l'origine de 44 % des prêts accordés en 2018. Deux d'entre eux auraient fourni le tiers de la production de 2018 : le crédit social des fonctionnaires (20 %) et le centre national d'action sociale (14 %). La collaboration de ces intermédiaires est recherchée pour maintenir un rythme de production soutenu, condition indispensable à la simple stabilisation d'un encours comprenant essentiellement des engagements de cinq ans ou moins (85 % du total).**

Pour sécuriser les remboursements des mensualités, la CCMB privilégie, pour sa clientèle majoritaire composée de fonctionnaires, le précompte sur salaire, et pour les salariés du privé, une cession sur salaire. En cas de défaut d'accord donné par l'employeur d'un agent public pour opérer un précompte, la CCMB réclame une cession sur salaire. Moins sûre que la formule du précompte, celle de la cession est aussi plus lourde à installer car elle est subordonnée à l'accord, souvent long à obtenir, du tribunal de grande instance. En pratique, la part des paiements réglés par précompte a beaucoup diminué au point de devenir marginale (5 % des mensualités et 9 % de l'encours des prêts) contrairement à celle des règlements par cession sur salaire (36 % des mensualités et à 22 % de l'encours des prêts). Au total, 41 % environ des règlements mensuels sont directement prélevés sur le salaire des clients.

La pérennité de la caisse dépend de sa capacité à conserver des parts de marché suffisantes dans ce domaine d'activité, prépondérant dans son bilan mais très exposé à la concurrence. Pour y parvenir, elle recherche de nouvelles clientèles, parfois en situation de fragilité, ce qui l'expose à de nouveaux risques : tandis que la mise en place des cessions sur salaire est difficile, l'obligation de proposer des conditions attractives réduit les possibilités de modulation des taux à la hausse, en vue d'augmenter la marge de financement destinée à la couverture des risques.

Tableau n° 10 : Evolution de l'encours des prêts bancaires (hors prêts sur gages)

En €	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	Evolution 2014/2019
Prêts personnels							
Encours sain							
Prêts personnels sains	114 744 578	110 393 249	109 537 526	109 533 993	108 430 310	101 228 054	-12%
Échéances à recevoir précomptes	2 131 604	1 913 096	1 637 984	1 517 481	1 363 104	1 168 059	-45%
Impayés crédits	39 639	22 199	30 641	40 139	40 190	61 493	55%
Total encours sain	116 915 821	112 328 545	111 206 151	111 091 613	109 833 605	102 457 607	-12%
Encours douteux							
Prêts personnels douteux	7 594 460	5 438 446	3 865 084	4 414 431	4 892 886	3 448 661	-55%
Encours contentieux prêts personnels	13 610 285	13 710 669	13 381 930	13 228 187	13 113 294	11 027 615	-19%
Total encours douteux/contentieux	21 204 744	19 149 115	17 247 014	17 642 618	18 006 181	14 476 276	-32%
Total encours prêts personnels	138 120 565	131 477 659	128 453 166	128 734 231	127 839 786	116 933 882	-15%
Part de l'encours douteux	15%	15%	13%	14%	14%	12%	-19%
Prêts patrimoniaux							
Prêts patrimoniaux sains	-	-	-	7 371 439	15 627 475	2 498 862	NS
Prêts patrimoniaux douteux	-	-	-	-	-	13 143 781	NS
Total encours prêts patrimoniaux	-	-	-	7 371 439	15 627 475	15 642 643	NS
Part de l'encours douteux	-	-	-	0%	0%	84%	NS
Prêts bancaires hors prêts sur gages							
Total de l'encours	138 120 565	131 477 659	128 453 166	136 105 670	143 467 261	132 576 525	-4%
Part de l'encours douteux	10%	10%	10%	10%	9%	18%	85%

Source : crédit municipal (réponse du 28 septembre 2020)

Le déclassement de 84 % de l'encours des prêts patrimoniaux en 2019 a provoqué le doublement de la part de l'encours douteux⁴² des prêts bancaires, entre 2018 et 2019.

⁴² § 11.6.1. Selon le règlement modifié n° 2002-03 du comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 relatif au traitement comptable du risque de crédit, les établissements de crédit doivent distinguer comptablement les encours sains et les encours douteux au sein de l'ensemble de leurs risques de crédit. Sont considérés comme des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré, correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

7.2.2 Des taux qui garantiraient une marge nette globale de 1,45 %

Ajustés mensuellement, les taux varient selon les produits et la présence ou non d'un partenaire, en particulier d'un apporteur d'affaires.

Au cours de la période sous revue, le taux moyen d'un prêt personnel sur une durée de cinq ans (60 mois) restait compris entre 2,94 % et 3,70 %, les taux les plus élevés étant appliqués aux produits considérés comme les plus risqués, notamment les rachats de crédit. Les prêts bénéficiant d'une bonification d'une collectivité formeraient 3% des montants totaux engagés : dans ce cas, le taux proposé au client est plus faible, la collectivité acquittant la différence.

Pour le calcul de ses marges, l'organisme dispose de son propre outil de comptabilité analytique. La grille de taux garantirait toujours une marge nette à la caisse, après déduction des charges générales et de coûts forfaitaires (dont le coût de la ressource qui englobe celui de la collecte des dépôts). Selon l'ACPR, la marge nette globale après provisions ressortirait à 1,45 %, soit un niveau satisfaisant pour un organisme dont l'optimisation des bénéfices n'est pas l'objectif principal.

7.3 L'importance des dépôts et livrets

Tableau n° 11 : Les opérations avec la clientèle

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014/2019
Comptes à terme	37 288 795	40 692 526	45 635 896	51 865 138	59 836 067	63 697 711	71%
Bons de caisse	20 031 469	8 130 171	4 814 348	4 700 711	4 196 414	4 077 424	-80%
Livrets	15 916 684	20 337 421	22 393 995	31 947 858	27 999 954	27 553 176	73%
Dépôts à vue	35 458 547	31 428 896	32 915 484	34 959 660	35 179 314	35 605 999	0%
Epargne règlementée	18 730 507	18 026 304	17 943 287	17 892 712	18 960 195	19 970 452	7%
Bonis sur gages	291 675	430 084	492 918	503 837	299 057	318 769	9%
Autres	660 035	603 898	548 749	9 089	19 018	31 051	-95%
Total opérations avec la clientèle	128 377 712	119 649 301	124 744 677	141 879 005	146 490 020	151 254 582	18%

Sources : bilans annuels

Les opérations avec la clientèle formaient près des trois quarts du passif au 31 décembre 2019, grâce à la gestion de plus de 5 602 comptes à vue et de 4 970 comptes sur livrets. La quasi-totalité de la collecte intéresse deux implantations : Bordeaux (52 % du total) et Dijon (28 % du total dont 67 % des dépôts à vue).

300 comptes clients regroupent 60 % de l'encours des dépôts à vue, et 50 comptes à terme les deux tiers environ de l'encours correspondant à ce type de placement. A lui seul, un seul client institutionnel apporte 20 % de l'encours des comptes à terme (12 M€ sur un total d'environ 60 M€).

Le poids prédominant des dépôts dans le financement de l'activité combiné à leur concentration fait courir un risque de liquidité, en cas de retrait brutal des dépôts, qui doit être mesuré. Il doit l'inciter à veiller à ne pas détériorer l'image d'établissement public à vocation sociale, spontanément associée à un crédit municipal.

La chute de la collecte des bons de caisse (- 80 % ou - 16 M€) est le résultat d'une stratégie commerciale délibérée consistant à proposer plutôt aux clients intéressés la souscription de comptes à terme dont l'encours s'est accru de 71 % en cinq ans (+ 26,4 M€).

7.4 Synthèse intermédiaire

Le cœur d'activité traditionnel de la CCMB comprend la distribution de prêts sur gages et de prêts personnels, ainsi que la gestion des dépôts de sa clientèle. De façon curieuse, l'établissement n'a pas été en mesure de produire une copie de l'agrément bancaire qui lui a été délivré, détaillant précisément les missions bancaires qu'elle est habilitée à exercer.

La production de prêts personnels constitue son activité principale. L'encours correspondant (117 M€ en 2019), qui représente près des trois quarts des sommes prêtées, accuse une érosion tendancielle déjà ancienne qui s'est accélérée en fin de période. D'une durée limitée à dix ans et plafonnés à 75 000 €, ces prêts financeraient essentiellement des besoins de trésorerie (44 %) et des rachats de crédit (48 %) d'une clientèle composée en grande majorité de fonctionnaires (74 % de l'encours). Jusqu'en 2017, l'encours des prêts personnels se confondait avec celui des prêts bancaires ce qui n'est plus le cas depuis l'apparition des prêts patrimoniaux (10 % des opérations avec la clientèle à fin 2019). La pérennité de la caisse dépend de sa capacité à conserver des parts de marché suffisantes dans le domaine des prêts personnels. Financièrement intéressante pour elle, avec une marge nette globale, après provisions, de 1,45 %, celui-ci se révèle aussi très exposé à la concurrence. En outre, le maintien d'une cadence de production significative est indispensable à la simple stabilisation d'un encours comprenant essentiellement des engagements de cinq ans ou moins (85 % du total). Pour y parvenir, de nouvelles clientèles, parfois en situation de fragilité, sont démarchées, la caisse sollicitant des apporteurs d'affaires présents sur l'ensemble du territoire national.

Entre 2014 et 2019, la part des prêts sur gages dans le total des crédits à la clientèle s'est accrue de 26 % (+3 points), passant de 13 % en 2014 à 16 % en 2019. Son encours s'établissait à 23,4 M€ à fin 2019, et à 22,35 M€ en excluant l'activité des prêts sur gages à haute valeur (PSG HV). Hors PSG HV, la progression de l'encours reste très forte (+24 % en cinq ans), 96 % du surplus d'encours ayant été constitué après 2016 (+4,13 M€). Dans un contexte de stabilité du nombre de prêts en portefeuille et de celui des engagements annuels, elle tient à une hausse du montant unitaire des prêts, incarnée par le doublement de la part des engagements supérieurs à 3 000 € dans l'encours entre 2014 et 2019 (23,8 % en 2019 contre 12 % en 2014). Cette évolution ne remet pas en cause la finalité sociale de la majorité des prêts sur gages, avec, en 2019, un encours unitaire moyen de 675 €, hors PSG HV, soit 120 € de plus qu'en 2014 (+ 22 %).

Le contrôle a montré que, comme pour les prêts personnels, le suivi informatique des prêts sur gages ne décomposait pas suffisamment le portefeuille en vue de mieux cerner les motivations des clients. Il a aussi fait apparaître la nécessité de réactualiser le livret des procédures afin de corriger les insuffisances régulièrement révélées par les opérations de contrôle, dans la tenue des dossiers, ou plus grave, dans la gestion des stocks de gages avec des opérations d'inventaire trop rares ou incomplètes, et des règles de sécurité mal maîtrisées. En réponse aux observations provisoires, l'actuel directeur général a indiqué que l'inventaire de tous les stocks de gages, amorcé en 2020 et stoppé à cause de la crise sanitaire, va reprendre. Il assure que dorénavant les lots entreposés dans chaque agence seront inventoriés, selon un rythme annuel.

Les opérations avec la clientèle formaient au 31 décembre 2019 près des trois quarts du passif, grâce à la gestion, de plus de 5 602 comptes à vue et de 4 970 comptes sur livrets. A lui seul, un client apporte 20 % de l'encours des comptes à terme. Le poids prédominant des dépôts dans le financement de l'activité combiné à leur concentration fait courir un risque de liquidité, en cas de retrait brutal des dépôts, qui doit être mesuré par le crédit municipal. Il doit l'inciter à veiller à ne pas détériorer l'image d'établissement public à vocation sociale, spontanément associée à un crédit municipal.

8 LES NOUVELLES ACTIVITES DEVELOPPEES A PARTIR DE 2016

8.1 Des activités étrangères à l'objet social d'un crédit municipal

Dès juin 2016, très peu de temps après son entrée en fonctions, le directeur général nommé au 1^{er} avril 2016 et parti en février 2021, a inauguré une stratégie volontariste. Développée avec l'appui permanent du COS⁴³, elle était axée sur la commercialisation de deux nouveaux produits tournés vers une clientèle aisée, détenant des actifs de valeur : le prêt sur gage à haute valeur (PSG HV) et le prêt patrimonial. D'autres offres de prêts ont aussi été envisagées sans connaître de suite concrète : le prêt aux associations et aux établissements publics locaux, « *le financement des dettes à l'égard du Trésor Public* » et le financement des frais de campagnes électorales. En parallèle, deux partenariats internationaux ont été noués sans jamais déboucher sur un accord formalisé : le premier avec deux fonds d'investissement luxembourgeois imbriqués l'un à l'autre, dont un fonds aux activités spéculatives ; le second avec des banques allemandes, dans le cadre d'une plateforme « *d'open banking* ».

En réponse aux observations provisoires, l'ancien directeur général et l'ancien directeur général adjoint arrivé en 2016 ont continué à présenter les orientations qu'ils ont promues, comme la solution pour développer le chiffre d'affaires, accroître la rentabilité, et ce faisant dégager de nouvelles ressources au profit d'activités sociales. Ils estiment qu'elles ne contreviennent à aucune disposition légale ou réglementaire. La Chambre rappelle que les caisses de crédit municipal sont définies, par l'article L. 514-1 du CMF, comme « *des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale* », ayant « *notamment pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages corporels dont elles ont le monopole.* ». Le statut d'établissement public communal à vocation sociale n'interdit vraisemblablement pas à un crédit municipal de concéder, à titre exceptionnel, quelques prêts d'un montant unitaire élevé. Pour autant, il paraît incompatible avec une politique promouvant une commercialisation forte et rapide de prêts et placements de montants élevés, assortis de risques inédits pour l'établissement, dans le but de maximiser sa rentabilité. Conscient de cette contradiction, le directeur général parti en février 2021 avait d'ailleurs indiqué aux représentants du personnel, lors du comité technique du 15 décembre 2016, que la communication sur le PSG HV « *devra néanmoins rester discrète : d'une part, pour conserver l'anonymat des clients, et d'autre part pour ne pas créer de confusion avec notre vocation sociale* ». Aucune information sur les nouveaux produits ne semble d'ailleurs n'avoir jamais été mise en ligne sur le site internet de la caisse.

⁴³ § 6.2.3

Aucun plan détaillé de réorganisation n'a été proposé pour appuyer la nouvelle stratégie dans le but d'accroître la capacité d'expertise des services, en dépit de quelques déclarations générales. Or, l'instruction d'une demande d'un prêt patrimonial ou d'un PSG HV mobilise des compétences dans des domaines totalement ou partiellement inhabituels pour un crédit municipal : le droit de la propriété, le droit artistique ou encore les problématiques de valorisation immobilière.

Amorcées fin 2016, les nouvelles activités ont été stoppées au second trimestre 2019, pendant la mission sur place de l'ACPR. Le COS a mis officiellement fin, le 10 décembre 2020, à la commercialisation des prêts patrimoniaux et des PSG HV.

8.1 Une stratégie mise en place en six mois

8.1.1 Des orientations fixées dès le mois de juin 2016

Le 29 juin 2016, moins de trois mois après sa prise de fonctions, le nouveau directeur général a présenté au COS un projet de développement « *pour vivre et croître* » réputé recueillir l'assentiment du maire de Bordeaux⁴⁴ autour de quatre axes de développement : la dynamisation de l'activité de prêts sur gages, l'accroissement du produit net bancaire, la diversification des ressources et le partage des dépenses avec d'autres crédits municipaux pour les fonctions spécifiques mutualisables. Un élément atteste du caractère ambitieux du projet : l'objectif de faire croître le PNB « *d'au moins 5 % par an* » à partir de 2017.

La déclaration du directeur général, telle qu'elle est retranscrite dans le procès-verbal, identifie de nombreux leviers de croissance, en particulier :

- de nouveaux clients : les TPE et CSP⁴⁵ pour les prêts sur gages ; les associations, petites collectivités publiques, fonds de dotation ou fondations, petits centres hospitaliers ou médico-sociaux, bailleurs sociaux et jeunes pour les autres activités bancaires ;
- de « *nouveaux usages* » et procédures : pour les prêts sur gages, l'acceptation de nouvelles garanties ou encore la prise déléguée et dématérialisée ; pour les autres activités bancaires, un recours aux courtiers et une fidélisation des apporteurs ;
- une diversification des activités en allant vers l'arrangement, le conseil, le surendettement, « *la location de m² ou de services* », etc. ;
- la poursuite de l'extension géographique.

Comme moyens d'actions, le document de présentation annonce le recrutement d'un directeur général adjoint et d'un secrétaire général, et évoque un renforcement de la sécurité juridique et informatique. Il mentionne l'attente d'adaptations législatives qui assoupliront le cadre d'action des crédits municipaux.

⁴⁴ Selon le document présenté en conseil, le projet aurait été présenté au maire de Bordeaux le 8 juin 2016.

⁴⁵ Très petites entreprises et catégories socio-professionnelles supérieures.

8.1.2 La mise en place d'une première formule de prêt sur gage à haute valeur dès le 29 septembre 2016 associée à un changement du nom commercial

Le 29 septembre 2016, séance durant laquelle le COS a adopté le nom de « *banque publique des solidarités* » (BPS)⁴⁶, le directeur général a évoqué les projets et travaux en cours pour « *l'élaboration du crédit municipal du XXI^{ème} siècle* » : « *la création d'un site de crowdfunding, l'évolution des fonds propres de l'établissement par la mise en place de nouveaux partenariats, la création de nouvelles activités de type prestations de services, la mise en place de nouveaux produits, tant en matière de prêts personnels que de prêts sur gages* », évoquant une « *approche patrimoniale du prêt sur gage* ».

En réaction à cette intervention, la vice-présidente du COS, représentante ce jour-là du maire, a encouragé le directeur général à persévérer dans cette voie, ajoutant que « *ces projets innovants doivent être activement menés, l'objectif final étant d'améliorer la rentabilité de l'établissement en 2017.* » Une autre personnalité qualifiée, présente depuis plus de dix ans au COS et qui en sera le vice-président à compter du 30 juin 2018, a aussi apporté son soutien, en déclarant « *qu'il est nécessaire de continuer à évoluer, c'est la voie que suivent toutes les banques.* »

Le même jour, le COS a autorisé à l'unanimité l'engagement d'une phase de test pour un nouveau produit « *susceptible de toucher une clientèle qui en ferait un outil de gestion patrimoniale* » et de « *générer des produits bancaires en hausse sensible* » : le prêt sur gage pour des biens d'une valeur supérieure à 1 M€, préfiguration du futur PSG HV. La délibération afférente affirme que la sécurisation juridique et financière de ces transactions sera renforcée, notamment au moyen de garanties, et que le projet est conduit en étroite collaboration avec les commissaires-priseurs judiciaires (CPJ) et les assureurs compétents. Le point de l'ordre du jour est conclu dans le PV en indiquant que « *les conseillers autorisent l'expérimentation de ce nouveau type de gages, dans le respect de la réglementation, et si celle-ci se révèle concluante, son déploiement* », dans l'attente d'un point d'étape annoncé pour la séance suivante.

8.1.3 L'adoption, dans une délibération du 13 décembre 2016, de trois nouvelles formules de prêts inédites pour un crédit municipal

La phase de test pour ce nouveau type de prêt sur gage annoncée le 29 septembre 2016 n'aura pas lieu. Dès le 13 décembre 2016, le COS adoptera une délibération qui précise les contours du PSG HV et entérine à l'unanimité deux nouveaux produits : le prêt patrimonial et le prêt aux associations et établissements publics locaux. Cette nouvelle offre a été présentée, par le directeur général, comme visant à « *répondre aux demandes non satisfaites par les établissements bancaires traditionnels, diversifier nos activités dans le respect des valeurs d'éthique, de proximité et de solidarité qui nous animent, et trouver des leviers de croissance pour nous permettre de répondre aux besoins exprimés par la population* ».

⁴⁶ § 5.3

8.1.3.1 Les nouveaux contours du PSG HV

Le PSG HV est défini comme un prêt garanti par un gage corporel d'une valeur minimale de 100 000 €. Écartant explicitement un « *montant maximum de financement* », la délibération qui le crée fixe sa durée à 24 mois avec la possibilité d'une nouvelle offre à l'échéance, et celle d'un réajustement du capital prêté, tous les douze mois, après expertise du ou des biens remis en garantie⁴⁷. Elle précise que le montant du crédit est censé représenter entre 20 et 80 % du montant de l'estimation du gage.

Au cours des débats préalables au vote, trois personnalités qualifiées ont exprimé des réserves tout en adoptant la délibération :

- une première, celle qui deviendra vice-président du COS le 30 juin 2018, a reconnu « *l'éloignement de ceux-ci [les PSG HV] de la mission sociale d'origine et remarque que bien qu'ils aient pour objet de 'vitaminer' le produit net bancaire, il n'en demeure pas moins qu'ils comportent un risque certain et que la prudence doit rester de rigueur* ». Il a ajouté que « *la justification de ce type de prêt, auquel il adhère, tient à la redistribution solidaire menée par le crédit municipal* » ;
- une autre personnalité qualifiée, celle qui a souvent exprimé des réserves en comité des risques et qui s'abstiendra de voter la délibération sur le partenariat avec les fonds luxembourgeois, a déclaré partager ce point de vue, soulignant que « *la finalité n'est ici plus sociale mais financière* » et « *qu'il convient de faire preuve de la plus grande prudence* » ;
- la vice-présidente, présidente de séance, a conclu les débats en « *confirmant que l'aspect sécuritaire est primordial* ».

Il faudra attendre le 19 juin 2018 pour que le COS plafonne le montant des encours cumulés par client pour les PSG HV à 4 M€. Le même jour, une délibération apportera des modifications aux caractéristiques du produit. Toutes sont mineures, à l'exception d'une seule qui ne sera fort heureusement jamais mise en œuvre, car potentiellement dangereuse : l'acceptation en gage d'un bien appartenant à un tiers non emprunteur. Votée à l'unanimité, cette délibération ne suscitera aucun commentaire.

Mise en place en 2017, l'activité de PSG HV a été suspendue au second semestre 2018 par gel de la production, avant que le COS, le 10 décembre 2020, ne retire définitivement ce produit de l'offre commerciale. Trois prêts auront été accordés pour un encours total de 3,26 M€.

Dans l'esprit de ses concepteurs, les risques du PSG HV étaient pour le crédit municipal réduits car ils étaient, selon eux, reportés sur les CPJ, leurs experts et leur assureur. Conscients de cette analyse, les CPJ et leur assureur ont rapidement refusé de s'impliquer dans cette activité, conduisant à son abandon⁴⁸.

⁴⁷ Les frais d'expertise sont à la charge de la banque.

⁴⁸ § 9.1.2

8.1.3.2 Le prêt patrimonial et ses évolutions

Le prêt patrimonial est présenté, dans la délibération du 13 décembre 2016, comme un prêt personnel particulier, d'une durée comprise entre deux et quinze ans, moyennant une garantie prise sur un bien immobilier ou mobilier incorporel. Comme pour le PSG HV, le COS a d'abord explicitement approuvé l'absence de plafond avant de revenir partiellement sur cette mesure, le 19 juin 2018, en limitant le montant des encours cumulés pour une même contrepartie à 10 % des fonds propres. Contrairement aux prêts personnels dont le capital est uniquement remboursable par mensualités, le client d'un prêt patrimonial a la possibilité d'opter pour un remboursement in fine.

La délibération précise que le taux plafond applicable est le taux d'usure des crédits à la consommation et non celui des crédits immobiliers qui est plus faible, partant du postulat que le prêt patrimonial est une forme de prêt personnel. Remise en cause par l'ACPR, cette interprétation sous-tend l'intérêt du produit : le crédit municipal n'aurait jamais envisagé de le développer s'il n'avait pas espéré en retour une rémunération lucrative, qu'il estimait plus en adéquation avec les risques pris.

Le 19 juin 2018, le COS a approuvé, « *sans réserve* » comme le précise le compte-rendu, d'étendre le champ du prêt patrimonial, d'une part à des regroupements de créances appuyés par des garanties hypothécaires de premier rang, et d'autre part à des prêts de trésorerie, en contrepartie d'une cession de droits gérés par la SACEM (prêts SACEM). Ce dernier produit prend la forme d'un prêt d'un montant minimal de 75 000 €, à la durée limitée à dix ans en cas de remboursement amortissable, et à cinq ans en cas de remboursement in fine. La fiche du produit précise que « *la valorisation des droits d'auteur doit être validée par un des établissements référencés* ». **Trois prêts de cette nature ont été octroyés dont deux avant le vote de la délibération du 19 juin 2018 : un premier prêt de cinq ans de 2,5 M€, remboursable in fine mis en place au 8 novembre 2017 (SACEM3) et un second prêt de cinq ans de 2,215 M€ mis en place au 19 avril 2018 (SACEM 1).**

Au total, 31 prêts patrimoniaux ont été mis en place pour un montant de 25 M€ environ avant suspension de la production au second trimestre 2019, au cours du contrôle sur place de l'ACPR. A l'instar des PSG HV, le retrait des prêts patrimoniaux de l'offre commerciale sera acté le 10 décembre 2020. Contrairement à ce qu'avait anticipé la délibération du 13 décembre 2016, annonçant la possibilité d'accorder, en Martinique, des prêts patrimoniaux pour financer la réhabilitation de logements sociaux, tous ont été attribués à des personnes physiques.

8.1.3.3 Le prêt aux associations et aux établissements publics locaux

La création d'une offre de prêts destinée aux associations et aux établissements publics locaux, sur des durées comprises entre un an et 20 ans, sans montant maximum de financement, est la dernière novation de la délibération du 13 décembre 2016. Au cours de la séance, le directeur général a déclaré qu'elle veut répondre aux besoins « *des collectivités qui n'ont pas accès au monde bancaire, telles que les petites collectivités, notamment rurales* ».

Aucun prêt ne sera finalement mis en place dans ce secteur complètement nouveau pour le crédit municipal, et dans lequel il n'aurait pas pu agir sans modification de son agrément.

En comité interne des risques, le 23 mai 2018, le directeur général fera part de « discussions » avec le Ministère de l'Economie et des Finances, visant à élargir l'offre de prêts au « *financement des dettes à l'égard du Trésor Public et au financement des campagnes des candidats aux différentes élections* ». Ces propositions ne remonteront jamais en COS.

8.2 Le bilan provisoire de l'activité de prêts sur gages à haute valeur gelée à partir du second semestre 2018

8.2.1 Trois prêts mis en place pour un encours total de 3,26 M€ dont deux non remboursés à leur échéance normale

8.2.1.1 Les trois prêts accordés

En dépit de premiers contacts commerciaux pris dès septembre 2016, l'activité de PSG HV n'a abouti à accorder des prêts qu'à trois clients, grâce notamment, comme on le verra plus loin, aux réticences de la suppléante du CPJ de Bordeaux⁴⁹ et de l'agent d'assurance de l'étude.

Consentis à des clients n'ayant pas d'autre engagement auprès du crédit municipal, les prêts se décomposent en 113 lignes, chacune se rapportant à un gage ou à un groupe de gages :

- M. X : un prêt de 2,08 M€ gagés par des meubles et des objets historiques (43 lignes) accordé en deux temps : 1,7 M€ le 17 juillet 2017 (29 contrats), et 0,38 M€ le 18 octobre 2017 (14 contrats) ;
- Mme Y pour une somme de 0,513 M€ empruntée en une seule fois, le 28 mars 2018, gagée sur des diamants (22 lignes) ;
- Mme Z : un prêt de 0,75 M€ gagé sur des bijoux et des sculptures (48 lignes), en deux étapes (une somme de 0,727 M€ le 25 avril 2018 garantie par 42 objets, puis une autre de 0,027 M€ le 25 septembre 2018 garantie par 6 objets).

8.2.1.2 Deux prêts sur trois non remboursés à leur échéance

Les trois dossiers ont connu des incidents, les deux plus anciens n'ayant pas été remboursés à leur échéance.

En 2019, M. X n'a remboursé que 2 des 43 lignes de prêt à leur échéance normale : le capital restant dû à fin 2019 s'élevait à 2,04 M€. En septembre 2020, après un deuxième remboursement relatif à 8 autres contrats (1,08 M€), la dette restante s'établissait à 1,17 M€ :

⁴⁹ L'octroi d'un prêt sur gage est conditionné à la signature d'un bulletin de prise en charge par un CPJ en fonction au Mont-de-piété, qui expertise le bien déposé en gage. Sa responsabilité étant engagée en cas de revente à perte, le CPJ est couvert par une police d'assurance, qui peut lui être refusée par l'agent d'assurance en cas de risques jugés trop élevés.

1,02 M€ en capital et 0,15 M€ en intérêts. Le directeur général parti en février 2021 avait alors indiqué que le client envisageait de vendre aux enchères, en région parisienne, d'autres biens lui appartenant dans le but de purger sa dette, ce qui n'a pas été fait.

Les contrats de Mme Y sont échus depuis fin mars 2020. N'ayant réglé que 30 000 € en 2019, elle restait redevable de 0,57 M€ au 30 septembre 2020, en dépit de l'envoi d'une sommation de payer restée sans suite. Programmée au mois de novembre 2020 en accord avec le CPJ du siège, la vente des diamants déposés en gages a été suspendue après leur saisie par la police en octobre 2020. Contrairement aux espoirs exprimés par le directeur général alors en place devant l'équipe de contrôle, la cliente ne s'est pas manifestée durant l'automne 2020 pour rembourser son emprunt et récupérer ses pierres.

Selon les dernières estimations des services, le produit de la vente des diamants ne couvrira vraisemblablement pas le montant des dettes de la cliente. Le déficit a été justifié par la baisse des cours mondiaux du diamant, mais également par l'obligation d'acquitter deux taxes en cas de vente : une TVA au taux de 20 % sur des diamants scellés neufs et une taxation sur les plus-values au taux de 6,5 % pour tous les objets vendus dont la valeur excède 5 000 €. Le montant prévisible de ces deux dépenses fiscales aurait dû venir en déduction du montant du prêt proposé à la cliente, calculé à partir de l'estimation de la valeur des diamants, ce qui n'a pas été le cas. En réponse à l'extrait des observations provisoires qui lui a été envoyé, l'ancien directeur général adjoint a certifié que le montant des PSG HV se situait autour de 30 % de la valeur d'expertise, sans jamais dépasser 50 %. La CPJ-suppléante de Bordeaux ayant effectué la prise des pierres dans des conditions qu'elle a contestées considère que les règles usuelles de quotité ont été enfreintes dans ce dossier, avec un montant de prêt arrêté à 65 % de la valeur estimée des diamants⁵⁰.

Mme Z a remboursé sa dette, en deux fois, avant le terme des contrats, et récupéré les biens mis en gage. Mais ce dossier ne s'est quand même pas déroulé comme prévu. Alors que la cliente avait demandé de procéder à la vente de cinq bijoux avant le premier remboursement, le 5 juillet 2019, le crédit municipal n'a réussi à en vendre qu'un seul, au motif, selon le directeur général parti en février 2021, d'un prix de réserve trop élevé fixé par la cliente : mis à prix à 76 213 € pour un prix de réserve de 75 000 €, l'unique bijou vendu a été adjugé à 80 000 €, à peine plus que le total du capital et des intérêts de la ligne de prêt correspondante (76 212,50 € dont 6 212,50 € d'intérêts). Cet incident interroge là encore, comme dans le dossier de Mme Y, sur l'intangibilité des règles de quotité appliquées au moment de la prise.

Recommandation n° 5 : solder les deux dossiers de prêts restant en organisant sans attendre des ventes aux enchères, ou à défaut, provisionner les pertes prévisibles ;

En réponse aux observations provisoires, le directeur général a signalé la constitution d'une provision de 514 000 € en 2020 dans le dossier de Mme Y, égale au capital restant dû⁵¹, en attendant la restitution des diamants par la police.

⁵⁰ § 8.2.4

⁵¹ § 11.6.3. Les intérêts de retard ont aussi été provisionnés (64 000 € environ).

Au cours de l'audition du 7 septembre 2021, il a annoncé l'organisation imminente, à l'agence de Bordeaux, d'une vente aux enchères des gages du dossier de M. X, sans écarter l'hypothèse du remboursement de la totalité de la dette d'ici-là.

8.2.2 Des prisées réalisées dans des conditions irrégulières

Les biens remis en gages ont tous été estimés par des CPJ qui n'étaient pas habilités à intervenir au moment des faits :

- Les bulletins de prisée des objets et meubles historiques de M. X ont été signés, le 12 juillet 2017, par un CPJ, alors âgé de 74 ans et donc dans l'incapacité juridique de valider une prisée, en application de l'article 1-1-2 de l'ordonnance du 26 juin 1816 qui fixe la limite d'âge des fonctions de CPJ à 70 ans. Introduite par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, cette disposition l'obligeait à déléguer les estimations à sa suppléante, qui occupera ces fonctions jusqu'en septembre 2018. Dans ce dossier, cette dernière a refusé d'endosser la responsabilité de la prisée au regard des sommes en jeu et d'un désaccord sur la valeur d'un testament manuscrit, estimée à 500 000 € par, au moins, un expert. La caisse consentira finalement un prêt de 300 000 € contre la mise en gage de ce bien, après beaucoup d'hésitations ;
- La même CPJ-suppléante a estimé la valeur des diamants de Mme Y, le 28 mars 2018, en dehors de tout contrat confiant à l'étude dans laquelle elle travaillait, les estimations et les ventes des objets de l'agence de Bordeaux. Alors que le contrat précédent avait pris fin le 19 février 2018⁵², la candidature de l'étude avait été rejetée à l'issue de l'appel d'offres du 27 décembre 2017, au motif d'une « *absence d'habilitation à exercer du CPJ à la date de début des prestations objet du marché* » (PV de la commission d'appel d'offres du 2 février 2018) ;
- La prisée des bijoux et des sculptures de Mme Z a été réalisée, le 25 avril 2018, par un CPJ, siégeant à Bergerac et non à Bordeaux, et dont l'étude n'était pas liée par un contrat avec le crédit municipal à cette date. Un contrat a bien été passé avec cette étude, mais à la date du 15 juin 2018. Opéré au moyen d'un marché en procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable, ce recrutement n'intervenait au surplus, « *qu'à titre temporaire, avant confirmation de sa capacité juridique à exercer sur la Gironde et à titre définitif une fois cette capacité confirmée* ». En réponse à la demande d'avis prévue à l'article D 514-2 du CMF, le président de la Compagnie régionale des commissaires-priseurs judiciaires de Midi Sud-Ouest formulera un avis négatif très ferme. **L'étude concernée n'a donc jamais été habilitée à agir à Bordeaux.**

⁵² Remise en main propres, la lettre de notification du contrat de 2015 est datée du 19 février 2015. En vertu de l'acte d'engagement, « *la durée d'exécution du marché public est de 36 mois maximum à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification* ». En l'espèce, la date prévue par le marché (1^{er} juillet 2014 selon le cahier des charges) n'est pas postérieure à la date de notification mais, au contraire, antérieure à elle (19 février 2015). Le contrat a donc commencé à courir le 19 février 2015, pour s'achever le 19 février 2018, 36 mois plus tard. La passation d'un nouveau marché a d'ailleurs été lancée le 27 décembre 2017.

Ces graves anomalies sont consécutives aux difficultés de recrutement des CPJ qui tiennent elles-mêmes, comme l'indique la partie 9.1.2.2, à l'activité de PSG HV et à l'introduction, dans le cahier des charges des CPJ, de conditions très contestables.

8.2.3 Le caractère insolite des autres affaires envisagées

Le crédit municipal a eu à connaître d'autres demandes de PSG HV : formulées par des clients mais surtout par des intermédiaires, beaucoup étaient gagées sur des biens ou des objets d'art présentés comme de très grande valeur, attribués parfois aux plus grands artistes. L'authenticité et l'origine de beaucoup de ces objets, comme leur valeur supposée, interrogent.

Malgré le soutien apporté par la direction générale à plusieurs de ces propositions, aucune n'a connu une issue positive, la CPJ-suppléante citée dans les dossiers précédents ayant refusé, avec le soutien de l'agent d'assurance des CPJ, d'assumer leur prise. **L'aboutissement d'une seule de ces affaires aurait pu mettre le crédit municipal en péril.**

Plusieurs objets proposés étaient sans doute des faux tels des œuvres attribuées à Giacometti (« *l'homme qui marche* »), à Soutine, à Brancusi (« *le baiser* »), Rodin, Picasso (« *le portrait de Paloma* ») ou encore à Calder. D'une valeur prétendument de 17 M€ et resté à Gstaad, *le portrait de Paloma* venait justifier la demande d'un prêt de 7 M€. Pour vérifier leur authenticité et estimer leur valeur, la CPJ-suppléante et l'assureur des CPJ ont recouru aux services d'une experte près la Cour d'appel de Paris en sculpture et peinture des XIX^{èmes} siècles, reconnue dans le monde de l'art. Toutes ses expertises ont été défavorables.

Parmi les autres objets présumés de très grande valeur présentés en gage, dont l'origine ou la valeur pouvaient susciter légitimement des doutes, figurent entre autres :

- un lot de mille lingots d'or en septembre 2016 proposé par un retraité en vue de réaliser un investissement au Nigéria ;
- des statuettes en argent attribuées à Salvador Dali et stockées en Espagne, d'une valeur, selon le client de 50 M€, pour un prêt de 20 M€. Dans ce projet complexe, appuyé par le gestionnaire du fonds luxembourgeois⁵³, la collection devait devenir, à terme, la propriété dudit fonds. Ces statuettes avaient, semble-t-il, été déjà proposées au crédit municipal de Montpellier qui les aurait refusées ;
- des tableaux russes de Lansky stockés à Genève pour un prêt de 20 M€ ;
- un véhicule Ferrari 250 GTO d'une valeur prétendue de 35 M€, conservée aux Etats-Unis, pour un prêt de 15 M€. Les premières estimations poussant la direction générale à soutenir le projet ont été établies sur la base de photographies, le bien n'ayant pas vocation à être déplacée en France. Autre curiosité ayant suscité l'inquiétude de l'assureur des CPJ, le véhicule proposé était démonté ;

⁵³ § 8.4.1

- un masque mortuaire en or d'une valeur prétendument comprise entre 24 et 26 M€, proposé par un client, pour un prêt de 15 M€. L'expert sollicité par le CPJ doutait de l'authenticité de cet objet qui lui aurait déjà été présenté dix ans auparavant ;
- un tableau du Caravage dont la valeur serait de 175 M€ pour un prêt de 131 M€ ;
- plusieurs diamants et objets précieux.

Plusieurs documents, des échanges de mails et de SMS ou encore le PV du comité interne des risques du 23 mai 2018 à propos du projet « *Dali* », attestent de l'ardeur déployée par l'ancien DGA pour satisfaire certaines de ces demandes de prêts, en particulier celles proposées par l'un des deux gestionnaires du fonds luxembourgeois. Ce dernier est à l'origine d'au moins trois propositions de PSG HV, dont une ayant débouché sur un prêt non remboursé à son échéance (*Dali*, Caravage, diamants de Mme Y), et d'un dossier de prêt patrimonial pareillement non remboursé à son échéance (PPX7).

Certaines de ces affaires présentent un caractère spéculatif qui peut être illustré par le contenu d'un mail adressé par le gestionnaire du fonds, le 14 octobre 2016, au DGA de la caisse. Envoyé pour convaincre le crédit municipal de l'intérêt que présentait la demande de prêt gagé sur le tableau attribué au Caravage, le courriel décrit une proposition concurrente qui émanerait d'un grand établissement bancaire international. Dans le montage imaginé par cet établissement, le propriétaire du tableau recevrait 131 M€ : il disposerait à sa guise de la moitié de cette somme et placerait l'autre moitié sur un fonds d'investissement pendant trois ans. Le mail affirme explicitement que la somme versée n'est pas assimilable à un emprunt, le tableau n'étant pas rendu à son propriétaire à son terme⁵⁴.

Les dirigeants effectifs du crédit municipal n'ont signalé aucune de ces propositions d'affaires au Procureur de la République en dépit du caractère suspect de nombre d'entre elles et des éclairages apportés par la CPJ-suppléante chargée des prises, par l'agent d'assurance ou par les experts diligentés par leurs soins. On ne trouve pas trace non plus d'une seule déclaration à TRACFIN. Cette démarche paraissait pourtant s'imposer dans au moins un dossier : le prêt accordé à Mme Y⁵⁵. Ces deux négligences enfreignent des dispositions légales : la première, celles du second alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale et la seconde, celles du premier alinéa de l'article L. 561-15 du code monétaire et financier⁵⁶. On peut aussi s'interroger sur la rapidité avec laquelle une clientèle internationale, composée en partie de faussaires, s'est rapprochée d'un établissement d'une taille modeste, comme la caisse de crédit municipal de Bordeaux.

⁵⁴ Cf. annexe 2

⁵⁵ § 8.4.1.3

⁵⁶ Article L561-15 du CMF : « I. – *Les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 sont tenues, dans les conditions fixées par le présent chapitre, de déclarer au service mentionné à l'article L. 561-23 les sommes inscrites dans leurs livres ou les opérations portant sur des sommes dont elles savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou sont liées au financement du terrorisme. (.....) ».*

8.2.4 Les réticences exprimées par la CPJ suppléante chargée de ces prisées

La CPJ-suppléante chargée de la plupart des estimations de ces biens aurait alerté le propriétaire de l'étude pour laquelle elle travaillait, dès novembre 2017, des risques encourus en participant aux activités des PSG HV.

A la suite de la prisée des diamants gageant le prêt de Mme Y effectuée le 28 mars 2018, elle écrira le 2 avril 2018 deux lettres :

- l'une au président de la compagnie régionale des CPJ, pour lui faire part de ses inquiétudes sur les activités de PSG HV et l'alerter sur l'intérêt que leur manifeste le patron de son étude. Elle signale dans ce courrier que sa suppléance prendra fin un mois plus tard « à cause de sa résistance à ces prêts » ;
- l'autre au directeur général du crédit municipal pour lui annoncer qu'elle n'interviendra plus dans ces dossiers prédisant qu'elle est « persuadée qu'ils conduiront à une catastrophe ».

8.2.5 Les risques et les négligences identifiés en matière de procédures

Des procédures spécifiques aux PSG HV n'ont été validées que le 17 avril 2019, après l'arrêt de la production.

L'identification juridique des gages pâtit de carences, vraisemblablement constitutives d'irrégularités au regard des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, avec la présence d'un simple certificat sur l'honneur comme justificatif de la provenance des diamants apportés par Mme Y, ou l'absence de tout document pour les bijoux et sculptures de Mme Z.

Comme le fait apparaître le paragraphe 8.2.3, le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) n'a pas été adapté pour faire face aux risques d'escroquerie ou de blanchiment auxquels ce produit est exposé, ainsi que le prévoient les articles 46 et 50 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne⁵⁷.

⁵⁷ Article 46 : « Les entreprises assujetties se dotent de dispositifs de suivi et d'analyse de leurs relations d'affaires, fondés sur la connaissance de leur clientèle, permettant notamment de détecter les opérations qui constituent des anomalies au regard du profil des relations d'affaires et qui pourraient faire l'objet d'un examen renforcé mentionné au II de l'article L. 561-10-2 du code monétaire et financier ou d'une déclaration prévue à l'article L. 561-15 du même code. »

Article 50 : « Les dispositifs de suivi et d'analyse des opérations permettent de définir des critères et seuils de significativité spécifiques aux anomalies en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. »

8.3 Les prêts patrimoniaux : un produit hétéroclite et risqué qui met le crédit municipal en difficulté financière

8.3.1 Le déclassement en créances douteuses de 14 des 26 prêts consentis

En mai 2020, 26 prêts patrimoniaux étaient encore présents dans les livres de la caisse pour un encours total de 15,5 M€. 58 % de ce montant était constitué de quatre engagements d'une valeur unitaire comprise entre 1,7 M€ et 2,5 M€.

Au nombre de 11, les emprunts remboursables sous la forme d'amortissements périodiques ne formaient que 6 % de l'encours. La plupart sont garantis par des biens immobiliers, à l'exception notable des prêts SACEM.

A la demande de l'ACPR, 14 prêts (13 M€) ont été déclassés en créances douteuses et litigieuses, dans les comptes de 2019 : les 3 prêts SACEM, 8 prêts in fine bénéficiant d'une garantie hypothécaire jugée incertaine et 3 prêts amortissables.

8.3.2 Un produit juridiquement contestable et risqué

Très contestable au plan déontologique, a fortiori pour un établissement public à finalité sociale, ce produit et sa distribution présentent plusieurs faiblesses juridiques.

8.3.2.1 L'application aux taux patrimoniaux de taux excessifs

Au moment de leur mise en place, la CCMB a analysé les prêts patrimoniaux comme des crédits à la consommation, à l'image des prêts personnels, avec, comme limite de taux, les taux d'usure applicables aux prêts à la consommation, beaucoup plus élevés que les taux d'usure relatifs aux crédits immobiliers. A titre d'exemple, au 1^{er} juillet 2020, le plafond de taux d'un crédit de trésorerie d'un montant de plus de 6 000 € était fixé à 5,55 %, soit plus du double du taux maximum d'un prêt à taux fixe immobilier d'une durée inférieure à 10 ans (2,39 %). En moyenne, le taux d'un prêt patrimonial s'établissait à 5,25 % en 2019, 80 % des prêts ayant un taux supérieur à 5 %.

En septembre 2017, à la suite d'une première étude juridique, la direction générale s'est rendu compte du caractère potentiellement erroné de son interprétation et a décidé en comité de direction (CODIR), le 18 septembre 2017, de suspendre la production des prêts patrimoniaux, puis, moins d'un mois plus tard, le 9 octobre 2017, de la poursuivre dans l'attente d'une nouvelle consultation juridique. Confiée à un avocat qui rejoindra plus tard le COS, l'étude⁵⁸ conclut que les prêts patrimoniaux prenant la forme de « *regroupements de crédits à la consommation garantis par une sûreté réelle relèvent du régime des crédits immobiliers pour ce qui concerne la formation et l'exécution du contrat, et que ceux comportant moins de 60 % de crédits immobiliers relèvent néanmoins de la catégorie des crédits de trésorerie (à la consommation), pour l'application des règles relatives à l'usure* ».

⁵⁸ L'étude a été facturée 1 080 €.

Le comité interne des risques s'est aligné sur cette analyse, le 23 mai 2018, en décidant de limiter l'offre de prêts patrimoniaux au financement de regroupements de crédits comportant moins de 60 % de créances immobilières et assortis d'une garantie hypothécaire de premier rang. Pour autant, la caisse n'a pas jugé nécessaire de réviser aussitôt la rémunération des 14 des 26 prêts patrimoniaux déjà consentis, répondant à cette définition, et ce malgré une critique de la mission d'inspection de l'ACPR.

La chambre régionale des comptes, qui rappelle que la distribution de prêts usuraires est constitutive d'un délit aux termes de l'article L.341-50 du Code de la consommation, ne peut que s'étonner de la passivité des dirigeants effectifs jusqu'en 2020 face à un risque identifié depuis fin 2017. Ce sujet n'a d'ailleurs jamais été ouvertement discuté en COS avant la séance du 26 juin 2020 consacrée à l'adoption des comptes 2019 et au provisionnement d'une première somme de 391 944 € destinée à couvrir partiellement le risque de requalification de taux. Il eut été logique que cette instance soit interrogée, au plus tard en mai 2018, sur la base de l'analyse demandée à un avocat, pour décider de l'orientation qu'il convenait de prendre. En 2021, une dotation supplémentaire de 337 000 € a porté la provision pour requalification de taux à près de 729 000 €. Elle est réputée couvrir aujourd'hui l'intégralité du risque. Dans son courrier, le directeur général a précisé que des indemnisations ont déjà versées à hauteur de 451 057 €.

Cette irrégularité et le retard pris pour la corriger constituent deux des douze griefs retenus par la commission des sanctions de l'ACPR, dans sa décision du 3 juin 2021.

8.3.2.2 Un produit dont la mise en œuvre occulte le risque de crédit

Aux termes de l'article 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, « (...) *l'appréciation du risque de crédit tient notamment compte des éléments sur la situation financière du bénéficiaire, en particulier sa capacité de remboursement, et, le cas échéant, des garanties reçues* ». Comme l'expose clairement cet article, la réglementation bancaire subordonne l'octroi d'un prêt à la capacité de remboursement du client, la production d'une garantie venant, en principe en second rang, sécuriser le prêt.

L'examen des dossiers de prêts patrimoniaux révèle une inversion de « *l'ordre des facteurs* » : la garantie est ici directement perçue comme une formule de remboursement vraisemblable, et non comme le moyen ultime pour le prêteur de récupérer le capital en cas d'impécuniosité du client. Ni les procédures, ni la liste des documents à fournir⁵⁹ ne font état des diligences à accomplir pour mesurer la capacité du client à rembourser, avant la mise en jeu de la garantie.

La Chambre s'interroge aussi sur la conformité de cette activité à l'agrément bancaire dont jouit la CCMB. Les caractéristiques d'un prêt patrimonial, son montant et les risques associés sont, en effet, très différents de ceux d'un prêt personnel classique. Seule la lecture de ce document central, que l'organisme n'a pas produit pendant le contrôle⁶⁰, pourra permettre de lever le doute.

⁵⁹ liste citée dans l'annexe de présentation du produit mise à l'appui de la délibération du 13 décembre 2016.

⁶⁰ § 7

8.3.3 Des procédures d'attribution légères et peu respectées

8.3.3.1.1 Des procédures mal définies au départ et peu surveillées ensuite

Comme le PSG HV, le lancement du prêt patrimonial s'est fait dans la précipitation avec l'approbation de procédures schématiques par le COS. L'organisme n'a pas tenu immédiatement compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur l'encadrement des risques⁶¹, sur l'analyse en amont et prospective des risques encourus⁶² ou sur l'obligation de rédiger un manuel des procédures adapté à l'activité⁶³. Ecrites seulement en février 2018, les procédures spécifiques n'étaient pas validées à la fin de l'arrêt de la production.

Le COS n'a par la suite clairement pas joué le rôle qui lui est assigné depuis la transposition de la directive 2013/36/UE en 2014⁶⁴, en matière de surveillance des risques et d'efficacité des procédures.

8.3.3.1.2 Des prêts accordés sans considération d'âge, ni nécessairement de revenus

Ont bénéficié de prêts :

- une jeune femme âgée de 22 ans au moment de la décision, sans emploi (dossier PPX2 : prêt de 1,7 M€ sur 3 ans adossé par une garantie sur un local abritant une discothèque) ;
- un couple dont les membres sont nés en 1929 et en 1932 pour un prêt de quinze ans (dossier PPX3 : 1,25 M€) ;
- une majorité de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus dans les principaux dossiers dont le dossier PPX1 (72 et 71 ans ; prêt de 2,5 M€) et les trois prêts SACEM : SACEM 1 (80 et 77 ans), SACEM 2 (68 ans), SACEM 3 (60 ans).

⁶¹ Article 11 b : « Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a notamment pour objet, dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité, de : [.....]

b) Vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs, dans le cadre des politiques et orientations de l'organe de surveillance, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ; » [.....]

⁶² Article 221 : « Les entreprises assujetties mettent en place des systèmes et procédures assurant une analyse à la fois en amont et prospective des risques encourus lorsqu'elles décident :

- de réaliser des opérations portant sur de nouveaux produits ;
 - d'apporter des modifications significatives à un produit existant, pour cette entreprise ou pour le marché ;
 [.....]. »

⁶³ Article 254 : « Les entreprises assujetties élaborent et tiennent à jour des manuels de procédures adaptés relatifs à leurs différentes activités.

Ces documents décrivent notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations. »

⁶⁴ § 6.1.1.1

8.3.3.1.3 Des règles internes de sécurisation des garanties pas toujours respectées

Composés en majorité de biens immobiliers, les garanties comprennent également des locaux particuliers comme des parts dans une SCI propriétaire d'un local commercial à usage de discothèque à Canet-Plage (dossier PPX2), ou encore un hôtel situé à Amiens (dossier PPX3).

Trois mesures particulières avaient été annoncées, dans la délibération du 13 décembre 2016, pour sécuriser les engagements pris :

- un écart important entre la valeur estimée de la garantie et le montant du prêt : 10 % pour les « *meilleures garanties* » (contrats d'assurance-vie en fonds en euros, tontines et comptes à terme) et 40 % pour les autres (garantie hypothécaire sur des biens en pleine propriété) ;
- la réalisation de l'estimation des biens immobiliers par un notaire ou un expert habilité, la délibération du 13 décembre 2016 écartant explicitement le recours à des agences immobilières ;
- l'inscription du bien apporté en garantie sur un registre national centralisé, « *accessible en tout point du territoire* », ou la signature d'un contrat tripartite afin d'éviter la cession du bien par l'emprunteur en cours de prêt.

Alors que la troisième mesure n'a jamais été appliquée, le recours à un notaire ou à un expert habilité pour l'évaluation des biens n'a pas été systématique :

- dans le dossier PPX3 (prêt de 1,25 M€ pour un bien évalué à 2,9 M€), la valeur de l'hôtel apporté en garantie sous la forme d'une hypothèque conventionnelle a été évaluée par un agent immobilier, tout comme la résidence principale située à Paris garantissant le prêt PPX4 (0,9 M€). Dans le dossier PPX3, l'évaluation revêt pourtant une importance cruciale, la revente du bien⁶⁵ ayant été pensée, d'emblée, comme le moyen normal de remboursement du prêt ;
- pour le prêt PPX5 (0,27 M€), la valeur de l'appartement a été déterminée à partir de simples recherches sur internet.

Autre difficulté détectée après examen détaillé des dossiers, la capacité de l'emprunteur à céder le bien apporté en garantie est parfois incertaine. Par exemple, dans le dossier PPX1 (prêt de 5 ans de 2,5 M€ garanti par une propriété à Enghien en SCI⁶⁶ avec enfants), l'absence d'acte de caution hypothécaire solidaire conjuguée à la présence d'un litige avec la mairie fragilisent la qualité de la garantie apportée. Il s'agit de l'un des risques principaux attachés aux prêts dits SACEM⁶⁷.

⁶⁵ Le bien abrite, en plus d'un hôtel, un salon de coiffure.

⁶⁶ Selon l'actuel directeur général, le bien immobilier n'est pas la résidence principale du client mais une ancienne maison de retraite fermée pour raisons administratives, « *squattée et victime d'un incendie en 2008* ».

⁶⁷ § 8.3.4

8.3.3.1.4 Des décisions d'attribution prises par le comité de crédit rarement au complet, à partir d'informations incomplètes

Selon la charte du comité de crédit approuvée par le COS le 29 décembre 2016, les demandes de prêt personnel d'un montant supérieur à 50 000 € lui étaient présentées pour avis, leur acceptation requérant l'accord du directeur général. **L'analyse des sept dossiers les plus importants en montant fait apparaître que le comité ne réunissait jamais tous les membres avec voix délibérative (deux ou trois sur les cinq prévues dans la charte⁶⁸). La plupart des séances durant lesquelles les décisions ont été prises étaient présidées par le DGA parti en 2019 (6 séances sur 8).**

Tableau n° 14 : Les sept principaux prêts

CLIENT	CRD au 31/05/2020 (en €)	Durée du prêt (mois)	Date MAD	1 ^{ère} décision	Participation membres avec voix délibérante	2 ^{ème} décision	Participation membres avec voix délibérante
PPX 1	2 500 000	60	27/08/2018	22/02/2018. Reporté en attente d'une analyse complémentaire.	2/5 dont DGA	26/02/2018-Avis favorable	3/5 dont DG
Sacem 3	2 500 000	60	08/11/2017	2/08/2017. Avis favorable	3/5 dont DGA		
Sacem 1	2 215 000	60	19/04/2018	4/04/2018. Avis favorable	3/5 dont DGA		
PPX 2	1 739 125	36	12/12/2018	4/04/2018. Avis favorable sous réserve	3/5 dont DGA		
PPX 3	1 250 000	180	20/12/2017	11/10/2017. Avis favorable	3/5 dont DGA		
Sacem 2	1 050 000	60	31/07/2018	19/02/2018. Avis favorable	2/5 dont DGA		
PPX 4	908 180	180	29/11/2017	8/11/2017. Avis favorable	2/5 dont DG		
PPX 8	8 700 000	36	Avis favorable donné par le COS du 10 avril 2019 car montant > 10 % des fonds propres				

Source : documents transmis par la CCMB

La décision était prise sur la base d'une fiche remplie très sommairement, ne comportant pas tous les éclairages nécessaires. Il manque, par exemple, une donnée infirmant ou confirmant systématiquement le fichage FICP⁶⁹ du client, ce qui est le cas de plusieurs titulaires de prêts élevés, en particulier dans les prêts PPX2, SACEM 1 et SACEM 2, comme de titulaires de prêts de montant plus faible (PPX6, prêt de 250 000 €). Seule la fiche du dossier SACEM 2 fait état d'une réserve à l'accord, dans l'attente de la levée du fichage FICP, démarche qui a bien été effectuée.

L'examen des trois prêts SACEM a confirmé qu'il est impossible d'identifier clairement, à partir des documents disponibles, les revenus des titulaires des prêts et de leur situation financière réelle, illustrant le défaut d'analyse préalable sérieuse du risque de non recouvrement des échéances contractuelles.

⁶⁸ le directeur général, « ayant la faculté de se faire représenter par le directeur général adjoint », le directeur du développement commercial, le responsable du recouvrement, le responsable du contentieux et le responsable de la gestion des risques, qualifié de « secrétaire et animateur du comité ».

⁶⁹ Le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) regroupe les informations sur les incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Il rassemble aussi les mesures de traitement des situations de surendettement. Les établissements de crédit peuvent consulter le fichier avant d'accorder un crédit ou un moyen de paiement. Les particuliers peuvent également avoir accès au FCIP.

Le 19 septembre 2018, le COS a approuvé la création d'un comité des engagements pour statuer uniquement sur l'octroi des prêts patrimoniaux et des PSG HV, composé de quatre membres délibérants : le DG « *ayant la faculté de se faire représenter par le directeur général adjoint* », le DGA, le secrétaire général et le directeur du développement commercial. L'absence de voix délibérative donnée à la responsable de la gestion des risques témoignait de la priorité donnée alors au volet commercial au sein de l'établissement. Installé après l'arrêt de la production des prêts patrimoniaux, ce comité a surtout assuré un suivi, de plus en plus renforcé, des engagements déjà pris.

8.3.4 Les risques spécifiques liés aux prêts SACEM

8.3.4.1 Trois engagements représentant un tiers de l'encours des prêts patrimoniaux

Parmi les neuf prêts les plus importants, tous remboursables in fine, figurent trois prêts dits SACEM dont l'encours total s'élève à 5,77 M€. D'un montant supérieur à 1 M€ et d'une durée de cinq ans, ils ont été attribués à un chanteur vivant et à son épouse (SACEM 1 : 2,22 M€ au 19 avril 2018) et aux héritiers des droits de deux chanteurs décédés (SACEM 2 : 1 M€ au 31 juillet 2018) et SACEM 3 (2,5 M€ au 8 novembre 2017). Dans ces trois prêts, la garantie prend la forme d'une convention, relative à une cession de créance, au sens des articles 1321 et suivants du code civil.

Dans cet accord bipartite, le bénéficiaire des droits s'engage, pendant la durée du prêt, à céder en pleine propriété à la CCMB, toutes les créances qu'il détient et qu'il pourra détenir vis-à-vis de la SACEM, à hauteur du montant des intérêts. En cas d'impossibilité pour le client de rembourser le capital de l'emprunt à son échéance, le même accord prévoit un dispositif plus complexe : dans cette hypothèse, le cédant « *déclare céder au cessionnaire (la CCMB), la totalité des droits qui devraient lui être affectés par la SACEM lors de chaque répartition trimestrielle, sans plafonnement du montant, et sans limitation dans le temps, jusqu'à épuisement du remboursement du capital emprunté, du solde des intérêts qui auront continué à courir, jusqu'à parfait épuisement du solde des sommes dues ainsi que des frais de gestion de recouvrement et de procédure* ». Une étude juridique du 24 avril 2020 commandée par le crédit municipal auprès d'un cabinet d'avocats a conclu à la fiabilité de ce type d'accord, qu'il a qualifié de cession de créance durant la durée normale du prêt, et de garantie en cas d'impossibilité pour le client de rembourser le capital au terme prévu.

La gestion des prêts SACEM achoppe sur deux sources de difficultés spécifiques: la détermination de la valeur précise de la créance cédée par le client et de ses évolutions ; et la disproportion entre le montant annuel de chaque créance et le capital prêté.

8.3.4.2 La difficulté à déterminer le montant et la durée de la créance détenue par le crédit municipal

8.3.4.2.1 Des règles nationales qui régissent uniquement la durée de versement et le partage des droits d'auteur entre les différentes parties prenantes

Des règles précises régissent la durée de versement des droits d'auteur des œuvres musicales et leur répartition entre auteur(s), compositeur(s) et éditeur(s).

- Elles retiennent une durée de versement de 70 ans, à compter du décès de l'auteur ou du dernier survivant des co-auteurs. Pour les œuvres posthumes publiées avant le 1^{er} juillet 1995, la règle est un peu plus favorable, le délai de 70 ans ne courant qu'à compter de la publication de l'œuvre.
- Le partage des droits qui en découle diffère, en fonction de leur provenance : tandis que la répartition des redevances de droit de reproduction mécanique⁷⁰ est librement négociable entre auteur(s), compositeur(s) et éditeur(s), celle des redevances de droit d'exécution publique⁷¹ est figée à raison d'un tiers pour les auteurs, un tiers pour les compositeurs et un tiers pour les éditeurs⁷². Les titulaires des droits d'exécution publique peuvent opter pour le partage défini ensemble pour la répartition des droits de reproduction mécanique.

Malgré leurs précisions, ces règles ne donnent aucune indication sur les montants versés et sur leur variation dans la durée qui ne dépend que de l'audience et de la pérennité du succès des œuvres.

8.3.4.2.2 Le flou entourant les droits perçus par les trois clients bénéficiaires d'un prêt SACEM

a) Dossier SACEM 1

La fiche présentée au comité de crédit signale que les droits d'auteur de Monsieur s'établissent à 23 232 € par mois, et ceux de Madame à 14 896 €. Seules sont présentes, au dossier, les attestations de droits d'auteur de Monsieur et celles des droits qui lui ont été versés par le régime d'allocation d'entraide. L'organisme ne disposait d'aucun document similaire pour les droits de Madame. Les pièces justificatives des revenus sont constituées des avis d'imposition des années 2015 et 2016 qui mentionnent des revenus bruts du foyer de respectivement 540 302 € et 464 086 €.

Le montant des droits SACEM perçus par le client en 2016 ne forme qu'un seizième du capital emprunté (2,25 M€) et 81 % de la charge d'intérêt payable annuellement.

⁷⁰droits liés à la « fixation » de l'œuvre sur un support (CD, DVD, CD-Rom) et sur un fichier électronique

⁷¹ droits générés par la diffusion de l'œuvre : radios, concerts, discothèques et autres établissements, TV...

⁷² Au sein d'une même catégorie d'ayants droit (auteurs, compositeurs et éditeurs), un partage égalitaire des droits est prévu.

b) Dossier SACEM 2

La fiche remise au comité de crédit, qui a motivé une décision favorable « *sous réserve d'assurance et levée du FICP avant déblocage des fonds*⁷³ » annonce, sans pièce justificative à l'appui, un montant prévisionnel de droits d'auteur de 4 955 € par an pour ses œuvres personnelles, et de 190 000 € par an, « *après remboursement des dettes* », en tant qu'ayant-droit du chanteur décédé. Les revenus mentionnés dans la fiche résulteraient des informations communiquées par le conseil financier de la cliente.

Aucun des justificatifs présents dans le dossier, à la date de la décision, ne dégage clairement le montant annuel des droits SACEM sur lesquels la CCMB pourra compter :

- l'historique des droits SACEM versés, envoyé par le service juridique de la SACEM, annonce un montant moyen annuel de 100 000 € à l'aide d'un tableau qui décrit des montants très variables d'une année à l'autre, le plus souvent très inférieurs à ce chiffre ;

- la déclaration à l'AGESSA (régime de Sécurité sociale des artistes auteurs) détaille tous les droits d'auteur perçus en 2015 (environ 30 000 €) et en 2016 (environ 300 000 €), dont seulement 75 989 € au titre de la SACEM en 2016 (rien en 2015) ;

- deux avis d'impôt successifs affichent un revenu imposable très variable d'une année à l'autre : 164 306 € (2016) et 103 378 € (2017).

Contrairement aux deux autres dossiers, la CCMB n'a jamais disposé d'un document de la SACEM détaillant le montant des droits réellement perçus sur un exercice. Autre lacune, aucun document ne donne le détail des dettes de la cliente auprès de la SACEM, ni le calendrier de leur remboursement.

En admettant que le chiffre retenu par la CCMB soit plausible (190 000 €), celui-ci représente moins d'un cinquième du montant du capital prêté. On peut, par ailleurs, s'interroger sur l'absence de diligences effectuées par la CCMB pour prendre une garantie sur les autres droits d'auteur versés à la cliente, par d'autres sociétés (94 360 € en 2016 par Universal).

c) Dossier SACEM 3

La fiche produite au comité de crédit, sur la base de laquelle celui-ci a donné un accord de principe, annonce un montant moyen annuel de droits de 40 333 €. Selon la directrice des risques, ce montant résulte d'un calcul établi à partir de la perception en 2016 de droits de différente nature.

Deux documents produits ultérieurement font état de montants supérieurs sans dégager une somme présentant un caractère certain : alors qu'un relevé de compte trimestriel de la SACEM daté du 5 avril 2019 mentionne un montant de 67 944 €, un récapitulatif fiscal pour 2018 constate un montant de droits pour l'année 2018, versé sur le compte du bénéficiaire, de 321 788 € en hors taxe. Ce dernier montant, le plus favorable, représente un huitième du capital emprunté.

⁷³ Cette démarche a bien été effectuée.

8.3.4.3 Des créances qui sont loin de couvrir les remboursements attendus

L'incapacité d'un des trois clients à rembourser le capital à l'échéance est une hypothèse vraisemblable à la lumière de leurs revenus et de la valeur des créances cédées qui ne représente, au mieux, qu'un cinquième du capital emprunté et au pire un seizième. Dans ce cas, la durée de cession des droits, nécessaire pour couvrir leurs dettes, sera vraisemblablement très longue, largement supérieure à dix années : d'une part, car viendront s'ajouter au capital emprunté les intérêts et les frais qui courront jusqu'à l'extinction des engagements ; d'autre part, en raison de la baisse tendancielle des droits SACEM perçus par les artistes puis par leurs ayants-droits. Il n'est, au surplus, pas acquis qu'un rallongement très significatif de la durée des emprunts et des cessions suffise à équilibrer le bilan financier de chaque dossier : au cours du comité d'engagement du 6 avril 2020, il a ainsi été indiqué « *qu'à montant d'échéance équivalent, le prêt SACEM2 pourrait être amorti en 19 ans pour peu d'appliquer un taux de 0 %.* »

Selon l'étude juridique du 24 avril 2020, la conservation de la garantie au-delà du terme du prêt ne présenterait pas de risque : dans l'éventualité d'un défaut de remboursement, la CCMB pourrait solliciter, auprès de la SACEM, l'attribution des droits du client jusqu'au complet remboursement du capital emprunté, du solde des intérêts et des frais de gestion. Mais la même étude identifie d'autres causes possibles de « *perturbation* » : une procédure devant le juge pénal engagée par le client qui se placerait en position « *d'emprunteur non averti* », au motif d'un manquement au devoir d'information et de mise en garde (il s'agirait d'un argument classique invoqué par les emprunteurs défaillants) ; ou une procédure en surendettement pouvant conduire à un étalement de la dette, voire à son effacement partiel. Ces risques de contentieux ont justifié, en 2020, le passage d'une provision de 1,474 M€ couvrant les intérêts à percevoir sur les trois prêts SACEM.

8.3.4.4 La constatation récente d'incidents de paiement

La CCMB s'est efforcée de sécuriser, dans la durée, la cession des droits SACEM contre des risques de réclamation émanant de tiers : des attestations d'information et de non-opposition au montage du prêt ont, par exemple, été signées par les enfants dans le dossier SACEM 1. Mais ces précautions sont de loin de suffire à couvrir les risques encourus dans des engagements appelés a priori à être prolongés.

Au cours de son audition, le directeur général a annoncé la survenue de deux impayés partiels dans les dossiers SACEM 1 et SACEM 2 sur les échéances d'intérêt les plus récentes. Une absence de régularisation rapide pourrait aboutir à prononcer la déchéance du terme sur ces engagements⁷⁴ et contraindre à provisionner, le cas échéant dès 2021, au moins 80 % du capital prêté (3,22 M€), soit 2,6 M€.

⁷⁴ Article L. 312-39 du Code de la consommation : « *En cas de défaillance de l'emprunteur, le prêteur peut exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt.* »

En 2019 et 2020, deux incidents de paiements s'étaient déjà produits sur ces deux mêmes dossiers mais avaient été résolus. Dans un autre registre, dans le dossier SACEM 2, aucune assurance couvrant le risque de décès n'a été mise en place, la cliente n'ayant pas honoré la cotisation correspondante (19 898 €).

8.3.5 Un projet de prêt de 8,7 M€ arrêté au dernier moment, emblématique des insuffisances de l'organisme et du caractère risqué de l'activité

Pendant le contrôle sur place de l'ACPR, la CCMB a tenté de conclure un prêt hypothécaire avec un nouveau client, d'un montant de 8,7 M€ équivalent à près du quart des fonds propres de base de niveau 1 de la caisse⁷⁵.

Défendu comme tous les prêts patrimoniaux importants par le DGA, ce prêt de trois ans devait permettre au client, selon ses déclarations, de racheter des crédits et d'acquérir des œuvres d'artistes tels que Richard Orlinski, Pierre Soulages, Jeff Koons, etc. En garantie, le client proposait le nantissement de toutes les parts sociales d'une société qui lui appartiendrait ainsi qu'à son épouse, dans laquelle est logée un terrain d'une valeur estimée à 15 M€ située en région parisienne.

Le montant du prêt excédant la limite de 10 % des fonds propres fixée pour les prêts patrimoniaux, la décision d'octroi a été prise par le COS, le 10 avril 2019, sans voix dissonante, et en présence du maire alors en fonctions. La seule réserve, au demeurant fort limitée, a été formulée par le vice-président du COS : celui-ci a tenu à préciser que ce prêt revêtait un caractère exceptionnel et qu'aucun autre engagement similaire ne saurait être accordé avant son remboursement. Aucun document soumis au COS ne fait état des réserves écrites et orales émises par la mission d'inspection de l'ACPR, présente dans les murs de l'établissement, ni de celles du comptable public écrites dans un mail daté du 4 avril 2019 adressé à la direction générale. Ce document alerte sur les risques pris au regard du montant du prêt et de la complexité du dossier, notamment pour analyser la qualité de la garantie apportée.

Conforme à la décision du COS, l'offre de prêt adressée au client le 15 mai 2019 n'a finalement pas débouché sur le déblocage des fonds, l'établissement s'étant finalement rétracté après un nouvel examen du dossier au comité des engagements, le 24 mai 2019. Au cours de cette séance houleuse, la responsable de la gestion des risques a émis des doutes sur le véritable niveau d'endettement à venir du client, et sur la destination réelle des fonds empruntés au vu d'un nouveau document envoyé par le client : un courrier d'accord émanant d'une autre banque, daté du 20 mai 2019, pour un prêt de 4,9 M€ destiné à financer, pour partie, l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la Côte d'Azur. Dans son intervention, elle mettait en garde les dirigeants contre un éventuel manque de sincérité et de transparence de l'emprunteur, « *de nature à remettre en cause légitimement* » l'accord de financement.

⁷⁵ part des capitaux propres jugée la plus solide souvent qualifiée de « *noyau dur* »

Présent au cours de la réunion, le comptable public est venu appuyer cette analyse en rappelant qu'il avait, la veille, averti la direction générale qu'il ne procéderait au paiement des fonds que dans le cadre d'une procédure de réquisition en invoquant deux raisons : des incohérences entre les différents documents sur l'identité des emprunteurs, et des anomalies sur le calcul des intérêts et le coût total du crédit. Malgré l'opposition vigoureuse du DGA qui a fini par quitter la séance « *sur le champ* », le directeur général a finalement pris la décision de dénoncer l'offre de prêt. Le client a alors réagi par voie d'avocat, d'abord pour enjoindre la caisse de payer le prêt sous 48 heures, puis en l'assignant devant le TGI de Paris. Statuant en référé le 4 avril 2019, le juge a débouté le client de sa demande, le condamnant aux dépens et à verser une somme de 2 500 € au crédit municipal au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Ce dossier peut être considéré comme emblématique de l'activité des prêts patrimoniaux : comme dans les autres dossiers, le niveau d'instruction préalable se caractérise par son insuffisance couplée à une politique commerciale hasardeuse. L'attribution du prêt aurait pu mettre la CCMB dans une situation financière intenable en cas de difficulté de paiement et d'impossibilité à mobiliser rapidement la garantie. Comme le précise le comptable public, dans son mail du 4 avril 2019, un déclassement éventuel du total de la créance en créance douteuse et litigieuse aurait obligé à ponctionner une partie des fonds propres.

8.3.6 Des provisions qui ne couvrent pas encore la totalité des risques encourus

8.3.6.1 Des premières provisions constituées en 2019 de façon très discrète

Sous la pression de l'ACPR, deux provisions exceptionnelles ont été constatées en 2019, en vue d'anticiper les risques encourus sur les prêts patrimoniaux :

- une première provision de 296 369 € au titre du coût de portage des prêts SACEM en raison du non remboursement prévisible des ressources prêtées à l'échéance prévue. Son montant est censé représenter les intérêts qu'aurait retirés l'établissement du redéploiement de ces ressources dans de nouveaux prêts ;
- une deuxième pour le risque de requalification de taux (391 944 €).

En rajoutant la provision enregistrée en prévision d'une éventuelle sanction au terme de la procédure à caractère disciplinaire engagée devant l'ACPR (250 000 €), les provisions exceptionnelles liées aux activités aventureuses du crédit municipal ont atteint 938 313 € en 2019. Enregistrées dans la rubrique des provisions pour risques et charges, elles justifient, en grande partie, la faiblesse du résultat annuel de 2019 (34 000 € seulement contre 1,5 M€ en 2018).

Curieusement, ces décisions n'ont suscité aucune présentation détaillée par le directeur général, ni commentaires en COS, le 26 juin 2020 : en dépit de leur importance et de leur caractère exceptionnel, elles ont été approuvées de façon indirecte, au moment de l'approbation des comptes 2019. Il semble qu'elles aient été arrêtées⁷⁶ en comité des risques le 18 juin 2020, où ne siégeait aucun élu.

8.3.6.2 Des provisionnements complémentaires à hauteur de 2,17 M€ en 2020

En 2020, les provisions pour les prêts patrimoniaux ont été dotées à hauteur de 2,17 M€ :

- par création d'une provision de 1,474 M€ pour les risques de contentieux sur les trois prêts SACEM ;
- en complétant de 337 000 € la provision pour risque de requalification de taux (qui atteint 729 000 € environ à fin 2020) ;
- En ouvrant des provisions pour impayés à hauteur de 359 716 € pour les deux premiers prêts patrimoniaux non remboursés à leur échéance :
 - ◆ 334 716 € pour le prêt PPX2 (1,7 M€) dont le client ne paye plus les intérêts depuis le début de l'année 2020 et dont le remboursement du capital est prévu le 12 décembre 2021. Un cabinet d'avocats a été diligenté pour procéder à la saisie du bien remis en garantie et envisager sa vente ;
 - ◆ 25 000 € pour le prêt PPX7 (0,15 M€) arrivé à échéance le 20 février 2019.

En 2020, en incluant le provisionnement du capital restant dû sur le PSG HV de Mme Y (514 000 €), le total des provisions sur les activités nouvelles s'est élevé à 2,68 M€. Sur les deux années 2019-2020, il atteint 3,37 M€ environ, sans prendre en compte la provision de 250 000 € justifiée par la procédure ouverte en 2020 devant la commission des sanctions de l'ACPR. La reprise de cette dernière en 2021 en vue de régler la sanction financière de 120 000 € prononcée le 3 juin 2021 procurera une recette nette, bienvenue pour l'établissement, de 130 000 €.

8.3.6.3 Un nouvel effort vraisemblablement très conséquent à prévoir dès 2021

Devant le comité d'engagement du 8 janvier 2020, le directeur général alors en place avait annoncé le refinancement par une autre banque ou le remboursement par anticipation de la majorité des prêts patrimoniaux, la plupart avant le 31 mars 2020. Selon lui, onze dossiers seraient refinancés à cette date, dont le prêt PPX1 de 2,5 M€ et les trois prêts SACEM, et deux remboursés par anticipation au moyen de la mise en vente du bien immobilier (PPX3 : 1,25 M€ et PPX4 : 0,9 M€). S'agissant du prêt PPX7 aujourd'hui en impayé après virement du produit emprunté sur le fonds luxembourgeois⁷⁷, le directeur général précisait que le remboursement devait intervenir « *très prochainement suite à la liquidation de la garantie à hauteur de 160 500 €.* ». La clôture d'autres dossiers était aussi envisagée à moyen terme, comme le dossier de prêt PPX2 (1,7 M€) grâce à la vente du bien apporté en garantie (discothèque).

⁷⁶ Le PV n'était pas disponible au moment de l'instruction. Voir § 6.2.3

⁷⁷ § 8.4.1.1.2

En fin d’instruction des observations provisoires, le directeur général parti en février 2021 persistait à considérer comme crédible, le refinancement par d’autres établissements de crédit de certains engagements, dont les prêts SACEM. Cette solution ne paraît plus aujourd’hui d’actualité.

Lors de son audition, l’actuel directeur général a délivré des informations préoccupantes sur le dénouement de deux des prêts patrimoniaux les plus élevés en montants, autres que les prêts SACEM : les prêts PPX1 (2,5 M€) et PPX2 (1,7 M€). Tandis que les deux clients reconnaissent être dans l’incapacité de rembourser le capital au terme du prêt (août 2023 pour le premier et janvier 2022 pour le second), des incertitudes et des litiges en cours pourraient entraver une mise en vente rapide des biens remis en garantie, voire compromettre la récupération de la totalité des sommes attendues. L’organisme s’achemine vraisemblablement vers le provisionnement des capitaux prêtés à brève échéance, dans l’attente des opérations de vente, à défaut d’une autre solution.

En tout, le directeur général estime qu’à ce jour, six prêts patrimoniaux in fine présenteraient des risques de non remboursement, avérés ou en voie de l’être : les deux prêts précités (PPX1 et PPX2), le prêt PPX7 (0,15 M€ ; arrivé à échéance en février 2019), et les trois prêts SACEM dont deux ont commencé à enregistrer des défauts de paiement⁷⁸. L’encours total des capitaux prêtés, qu’il conviendra vraisemblablement de provisionner au moins partiellement dès 2021, s’élève à 10 M€. Supérieur au fonds pour risques bancaires généraux⁷⁹ (9,1 M€), ce montant paraît représenter aujourd’hui, pour les prêts patrimoniaux, le plafond des provisionnements supplémentaires prévisibles à ce stade. L’organisme pourra sans doute espérer, dans un deuxième temps, en reprendre une partie : pour les prêts patrimoniaux classiques après la mise en vente des biens récupérés, et pour les prêts SACEM après la détermination du montant couvert par les cessions de droits.

8.4 Les tentatives de partenariats internationaux

8.4.1 Un projet de partenariat complexe avec deux fonds d’investissement luxembourgeois dont un fonds alternatif

Le crédit municipal a cherché à nouer un partenariat avec deux fonds luxembourgeois créés par deux associés et imbriqués l’un dans l’autre : organisé en société en commandite spéciale, le second fonds est un fonds dit alternatif⁸⁰ (« *hedge fund* ») dont le premier est le commanditaire.

⁷⁸ § 8.3.4.4

⁷⁹ Le FRBG est une provision non affectée et de libre emploi prévenant des risques potentiels non clairement réglementés. § 12.2.3.3

⁸⁰ fonds qualifié usuellement de fonds spéculatif

Sans personnalité morale et sans domicile, il échappe à la directive européenne⁸¹ qui régit le fonctionnement des OPCVM⁸², les transferts financiers des gestionnaires de fonds et des dépositaires à travers l'espace européen.

L'un des deux associés a joué le rôle d'apporteur d'affaires dans au moins deux dossiers de prêts non remboursés à leur échéance, un prêt patrimonial (PPX 7) et un PSG HV (Mme Y), les clients ayant rapatrié, dès leur réception, les sommes empruntées sur le fonds alternatif.

8.4.1.1 Le double objectif du partenariat

8.4.1.1.1 Le placement des excédents de trésorerie de la CCMB au sein du fonds alternatif

Le 30 mars 2018, le COS a validé, avec une seule abstention, la délibération révisant les limites de risques sur la gestion de la liquidité de façon à opérer des placements au sein du fonds alternatif, en le désignant, sans plus d'information, sous l'appellation de « *structure européenne* ». En séance, la présentation du contenu du projet a été, pour le moins lapidaire : ni la délibération, ni le PV du COS ne font état d'un exposé préalable décrivant la multitude des intervenants, les caractéristiques des deux fonds, en particulier le second, ni les contours du projet en matière de placements et d'assurance. La délibération, qui ne fixe aucune limite, met en avant une rémunération minimum de 2 % par an pour la CCMB, avec une garantie portée indirectement par une très grande compagnie d'assurance anglaise.

Comme cela a déjà été mentionné dans la partie 6.2.3, la délibération est accompagnée d'une cinquantaine de documents, dont 29 sur les propositions de placements. Cette abondance d'informations ne peut pas être sérieusement présentée comme une preuve de transparence ou de bonne information des membres du COS : largement rédigée en anglais et faisant référence à des législations étrangères, la documentation, à l'image du projet, se singularise par sa complexité. Deux documents importants dont la production avait été annoncée sont, au demeurant, absents : les conditions générales et particulières de l'assurance et la documentation d'émission du fonds alternatif.

Deux traits particuliers singularisaient ce projet fort heureusement abandonné :

- une prise de risques élevée, par essence incompatible avec l'objet d'un établissement public à vocation sociale : avec des placements réalisés sous la forme de souscriptions de parts, la CCMB serait devenue commanditaire d'un fonds alternatif luxembourgeois, et responsable à minima du montant de ses apports lesquels auraient pu atteindre 20 M€. En outre, l'assurance proposée ne couvrirait que le risque de revente à perte des parts souscrites, et non pas les pertes constatées en cas de disparition du fonds ;

⁸¹ directive UCITS

⁸² organismes de placements collectifs en valeurs mobilières

- une multitude d'intervenants rendant le projet peu lisible. Le dispositif d'assurance aurait impliqué cinq entités, dont un courtier en assurance qui sera placé en redressement judiciaire quelques mois plus tard, un autre fonds d'investissement et deux compagnies d'assurance britanniques. Autre source de complexité, une partie des placements du crédit municipal devait être versée sur un « *compte captif* » ouvert dans une banque au Luxembourg pour couvrir les primes d'assurances.

8.4.1.1.2 Un rôle d'apporteur d'affaires au profit des deux fonds

Deux clauses d'un document contractuel (« *term sheet appendix 1* ») prévoyaient de faire du crédit municipal un apporteur d'affaires des deux fonds.

Deux clients mis en relation avec la CCMB par un des deux associés du premier fonds ont placé, auprès de lui, la totalité de leurs emprunts : Mme Y (un PSG HV de 0,513 M€) et le bénéficiaire du prêt PPX7 (un prêt patrimonial de 0,15 M€), deux emprunts aujourd'hui arrivés à leur terme et non remboursés.

8.4.1.2 Un partenariat qui n'a jamais officiellement été mis en œuvre, abandonné de façon implicite

Evoqué le 9 avril 2018 en CODIR, quelques jours à peine après le vote de la délibération approbative, ce projet donnera lieu à des échanges de mails et de pièces entre le directeur général et six membres du COS, entre le 4 et le 10 avril 2018. Deux personnalités qualifiées, dont celle qui s'était abstenue de voter la délibération du 30 mars 2018, soulèveront des objections mais aucune ne changera le sens de son vote.

Gelé dans un premier temps, le projet de partenariat a, de facto, été presque immédiatement écarté sans qu'une délibération ne rapporte formellement la délibération du 30 mars 2018. Le directeur général parti en février 2021 considère que la décision de renoncement a été rendue par l'approbation implicite en COS, le 25 septembre 2019, d'un tableau exposant l'état d'avancement des délibérations votées en 2018 et en 2019.

Le PV de la séance du 25 septembre 2019 ne corrobore toutefois pas une prise d'une décision claire : relatant une présentation générale orale de l'état d'avancement des délibérations votées en 2018 et en 2019, avec mention de l'annulation de deux délibérations sans rappeler desquelles il s'agit, il ne retranscrit aucun exposé préalable détaillé du directeur général, aucun échange verbal, ni aucun vote formalisant l'annulation de deux délibérations ou l'adoption des tableaux présentés en séance. Seuls les tableaux remis aux administrateurs indiquent, de la façon la plus sobre possible, que la délibération du 30 mars 2018 sur les fonds luxembourgeois ainsi que celle du 1^{er} avril 2019 autorisant la mise en place d'un prêt patrimonial d'un montant exceptionnel de 8,7 M€ sont annulées.

Peu de temps avant cette décision, il semble que le crédit municipal ait été sur le point de placer 9 M€ de trésorerie sur le fonds alternatif.

8.4.1.3 L'absence de suite donnée par les dirigeants effectifs au signalement par le comptable public d'un risque de blanchiment

Conformément à la demande de la cliente bénéficiaire d'un PSG HV de 0,51 M€, le produit de son emprunt a été immédiatement viré sur un compte au Luxembourg ouvert non pas à son nom, mais à celui du premier des deux fonds luxembourgeois. Avant de répondre à la requête de la cliente, l'agent comptable a écrit au directeur général pour lui faire part de ses réticences, en invoquant « *les caractéristiques inhabituelles* » de l'opération. Dans son mail, il indique que « *la cliente ne semble pas souhaiter que ce paiement soit effectué sur un compte bancaire ouvert en France, ce qui rend nécessairement cette opération suspecte au regard du dispositif anti-blanchiment en vigueur* ». En réponse, le directeur général a demandé explicitement à l'agent comptable d'exécuter l'opération, en la présentant comme un acte de gestion courante. Agent contractuel, celui-ci s'est plié à cette consigne.

Le risque de blanchiment perçu par le comptable n'a été suivi d'aucun signalement à TRACFIN par l'un des deux dirigeants effectifs. Aujourd'hui, le non remboursement du PSG HV à son échéance accentue inévitablement les présomptions qui pèsent sur la finalité du transfert vers le Luxembourg du produit de l'emprunt. Des doutes similaires entourent le placement réalisé sur le fonds luxembourgeois, à partir du capital d'un prêt patrimonial de 0,15 M€ consenti à un autre client (prêt PPX7) par le crédit municipal et non remboursé à son échéance : dans ce dossier, le virement vers le Luxembourg du produit de l'emprunt a été réalisé par le client, et non par la CCMB.

8.4.2 L'adhésion à une plateforme d'open banking

En vue de financer ses nouvelles activités, le crédit municipal a proposé de devenir partenaire d'une société financière allemande gérant une plateforme d'open banking⁸³ qui met en relation des déposants avec des établissements financiers étrangers. Il ambitionnait par ce moyen de collecter de l'épargne de particuliers allemands jusqu'à un maximum de 48 M€ sur trois ans, soit l'équivalent d'un cinquième de ses ressources, sous la forme de dépôts à terme de 12 à 36 mois rémunérés à un taux compris entre 0,50 % et 0,96 %. La société financière aurait perçu une rémunération égale à 0,40 % de l'encours.

Approuvé dans deux délibérations votées les 12 octobre 2017 et 19 juin 2018, le déploiement du partenariat nécessitait la détention d'un passeport européen listant les activités que l'établissement serait autorisée à exercer en Allemagne. Ce document, qui n'aurait été demandé par aucun autre crédit municipal en France, a été délivré le 11 février 2019.

A l'image de l'accord avec les fonds luxembourgeois, l'adhésion à la plateforme d'open banking constituait, pour un établissement de la nature et de la taille du crédit municipal, un projet particulièrement complexe associant plusieurs acteurs et régi par les lois allemandes et par les tribunaux de Hambourg. Celui-ci a été progressivement abandonné sans qu'aucun document ou tableau ne le signale au COS.

⁸³ L'open banking repose sur l'ouverture des systèmes d'information des banques et le partage des données de leurs clients à des tiers.

L'arrêt de la production des prêts patrimoniaux et des PSG HV le vidait de toute façon de son utilité qui supposait un changement d'échelle de l'activité de crédit.

La Chambre s'interroge sur la cohérence entre ces deux projets concomitants et leur finalité : d'un côté, un partenariat avec deux fonds luxembourgeois pour, officiellement, rentabiliser une trésorerie jugée structurellement excédentaire ; et de l'autre, l'adhésion à une plateforme d'open banking destinée à mobiliser toujours plus de ressources. Elle est, en outre, dubitative sur l'état réel de préparation de l'établissement au moment de leur adoption, aucune mesure préalable de renforcement des compétences internes pour gérer des domaines inédits pour les équipes en place n'ayant été prise.

8.5 Le volet immobilier du projet

Les différents projets immobiliers approuvés à partir de 2017 s'inscrivent dans le prolongement des nouvelles orientations stratégiques fixées en 2016 en matière d'activité, dans le but d'accroître le prestige de l'établissement et son patrimoine immobilier. Ils se sont traduits par des dépenses significatives dont l'utilité est aujourd'hui loin d'être avérée.

8.5.1 La rénovation du siège : un projet en grande partie abandonné qui a déjà coûté 430 000 € en frais d'études et maîtrise d'œuvre

Le 15 décembre 2017, dans la perspective d'un fort développement d'activité, le COS a approuvé un projet de rénovation profonde du siège, l'hôtel Leberthon construit au XVIII^{ème} siècle, pour un coût estimé à 5 M€ TTC (4,16 M€ HT) et financé par un emprunt de 30 ans. Dès la séance suivante, le 30 mars 2018, le COS a désigné le cabinet d'architecture chargé de la maîtrise d'œuvre, après un appel d'offres restreint. Sans l'aval du COS, la direction générale a donné, par la suite, son accord au maître d'œuvre pour porter l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 5,3 M€ HT. La dernière estimation fournie pendant la phase d'avant-projet définitif (APD) anticipait un coût global supérieur, de l'ordre de 6 M€.

Le 20 avril 2020, en invoquant la crise sanitaire, le directeur général alors en place a demandé au maître d'œuvre de réduire le périmètre des travaux, de façon à rabaisser la dépense à 1,5 M€ HT. Ce montant suffirait à financer les opérations jugées indispensables pour remettre à niveau les réseaux électriques et informatiques, et libérer de l'espace pour proposer une partie des locaux à la location. Le 26 juin 2020, il a informé le COS de ce changement d'orientation, en signalant qu'il avait chargé le maître d'œuvre de préparer un nouveau cahier des charges.

A la fin de l'instruction, les travaux n'avaient pas démarré et les contours du nouveau projet n'étaient pas connus. **La phase préalable était pourtant déjà à l'origine d'un coût de 434 388 € TTC : 346 580 € au titre de la maîtrise d'œuvre (dont 194 511 € pour le cabinet d'architecture) et 87 808 € d'études diverses hors marché public de la maîtrise d'œuvre.**

Il n'a pas été possible pour la chambre régionale des comptes, à partir des explications du directeur général parti en février 2021 et de toutes les factures envoyées, de dresser un état d'avancement clair du projet, ni de déterminer la part des prestations déjà réalisées qui pourrait être recyclée dans une autre configuration.

Recommandation n° 6 : à la lumière d'un bilan exhaustif des dépenses déjà engagées et de leur utilité, interroger le COS sur le maintien du projet de rénovation du siège, puis le cas échéant sur sa configuration ;

En réponse à cette recommandation formulée dans le rapport d'observations provisoires, le nouveau directeur général a indiqué que le 6 mai 2021, le COS a approuvé un nouveau projet de rénovation limité aux « *travaux strictement nécessaires* » pour un coût estimé à 1,8 M€ TTC. En rajoutant les dépenses réalisées pendant la phase préalable, dont une partie a été effectuée en pure perte, le coût de ce projet atteindra 2,23 M€ TTC.

8.5.2 La constitution d'une filiale foncière

Le 10 avril 2019, en présence du maire de Bordeaux, le COS a autorisé, selon les termes mêmes de la délibération, « *le principe de la création* » d'une filiale foncière, à l'unanimité, sans débat et sans disposer d'aucune note sur les contours et la finalité du projet. Il ressort de la délibération votée et de l'instruction que ce projet poursuivait deux objectifs : recevoir les biens immobiliers qui pourraient être récupérés en cas de défaillance sur des prêts patrimoniaux, et fixer une valeur comptable pour l'immeuble du siège, aujourd'hui absente du bilan, de façon à augmenter les fonds propres du crédit municipal. Le capital initial de la filiale aurait été constitué par l'apport en nature des deux biens immobiliers de la caisse à Bordeaux : l'hôtel particulier abritant le siège et le nouveau logement de fonction du directeur général dont le COS avait approuvé l'acquisition durant la même séance (voir point suivant). Selon le directeur général parti en février 2021, la ville de Bordeaux aurait été susceptible d'y rajouter ensuite des biens propres.

Aucune délibération n'est venue entériner l'abandon de ce projet qui n'a jamais démarré.

8.5.3 L'achat d'une maison pour le directeur général

A sa séance du 1^{er} avril 2016, dans la perspective du changement d'occupant, le COS a donné son accord pour le lancement de travaux au siège en vue d'agrandir l'appartement de fonction du directeur général, grâce à la rénovation d'un espace non habité de 85 m². Le coût des travaux a été de 98 K€ proche de l'estimation de départ (101 K€).

Trois ans plus tard, en présence du maire, le COS a décidé d'acquérir un nouveau bien immobilier pour loger le directeur général. La délibération n° 2019/04 du 10 avril 2019 justifie cet achat par l'engagement imminent de travaux au siège, y compris dans le logement de fonction appelé à être transformé en nouvel espace de travail. Elle acte l'acquisition d'un logement d'une surface d'environ 150 m² possédant quatre ou cinq chambres « *pour s'adapter à des configurations familiales diverses* », sans travaux préalables, situé à Bordeaux, pour un prix maximum de 750 K€ environ, frais de notaire inclus ou de 785 K€ en cas de frais d'agence immobilière. En conclusion, elle ajoute qu'une revente pourra être envisagée « *si la stratégie de l'établissement évoluait en sens inverse* ».

Une maison d'une surface habitable de 160 m² située dans Bordeaux a été achetée dès juillet 2019 pour 749 K€, « *frais de notaire* » inclus (73,2 K€).

Outre son coût élevé, cette opération appelle trois critiques.

- Sur la finalité affichée, à savoir la transformation de l'ancien logement de fonction en espace de travail : la réaffectation du logement a entraîné, comme prévu, la libération d'une autre partie du bâtiment mais sans répondre à un réel besoin de nouveaux locaux professionnels ;
- Sur l'achat d'une maison plutôt qu'une location : la délibération du 10 avril 2019 justifie le choix de l'achat au motif qu'une location s'analyserait « *comme une nouvelle charge sans contrepartie* ». Cette assertion est pour le moins discutable pour un bien immobilier supplémentaire, sans rapport avec le lieu de travail et éloigné de celui-ci. Une location présente aussi des avantages, notamment adapter le logement à la situation familiale de chaque directeur général, et respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 régissant la taille des logements concédés⁸⁴ ;
- Sur l'attribution au directeur général d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service situé loin du siège : sur un plan strictement juridique, cette décision ne soulève pas de difficulté car la nécessité absolue de service n'a pas à être justifiée par des sujétions particulières pour un directeur général placé sur un emploi fonctionnel⁸⁵. En gestion, elle est plus discutable, a fortiori pour un établissement à but social. La chambre régionale des comptes rappelle d'ailleurs que rien n'empêche le COS de demander le versement d'une redevance à un occupant qui n'habite plus au sein de locaux professionnels et qui est dégagé des contraintes afférentes.

Recommandation n° 7 : au regard des difficultés traversées, et conformément à la conclusion de la délibération n° 2019/04, mettre la maison en vente ;

En réponse à cette recommandation présente dans le rapport d'observations provisoires, le directeur général a informé la juridiction qu'une délibération votée le 6 mai 2021 a approuvé la mise en vente de la maison au prix de départ de 800 000 € (« *nets vendeur* »).

⁸⁴ § 10.3.5.3

⁸⁵ Article 21, 3^{ème} alinéa, de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990. §. 10.3.5

8.6 Synthèse intermédiaire

Très peu de temps après sa nomination, dès juin 2016, le directeur général nommé au 1^{er} avril 2016 et parti en février 2021 a inauguré une stratégie volontariste, axée sur la commercialisation de deux nouveaux produits tournés vers une clientèle détenant des actifs de valeur : le prêt sur gage à haute valeur (PSG HV) et le prêt patrimonial. D'autres formules de prêts ont aussi été évoquées sans connaître de suites concrètes telles que le prêt aux associations et aux établissements publics locaux ou encore le financement des campagnes électorales. Présentée comme la solution pour développer le chiffre d'affaires et la rentabilité, et ce faisant dégager de nouvelles ressources au profit d'activités sociales, cette stratégie risquée, impulsée avec l'appui permanent du COS, est incompatible avec l'objet social d'une caisse de crédit municipal. Tant l'absence d'un projet simultané de réorganisation visant à augmenter la capacité d'expertise que le renoncement à organiser une phase de test, préalablement au développement des PSG HV, marquent une forme de précipitation dans son engagement.

Amorcées en fin d'année 2016, les productions de PSG HV et de prêts patrimoniaux se sont arrêtées pour la première, par gel de la production au second trimestre 2018, et pour la seconde au second trimestre 2019 pendant la mission sur place de l'ACPR. Le COS a ratifié la fin à leur commercialisation, le 10 décembre 2020. Tandis que le PSG HV était défini comme un prêt de 24 mois garanti par un gage corporel d'une valeur minimale de 100 000 €, le prêt patrimonial était présenté, à tort, comme une sous-catégorie de prêt personnel.

Quatre traits majeurs différencient un prêt patrimonial d'un prêt personnel : une durée potentiellement deux fois plus longue que celle d'un prêt personnel (quinze ans contre sept ans) ; la possibilité de rembourser le capital in fine ; la prise d'une garantie sur un bien immobilier ou mobilier incorporel ; et, comme pour le PSG HV, une absence de plafonnement des montants prêtés. Il a fallu attendre le 19 juin 2018, après un peu plus d'un an et demi de production, pour que la direction générale demande enfin au COS de fixer des plafonds par client, du reste à des niveaux peu contraignants.

En dépit de premiers contacts commerciaux pris dès septembre 2016, seuls trois PSG HV ont été souscrits pour un encours total de 3,26 M€. Le développement limité de cette activité s'explique notamment par les réticences de la suppléante du commissaire-priseur judiciaire (CPJ) de Bordeaux et de son agent d'assurance qui ont permis de bloquer beaucoup d'autres demandes de prêts. Deux des prêts accordés étaient en impayés à la fin de l'instruction. Arrivé à échéance en octobre 2019, le premier d'entre eux est gagé par des meubles et des objets historiques. Le client restait, au 15 septembre 2021, redevable d'une somme d'environ 1,17 M€, après avoir remboursé, en septembre 2020, la moitié environ du montant emprunté initialement, avec un retard d'environ une année. Le deuxième prêt d'un montant initial de 0,51 M€, gagé sur des diamants, est arrivé à terme en mars 2020. La cliente demeurait débitrice de 0,57 M€ à fin septembre 2020 (intérêts de retard inclus). La séance de vente programmée pour purger la dette a été suspendue sine die, la Brigade financière ayant procédé à la saisie des diamants. Leur vente, si elle a lieu, ne réussira vraisemblablement pas à couvrir le montant des dettes de la cliente, en raison d'une baisse des cours mondiaux du diamant, mais également d'une négligence de la caisse qui n'a pas inclus dans l'estimation préalable au prêt, deux dépenses fiscales exigibles en cas de vente : une TVA au taux de 20 % et une taxation sur les plus-values au taux de 6,5 %.

En complément du provisionnement automatique des intérêts non payés, une provision couvrant le capital prêté (0,51 M€) a été constituée dans les comptes 2020. Les biens remis en gages pour ces trois prêts ont tous été estimés par des CPJ qui n'étaient pas habilités à intervenir au moment des faits : une fois par un CPJ atteint par la limite d'âge, et deux fois par des membres d'études qui n'avaient plus ou pas de contrat avec la CCMB. Ces graves anomalies sont consécutives aux difficultés de recrutement des CPJ évoquées plus loin dans le rapport, qui tiennent elles-mêmes, à l'activité de PSG HV et à l'introduction, dans le cahier des charges des CPJ, de conditions très contestables.

Parmi les nombreuses demandes de prêts refusées, beaucoup portaient sur des montants démesurés pour un crédit municipal. Fréquemment soutenues par le DGA alors en place, elles étaient adossées sur le dépôt de biens et d'objets d'art présentés comme de très grande valeur dont beaucoup étaient sans doute des faux. Peuvent être citées, à titre d'exemple, une demande d'un prêt de 20 M€ garantie par des statuettes attribuées à Salvador Dali, une autre de 15 M€ gagée sur un véhicule Ferrari 250 GTO conservée aux Etats-Unis, ou encore de 131 M€ pour un tableau qui aurait été peint par Le Caravage. Les dirigeants effectifs du crédit municipal n'ont signalé aucune de ces affaires au Procureur de la République en dépit du caractère suspect de nombre d'entre elles et des éclairages apportés par plusieurs experts dont la CPJ-suppléante chargée des prises ou de son agent d'assurance. On ne trouve pas trace non plus d'une seule déclaration à TRACFIN.

En mai 2020, 26 prêts patrimoniaux dont 15 remboursables in fine (94 % de l'encours) étaient encore présents au bilan pour un total de 15,5 M€. 58 % de ce montant était constitué de 4 engagements d'une valeur unitaire comprise entre 1,7 M€ et 2,5 M€. La plupart sont garantis par des biens immobiliers, à l'exception notable des prêts SACEM. A la demande de l'ACPR, 14 prêts (13 M€) ont été déclassés en créances douteuses et litigieuses, dans les comptes de 2019, dont les 3 prêts SACEM. Outre les risques financiers qu'il recèle, un prêt patrimonial paraît irrégulier à deux titres. D'abord, il occulte le risque de crédit en focalisant l'appréciation de la qualité de la demande sur la valeur présumée du bien ou du droit apporté en garantie, au détriment de la capacité financière du client à rembourser les échéances à partir de ses revenus. Cette approche explique la présence, parmi les clients, d'une jeune femme âgée de 22 ans et sans emploi au moment de la décision (prêt de 1,7 M€ adossé sur un local abritant une discothèque), ou encore d'une majorité de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus, parmi lesquels figure un couple dont les membres sont nés en 1929 et en 1932 (prêt de 1,25 M€ garanti par un hôtel). La seconde irrégularité réside dans l'application de taux d'intérêt trop élevés, du fait de l'assimilation infondée de tous les prêts patrimoniaux à des crédits à la consommation. Connue de la direction générale depuis septembre 2017, cette erreur n'a jamais été rectifiée sur les prêts consentis et n'a eu aucune conséquence financière, jusqu'au passage, imposé par l'ACPR, d'une première provision de 391 944 € dans les comptes de 2019, pour couvrir le risque probable de requalification de taux. Une dotation supplémentaire de 337 000 € a été enregistrée dans les comptes de 2020 afin de couvrir l'intégralité du risque. Dans son courrier, le directeur général a précisé que des indemnités ont déjà versées à des clients à hauteur de 451 057 €. Il est rappelé que la pratique de taux usuraires est sanctionnée par le juge pénal. Cette irrégularité et le retard pris pour la corriger constituent deux des douze griefs qui ont justifié le prononcé, par la commission des sanctions de l'ACPR, d'un blâme et d'une sanction financière de 120 000 € contre l'établissement.

Les procédures relatives aux PSG HV et aux prêts patrimoniaux étaient schématiques, voire approximatives : aucun autre justificatif qu'un certificat sur l'honneur n'a ainsi été demandé à la cliente pour justifier l'origine des diamants remis en gages d'un des trois PSG HV consentis. De plus, elles n'étaient pas toujours appliquées : par exemple, l'organisme n'a pas toujours fait appel, comme cela était prévu, à un notaire pour procéder à l'évaluation des biens immobiliers garantissant les prêts patrimoniaux. L'analyse des six dossiers de prêts patrimoniaux les plus importants en montant montre que le comité de crédit, qui réunissait, en pratique, peu de membres ayant voix délibérative, rendait chaque décision à partir d'une fiche très sommaire ne comportant pas toutes les informations nécessaires.

Une sous-catégorie de prêts patrimoniaux au capital remboursable in fine enferme des risques supplémentaires : les prêts SACEM qui représentent, avec 5,77 M€, le tiers de l'encours des prêts patrimoniaux. Au nombre de trois, consentis à des chanteurs connus ou aux héritiers de leurs droits, ils sont garantis par une cession contractuelle de créances qui court, en principe, jusqu'à leur remboursement complet. Dans chaque contrat, le client s'engage, pendant la durée du prêt, à céder en pleine propriété à la CCMB, toutes les créances qu'il détient et qu'il pourra détenir vis-à-vis de la SACEM, à hauteur du montant des intérêts puis du capital sans limitation dans le temps. Pour ces trois prêts, l'établissement n'a pas su ou voulu anticiper deux principales sources de risques : d'une part, la disproportion constatée entre le capital prêté, remboursable en une fois à l'échéance, et le montant des droits annuels SACEM versés à chaque titulaire ; et d'autre part, la difficulté à connaître le montant des droits et à anticiper leur évolution. Prévoyant un risque de non remboursement à leur échéance, l'ACPR a demandé la constitution d'une première provision de 296 369 € dès 2019. A fin 2020, après le passage d'une deuxième provision de 1,474 M€, correspondant aux intérêts restant à percevoir, le total des provisions atteignait 1,77 M€ sur cette catégorie d'engagements, soit 31 % des capitaux prêtés. Au cours de son audition le 7 septembre 2021, le directeur général a annoncé la survenue de deux impayés partiels dans deux des trois prêts SACEM sur les échéances d'intérêt les plus récentes. En tout, six prêts patrimoniaux in fine présenteraient aujourd'hui des risques de non remboursement, avérés ou en voie de l'être. L'encours total des capitaux prêtés, qu'il conviendra vraisemblablement de provisionner au moins partiellement dès 2021, s'élève à 10 M€. Supérieur au fonds pour risques bancaires généraux (9,1 M€), ce montant paraît représenter aujourd'hui, pour les prêts patrimoniaux, le plafond des provisionnements supplémentaires prévisibles à ce stade. L'organisme pourra sans doute espérer, dans un deuxième temps, en reprendre une partie : pour les prêts patrimoniaux classiques après la mise en vente des biens récupérés, et pour les prêts SACEM après la détermination du montant couvert par les cessions de droits.

En 2019, pendant le contrôle de l'ACPR, la CCMB a tenté de conclure un nouveau prêt patrimonial de 8,7 M€, montant équivalent à près du quart de ses fonds propres, nanti par une hypothèque sur un bien immobilier. Compte tenu d'un montant supérieur à la limite de contrepartie fixée, le COS a été invité à approuver l'opération, ce qu'il a fait le 10 avril 2019, sans voix dissonante, en présence du maire. Aucun document soumis au COS ne fait état des réserves écrites et orales émises par la mission d'inspection de l'ACPR, présente dans les murs de l'établissement, ni de celles du comptable public écrites dans un mail. La direction générale s'est finalement rétractée après des mises en garde répétées de la responsable de la gestion des risques et du comptable public, tous deux inquiets des risques attachés à ce projet, dévoilés en grande partie après la décision d'octroi.

Ce dossier peut être considéré comme emblématique de l'activité des prêts patrimoniaux : comme dans les autres dossiers invoqués, le niveau d'instruction préalable se caractérise par son insuffisance couplée à une politique commerciale téméraire. Son attribution aurait pu mettre la CCMB dans une situation financière intenable en cas de difficulté de paiement et d'impossibilité à mobiliser rapidement la garantie.

En parallèle à la commercialisation de ces nouveaux produits, deux partenariats internationaux ont été noués sans jamais déboucher sur un accord formalisé : le premier avec deux fonds d'investissement luxembourgeois liés l'un à l'autre, dont un fonds aux activités spéculatives ; le second avec des banques allemandes, dans le cadre d'une plateforme *d'open banking*. Les deux montages ont été abandonnés, de facto, sans qu'une délibération n'entérine formellement un renoncement. Le partenariat avec les fonds luxembourgeois poursuivait deux objectifs : permettre au crédit municipal d'y loger une partie de sa trésorerie dans un but lucratif et développer des démarches commerciales conjointes. Le second objectif a connu un début de mise en œuvre, deux clients du crédit municipal ayant placé le produit de leurs emprunts dans ces fonds. Ces deux clients avaient été mis en rapport avec la caisse par un des deux gestionnaires des fonds lequel avait également joué le rôle d'intermédiaire dans d'autres dossiers de PSG HV, dont celui adossé sur des statuettes attribuées à Salvador Dali. Curieusement, l'un des deux clients, titulaire d'un PSG HV a demandé au crédit municipal, après l'accord du prêt, de virer directement le produit sur un compte au Luxembourg ouvert non pas à son nom, mais au nom du fonds d'investissement. Sous la pression de l'ordonnateur, l'agent comptable a fini par procéder à cette opération inhabituelle. Le risque de blanchiment perçu alors par le comptable n'a été suivi d'aucun signalement. Arrivés à échéance, aucun de ces deux prêts n'a été remboursé.

Le projet stratégique de 2016 a été prolongé, à partir de 2017, par un ambitieux volet immobilier constitué de l'acquisition d'une maison destinée à abriter le logement de fonction du directeur général, de la rénovation profonde du siège pour un montant de travaux initialement prévu de 5 M€ TTC, et de la constitution d'une filiale foncière. Seul le premier de ces trois projets, dont l'utilité est très contestable, a été mené à terme avec l'achat en juillet 2019 d'une maison de 160 m², située à 2 kilomètres du siège et ayant coûté 749 K€. Le 6 mai 2021, le COS a décidé de mettre ce bien en vente comme l'a recommandé la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations provisoires. Début 2021, près de trois ans après avoir recruté le maître d'œuvre, les contours du projet de rénovation du siège restaient encore flous et les travaux n'avaient pas démarré. Le 6 mai 2021, le COS a approuvé une reconfiguration de l'étendue des travaux qui limiterait les dépenses correspondantes à 1,8 M€ TTC. En rajoutant celles réalisées pendant la phase préalable (434 388 € TTC), dont une partie a été effectuée en pure perte, le coût de l'opération atteindra 2,23 M€ TTC. Jamais constituée, la filiale foncière aurait eu deux finalités : loger les biens immobiliers éventuellement récupérés en cas de défaillance de clients patrimoniaux, et augmenter les fonds propres du crédit municipal grâce à la fixation d'une valeur d'actif pour l'immeuble du siège, aujourd'hui absente du bilan de la caisse.

9 LES RELATIONS AVEC LES TIERS

9.1 La dégradation des relations avec les commissaires-priseurs

9.1.1 Le recours aux commissaires-priseurs judiciaires : une obligation pour les crédits municipaux

9.1.1.1 Le commissaire-priseur judiciaire : un officier ministériel soumis à une limite d'âge fixée à 70 ans pouvant être repoussée à 71 ans sous conditions

L'ordonnance du 26 juin 1816 a créé les fonctions de commissaire-priseur judiciaire (CPJ) et fixé leurs conditions d'exercice ainsi que leur compétence territoriale : officier public et ministériel, nommé par arrêté du Garde des Sceaux, le CPJ est encore le seul à pouvoir procéder à l'expertise et à la vente judiciaire aux enchères publiques des meubles et effets mobiliers corporels. Contenu dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, le statut actuel du CPJ est amené à être supprimé, avec la création en 2022 de la profession de commissaire de justice résultant de la fusion des professions de CPJ et d'huissier de justice⁸⁶. Les CPJ sont près de 440, regroupés en neuf compagnies régionales. Financièrement solidaires les uns des autres au sein de leur compagnie régionale, ils sont soumis au contrôle de leur chambre régionale de discipline et du Parquet. Tout CPJ prête serment devant le tribunal judiciaire.

Ajouté par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, l'article 1-1-2 de l'ordonnance du 26 juin 1816 interdit aux CPJ de poursuivre leur activité au-delà de 70 ans, ou de 71 ans au plus tard avec l'accord du ministre de la justice : « *Les commissaires-priseurs judiciaires cessent leurs fonctions lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans. Sur autorisation du ministre de la justice, ils peuvent continuer d'exercer leurs fonctions jusqu'au jour où leur successeur prête serment, pour une durée qui ne peut excéder douze mois.* »

9.1.1.2 Les règles encadrant le recrutement et les interventions des CPJ dans une caisse de crédit municipal

9.1.1.2.1 Un choix doublement contraint

a) L'obligation de choisir le ou les CPJ de chaque agence du crédit municipal parmi ceux compétents dans la ville d'implantation

La prise des objets gagés auprès des caisses de crédit municipal est réalisée par un CPJ ou des CPJ nommés par le directeur de l'établissement, après avoir recueilli, au préalable, l'avis du COS ainsi que celui de leur chambre de discipline.

⁸⁶ IV de l'Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice. En application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, un rapprochement progressif entre les professions de CPJ et d'huissier de justice a été entamé en 2019 pour former la profession de commissaire de justice. La convergence s'achèvera en 2022.

Rémunérés à l'acte via un droit proportionnel, les CPJ doivent être choisis parmi ceux exerçant dans la ville d'implantation du crédit municipal, en vertu de l'article 5 de l'ordonnance du 26 juin 1816.

La CCMB a historiquement considéré que chacune des onze agences proposant une activité de prêts sur gages était constitutive d'un Mont-de-Piété au sens de l'article 5 de l'ordonnance du 26 juin 1816, et nécessitait donc l'intervention d'un CPJ présent sur place.

En 2018, la direction générale a essayé de s'affranchir de cette contrainte géographique à deux reprises : une première fois avant le lancement du marché de renouvellement des CPJ, en invoquant les principes de la commande publique ; une deuxième fois en cours de procédure de renouvellement, afin d'approuver la désignation d'un CPJ résidant à Bergerac pour intervenir à Bordeaux, à défaut de candidature déposée par des CPJ installés à Bordeaux. Les deux fois, les instances régissant l'ordre de ces officiers ministériels ont rappelé le principe posé dans l'ordonnance de 1816 liant la caisse dans son choix : d'abord dans un courrier du président de la commission nationale des CPJ daté du 10 janvier 2018, puis dans une lettre du 6 août 2019 du président de la compagnie des CPJ de la région Midi-Sud-Ouest.

b) L'obligation d'appliquer le cadre de la commande publique

En leur qualité d'établissement public, les crédits municipaux se doivent d'appliquer le cadre de la commande publique au recrutement des CPJ. Dans un courrier adressé à la préfecture de la Gironde, le 24 décembre 2018, le directeur général en fonctions jusqu'en février 2021 a attiré l'attention de la préfecture sur les difficultés à respecter ce cadre du fait des spécificités liées à la profession des CPJ.

Dans une réponse datée du 23 avril 2019, la préfecture a confirmé, en s'appuyant sur une analyse de la direction générale des collectivités locales (DGCL), que les crédits municipaux étaient bien des pouvoirs adjudicateurs ayant vocation à appliquer les règles relatives aux marchés publics, sans préjudice des dispositions de l'ordonnance du 26 juin 1816. Le courrier précise que ces « *dernières ne paraissent pas, pour la DGCL, totalement incompatibles avec une application, par une caisse de crédit municipal, des règles de la commande publique, pour sélectionner parmi les commissaires-priseurs, ceux qui seront chargés des opérations de prise et de vente* ». Selon la DGCL, l'établissement ne semble autorisé à passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables que dans le cas où un seul CPJ est en capacité de candidater sur un marché ou sur un lot, en application des dispositions du c) du 3° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016, aujourd'hui codifiées à l'article R. 2122-3 du code de la commande publique (protection des droits d'exclusivité). Le courrier conclut que « *sous réserve de l'interprétation souveraine du juge qui ne paraît pas avoir explicitement tranché cette question à ce jour, il ne paraît pas possible d'affirmer que la particularité du régime juridique applicable aux commissaires-priseurs a pour conséquence d'exempter les caisses de crédit municipal du respect des règles de la commande publique pour choisir ceux d'entre eux qui effectueront pour son compte des prestations de prise et de vente aux enchères* ».

9.1.1.2.2 Un CPJ responsable personnellement de ses évaluations, dont la rémunération est fixée par le COS

Le CPJ est responsable de ses évaluations : en conséquence, il peut être amené à rembourser une caisse quand la vente d'un gage ne couvre pas les sommes prêtées, sauf si le montant du prêt a été délibérément fixé à un niveau supérieur à la valeur estimée du gage.

Sa double intervention est rémunérée de deux façons :

- au moment de l'expertise de la valeur du ou des bien(s) (prise) : par le versement d'un droit de prise forfaitaire fixée par le COS, dans la limite de 0,5 % du montant des prêts consentis ou renouvelés sur la base de l'appréciation du ou des bien(s) remis en gage ;
- au moment de la vente du ou des bien(s) en cas de non remboursement du prêt : par un droit proportionnel payé par l'acheteur, dont la quotité est fixée par le COS. A la CCMB, ce droit s'élève à 7,176 % TTC du produit de vente pour les ventes organisées au siège et à 8,372 % TTC pour celles se déroulant ailleurs.

Le montant des droits acquittés par l'acheteur atteint 15 % en rajoutant la part réglée à la caisse (7,824 % au siège et 6,628 % ailleurs). La personne qui a remis le bien gagé (le vendeur) est redevable d'un droit de 10 % perçu par la caisse.

9.1.2 Des problèmes de recrutement imputables à l'activité de prêt sur gage à haute valeur

9.1.2.1 Dix des onze mandats renouvelés par des marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence préalables

9.1.2.1.1 Un appel d'offres ouvert lancé tardivement, le 27 décembre 2017, qui n'a réussi à pourvoir qu'un seul des onze mandats

Les mandats des CPJ en vigueur en début de période de contrôle sont arrivés à échéance au courant du dernier trimestre 2017, ou au plus tard en février 2018. L'organisme a attendu le 27 décembre 2017 pour lancer le marché public nécessaire à leur renouvellement, sous la forme d'un appel d'offres ouvert divisé en onze lots, à raison d'un lot pour chaque agence proposant des prêts sur gages. Ce manque d'anticipation contribue à expliquer l'ensemble des anomalies constatées dans les paragraphes qui suivent ainsi que l'irrégularité des prises des objets remis en garantie des deux PSG HV consentis en 2018 (le premier, le 28 mars 2018, et le second, le 25 avril 2018⁸⁷).

⁸⁷ § 8.2.2

La procédure n’aboutira qu’à l’attribution du seul lot de Périgueux, contrairement aux précédentes campagnes conduites entre 2013 et 2015 qui avaient réussi à pourvoir les onze mandats de CPJ. Seules huit offres ont été reçues en réponse pour les onze lots et présentées à la commission d’appel d’offres (CAO) du 2 février 2018.

Dix lots ont été déclarés infructueux : six pour cause de non réception d’offres et quatre pour caractère inapproprié des offres au motif, pour trois d’entre elles, du défaut de la proposition financière requise par le règlement de la consultation. Le cahier des clauses administratives présente la proposition financière comme une offre de taux de prise par catégorie de prêt sur gage (prêt classique, PSG HV, renouvellement d’un prêt classique et renouvellement d’un PSG HV), dans la limite du plafond légal de 0,5 % du montant du prêt. Ce document annonçait que les candidatures seraient appréciées à l’aune de deux types de critères : la proposition financière à hauteur de 30 % et des critères qualitatifs à hauteur de 70 %⁸⁸. La quatrième candidature déclarée inappropriée émanait de l’ancien titulaire du mandat du lot de Bordeaux jusqu’en 2017. Le PV de la CAO motive la décision de rejet par « *l’absence d’habilitation à exercer du CPJ à la date de début des prestations, objet du marché* », celui-ci étant atteint par la limite d’âge légale de 70 ans.

9.1.2.1.2 L’attribution de cinq autres lots en 2018, dont celui de Bordeaux « à titre temporaire », au moyen d’un marché sans publicité, ni mise en concurrence

Pour combler les lots infructueux, l’organisme a décidé de passer un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable en 2018. Les CPJ n’ayant pas répondu ou ayant remis une offre incomplète ont été invités par un courriel du directeur général à remettre une offre conforme aux mêmes spécifications. A l’issue de cette phase, cinq lots supplémentaires ont été attribués lors de la commission d’appels d’offres du 15 juin 2018 : Bordeaux, Limoges, Orléans, Pau et Poitiers.

Le lot de Bordeaux n’a été attribué qu’à « *titre temporaire* », à un CPJ siégeant à Bergerac, dans l’attente de la confirmation de sa capacité juridique à agir. En réponse à la demande d’avis prévue à l’article D. 514-2 du CMF, le président de la Compagnie régionale des CPJ de Midi-Sud-Ouest a **indiqué, dans un courrier daté du 6 août 2018, que la nomination de l’intéressé en qualité d’appréciateur de l’agence de Bordeaux était illégale**, du fait de l’obligation pour le CPJ de siéger dans la ville où se trouve le Mont-de-piété. L’intéressé avait pourtant procédé à la prise des bijoux et objets de l’un des trois PSG HV (Mme Z), le 25 avril 2018, le DGA alors en place ayant confirmé son intervention ponctuelle devant le comité des risques, le 18 mai 2018.

⁸⁸ Point 5 du règlement de la consultation du 27 décembre 2017 : examen des candidatures et des offres :

« 1. Valeur financière de la proposition : 30 %

2. Valeur technique en matière de références professionnelles : 10 % (...)

3. Valeur technique jugée sur la note méthodologique attendue : 50 % (...)

4. « Valeur technique jugée sur la base de la lettre de motivation du candidat, en relation avec les objectifs économiques et sociaux propres à un organisme comme le crédit municipal de Bordeaux : 10 % » (...)

Le président de la Compagnie régionale s'agace, dans sa lettre, de la longueur du délai de transmission des délibérations sur les nominations des nouveaux CPJ (un mois et demi), et émet des doutes sur la capacité physique du CPJ siégeant à Bergerac à réaliser des appréciations à Bordeaux au regard de son état de santé. Celui-ci décèdera peu de temps après. **Il n'y aura pas de CPJ à Bordeaux entre août 2018 et novembre 2019.**

9.1.2.1.3 La passation d'autres marchés de même type en 2019 et 2020 pour pourvoir les lots vacants dont celui de Bordeaux de façon définitive

Deux nouvelles procédures négociées sans publicité, ni mise en concurrence préalables ont été formellement organisées en juillet 2019 et septembre 2020 pour cinq lots restants : Agen, Auxerre, Belfort, Besançon, Nevers. S'agissant du lot de l'agence de Bordeaux, le COS avait approuvé, le 26 juin 2019, à la demande du directeur général, sa dévolution à l'étude du CPJ, détentrice du lot jusqu'en 2017, dans le cadre d'un marché négocié ad hoc, sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le cahier des charges daté du 12 juillet 2019 remis aux candidats des autres lots vacants qualifiait d'ailleurs curieusement le lot de l'agence de Bordeaux de déjà « *attribué* ». Ce marché ne sera finalisé qu'en novembre 2019.

Le recrutement d'un CPJ-suppléant plus jeune que le titulaire atteint par la limite d'âge permettait à cette étude de prétendre à nouveau à une collaboration officielle avec le crédit municipal, ce qui n'était pas envisageable en 2018. Après avoir validé la prise des biens relatifs à deux des trois PSG HV consentis au cours des mois précédents (M. X le 12 juillet 2017 et Mme Y le 28 mars 2018), dont ceux du second prêt en dehors de tout cadre contractuel⁸⁹, elle était manifestement la seule sur la place de Bordeaux à accepter les nouvelles clauses du cahier des charges général ainsi que le développement de l'activité des gages à haute valeur⁹⁰.

Pour justifier la passation avec cette étude d'un nouveau marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en juin 2019, le directeur général s'était appuyé, en COS, sur le courrier de la préfecture de Gironde du 23 avril 2019 cité au paragraphe 9.1.1.2.1. Ce document ne justifiait pourtant l'application d'une procédure dérogatoire aux principes de la commande publique que dans les endroits où un seul CPJ est en capacité de candidater, ce qui n'est pas le cas de Bordeaux⁹¹. Quelques mois auparavant, devant le comité technique du 14 décembre 2018, le directeur général avait invoqué un autre argument pour étayer son choix : la continuité du service, un nouvel appel d'offres nécessitant, selon lui, un délai de traitement de six à neuf mois.

En juin 2019, rien ne justifiait le renoncement à organiser un second appel d'offres après celui de 2018 pour l'attribution du lot de Bordeaux, sinon la volonté de ne rien changer à la rédaction du cahier des charges général adoptée en 2018 avec l'ajout de clauses très contraignantes pour les CPJ, en matière de PSG HV.

⁸⁹ Comme le précise le paragraphe 8.2.2, le contrat liant les deux parties avait pris fin le 19 février 2018.

⁹⁰ § 9.1.2.2

⁹¹ Quatre études seraient présentes à Bordeaux selon le président de la compagnie régionale des CPJ Midi Sud-Ouest.

D'autres solutions étaient envisageables comme la scission de l'activité de prêt sur gage de celle de PSG HV. Il est rappelé que les règles de la commande publique imposent d'allotir lorsque les prestations sont de nature différente, conformément à ce que prévoyait alors l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics.

Sur un plan formel, aucun rapport de présentation de la procédure de passation des marchés n'a été établi, contrairement à ce qu'impose la réglementation⁹² pour les marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalables dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens (214 000 € HT⁹³). Ce rapport doit comprendre notamment les motifs de la passation, ou renvoyer à l'avis d'attribution quand celui-ci contient les informations exigées.

9.1.2.2 Les motifs de défection des CPJ

9.1.2.2.1 Le caractère dissuasif de l'activité de PSG HV...

L'activité de PSG HV évoquée directement dans les documents de consultation a découragé des candidatures de CPJ au regard des conséquences financières que pourrait entraîner la surestimation d'un bien pour son auteur. Comme le montre le tableau récapitulatif suivant, la plupart des CPJ contactés au moment de la campagne de recrutement de 2018 ont fait état de difficultés à trouver un assureur acceptant de couvrir cette nature de risques, y compris parmi tous ceux recrutés entre février et juillet 2018 : Périgueux, Limoges, Orléans, Pau, Poitiers et Bordeaux (CPJ siégeant à Bergerac).

Photo n° 2 : Extrait PV CAO du 15 juin 2018

Commissaires priseurs judiciaires								
Procédure négociée suite décision CAO du 02/02/2018								
N° de lots	Agences	Offre reçus	CPJ contactés	Taux TTC				Remarques
				Prisées	Prisées HV	Renouvellements	Renouvellements HV	
Lot 1	Agon	non						CPJ relancé - refus
Lot 2	Auxerre	non						CPJ relancé - attente accord assureur couverture HV
Lot 3	Belfort	oui		0,4	0,2	0		En suspens, attente accord assureur
Lot 4	Besançon	Rétractation		0,4	0,2	0		0 couverture HV
		refus						0 Courrier rétractation offre le 14/05
Lot 5	Bordeaux	oui		0,5	0,20 à 0,50	0,4	0 à 0,40	Courrier refus transmission offre - rdv avec DG le 12/06
								Niveau de couverture assurance HV à préciser
Lot 6	Limoges	oui		0,5	0,5	0,5	0,5	Si intervention expert : 5,50 % - niveau de couverture assurance : 1 530 000 €/an
		oui		0,5	0,3	0,4	0,2	Niveau de couverture assurance HV à préciser
Lot 7	Nevers	non						CPJ relancé - ?
Lot 8	Orléans	oui		0,45	0,2	0,45	0,2	Niveau couverture assurance : 1 530 000 €/an
Lot 9	Pau	oui		0,5	0,5	0,5	0,5	Réserves : libre choix des experts, obtention couverture d'assurance appropriée, pas de mise en cause de responsabilité si refus
Lot 10	Poitiers	oui		0,5	0,5	0,5	0,5	Réserves : libre choix des experts, obtention couverture d'assurance appropriée, pas de mise en cause de responsabilité si refus
Procédure appel d'offres								
Lot 10	Périgueux	oui		0,4	0,1	0,4	0,1	Décision attribution CAO du 02/02/2018 - Niveau d'assurances HV à préciser

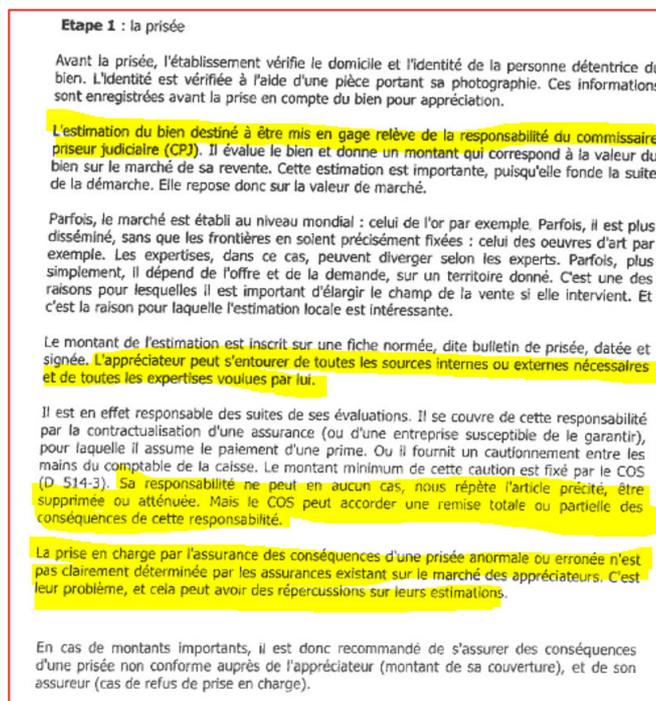
Sources : CCMB, PV CAO 15 juin 2018

⁹² Article R. 2184-1 du code de la commande publique.

⁹³ Le rapport de présentation de la consultation relatif à l'appel d'offres mentionne un montant prévisionnel TTC du marché de 900 000 €.

Les annexes au cahier des charges, portant sur les « *responsabilités respectives du commissaire-priseur et de l'établissement dans le cadre du prêt sur gage* », confirment l'étendue de la responsabilité d'un CPJ dans une évaluation (page 1 de l'annexe) :

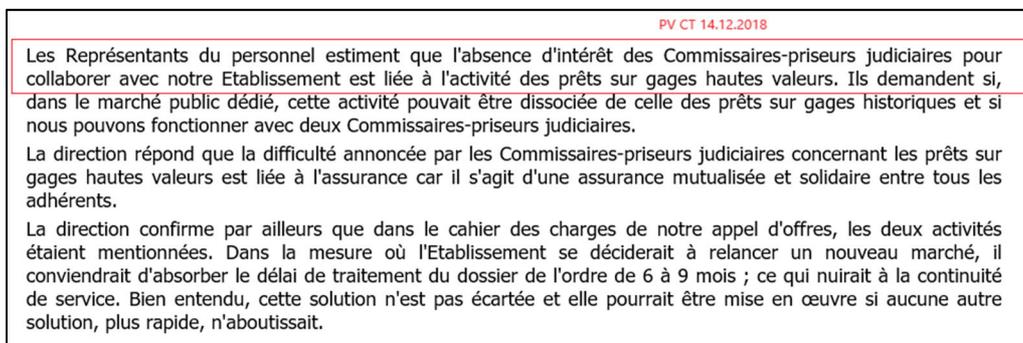
Photo n° 3 : Extrait cahier des charges général du 27 décembre 2017



Sources : la CCMB, le cahier des charges général du 27 décembre 2017

Ce point de blocage avait bien été identifié par l'ensemble des acteurs, du président de la compagnie des CPJ de la région Midi-Sud-Ouest jusqu'à la direction générale de la CCMB, et même à son personnel comme le prouve l'extrait suivant du compte-rendu du comité technique du 14 décembre 2018.

Photo n° 4 : Comité technique du 14 décembre 2018



Sources : la CCMB, le CT du 14 décembre 2018

Il va conduire à ne plus évoquer explicitement les PSG HV dans le cahier des charges du 12 juillet 2019, ce qui ne signifie pas que l'organisme ait renoncé, à cette date, à accorder des prêts sur gages supérieurs à 1 M€.

9.1.2.2.2 ... et de deux clauses irrégulières du cahier des charges

Rajoutées dans le cahier des charges général du 27 décembre 2017, deux autres clauses, manifestement irrégulières, ont aussi inquiété les CPJ.

a) *Une mesure d'intéressement financière en vue de développer l'activité*

Le point 7.1 (page 12 sur 15) du cahier des charges général stipule que « *si le candidat démontre que, par son action volontaire, son intermédiation ou son influence effective, l'encours des engagements de l'année peut augmenter de plus de 5 %, il peut faire figurer dans son offre un deuxième taux de prise, qui s'appliquerait à cette augmentation* ». **Une telle mesure d'intéressement contrevient au statut d'une profession réglementée qui « ne peut se livrer à aucun commerce en son nom ou pour le compte d'autrui »** (article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2593 du 2 novembre 1945 relative au statut des commissaires-priseurs judiciaires).

b) *La possibilité pour le crédit municipal d'imposer un expert à un CPJ pour estimer, sous sa responsabilité et à sa place, la valeur d'un bien*

Dans la partie 3-1 consacrée à la prise, le cahier des charges précise que « *La Banque publique des Solidarités se réserve la possibilité de mandater un expert externe, par ses soins, pour contribuer à l'estimation des objets déposés. Cet avis expert n'engage pas l'établissement et le commissaire-priseur assume l'entière responsabilité de l'estimation, quel que soit l'avis formulé par l'expert* ».

Ambigüe et rédigée dans un style comminatoire à l'adresse des CPJ, cette seconde clause est autant irrégulière que la première. En dissociant la tâche d'estimation de la prise de responsabilité qui l'accompagne, elle contrevient ouvertement aux dispositions de deux articles du CMF :

- l'article D. 514-2 : « *L'appréciation des objets remis en gage par les emprunteurs est faite par des commissaires-priseurs judiciaires...* » ;
- l'article D. 514-3 « *Les appréciateurs sont responsables vis-à-vis de la caisse des suites de leurs évaluations.....* ».

En creux, elle souligne le caractère éminemment risqué de l'activité PSG HV en cherchant à affranchir la caisse de tout risque financier lié à une mésestimation des objets apportés en gages.

Lors de l'instruction, le président de la compagnie régionale des CPJ de Midi Sud-Ouest a insisté sur la portée négative de cette clause tant auprès de tous ses membres, liés par un dispositif de solidarité⁹⁴, que de leurs assureurs.

Dans leurs réponses examinées par la CAO du 15 juin 2018, neuf des onze candidats ont à cet égard exprimé des inquiétudes sur leur capacité à trouver une assurance adéquate, difficulté dont était au demeurant consciente la direction générale⁹⁵.

Présentes dans les versions du cahier des charges datées des 27 décembre 2017 et 26 avril 2018, ces deux clauses ont été retirées dans celle du 12 juillet 2019. En 2020, après diffusion d'un cahier des charges expurgé des passages contestés, l'assureur habituel des CPJ a accepté de reprendre sa collaboration avec l'étude intervenant à l'agence de Bordeaux.

9.1.3 La nécessité de faire établir des factures pour toutes les prestations des CPJ

Le rapport d'observations définitives du 22 mars 2010 rappelait que les interventions des CPJ et des autres intermédiaires (apporteurs d'affaires ou mandataires) doivent toujours donner lieu à émission d'une facture complétée des mentions règlementaires obligatoires mentionnées à l'article L. 441-9 du code de commerce. L'examen aléatoire de mandats de l'année 2018 a montré que cette observation n'a pas été entièrement prise en compte : ainsi, les honoraires de certaines prises continuent à être mandatés au vu d'un état récapitulatif édité par la caisse. **La Chambre demande à l'organisme de corriger rapidement cette irrégularité en faisant systématiquement établir des factures par les CPJ et par tous les autres intermédiaires.**

9.2 Des relations à éclaircir avec les apporteurs d'affaires

Pour son activité de prêts personnels, l'organisme collabore traditionnellement avec des apporteurs d'affaires. En réponse aux observations provisoires, le nouveau directeur général a assuré que des contrats sont maintenant formalisés avec chacun d'entre eux. La plupart des PSG HV et des prêts patrimoniaux ont aussi été précédés de l'intervention d'un apporteur d'affaires, dans des conditions généralement plus floues.

⁹⁴ qu'ils interviennent ou non auprès du crédit municipal

⁹⁵ cf. intervention devant le comité des risques du 18 mai 2018

9.2.1 Des interventions non formalisées et non rémunérées dans l'activité de PSG HV

Les trois clients ayant souscrit des PSG HV ont été mis en contact avec la caisse par des apporteurs d'affaires : l'une par un gérant du fonds luxembourgeois et les deux autres par l'une des plus grandes sociétés françaises de courtage. Comme le signale la partie 8.2.3, le gérant du fonds a renvoyé vers elle d'autres clients proposant en gages des objets présentés comme de très grande valeur.

Ces relations commerciales sont toujours restées volontairement informelles, la caisse se contentant d'évoquer l'existence du PSG HV auprès de ses contacts professionnels habituels. Certains auraient alors orienté vers elle des clients dans le cadre d'une activité de gestion patrimoniale. Elles n'ont pas non plus été suivies du paiement de commission, même dans les trois dossiers ayant abouti à l'octroi d'un prêt. Le directeur général a indiqué par écrit que « *l'hypothèse que nous avons formée a consisté à penser que les entités concernées possédaient un intérêt tiers, tel que la fidélisation d'un client* ».

9.2.2 L'importance des rémunérations versées aux trois apporteurs d'affaires des prêts patrimoniaux

En matière de prêts patrimoniaux, la situation est très hétérogène avec des dossiers conclus apparemment sans l'entremise d'intermédiaires, ou encore d'autres relayés gratuitement par des apporteurs d'affaires au motif qu'il s'agirait de premiers dossiers, traités durant une « *phase de test* ».

Selon le tableau récapitulatif des prêts patrimoniaux fourni, trois apporteurs d'affaires sont à l'origine de la plupart des prêts :

- la société de courtage nationale évoquée au paragraphe précédent, avec 14 prêts dont six des sept prêts d'un montant supérieur ou égal à 0,9 M€ (y compris les trois prêts SACEM) ;
- un agent indépendant avec neuf dossiers dont quatre pour lesquels la commission lui a été directement versée par le notaire en déduction du prêt accordé ;
- le gérant du fonds luxembourgeois pour deux prêts de 150 000 € (prêt PPX7) et 103 697 €.

Sans contester le principe du recours à des apporteurs d'affaires, les commissions qui rémunèrent leurs services se distinguent par leur montant inhabituel pour un crédit municipal, en particulier pour les trois prêts SACEM : 21 000 €, 50 000 € et 44 300 €. Toutes les trois ont été versées à un agent de la société de courtage qui est à l'origine de 77 % de l'encours des prêts patrimoniaux. Conformément à un accord conclu par la direction générale avec elle en septembre 2017, et non ratifié par le COS, elles représentent toujours 2 % du capital emprunté.

Recommandation n° 8 : mettre en place un traçage comptable des commissions versées à tous les apporteurs d'affaires et en présenter un bilan périodique et détaillé au COS par catégorie de produits ;

En réponse au rapport d'observations provisoires, le nouveau directeur général s'est engagé à présenter au COS, deux fois par an à partir de fin 2021, un tableau récapitulatif des contrats passés avec tous les apporteurs d'affaires et des commissions versées.

9.3 La société de gardiennage des PSG HV

En vue de s'adresser à une clientèle nationale voire internationale, le crédit municipal a passé un contrat, en 2017, avec une société domiciliée en région parisienne, à Gennevilliers (92), pour assurer le gardiennage des gages des PSG HV.

De 2017 à 2020, le coût total des prestations payées à ce prestataire s'élève à 58 785 € TTC, soit 48 987 € hors taxe, montant supérieur au seuil de publicité libre des établissements publics. Celui-ci conserve les gages de haute valeur du client X depuis le 17 juillet 2017. En octobre 2020, 33 objets lui appartenant restaient entreposés à Gennevilliers.

Ce contrat appelle une première remarque de principe : le statut des crédits municipaux, en particulier l'obligation formulée dans l'article D. 514-1 du CMF⁹⁶ de déposer les biens dans leurs magasins, ne paraît pas autoriser une délocalisation permanente d'une partie des gages.

Il en appelle une seconde sur la non application du cadre de la commande publique. Selon l'ancien directeur général, la location d'un espace de stockage pour y ranger temporairement, et sans en connaître la durée, des objets gagés relèverait du cas d'exclusion prévu alors au 2° de l'article 14 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour les locations d'immeubles⁹⁷. Il a étayé son point de vue en citant la fiche technique rédigée par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers sur les exclusions de l'article 14, qui précise en page 3 : « *la justification de cette exclusion tient au fait que les marchés publics relatifs à l'acquisition ou à la location de biens immeubles ou à des droits sur ces biens concernent souvent un périmètre géographique précis et reposent sur des critères subjectifs, rendant difficile l'application de mesures de publicité et de mise en concurrence* ».

Cette analyse paraît contestable car en dépit de son titre de « *contrat de garde-meubles* », le contrat daté du 28 juillet 2017 recouvre une prestation de gardiennage, décrite à l'article 1^{er} de ses conditions générales : « *le présent contrat a pour objet le gardiennage d'objets mobiliers par une entreprise commerciale spécialisée, dans un local déterminé et aménagé à cet effet* ».

⁹⁶ D. 514-1 : « *Les caisses de crédit municipal peuvent consentir à toute personne physique des prêts sur gages de biens mobiliers corporels, susceptibles d'une valeur appréciable et en bon état de conservation. Ces biens sont déposés dans leurs magasins et préalablement estimés par des appréciateurs.* »

⁹⁷ Article 14 : « (...) *La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs et qui présentent des caractéristiques suivantes : (.....) 2° les marchés publics de services qui ont pour objet l'acquisition ou la location, quelles qu'en soient les modalités financières, de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens meubles, ou qui concernent d'autres droits sur ces biens.* (.....)»

En conséquence, la passation de ce contrat, le cas échéant sous la forme d'un accord-cadre, aurait dû être précédée d'une mise en concurrence permettant à d'autres sociétés de gardiennage d'objets d'art présentes en région parisienne de présenter une offre.

9.4 Synthèse intermédiaire

L'organisme a rencontré de grandes difficultés à recruter, en 2018, les onze commissaires-priseurs judiciaires (CPJ) nécessaires au fonctionnement du service des prêts sur gages. L'activité prêt sur gage à haute valeur (PSG HV) a clairement joué un rôle dissuasif auprès des CPJ qui tient aux conséquences financières que pourrait entraîner une surestimation d'un bien pour son auteur.

Manifestement irrégulières, deux clauses introduites dans la version du 27 décembre 2018 du cahier des charges des CPJ, et maintenues dans celle du 26 avril 2018, ont aussi concouru à décourager les candidatures : une mesure d'intéressement au développement de l'activité, et la possibilité que se réserve le crédit municipal d'imposer un expert à un CPJ pour estimer, sous sa responsabilité et à sa place, la valeur d'un bien.

La campagne de renouvellement a été lancée tardivement en décembre 2017, après l'expiration de certains mandats ou, pour d'autres, deux mois avant leur terme. Prenant la forme d'un appel d'offres ouvert, elle n'a débouché que sur un seul recrutement pour une seule agence. Pour pourvoir les lots infructueux, un premier marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables a été passé en juin 2018. A l'issue de cette phase, cinq lots supplémentaires ont été attribués dont celui de Bordeaux, « à titre temporaire », à un CPJ siégeant à Bergerac dans l'attente de la confirmation de sa capacité juridique à agir. Peu de temps après, le président de la Compagnie régionale des CPJ de Midi-Sud-Ouest a fait savoir que cette nomination était illégale, du fait de l'obligation pour l'officier ministériel de siéger dans la ville où se trouve le Mont-de-piété. Dès le 25 avril 2018, avant son recrutement officialisé le 15 juin 2018, l'intéressé avait procédé à la prise des biens garantissant l'un des trois PSG HV.

Tous les postes vacants ont fini par être comblés au terme d'autres procédures négociées sans publicité, ni mise en concurrence préalables, y compris celui de Bordeaux en novembre 2019. Pour ce poste particulier, directement concerné par l'activité PSG HV, le choix de l'établissement s'est porté sur le CPJ en fonctions à l'agence de Bordeaux jusqu'en 2017. Ayant franchi la limite d'âge légale de 70 ans, l'intéressé n'avait pas pu participer aux deux phases précédentes de sélection. En 2019, le recrutement d'un suppléant avait permis à son étude de prétendre, à nouveau, à une collaboration avec le crédit municipal. Le recours à une formule de passation dérogeant aux principes fondamentaux de la commande publique est injustifié pour l'agence de Bordeaux car plusieurs CPJ sont en capacité de candidater dans cette ville, contrairement à de nombreux autres lieux d'implantation de la CCMB.

Après avoir validé la prise des biens relatifs à deux des trois PSG HV consentis au cours des mois précédents (le 12 juillet 2017 pour le premier et le 28 mars 2018 pour le second), cette étude était manifestement la seule sur la place de Bordeaux à accepter les nouvelles clauses du cahier des charges ainsi que le développement de l'activité des gages à haute valeur.

Pour son activité de prêts personnels, l'organisme collabore traditionnellement avec des apporteurs d'affaires. Le nouveau directeur général a déclaré que des contrats sont maintenant formalisés avec chacun d'entre eux. Des apporteurs d'affaires ont également intercéder dans les PSG HV et les prêts patrimoniaux, essentiellement une société nationale de courtage notamment pour les prêts SACEM, et l'un des deux gérants du fonds luxembourgeois dans deux prêts aujourd'hui en impayés. Pour les PSG HV, les relations sont toujours restées informelles, sans paiement officiel de commission, contrairement aux actes d'intermédiation accomplis sur les prêts patrimoniaux, presque toujours rémunérés. Certaines de ces commissions se distinguent par leur montant particulièrement élevé, et hors norme pour un crédit municipal, en particulier celles versées dans les prêts SACEM (21 000 €, 50 000 € et 44 300 €).

En vue de s'adresser à une clientèle nationale voire internationale, le crédit municipal a passé un contrat, en 2017, avec une société domiciliée en région parisienne, pour assurer le gardiennage des gages des PSG HV. Cette prestation est contestable sur son principe, un crédit municipal ayant l'obligation de déposer les gages dans ses magasins. Elle aurait dû faire l'objet d'un marché public avec publicité et mise en concurrence, ce qui n'a pas été le cas.

10 LES RESSOURCES HUMAINES

10.1 L'évolution des effectifs

10.1.1 Un effectif d'une centaine d'agents plutôt en baisse depuis 2014...

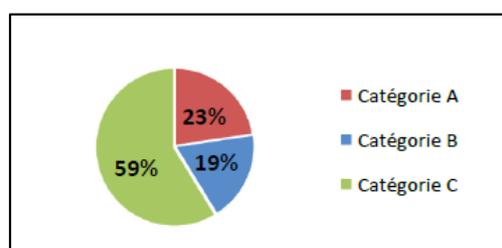
En 2019, l'effectif comprenait 97 agents, soit neuf de moins qu'en 2014 (-8,5 %). La part des titulaires a diminué plus vite (-10,2 %) que celle des contractuels (-7 %), majoritaire dans le personnel de la caisse. La filière administrative regroupe l'ensemble du personnel à l'exception d'un seul agent rattaché à la filière technique.

Tableau n° 15 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon la catégorie hiérarchique (en nombre)

Catégories	2014				2015				2016				2017				2018				2019				Evolution 2014/2019				Evolution en %			
	A	B	C	T*	A	B	C	T*	A	B	C	T*	A	B	C	T*	A	B	C	T*												
Titulaires	5	11	32	49	6	13	33	53	7	13	30	51	6	13	29	49	6	12	26	45	6	12	25	44	1	1	-7	-5	20,0%	9,1%	-21,9%	-10,2%
Non titulaires	12	2	43	57	10	2	37	49	13	2	36	51	13	7	33	53	15	6	33	54	14	6	33	53	2	4	-10	-4	16,7%	200,0%	-23,3%	-7,0%
Nombre total d'agents	17	13	75	106	16	15	70	102	20	15	66	102	19	20	62	102	21	18	59	99	20	18	58	97	3	5	-17	-9	17,6%	38,5%	-22,7%	-8,5%

*comprend une personne en disponibilité+congés parental

Graphique n° 4 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre 2019 selon la catégorie hiérarchique (en %)



Sources : réponse 62 et la synthèse du bilan social 2019

Selon les informations délivrées au COS le 26 juin 2020, l'effectif était similaire à celui de l'année précédente, avec 98 agents dont 43 titulaires et 55 contractuels parmi lesquels 26 placés en contrat à durée indéterminée (CDI).

10.1.2 ...Malgré de nombreuses créations de postes d'agents de catégorie A contractuels actées dans des délibérations souvent imprécises

10.1.2.1 13 créations de postes en catégorie A depuis 2016, dont 12 pourvus par des agents contractuels

Depuis 2016, le COS a approuvé de nombreuses créations de postes dont 13 en catégorie A :

- cinq emplois de direction dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ce qui est irrégulier, l'organisme ne pouvant employer qu'un seul agent relevant de ce cadre⁹⁸ : directeur général adjoint (DGA) et secrétaire générale (SG) en 2016, directeur des ressources humaines (DRH) en 2019, inspecteur général et directeur de la conformité en 2020 ;
- deux responsables d'agence en 2017 et en 2018 et cinq postes de responsable sectoriel dans le cadre d'emploi des attachés : responsable comptable et contrôleur interne en 2018, responsable informatique et télécommunication, responsable de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB FT) et responsable du contrôle permanent en 2020 ;
- un poste de directeur du prêt sur gage et du développement social classé en même temps dans les deux cadres d'emplois.

Le 29 juin 2016, dans sa communication liminaire sur la nouvelle politique de l'établissement, le directeur général avait annoncé, en plus du recrutement d'un DGA et d'un SG, un renforcement de la sécurité juridique et informatique. Malgré le développement rapide de nouvelles activités, il faudra attendre 2020 pour acter, après une critique de l'ACPR, le recrutement de trois agents spécialisés dans l'informatique, la LCB-FT et le contrôle permanent.

10.1.2.2 Les imprécisions constatées dans les délibérations créatrices d'emplois

Les délibérations ne rattachent pas clairement les emplois créés à un cadre d'emploi. Ainsi, la délibération n° 2015/30 du 17 décembre 2015 classe en catégorie A, sans autre précision, le poste de directeur du développement commercial. Le contrat à durée déterminée (CDD) de trois ans du directeur actuel, qui lui attribue une rémunération calculée par référence à l'indice brut 1021, ne le précise pas davantage. La délibération du 26 juin 2020 relative à la création du poste de directeur du prêt sur gage et du développement social est rédigée de façon encore plus anormale, en indiquant que « *la rémunération brute mensuelle [de l'intéressé] sera calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut minimum de la grille indiciaire des attachés et l'indice brut terminal de la grille indiciaire des administrateurs* ». Cette disposition a été justifiée par le besoin de souplesse qu'impose le recrutement, sur ces emplois présentés toujours comme spécifiques, d'agents contractuels en provenance du secteur privé.

⁹⁸ § 10.3.1

Contrairement aux douze autres emplois, celui de directeur du prêt sur gage et du développement social a finalement été attribué, par la voie du détachement, à un attaché principal territorial en poste précédemment au crédit municipal de Paris⁹⁹.

Les délibérations ne différencient jamais les créations nettes des transformations d'emplois opérées à l'occasion d'un changement de personnes : par exemple, l'emploi de directeur de la conformité, classé en A+, a pris la suite d'un emploi de responsable du contrôle interne et de la conformité, classé en A. Ou encore, les deux emplois classés en catégorie A de responsable d'agence se substituent à deux emplois de catégorie B assurant les mêmes fonctions.

Elles ne localisent pas non plus forcément l'endroit de création des emplois, y compris pour les emplois de responsable d'agence.

Tableau n° 16 : Les créations de postes selon les délibérations

Délibération	Cadre d'emploi délibération	Poste	Catégorie	Nature	Recrutement
2016/22	Administrateur	Directeur général adjoint	A	contractuel	juil-16
2016/22	Administrateur	Secrétaire général	A	contractuel	juil-16
2017/02	Attaché	Responsable d'agence	A	contractuel	
2018/16	Attaché	Responsable comptable	A	contractuel	juil-18
2018/17	Attaché	Responsable d'agence	A	contractuel	
2018/43	Attaché	Contrôleur interne	A	contractuel	
2019/28 puis 2020/22	Administrateur	Directeur RH et communication	A	contractuel	nov-19
2019/27 puis 2020/15	Attaché	Responsable informatique et télécom	A	contractuel	mars-20
2020/17	Administrateur	Directeur de la conformité	A	contractuel	interne 08/2020
2020/18	Attaché	Responsable LCB FT	A	contractuel	
2020/19	Administrateur	Inspecteur général	A	contractuel	
2020/20	Attaché	Responsable du contrôle permanent	A	contractuel	sept-20
2020/21	entre attaché et administrateur	Directeur prêt sur gage et développement social	A	titulaire (contractuel sur la délibération)	interne

Sources : les délibérations, Xémélios à partir des fichiers dématérialisés de la paye, les contrats¹⁰⁰

Recommandation n° 9 : suivre précisément l'évolution de l'effectif théorique par fonction mais également par cadre d'emploi, notamment en remplissant l'annexe du compte financier relative aux effectifs ;

En réponse aux observations provisoires qui contenait déjà cette recommandation, le directeur général a fourni une copie de l'annexe consacrée aux effectifs ajoutée au compte financier 2020.

⁹⁹ § 10.3.3

¹⁰⁰ Le tableau ne retrace que six emplois d'administrateur car n'y figure pas celui de directeur général.

10.2 La mise en place du RIFSEEP dès 2016 pour les titulaires et les agents contractuels occupant des postes d'administrateurs territoriaux

10.2.1 Une mise en place étalée dans le temps

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par la caisse à partir de 2015. Créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour la fonction publique de l'Etat, il a vocation à se substituer à la plupart des autres régimes indemnitaires¹⁰¹. Subordonnée à la publication des arrêtés ministériels régissant les cadres d'emplois équivalents dans la fonction publique de l'Etat, sa transposition aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale était nécessairement progressive.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) versée mensuellement, à laquelle peut s'ajouter le complément indemnitaire annuel (CIA) qui dépend de l'engagement professionnel et la manière de servir. Au vu du niveau de responsabilité et d'expertise attaché à leurs fonctions, les agents sont classés dans un groupe de fonctions qui détermine les montants auxquels ils pourront prétendre au titre de chacun des deux éléments¹⁰².

Le RIFSEEP a été généralisé à tous les fonctionnaires présents, tous par ailleurs bénéficiaires d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI), et aux seuls contractuels placés dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux. A cette fin, cinq délibérations ont été votées entre le 17 décembre 2015 et le 12 octobre 2017. Le comité technique a bien été consulté avant le vote des trois délibérations étendant le RIFSEEP aux différents corps de catégorie B et C, mais non semble-t-il avant le vote de celles afférentes aux agents des catégories A+ et A, votées les 17 décembre 2015 et 1^{er} avril 2016. L'omission de cette formalité obligatoire¹⁰³ fragilise leur fondement juridique.

¹⁰¹ notamment l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime de fonctions et de résultats (PFR)...

¹⁰² Article 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque corps ou statut d'emploi par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé. Ce même arrêté fixe les montants minimaux par grade et statut d'emplois, les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions et les montants maximaux applicables aux agents logés par nécessité de service.* ». La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 applicable à la fonction publique d'Etat recommande de constituer, au plus, 4 groupes pour les catégories A, 3 groupes pour les catégories B, et 2 groupes pour les catégories C.

¹⁰³ Selon l'article 16 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, « *Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives : (...)* 4° *Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents.* »

10.2.2 Des règles d'attribution pas toujours respectées

Les montants d'IFSE et de CIA sont notifiés dans une décision écrite, avec une individualisation du CIA tenant compte de différents critères dont les résultats obtenus, le présentisme, le « *comportement* » ou le management. L'examen des rémunérations a révélé, pour les membres de la direction générale, plusieurs entorses à ces principes ainsi que le dépassement ponctuel du plafond réglementaire du CIA :

- le CIA attribué au DGA en place entre 2016 et 2019 n'a jamais été formalisé dans une décision écrite malgré l'importance des versements : 8 820 € en 2018 et 11 120 € en 2019. Il en va de même des surplus de mensualité d'IFSE dont lui et le directeur général parti en février 2021 ont bénéficié les mois de règlement du CIA : 6 706 € au lieu de 3 526 € en 2018 et 2019 pour le DGA ; et 6 840 € au lieu de 3 660 € de 2017 à 2020 pour le directeur général ;
- figé au maximum sur toute la période, le CIA du directeur général en place jusqu'en 2021 n'a jamais été modulé en fonction des performances constatées ;
- les montants de CIA versés au DG et à l'ancien DGA ont excédé, à une reprise pour chacun d'eux, le plafond réglementaire du CIA : +100 € pour le DG en 2018 et +2 957 € en 2019 pour l'ancien DGA, l'année de son départ. Mais ces dépassements ponctuels du plafond réglementaire du CIA n'ont pas entraîné de dépassement du plafond global réglementaire du RIFSEEP, seule limite opposable, obtenue en additionnant les plafonds des deux parts du régime indemnitaire (CIA et IFSE)¹⁰⁴.

Au cours de la période 2016-2020, 19 % des montants de CIA et 22 % de ceux de l'IFSE ont été perçus par dix agents contractuels sur une population éligible d'une cinquantaine d'agents¹⁰⁵. Pour la plupart des agents déjà présents et concernés par le RIFSEEP, le montant de leur IFSE cristalliserait le montant de leurs anciennes primes, sans augmentation, le CIA constituant la seule part supplémentaire.

10.2.3 La création irrégulière d'un seul groupe de fonctions par cadre d'emploi

Les cinq délibérations n'ont retenu qu'un seul groupe de fonctions applicable pour chacun des cinq cadres d'emplois différents, de la catégorie A+ à la catégorie C : le groupe 1, celui dont le plafond réglementaire d'indemnités est le plus élevé dans les arrêtés d'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP.

¹⁰⁴ Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016

¹⁰⁵ en 2017 : 48 personnes, en 2018 : 51 personnes, en 2019 : 47 personnes, en 2020 : 47 personnes

Ce choix, qui assure la plus grande marge de manœuvre possible dans l'attribution des rémunérations accessoires, **est irrégulier** : comme l'a rappelé la cour administrative d'appel de Bordeaux (CAA Bordeaux 13 janvier 2020, req. n° 18BX00426), le principe de parité entre les fonctions publiques impose aux collectivités territoriales de se référer aux groupes de fonctions applicables à la fonction publique de l'Etat, décrits dans les arrêtés d'application du décret du 20 mai 2014 (trois pour les administrateurs, quatre pour les attachés, trois pour les secrétaires administratifs, etc). Le directeur général en fonctions jusqu'en 2016 a confirmé que la création d'un groupe unique a été guidée par un souci de simplicité. Au vu des informations fournies, les plafonds réglementaires n'auraient jamais été dépassés, même lorsque le RIFSEEP sert à payer d'autres primes¹⁰⁶.

10.2.4 L'importance des montants versés aux deux DG et aux deux DGA de la période

Tableau n° 17 : RIFSEEP des directeurs généraux et des DGA

En €		2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020**
1 ^{er} Directeur Général (2014-2016)	IFSE			41 931				
	CIA			8 820				
	Total RIFSEEP			50 751				
	Rémunération brute	146 260	167 347	124 256	2016 : de janvier à septembre			
2 ^{ème} Directeur Général (2016-2021)	IFSE			31 920	47 100	47 100	48 100	48 160
	CIA			0	8 820	8 920	8 820	8 820
	Total RIFSEEP			31 920	55 920	56 020	56 920	56 980
	Rémunération brute			112 493	141 581	143 034	141 453	137 727
DGA (2016-2019)	IFSE					45 496	46 496	
	CIA					8 820	11 777	
	Total RIFSEEP					54 316	58 273	
	Rémunération brute	2016 : de mi-juillet à décembre		33 800	94 145	117 280	130 691	
DGA (2019-2021 puis DG)	IFSE						7 785	47 789
	CIA						0	2 000
	Total RIFSEEP						7 785	49 789
	Rémunération brute				2019 : novembre et décembre		21 299	131 181

Source : Xémélios à partir des fichiers dématérialisés de la paye

L'attribution du RIFSEEP aux deux DGA en fonctions depuis 2016 repose sur le classement de leur poste dans le cadre d'emploi d'administrateur territorial, les autres catégories d'agents contractuels étant alors exclues de ce régime. Ce fondement juridique est très fragile : comme le rappelle le paragraphe 10.3.1, une caisse de crédit municipal ne peut employer qu'un seul administrateur territorial, le directeur général.

¹⁰⁶ § 10.2.6

Jusqu'en 2021, les deux directeurs généraux et leurs adjoints ont perçu des montants de RIFSEEP proches du plafond national en vigueur pour l'ensemble des corps d'administrateurs des fonctions publiques, soit 58 800 € dont 49 980 € au titre de l'IFSE et 8 820 € au titre du CIA¹⁰⁷. Les montants versés au directeur général représentaient, à eux seuls, 10 % des dépenses de CIA de l'organisme et 16 % des dépenses d'IFSE entre 2016 et 2020.

Sans mésestimer le niveau de responsabilité et d'expertise qui étaient attendus d'eux, la Chambre s'interroge sur le caractère automatique de l'attribution de tels montants aux dirigeants d'un établissement public à caractère administratif et à vocation sociale, d'une taille modeste à l'échelle nationale.

En réponse aux observations provisoires, les deux anciens directeurs généraux ont invoqué la spécificité des activités d'une caisse de crédit municipal, en particulier leur dimension bancaire, pour exprimer un désaccord avec cette analyse. Alors que le premier, parti en 2016, a tenu à souligner l'étendue de ses responsabilités de dirigeant effectif, le second, qui a quitté ses fonctions en février 2021, a mis en exergue la nécessité de proposer des rémunérations suffisamment attractives, dans un univers concurrentiel, pour attirer des cadres supérieurs expérimentés.

10.2.5 Le versement du RIFSEEP à trois autres agents contractuels de catégorie A sans délibération

Trois agents contractuels de catégorie A qui participent au comité de direction (CODIR) percevoient le RIFSEEP sans qu'aucune délibération ne l'autorise :

- deux depuis 2018 : le directeur du développement commercial et l'agent comptable. Ils percevaient auparavant, pour la même raison et sans délibération, la prime de fonctions et de résultats, sans d'ailleurs que leurs feuilles de paie n'individualisent clairement cette prime ;
- un troisième depuis 2020 : l'ancienne responsable de la maîtrise des risques promue en 2020, directrice des risques.

Les arrêtés qui leur attribuent le RIFSEEP précisent qu'ils relèvent du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, contrairement à leurs contrats qui stipulent uniquement leur appartenance à la catégorie A.

Après leur entrée dans le dispositif du RIFSEEP, les rémunérations du directeur du développement commercial et de l'agent comptable ont augmenté, essentiellement grâce à ce changement.

¹⁰⁷ arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions relatives au RIFSEEP

10.2.6 L'utilisation du RIFSEEP pour le versement d'autres gratifications

Le RIFSEEP de plusieurs agents a été abondé en cours de période du montant de deux gratifications particulières dont aucune délibération ne fixe le montant :

- un forfait de rémunération par demi-journée lors de manifestations organisées par la caisse nécessitant la présence d'agents, comme les journées du patrimoine ou la fête de la musique. La délibération du 15 décembre 2017 qui l'a institué se contente d'indiquer « *qu'il sera déterminé en fonction du type d'évènement concerné* ». Il s'élevait, en 2019, à 60 € ou 100 € pour une demi-journée le samedi ou le dimanche, et à 120 € ou 200 € pour une journée complète le samedi ou le dimanche ;
- une prime exceptionnelle aux agents pour commémorer le centenaire de l'appellation « *Crédit municipal* » en lieu et place de « *Mont-de-Piété* ». Une délibération a été votée le 19 décembre 2018 pour constituer une provision de 140 000 € au budget 2018 en vue de son versement, sans pour autant déterminer son montant individuel. Cette prime s'est traduite par l'octroi de 1 000 € à chaque agent en février 2019.

La première de ces deux gratifications a été versée au moyen d'une augmentation ponctuelle du CIA, et la deuxième d'une majoration de l'IFSE ou du CIA du mois de février 2019¹⁰⁸.

Une troisième prime exceptionnelle vient également majorer ponctuellement le CIA dans des conditions discutables : la prime de départ à la retraite égale à 1,5 mois de salaire. Non entérinée par une délibération, son attribution repose sur l'accord verbal donné par le vice-président du COS et le directeur général lors du comité technique du 22 janvier 2019. Un agent en a bénéficié en 2019 et deux en 2020. Son montant n'est pas individualisé dans le salaire, mais simplement ajouté au montant du CIA. Auparavant, cette prime était versée par le comité d'action sociale du personnel par chèque, comité dissous fin 2016. Les services n'ont pas pu indiquer si cette prime existait avant 1984, et donc être constitutive d'un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. **Sans délibération ou décision attestant du caractère d'avantage collectivement acquis de cette prime, son versement n'est pas justifié.**

¹⁰⁸ Pour les agents contractuels non attributaires du RIFSEEP, ces gratifications sont venues se rajouter à leur rémunération variable.

10.3 Des postes d'encadrement bien rémunérés et pourvus de façon peu transparente

10.3.1 La présence potentielle de dix administrateurs territoriaux ou équivalents dans un établissement qui ne peut légalement en compter qu'un

A la fin de la phase d'instruction des observations provisoires, cinq agents occupaient ou étaient sur le point d'occuper un emploi budgétaire d'administrateur territorial : le directeur général, le DGA, la directrice des ressources humaines, le directeur de la conformité et l'inspecteur général en voie de recrutement. Les délibérations votées permettaient d'en recruter deux de plus : un secrétaire général¹⁰⁹ et le directeur du prêt sur gage et du développement social.

En outre, les arrêtés d'attribution du RIFSEEP signés du directeur général classaient dans ce cadre d'emplois les trois postes de comptable public, de directrice des risques et du directeur du développement commercial.

Cette situation est irrégulière, la caisse de crédit municipal ne pouvant ouvrir, dans ce cadre d'emploi qu'un seul poste, celui de directeur général, en application de trois règles contenues dans trois textes différents :

- l'assimilation des caisses de crédit municipal qui ont la qualité d'établissement public à caractère administratif à des communes de 20 000 habitants à 40 000 habitants (article 4 du décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux) ;
- l'impossibilité pour les administrateurs territoriaux d'exercer leurs fonctions dans des communes de moins de 40 000 habitants, ou encore dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de moins de 40 000 habitants (article 2 du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux) ;
- l'assimilation de l'emploi de directeur d'une caisse de crédit municipal « *habilitée à exercer les activités de crédit mentionnées au I de l'article L. 514-1 du code monétaire et financier*¹¹⁰ » à un directeur général des services d'une commune de 80 000 habitants à 150 000 habitants (article 1-III du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés).

¹⁰⁹ La délibération ayant créé cet emploi qui n'est plus pourvu n'a pas été rapportée.

¹¹⁰ A savoir « *toutes opérations avec les établissements de crédit et les sociétés de financement, recevoir des fonds des personnes physiques et des personnes morales, mettre à la disposition de ces personnes des moyens de paiement et réaliser avec elles des opérations connexes au sens de l'article L. 311-2* ». Tel est bien le cas de la CCMB.

Pour plusieurs postes, ce cadre d'emploi paraît au surplus surdimensionné, tels que les emplois de DRH d'un organisme comptant à peine une centaine d'agents, de comptable public, ou encore pour plusieurs fonctions très spécialisées, sans véritable responsabilité générale.

Recommandation n° 10 : reclasser tous les emplois d'administrateurs autres que celui de directeur général dans le cadre d'emploi des attachés ;

En réponse aux observations provisoires, le nouveau directeur général a annoncé son intention de régulariser la situation. D'ores et déjà, l'emploi de directeur général adjoint, pour lequel l'organisme vient de lancer une procédure de recrutement, a été reclassé dans le cadre d'emploi des attachés (attaché principal), sans attribution d'avantages en nature (véhicule ou logement). Dans son courrier de réponse à un extrait du rapport qui lui était destiné, la directrice des ressources humaines a fait état d'une action de régularisation des contrats de travail des cadres supérieurs de l'établissement, membres du CODIR, en vue de rattacher explicitement les postes au seul cadre d'emploi des attachés.

10.3.2 Des recrutements discrétionnaires organisés sans véritable publicité, ni phase de sélection

L'article L. 514-2 du CMF précise que « *le directeur est nommé par le maire de la commune où la caisse a son siège, après avis du conseil d'orientation et de surveillance* », sans prévoir aucune modalité d'encadrement du choix. En l'espèce, la désignation du directeur général arrivé en 2016 a été approuvée dans une délibération du 28 octobre 2015. Aucun arrêté ou décision du maire n'a été produit.

De fait, jusqu'en 2020, tous les autres principaux cadres ont aussi été recrutés par le directeur général selon une logique discrétionnaire, sans procédure transparente visant à susciter et confronter des candidatures.

Tableau n° 18 : Chronologie de chaque recrutement

Poste	Date délibération de création du poste	Date d'embauche sur la délibération	Date d'envoi de l'offre au centre de gestion	Date de clôture au centre de gestion	Autres supports de diffusion de l'offre	Date de sign. du contrat	Date d'embauche sur contrat
Directeur général (2016-2021)	2015/29 du 17/12/2015	Emploi fonctionnel au 01/01/2016	?	?	Aucun	Détachement: arrêté du 04/01/2016	01/01/2016
Directeur général adjoint (2016-2019)	2016/22 du 29/06/2016	2016/24 du 29/06/2016 au 01/08/2016	saisie 11/07/2016	18/07/2016 (selon le directeur)	Aucun	12/07/2016	18/07/2016
Secrétaire général	2016/23 du 29/06/2016	pas de date	saisie 11/07/2016	18/07/2016 (selon le directeur)	Aucun	12/07/2016	18/07/2016
Directrice des ressources humaines	2019/28 du 25/09/2019	pas de date	saisie 08/10/2019	01/11/2019	Aucun	15/10/2019	01/11/2019
Directeur du développement	2015/30 du 17/12/2015	pas de date	saisie 30/05/2018	30/05/2018 clôturé par saisie de nomination	Apec (asso. Pour l'emploi des cadres)	31/05/2018	01/09/2018
Directeur général adjoint (2019-2021)	2016/22 du 29/06/2016	2019/29 du 25/09/2019 au 01/11/2019	saisie 08/10/2019	?	Aucun	01/11/2019	01/11/2019

Source : délibération, contrats et documents transmis par CCMB

Aucune offre d'emploi n'a été diffusée dans des journaux ou dans des supports professionnels avant le recrutement de quatre des principaux cadres de la période : les deux DGA successifs, la SG arrivée en 2016 et la DRH entrée en fonctions en 2019.

Quant à la formalité de déclaration de la vacance de poste auprès du centre de gestion, elle n'a été remplie que de façon purement formelle, ne laissant pas la possibilité à des candidats autres que les personnes choisies de manifester leur intérêt :

- pour l'emploi de secrétaire général : l'annonce a été publiée au centre de gestion le 11 juillet 2016, la veille de la signature du contrat avec la personne choisie (12 juillet 2016), en ouvrant de surcroît un délai de réponse particulièrement bref aux éventuels autres candidats (une semaine) ;
- pour les emplois de DRH et de DGA en 2019 : datées du 8 octobre 2019, les publications des offres au centre de gestion indiquaient comme date de prise de fonctions le 1^{er} novembre 2019, soit le jour de la signature du contrat avec le nouveau DGA et 15 jours après la signature du contrat avec la nouvelle DRH.

Pire, pour l'emploi de DGA en 2016, la déclaration a été effectuée, le 11 juillet 2016, après le recrutement de la personne choisie, acté par une délibération votée le 29 juin 2016, qui a ouvert immédiatement le poste. Sa prise de fonctions a été quasi-immédiate, son CDD débutant le 18 juillet 2016, avant le 1^{er} août 2016, date retenue dans la délibération. Le directeur général alors en place a expliqué cette hâte par « *des raisons de commodité personnelle liés à la période des congés estivaux* ».

Le directeur général parti en février 2021 a confirmé l'absence de publicité, et par conséquent de consultation et de mise en concurrence, pour le recrutement de ces quatre cadres supérieurs qu'il connaissait au titre de ses activités antérieures ou présentes. Il a déclaré que les intéressés présentaient, selon lui, les qualités requises pour occuper les postes ouverts.

La chambre régionale des comptes rappelle qu'en application des dispositions de l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'information préalable du centre de gestion présente un caractère obligatoire, même lorsque l'établissement entend pourvoir l'emploi par le recrutement d'un agent contractuel. Le Conseil d'Etat a indiqué que l'omission de cette formalité est de nature à entacher d'excès de pouvoir la décision de recrutement (CE, 14 mars 1997, département des Alpes-Maritimes – recueil Lebon). Son respect suppose de laisser un délai suffisant aux agents informés par cette voie pour présenter une candidature qui sera examinée.

L'obligation d'organiser une procédure de recrutement pour les agents contractuels, respectant le principe d'égal accès aux emplois publics, a été réaffirmée dans l'article 15 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

En réponse à un extrait du rapport d'observations provisoires, l'actuelle DRH a déclaré s'être attachée, dès son arrivée en novembre 2019, à rédiger des procédures RH conformes aux règles de la Fonction publique et aux normes de l'ACPR, en particulier pour le recrutement des agents contractuels. En s'appuyant sur des exemples, elle a fait état d'une diversification des supports de publication des offres d'emplois et d'un allongement du délai de réponse depuis juin 2020, afin de susciter les candidatures, y compris parmi les agents de la Fonction publique.

L'actuelle DRH est une ancienne personnalité qualifiée, membre du COS. Elle était présente durant la séance du 25 septembre 2019 au cours de laquelle la création du poste de DRH a été approuvée par délibération. A cette occasion, le directeur général avait même annoncé son recrutement sur ces fonctions au 1^{er} novembre 2019. Il est rappelé que l'article L. 2131-11 du CGCT précise que « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ». En réponse à un extrait du rapport d'observations provisoires, l'actuelle DRH a certifié ne pas avoir pris part au vote. Cependant, le PV ne relate pas son départ, pas plus d'ailleurs qu'il ne détaille la répartition des votes.

10.3.3 Le recours systématique à des agents contractuels

Le procédé de recrutement des emplois de direction a conduit à écarter par principe, comme pour bon nombre d'autres emplois d'ailleurs, les agents de la fonction publique, au motif de la spécificité des fonctions. Il est rappelé que le Conseil d'Etat, dans son avis M.S. du 25 septembre 2013, indique qu'« *il résulte des dispositions du statut de la Fonction publique, en particulier de celles de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que le législateur a entendu que les emplois civils permanents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif soient en principe occupés par des fonctionnaires et qu'il n'a permis le recrutement d'agents contractuels qu'à titre dérogatoire et subsidiaire, dans les cas particuliers énumérés par la loi [...]* ».

L'entrée en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas allégé, pour un établissement comme le crédit municipal, l'obligation de privilégier le recrutement des fonctionnaires pour tous les postes. Celui-ci ne peut recourir à des agents contractuels que dans deux cas, les deux premiers énumérés à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- « *1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- *2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. »*

Il est donc anormal que le crédit municipal ne se soit pas mis en mesure de recueillir, en priorité, des candidatures émanant d'agents de la fonction publique territoriale pour des emplois de nature administrative, en particulier celui de DRH tel qu'il est décrit dans la délibération n° 2019/28 du 25 septembre 2019. Rien dans l'exposé des fonctions, ni dans les qualités attendues ne justifie le recrutement direct d'un agent contractuel. Il en va de même d'autres emplois tel que celui de directeur du prêt sur gage et du développement social dévolu finalement à un fonctionnaire, alors même que la délibération créant le poste écartait cette possibilité¹¹¹.

¹¹¹ § 10.1.2

Comme il l'a reconnu lui-même, le directeur général en fonctions de 2016 à février 2021, issu du monde administratif, avait besoin d'être secondé à son arrivée. Il considère que les recrutements opérés alors dans ce but d'un DGA et d'une SG n'ont pas atteint les résultats qu'il espérait. Si le profil de la SG paraissait a priori en adéquation avec la fiche de poste¹¹², celui du nouveau DGA, choisi pour devenir le deuxième dirigeant effectif du crédit municipal, ne l'était manifestement pas : son absence d'expérience préalable de direction dans un établissement de crédit est à l'origine des réserves exprimées par l'ACPR durant la procédure visant à vérifier ses compétences, et relatées en partie 6.3.2.

10.3.4 Des rémunérations fortement revalorisées

Les rémunérations des principaux cadres se caractérisent par des montants élevés au regard des pratiques du secteur public, voire très élevés s'agissant de celles des directeurs généraux et de leurs adjoints.

10.3.4.1 Une rémunération du directeur général parti en 2016 en très forte augmentation en fin de période, consolidant des rémunérations variables

En 2014, la rémunération brute du directeur général, présent depuis 2002 et parti en 2016, s'est élevée à 146 260 €. Il n'a pas été possible de la reconstituer à partir des dispositions contractuelles connues et de ses feuilles de salaire en raison d'un effet indirect provenant de la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR), en 2011 : égale au plus à 15 % du traitement brut, la part variable de son salaire a, vraisemblablement, été alors intégrée à son salaire fixe¹¹³. L'avenant du 30 mars 2011 qui lui octroyait la PFR prévoyait seulement le versement d'une autre « *part variable* », semblant correspondre à la part « *résultats* » de la PFR. Il n'instaurait pas la deuxième part réglementaire de ce régime, la part dite fonctionnelle rétribuant le niveau d'expertise de l'agent.

En 2015, sa rémunération brute a été substantiellement majorée (+14,4 %) grâce à un complément exceptionnel de « *part variable* » de PFR motivé par la reprise des activités de la caisse de crédit municipal de Dijon. La mesure a été approuvée par le COS en questions diverses, sans vote d'une délibération. La « *part variable* » de PFR a été augmentée de 70 % par rapport à l'année précédente (de 27 600 € à 46 920 €), sans officiellement excéder le plafond annuel de la PFR, retenu pour les administrateurs civils hors classe de l'Etat (55 200 €).

En 2016, l'agent est devenu éligible au RIFSEEP mis en place pour les administrateurs fonctionnaires et contractuels, en remplacement de sa « *part variable* » rattachable au régime de la PFR. Le 17 décembre 2015, le COS avait décidé de retenir, comme référence de calcul, les montants maximums applicables (49 980 € pour l'IFSE et 8 820 € pour le CIA), et de verser l'IFSE sous forme mensuelle, à raison de 4 165 € par mois, « *à compter de janvier 2016 jusqu'à son départ à la retraite* », fin août 2016.

¹¹² L'intéressée avait occupé précédemment un emploi de secrétaire générale dans un établissement bancaire, exerçant des fonctions de manager des ressources humaines et d'experte juridique.

¹¹³ Probablement à la place de la part fonctionnelle de la PFR non prévue à son contrat.

Déchargé de la direction générale durant les cinq de ses huit derniers mois de présence, l'intéressé a perçu un salaire brut de 124 256 € en 2016, comprenant sous la rubrique « *rémunération complémentaire* », un montant de RIFSEEP supérieur au montant voté¹¹⁴. Comme il l'a signalé lui-même en réponse à un extrait des observations provisoires, le supplément mensuel d'IFSE versé à partir de janvier 2016 (+1 076,40 €) est venu neutraliser la perte de rémunération consécutive à la restitution du logement de fonction. Son montant correspond d'ailleurs à la valeur mensuelle de l'avantage en nature déclaré dans ses bulletins de paye jusqu'à fin 2015. Comme le précise le paragraphe 10.3.5, seul le directeur général en exercice peut prétendre à un logement de fonction : dès lors, ce supplément d'IFSE, dont l'attribution n'a pas été délibérée, n'était pas dû. Ramené en base annuelle, le salaire brut 2016 a été de 165 316 €, une somme quasiment identique au salaire de l'année précédente qui incluait pourtant un versement exceptionnel récompensant l'aboutissement d'un projet ponctuel.

En conclusion, en 2014 et a fortiori en 2015 et 2016, la rémunération du directeur général parti en 2016 a très largement excédé celle d'un administrateur hors classe de l'Etat bénéficiant de l'indice terminal hors échelle b bis, soit 121 628 € (traitement brut de 62 828,45 €¹¹⁵ augmenté du RIFSEEP maximum autorisé de 58 800 €). Son versement reposait, au surplus, sur un fondement juridique fragile du fait de la consolidation, dans son salaire de base, de la rémunération variable de 15 % qu'il percevait jusqu'en 2011.

10.3.4.2 La rémunération du directeur général parti en février 2021

Appartenant au corps des administrateurs civils, l'agent a été détaché auprès de la caisse de crédit municipal sur l'emploi fonctionnel de directeur général, une première fois pour une durée de trois ans. Un deuxième arrêté a renouvelé son détachement pour trois ans de plus jusqu'au 31 décembre 2021. Peu de temps après son arrivée, le 29 juin 2016, le COS a voté la création d'un poste d'administrateur général. Il est rappelé que le grade d'administrateur général est un grade à accès fonctionnel culminant, par un échelon spécial, à l'indice hors échelle D. Cette création n'a rien modifié au traitement de l'agent toujours calculé par référence à l'indice hors échelle B 3^{ème} chevron et complété d'une bonification indiciaire de 60 points. En matière indemnitaire, depuis 2017, il a bénéficié, en moyenne annuelle, d'un montant de RIFSEEP de 56 460 €, peu éloigné du plafond réglementaire national de 58 800 €¹¹⁶.

10.3.4.3 Une revalorisation de 64 % de la rémunération mensuelle du DGA en place entre 2016 et 2019

Le CDD de 3 ans, signé à son embauche le 18 juillet 2016, fixait sa rémunération annuelle brute à 73 320 €, sans donner d'indication sur le cadre d'emploi de référence, l'indice, ou l'application d'un régime indemnitaire, hormis une part variable annuelle individualisée pouvant aller jusqu'à 15 % du salaire brut.

¹¹⁴ Si le montant du CIA a bien été de 8 820 €, les versements mensuels afférents à l'IFSE s'élevaient à 5 241,40 € et non à 4 165 €.

¹¹⁵ IM : 1124 ; valeur du point 2016 : 4,6581 €.

¹¹⁶§ 10.2.4

Ce montant brut est supérieur à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des administrateurs, qui était le plafond retenu par la délibération de création du poste. Il excédait même l'indice terminal d'un administrateur général (71 921 € aujourd'hui¹¹⁷). En avril 2017, l'intéressé a perçu une part variable, au titre de 2016, première année de présence, de 4 000 €, équivalente au maximum prévu (15 % du salaire brut au prorata de la durée annuelle travaillée).

Après à peine une année de présence, et en dehors de toute clause contractuelle imposant une révision des conditions financières, sa rémunération brute annuelle a été revalorisée de 43,5 % (105 240 € contre 73 320 € dans son CDD) à compter du 1^{er} juillet 2017, au moyen d'un avenant daté du 13 juillet 2017. Le directeur général parti en février 2021 a expliqué cette décision qu'il a prise, sans directive du COS, « *par l'accord* » donné au salarié, au moment de sa venue, de revoir sa rémunération en fonction de ses résultats commerciaux. Il a ainsi indiqué que « *si le chiffre d'affaires évoluait suffisamment (c'est le cas avec 20 % d'évolution depuis le début de l'année), sa rémunération augmenterait jusqu'à ce niveau-là* », afin de lui attribuer « *une rémunération conforme à ses précédentes fonctions dans le monde industriel ou commercial* ». Il envisageait même si l'activité continuait « *à augmenter avec les mêmes indices et avec la même sécurité qu'antérieurement* » de revoir à nouveau son salaire.

Le 11 janvier 2018, un nouvel avenant a fixé sa rémunération brute annuelle par référence à l'indice brut HEB bis 3^{ème} chevron (62 923,92 € en 2017)¹¹⁸, supérieur à celui acquis par le directeur général (HEB 3^{ème} chevron de la grille d'administrateur général (59 718,68 €)). En complément, il a bénéficié, à partir de 2018, du RIFSEEP, avec en 2019 un montant proche du maximum attribuable à un administrateur civil (54 316 € en 2018 et 58 273 € en 2019 à comparer à un maximum légal de 58 800 €).

En 2019, hors indemnisation du CET¹¹⁹ (540 €) et congés payés (9 400 €), le salaire brut moyen mensuel du DGA s'élevait à 10 103 € : il était supérieur de 64 % à celui de 2016 (6 145 €), année de son arrivée.

A son terme, le CDD de l'agent a fait l'objet de deux reconductions : une première fois jusqu'au 17 septembre 2019 (CDD du 3 mai 2019) puis une seconde jusqu'au 31 décembre 2019 (CDD du 5 septembre 2019). Lors du comité technique du 17 septembre 2019, les représentants du personnel avaient interrogé la direction sur ces prolongations, son remplaçant devant prendre ses fonctions le 1^{er} novembre suivant. En réponse, le directeur général les avait justifiées par l'achèvement de dossiers en cours.

Comme celui du DGA, le salaire de la secrétaire générale, arrivée au même moment que lui, a été reconsidéré substantiellement par deux avenants à son CDD : le premier, daté du 20 avril 2017, augmentait son salaire annuel brut de 22,2 % (73 320 € contre 60 000 €), au motif de sa désignation comme dirigeant effectif à compter du 1^{er} avril 2017, et d'un élargissement de son périmètre de responsabilité ; le deuxième, daté du 11 janvier 2018, fixait sa rémunération par référence à l'indice brut 1021 sans précision de la grille d'emploi et lui attribuait le RIFSEEP.

Le salaire brut moyen mensuel de la secrétaire générale s'élevait à 7 272 € en 2019 : il était supérieur de 43 % à celui de 2016 (5 068 €), année de son arrivée.

¹¹⁷ <https://www.emploi-collectivites.fr/grille-indiciaire-territoriale-administrateur/1/1.htm>

¹¹⁸ sans précision d'ailleurs de la grille d'emploi utilisée comme référence : administrateur hors classe ou administrateur général

¹¹⁹ Compte épargne temps

La chambre régionale des comptes s'étonne de la rapidité de la progression de la rémunération de ces deux cadres arrivés en 2016, en particulier de celle du DGA. En 2017, la décision de réévaluer son salaire de 43 %, un an à peine après son arrivée, a été prise dans un contexte où les effets de la nouvelle politique commerciale, dont le DGA était chargé, n'étaient pas entièrement mesurés et analysés : elle apparaît donc sans lien avec les résultats obtenus par le bénéficiaire.

10.3.5 L'attribution irrégulière au DGA arrivé au 1^{er} novembre 2019 d'un logement de fonction par nécessité absolue de service

10.3.5.1 Le recrutement sur le poste de DGA de l'ancien directeur général de la caisse de crédit municipal de Marseille

Une délibération du 25 septembre 2019 a approuvé l'arrivée au 1^{er} novembre 2019, comme nouveau DGA, du directeur général de la caisse de crédit municipal de Marseille en fonction depuis 2008, par transfert de son contrat à durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Comme l'ont signalé l'intéressé et le vice-président du COS alors en exercice dans leurs réponses écrites, son recrutement est intervenu dans un contexte difficile, pendant le contrôle de l'ACPR, dans l'objectif de raffermir les compétences bancaires de l'établissement. Son profil et son expérience lui ont permis de recevoir rapidement l'aval de l'ACPR pour exercer les fonctions de second dirigeant effectif, le 11 janvier 2020. Son contrat étend le champ d'intervention du DGA à deux missions nouvelles : « *prendre en charge l'activité bancaire pour en assurer, y compris avec le contrôle permanent, la conformité complète* » et « *contribuer à la dynamique régulière du réseau* ». Comme le fait très clairement ressortir l'organigramme, en chapeautant directement les directions qui réunissent les activités et métiers bancaires, il occupait, en fin d'instruction, un rang quasiment équivalent à celui du directeur général.

Sa rémunération contractuelle attribuée à son arrivée ajoutait à un salaire élevé, deux avantages en nature : une voiture de fonction avec prise en charge du carburant et un logement pour nécessité absolue de service. Au cours de l'instruction, l'intéressé a expliqué qu'il avait été démarché, en raison de son profil de directeur général d'une autre caisse de grande taille, par des personnalités qualifiées du COS et par le directeur général qui ont accepté ses demandes salariales.

Son salaire se composait d'une rémunération fixe et d'un montant de RIFSEEP. Egale à 65 960 € et ré-évaluable tous les trois ans, sa rémunération fixe avait été établie par rapport à l'indice terminal d'administrateur général (hors échelle C 3^{ème} chevron), supérieur à l'indice stipulé dans son contrat de directeur général de la caisse de crédit municipal de Marseille (hors échelle B 3^{ème} chevron) ainsi qu'à celui du directeur général alors en place. En 2020, il avait été prévu de la gratifier d'un montant annuel de RIFSEEP de 49 789 €, dont 2 000 € de CIA au titre de son activité en 2019, année où il n'a été présent que deux mois.

M. Thierry Fauchard a été nommé directeur général par le maire de Bordeaux le 26 février 2021 après avis du COS, à compter du 1^{er} mars 2021.

10.3.5.2 Le caractère irrégulier de l'attribution du logement

Aux termes du dernier alinéa de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, « *un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.* »

En vertu de ces dispositions, les caisses de crédit municipal, assimilées à des communes de 20 000 habitants à 40 000 habitants¹²⁰, ne peuvent compter qu'un seul emploi fonctionnel, celui de directeur général, et le gratifier d'un véhicule de fonction et d'un logement par nécessité absolue de service, sans justifier la réalité de la nécessité absolue de service.

Jusqu'en 2020, les deux avantages ont bien été accordés aux deux directeurs généraux successifs. En dépit de la prise tardive d'une délibération, le 17 décembre 2015, rangeant formellement l'emploi de directeur général dans la catégorie des emplois fonctionnels, cette situation est régulière.

Dès son arrivée au 1^{er} janvier 2016, le directeur général en place jusqu'en février 2021 a récupéré le logement de fonction situé dans l'établissement, et a été doté d'un véhicule de fonction. Son prédécesseur a conservé son véhicule de fonction jusqu'à son départ à la retraite, en septembre 2016.

Le DGA arrivé au 1^{er} novembre 2019 s'est vu accorder ces deux mêmes avantages, dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions de directeur général de la caisse de crédit municipal de Marseille. La délibération du 25 septembre 2019, qui lui attribue un logement de fonction pour nécessité absolue de service dans son nouveau poste, s'appuie sur les dispositions suivantes de l'alinéa 1 de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 précitée : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.* » Si ces dispositions autorisent effectivement à concéder à un agent l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS), elles n'affranchissent pas l'établissement de l'obligation d'en justifier le motif¹²¹ par « *des contraintes liées à l'exercice de ces emplois* », et ce dans tous les cas à l'exception du logement du directeur général.

¹²⁰ Article 4 du décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 déjà cité. § 10.3.1

¹²¹ Comme le précise l'article R. 2124-67 du CG3P, « *la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu.* »

Or, selon l'article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)¹²², « *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.* » En l'espèce, cette condition de proximité ne peut pas être considérée comme remplie, le logement de cinq pièces concerné étant situé à Gradignan.

La nomination de l'intéressé aux fonctions de directeur général au 1^{er} mars 2021 a dissipé l'irrégularité, mais uniquement à compter de cette date : elle n'a aucun effet sur le caractère irrégulier de l'attribution du logement entre le 1^{er} novembre 2019 et le 1^{er} mars 2021, pas plus que son intention de quitter le logement courant 2022. Jusqu'au 1^{er} mars 2021, son employeur aurait dû réclamer une redevance égale à 50 % de la valeur locative du bien, conformément à l'article R. 2124-68 du CG3P. En réponse aux observations provisoires, la ville n'a pas précisé si elle compte régulariser la situation. Une exonération intentionnelle pourrait être analysée comme constitutive d'une concussion au sens de l'article 432-10 alinéa 2 du code pénal.

Recommandation n° 11 : mettre fin à l'avantage indu constitué par l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au DGA ;

Le directeur général a confirmé que son futur adjoint ne se verra pas attribuer de logement, ni de véhicule de fonction.

10.3.5.3 Des avantages en nature correctement déclarés mais des arrêtés nominatifs de concession de logement à préciser

Les avantages en nature sont déclarés aux services fiscaux et aux organismes sociaux dans des formes décrites et délibérées, qui n'appellent pas de critique. Il serait utile qu'une nouvelle délibération vienne valider explicitement que les frais de carburant de tous les véhicules de fonction sont pris en charge par le crédit municipal. Pour le moment, l'attribution de cet avantage repose sur une délibération du 17 décembre 2015, rédigée de façon trop laconique.

Les arrêtés nominatifs relatifs aux logements sont incomplets : outre la localisation et le nombre de pièces, ils doivent signaler des éléments comme les charges payées par les occupants, la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes présentes, les prestations accessoires comprises dans les conditions financières et les charges de la concession. Les arrêtés de concession ne permettent pas non plus de savoir si la situation familiale du directeur général et celle du DGA justifiaient, en 2020, l'attribution d'un logement de six pièces au premier et d'un logement de cinq pièces au second.

¹²² Ce code est applicable à la sphère locale publique en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques.

Il est rappelé qu'un arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précise le nombre de pièces et la superficie auxquels peut prétendre un agent-occupant à l'aune de sa situation familiale¹²³.

10.4 La situation des agents contractuels

10.4.1 La généralisation du RIFSEEP à tous les agents contractuels

En 2004, une part de rémunération variable, plafonnée à 15 % du salaire brut, avait été instaurée, par une délibération, pour huit types d'emplois dont celui de directeur général. Son bénéfice a progressivement été étendu à d'autres agents contractuels, sans décision du COS. Une délibération votée en 2016 est venue régulariser la situation en autorisant son attribution à tous les agents contractuels. Elle rappelle que cette part est facultative, limitée à 15 % du salaire annuel brut, et variable selon le niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions. Aujourd'hui, les contrats de tous les agents contractuels de catégorie A, non éligibles au RIFSEEP, mentionnent l'existence d'une part variable individualisée.

Les agents contractuels assimilés à des administrateurs ont perçu, à partir de 2010, la PFR, puis à partir de 2018, le RIFSEEP. Ces primes se sont officiellement substituées à la part variable de 15 %. Si, seul, le premier directeur général de la période paraît avoir bénéficié d'une consolidation de sa part variable dans le salaire de base à cette occasion, tous les autres ont vu leur rémunération s'accroître au moment du passage au RIFSEEP.

La directrice des RH a annoncé qu'une délibération a été présentée au COS de décembre 2020 étendant le RIFSEEP à tous les agents contractuels.

10.4.2 La nécessité de mieux formaliser les contrats

Le précédent rapport d'observations définitives constatait l'absence de mentions obligatoires sur les contrats. La lecture aléatoire de quelques contrats confirme la persistance de lacunes, avec parfois l'absence de mention de la durée travaillée à l'article « *temps de travail et rémunération* », ou encore l'absence de mention du cadre d'emploi et de l'échelon de référence. Même si la catégorie hiérarchique est le seul critère dont l'inscription présente un caractère obligatoire, des indications sur l'échelon et le cadre d'emploi sont utiles pour déterminer le régime indemnitaire de l'agent (part variable ou RIFSEEP). Le contrat du comptable public n'a pas non plus été modifié afin de viser les textes qui lui sont applicables, comme l'avait demandé la chambre régionale des comptes dans son précédent rapport.

¹²³ une ou deux personnes occupant le logement : 3 pièces ; trois personnes : 4 pièces ; quatre à cinq personnes : 5 pièces ; six à sept personnes : 6 pièces ; au-delà : 1 pièce supplémentaire par personne à charge. La limite de superficie prévue à l'article R. 4121-3-1 du CG3P est fixée à 80 m² par bénéficiaire. Elle est augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196, 196 A bis et 196 B du code général des impôts.

La DRH a assuré qu'un travail de mise en conformité des contrats de travail est en cours, par référence au modèle fourni par le centre de gestion qui sera dorénavant utilisé pour les prochains recrutements.

10.5 Une flotte de véhicules récente et agrandie

Hormis les deux véhicules de fonction dévolus au directeur et au DGA, la flotte comprend 21 véhicules dont six situés à Bordeaux et les autres sur les autres sites (par exemple : un à Rouen, deux à Périgueux, un en Guadeloupe...).

Onze véhicules ont été achetés récemment : un en septembre 2018 et dix en janvier 2019. Parmi les dix achats de véhicules opérés en 2019, cinq répondent à un besoin de renouvellement de matériel et cinq sont venus agrandir le parc dans le but de dynamiser les démarches commerciales.

Huit véhicules ont été achetés à l'UGAP¹²⁴ et trois auprès de concessionnaires pour accélérer les délais de livraison : un en Martinique et deux auprès de concessionnaires de l'agglomération bordelaise, dont le véhicule de fonction du nouveau DGA. Au vu de la facture d'achat du deuxième véhicule de fonction, les conditions financières étaient intéressantes pour le crédit municipal (-23 % sur le « *prix total véhicule* »).

Même si un suivi précis du kilométrage de tous les véhicules et des consommations de carburant est assuré¹²⁵, y compris des véhicules de fonction, le règlement d'utilisation en vigueur ne prévoit pas la tenue d'un carnet de bord dans les véhicules de service.

17 des véhicules de service sont nominativement affectés à une personne par le directeur général, certains contrats d'agents, notamment de catégorie A, prévoyant le remisage à domicile. Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT, il appartient à l'organe délibérant, et non au directeur général, de fixer la liste des agents pouvant bénéficier, au vu de leurs fonctions de l'attribution nominative d'un véhicule de service.

La Chambre demande à l'organisme de doter chaque véhicule de service d'un carnet de bord et de faire approuver, par le COS, la liste des agents bénéficiant de l'attribution nominative d'un véhicule.

¹²⁴ Union des groupements d'achats publics

¹²⁵ La consommation globale de carburant plus les coûts annexes (parking, péage...) se chiffraient à 35,5 K€ en 2019.

10.6 Synthèse intermédiaire

En 2019, l'effectif comprenait une centaine d'agents, soit neuf agents de moins qu'en 2014 malgré 13 créations de postes d'agents de catégorie A depuis 2016. Sur la forme, les décisions relatives aux emplois créés sont souvent imprécises.

Plusieurs irrégularités ont été relevées dans les postes d'encadrement supérieur, avec d'abord la présence potentielle de dix administrateurs territoriaux ou équivalents dans un établissement qui ne peut légalement en compter qu'un seul, le directeur général. Pour plusieurs emplois, ce cadre paraît surdimensionné, tels que les postes de directeur des ressources humaines (DRH) d'un organisme comptant à peine une centaine d'agents, de comptable public ou encore pour plusieurs fonctions très spécialisées, sans véritable responsabilité générale. Le nouveau directeur général a manifesté sa volonté de régulariser la situation. D'ores et déjà, l'emploi de directeur général adjoint, pour lequel l'organisme vient de lancer une procédure de recrutement, a été reclassé dans le cadre d'emploi des attachés, sans attribution d'avantages en nature (véhicule ou logement).

Comme l'a confirmé son prédécesseur parti en février 2021, les emplois de DGA, de secrétaire générale et de DRH ont été pourvus de façon discrétionnaire, sans procédure transparente visant à susciter et confronter des candidatures. Outre qu'aucune annonce dans des journaux ou dans des supports professionnels n'a été diffusée en amont, la formalité de déclaration de la vacance des postes auprès du centre de gestion n'a été remplie que de façon purement formelle, en laissant trop peu de jours, voire aucun délai, pour permettre à d'autres candidats que ceux pressentis de se manifester. Pour l'emploi de DGA créé en 2016, la déclaration a même été effectuée après le recrutement de la personne choisie, acté par une délibération sur proposition du directeur général. Quant à l'emploi de DRH, il a été attribué au 1^{er} novembre 2019 à une personnalité qualifiée du COS qui siégeait à la séance du 25 septembre 2019, au cours de laquelle cet emploi a été créé. L'intéressée certifie ne pas avoir pris part au vote de cette décision, ce que ne mentionne pas le procès-verbal, pas plus d'ailleurs qu'il ne détaille la répartition des votes. Au cours de la même séance et avant le vote, le directeur général avait annoncé qu'elle allait être recrutée sur ces fonctions. Tous ces postes ont, de surcroît, été confiés à des agents contractuels, ce qui est irrégulier. Dans le cas par exemple de l'emploi de DRH, rien dans l'exposé des fonctions, ni dans les qualités attendues ne justifiait le recrutement direct d'un agent contractuel. Des mesures ont été prises, depuis l'été 2020, afin de rendre les opérations de recrutement plus transparentes.

Les rémunérations des principaux cadres se caractérisent par des montants élevés au regard des pratiques du secteur public, voire très élevés s'agissant de celles des directeurs généraux et de leurs adjoints. Grâce à l'adoption dès 2016 d'un cadre souple en matière de RIFSEEP¹²⁶, les deux directeurs généraux et les deux DGA ont pu percevoir des montants de primes affleurant les plafonds nationaux en vigueur pour l'ensemble des corps d'administrateurs des fonctions publiques, soit 58 800 € au total. En réponse aux observations provisoires, les deux anciens directeurs généraux ont invoqué la dimension bancaire des activités d'une caisse de crédit municipal pour justifier cette situation.

¹²⁶ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Sans mésestimer le niveau de responsabilité et d'expertise attendues des dirigeants d'un établissement de crédit, la reconduction de leurs primes d'une année sur l'autre interroge au sein d'un organisme public d'une taille somme toute modeste à l'échelle nationale.

Certaines rémunérations ont connu des évolutions particulièrement rapides. Après à peine une année de présence, et en dehors de toute clause contractuelle imposant une révision des conditions financières, la rémunération brute annuelle du DGA nommé en juillet 2016 a ainsi été revalorisée de 43,5 %, au moyen d'un simple avenant, sans information du COS. Après d'autres augmentations, son salaire brut moyen mensuel était, au bout de trois ans, supérieur de 64 % à celui de l'année de son arrivée, en 2016 (10 103 € contre 6 145 €). Comme celui du DGA, le salaire de la secrétaire générale, arrivée au même moment que lui, a été reconsidéré substantiellement, avec une hausse de 43 % entre 2016 et 2019. La chambre régionale des comptes s'étonne de tels niveaux de progression, en particulier de la réévaluation de 43 % du salaire du DGA, un an à peine après son arrivée. Cette dernière décision s'apparente davantage à une libéralité qu'à une réelle gratification professionnelle.

Un nouveau directeur général a été nommé par le maire de Bordeaux le 26 février 2021 après avis du COS, à compter du 1^{er} mars 2021. L'agent occupait, depuis le 1^{er} novembre 2019, les fonctions de DGA. Les conditions salariales qui lui ont été accordées, à son arrivée, étaient particulièrement favorables, reflétant les attentes de l'organisme à son endroit. Assimilables à celles d'un emploi fonctionnel, elles étaient supérieures en terme indiciaire, à celles stipulées dans son contrat précédent, lorsqu'il exerçait le mandat de directeur général de la caisse de crédit municipal de Marseille. Elles étaient, en outre, partiellement irrégulières, aucun texte n'autorisant la CCMB à lui attribuer de droit un logement de fonction par nécessité absolue de service. Sa nomination aux fonctions de directeur général au 1^{er} mars 2021 a interrompu l'irrégularité mais uniquement à compter de cette date : elle n'a aucun effet sur le caractère irrégulier de l'attribution du logement entre le 1^{er} novembre 2019 et le 1^{er} mars 2021.

Au cours de la période, le RIFSEEP a été généralisé aux fonctionnaires présents, tous par ailleurs bénéficiaires d'une NBI¹²⁷, et aux contractuels placés dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, en ne retenant qu'un seul groupe de fonctions. Ce dernier choix, guidé par un souci de simplicité et par la volonté de disposer, pour tous les agents, de la plus grande marge de manœuvre possible dans l'attribution des rémunérations accessoires, est irrégulier. La DRH a annoncé qu'une délibération a été présentée au COS de décembre 2020 étendant le RIFSEEP à tous les contractuels.

¹²⁷ Nouvelle bonification indiciaire

11 LA FIABILITE DES COMPTES

11.1 L'obligation pour les caisses de crédit municipal de produire deux comptes

Les caisses de crédit municipal arrêtent annuellement leurs comptes sous deux formes :

- en tant qu'établissement public, elles confectionnent un compte financier respectant la comptabilité publique. Présenté selon le plan comptable précisé dans la lettre CP/D3 n° 206 CM du 25 août 1980, celui-ci doit être approuvé par le COS ;
- en tant qu'établissement de crédit, elles produisent le même compte de résultat et le même bilan que tous les établissements de crédit, par application des dispositions du règlement n° 2014-077 de l'Autorité des normes comptables. En vertu d'une autre obligation légale commune à tous les établissements de crédit (article L. 511-38 du CMF), un commissaire aux comptes assure la certification des comptes de la CCMB.

Les caisses de crédit municipal se plaignent de façon récurrente des contraintes liées à cette double présentation, les deux comptabilités n'obéissant pas à la même finalité : tandis que la comptabilité publique a pour principal objectif d'assurer et de vérifier le respect des autorisations budgétaires, la comptabilité bancaire poursuit des objectifs prudentiels et économiques. Cette dernière vise, en particulier, à établir le « *vrai* » niveau des fonds propres, prérequis indispensable pour déterminer la plupart des ratios prudentiels, connaître la valeur réelle des actifs et des passifs, le niveau de marge ou encore le coût du risque de crédit.

Conformément à une recommandation formulée dans un rapport du 14 avril 2016 du conseil de normalisation des comptes publics, validée par le Ministère de l'Intérieur et par le ministère de l'Economie et des Finances, une disposition a été introduite dans la loi de finances pour 2020 pour soumettre le cadre budgétaire et comptable des caisses de crédit municipal aux seuls principes comptables applicables aux établissements de crédit. Mais elle a été censurée par le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2019-796 DC du 27 décembre 2019, au motif qu'elle était constitutive d'un cavalier budgétaire¹²⁸. Il est vraisemblable que cette mesure de simplification soit inscrite prochainement dans un autre projet de loi. En attendant son adoption, les caisses de crédit municipal demeurent tenues de produire deux comptes annuels, dont un compte financier établi en appliquant les principes et les règles de la comptabilité publique.

¹²⁸ En finances publiques françaises, un cavalier budgétaire est une disposition législative qui n'a pas sa place dans le cadre d'une loi de finances.

11.2 Le rôle de l'agent comptable

11.2.1 Des fonctions d'agent comptable et d'ordonnateur mieux séparées en fin de période

Selon le statut des agents comptables des caisses de crédit municipal précisé dans le décret n° 57-438 du 28 mars 1957, le comptable public d'une caisse « *dénommé agent comptable, chef de la comptabilité générale* » est soumis à toutes les dispositions législatives et réglementaires régissant les comptables publics (article 1^{er}). Incompatibles avec toutes les fonctions interdites aux comptables publics par les lois et règlements en vigueur, ses missions sont également non cumulables avec tout autre poste dans l'établissement, à l'exception des fonctions de garde-magasin (article 21), sous réserve d'une décision du directeur prise sur avis conforme du COS.

Intégré aux effectifs de l'établissement, l'agent comptable de la CCMB en était aussi le directeur financier. A ce titre, il a toujours exercé un certain nombre de missions relevant de l'ordonnateur, son CDI mentionnant par exemple son rôle dans l'élaboration de la politique financière « *dans un souci permanent de rigueur et de rentabilité* ». L'audit d'un cabinet privé, mené en octobre 2019, a confirmé que lui et son équipe restaient acteurs, d'une part de la préparation et du suivi budgétaire, et d'autre part, du circuit d'ordonnancement.

Une situation similaire avait été observée lors du précédent contrôle, ce qui avait conduit la chambre régionale des comptes à demander à l'organisme de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Manifestement, cette recommandation n'avait pas été suivie d'effet jusqu'en 2020.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur et le comptable ont signalé que l'agent comptable vient d'être déchargé de tâches relevant du champ d'intervention de l'ordonnateur, en particulier dans la préparation et le suivi budgétaire, ainsi qu'en matière d'ordonnancement : ses services n'ont plus accès au logiciel de mandatement.

Le respect du principe de séparation des rôles de l'ordonnateur et du comptable paraît compatible avec la nature atypique des activités de l'organisme. L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, valant transposition de la directive 2013/36/UE et remplaçant le règlement n° 97-02 du 21 février 1997, prévoit, en effet, dans son article 14 que « *l'organisation [...] est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre, d'une part, les unités chargées de l'engagement des opérations et, d'autre part, les unités chargées de leur validation, notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées aux missions de la fonction de gestion des risques. Cette indépendance est assurée par un rattachement hiérarchique différent de ces unités jusqu'à un niveau suffisamment élevé ou par une organisation qui garantit une séparation claire des fonctions [...]* ».

11.2.2 La nécessité de fluidifier le passage de la comptabilité publique vers la comptabilité bancaire

Le comptable public se trouve aussi chargé d'établir les états réglementaires bancaires. En pratique, ces états sont alimentés à partir de la comptabilité générale qui est tenue selon les règles de la comptabilité publique. Effectué au moyen d'une table de concordance développée sur un tableur, le passage vers la comptabilité bancaire est, de fait, complexe, réclamant de nombreux retraitements manuels, par exemple sur les amortissements ou sur les provisions sur créances douteuses. Il est indispensable de garantir parfaitement la fiabilité des états réglementaires bancaires en réduisant, au strict minimum, les processus manuels de retraitement comptable.

11.3 Des lacunes dans le respect de principes budgétaires élémentaires

11.3.1 Le vote systématique d'une décision budgétaire en n+1 en violation du principe de l'annualité budgétaire

Dans son dernier rapport d'observations définitives, la chambre régionale des comptes relevait une régularisation systématique des dépassements de crédits en section d'exploitation par une décision modificative (DM) après la clôture de l'exercice. Cette DM intervenait au-delà du délai réglementaire des 21 jours suivant la fin de l'exercice, et ne concernait pas uniquement des opérations d'ordre. La CCMB, en réponse, avait déclaré « *essayer de construire son budget afin de réduire la probabilité de décision modificative de fin d'année et ainsi pouvoir respecter la date de fin janvier sur la forme* ».

Cet essai n'a pas été concluant puisque chaque année une DM continue à être votée en mars ou en avril afin d'ajouter des crédits complémentaires, en violation de l'article L. 1612-11 du CGCT. **Ni le CMF, ni la nomenclature comptable du 25 août 1980 des caisses de crédit municipal n'autorisent à déroger au principe de l'annualité budgétaire.**

11.3.2 L'absence de comptabilité d'engagement

L'organisme ne disposait pas d'une comptabilité d'engagement en 2020, dont le déploiement présente un caractère obligatoire par application des dispositions relatives de l'article L. 2342-2 du CGCT : « *Le maire¹²⁹ tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget pris après consultation du comité des finances locales* ».

¹²⁹ Le directeur général d'un établissement public communal, en tant qu'ordonnateur, joue le rôle qu'assigne l'article L. 2342-2 au maire.

En pratique, cet outil sert à assurer le respect des autorisations budgétaires données par l'organe délibérant et éviter les dépassements de crédits.

En fin d'instruction, le comptable a assuré qu'une comptabilité d'engagement a été mise en place au 1^{er} janvier 2021. La chambre régionale des comptes, qui en prend acte, signale qu'elle devra permettre de ne plus constater d'insuffisances de crédits en fin d'exercice, nécessitant le vote d'une DM l'année suivante.

11.4 Des annexes budgétaires et comptables peu nombreuses et lacunaires

Le précédent rapport critiquait l'absence de nombreuses annexes budgétaires à l'appui du compte financier ou du budget annuel ou, lorsqu'elles étaient présentes, leur caractère incomplet (par exemple l'état du personnel). Le présent contrôle n'a pas mis en évidence de progrès : beaucoup trop d'états demeurent vierges de toute information. Peuvent être cités, à titre d'exemple, l'état du personnel, l'état des dépenses engagées non mandatées, la liste des restes à réaliser, ou encore la liste des concours et subventions supérieurs à 23 000 €. Le comptable a justifié l'absence de l'état des dépenses engagées non mandatées et de la liste des restes à réaliser par le défaut de comptabilité d'engagement.

En fin de contrôle, l'agent comptable a fait savoir qu'un travail d'analyse du livre auxiliaire des capitaux et des immobilisations va être mené, à la lumière de l'instruction du 25 août 1980 relative à la comptabilité des caisses de crédit municipal, afin de remplir les annexes. Comme il le signale, le compte financier 2020 a été complété d'un état du personnel.

Recommandation n° 12 : respecter le cadre budgétaire et comptable des établissements publics administratifs, en votant les décisions modificatives dans les délais légaux, en créant une comptabilité d'engagement, et en complétant le compte financier de toutes les annexes prévues ;

11.5 Les régies

11.5.1 L'absence de régie mixte pour l'agence de Bordeaux

L'organisme dispose de onze régies mixtes¹³⁰ pour assurer la gestion des produits et des dépenses des activités bancaires, dont les prêts sur gages, ainsi que régler les menues dépenses (150 €) : une dans chaque agence, sauf à Bordeaux au motif de la présence de l'agent comptable sur place.

¹³⁰ Voir tableau en annexe 3.

Les fonctions de régisseur titulaire sont confiées aux responsables d'agence, et celles de mandataires suppléants à des chargés de clientèle. Certains de ces agents¹³¹ ont, en plus, reçu une délégation de pouvoirs du comptable pour accéder à la salle des coffres, les ouvrir et effectuer les opérations de caisse (retraits et dépôts) dans le cadre de l'activité de prêt sur gage, de dépôt à vue ou de placements. La même délégation a été donnée au chef de l'agence de Bordeaux et à ses chargés de clientèle, placés sous la responsabilité du directeur du développement commercial et non de l'agent comptable.

Alors que pour les premiers, cette délégation paraît superfétatoire, du fait de leur qualité de régisseur ou de mandataire, elle paraît illégale pour les seconds car elle les autorise notamment à manier des fonds, et donc à empiéter dans des domaines réservés à l'agent comptable.

Il est rappelé qu'une responsabilité personnelle et pécuniaire est attachée aux fonctions de régisseur¹³², seul cadre possible permettant à un agent placé normalement sous l'autorité de l'ordonnateur d'effectuer des opérations relevant du comptable public : cet agent agit alors pour le compte et sous l'autorité du comptable public.

11.5.2 Un fonctionnement perfectible

11.5.2.1 Des arrêtés à revoir

Les arrêtés de création et de nomination méritent d'être réactualisés et précisés :

- il convient de faire référence dans les arrêtés de création au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 à propos de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et non plus aux décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et n° 66-850 du 15 novembre 1966. Il est également indispensable d'y préciser que le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé dans l'arrêté de création ;
- trois mentions importantes ne figurent pas sur les arrêtés de nomination des régisseurs : l'obligation faite au régisseur d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, la date de l'avis rendu par le comptable, ainsi que les références du précédent arrêté abrogé en cas de nomination d'un nouveau régisseur ou mandataire suppléant.

¹³¹ par exemple le régisseur titulaire à l'agence de Belfort, ou le mandataire suppléant à Besançon

¹³² En application de l'article R. 1617-4 du CGCT, « *Le régisseur chargé pour le compte d'un comptable public d'opérations d'encaissement et de paiement est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations* ».

11.5.2.2 Des contrôles sur place à compléter et à organiser plus fréquemment

Deux catégories de contrôles formalisés ont été transmis à la Chambre : ceux effectués au nom de l'ordonnateur par le directeur du développement commercial et par le contrôleur interne, et ceux réalisés au nom du comptable public. De façon globale, les premiers sont axés sur le respect de la conformité (sécurité, activités bancaires et financières, activité de prêt sur gage, risques opérationnels), à la différence des seconds portant quasi-exclusivement sur le contrôle matériel de la caisse, du coffre et des chèquiers.

Le nombre de contrôles sur pièces et sur place, tant de l'ordonnateur que du comptable, est faible : il est inférieur à la dizaine en excluant les contrôles réalisés par le régisseur et présentés à tort en réponse comme des contrôles du comptable. Ils sont aussi incomplets en ne procédant pas systématiquement à toutes les vérifications décrites au deuxième paragraphe du chapitre 3 du titre 6 de l'instruction codificatrice n° 06-031-A- B6 M du 21 avril 2006.

Deux contrôles sur place ont été engagés consécutivement à des incidents graves. Le premier fait suite à un manquant en caisse de 46 530 €, constaté à l'agence de Bourges en octobre 2017, et imputable à un vol d'espèces commis notamment par le mandataire suppléant. Il a été suivi d'un dépôt d'une plainte pour vol et le renvoi de trois agents. Le deuxième a été motivé, en novembre 2017, par la découverte d'une fraude à l'agence de Dijon sous la forme de la production d'un faux document par un personnel de l'agence utilisé pour son compte propre. Sanctionnée d'un renvoi et d'un dépôt de plainte, cette infraction présumée n'aurait pas entraîné de manquant en caisse. Pour autant, dans l'attente de suites judiciaires éventuelles, le comptable n'a pas donné de certificat de libération définitive des garanties au régisseur.

Ces évènements ont révélé l'absence de maîtrise par les régisseurs titulaires de leurs obligations, entre autres par manque de formation.

Les PV de contrôle font état d'autres anomalies dont : un solde de caisse différent du solde comptable¹³³, des contrôles irréguliers du coffre, une absence de contrôle de deuxième niveau, des encaisses supérieures aux besoins, des locaux surdimensionnés, le placement du coffre dans une pièce non sécurisée, des gages sans contrat ni bulletin de prise, des gages absents pourtant répertoriés, des différences de poids sur des objets, ou encore la présence parfois d'un seul agent dans une agence.

Toujours en matière d'opérations de contrôle, l'installation d'un nouveau régisseur doit être précédée d'une vérification complète de la régie par le comptable assignataire, et accompagnée de la remise de tous les documents de la régie par le régisseur sortant, ce qui n'est jamais le cas¹³⁴.

¹³³ Un déficit de 4 406,17 € a été relevé à l'agence de Dijon lors du contrôle de caisse au 31 décembre 2014. Il a été enregistré en déficit de caisse, d'après le PV.

¹³⁴ Article R. 1617-5-2 III du CGCT Titre 1- chapitre 5 – partie 3 de l'instruction n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

11.5.3 L'obligation de se conformer aux dispositions réglementaires en cas de découverte d'un manquant

L'organisme n'a pas cherché à engager la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur après le détournement découvert à l'agence de Bourges. Pour justifier le non recours à la procédure décrite au titre 8 de l'instruction codificatrice n° 06-031-A- B6 M du 21 avril 2006, il a invoqué la complexité de la situation avec un régisseur responsable de deux agences. **La chambre régionale des comptes rappelle qu'en cas de découverte d'un manquant dans une régie imputable à un mandataire, l'agent comptable n'a pas d'autre solution pour dégager sa responsabilité personnelle et pécuniaire que de demander à l'ordonnateur d'émettre un ordre de versement à l'encontre du régisseur titulaire, responsable de ses actes et de ceux de ses mandataires.** Comme l'indique l'instruction de 2006¹³⁵, « *tout déficit constaté dans une régie qui n'aurait pas fait l'objet d'une mise en cause du régisseur est susceptible d'entraîner la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable assignataire par le juge des comptes.* »

Après émission de cet ordre de versement suivi éventuellement d'un arrêté de débet, le régisseur peut demander au ministre chargé du budget une remise gracieuse totale ou partielle que le ministre accorde ou pas, au vu de l'avis de l'organe délibérant et de l'ordonnateur de l'établissement. Une fois la somme définitivement mise à sa charge connue, il peut faire appel à son assurance pour rembourser l'établissement lésé. Dans cette affaire, la caisse a obtenu, le 7 mars 2018, le remboursement intégral de la somme détournée diminuée d'une franchise de 200 €, par une autre voie, en sollicitant son assurance « *globale banque* ».

Recommandation n° 13 : pour les régies : créer une régie mixte au sein de l'agence de Bordeaux ayant un champ d'activité comparable aux régies présentes dans les autres agences ; intensifier les efforts de formation de tous les agents concernés ; et diligenter plus fréquemment des contrôles sur pièces et sur place ;

En réponse à la communication administrative qui lui a été adressée, le comptable a annoncé les mesures suivantes : la constitution, en 2021, d'une régie d'avances et de recettes au sein de l'agence de Bordeaux ; la mise en place d'un programme de formations pour les régisseurs en 2021 et 2022 ; une actualisation rapide des arrêtés et des actes administratifs afférents aux différentes régies ; et un renforcement de ses contrôles sur place. La chambre régionale des comptes rappelle à l'ordonnateur qu'il lui appartiendra aussi, indépendamment du comptable, de diligenter ses propres vérifications sur pièces et sur place, en vue, entre autres, de s'assurer de la qualité des comptes et de la véracité des flux de caisse.

¹³⁵ paragraphe 3 du chapitre 1 du titre 8

11.6 La détection et le traitement des impayés

11.6.1 Le cadre général

Les méthodes de déclassement et de provisionnement appliquées par la CCMB sont habituelles.

La CCMB classe en créances douteuses, l'ensemble des encours échus et non échus dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un « *risque de crédit avéré* », sans tenir compte de l'existence d'une garantie ou d'une caution. Le déclassement en encours douteux est systématique en cas d'impayé de plus de trois mois ou de trois impayés.

Présentes au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont celles pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible : elles regroupent en particulier les créances déchues de leur terme et les créances douteuses depuis plus d'un an. Les opérations de déclassement sur les prêts personnels ou sur les remboursements de découverts bancaires sont effectuées automatiquement par le système d'information comptable. Les créances douteuses peuvent être réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

En accompagnement des opérations de déclassement, des provisions sont constituées selon des approches différentes en fonction des activités.

11.6.2 Le provisionnement des prêts personnels et des prêts patrimoniaux

11.6.2.1 Des règles de calcul combinant une approche globale et une approche individualisée

Une provision globale est d'abord calculée pour tous les prêts bancaires, y compris les prêts patrimoniaux. Déterminée par catégorie d'encours, en distinguant les clients faisant l'objet ou non d'une procédure de surendettement, elle additionne trois provisions :

- une première provision pour l'encours sain, obtenue en multipliant l'encours par un taux de déclassement en douteux puis par un taux de perte, ces deux taux étant calculés sur la base de données historiques ;
- une deuxième pour l'encours douteux, résultant du produit de l'encours par un taux de déclassement en contentieux puis par un taux de perte ;
- Une troisième pour l'encours contentieux égale à l'encours multiplié par un taux de perte.

Tableau n° 19 : Taux de déclassement, taux de perte probable et taux de provisionnement

Taux de déclassement	2015	2016	2017	2018	2019
Encours sain vers contentieux hors surendettés	0.56%	0.56%	1,22%	1,88%	2,53%
Encours sain vers contentieux surendettés	1.54%	1.59%	0.89%	0.69%	0.77%
Encours douteux vers contentieux hors surendettés	7.79%	7.58%	13.07%	16.62%	24.12%
Encours douteux vers contentieux surendettés	4.57%	5.36%	4.44%	4.70%	11,54%

Taux de perte probable (en %)

	2016	2017	2018
Contentieux hors surendettés	78,28	75,61	72,70
Contentieux surendettés	76,54	75,02	78,74

Taux de provisionnement

	2016	2017	2018
Hors surendettés	0,44	0,92	1,36
Surendettés	1,18	0,67	0,54

Source : CCMB

Source : ACPR

Des provisionnements individualisés, généralement à hauteur de 100 %, viennent compléter les provisions forfaitaires : progressivement pour les dossiers contentieux n'ayant enregistré aucun recouvrement depuis plus de deux ans (1 M€ en 2018 et 0,419 M€ en 2019) ; et intégralement pour le stock de créances de 1,9 M€ cédé en 2019 pour 90 000 €, à une entreprise spécialisée dans le rachat et le recouvrement de créances impayées.

11.6.2.2 Des méthodes perfectibles

Des incohérences dans les méthodes de calcul des provisions forfaitaires viennent, selon les cas, minorer ou majorer les taux du provisionnement global et empêchent de vérifier l'exactitude des calculs. Peuvent être cités à titre d'illustration : l'utilisation de bases périodiques glissantes différentes pour le taux de déclassement des créances en contentieux et pour le taux de perte (trisannuelle pour le premier taux et décennale pour le second) ; des écarts entre les données sur les encours utilisées pour le provisionnement et celles disponibles dans le fichier mensuel « *crédits* » ; ou encore, jusqu'en 2019, l'absence dans la base de données utilisée, des dossiers de l'ancien crédit municipal de Dijon dont les taux de douteux et de contentieux se placent parmi les plus élevés¹³⁶.

¹³⁶ Une mise à jour de la requête utilisée pour les calculs aurait permis d'intégrer, en 2020 les dossiers du crédit municipal de Dijon.

11.6.2.3 Des taux globaux de provisionnement en forte baisse à partir de 2019 après le déclassement en encours douteux de prêts patrimoniaux

Les données comptables mettent en exergue un recul brutal des taux de provisionnement, en 2019 par rapport à 2018, tant de l'encours total (-7 %) que de l'encours contentieux (-18 %).

Tableau n° 20 : Situation du provisionnement des prêts personnels

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014/2019
Encours sain (a)	116,92 M€	112,33 M€	111,21 M€	118,46 M€	125,46 M€	104,96 M€	-10%
Provisions forfaitaires encours sain	3,00 M€	2,50 M€	2,58 M€	2,82 M€	2,76 M€	2,68 M€	-11%
Différés cartes bancaires (b)	0,22 M€	0,30 M€	0,34 M€	0,31 M€	0,29 M€	0,32 M€	47%
Encours douteux y compris encours contentieux (c)	21,21 M€	19,15 M€	17,25 M€	17,64 M€	18,01 M€	27,62 M€	30%
Provisions sur encours douteux et contentieux (d)	12,66 M€	12,79 M€	12,21 M€	11,43 M€	11,32 M€	9,47 M€	-25%
<i>dont provisions forfaitaires sur encours douteux (i)</i>	2,41 M€	1,67 M€	1,40 M€	0,85 M€	0,80 M€	0,82 M€	-66%
<i>dont provisions encours contentieux (ii)</i>	10,25 M€	11,13 M€	10,82 M€	10,58 M€	10,52 M€	8,65 M€	-16%
Total encours "assaini"(a+b+c-d)	125,68 M€	118,99 M€	116,58 M€	124,98 M€	132,43 M€	123,43 M€	-2%
Encours contentieux (e)	13,61 M€	13,71 M€	13,38 M€	13,26 M€	13,14 M€	13,14 M€	-3%
Taux de provisionnement de l'encours contentieux (ii/e)	75%	81%	81%	80%	80%	66%	-13%
Total des provisions	15,66 M€	15,29 M€	14,79 M€	14,25 M€	14,08 M€	12,15 M€	-22%
Taux de provisionnement de l'encours total	11%	12%	12%	10%	10%	9%	-19%

Source : rapports du commissaire aux comptes (CAC)

Ce phénomène tient au déclassement, en créances douteuses, à la demande de l'ACPR, de 14 prêts patrimoniaux pour un montant de 13 M€ sans accroissement corollaire des provisions : à fin 2019, aucun d'eux n'était classé en encours contentieux dans la mesure où ils ne connaissaient pas encore d'incidents de paiements.

Les taux globaux de provisionnement devraient s'accroître sensiblement en 2020, avec le passage de nouvelles provisions couvrant les risques de pertes sur les prêts patrimoniaux.

11.6.2.4 L'importance des provisions passées en 2020 au titre des prêts patrimoniaux

La probabilité d'enregistrer des impayés sur les prêts patrimoniaux, dont le capital de presque tous, est remboursable in fine, est telle que le risque peut être considéré comme avéré au sens du règlement modifié n° 2002-03 du Comité de la réglementation bancaire du 12 décembre 2002. Ce constat avait conduit à recommander, dans le rapport d'observations provisoires, d'entamer le cycle de provisionnement du capital dès 2020, des prêts SACEM non garantis par l'apport d'un bien immobilier, ainsi que des autres prêts patrimoniaux en cas d'incertitudes juridiques ou financières entourant les garanties apportées.

Recommandation n° 14 : constituer des provisions pour impayés, sur les prêts SACEM non garantis par l'apport d'un bien immobilier, ainsi que pour les autres prêts patrimoniaux en cas d'incertitudes juridiques ou financières entourant les biens apportés en garantie ;

Cette recommandation a recueilli l'accord de l'établissement avec le provisionnement d'une somme de 2,17 M€ en 2020 pour les prêts patrimoniaux, dont 1,474 M€ pour les trois prêts SACEM couvrant les intérêts restant à percevoir. Le total des provisions constituées sur les prêts SACEM (1,77 M€¹³⁷) représentait 31 % de l'encours correspondant (5,77 M€) à fin 2020. Au cours de son audition, le directeur général a fait part de son intention de provisionner à brève échéance le capital des trois prêts SACEM, dont deux ont commencé à enregistrer des défauts de paiement, et de trois prêts patrimoniaux (PPX1, PPX2 et PPX7¹³⁸).

11.6.3 Les prêts sur gages dont les PSG HV : des provisions sensiblement augmentées dans les comptes de 2020

Pour calculer le montant de la provision, la caisse calcule un taux moyen de déficit sur les ventes de gages des trois dernières années avec un an de décalage, puis l'applique à l'encours de PSG. Les intérêts impayés sont provisionnés à 100 % de même que les dossiers frappés d'une interdiction judiciaire. Jusqu'à présent, la provision globale annuelle n'avait jamais dépassé 750 000 €.

Tableau n° 21 : Situation des créances de prêts sur gages

en M €	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Encours sain (a)	16,99	17,56	17,95	20,76	23,64	20,92
Encours douteux (b)	2,46	1,17	1,42	1,56	1,79	3,93
Provisions (c)	0,72	0,58	0,57	0,44	0,50	0,73
Total net (a+b-c)	18,73	18,15	18,79	21,87	24,94	24,12

Source : rapports du CAC

Les déboires subis dans le dossier de Mme Y ont contraint à constater, pour la première fois dans les comptes 2020, des provisions spécifiques sur les PSG HV, pour une somme égale au capital restant dû (514 000 € à ce jour). Il appartiendra à l'organisme d'en constituer d'autres dans le dossier de M. X si celui-ci ne rembourse pas très vite la totalité de ses dettes, et si les recettes attendues de la vente programmée se révèlent inférieures au montant de la créance¹³⁹.

¹³⁷ Cf. 8.3.6.2. Ce montant est obtenu en ajoutant à la nouvelle provision de 1,474 M€ celle de 0,296 M€ enregistrée en 2019 au titre du coût de portage des prêts SACEM.

¹³⁸ § 8.3.6.3

¹³⁹ § 8.2.1.2. Les intérêts de retard ont aussi été provisionnés (64 000 € environ).

11.6.4 L'effet significatif des nouvelles activités, dont les prêts patrimoniaux, sur le montant des provisions en 2019 et en 2020¹⁴⁰

En 2019, deux provisions ont été constituées pour anticiper les conséquences financières des prêts patrimoniaux : la première au titre du coût de portage des prêts SACEM (0,29 M€) et la seconde pour le risque de requalification de taux (0,39 M€). En rajoutant la provision constatée en prévision d'une sanction financière de l'ACPR (0,25 M€), les provisions exceptionnelles liées aux nouvelles activités, imputées dans la rubrique des provisions pour risques et charges, atteignaient près de 1 M€ en 2019 (0,93 M€). Couplé au renchérissement du coût du risque imputable en partie à l'admission en non-valeur de créances contentieuses non provisionnées, cet effort exceptionnel explique la faiblesse du résultat annuel (34 000 €). Contrairement aux années précédentes, la caisse a été privée de la possibilité de procéder à des versements au profit d'organismes d'aide sociale, traditionnellement le centre communal d'action sociale de Bordeaux (CCAS).

En 2020, en incluant le provisionnement du PSG HV de Mme Y (514 000 €), le total des provisions sur les activités nouvelles s'est élevé à 2,68 M€. Un effort encore plus important est attendu en 2021¹⁴¹.

11.7 Des décisions d'admission en non-valeur (ANV) à soumettre au COS

D'après les délibérations, les créances irrécouvrables sont admises en non-valeur en raison du rétablissement personnel, du décès du client, de l'insolvabilité du client ou de ses héritiers. Au cours de la période, 81 % du montant total pris en charge a été provisionné.

Tableau n° 22 : Créances provenant des prêts personnels et des dépôts à vue admises en non-valeurs

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Non-valeurs couvertes par provisions /compte 874600000	290 889	168 038	168 106	352 387	746 177	2 548 428	4 274 025
Non-valeurs non couvertes par provisions/compte 874610000	88 595	58 773	72 200	65 108	272 770	455 803	1 013 248
Total	379 484	226 810	240 306	417 495	1 018 947	3 004 231	5 287 273
Délibérations: Non-valeurs couvertes par provisions	290 889	168 038	168 106	177 818	100 543	178 505	1 083 899
Non-valeurs non couvertes par provisions	88 595	58 773	72 200	15 551	8 861	59 475	303 454
Total	379 484	226 810	240 306	193 369	109 403	237 980	1 387 353
Différences:	-	-	-	224 126	909 544	2 766 251	3 899 920

Sources : les comptes financiers et les délibérations

Des écarts ont été constatés systématiquement entre les ANV comptabilisées et celles décidées par délibérations. Pendant l'instruction, le comptable public les avait expliqués par la procédure adoptée le 27 juin 2017 : celle-ci donnait le pouvoir au directeur général de prononcer l'admission en non-valeur des prêts d'un montant de moins de 1 500 € et de ceux bénéficiant d'un effacement après procédure de surendettement.

¹⁴⁰ § 8.3.5

¹⁴¹ § 8.3.6.3

Il impute l'aggravation observée en 2019 à la cession, en 2019, d'un stock de créances (1,9 M€) à une entreprise spécialisée dans le rachat et le recouvrement de créances impayées, sans délibération entérinant une ANV.

En réponse à une communication administrative du Procureur financier, le comptable a fait part de l'abrogation de la procédure mise en place le 27 juin 2017 par une délibération récente : toutes les demandes d'admission en non-valeur sont maintenant présentées au COS en précisant, pour chaque créance, le montant admis. Ce changement est intervenu après le rappel, dans le rapport d'observations provisoires, des termes de l'instruction codificatrice n° 11022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes de collectivités territoriales et des établissements publics locaux (titre 8 - chapitre 3). Ce texte impose d'appuyer les projets de décisions soumis au COS d'un état complet des restes à recouvrer, du détail précis des demandes d'admission en non-valeur et de leur justification.

11.8 Synthèse intermédiaire

Les caisses de crédit municipal sont toujours tenues de produire deux comptes annuels : l'un sous le format spécifique à tous les établissements de crédit et l'autre au moyen d'un compte financier conforme aux principes et aux règles de la comptabilité publique.

Plusieurs règles élémentaires des finances publiques sont longtemps restées ignorées avec le vote de décisions budgétaires après la clôture de délais légaux, le défaut d'une comptabilité d'engagement, ou encore l'exercice par l'agent comptable de missions relevant de l'ordonnateur. En réponse aux observations provisoires, des éléments ont été apportés tendant à montrer que ces anomalies sont en voie d'être corrigées.

Jusqu'en 2021, chaque agence disposait d'une régie d'avances et de recettes (régie mixte) pour assurer la gestion des produits et des dépenses des activités bancaires, sauf celle de Bordeaux, en raison de la présence physique de l'agent comptable. Dans cette agence, la manipulation de fonds par les agents de l'ordonnateur a été justifiée par des délégations de pouvoirs du comptable. Cette organisation ne permet pas de garantir le respect du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, la régie étant le seul cadre permettant à un agent placé normalement sous l'autorité de l'ordonnateur, d'effectuer des opérations pour le compte du comptable public. Trop peu fréquents, les contrôles sur pièces et sur place des régies sont restés jusqu'à présent incomplets. En fin d'instruction, le comptable a annoncé la constitution prochaine d'une régie d'avances et de recettes au sein de l'agence de Bordeaux, la mise en place d'un programme de formations pour les régisseurs en 2021 et 2022, ainsi qu'un renforcement de ses contrôles sur place.

La CCMB n'a pas cherché à engager la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur après le détournement découvert à l'agence de Bourges (46 530 €), commis par un mandataire. Pour justifier sa décision, elle a invoqué la complexité de la situation avec un régisseur responsable de deux agences. La chambre régionale des comptes rappelle qu'en cas de découverte d'un manquant dans une régie imputable à un mandataire, l'agent comptable n'a pas d'autre solution, pour dégager sa responsabilité personnelle et pécuniaire, que de demander à l'ordonnateur d'émettre un ordre de versement à l'encontre du régisseur titulaire, responsable de ses actes et de ceux de ses mandataires. Dans cette affaire, la caisse a obtenu, le 7 mars 2018, le remboursement quasi-intégral de la somme détournée, en sollicitant son assurance « *globale banque* ».

Les méthodes de déclassement et de provisionnement appliquées par la CCMB sont habituelles. Des incohérences dans les méthodes de calcul des provisions forfaitaires viennent, selon les cas, minorer ou majorer les taux de provisionnement et ne permettent pas de s'assurer de l'exactitude des calculs. L'organisme estime que le risque global de pertes a toujours été correctement couvert, avec un taux de provisionnement supérieur à 80 % de l'encours douteux et contentieux jusqu'en 2018. Les taux de provisionnement ont subi un recul brutal en 2019 par rapport à 2018, tant de l'encours total (-7 %) que de l'encours contentieux (-18 %). Ce phénomène tient au déclassement, en créances douteuses, de 14 prêts patrimoniaux pour un montant de 13 M€ sans accroissement corollaire des provisions : aucun d'eux n'était classé en encours contentieux, à fin 2019, dans la mesure où ils ne connaissaient pas encore d'incidents de paiement.

Les prêts patrimoniaux remboursables in fine enferment les risques les plus élevés, en particulier les prêts SACEM : dans le rapport d'observations provisoires, la chambre régionale des comptes avait recommandé d'entamer le provisionnement des impayés sans attendre leur apparition qui surviendra probablement à l'échéance des contrats. Cette recommandation a recueilli l'accord de l'établissement avec le provisionnement d'une somme de 2,17 M€ en 2020 pour les prêts patrimoniaux.

Les nouvelles activités (prêts patrimoniaux et PSG HV) ont contraint l'établissement à constituer un total de provisions de 3,62 M€ environ en deux ans en vue de couvrir les risques d'impayés et de contentieux : 0,94 M€ en 2019 en incluant la provision constatée en prévision d'une sanction financière de l'ACPR (0,25 M€) et 2,68 M€ en 2020. Au cours de son audition, le directeur général a fait part de son intention d'entamer le provisionnement à brève échéance du capital des trois prêts SACEM, dont deux ont commencé à enregistrer des défauts de paiement, et de trois autres prêts patrimoniaux.

12 L'ANALYSE FINANCIERE

12.1 Le bilan

12.1.1 La structure du bilan à fin 2019

Tableau n° 23 : Comparaison de la structure simplifiée du bilan en K€

	ACTIF						PASSIF						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Opérations de trésorerie et interbancaires	34 007	24 370	28 884	36 419	34 326	45 964	Opérations de trésorerie et interbancaires	18 578	4 596	1 674	0	0	-
<i>Caisse, Banques centrales</i>	<i>2 240</i>	<i>2 801</i>	<i>3 599</i>	<i>4 400</i>	<i>4 761</i>	<i>4 372</i>	<i>Banques centrales</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Créances sur les Ets de crédit :</i>	<i>28 481</i>	<i>18 617</i>	<i>17 803</i>	<i>19 760</i>	<i>25 401</i>	<i>23 505</i>	<i>Dettes envers les ets de crédit</i>	<i>18 578</i>	<i>4 596</i>	<i>1 674</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<i>Placements</i>	<i>3 286</i>	<i>2 953</i>	<i>7 482</i>	<i>12 260</i>	<i>4 165</i>	<i>18 087</i>							
Opérations avec la clientèle	144 894	137 351	135 571	147 017	157 483	147 658	Opérations avec la clientèle	128 378	119 649	124 745	141 879	146 490	151 255
							<i>Opérations avec la clientèle</i>	<i>108 346</i>	<i>111 519</i>	<i>119 930</i>	<i>137 178</i>	<i>142 294</i>	<i>147 177</i>
							<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>20 031</i>	<i>8 130</i>	<i>4 814</i>	<i>4 701</i>	<i>4 196</i>	<i>4 077</i>
Opérations diverses et sur titres	8 998	3 266	4 387	3 376	1 788	2 143	Opérations diverses et sur titres	4 625	4 493	4 228	5 074	6 487	4 447
<i>Autres actifs</i>	<i>8 069</i>	<i>1 900</i>	<i>1 296</i>	<i>1 037</i>	<i>827</i>	<i>1 270</i>	<i>Autres passifs</i>	<i>1 424</i>	<i>1 284</i>	<i>806</i>	<i>2 020</i>	<i>780</i>	<i>736</i>
<i>Comptes de régularisation</i>	<i>928</i>	<i>1 366</i>	<i>3 091</i>	<i>2 339</i>	<i>961</i>	<i>873</i>	<i>Comptes de régularisation</i>	<i>3 201</i>	<i>3 208</i>	<i>3 422</i>	<i>3 054</i>	<i>5 707</i>	<i>3 711</i>
Valeurs immobilisées	1 261	1 933	2 870	2 839	2 595	3 317	Provisions capitaux propres et assimilés	35 329	34 955	36 910	37 566	37 406	38 347
<i>Particip. et activité portefeuille</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>Provisions</i>	<i>3 959</i>	<i>2 978</i>	<i>3 022</i>	<i>3 317</i>	<i>2 940</i>	<i>3 763</i>
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>132</i>	<i>126</i>	<i>136</i>	<i>53</i>	<i>67</i>	<i>17</i>	<i>Dettes subordonnées</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 456</i>	<i>1 402</i>	<i>1 340</i>	<i>1 276</i>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>1 129</i>	<i>1 807</i>	<i>2 734</i>	<i>2 786</i>	<i>2 527</i>	<i>3 300</i>	<i>Fonds risques bancaires généraux FRBG</i>	<i>7 800</i>	<i>8 300</i>	<i>8 650</i>	<i>9 000</i>	<i>9 100</i>	<i>9 100</i>
							<i>Réserves</i>	<i>12 225</i>					
							<i>Capital souscrit</i>	<i>11 346</i>	<i>11 452</i>	<i>11 557</i>	<i>11 622</i>	<i>11 801</i>	<i>11 982</i>
							<i>RA</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
							Report à nouveau (+ / -)	830	1 677	2 606	3 572	4 275	4 999
							Résultat de l'exercice +/-	1 420	1 550	1 549	1 561	1 533	34
TOTAL ACTIF	189 160	166 920	171 712	189 651	196 192	199 082	TOTAL PASSIF	189 160	166 920	171 712	189 651	196 192	199 082

Source : CRC d'après la réponse 20 de la CCMB

L'approche simplifiée, qui consiste à regrouper le bilan en sous-ensembles cohérents, aide à connaître à grands traits les métiers exercés par un établissement de crédit et leur évolution dans le temps¹⁴².

La reprise du crédit municipal de Dijon en novembre 2013 a entraîné une modification de la structure de financement, avec un apport important de ressources collectées, rendant le recours aux emprunts auprès d'autres établissements de crédit inutile. Les emprunts interbancaires inscrits au bilan en 2014 ont été progressivement remboursés jusqu'en 2016. Composées de dépôts à vue (19 % du passif), d'épargne réglementée (livrets A, LDD, livrets etc. : 25 %), de comptes à terme (33 %) et de bons de caisse (2 %), les ressources collectées apportent 79 % du financement de la caisse, loin devant les fonds propres (21 %).

¹⁴² La Chambre n'a pas examiné la gestion actif/passif ou ALM.

12.1.2 Une trésorerie abondante placée jusqu'en 2019 auprès d'une seule contrepartie

L'organisme dispose structurellement de ressources excédentaires au regard de ses activités de prêteur. Cette caractéristique a été l'un des motifs officiels avancés pour envisager un partenariat avec le fonds alternatif luxembourgeois. Devant être placée dans des produits réputés sûrs, la trésorerie était entièrement déposée sur un compte ouvert auprès d'un seul établissement de crédit en 2019, affichant un solde créditeur de 18 M€ au 31 décembre, soit 3,6 fois la limite de contrepartie décidée le 19 juin 2018 (5 M€ par contrepartie). Pour se conformer à la limite de contrepartie mais aussi en raison de la baisse du taux de rémunération (0,08 % au 1^{er} avril 2020), des comptes à terme ont été ouverts auprès de deux autres banques, sur des durées d'un an à deux ans assorties d'une rémunération annuelle de 0,40 %. Le volume des placements atteint aujourd'hui 25,5 M€ dont 10,5 M€ sur le compte le plus ancien et 15 M€ sur les comptes à terme (10 M€ auprès d'une banque et 5 M€ auprès de l'autre).

Les conditions actuelles de marché (abondance des liquidités, taux d'intérêt nuls voire négatifs) ne stimulant pas la recherche de dépôts par les banques, l'organisme a décidé de faire approuver par le COS, en décembre 2020, un relèvement de la limite de contrepartie à 7,5 M€. Son respect obligera quand même à trouver rapidement d'autres partenaires, deux établissements de crédit abritant des dépôts supérieurs à la nouvelle limite.

12.1.3 Des ratios prudentiels présentant des niveaux confortables dont il convient de consolider les modes de calcul

A la suite de la crise dite des « *subprimes* » de 2008, les règles de surveillance de la solidité et de la solvabilité des établissements bancaires ont été renforcées, avec une modification du calcul de certains ratios prudentiels et le rajout de nouveaux ratios. En tant qu'établissement de crédit, la CCMB est soumise à cette réglementation. L'organisme affiche en permanence des valeurs excédant les minimas imposés pour tous les ratios (ratio de solvabilité, ratio de levier et ratios de liquidité). Mais leur calcul reste trop artisanal, avec des retraitements manuels et des extractions qui font courir un risque d'erreur.

12.2 L'absence d'un excédent significatif en 2019 pour la première fois de la période

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG) calculés de façon simplifiée. Stabilisé depuis 2015 autour de +1,5 M€, le résultat net a chuté en 2019 (+34 K€) à cause principalement des provisions exceptionnelles passées en 2019 : relatives aux prêts patrimoniaux et au risque de sanction financière de l'ACPR (près d'1 M€), elles sont englobées dans la rubrique des opérations exceptionnelles (-1,2 M€ par rapport à 2018).

En 2019, le coût du risque¹⁴³ a continué de se dégrader (-1,3 M€ par rapport à 2017 et -0,17 M€ par rapport à 2018). Le gain dégagé dans la vente d'un appartement en mars 2019 (141 K€) a contribué au maintien d'un résultat excédentaire en 2019.

Tableau n° 24 : Principaux résultats entre 2014 et 2019

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014/2019	Var. annuelle moyenne
Produits bancaires (a)	14 137	12 852	12 459	12 207	12 591	12 566	-11,1%	-2,3%
<i>Intérêts des prêts personnels</i>	<i>8 811</i>	<i>7 549</i>	<i>7 129</i>	<i>6 913</i>	<i>6 999</i>	<i>6 576</i>	<i>-25,4%</i>	<i>-5,7%</i>
<i>Autres produits prêts personnels</i>	<i>1 079</i>	<i>1 156</i>	<i>1 273</i>	<i>1 028</i>	<i>1 146</i>	<i>1 167</i>	<i>8,1%</i>	<i>1,6%</i>
<i>Intérêts sur opérations de prêts sur gage</i>	<i>2 697</i>	<i>2 225</i>	<i>2 601</i>	<i>2 742</i>	<i>3 043</i>	<i>3 053</i>	<i>13,2%</i>	<i>2,5%</i>
<i>Autres produits</i>	<i>1 551</i>	<i>1 922</i>	<i>1 456</i>	<i>1 523</i>	<i>1 402</i>	<i>1 771</i>	<i>14,2%</i>	<i>2,7%</i>
- Charges bancaires	3 308	2 368	2 211	1 830	1 650	1 691	-48,9%	-12,6%
<i>Intérêts épargne à régime spécial</i>	<i>605</i>	<i>520</i>	<i>455</i>	<i>460</i>	<i>437</i>	<i>392</i>	<i>-35,3%</i>	<i>-8,3%</i>
<i>Intérêts comptes à terme</i>	<i>818</i>	<i>768</i>	<i>794</i>	<i>816</i>	<i>733</i>	<i>785</i>	<i>-4,1%</i>	<i>-0,8%</i>
<i>Intérêts bons de caisse</i>	<i>878</i>	<i>328</i>	<i>105</i>	<i>56</i>	<i>43</i>	<i>36</i>	<i>-96,0%</i>	<i>-47,3%</i>
<i>Autres Intérêts</i>	<i>1 007</i>	<i>751</i>	<i>858</i>	<i>498</i>	<i>436</i>	<i>479</i>	<i>-52,5%</i>	<i>-13,8%</i>
= Produit net bancaire	10 829	10 484	10 247	10 377	10 941	10 875	0,4%	0,1%
- Charges générales d'exploitation	8 099	8 093	7 640	8 151	8 169	8 391	3,6%	0,7%
<i>Charges de personnel</i>	<i>5 270</i>	<i>4 978</i>	<i>4 603</i>	<i>4 971</i>	<i>5 139</i>	<i>5 091</i>	<i>-3,4%</i>	<i>-0,7%</i>
<i>Charges générales d'exploitation</i>	<i>2 587</i>	<i>2 879</i>	<i>2 721</i>	<i>2 867</i>	<i>2 699</i>	<i>2 978</i>	<i>15,1%</i>	<i>2,9%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>242</i>	<i>236</i>	<i>315</i>	<i>313</i>	<i>332</i>	<i>323</i>	<i>33,1%</i>	<i>5,9%</i>
= Résultat brut d'exploitation	2 730	2 391	2 607	2 226	2 771	2 484	-9,0%	-1,9%
Coût du risque (+/-)	11	264	314	325	- 846	- 1 016	-8987,2%	-345,3%
= Résultat d'exploitation	2 741	2 655	2 922	2 551	1 925	1 467	-46,5%	-11,8%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés (+/-)	-	-	-	-	-	141		
= Résultat courant avant impôt	2 741	2 655	2 922	2 551	1 925	1 608	-41,3%	-10,1%
Opérations sur provisions nettes (+/-)	-	- 500	- 350	- 350	- 100	-		
Opérations exceptionnelles nettes (+/-)	- 367	297	- 483	107	318	- 917	149,8%	20,1%
= Résultat avant impôt	2 374	2 452	2 088	2 308	2 143	690	-70,9%	-21,9%
- Impôt sociétés	954	902	540	747	610	657	-31,1%	-7,2%
= Résultat net	1 420	1 550	1 549	1 561	1 533	34	-97,6%	-52,7%

Source : CRC d'après la réponse 20 de la CCMB

12.2.1 La stabilité du produit net bancaire (PNB)

Solde intermédiaire de gestion équivalent à la valeur ajoutée, le PNB est obtenu par différence entre les produits issus de l'activité bancaire et les charges engendrées par cette même activité. La marge brute qui résulte de ce calcul rend compte du niveau d'activité et de rentabilité de l'établissement.

Egal à 10,6 M€ en moyenne annuelle entre 2014 à 2019, le PNB a connu un premier cycle de baisse entre 2014 et 2016 (-5%) suivi d'un rebond (+6,1 %) entre 2016 et 2019. Il était, en 2019, à un niveau presque identique à celui observé en 2014 (10,87 M€ en 2019 contre 10,82 M€ en 2014), loin de l'objectif espéré en 2016 quand avait été affichée l'intention de faire croître le PNB « d'au moins 5 % par an » à partir de 2017¹⁴⁴.

¹⁴³ § 12.2.3.1

¹⁴⁴ Le respect de cet objectif se serait traduit par une croissance du PNB de 16 % en trois ans.

Dans un contexte de reflux tendanciel des produits bancaires (-1,57 M€ en tout après cinq années consécutives de baisse), sa stabilité tient à la très forte réduction des charges bancaires quasiment divisées par deux (-1,61 M€).

A titre de comparaison et en moyenne, le PNB de la CCMB est 2,4 fois inférieur au PNB de la CCM de Paris (environ 25 M€), mais 4,3 fois supérieur à celui de la CCM de Toulouse (2,3 M€) et sans commune mesure avec le PNB de la CCM de Nantes (1,6 K€)¹⁴⁵.

Les produits bancaires sont constitués, en majorité, d'intérêts perçus sur les prêts personnels. Regroupant aussi, sans les distinguer, les intérêts des prêts patrimoniaux, cette rubrique a vu son total accuser une baisse de 25,4 % en cinq ans, imputable à deux facteurs : le repli tendanciel de l'encours des seuls prêts personnels (-15 % entre 2014 et 2019¹⁴⁶) et le mouvement général de baisse des taux d'intérêt. La chute aurait été encore plus brutale sans le développement de l'activité risquée des prêts patrimoniaux dont l'encours (15,6 M€ à fin 2019) constituait, à fin 2019, 12 % du total des encours bancaires hors prêts sur gages (132,6 M€). En 2019, les intérêts perçus sur les prêts personnels et les prêts patrimoniaux ont apporté 52 % des produits bancaires, soit 10 points de moins qu'en 2014. La hausse des intérêts sur opérations sur prêts sur gages (+13,2 % ou +356 K€) reflète la dynamique qui anime ce secteur à l'œuvre depuis 2016 (+30 % d'encours entre 2014 et 2019 dont +24 % sans les PSG HV)¹⁴⁷. Mais avec un stock de prêts qui ne représente que 16 % du total des crédits, cette activité n'est pas en capacité de compenser les pertes de recettes subies sur les autres formes de prêts.

Le fort recul des charges bancaires (-1,6 M€ depuis 2014) trouve son origine dans le mouvement général de baisse des taux qui comprime mécaniquement le coût des ressources. En hausse de 2,9 % en cinq ans, ces dernières ne se composent plus, depuis 2017, que d'opérations avec la clientèle¹⁴⁸.

12.2.2 La croissance des charges d'exploitation et du coefficient d'exploitation

12.2.2.1 Les charges d'exploitation

Entre 2014 et 2019, les charges d'exploitation se sont alourdies de 3,6 % (+0,29 M€) dans un contexte où leur principale composante, les charges de personnel (62 % en moyenne des charges d'exploitation), sont en baisse (-3,4 %), à rebours des charges générales d'exploitation (34,5 % du total en moyenne) et des charges d'amortissement (3,5% du total en moyenne). Associés, ces deux sous-ensembles accusent une augmentation de 0,47 M€ dont plus de la moitié (+0,28 M€) est imputable à la hausse des dépenses d'honoraires constatée entre 2019, en raison des frais engagés en vue de la reprise de l'agence de Roubaix (280 000 € environ)¹⁴⁹. En 2019, l'organisme a réglé un montant d'honoraires plus de deux fois supérieur à celui de 2018 (501 586 € contre 199 886 €).

¹⁴⁵ Paris : 2017 : 24,1 M€ ; 2018 : 24,8 M€, 2019 : 27,15 M€ ; Toulouse : 2015 : 2,3 M€ ; 2016 : 2,3 M€ ; 2017 : 2,2 M€ ; 2018 : 2,2 M€ ; Nantes : 2017 : 1,6 K€, 2018 : 1,6 K€ ; 2019 : 1,7 K€.

¹⁴⁶ § 7.2.1

¹⁴⁷ § 7.1.1

¹⁴⁸ § 7.3

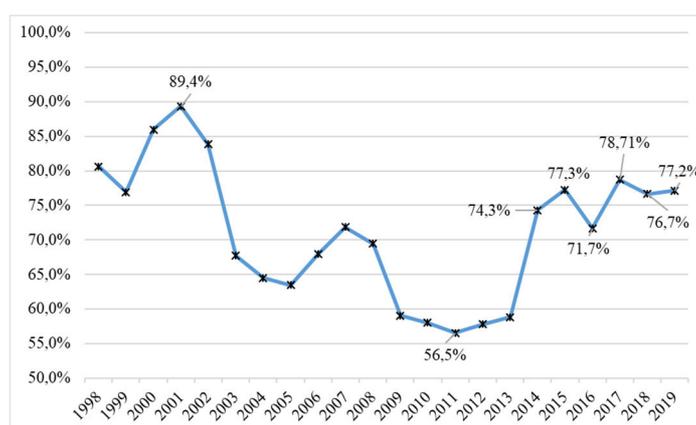
¹⁴⁹ § 5.2.2

En 2013, les charges d'exploitation avaient connu une forte augmentation de plus de 2 M€, à la suite de la reprise des activités du crédit municipal de Dijon.

12.2.2.2 Un coefficient d'exploitation qui s'érode

Indicateur usuel de la profession bancaire, le coefficient d'exploitation rapporte les charges d'exploitation au PNB afin de mesurer l'efficacité de l'exploitation d'une banque. Plus ce ratio est important, plus le fruit de l'activité est absorbé dans des frais de structure.

Graphique n° 5 : Evolution du coefficient d'exploitation



Source : CRC d'après la réponse 30 de la CCMB

Plutôt déclinant sur la période (77,2 % en 2019), le coefficient d'exploitation se situe à un niveau intermédiaire par rapport à d'autres caisses de crédit municipal. Depuis 2018, les rapports d'activité ne mentionnent plus, contrairement à ceux des années précédentes, la bonne tenue de cet indicateur comparativement aux autres caisses, ni l'objectif de le ramener en dessous de 70 %.

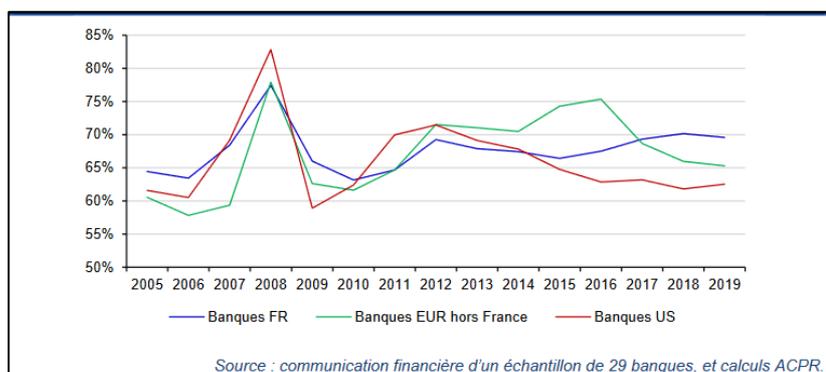
Tableau n° 25 : Coefficients d'exploitation de quatre autres CCM

Coefficient d'exploitation	2016	2017	2018	2019
Bordeaux	71,7%	78,7%	76,7%	77,2%
Toulouse	78,5%	89,5%	89,5%	89,7%
Marseille	63,0%	64,4%	63,9%	70,6%
Nantes	97,7%	111,6%	119,7%	118,5%
Paris	68,9%	68,7%	71,6%	67,6%

Sources : CRC d'après les rapports d'activité publiés sur les sites des CCM

A titre de comparaison, les six grands groupes bancaires français¹⁵⁰ affichaient un coefficient d'exploitation moyen de 66,5 % en 2015, 67,5 % en 2016, 69,3 % en 2017, 70,2 % en 2018, et 69,6 % en 2019.

Graphique n° 6 : Coefficient d'exploitation des banques françaises, européennes et américaines



Source : Banque de France

12.2.3 Un résultat net proche de zéro pour la première fois en 2019

Le résultat brut d'exploitation est obtenu en retranchant du PNB, les charges d'exploitation engagées par un établissement de crédit pour mettre en œuvre ses différents métiers. Fluctuant mais orienté tendanciellement à la baisse (-1,9 % par an), il subit un repli de 10 % entre 2018 et 2019 (-0,29 M€) pour s'établir à 2,5 M€ en 2019.

Le résultat net est égal au résultat brut, actualisé du coût du risque, des gains ou des pertes sur les actifs, des mouvements sur les provisions de haut de bilan (fonds pour risques bancaires généraux ou FRBG), des opérations exceptionnelles (dont des provisions) et de l'impôt sur les sociétés¹⁵¹.

Pour la première fois, après paiement d'un impôt sur les sociétés de 0,66 M€, proche des montants acquittés depuis 2016, la caisse affichait un résultat proche de zéro en 2019, en rupture avec les années précédentes, où elle avait toujours réussi à maintenir un résultat net excédentaire avoisinant 1,5 M€. Cette chute provient d'un renchérissement du coût du risque amorcé en 2018 mais surtout des provisions exceptionnelles constatées en 2019. Autre signe préoccupant, la caisse n'a pas été non plus en capacité d'abonder le FRBG, en 2019.

¹⁵⁰ BNP Paribas (BNPP), Société Générale (SG), le Groupe Crédit Agricole (GCA), le Groupe BPCE (GBPCE), le Groupe Crédit Mutuel (GCM) et La Banque Postale (LBP). Source : Banque de France.

¹⁵¹ Depuis le 1^{er} janvier 1988, les crédits municipaux sont soumis à l'impôt sur les sociétés (article 29 de la loi de finances pour 1988).

12.2.3.1 Un coût du risque négatif en 2018 et en 2019

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires - notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges) - ainsi que les pertes constatées (provisionnées ou non provisionnées).

Tableau n° 26 : Coût du risque

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014/2019	Var. annuelle moyenne
Recouvrement après admission en non valeur	2	2	4	1	4	1	-77%	-25,8%
+ Reprise provision créances saines ou douteuses	16 692	15 975	15 486	14 935	14 194	14 025	-16%	-3,4%
<i>Encours sain PPE</i>	3 895	3 000	2 496	2 581	2 822	2 762	-29%	-6,6%
<i>Encours contentieux PPE</i>	12 114	11 646	11 318	10 851	10 851	10 706	-12%	-2,4%
<i>Décote prêts contentieux PPE</i>	467	989	982	856	-	-	-100%	-100,0%
<i>Créances douteuses PSG Capital</i>	113	337	355	294	142	138	22%	4,1%
<i>DAV contentieux</i>	102	330	335	353	379	419	311%	32,7%
+ Produit coût du risque	-	-	-	-	-	90		
- Dotation provision créances saines ou douteuses	16 303	15 486	14 935	14 194	14 025	12 128	-26%	-5,7%
<i>Encours sain PPE</i>	3 000	2 496	2 581	2 822	2 762	2 678	-11%	-2,2%
<i>Encours contentieux PPE</i>	11 646	11 318	10 851	10 851	10 706	8 918	-23%	-5,2%
<i>Décote prêts contentieux PPE</i>	989	982	856	-	-	-	-100%	-100,0%
<i>Créances douteuses PSG Capital</i>	337	355	294	142	138	159	-53%	-14,0%
<i>DAV contentieux</i>	330	335	353	379	419	372	13%	2,4%
- Créances irrécouvrables	379	227	240	417	1 019	3 004	692%	51,3%
<i>dont celles couvertes par des provisions</i>	291	168	168	352	746	2 548		
<i>dont celles non couvertes par des provisions</i>	89	59	72	65	273	456		
- Charges coût du risque	0	-	-	-	-	-		-100,0%
Coût du risque	11	264	314	325	- 846	- 1 016	-8987%	-345,3%

Sources : les rapports du CAC, réponse 20 CCMB

A partir de 2018, le coût du risque devient une charge pour la caisse en raison de l'admission d'importants volumes de créances contentieuses en non-valeur dont une partie n'était pas provisionnée (0,27 M€ en 2018 et 0,46 M€ en 2019). L'exercice 2019 se distingue aussi par l'ampleur des créances admises en non-valeur mais couvertes par des provisions (2,5 M€). Ce montant exceptionnel tient à la sortie du bilan de 329 créances contentieuses d'une valeur de 1,9 M€, cédées à une entreprise spécialisée dans le recouvrement¹⁵².

12.2.3.2 Des opérations exceptionnelles nettes dégagant un déficit de 0,9 M€ en 2019

La rubrique des opérations exceptionnelles nettes englobe les dotations et les reprises de provisions pour risques ainsi que les charges et produits exceptionnels. Elle retrace, en 2019, les deux provisions constituées pour anticiper les conséquences financières des prêts patrimoniaux (coût de portage des prêts SACEM pour 0,29 M€ et risque de requalification de taux pour 0,39 M€) ainsi que celle constatée en prévision d'une sanction financière de l'ACPR (0,25 M€).

¹⁵²§ 11.6.2.1

12.2.3.3 Un FRBG non abondé en 2019

Comme tous les établissements de crédit, la CCMB dote régulièrement le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG), provision non affectée et de libre emploi prévenant des risques potentiels non clairement réglementés. Il arrive que l'ACPR demande à un établissement de crédit de justifier le montant du FRBG, et, en cas d'abus manifeste, d'en réintégrer une partie au résultat. Jusqu'en 2019, le FRBG a été alimenté d'un montant moyen annuel de 0,35 M€ (0,50 M€ en 2015, 0,35 M€ en 2016 et 2017, 0,10 M€ en 2018) pour atteindre 9,1 M€. En 2019, il n'a pu bénéficier d'aucun versement.

12.2.4 L'utilisation des résultats de l'établissement

L'affectation des résultats est décidée dans des délibérations annuelles dont le tableau ci-dessous expose le contenu : jusqu'en 2018, 63 % environ du résultat annuel était mis en réserve (bonis prescrits et report à nouveau) et 37 % attribués à des organismes sociaux dont 31 % au CCAS comme l'autorise l'article L. 514-4 du CMF.

L'absence de réel excédent en 2019 a conduit, pour la première fois, à ne rien verser au CCAS de la ville de Bordeaux en 2020. Jusque-là, le crédit municipal lui versait une aide annuelle en deux étapes, dans la limite de 40 % du résultat net de l'exercice précédent¹⁵³.

Aucune délibération et aucun compte rendu ne détaillaient, jusqu'en 2019, les montants distribués. Pour la première fois, un état a été joint au compte financier 2019. Il indique que la Cité du Vin a été bénéficiaire d'une subvention de 25 000 € sans justifier l'attribution de ce montant par une action sociale.

Tableau n° 27 : Affectation des résultats de la période

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant du résultat	1 420 004	1 549 967	1 548 793	1 560 754	1 533 282	33 597
Affectation en N+1:						
Bonis prescrits	106 915	104 499	64 963	179 451	181 122	165 256
Subvention CCAS	438 000	498 000	498 000	498 000	448 000	-
Autres actions sociales	28 000	19 000	19 517	180 000	180 000	-
Report à nouveau	847 089	928 468	966 313	703 303	724 160	- 131 658

Sources : délibérations CCMB

¹⁵³ Cette limite est stipulée dans une convention signée en 1999.

Tableau n° 28 : Aide annuelle versée au CCAS

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation décidée dans la délibération d'affectation du résultat n-1	NC	438 000	498 000	498 000	498 000	448 000	0
Dotation complémentaire	NC	102 000	102 000	102 000	102 000	102 000	0
Total		540 000	600 000	600 000	600 000	550 000	0
En % du résultat net n-1		38%	39%	39%	38%	36%	0%

Sources : délibérations CCMB

Les difficultés attendues dans le remboursement de plusieurs prêts patrimoniaux, et peut-être dans celui des deux PSG HV restants, ne laissent pas présager un retour rapide vers un niveau de subventionnement du CCAS comparable à celui observé jusqu'en 2019.

12.3 La situation financière en 2020 dans un contexte de crise sanitaire

L'organisme qui a élaboré, en avril 2020, plusieurs hypothèses sur les niveaux d'activité et de résultats, a été interrogé sur les effets de la crise sanitaire en cours.

12.3.1 Les effets de la crise

12.3.1.1 Sur l'organisation

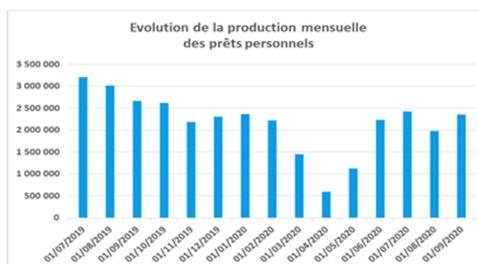
Pendant le premier confinement à compter du 17 mars 2020, le siège et plusieurs agences ont été fermés et beaucoup de collaborateurs (environ 60 %) placés en télétravail, pour certains en « *mode dégradé* ». Seules six des douze agences ont ouvert. La note 12 annexée aux comptes publiables (« *faits significatifs* ») indique qu'après la réouverture des agences et du siège, le 8 mai 2020, 8 % des collaborateurs sont restés en télétravail.

Les opérations de prêts sur gages ont été partout stoppées. Le processus d'instruction des prêts a subi une forte baisse jusqu'au 11 mai, date de réouverture du siège et de toutes les agences. Seul le paiement des prolongations sur internet était possible, avec envoi des courriers de relance par mail. Les ventes aux enchères ont été supprimées et reportées, pour l'essentiel, sur le second semestre 2020. Les autres opérations bancaires se sont poursuivies à distance.

12.3.1.2 Sur l'activité

L'activité de prêts personnels a connu un recul équivalent à deux mois de production pendant la période de confinement. Au total, les encours de prêts personnels ont diminué de 12,20 % par rapport à 2019 selon l'annexe 12 aux comptes publiables.

Graphique n° 7 : Evolution de la production mensuelle des prêts personnels

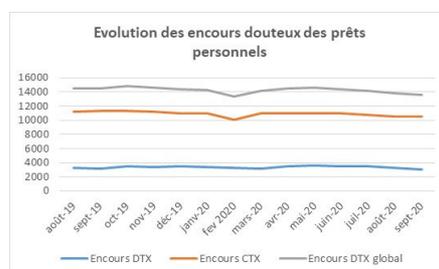


Source : CCMB

De mars à fin juin 2020, 93 demandes de report d'échéance de prêts personnels ont été accordées sur les 113 étudiées. Douze clients n'ont pas pu reprendre le rythme normal des paiements d'échéance et présentaient des impayés à fin septembre 2020. Les nouvelles demandes, significativement réduites depuis juillet, n'ont pas été accordées. Les demandes de reports représentaient 1 % de l'ensemble des prêts personnels gérés par la caisse.

D'après l'annexe 12 aux comptes publiables 2020, l'encours de prêts sur gages a connu un repli de 12,33 % en 2020. L'activité de prêts sur gages a retrouvé progressivement une activité normale, après une contraction de l'encours pendant les trois mois suivant le premier confinement, le volume des dégagements ayant excédé celui des engagements. L'organisme explique ce dernier phénomène par les anticipations d'une partie de la clientèle qui craignait une mise en vente rapide des gages garantissant leurs prêts après le confinement.

Graphique n° 8 : Evolution des encours douteux des prêts personnels



Source : CCMB

12.3.2 La constatation, pour la première fois, d'une perte de 0,695 M€ en 2020

En 2020, le PNB s'est finalement établi à 9,77 M€, en recul de 1,11 M€ (- 10 %) par rapport à celui de 2019 (10,88 M€ en 2019). **Pour la première fois de la période, le résultat net est négatif (-0,695 M€), en raison surtout de l'effort très important de provisionnement consenti et non pas de la crise sanitaire¹⁵⁴.**

¹⁵⁴ § 11.6.4

12.4 Synthèse intermédiaire

La reprise du crédit municipal de Dijon en novembre 2013 a entraîné une modification de la structure de financement, avec un apport important de ressources collectées, rendant le recours aux emprunts auprès d'autres établissements de crédit inutile. L'organisme dispose structurellement de ressources excédentaires abondantes au regard de ses activités de prêteur. Cette caractéristique a été l'un des motifs officiels avancés pour envisager un partenariat avec les fonds luxembourgeois. Ces liquidités sont placées dans d'autres établissements de crédit (25,5 M€ aujourd'hui). Il convient de diversifier davantage les placements de façon à maîtriser le risque de contrepartie.

Egal à 10,6 M€ en moyenne annuelle entre 2014 à 2019, le produit net bancaire (PNB) était, en 2019, à un niveau presque identique à celui observé en 2014, loin de l'objectif espéré en 2016 quand avait été affichée l'intention de faire croître le PNB « *d'au moins 5 % par an* » à partir de 2017.

Pour la première fois, le résultat net était quasi nul en 2019 (+34 K€), en rupture avec les années précédentes où il avoisinait toujours 1,5 M€. Cette chute brutale provient d'un renchérissement du coût du risque amorcé en 2018, mais surtout des provisions exceptionnelles constatées en 2019 (1 M€ environ) attachées aux nouvelles activités et à la menace d'une sanction de l'ACPR. Autre indice d'une situation financière préoccupante, la caisse n'a pas été en capacité d'abonder le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) en 2019. Cette situation a continué de se dégrader en 2020, avec la constatation d'une perte de 0,695 M€ : en dépit de la crise sanitaire et la perte d'un dixième du produit net bancaire, ce mauvais résultat trouve son origine dans l'important effort de provisionnement consenti (2,68 M€), pour contenir les risques liés aux encours de prêts patrimoniaux et PSG HV.

Jusqu'en 2019, la caisse apportait traditionnellement une aide annuelle d'environ 0,6 M€ au CCAS de la ville. Suspendus depuis 2020 en raison des mauvais résultats constatés en 2019 et en 2020, les reversements ne pourront pas reprendre avant d'avoir entièrement circonscrits les risques attachés aux activités nouvelles développées de 2016 à 2019.

ANNEXES

Annexe n° 1. Les missions de l'ACPR	149
Annexe n° 2. Mail décrivant une offre concurrente pour un prêt gagé par un tableau attribué au Caravage	151
Annexe n° 3. Les régies de la CCMB	152

Annexe n° 1. Les missions de l'ACPR

Intégrée à la Banque de France, l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est chargée de la supervision des secteurs bancaires et d'assurance. Veillant à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, elle a été fondée en janvier 2010 par fusion de plusieurs autorités administratives régulant précédemment ces deux secteurs : la Commission bancaire, l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), le comité des entreprises d'assurance (CEA) et le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

Les travaux de surveillance des établissements bancaires combinent des contrôles permanents et des contrôles sur place :

- le contrôle permanent s'appuie notamment sur l'analyse des états prudentiels et comptables que les établissements assujettis sont tenus d'envoyer à l'ACPR, sur des échanges et réunions régulières avec les principaux responsables des établissements contrôlés, sur le traitement et le suivi des rapports d'inspection des missions sur place, etc.
- le contrôle sur place vérifie la situation prudentielle des établissements, soit par le biais d'enquêtes sur un thème donné, soit par une vérification générale de la situation financière, des principaux indicateurs prudentiels et des dispositifs de contrôle interne.

Agissant sous le contrôle et dans le cadre défini par la banque centrale européenne (BCE), l'ACPR assure directement la supervision des institutions dites les "*moins importantes*", catégorie à laquelle appartiennent toutes les caisses de crédit municipal. Pour les institutions dites les « *plus importantes* », elle apporte sa collaboration à la BCE qui exerce, sur elles, une surveillance directe (agrément, contrôle permanent et contrôle sur place).

Tableau n° 29 : Classement des établissements considérés comme « importants »

Un établissement de crédit sera considéré comme « important » s'il remplit l'une des conditions suivantes :	
Taille	La valeur totale de ses actifs est supérieure à 30 milliards d'euros
Importance économique	La valeur totale de ses actifs est supérieure à 5 milliards d'euros et dépasse 20 % du PIB national
Activité transfrontière	La valeur totale de ses actifs est supérieure à 5 milliards d'euros et le ratio entre ses actifs ou passifs dans plus d'un État membre participant et le total de ses actifs et passifs est supérieur à 20 %
Assistance financière	Il est bénéficiaire de l'assistance directe du mécanisme européen de stabilité
Un établissement sera également « important » s'il fait partie des trois établissements de crédit les plus importants établis dans un État membre.	

Source : site internet de l'ACPR

L'ACPR est dotée d'une Commission des sanctions, organe disciplinaire chargée d'instruire les procédures ouvertes par le Collège de l'ACPR et, le cas échéant, de sanctionner les manquements. Les sanctions prennent plusieurs formes¹⁵⁵ : avertissement, blâme, interdiction d'effectuer certaines opérations pour une durée maximale de dix ans, suspension temporaire de dirigeants pour une durée maximale de dix ans, démission d'office de dirigeants, retrait partiel ou total d'agrément ou d'autorisation, ou encore radiation de la liste des personnes

¹⁵⁵ Article L. 612-39 du code monétaire et financier (CMF)

agrées. La commission des sanctions peut prononcer, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, une sanction pécuniaire au plus égale à 10 % du chiffre d'affaires annuel et plafonnée à 100 M€. Une procédure disciplinaire peut notamment être ouverte, au vu des constats d'un contrôle sur pièces des services de l'ACPR, pour non-respect de la réglementation applicable et de l'agrément bancaire.

Annexe n° 2. Mail décrivant une offre concurrente pour un prêt gagé par un tableau attribué au Caravage

Photo n° 5 : Copie du mail envoyé par le gestionnaire du fonds luxembourgeois au DGA de la CCMB

Tableau du Caravage «tête de gorgone» ¶
 Mail de : rapportant que ¶
 We are ready, willing and able to provide financing for the Caravaggio in exchange for the Caravaggio to be received by our designated bank and property vaulted. (Please note that in this case, all funding provided by us will be free and clear and will not be a loan.) ¶
 ¶
 We will provide a total sum of financing in the client's favor for 131,250,000 Euro which is equal to 75% of the current estimated value of the Caravaggio. ¶
 ¶
 Out of the 131,250,000 Euro, we will pay the client 65,625,000 Euros cash. ¶
 ¶
 We will then place another 65,625,000 Euro into our investment fund from which we will pay investment proceeds monthly to the client for the full term of 3 years. (This typically creates an additional yield to the client.) ¶
 ¶
 By participating with our investment program, the client receives these funds free and clear (including the original disbursement of 65,625M Euros) and the funds are not a loan or required be paid back to us and the funds can be spent as the client chooses. ¶
 ¶

Photo n° 6 : Traduction du mail

« Nous sommes prêts, désireux et en mesure de fournir un financement pour le tableau du Caravage moyennant la réception par notre banque désignée du tableau correctement protégé (svp notez que dans ce cas, tous les financements apportés par nous seront libres de droit et ne sont pas un prêt). Nous fournirons un financement total en faveur du client de 131,25 M€ soit l'équivalent de 75% de la valeur actuelle estimée du Caravage. Sur ces 131,25 M€, nous payerons 65,625 M€ cash. Nous placerons ensuite 65,625 M€ sur notre fonds d'investissement avec paiement d'intérêts mensuels pendant trois ans (typiquement, cela crée un revenu additionnel pour le client). En participant à notre programme d'investissement, le client reçoit ses fonds libres de droit (en incluant le versement initial de 65,625 M€) et les fonds ne sont un prêt et ne doivent pas nous être remboursés et les fonds peuvent être dépensés comme le client le choisit. » ¶

Annexe n° 3. Les régies de la CCMB

Régie	Type	Date création	Objet recettes	Objet dépenses	Montant encaisse en €	Montant avance en €	Fonds de caisse en €	Cautionnement en €	Indemnité en €	Contrôle caisse	Contrôle conformité
Agen	mixte	01/04/2016	Produits de l'activité prêts sur gages, autres produits de l'activité bancaire	Dépenses de l'activité prêts sur gages, de l'activité de placement, menues dépenses limite 150 € sauf dérogation du DG	50 000	1 000		4 600	410	13/02/2020 - 31/12 chaque année	
Auxerre	mixte	15/10/2013		Dépenses de l'activité prêts sur gages, de l'activité bancaire, menues dépenses limite 150 € sauf dérogation du DG	120 000	150 000	max 120 000	6 100	640	31/12 chaque année	
Belfort					150 000	300 000	max 150 000	6 900	690	31/12 chaque année	
Besançon					180 000	300 000	max 180 000	6 900	690	31/12 chaque année	
Bourges agence fermée depuis dec 2017					100 000	150 000	max 100 000	6 100	640	31/12/2014 - 31/10/2017 - 24/01/2018	21/07/2015
Dijon					180 000	300 000	max 180 000	6 900	690	31/12 chaque année - 16/05/2018	
Limoges	mixte	01/07/2008		Dépenses de l'activité prêts sur gages, de l'activité de placement, menues dépenses limite 150 € sauf dérogation du DG	50 000	1 000		5 300	550	31/12 chaque année	
Nevers	mixte	15/10/2013		Dépenses de l'activité prêts sur gages, de l'activité bancaire, menues dépenses limite 150 € sauf dérogation du DG	120 000	150 000	max 120 000	6 100	640	31/12 chaque année - 29/01/2018	03/10/2018
Orléans					100 000	150 000	max 100 000	6 100	640	31/12 chaque année	22/07/2015
Pau	mixte	01/07/2008		Dépenses de l'activité prêts sur gages, de l'activité de placement, menues dépenses limite 150 € sauf dérogation du DG	50 000	1 000		5 300	550	31/12 chaque année	
Périgueux	mixte	01/09/2011			50 000	1 000		5 300	550	31/12 chaque année	
Poitiers	mixte	01/07/2013			50 000	1 000		5 300	550	21/02/2018 - 31/12 chaque année	

Sources : les arrêtés de création des régies et de nomination des régisseurs

Le Directeur Général

Chambre Régionale des Comptes
Nouvelle Aquitaine
Monsieur le Président Paul Serre
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Dossier suivi par :
Myriam Lagarde, greffière de la première section
Vos réf : contrôle n° 2020-0035
KSP GD210448 CRC

Bordeaux, le 8 novembre 2021

Objet : réponse à la notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques ou informations apportées à la suite des observations définitives du rapport de contrôle.

- Recommandation n°1 : conformément à notre engagement, cette recommandation sera mise en œuvre au 31 décembre 2021.

- Recommandation n°2 : depuis le COS du 10 décembre 2020, toutes les délibérations « à enjeux » ont été systématiquement assorties d'une note de synthèse pour éclairer sur les enjeux juridiques, prudentiels et financiers. La formation des membres du COS est en cours avec une première séance de formation qui s'est tenue en deux sessions dès décembre 2020 et à laquelle l'ensemble des administrateurs, y compris le Président, ont assisté. La formation se poursuivra dans le temps avec une périodicité annuelle pendant toute la durée du mandat.

- Recommandation n°3 : les limites ont été revues et ont fait l'objet d'un passage au COS le 10 décembre 2020 (délibération 2020/77 en PJ) puis en comité des risques le 25 mars 2021 (supports comité en PJ) et enfin en point communication lors du COS du 6 mai 2021 (ODJ en PJ).

Il n'existe plus de prêts personnels au-delà de 75 K€ et les PSG HV ont été supprimés de la gamme.

- Recommandation n°4 : l'inventaire des gages est prévu annuellement pour chaque site et avec une périodicité sur 12 mois glissants.

Le planning des inventaires des agences est annexé en PJ avec un démarrage les 17 et 18 novembre 2021 à Besançon.

- Recommandation n°5 : il convient de noter que le dossier de M. X est définitivement soldé. Ce dernier, suite à l'annonce de la vente aux enchères programmée le 24 septembre 2021, a remboursé l'intégralité des sommes dues au Crédit Municipal de Bordeaux.

- Recommandation n°6 : comme cela est indiqué dans le rapport, le projet de rénovation du siège a été revu à la baisse sur proposition de la nouvelle direction et a fait l'objet d'une délibération actant ce choix en date du 6 mai 2021 (délibération 2021/29 en PJ).

Compte tenu de la situation financière de l'établissement, le projet va encore être réduit pour se concentrer dans un premier temps sur les aspects « sécurité des personnes et des biens ». Ce sujet a fait l'objet d'une nouvelle information lors du dernier COS soit le 18 octobre 2021.

- Recommandation n°7 : la maison est en vente auprès de deux agences immobilières suite à la délibération n° 2021/27 du 6 mai 2021 (délibération et mandats adressés le 9 juin 2021 à la chambre).

- Recommandation n°8 : conformément à notre engagement, cette recommandation sera mise en œuvre au 31 décembre 2021.

- Recommandation n°9 : cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre de l'arrêté des comptes 2021 et sera produite au printemps 2022 avec les annexes.

- Recommandation n°10 : cette recommandation est mise en œuvre (voir communications COS du 18 juin 2021 et ODJ du COS du 18 octobre 2021 en PJ).

- Recommandation n°11 : Monsieur le Président du COS apportera la réponse sur ce point.

Je vous informe néanmoins que le remboursement concernant le logement de fonction sera effectué par mes soins avant le 31/12/2021.

Je me permets de vous joindre pour mémoire la réponse personnelle faite en date du 25 mai 2021 et qui expose le contexte de mon arrivée.

- Recommandation n°12 : conformément à notre engagement, cette recommandation sera mise en œuvre au 31 décembre 2021.

- Recommandation n° 13 : cette recommandation fait l'objet de délibérations qui seront présentées lors du COS du 8 décembre 2021.

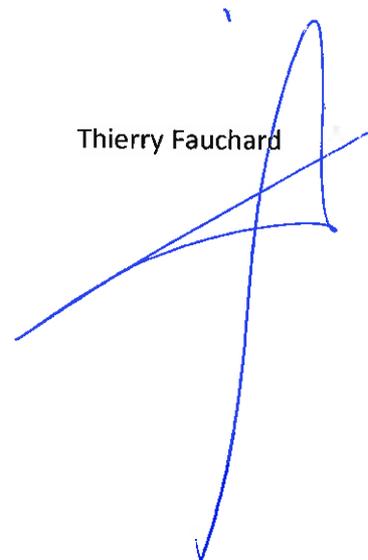
- Recommandation n°14 : sur la base des derniers échanges avec les commissaires aux comptes, des provisions, attachées aux prêts SACEM, sont envisagées au titre de 2021 tout comme celles concernant les deux PPX évoqués lors de l'audition. Pour ces derniers, des expertises immobilières ont été réalisées afin d'affiner la valeur exacte des biens. Il s'avère que ces derniers ont été largement surévalués lors de la constitution des dossiers de prêt.

Autres points relevés dans le rapport :

- La prime de départ à la retraite a été supprimée par délibération lors du COS du 18 octobre 2021.
- Il convient d'apporter une précision sur le point traitant de la provision de 1,474 M€ au titre des 3 prêts SACEM. Cette somme correspond à la totalité des intérêts sur la durée totale des financements.
- En introduction du chapitre 7 sur les activités traditionnelles, la chambre s'étonne que l'établissement n'ait pas su produire le document répertoriant ses habilitations.
Vous trouverez en PJ les éléments consultables au niveau du REGAFI (registre des agents financiers) obtenu dans la rubrique « autoriser » du site de l'ACPR.
Je vais à nouveau formuler une demande, par écrit, auprès de l'autorité ; la demande précédente étant restée sans réponse.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry Fauchard





CRÉDIT MUNICIPAL PUBLIC & SOLIDAIRE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DU 10 DECEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

I – PROCES-VERBAL de la séance du 29 octobre 2020

II – COMMUNICATION

Observations du Collège de supervision de l'ACPR en réponse au mémoire en défense de l'établissement (TF)

III – ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2020/54 : Comité des risques – Nomination des membres (TF)

Délibération 2020/55 : Marchés publics - Election des membres de la commission d'appel d'offres (TF)

Délibération 2020/56 : Convention relative à la mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Métropolitain « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024 (CL) *Retirée de l'ordre du jour*

Délibération 2020/57 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Caisses de Crédit Municipal pour la fourniture et la livraison de chèquiers bancaires (CL)

Délibération 2020/58 : Avenant au marché public avec la CNP pour l'assurance des risques statutaires du personnel (CL)

Délibération 2020/59 : Prestations de prisées, renouvellements et ventes aux enchères publiques – Désignation d'un attributaire – Signature de marché (CL)

Délibération 2020/60 : Acquisition des locaux de l'agence d'Agen (CL)

Délibération 2020/61 : Agence de Belfort - Vente de locaux (TF)

Délibération 2020/62 : Arrêt des projets Roubaix et Boulogne (TF)

Délibération 2020/63 : Filiale foncière – Abrogation de la délibération 2019/03 (TF)

Délibération 2020/64 : Gouvernance – Charte de gestion des conflits d'intérêts (TF)

IV – RESSOURCES HUMAINES

- Délibération 2020/65 :** Socle social – Protocole d'accord sur le temps de travail et charte sociale (CL)
- Délibération 2020/66 :** Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA (CL)

V - BUDGET - FINANCES

- Délibération 2020/67 :** Budget 2020 – Décision modificative n° 2 (CL)
- Délibération 2020/68 :** Prêts sur gages – Capitalisation des bonis périmés au titre de l'exercice 2020 (CL)
- Délibération 2020/69 :** Créances contentieuses irrécouvrables – Prise en charge par l'Etablissement (CL)
- Délibération 2020/70 :** Exercice 2021 – Budget primitif (CL) *Retirée de l'ordre du jour*
- Délibération 2020/71 :** Amicale du personnel – Budget 2021 – Subvention (CL) *Retirée de l'ordre du jour*
- Délibération 2020/72 :** Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de LCL (TF)
- Délibération 2020/73 :** Missions du personnel – Prise en charge des frais (CL)

VI – ACTIVITES BANCAIRES ET DE PRETS SUR GAGES

- Délibération 2020/74 :** Arrêt des prêts patrimoniaux et prêts sur gages haute valeur (TF)
- Délibération 2020/75 :** Demande de passeport européen – Contrat Deposit Solutions – Abrogation de la délibération 2018/24 (TF)
- Délibération 2020/76 :** Gestion de la liquidité (TF)
- Délibération 2020/77 :** **Limites globales et seuils de significativité (TF)**
- Délibération 2020/78 :** Procédures taux d'usure – Prêts personnels et prêts sur gage (TF)
- Délibération 2020/79 :** Simplification des barèmes de prêts personnels (TF)
- Délibération 2020/80 :** Risques au 31/10/2020 - Encours douteux - Point PPX et PSG HV (TF)
- Délibération 2020/81 :** Requalification de taux clients - Indemnisation (TF)
- Délibération 2020/82 :** Suivi du plan de remédiation – Mémoire en défense (TF)
- Délibération 2020/83 :** Exigences de fonds propres - Mesures dites de Pilier 2 (TF)

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Prochaines séances du COS en 2021

antérieurement autorisées

Délibération 2021/29 : Réorganisation et rénovation du siège du Crédit Municipal de Bordeaux – révision du périmètre

V – RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2021/30 : Création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ere classe dans le cadre de l'avancement de grade

Délibération 2021/31 : Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe dans le cadre de l'avancement de grade

Délibération 2021/32 : Création au tableau des effectifs d'un poste de directeur(trice) audit inspection

Délibération 2021/33 : Création au tableau des effectifs d'un poste de responsable du service instruction des prêts

Délibération 2021/34 : Nouvel organigramme de la Caisse de crédit municipal de Bordeaux



CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DU 6 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

I – PROCES-VERBAL de la séance du 26 février 2021

II – COMMUNICATIONS

- Résultats commerciaux au 31 mars 2021
- **Compte rendu du Comité des risques du 25 mars 2021** (présentation par Mme la Présidente) et remise du plan d'affaire 2021-23
- Suivis des indemnisations PPX et de la revue du corpus procédural
- Montant des bonis relevés de prescription en 2020 (selon délibération 2015/41)
- Frais de représentation des membres de l'encadrement engagés en 2020 (selon délibération 2019/18)
- Lignes directrices de gestion RH
- Nouveaux représentants du personnel de l'établissement au CT et au CHSCT
- Création agence de Bordeaux

III - BUDGET - FINANCES

Délibération 2021/20 : Exercice 2020 – Arrêté des comptes annuels – Résultat – Affectation

- o Rapport de M. le Directeur Général
- o Rapports de MM. les Commissaires aux comptes

Délibération 2021/21 : Exercice 2020 – Compte de gestion

Délibération 2021/22 : Exercice 2020 – Compte administratif

Délibération 2021/23 : Créances contentieuses irrécouvrables – Règles de passage en non-valeur avec prise en charge par l'établissement

Délibération 2021/24 : Créances contentieuses irrécouvrables – Prise en charge par l'Etablissement

Délibération 2021/25 : Prêts patrimoniaux – Compléments d'indemnisations

Délibération 2021/26 : Tarification applicable aux opérations de prêts sur gages – Mise à jour

IV – ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2021/27 : Cession immobilière – Autorisation

Délibération 2021/28 : Conventions réglementées – Réexamen annuel des conventions

AFFAIRE N° 2020/77

LIMITES GLOBALES ET SEUILS DE SIGNIFICATIVITE

Modification - Création

Monsieur le Président,
Madame la Vice-Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Limites globales :

L'arrêté du 3 novembre 2014, dans ses articles 223 à 230, fait obligation aux établissements de crédit de doter leurs systèmes de surveillance et de maîtrise des risques d'un dispositif de limites globales. Conformément à l'article 253 du même arrêté, l'organe de surveillance approuve les limites ou leurs révisions proposées par les dirigeants effectifs au moins une fois par an.

L'évolution de la stratégie de la caisse, intervenue dans le courant de l'exercice 2019 et qui se traduit notamment par l'abandon de la distribution des prêts patrimoniaux et un recentrage des prêts sur gage dit de haute valeur, a nécessité une révision des limites des expositions sur les contreparties intervenant dans l'activité de prêteur de la caisse. Cette révision a été approuvée en séance du COS du 26 juin 2020.

Concernant l'activité de placement, conformément au procès-verbal du comité financier du 6 novembre 2020, il est proposé de reconsidérer la limite de concentration par contrepartie actuellement fixée à 5 M€ et de la porter à 7,5 M€. Cette proposition d'ajustement fait suite à la difficulté rencontrée par l'établissement de trouver des produits de placement auprès de partenaires financiers suffisamment diversifiés, en raison des conditions actuelles du marché. Cette recherche s'avérant toutefois nécessaire à une gestion optimale de sa trésorerie excédentaire, la caisse considère cet ajustement comme une mesure transitoire dans l'attente du retour des conditions de marché à une situation permettant une répartition de son risque de concentration sur plusieurs contreparties dans la limite des 5 M€ précédemment établie.

Dans le cas où cette proposition serait retenue, les limites internes de la caisse seraient alors les suivantes :

Niveau de risques	Après révision des limites internes au 10 décembre 2020
Risque de crédit et de contrepartie et risque de concentration	<p>Activité de prêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêts personnels : 75 K€ par contrepartie, - Prêts sur gages : 30 K€ par contrepartie, - Prêts sur gages HV : 0,5% des FP par contrepartie, - Prêts sociaux : 2% des encours (enveloppe globale). <p>NB - Prêts sociaux : Microcrédits, Prêts « entraide », PSG à taux zéro, Prêts Agéos (à préciser).</p> <p>Activité de placement : 7,5 M€ par contrepartie</p> <p>Sélection des contreparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notation minimale : <ul style="list-style-type: none"> o FR : BBB- o Zone euro : A o Non notée : CCM uniquement - Agences de notation retenues : <ul style="list-style-type: none"> o S&P, Fitch, Moody's <p>Liste des types de placements autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DAT, - OPCVM et obligataires, - BMTN, - Obligations.
Risque de taux d'intérêt global	<p>Mesure et surveillance de l'impasse de taux fixe à partir de l'outil ALM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limite à court terme : sensibilité du PNB de 10% maximum - Limite de la VAN : sensibilité des fonds propres de 10% maximum
Risque de liquidité	<p>Mesure et surveillance de l'impasse de liquidité à partir de l'outil ALM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limite en période normale : autonomie financière de 90 jours - Limite en période de stress : autonomie financière de 45 jours.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/12/2020
Affaire n° 2020/77
49_RE-433-263346587-20201210-DEL_2020_77

Remarques

- Le schéma délégataire en vigueur, notamment en matière d'octroi, s'inscrit dans les limites de concentration des contreparties.
- Tout dépassement à une limite interne fait l'objet d'une information au COS et de la mise en place d'un plan d'actions correctrices.
- Au 30/09/2020, les fonds propres prudentiels s'établissent à 38 390 647 €.

Seuils de significativité (pour mémoire)

L'arrêté du 3 novembre 2014, dans ses articles 94 et suivants, fait obligations aux entreprises assujetties, dont notre établissement fait partie, de mettre en place « des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations ».

Les travaux réalisés dans le cadre du chantier de refonte des cartographies des risques de la caisse ont conduit à réviser les seuils de significativité des risques, fixés selon leur nature, en vue d'une part de les exprimer en pourcentage des fonds propres afin de d'inscrire l'établissement dans une démarche d'allocation du capital interne d'une part et d'asseoir une cohérence d'ensemble avec la mesure des risques brut et résiduel des cartographies de risques. Cette révision a été approuvée en séance du COS du 26 juin 2020

Aucune nouvelle révision n'étant portée à l'ordre du jour, les seuils d'intervention et de significativité restent inchangés depuis la décision du COS du mois de juin.

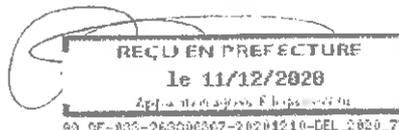
Seuils d'intervention et seuils de significativité

FACTEURS DE RISQUE	SEUIL D'INTERVENTION (en €)	SEUIL DE SIGNIFICATIVITÉ (en % des FP)
RISQUES A FACTEURS INTERNES		
Complexité de l'organisation : montage d'un prêt pour compte propre, emprunteur fictif, absence de respect des contrôles et des procédures...	1 €	0,05% des FP
Nature des activités exercées : Détournement d'engagements, de gages, de fonds, captation de boni...	1 €	0,05% des FP
Professionalisme du personnel : Engagement de bijoux volés, procédure incomplète ou inexacte...	1 000 €	0,05% des FP
Qualité des systèmes : Incohérence des données, contrôles inefficaces ou absents, rupture de chaînes logiques (liste d'audit), arrêt des systèmes d'information	10 000 €	50 000 €
RISQUES A FACTEURS EXTERNES		
Conditions économiques : Liquidité insuffisante, resserrement des conditions de crédit, renforcement des normes réglementaires...	100 000 €	200 000 €
Qualité des systèmes : Fiabilité, solidité, continuité	10 000 €	50 000 €
Fraude externe : Fraude documentaire, usurpation d'identité...	1 €	0,05% des FP
Fraude externe : Vois de matériels, de mobilier, de données...	1 €	0,05% des FP

Après examen et débats, Mesdames et Messieurs les Conseillers décident d'adopter les limites internes et les seuils de significativité proposés.

ADOPTE.
Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 décembre 2020.
P/ expédition conforme,

Le Président,
Pierre HURMIC



Dates	2021			2022								
	17 et 18/11/2021	08/12/2021	17 et 18/01/2022	27/01/2022	2 et 3/03/2022	23 et 24/03/2022	13 et 14/04/2022	11 et 12/05/2022	8 et 9/06/2022	05/07/2022	29/09/2022	19 et 20/10/2022
Lieux	Besançon	Poitiers	Orléans	Périgueux	Pau	Revers	Belfort	Auxerre	Bordeaux G1	Bordeaux G2	Agen	Limoges
Fermeture agence : O/N	O	O	O	O								
Qui ?												
Référent	F. Henriot Donier	A. Fontaine (avant son départ)	A. Villain	V. Boger	C. Boccobza	B. Callabat	Y. Py	P. Cousnon	S. Guitton	S. Guitton	B. Bramat	M. Dexet
Agence	2 personnes F. Henriot Donier ?	2 personnes A. Fontaine K. Fusco	2 personnes A. Villain ?	1 personne F. Dumestre								
Reinfort éventuel autres agences (O/N)	O	N	N	N					N	N		
	Dijon Belfort	Bordeaux	Auxerre	Bordeaux	Bordeaux	Orléans	Besançon	Besançon Dijon			Périgueux Pau	Poitiers Périgueux
Equipe siège												
Contrôle Interne/Risques	B. Dumas	M. Nourigat	M. Nourigat	B. Dumas	B. Dumas							
Comptabilité	Y. Ayma	Y. Ayma	Y. Ayma	Y. Ayma	Y. Ayma	Y. Ayma	Y. Ayma	Y. Ayma	Y. Ayma	Y. Ayma	Y. Ayma	Y. Ayma
Personnes sup. Codir		A. Gloux C. Parcou	A. Gloux M. Pereira (?)	C. Pancou M. Domicile		M. Domicile (?)						

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

SEANCE DU 6 MAI 2021

Etaient présents :

Monsieur Pierre HURMIC – Président (visio conférence)
Madame Claudine BICHET – Vice-Présidente (visio conférence)
Mesdames Marianne COENEN DE SOUSA (visio conférence), Sandra NEGRE (visio conférence),
Pascale RIBAUT (sur site)
Messieurs Bernard BLANC (sur site), Jean-Pierre CALOFER (visio conférence), Jonathan CITTONI
(sur site), Stéphane GOMOT (visio conférence), Guillaume MARI (visio conférence), Pierre De
Gaëtan NJIKAM MOULIOM (sur site)

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM

Assistaient également à la séance :

Monsieur Thierry FAUCHARD, Directeur général (sur site)
Madame Magali DOMICILE, Directrice administrative, moyens généraux, informatique et
télécommunications (sur site)
Monsieur Yannick AYMA, Directeur financier et agent-comptable (sur site)
Monsieur Benjamin IZARIE, Commissaire aux comptes, Cabinet BDO (visio conférence)

Affaire n° 2021/29

**REORGANISATION ET RENOVATION DU SIEGE DU CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX
REVISION DU PERIMETRE**

AFFAIRE N° 2021/29

REORGANISATION ET RENOVATION DU SIEGE DU CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

REVISION DU PERIMETRE

Monsieur le Président,

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par délibération n° 2017/41 du 15 décembre 2017, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de marché public pour le choix du maître d'œuvre en charge de la réorganisation et la rénovation des locaux du siège du Crédit Municipal, sis 29 rue du Mirail à Bordeaux (Cf. délibération jointe).

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, d'un montant de 5 millions d'euros TTC, l'appel d'offres afférent à la maîtrise d'œuvre a été lancé dans le respect du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la procédure concurrentielle avec négociation. Consécutivement, aux termes de la délibération n° 2018/01 du 30 mars 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à Poggi Architecture, agence bordelaise d'architecture (Cf. délibération jointe).

Ce marché, d'un montant global initial de 469 608 euros TTC (missions de base et complémentaires), a fait l'objet d'un avenant, en novembre 2019, au vu des sujétions et des modifications apportées au projet initial, consécutivement à la remise de l'avant-projet définitif (qui arrête les prestations en base et en options), portant le montant des travaux à 6,732 millions d'euros TTC. Ainsi, les honoraires de la maîtrise d'œuvre se sont vus portés à 622 736 euros TTC.

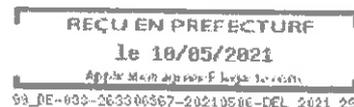
Cependant, considérant la conjoncture interne et externe de l'établissement, il a été décidé, en avril 2020, de revoir profondément le projet de rénovation des locaux et l'adapter de manière importante pour parvenir à une enveloppe financière très réduite, d'un montant prévisionnel de 1,8 million d'euros TTC environ (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Le projet ainsi redéfini a pour objet de restreindre l'opération de rénovation aux travaux strictement nécessaires, en privilégiant 4 thématiques :

- La sécurité (personnes, biens, réseaux, informatique...);
- Le développement durable (isolation, optimisation des énergies...);
- L'optimisation économique des espaces (réallocation des espaces, maintien a minima des espaces loués);
- La mise en cohérence avec le plan de reconquête végétale de la Ville.

Les travaux d'entretien courants de l'établissement, stoppés dans le cadre du projet (sauf interventions strictement nécessaires) pourront ainsi reprendre, selon le budget habituellement consacré à ces opérations.

Les travaux de cette nouvelle opération seraient réalisés en deux tranches :



- 1) En 2021/2022 : rénovation et réaménagement du rez-de-chaussée de l'aile nord (incluant la création d'une agence bancaire, la redistribution des locaux dédiés à l'instruction des dossiers de prêts et au centre de réception des appels et la création d'une nouvelle entrée rue du Mirail, exclusivement dédiée au personnel) ;
- 2) En 2022/2023 : rénovation et réaménagement du prêt sur gages (agrandissement et optimisation des surfaces, renforcement de la sécurité) ainsi que des surfaces à louer.

En conséquence, si vous en êtes d'accord, nous vous remercions de bien vouloir autoriser le Directeur général à reprendre les études avec l'agence en charge de la maîtrise d'œuvre afin de finaliser le contenu du projet et le phasage des opérations.

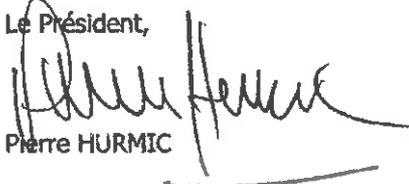
Une délibération vous sera par suite présentée afin de valider le projet et l'enveloppe financière y afférente.

ADOPTE.

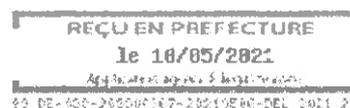
Fait et délibéré à Bordeaux, le 6 mai.

P/expédition conforme,

Le Président,



Pierre HURMIC





CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DU 18 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

I – PROCES-VERBAL de la séance du 6 mai 2021

II – COMMUNICATIONS

- Commission des sanctions ACPR – audition du 21 mai 2021
- Contrôle CRC
- Actions correctrices CRC : avenants aux contrats de travail gestion du parc des véhicules
- Présentation du rapport de contrôle interne
- Rapport d'activité de l'exercice 2020
- Migration du logiciel prêts sur gages
- Dossier Chalençaon (prêts sur gages)
- Point sur la procédure de vente de la maison
- Etat du patrimoine immobilier
- Résultats commerciaux au 31 mai 2021
- Suivi des risques au 31 mai 2021
- Dates des prochaines séances

III – ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2021/35 : Dispositif LCB / FT

Délibération 2021/36 : Commissaires-priseurs judiciaires – Prestations de prisées et ventes aux enchères publiques – Conditions financières et niveau de garantie

Délibération 2021/37 : Prestations de prisées et ventes aux enchères publiques – Mise en œuvre de procédures de marché public

Délibération 2021/38 : Règlement intérieur – Mise à jour

Délibération 2021/39 : Jetons de présence – Mise en œuvre opérationnelle

IV – BUDGET FINANCES

Délibération 2021/40 : Créances contentieuses irrécouvrables – Prise en charge par l'établissement

V – RESSOURCES HUMAINES

- Délibération 2021/41 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de responsable du contrôle périodique
- Délibération 2021/42 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de chargé de la comptabilité ordonnateur et du suivi budgétaire
- Délibération 2021/43 :** Modification du poste d'agent-comptable, chef des services financiers
- Délibération 2021/44 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de directeur administratif et moyens généraux
- Délibération 2021/45 :** Modification du poste de directeur de la conformité
- Délibération 2021/46 :** Contrats d'apprentissage – Conclusion de cinq contrats
- Délibération 2021/47 :** Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent



CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DU 18 OCTOBRE 2021

ORDRE DU JOUR

I – PROCES-VERBAL de la séance du 20 septembre 2021

II – COMMUNICATIONS

- Suivi du plan de remédiation
- Plan d'affaire 2021-2023 au 30 juin 2021
- Indicateurs de risques au 30 septembre 2021
- Résultats commerciaux au 30 septembre 2021 et résultats de l'opération commerciale de printemps
- Synthèse du séminaire des managers commerciaux

III – ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2021/51 : Politique de gouvernance interne - Révision

Délibération 2021/52 : Marché public de prestations de prises, renouvellements et ventes aux enchères publiques judiciaires pour les agences de prêts sur gages de Limoges, Orléans, Pau, Périgueux et Poitiers – Désignation des attributaires – Signature des marchés – Nouvelle mise en concurrence pour les lots sans réponse

IV – RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2021/53 : Organigramme du Crédit Municipal de Bordeaux – Mise à jour

Délibération 2021/54 : Prime de départ à la retraite – Suppression

Délibération 2021/55 : Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Délibération 2021/56 : Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération 2021/57 : Création au tableau des effectifs de deux postes de « chargé des moyens généraux »

Délibération 2021/58 : Création au tableau des effectifs de trois postes de « chargé(e) de recouvrement amiable »

Délibération 2021/59 : Création au tableau des effectifs de trois postes de « comptable bancaire et

recouvrement comptable »

- Délibération 2021/60 :** Création au tableau des effectifs de deux postes de « gestionnaire back office crédits »
- Délibération 2021/61 :** Création au tableau des effectifs d'un poste d'« expert métier recouvrement amiable et contentieux »
- Délibération 2021/62 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de « gestionnaire back office bancaire »
- Délibération 2021/63 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de « contrôleur(se) analyste comptable bancaire »
- Délibération 2021/64 :** Création au tableau des effectifs de cinq postes de « chargé d'instruction »
- Délibération 2021/65 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de « responsable back office bancaire »
- Délibération 2021/66 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de « responsable back office crédits »
- Délibération 2021/67 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de « responsable prêts sur gages à l'agence de Bordeaux »
- Délibération 2021/68 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de « responsable du recouvrement amiable et contentieux »
- Délibération 2021/69 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de « responsable des ressources humaines »
- Délibération 2021/70 :** Création au tableau des effectifs d'un poste de « technicien d'exploitation informatique et service aux utilisateurs »
- Délibération 2021/71 :** Fermeture du poste de « responsable comptable »
- Délibération 2021/72 :** Fermeture du poste de « directeur(trice) des ressources humaines et de la communication »
- Délibération 2021/73 :** Modification de deux postes de « chargé(e) du contentieux »
- Délibération 2021/74 :** Modification du poste de « chef de projet AMOA (assistant à la maîtrise d'ouvrage) »
- Délibération 2021/75 :** Modification du poste d'« analyste programmeur »
- Délibération 2021/76 :** Modification du poste de « directeur(trice) des risques »
- Délibération 2021/77 :** Modification du poste de « responsable animateur(trice) partenariats et prescription »
- Délibération 2021/78 :** Modification du poste de « responsable des moyens généraux »
- Délibération 2021/79 :** Modification des postes de « chargé de clientèle polyvalent »
- Délibération 2021/80 :** Modification du poste de « directeur(trice) du développement commercial des activités bancaires »

Délibération 2021/81 : Modification du poste de « directeur(trice) du prêt sur gage et du développement social »

Délibération 2021/82 : Modification des postes de « responsable d'agence »

Délibération 2021/83 : Modification de trois postes de « délégué territorial »

V – ACTIVITES BANCAIRES

Délibération 2021/84 : Plan annuel de contrôle permanent

Délibération 2021/85 : Révision de procédures internes

VI – BUDGET-FINANCES

Délibération 2021/86 : Créances contentieuses irrécouvrables – Prise en charge par l'Etablissement

Délibération 2021/87 : Requalification de taux clients – Indemnisation – Prise en charge par l'établissement

Délibération 2021/88 : Budget de l'exercice 2021 – Décision modificative n° 1

Bordeaux, le 25 mai 2021

Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine
Madame Myriam Lagarde, greffière de la 1^{ère} section
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Ref: contrôle n° 2020-0035
KSP GD210074 CRC

Objet : réponse à la notification des observations provisoires
relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Caisse
de Crédit Municipal de Bordeaux

Extrait adressé à M.FAUCHARD

L'extrait porte sur le chapitre 9 - Les Ressources Humaines

Tout d'abord je souhaite revenir sur le contexte de mon arrivée au Crédit Municipal de Bordeaux (CMB) en novembre 2019.

Comme vous le savez, le CMB a fait l'objet d'une inspection générale de la part de l'ACPR d'avril à juin 2019 et se trouve actuellement en commission des sanctions.

C'est à l'issue de ce contrôle que j'ai été approché par la gouvernance et le directeur général pour remettre l'établissement sur les rails et le ramener dans les standards réglementaires.

Comme cela est exposé dans le pré-rapport, j'occupais précédemment le poste de directeur général de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille, contractuel en CDI, sur le grade d'administrateur hors classe, échelon HEB chevron n°3.

Je bénéficiais d'une prime CIA de 8820 euros, compte tenu des bons résultats de la caisse de Marseille et d'une appréciation favorable de l'ACPR suite à une inspection générale en 2013 et grâce notamment à une structuration conforme aux exigences réglementaires et à des ratios largement au dessus des normes attendues.

J'étais également vice-président de la conférence permanente des Caisses de Crédit Municipal.

Enfin il convient de souligner que ma venue à Bordeaux devait coïncider avec un départ à court terme à savoir printemps 2020, au plus tard, de Monsieur Leuret : la période de cohabitation s'est avérée plus longue...

Pour ces raisons, j'ai été recruté sur le niveau de rémunération que vous mentionnez dans le pré-rapport étant entendu que de nombreux chantiers à fort enjeu et à responsabilité m'attendaient.

1/2

S'agissant du logement de fonction, la situation est désormais régularisée puisqu'il n'y a plus qu'un seul administrateur au sein de l'établissement.

L'appartement que j'occupe actuellement avec mon épouse est un T4 d'une surface de 86 m2 et sera libéré dans le courant de 2022 dès que notre construction sera terminée.

Le Président du Conseil d'orientation et de surveillance a pris un arrêté d'attribution de logement dès ma nomination en tant que directeur général à savoir au 1^{er} mars 2021.

Il est donc très clair et ce, depuis le début, que le bénéfice de ce logement était provisoire. J'en ai d'ailleurs fait part à la nouvelle gouvernance actuelle dès les premiers échanges.

Ainsi, la maison, libérée en février 2021 par Monsieur Leuret, et qui est concernée par la recommandation n°7 fait d'ores et déjà l'objet d'un processus de vente.

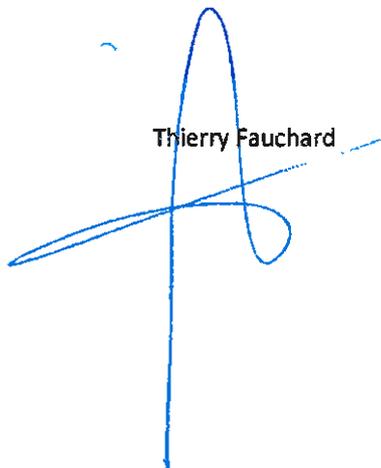
Le second dirigeant, en cours de recrutement, le sera sur un grade d'attaché ou d'attaché principal. Il n'aura pas de logement de fonction ni de véhicule de fonction.

Ce recrutement, comme tous ceux qui sont désormais réalisés, s'effectue dans le respect des règles de la fonction publique. Nous avons décidé, in fine, dans ce cas précis, de recourir à un cabinet de recrutement.

Enfin, je souhaite apporter un commentaire sur le point 13 de la synthèse générale.

Il est indiqué que je suis arrivé au CMB en 2019. Je souhaiterais qu'il soit précisé « novembre 2019 ».

Recevez mes sincères salutations.


Thierry Fauchard



Résultat de votre recherche

Dénomination sociale : Caisse de crédit municipal de Bordeaux
 Identifiant REGAFI : 13226

Description de l'entreprise

Dénomination sociale : Caisse de crédit municipal de Bordeaux
 Forme juridique : Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale

SIREN : 263306367
 LEI : 969500KZS2O88BCAQN79
 Code banque (CIB) : 16560

Etablissement de crédit - Caisse de crédit municipal et établissement assimilable - Non prestataire de services d'investissement

Nature d'autorisation : Agrément ACPR
 Nature d'exercice : Personne morale / Société
 Date d'autorisation/enregistrement : 22/10/1984

Adresse du siège social : 29 rue du Mirail

Code postal : 33000
 Ville : BORDEAUX
 Pays : FRANCE
 Téléphone : 0556333780
 Site Internet : <http://www.ccmps.fr>

Activités exercées en France

Les activités pour lesquelles l'établissement est agréé sont cochées.

Cautions réglementées

Habilitations :

<input type="checkbox"/>	Compensation d'instruments financiers
<input type="checkbox"/>	Tenue de compte-conservation
<input type="checkbox"/>	Contrepartie centrale

	Approbation cahier des charges dépositaire d'OPCVM
--	----------------------------------------------------

**Agents services
de paiement**

Liste des agents mandatés par l'établissement pour l'exercice de services de paiement

Néant

Dernière mise à jour du registre : 8 novembre 2021

Bordeaux, le 9 novembre 2021

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

10 NOV. 2021

NOUVELLE-AQUITAINE

Chambre Régionale des Comptes
Nouvelle Aquitaine
Monsieur le Président Paul Serre
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Nos références : 20211109_CB/ML

Objet : Réponses au rapport d'observations provisoires relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux.

Vos références : contrôle n° 2020-0035
KSP GD210448 CRC

Monsieur le Président,

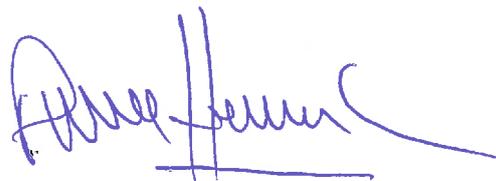
Suite au rapport d'observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux (« CCMB »), je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes remarques et observations qu'appellent certains éléments de votre rapport.

Concernant la recommandation n°11 consistant à mettre fin à l'avantage indu constitué par l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au DGA, je tiens à vous apporter les informations suivantes.

La nomination de Monsieur Fauchard aux fonctions de directeur général au 1^{er} mars 2021 a effectivement dissipé l'irrégularité à compter de cette date.

Concernant le caractère irrégulier de l'attribution du logement entre le 1^{er} novembre 2019 et le 1^{er} mars 2021, je vous confirme avoir demandé à Monsieur Fauchard de régulariser la situation. Conformément aux recommandations de la Chambre et à la réglementation, Monsieur Fauchard s'est engagé à s'acquitter de 50% de la valeur locative du bien sur les 14 mois concernés, avant le 31 décembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Pierre Hurmic
Président du Conseil d'Orientation et de
Surveillance de la CCMB

KSP GA210672 CRC
10/11/2021



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

D-2022/2
Crédit Municipal de Bordeaux. Budget primitif
2022.Information du conseil municipal.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation régissant les caisses de crédit municipal il est joint ci-après pour la parfaite information des élus du conseil municipal la délibération relative au budget primitif 2022.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Madame BICHET, vous avez la parole.

MME BICHET

Je vais aller très vite parce que l'ensemble des éléments ont été plus ou moins présentés à travers les chiffres que j'ai pu exposer. Il s'agit du Budget primitif 2022 du Crédit municipal qui exprime des hypothèses de reprise de l'activité commerciale qui néanmoins ne sont pas suffisantes ou en tout cas vont permettre de sortir globalement un résultat net proche de zéro, et le principal fait marquant de cet exercice, c'est l'ensemble des provisions qui apparaissent dans le tableau « Coût du risque » où on voit que l'on a 8 millions d'euros de provision passés sur l'exercice 2021 qui viennent directement décrétement le fonds pour risques bancaires généraux dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est bien en 2021 où la ponction du FRBG des réserves a lieu et l'exercice 2022 sera un exercice avec un résultat net proche de zéro comme j'ai déjà pu le dire.

M. LE MAIRE

Merci Madame BICHET. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je ne vois pas de demande de prise de parole. Il s'agissait simplement d'une information. Madame la secrétaire de séance.

MME GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Délibération n° 3 : Présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (sur les données 2020). C'est également une information.

AFFAIRE N° 2022/10

EXERCICE 2022 - BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président,

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2022 comporte les prévisions suivantes :

a) SECTION de DOTATION :

- RECETTES 8 159 665 €

- DEPENSES 8 095 619 €

Soit un excédent de la section de dotation de 64 046 euros.

b) SECTION d'EXPLOITATION :

- RECETTES 33 690 801 €

- DEPENSES 33 633 957 €

Soit un excédent de la section d'exploitation de 56 844 euros.

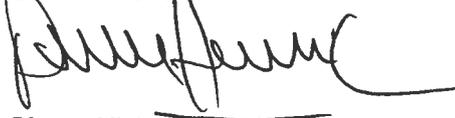
Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter ce budget primitif 2022 qui sera transmis, pour information, au Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

ADOPTE.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 31 janvier 2022

P/expédition conforme,

Le Président,



Pierre HURMIC

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX

Budget Primitif 2022

SECTION DE DOTATION

Chapitres	Libellés	Pour mémoire Budget 2021 B21	B21 modifié avec DM de régularisation	Proposition Budget 2022 B22
	Dépenses	16 088 375	16 088 375	8 095 619
10	Subvention d'équipements	2 500	2 500	2 500
15	Prov. pour risques opérat. bancaires	13 805 375	13 935 375	5 616 619
16	Emprunt d'Investissement	66 500	66 500	66 500
20	Logiciels	168 300	168 300	90 000
21	Investissements	854 700	724 700	1 129 000
23	Immobilisations corporelles en cours	1 000 000	1 000 000	1 000 000
26	Participations et créances rattachés à des participations	120 000	120 000	120 000
27	Dépôts versés banques	71 000	71 000	71 000
	Recettes	16 097 203	16 097 203	8 159 665
10	Bonis capitalisés	160 000	160 000	160 000
15	Prov. pour risques opérat. bancaires	13 809 747	13 809 747	5 616 619
16	Emprunt d'Investissement	1 700 000	1 700 000	1 920 000
20	Amortissement des logiciels	73 816	73 816	31 600
21	Amortissement des constructions et matériels	338 640	338 640	416 446
27	Autres dépôts versés	15 000	15 000	15 000

Excédent de la section d'investissement	8 828	8 828	64 046
-----------------------------------------	-------	-------	--------

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellés	Pour mémoire Budget 2021 B21	Budget 2021 avec DM B21 modifié	Proposition Budget 2022 B22
	Dépenses	36 317 091	37 287 091	33 633 957
60	Achats	86 500	86 500	85 500
61	Frais de personnel	5 299 098	5 299 098	5 070 857
62	Impôts et taxes	670 910	670 910	602 253
63	Travaux et services extérieurs	1 729 400	1 879 400	1 734 000
64	Transports et déplacements	110 000	110 000	68 500
65	Aide sociale	107 000	107 000	5 000
66	Frais de gestion générale	536 500	536 500	502 500
67	Frais financiers	1 379 080	1 379 080	1 302 527
68	Dotations aux amortis. et provisions	25 682 203	25 432 203	23 245 420
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	120 000	120 000	50 000
87	Pertes Exceptionnelles	596 400	1 666 400	967 400
	Recettes	36 635 864	37 605 864	33 690 801
70	Produits des opérations de prêts	9 798 908	9 798 908	8 162 638
73	Charges récupérées	87 000	87 000	78 500
76	Autres produits et commissions	740 000	740 000	803 721
77	Produits financiers	600 000	600 000	538 800
78	Reprise sur amortissements et provisions	25 219 456	26 189 456	23 878 642
87	Produits exceptionnels	190 500	190 500	228 500

Excédent de la section d'exploitation	318 773	318 773	56 843
Excédent total	327 601	327 601	120 889

Arrêté - signatures - visa

Présenté par le Directeur Général,

A BORDEAUX, le 31 Janvier 2022

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont voté le présent budget par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre pour la section de dotation, à l'exception des crédits de subvention obligatoirement spécialisés

Le Directeur général du Crédit Municipal de Bordeaux est autorisé à procéder par virement de crédits, à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Visé par le Conseil Municipal réuni en session

A BORDEAUX, le

Les Membres du Conseil Municipal,

Arrêté par le Préfet

A BORDEAUX, le

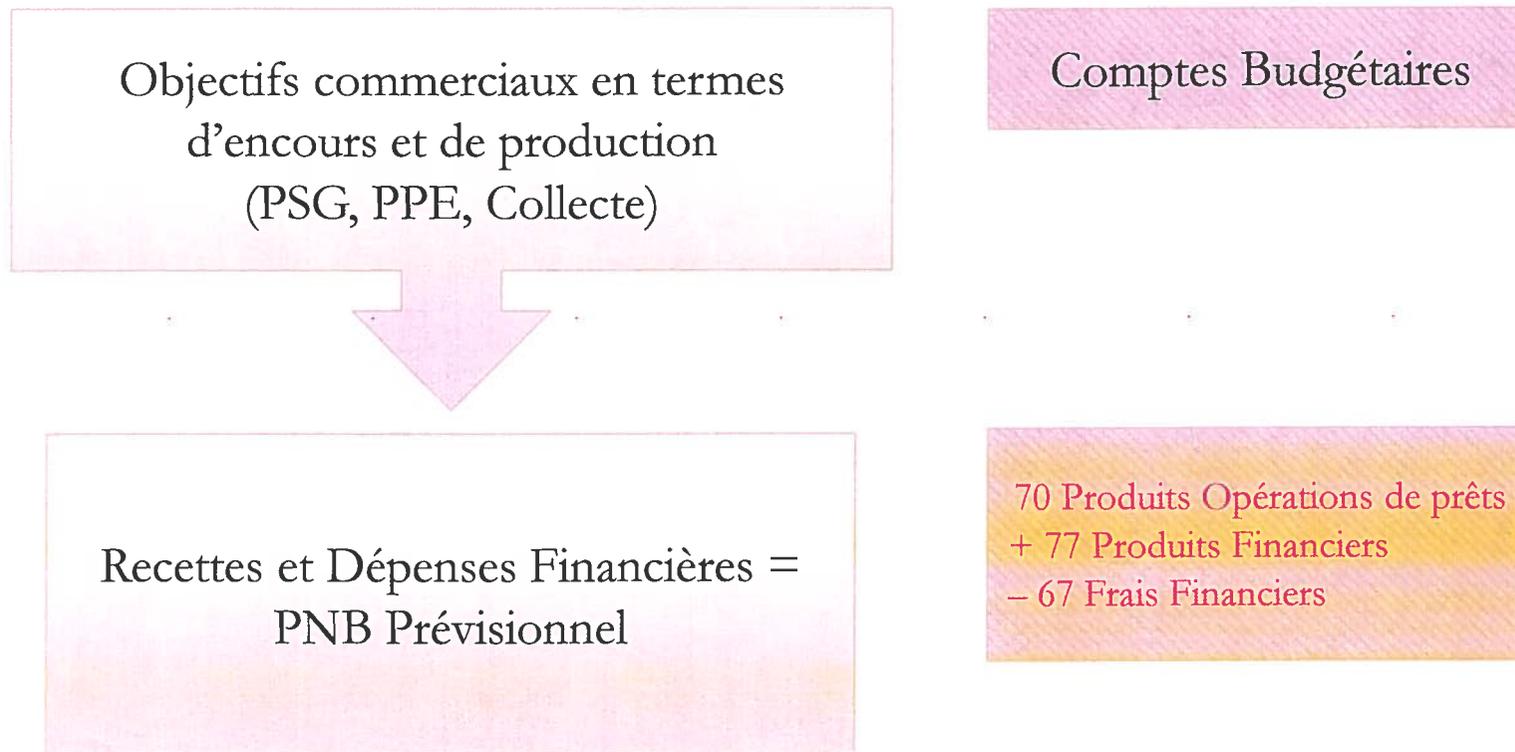
Le Préfet,

Budget 2022

A vintage telescope with a dark, textured barrel and a brass-colored ring around the objective lens is positioned diagonally across the frame. It rests on an antique map with intricate details, including a compass rose with a starburst pattern. The map features various geographical labels and a coat of arms on the left side. The background is a warm, golden-brown gradient, suggesting a sunset or sunrise over a landscape.

**Credit Municipal de
Bordeaux**

Le processus d'élaboration budgétaire



Les éléments chiffrés au 31/12/2021 ne sont que des estimations provisoires, des opérations de recettes et de dépenses restent à comptabiliser, ces données sont à valider par les commissaires aux comptes

Le processus d'élaboration budgétaire

Le PNB permet de financer

- La masse salariale,
- Les frais généraux,
- Les amortissements,
- Les provisions (coût du risque)
- Impôts et taxes

Recettes – Dépenses = Excédent de la section de fonctionnement

Comptes Budgétaires

- 61 Frais de personnel
- 60 Achats, 63 Services extérieurs, 64 Déplacements, 66 Frais de Gestion Générale
- 68 Dotations aux amortissements
- 68 Dotations aux provisions
- 62 Impôts et taxes + 69 Impôts sur les bénéfices

OBJECTIFS 2022

Le budget 2022 a été élaboré à partir du plan d'actions commerciales présenté au COS du 08 décembre 2021.

Ce document reprend les principaux objectifs 2022 pour les activités prêts personnels, PSG et collecte, c'est à partir de ces objectifs que le Budget 2022 a été élaboré.

	Production 31/12/2021	Objectifs 2022	Variation	Taux moyen 2021	Taux moyen 2022
Prêts personnels	20 027 300,00	30 000 000,00	49,80%	3,12%	3,12%

	Encours 31/12/2021	Encours 31/12/2022	Variation	Taux moyen 2021	Taux moyen 2022
Prêts personnels	87 571 445,66	85 963 310,75	-1,84%	4,46%	4,22%
PSG	18 413 923,54	19 000 000,00	3,18%	10,30%	10,30%
Collecte Epargne	143 898 483,78	141 000 000,00	-2,01%	0,54%	0,60%

PRODUITS BANCAIRES

Intérêts prêts personnels

	Budget 2022	31/21/2021	Variation	Effet Taux	Effet Volume
Intérêts prêts personnels	3 940 000	4 393 348	-453 348 -	379 642	- 73 706
Encours Prêts Personnels	85 963 311	87 571 446	-1 608 135		

Compte tenu des objectifs de production 2022 fixé à 30 millions d'euros et de la baisse du taux moyen des encours de prêts personnels, l'effet taux et l'effet volume se cumulent.

Intérêts et Produits PSG

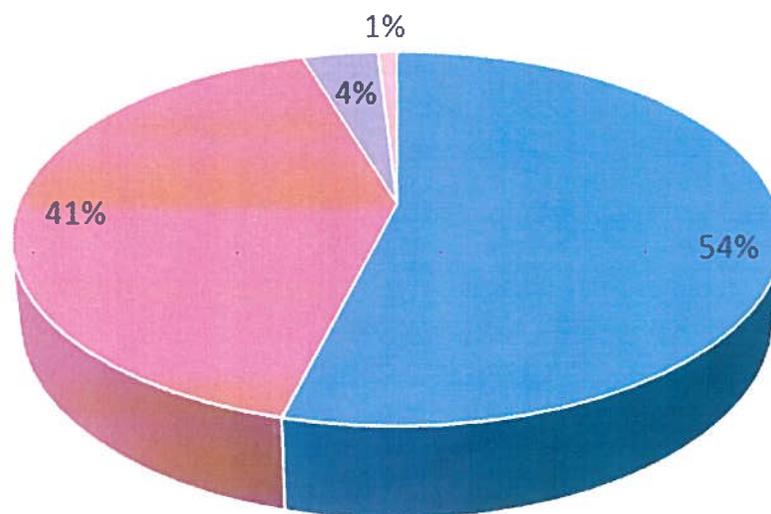
	31/12/2021	Budget 2022	Variation montant	Variation %
Intérêts sur opérations de prêts sur gage	2 678 201	2 950 701	272 500	10,17%
Autres produits/opérations de prêts sur gages	824 569	970 412	145 844	17,69%
Total	3 502 770	3 921 114	418 344	11,94%

La hausse des intérêts et produits PSG s'explique par un retour à la normale des ventes PSG (33 ventes planifiées en 2022 contre 25 réalisées en 2021).

Les exercices 2020 et 2021 ont été respectivement marqués par la situation sanitaire et le changement de système d'information.

La hausse des produits PSG viennent compenser en grande partie la baisse des intérêts PPE

Analyse des produits bancaires



■ Prêts Personnels ■ PSG ■ Banque ■ Trésorerie

CHARGES BANCAIRES

Le budget 2022 intègre la hausse des taux de l'épargne règlementée et prévoit un encours de collecte en légère baisse.

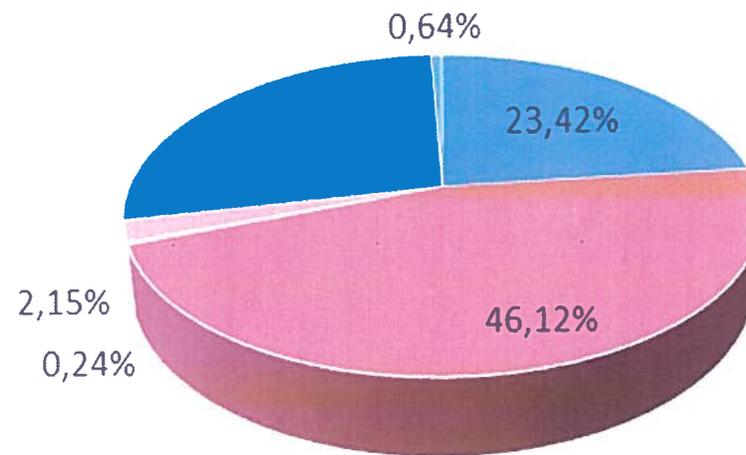
Néanmoins compte tenu du profil de la clientèle, la hausse des taux de l'épargne règlementée pourrait générer une collecte supplémentaire difficile à maîtriser.

L'établissement a décidé de maintenir les taux de l'épargne bancaire (CAT, comptes sur livrets) inchangés, ce qui pourrait se traduire par une décollecte dans le cas d'une hausse des taux.

Le pilotage de cette épargne bancaire doit permettre de compenser la hausse de l'encours de l'épargne règlementée.

	31/12/2021	Budget 2022	Variation montant	Variation %
Intérêts épargne à régime spécial	208 194	294 550	86 356	41,48%
Intérêts comptes à terme	585 358	580 000	-5 358	-0,92%
Intérêts bons de caisse	2 980	3 000	20	0,68%
Intérêts emprunts interbancaires	28 595	26 977	-1 618	-5,66%
Intérêts sur comptes de trésorerie	6 804	8 000	1 196	17,58%
Charges intérêts SWAP	45 000	45 000	0	0,00%
Autres charges d'exploitation bancaire	342 356	345 000	2 644	0,77%
Total charges bancaires	1 219 286	1 302 527	83 241	6,83%

Répartition des charges bancaires



- Epargne règlementée
- BDC
- Charges d'exploitation bancaire
- CAT
- Emprunt
- Trésorerie

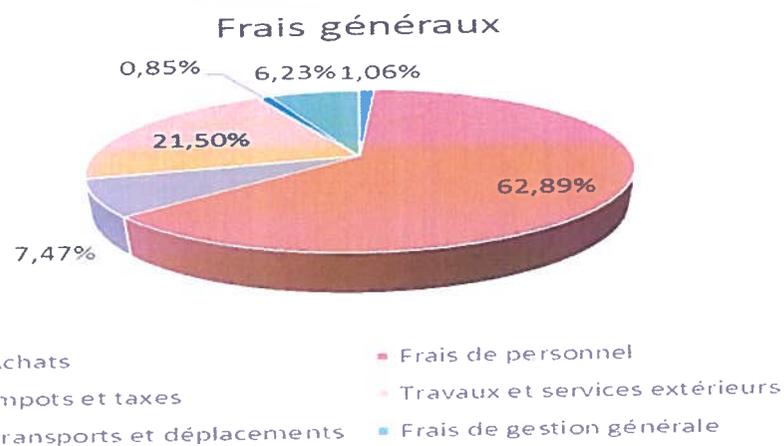
PNB

	31/12/2021	Budget 2022	Variation montant	Variation %
Intérêts des prêts personnels	4 393 348	3 940 000	-453 348	-10,32%
Intérêts sur créances douteuses	165 993	160 000	-5 993	-3,61%
Reprise décote prêts négociés	103 463	107 529	4 066	3,93%
Dotation décote prêts renégociés	-107 529	-107 529	0	0,00%
Total intérêts prêts personnels	4 555 274	4 100 000	-455 274	-9,99%
Frais de dossiers sur prêts personnels	224 633	216 524	-8 109	-3,61%
Recouvrement frais PTT	2 531	2 500	-31	-1,23%
Recouvrement frais de poursuite	42 391	45 000	2 610	6,16%
Commissions assurances	792 324	763 721	-28 603	-3,61%
Total Autres produits prêts personnels	1 061 879	1 027 745	-34 134	-3,21%
Intérêts sur opérations de prêts sur gage	2 678 201	2 950 701	272 500	10,17%
Autres produits/opérations de prêts sur gages	824 569	970 412	145 844	17,69%
Produits financiers - placements trésorerie	91 619	91 800	181	0,20%
Agios + Commissions opérations clientèle	364 809	360 000	-4 809	-1,32%
Produits intérêts SWAP	0	0	0	0,00%
Autres produits d'exploitation bancaire	136 989	137 000	11	0,01%
Reprise provisions sur intérêts douteux clientèle	ND	ND	0	0,00%
Total produits bancaires	9 713 340	9 637 659	-75 681	-0,78%
	31/12/2021	Budget 2022	Variation montant	Variation %
Intérêts épargne à régime spécial	208 194	294 550	86 356	41,48%
Intérêts comptes à terme	585 358	580 000	-5 358	-0,92%
Intérêts bons de caisse	2 980	3 000	20	0,68%
Intérêts emprunts interbancaires	28 595	26 977	-1 618	-5,66%
Intérêts sur comptes de trésorerie	6 804	8 000	1 196	17,58%
Charges intérêts SWAP	45 000	45 000	0	0,00%
Autres charges d'exploitation bancaire	342 356	345 000	2 644	0,77%
Total charges bancaires	1 219 286	1 302 527	83 241	6,83%
PNB	8 494 054	8 335 132	-158 922	-1,87%

FRAIS GENERAUX

Libellés	31/12/2021	Budget 2021	Budget 2022	Ecart R21 - B21	Var %	Commentaires
Achats	69 121	86 500	85 500	-17 379	-20,09%	Reconduction du budget 2021
Frais de personnel	5 097 823	5 299 098	5 070 857	-201 275	-3,80%	Maîtrise de la masse salariale. Hausse du budget formation de 61,5Keuros à 100 keuros (obligations règlementaires et montée en compétences)
Impots et taxes	608 439	670 910	602 253	-62 471	-9,31%	Maîtrise de la taxe sur les salaires en lien avec la masse salariale
Travaux et services extérieurs	1 793 838	1 729 400	1 734 000	64 438	3,73%	Augmentation Electricité +30%, Gaz +8% sur 2022
Transports et déplacements	47 974	110 000	68 500	-62 026	-56,39%	Frais de déplacement en baisse sur 2021
Frais de gestion générale	497 343	536 500	502 500	-39 157	-7,30%	Ajustement du budget 2022 sur le réalisé 2021
Total Frais Généraux	8 114 537	8 432 408	8 063 610	-317 871	-3,77%	

Racine : 136 keuros
Mazars : 39 keuros
Talan : 30 keuros



RBE ET COEFFICIENT D'EXPLOITATION

	31/12/2021	Budget 2022	Variation montant	Variation %
PNB	8 494 054	8 335 132	-158 922	-1,87%
Frais de personnel	5 097 823	5 070 857	-26 966	-0,53%
Frais de gestion	3 016 714	2 992 753	-23 961	-0,79%
Amortissement	304 043	448 046	144 003	47,36%
Total Frais Généraux	8 418 580	8 511 656	93 076	1,11%
RBE	75 474	-176 524	-251 998	
Coefficient d'exploitation	99,11%	102,12%		

L'augmentation des amortissements de 144 keuros, s'explique par l'amortissement de l'écart de réévaluation du siège et des agences.

Les données au 31/12/2021 sont provisoires et susceptibles d'être modifiées.

Coût du risque

Libellés	31/12/2021	Budget 2021	Budget 2022	Commentaires
Recouvrement après admission en non valeur	723	5 000	5 000	
Reprise provisions créances douteuses	9 066 123	9 466 123	16 103 769	
Reprise provisions prudentielles encours sains	1 935 628	1 935 628	2 598 046	
Reprise provisions CTX bancaire	377 313	377 313	284 455	
Reprise provisions créances douteuses PSG	644 548	644 548	651 398	
Total reprises	12 024 336	12 428 613	19 642 668	
Dotation provisions créances contentieux	6 214 734	5 200 000	6 064 734	Provision des créances ctx <2013 à 100% pour cession + dossier 30 keuros
Dotation provision créances contentieux surendettées	3 544 085	3 000 000	2 612 818	Provision des créances surendettés à 100% pour cession
Dotation provisions douteux inventaire	6 344 949	900 000	6 344 949	Provisions 25 keuros + SACEM 4 537 keuros + 800 keuros
Dotation provisions prudentielles encours sains	2 598 046	1 940 000	2 598 046	Impact modification des taux de déclassement
Dotation provisions CTX bancaire	284 455	375 000	284 455	
Dotation provisions créances douteuses PSG	651 398	650 000	651 398	
Total provisions	19 637 668	12 065 000	18 556 401	
Créances irrécouvrables	806 006	806 006	800 000	
Provision pour risque défaut de conseil SACEM	1 213 368,50	1 474 372,60	1 213 368,50	
Reprise pour risque défaut de conseil SACEM	1 474 372,60	1 474 372,60	1 213 368,50	
Coût du risque	-8 158 334	-442 393	286 267	

Les données au 31/12/2021 sont provisoires et susceptibles d'être modifiées.

Détail des provisions constituées

Les provisions encours sains : 2 598 046 augmentent par rapport à l'exercice précédent du fait des taux de déclassement calculés sur 8 ans et non sur 3 ans (recommandation ACPR).

Les provisions créances douteuses PSG : 651 398 euros intègrent la provision des lots à hauteur de 513 700 euros.

La provision pour défaut de conseil : 1 213 368,50 a été recalculée. En effet, les dossiers seront déclassés en créance contentieuses sur le premier trimestre 2022, ce qui aura pour effet de bloquer la dette de ces clients et les intérêts à percevoir.

L'ensemble de ces montants sera reconduit sur l'exercice 2022

Détail des provisions constituées

Les provisions créances contentieux : 6 214 734 euros au 31/12/2021 intègrent les provisions prêts personnels, les prêts personnels antérieurs à 2013 provisionnés à 100%, la provision du dossier C pour 930 keuros. Au cours de l'exercice 2022, une cession des créances antérieures à 2013 est planifiée, par conséquent, au 31/12/2022, le montant de la provision créances contentieux diminuera du montant cédé à savoir 150 keuros.

Les provisions contentieux surendettés : 3 544 085 au 31/12/2021 intègrent les provisions des prêts personnels surendettés déclassés en contentieux. L'intégralité de ces dossiers a été provisionné à 100% en vue d'une cession planifiée sur l'exercice 2022.

Les provisions douteux inventaire : 6 344 949 euros au 31/12/2021 intègrent les provisions des dossiers 25 keuro, SACEM 4 537 keuros, 800 keuros, auxquelles viennent s'ajouter les provisions des dossiers prêts personnels douteux à hauteur de 982 Keuros. Ce montant est reconduit sur l'exercice 2022.

Provisions pour risques et charges

	Dotation 31/12/2021	Reprise 31/12/2021	Dotation 2022	Reprise 2022
Provision risques "Micro crédit"	3 049,54	12 313,05	3 049,54	3 049,54
Provision pour risques "assurances"	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Provision pour "fraude Carte Bancaire"	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Provision intérêts PEL et CEL	3 284,84	3 029,44	3 284,84	3 284,84
Provision litige personnel CCM Bordeaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Provision ACPR	0,00	250 000,00	0,00	0,00
Provision portage SACEM	296 369,00	296 369,00	296 369,00	296 369,00
Provision Indemnité PPX	269 851,50	728 663,16	269 851,50	269 851,50
Prov, risque microcredits accordés via CM Nantes	27 649,71	26 243,81	27 649,71	27 649,71
Total	705 204,59	1 421 618,46	705 204,59	705 204,59

La provision pour risques et charges diminue de 716 keuros au 31/12/2021, du fait du paiement de la sanction ACPR et du règlement partiel des indemnités PPX.

Le montant de 705 keuros est maintenu pour l'exercice 2022.

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellés	31/12/2021	Budget 2021	Budget 2022
	Dépenses	35 223 271	37 287 091	33 633 957
60	Achats	67 382	86 500	85 500
61	Frais de personnel	5 098 891	5 299 098	5 070 857
62	Impôts et taxes	542 337	670 910	602 253
63	Travaux et services extérieurs	1 836 330	1 879 400	1 734 000
64	Transports et déplacements	49 882	110 000	68 500
65	Aide sociale	0	107 000	5 000
66	Frais de gestion générale	490 829	536 500	502 500
67	Frais financiers	1 247 487	1 379 080	1 302 527
68	Dotations aux amortis. et provisions	24 182 684	25 432 203	23 245 420
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	79 315	120 000	50 000
87	Pertes Exceptionnelles	1 628 134	1 666 400	967 400
	Recettes	35 164 140	37 605 864	33 690 801
70	Produits des opérations de prêts	8 221 944	9 798 908	8 162 638
71	Subventions reçues	15 000	0	0
73	Charges récupérées	94 768	87 000	78 500
76	Autres produits et commissions	831 546	740 000	803 721
77	Produits financiers	544 434	600 000	538 800
78	Reprise sur amortissements et provisions	25 345 700	26 189 456	23 878 642
87	Produits exceptionnels	110 748	190 500	228 500
Excédent de la section d'exploitation		-59 131	318 773	56 843

SECTION DE DOTATION				
Chapîtres	Libellés	31/12/2021	Budget 2021	Budget 2022
	Dépenses	14 315 001	16 088 375	8 095 619
10	Subvention d'équipement	2 500	2 500	2 500
15	Prov. pour risques opérat. bancaires	13 931 619	13 935 375	5 616 619
16	Emprunt d'Investissement	66 236	66 500	66 500
20	Logiciels	28 505	168 300	90 000
21	Investissements	252 082	724 700	1 129 000
23	Immobilisations corporelles en cours	1 944	1 000 000	1 000 000
26	Participations et créances rattachés à des participations	20 730	120 000	120 000
27	Dépôts versés banques	11 385	71 000	71 000
	Recettes	5 913 570	16 097 203	8 159 665
10	Bonis capitalisés	68 543	160 000	160 000
15	Prov. pour risques opérat. bancaires	5 616 619	13 809 747	5 616 619
16	Emprunt d'Investissement	0	1 700 000	1 920 000
20	Amortissement des logiciels	15 047	73 816	31 600
21	Amortissement des constructions et matériels	213 362	338 640	416 446
27	Autres dépôts versés	0	15 000	15 000
Excédent de la section d'investissement		-8 401 431	8 828	64 046

Le déficit de la section d'investissement s'explique par la dotation et la reprise FRBG.
Principaux investissements planifiés en 2022 : travaux du siège 680 keuros, caisses automatiques 456 keuros

Tableau des provisions passées au titre des prêts patrimoniaux et des prêts sur gage de haute valeur depuis le 31/12/2019 :

En euros	Dotations de provisions sur encours			Total du stock de provisions au 31/12/2021
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2021
PPX				
Dossier		334 717	698 794	1 033 511
Dossier			800 000	800 000
Dossier			4 536 604	4 536 604
Dossier		25 000	0	25 000
PSG HV				
Dossier	176 536		-176 536	0
Dossier		513 700		513 700
Total provisions sur encours	176 536	848 417	5 432 668	6 400 212

En euros	Dotations de provisions pour risque			Total du stock de provisions au 31/12/2021
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2021
PPX				
PPX: risque de requalification	391 944	336 719	-457 057	271 606
SACEM : coût de portage	296 369			296 369
SACEM : défaut de conseil		1 474 373	-261 004	1 213 369
Total provisions pour risque	688 313	1 811 092	-718 061	1 781 341
Total	864 849	2 659 509	4 714 607	8 181 553

Commentaires:

Dossier PSG HV:	Remboursement de l'intégralité du prêt le 21 septembre 2021 se traduisant par une reprise de la provision passée.
Risque de requalification des PPX:	Reprise de la provision au 31/12/2021 correspondant aux pertes constatées sur les opérations d'indemnisation menées durant le 1er semestre 2021. 3 dossiers restent à indemniser en fonction du résultats des actions de recouvrement entreprises.
SACEM: défaut de conseil	Reprise de provisions au 31/12/2021 justifiée par la prononciation de la déchéance du terme des prêts consentis à [] à [] et l'arrêt de la comptabilisation des intérêts sur la durée résiduelle des prêts en résultant.

Pour mémoire:

Parmi les dotations de provisions significatives de fin 2021, il convient de rappeler le provisionnement à 100% des créances de prêts personnels contentieuses en surendettement et des créances non surendettées passées au contentieux antérieurement à 2013. La provision qui s'élève à ce titre à 1 M€, est justifiée par le plan de réduction du taux de détention des créances douteuses arrêté par la caisse.

Tableau des effectifs des emplois permanents au 31 décembre 2021

GRADE	FONCTIONS	Catégorie hiérarchique			Date de création ou modification Référence délibération	Emplois permanents à temps complet	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Effectifs pourvus sur emplois budgétaire en ETP		
		A	B	C						Agents titulaires	Agents contractuels	Total
Emploi fonctionarial												
Administrateur	Directeur Général	1			2021/18	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Second dirigeants effectif/ - P&RH et développement	1			2021/19	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Directeur Audit Inspection	1			2021/32	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Responsable contrôle périodique				2021/41	X	X	0	1			0
Attaché principal	Directeur des risques	1			2021/76	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Responsable contrôle permanent	1			2020/30	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Directeur de la conformité	1			2021/45	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Responsable LC&FT	1			2020/18	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Directeur développement commercial	1			2021/60	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Agent comptable Chef des services financiers	1			2021/43	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Responsable Informatique et télécommunications	1			2020/15	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Chef de projet AMOA	1			2021/74	X	X	1	0		1	1
Rédacteur principal 1ère classe	Analyste programmeur		1		2021/75	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Directeur P&G et développement social	1			2021/81	X	X	1	0	1		1
Attaché principal	Directeur administratif et moyens généraux	1			2021/44	X	X	1	0	1		1
Rédacteur principal 1ère classe	Responsable Moyens généraux		1		2021/78	X	X	1	0		1	1
Attaché principal	Responsable Recouvrement et Contentieux	1			2021/68	X	X	1	0	1		1
Rédacteur principal 1ère classe	Responsable Back office bancaire		1		2021/65	X	X	1	0	1		1
Rédacteur principal 1ère classe	Responsable animation partenariats et prescription		1		2021/77	X	X	1	0		1	1
Rédacteur principal 2ème classe	Responsable instruction des prêts		1		2021/33	X	X	1	0		1	1
Attaché	Responsable Back office crédit	1			2021/33	X	X	1	0	1		1
Attaché	Responsable Agence	6			2021/82	X	X	6	1		6	6
Rédacteur	Responsable Agence		3		2021/82	X	X	3	0	2	1	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	Responsable Agence			2	2021/82	X	X	2	0	2		2
Adjoint administratif principal 1ère classe	Responsable Agence P&G Bordeaux		1		2021/67	X	X	1	0	1		1
Rédacteur principal 1ère classe	Responsable Ressources Humaines		1		2021/69	X	X	1	0	1		1
Rédacteur	Expert métier recouvrement amiable et contentieux	1			2021/61	X	X	1	0	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargé de la comptabilité ordonnateur et suivi budgétaire		1		2021/42	X	X	1	0		1	1
Rédacteur principal 1ère classe	Chargé back office bancaire		1		2021/62	X	X	1	0	1		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	Chargé back office bancaire		1		2021/62	X	X	1	0	1		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	Comptable bancaire et recouvrement		2		2021/59	X	X	2	0	2		2
Rédacteur principal 2ème classe	Contrôleur analyste comptable bancaire		2		2021/24	X	X	2	0	1	1	2
Rédacteur	Chargé de communication interne et externe		1		2020/23	X	X	1	0		1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Délégués territoriaux		2		2021/83	X	X	2	0		2	2
Rédacteur	Délégués territoriaux		1		2021/83	X	X	1	0		1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargé de clientèle polyvalent		32		2021/78	X	X	32	0	8	24	32
Rédacteur	Chargé de clientèle polyvalent		3		2021/79	X	X	3	0	3		3
Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargé de back office crédit		3		2021/60	X	X	3	0	1	2	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargé de instruction des prêts		4		2021/64	X	X	4	0	3	1	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	Technicien exploitation informatique et SAU		1		2021/70	X	X	1	0	1		1
Rédacteur	Gestionnaire RH et Paie		1		2020/16	X	X	1	0		1	1

Rédacteur principal 3ème classe	Chargé contentieux		1		2021/73	X	X	1	0	1		1
Rédacteur	Chargé contentieux		1		2021/73	X	X	1	0		1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargé contentieux		1		2021/73	X	X	1	0		1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	Chargé recouvrement		2		2021/73	X	X	2	0	2		2
Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargé recouvrement		1		2021/73	X	X	1	0	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargé des moyens généraux		1		2021/57	X	X	1	0	1		1
Rédacteur	Assistante gestion administrative		1		2020/24	X	X	1	0	1		1
Rédacteur principal 3ème classe	Responsable Ressources Humaines		1		2021/69	X	X	1	0	1		1
Fin des recrutements												
Adjoint technique principal 2ème classe	Chargé des moyens généraux		1		2021/57	X	X	1	0	1		1
		21	23	55				99	4	41	58	99

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX
AGENCE COMPTABLE

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

BUDGET
PRIMITIF
2022

ETAT DU PERSONNEL

DESIGNATION DU PERSONNEL	INDICES REELS	EFFECTIF		MONTANT			Logement de fonctions	OBSERVATIONS
		BUDGETAIRE	POURVU	BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES	TOTAL		
Fonctionnaires								
Filière administrative								
Attaché Principal	575 à 690	3	3	123 796,08	75 142,97	198 939,05		
Attaché	575 à 605	1	1	41 977,64	25 459,44	67 437,08		
Rédacteur Principal 1ère classe	465 à 551	2	2	83 696,08	50 761,67	134 457,75		
Rédacteur Principal 2ème classe	504 à 534	1	1	37 056,26	22 474,62	59 530,88		
Rédacteur	431 à 503	6	6	196 735,24	119 319,99	316 055,23		
Adjoint Administratif Principal 1ère cla	403 à 473	10	10	299 090,18	182 205,69	481 295,87		
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	380 à 420	12	12	355 858,32	216 434,57	572 292,89		
Adjoint Administratif	372 à 382	1	1	26 834,08	16 274,87	43 108,95		
Filière technique								
Adjoint technique 2ème classe	404 à 412	1	1			0,00		
Contractuels								
Filière administrative								
CDI Catégorie A +		1	1			0,00		
CDI Catégorie A	513 à 806	8	8	351 692,07	171 682,43	523 374,50	1	Données confidentielles
CDI Catégorie B	504 à 587	4	4	139 241,84	67 741,16	206 983,00		
CDI Catégorie C	380 à 420	16	16	406 856,96	198 422,41	605 279,37		
						0,00		
CDD Catégorie A	545 à 821	9	9	449 963,39	219 880,19	669 843,58		
CDD Catégorie B	396 à 484	9	6	248 477,83	121 371,05	369 848,88		
CDD Catégorie C	392 à 420	17	15	403 927,07	197 337,05	601 264,12		
CDD (remplacement)	370 à 401	2	2	20 468,52	9 957,93	30 426,45		
Apprentis		4	4	55 694,88	0,00	55 694,88		
Stagiaires gratification		2	1	7 032,00		7 032,00		
TOTAUX		109	103	3 400 602,00	1 771 738,00	5 172 340,00	1	
				5 172 340,00				

CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

Etat de la dette au 31/12/2022

contrat	Date dernier règlement	Prochaine échéance	Libellés	Début	Fin	Taux *	Capital Initial	Capital dû 31/12/2021
DD06631938	30/10/2021	30/01/2021	ARKEA (investissement)	22/01/2016	30/01/2036	2,4200000% Taux fixe	1 500 000,00	1 072 219,30
							1 500 000,00	1 072 219,30

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2022

	Valeur brute	dotation N	Cumul amort N-1	Valeur nette N
Terrains	307 185	0	0	307 185
Batiments	6 015 870	196 957	4 147 710	1 771 204
Logiciel	382 480	31 600	217 402	133 479
Marques	0	0	0	0
Matériel hors informatique	876 667	28 428	451 463	396 777
Matériel informatique	445 350	34 899	323 912	86 538
Matériel de transport	282 060	38 425	180 055	63 581
Matériel et mobilier de bureau	385 520	6 672	342 987	35 860
Agencet, Aménagt, Installations	2 032 426	86 267	1 485 744	460 415
Agencet sur sol d'autrui	419 270	24 798	280 832	113 640
Immo Incorporelles en cours	0	0	0	0
Immo corporelles en cours	409 026	0	0	409 026
Total	11 555 854	448 046	7 430 104	3 777 705

Etat des provisions

	Budget 2022	Estimations 31/12/2021	Ecart	Variation %
I. Provisions actifs				
Dotations aux prov. des créances ctx	6 064 734	6 214 734	-150 000	-2,41%
Dotations aux prov des créances douteuses	6 344 949	6 344 949	0	0,00%
Dotations aux prov des créances surendettées	2 612 818	3 544 085	-931 267	-26,28%
Dotations aux provisions accessoires douteux	444 567	444 567	0	0,00%
Dotations prov.surend.accessoires	153 986	153 986	0	0,00%
Dotations pour décôte prêts renégociés	107 529	107 529	0	0,00%
Dotations contentieux et douteux bancaires	284 455	284 455	0	0,00%
Dotations encours sain p.p	2 598 046	2 598 046	0	0,00%
Dotations créances douteuses	651 398	651 398	0	0,00%
Dotations intérêts douteux p.s.g	516 318	516 318	0	0,00%
Total	19 778 801	20 860 068	-1 081 267	-5,18%
II. Provisions Passif				
Dotation autres provisions pour risque	1 918 573	1 918 573	0	0,00%
Dotations aux provisions pour F.R.B.G	1 100 000	1 100 000	0	0,00%
Dotations aux prov.pour contrôle fiscal	0	0		
Total	3 018 573	3 018 573	0	0,00%

Etat Prévisionnel des opérations financières (Art R 514-36 du décret n°2008-1402)

	Budget 2022	Estimations 31/12/2021	Ecart	Variation %
I. Opérations sur prêts				
Opérations PSG	3 836 114	3 428 209	407 905	11,90%
Opérations Prêts personnels	5 120 245	5 615 520	-495 275	-8,82%
Autres Produits	855 800	759 710	96 090	12,65%
Total	9 812 159	9 803 440	8 719	0,09%
II. Moyens de financements				
Intérêts Placements	877 550	753 835	123 715	16,41%
Intérêts Emprunts interbancaires	26 977	28 595	-1 618	
Intérêts des comptes de dépôts Banques	8 000	6 982	1 018	14,58%
Autres frais financiers	390 000	414 370	-24 370	-5,88%
Total	1 302 527	1 203 782	98 745	8,20%
Fonds disponibles	8 509 632	8 599 658	-90 026	-1,05%
III. Emploi des fonds disponibles				
Frais généraux	9 036 010	9 713 785	-677 775	-6,98%
Coût du risque	1 081 267	1 467 058	-385 791	-26,30%
Amortissement	448 046	304 043	144 003	47,36%
Impôts	50 000	79 315	-29 315	-36,96%
Excédent disponible	56 843	-30 426	87 270	-286,82%
Répartition de l'excédent disponible				
Bonis Prescrit	160 000	68 543	91 457	133,43%
Subvention CCAS			0	
Report à nouveau	-103 157	-98 969	-4 188	4,23%

D-2022/3

Présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.(sur les données 2020) -Information

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

2020 a été une année de changement, tant au niveau politique qu'au niveau des pratiques du fait de la crise sanitaire et de l'instauration de temps de confinement. En dépit d'un contexte chargé, la Ville de Bordeaux s'est attachée à poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En matière de politiques publiques d'abord. A la veille du premier confinement, la Semaine des droits des femmes a permis de toucher plus de 4 000 personnes grâce aux différents événements dont plusieurs expositions (*Blessure de femmes* par Catherine Cabrol, *Le peintre est une femme* proposée par Olivier Poggianti ou encore un concours photos visant à sensibiliser sur le harcèlement porté par HeForShe Kedge Bordeaux). Malgré la crise sanitaire, des événements ont été adaptés pour maintenir au maximum la proposition d'une offre événementielle de qualité. C'est ainsi que plusieurs événements lors de la Quinzaine de l'Egalité ont été proposés sur les réseaux sociaux entre le 19 novembre et le 4 décembre. **Un budget en hausse a été mis en place pour soutenir des initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire.** La Commission « Droits des femmes » a poursuivi ses travaux *via* des réunions en visioconférence notamment pour agir contre les violences faites aux femmes, agir en faveur de l'hébergement des femmes victimes de violences, développer les dispositifs d'accueil éphémères dans les supermarchés.

La lutte contre les violences faites aux femmes a été une des priorités de la Ville tout particulièrement lors des périodes de confinement. Ainsi, **Bordeaux a mis en place un plan d'actions d'urgence en lien avec l'Etat** (Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité) et a **renforcé son soutien aux associations locales venant en aide aux victimes de violences intrafamiliales.** Il a ainsi été **créé des points d'accueil d'urgence dans les centres commerciaux** de Bordeaux et sa métropole. Ce dispositif a été poursuivi lors du 2^{ème} confinement. En partenariat avec le Planning familial 33, le CIDFF de la Gironde, le CACIS et la DRDFE, ces points d'accueil éphémères ont été mis en place dans les centres commerciaux de Bordeaux Mériadeck et Bordeaux Lac. La Ville a également financé 600 nuitées d'hôtel pour les femmes victimes de violences accompagnées par l'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté) pour un montant total de 39 000 €. En totalité, la ville de Bordeaux a consacré plus de 52 000 € à la lutte contre les violences intrafamiliales en période de confinement.

Une large campagne de communication a été déployée : flyers et affiches réalisées par la direction de la communication de la ville de Bordeaux ont été relayés sur le site de la Ville (www.bordeaux.fr), sur le site dédié info-violences-femmes.bordeaux.fr, les réseaux sociaux, le site de la Préfecture, dans les bus et auprès des abonné.e.s TBM et dans les groupes de veille des quartiers. Des affiches ont été déposées dans les halls des HLM, dans les boulangeries, auprès des pharmacies et médecins généralistes afin de diffuser le plus largement les numéros d'urgence et d'écoute.

En interne, des mesures ont également été mises en œuvre. Les formations à l'égalité et la non-discrimination débutées en 2017 se sont poursuivies. En 2020, **149 agent.e.s de la ville ont été formé.e.s à l'égalité et à la non-discrimination** portant le total à 1124 agent.e.s formé.e.s depuis 2017. La répartition des effectifs par sexe reste stable en 2020 avec **un effectif permanent à 70% féminin.** Au niveau de l'encadrement, les femmes représentent 67,5% des effectifs cadres de la Mairie (291 sur une population de 431 agent.e.s), soit un taux identique par rapport à 2019. A noter que la part des femmes ayant bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne a augmenté par rapport à l'année dernière. Concernant la rémunération, **l'écart salarial moyen entre les femmes et les hommes a baissé plus fortement entre 2019 et 2020 passant de 10,4% en 2019 à 8% d'écart, toujours en défaveur des femmes, en 2020.** Depuis la loi pour la transformation de l'action publique,

différentes administrations sont tenues de publier la somme des dix plus hautes rémunérations et la répartition de celles-ci entre femmes et hommes (art. 37 de la loi du 6 août 2019). Ainsi, il ressort qu'en 2020 la somme des rémunérations des 5 salaires féminins les plus élevées était plus importante que celle des hommes. En moyenne sur les dix plus hautes rémunérations perçues à la ville de Bordeaux, une femme gagnait annuellement 98 954 € (91 856 € en 2019) contre 82 746 € (81 189 € en 2019) pour un homme.

Si la ville de Bordeaux continue à s'investir pleinement sur ces sujets, différentes actions restent à déployer pour parvenir à une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Les emplois les plus précaires restent majoritairement féminins, l'écart de rémunération existant entre les femmes et les hommes persiste en dépit d'une réduction de cet écart. Au regard des études et diagnostics nationaux, les financements publics restent inégalement répartis entre hommes et femmes sur de nombreux domaines, les efforts doivent en conséquent être poursuivis et intensifiés. D'où la préfiguration d'un budget intégrant l'égalité qui doit être déployé tout au long de la mandature.

Vous trouverez joint à cette délibération le rapport en matière d'égalité femmes – hommes 2021 de la Ville de Bordeaux sur la base des données 2020.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Madame BICHET, toujours la parole.

MME BICHET

Je vais essayer d'être brève sans l'être trop parce que justement, on a souvent tendance à passer vite sur la présentation de ce type de rapport alors qu'il présente bien sûr le fait que de profondes inégalités subsistent dans notre collectivité et sur notre territoire et justement, il ne faut surtout pas qu'elles passent inaperçues.

Ce rapport concerne l'année 2020. L'année 2020 est atypique à tout point de vue, vous le savez tous, du coup les chiffres qui apparaissent pour certains sont à prendre avec certaines précautions, notamment lorsqu'il s'agit d'évolution.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'administration interne, je laisserai bien évidemment Delphine JAMET compléter, je vais juste rappeler les principaux chiffres qui à mon sens sont importants que chacun des membres de cette hémicycle ait bien en tête. L'effectif des agents de la Ville est composé à 70% de femmes, c'est en stagnation depuis 2017. À noter que les contractuels qui représentent 10% de l'effectif sont occupés à 3/4 par des femmes et que 80% des CDD sont également occupés par des femmes. On voit bien que les emplois les plus précaires sont le plus souvent majoritairement occupés par des femmes.

Les filières de métiers, tout le monde le sait mais c'est toujours bien de le rappeler, sont très genrées, nous avons plusieurs filières dont le pourcentage de femmes est supérieur à 80%. Il s'agit des filières administratives : animation, social et médico-social. À l'inverse, la police municipale, c'est à 80% des hommes et nous avons deux filières qui sont plutôt mixtes : le sport et la culture.

En termes d'encadrement, alors que l'on a 70% de femmes, elles sont seulement 65%. Certes, le chiffre est en progression, mais on voit bien que l'on n'est pas totalement dans le juste reflet de l'effectif, avec seulement 60% de femmes qui occupent des postes de top management.

Là où on voit une progression intéressante, c'est sur l'avancement de grade qui concerne 80% des femmes, plus que leur représentation. La promotion interne quant à elle est le reflet de la proportion de femmes puisque c'est 70% des femmes qui sont concernées. L'écart du salaire moyen entre les hommes et les femmes baisse en 2020. Il était de 10,4% quand même dans l'administration alors que les salaires sont très réglementés par des grilles. Il baisse à 8% en 2020.

Comme je l'ai dit, c'est une année atypique et il s'avérerait que les analyses montrent que comme il y a eu, en raison des confinements et du recours au TAD, beaucoup d'éléments variables de paie qui ont été moins importants que d'habitude, notamment les primes, les heures supplémentaires, c'est cela qui a fait que l'écart entre les salaires hommes et femmes s'est légèrement minimisé.

Quant aux retraites, on a 288 euros d'écart, soit 15% d'écart entre la retraite perçue par un homme et une femme, toutes catégories confondues, cela est bien évidemment lié au fait que les femmes ont plus d'emplois précaires à temps partiel, ont une carrière impactée par la venue d'enfants, ont des emplois souvent moins qualifiés.

Quant à l'articulation des trains de vie, 88% des agents à temps partiel sont des femmes. À noter que pour les congés maternité, les remplacements des postes d'accueil du public sont faits. Par contre, il y a une grosse disparité sur le remplacement des autres profils de postes. Quant au congé paternité, 73% des hommes pères les ont pris, sans comparaison bien sûr par rapport aux femmes, donc il y en a quand même 27% qui ne les prennent pas.

En ce qui concerne maintenant les actions dans les politiques publiques. Pour aller à l'essentiel de ce rapport et ce qui est vraiment pour moi l'aspect le plus déterminant de ce qui a été réalisé en 2020, c'est le plan d'urgence contre les violences intrafamiliales qui a été mis en place dans les périodes de confinement. Je rappelle, les chiffres sont terrifiants. Il y a eu une hausse de 60% des appels à la police pour les violences conjugales pendant cette période et les signalements hebdomadaires ont été multipliés par cinq pendant toute cette période. La Ville a développé, déployé des moyens supplémentaires pour aider les femmes et les enfants victimes de violences confinés avec leur agresseur. C'est ainsi 52 000 euros qui ont été dédiés à ces actions avec le financement de 600 nuitées d'hôtel pour héberger en urgence ces femmes ; 35 nuitées au profit des victimes de la traite des êtres humains avec l'action Ruelle ; l'accompagnement scolaire à distance pour les enfants hébergés à l'APAFED à hauteur de 4 000 euros ; et des points éphémères pour accueillir les femmes victimes de violences à Bordeaux Lac et Mériadeck. À noter que le point de Mériadeck a été pérennisé et c'est aujourd'hui un point qui continue d'accueillir les femmes victimes de violences.

Autre fait intéressant de ce rapport, c'est que pour la première fois, il présente des données territoriales. C'est assez intéressant de voir comment se situe la Ville de Bordeaux. Ce qui sera intéressant de voir pour les prochains rapports, c'est comment on peut se comparer à la moyenne nationale. Déjà à Bordeaux, les femmes représentent 53% de la population, c'est quand même bien de le noter. Elles assument à 85% la charge des familles monoparentales qui représentent quand même 20% des foyers bordelais. Les taux d'activité et d'emploi des hommes sont plus élevés que ceux des femmes, c'est dix points d'écart. Les temps partiels concernent plus souvent les femmes, on s'en doute, c'est quand même dix points d'écart. Le chômage touche plus souvent les femmes, c'est un point d'écart. Les écarts de salaires sont importants, augmentent au fil de la carrière et là, c'est un point vraiment intéressant de ce rapport, l'écart de salaire qui est de 6% entre les hommes et les femmes âgés de 18 à 25 ans progresse au fil de l'âge et atteint 30% pour les personnes âgées de plus de 50 ans. 30% d'écart de salaire, c'est juste colossal comme écart.

Donc en conclusion, ce que je pourrais dire c'est que l'égalité femmes/hommes subsiste comme un sujet transverse dans nos différentes Directions, délégations, et c'est pour cela que nous sommes en train de déployer une démarche intégrée de l'égalité. C'est d'ailleurs ce à quoi le budget sensible au genre va nous aider puisqu'en déployant un certain nombre d'indicateurs et d'objectifs transverses à l'ensemble des délégations de la Ville, nous allons vraiment pouvoir mener une action documentée, objectivée qui, je l'espère, va en tout cas permettre de faire progresser sur l'ensemble de ces inégalités.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Claudine BICHET. Maintenant j'ouvre le débat, j'ai une demande de prise de parole de Marik FETOUH. Vous avez la parole.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'abord, je suis un peu déçu de la forme de cette présentation. Il fut un temps où nous avions un diaporama. Je vois que vous faites beaucoup de diaporamas pour les présentations, ce qui permet de...

(Si on pouvait éviter de rigoler quand je parle, cela me permettrait de pouvoir parler de manière un peu plus libre, cela serait quand même plus respectueux peut-être de l'opposition. Je vous remercie, chers collègues.)

Effectivement, on avait un diaporama où on voyait les choses de manière beaucoup plus visuelle plutôt qu'avec un discours, et on pouvait les comparer aussi aux années précédentes pour voir les évolutions. C'était aussi l'occasion de présenter l'avancée du plan de lutte contre les discriminations qui, à ma connaissance, n'existe plus à la Ville de Bordeaux depuis deux ans.

Sur le fond, on voit que les choses s'améliorent et vous auriez pu avoir l'honnêteté de dire que c'était en grande partie grâce à notre politique, notamment le plan de lutte contre les violences faites aux femmes, l'hébergement d'urgence au niveau des femmes victimes de violences à l'hôtel, par exemple. Tous les dispositifs qui ont été développés pendant le premier confinement, c'est des choses que nous avons faites, ce sont des budgets que nous avons mis sur la table. Et d'ailleurs, je me demande bien ce que vous avez fait de plus depuis cette date. Je ne vois pas de nouvelles actions à part marquer le 119 sur des baguettes de pain, ce qui n'a pas eu un écho quand même retentissant. Mis à part cela, rien n'a été fait à part supprimer la Semaine des droits des femmes. C'est quand même extraordinaire, il y a un événement qui permet de rendre visible cette question, et vous le supprimez en disant l'égalité sur toute l'année, mais cela, c'est un enjeu de discours parce qu'en fait quand c'est toute l'année, ce n'est jamais. En fait, cette question, elle a besoin d'être visible, elle a besoin d'être renforcée, et je pense que c'est une question qui n'est pas tellement portée au niveau politique, et je voulais faire le lien avec la démission de Paul-Bernard DELAROCHE. Je trouve un peu dommage, Monsieur le Maire, que vous n'ayez pas rendu hommage à Paul-Bernard qui a quand même été votre Conseiller municipal pendant un an et demi, qui s'est occupé de la lutte contre les discriminations, une délégation qui n'est pas facile. Il m'avait confié en septembre 2020 qu'il vous avait transmis quelques semaines plus tôt un projet de plan de lutte contre les discriminations sur lequel il n'a pas eu de suite. Je suis un peu déçu du manque de soutien qu'il peut y avoir sur ces politiques de lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité femmes/hommes au niveau des élu.e.s, en particulier à votre niveau Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Je vous remercie pour l'hommage que vous venez de rendre à notre collègue Paul-Bernard DELAROCHE. C'est dommage qu'il faille que les collègues démissionnent pour que l'on puisse leur rendre hommage du côté des bancs de l'opposition sur leur action, mais je tiens à vous dire que je m'associe totalement à l'action et aux remerciements que l'on peut collectivement adresser à Paul-Bernard DELAROCHE pour le travail qu'il a fait à l'intérieur de cette enceinte du Conseil municipal. Donc merci Monsieur FETOUH d'avoir rappelé tout le bien que vous pensez de certain.e.s élu.e.s municipaux.

Qui souhaite prendre la parole ? Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci Monsieur le Maire. Comment ne pas rire, Monsieur FETOUH, quand vous intervenez, que l'on entend des choses comme celles que vous venez de dire. Le PLCD, le plan de lutte contre les discriminations, le vôtre, vous l'aviez voté au bout de cinq ans de mandat, 2014-2019. Donc il y a un PLCD qui est en cours de travail. Le départ de Paul-Bernard, qui a beaucoup œuvré sur ce sujet, ne remet pas en cause ce PLCD. Il sera présenté à ce Conseil municipal dans quelques mois, sans doute au 1^{er} semestre. Donc vous ne pouvez pas dire que nous ne faisons rien sur les discriminations depuis le début du mandat. Et je vous entends dire aussi qu'il y a un manque de portage politique sur le sujet de l'égalité femmes/hommes. La différence, Monsieur FETOUH, entre ce qui était fait par votre équipe et ce qui est fait par notre équipe, c'est que sur ce sujet il n'y a pas que Claudine, il n'y a pas que Pascale qui porte ce sujet, c'est l'ensemble de l'équipe municipale. Dans l'ensemble des délégations, ce sujet est fortement porté. Vous le retrouvez dans toutes les feuilles de route. Feuille de route sport, il y a ce sujet. Feuille de route culture, il

y aura ce sujet. C'est l'ensemble de l'équipe municipale qui porte ce sujet. Quand vous parlez de portage politique, je pense que vous étiez bien seul pour le faire à l'époque, et ce n'était pas l'ensemble de votre équipe qui portait ce sujet.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Olivier ESCOTS. Monsieur FETOUH, vous voulez reprendre la parole ? Oui, allez-y.

M. FETOUH

Non, cher Olivier, il faut que tu remettes les tablettes. Le plan de lutte contre les discriminations a été voté en 2017, soit trois ans après notre élection, et vous êtes arrivés, vous aviez un plan de lutte contre les discriminations qui était tout prêt, qui était évalué avec des actions qui n'étaient pas réalisées. Vous n'êtes pas partis de rien. Nous, on est partis de rien. Et ce plan de lutte contre les discriminations, si tu l'as vraiment lu, tu aurais pu voir qu'il était porté par différentes délégations et que l'ensemble des adjoints qui étaient concernés par les thématiques, ils avaient des actions dans ce plan de lutte de 69 actions. Ce que tu dis, je pense simplement que tu n'as pas ouvert le dossier et ce serait bien que tu t'y mettes.

M. LE MAIRE

Merci. Claudine BICHET a la parole.

Attends, peut-être Philippe POUTOU vient de demander la parole. Donc Claudine interviendra plus tard.

Philippe POUTOU.

M. POUTOU

Juste très peu de mots. On voulait relayer le mécontentement des organisations syndicales sur la question des inégalités femmes/hommes parce que c'est vrai qu'il y a des lois, c'est vrai qu'il y a toute une démarche, et puis le rapport, il le montre, une volonté en tout cas de réduire les inégalités et de les combattre, mais la réalité sur le terrain, c'est beaucoup de mécontentement sur la question des salaires, mais pas seulement. Il y a aussi des questions de précarité, des questions de conditions de travail, des situations sociales ou personnelles qui font que les choses avancent très lentement. Donc il y a des rapports dans les commissions techniques ou dans les CHSCT, il y a quand même des choses qui ressortent pas mal sur à la fois les inquiétudes et les mécontentements sur le fait que ces inégalités-là, elles ne se réduisent pas aussi vite que cela serait attendu. C'était juste pour relayer cette parole.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Donc je donne la parole à Claudine BICHET.

MME BICHET

Pour moi, il allait de soi que ce qui a été mené en 2020 pendant le confinement était bien sûr relevé de votre équipe, donc je ne l'ai pas mentionné, je m'en excuse s'il fallait vraiment mettre le

doigt là-dessus. Mais effectivement, ces choses ont été mises en œuvre par vos soins, et c'est très bien et nous le reconnaissons. Il n'y a aucun souci là-dessus. Et les points info femmes, nous continuons parce que c'est une très bonne initiative. Là-dessus, nous avons tout à fait cette honnêteté intellectuelle de reconnaître les choses quand elles sont bien.

Par rapport aux discriminations, là, vous pointez quelque chose qui est essentiel pour nous. L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe d'égalité et ce n'est pas lutter contre une discrimination. C'est établir, imposer l'égalité partout. Et peut-être que ce que vous ne voyez pas, c'est que justement c'est une démarche extrêmement structurée de fond. Pour mener cette démarche, on doit vraiment mettre en place ce que l'on appelle le budget sensible au genre, mais derrière tout cela qu'est-ce qu'il y a ? Il y a vraiment aller chercher toutes les données qui vont permettre de pouvoir objectiver les inégalités, qui vont pouvoir permettre de définir où est-ce qu'il y a des leviers d'actions, ou pas. C'est un travail qui est extrêmement profond, qui ne se fait pas en quelques mois, qui va se faire en plusieurs années pour arriver à une démarche aboutie, et oui, effectivement, c'est peut-être un peu moins clinquant qu'une semaine dans l'année, le 8 mars où on parle d'égalité entre les femmes et les hommes, mais on a vraiment entamé cette démarche-là, et j'ose espérer qu'elle sera autrement plus structurante que de parler d'égalité le 8 mars.

Par ailleurs, je tiens quand même à souligner qu'il y a, à mon sens, quand même, des choses extrêmement marquantes qui ont été mises en place depuis le début de mandat. Les journées du patrimoine et du matrimoine pour la 1^{re} édition à Bordeaux en 2021, c'est parmi les premières en France à faire cela, on est une des premières villes à le faire, et cela mérite à mon sens tout à fait d'être relevé. Il y a le dispositif Angela aussi qui a été lancé, qui, à mon avis, est quand même quelque chose de novateur et d'intéressant. Il y a toutes les cours d'écoles et de crèches qui aussi travaillent sur un espace qui va être approprié de manière égale entre filles et garçons qui sont en train d'être déployées dans la Ville de Bordeaux. Il y a effectivement cette campagne sur le violentomètre qui peut-être ne vous parle pas, mais à mon avis parle à un certain nombre de femmes qui sont victimes de violences, et en tout cas, permet de communiquer sur le sujet.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Claudine BICHET. Il s'agissait d'un rapport. Je pense, non, il n'y pas de vote. Donc nous poursuivons.

Madame la secrétaire de séance.

MME GARCIA

Dans la délégation de Madame JAMET, délibération n° 4 : Présentation du rapport de transition écologique et sociale de la Ville de Bordeaux 2021 sur les données 2020. C'est également une information Monsieur le Maire.

EGALITE FEMMES HOMMES

RAPPORT ANNUEL 2021

VILLE DE BORDEAUX

Mission Égalité, Diversité, Citoyenneté

DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
Préambule	6
Introduction.....	8
La démocratie locale	9
1. Le conseil municipal	9
2. Les commissions et organismes divers.....	10
2.1 Les commissions permanentes du Conseil Municipal.....	10
2.2 Les organismes divers d'administration locale	11
Partie 1	12
Egalité professionnelle femmes-hommes : Bordeaux, ville exemplaire	12
Axe 1 : Gouvernance et déploiement de la politique d'égalité professionnelle	13
1. Les acteurs internes en matière d'égalité professionnelle	13
1.1 La mission égalité, diversité, citoyenneté	13
Les objectifs de la mission	13
Les moyens alloués.....	14
1.2 La direction des ressources humaines	15
1.3 Le réseau des référent.e.s égalité	15
2. Information et formation des agent.e.s	16
2.1 La communication interne	16
2.2 La formation des agent.e.s à l'égalité et à la non-discrimination	17
3. Plan d'actions et dialogue social	18
Axe 2 : Garantir l'égal accès aux emplois et aux responsabilités professionnelles.....	20
1. Les effectifs.....	20
1.1 Les effectifs par contrat.....	22
1.2 Les effectifs par filière	23
1.3 Les effectifs par métier.....	25
1.4 Les effectifs par catégorie	26
2. L'accès aux responsabilités	27
3. Le recrutement.....	28
4. Le déroulement de carrière.....	29
4.1 La titularisation.....	29
4.2 L'avancement de grade	29
4.3 La promotion interne	31
5. L'accès à la formation.....	33

5.1	Les formations payantes	34
6.	La retraite	35
Axe 3 :	Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération.....	36
1.	Le salaire moyen.....	36
2.	Le salaire médian.....	38
3.	Les dix rémunérations les plus élevées	39
Axe 4 :	Accompagner l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle	40
1.	Le temps partiel.....	40
2.	Le télétravail	41
3.	La parentalité.....	42
3.1	Les congés liés à la parentalité	42
Le congé maternité.....	43	
Le congé paternité.....	43	
3.2	Le don de jours de repos	44
Partie 2	45
L'égalité et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les politiques publiques		45
Connaissance des réalités locales		46
1.	Données générales	46
2.	Composition des ménages et des familles	47
3.	Catégories socio-professionnelles.....	48
4.	Activité et emploi de la population	49
5.	Ecarts de rémunération entre les femmes et les hommes	51
Axe 1 :	Des actions spécifiques en faveur de l'égalité et des droits des femmes	52
1.	Evènementiels dédiés.....	52
1.1	La Semaine des droits des femmes	52
1.2	La Quinzaine de l'égalité.....	54
2.	Financement des associations de défense des droits des femmes.....	54
3.	Travail partenarial	56
3.1	La commission droits des femmes	56
3.2	Le CLSPD	58
4.	Plan d'actions contre les violences faites aux femmes	58
Des réponses appropriées en période de confinement.....	59	
L'hébergement	59	
Des points d'accueil en centres commerciaux	60	
Des téléphones mis à disposition.....	60	
Axe 2 :	Une démarche intégrée dans les politiques publiques déployées.....	61

1.	Emploi, insertion et développement économique.....	61
1.1	Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	61
1.2	Les clauses d'insertion.....	62
1.3	Le soutien spécifique à l'emploi des femmes.....	63
	Le salon Profession'L	63
	Les Premières Nouvelle-Aquitaine	64
2.	Commande publique	65
3.	Vie associative et sportive	66
3.1	La vie associative	66
3.2	Le champ sportif.....	66
	La gouvernance des associations sportives.....	67
	La répartition des adhérent.e.s et licencié.e.s	67
	Le choix de la discipline sportive	67
	Les budgets.....	68
	Des initiatives vertueuses à développer.....	68
4.	Culture	69
	CAPC	69
	Musée d'Aquitaine	69
	Musée des Arts Décoratifs et du Design	70
	Musée des Beaux-Arts.....	70
	Muséum.....	71
	Bibliothèques de Bordeaux	71
	Archives de Bordeaux Métropole.....	71
5.	Espace public	71
5.1	La visibilité des femmes dans l'espace public	71
5.2	Les noms des équipements publics.....	72
6.	Transports et mobilités	73
6.1	La formation et sensibilisation	73
6.2	Les agressions, sentiments d'insécurité et arrêts à la demande.....	74
	Conclusion	75

PREAMBULE

Article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'Homme

Les Hommes (humains) naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

29 avril 1945

Les femmes votent en France pour la première fois aux élections municipales

27 octobre 1946

L'égalité entre hommes et femmes est inscrite dans le Préambule de la Constitution

13 juillet 1965

Les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari

28 décembre 1967

La loi Neuwirth autorise la contraception

4 juin 1970

Le code civil substitue l'autorité parentale conjointe à la puissance paternelle

22 décembre 1972

Principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes

23 juillet 1974

Création du secrétariat d'Etat à la condition féminine

17 janvier 1975

Loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (à titre expérimental pour 5 ans)

8 mars 1982

1^{ère} journée nationale des femmes en France

13 juillet 1983

Loi Roudy sur l'égalité professionnelle

8 juillet 1999

Loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes

6 juin 2000

Loi relative à la parité

23 mars 2006

Loi relative à l'égalité salariale

4 avril 2006

Loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple

2010

Lutte contre les violences faites aux femmes déclarée « Grande cause nationale »

6 août 2012

Loi relative au harcèlement sexuel

3 août 2018

Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Septembre-Novembre 2019

Grenelle des violences conjugales

INTRODUCTION

L'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit toujours plus fortement dans notre espace sociétal. De la publication de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne par Olympe de Gouges en 1791 indiquant dans son article 1 « La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits » jusqu'aux dernières mesures visant à mieux protéger les femmes victimes de violences conjugales en 2020, l'évolution des droits des femmes en France confirme la transformation d'une société construite initialement sur une domination masculine et patriarcale et ce dans les différentes strates sociétales.

Le mouvement mondial #MeToo en 2017 dénonçant le harcèlement sexuel vécu par les femmes, la promulgation de la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes entre autres sont venus renforcer la visibilité des épreuves endurées par les femmes au quotidien. La crise sanitaire liée au Covid-19 a quant à elle eu un effet de mise en relief des violences conjugales et intrafamiliales qui ont connu une forte hausse lors des confinements et contre lesquelles les collectivités dont la ville de Bordeaux se sont fortement engagées, via le déploiement de politiques publiques visant à accompagner ces femmes et leurs enfants. La Ville a ainsi mis en place un plan d'actions d'urgence en lien avec l'Etat (Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité - DRDFE) et a renforcé son soutien aux associations locales venant en aide aux femmes victimes de violences. Des points d'accueil d'urgence dans les centres commerciaux de Bordeaux et la métropole ont par exemple été créés.

En dépit d'une année 2020 qui a vu les individus restreints dans leur liberté d'action du fait du contexte sanitaire et des choix politiques opérés dans le but de contenir l'expansion du virus, la ville de Bordeaux s'est attachée à poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Que ce soit dans les politiques publiques déclinées ou en interne au niveau de la politique RH, la valorisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences discriminatoires à l'encontre des femmes sont restées un enjeu prioritaire des équipes municipales. L'enjeu d'égalité est un outil majeur de cohésion sociale et du « vivre ensemble » pour la cité dans sa totalité, tant au sein de l'espace public que dans les différents domaines de compétences de la ville.

Ce rapport 2021 entend présenter un état des lieux de l'égalité femmes-hommes au niveau de l'organisation (recrutement, promotion, formation, temps de travail, rémunération...) et au niveau des politiques publiques mises en œuvre et actions visant à améliorer la situation observée. Elaboré à partir des données 2020, ce rapport retranscrit les impacts dus au contexte sanitaire qui a contraint par exemple à revisiter la Quinzaine de l'égalité sous un format numérique, qui a conduit aussi à accélérer et à généraliser le travail à distance potentiellement pourvoyeur d'inégalités entre les femmes et les hommes. Pour autant, cela n'a pas empêché de voir de nombreux projets se concrétiser en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, de politiques publiques et de poursuivre une démarche égalitaire en matière de ressources humaines.

Ce rapport s'en veut être un témoin.

LA DEMOCRATIE LOCALE

1. LE CONSEIL MUNICIPAL

	Hommes	Femmes	Total
Maire	1		1
Adjointes et Adjointes au Maire	12	13	25
Conseillers et Conseillères Municipaux Délégué.e.s	11	11	22
Conseillers et Conseillères Municipaux.ales	10	7	17
Total	34	31	65

Les délégations sont réparties comme suit entre les femmes et les hommes adjointes et adjoints au maire. La fonction de 1^{ère} adjointe est occupée par une femme chargée des finances, du défi climatique et de l'égalité entre les femmes et les hommes :

Les délégations thématiques portées par des femmes	Les délégations thématiques portées par des hommes
Finances, défi climatique et égalité femmes-hommes	Emploi, ESS et formes économiques innovantes
Service public du logement et de l'habitat	Urbanisme résilient
Démocratie permanente, vie associative et gouvernance par l'intelligence collective	Nature en ville et quartiers apaisés
Administration générale, évaluation des politiques publiques et stratégie de la donnée	Sports, relations avec les associations et les clubs sportifs
Accès aux droits et solidarités	Tranquillité publique, sécurité et médiation
Education, enfance et jeunesse	Création et expressions culturelles
Accompagnement des mutations économiques	Handicap et lutte contre toutes les discriminations
Coopérations territoriales, européennes et internationales	Sobriété dans la gestion des ressources naturelles
Petite enfance	
Sécurité sanitaire, santé et seniors	
Commerces, marchés et animations de proximité	

Huit adjoint.e.s au maire sont également maire-adjoint.e.s de quartier parmi lesquels 5 hommes et 3 femmes. Parmi eux, 1 homme et 1 femme ont une délégation en plus de leur mandat de maire de quartier.

Au plan national, si les lois sur la parité ont permis une répartition mixte des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, les têtes des exécutifs restent majoritairement masculines¹. Toutefois, les dernières élections municipales ont été marquées par l'élection de femmes dans des grandes villes françaises. En effet, des femmes ont été élues ou réélues à la tête de 5 villes parmi les plus grandes de France (Paris, Nantes, Marseille, Lille, Strasbourg), en cela une féminisation des mandats locaux est en marche. Pour autant, seuls 19% des maires élus en 2020 sont des femmes, soit une augmentation de seulement 3 points par rapport à 2014. La marge de progression reste encore importante en matière de représentativité des femmes dans les fonctions de présidence des exécutifs.

La nouvelle équipe municipale bordelaise installée au mois de juillet 2020 montre quant à elle une évolution dans l'attribution des portefeuilles. Ainsi des portefeuilles comme les finances, l'administration générale ou le champ économique plus généralement attribués aux hommes reviennent, dans cette nouvelle équipe, à des femmes. Notons cependant, que des portefeuilles comme la petite enfance, l'éducation ou encore l'accès aux droits et la solidarité, généralement dévolues à des femmes, restent dans les attributions féminines.

2. LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS

2.1 Les commissions permanentes du Conseil Municipal

Les commissions communales sont des instances de préparation des questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles sont un lieu de travail et d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions ; le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par délibérations, les affaires de la commune.

Les commissions sont présidées par un.e adjoint.e au maire et composées d'élus.e.s. Elles respectent la représentation proportionnelle. Des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante, notamment les directions des différents services, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, à leurs travaux préparatoires.

Le conseil municipal de Bordeaux est composé de 4 commissions. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises aux commissions compétentes. Sur les 4 commissions existantes, 2 sont présidées par des femmes.

¹ Lors des élections municipales de 2014, seules 16% des maires élues étaient des femmes. En 2020, cette part s'établit à 19%.

Commission 1	Commission 2	Commission 3	Commission 4
Finance	Adapter la ville	Renforcer les liens	Vivre mieux ensemble
Finances / Défi climatique / Administration générale	Urbanisme résilient / Nature en ville / Quartiers apaisés / Economie / Emploi / Commerces / Tourisme	Logement / Habitat / Solidarités / Santé / Sécurité	Cultures / Sports / Tous les âges de la vie / Démocratie permanente
1 président	1 président	1 présidente	1 présidente
7 femmes 8 hommes	7 femmes 13 hommes	8 femmes 8 hommes	10 femmes 8 hommes

On observe un certain équilibre entre les femmes et les hommes au sein des différentes commissions. On peut toutefois noter que la Commission présidée par un homme regroupe des thématiques de délégations généralement attribuées aux élus masculins².

2.2 Les organismes divers d'administration locale

Les **Organismes Divers d'Administration Locale (ODAL)** regroupent les établissements publics locaux non marchands comme les crèches, les centres communaux d'action sociale, ainsi que certains établissements publics nationaux ayant une action territorialisée (agences de l'eau...). Les ODAL comprennent également d'autres établissements comme les établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées) ou encore les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie...).

La ville de Bordeaux siège au sein de **62 ODAL** parmi lesquels :

- ⇒ Association des centres d'animation de quartier de Bordeaux (5 titulaires : 4 femmes / 1 homme),
- ⇒ Bordeaux Métropole Aménagement (6 titulaires : 4 hommes / 2 femmes),
- ⇒ Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (14 titulaires : 8 hommes / 6 femmes),
- ⇒ Mission locale - Association Bordeaux Avenir Jeunes (13 titulaires : 10 hommes / 3 femmes),
- ⇒ Office du tourisme (6 titulaires : 4 femmes / 2 hommes),
- ⇒ CROUS (1 titulaire : 1 femme),
- ⇒ SIVU (8 titulaires : 6 femmes / 2 hommes),

Parmi les 62 organismes divers au sein desquels des élu.e.s de la Ville sont invités à siéger, celle-ci est représentée par 68 femmes et 81 hommes

² <https://www.metropolitiques.eu/Dans-l-ombre-des-maires.html>

Partie 1

Egalité professionnelle
femmes–hommes :

Bordeaux, ville exemplaire

AXE 1 : GOUVERNANCE ET DEPLOIEMENT DE LA POLITIQUE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

1. LES ACTEURS INTERNES EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

1.1 La mission égalité, diversité, citoyenneté

Les objectifs de la mission

La Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté a été créée, fin 2017, au sein de la Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté. Avec pour objectif de définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Ville en matière de promotion de l'égalité F/H, de lutte contre les discriminations et du travail de mémoire, elle intervient auprès des agent.es et services pour faire de l'égalité un pilier structurant chaque projet de la collectivité.

Elle assure ainsi le pilotage de la démarche de double labellisation « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » engagée auprès de l'Afnor en lien avec la DRH, la communication interne et les autres services en charge de porter la politique égalité professionnelle. Outre la participation au déploiement d'une démarche interne, la direction s'appuie sur différents outils et plans d'actions pour promouvoir l'égalité sur l'ensemble du territoire :

- ⇒ Plan de prévention et de lutte contre les discriminations 2017 – 2020
- ⇒ Rapport et plan d'action sur la mémoire de l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions
- ⇒ Plan de lutte contre les LGBTphobies
- ⇒ Plan d'actions contre les violences faites aux femmes

Ces plans ont été coconstruits avec les acteurs locaux dans le cadre de comités composés d'expert.es du monde associatif, institutionnel et universitaire, espaces d'échange et de concertation que la Mission égalité anime :

- ⇒ Commission droits des femmes
- ⇒ Commission LGBT+
- ⇒ Commission mémoire / lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Enfin pour rassembler les habitant.es autour de ces valeurs et sensibiliser le grand public, la Mission Egalité est en charge de l'organisation d'évènementiels et de temps forts tout au long de l'année :

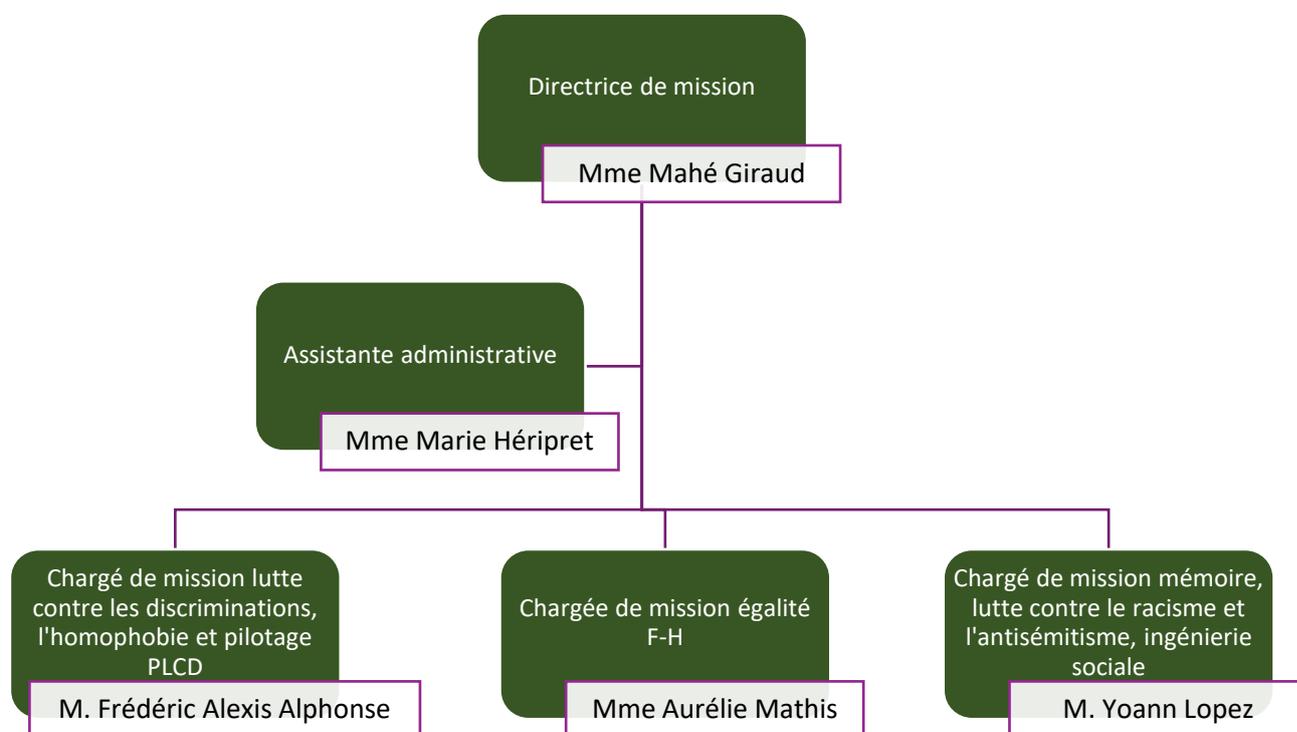
- ⇒ Semaine des droits des femmes en mars
- ⇒ Semaine de la mémoire en mai
- ⇒ Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai (IDAHOT)
- ⇒ Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté en novembre

Le champ d'action de la Mission Egalité est transversal. En appui des directions, elle impulse, analyse, par la réalisation d'enquêtes, de diagnostics ou de rapports, et contribue au déploiement des actions en faveur de l'égalité en interne et sur le territoire.

Les moyens alloués

En 2020, la Mission égalité comptait une directrice, une assistante administrative et trois chargé.e.s de mission, dont certains sur des postes temporaires. L'objectif a été de préparer la consolidation et la pérennisation de l'équipe en 2021.

Composition de la Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté (DGSC) en 2020



En 2020, le budget a été de 311 000 € dont 61 000 € de charges à caractère général. Ce budget, depuis la création de la mission en 2017, a considérablement augmenté puisqu'il était alors de 150 000 €. Cette hausse s'explique par l'engagement croissant de la Ville sur l'ensemble des thématiques ayant trait au vivre ensemble sur le territoire et en interne se matérialisant par une multiplication des actions et des évènements proposés.

Budget 2020 – Mission Egalité	Montants validés BI 2020
Charges à caractère général	61 000 €
Subventions aux associations	250 000 €
TOTAL	311 000 €

1.2 La direction des ressources humaines

La DRH est garante de la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle. L'ensemble des services et directions concourent au déploiement de process non discriminants, de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, au service recrutement en charge de la définition des besoins du poste, à la diffusion des offres via différents sites et canaux, au recrutement du ou de la candidate selon des critères objectifs. Le service recrutement s'appuie sur différents outils, il est présent lors des entretiens pour garantir le respect de la procédure. Le service évaluation et développement des compétences à travers ces différents centres joue un rôle important dans l'accompagnement et la sensibilisation des agent.e.s. Le centre formation a déployé le programme « encadrant.e d'une dynamique nouvelle » visant à renforcer la formation des agent.e.s avec notamment une session obligatoire autour de l'égalité et la lutte contre les discriminations. Le centre entretien professionnel vérifie que les évaluations annuelles soient basées sur des éléments objectifs par un système de mots clés. Le centre prévention des risques professionnels est en charge de mener les enquêtes administratives lorsqu'une situation de discrimination est transmise dans le cadre du dispositif « Alerte discrimination ». Enfin, le service pilotage financier RH et notamment le centre dialogue de gestion, collecte l'ensemble des données RH qui sont présentées dans ce rapport.

1.3 Le réseau des référent.e.s égalité

Dans le cadre de la démarche de double labellisation égalité femmes-hommes et diversité, et afin de faire connaître et d'impliquer les agent.e.s dans la mise en œuvre et le déploiement de la politique transversale menée par la Ville sur ces sujets, un réseau de référent.e.s Egalité / Diversité entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole a été constitué en juin 2019.

Le rôle du ou de la référente est de participer à la diffusion de la politique générale pour :

- ⇒ **Permettre** le relais de l'information aux agents (notamment de terrain) de sa direction générale,
- ⇒ **Faire remonter** annuellement les statistiques et les bilans des actions menées,
- ⇒ **Participer** à la création d'outils de sensibilisation à destination des agent.e.s et des encadrant.e.s,
- ⇒ **Concourir** à la sensibilisation des agent.e.s sur les questions d'égalité et de diversité.

Au niveau de la ville de Bordeaux, chaque direction générale compte un référent.e dont les missions intègrent cette dimension de promotion de l'égalité et diversité qui collabore ainsi aux réflexions internes pour faire émerger de nouvelles actions visant à garantir l'égalité et lutter contre les discriminations au sein de chaque politique thématique municipale.

2. INFORMATION ET FORMATION DES AGENT.E.S

2.1 La communication interne

La direction de la communication interne participe à la diffusion d'une culture de l'égalité et de lutte contre les stéréotypes. Elle contribue par ailleurs à la connaissance et diffusion des outils, procédures et dispositifs accessibles aux agent.e.s et venant en appui aux encadrant.e.s pour prévenir les discriminations et garantir l'égalité de traitement.



Une attention est portée dans tous les supports de communication aux représentations des femmes et des hommes afin de ne pas les enfermer dans des rôles stéréotypés. La direction de la communication interne veille également à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes mis en exergue dans les publications, magazines internes, campagnes d'affichage.

Un plan de communication interne 2019-2021 a été défini montrant une volonté de multiplier les supports afin de toucher le plus grand nombre. Ce plan a pour objectifs de :

- ⇒ Sensibiliser les agent.e.s sur les sujets d'égalité en abordant les différents types de discrimination
- ⇒ Promouvoir l'égalité et la prévention des discriminations
- ⇒ Lutter contre les stéréotypes dans les relations de travail
- ⇒ Mettre en place des actions de prévention dans les domaines de l'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations

D'autre part, une charte graphique concernant les supports dédiés à la communication égalité et diversité a été élaborée avec la définition de deux visuels :

La crise sanitaire a fortement impacté les actions internes prévues en 2020. Toutefois, parmi les actions de communication mises en œuvre cette année-là, peuvent être citées :

- ⇒ Un article dans le magazine interne Tribu sur les labels Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et Diversité au mois de mars 2020 ;
- ⇒ Un glossaire « Egalité femmes-hommes » créé au mois d'octobre ;
- ⇒ Un questionnaire (mail et papier) sur les ressentis discriminatoires diffusé à l'ensemble des agent.e.s au mois de novembre 2020 ;
- ⇒ Une plaquette recensant les différents dispositifs d'accompagnement en matière de lutte contre les discriminations réalisée et diffusée dans les bulletins de paie du mois de décembre.

Des campagnes de communication spécifiques et événements ont également été proposés aux agent.e.s pour les sensibiliser et les informer sur les inégalités femmes-hommes persistantes et l'importance d'une vigilance accrue.

- ⇒ Lors de la Journée internationale pour les droits des femmes, réalisée le 10 mars 2020 en interne, le 8 étant un dimanche, une journée thématique sur la conciliation des temps de vie a été proposée à l'ensemble des agent.e.s. Un questionnaire a été diffusé pour recueillir le témoignage du personnel, des stands pour échanger sur ces enjeux ont été installés et une conférence sur le burn-out a été organisée avec l'association L'Burn qui accompagne les femmes victimes de burn-out.

D'autres événements ont quant à eux été impactés par la crise sanitaire comme le DuoDay qui a dû être annulé.

2.2 La formation des agent.e.s à l'égalité et à la non-discrimination

Depuis 2017, dans le cadre de l'engagement de la collectivité dans la démarche de labellisation Egalité professionnelle et Diversité, des formations sur la non-discrimination et l'égalité de traitement dans le service public territorial sont proposées une à deux fois par mois en interne à l'ensemble des agent.e.s volontaires de la Ville, du CCAS et de la Métropole.

L'objectif de cette formation est de comprendre les formes que revêt la discrimination et les mécanismes générant des inégalités de traitement afin d'identifier et d'analyser les situations à risques dans le champ professionnel et leurs conséquences. Il s'agit de repérer les moyens d'actions concrets et les ressources disponibles pour agir.

Mis en place avec le CNFPT, le dispositif s'est intensifié depuis 2018 pour répondre à la demande et aux besoins. Cette journée sur les discriminations a également été intégrée au plan de formation des encadrant.e.s, lancé en 2019, et est devenue obligatoire pour tout nouveau manager. En 2020, 20 agent.e.s ont été formé.e.s sur la session d'une demi-journée.

Malgré la crise sanitaire qui a impacté certaines sessions, ce sont 149 personnes qui ont été formées en 2020, essentiellement à la DGESS. La direction de l'éducation a mis en place une importante campagne de formation en direction de son personnel. Des journées de formation ont été organisées sur le thème de l'égalité filles - garçons, intitulées « Sensibilisation aux questions de mixité, d'égalité et de genre en milieu scolaire ».

En 2020, 149 agent.e.s de la ville ont été formé.e.s à l'égalité et à la non-discrimination appartenant tou.te.s à la DGESS. 146 femmes de catégorie C ont été formées contre 2 hommes de la même catégorie. 1 femme de catégorie A complète cet effectif.

Ville de Bordeaux 2017/2020	Femme	Homme	TOTAL
Direction générale éducation, sports et société	949	12	961
Direction générale affaires culturelles	6	7	13
Direction générale proximité et relations avec la population	34	78	112
Direction générale solidarités et citoyenneté	33	3	36
Non renseigné	1	1	2
Total	1023	101	1124

3. PLAN D' ACTIONS ET DIALOGUE SOCIAL

La Mission égalité, diversité et citoyenneté pilote administrativement et met en œuvre la politique en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations (racisme, sexisme, homophobie...). A travers sa fonction d'expertise et de coordination, la mission vient en appui aux services sur ces questions et déploie diverses actions et projets transverses pour réduire les inégalités.

En décembre 2018, a été signé par le Maire et l'ensemble des partenaires sociaux un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la diversité qui se structure autour de quatre axes et est décliné en actions et mesures.

⇒ **Axe 1 : Renforcer le dialogue social sur les questions d'égalité professionnelle**

Action 1 : Mesurer pour progresser vers l'égalité

Action 2 : Associer les organisations syndicales dans la promotion de l'égalité via la démarche de labellisation Egalité professionnelle et Diversité.

Action 3 : Engager un travail avec l'administration et les organisations syndicales pour atteindre une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les instances représentatives du personnel.

Action 4 : Mettre en place un dispositif d'alerte professionnelle interne de lutte contre les discriminations.

⇒ **Axe 2 : Parcours professionnels et rémunération**

Action 5 : Renforcer la mixité dans les filières.

Action 6 : Recruter sans discriminer.

Action 7 : Lutter contre les stéréotypes par la formation et l'information des agent.e.s et réseaux internes.

Action 8 : Mettre en place un outil de suivi des refus de formation.

Action 9 : Mener une politique volontariste en matière d'égalité salariale.

Action 10 : Travailler en amont l'évolution et la reconversion sur certains métiers à forte pénibilité et/ou offrant peu d'évolution de carrière.

Action 11 : Objectiver l'évaluation et la promotion.

⇒ **Axe 3 : Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle**

Action 12 : Organiser le déploiement du télétravail.

Action 13 : Elaborer et veiller au respect des chartes du temps et au droit à la déconnexion.

Action 14 : Accompagner la parentalité.

Action 15 : Développer l'action sociale en faveur des parents et/ou aidants familiaux.

⇒ **Axe 4 : Prévenir les violences sur le lieu de travail et dans la sphère privée**

Action 16 : Mettre en place une procédure interne en cas de harcèlement au travail et/ou de discrimination.

Action 17 : Informer les agents des numéros d'écoute et lieux de prise en charge en cas de violences intrafamiliales.

Dans le cadre de la démarche en faveur de l'égalité et la diversité, des rencontres avec les partenaires sociaux ont été mises en place afin de travailler ensemble ces sujets et enjeux. Deux rencontres en moyenne ont lieu chaque année, hors instances représentatives du personnel. L'accord signé en 2018 a été conclue pour une durée de deux ans.

Le rapport égalité doit être un outil de suivi du plan d'actions en matière d'égalité professionnelle. Fin 2020, plus de 80% du plan a été réalisé (22 mesures sur 27 ont été mises en œuvre). Les données analysées dans le présent rapport permettent d'évaluer les avancées sur les différents axes (mixité, parcours professionnels, rémunération, conciliation des temps de vie...).

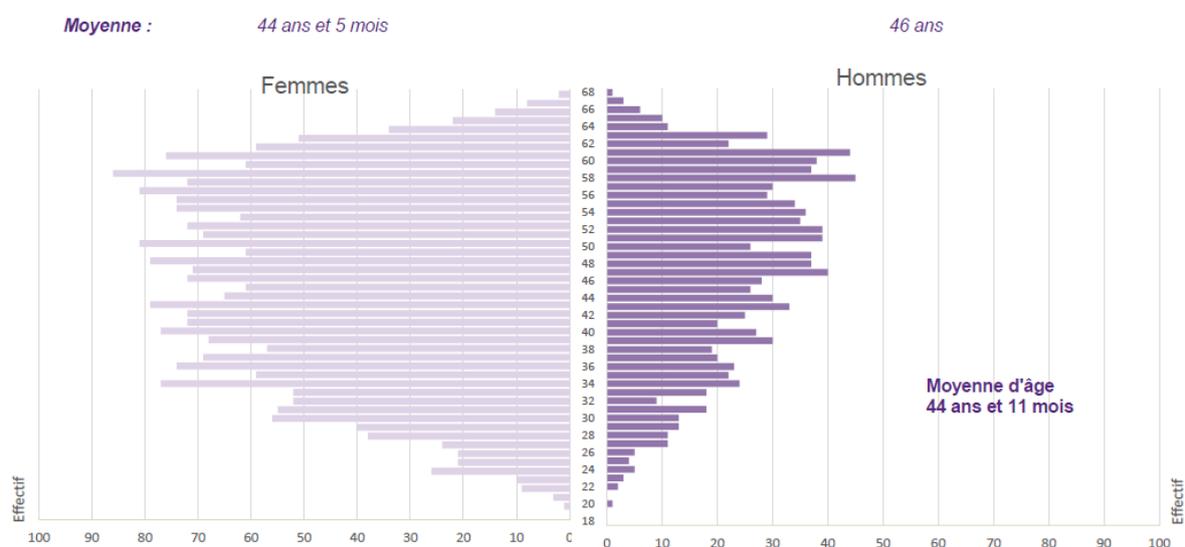
AXE 2 : GARANTIR L'EGAL ACCES AUX EMPLOIS ET AUX RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES

1. LES EFFECTIFS

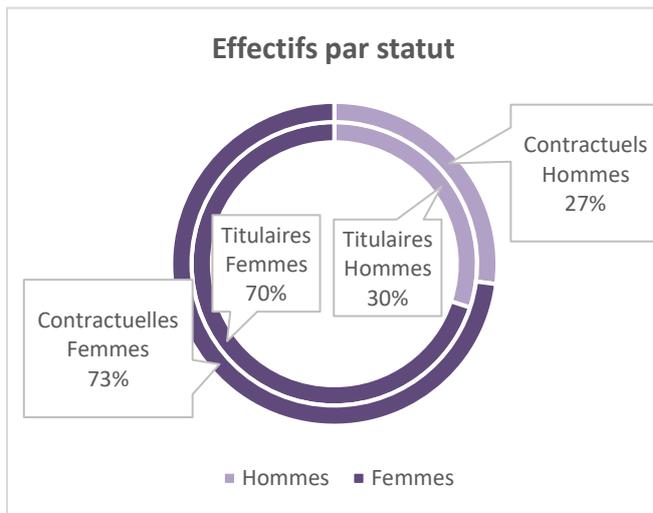
En 2020, la Mairie de Bordeaux comptait 3 587 agent.e.s sur des emplois permanents (3 369 ETP). Les effectifs sur emplois permanents de la Ville ont augmenté de 1,13% soit une hausse de 40 agent.e.s par rapport à 2019 (36 femmes et 4 hommes en plus). Ainsi, l'effectif de 2020 est de 2 519 femmes et 1 068 hommes. La répartition des effectifs par sexe reste stable depuis la mutualisation des services avec Bordeaux Métropole en 2016 avec **un effectif permanent à 70% féminin**.

La moyenne d'âge du personnel est de 44 ans et 11 mois (soit un mois de plus qu'en 2019) avec une moyenne plus élevée chez les hommes (46 ans) que chez les femmes (44 ans et 5 mois). La pyramide des âges a la forme d'une population vieillissante. Elle prend la forme d'un « champignon » particulièrement visible chez les hommes. Cette forme de pyramide des âges présente une moyenne d'âge du personnel de 45 ans.

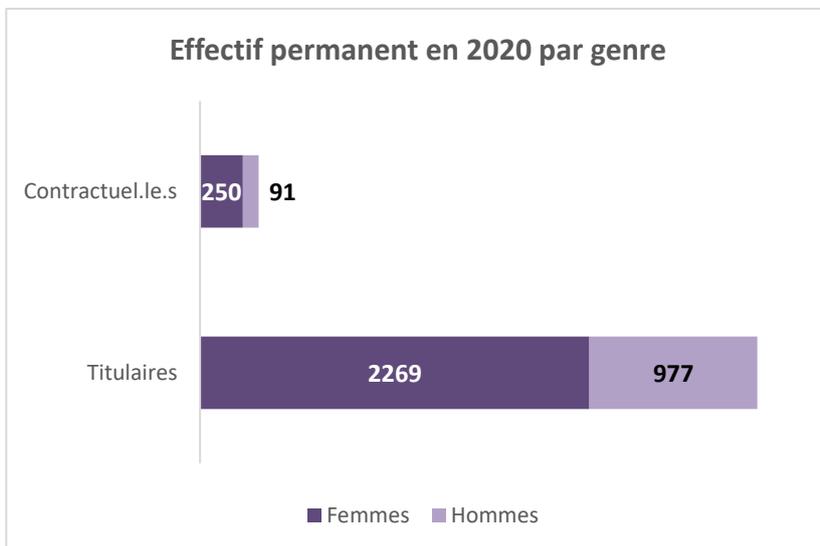
Les nombreux départs à la retraite lors des prochaines années doivent s'anticiper. La réflexion autour du tuilage et du tutorat peut permettre de ne pas perdre l'expérience acquise et favoriser des conditions de travail apaisées.



Source : Bilan social 2020, Ville de Bordeaux

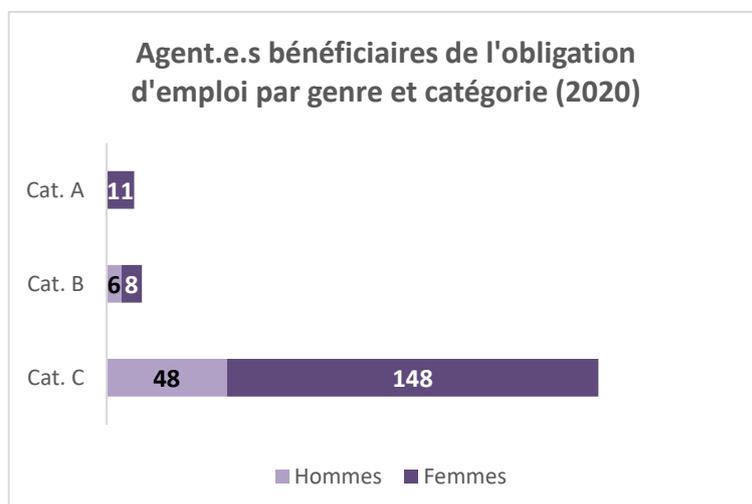


La répartition entre les femmes et les hommes reste proportionnelle à l'indice de mixité global chez les titulaires et les contractuel.le.s.



L'effectif des agent.e.s contractuel.le.s sur des postes permanents représente un peu moins de 10% de l'effectif (**9,5% en 2020** contre 9,4% en 2019).

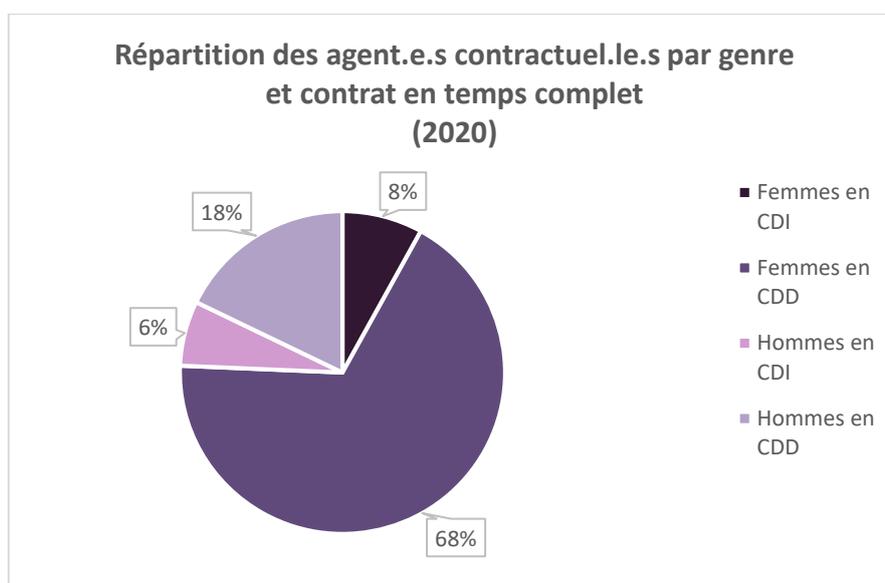
En 2020, 221 agent.e.s bénéficient de l'obligation d'emploi dont environ un quart d'hommes (54). C'est en catégorie C que le nombre de bénéficiaires est le plus important.



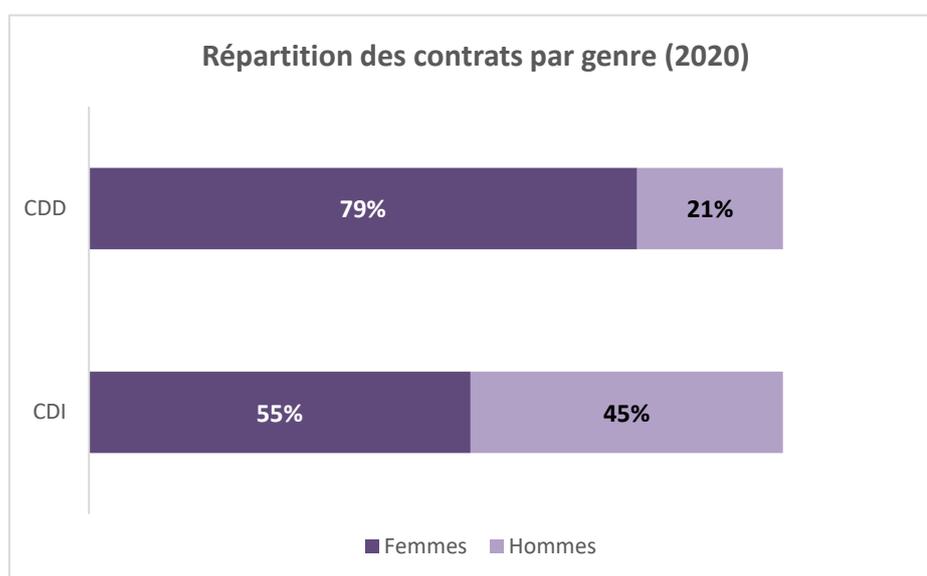
1.1 Les effectifs par contrat

En 2020, l'effectif contractuel sur emploi permanent s'élevait à 341 personnes contre 334 en 2019 soit une hausse de 2,1%. Parmi ce total, 275 personnes sont en temps complet dont 40 en CDI (22 femmes et 18 hommes) et 235 en CDD (186 femmes et 49 hommes).

Par rapport à 2019, le nombre d'agent.e.s à temps complet a augmenté de 10 personnes. Pour rappel en 2019, 265 contractuel.le.s étaient à temps complet (193 femmes et 72 hommes) dont 43 en CDI (25 femmes et 18 hommes) et 222 en CDD.



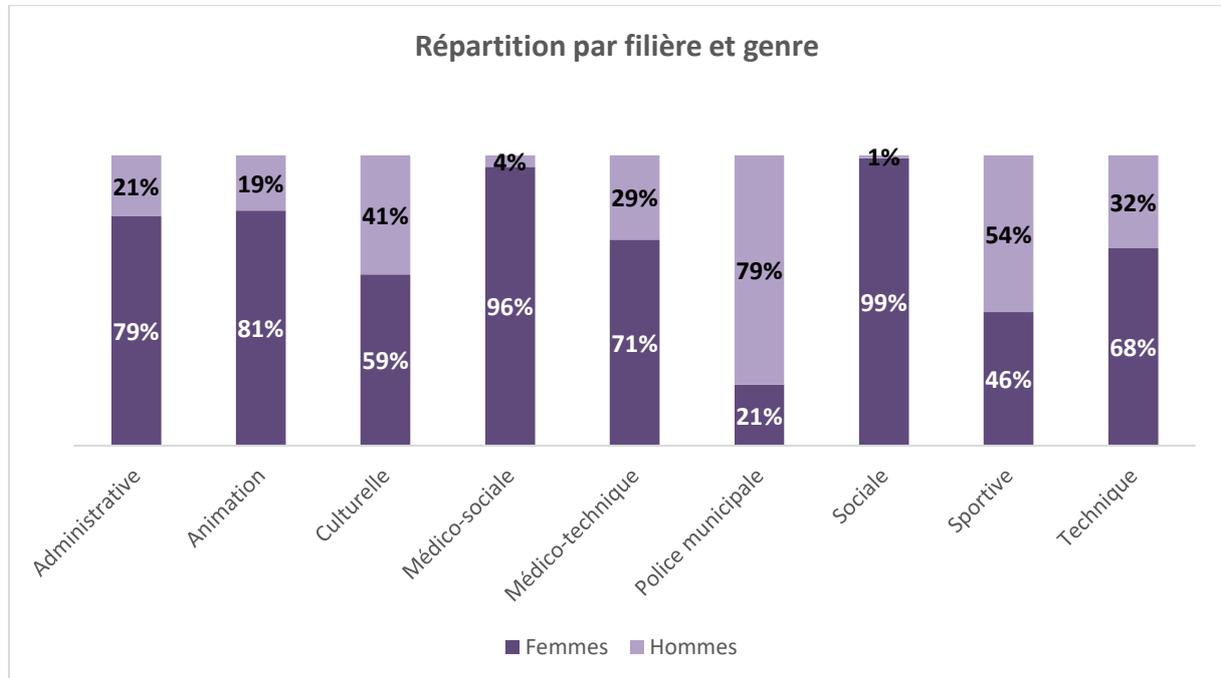
La tendance à la féminisation des postes en CDI est en très légère baisse avec une répartition de 55% de femmes (58% en 2019) et 45% d'hommes. Pour les emplois en CDD, on constate une hausse de l'effectif féminin avec 79% de femmes agentes en CDD, contre 76% en 2019.



Le recrutement externe est encore très largement féminin et renforce la féminisation des emplois malgré les actions engagées pour une plus grande mixité au sein des effectifs de la Ville. En parallèle, la part des femmes sur des emplois plus précaires (CDD) reste lui aussi très élevé (79%) alors que la répartition femmes-hommes sur les CDI est plus équilibrée (55%-45%).

1.2 Les effectifs par filière

Comme en 2019, les filières et domaines d'activités de la Mairie de Bordeaux restent très genrés (solidarité, écoles, petite enfance).



Comme en 2019, 83% de l'effectif permanent de la Mairie de Bordeaux est réparti au sein de trois filières en 2020 :

- ⇒ 53% au sein de la filière technique
- ⇒ 17% au sein de la filière administrative
- ⇒ 13% au sein de la filière culturelle

Deux filières comptent plus d'hommes que de femmes :

- ⇒ la **police municipale** qui rassemble 79% d'hommes et 21% de femmes
- ⇒ la **filière sportive** qui compte 54% d'hommes (contre 60% en 2019)

Seules deux filières sont mixtes en 2020 au sein de la Ville : la filière culturelle avec 59% de femmes et la filière sportive avec 46% de femmes.

Filières	Femmes 2020	Femmes 2019	Hommes 2020	Hommes 2019
<i>Administrative</i>	79%	79%	21%	21%
<i>Animation</i>	81%	71%	19%	29%
<i>Culturelle</i>	59%	59%	41%	41%
<i>Médico-sociale</i>	96%	97%	4%	3%
<i>Médico-technique</i>	71%	71%	29%	29%
<i>Police municipale</i>	21%	22%	79%	78%
<i>Sociale</i>	99%	99%	1%	1%
<i>Sportive</i>	46%	40%	54%	60%
<i>Technique</i>	68%	68%	32%	32%
Total	70%	70%	30%	30%

Le taux de féminisation global des effectifs stagne depuis 2017 avec un taux s'élevant à 70% (70% en 2019, 70,1% en 2018 et 69,8% en 2017) et plusieurs filières très genrées comptant plus de 80% de femmes. La filière animation qui était déjà composée de 71% de femmes s'est encore féminisée en 2020 (81%).

1.3 Les effectifs par métier

Le référentiel de la collectivité comprend 124 métiers issus du répertoire du CNFPT. Parmi ces métiers, 10 représentent à eux seuls plus de 60% des postes de la ville de Bordeaux. La répartition sexuée au sein des métiers les plus fréquents évolue peu.

	En nombre			%	
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Agent.e d'entretien polyvalent.e	712	61	773	92%	8%
Assistant.e d'accueil petite enfance	351	7	358	98%	2%
Agent.e territorial.le spécialisé.e des écoles maternelles	151	1	152	99%	1%
Agent.e de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux	14	116	130	11%	89%
Policier.e municipal.e	25	86	111	23%	77%
Agent.e de gestion administrative	110	14	124	89%	11%
Enseignant.e artistique	59	63	122	48%	52%
Agent.e de surveillance de la voie publique	22	73	95	23%	77%
Agent.e de bibliothèque	57	36	93	61%	39%
Bibliothécaire	62	25	87	71%	29%
Total	1563	482	2045		

Comme en 2018 et 2019, les emplois les plus occupés au sein de la collectivité sont très marqués par le sexe des agent.e.s en fonction sur ces postes. Les métiers les plus fréquents au regard des caractéristiques de l'effectif global sont des postes de catégorie C occupés à très forte majorité par des femmes (il s'agit bien ici de postes occupés. Les chiffres présentés ne visent pas qu'une population d'agent.e.s sur emploi permanent).

- ⇒ Les postes **d'agent.e d'entretien polyvalent.e** (cat. C) sont occupés à **92%** par des femmes pour des emplois qui occupent 22% des postes de la collectivité (24% en 2019).
- ⇒ Les postes **d'assistant.e.s d'accueil petite enfance** (cat. C), qui représentent 10% des emplois de la ville (12% en 2019), sont occupés à **98%** par des femmes.
- ⇒ Le métier **d'agent.e territorial.e spécialisé.e des écoles maternelles** (ATSEM - Cat. c) arrive en 3^{ème} position des emplois les plus répandus avec 4% (contre 4,5% en 2019) des effectifs permanents et compte 99% de femmes.
- ⇒ Les postes **d'agent.e de gestion administrative** qui représentent 4% des métiers de la collectivité (3,5% en 2019) comptent 89% de femmes (91% en 2019).

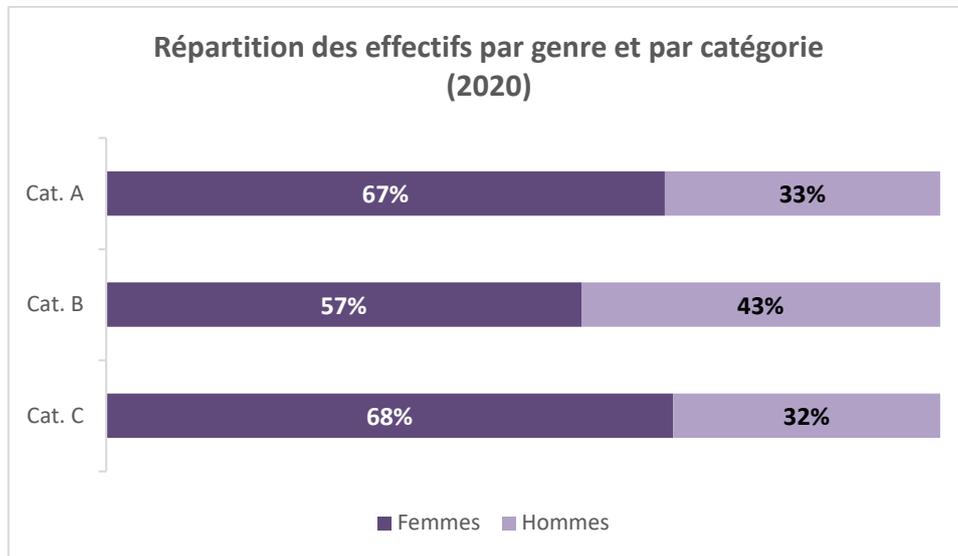
Si l'on se penche sur les effectifs masculins, la tendance est similaire avec les postes de catégorie C qui arrivent en tête de classement des emplois les plus répandus :

- ⇒ Le poste **d'agent.e de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux** (cat. C) rassemble presque 3,6% de l'effectif global occupé à 89% par des hommes (contre 90% en 2019).
- ⇒ **Policier.e municipal.e et agent.e de surveillance de la voie publique**, qui représentent chacun près de 3% des effectifs, sont occupés respectivement à 77% par des hommes.

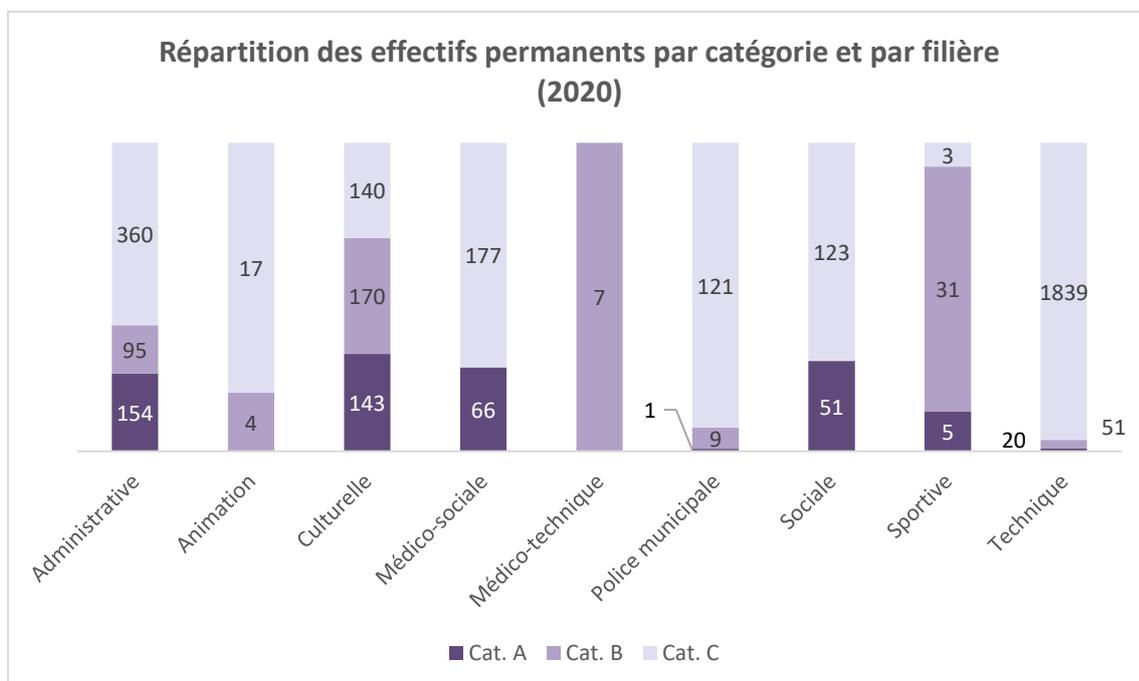
Concernant les métiers les plus fréquents, seuls ceux de la culture (enseignant.e.s artistique et agent.e.s de bibliothèque) tendent vers la mixité. Le métier de bibliothécaire, très féminin, a connu l'arrivée d'un homme.

1.4 Les effectifs par catégorie

La répartition des effectifs par catégorie en 2020 reste sensiblement la même qu'en 2019. La catégorie A a connu en 2020 une très légère hausse de la population masculine (33% contre 32% en 2019) alors que la catégorie C est restée stable (32%).



La proportion de femmes en catégorie A reste inchangée par rapport à 2019 (67%). Pour la catégorie B, la proportion de femmes augmente légèrement (57% contre 56% en 2019). Le taux de la catégorie C n'évolue pas en 2020 par rapport à 2019 avec 72% de femmes.



⇒ La **filière technique** qui rassemble plus de la moitié des agent.e.s de la collectivité est très largement composée d'agent.e.s de catégorie C (96%) et majoritairement des femmes (68%).

- ⇒ La **filière sociale** qui rassemble 174 agent.e.s en 2020, compte 71% d'agent.e.s de catégorie C et 99% de femmes.
- ⇒ A l'inverse, la **Police municipale** qui compte 131 agent.e.s est très largement représentée par les hommes (79% contre 78% en 2019). Sur les 27 femmes présentes, 25 sont en catégorie C soit 93% de l'effectif féminin.

2. L'ACCES AUX RESPONSABILITES

Les femmes représentent 67,5% des effectifs cadres de la Mairie de Bordeaux en 2020 (291 sur une population de 431 agent.e.s), soit un taux identique par rapport à 2019. 5 agent.e.s ont été nommés suite à la réussite d'un concours en tant que fonctionnaires dans la collectivité (1 homme et 4 femmes). La part des femmes sur les postes d'encadrement est similaire à celle de 2019 tout en étant proche de l'indice de mixité global 70/30.

2019 :

Fonction	Femmes		Hommes		Total
EMPLOIS FONCTIONNELS (DG)	3	75%	1	25%	4
ADJOINT.E AU DG	1	50%	1	50%	2
DIRECTEUR / DIRECTRICE	16	53%	14	47%	30
RESPONSABLE DE SERVICE / MISSION	86	76%	27	24%	113
RESPONSABLE DE CENTRE	54	48%	59	52%	113
RESPONSABLE D'EQUIPE / D'UNITE	112	67%	55	33%	167
TOTAL	272	63%	157	37%	429

2020 :

Fonction	Femmes		Hommes		Total
EMPLOIS FONCTIONNELS (DG et DGS)	3	60%	2	40%	5
ADJOINT.E AU DG	1	50%	1	50%	2
DIRECTEUR / DIRECTRICE	14	52%	13	48%	27
RESPONSABLE DE SERVICE / MISSION	103	78%	29	22%	132
RESPONSABLE DE CENTRE	65	51%	63	49%	128
RESPONSABLE D'EQUIPE / D'UNITE	116	69%	52	31%	168
TOTAL	302	65%	160	35%	462

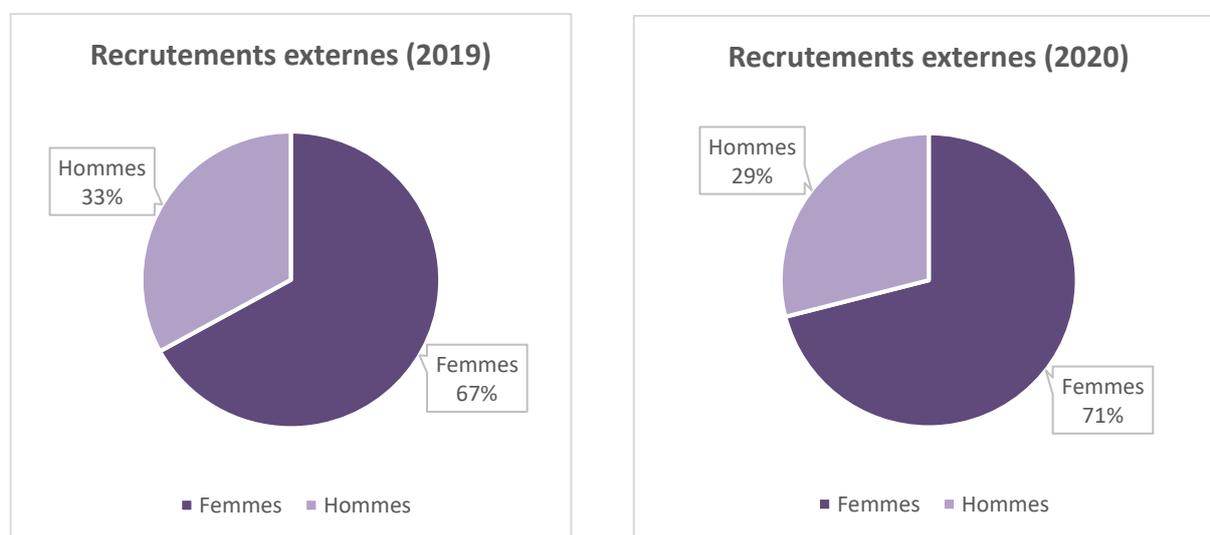
Les collectivités territoriales sont soumises à une nomination équilibrée des emplois de direction (DGS et DGA). Cette parité s'observe au niveau du top management de la Ville (emplois fonctionnels et adjoint.e.s au DG). L'importante féminisation de l'effectif global (70%) se reflète avant tout dans l'encadrement au niveau des responsables d'équipe et de service/mission.

En distinguant les différents niveaux d'encadrement :

- ⇒ La répartition des postes de direction reste relativement similaire à l’an passé (2 directrices et un directeur en moins).
- ⇒ Comme en 2019, le nombre de responsables de service/mission a connu une hausse (+19) impactant les femmes (+ 17) alors que le nombre de responsable de service/mission masculin n’a que très peu augmenté (+ 2).
- ⇒ Le nombre de responsables de centre a augmenté également (+15). Dans le détail, ce sont les femmes qui ont bénéficié de cette hausse passant de 54 à 65 alors que le nombre d’hommes responsables de centre ne s’est accru que de 4 personnes.

3. LE RECRUTEMENT

Le nombre total d’entrées tous motifs confondus est de 436 en 2020 contre 450 en 2019. Les recrutements externes représentent 91% des entrées. La répartition des recrutements par catégorie



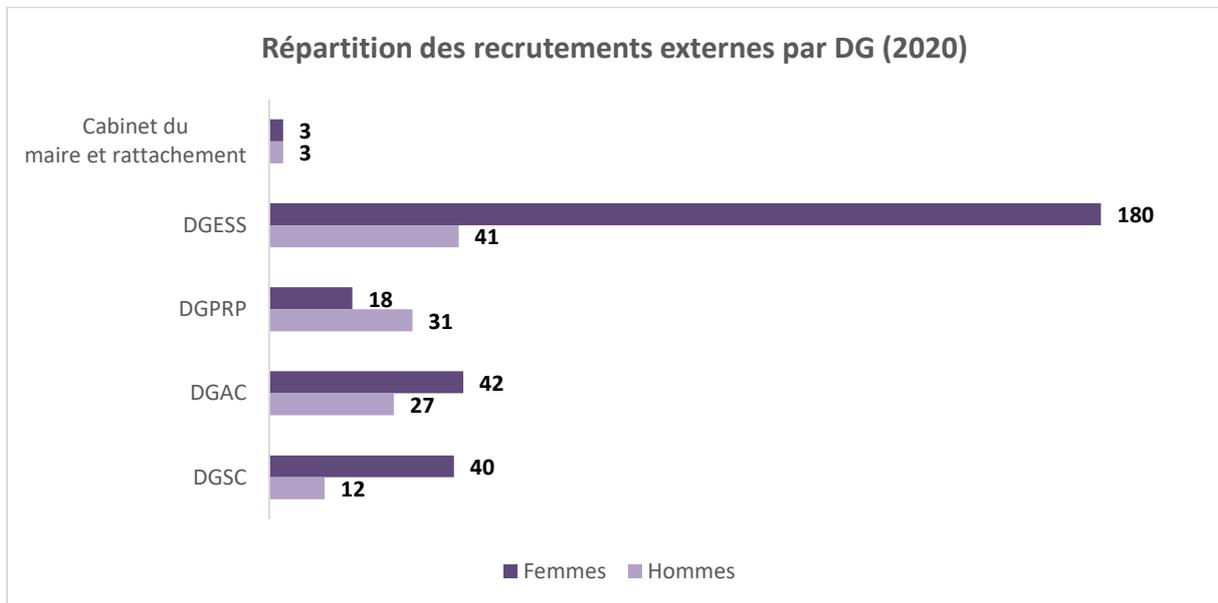
montre une catégorie C toujours sur-représentée avec 75% des cas, même si cette proportion est moins grande qu’en 2019 (82% des entrées).

Concernant les recrutements externes, la part des femmes et des hommes recrutés conforte le format 1/3 – 2/3 déjà observé les années précédentes. Après une année 2019 ayant révélé une poursuite de la masculinisation des effectifs malgré un recrutement très féminin (33% d’hommes en 2019, 29% en 2020), 2020 montre une baisse des recrutements masculins.

La répartition des recrutements par direction générale montre une sur-représentation de la direction générale d’éducation, sports et société (55,7% des recrutements externes pour 54% des effectifs). C’est au sein de cette même direction générale que l’écart de recrutement entre les hommes et les femmes est le plus important avec un recrutement féminin très important (180 femmes recrutées contre 41 hommes) dû notamment au recrutement d’agent.e.s sur les domaines enfance et petite enfance.

Les recrutements femmes-hommes au sein des DG se répartissent comme suit :

- ⇒ Cabinet du maire : 50%-50%
- ⇒ DGESS : 81%-19%
- ⇒ DGPRP : 37%-63%
- ⇒ DGAC : 61%-39%
- ⇒ DGSC : 77%-23%



La politique de recrutement de la ville de Bordeaux est construite sur une base de valeurs alliant non-discrimination et équité et ce en faveur d'une plus grande mixité au sein des différentes directions générales, filières et catégories. **100% des offres d'emplois diffusées sont neutres.** Le féminin et le masculin sont utilisés tant pour l'intitulé de poste que pour la rédaction de l'annonce.

4. LE DEROULEMENT DE CARRIERE

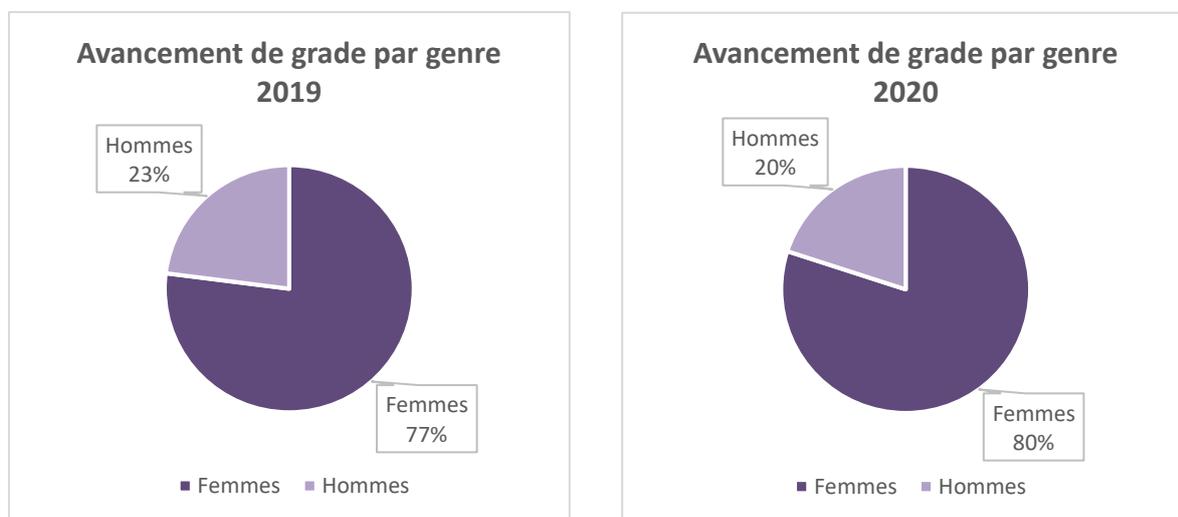
4.1 La titularisation

En 2020, 167 agent.e.s ont été titularisés (154 en 2019). 116 femmes l'ont été contre 111 en 2019 et 51 hommes contre 43 en 2019. Bien que 5 femmes de plus aient été titularisés en 2020, c'est bien la plus forte titularisation des hommes (+8) qu'il convient de souligner. 5 femmes et 3 hommes ont vu leur statut de stagiaire être prolongé. Aucun.e agent.e ne s'est vu refuser une titularisation.

4.2 L'avancement de grade

L'avancement de grade repose sur des quotas établis au regard de l'effectif de chaque catégorie. Il a permis, en 2020, à 276 agent.e.s titulaires (contre 309 en 2019) d'accéder au grade supérieur de leur cadre emploi et de progresser dans leur déroulement de carrière (sur 764 proposables), soit 8,5% de

l'effectif titulaire contre 9,6% en 2019. La part des femmes ayant bénéficié d'un avancement de grade a augmenté par rapport à l'année dernière. Elles sont 80% contre 77% l'an passé à avoir profité de cette mesure.



L'avancement de grade est fortement lié à la répartition des agent.e.s par catégorie et filière. De fait, comme en 2018 et en 2019, il bénéficie fortement aux agent.e.s de la catégorie C (84%) composée à 72% de femmes. La lecture des ratios exprime les taux de promotion (à savoir le nombre d'agent.e.s promu.e.s/le nombre d'agent.e.s promouvables). Il ressort que dans la catégorie A, parmi les femmes réunissant les conditions nécessaires à un avancement de grade, 57% (contre 43% en 2019) ont été promues contre 29% pour les hommes (14% en 2019). Globalement, la catégorie A présente le plus fort ratio d'avancement de grade

	Ratios Cat. A	Ratios Cat. B	Ratios Cat. C	Global
Femmes	57,14%	31,58%	38,46%	39,39%
Hommes	28,57%	8,57%	36,69%	27,09%
Total	50%	20,55%	36,69%	36,13%

Lecture :

Parmi les femmes de catégorie A ayant réuni les conditions, 57,14% ont bénéficié d'un avancement de grade

Parmi les agent.e.s de catégorie A ayant réuni les conditions, 50% ont bénéficié d'un avancement de grade.

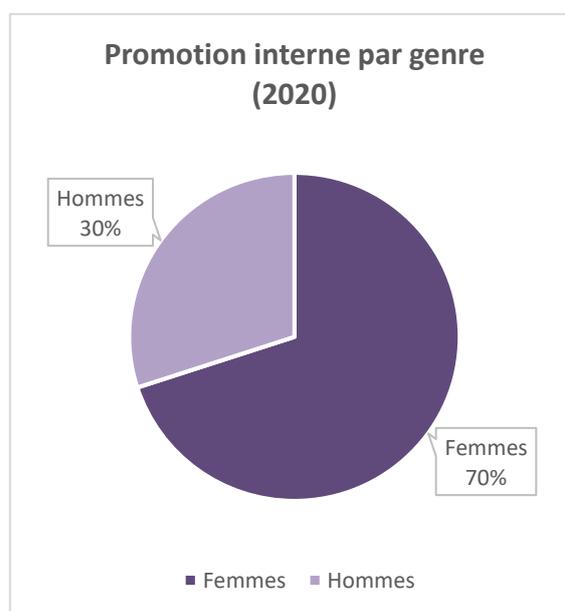
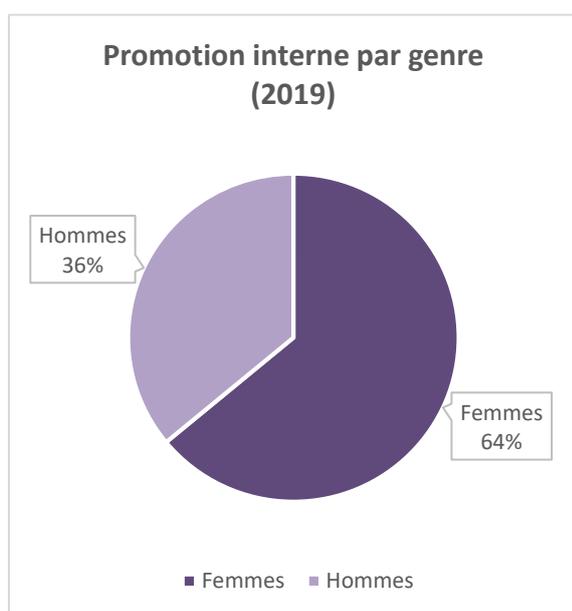
Parmi l'ensemble des hommes ayant réuni les conditions, 27,09% ont bénéficié d'un avancement de grade

4.3 La promotion interne

Les possibilités de promotion interne sont conditionnées par les besoins de recrutement identifiés par cadre d'emplois. Le nombre de postes ouverts dans chaque cadre d'emplois dépend du nombre de recrutements de fonctionnaires effectués par la collectivité au cours de l'année précédente.

En 2020, 1406 agent.e.s étaient proposables à une promotion interne dont 63% de femmes. Bien que les femmes étaient majoritaires dans l'effectif des proposables, la lecture au prisme des effectifs sexués des agent.e.s titulaires est en faveur des hommes. En effet, sur les 977 hommes titulaires, 54% étaient proposables. A l'inverse, sur les 2269 femmes titulaires, seules 39% étaient proposables. La part des hommes promu.e.s sur l'effectif masculin titulaire est de 1,54% (15 hommes promu.e.s sur 977 hommes et 35 femmes promu.e.s sur 2269), soit la même proportion que celle des femmes. Au demeurant cette proportion apparaît être en défaveur de celles-ci au vu de leur effectif total (2269 titulaires) comparativement à celui des hommes (977). Il importe toutefois de rappeler que les femmes sont en moyenne plus jeunes et donc naturellement moins avancées dans leur carrière

	Proposables 2020		Promu.e.s 2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cabinet du maire	30	28	0	0
DGESS	580	166	29	4
DGAC	173	152	3	4
DGSC	69	56	0	1
DGPRP	28	124	3	6
Total	880	526	35	15



	Ratios Cat. A	Ratios Cat. B	Ratios Cat. C	Global
Femmes	2,86%	0,41%	6,02%	3,98%
Hommes	0,93%	1,24%	6,21%	2,85%
Total	2,02%	0,83%	6,07%	3,56%

Lecture :

Parmi l'ensemble des femmes promouvables de catégorie C, 6,02% ont été promues en 2020.

Parmi l'ensemble des agent.e.s promouvables de catégorie B, 0,83% ont été promus en 2020.

Parmi l'ensemble des hommes promouvables, 2,85% ont été promus en 2020.

La lecture des ratios révèle que 3,98% de femmes sur leur effectif total ont été promues en 2020 (contre 2,85% des hommes). Au sein de la catégorie A, les femmes ont connu un taux de promotion plus important que les hommes (2,86% contre 0,93% pour les hommes).

En 2019, 44 agent.e.s (28 femmes et 16 hommes) avaient bénéficié de la promotion interne (contre 45 en 2018) soit un taux de promotion de 3,15% contre 3,56% en 2020. En 2020, la promotion interne a bénéficié à 50 agent.e.s soit 35 femmes et 15 hommes, affichant ainsi une promotion à 70% féminine. En 2020, la promotion interne tend à s'équilibrer totalement au regard de l'indice de mixité des effectifs démontrant une avancée en matière d'égalité.

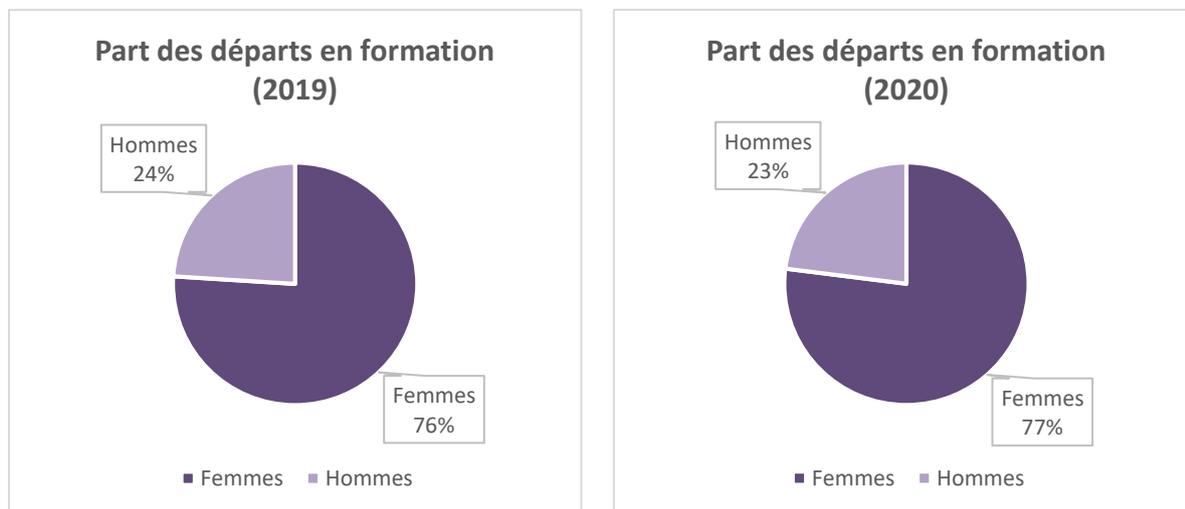
	Femmes	%	Hommes	%	Total
Catégorie A	4	8%	1	2%	5
Catégorie B	1	2%	3	6%	4
Catégorie C	30	60%	11	22%	41
Total	35	70%	15	30%	50

- ⇒ **En catégorie A**, en 2020, 4 femmes ont été promues contre un seul homme, aucune femme n'avait été promue en 2019.
- ⇒ **Pour la catégorie B**, la promotion interne est à l'inverse de l'indice de mixité global (pour rappel : 72% de femmes / 28% d'hommes) puisque 3 hommes (75%) et 1 femmes (25%) ont été promus en 2020.
- ⇒ **Pour la catégorie C**, la promotion interne concerne uniquement les emplois de la filière technique (accessible sans limite statutaire posée par les quotas). 5 femmes de plus ont été promues cette année par rapport à 2019 (30 contre 25).

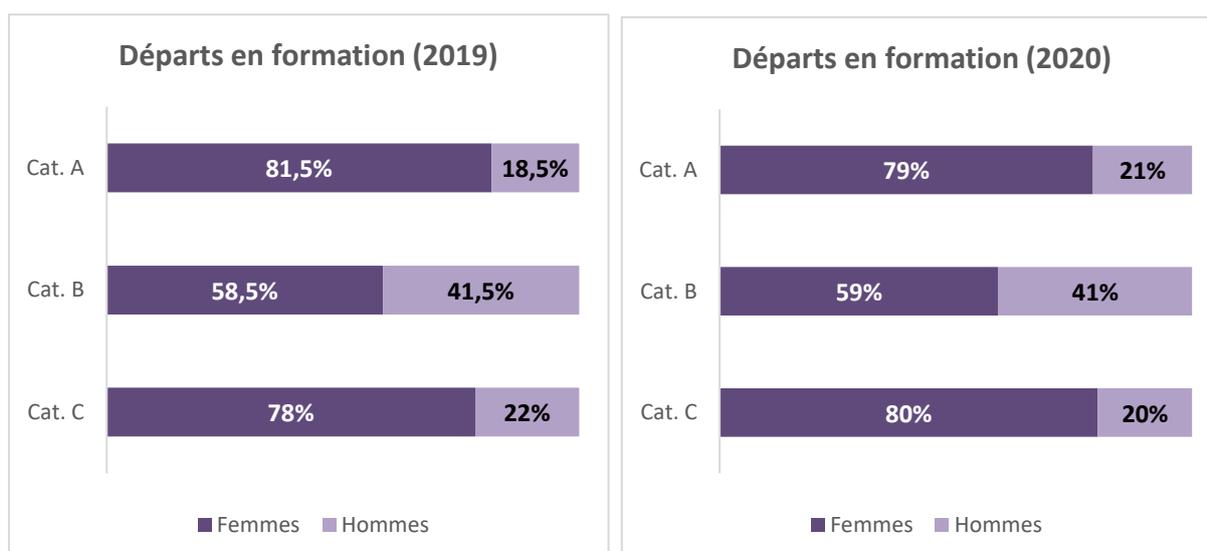
Ainsi des efforts sont observés afin de rendre plus équitables les promotions internes au sein des différentes catégories d'emploi.

5. L'ACCES A LA FORMATION

En 2020, le nombre de départs en formation concerne 2490 agent.e.s dont 566 de catégorie A, 281 de catégorie B et 1643 de catégorie C. Le nombre de jours moyens suivi par agent.e, toutes catégories confondues, passe de 2,72 à 1,26 en 2020. La crise sanitaire et les deux confinements expliquent cette baisse importante.



Les départs en formation 2020 concernent 77% de femmes et 23% d'hommes. Un chiffre en faveur des femmes qui s'est renforcé par rapport à 2019. En 2020, comme en 2019, pour les femmes formées dans la catégorie B la proportion est similaire à celle de 2019. En catégorie A, les femmes partent beaucoup plus en formation que les hommes mais le phénomène a décéléré en 2020 par rapport à 2019 (79% de l'effectif de la catégorie contre 81,5% en 2019). Le phénomène est inversé pour la catégorie C. Si les femmes partent plus en formation que les hommes dans cette catégorie, ce phénomène s'est accéléré en 2020 (80% contre 78% en 2019).



S'agissant des différents types de formation, elles sont regroupées sous trois items :

- ⇒ Les **formations à statuts particuliers** et les formations statutaires obligatoires où les femmes sont majoritaires : 79% des départs en formation (2941 agentes sur 3730 agent.e.s ayant suivi ces formations).
- ⇒ Les **formations de perfectionnement** concernent toutes les formations demandées par les agent.e.s pour parfaire leurs connaissances, renforcer leur expertise ou évoluer dans leur carrière. Sur les 559 agent.e.s ayant suivi une ou des formation.s de perfectionnement, la part des femmes est de 74%.
- ⇒ Concernant les « **préparations aux concours et examens** », les femmes y sont moins présentes en 2020, elles représentent 42,5% des participant.e.s contre 65% en 2019.

L'analyse des thématiques et sujets sur lesquels se forment les agent.e.s montre que les hommes et les femmes se forment sur les 4 mêmes thématiques. En revanche c'est l'intérêt pour les thématiques qui diffère. En effet, si les hommes sont plus nombreux à se former à l' « hygiène et la sécurité/santé au travail », les femmes sont majoritaires sur la formation « Repères et outils fondamentaux ».

Formations les plus suivies par les hommes en 2020	Formations les plus suivies par les femmes en 2020
Hygiène et sécurité / Santé au travail (222)	Repères et outils fondamentaux (602)
Management (161)	Management (398)
Evolution professionnelle (129)	Informatique / Bureautique (396)
Repères et outils fondamentaux (117)	Hygiène et Sécurité / Santé au travail (351)
Informatique / Bureautique (78)	Petite enfance, enfance et adolescence (327)

5.1 Les formations payantes

En 2020, 143 personnes (251 agent.e.s en 2019) ont effectué des formations payantes parmi lesquels 109 femmes (76% de l'effectif) et 34 hommes (24%). Tant pour les hommes que pour les femmes, c'est au sein de la direction générale éducation, sports et société que le plus grand nombre de formations payantes est observé (47 femmes et 15 hommes), suivie par la direction générale des affaires culturelles. Plus nombreuses dans le suivi de ces formations, les femmes capitalisent un total de 3 603 heures de présentiel pour 649 heures pour les hommes. Rapporté à un niveau individuel, cela correspond à 33h de formation en moyenne par femmes contre 19h par hommes.

	FEMMES		HOMMES		Total agents	Total heures
	NB agents	Nb heures	NB agents	Nb heures		
CAB	1	14			1	14
DGESS	47	1550	15	238,5	62	1788,5
DGAC	47	1407,5	12	213	59	1620,5
DGSC	10	529	3	130	13	659
DGPRP	4	103	4	68	8	171
Total	109	3603,5	34	649,5	143	4253

6. LA RETRAITE

Pour toutes les catégories, les pensions de retraite perçues par les femmes sont inférieures à celles perçues par les hommes alors qu'elles affichent un âge moyen de départ à la retraite plus élevé que celui des hommes. Les femmes partent à la retraite en moyenne à 63 ans et 5 mois tandis que les hommes partent en moyenne à 62 ans et 7 mois. Cette différence peut s'expliquer par une entrée plus tardive sur le marché du travail et/ou une pause dans leur carrière professionnelle afin de s'occuper des enfants au sein du domicile conjugal. La catégorie C concentre l'écart le plus important avec près de 300€ de moins pour les femmes.

Au niveau national, le constat est le même. Les hommes et les femmes ne sont pas égaux en matière de pension de retraite. Les femmes sont pénalisées par des carrières professionnelles en dents de scie. Elles perçoivent tout au long de leur vie active des salaires inférieurs. Temps partiel, emplois non qualifiés, venue d'enfants impactent leur carrière et de fait leur retraite. La pension des femmes, hors réversion, est inférieure de 39 % à celle des hommes. Elle est en moyenne de 1 065 euros bruts par mois tandis que celle des hommes est de 1 739 euros bruts. Depuis la mise en place en 2004 du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, 2,5 fois plus d'hommes que de femmes en ont profité. A l'inverse, les femmes bénéficient plus que les hommes du dispositif de retraite progressive. Celui-ci permet, à partir de 60 ans, de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa pension de retraite.

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	2 298,13 €	2 484,80 €	2 369,92€
Catégorie B	1 761,25 €	1 806,40 €	1 778,62 €
Catégorie C	1 352,04 €	1 634,89 €	1 426,91 €
Total	1 616,49 €	1 903,68 €	1 707,43 €

AXE 3 : ÉVALUER, PREVENIR ET TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION

Dans la fonction publique, le calcul de la rémunération sur la base d'une grille indiciaire tend à limiter les risques de discrimination.

Toutefois, il est souvent opposé le principe du poste et fonction équivalents pour comparer les salaires des femmes et des hommes. **Or les métiers largement occupés par des femmes sont souvent moins rémunérés que ceux largement occupés par des hommes créant de fait une inégalité systémique.** Les éléments variables de paie des différents métiers ont également un impact.

S'agissant de la Mairie de Bordeaux, l'écart salarial entre les femmes et les hommes a baissé entre 2019 et 2020. Après une légère baisse de 0,6 points entre 2018 et 2019, l'écart moyen de 10,4% en 2019 a baissé plus fortement en **2020 à 8%**.

En dépit de cette baisse, l'écart salarial entre les femmes et les hommes reste significatif. Cette différence femme/homme s'explique en partie par l'appartenance des postes féminins à des filières moins rémunératrices, les primes, l'ancienneté, l'accès aux postes à responsabilité... Cependant, dans le cadre de l'engagement de la Ville pour assurer l'égalité professionnelle, un groupe de travail a été mis en place avec la DRH afin d'identifier avec précision les leviers d'actions à disposition de la collectivité. Une étude pour cibler les inégalités salariales au sein des trois collectivités (Ville de Bordeaux, CCAS et Bordeaux métropole) a été lancée.

1. LE SALAIRE MOYEN

De manière globale la rémunération moyenne des agent.e.s a augmenté très modestement, de 54€ environ (contre 31€ en 2019). Les agents masculins ont connu en moyenne une baisse de 2€ (contre une hausse de 17€ en 2019). La hausse de l'écart F/H observée pour la catégorie A+ s'est poursuivie. De 0,3% en 2018 à 9% en 2019, cet écart s'est porté à 10% en 2020. **Une attention particulière doit toutefois être apportée car il s'agit d'une population à faible effectif dont les mouvements d'effectifs (départs-arrivées) ont un fort impact, ce qui a été le cas en 2019 mais aussi en 2020.** Cette hausse également observée pour la catégorie A entre 2018 et 2019 (+7 points) s'est en revanche réduite entre 2019 et 2020 (-2 points). Cette réduction est essentiellement due à une baisse du salaire moyen des hommes de catégorie A (- 125€). Le salaire féminin moyen est resté stable.

	2019		2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A+	5 768 €	5 272 €	5 536 €	5 002 €
Part des primes et indemnités	30,8%	26,4%	30,8%	28,4%
Écart F/H	9%		10%	
Catégorie A	4 052€	3 547€	3 927 €	3 547 €
Part des primes et indemnités	23,5%	22,1%	25,6%	25,6%
Écart F/H	12%		10%	
Catégorie B	2 830 €	2 695 €	2 960 €	2 745 €
Part des primes et indemnités	21,9%	21,7%	24,3%	23%
Écart F/H	5%		7%	
Catégorie C	2 360€	2 141 €	2 381 €	2 198 €
Part des primes et indemnités	22,4%	18,6%	22,8%	20,5%
Écart F/H	9%		8%	
Rémunération mensuelle brute moyenne	2 636 €	2 361 €	2 634 €	2 415 €
Écart F/H	10,4%		8%	

L'écart F/H pour la catégorie B connaît une hausse de 2 points entre 2019 (5%) et 2020 (7%). Cela est dû à une augmentation plus importante du salaire moyen des hommes (+ 130€) par rapport à celui des femmes (+50 €). Concernant les catégories A et C, l'écart baisse légèrement (-2 points et - 1 point). La différence de rémunération mensuelle moyenne brute s'établit à près de 219 euros en défaveur des femmes (contre 275€ en 2019) alors même que l'écart F/H baisse de 1,6 points entre 2019 (10,4%) et 2020 (8%). Il est à noter que la part des primes et des indemnités est toujours en défaveur des femmes hormis pour la catégorie B pour laquelle la part de ces primes et indemnités s'établit à 25,6% pour les femmes et les hommes.

2. LE SALAIRE MEDIAN

La médiane est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessus et au-dessous duquel se situent 50 % des salaires.

L'écart mensuel médian entre femmes et hommes continue à diminuer d'une année sur l'autre, de 12% en 2017, il passe à 9% en 2020. **Un écart médian de 226€ (contre 246€ en 2019) persiste tout de même en faveur des hommes.**

En 2020, les hommes de catégorie A+ connaissent une importante évolution salariale avec une baisse du salaire médian de 286€ s'expliquant par une baisse des rémunérations mensuelles brutes moyennes. Néanmoins, l'écart F/H pour cette catégorie reste à l'avantage des hommes, bien qu'en forte baisse par rapport à 2019 (9% contre 14%). Toutefois, même remarque qu'avec le salaire moyen il importe de regarder ces chiffres avec prudence en raison du faible nombre de personnes concernées.

	2019		2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A+	5 698 €	4 894 €	5 412 €	4 916 €
Écart F/H	14%		9%	
Catégorie A	3 886 €	3 395 €	3 958 €	3 525 €
Écart F/H	13%		11%	
Catégorie B	2 874€	2 694 €	2 940 €	2 724 €
Écart F/H	6%		7%	
Catégorie C	2 296 €	2 095 €	2 325 €	2 141 €
Écart F/H	9%		8%	
Rémunération mensuelle brute médiane	2 431 €	2 185 €	2 462 €	2 236 €
Écart F/H	10%		9%	

La comparaison entre les salaires mensuels brut moyens et les salaires mensuels brut médians montre une médiane inférieure à la moyenne. Ainsi, comme en 2019 plus de la moitié des agent.e.s touchent moins que le salaire moyen mentionné dans le précédent tableau. La différence entre rémunération moyenne et médiane s'explique par la dispersion des salaires. Si la médiane est plus basse que la moyenne, cela montre que lors du calcul de la moyenne les salaires les plus importants ont fait augmenter le résultat, notamment ceux de la catégorie A+. Un constat qui s'applique sur l'ensemble

des catégories sauf au sein de la catégorie A où le salaire médian pour les hommes est supérieur de 31€ au salaire moyen, et pour les femmes de 22€.

3. LES DIX REMUNERATIONS LES PLUS ELEVEES

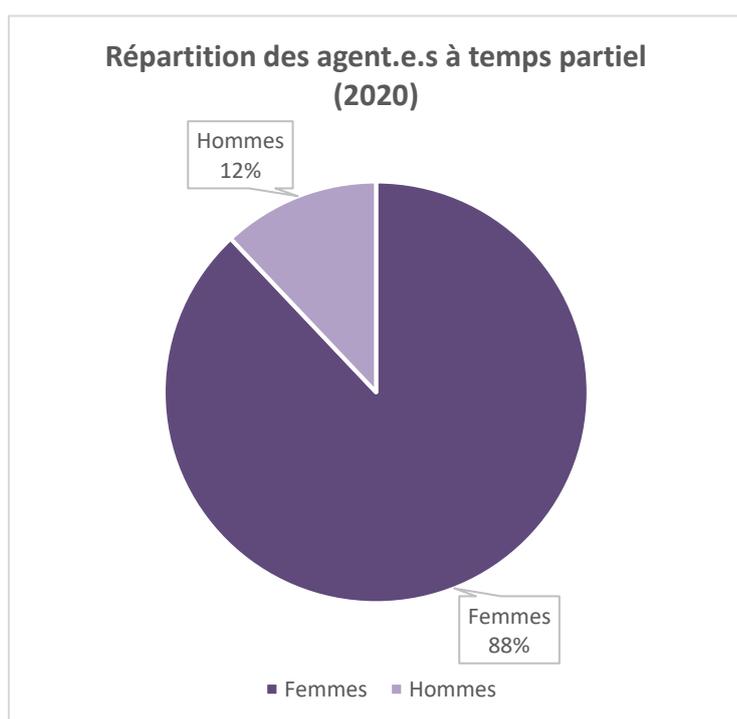
Depuis la loi pour la transformation de l'action publique, différentes administrations sont tenues de publier la somme des dix plus hautes rémunérations et la répartition de celles-ci entre femmes et hommes (art. 37 de la loi du 6 août 2019). Une transparence voulue pour aligner la fonction publique avec les obligations du secteur privé. En 2020, la somme des 10 rémunérations les plus élevées s'établissait à 908 504 euros soit 90 850 euros annuel de moyenne par personne. En établissant un focus par genre, il ressort qu'en 2020 la somme des rémunérations des 5 salaires féminins les plus élevées était plus importante que celle des hommes. En moyenne, une femme gagnait annuellement 98 954 € (91 856 € en 2019) contre 82 746 € (81 189 € en 2019) pour un homme. Le focus sur les salaires les plus élevés montre que les femmes gagnaient plus.

	Somme des 10 rémunérations les plus élevées (brut)	Nombre de femmes	Somme des rémunérations des femmes (brut)	Nombre d'hommes	Somme des rémunérations des hommes (brut)	Durée cumulée en mois
2020	908 504,31 €	5	494 770,44 €	5	413 733,87 €	115
2019	890 227 €	5	459 280 €	5	430 947 €	120

NB : Les 115 mois font référence à la somme des mois se rapportant à ces 10 rémunérations. Des agents ont pu arriver ou quitter la collectivité en cours d'année.

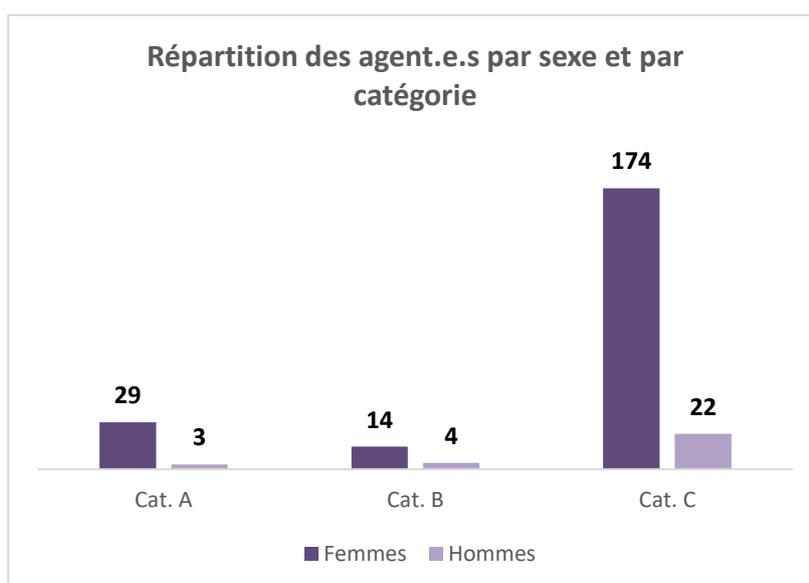
AXE 4 : ACCOMPAGNER L'ARTICULATION ENTRE VIE PERSONNELLE ET VIE PROFESSIONNELLE

1. LE TEMPS PARTIEL



En 2020, 246 agent.e.s étaient à temps partiel (252 en 2019), soit 217 femmes contre 29 hommes. Avec 10 agentes en moins qu'en 2019, le nombre de femmes à temps partiel est en baisse par rapport à celui des hommes (+ 4 agents). Un peu moins de 9 agent.e.s sur 10 en temps partiel sont des femmes soit 88% des femmes et 12% des hommes (contre 90% / 10% en 2019). Les agent.e.s en catégorie C représentent près de 80% de la totalité des personnes en temps partiel. 89% des agent.e.s de catégorie C en temps partiel sont des femmes.

Au niveau national, en 2020, 27,4% des femmes actives travaillent à temps partiel (29% en 2019) contre 8,4% des hommes en activité³.



³ Cf. [Temps de travail et quotité travaillée selon le sexe et l'âge | Insee](#) [dernière visite : le 30 août 2021].

Motifs de temps partiel	Genre		Total
	Hommes	Femmes	
Naissance ou adoption	2	63	65
Raisons personnelles	7	94	101
Motif thérapeutique	16	34	50
Soins donnés à un membre de sa famille	3	9	12
Handicap de l'agent.e	1	16	17
Création d'entreprise		1	1
Total	29	217	246

Le nombre d'agent.e.s à temps partiel reste relativement stable entre 2019 (252 agent.e.s) et 2020 (246).

Comme en 2019, les raisons personnelles sont le plus souvent avancées chez les femmes, 43% des cas, alors que le motif thérapeutique est le plus répandu chez les hommes, 16 cas sur 29. A noter que les agent.e.s à temps partiel en raison de leur handicap sont quasi-exclusivement des femmes.

S'agissant des motifs liés à la famille, la baisse de l'activité professionnelle est, pour la majorité des cas, assumée par les femmes. Que ce soit en raison d'une naissance ou d'une adoption, des soins apportés à un membre de la famille, les femmes sont surreprésentées dès lors que les tâches nécessitent une présence auprès d'un proche.

Si ce dispositif permet de faciliter l'articulation entre vie professionnelle et vie privée, il est à noter que la charge de travail ne baisse pas toujours en adéquation avec la quotité de temps rémunérée. Les agent.e.s se retrouvent ainsi avec une charge de travail qui ne diminue pas au prorata de leurs jours travaillés à laquelle se rajoute, pour les femmes, une deuxième journée de travail une fois au domicile.

2. LE TELETRAVAIL

Depuis 2018, les agent.e.s de la ville de Bordeaux pouvaient faire une demande de télétravail auprès de leur hiérarchie (1 jour par semaine maximum à domicile ou sur un site extérieur). Ce dispositif n'était pas ouvert aux cadres percevant une nouvelle bonification indiciaire d'encadrement.

Des documents supports ont été élaborés afin d'aider les encadrant.e.s et les agent.e.s demandeurs à préparer la mise en place effective du télétravail.

30 agent.e.s étaient en situation de télétravail en 2020 (contre 38 en 2019). Cela concernait 21 femmes (70%) et 9 hommes (30%).

Au regard de la répartition des effectifs, les agent.e.s de catégorie A étaient ceux qui en bénéficiaient le plus.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agent.e.s exerçant leur fonction dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2020	3	2	4	6	4	11

La crise sanitaire due au Covid-19 a très fortement impacté les organisations et entreprises. Le travail à distance a été déployé jusqu'à 5 jours par semaine pour permettre une continuité d'activité. Ces changements ont amené à une refonte du télétravail et des quotas imposés jusqu'ici. En effet, la fermeture de l'ensemble des lieux publics en raison des mesures sanitaires prises ont conduit de nombreux agent.e.s à travailler à distance. Cela a été le cas de 1 188 d'entre eux/elles dont 793 femmes et 395 hommes. L'Hôtel de ville étant fermé le personnel rattaché au cabinet du maire a, en très grande majorité, été contraint au travail à domicile. C'est le cas également des agent.e.s de la DGAC (70% en TAD) en raison de la fermeture de l'ensemble des lieux culturels et des bureaux.

	Nombre d'agent.e.s			
	Femmes	Hommes	Total	% des effectifs
Direction générale				
Cabinet du maire et rattachement	66	23	89	92,7%
DGESS	168	74	242	12,7%
DGPRP	83	99	182	43,1%
DGAC	336	171	507	69,7%
DGSC	140	28	168	42,7%
Total	793	395	1 188	33,5%

3. LA PARENTALITE

3.1 Les congés liés à la parentalité

Afin de faciliter la parentalité, un guide d'information à destination des futurs et/ou nouveaux parents est remis à jour chaque année. Il est ainsi envoyé aux directeurs, directrices, chefs et cheffes de service

accompagné d'une note rappelant les droits des femmes enceintes, des salariées de retour d'un congé maternité, les modalités d'octroi des congés paternité et d'accueil de l'enfant.

Par ailleurs, les femmes enceintes peuvent demander un télétravail ponctuel pour réduire les temps de trajet et diminuer la fatigue afin de limiter les risques et la prise de congés pathologiques.

LE CONGE MATERNITE

S'agissant des **congés maternité**, il n'y a toujours pas à la Ville d'enveloppe dédiée au remplacement de ces congés. La décision est laissée à la discrétion des directions générales. Le remplacement des congés maternité permet aux salariées de partir sereinement, en sachant que le suivi de leur activité sera assuré, évitant toute appréhension quant à leur congé maternité et leur retour au travail. Il est donc important pour les encadrant.e.s et les salariées de préparer le départ et le retour de congé et de veiller à ne pas discriminer les femmes parce qu'elles sont absentes du service. En effet, plusieurs agentes cadres ont fait part de leurs difficultés à retrouver le contenu de leur poste à leur retour de congé maternité (soit 30 personnes concernées).

En 2020, 70 femmes sont devenues mères (12 de la catégorie A, 10 de la catégorie B, 48 de la catégorie C) et 99 congés maternité ont été pris (15 de la catégorie A, 12 de la catégorie B, 71 de la catégorie C). Ce différentiel s'explique par le fait que certaines jeunes mères commencent leurs congés en 2019 et les terminent en 2020 et d'autres commencent leurs congés en 2020 sans avoir encore accouché.

La crise sanitaire a eu un impact sur les départs en congés, certains n'ayant pas été remplacés. Toutefois des remplacements ont été réalisés lors des congés parentaux qui ont suivi.

La politique à la ville de Bordeaux a principalement porté sur le remplacement des congés maternité sur des postes de « front office », d'accueil du public (remplacement dans les écoles et les crèches).

Au niveau des directions générales, 99 congés maternité ont été pris en 2020 :

- ⇒ DGSC : 8 congés maternité (4 remplacés dont 1 remplacement avec congé parental)
- ⇒ DGESS : 68 congés maternité. La plupart des postes dans les écoles et crèches ont été remplacés. Par exemple à la Direction de l'éducation 37 arrêts maternité ont été enregistrés (9% n'ont pas été remplacés). A l'inverse au sein de la DAF, le seul congé maternité pris n'a pas été remplacé.
- ⇒ Cabinet du maire : 2 congés maternité mais aucun remplacé.
- ⇒ DGPRP : 2 congés maternité dont l'un a été remplacé partiellement.
- ⇒ DGAC : 19 congés maternité dont 7 ont été remplacés.

40 agentes étaient en congé parental en 2020 dont 27 débutés en 2020.

LE CONGE PATERNITE

Le **congé paternité** est un congé de droit, rémunéré à taux plein, que l'agent peut poser quand il le souhaite dans la limite des 6 mois légaux. En 2020, 26 agents sont devenus pères à la ville de Bordeaux (20 de la catégorie C, 3 de la catégorie B et 3 de la catégorie A), 19 ont pris leur congé paternité (15 de la catégorie C, 2 de la catégorie B et 2 de la catégorie A) soit 73% de l'ensemble des hommes étant devenus pères en 2020.

3.2 Le don de jours de repos

Une procédure de dons de jours de congés pour enfants malades a été mise en place suite au décret du 29 mai 2015. Elle permet aux agent.e.s de donner, anonymement et sans contrepartie, des jours de repos à un ou une collègue s'occupant d'un enfant gravement malade ou ayant le statut de proche aidant. En 2019, 3 personnes avaient pu bénéficier du don de jours de repos et ont pu utiliser 35,5 jours pour s'occuper de leur enfant. En 2020, ce sont à nouveau 2 agent.e.s qui ont pu bénéficier de ce dispositif avec 35,5 jours utilisés.

Partie 2

L'égalité et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les politiques publiques

CONNAISSANCE DES REALITES LOCALES

1. DONNEES GENERALES

Les femmes sont sensiblement plus nombreuses que les hommes sur la commune de Bordeaux.

En 2018, on recensait :

119 724 hommes

soit 47%

134 712 femmes

soit 53%

Ce constat se vérifie à chaque tranche d'âge :

De 0 à 19 ans :

27 307 (49,72%) hommes

27 613 (50,28%) femmes

De 20 à 64 ans :

78 485 (48,16%) hommes

84 489 (51,84%) femmes

De 65 ans et plus :

13 932 (38,13%) hommes

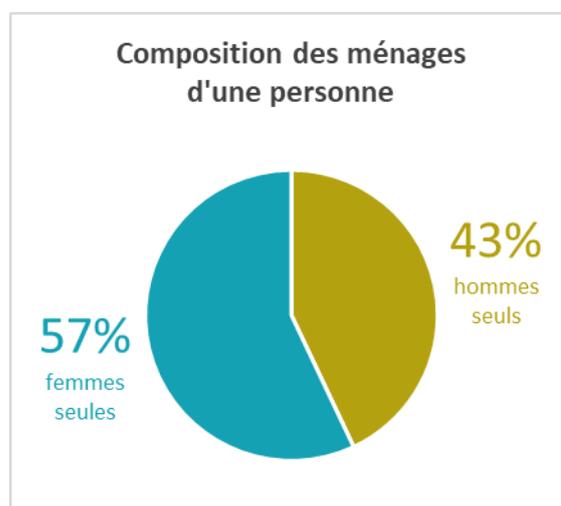
22 610 (61,87%) femmes

L'écart plus important entre les hommes et les femmes à partir de 65 ans s'explique par le fait que les femmes ont une espérance de vie plus longue que les hommes (85,3 ans en moyenne pour les femmes contre 79,4 ans en moyenne pour les hommes).

La population de Bordeaux est une population relativement jeune ; les 0-19 ans sont plus nombreux que les 65 ans et plus. La population de Bordeaux est ainsi constituée d'une forte population de scolaires, d'étudiant.e.s et d'actif.ve.s. Cela est notamment dû au grand nombre d'universités et d'écoles supérieures sur la ville et son agglomération.

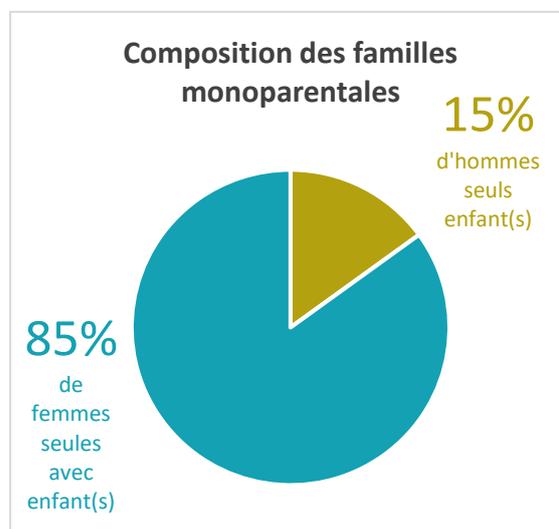
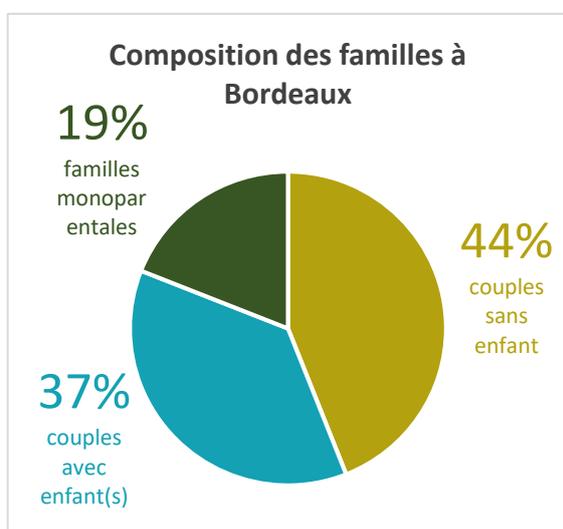
2. COMPOSITION DES MENAGES ET DES FAMILLES

Sur 75 143 ménages composés d'une seule personne, plus de la moitié sont des femmes. Au total, les femmes seules représentent 32% du nombre de ménages dans la ville de Bordeaux, contre 25% d'hommes.



Si les familles avec enfant(s) représentent au total plus de la moitié des ménages (56%), les couples sans enfant sont également présents dans une forte proportion (44%).

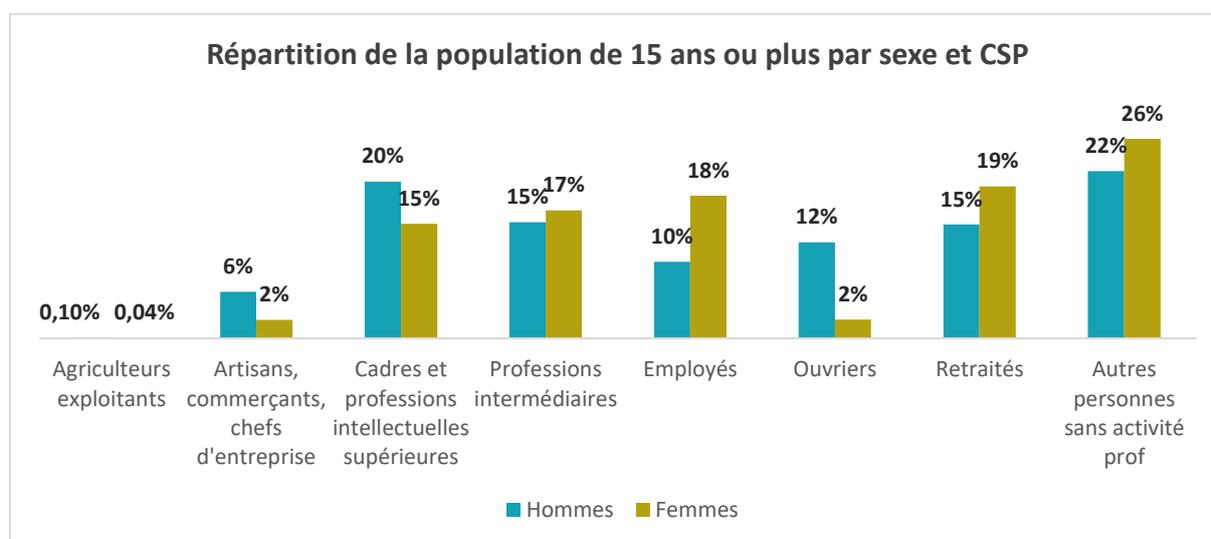
Sur l'ensemble des familles habitant sur Bordeaux, on recense 10 943 familles monoparentales, soit 19% des familles à vivant sur le territoire. Dans près de 85% des cas, ce sont des femmes qui sont à la tête de ces familles monoparentales.



Comme au niveau national, les femmes assument davantage la prise en charge des enfants pouvant générer des désavantages au niveau professionnel et personnel. Cette charge supplémentaire qui incombe majoritairement aux femmes à l'image de l'inégale répartition des tâches domestiques agit comme une charge mentale supplémentaire ayant des conséquences directes dans leur carrière professionnelle et sur leur bien-être⁴.

3. CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

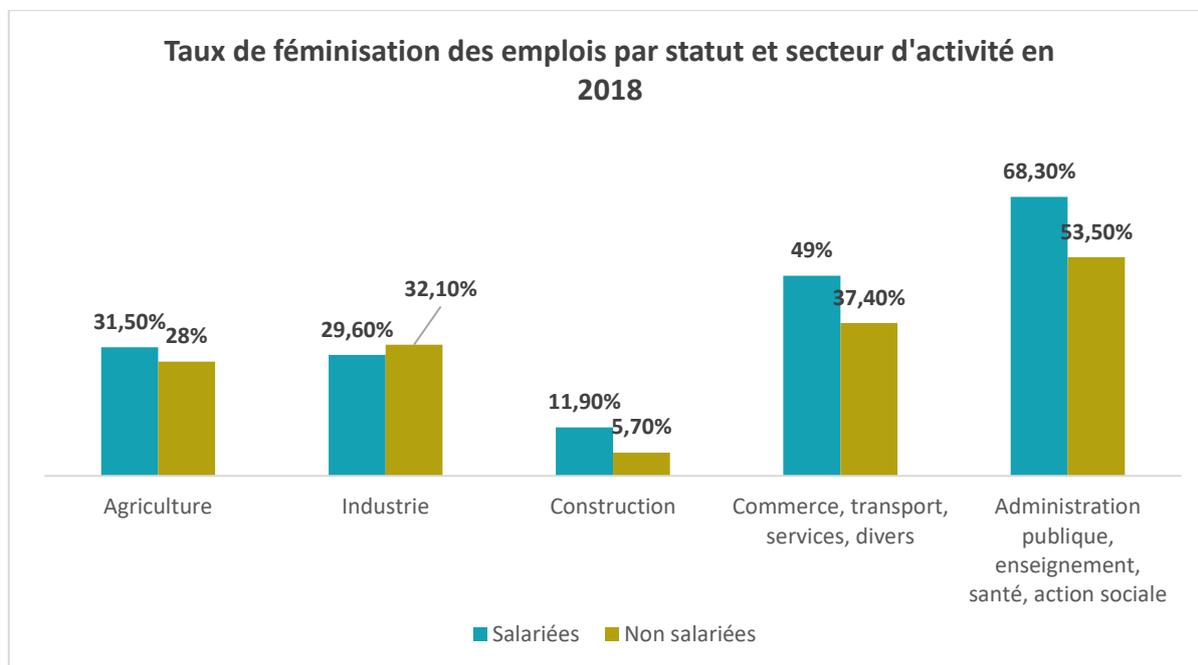
Des disparités sont observables entre les femmes et les hommes quant à la répartition de la population par sexe et catégorie socio-professionnelle (CSP). Cette division sexuée du travail se lit tout d'abord pour la catégorie des ouvrier.e.s avec une sur-représentation des hommes alors que les femmes sont plus nombreuses dans la catégorie des employé.e.s. Les femmes sont aussi plus nombreuses dans les catégories « Retraité.e.s » et « Autres personnes sans activité professionnelle ». Un lien est à faire ici avec le fait que les femmes ont une espérance de vie plus longue, qu'elles sont davantage soumises à la précarité que les hommes.



Le taux de féminisation des emplois, pour une classe d'emploi, est la part des emplois de cette classe qui sont occupés par des femmes. Sur le territoire bordelais, les disparités observées précédemment se confirment mettant en exergue des secteurs d'activité peu mixtes.

⁴ <https://lejournal.cnrs.fr/nos-blogs/dialogues-economiques/la-charge-mentale-une-double-peine-pour-les-femmes>

Plus les secteurs se tertiarisent et plus le taux de féminisation s'accroît indépendamment du statut (salarié ou non salarié/indépendant⁵). Par ailleurs, les secteurs d'activité traditionnellement masculins (agriculture, industrie, construction) sont sur Bordeaux peu féminisés.

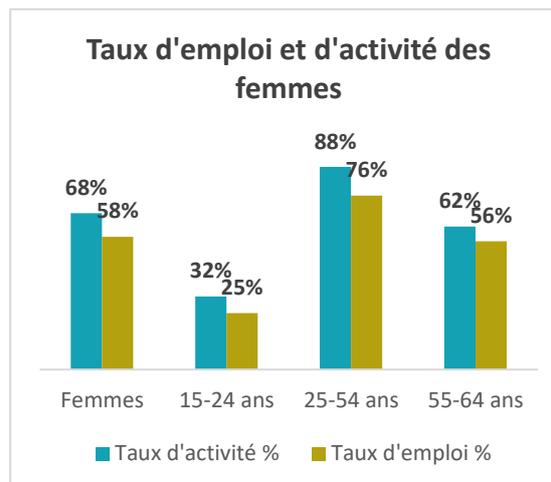
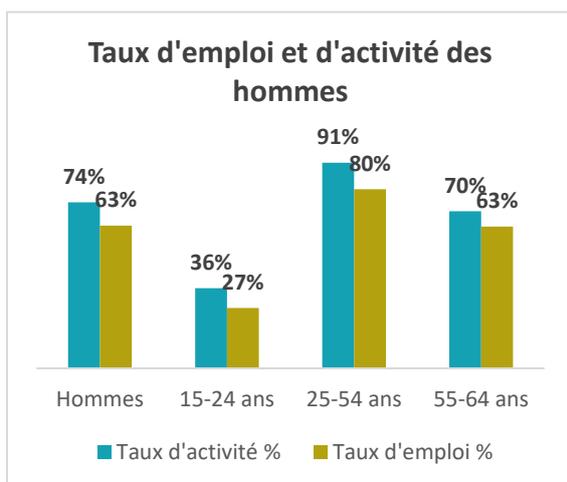


4. ACTIVITE ET EMPLOI DE LA POPULATION

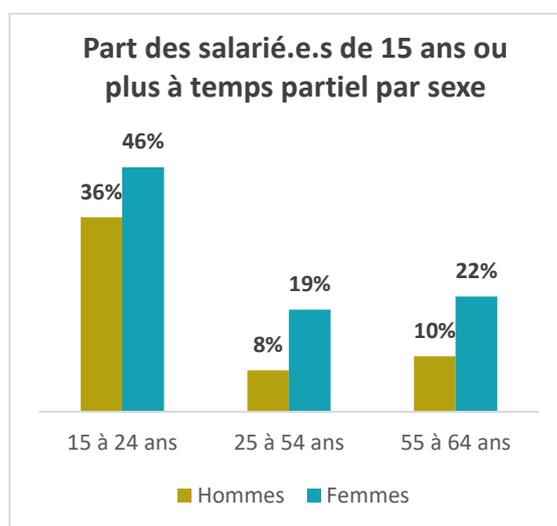
Les taux d'activité et d'emploi⁶ des hommes sont plus forts que ceux des femmes : le taux d'activité des hommes, en 2018, est en moyenne de 74% et le taux d'emploi est de 63% contre respectivement 68% et 58% pour les femmes. Pour chaque classe d'âge l'écart des taux d'activité et d'emploi entre les hommes et les femmes est au désavantage des femmes. Cet écart augmente en fin de carrière (55-64 ans).

⁵ Selon le Code de la sécurité sociale, les indépendants ou **non-salariés** se distinguent des **salariés** par l'absence de contrat de travail, et par le fait qu'ils n'ont pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre.

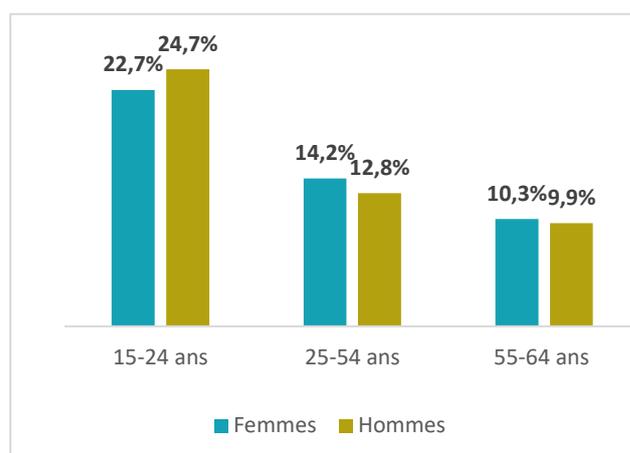
⁶ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante, tandis que le taux d'emploi est calculé en rapportant le nombre de personnes en âge de travailler (les 15-64 ans) ayant un emploi à la population totale des personnes en âge de travailler.



Le temps partiel est un phénomène qui touche davantage les femmes, quel que soit l'âge. Le temps partiel découle de plusieurs facteurs socio-économiques encore prégnants dans la société française. Tout d'abord, les femmes travaillent dans des secteurs où le temps partiel est très développé. Elles sont souvent celles qui perçoivent le salaire le plus bas dans le ménage. Enfin, le partage inégal des tâches domestiques et de l'éducation des enfants les pousse à privilégier le temps partiel pour pouvoir gérer de front vie familiale et vie professionnelle au profit du conjoint masculin.



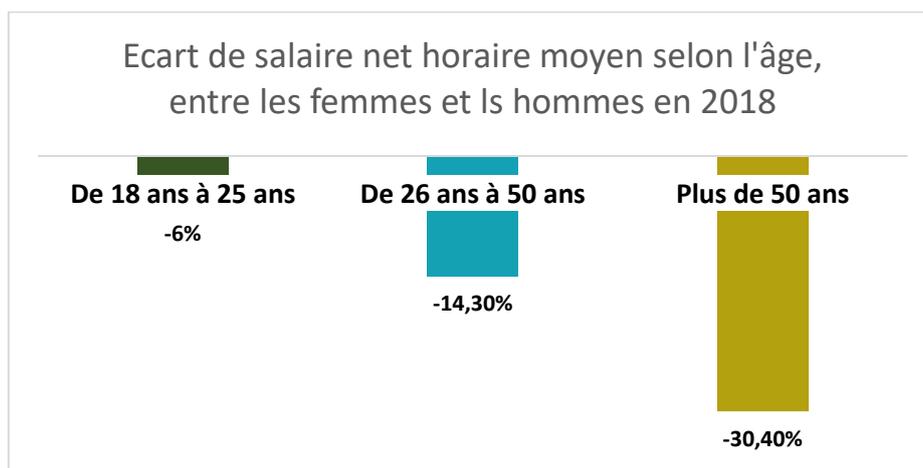
En 2018, le taux de chômage à Bordeaux chez les 15-64 ans est de 15,5%. Le chômage touche davantage de femmes que d'hommes : 16% contre 15%. Si les hommes sont un peu plus nombreux à être au chômage chez les 15-24 ans (+2%), la tendance s'inverse chez les 25-54 ans (-1,4%) et les 55-64 ans (-0,4%) avec une proportion supérieure de femmes.



5. ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les écarts de salaire en défaveur des femmes sont une réalité pour l'ensemble des catégories socio-professionnelles hormis pour les employé.e.s. Ces écarts s'expliquent notamment en raison de la segmentation sexuée du marché du travail, des interruptions de carrière pour congés maternité, du recours au temps partiel des femmes et de leur moindre accès aux postes les plus élevés.

L'écart de salaire net horaire augmente entre les femmes et les hommes au fur et à mesure de l'avancée dans la carrière passant de 6% en début de carrière à 30% en fin de carrière.



AXE 1 : DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE L'EGALITE ET DES DROITS DES FEMMES

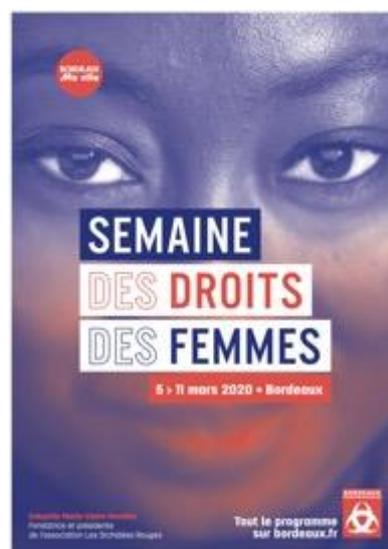
1. EVENEMENTIELS DEDIES

1.1 La Semaine des droits des femmes

Du 5 au 11 mars 2020, la Ville a organisé la troisième Semaine des droits des femmes qui a permis de valoriser notamment les actions des associations travaillant au quotidien sur les questions d'égalité. Cette semaine rassemblait **une trentaine de rendez-vous dans toute la ville** grâce à une programmation pluridisciplinaire.

Le lancement de la Semaine des droits des femmes, dans la salle du conseil municipal de Bordeaux, a réuni plus de 200 personnes pour une soirée autour du syndrome d'épuisement professionnel (burn out) touchant deux fois plus de femmes que d'hommes.

Au total, ce sont plus de **4 000 personnes** qui ont été **touchées** grâce aux différents évènements, dont plusieurs expositions dans des lieux fréquentés :



- ⇒ « Blessure de femmes » : une série de portraits exposés à l'espace Saint Rémi, en noir et blanc réalisée par Catherine Cabrol sur des femmes victimes des violences conjugales. Accompagnée de témoignages, cette exposition entendait susciter la réflexion et donner la force aux victimes de parler.
- ⇒ « Le peintre est une femme » : proposait au marché de Lorme des photographies de Olivier Poggianti racontant la rénovation par 11 femmes des nouveaux locaux du CIDFF pendant 8 mois, proposée par le CIDFF 33.
- ⇒ « Inaperçu.e.s » : sensibilisait le public sur les situations de traite des êtres humains. Basés sur les paroles des victimes, les témoignages élaborés avec l'appui d'artistes permettaient d'aborder les parcours et réalités de ces victimes (Bibliothèque des Capucins).

Des photos visant à sensibiliser au harcèlement ont été affichées dans la ville pendant toute la semaine (Place de la Victoire, Place des Quinconces, Quais de la Garonne). L'objectif était de confronter les bordelaises et les bordelais au harcèlement dans les espaces publics et privés, ouverts ou clos. Ce projet, porté par HeForShe Kedge Bordeaux et soutenu par la ville de Bordeaux avec l'aide de la direction de la communication, est une initiative travaillée avec l'ensemble des associations étudiantes de l'école de commerce Kedge à travers un concours photo.



1.2 La Quinzaine de l'égalité

En dépit de la crise sanitaire et du deuxième confinement mis en place à partir du 29 octobre la ville de Bordeaux a maintenu la 7^{ème} édition de la Quinzaine de l'égalité. Pour ce faire, certains événements ont été transformés en version numérique via des plateformes dédiées et les réseaux sociaux. Cette Quinzaine a permis de proposer diverses actions en direction du grand public visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes notamment avec plusieurs actions autour de la place des femmes dans l'espace public.

2 800 personnes environ ont pu écouter ou visionner un des événements proposés durant la manifestation (ou en replay).



2. FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES DROITS DES FEMMES

La ville de Bordeaux s'appuie sur ses partenaires associatifs pour faire avancer l'égalité femmes - hommes. Elle soutient les actions des structures de défense des droits des femmes, par des subventions de fonctionnement d'une part, des appels à projet d'autre part.

Budget 2019						
Subventions de fonctionnement		Appels à projets (AAP)				TOTAL
Mission Égalité, Diversité, Citoyenneté	Direction du Développement Social Urbain (DDSU)	Lutte contre les violences faites aux femmes	Pacte de cohésion sociale et territoriale	Semaine des droits des femmes (SDDF)	Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté	
27 000€	78 000€	80 000€	22 500€	10 000€	8 250€	225 750€

Budget 2020					
Subventions de fonctionnement		Appels à projets (AAP)			TOTAL
Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté	Direction du Développement Social Urbain (DDSU)	Pacte de cohésion sociale et territoriale	Semaine des droits des femmes (SDDF)	Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté	
115 000€	91 500€	€35 800€	10 000€	13 138€	265 438€

Aux subventions de fonctionnement versées en début d'année, s'ajoutent les financements liés à des projets spécifiques, évènementiels ou autres, comme la Semaine des droits des femmes renouvelée en 2020 pour un budget de 10 000€.

En 2020, la ville a fait le choix de conforter les financements en direction des associations en pérennisant les subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets « lutte contre les violences faites aux femmes », lancé en 2019, par le versement de budgets de fonctionnement.

L'Apafed (Association pour l'accueil des femmes en difficulté) a perçu 48 000 euros dans le cadre de son activité normale. Depuis 30 ans, l'association accompagne et reçoit des femmes victimes de violences conjugales. Elle comprend un centre d'accueil, d'écoute et d'information pour les femmes seules ou avec enfants et dispose également d'un foyer d'hébergement et de mise en sécurité ainsi que d'appartements d'urgence pour les victimes.

Le CACIS (Centre accueil consultation information sexualité) a perçu 17 500 euros, notamment pour le financement de la Maison d'Ella, lieu pluridisciplinaire de prise en charge du psycho trauma à destination des femmes victimes de violences. Le CACIS a pour finalité de permettre à toute personne, jeune ou adulte, de trouver les moyens de vivre sa sexualité et d'agir contre toute forme d'exclusion liée à la santé, à la sexualité et au genre. L'association propose de l'accueil et de l'accompagnement individuel, des consultations de gynécologie et de planification familiale, des séances d'éducation à la vie affective et sexuelle, des formations à destination des professionnels et professionnelles.

Le CIDFF de la Gironde (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles de la Gironde) a perçu 11 000 euros. Le CIDFF 33 a pour mission la mise en œuvre de l'égalité de droits et de traitements entre les femmes et les hommes et travaille dans des domaines d'intervention pluriels (accès au droit, lutte contre les violences sexistes, emploi, formation et création d'activité, vie familiale et parentalité, santé...) afin de donner aux femmes les moyens d'exercer leurs droits à partir de leurs propres choix.

La Maison des femmes de Bordeaux a perçu 10 000 euros. Cette association est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour toutes les femmes, en difficulté et/ou victimes de violences. Elle dispose d'un accueil pour les femmes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle et a mis en place une écoute spécifique aux femmes victimes de violences conjugales et des actions de sensibilisation, d'information et de prévention.

Le Planning Familial 33 a perçu 10 000 euros. L'association, créée à Bordeaux en 1963, œuvre pour les droits à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité entre les femmes et les garçons et lutte contre toutes les discriminations, le sexisme et les violences de genre.

Les Orchidées rouges ont perçu 3 000 euros. L'association lutte pour l'éradication des mutilations sexuelles féminines, du mariage des enfants et du mariage forcé. Elle accompagne les victimes de ces pratiques dans leur reconstruction psychologique, leur reconstruction physique et la réappropriation de leur corps.

Le total du budget 2020 en faveur de l'égalité femmes-hommes a augmenté de 17,6% par rapport à 2019 (+ 39 688€).

Associations subventionnées en 2020				
Mission Egalité	DDSU	Appel à projet Pacte	Semaine des droits des femmes	Quinzaine de l'égalité
APAFED	Promofemmes	Académie des ruches	Compagnie Cru des Sens	La Grande Causerie
CACIS	Al Prado	Maison des femmes	Espace 29	La Naine Rouge
CIDFF de la Gironde	La Maison des femmes	Sew et laine	Journée de la nutrition	Les Orchidées Rouges
La Maison des femmes	La case (prostitution)	CACIS	Philosphères	Planning Familial
Les Orchidées rouges	Ruelle	Les crayonneuses	La Naine Rouge	Compagnie Coupable
Le Planning familial 33	Stop aux violences sexuelles 33	Maman tu es belle	Les Orchidées Rouges	Mixeratum Ergo Sum
Les Fées papillons	Les Fées papillons	Académie Younus	Ruelle	Collectif qui est on
	Mana	Rose up	SoPsy	
	Ethnotopies	Mana	L'Burn	
		Les Fées papillons	Planning Familial	
		Envol Aquitaine	CIDFF	
		BMC	Recup'R	
		CIDFF 33	Mélimél'Ondes	
		ADMAA		
		Le mouvement du CRI		

3. TRAVAIL PARTENARIAL

3.1 La commission droits des femmes

En 2018, une commission « Droits des femmes » a été mise en place pour renforcer le travail partenarial avec les acteurs associatifs du territoire. Cette instance composée d'associations, d'universitaires, d'institutions partenaires et de services de la Ville, a pour objectif de **créer un espace de concertation** et de **favoriser la coordination territoriale** sur les sujets de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes. Deux thématiques prioritaires ont été définies pour initier ce travail : **la lutte contre les violences faites aux femmes** et **la prévention des stéréotypes** par l'éducation et la sensibilisation.

La commission est composée en 2020 d'acteurs institutionnels :

- l'Université de Bordeaux,
- la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (Etat),
- les services municipaux et métropolitains (Ville / CCAS / Métropole),

ainsi que d'associations locales :

- Association pour l'accueil des femmes en difficulté (APAFED)
- Bordeaux Prévention
- Centre Accueil Consultation Information Sexualité (CACIS)
- Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 33)
- Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement (CPCT Aquitaine)
- L'Burn
- Les Orchidées Rouges
- Maison des Femmes
- Mana - Ecole des femmes - Groupe SOS
- Planning Familial 33
- Promofemmes
- Relais Urbain d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation (Ruelle)
- Stop harcèlement de rue

En 2020, la commission Droits des femmes s'est concentrée sur la crise et les réponses à apporter aux victimes. Elle s'est réunie cinq fois :

Dates de réunion	Ordres du jour
13 janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> - 3ème édition de la Semaine des droits des femmes du 5 au 11 mars 2020 <ul style="list-style-type: none"> o Pré-planning o Soirée d'ouverture - Visite du maire le 27/11 au CACIS et au Planning familial : pistes de travail évoquées - Informations diverses : - Plan d'actions contre les violences faites aux femmes : à réaliser - Action 8 : Toucher les publics invisibilisés par des partenariats ciblés
24 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan du plan d'action - Continuité des actions après le 11 mai - Retour sur la cellule de suivi du jeudi 23 avril - Proposition de mise à disposition de locaux de l'association Les Bienveillantes - Fond de soutien exceptionnel aux associations - Points divers, questions des associations
7 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Hébergement des femmes victimes de violences - Dispositif d'accueil éphémères dans les supermarchés - Mise à disposition de masques grand public

27 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif d'accueil éphémères dans les supermarchés - Hébergement des femmes victimes de violences - Retours sur la Semaine des droits des femmes - Points divers
9 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des nouveaux élu.es - Présentation de la feuille de route de la nouvelle équipe municipale

3.2 Le CLSPD

Suite à un féminicide dans le quartier du Grand Parc au mois d'octobre 2019, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a souhaité renforcer ses outils et l'attention portée aux victimes de violences intrafamiliales.

Le retour d'expérience a mis en exergue :

- ⇒ La **nécessité d'information sur les outils et dispositifs existants** pour les victimes et pour les auteurs en demande de suivi ;
- ⇒ La **demande d'échanges et de mise en réseau des partenaires** institutionnels et associatifs en développant par exemple les formations interprofessionnelles et la mise en place des groupes de travail thématiques.

Des pistes d'actions ont été définies afin de mieux intervenir auprès des victimes et leur apporter de l'aide :

- ⇒ Soutien aux permanences d'aide aux victimes menées au commissariat, à la maison de la justice et du droit ou à la Maison des femmes par AL Prado et Vict'aid.
- ⇒ Lien renforcé avec la Mission Egalité en charge du suivi du plan d'actions contre les violences faites aux femmes.

4. PLAN D' ACTIONS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La crise sanitaire et les périodes de confinements ont eu un impact important sur les violences intrafamiliales augmentant les risques pour les victimes confinées avec leur agresseur. Il a été révélé une forte augmentation des appels à la police (hausse de 60% sur la région de Bordeaux), les signalements via la plateforme en ligne traitant des violences conjugales sont passés de 5 par semaine à 25 durant le confinement tout en notant cependant une diminution des plaintes pour violences conjugales et affaires de mœurs (-45%). Pour autant, les poursuites avec déferrement ont connu une forte augmentation entre 2019 et 2020 au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux (hausse de 128% avec notamment 692 mesures en 2020 d'interdictions d'entrer en contact avec la victime).

Des mesures nationales ont été prises pour renforcer la vigilance et les moyens d'actions des forces de l'ordre et de la justice sur ces sujets. L'Etat a ainsi proposé la mise en place au niveau local de cellule

de suivi opérationnelle en lien avec les Procureurs concernant les violences intrafamiliales. Les associations du territoire et la ville de Bordeaux participent à la cellule organisée par la Préfète de la Gironde.

La ville de Bordeaux a également décidé de contribuer à la mise à l'abri des victimes de violences conjugales. Ainsi en 2020, la subvention de 36 000€ allouée à l'APAFED a été reconduite dans le cadre du dispositif de baux glissants⁷. Cinq appartements, soit une dizaine de places femmes et enfants, ont été créés grâce à ce projet permettant aux femmes d'accéder au logement autonome après une période de transition. Cette action est déployée avec les bailleurs Aquitanis et Domofrance.

Des réponses appropriées en période de confinement

Le 16 mars 2020, en raison de la crise sanitaire due au COVID-19 qui touche la France et le reste du monde, un confinement de la population a été décrété par le Président de la République et a pris fin le 11 mai, soit 55 jours plus tard. Un deuxième confinement au regard du rebond de l'épidémie sera mis en place entre le 30 octobre et le 15 décembre.

Le contact 24h/24 des victimes de violences intra-familiales avec leur auteur laisse observer une hausse importante des appels à la police en lien avec les violences conjugales. Selon le Secrétariat d'Etat à l'égalité femmes-hommes, il y a eu cinq fois plus de signalements sur la plateforme www.arretonslesviolences.gouv.fr. Au niveau national et local, le premier confinement a permis l'ouverture de nouveaux dispositifs comme la mise en place d'un numéro d'appel destiné aux hommes sur le point de passer à l'acte ou encore la possibilité pour les femmes victimes de violences de se signaler auprès des pharmacies ou dans des centres commerciaux avec les points d'accueil éphémères.

La ville de Bordeaux a mis en place un plan d'actions d'urgence en lien avec l'Etat (Direction Régionale aux Droits des femmes et à l'Egalité) et a renforcé son soutien aux associations locales venant en aide aux femmes victimes de violences. Des points d'accueil d'urgence ont été ouverts dans les centres commerciaux de Bordeaux et la métropole poursuivis lors du deuxième confinement.

L'hébergement

La Ville a financé 600 nuitées d'hôtel pour les femmes victimes de violences accompagnées par l'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté) pour un montant total de 39 000 € durant les deux périodes de confinement. En parallèle, 35 nuitées ont été financées au profit de l'association Ruelle pour un montant de 1795 €.

La Ville de Bordeaux s'est également engagée dans le financement d'un dispositif d'accompagnement scolaire à distance pour les enfants hébergés par l'APAFED pour un montant de 4 000 €.

Un accompagnement des femmes en situation de précarité en partenariat avec la Maison des femmes a été réalisé (3000 €).

De même une aide au déménagement des victimes durant le confinement a été attribuée (12 déménagements réalisés par l'association Atelier Remuménages) pour la somme de 4900 €.

⁷ Le bail glissant est un dispositif utilisé depuis plus de 20 ans par les organismes d'HLM et les associations pour favoriser l'accès et l'insertion durable dans le logement de certaines catégories de ménages en voie d'autonomie, grâce à une période transitoire de sous location et d'accompagnement social.

Des points d'accueil en centres commerciaux

En partenariat avec la DRDFE, le Planning familial, le CIDFF et le CACIS, des points d'accueil éphémères pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales ont été mis en place dans les centres commerciaux Bordeaux Mériadeck, Bordeaux Lac, Mérignac Soleil et Lormont Quatre Pavillons. L'Etat a validé la pérennisation de la permanence de Mériadeck avec une enveloppe financière dédiée. Pour accompagner ce dispositif de signalement innovant, une large campagne de communication a été déployée : flyers et affiches réalisées par la direction de la communication de la ville de Bordeaux ont été diffusés sur le site de la Ville (www.bordeaux.fr), sur le site dédié Info Violences Femmes Bordeaux, les réseaux sociaux, le site de la Préfecture, dans les bus et auprès des abonné.e.s TBM et dans les groupes de veille des quartiers. Des affiches ont été déposées dans les halls des HLM, dans les boulangeries, auprès des pharmacies et cabinets médicaux. Un protocole national a été relayé au niveau local auprès des pharmaciens.

VIOLENCES CONJUGALES, INTRAFAMILIALES ET LGBT+
Pendant le confinement, les violences envers les femmes, les enfants et les personnes LGBT+ ont augmenté.

Victime ou témoin ? Agissez.

Par téléphone
17
En cas d'urgence, police nationale, 24h/24, 7j/7
3919
Numéro national sur les violences faites aux femmes
05 57 77 40 71
Pour appeler gratuitement un avocat du Barreau de Bordeaux
119
Numéro national enfance en danger
05 56 99 33 33
Informations préoccupations enfance maltraitée
39 77
Numéro national maltraitance personnes âgées et handicapées

Par sms
114
Pour alerter la police nationale, 24h/24, 7j/7

Sur internet
info-violences-femmes.bordeaux.fr
Pour les permanences d'accueil des associations bordelaises
amelio-violences-gov.fr
La plateforme de signalement anonyme et gratuite 24h/24, 7j/7

Point info Violences
Centre commercial Mériadeck
Point d'information exceptionnel ouvert dans le centre commercial Mériadeck afin d'être accueilli par des professionnelles, poser des questions ou demander de l'aide.
Cet accueil est confidentiel et gratuit.
Du lundi au vendredi de 10h30 à 13h
Le mercredi de 16h à 18h

VIGILANCE CITOYENNE
Si vous entendez des cris ou des coups chez vos voisins, n'hésitez pas à appeler la police. Soyez tolérants et tous responsables et solitaires des plus vulnérables.

COVID-19 BORDEAUX SE MOBILISE

POINT INFO

VIOLENCES CONJUGALES, INTRAFAMILIALES ET LGBT+

Pendant le confinement, les violences envers les femmes, les enfants et les personnes LGBT+ ont augmenté. Pour en parler, un point d'accueil exceptionnel est ouvert dans votre centre commercial Mériadeck afin de poser des questions ou demander de l'aide.
Cet accueil est confidentiel et gratuit.

Du lundi au vendredi de 10h30 à 13h et mercredi après-midi de 16h à 18h
1^{er} étage, à côté de la boutique Bouygues Telecom

Victime ou témoin ? Agissez.

Logos: Bordeaux, Audeca, CIDFF, CACIS, DRDFE, Mériadeck, My ville

Des téléphones mis à disposition

12 téléphones « secrets » ont été mis à disposition des associations intervenant dans les points d'accueil d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales étant dans l'impossibilité de téléphoner de chez elles en sécurité (6 téléphones portables avec abonnements donnés par l'association Emmaüs Connect et 6 téléphones mis à disposition par la direction générale du numérique et des systèmes d'information de la Ville de Bordeaux).

AXE 2 : UNE DEMARCHE INTEGREE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DEPLOYEES

1. EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Maison de l'Emploi de Bordeaux (MdE) agit pour l'accès à l'emploi, la création d'entreprise et le développement économique. Elle est financée à hauteur de 648 000€ par la Ville en 2020.

La Maison de l'Emploi de Bordeaux favorise l'insertion des publics les plus en difficulté (plan local pour l'insertion et l'emploi, clauses sociales). Elle anime la thématique sur le territoire (événements, accueil, offre de services aux entreprises) et soutient la création d'activité (plateforme de l'initiative, pépinière éco-créative des Chartrons). En mobilisant un réseau de 210 partenaires, la Maison de l'Emploi de Bordeaux touche chaque année plus de 500 entreprises et près de 14 000 personnes.

En 2020, 8 454 personnes en recherche d'emploi ou de création d'entreprises ont bénéficié des actions de la Maison de l'emploi parmi lesquelles 6 442 personnes conseillées, orientées, informées à travers les actions et événements proposés par la MdE et 2 012 personnes en contact PLIE ou en poste dans des clauses d'insertion.

1.1 Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

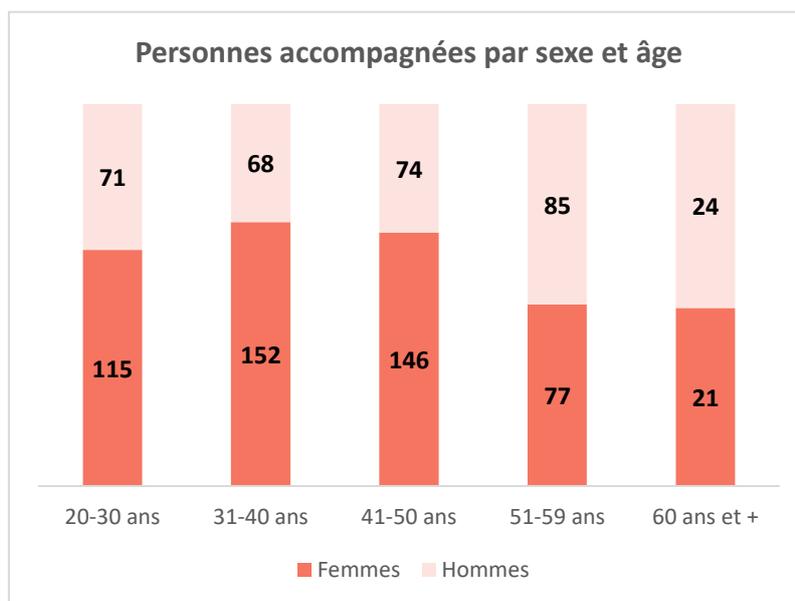
Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux a pour mission d'insérer dans l'emploi durable ou de faire accéder à une formation qualifiante les Bordelais.e.s rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle. Les participant.e.s du PLIE sont accompagné.e.s par un.e des 8 référent.e.s de parcours réparti.e.s sur le territoire et bénéficient d'un suivi renforcé et individualisé. Cet accompagnement, d'une durée moyenne de 23 mois, favorise la co-construction d'un parcours d'insertion professionnelle avec la mise en œuvre rapide d'actions collectives ou individuelles répondant aux besoins de chacun.e. Le PLIE assure un suivi personnalisé durant 6 mois après la reprise d'un emploi, d'une entrée en formation qualifiante ou la création d'une activité.

En 2020, 833 personnes (contre 846 en 2019) ont été accompagnées par le PLIE de Bordeaux dont 511 femmes soit 61% (contre 520 en 2019) et 322 hommes (39%). La part de femmes accompagnées est plus élevée qu'au plan national, qui se situe autour des 54 %.

En 2020, 303 nouvelles entrées (dont 107 allocataires du RSA) ont été enregistrées dont 175 femmes et 128 hommes.

Le PLIE a comptabilisé 170 sorties positives (c'est-à-dire vers un emploi « durable » : CDD de plus de 6 mois, CDI, formation qualifiante, création d'activité). 109 de ces sorties concernaient des femmes soit 64% des sorties positives (58,2% en 2019). Ce taux est remarquable comparé au niveau national (49% en 2019) et au regard du contexte de double crise sanitaire et économique en 2020.

Les femmes sont ainsi les premières bénéficiaires du dispositif sur Bordeaux.



Alors que les 20-40 ans représentaient 54% de la population accompagnée par le PLIE de Bordeaux en 2019, ils ne représentent « plus » que 49 % en 2020.

La Maison de l'Emploi en 2020 :

- ⇒ Sur le « **cyberespace** », il s'observe une **très légère fréquentation au bénéfice des femmes**, (51 % de femmes et 49 % d'hommes) pour 1 400 visites contre 3 260 en 2019. L'activité a été très fortement impactée par la crise du COVID mais n'a pas eu de répercussion notable sur cette répartition genrée de fréquentation ;
- ⇒ 45 participant.e.s aux « **Kfés pros** » (1/3 d'hommes et 2/3 de femmes) ;
- ⇒ Sur les **permanences « Accueil, diagnostic, orientation » tout public**, dans différents quartiers de Bordeaux, sur 198 personnes reçues en 2020 (318 en 2019), 66 % étaient des femmes (soit 130 accueillies) ;
- ⇒ Sur les **permanences « création d'entreprise, amorçage de projets »**, les femmes ont représenté, en 2020, 57% du public, soit 158 femmes accueillies ;
- ⇒ Sur le « **Village de la création** », 300 participant.e.s ont été accueillis dont 105 hommes (35%) et 195 femmes (65%) en 2020.

1.2 Les clauses d'insertion

La clause sociale demande qu'une part du travail créé par le marché public soit réservée à du personnel en insertion professionnelle : allocataires du RSA, travailleurs en situation de handicap, jeunes peu diplômés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans... Le système des clauses d'insertion dans les marchés publics permet à des personnes en difficulté d'obtenir une chance d'intégrer une entreprise, de travailler, de montrer leurs capacités et leurs compétences professionnelles, de découvrir un métier dans lequel elles pourront ensuite évoluer dans des conditions économiques d'emploi réel.

La Mairie de Bordeaux est le premier donneur d'ordre avec près de 109 893 heures d'insertion proposées en 2020. Grâce à l'implication de la commande publique sur ce sujet, la Ville représente 45% des heures effectuées sur le territoire, suivie par l'Etat et les établissements publics (20%).

En 2020, les clauses d'insertion a permis de générer 244 207 heures d'insertion sur le territoire de Bordeaux (248 590 heures en 2019).

Les types de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mis en œuvre sur Bordeaux sont :

- ⇒ pour les marchés de service : les secteurs du nettoyage, des espaces verts et de la garde d'enfants (crèches, personnels des écoles), l'hôtellerie/restauration
- ⇒ pour les marchés de travaux : les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

899 personnes (dont 556 bordelais.e.s) ont bénéficié des clauses sociales en 2020 (contre 931 en 2020), 435 femmes (48,5%) et 464 hommes (51,5%).

Ces chiffres s'expliquent notamment par la part importante d'heures proposées par la Mairie de Bordeaux pour des remplacements dans les écoles et par les conventions de délégation de service public dans le secteur de la petite enfance.

Près de 70% des participant.e.s ont plus de 26 ans. Concernant les moins de 26 ans, les hommes sont cependant beaucoup plus représentés.

Chiffres globaux :

267 allocataires du RSA, soit
28,6% du public bénéficiaire

48 participant.e.s du PLIE de
Bordeaux

556 bordelais.e.s
bénéficiaires dont **22,2%** résident
dans un QPV

La Maison de l'Emploi de Bordeaux a axé ses efforts sur la mixité des publics, et a d'ailleurs reçu un « trophée Clause » d'Alliance Ville Emploi (réseau national des PLIE, Maisons de l'emploi et collectivités pour l'emploi), dans la catégorie « mixité des publics et des métiers ».

1.3 Le soutien spécifique à l'emploi des femmes

Le salon Profession'L

La ville de Bordeaux a accueilli pour la 8^{ème} année consécutive le Salon Profession'L, salon de la reconversion professionnelle des femmes, qui s'est tenue les 6 et 7 février 2020 dans les salons de l'Hôtel de Ville. Le salon Profession'L met en relation des entreprises expertes de la formation, du recrutement, de la création d'entreprise et de l'accompagnement individuel avec des femmes en quête de nouvelles orientations allant de la création d'entreprise, au changement d'activité professionnelle ou encore souhaitant s'inscrire dans des formations permettant la reconversion professionnelle. **Proposé sur deux jours, le salon a accueilli, en 2020, environ 3000 visiteuses autour de stands, de témoignages, de conférences, de workshops et de tables-rondes.**

Les Premières Nouvelle-Aquitaine

La Ville finance également à hauteur de 20 000€ l'incubateur pour les entrepreneurEs innovantes. Ce dispositif est porté par les Premières Nouvelle-Aquitaine qui a pour objectif de promouvoir et encourager l'entrepreneuriat féminin et d'accompagner les femmes et les équipes mixtes dans la création et le développement de leurs entreprises innovantes.

Après avoir ouvert le 1^{er} espace de co-working à Darwin en 2012, un deuxième espace a ouvert en 2019 à Bordeaux dans la Halle Héméra, ce nouvel écosystème est dédié aux startups du numérique.

En 2020, les espaces de co-working ont fortement été impactés par les confinements : 28 co-workeuses à Darwin (taux d'occupation lissé sur l'année de 58%) et 9 à Héméra au mois de mars (taux d'occupation de 43%).

15 personnes ont clôturé leur accompagnement dans le programme GO en 2020 et 8 ont poursuivi avec leur entreprise dans le programme BOOST.

En partenariat avec La Ruche de Bordeaux, les « WE Days » ont été lancés avec de nombreux acteurs du territoire qui encouragent la mixité dans l'entrepreneuriat.

Les 3 programmes d'accompagnement proposés ont rassemblé :

Start/Les Inventives 47 pers. en 2020	Go 42 pers. dont 5 hommes en 2020	Boost 12 entreprises en 2020
2-3 jours de formation pour les femmes qui ont envie d'entreprendre.	3 à 6 mois d'accompagnement individuel et collectif	Au moins 6 mois pour accompagner le lancement commercial et le développement
<p>Les Inventives (3j) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur Bordeaux Métropole : 2 sessions Inventives-18 participantes - En région : 1 session Inventives-8 participantes <p>START (2j) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur Bordeaux Métropole : 4 sessions 38 participantes - En région : 2 sessions à Angoulême : 16 participantes <p>60% d'augmentation de fréquentation</p>	<p>GO (4 à 10 mois) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 43 accompagnements sur l'année dont 20 nouveaux - 30 accompagnements toujours en cours au 31 décembre 2019 - 57 personnes accompagnées sur l'année : 79% de femmes - 7 équipes mixtes <p>100% d'augmentation en nombre de personnes</p>	<p>BOOST (6 à 12 mois) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 accompagnements au lancement dont 6 nouveaux - 12 accompagnements toujours en cours à fin décembre avec 14 personnes - 2 passages en pépinière parmi les entrepreneurEs accompagnées. <p>12 binômes en cours</p>

Regroupées à travers un réseau national (métropole et DOM TOM), **les Premières sont des incubateurs régionaux qui s'appuient sur le potentiel économique des femmes pour créer de la valeur et de l'emploi durable.**

En termes d'évènements :

- ⇒ **Les Vendredis des 1ères** : ils se sont tenus tous les vendredis de mars à juillet : les rdv des Premières ont permis de rassembler jusqu'à 100 personnes autour de thématiques portées alternativement par chacun des incubateurs du réseau. En dépit des conditions sanitaires, 3 temps forts de cette programmation ont pu être animés.

- ⇒ **Les WE Days #2** : pilotés par les Premières et La Ruche, la 2ème édition des WeDays, initialement prévue sur une semaine fin juin, s'est tenue pendant tout le mois en 100% digital. 58 événements organisés par 42 partenaires (structures d'accompagnement, réseaux de chef.fe.s d'entreprise, expert.e.s-comptables, banques, organismes financiers ...) ont été animés autour des trois thématiques choisies :
- **Oser** : 32 événements
 - **S'équiper** : 18 événements (dont la clôture)
 - **Se financer** : 8 événements

Les témoignages, conférences et webinaires ont réuni de 3 à 250 participantes réparties sur la Nouvelle-Aquitaine (Charente, Dordogne, Corrèze, Pays Basque ...). Il y a au total plus de 1000 inscrites.

2. COMMANDE PUBLIQUE

Grande cause nationale du quinquennat, le principe d'égalité femmes-hommes s'applique également dans les marchés publics. S'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, la ville de Bordeaux a choisi depuis plusieurs années d'engager une politique volontariste pour inciter ses partenaires à faire évoluer les pratiques dans le monde du travail et des entreprises.

Grâce aux avancées législatives et aux dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, il est exigé dans tous les contrats de la commande publique le respect des interdictions de soumissionner pour les entreprises discriminantes ou ne respectant pas le principe d'égalité lors de l'examen des candidatures.

Outre une attention portée dans la commande publique et un engagement affiché avec l'obtention des labels Egalité / Diversité, des clauses contractuelles ont été mises en place afin de promouvoir l'égalité professionnelle dans le recrutement, la promotion des personnels, la formation, l'exercice des métiers en fonction du secteur d'activité concerné. Il s'agit en parallèle de valoriser les labels Egalité professionnelle femmes-hommes et Diversité auprès des opérateurs économiques partenaires et accompagner, s'ils le souhaitent, ces opérateurs dans la démarche.

La promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations font partie intégrante de la responsabilité sociétale des organisations et constituent un des **axes de la politique achat de la Ville**. Les entreprises candidates aux contrats de la commande publique lancés par la Ville de Bordeaux sont ainsi invitées à s'interroger sur leurs propres pratiques et à s'inscrire dans (ou à poursuivre) une démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité. Pour initier cette démarche, ce sont les Délégations de Service Public (DSP) qui ont été ciblées afin de travailler dans la durée et s'adresser dans un premier temps aux grandes entreprises. Les prestataires soumissionnaires doivent ainsi remplir une annexe ciblant plusieurs critères. Cette annexe comprend trois sous-thématiques :

- ⇒ Egalité entre les femmes et les hommes
- ⇒ Non-discrimination des travailleurs handicapés
- ⇒ Lutte contre les discriminations sur tout critère

Plusieurs DSP ont intégré ce type de dispositions au 1^{er} janvier 2019. Il a ainsi été acté que ce dispositif serait **systematisé sur l'ensemble des délégations de service public** à compter de 2019. Si en 2019, 5 DSP ont été renouvelé.e.s sur la quinzaine en cours, **en 2020 une seule consultation a été lancée pour la mise en œuvre de la délégation de service public sur la crèche de la Benauge.**

La Maison de l'Emploi de Bordeaux est chargée de collecter les bilans des actions auprès des entreprises. Les premiers résultats ont ainsi été évalués fin 2019 / début 2020 pour les quatre premières entreprises soumissionnaires. Des pénalités pourront s'appliquer en cas de non-respect, par l'entreprise, des engagements en matière d'égalité.

3. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

3.1 La vie associative

Lors des demandes de subventions, les associations bordelaises doivent désormais renseigner dans les dossiers remis à l'administration les effectifs de leurs bénévoles, salarié.e.s et adhérent.e.s par sexe. Ainsi sur les 134 associations enregistrées lors de la rédaction de ce rapport, la répartition des postes de présidence penche de manière marquée en faveur des hommes, comme en 2019. La composition de 121 associations a pu être analysée, au vu des données entrées dans le logiciel de suivi, sur les 742 associations inscrites au compte administratif 2020. **Ainsi sur ces structures, 76 (63%) hommes sont présidents contre seulement 45 femmes (37%).**

Si la fonction présidentielle reste une fonction très masculinisée, les femmes sont plus nombreuses que les hommes tant du côté des bénévoles (2 924 contre 2 520) que de celui des salarié.e.s (832 contre 495). En revanche, à la différence de 2019 où les adhérentes (40 571) étaient plus nombreuses que les adhérents (38 252), en 2020 les hommes sont plus nombreux que les femmes dans les membres adhérents (27 370 contre 26 506).

3.2 Le champ sportif

Associé à la virilité, le sport reste vecteur de stéréotypes et d'inégalités entre les femmes et les hommes. Bien qu'ouverts à tous et à toutes, la plupart des équipements publics ne sont pas fréquentés également par les hommes et par les femmes : par exemple, les boulodromes, les skateparcs, les city stades sont utilisés par 80% d'usagers et 20% d'usagères au niveau national. De même, les femmes consacrent à la pratique sportive en moyenne 19 minutes par jour contre 27 minutes pour les hommes. Sur ce temps, l'activité est aussi plus souvent pratiquée en famille par les femmes que par les hommes. Ces inégalités se reflètent au sein de la ville de Bordeaux à différents niveaux : les responsabilités occupées au sein de la gouvernance des associations, la répartition entre adhérents et adhérentes, le choix de la pratique sportive, et enfin, les budgets.

La gouvernance des associations sportives

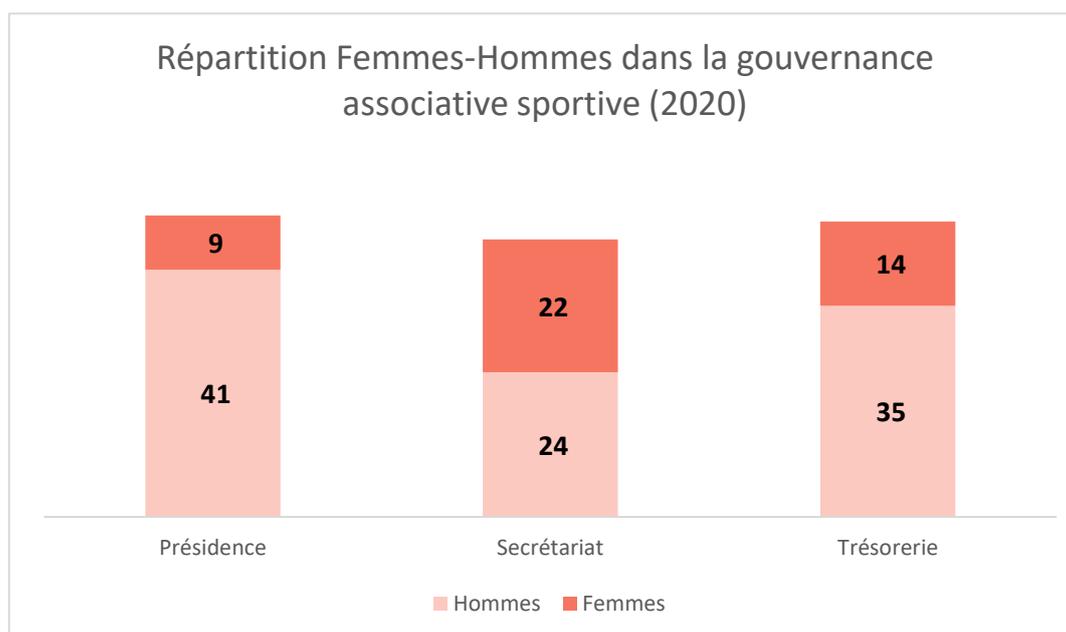
Comme en 2019, la répartition des postes des bureaux des associations sportives met en exergue une différence femmes-hommes prononcée. En effet, les postes à fortes responsabilités et notoriétés sont occupés **par des hommes, qui représentent 82% des présidents d'association** (en hausse par rapport à 2019 où la part des hommes à ce poste était de 78%) **et 71% des trésoriers** (en forte baisse par rapport à 2019 lors de laquelle la part des hommes était de 96%).

Le poste de secrétaire est en revanche relativement mixte, même s'il reste sur la tendance de 2019. En effet, en 2019 46% des femmes occupaient ce poste contre 54% d'hommes. **Cette proportion en 2020 est de 48% de femmes et de 52% d'hommes.**

Ainsi, les bureaux des associations sportives (pour les 3 principaux postes) sont majoritairement composés et présidés par des hommes.

La répartition des adhérent.e.s et licencié.e.s

L'étude des effectifs totaux (adhérent.e.s et licencié.e.s) révèle que l'année 2020 est similaire aux années précédentes, à savoir que le sport reste majoritairement masculin. **En effet, sur un effectif total de 35 186 adhérent.e.s et licencié.e.s des associations sportives bordelaises, 20 582 soit 58,5% sont des hommes, contre 14 604, soit 41,5% de femmes adhérentes et licenciées.**



Le choix de la discipline sportive

Les stéréotypes de genre contribuent à maintenir des différences dans le choix des disciplines, comme l'écrit l'INSEE : « grâce, souplesse, agilité pour les filles ; endurance, rapport de force et esprit de compétition pour les garçons ». Ainsi, à Bordeaux, si certains sports expriment une certaine parité dans leur pratique (natation, athlétisme, sports de montagne et escalade, volley, pelote basque), comme en 2019, une forte majorité recense une prédominance masculine ou féminine laissant voir un

domaine au sein duquel les différences et stéréotypes de genre restent très marqués dans les usages et représentations. Ainsi le yoga, la randonnée pédestre, la natation synchronisée ou encore le patinage sont fortement investis par les femmes alors qu'à l'inverse le football, le rugby, le golf, ou encore le badminton sont sur-représentés par la population masculine.

Les budgets

Plusieurs études démontrent que les financements alloués aux sports majoritairement pratiqués par les hommes sont supérieurs à ceux pratiqués majoritairement par les femmes et que les équipements sportifs utilisés par un public masculin sont souvent plus subventionnés que les équipements utilisés par les femmes.

En 2020, 214 000 euros ont été versés aux trois équipes de femmes de sport haut niveau :

- Bordeaux Mérignac Volley,
- Union Saint Bruno Section waterpolo féminin,
- Stade bordelais section rugby féminin.

Ce qui représente 22% des subventions versées pour le sport de haut niveau (962 000 euros en 2020, ce montant global comprenant les événements de haut niveau organisés par les clubs).

84 000 euros ont été versés à des clubs très largement composés de femmes (Bordeaux Sports de glace, Club Athlétique Municipal section GR et section Gym, Envol d'Aquitaine, L'aiglon centre de jeunesse, les Girondins de Bordeaux section natation synchronisée). Le montant global des subventions accordées aux associations sportives, dont mixtes, par la ville de Bordeaux, en 2020, était de 3 707 736€.

Il faut également prendre en compte le coût des nouveaux équipements construits en 2020 par la municipalité :

- ⇒ l'aire de tir à l'arc à la Plaine des Sports Colette Besson (161 000 euros) or la fédération française de tir à l'arc ne recense aujourd'hui que 31% de femmes.
- ⇒ la pelouse synthétique sur le terrain n° 2 du Stade Stéhélin (1 848 593 euros). Si le stade Stéhélin comprend de nombreuses activités d'athlétisme, la pelouse financée en 2020 concerne un terrain de football, or au niveau national, elles représentent moins de 8% des pratiquantes.

Les budgets ont un impact déséquilibré sur la pratique des activités physiques et sportives des femmes et des hommes.

Des initiatives vertueuses à développer

Certaines associations bordelaises subventionnées par la Ville ont cependant mis en place des dispositifs visant à plus d'égalité. La première étape consiste par la création ou le développement d'équipes féminines par les clubs (APIS Handball, Bordeaux Gironde Hockey Sur Glace, Chanteclerc Football ...).

Mais d'autres bonnes pratiques ont aussi été recensées au sein des associations subventionnées :

- la formation de femmes aux postes d'entraîneuses et d'arbitres (BEC, Lions de Bordeaux, Girondins de Bordeaux Bastide Handball ...),

- des portes ouvertes réservées aux jeunes filles (Bordeaux Bastide Basket, Chanteclerc Handball)
- des événements dédiés (le « goûter de l'égalité » du Boxing Club Alamele, le gala du Boxing Club Bacalanais « Boxer contre les discriminations » le 22 février 2020, « le mois des Filles » donnant accès libre et gratuit durant un mois à toutes femmes),
- la mise en place de créneaux parent-enfant (Chanteclerc Badminton, Chanteclerc Judo,) ou de créneaux réservés (CAM Judo, Villa Primerose Tennis, Villa Primrose Hockey Sur Gazon).

4. CULTURE

L'égalité femmes - hommes est un questionnement central des différents établissements culturels et le projet « **Bougeons, sans bouger** » réaffirme pour 2020 leur engagement. Initié en mars 2016 par le Rectorat de l'académie de Bordeaux grâce à un partenariat avec cinq musées de la ville dans le cadre d'une expérimentation, cette initiative est destinée à déconstruire les stéréotypes de sexe par le détour de l'art et de la culture au bénéfice des élèves du territoire.

Les établissements bordelais ont affirmé cette année encore leur engagement à travers une pluralité d'actions sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes. Plusieurs actions et expositions d'artistes féminines ont ainsi été proposées en 2020 malgré une programmation culturelle impactée par la crise pour tenter de valoriser les femmes dans l'art et la culture.

CAPC

En 2020 le CAPC musée d'art contemporain a consacré une programmation dédiée entièrement à des femmes artistes.

- ⇒ Exposition « **Le tour du jour en quatre-vingt monde** » : l'exposition propose des dialogues entre artistes d'origines géographiques, de genres et de générations diverses et postule que de nouveaux récits de l'art sont possibles et souhaitables.
- ⇒ **Lubaina Himid**, artiste britannique, née à Zanzibar (Tanzanie), « *Naming the Money* ».
- ⇒ **Caroline Achaintre**, artiste française, née à Toulouse (France), « *Permanente* ».
- ⇒ **Samara Scott**, artiste britannique, née à Londres (UK), « *The Doldrums* ».
- ⇒ **Irma Blank**, artiste allemande, née à Celle (Allemagne), « *Blank* ».

MUSEE D'AQUITAINE

Pour le MAQ, pas d'exposition en 2020 réalisée ou mettant en valeur des œuvres d'artistes féminines. Mais l'exposition « **Comme une image** » d'œuvres du musée Goupil a été réalisée par la conservatrice Régine Bigorne.

Au Musée d'Aquitaine, le programme « **Bougeons sans bouger** » se déroule autour des visites thématiques :

- ⇒ « **Un égal, des égots** » : Une histoire au féminin qui nous invite à un voyage dans le temps à la découverte des constructions sociales et des relations hommes-femmes depuis la Préhistoire jusqu'à l'époque contemporaine.

Ci-dessous est présenté le nombre d'établissements par année pour « **Un égal, des égots** » :

En 2019 :

- 5 écoles primaires
- 6 collèges
- 3 lycées

En 2020 :

- 2 écoles primaires

MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN

Dans le cadre du parcours « *Bougeons sans bouger* » du Rectorat, qui traite de la question de l'égalité filles-garçons, le musée des Arts décoratifs et du Design a mis en place une visite intitulée « Au boudoir des dames » qui interroge la place des femmes dans notre société aux 18e et 19e siècles. Ce parcours s'adapte à tous les niveaux scolaires. Ces visites ont été proposées aux scolaires en 2019 et ont été renouvelées pour 2020.

En 2020, 54 élèves ont été accueillis répartis en 2 classes.

MUSEE DES BEAUX-ARTS

Evènements :

- ⇒ **2020** : performance dansée proposée par le collectif Comment C'est Maintenant ? le 8 mars pour la Journée des droits des femmes.
- ⇒ **2020** : posts sur les réseaux sociaux et médiation sur Instagram, dédiés à Rosa Bonheur, axés sur la question des droits des femmes.

Bougeons sans bouger :

Des visites guidées gratuites sur le thème de l'art au prisme des inégalités femmes-hommes ont été proposées.

⇒ **De janvier 2020 à février 2020 :**

- Primaire : 3 classes, 80 élèves
- Lycée : 2 classes, 68 élèves
- Etudiants : 20 étudiants en école de commerce

⇒ **De juin 2020 à décembre 2020 :**

- Etudiants : 15 étudiants étrangers, 12 étudiants en insertion d'emploi et 15 étudiants en marketing

Total des groupes : 9

Total des entrées : 195

19 groupes ont annulé leur venue au musée.

MUSEUM

- ⇒ Le projet avec Fatoumata Diabaté les 28 et 29 novembre 2020 a été annulé pour cause de 2^e confinement et fermeture des musées.
- ⇒ L'exposition « **Sentinelles du Climat** », projet conduit par Gabrielle Sauret (à partir du 13 novembre 2020, a été installée, mais ouverte au public à la réouverture des musées fin mai 2021).
- ⇒ L'exposition « **Girafawaland** » proposée par le couple d'artistes, Kiki et Albert Lemant et prévue initialement du 9 avril au 30 août 2020 a été ouverte à partir de fin juin 2020 pour cause de Covid.

BIBLIOTHEQUES DE BORDEAUX

- ⇒ La bibliothèque du Grand Parc a accueilli l'exposition « *Le meilleurissime repaire de la terre* » qui a été proposée du 15 décembre 2020 au 30 janvier 2021 (prévue initialement au printemps 2020...). Elle est issue de la bande dessinée jeunesse du même nom par l'autrice Oriane Lassus et a été conçue par Catherine Staebler pour les éditions Biscoto dont les albums et la revue éponyme sont éminemment engagés dans une démarche d'égalité homme-femme et fille-garçon.
- ⇒ A Mériadeck, au cours du mois de mars 2020 une présentation a été faite sur le thème des grandes figures féminines dans les collections de la bibliothèque.
- ⇒ A la bibliothèque Flora Tristan, 2 vitrines d'artistes femmes en 2020 ont été reçues :
 - « **Elles St Jean** », portraits de femmes : dessins de femmes du quartier St Jean par Julie Blaquié du 7 au 25 janvier 2020.
 - « **Sérendipité** » : peintures de Juliette Rabocelli du 22 septembre au 17 octobre 2020.

ARCHIVES DE BORDEAUX METROPOLE

En 2020, les Archives ont accueilli l'exposition « **The Colonial Warehouse** », exposition collective de jeunes artistes étudiant.e.s de la Hungarian University of Fine Arts, MKE de Budapest et de l'EBABX parmi lesquelles 6 jeunes artistes féminines :

- ⇒ Tra Nguyen
- ⇒ Victoria Orechko
- ⇒ Fanni Papp
- ⇒ Sirui Peng
- ⇒ Manon Tardy
- ⇒ Anna Míra Finta

5. ESPACE PUBLIC

5.1 La visibilité des femmes dans l'espace public

Depuis mars 2018, dans la rédaction des délibérations soumises au conseil municipal, il est systématiquement fait état de la démarche de la Ville en faveur d'une plus grande féminisation des rues de Bordeaux. En effet, les rues bordelaises portant le nom d'une femme représenteraient moins de 10 % des dénominations selon un décompte réalisé en 2018 par la commission viographie. Depuis

cette date, un important travail visant à « réparer » la trop faible féminisation des rues a été entrepris. Ainsi, au mois de décembre 2018, ce sont 14 rues à qui un nom de femmes a été attribué contre 2 pour des noms d'hommes. Entre mars 2015 et décembre 2019, 47 rues ont été attribuées à des femmes contre 30 à des hommes.

En 2020, en raison du contexte sanitaire, une seule commission viographie s'est tenue, le 2 mars 2020. 4 dénominations ont été attribuées lors de cette unique commission (2 dans le quartier Bordeaux Maritime, 1 dans le quartier Chartrons/Grand parc/Jardin Public et 1 dans le quartier Caudéran). Sur ces 4 dénominations, aucun nom de personnalité n'a été attribué.

Lors de cette commission, il a toutefois été proposé de dénommer le parc des expositions, parc des expositions Jacques CHIRAC.

VIOGRAPHIE		
Distinction genre masculin - féminin		
Date du conseil municipal	Dénominations masculines	Dénominations féminines
2015	7	4
2016	7	2
2017	1	5
2018	11	30
2019	4	6
2020	0	0
Total	30	47

5.2 Les noms des équipements publics

La commission viographie est également compétente pour la dénomination des établissements et équipements municipaux.

	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Ecole élémentaire + écoles maternelles	Sites municipaux (culturels, action sociale...)	Sites sportifs	Etablissements municipaux d'accueil collectif de jeunes enfants	Salles municipales
Noms masculins	27	29	1	9	7	8	18
Noms féminins	1	1	2	3	2	1	2
Non applicable	22	19	1	Nombreux N/A	22	18	11

L'étude de la toponymie des équipements publics bordelais, établissements d'éducation, sportifs, culturels, sociaux, d'accueil révèle que la présence de noms féminins est peu importante.

6. TRANSPORTS ET MOBILITES

Plusieurs études constatent la fréquence des agressions sexistes dans les transports en commun : le rapport de 2015 du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes indique que 100% des utilisatrices des transports en commun en Ile-de-France interrogées ont été victimes au moins une fois dans leur vie de harcèlement sexiste ou agressions sexuelles et que les jeunes femmes sont particulièrement concernées. L'étude de 2016 de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) fait état de 87 % de femmes victimes de harcèlement dans les transports en commun. Concernant la ville de Bordeaux, l'enquête « Femmes et déplacements » de 2016 montrait que 87,5% des bordelaises ont subi du harcèlement sexuel ou sexiste au cours des 12 derniers mois et que les risques de harcèlement sont corrélés au mode de déplacement. Par exemple, 47% des femmes se déplaçant en tram ont déclaré se faire harceler.

Or en 2020, à Bordeaux, 64% des usagers des transports en commun (tram et bus) étaient des usagères. Malgré la pandémie, diverses actions ont été menées en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun et de sécurité des usagères et des usagers. Toutefois, les chiffres concernant l'insécurité et les agressions sexuelles et sexistes dans les transports en commun restent élevés et semblent refléter les nombreux témoignages relayés sur les réseaux sociaux concernant la hausse des agressions dans les transports en périodes de confinement.

6.1 La formation et sensibilisation

Un plan de formation sur l'égalité, la lutte contre les discriminations, les violences sexistes et sexuelles a été déployé à destination des nouveaux conducteurs et conductrices entrants (137 personnes dont 113 hommes et 24 femmes en 2020).

En 2020 ont été actualisés et rediffusés, auprès de l'ensemble des salariés de l'entreprise, **la campagne de sensibilisation contre le harcèlement sexiste** à destination du grand public, « Tout le réseau fait bloc face au harcèlement sexiste », adaptée en interne afin de cibler l'ensemble du personnel, ainsi que le guide visant à faire connaître et promouvoir les bons gestes, les conseils et des ressources pour aider à réagir quand on est témoin d'une agression.

Plusieurs démarches de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ont été mises en place en interne. Les deux salarié.e.s référents « harcèlement sexuel » nommés en 2019 (1 homme et 1 femme) ont été formés en 2020. En décembre 2020, Kéolis Bordeaux Métropole a obtenu le niveau 3 de la certification GEEIS, pour Gender Equality European & International Standard, qui évalue et valorise les entreprises ayant une démarche volontariste en matière d'égalité femmes-hommes.

6.2 Les agressions, sentiments d'insécurité et arrêts à la demande

Le nombre de signalements d'agressions sexuelles (attouchement, exhibition, agression) a augmenté entre 2019 et 2020, **passant de 6 agressions sexuelles en 2019 à 13 en 2020**. Une **enquête sur le harcèlement sexiste et sexuel** a été réalisée auprès du grand public et a mis en évidence une légère baisse du sentiment de sécurité entre 2019 et 2020 :

Enquête sur le harcèlement sexiste et sexuel auprès des usagers	2019	2020
Sentiment de sécurité sur le réseau tram (note sur 20) - Femmes	15	14,7
Sentiment de sécurité sur le réseau tram (note sur 20) - Hommes	16	15,6
Sentiment de sécurité sur le réseau bus (note sur 20) - Femmes	15,3	15,3
Sentiment de sécurité sur le réseau bus (note sur 20) - Hommes	16,2	15,8
Sentiment de sécurité sur le réseau soirée (note sur 20) - Femmes	13,3	12,3
Sentiment de sécurité sur le réseau soirée (note sur 20) - Hommes	15,2	14,2

Le dispositif des arrêts à la demande après 22h00, instauré par la société Keolis et Bordeaux Métropole en 2019, a été maintenu en 2020. Il permet, à partir de 22 heures, au passager ou à la passagère de pouvoir demander au chauffeur d'être déposé entre deux arrêts, dans un endroit éclairé, sans danger pour la descente du bus et la circulation environnante.

Le nombre de sollicitations d'arrêts à la demande a diminué entre 2019 et 2020, passant de 875 à 321 (ces données étant non genrées). Les sollicitations sont ciblées sur certains mois (63 en janvier 2020, 53 en septembre 2020, 50 en octobre 2020) en raison des périodes de confinement et de couvre-feu (1 sollicitation en avril, 1 en mai, 11 en juin, 18 en novembre).

CONCLUSION

Entre 2019 et 2020, les données RH évoluent lentement sur de nombreux domaines malheureusement. Le taux de mixité global stagne à 70/30. Les effectifs de cadres féminins plafonnent à 67,5% en 2020 (contre 68% en 2019). Nous observons cependant une hausse de l'avancement de grade et de la promotion interne en direction des femmes. Une baisse de l'écart du salaire moyen entre hommes et femmes est constatée alors que le salaire féminin moyen est quant à lui resté stable. Aucune évolution en revanche n'est mise en exergue concernant la masculinisation des métiers occupés en très grande majorité par des femmes et inversement. Bien au contraire, les écarts ont tendance à se confirmer. Le métier d'assistant.e d'accueil petite enfance en est un exemple.

Toutefois, les données recueillies et présentées dans ce rapport révèlent de manière générale une attention croissante portée par la ville de Bordeaux quant à l'évolution de l'égalité femmes-hommes au sein des différents services et à la mise en place d'outils permettant de corriger tout processus tendant à aller contre cette égalité. C'est en cela que la Ville a été labellisée par l'AFNOR en 2019 et que la labellisation a été reconduite en 2021 au regard du travail réalisé. Ainsi, la méthode d'établissement de la cartographie des risques a été jugée performante, le plan de communication interne annuel formalisé avec des axes, des objectifs, et des cibles a lui été identifié comme un point fort au même titre que les actions développées en faveur de la lutte contre les stéréotypes. L'AFNOR a toutefois insisté sur l'importance de la formation des encadrant.e.s, mais également de l'ensemble des agent.e.s. Il est nécessaire que chacun.e soit attentif.ve et vigilant.e pour faire reculer ces inégalités. Cet engagement doit se traduire à tous les niveaux et passe par la sensibilisation des équipes et dirigeant.e.s.

En matière de politiques publiques, à la veille du premier confinement, la Semaine des droits des femmes a permis de toucher plus de 4 000 personnes grâce aux différents événements dont plusieurs expositions. Malgré la crise sanitaire, des événements de la Quinzaine de l'Égalité ont été adaptés et proposés sur les réseaux sociaux entre le 19 novembre et le 4 décembre. Un budget en hausse a été mis en place pour soutenir des initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire. La Commission « Droits des femmes » a poursuivi ses travaux via des réunions en visioconférence notamment pour agir contre les violences sexistes et sexuelles et l'accompagnement des victimes.

La lutte contre les violences faites aux femmes a été une des priorités de la Ville tout particulièrement lors des périodes de confinement. Ainsi, Bordeaux a mis en place un plan d'actions d'urgence en lien avec l'Etat (Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité) et a renforcé son soutien aux associations locales venant en aide aux victimes de violences intrafamiliales. Il a ainsi été créé des points d'accueil d'urgence dans les centres commerciaux de Bordeaux et la métropole poursuivis lors du 2ème confinement. En totalité, la Ville a consacré plus de 52 000 € à la lutte contre les violences intrafamiliales en période de confinement.

Que ce soit en interne ou via les politiques publiques déployées, la Ville de Bordeaux s'est attachée tout au long de l'année 2020 et malgré les différentes périodes de confinement à poursuivre son travail pour mieux lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, à protéger les victimes de violences intrafamiliales. Ce rapport a donc pour objectif de présenter l'ensemble des politiques mises en œuvre par la ville avec pour ambition de répondre plus efficacement encore sur les bases des constats effectués à cette grande problématique sociale du XXIème siècle.

D-2022/4

Présentation du rapport de transition écologique et sociale de la Ville de Bordeaux 2021 (sur les données 2020). Information.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants sont soumises à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable en application de la loi portant engagement national pour l'environnement. La nature de cette obligation a été précisée par décret le 17 juin 2011 qui impose la production dudit rapport préalablement au vote du budget de l'année n+1.

Plus particulièrement, pour les collectivités, la rédaction de ce rapport annuel permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard de leurs enjeux locaux et des finalités de la transition écologique et sociale.

La onzième édition du « rapport développement durable », renommé « rapport de transition écologique et sociale » a été réalisée avec la contribution de nombreuses directions à la fois de la Ville de Bordeaux, de son Centre communal d'action sociale et de Bordeaux Métropole.

Pour cette édition, il a été décidé de retenir les 5 grandes finalités telles que définies par le Commissariat général au développement durable :

- Réduire la contribution de la ville au changement climatique
- Protéger le vivant et restaurer les milieux naturels
- Favoriser l'épanouissement des habitants et des usagers
- Développer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- Accélérer la transition vers une production et une consommation responsable

Ce rapport de transition fait état des principales avancées, quantitatives et qualitatives de l'année 2020, et décrit les perspectives pour l'année 2022.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Merci. Delphine JAMET a la parole.

Delphine.

MME JAMET

Bonjour. Tiphaine ARDOUIN va introduire le rapport pour expliquer la méthodologie et je vais attendre que l'on me lance le PowerPoint puisque nous avons fait un PowerPoint cette année.

MME ARDOUIN

Bonjour à tous. Si on peut laisser juste la première page, c'est bon. Le rapport de développement durable, document obligatoire depuis 2010, revêt pour notre équipe municipale un caractère particulier. Nous avons changé le titre pour refléter les importantes modifications que nous avons amorcées en 2021 dans la structuration de ce rapport. La très grande majorité des actions, des projets et des démarches menées par la Ville aujourd'hui a vocation à se retrouver dans ce rapport dans la mesure où ils sont pensés, construits et réalisés pour répondre à l'urgence climatique. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons un rapport d'une centaine de pages.

Tout d'abord, le rapport de transition écologique et solidaire que nous vous présentons cette année a été élaboré par et pour les agents et les élu.e.s de la Ville. Il se veut être un document d'aide à la décision, de pilotage au côté des bilans de service, du projet de mandature, des feuilles de route thématiques. Son architecture prend en compte la dimension transversale de la transition écologique et sociale et des interdépendances entre les politiques que nous menons.

Pour la première fois, la mise en page du rapport répond à des règles qui le rendent davantage accessible aux personnes présentant un handicap visuel et mental, et puisque la transition est l'affaire de tous et de toutes et mobilise de très nombreux acteurs et citoyens bordelais, ils seront associés à l'élaboration du prochain rapport.

En septembre 2015, les objectifs du développement durable ont été adoptés à l'unanimité par les 197 pays membres des Nations unies. Cet agenda intitulé *Transformer notre monde* est un plan d'actions pour la prospérité, l'humanité et la planète.

Pour rendre compte de la contribution aux objectifs de développement durable des politiques menées par la Ville de Bordeaux, une analyse par niveaux d'impact a été réalisée pour chacune des cinq finalités. Notre prochain rapport intégrera les modifications apportées par la loi du 4 août 2021 qui vise à renforcer la place de l'agenda 2030. Nous approfondirons notre analyse dans les années à venir en nous appuyant sur les nouveaux référentiels posés et proposés par cette loi.

Le rapport de transition écologique et solidaire est constitué de cinq parties correspondant aux cinq finalités de la transition écologique et sociale telles que définies par le référentiel national :

- protéger le vivant et respecter les milieux naturels,
- favoriser l'épanouissement des habitants et des usagers,
- accélérer la transition vers une production et une consommation responsables,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- réduire les contributions de la Ville au changement climatique.

MME JAMET

Merci Tiphaine. Ce que je vous propose, c'est de vous présenter assez rapidement parce que vous avez tous lu ce gros rapport élaboré avec les services, et je les en remercie, et Tiphaine ARDOUIN. Une grande nouveauté aussi, c'est que l'on a rajouté beaucoup d'éléments provenant du bilan du CCAS de la Ville de Bordeaux parce que le rapport de transition écologique et sociale doit inclure l'ensemble des éléments et beaucoup d'éléments proviennent aussi du CCAS.

Sur la question de réduire la contribution de la Ville au changement climatique, on vous a mis les grands chiffres de l'année 2020, fortement, bien entendu, marquée par l'impact de la crise Covid et des confinements successifs et du confinement surtout du mois de mars-avril qui a fait effectivement un stop dans la vie de tout un chacun, et donc forcément un impact sur nos émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire. On le voit ici avec la courbe qui chute entre 2019 et 2020 de façon assez conséquente, qui met sur les objectifs de 2030 pour le coup et qui montre l'ampleur des choses à réaliser si on veut vraiment atteindre les objectifs de 2030 et de 2050 sans avoir à subir des crises sanitaires tous les ans, et les impacts de confinements.

Le constat aujourd'hui sur la qualité de l'air, on tenait aussi à faire un petit focus et une mise en avant pour montrer l'impact, toujours, de cette crise et du confinement sur la qualité de l'air en ville et notamment autour des grands axes routiers de Bordeaux, notamment sur les boulevards et sur les pénétrantes. Au moment du confinement de mars-avril, vous voyez qu'il n'y a pas eu du tout de pollution de l'air, ce qui était assez impactant. Sachant que l'on vous met comme l'année dernière les recommandations OMS et les valeurs limites définies par l'Europe, mais nous souhaitons mettre quand même en toute transparence les recommandations OMS où on voit que nous sommes encore au-dessus, même malgré une diminution en 2020 sur les particules.

Autre point important, déploiement du vélo notamment sur l'année 2020 avec des expérimentations dans les couloirs de bus des boulevards, alors, je vais le dire pour ne pas que l'on me le reproche, qui a été initialisé dès le mois de mai 2020, nous n'étions pas encore arrivés, mais qui a été généralisé sur d'autres cours par la suite et dans d'autres endroits sur les boulevards tout au long de l'année 2020. Donc avec, du coup, un gros déploiement de la pratique vélo, mais en recul, et on ne l'a pas mis sur cette slide, mais très clairement en recul, la fréquentation du transport en commun.

Autre évolution et là en négatif, c'est-à-dire qu'aujourd'hui la crise Covid a eu un impact énergétique indéniable sur notre patrimoine immobilier, entendu que pour limiter le virus dans l'air qui est autoporté, il faut renouveler l'air et donc ouvrir beaucoup plus les fenêtres, et donc en période hivernale, bien entendu, cela a un impact sur nos consommations d'énergie.

Évolution de l'éclairage public, alors là, c'est intéressant où on voit le début de l'augmentation du coût de l'énergie et aussi de l'électricité notamment puisque l'on a une nette diminution de notre consommation d'énergie, mais une augmentation de nos dépenses dans ce domaine-là notamment. On y reviendra plus tard dans le Conseil municipal. Donc je ne vais pas m'attarder, Laurent GUILLEMIN pourra poursuivre.

Protéger le vivant et restaurer les milieux naturels : plusieurs actions et démarches qui ont été mises en œuvre en 2020 avec le Comité de l'arbre qui est devenu le Comité nature en ville, donc beaucoup plus élargi, avec la plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers dans nos parcs et jardins. Le projet de « Grandir nature » des cours d'écoles et des crèches mixtes et déminéralisées, et surtout en décembre 2020 la préservation du site de la Jallère avec ses zones humides.

Petit focus sur le projet « Grandir nature » pour vous expliquer la démarche et les cours buissonnières. Donc nous avons fait appel à un cabinet extérieur qui nous a permis d'analyser l'ensemble des cours d'écoles et des crèches selon quatre critères : un critère de végétation et de biodiversité, d'inclusion, d'accessibilité et d'état général. Il en est ressorti les graphes que vous voyez aujourd'hui avec des priorités, et aussi on a demandé à ce que l'on ait une analyse par quartier pour voir où doivent porter les efforts en particulier. À ce jour, on est à plus de 50%

finalement des cours et des crèches qui nécessitent une intervention assez urgente.

Autre plan d'action pour une ville plus respectueuse du vivant avec un plan d'action de régulation non létale qui a été entrepris dès 2020, un cirque 100% humain accueilli en septembre 2020, l'intégration de nichoirs à chauves-souris et hirondelles qui était aussi une action portée dans le cadre du budget participatif voté en 2019. Optimisation de l'arrosage des espaces verts avec une baisse de la consommation de l'eau.

En 2020, toujours pour favoriser l'épanouissement des habitants et des usagers, là nous avons mis en avant les questions liées à la santé publique et à l'accès aux soins notamment. Donc il y a beaucoup d'autres choses dans le rapport, bien entendu. Quelques-unes ont été mises en avant. Avec les mesures relatives à la crise sanitaire et la démarche faite dès avril 2020 pour distribuer 257 000 masques aux Bordelaises et aux Bordelais à la sortie du confinement :

- 60 bénévoles ambassadeurs de Covid qui ont été déployés à l'été 2020 pour accompagner les usages sur l'espace public,
- 333 personnes en situation de précarité accueillies dans plus de 2 500 nuitées et notamment l'Auberge de jeunesse,
- une mise en place à l'automne du Conseil de résilience sanitaire avec des élu.e.s, membres experts et des personnes non ressources avec quatre thématiques traitées,
- une mise en place d'un Observatoire des ondes électromagnétiques en partenariat avec l'ANFR en décembre 2020, avec une surveillance grâce à trois capteurs, et il y en a cinq aujourd'hui,
- et surtout à l'été 2020, une remise en service des fontaines à eau pour faciliter l'accès à l'eau potable et la généralisation de douze fontaines qui restent ouvertes même pendant l'hiver.

Favoriser l'épanouissement, cela passe aussi par l'insertion des personnes dans le monde de l'emploi et donc avec les clauses d'insertion professionnelle, avec une baisse en 2020 notable aussi du fait des confinements et de la crise sanitaire.

Pareil, c'est l'accessibilité, la mise en accessibilité des bâtiments publics, donc on vous avait mis un petit topo et des comparatifs par rapport à l'année dernière et le taux d'emploi direct en termes de handicap au sein de notre collectivité ; à savoir qu'aujourd'hui, je tenais à le dire, c'est que l'on a une modification du calcul du taux d'emploi par le FIPHFP, donc qui est important à noter. Aujourd'hui, on vous a mis le taux d'emploi direct, cela sera toujours ce chiffre-là qui sera inscrit maintenant dans le rapport de transition écologique et sociale.

Les piscines, comme vous le savez, ont été fermées à l'automne 2020. Nous avons réussi à ouvrir des créneaux pour les personnes en situation de handicap ou souffrant d'affections de longue durée, et cela nous a permis d'ouvrir ces piscines sur plus de 10 200 entrées à l'automne 2020.

Dans tout ce qui concerne les questions de démocratie, nous avons lancé à l'automne 2020 le lancement du Forum de la culture, et aussi nous avons permis en juillet 2020 une ouverture plus ouverte aux jeunes Bordelais avec 50 enfants qui sont partis dans le cadre des vacances pour tous au Domaine de la Dune à Arcachon. Bien entendu, la fréquentation en baisse des établissements culturels de la Ville, sachant que l'on a eu une énorme période de fermeture de nos établissements culturels, donc toujours effectivement cette année 2020 qui est particulièrement atypique en termes de chiffres.

Développer la cohésion sociale et territoriale entre territoires et entre générations : une expérimentation qui s'est plutôt bien passée a été très bien accueillie, c'est l'expérimentation de l'ouverture de la salle Gouffrand avec 59 personnes qui ont été accueillies, et une mise en place

de temps de dialogues avec le GIP de Bordeaux Métropole Médiation pendant toute cette période.

Un mise à disposition de l'Auberge de jeunesse pour la mise à l'abri des personnes en situation de précarité et une augmentation des crédits indéniables sur cette année 2020 où un besoin s'est fait d'autant plus ressentir entre 2019 et 2020, quand on cumule les subventions accordées aux associations sur ces deux années du CCAS et de la Ville de Bordeaux.

Améliorer le quotidien des seniors aussi fait partie du développement de cette cohésion sociale et solidarité entre les territoires, et l'année 2020 a été aussi particulièrement marquée notamment sur la question du portage à domicile où on a eu plus de 180 personnes de plus qui ont été bénéficiaires du portage à domicile, sachant que les clubs seniors ont été fermés pendant une longue période. On a réussi à mettre en place des activités à distance pour les seniors et 77% des seniors ont poursuivi leur activité à distance, ce qui n'est pas négligeable.

Toujours des critères entrant dans ce nouveau rapport de transition écologique et sociale, tout ce qui concerne la tranquillité publique et la sécurité des personnes, donc ce sont des indicateurs qui vont être poursuivis et suivis tout au long de la mandature et notamment les activités de la police municipale. Nous n'avons pas les chiffres tels que présentés aujourd'hui de l'année 2019, dû à un changement de logiciel de la police municipale. Donc nous avons préféré vous mettre à un instant *t* ces mesures. L'année prochaine, vous aurez des mesures comparatives et en intégrant aussi les dimensions de l'action du GIP Médiation de Bordeaux Métropole sur le territoire de Bordeaux pour vous faire une analyse du rôle de la Médiation sur l'espace public, et ce qui a été fait sur l'année 2020 : gros travail réalisé, beaucoup de besoins.

Toujours de l'inclusion numérique, étant donné que cette particularité de l'année 2020 a été l'année de la dématérialisation de nos usages et de nos liens sociaux, si je peux me permettre, donc bien entendu tout ce qui concerne le dispositif SÉSAME a continué, mais deux fois moins de temps alloué pratiquement pour les créneaux horaires puisqu'il y a eu des fermetures administratives du secteur, mais par contre, on a eu une augmentation du nombre d'inscrits et beaucoup plus de Bordelais sur cette tranche de SÉSAME.

Autre action significative, c'est d'accompagner la mutation écologique de l'économie avec la réservation d'emplacements pour des producteurs dans les marchés locaux qui a débuté en 2020. Nous partions de 10% de producteurs locaux sur nos marchés. Donc nous essayons d'augmenter ce chiffre et je pense que nous verrons le fruit de cette activité et de ce travail dans les années à venir.

Création de deux nouveaux marchés de producteurs et l'organisation d'un marché de Noël en ligne de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, tout ce qui concerne le tourisme durable a aussi été développé cette année 2020 avec l'inauguration d'un parcours UNESCO de plus de 4,2 km dans Bordeaux matérialisé au sol, l'inauguration d'un deuxième train touristique électrique, électrification de quatre postes de paquebots.

Enfin, les approvisionnements dans les écoles et le SIVU, cela nous en reparlerons tout à l'heure donc je ne vais pas m'appesantir dessus. Par contre, je tenais à faire un petit focus sur la Cité municipale qui a fait les repas pour les agents de Bordeaux et de Bordeaux Métropole et du CCAS pour à peu près mille agents, mille repas par jour, et on voit que l'on a des taux qui ont chuté énormément sur l'année 2020, mais bien entendu, nous comptons remonter tout cela et avec des taux qui étaient assez faibles. D'ailleurs, ce qui était proposé en termes de produits sous label ou d'agriculture biologique, on en était beaucoup moins, quand vous regardez les comparaisons, avec ce qui se fait dans la restauration scolaire.

Ensuite, nous voulions aussi vous présenter en termes de consommation responsable, je pense qu'il faut que l'on s'adapte et que la Ville fasse preuve d'exemplarité. Donc toujours avec des

chiffres à prendre avec des pincettes puisque l'activité des services a beaucoup diminué ou a été beaucoup dématérialisée en 2020. Donc on voit un tonnage de papier et de carton collecté au sein de l'Administration qui a bien diminué entre 2019 et 2020, mais notamment dû à ce changement lié la Covid plus qu'à un changement de pratiques au sein de l'Administration. Donc là, tout un travail doit être réalisé.

Idem pour tout ce qui concerne les impressions. On est passé de plus de 19 millions de pages imprimées en 2019 à 14 millions de pages imprimées en 2020. Ce qui est important, c'est de vous faire aussi un petit comparatif de ce que cela représente parce que ce n'est pas indéniable et notamment en termes de consommation d'eau, où ces 14 millions de pages imprimées représentent plus de 151 millions de litres d'eau de robinet. Et je pense que parfois, pour représenter ce genre de choses, c'est bien d'avoir des comparatifs. Donc nous allons aussi suivre cela, et c'est pour cela que ce que disait Tiphaine, c'est un document qui est aussi à destination des agents pour leur faire comprendre l'impact qu'ils ont tous les jours dans leur activité et voir comment on va pouvoir les accompagner et voir comment on va pouvoir réduire cet impact aussi au sein de notre collectivité.

Autre question sur le matériel informatique réformé, donc on vous a fait aussi un petit focus sur ce qui se passe aujourd'hui dans les services communs de Bordeaux Métropole qui s'occupent de la réforme du matériel informatique. L'impact carbone du numérique, plus de 80% de l'impact carbone c'est le matériel. Donc il nous semblait intéressant de vous faire un petit focus dessus où aujourd'hui, sur les 5 600 outils, appareils numériques réformés, on est à plus de 1 580 qui viennent de la Ville de Bordeaux. Donc ce n'est pas une petite part, c'est une grosse part. Sur cette totalité de la réforme en 2020 et les années antérieures, on vous a mis aussi ce qui a été reconditionné dans le cadre d'un marché public qui va être republié très prochainement, en mettant plus d'exigences d'ailleurs. On voit que dans l'année 2020, on a pris beaucoup plus en amont ce sujet et avec beaucoup plus de choses qui ont été reconditionnées.

J'en ai fini. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci Delphine JAMET pour cette présentation. J'ouvre maintenant le débat dont je ne doute pas qu'il sera nourri.

Nicolas PEREIRA.

M. PEREIRA

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonjour. Ce rapport de transition écologique et sociale, il est comme l'année dernière très intéressant à lire et plus facile à lire qu'il ne l'était auparavant. On avait déjà salué l'effort de présentation et je le renouvelle. Effectivement, les chiffres sont clairs. La présentation est facile d'accès et tant mieux parce qu'il me semble que c'est un sujet qui est évidemment fondamental et important.

J'avais deux sujets qui m'ont interpellé à la lecture de ce rapport de transition écologique. Le premier s'agissant de la nature en ville et la végétalisation. Je souhaitais savoir, à l'image de la Ville de Paris qui vient d'abandonner le dispositif des permis de végétaliser parce que... les conclusions, je vais vous les lire :

« Des bacs où les fleurs dépérissent à côté de canettes vides, des enclos dont les contours en bois pourrissent, de la boue, des crottes de chien, des herbes folles à Paris, les pieds des arbres ne sont pas toujours à la hauteur des attentes. Sept ans après le lancement en fanfare d'une nouvelle politique de gestion de ces espaces, la Mairie de Paris le reconnaît : c'est un échec. Au lieu d'embellir la Ville, les mesures prises ont souvent abouti à la dégrader. »

L'enjeu de remettre de la nature en ville, il est très important et je pense qu'on le partage. La Ville de Bordeaux a mis en place ce même dispositif de permis de végétaliser, sauf que ce serait vraiment dommage que l'on arrive aux mêmes conclusions et que finalement dans quelques années on se rende compte que cela a rendu l'espace public plus sale et moins praticable.

Donc je souhaitais savoir, avec les conclusions de cette démarche qui a été menée à la Ville de Paris, ce que vous allez faire concrètement pour éviter d'atteindre potentiellement ou d'arriver à cette même conclusion qui serait désastreuse pour la Ville de Bordeaux et son image. Cela, c'était mon premier point.

Le second, c'est quelque chose qui m'a interpellé et que tu as mentionné, Delphine, dans ta présentation, concernant les émissions de particules et les émissions de GES d'ailleurs pendant le confinement. Ce qui est interpellant c'est qu'alors même que l'activité était stoppée, on est quand même au-dessus des critères, notamment s'agissant des particules. Cela doit nous questionner parce qu'alors même que l'activité est stoppée, ce niveau est au-dessus, et donc sauf à dire qu'il faut cesser encore plus toute activité pour atteindre les objectifs, *a priori* nous n'y sommes pas et ce qui est présenté là et les perspectives ne me semblent pas nous permettre d'atteindre cet objectif. Donc je voulais savoir quelles sont les solutions concrètes dans ce contexte-là, où on voit que ce sera difficile à l'évidence d'atteindre ces objectifs de réduction des gaz à effet de serre et des particules, quelles solutions, donc, naturelles, naturer, renaturer la ville, planter, on voit que ce n'est pas si simple et que cela peut poser des problèmes à l'instar de la Ville de Paris. Donc c'est une solution, les solutions naturelles, mais est-ce qu'il est envisagé des solutions techniques de captation comme l'ont fait la Ville de Paris et la région Île-de-France pour dépolluer et capter ces particules fines et ces émissions de GES notamment avec des systèmes à base d'algues, des puits carbone à base à d'algues qui sont très efficaces, mais qui permettent de participer à l'atteinte de cet objectif ? Parce qu'à l'évidence nous n'y serons pas.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Nicolas PEREIRA. Fabien ROBERT a demandé la parole. Vous l'avez.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on a bien vu dans ce rapport la question primordiale des émissions de gaz à effet de serre et des activités polluantes, et je voulais profiter de ce rapport pour vous poser une question sur quelque chose qui s'est déroulé tout au mois de janvier au Bassin à flots et qui nous a particulièrement interpellés. Ce n'est pas anecdotique, je pense que vous avez vu les photos d'une activité manifestement extrêmement polluante avec, je tiens les photos à votre disposition...

M. LE MAIRE

On les connaît.

M. ROBERT

Tout le monde ne les connaît peut-être pas, qui a donné lieu d'ailleurs à une organisation au niveau des riverains et des acteurs de ce quartier pour une saisine du ministère de l'Environnement puisqu'à l'évidence les personnes qui ont, au nom du port de Bordeaux, réalisé un travail de découpe d'un bateau-porte avec une pollution au goudron et aux métaux toxiques

étaient extrêmement protégées, on les voit, pendant que tous ceci s'évaporait dans l'air. Alors, on est à l'heure où vous vous questionnez sur l'équilibre de l'urbanisme et des activités productives dans ce quartier-là, et c'est un débat que nous avons eu avant vous, que vous avez aujourd'hui, qui ne sera sans doute pas définitivement tranché. Mais alors que vous décidez visiblement d'implanter plus d'activités industrielles avec les craintes que l'on imagine, il faut imaginer comment les riverains ont vécu cette pollution manifeste tout un mois de janvier alors même que le port envisage de développer ses activités dans ce secteur.

J'ai plusieurs questions sur ce sujet. D'abord, avez-vous été prévenus, saisis ? Quelles informations vous pouvez nous communiquer ? J'ai du mal à croire que cette fumée ne soit pas une pollution réelle. Quelle est-elle dans les faits ? Que savons-nous de cette pollution et quel impact elle a eu autant dans l'air que dans l'eau des Bassins à flots ? Et enfin, Monsieur le Maire, allez-vous vous associer d'une certaine manière à cette procédure parce que j'imagine aisément que vous êtes mécontent, pour ne pas dire furieux qu'une telle pollution ait pu avoir lieu en plein centre de Bordeaux sans qu'il ne se passe rien d'ailleurs à plusieurs reprises. C'est un sujet qui nous a particulièrement alertés et nous aimerions beaucoup avoir votre point de vue.

M. LE MAIRE

Merci. Béatrice SABOURET a la parole.

MME SABOURET

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais aborder la question de l'amélioration de l'accès à l'emploi tel qu'il est mentionné dans ce rapport, et j'aurais en fait tout simplement une question. On voit que ce rapport fait un focus sur les territoires zéro chômeur de longue durée, et j'aimerais savoir si, en fait, ce dispositif dont il est pratiquement le seul à être fait mention résume la politique de retour à l'emploi de la Ville, d'une part, et deuxièmement, je voudrais savoir à partir de quel moment vous pensez raisonnablement que le premier emploi pourra être créé à partir de cette expérimentation et ce dispositif-là.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Didier JEANJEAN.

Didier JEANJEAN a la parole.

M. JEANJEAN

Je vais répondre à Nicolas PEREIRA que je remercie d'ailleurs pour cette pertinente question. Pertinente parce que c'est exactement la question que l'on s'est posé il y a un an et demi quand nous avons réfléchi à la mise en place du permis de végétaliser, et d'ailleurs alors sans le retour d'expérience de la Ville de Paris. En ce qui concerne les pieds d'arbres, nous avons décidé de ne pas autoriser la végétalisation des pieds d'arbres. Donc nous n'aurons pas à faire face à ce problème, j'en suis heureux et j'en profite pour remercier les bons conseils de la Direction des espaces verts de la Ville de Bordeaux.

En ce qui concerne les autres installations, elles sont toutes soumises à un nom, c'est-à-dire que ce soit un collectif ou une association, il y a une personne désignée responsable. Et si cette installation n'est plus efficace parce que le collectif n'est plus, ou parce que l'association n'est pas suffisamment compétente, dans un premier temps nous proposerons notre aide, notre

expertise, celle des jardiniers de la Ville, et puis si cela ne fonctionne pas, à ce moment-là, nous revenons en arrière, et nous enlevons, mais uniquement aux endroits précis, les permis de végétaliser, ce qui devrait ne pas nous conduire à ce que la Mairie de Paris a connu.

M. LE MAIRE

Merci. Stéphane PFEIFFER.

M. PFEIFFER

Merci Monsieur le Maire. Pour répondre à la question, déjà rappeler que ce rapport, ce n'est pas le bilan annuel détaillé de l'ensemble des actions menées par la Municipalité à Bordeaux. Donc forcément vous n'allez pas retrouver tout ce que l'on fait tous dans toutes nos délégations, auquel cas cela aurait été encore un peu plus long, mais répondre à votre question directement sur le territoire zéro chômeur, il faut d'abord que l'on soit retenu. Je rappelle que l'on est encore au stade de la candidature qui sera déposée dans les prochaines semaines. Après, il y a à peu près un délai en théorie de trois mois d'étude. Alors là, comme on va tomber entre les présidentielles, les législatives, on peut supposer que le délai sera peut-être un peu allongé. Et puis dès que l'on est retenu, si on est retenu, on pourra engager les premiers emplois rapidement puisque quand on dépose le dossier, il faut que la première entreprise à but d'emploi soit créée et c'est ce que l'on est en train de préparer.

Après, sur le reste de votre question, vous l'aviez posée en Conseil de Métropole la dernière fois... non, parce que l'on ne va pas à chaque fois en Conseil de Métropole refaire la politique municipale bordelaise, mais je pense que si on reprend toutes les délibérations que l'on a passées depuis un an et demi et qui parlent d'emploi, on voit quand même qu'il y a une politique globale qui se dégage.

La question de territoire zéro chômeur sur le quartier spécifique du Grand Parc, les moyens supplémentaires sur la Maison de l'emploi pour accompagner des nouveaux dispositifs d'accompagnement des entreprises à la sauvegarde des emplois, des nouveaux dispositifs pour aider les entreprises de recrutement, notamment les TPE, et aussi pour les accompagner dans leur formation, c'est l'offre RHTPE portée par la Maison de l'emploi. On retrouve également dans ce que l'on a pu faire le soutien à la mission locale avec l'ouverture de deux nouvelles antennes, une à Bordeaux Nord et une sur la rive droite, pour être toujours au plus près des jeunes, des nouvelles actions que l'on met en œuvre avec la mission locale, une campagne de communication sur tous les panneaux de la Ville en septembre dernier, une mission locale de Bordeaux qui n'a jamais touché autant de jeunes en 2021 que les années précédentes avec de fait les financements du plan « un jeune, une solution » qui nous ont permis effectivement d'avoir aussi cet effet levier, ce changement d'échelle de la mission locale. Des nouveaux types d'actions avec des nouveaux forums emplois par quartier. On en a fait un à Caudéran, un à Rive Droite. Je crois qu'à Caudéran c'était une centaine d'emplois pour une centaine de personnes aussi qui sont venues. Donc on fait du qualitatif, on fait du sur-mesure et cela marche très bien. Les employeurs sont contents. Les demandeurs d'emplois sont ravis également. On a également eu un AMI emploi. On l'a voté en Conseil municipal en novembre, je crois. On a attribué un certain nombre d'aides à des acteurs. On a eu à la fois WeJOB que l'on a soutenu pour développer de nouveaux modes de garde d'enfants en complément de ce que l'on peut faire et de l'évolution du règlement d'attribution des places en crèche qu'avait présenté Fannie, pour faciliter le retour à un emploi, le retour à la formation. Qu'est-ce que l'on avait encore dans cet appel à projets ? On avait Marie Curie aussi que l'on a soutenu sur l'accompagnement de femmes issues de l'immigration pour retrouver du travail avec une entrée autour de la restauration, de la préparation de plats cuisinés comme prétexte à l'insertion professionnelle. Donc on est vraiment dans une logique assez complète où on couvre l'ensemble du territoire et on essaie de travailler

en priorité au retour des personnes qui sont éloignées de l'emploi, c'est là où la Ville a toute sa place. Et on travaille aussi, je le précise, extrêmement bien avec les Directions territoriales de Pôle Emploi où on a fait voter au dernier Conseil municipal une convention de partenariat avec Pôle Emploi pour matérialiser ce travail partenarial, et était présenté, je crois, aujourd'hui, la Préfète et le Directeur général de Pôle Emploi se rendaient à l'agence Pôle Emploi gare Saint-Jean puisque Pôle Emploi Saint-Jean est lauréat d'un appel à projets de Pôle Emploi national dans lequel la Ville de Bordeaux avait apporté son soutien et dont l'objet est de travailler encore une fois à la formation, la mise en situation professionnelle des demandeurs d'emploi longue durée.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Là, je passe la parole à Nadia SAADI pour répondre sur les fumées noires de Bacalan.

Nadia.

MME SAADI

Merci Monsieur le Maire. Sur les fumées noires, effectivement on a été assez rapidement informés par le port. D'ailleurs une communication a été envoyée au maire de quartier ici présent pour expliquer les problématiques. Donc *a priori* de ce que l'on sait, il n'y a pas de toxicité du fait de ces fumées. La seule chose effectivement, je tiens à le rappeler, on n'est pas dans le cadre d'une activité industrielle du port. Il a bien été précisé que le port ne faisait que des petits travaux, notamment la rénovation intérieure des bateaux et effectivement quelques travaux liés autour des bateaux, mais là, en l'occurrence, on est dans une situation un peu compliquée parce que la forme de radoub était ancienne. Il fallait intervenir sur cette forme. J'ai interpellé tout de suite, moi, le Directeur du Grand Port qui m'expliquait qu'eux-mêmes, et sincèrement je le crois, ne s'attendaient pas à ce qu'il y ait ces émanations dues effectivement au percement de cette porte. Il me semble qu'effectivement maintenant cela s'est arrêté, mais c'est vraiment ponctuel et c'est lié à un travail qui a été fait sur cette porte-là. Donc normalement, il ne devrait plus y avoir de problèmes, mais rien à voir avec l'activité portuaire. Je rappelle ici que tous les gros travaux qui sont faits, industriels, le sont soit à Bassens, soit sur le SLIPWAY de Bacalan. Donc absolument pas sur les Bassins à flots. On a fait très attention à cela, et c'est pour cela que l'on soutient l'activité portuaire sur le Bassin à flots puisque l'on est sur encore une fois de la réparation et de la rénovation. Là, on est sur quelque chose d'exceptionnel, confirmé par le port et que je suis ainsi que Vincent au sein du Conseil de surveillance du Grand Port de Bordeaux. On est très, très vigilants à tout cela. Donc on pourra peut-être, cela, c'est à voir, vérifier dans l'air s'il y a eu des particules ou autres, mais sincèrement, là, cela n'est pas le cas, mais encore une fois, ponctuel et pas une activité récurrente sur les Bassins à flots.

M. LE MAIRE

Merci Nadia. Je passe la parole à Philippe POUTOU.

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Je vais dire un peu de bien et un peu de mal. Je commence par le bien. Le rapport de 110 pages

à peu près que l'on a même reçu en papier là, donc c'est à la fois très bien fait, et puis forcément intéressant parce qu'il y a beaucoup de constats, des graphiques, des chiffres. Donc de ce point de vue-là, c'est quand même un rapport qui est bien et on le dit.

Mais après, on a évidemment le même désaccord depuis le début avec vous. Une conception de l'écologie qui semble quand même bien différente, et là, cela se voit quand même parce qu'en fait au niveau des engagements et au niveau des décisions pour la suite, c'est là où on n'est plus d'accord parce que l'on considère que cela manque d'un côté combattif, même tout simplement de prendre la mesure de l'urgence environnementale. Il y a une crise climatique. OK, cela ne dépend pas juste de la Ville de Bordeaux. Cela ne dépend pas juste de l'agglomération ou des collectivités territoriales, mais de toute façon la situation planétaire est même partout, c'est urgent, et face à ces urgences-là, face à tout ce que l'on peut recenser comme difficultés, parce qu'il y a la pollution atmosphérique, il y a les maladies liées à la pollution, il y a tous ces problèmes-là, l'artificialisation des sols... Enfin, on voit bien qu'il y a quelque chose qui aujourd'hui pose des gros problèmes, mais face à cela, on est toujours surpris de l'absence de décisions à la fois concrètes et en même temps radicales.

Je ne sais pas si vous connaissez la phrase qui circule pas mal sur les réseaux sociaux : « L'écologie sans lutte de classes, c'est du jardinage. » Il y a aussi une façon de le dire autrement : l'écologie qui n'est pas radicale, ce n'est pas une véritable écologie. Et nous, on est sur cette idée-là. Et on pense justement qu'il manque cela.

Ce n'est pas juste l'idée d'être radical ou anticapitaliste. C'est qu'en fait on n'a pas vraiment le choix, en réalité si on ne fait pas cela, on ne fait pas vraiment d'écologie. Ce n'est pas juste mettre de la nature, des arbres dans la ville ou dans les cours d'école, c'est qu'il y a quelque chose de plus profond à notre avis qu'il faut poser dès maintenant. C'est la question, par exemple, de la pollution atmosphérique, on le redit, on le redit encore, mais la solution pour nous c'est sortir du tout-voiture, du tout-camion et une des réponses immédiates possibles c'est la gratuité des transports collectifs qui permettent justement de se sortir d'un besoin quotidien de la voiture, en tout cas le plus possible. En tout cas dans les agglomérations, c'est quand même possible. C'est plus compliqué dans les zones rurales. On a quand même besoin de la voiture étant donné l'absence des transports collectifs. Cela, c'est un aspect qui nous semble important. Cela paraît être une réponse immédiate. Il y a la pollution. C'est aussi l'agriculture intensive, productiviste qui fait du dégât avec la chimie et aujourd'hui, en tout cas autour de Bordeaux, c'est la question des vignobles. Et cela suppose aussi et nous, on défend toujours cette idée de lutter contre les pesticides, et même d'aller vers des interdictions de pesticides parce que l'on sait très bien, y compris même en centre-ville de Bordeaux, y compris même entourés de bâtiments, ou de béton, et tout cela, on est concernés par cette pollution-là, et il y a une forme d'urgence aujourd'hui à prendre des mesures radicales. Il y a la question des paquebots. Ce n'est pas dans le rapport, je crois, ou alors on l'a sauté sur les 110 pages, mais c'est pareil, cela, c'est source de pollution, y compris derrière de maladies. Donc nous, on est pour l'interdiction de l'amarrage des paquebots sur le centre-ville.

Après, il y a la question de l'éclairage public, ce qui relève de la pollution lumineuse, et nous, on pense aussi qu'il y a bien une délibération qui sera à discuter par la suite.

Et puis je pense que j'oublie quelque chose. L'artificialisation des sols, évidemment, mais qui suppose même si vous êtes sur l'idée de limiter les constructions, n'empêche qu'aujourd'hui cela pose le problème quand même de stopper assez radicalement aussi les constructions et de poser le problème de l'aménagement du territoire différent et d'éviter les concentrations de population ici. Cela pose aussi le problème un peu plus largement que la Ville de Bordeaux, mais voilà. Donc cela manque et on sent qu'il y a un décalage entre le constat que l'on peut faire de l'urgence environnementale et puis les réponses que l'on apporte qui sont finalement des réponses si superficielles que l'on n'a pas l'impression que l'on arrivera à se sortir des problèmes. Mais à la limite, c'est à l'image de ce qui se passe à l'échelle des États ou à l'échelle

même de la COP 26, une sorte d'incapacité à mettre en œuvre des solutions radicales, mais c'est vrai que cette incapacité-là, on pense qu'elle est liée au fait que personne ose se confronter aux lobbies, aux multinationales, aux gros groupes du privé qui font la loi, qui font ce qu'ils veulent, et c'est vrai qu'aujourd'hui on s'en aperçoit bien : répondre aux problèmes environnementaux, cela veut dire oser à un moment donné enlever les moyens de nuire à ceux qui ont la finance, à ceux qui ont les richesses, qui possèdent, et c'est ce conflit-là, c'est cette confrontation-là qui manque aujourd'hui, et on pense qu'en tout cas même du côté de la Ville de Bordeaux, du côté des collectivités territoriales il y aurait les moyens au moins de commencer à essayer de neutraliser cette capacité de nuisance des possédants et c'est ce qui manque en tout cas dans le rapport au moins au niveau des intentions ou des perspectives concrètes parce qu'après, on peut toujours dire que le rapport, il n'est pas là pour cela. Le rapport, il est pour faire un constat, mais n'empêche que l'on a besoin aussi de formaliser une politique pour les années qui viennent, et cela pose le problème encore une fois de dire les choses assez clairement, et c'est ce qui manque dans ce rapport.

M. LE MAIRE

Merci Philippe POUTOU. Claudine BICHET.

MME BICHET

Je vais essayer de répondre à cette question de l'urgence et aussi aux questions posées par Nicolas PEREIRA sur des solutions de stockage carbone. Je laisserai Delphine répondre sur la partie particules.

La question est très intéressante, celle que vous posez à la fois de pourquoi tout cela ne va pas assez vite, et quelles sont les solutions car à l'évidence, le défi est de taille. Le graphique était éloquent. On voit bien que nos émissions de gaz à effet de serre qui concernent à la fois les émissions directes du territoire et notre empreinte – c'est-à-dire les émissions qui sont générées par nous, habitants de Bordeaux, mais qui sont délocalisées dans d'autres parties du monde parce que les biens que nous consommons sont fabriqués ailleurs, parce qu'il y a du transport pour les transporter jusqu'à nous – donc quand on voit le niveau auquel on est aujourd'hui, ce que la crise Covid effectivement permet de gagner, mais que derrière tout cela il faut encore diviser par six, cela reprend les éléments de la fresque du climat qui vous ont été présentés en septembre. Aujourd'hui, nous sommes à 12 tonnes d'empreinte. Il faut arriver à 2 tonnes et donc comment fait-on ?

Sur la question de l'urgence et pourquoi cela ne va pas assez vite : nécessairement, cela doit aller vite, mais c'est tellement profond ce changement, il touche tellement tous les domaines de la vie, que ce soit l'alimentation, notre consommation, la manière de nous loger, d'isoler nos habitats, la manière de produire dont nos industries fonctionnent, la décarbonation des modes de transport, c'est absolument tous les pans de la vie qui doivent être revus de fond en comble pour décarboner tout ce que nous touchons, nous consommons, nous utilisons. Donc quand bien même cela doit aller vite, il faut forcément du temps pour mettre tout cela en œuvre.

Par rapport aux solutions dont Nicolas PEREIRA parle, pour moi, c'est vraiment intéressant parce que cela fait écho, je ne sais pas si vous les avez vus, aux scénarios produits par l'ADEME. Les scénarios de l'ADEME, il y en a quatre. Quatre scénarios en fait et c'est les premiers scénarios qui au lieu de parler de rapport scientifique, de chiffres, en fait, parlent de modèle de société. Quel modèle de société voulons-nous demain ? Et effectivement dans ces scénarios, le quatrième c'est celui qui est appelé le pari réparateur. C'est où on va trouver des solutions technologiques qui vont capter, stocker le carbone et qui vont, on l'espère, nous sauver. Nous savons tous qu'en fait il y aura sans doute des solutions comme cela qui vont émerger, voir le

jour, mais que ce ne sera jamais suffisant. Aujourd'hui sur notre territoire, notre capacité à séquestrer le carbone est infime par rapport à tout ce que nous produisons. Donc c'est bien sûr sur tous les volets, sur les autres volets que nous entendons jouer avant tout, pour répondre à cette urgence justement, c'est la partie frugalité, coopération territoriale, comment faire pour consommer moins, pour consommer plus près de chez nous, pour relocaliser tout ce que nous faisons, et décarboner l'ensemble de nos modes de vie.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, merci d'abord Madame l'adjointe pour votre réponse. Juste un complément de question. Moi, je ne suis pas expert, mais à la fois la couleur de la fumée, mais surtout la tenue des gens qui étaient à proximité laisse à penser qu'il y avait quand même un risque. Donc je pense qu'il faudrait juste qu'il soit objectivé, non pas pour nous, mais pour les riverains qui ont écrit, qui se sont mobilisés, je crois, qui ont saisi le ministère de l'Environnement. Ma question est : est-ce que l'on peut objectiver cette pollution, cette non-pollution pour que tout le monde soit rassuré ? Et deuxième question : est-ce que le port dans ces cas-là ne doit pas saisir la Ville, informer la Ville ? Cela s'est fait visiblement avec un petit retard à l'allumage, ce qui a inquiété tout le monde. Comment objectiver cette pollution au-delà des mots que vous avez pu avoir, qui nous ont plus ou moins rassurés ? Il faudrait que l'on puisse le savoir.

M. LE MAIRE

Merci Fabien ROBERT. Nadia, tu veux répondre un mot ? On ne va pas commenter un fait divers pendant 107 ans, mais vas-y.

MME SAADI

Sur l'objectivation, clairement, je n'ai pas de réponse. Oui, je voulais vous répondre sur la communication. Donc l'objectivation, je vais en parler au Grand Port de Bordeaux. Et en tout cas, quand les choses se sont passées, j'ai beaucoup parlé avec le Directeur en disant que l'on ne pouvait plus continuer comme cela à ne pas informer les populations. C'est comme cela que j'ai su qu'eux-mêmes, en fait, n'avaient pas du tout anticipé ce qui allait se passer.

Donc j'ai demandé maintenant systématiquement, ils ont un Facebook qui est très bien fait, que dès qu'il y a le moindre problème, et j'espère qu'il n'y en aura plus, on croise les doigts parce que franchement on est les premiers déçus et cela nous a beaucoup choqués également. Donc qu'ils communiquent beaucoup plus facilement et qu'ils prennent à plein leur rôle d'acteurs économiques du Bassin à flots et qu'ils soient responsables par rapport à tout ce qui s'y passe. Donc on aura une exigence importante quant à la communication. Ils ont fait le travail vers la Mairie de quartier. Cela n'est pas suffisant. Il faut véritablement maintenant qu'ils communiquent un peu mieux, et plus de transparence, et c'est ce que j'ai pu leur dire, je les ai vus vendredi.

M. LE MAIRE

Merci Nadia. Maintenant, Delphine JAMET pour conclure.

Delphine.

MME JAMET

Je voulais juste répondre à la question de Monsieur PEREIRA pour conclure sur les particules fines. En fait, les chiffres que vous avez sur les particules fines sont les chiffres annuels, pour le coup. Et pareil pour les NO₂, c'est les chiffres annuels. Donc l'impact du confinement sur le NO₂ a été très important. On voit qu'il y a une énorme baisse et voire pratiquement à zéro au moment du confinement. Donc sur l'année on a un fort impact.

Par contre, sur les particules fines, ce n'est pas que la circulation. C'est le bois de chauffage. Donc là, il y a un effort pour modifier et puis avoir des foyers ouverts et d'avoir des poêles à bois qui sont performants quand on veut continuer à se chauffer au bois de chauffage, et aussi les activités agricoles, et j'en reviens à ce qu'a dit Philippe POUTOU aussi. Effectivement, les activités agricoles ont aussi un impact sur notre territoire même s'il n'y a peu d'activités agricoles sur le territoire de la Ville, et là, effectivement, les modes d'action du Maire de Bordeaux sont plus limités, mais en tout cas, c'est un sujet qu'il faut adresser.

Pour revenir de façon globale, là, on est sur les données de l'année 2020. Donc j'espère que Monsieur POUTOU, vous verrez des améliorations et des choses qui seront dignes d'être relevées dans les années qui vont arriver parce que l'on a, je pense, sur certains sujets, pas sur tous, parce que l'on ne va pas pouvoir tout faire en même temps, des politiques ambitieuses et comme l'a dit Claudine BICHET, tout ne se fait pas en un jour et que c'est un sujet sur le long court, et donc c'est surtout les pentes vers lesquelles on se dirige sur les cinq prochaines années qui sont importantes.

M. LE MAIRE

Je compléterai d'un mot en disant effectivement, nous ne sommes qu'au début des nouvelles orientations de la transition écologique et sociale de Bordeaux que nous voulons réaliser. Pour nous, ce qui est important, c'est de nous placer sur la bonne trajectoire, et nous pensons que nous nous situons sur la bonne trajectoire. En tout cas, sachez que nos objectifs sont ambitieux, que cela va nous demander à un moment, il faut être capable d'affronter des hostilités un peu ambiantes et des décisions difficiles à prendre. Vous le savez, Monsieur PEREIRA, comme nous, il faudra prendre des décisions difficiles qui seront controversées sur le terrain, qui seront critiquées ici, ailleurs, mais sachez que nous le ferons avec ambition, avec courage.

Pour paraphraser un peu ce que disait tout à l'heure Philippe POUTOU qui nous disait que l'écologie sans la lutte des classes, c'est du jardinage, moi je vous dirais, Monsieur POUTOU, que l'écologie sans courage c'est du bricolage.

Il n'y a pas de vote sur ce rapport, donc Madame la secrétaire de séance, la suite.

MME GARCIA

Merci Monsieur le Maire.

Dans la délégation de Madame Claudine BICHET, délibération 5 : Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2022. C'est une information également.



Rapport de transition
ÉCOLOGIQUE
ET SOCIALE

2021

(sur les données 2020)

CLÉS DE

Conformément à la loi du 12 juillet 2010, la Ville de Bordeaux présente son rapport de développement durable.

Ce rapport a été élaboré grâce à la collaboration des directions de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Ainsi, il met en exergue sur ces dernières années, le bilan des politiques et activités internes ainsi que les actions menées dans le courant de l'année 2020. Il expose également les mesures complémentaires et les perspectives.

Les données des graphiques non sourcées proviennent des services de la Ville ou de la Métropole.

Un rapport en évolution

Les modifications sur la structuration de ce rapport ont été amorcées en 2020, elles se poursuivront en 2022. Les évolutions permettront de parvenir à :

- Un document qui prend en compte la **dimension transversale de la transition écologique et sociale** et, qui rend compte des interdépendances entre les politiques menées (environnementale, économique, sociale, démocratique)
- Un **document de pilotage et d'évaluation** de la contribution de la Ville aux enjeux de la transition écologique et sociale
- Un document **en articulation avec les autres documents d'évaluation de la Ville** (projet de mandature, bilan des services...)
- Un document **à destination en premier lieu des agents et des élus de la Ville** mais également des partenaires associatifs et économiques, et des habitants
- Un **document** qui s'inscrit dans une démarche participative et d'amélioration continue

Une structuration au service du sens

5 parties pour 5 finalités de la transition écologique et sociale, issues du référentiel national édité par le Commissariat général au développement durable



- **Une introduction** présentant les enjeux et les objectifs stratégiques
- **Une analyse des finalités** au regard des **objectifs de développement durable**
- **Le constat d'aujourd'hui** avec des indicateurs qui seront suivis tout au long du mandat pour rendre compte de l'impact des politiques
- **Les actions, projets ou démarches** conduites ou initiés en 2020
- **Les perspectives**

LECTURE

La contribution de la Ville de Bordeaux aux objectifs de développement durable

En septembre 2015, les objectifs de développement durable (ODD) ou « Agenda 2030 » ont été adoptés à l'unanimité par les 197 pays membres des Nations Unies.

Cet Agenda, intitulé « transformer notre monde », est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Les 17 objectifs sont destinés à guider l'action à mener d'ici 2030, dessinant les contours d'un nouveau chemin de développement qui se veut universel, inclusif et durable, prenant en compte, de manière intégrée et interdépendante, les dimensions sociale, économique et environnementale. Ils couvrent ainsi l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation... L'Agenda 2030 se caractérise par la reconnaissance des liens entre ces différents enjeux ainsi que la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs, institutionnels comme ceux de la société civile.

Pour rendre compte de la contribution aux ODD des politiques engagées par la Ville de Bordeaux, une analyse par finalité a été réalisée.

Ainsi, une note de 1 à 3 a été attribuée pour qualifier l'impact sur chacun des ODD au regard des actions conduites en 2020.

- Note 1 : impact neutre ou à qualifier
- Note 2 : impact faible
- Note 3 : impact fort



Un rapport accessible à tous

La mise en page du présent rapport prend en compte certaines règles pour le rendre **davantage accessible** aux personnes présentant un handicap visuel (malvoyance et cécité) ou mental (intellectuel et cognitif, tel que les personnes dyslexiques) :

- **Les couleurs** : nombre limité de couleurs, des couleurs à fort contraste,
- **Le type d'écriture** : des caractères lisibles avec une taille minimum 12 pour le texte courant, suppression des italiques, soulignement limité,
- **Structure de l'information** : plusieurs niveaux de titre communs aux 5 parties,
- **Mise en page** : impression sur fond clair, texte non justifié à droite, des infographies simples.



S O M M A I R E



**Réduire la contribution de la ville
au changement climatique** P 6



**Protéger le vivant et restaurer
les milieux naturels** P 28



**Favoriser l'épanouissement
des habitants et des usagers** P 42



**Développer la cohésion sociale
et la solidarité entre territoires
et entre générations** P 62



**Accélérer la transition vers
une production et une
consommation responsable** P 84

RÉDUIRE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Introduction

La lutte contre le changement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous les scientifiques. Cette crise climatique interroge profondément nos modèles de développement et chacun dans ses habitudes quotidiennes.

Nous savons que l'on a 10 ans pour agir et faire évoluer les trajectoires. Les collectivités sont responsables à hauteur de 10% des émissions de gaz à effet de serre, le reste des émissions provient des acteurs du territoire. L'enjeu est d'irriguer l'ensemble des politiques publiques, d'accompagner la dynamique territoriale et l'émergence d'initiatives. Pour cela, il faut être capable de se fixer des objectifs, de les suivre et mesurer ce que permettent d'atteindre les actions.

Les ambitions visées sont les suivantes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050,
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012,
- Et porter la part des énergies renouvelables à 32 % dans la consommation en 2030.



Contribution aux objectifs de développement durable

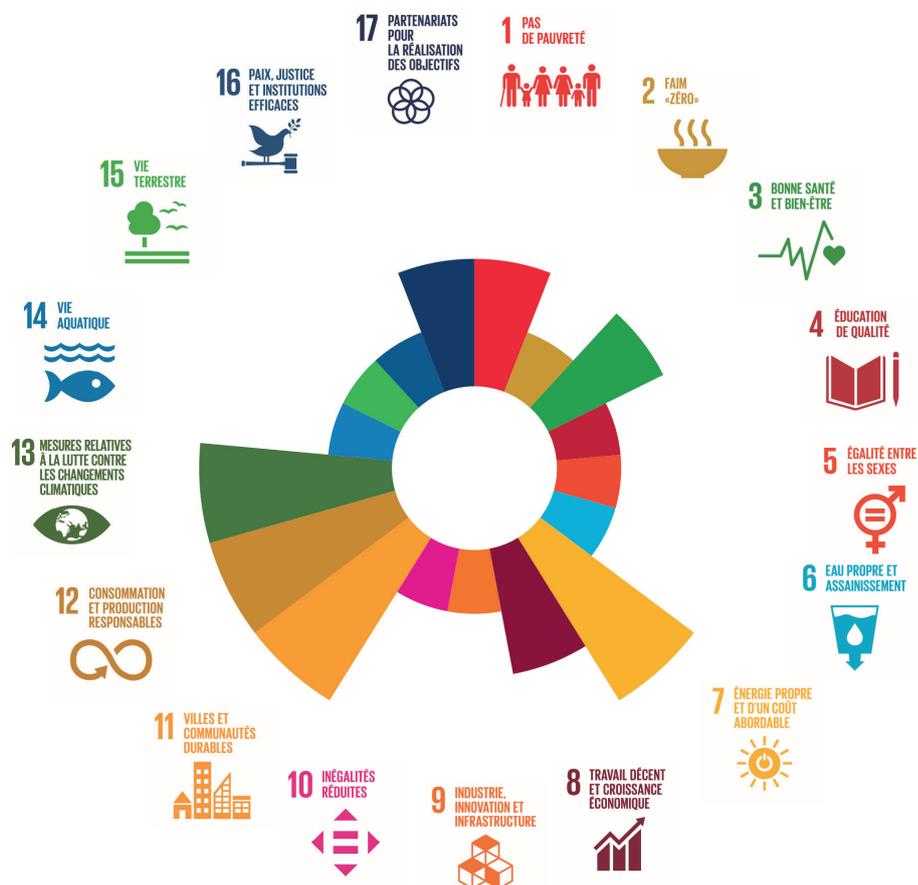
La finalité « **réduire la contribution de la ville au changement climatique** » regroupe les enjeux relatifs au développement des mobilités actives, à la réduction de la consommation d'énergie, au développement des énergies renouvelables mais également à la lutte contre la précarité énergétique.

À ce titre, la contribution aux objectifs de développement durable sur le **recours aux énergies renouvelables** (ODD 7), les **villes et communautés durables** (ODD 11), une **consommation et une production durables** (ODD 12), et la **lutte contre le changement climatique** (ODD 13) est élevée.

Au regard des actions conduites, on note également une contribution aux objectifs de développement durable sur l'**accès à la santé** (ODD 3), au regard des actions sur les mobilités actives et la réduction de la place de la voiture, l'**accès à des emplois décents** (ODD 8), au regard du développement local des énergies renouvelables, et enfin les **partenariats pour des objectifs mondiaux** (ODD 17), au regard des actions conduites avec les acteurs du territoire.

À noter que l'objectif de développement durable sur les villes et communautés durables (ODD 11) relève d'enjeux parfois contradictoires comme le développement des aménagements cyclables réduisant la place des arbres et de la nature en ville, ou comme le développement de logements décents avec de fait la réduction des espaces de nature en ville. L'aménagement durable des villes requiert par conséquent de nombreux arbitrages et une recherche d'équilibre constante, qui reste difficile à évaluer à l'échelle du territoire.

L'impact sur les autres objectifs de développement durable est considéré comme neutre ou restant à qualifier.



Le constat **d'aujourd'hui**

BILAN CARBONE TERRITOIRE

2 423 kteq CO₂

en 2020

(2 770 kteq CO₂
en 2019)

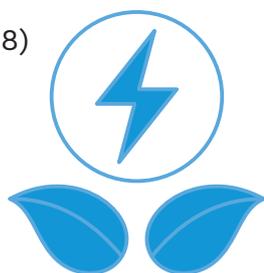


PART DES ÉNERGIES RENEUVELABLES DANS LA CONSOMMATION

18,3%

EN 2019

(17,4% en 2018)



Source : ALEC

LA PART MODALE DES TRANSPORTS À BORDEAUX



42 %

MARCHE À PIED EN 2017

(39 % en 2009)



29 %

VÉHICULE MOTORISÉ EN 2017

(39 % en 2009)



15 %

TRANSPORTS EN COMMUN EN 2017

(14 % en 2009)



13 %

VÉLO EN 2017

(6 % en 2009)

AUTRES

1 %

EN 2017

(1 % en 2009)



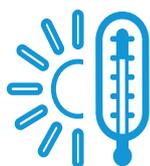
LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE : ANALYSE DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE, SES MILIEUX ET SES ACTIVITÉS

→ Les observations

DES VAGUES DE CHALEUR PLUS FRÉQUENTES

**+11 JOURS
chauds**

par an depuis 1950



DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS TOUJOURS PLUS CHAUDS

- Des bâtiments peu adaptés à la chaleur, en particulier en zone urbaine
- Une hausse tendancielle de la demande énergétique pour la climatisation
- Des pics de pollution à l'ozone plus fréquents



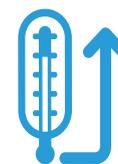
LE FLEUVE EN DANGER !

- Baisse de -20 % des débits moyens, depuis 50 ans sur le bassin Adour Garonne
- Des étiages de plus en plus précoces et sévères affectant les milieux aquatiques
- Une température des eaux de surface qui augmente



DES TEMPÉRATURES EN HAUSSE

+1,5 °C depuis 1950



Cette hausse est plus marquée en été qu'en hiver.





➔ Les prévisions

TEMPÉRATURES MOYENNES

+ 4 °C

à l'horizon 2100

(+ 1° en 2030)



PRÉCIPITATIONS ET VENTS

Une évolution demeurant **incertaine** d'ici 2080



ÉLÉVATION DU NIVEAU MARIN

+ 80 cm

à l'horizon 2100

Vers une hausse attendue de la fréquence des inondations fluviomaritimes



DÉPARTS DE FEU

+ 130 %

à l'horizon 2050



RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES : UN RISQUE ACCRU PAR L'AGGRAVATION DES SÉCHERESSES

- Les maisons individuelles (44% du parc résidentiel) sont particulièrement concernées
- Un risque affectent également les réseaux d'assainissement



UNE AUGMENTATION TENDANCIELLE DE L'EXPOSITION AUX POLLENS

- Allongement de la période pollinique (+10 jours environ entre 2009 et 2018)

Source : RNSA Nouvelle-Aquitaine

- Développement de plantes invasives allergisantes, telles que l'ambroisie



Source : Étude sur la vulnérabilité du territoire Bordeaux Métropole 2020

Actions, projets, démarches 2020

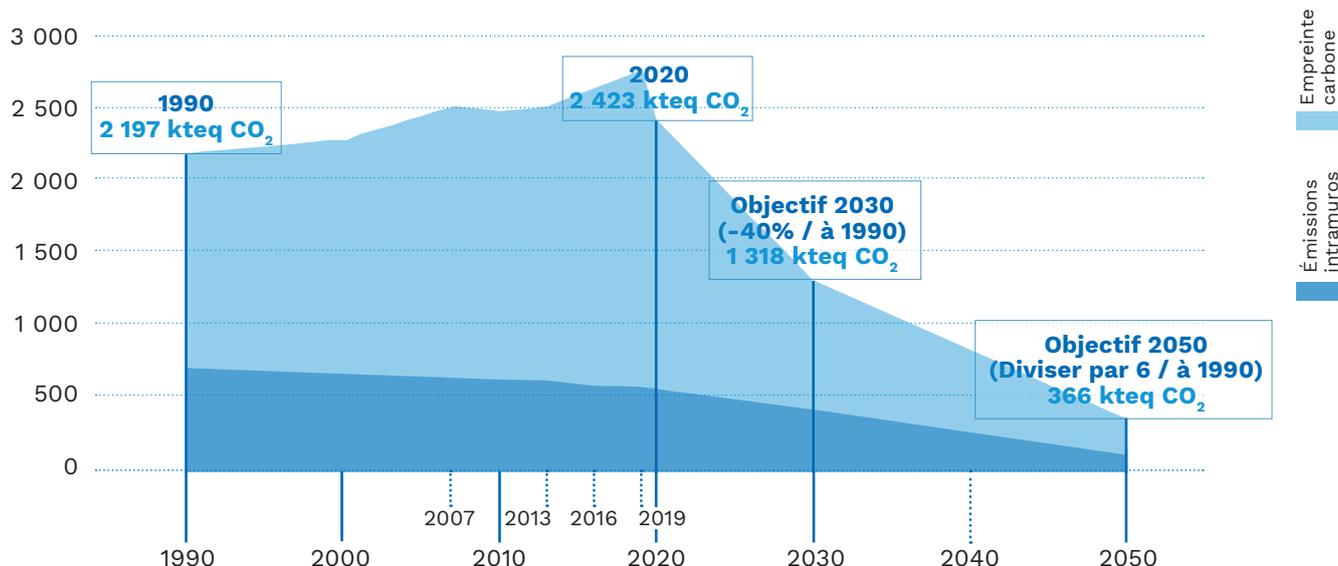
AGIR SUR LE CLIMAT EN RÉDUISANT DE MANIÈRE DRASTIQUE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a revu à la hausse les ambitions nationales concernant la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle inscrit la France dans une stratégie bas carbone et vise la neutralité carbone en 2050. Dès lors, l'ancien objectif de réduire par 4 nos émissions n'est plus suffisant, il nous faut passer au facteur 6.

Pour répondre à l'urgence climatique, Bordeaux s'inscrit dans une réduction par un facteur 6 des émissions de gaz à effet de serre et vise de faire de la ville, une ville neutre en carbone en 2050.

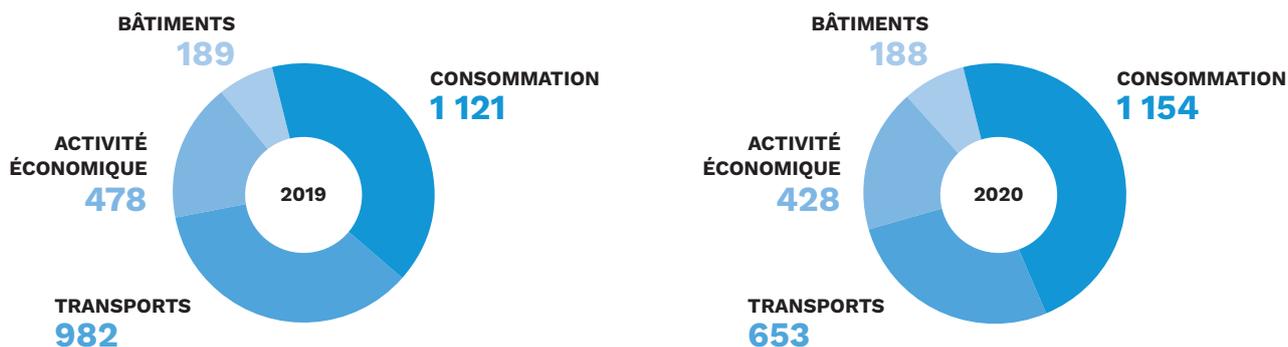
VERS UN FACTEUR 6 EN 2050 SOIT DIVISER PAR 6 LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE 1990

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE À BORDEAUX



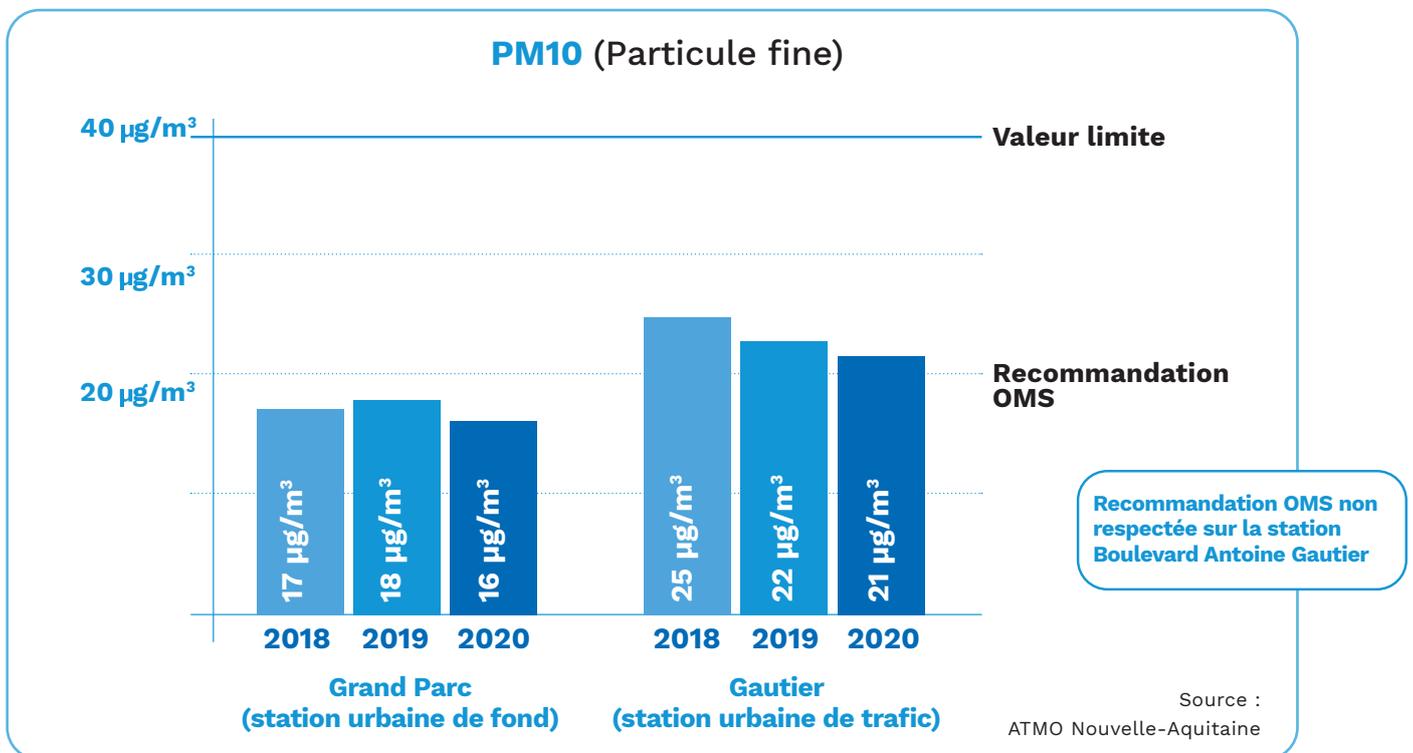
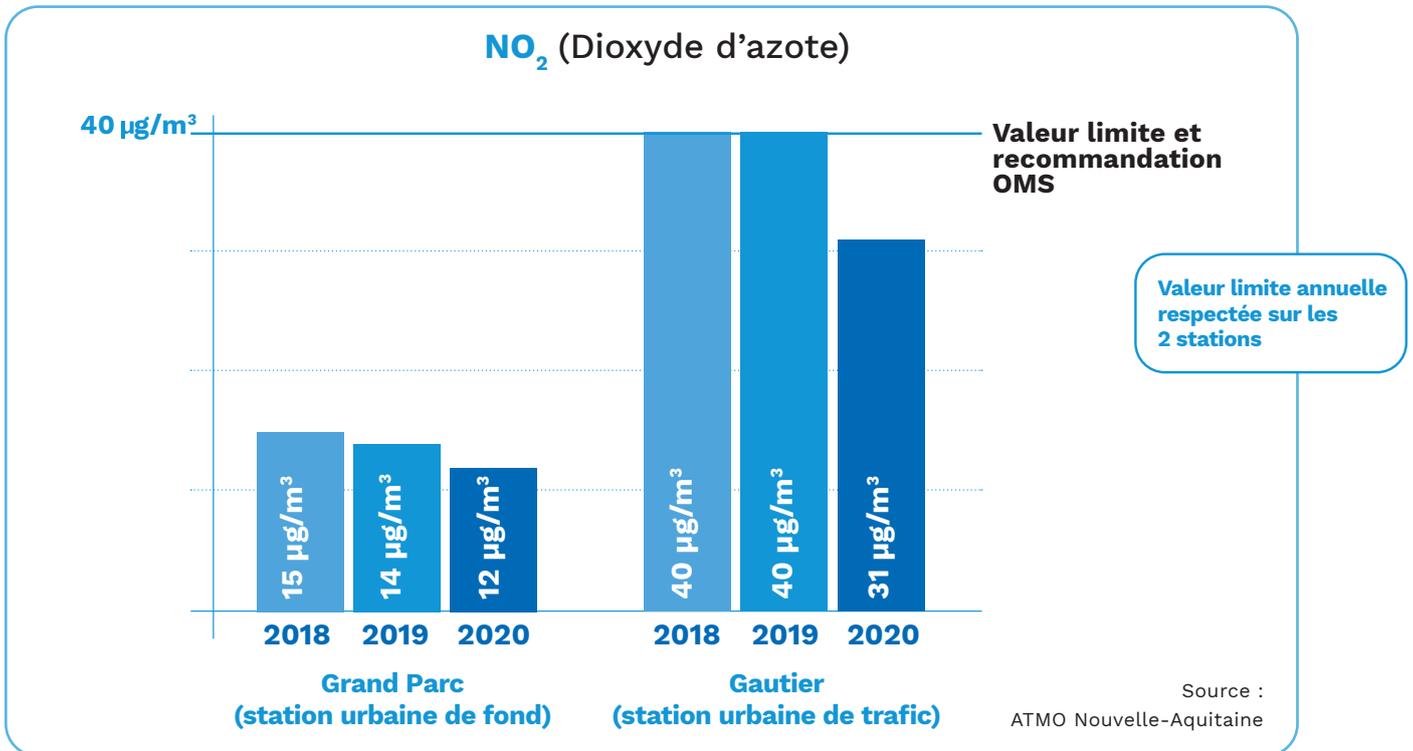
Sources : Ville de Bordeaux, ALEC (NB : les données sont estimées sauf pour les années 1990, 2007, 2010, 2013, 2016 et 2019)

RÉPARTITION DE LA PROVENANCE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE À BORDEAUX (kteq CO₂)



Source : BCO2 Ingénierie

➔ Concentration moyenne par polluant



⇒ Impact des confinements sur la qualité de l'air

Le premier confinement lié à l'épidémie de Covid-19 est celui qui a eu le plus d'effet sur la qualité de l'air. En effet les émissions de dioxyde d'azote, essentiellement émis par le trafic automobile, ont été fortement réduites.

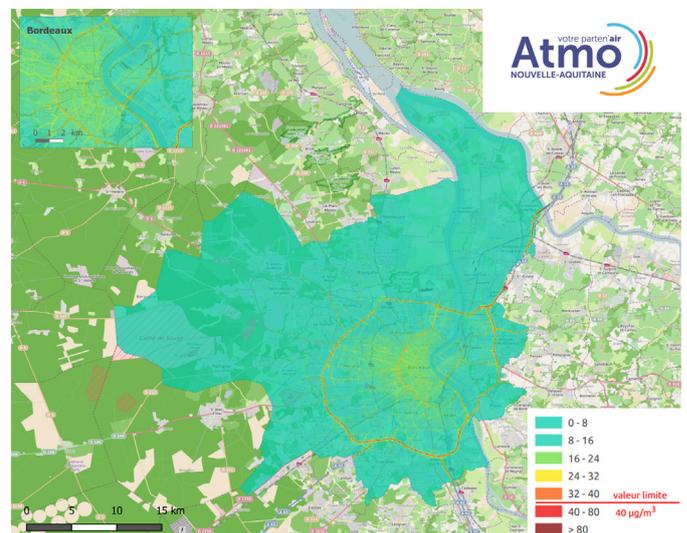
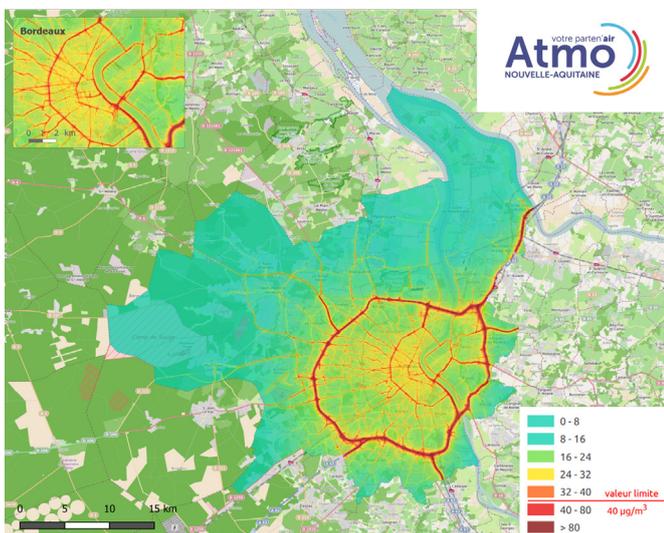
À Bordeaux, un déclin net des taux de dioxyde d'Azote (NO₂) a été relevé, le long des axes routiers majeurs (rocade, boulevards, etc.).

DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)

Les cartes ci-dessous ont été modélisées pour la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020.

SITUATION NORMALE

CONFINEMENT



Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

L'impact du confinement est plus faible sur les émissions de PM₁₀ et PM_{2,5} car de nombreuses autres activités à l'origine de la diffusion de ces particules n'ont pas été freinées, comme les activités agricoles d'épandage ou dans une moindre mesure le chauffage au bois.

RÉÉQUILIBRER LA PLACE DE LA VOITURE AU PROFIT DES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET DES USAGES PARTAGÉS

➔ Développement des aménagements en faveur des modes actifs

EN 2020 :

10 400 ARCEAUX VÉLO

à Bordeaux, soit

20 800 PLACES DE STATIONNEMENT

pour les vélos

2 125 PRÊTS DE VÉLO

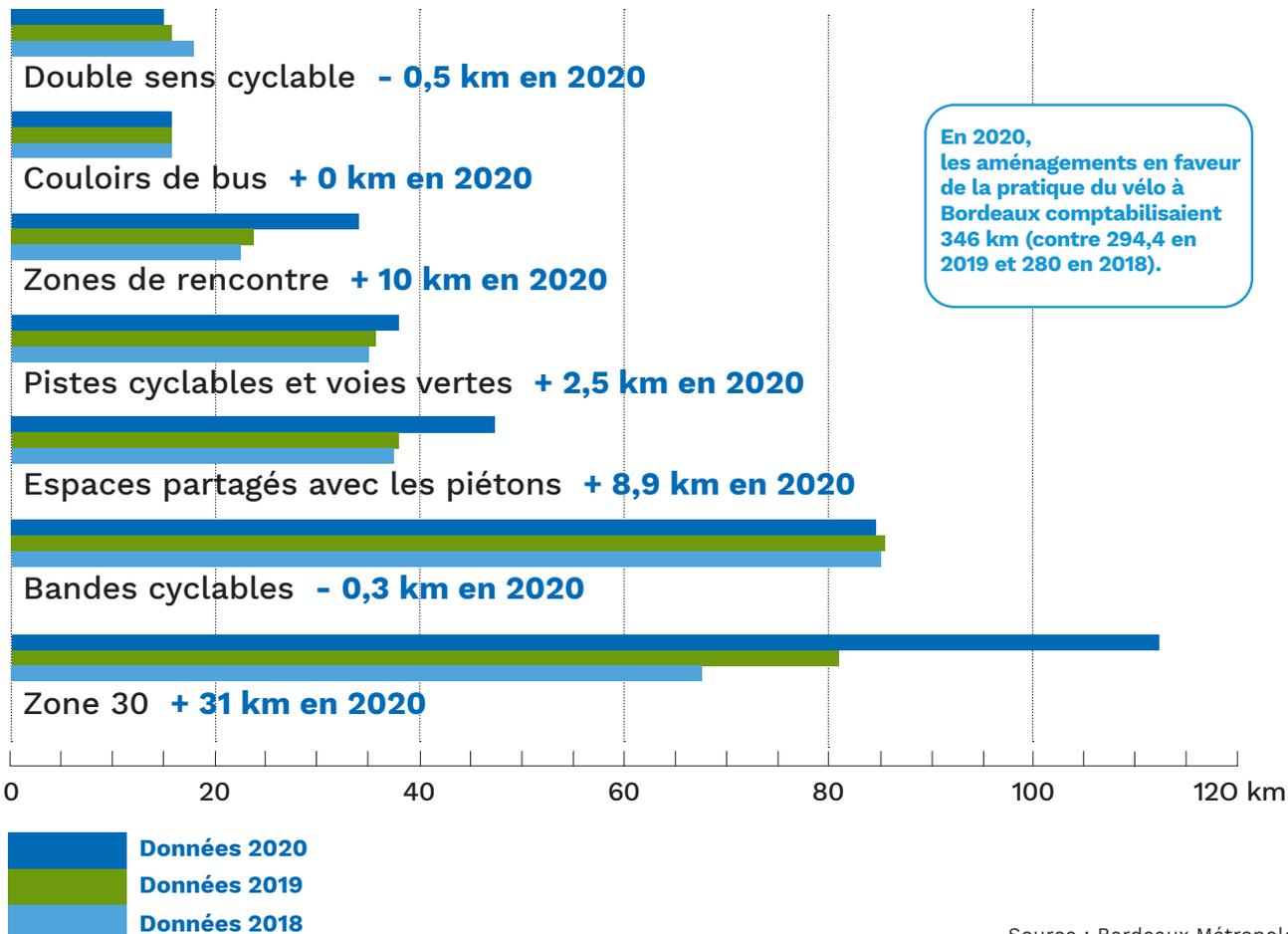
réalisés par le réseau des Maisons des mobilités



PROGRESSION DE 13 %

de la pratique du vélo en 2020 (hors période de confinement)

ÉVOLUTION DES AMÉNAGEMENTS FAVORISANT LA PRATIQUE DU VÉLO À BORDEAUX





La forte augmentation des aménagements en faveur des modes actifs s'explique par le **développement des zones 30, des zones de rencontre et des espaces partagés avec les piétons**. La catégorie des doubles sens cyclables diminue légèrement au profit des autres catégories. Les espaces partagés sont quant à eux en nette augmentation. En effet, les diminutions de linéaires sur certaines catégories ne correspondent pas à des suppressions mais se retrouvent dans d'autres catégories suite à la modification des aménagements.

La pandémie de Covid-19 et les différentes périodes de confinement qui en ont résulté ont été pour la Ville de Bordeaux un véritable défi de réorganisation, notamment pour la mobilité. Pour limiter les contacts, améliorer le confort et la sécurité des usagers, tout en invitant à changer nos comportements, un plan d'urgence vélo et un plan mobilité ont été lancés.

Sur le territoire de la ville de Bordeaux, **le plan d'urgence vélo a permis la réalisation d'environ 80 interventions** visant à améliorer la qualité de la circulation des vélos tout au long de l'année 2020.

- **15 km** DE COULOIRS BUS/VÉLO
- **8 km** D'ÉLARGISSEMENTS DE BANDES CYCLABLES EXISTANTES
- **3 km** DE NOUVELLES BANDES CYCLABLES

Les opérations les plus emblématiques étant la réalisation de couloirs bus/vélo sur la quasi-totalité des boulevards, la mise en sens unique des cours de la somme, des rues de Bègles et de Tivoli.

⇒ Déploiement des transports en commun



FRÉQUENTATION TRAMWAY

71 700 249 VOYAGES
(en 2019 : 101 432 335)



FRÉQUENTATION BUS

42 731 076 VOYAGES
(en 2019 : 67 664 207)



FRÉQUENTATION NAVETTE FLUVIALE BAT₃

193 931 VOYAGES
(en 2019 : 415 664)

En raison de la crise sanitaire, les modes de déplacement des voyageurs se sont retrouvé perturbé. **En 2020, la fréquentation du bus a baissé de 36,8 %, une diminution plus importante que pour le tramway (-29,3 %).**

⇒ Gestion des bornes de recharge pour les véhicules électriques

Après un fort développement, le nombre de places de stationnement équipé d'une borne de recharge sur voie publique est stable depuis 2017. Le développement dans les parc-relais et les parkings Metpark se poursuit par l'ouverture de nouveaux équipements notamment, avec 142 places de stationnement en 2020. Ce qui fait un total à l'échelle de la ville de Bordeaux de 163 places équipées d'une borne.

⇒ Mise en place du travail à distance dans un contexte de crise sanitaire

Le premier confinement lié au contexte sanitaire a engendré un changement dans les habitudes de travail. **La Ville de Bordeaux a engagé la réorganisation du travail** pour permettre aux agents de travailler à distance durant l'année 2020.



1 362 AGENTS
EN TRAVAIL À DISTANCE
en 2020



945 FEMMES
EN TRAVAIL À DISTANCE



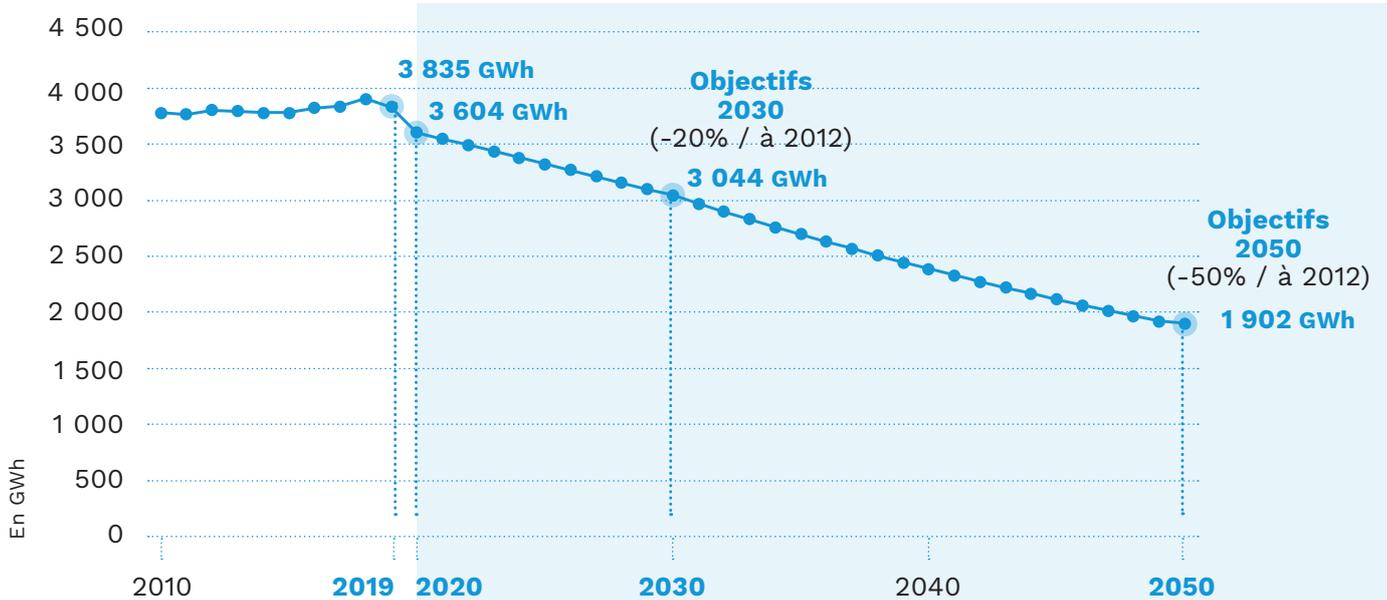
417 HOMMES
EN TRAVAIL À DISTANCE

Une concertation menée fin 2020, vise à refondre le protocole sur le télétravail au sein de la Ville pour l'étendre à un plus grand nombre d'agents toutes catégories confondues (jusqu'ici dispositif limité à 50 agents).



ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE FINALE À BORDEAUX

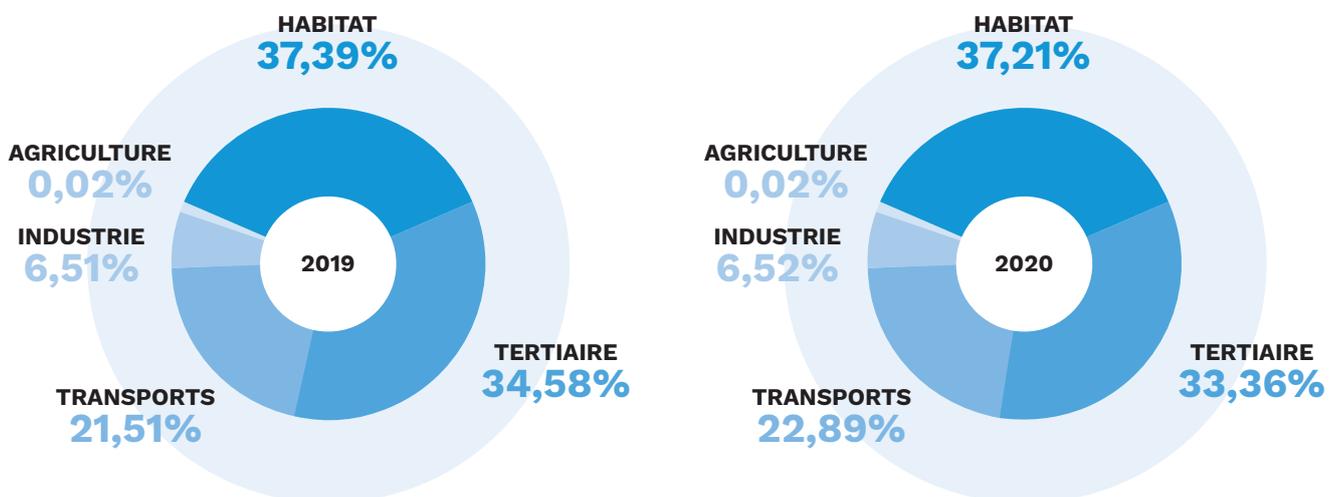


Source : ALEC

NB : les données de 2010 à 2020 sont corrigées des variations climatiques et les données de 2021 à 2050 sont estimées

La consommation d'énergie de l'année 2020 a fortement baissé du fait du contexte sanitaire et des différents confinements. Par rapport à 2010, la consommation a baissé de 5% en 2020.

RÉPARTITION SECTORIELLE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE



Source : ALEC

⇒ Développement des énergies renouvelables : des réseaux de chaleur urbains en constante évolution

SAINT-JEAN DE BELCIER

Le réseau de chaleur Saint-Jean Belcier, inauguré en 2016 dans le cadre de l'opération d'intérêt national Euratlantique, est alimenté principalement par l'unité de valorisation énergétique de Bègles.

Ce réseau se déploie progressivement au rythme de l'avancée des projets urbains. La montée en charge du réseau s'est accélérée depuis 2018 avec le raccordement au total de 518 logements. Le déploiement se réalise au rythme de l'avancée des projets urbains portés par l'EPA Bordeaux Euratlantique. En 2019, 7,2 GWh d'énergie ont été distribués. Au terme du projet, ce seront 67 GWh qui seront livrés (18 000 équivalents-logements).

PLAINE DE GARONNE ENERGIE

Le réseau de chaleur de Plaine de Garonne énergies, a expérimenté pour la 1^{ère} fois sur Bordeaux Métropole l'utilisation de la géothermie très profonde.

Cette expérience n'a pas été concluante à cause du débit très faible de l'eau trouvée à cette profondeur. Le réseau s'est donc rabattu sur une géothermie moyennement profonde (800m). Il a été mis en service en 2020 et a déjà raccordé 6 bâtiments. Il desservira à terme la rive droite depuis le sud de Lormont jusqu'à Floirac et notamment les grands projets urbains de Brazza, Bastide Niel, Garonne Eiffel et La Benauges, soit près de 28 000 équivalents-logements, représentant 120 GWh d'énergie distribuée.

⇒ 3 réseaux de chaleur bordelais lauréats du label « éco-réseau de chaleur »

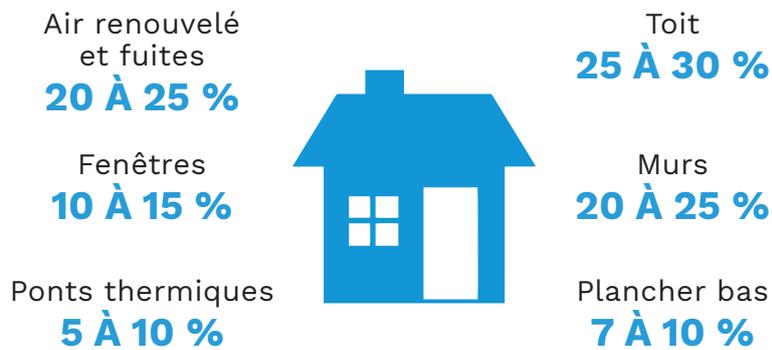
Les 3 réseaux de chaleur « **Mériadeck** », « **Hauts de Garonne** » et « **Bordeaux Bègles énergies** » ont été retenus parmi les lauréats 2018, 2019 et 2020 du label « éco-réseau de chaleur », décerné par AMORCE (réseau de collectivités et d'acteurs engagés dans la transition énergétique).

Ce label distingue la compétitivité économique et l'exigence sociale et environnementale des meilleurs réseaux de France. Ces trois réseaux de chaleur présentent un taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) entre 80% et 100%.



⇒ Soutien et accompagnement pour amplifier la rénovation énergétique

DÉPERDITION ÉNERGÉTIQUE D'UNE MAISON D'AVANT 1974 NON ISOLÉE



**PRÈS DE 60% DES LOGEMENTS ONT ÉTÉ
CONSTRUITS AVANT LA 1^{ÈRE} RÉGLEMENTATION
THERMIQUE DE 1974.**

À BORDEAUX EN 2020



1 364
CONSEILS AUX MÉNAGES

(1 372 en 2019,
728 en 2018)



74 PROJETS AIDÉS,

162 797 €

**DE SUBVENTIONS
ATTRIBUÉES**

(98 790€ en 2019,
26 127€ en 2018)



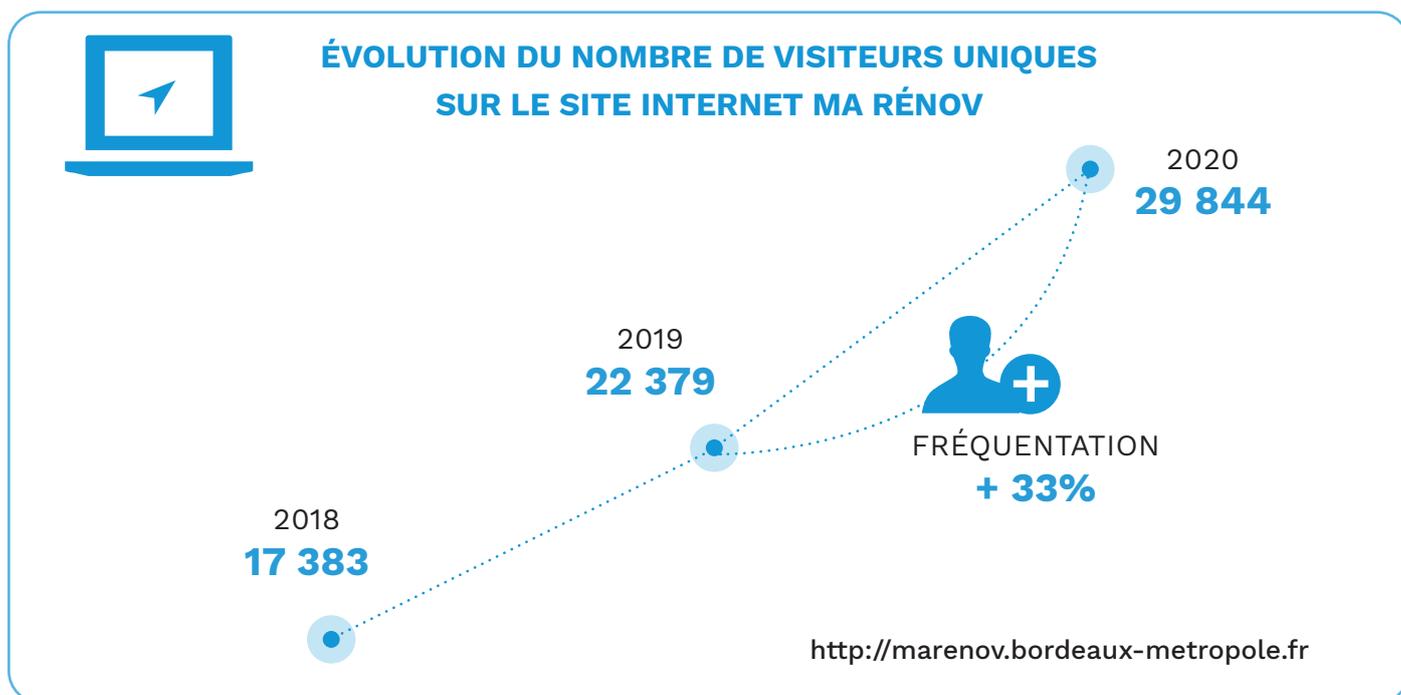
6 000 €
MAX PAR PROJET

2 200 €
MOYENNE PAR PROJET
(2 209€/projet en 2019)



45 COPROPRIÉTÉS ACCOMPAGNÉES soit 2 316 logements

Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Guichet unique de la rénovation sur le territoire, cette plateforme conseille, accompagne et oriente les particuliers, occupants et bailleurs, dans leur projet de rénovation. L'écosystème sur lequel s'appuie ce dispositif se constitue d'un réseau de conseillers associatifs, d'un site internet dédié à l'information et la gestion, de partenariats (associations, entreprises, structures bancaires...), d'un dispositif de soutien financier et d'un pilotage du système favorisant la mise en relation des habitants susceptibles d'engager des projets de rénovation avec les entreprises de la construction et les partenaires financiers.



Dans un contexte où les aides de l'Etat sont essentiellement mobilisables via une plateforme dématérialisée, la demande d'information et le besoin d'accompagnement des particuliers se sont très fortement accentués. **En 2020, le site internet Ma Rénov connaît une forte croissance de sa fréquentation de l'ordre de 33% par rapport à 2019.** Le nombre de demandes d'aides et les budgets poursuivent également leur croissance d'année en année. Afin d'accompagner ces évolutions, la refonte du système d'informations de Ma Rénov a été engagée en 2020.



⇒ Dispositif de lutte contre la précarité énergétique



Le dispositif de **lutte contre la précarité énergétique** via le service local d'Intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) accompagne les ménages via une plateforme téléphonique et des visites à domicile.

En 2020, les visites à domicile ont repris en juin, après le 1^{er} confinement, dans le cadre d'un protocole sanitaire mis en place par chaque structure du groupement (masque, gel, aération, autorisation du particulier...). Depuis le début du dispositif en 2017, 959 ménages ont bénéficié d'un accompagnement.

La Ville de Bordeaux a souhaité compléter ce dispositif en mettant en place le **« dépannage pédagogique » avec les compagnons bâtisseurs de Nouvelle-Aquitaine** afin de proposer aux ménages locataires un accompagnement pédagogique pour des travaux dits de première nécessité.

De plus, **une aide au remplacement d'électroménager économe** a également été initiée avec la **Fondation Abbé-Pierre et Soliha**.

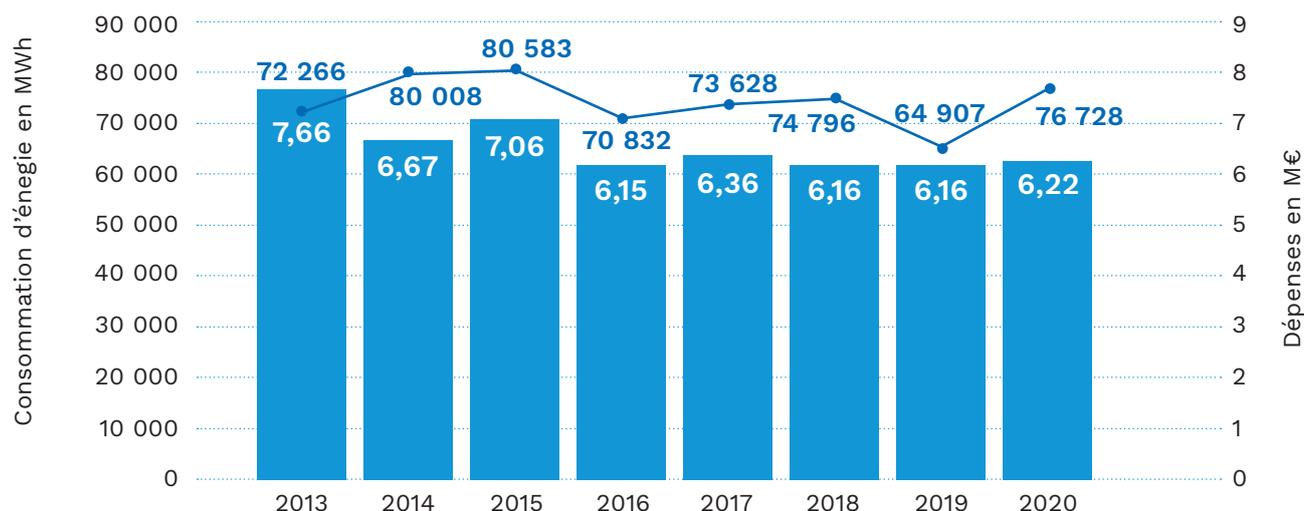


ASSURER L'EXEMPLARITÉ DE L'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

⇒ Consommation énergétique des bâtiments

En 2020, le confinement a eu lieu entre mars et mai, période pendant laquelle l'utilisation du chauffage n'est pas très élevée. En revanche, en fin d'année 2020, beaucoup d'installations ont dû fonctionner avec une ventilation dit "tout air neuf" c'est-à-dire renouvelant systématiquement l'air pour respecter le protocole sanitaire en vigueur, ce qui a engendré une augmentation des consommations.

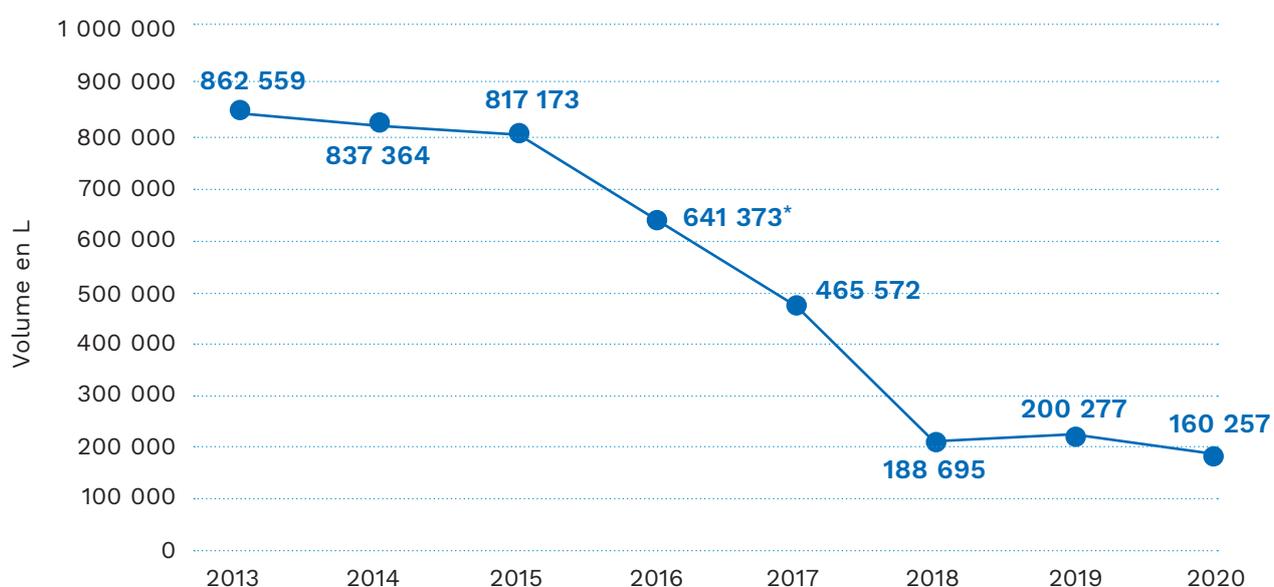
ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DES DÉPENSES ASSOCIÉES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX



⇒ Consommation de carburant

En 2020, la moindre utilisation du parc de véhicules a engendré une forte réduction de la consommation de carburant en raison du contexte sanitaire. Pour rappel, la consommation de carburant a fortement diminué lors de la mutualisation des services avec Bordeaux Métropole entre 2015 et 2018.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE CARBURANT DE LA VILLE DE BORDEAUX



*la donnée 2016 est manquante, il s'agit d'une estimation.

⇒ Nouveau groupe scolaire à Bordeaux

La rentrée d'octobre 2020 a été marquée par l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire à Bordeaux, l'école Marie Curie, dans le quartier Bordeaux Nord.

3 180 m² accueillent 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires.

Le groupe scolaire a été construit en conformité avec le **référentiel HQE Bâtiment durable 2016**, qui garantit une construction durable, avec des lieux de vie plus sûrs et sains ainsi qu'une utilisation raisonnée des énergies et des ressources. Il marque le début d'une transition écologique sur le plan de la construction et la rénovation du patrimoine de la Ville de Bordeaux.



⇒ Académie climat énergie

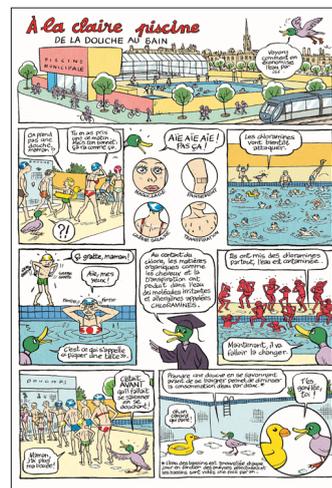


96

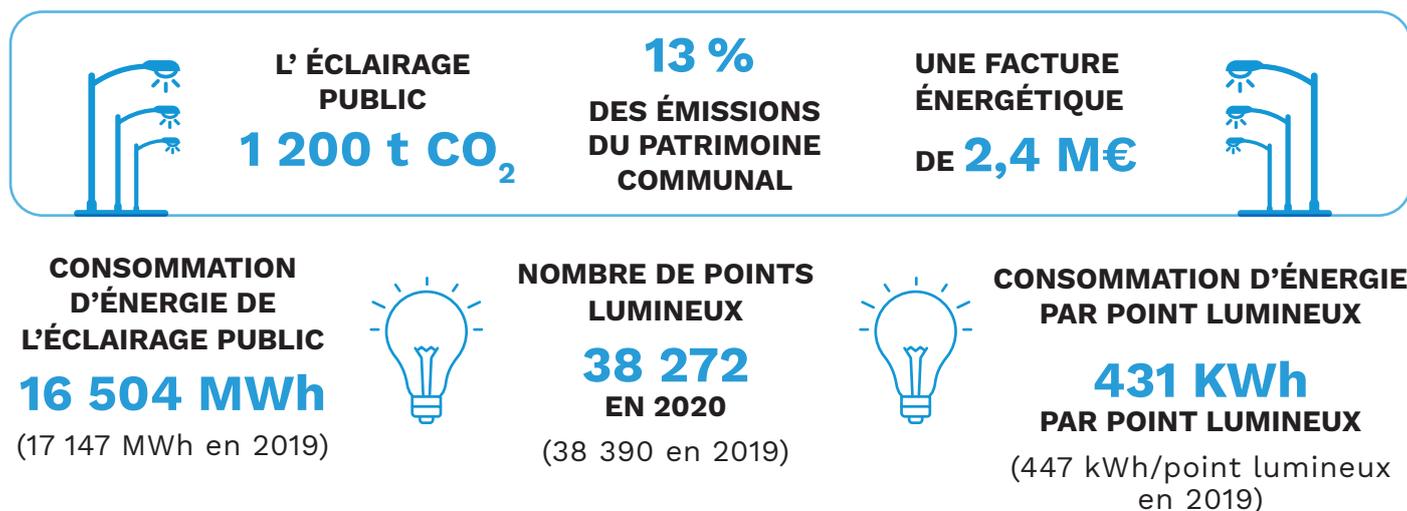
**SITES CONCERNÉS
PARMI LES BÂTIMENTS
COMMUNAUX**

C'est une démarche co-construite avec les agents du territoire de Bordeaux et de Bordeaux Métropole visant à réaliser des économies d'énergie et d'eau dans les bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs...) en agissant sur les comportements et les usages, pour la sensibilisation et la formation des membres du réseau sur les problématiques environnementales.

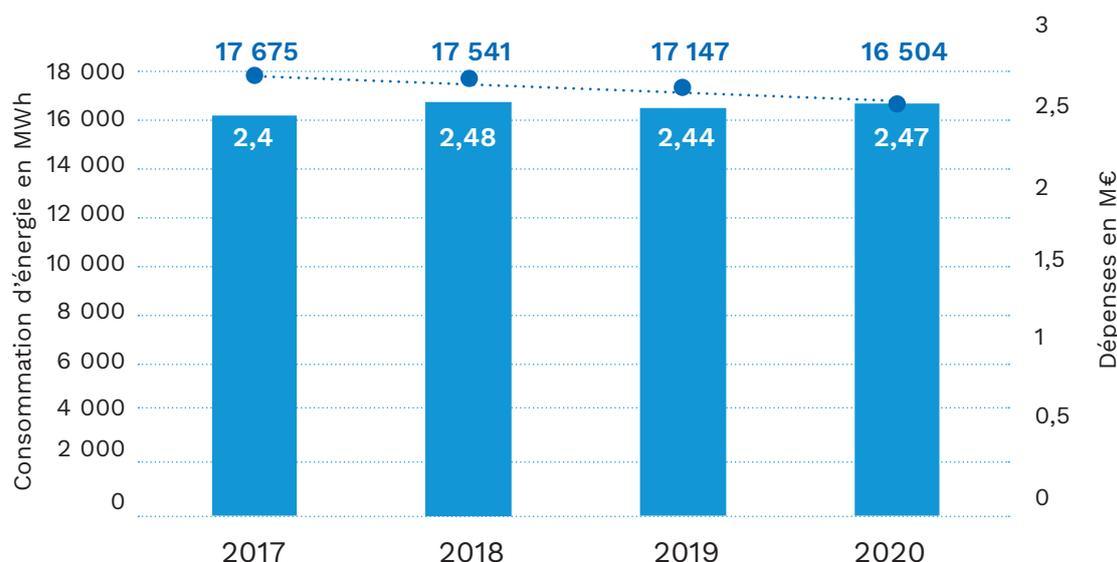
En 2020, la démarche Académie climat énergie a été déployée à la piscine Judäique de Bordeaux. Une planche BD a été réalisée pour inciter les usagers à se doucher et à se savonner avant de se baigner, permettant ainsi de ne pas contaminer l'eau avec les chloramines qui représentent un réel enjeu en matière d'économie d'eau.



⇒ Optimisation de la consommation énergétique de l'éclairage public



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



Afin d'optimiser la consommation énergétique de l'éclairage public et de développer des solutions d'éclairage innovantes, des études sont menées à la fois sur les dispositifs existants et sur les nouveaux projets d'aménagement.

Ainsi, en 2020, l'étude de 2 348 points lumineux a permis la réduction de la consommation énergétique de 54% sur l'ensemble de ces points.

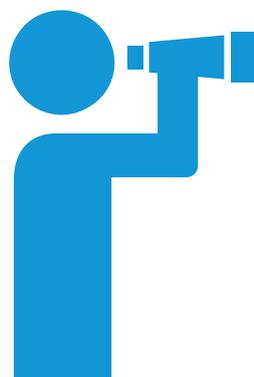
Lors du remplacement préventif des lampes, la puissance est systématiquement réétudiée en fonction de l'évolution des sources.

De plus, des abaissements de puissance en cœur de nuit sont mis en place en fonction de l'évolution du trafic et des différents usages. Malgré les efforts menés, la facture énergétique augmente en raison de la hausse du prix de l'énergie.

Enfin, concernant la conception de nouveaux éclairages, parmi les projets réalisés en 2020, en voici quelques exemples : Parc du Grand Parc, Brazza, Jardin de l'Ars.

Les **perspectives**

- Étude sur la filière logistique à vélo sur la ville de Bordeaux
- Étude sur la réglementation d'accès pour la filière logistique en centre-ville de Bordeaux, en lien avec le projet de Zone à faibles émissions mobilité
- Intégration des bornes de recharge pour véhicules électriques suite à l'arrêt de l'activité de l'entreprise Bluecub
- Mise en concurrence des places d'autopartage sur Bordeaux :
Passage de 60 à 240 places d'autopartage
- Action Rosalie Bus : organisation de balades gratuites pour les seniors en cyclo bus appelés les Rosalies et service de ramassage scolaire gratuit et respectueux de l'environnement
- Mise en service de deux secteurs de la centrale photovoltaïque de Labarde
- Plaine de Garonne énergie : début d'exploitation de la géothermie
- Lancement de la démarche relative au label bâtiment frugal bordelais
- Mise en œuvre du plan d'éclairage de la Ville de Bordeaux
- Extinction des vitrines et des enseignes sur le créneau 0h00 à 06h00 :
action de sensibilisation poursuivie auprès des commerçants du centre-ville



PROTÉGER LE VIVANT ET RESTAURER LES MILIEUX NATURELS

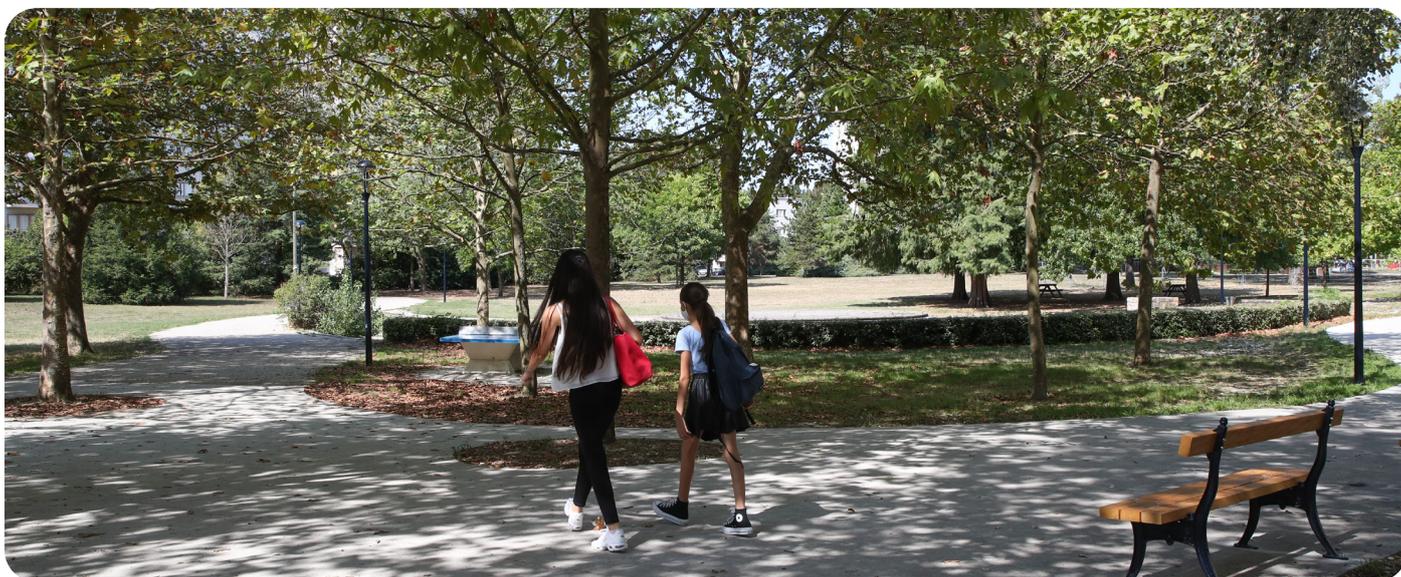


Introduction

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'auto-épuration...) sont en effet nombreux. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement (eau, air, sols...) fait de leur préservation une priorité. Pourtant, parmi les conséquences des modes de vie actuels sur l'environnement, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles.

À l'échelle de la ville de Bordeaux, la nature en ville est essentielle pour se sentir mieux, respirer mieux, vivre mieux ensemble. Elle est également indispensable pour répondre à l'urgence climatique. Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a lancé le programme « Bordeaux grandeur Nature » qui permettra au cours de ces prochaines années de passer d'une ville très minérale à une ville plus végétale et plus agréable à vivre. Cette démarche très volontariste de reconquête végétale se traduit dans la mise en œuvre d'une stratégie globale de végétalisation, en structurant la ville autour d'une charpente verte, articulée autour de 4 axes : anticiper, protéger et renouveler, planter, participer.

La renaturation de la ville passera par mieux exploiter l'existant, réparer ce qui a été interrompu, à travers notamment la constitution d'une vaste trame verte et bleue pour la ville, reconnecter Bordeaux avec sa ceinture maraîchère... Il s'agit de régénérer la richesse du vivant de la ville, de mettre le paysage et le vivant au cœur de la conception des projets urbains, pour qu'ils deviennent sources de bien-être et d'attractivité pour notre commune.



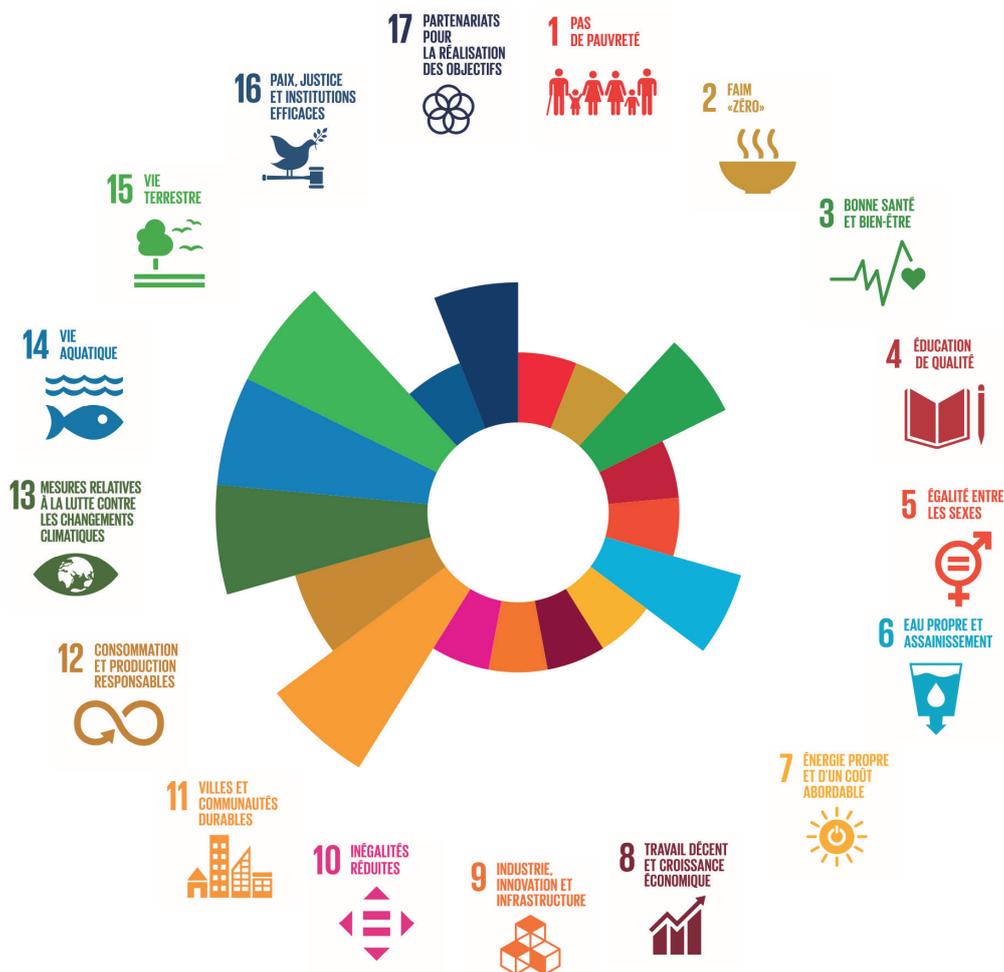
Contribution aux objectifs de développement durable

La finalité « **protéger le vivant et restaurer les milieux naturels** » regroupe les enjeux relatifs au développement de la nature en ville, de la préservation des espaces naturels et de la ressource en eau, et de la protection des animaux.

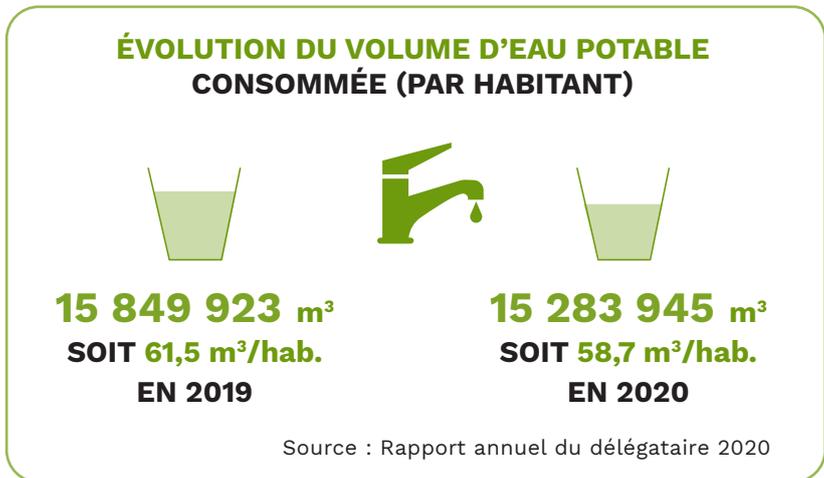
À ce titre, la contribution aux objectifs de développement durable sur les **villes et communautés durables** (ODD 11), la **lutte contre le changement climatique** (ODD 13), la **protection de la faune et de la flore aquatique** (ODD 14), et la **protection de la faune et de la flore terrestre** (ODD 15) est élevée.

Au regard des actions conduites, on note également une contribution aux objectifs de développement durable sur **l'accès à la santé** (ODD 3), au regard du développement des espaces de nature améliorant le cadre de vie, **l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement** (ODD 6), au regard de l'amélioration de la qualité de l'eau grâce aux espaces verts et naturels, une **consommation et une production durables** (ODD 12), au regard d'une gestion raisonnée de la ressource en eau pour l'irrigation des espaces verts, et enfin sur les **partenariats pour des objectifs mondiaux** (ODD 17), au regard des actions conduites avec les acteurs du territoire et en particulier les habitants.

L'impact sur les autres objectifs de développement durable est considéré comme neutre ou restant à qualifier.



Le constat **d'aujourd'hui**



LA BIODIVERSITÉ APPLIQUÉE À LA VILLE

DIVERSITÉ DES MILIEUX ET DES ÉCOSYSTÈMES
Mare, point d'eau, terrasse, toiture, jardin, ruelle, muret, etc



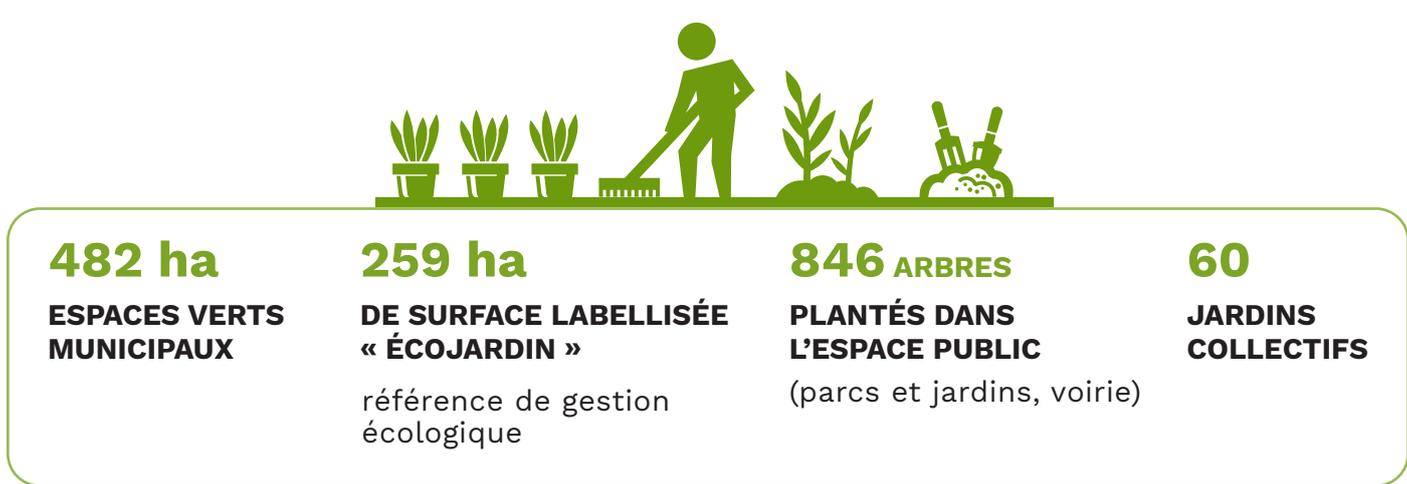
RELATIONS AVEC L'HUMAIN
Des espaces à vivre, des espaces où l'on peut cheminer, travailler, se reposer, se refaire une santé, jardiner, ...



DIVERSITÉ DES ESPÈCES
Oiseaux, insectes, mammifères, ...



LA NATURE GÉRÉE PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX





3 CAUSES MAJEURES DE DISPARITION DES ARBRES EN 2020



-503 ARBRES
EN 2020 (-539 en 2019)

Le nombre d'arbres disparus ou supprimés est relativement stable entre 2019 et 2020.

La catégorie « Autres (cause mécanique, accident, vandalisme) » a été ajoutée cette année afin d'améliorer le suivi statistique de l'abattage des arbres. Les 284 arbres en catégorie « Autres » étaient comptabilisés en 2019 dans la catégorie « maladies ». À l'échelle de Bordeaux, ce sont effectivement de nombreux arbres qui sont abattus chaque année notamment pour cause mécanique. Il s'agit d'une rupture dans l'arbre ou de l'arbre, qui engendre sa chute ou qui nécessite son abattage.

MALADIES

-170 ARBRES



VENTS

-17 ARBRES

CONSTRUCTIONS

-32 ARBRES



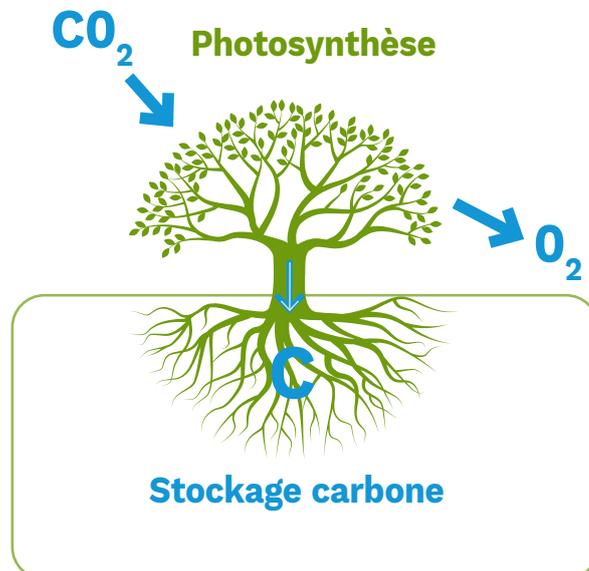
AUTRES

-284 ARBRES

(cause mécanique, accident, vandalisme)

30 KG DE CO₂ / AN ABSORBÉS PAR UN ARBRE

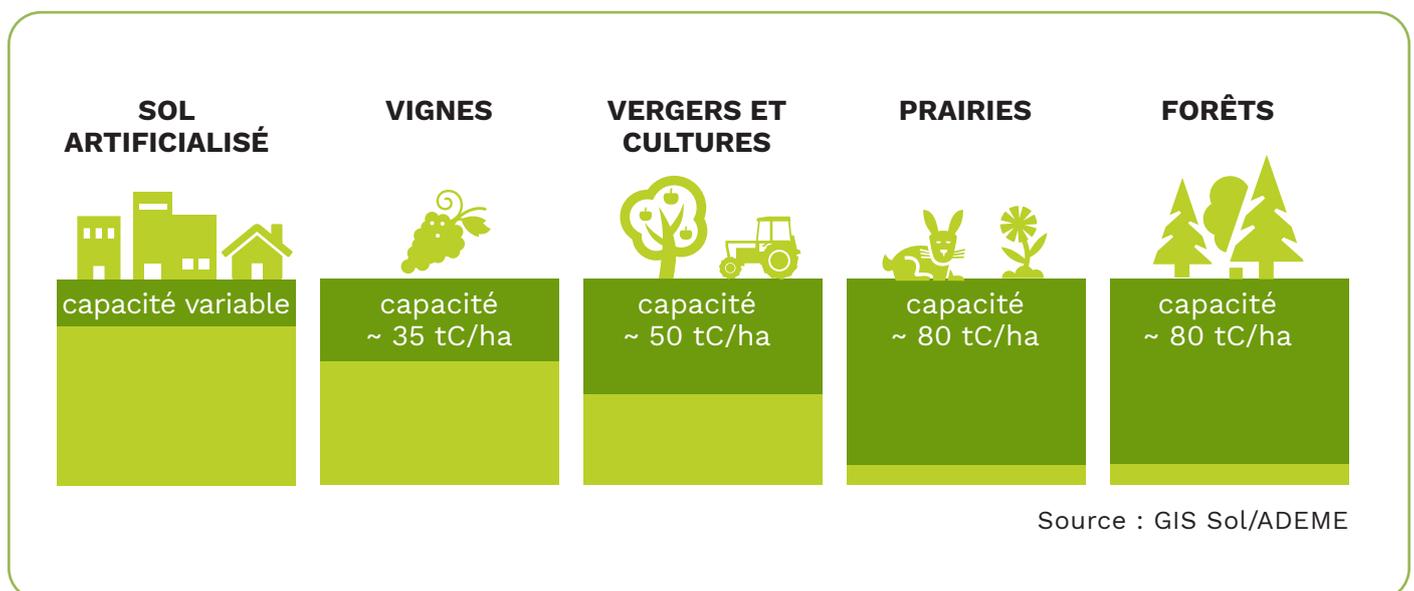
Les végétaux absorbent le CO₂ présent dans l'atmosphère par photosynthèse. Le carbone est stocké dans le feuillage, les tiges et les racines. En raison de la longue durée de vie de la plupart des arbres et de leurs dimensions relativement importantes, arbres et forêts sont de véritables réserves de carbone.



Par le mécanisme de la photosynthèse, la nature capture une partie des 8,4 millions de tonnes de CO₂ émises chaque année sur le territoire métropolitain.

La capacité de stockage du carbone dans le sol dépend de l'affectation qui lui a été donnée.

À l'échelle métropolitaine, ce sont près de 10 kt de CO₂ qui sont stockées chaque année dans les sols et les végétaux. À cela s'ajoutent, près de 30 kt qui sont stockées dans le bois d'œuvre et d'industrie.



Actions, projets, démarches 2020

RENATURER LA VILLE ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ : DÉPLOYER « BORDEAUX GRANDEUR NATURE »

Pour passer d'une ville très minérale à une ville plus végétale, la Ville de Bordeaux a lancé en 2020 le programme « Bordeaux grandeur nature ».

Composé de 3 plans d'actions, le plan **nature en Ville**, le plan « **végétalisons ensemble** » et le plan « **canicule** », il vise à promouvoir la protection des espaces de nature, leur renouvellement et leur plantation, le tout dans une démarche participative.



⇒ **Le comité de l'arbre devient le comité nature en ville**

Le comité nature en ville, composé d'élus, d'habitants, d'associations et de professionnels, se réunit tous les 3 mois pour étudier et protéger la place de l'arbre dans les projets et les programmes d'aménagement.

En novembre 2020, les membres du comité se sont concertés afin de construire ensemble une nouvelle organisation de cette instance, plus participative et mêlant habitants, experts et acteurs concernés par les enjeux de l'arbre.

Fondé sur une gouvernance horizontale, la transparence et l'indépendance de ses membres, le comité formule des avis, des recommandations, des propositions ou des vœux issus d'une construction collective, argumentée et débattus en réunion.

Il organise des réflexions sur des thèmes prédéfinis en lien avec les enjeux autour des nouveaux projets de végétalisation de la ville et notamment de la place de l'arbre.

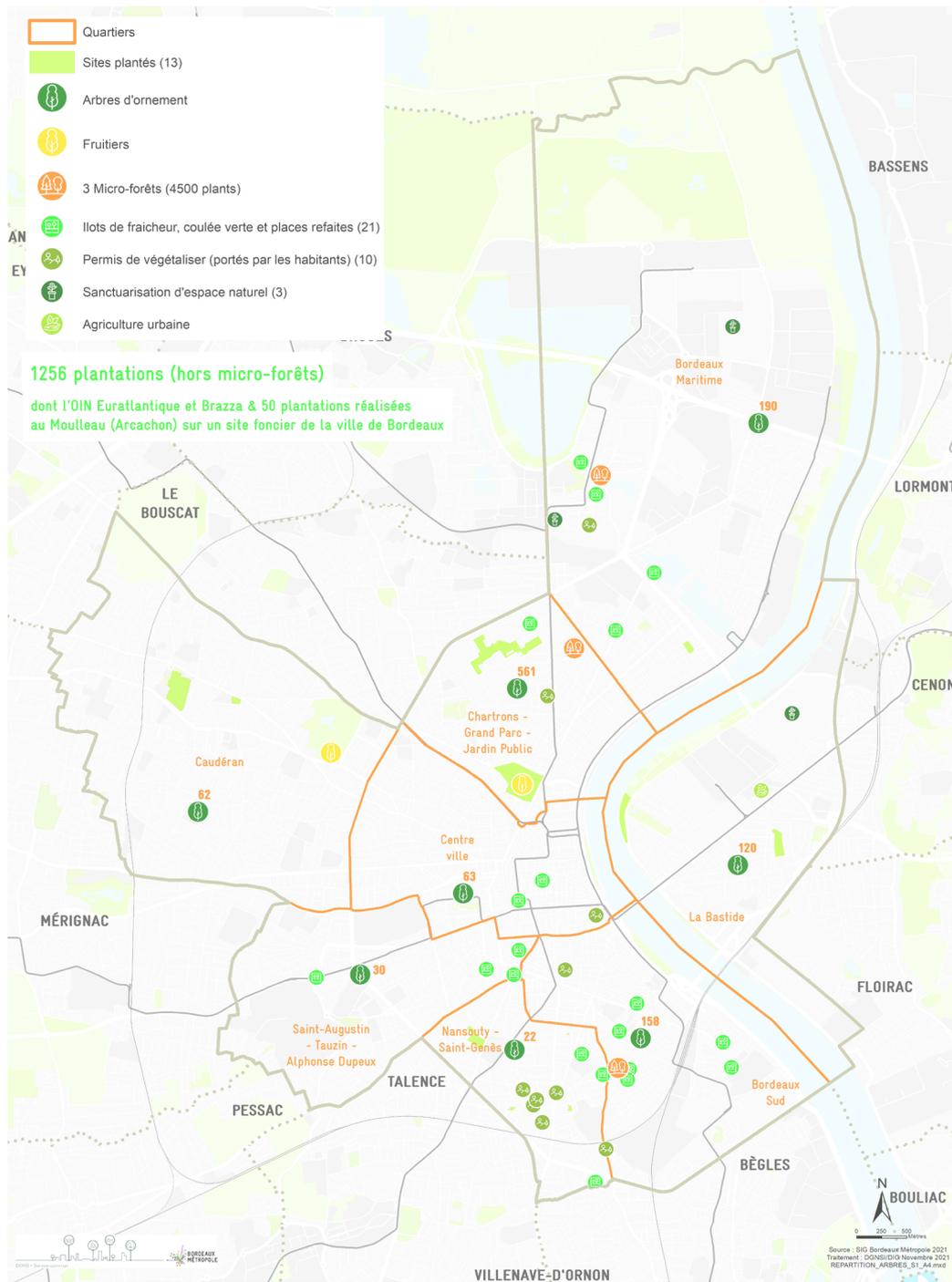
⇒ Plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers dans les parcs et jardins

Durant la saison de plantation 2020-2021, 141 ARBRES et 448 ARBUSTES FRUITIERS ont été plantés.

- Jardin Public : 20 arbres et 44 arbustes fruitiers
- Jardin des lumières : 48 arbres pommiers ou poiriers en verrier, plus 145 arbustes fruitiers (myrtilles, cassis, groseilles)
- Parc Bordelais (une partie du parc Cerey et le potager) : 22 arbres fruitiers hautes tiges (cerisiers, pommiers, poiriers, pruniers), 140 arbustes ou petits fruits (groseilliers, cassissiers principalement)
- Grand parc : plantation de 50 arbres fruitiers, et 119 arbustes fruitiers
- Maison du jardinier : 1 kaki



RÉPARTITION DES PLANTATIONS D'ARBRES DANS LES PARCS ET JARDINS SAISON 2020-2021



⇒ Végétalisation des trottoirs

Pour favoriser la biodiversité, la création de fosses est proposée aux habitants pour végétaliser les trottoirs. Il suffit d'en faire la demande auprès de la mairie de quartier ou en utilisant le formulaire disponible sur le site bordeauxgrandeurnature.fr.

**+1 190 FOSSES
VÉGÉTALISÉES
RÉALISÉES EN 2020**

⇒ « Grandir nature : les cours buissonnières »

Bordeaux vise à créer des cours d'écoles et de crèches mixtes et déminéralisées, pour lutter contre les îlots de chaleur, améliorer la santé des enfants ainsi que la qualité de l'air en milieu urbain tout en offrant une place équitable à toutes les activités des enfants, quel que soit leur genre. Les 142 cours de crèches et d'écoles sont concernées par cette démarche. Ce programme est conduit par un comité de pilotage multi-acteurs.

Chaque cour d'établissement a été évaluée selon quatre critères présentés ci-après.

Pour chaque critère, un score a été attribué à la cour. Le score total, une note sur 20, obtenu en additionnant le score de chaque critère, permet de situer la cour vis-à-vis des actions à mener et de leur caractère urgent ou non. Chaque critère a un poids plus ou moins important dans l'évaluation globale de la cour.

Suite au Comité de pilotage du 10 décembre 2020, le nom des critères et leur pondération ont été revus, et un nouveau critère d' « inclusion » a été intégré à la grille d'analyse initiale.

CHAQUE COUR A AINSI ÉTÉ RÉÉVALUÉE SELON LES CRITÈRES SUIVANTS :

- **Végétation et biodiversité**, critère noté sur 6 points,
- **Inclusion**, critère noté sur 5 points,
- **Accessibilité**, critère noté sur 5 points,
- **État général**, critère noté sur 4 points.

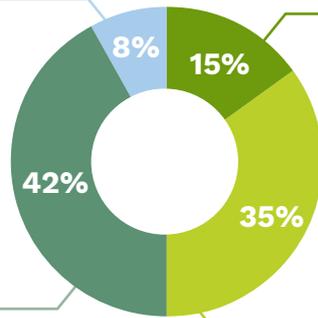




SUITE À L'ANALYSE MULTICRITÈRE DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS, LES RÉSULTATS OBTENUS MONTRENT :

Peu de cours sont jugées comme **non prioritaires**

Une forte proportion d'établissements avec des cours où des **actions ponctuelles sont nécessaires**

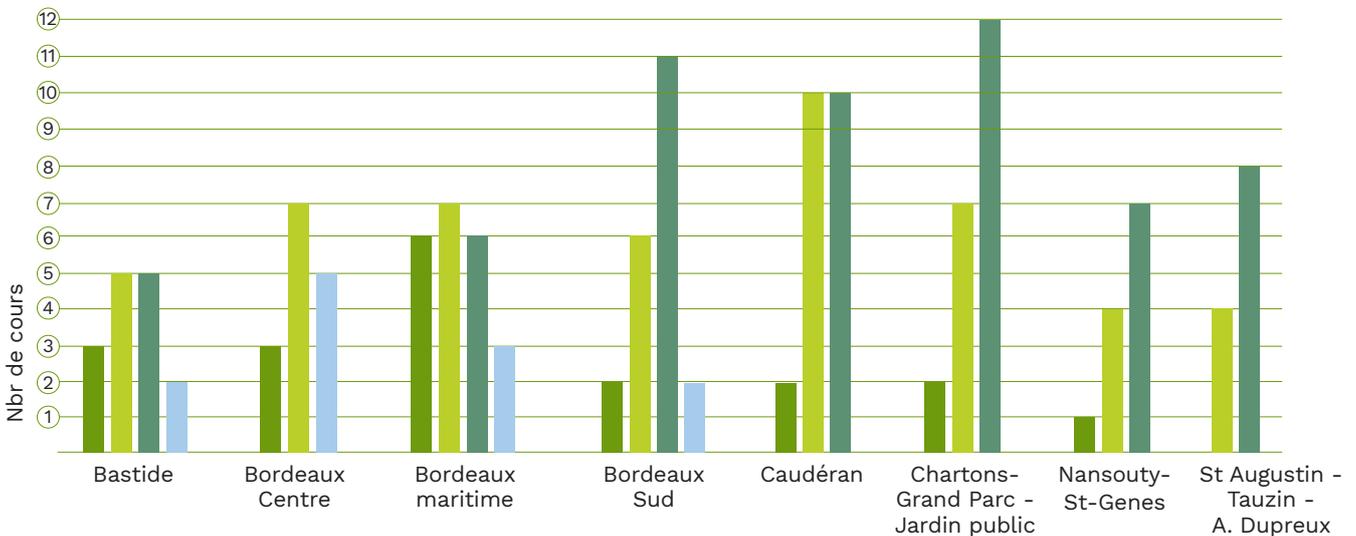


Établissements ayant des cours jugées comme **prioritaires**

Une proportion importante mais plus faible d'établissements avec des cours où des **actions importantes sont nécessaires**

- Cours prioritaires
- Cours où des actions importantes sont nécessaires
- Cours où des actions ponctuelles sont nécessaires
- Cours non prioritaires

RÉPARTITION PAR QUARTIER



Source : ALTO STEP

⇒ Préservation du site de la Jallère

Suite au Conseil municipal du 8 décembre 2020, la décision de préserver le site naturel de la Jallère (plus de 43 ha non artificialisés situés dans le secteur du stade Matmut Atlantique) **a mené à l'abandon du projet initial** d'aménagement et à la clôture de la concertation lancée en 2018.

Bordeaux Métropole, en lien étroit avec la Ville de Bordeaux, travaille sur la définition d'un projet agro-environnemental visant à faire du site de la Jallère un site emblématique et démonstrateur de la métropole nature : **reconquête de la biodiversité, restauration écologique, ouverture au public d'espaces de nature, agriculture et résilience alimentaire, pédagogie...**

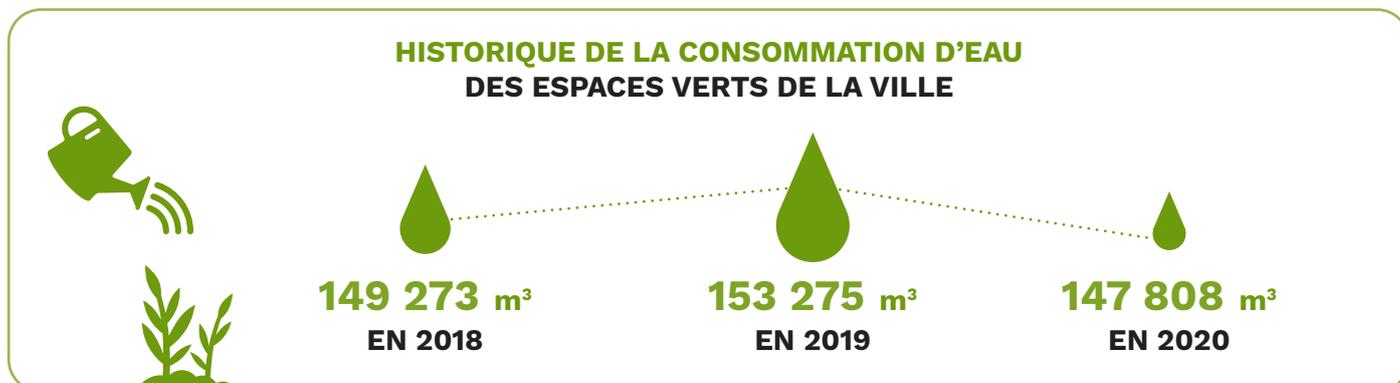
Le projet prévoit notamment la préservation et la restauration de près de **13 ha de zones humides**, la restauration de plus de **4 ha d'habitats d'espèces protégées** ou encore la conservation et le développement d'espaces boisés. La faisabilité d'une **production agricole sur près de 15 ha** est également à l'étude via des analyses de sols et de potentiel agricole.

Enfin, l'objectif est également, à travers une réflexion plus globale, sur le secteur de Bordeaux Nord, de créer du lien avec les autres espaces de nature : parc des Jalles, réserve écologique des Barails, parc des berges nord.



PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

La consommation d'eau pour l'arrosage des espaces verts reste stable depuis plusieurs années malgré l'aménagement de nouveaux espaces verts. Une attention particulière est donnée à la réduction de cette consommation en augmentant la part des végétaux vivaces et également en privilégiant les plantes labellisées "végétal local" dans les plantations.



FAIRE DE BORDEAUX UNE VILLE RESPECTUEUSE DU VIVANT

⇒ Plan d'action de régulation non létale

La Ville de Bordeaux s'est engagée dans des démarches de gestion des populations animales non létales. Il n'est pas nécessaire de tuer pour réguler et il est important de comprendre que les animaux liminaires* (pigeons, lapins, sangliers...) ont leur place et un rôle à jouer dans le tissu urbain. **L'idée est de trouver le point d'équilibre pour se partager l'espace urbain en réduisant les nuisances et les désagréments des 2 côtés.**

⇒ Accueil de spectacles et événements respectueux des animaux

En 2020, Bordeaux a affirmé son engagement contre l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques en votant pour une transition vers les cirques sans animaux sauvages et pour un accompagnement pour les professionnels.

En septembre 2020, un cirque sans animal, le Cirque mondial 100% humain a été accueilli.

⇒ Installation de nichoirs pour les chauves-souris et les hirondelles

L'association « tous aux abris » a été retenue parmi les projets proposés dans le cadre du budget participatif. Ainsi, **200 nichoirs à chauves-souris et hirondelles ont été commandés par la Ville de Bordeaux.** Ces nichoirs ont été distribués aux volontaires qui doivent respecter un protocole d'observation.



* Un animal liminaire est un animal qui vit à proximité de l'humain dans une certaine interdépendance avec lui.

Les **perspectives**

- État des lieux de la biodiversité à Bordeaux : recensement des arbres remarquables et du patrimoine arboré de la ville
- Mise en œuvre du plan d'accessibilité dans les parcs et cimetières en y intégrant une réflexion sur la désimperméabilisation des sols (plantations, réduction des allées)
- Premiers travaux de végétalisation des cours d'écoles et des crèches dans le cadre du programme « Grandir nature : les cours buissonnières »
- Début des travaux place Pey-Berland : fouilles archéologiques et plantation des premiers arbres
- Reconquête végétale du parc Pinçon, plantation d'arbres et d'arbustes et désimperméabilisation de 2 200 m²
- Lancement du permis de végétaliser
- Protection de la biodiversité : extinction des monuments bordelais la nuit à 23h l'été et 22h l'hiver au lieu de 1h et sensibilisation des commerçants
- Première campagne de stérilisation des chats errants, identification et prise en responsabilité de chats errants dans le quartier de Bordeaux Bacalan



FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT DES HABITANTS ET DES USAGERS



Introduction

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». Les collectivités territoriales ont un rôle particulièrement important à jouer dans la poursuite de cette finalité. Elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles doivent leur permettre d'accéder à l'éducation, aux sports, à la culture et à la connaissance mais aussi à un environnement sain et à l'accès aux soins.

Cette attention à l'épanouissement de chaque individu présent sur leur territoire ne doit pas cependant hypothéquer les possibilités d'épanouissement de celles et ceux qui y seront présents demain, ni de ceux et celles qui vivent ailleurs. Ainsi, développement soutenable, démocratie et solidarité entre les peuples et entre les générations, épanouissement humain et cohésion sociale ont-ils partie liée.

Évaluer le bien être des Bordelaises et des Bordelais n'est pas chose aisée. Définir les critères de bien-être touche à la vie quotidienne des citoyens. C'est eux qui sont les premiers concernés lorsqu'il s'agit de dire ce qu'est le bien-être (ou le mal-être), ce qui compte le plus, voire même ce qu'ils sont prêts à investir pour que les choses aillent mieux. Plus fondamentalement, ces questions touchent ce à quoi on veut accorder de la valeur. Dès lors, il ne semble pas possible d'appliquer un modèle externe, construit sans les citoyens et en ignorant leurs aspirations. La Ville avec son CCAS essaiera dans les mois à venir de construire des indices composites pour l'évaluation des politiques publiques et l'analyse qualitative micro-territorialisée des besoins sociaux.



Contribution aux objectifs de développement durable

La finalité « **favoriser l'épanouissement des habitants et des usagers** » regroupe les enjeux relatifs à la réduction des inégalités, l'amélioration de la santé publique, l'accès à des logements décents, l'accès à l'emploi, l'accès à la culture et à l'éducation.

À ce titre, la contribution aux objectifs de développement durable sur l'**éradication de la pauvreté** (ODD 1), l'**accès à la santé** (ODD 3), l'**accès à une éducation de qualité** (ODD 4), et la **réduction des inégalités** (ODD 10) est élevée.

Au regard des actions conduites, on note également une contribution aux objectifs de développement durable sur l'**accès à des emplois décents** (ODD 8), au regard des actions pour développer l'insertion par l'emploi, les **villes et communautés durables** (ODD 11), au regard de la production de logements sociaux, la **lutte contre le changement climatique** (ODD 13), au regard des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux, et enfin sur les **partenariats pour des objectifs mondiaux** (ODD 17), au regard des actions conduites avec les habitants dans le cadre de la participation citoyenne.

La production de logements à l'échelle de la ville engendre parfois une réduction des espaces verts et naturels. Cependant l'accès à des logements décents et l'accès à des espaces verts sont deux enjeux inclus dans l'ODD sur les villes et communautés durables (ODD 11). L'aménagement durable des villes requiert par conséquent de nombreux arbitrages et une recherche d'équilibre constante, qui reste difficile à évaluer à l'échelle du territoire.

L'impact sur les autres objectifs de développement durable est considéré comme neutre ou restant à qualifier.



Le constat **d'aujourd'hui**



31 494
DEMANDEURS D'EMPLOIS
 à l'échelle de Bordeaux
 en septembre 2020
 (29 871 en septembre 2019)



411 216
PERSONNES SENSIBILISÉES
 aux enjeux environnementaux
 (visiteurs maison écocitoyenne,
 Muséum, jardin botanique,
 super défis, juniors du
 développement durable)



830
LOGEMENTS
SOCIAUX
 agréés en 2020
 (1 038 en 2019)

STRUCTURE DE LA POPULATION BORDELAISE



→ - DE
25 ANS



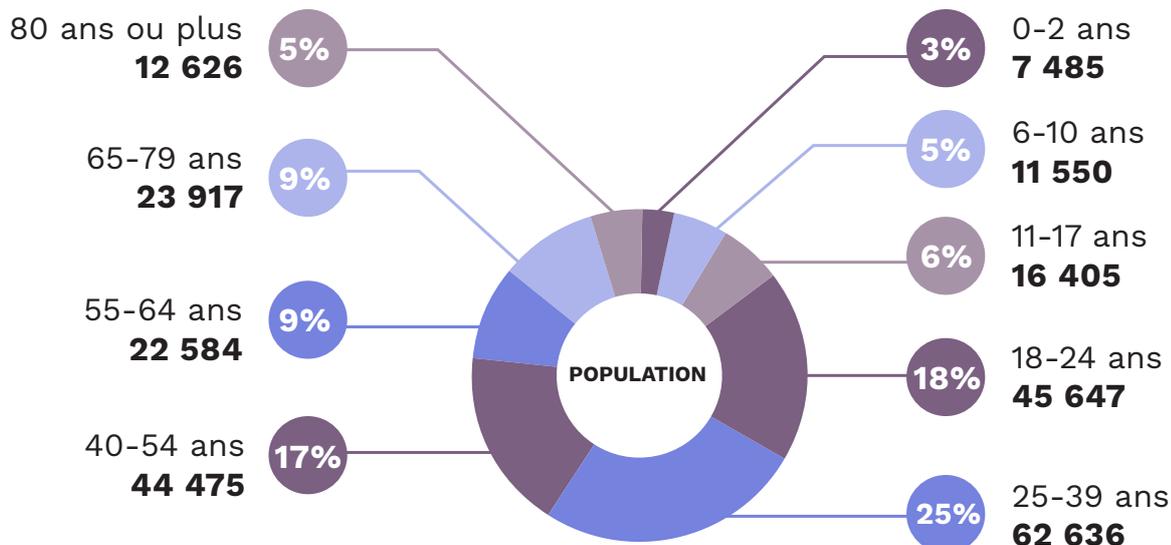
→ JEUNE DE
18 À 24 ANS
SCOLARISÉ



→ 65 ANS
ET +

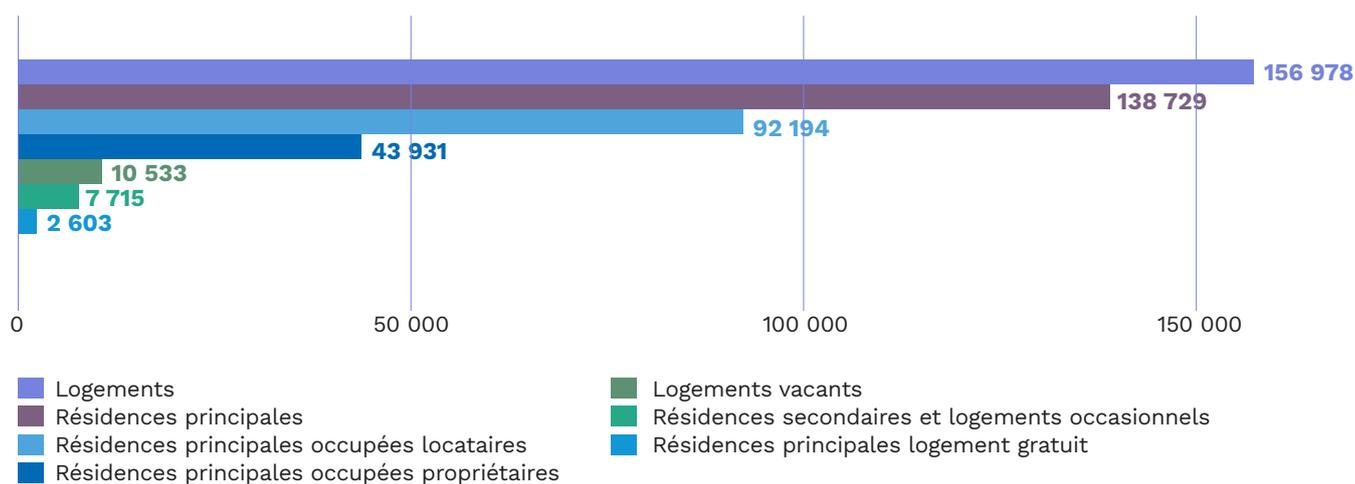


→ RÉSIDENTS SEULS
(54% DES MÉNAGES)



Source : Analyse des besoins sociaux du CCAS de la Ville de Bordeaux

STRUCTURE DU LOGEMENT À BORDEAUX



Source : Analyse des besoins sociaux du CCAS de la Ville de Bordeaux

Actions, projets, démarches 2020

AMÉLIORER LA SANTÉ PUBLIQUE ET L'ACCÈS AUX SOINS

↳ Mesures relatives à la crise sanitaire

Fortement marquée par la crise du Covid-19, l'année 2020 a mis en avant les fragilités de notre territoire face à une crise sanitaire d'ampleur. La Ville de Bordeaux et ses partenaires, dès l'annonce du premier confinement, ont mis en place des actions pour limiter la propagation du virus, rassurer la population et accompagner les personnes les plus en difficultés.

Lors du premier confinement, de nombreuses actions d'informations et de communication ont été mises en œuvre envers les habitants avec notamment une foire aux questions sur le site Internet, le déploiement du standard téléphonique et des mémentos sanitaires. De plus, au moment du déconfinement en mai 2020,

257 807 masques en tissu ont été distribués aux habitants pour lutter contre la propagation du Covid-19, à raison d'un masque par adulte.

Enfin, des mesures de déconfinement ont été mises en place, sur la période de Noël, dans les trois rues commerçantes de Bordeaux (rue Sainte-Catherine, rue de la Porte Dijeaux et rue des Trois-Conils) avec la réalisation d'un marquage au sol et la pose d'une signalétique pour indiquer les sens de circulation et fluidifier la circulation. Près de 60 bénévoles « ambassadeurs Covid » ont été formés et déployés sur la ville afin de délivrer les messages sur les gestes barrières.

Par ailleurs, sur la période de septembre 2020 à juin 2021, l'auberge de jeunesse a permis d'héberger les personnes en situation de précarité positives au Covid-19.

333 personnes ont été accueillies sur 2 560 nuitées.

⇒ Mise en place du conseil de résilience sanitaire

Installé le 28 octobre 2020, **le conseil de résilience sanitaire de Bordeaux** se compose d'élus municipaux, de membres-experts et de personnes ressources.

Il a pour objectif d'accompagner la Ville de Bordeaux en émettant des préconisations et ainsi apporter une réponse adaptée aux défis actuels et futurs à partir de l'expérience de la pandémie de la Covid19.

4 thématiques seront traitées : gestion de la pandémie et mesures sanitaires, mesures économiques et sociales, âges et résilience de la cité et, enseignement de la crise et invention de l'après.

⇒ Développement des lits halte soins santé

Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Simone-Noailles, géré par le CCAS de la Ville de Bordeaux, dispose de 16 lits halte soin santé. Ce dispositif vise à offrir un lieu de soins non hospitaliers pour des personnes sans domicile fixe.

Il permet de prévenir les complications médicales liées à une prise en charge inadaptée et d'offrir un espace de répit et de coordination médico-sociale pour des patients SDF en situation de rupture avec les dispositifs de soins traditionnels. **Le budget annuel de fonctionnement est de l'ordre de 640 000 € en partenariat avec l'ARS.**

PUBLIC : PERSONNES SANS ABRI NÉCESSITANT DES SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX DE COURTE DURÉE SANS HOSPITALISATION

CAPACITÉ : 16 LITS

		2018	2019	2020
	NOMBRE D'ENTRÉES	62	57	45
	NOMBRE DE SORTIES	61	58	47

PROFIL DU PUBLIC

		2018	2019	2020
	BÉNÉFICIAIRES	77	72	55
	HOMMES	40	47	31
	FEMMES	37	25	24

DURÉE MOYENNE DE SÉJOUR

		2018	2019	2020
	NOMBRE DE JOURS	104	81	86

➔ Éducation pour la santé buccodentaire

Les étudiants dentaires en 6^{ème} année animent des actions de prévention au sein des écoles maternelles. Les écoles choisies par les médecins scolaires de la Ville respectent au moins un des critères suivants : situées en Réseau d'éducation prioritaire, présentant des indicateurs de santé bucco-dentaire défavorables, porteuses d'un projet en lien avec l'hygiène.

Différents ateliers sont proposés en fonction de l'âge des enfants : jeu avec pâte à modeler, déguise-toi en dentiste, brossage de dents. Un examen bucco-dentaire des enfants de petite section est également réalisé avec envoi des résultats aux parents et à la médecine scolaire.



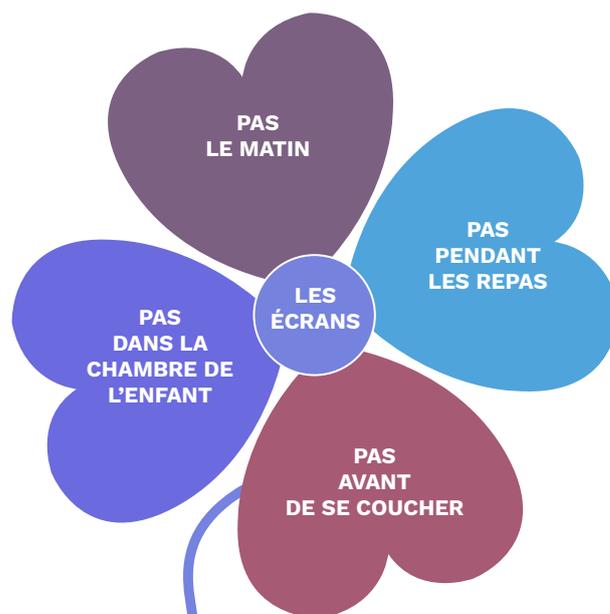
➔ Addictions aux écrans : bien grandir avec les écrans sur Bastide

Les partenaires de l'atelier santé ville Bastide se fédèrent depuis septembre 2018 autour d'un projet de territoire « bien grandir avec les écrans ».

Il décline de nombreuses actions à l'attention de différents publics, depuis les tout-petits jusqu'aux jeunes et leurs parents, pour un usage maîtrisé et positif des écrans au sein des familles.

La santé scolaire s'est investie sur le **défi 10 jours sans écran**, expérimenté sur l'école Franc-Sanson pour cette première année. Ce défi a pour objectif de permettre à chacun de se rendre compte de l'emprise que peuvent avoir les écrans dans la vie de tous les jours, sans pour autant les stigmatiser, et ainsi de saisir une opportunité de jouer, échanger, prendre du temps en famille, mais aussi s'ennuyer, prendre le temps de ne rien faire.

**4 TEMPS SANS ÉCRANS =
4 PAS POUR MIEUX AVANCER**



Source : <http://www.sabineduflo.fr/>

Le défi a remporté un vif succès auprès des élèves de l'école : 98% ont « joué le jeu ». Les parents (30 parents sur 50 ont répondu à un questionnaire après le défi) déclarent avoir vu **des améliorations grâce au défi** :

- **sur le temps de lecture (65% ont plus lu) ;**
- **sur le temps passé en famille (64%), avec les amis (57%) ;**
- **sur l'humeur de l'enfant (60%) ;**
- **sur les disputes entre parents et enfants (44% déclarent s'être moins disputés) ;**
- **sur l'activité physique (37% ont fait davantage d'activité physique ou sport) ;**
- **sur le sommeil (30% ont plus dormi) ;**

Pour 96% des parents ayant répondu au questionnaire, ce défi est utile et devrait être reconduit.

Durant l'année scolaire 2020/2021, l'action de prévention auprès des enfants sur l'utilisation des écrans n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Toutefois, l'association PHILOSPHERES est intervenue à deux reprises auprès de 50 élèves de CM2 au sein des écoles Barbey et Albert Thomas. Le retour est très positif

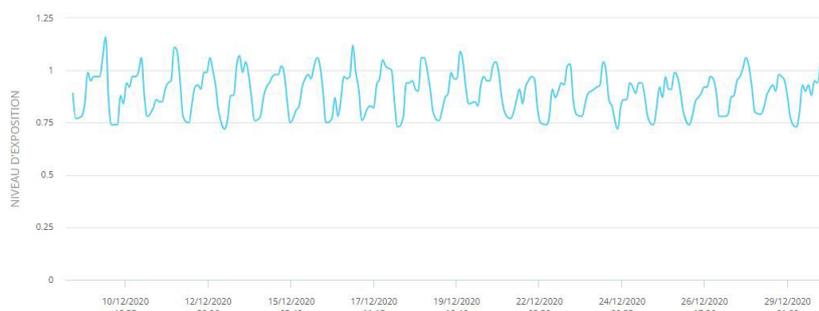
➔ Mise en place d'un observatoire des ondes

Saisie par la Ville, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a installé trois capteurs de mesures de l'exposition autonomes en décembre 2020 afin de surveiller son évolution avec l'arrivée de la 5G.

Ces capteurs large bande mesurent une dizaine de fois par jour l'exposition des ondes électromagnétiques induites par tous les équipements dans les bandes allant de 80 MHz à 6 GHz, incluant la radio FM, la télévision terrestre, le Wi-Fi ou tous les types de téléphonie mobile.

CARTE DE L'OBSERVATOIRE DES ONDES

La carte de l'observatoire des ondes sur le site de l'ANFR permet de visualiser l'emplacement de ces capteurs et, d'accéder en temps réel à l'ensemble des résultats mesurés.



**Recommandation nationale
32V/m**

Point atypique d'alerte à 6V/m

Niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques entre le 10 et 31 décembre 2020, capteur situé rue Robert-Schuman à Bordeaux (<https://www.observatoiredesondes.com/fr/carte-des-ondes/>)

⇒ Remise en service des fontaines à eau pour faciliter l'accès à l'eau potable

En 2020, suite au diagnostic réalisé, il a été constaté que de nombreuses fontaines disponibles sur l'espace public étaient hors service. Un programme de travaux a donc été réalisé et, fin octobre 2020, il restait seulement une dizaine de fontaines en cours de réparation (commande de pièce rare, fuite d'eau importante...).

Lors de l'hiver 2020, 12 fontaines réparties sur la ville ont été maintenues en service pour permettre la continuité de l'accès à l'eau à tous. De plus, un panneau a été installé pour indiquer la fontaine la plus proche.

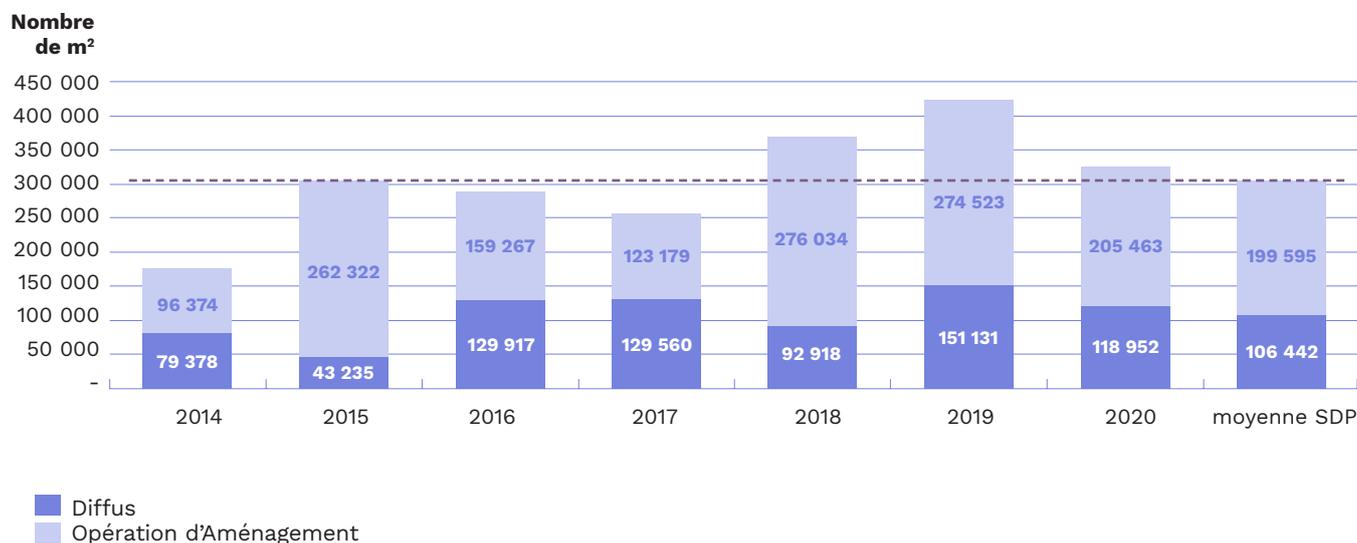
Pour compléter cette action, lors de l'été 2020, **500 gourdes en inox ont été distribuées aux personnes à la rue** grâce aux associations de maraudes.



AMÉLIORER L'ACCÈS ET LES CONDITIONS DE LOGEMENT

⇒ Bilan de la construction de 2014 à 2020 à Bordeaux selon les permis de construire délivrés

SURFACE DE PLANCHER (SDP) AUTORISÉE



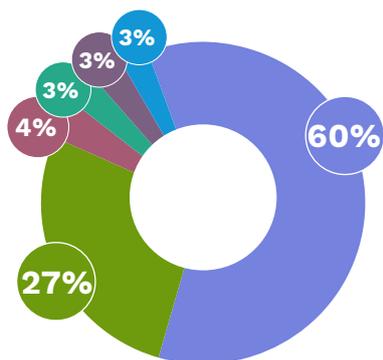
La surface de plancher (SDP) moyenne délivrée entre 2014 et 2020 s'établit à 306 036 m², correspondant à **65% à des opérations publiques d'aménagement** (199 595 m²). 2018 puis 2019 ont été des années record avec 425 655 m² de SDP délivrées en 2019 tandis que 2020 a enregistré un net ralentissement de la construction avec 324 415 m² délivrées. Bien que située dans la moyenne des 7 années analysées, l'année 2020 est la plus basse des 3 dernières années.

Dans le diffus (hors opération d'aménagement), les surfaces de plancher délivrées ont une seule et même fonction. Il s'agit principalement des logements (60%) et des services publics ou d'intérêt collectif (27%). Les autres activités ne sont produites que dans les zones spécifiques (zones d'activités, zones commerciales) et très ponctuellement en rez-de-chaussée (commerces).

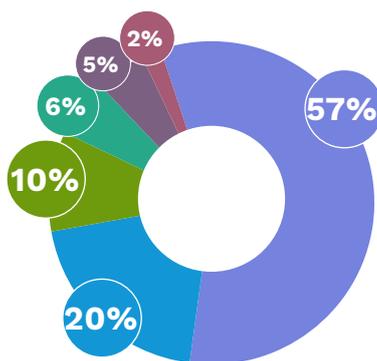
En opérations d'aménagement, la production est plurifonctionnelle : les destinations sont plus variées conformément à la programmation définie pour chaque projet urbain.



SURFACES DE PLANCHER DÉLIVRÉES DE 2014 À 2020



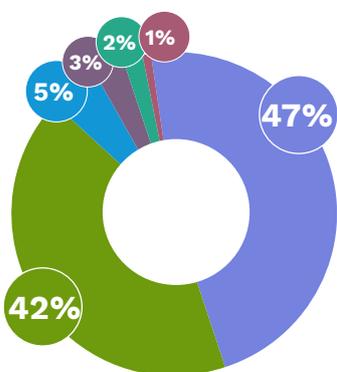
Destination en diffus



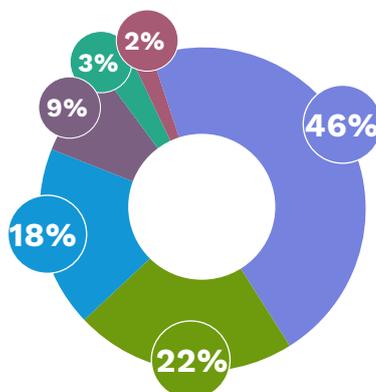
Destination en opérations

- logements
- commerce
- bureaux
- hôtel
- équipement
- autres

SURFACES DE PLANCHER DÉLIVRÉES EN 2020



Destination en diffus

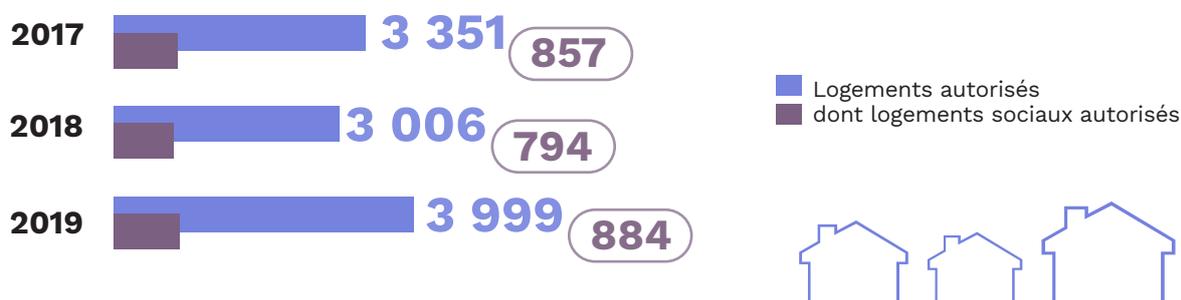


Destination en opérations

- logements
- commerce
- bureaux
- hôtel
- équipement
- autres

➔ Production de logements sociaux

NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS À LA PRODUCTION, DONT LOGEMENTS SOCIAUX AUTORISÉS



NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ATTRIBUÉS

Type de logement	Nombre de logements à Bordeaux au 01/01/2020	Nombre de logements attribués à Bordeaux en 2020	Nombre de demandes de logements en attente à Bordeaux au 31/12/2020
T1	2 209	314	3 307
T2	4 267	392	5 275
T3	7 826	570	3 812
T4	5 065	305	2 186
T5	1 252	76	412
T6	88	8	0
	20 707	1 665	14 992

Source : Ministère chargé du logement (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/offresParCommune.afficher>)

⇒ Encadrement des loyers

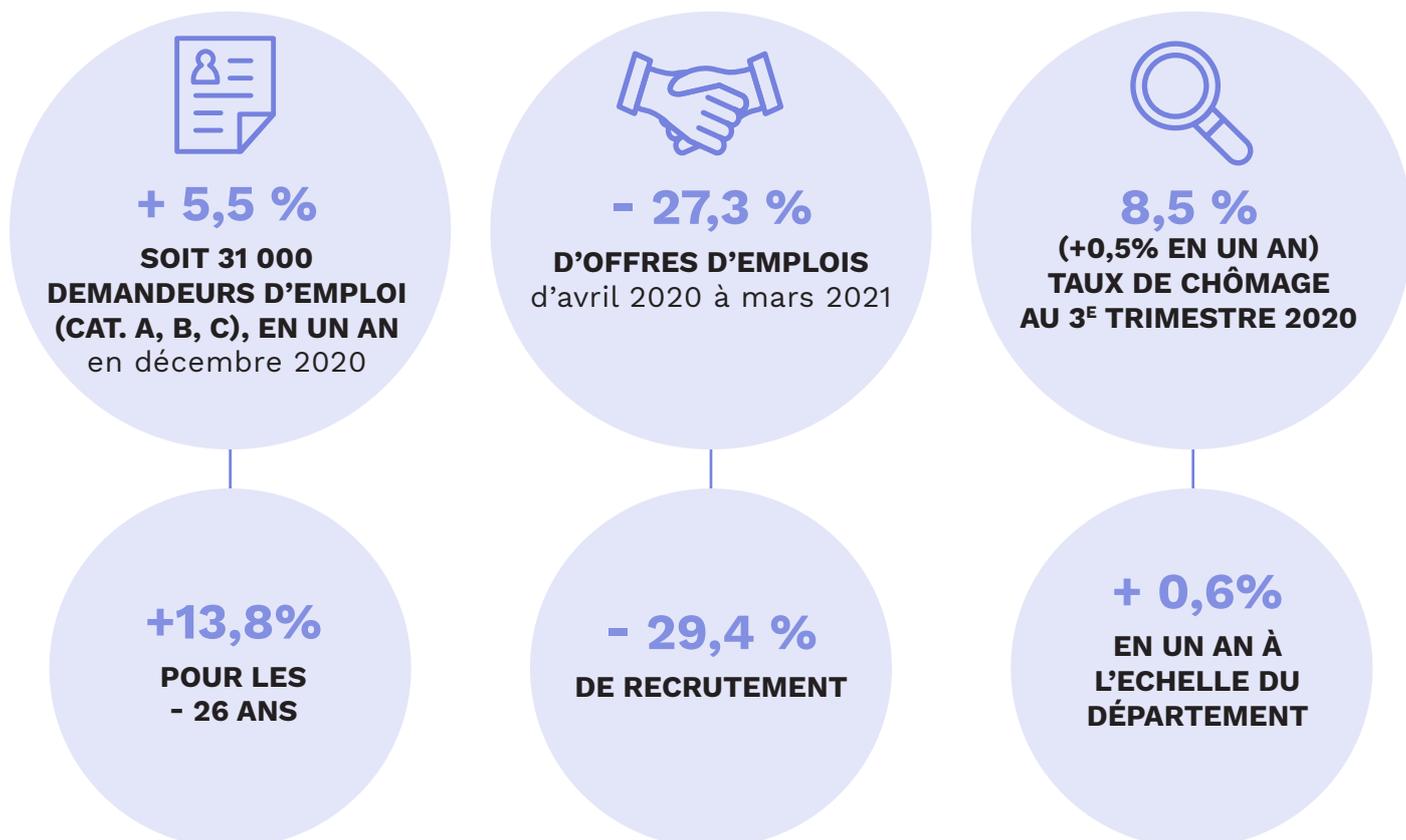
Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux connaît une pression immobilière très forte sur le marché locatif privé. Le parc locatif privé est un parc relativement ancien qu'il est nécessaire de rénover. Cette tension de l'offre peut entraîner une dégradation du confort des logements pour les locataires. En partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux a donc souhaité expérimenter deux dispositifs permis par la loi ALUR de 2016.

Fin 2020, la candidature pour expérimenter l'encadrement des loyers sur l'ensemble de la ville de Bordeaux a été déposée. Alors que les loyers connaissent de fortes hausses depuis une dizaine d'années, Bordeaux est devenue une des villes de France où les loyers sont le plus élevés après Paris. La déconnexion entre les prix des loyers et les ressources financières des habitants crée une tension forte, et il est de plus en plus difficile de se loger dans des conditions dignes.

L'encadrement des loyers qui sera mis en œuvre au 2nd semestre 2022 permettra à court-terme d'enrayer la spirale fortement haussière des loyers, et pourrait même contribuer à terme à leur baisse dans certains quartiers.

AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI

⇒ Incidences de la crise sanitaire sur l'emploi à Bordeaux



⇒ Expérimentation nationale « Territoire zéro chômeur de longue durée »

La Ville de Bordeaux souhaite expérimenter le projet de territoire zéro chômeur de longue durée dans le quartier du Grand Parc.

Le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » vise à proposer un emploi à tous ceux qui en sont privés durablement sur des territoires volontaires. À partir des compétences, savoir-faire et souhaits des personnes privées durablement d'emploi, il s'agit de créer des entreprises à but d'emploi qui développent des activités utiles au territoire et non concurrentes. Le 1^{er} comité local pour l'emploi a été organisé le 15 décembre 2020.

⇒ Insertion par les clauses sociales dans les marchés publics

L'intégration de clauses sociales dans les marchés de la Ville de Bordeaux a permis de réserver **110 325 heures à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.**

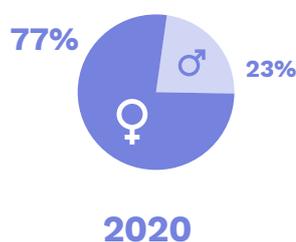
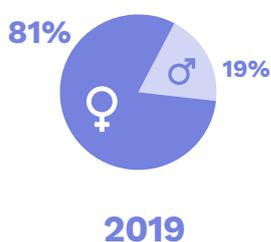
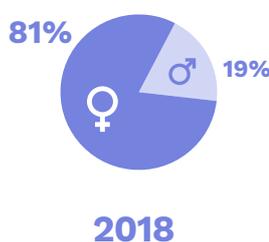
Le travail réalisé par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole avec les entreprises de l'Économie sociale et solidaire, les PLIE (plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi), d'autres structures telles que l'INAE (association d'insertion par l'activité économique) ou les fédérations professionnelles (travaux publics, bâtiments, architectes) a permis d'intégrer le dispositif des clauses sociales dans de nouveaux domaines comme par exemple l'informatique et les prestations de maîtrise d'œuvre.

En raison du contexte sanitaire, une baisse est à noter sur l'année 2020 tant sur le nombre de marchés passés que sur le nombre d'heures d'insertion réalisées.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HEURES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA VILLE DE BORDEAUX



BÉNÉFICIAIRES EN INSERTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX (RÉPARTITION FEMME/HOMME ENTRE 2018 ET 2020)



PLAN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS

Année 2019 :

26 SITES AUX NORMES



**DONT 15 ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC - ERP**

ET 11 INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC - IOP



Année 2020 :

47 SITES AUX NORMES



**DONT 22 ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC - ERP**

ET 25 INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC - IOP



En 2019,
12 sites pour un budget travaux de 947 515 €

En 2020,
21 sites rendus accessibles pour un budget travaux de 2 968 865 €

ERP : Établissement recevant du public (lieux d'accueil, salles de spectacle, commerces...)

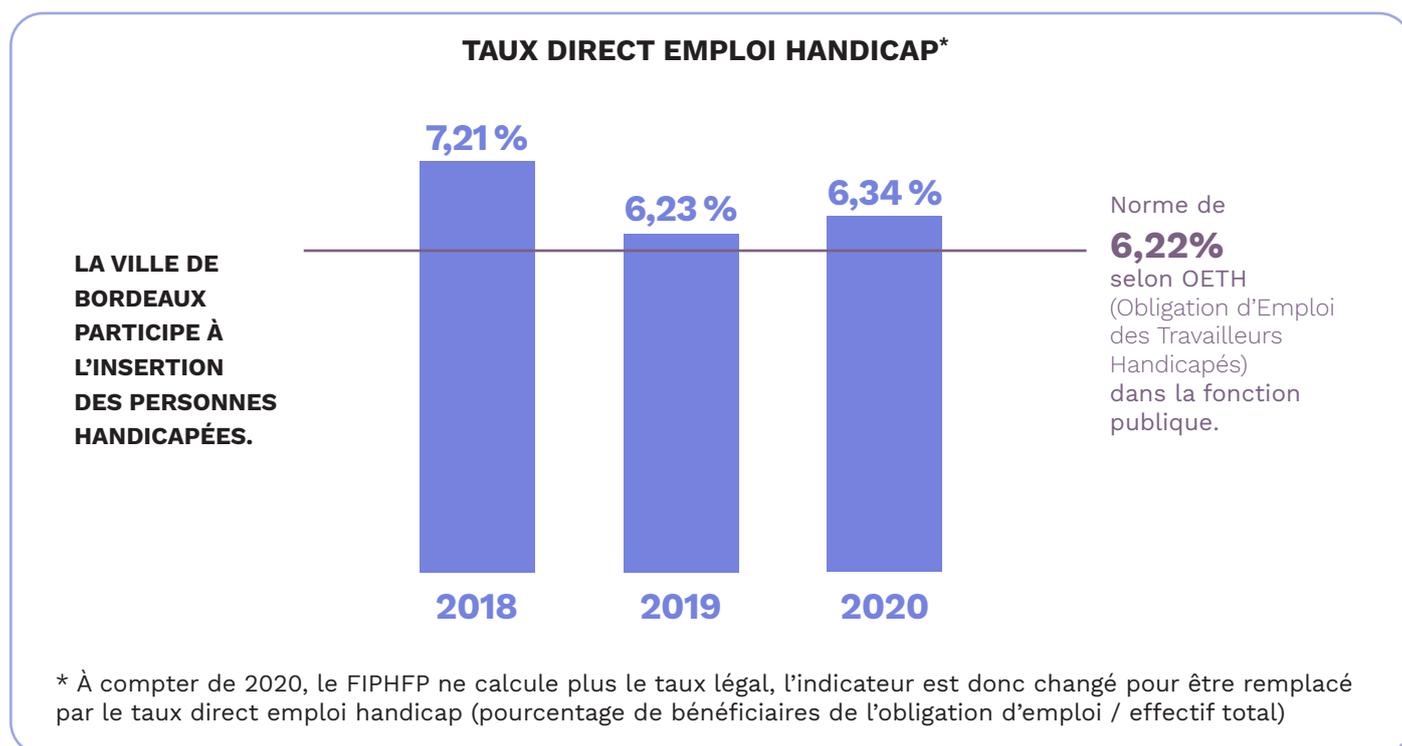
IOP : Installation ouverte au public (espaces publics ou privés utilisés par le public)

➔ **Accès aux piscines**

Les conditions d'accès dans les piscines lors du second confinement se sont révélées très restrictives et ont eu, de fait, un impact très significatif sur les fréquentations. Cette situation a permis à la Ville de proposer des conditions d'accueil exceptionnelles pour le public en situation de handicap, « loisirs » et « sportifs », et les personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD).

Ces créneaux dédiés ont représenté plus de 10 200 entrées sur les heures d'ouverture au public et près de 400 entrées dans le cadre des entraînements du club Guyenne Handi-nage sur la période courant de novembre 2020 à mars 2021.

⇒ Emploi des personnes en situation de handicap à la Ville de Bordeaux



La Ville de Bordeaux participe à l'insertion des personnes en situation de handicap.

La diminution du taux en 2020 s'explique par de nombreux départs à la retraite d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi mais également par la réalisation d'un contrôle du FIPHP lors duquel la Ville de Bordeaux n'a pas été en mesure de fournir toutes les pièces justificatives.

DÉVELOPPER L'ÉVEIL ÉCOLOGIQUE

⇒ Le Conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal des enfants est un espace d'expérimentation de la citoyenneté, une première rencontre avec la démocratie.

62 jeunes ont réalisé un mandat de 2 ans qui a pris fin en juin 2021. Réunis en 3 commissions, les jeunes élus ont décidé de mener 3 projets dont l'un d'entre eux a pris la forme d'un concours d'affiches au sein des écoles élémentaires et des accueils périscolaires de la Ville de Bordeaux. L'objectif était la sensibilisation de l'ensemble des élèves de Bordeaux à la pollution causée par les masques qui se retrouvaient au sol dans la ville. 16 sites ont participé (8 écoles, 8 accueils périscolaires) et 100 dessins ont été collectés. Une exposition des créations originales était à découvrir dans les médiathèques Mériadeck, Capucins et Flora-Tristan en juin et juillet 2021. Un visuel pour inviter les candidats à se présenter en septembre 2021 a été affiché place Pey-Berland sur le côté de l'Hôtel de Ville.



⇒ La Maison écocitoyenne

La crise sanitaire a fortement marqué l'activité du service en 2020 avec notamment la fermeture au public près de la moitié de l'année (191 jours de fermeture).

La fréquentation a donc nettement chuté avec **6 326 visiteurs en 2020** contre 20 638 en 2019. Afin de s'adapter à ce contexte, **de nouveaux services ont été proposés notamment via le numérique** (enrichissement du site internet par des contenus et ressources sur la transition écologique, les réseaux sociaux ont aussi été alimentés régulièrement).

⇒ Les grainothèques

La grainothèque est un espace d'échange et de partage dans lequel les publics de 3 bibliothèques de la ville peuvent prendre gratuitement des graines pour les planter et y déposer à leur tour de nouvelles graines.

Les graines peuvent se prêter et se rendre tout comme les livres. Les grainothèques permettent de trouver localement des variétés adaptées, les partager, se réapproprier la question de la semence et d'échanger des savoir-faire.

Il y a également trois grainothèques : la bibliothèque Bacalan, la bibliothèque Pierre-Veilletet et la bibliothèque Jean-de-la-Ville-de-Miremont.

⇒ Domaine de la dune

Ce domaine a été ouvert aux jeunes bordelais en 2020, **50 enfants ont été accueillis** lors de sessions « vacances pour tous » organisées au domaine de la dune à Arcachon.

⇒ Les Juniors du développement durable dans les écoles bordelaises

Sur l'année scolaire 2019-2020 :

- **1 243 ENFANTS PARTICIPANTS AUX JUNIORS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- **17 ÉCOLES CONCERNÉES**
- **12 ASSOCIATIONS/STRUCTURES IMPLIQUÉES**

En lien avec le centre pour l'éducation aux médias et à l'information (le CLEMI) et l'Éducation nationale, **le dispositif des juniors s'est associé à l'expérimentation « éducation au développement durable et dessin de presse »** dans deux écoles de Bordeaux, les Menuts et Paul-Lapie. Mêlant éducation au développement durable et éducation aux médias, ces projets ont permis l'intervention de Cami, dessinatrice de presse, en classe et la participation des élèves à un concours de dessins de presse. Cette expérimentation correspond à une volonté partagée de développer une nouvelle proposition liée aux médias et à l'esprit critique dans le cadre du dispositif des Juniors du développement durable.

⇒ Défis Familles à énergie positive et zéro déchet

En 2019-2020 :

- **35 FAMILLES ENGAGÉES DANS LE DÉFI ENERGIE-EAU**
- **28 ENGAGÉES DANS LE DÉFI ZÉRO DÉCHET**

Ces défis permettent de sensibiliser et d'accompagner les foyers bordelais vers une prise de conscience ainsi qu'une réduction significative de leur consommation d'énergie, d'eau et de leur production de déchets.

Cette 8^{ème} édition des défis d'engagement citoyen a été marquée par un arrêt prématuré en raison de la crise sanitaire du Covid-19. Cette période a permis de réfléchir à la mise en œuvre de deux nouvelles thématiques (alimentation et mobilité) à partir de 2021. Ces défis se nomment désormais les « super défis ».

⇒ Exposition et animation des musées et jardins de la Ville de Bordeaux

En 2020, il faut noter une baisse très significative du nombre de visiteurs des établissements culturels de la Ville en raison du contexte sanitaire.

373 421 VISITEURS EN 2020, CONTRE 818 842 EN 2019.

Plusieurs expositions sur la transition écologique ont cependant eu lieu au cours de l'année 2020 :

- **BORDEAUX PATRIMOINE MONDIAL : EXPOSITION « VOIR LA VILLE EN VERT »**
- **CAPC : EXPOSITION DE SAMARA SCOTT, UNE ŒUVRE FAITE À PARTIR DE DÉCHETS ISSUS DE LA GRANDE DISTRIBUTION**
- **MUSÉUM SCIENCES ET NATURE : EXPOSITION « TOUS LES BÉBÉS », APPREND AUX PETITS LE CYCLE DE LA VIE, SENSIBILISATION À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

De plus, **le Muséum sciences et nature de Bordeaux et le Jardin botanique proposent des animations** spécifiques pour les scolaires tels que des ateliers sur le changement climatique, la biodiversité et les animaux pour les collégiens ou les élémentaires au Muséum Sciences et nature, ou encore des classes vertes au Jardin botanique.

⇒ Lancement du forum de la culture

La Ville de Bordeaux a choisi de proposer aux citoyens et aux acteurs culturels de définir ensemble la feuille de route de la nouvelle politique culturelle municipale.

Le Forum de la culture a pour vocation de partager des attentes, des objectifs et une méthode de mise en œuvre et de suivi entre élus, services de la ville, citoyens, artistes, professionnels de la culture et partenaires du secteur culturel.

Cette expérience se poursuivra tout au long du mandat.

Entre septembre et décembre 2020, s'est déroulée la phase préparatoire du forum de la culture : **10 entretiens et 5 ateliers de travail ont réuni 460 participants** (artistes, acteurs culturels et associatifs, universitaires, agents de la direction de la culture, membres du Conseil municipal et du Cabinet...).

RENFORCER LA PARTICIPATION CITOYENNE

En 2020, a été amorcée la réflexion sur les principaux axes d'une vie démocratique locale et quotidienne pour une démocratie permanente.

Les différentes commissions extra-municipales ont fait l'objet d'une évaluation.

De nouveaux comités ont vu le jour : comité de l'arbre, comité « nature en ville ».

Les comités de quartiers et les commissions permanentes ont été suspendus.

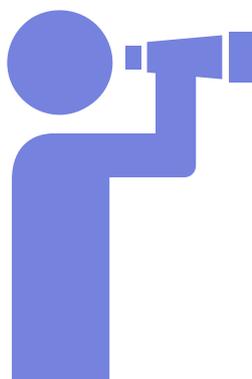
Le Conseil municipal des enfants, après plus de 20 ans d'existence, est en cours de redéfinition pour permettre, entre autres, une plus grande représentativité des 8 quartiers de la ville.

Plusieurs forums thématiques ont été lancés, sport, culture, démocratie permanente avec pour ambition, la co-construction avec les habitants et usagers des futures politiques municipales.



Les **perspectives**

- Mise en place du permis de louer et du bail réel solidaire
- Tenue des Assises de la démocratie permanente
- Programmation de la Fabrique du citoyen
- Conseil municipal des enfants : évolution vers une instance plus représentative (quartiers, proportion public/privé)
- Adoption de la stratégie de résilience alimentaire
- Mise en place de la tarification solidaire des services municipaux
- Traduction du Conseil municipal en langue des signes
- Partenariat avec l'Université de Bordeaux sur l'ergonomie des postes de travail au sein de la collectivité
- « Bien grandir avec les écrans » : déploiement à grande échelle du dispositif
- 1^{ère} édition des « Super défis » alimentation et déplacements



DÉVELOPPER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS



Introduction

Dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et des vulnérabilités, y compris dans les économies avancées montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social. La cohésion sociale et les solidarités entre territoires et entre générations s'imposent pourtant comme conditions essentielles et même préalables d'un développement soutenable. En effet, ce n'est que par l'adhésion du plus grand nombre au changement de modèle, par la compréhension des nécessités du changement, par l'acceptabilité des contraintes nouvelles liées aux impératifs du changement climatique que la transition sociétale sera rendue possible.

On peut définir un développement humainement et socialement durable comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être et de bien-vivre (sociales économiques ou écologiques). Par la distribution équitable entre toutes les populations et toutes les générations, par la mise en place de moyens de transmission intergénérationnels et en mixité sociale, les solidarités ont pour finalité l'épanouissement humain et la bonne santé de la société toute entière.

Il s'agit alors pour la municipalité de donner, à son échelle, le pouvoir de mettre en œuvre le changement et les moyens de l'accepter sereinement. Il faut ainsi recréer ou renforcer les liens entre les habitants et entre territoires afin de s'assurer que les adaptations aux nouvelles normes d'un avenir commun et désirable ne se fait pas au détriment des plus vulnérables, ni à celui des générations futures, des territoires voisins ou lointains.

Ainsi donc la municipalité s'attache à mobiliser ses moyens pour agir dans le cadre de ses compétences et même au-delà lorsque cela est nécessaire, dans le but que chacun accède à ses droits, retrouve le pouvoir d'agir en comprenant et en accomplissant toutes formalités, trouvent sa place dans chaque dispositif et ait accès aux communs essentiels tels que l'eau potable, l'hygiène, un abri et une alimentation saine, durable et de qualité.

Une attention particulière est portée aux plus vulnérables, celles et ceux qui parfois ne parviennent plus à se raccrocher aux fondamentaux de la vie commune dans la ville. Une aide renforcée doit leur être dédiée, adaptée à leurs difficultés, leurs addictions et leurs blessures profondes parfois invalidantes. Cette attention doit avoir un impact sur tous les habitants : une connaissance mutuelle entre les publics, la médiation pour apaiser les voisinages et les occupations diverses de l'espace public et le soutien aux partenaires associatifs qui assurent au quotidien entraide et rencontre.

Les solidarités doivent être infusées dans toutes les facettes de la vie de la cité. Elle prend racine dans une société qui œuvre pour la lutte contre toutes les discriminations et pour la stricte égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit donner à voir la différence mais veiller à l'inclusivité, donner du sens aux engagements en accompagnant et prolongeant les actions des associations. La ville doit être motrice des solidarités en agissant mais aussi en donnant envie à toutes et tous d'agir à leur tour.

Contribution aux objectifs de développement durable

La finalité « **développer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations** » regroupe les enjeux relatifs à la réduction des situations de précarité, la tranquillité publique et la sécurité, la promotion de l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations et enfin, l'accès aux droits.

À ce titre, la contribution aux objectifs de développement durable sur la **lutte contre la faim** (ODD 2), la **réduction des inégalités** (ODD 10), et la **justice et la paix** (ODD 16) est élevée.

Au regard des actions conduites, on note également une contribution aux objectifs de développement durable sur l'**éradication de la pauvreté** (ODD 1), au regard des actions sur l'aide de première nécessité ou encore sur la mise à disposition de logements d'urgence, l'**égalité entre les sexes** (ODD 5), au regard du soutien aux associations investies dans l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations l'**innovation et infrastructures** (ODD 9), au regard des actions sur l'inclusion numérique (dispositifs dans les bibliothèques, dans les clubs seniors), et enfin sur les **partenariats pour des objectifs mondiaux** (ODD 17), au regard des actions conduites avec les acteurs du territoire et à l'international par le développement des solidarités territoriales et internationales.

L'impact sur les autres objectifs de développement durable est considéré comme neutre ou restant à qualifier.



Le constat **d'aujourd'hui**



212 007
REPAS LIVRÉS À DOMICILE
en 2020 à destination des
séniors



2 453
DEMANDES D'AIDE DE
PREMIÈRE NÉCESSITÉ



2 833
PARTICIPANTS AUX
ÉVÉNEMENTS DE LA
QUINZAINE DE L'ÉGALITÉ

Établissement public administratif, le **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux** porte une part importante de la **politique sociale municipale**. Outre les missions spécifiques qui lui sont confiées par les textes, il est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale.

Il contribue ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. Il opère dans deux champs d'actions principaux en relation étroite avec les services de la Ville de Bordeaux : **l'accompagnement à l'accès aux droits et à un bien-être dans le vieillissement**.



Chiffres-clés CCAS 2020



ACCUEIL

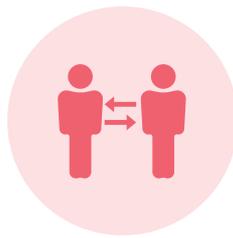
7 211
PERSONNES REÇUES
au lieu ressources
(9 130 EN 2019)

3 972
DOMICILIATIONS
INSTRUITES
(4 336 EN 2019)

692
RADIATIONS
(1 304 EN 2019)

3 410
EN FILE ACTIVE
(2 945 EN 2019)

2 747
DEMANDES D'AIDE
FACULTATIVE
(2 971 EN 2019)



INTERVENTION SOCIALE

2 356
PERSONNES REÇUES
en permanence d'accueil
sans rendez-vous
(1 816 EN 2019)

482
PERSONNES
ACCOMPAGNÉES
dans le cadre
du RSA
(486 EN 2019)

430
PERSONNES
ACCOMPAGNÉES
dans le cadre
du Plan local d'action
auprès des jeunes (plaje)
(396 EN 2019)

135
PERSONNES SUIVIES
par la plateforme santé
vulnérabilité
(133 EN 2019)



LOGEMENT HÉBERGEMENT

377
PERSONNES REÇUES
au point
info logement
(377 EN 2019)

- 4 564** ACCUEILS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (8 825 EN 2019)
- 3 837** ACCUEILS POUR LES CARTES DE TRANSPORT (7 024 EN 2019)
- 1 250** ÉVALUATIONS DE DÉPENDANCE DE PERSONNES ÂGÉES (1 256 EN 2019)



RÉDUIRE LES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ

⇒ Mise en place de deux aires d'accueil solidaires

À partir du 12 Novembre 2020, **la Ville de Bordeaux a autorisé l'installation de deux aires d'accueil solidaires sur son espace public**, avec un suivi et une co-gestion partielle des sites par des associations, le groupement d'intérêt public Bordeaux Métropole médiation (GIP B2M) et le CCAS de Bordeaux.

Une première aire d'accueil solidaire, composée de tentes, a été installée sous le pont de Pierre, puis déplacée sous les platanes sur les quais, suite aux risques d'inondations, avant d'être **installée au quai des sports**. Cette dernière destination a permis de construire des cabanes en bois de récupération ou neuf afin de procurer plus de confort aux occupants. Simultanément, une autre **aire d'accueil solidaire a vu le jour sur la rive droite, au niveau du quai Deschamps**. Celle-ci a été équipée de toilettes sèches installées par les associations et bénéficiait d'une plus grande autonomie, vis-à-vis de la gestion du site par les associations.

47 personnes ont donc bénéficié de ces installations temporaires, entre le 12 novembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021, dont 40 ont été relogées, notamment grâce à l'accompagnement des associations et du GIP B2M, ou mises à l'abri et 3 ont « repris la route ».

⇒ Accueil de nuit à la salle Gouffrand

Du 25 novembre 2020 au 16 juin 2021, **la salle Gouffrand a été mise à disposition pour offrir un accueil de nuit collectif** (de 18h à 9h) à un public pour qui les dispositifs d'hébergement d'urgence plus classiques relevant du 115 sont difficilement accessibles en raison de leurs formats, conditions d'accès et modes de fonctionnement. Au total, **59 personnes ont été accueillies**.

Elle a connu des pics de fréquentation à ses débuts pouvant aller jusqu'à 30 personnes. Le travail fait avec les partenaires et le 115 plus particulièrement a permis de faire baisser ce taux de fréquentation grâce aux propositions de mises à l'abri qui ont été faites. La moyenne sur la période était de 20 personnes/jour. À compter de janvier 2021, le groupe s'est stabilisé. Il était composé autant d'hommes isolés, que de couples, et de femmes. La tranche d'âge moyenne s'est située entre 20 et 40 ans.

Dès le mois de décembre, **le dispositif CORIST** (services sociaux du CCAS) est intervenu chaque matin (du lundi au vendredi) pour proposer un **espace de dialogue aux personnes**. Les médiateurs du GIP Bordeaux Métropole médiation sont intervenus 2 à 3 soirs/semaine pour réguler les entrées à l'ouverture de la salle et les relations avec le voisinage. Le CSOR (Collectif de secours et d'orientation de rue) a également été présent en soirée (2 fois/semaine) pour assurer des soins et maintenir les liens tissés avec certains depuis la rue.

Les sorties ont été possibles sous différents formats : orientations 115 vers des structures d'hébergement d'urgence, retours en hébergement amical ou familial, accès au logement autonome, entrée en CHRS, accès au dispositif PARCOURS.

Budget consacré : 106 780 € (hors moyens humains)

⇒ Mise à disposition de l'auberge de jeunesse pour mise à l'abri

Durant la première période de confinement de mars à mai 2020, l'auberge de jeunesse a été mise à disposition au profit du centre d'accueil, d'information et d'orientation afin d'héberger des personnes en situation de précarité (migrants ou sans domicile fixe, mineurs isolés). **La Ville de Bordeaux a pris en charge les repas des personnes hébergées pour un montant total de 76 206 €.**

⇒ L'aide de première nécessité

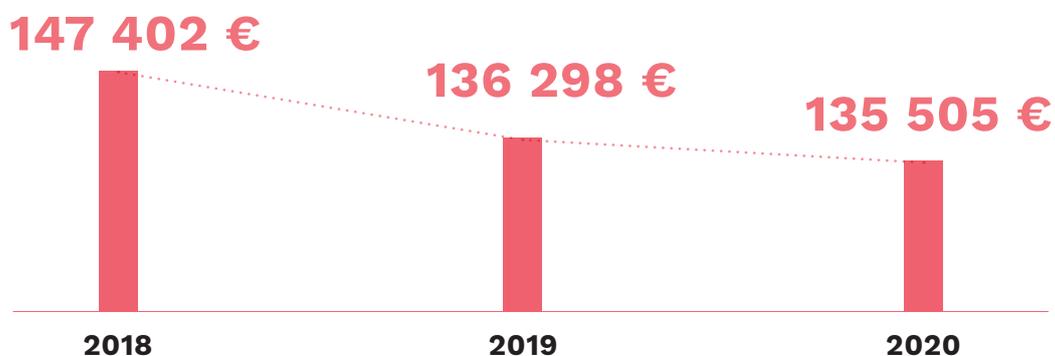
Cette aide a pour vocation d'apporter un premier niveau de réponse face à une situation de précarité.

En 2020, ce sont **2 453 demandes** qui ont été formulées, dont **2 090 demandes ont fait l'objet d'un accord**, soit 87 % des demandes et pour un montant accordé de **135 505 €**. 363 demandes ont fait l'objet d'un refus, généralement motivé par des ressources supérieures aux plafonds d'intervention.

1 419 sont des premières demandes, soit **58%**.

27 % des demandes sont traitées en urgence, c'est-à-dire examinées et délivrées dans la journée (en règle générale J+1 pour les autres demandes).

MONTANT DES AIDES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ



⇒ L'aide alimentaire d'urgence

La coordination alimentaire est pilotée par le CCAS depuis environ 15 ans.

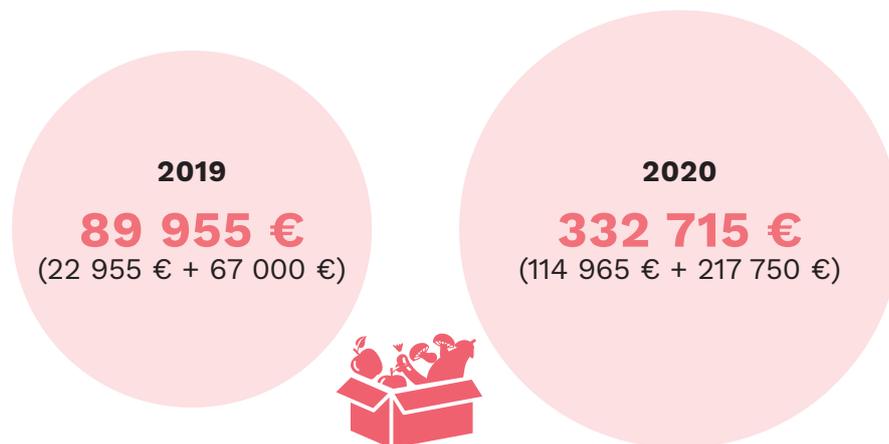
Cette instance de partage et de co-construction avec le réseau associatif est nécessaire à la structuration de l'aide alimentaire sur le territoire. La direction du développement social urbain de la Ville de Bordeaux y joue aussi un rôle important.

La crise sanitaire a permis d'insuffler une nouvelle dynamique de travail. En effet, lorsque le premier confinement a été déclaré le 17 mars 2020, de nombreuses structures ont dû fermer, accentuant les difficultés des personnes déjà fragilisées. Plusieurs besoins ont ainsi émergé comme l'accompagnement des structures dans leur réouverture, l'accessibilité à une information fiable concernant l'offre maintenue sur le territoire.

Avec la crise sanitaire, **de nombreuses initiatives d'aide alimentaire se sont développées dans les quartiers politique de la Ville.** Elles ont été portées par des associations dont c'était le métier de base mais aussi par un réseau d'acteurs de l'animation sociale locale qui ont mobilisé leurs forces vives et leurs bénévoles sur les besoins primaires exprimés par les habitants.

Ainsi, **grâce au fonds de solidarité Covid, la ville de Bordeaux a pu soutenir le renforcement d'actions existantes ou le déploiement de nouvelles solutions** qui perdurent encore aujourd'hui sur les quartiers de Bordeaux Nord, notamment.

MONTANT DES SUBVENTIONS VERSÉES À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE ALIMENTAIRE (CCAS ET VILLE DE BORDEAUX)



AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES SENIORS BORDELAIS



12 626

BORDELAIS

ont plus de 80 ans,
soit 5% de la population



1/7

BORDELAIS

a 65 ans ou plus



51%

DES PERSONNES ÂGÉES

de 80 ans et plus
vivent seules

La plateforme autonomie senior a connu en 2020 une étape majeure avec la décision prise d'intégrer la plateforme territoriale d'appui 33 (dispositif girondin mis en place par l'Agence régionale de santé). Après plus de 2 années de préfiguration, ce seront plusieurs missions et une douzaine de postes qui seront transférés en août 2021. La période qui court jusqu'à cette échéance est en partie consacrée au travail pour préparer l'évolution professionnelle des agents ainsi que la future articulation des dispositifs et interventions.

S'agissant de l'accueil à la Cité municipale dont l'activité a notamment subi les périodes de confinement, les agents d'accueil et d'information ont réalisé 8 773 accueils physiques au pôle accueil seniors handicaps, dont 349 accueils d'information pour les seniors.

➔ Portage des repas au domicile des personnes fragilisées

La Ville de Bordeaux assure le portage des repas au domicile des personnes fragilisées résidant à Bordeaux. 70 % des bénéficiaires ont plus de 80 ans. Le service de portage à domicile participe activement à la politique de maintien à domicile des personnes âgées et de lutte contre l'isolement, en facilitant la vie quotidienne des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

En juin 2019, l'activité de portage de repas à domicile de la Ville de Bordeaux a obtenu la certification ISO 9001.

LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE A FORTEMENT AUGMENTÉ EN 2020, DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

		2019	2020
	NB DE REPAS LIVRÉS	173 487	212 007
	NB DE BÉNÉFICIAIRES	600	787

⇒ Programmation des activités seniors à distance

Entre mars et décembre 2020, les activités proposées au sein des résidences, clubs et ateliers seniors ont été aménagés à distance afin de s'adapter au contexte sanitaire.

Ceci a favorisé le maintien du lien social et a permis à **77 % des seniors de poursuivre leurs activités à distance**. Dans les résidences également, l'adaptation, l'innovation et l'expérimentation ont été au rendez-vous. Évolution en extérieur, nouvelles modalités en salle, mises en œuvre à distance ont permis de maintenir un lien social essentiel.

En outre, lors du 1^{er} confinement, **12 nouvelles actions** (gym au balcon, concerts de musique in situ, ...) ont vu le jour au sein des résidences autonomes.

EN 2020

1 802 
**SÉQUENCES D'ACTIVITÉS
AU SEIN DES 15 RÉSIDENCES AUTONOMIE**
avec la participation de **822 SENIORS**
(510 résidents et 312 extérieurs)

465 
**SÉQUENCES D'ACTIVITÉS
AU SEIN DE 10 CLUBS SENIORS**
avec la participation de **301 SENIORS**
(232 usagers gratuits et 69 usagers
passeports)

1 791 
**SÉQUENCES D'ACTIVITÉS
AU SEIN DES 2 ATELIERS**
avec la participation de
615 SENIORS
(548 bordelais et 67 non
bordelais)


Par ailleurs, le projet **SENIORS REPORTERS** a permis la publication d'articles avec près de **29 216 VUES SUR LE BLOG** dédié et le passage de **13 514 VISITEURS UNIQUES** (contre 7 831 en 2019).

Ces articles ont renforcé la communauté de lecteurs et ont mis en valeur des actions portées par des partenaires associatifs ou institutionnels.



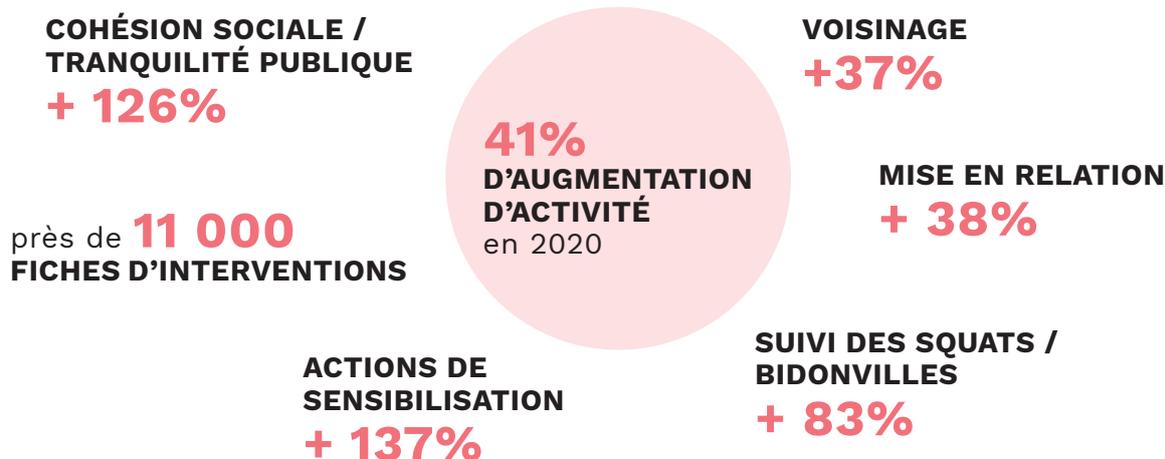
⇒ Développement de la politique de médiation

En 2020, la Ville de Bordeaux a accentué sa politique de médiation à travers les activités du groupe d'intérêt public Bordeaux Métropole médiation (GIP B2M).

Ce groupe d'intérêt public a pour principale mission d'aller sur les territoires où se côtoient les populations de différentes générations et différentes classes sociales afin de maintenir un suivi et une posture d'aide et de conseil. Avec une situation sanitaire pesante, accentuant les situations d'isolement ou de précarité, les missions du groupement se sont accentuées et multipliées : accompagnement à l'usage de l'espace public, gestion des conflits d'usage, communication et information autour des modalités de confinement, conseil et orientation vers les solutions de logement, d'accès au numérique...

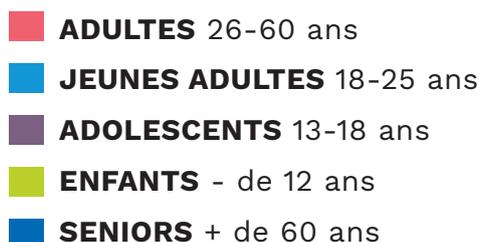
CHIFFRES-CLÉS 2020 DU GIP B2M MODALITÉS D'INTERVENTION

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA CRISE SANITAIRE



TYPES DE PUBLICS RENCONTRÉS

Près de 8 000 personnes rencontrées en 2020.
Un impact naturel des confinements : moins de monde rencontré sur l'espace public



Source : Rapport annuel du GIP B2M

⇒ Mieux accompagner l'usage de l'espace public et la grande précarité de rue

La crise sanitaire a particulièrement touché les personnes à la rue :

- **Une sur-précarisation des personnes** durant le premier confinement due à l'activité réduite des structures d'accompagnement et d'accès aux soins entraînant des ruptures d'accompagnement ou de traitement.
- **Une mobilité moins importante**, notamment pour les personnes cherchant des activités saisonnières.
- **Une fixation des groupes sur des sites**, et une appropriation des espaces qui s'est maintenue à la sortie du premier confinement.
De plus, les riverains étaient beaucoup plus présents à domicile et ont donc été davantage exposés aux tensions et aux difficultés (scène de shoot, nuisances...).

Afin de répondre à ces nouvelles situations, une nouvelle équipe de médiateurs a été mise en place pour apporter :

- **Une écoute active des habitants et commerçants**, informer sur les actions mises en place par la Ville et les institutions.
- **Une veille sociale et technique** des secteurs pour faciliter la coordination des réponses institutionnelles.
- **Un aller vers les publics vulnérables pour de l'accès aux droits** (relais et co-intervention avec l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux, logements).
- **Une régulation de l'occupation de l'espace public** par les groupes, gestion des tensions entre les groupes, et avec les riverains par une présence quotidienne.

⇒ Plan d'urgence contre les violences intrafamiliales et LGBTphobes

Lors du 1^{er} confinement en mars 2020, un plan de lutte contre les violences intrafamiliales a été lancé conjointement par l'Etat et la Ville de Bordeaux.

Les actions mises en place concernent l'accueil et la protection des personnes victimes de violences et de leurs enfants, avec une cible particulière pour les femmes (financement de nuitées, financement de déménagements, point d'accueil à Auchan Mériadeck, ...). **Un budget de 52 695 € a été consacré à ces actions.** De plus, le plan de lutte contre les violences LGBTphobes a été renforcé durant cette période avec notamment une communication régulière sur les ressources locales et nationales et l'ouverture de points d'accueil éphémères pour les jeunes.

⇒ Activités de la police municipale de Bordeaux

La police municipale veille notamment au respect des arrêtés municipaux pris par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, ses missions s'exercent principalement en matière de **tranquillité publique, de stationnement et de circulation sur la voie publique, d'assistance et de renseignements aux personnes.**

LES CHIFFRES EN 2020



30 444

VERBALISATIONS AU STATIONNEMENT

432

PROCÉDURES AUTRES

26 622

INTERVENTIONS

228

PROCÉDURES DE MISE À DISPOSITION

14 499

SOLLICITATIONS TÉLÉPHONIQUES

enregistrées

114

PROCÉDURES/VERBALISATIONS

POUR NUISANCES/TAPAGES

8 516

VERBALISATIONS AUTRES

90

PROCÉDURES/VERBALISATIONS

POUR DÉPÔTS SAUVAGES

(vidéoverbalisations incluses)

7 207

VERBALISATIONS

INFRACTIONS ROUTIÈRES

17

PROCÉDURES DE DÉLITS



⇒ Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté



2 833

PARTICIPANTS AUX ÉVÉNEMENTS

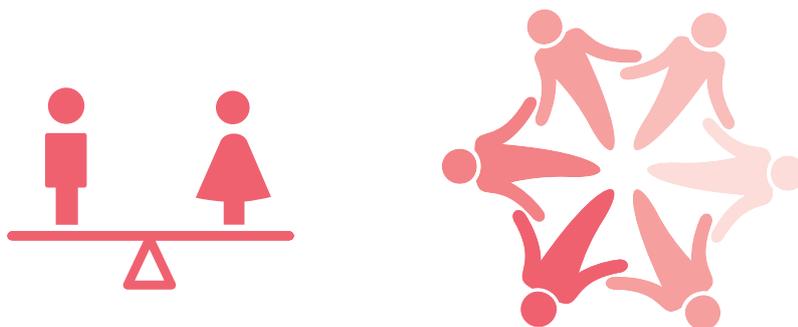
Du 19 novembre au vendredi 4 décembre 2020, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont organisé la 7^{ème} Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté.

En raison du contexte sanitaire, la manifestation s'est adaptée en proposant des événements en ligne (conférences en ligne, Facebook live, vidéo de spectacle) et des actions en présentiel destinées aux scolaires. Huit personnalités du monde associatif bordelais ont accepté d'être les portraits de cette édition, en illustration des affiches de l'événement (parmi elles Erykah Werner du Girofard ou Taoufik Karbia de ALIFS).

⇒ Budget égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations

Engagée dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes-hommes, la Ville a poursuivi le déploiement de sa politique en interne dans le cadre de la double labellisation égalité professionnelle et diversité.

Des actions ont été menées avec les différentes directions pour lutter contre les discriminations et inégalités au sein de la collectivité. La crise sanitaire a cependant fortement impacté la formation des agents et la mise en place de sensibilisations.





BUDGET 2019*

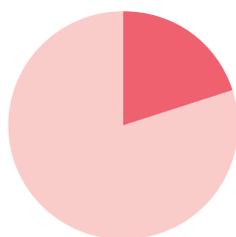
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		APPELS À PROJET (AAP)			
Mission Égalité, Diversité, Citoyenneté	Direction du Développement Social Urbain (DDSU)	Lutte contre les violences faites aux femmes	Pacte de cohésion sociale et territoriale	Semaine des droits des femmes (SDDF)	Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté
27 000 €	78 000 €	80 000 €	22 500 €	10 000 €	8 250 €
TOTAL = 225 750 €					

BUDGET 2020

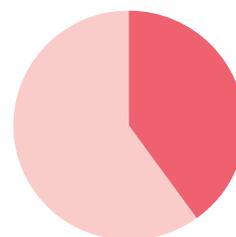
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		APPELS À PROJET (AAP)		
Mission Égalité, Diversité, Citoyenneté	Direction du Développement Social Urbain (DDSU)	Pacte de cohésion sociale et territoriale	Semaine des droits des femmes (SDDF)	Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté
115 000 €	91 500 €	35 800 €	10 000 €	13 138 €
TOTAL = 265 438 €				

*données corrigées par rapport au Rapport 2020

Ces deux tableaux concernent les subventions allouées aux associations de défense des droits des femmes par la Ville de Bordeaux. Concernant les subventions de lutte contre les discriminations, **un budget de 120 131 € a été consacré en 2020** (119 690 € en 2019).



20%
DE LA POPULATION FRANÇAISE
est non-utilisatrice du numérique



40%
DES CITOYENS
ne sont pas capables de (ou hésitent à) remplir une procédure en ligne seul

La Ville de Bordeaux a mis en place plusieurs dispositifs afin d'accompagner les habitants sur les usages du numérique.

Dans le cadre d'un appel à projet annuel, plusieurs structures ont été soutenues au titre notamment de la médiation numérique pour un montant de **33 455 € en 2020** (contre 14 500 € en 2019).

⇒ Dispositif SESAME

Ouvert en janvier 2018, l'**espace de médiation numérique SESAME** propose de se former, s'initier, échanger, se perfectionner ou tout simplement accéder à un poste et une connexion Internet. **Il s'agit d'un lieu d'apprentissage et de conseil pour tous les publics et pour tous les usages numériques du quotidien.**

SESAME est aussi un centre de ressource de la solidarité numérique (CRSN) destiné aux professionnels de l'action sociale du territoire métropolitain. Il a pour mission de dynamiser, mettre en synergie et favoriser les coopérations entre les acteurs du territoire y compris de façon transverse aux communes pour optimiser nos actions en matière d'offre de médiation numérique aux publics.

Des sessions de formations sont proposées aux professionnels du centre communal d'action sociale (CCAS) et aux intervenants sociaux pour qu'ils puissent acquérir un bagage numérique minimum nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. En 2020, le nombre de postes ouverts au CRSN a fortement été impacté par la crise passant de 10 à 0 puis 4 sur la fin de l'année.

ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE (EPN)

ANNÉE 2019

524 INSCRITS

DONT **381** BORDELAIS

66%   34%

4 725 RÉSERVATIONS
soit 7 147 h d'utilisation,
54% DE REMPLISSAGE
(13 200 h réservables)



SESAME OFFRE 880 TRANCHES DE 1H30 POUR 10 POSTES...
ce qui fait 13 200h réservables au maximum par an.

ANNÉE 2020

575 INSCRITS

DONT **475** BORDELAIS

57%   43%

2 132 RÉSERVATIONS
soit 3 198 h d'utilisation,
43% DE REMPLISSAGE
(7 500 h réservables)

ACTIVITÉS DU CENTRE DE RESSOURCE DE LA SOLIDARITÉ NUMÉRIQUE (CRSN) ZOOM FORMATION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE/JURIDIQUE

ANNÉE 2019

 **11 SESSIONS**

 **91 PERSONNES**

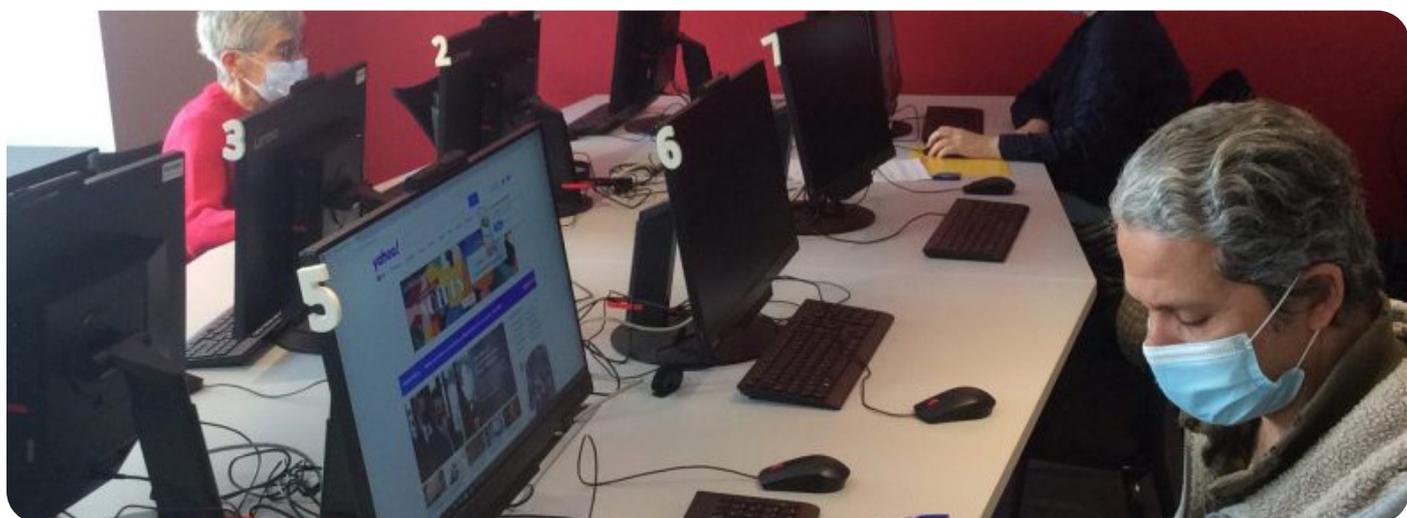
 **42 H DE SUIVI**

ANNÉE 2020

 **10 SESSIONS**

 **72 PERSONNES**

 **40 H DE SUIVI**

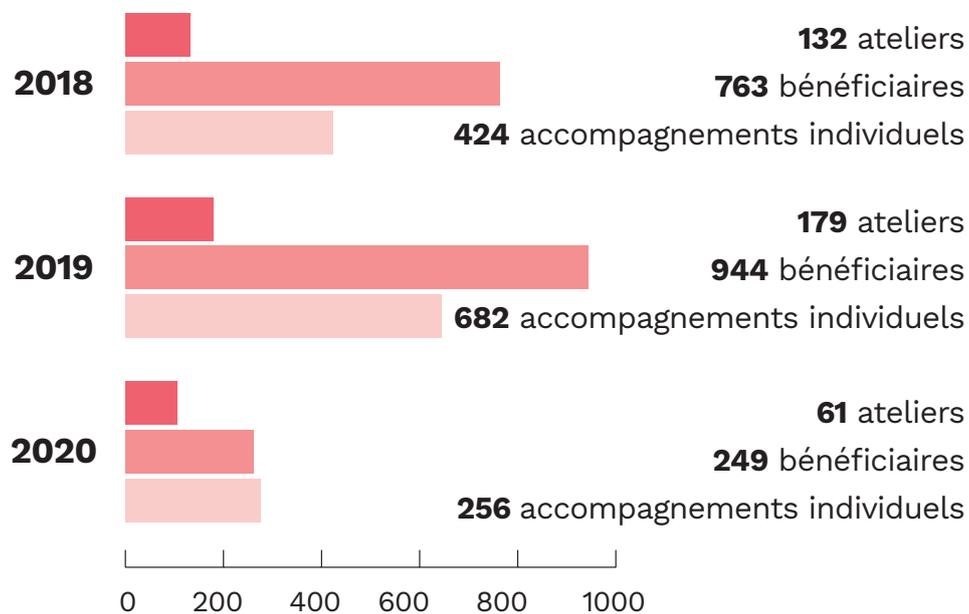


⇒ Dispositif « les Soluces »

Les bibliothèques de la Ville de Bordeaux animent le dispositif « les Soluces » qui correspond à un accompagnement individualisé. En 2020, l'activité a été certes réduite par rapport à 2019 mais malgré les consignes sanitaires, il était important de maintenir un service minimum. En effet, les périodes de confinement ont révélé les grandes difficultés du public éloigné du numérique. Les accompagnements individuels ont ainsi eu lieu en limitant au maximum les contacts sur les terminaux apportés par les usagers, avec parfois des prises de contrôle à distance.

Il a été décidé fin 2020 que les bibliothèques piloteraient pour la Ville de Bordeaux la coordination des conseillers numériques qui vont être recrutés dans le cadre du plan France relance. Ce projet est piloté à l'échelle nationale par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

L'OFFRE D'INCLUSION NUMÉRIQUE



⇒ Dispositif envers les seniors

Le dispositif habituellement déployé envers les seniors sous forme d'ateliers n'a pas pu être mis en place en 2020.

⇒ En complément de ces dispositifs...

L'association Graphite, reconnue d'intérêt général, propose **des permanences d'écrivain public dans les quartiers**. Elle aide à la rédaction et la saisie de documents administratifs. Enfin, la clinique du droit de l'Université de Bordeaux organise **un service d'information juridique gratuit** avec des étudiants pour accompagner les usagers à régler des petits problèmes juridiques.

⇒ Médiation numérique : le triporteur numérique inauguré par le PIMMS avec le GIP Bordeaux Métropole médiation

En 2020, **443 personnes ont été rencontrées à l'occasion de 29 sorties organisées par le PIMMS** (point information médiation multi services) dans le cadre de l'inauguration de son triporteur numérique. Cette initiative consiste à aller à la rencontre des habitants en mettant en place, de façon spontanée, des stands de médiation numérique auprès des populations vulnérables et isolées. À Bordeaux, les quartiers de la Benauge, de la Bastide et Bordeaux Sud ont particulièrement été ciblés. **Les médiateurs sont chargés d'échanger avec les habitants pour recueillir leurs besoins en termes de numérique et notamment de réaliser des démarches administratives rapidement sur place.**

⇒ « Agir pour l'inclusion numérique »

Du lundi 24 au vendredi 28 août 2020, sur un format 100% en ligne, la manifestation **« Agir pour l'inclusion numérique »** organisée par Bordeaux Métropole a fédéré, inspiré et nourri la communauté des professionnels de l'action sociale qui agissent pour l'inclusion numérique : **faciliter des échanges, faire connaître les actions et initiatives locales et apporter des informations, des outils concrets.**

EN CHIFFRES



1 200
CONNEXIONS
CUMULÉES



415 INSCRITS



50 EXPERTS
INTERVENANTS



16 HEURES DE PROGRAMME SUR 5 JOURS

DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET INTERNATIONALES

L'édition 2020 de la **semaine de l'Amérique latine et des Caraïbes** a eu lieu en octobre et novembre.

33 événements (conférences, ateliers, projections, expositions...) organisés par 20 acteurs locaux ont permis de mobiliser 3 500 participants.

En décembre 2020, une mission a été organisée à **Douala** au Cameroun sur les thématiques suivantes :

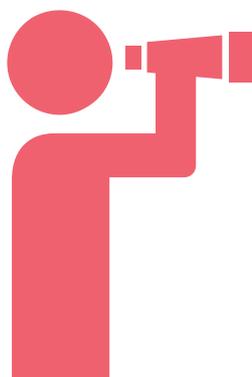
- **économie** (avec 10 chefs d'entreprises),
- **santé** (projet de réhabilitation de 4 blocs opératoires de l'hôpital Laquintinie),
- **solidarité-eau** (inauguration du projet d'adduction en eau dans le quartier de Maképé-Missoké).

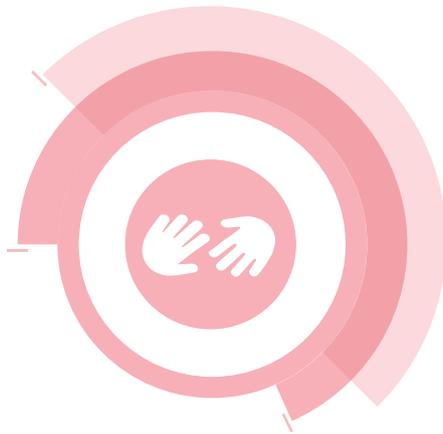
Cette mission a permis d'identifier des pistes nouvelles de coopération et de préparer le chantier jeunes 2021 (échanges entre jeunes doualais et jeunes des quartiers prioritaires de politique de la ville de Bordeaux).



Les **perspectives**

- Expérimentations de mise à l'abri (patrimoine municipal, village modulaire, aires d'accueil)
- Organisation d'une Nuit des solidarités pour recenser les personnes à la rue et leurs besoins
- Ouverture d'un espace de médiation numérique au sein du CCAS de Bordeaux
- Élaboration d'un schéma communal d'accès aux droits et de solidarités
- Élaboration du Plan de lutte contre les discriminations
- Festival des fiertés : porté par les associations LGBTQI+ du territoire et coordonné par le Girofard, programmations (exposition, animations, performance et tables-rondes) durant le mois de juin 2021
- Coopération territoriale : réflexion sur la résilience alimentaire et la gestion des expulsions de squats





ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS UNE PRODUCTION ET UNE CONSOMMATION RESPONSABLE



Introduction

L'impératif de transitions -écologique, sociale, et démocratique- qui s'impose à nous pour les prochaines années doivent aussi concerner les champs économiques. D'après le Ministère de la transition écologique, « l'agriculture, l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les activités de services, publics ou marchands sont à l'origine de 62 % (203 Mt CO₂ eq) des émissions intérieures de l'empreinte carbone de la France ». Il faut ajouter à cela que les biens et services importés contribuent également fortement à l'empreinte carbone.

Les indications données par ces chiffres, confirmées par la publication à l'été 2021 de quelques bonnes feuilles du prochain rapport du GIEC, nous apprennent que l'activité humaine, notamment celle liée à notre consommation et aux productions nécessaires à celle-ci ont un impact important sur notre quantité d'émissions et que le secteur économique doit s'efforcer de les diminuer très fortement pour atteindre un objectif de neutralité carbone.

En outre, le modèle économique aujourd'hui majoritaire, au-delà de son impact environnemental, a aussi un impact social important. En effet, il est incapable de contribuer à la résorption des inégalités. Pire, il peut même les augmenter notamment concernant la détention de patrimoine. Les richesses existantes, et celles créées, inégalement réparties ne contribuent plus à l'élévation du niveau de vie de l'ensemble de la population. L'OCDE nous rappelait notamment en 2019 que depuis plusieurs années les salaires augmentent moins vite que les gains de productivité dans de nombreux pays*.

Enfin, on retrouve parmi les objectifs de développement durable tels que définis par l'ONU l'idée de démocratie et de participation des citoyennes et citoyens aux décisions qui les concernent. Encore une fois, l'économie ne peut rester en-dehors de cet impératif. Elle n'est pas réservée aux experts et il est essentiel que les décisions économiques puissent être partagées, co-construites et expliquées aux habitants de nos territoires.

La Ville de Bordeaux fait dorénavant le choix d'inscrire sa politique de soutien aux acteurs économiques au service de ces objectifs et de ces impératifs. L'économie sociale et solidaire (ESS), caractérisée par une propriété collective de l'entreprise, une non-lucrativité ou une lucrativité encadrée et par une gouvernance démocratique devient alors un moyen de trouver des solutions pour atteindre ces objectifs. En outre, cela implique aussi d'accompagner et d'aider les entreprises de l'économie dite conventionnelle dans leurs propres transitions vers un modèle vertueux. Développer une économie locale vertueuse d'un point de vue social et environnemental c'est aussi proposer des solutions aux habitants, aux entreprises, et aux personnes publiques afin de changer leurs habitudes et s'engager dans un processus de transition.

*OCDE (2019), Des emplois de qualité pour tous dans un monde du travail en mutation : La stratégie de l'OCDE pour l'emploi, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/4e6a92fa-fr>.

Contribution aux objectifs de développement durable

La finalité « **accélérer la transition vers une production et une consommation responsables** » regroupe les enjeux relatifs à la mutation écologique de l'économie locale, au développement de l'économie sociale et solidaire, au tourisme durable, au développement d'une commande publique responsable.

À ce titre, la contribution aux objectifs de développement durable sur l'**accès à la santé** (ODD 3), l'**accès à des emplois décent**s (ODD 8), et une **consommation et une production durables** (ODD 12) est élevée.

Au regard des actions conduites, on note également une contribution aux objectifs de développement durable sur l'**accès à une éducation de qualité** (ODD 4), au regard des actions de sensibilisation dans les écoles et les crèches (sensibilisation au tri déchets), la **lutte contre le changement climatique** (ODD 13), au regard des actions sur le numérique responsable pour réduire l'impact carbone du numérique (reconditionnements et dons de matériels informatiques), et enfin sur les **partenariats pour des objectifs mondiaux** (ODD 17), au regard des actions conduites avec les acteurs économiques du territoire.

L'impact sur les autres objectifs de développement durable est considéré comme neutre ou restant à qualifier.



Le constat **d'aujourd'hui**



20 808 EMPLOIS **DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE** **ET SOLIDAIRE**

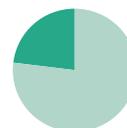
à Bordeaux en 2018
sur 190 022 emplois
SOIT 11% (sur la métropole,
36 515 en 2015 et 38 514
en 2018)

(Source : INSEE FLORES-2018)



34% DE PRODUITS **ISSUS DE L'AGRICULTURE** **BIOLOGIQUE**

dans la restauration
collective en 2020
(Source : SIVU Bordeaux-Mérignac)



23 % DES MARCHÉS **DE + DE 90 000 €** **DE LA VILLE DE BORDEAUX**

intègrent des clauses
environnementales en 2020

LA CONSOMMATION EN CHIFFRES AUJOURD'HUI À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE



33 % DES ÉMISSIONS DE GES
liées à la consommation



14,5 % DES ÉMISSIONS DE GES
liées à l'alimentation



1,8 % SEULEMENT DES PRODUITS
ALIMENTAIRES CONSOMMÉS
sont d'origine locale



3 000 km PARCOURUS EN MOYENNE
par les produits avant d'être mangés



150 000 TONNES D'ALIMENTS
passent au Marché d'intérêt national
de Brienne de Bordeaux chaque année

Actions, projets, démarches 2020

ACCOMPAGNER LA MUTATION ÉCOLOGIQUE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

La ville de Bordeaux compte **24 marchés de plein air, 4 marchés de bouquiniste, 4 marchés de brocante et un marché couvert.**

Afin d'augmenter la part de producteurs locaux, aujourd'hui à 10%, présents sur ces marchés, les emplacements vacants ont été bloqués pour être **réservés aux producteurs locaux**. En 2020, deux nouveaux **marchés de producteurs** ont été créés et les deux marchés bio ont été accompagnés afin d'accueillir davantage de producteurs locaux.

PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET CIRCULAIRE

⇒ **Marché de Noël de l'économie sociale et solidaire en ligne**

En décembre 2020, le marché de l'économie sociale et solidaire (ESS) prévu physiquement place Pey-Berland avec une quinzaine d'acteurs locaux de l'ESS a été remplacé par un **marché de Noël en ligne** en raison du contexte sanitaire. Une plateforme marketplace de Noël a permis d'accompagner les acteurs de l'ESS. L'objectif était de favoriser une autre manière de consommer, en achetant local et responsable. **Le budget consacré s'est élevé à 20 184 € TTC.**

⇒ **Forum « Bordeaux inventer demain »**

« Bordeaux inventer demain » est un événement organisé par la Ville de Bordeaux dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire. Il a vocation à valoriser les acteurs de la transition écologique et à proposer au grand public des ateliers pratiques pour se reconverter ou entreprendre dans l'ESS et l'économie circulaire.

En 2020, l'évènement « Bordeaux inventer demain » s'est déroulé majoritairement en visio-conférence avec notamment **416 personnes en simultané pour la conférence d'ouverture et 124 pour le 1^{er} atelier.** Les ateliers suivants ont également été proposés : se reconverter dans l'économie circulaire sociale et solidaire, entreprendre, financer son projet.

ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a fortement impacté l'activité des associations en 2020 aussi bien sur la fréquentation des salles (fermeture administrative) que sur la partie événementielle. Face à cette situation inédite, de nouvelles actions et les événements ont été proposés sous format numérique.

Ainsi, **23 formations et ateliers proposés aux acteurs associatifs ont été maintenus et adaptés aux circonstances sous forme de visio-conférence** principalement.

De plus, la **page Facebook du LABB** (lieu des associations et des bénévoles bordelais) a été utilisée, depuis le 1^{er} confinement, pour des publications régulières à destination des associations. L'objectif était d'assurer une continuité de service pour les acteurs du monde associatif en les informant, en gardant le lien, en témoignant de leurs actions et de l'adaptation de leur mission pendant la crise sanitaire. La page comptait plus de **4 608 abonnés** à la fin de l'année 2020.

Enfin, l'accompagnement des associations a été également assurée au niveau de l'accueil téléphonique : **plus de 10 827 appels ont été reçus sur la période de fermeture**. De plus, une foire aux questions a été mise en place sur le site Internet de la Ville afin d'informer les associations sur les circonstances particulières liées à la gestion de leur activité en temps de crise.

La Ville de Bordeaux a également continué son appui financier aux associations.

EN 2020 À BORDEAUX

La Ville de Bordeaux
a recueilli

PLUS DE 490
DEMANDES DE
SUBVENTIONS

représentant un
OCTROI DE

41,60 M€
DE SUBVENTIONS
(contre 41,50 M€
en 2019).

⇒ **Projet de certification ISO 20121**

En 2020, **l'office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux s'est engagé pour le tourisme durable** à travers la certification ISO 20121, qui concerne le management durable de l'activité événementielle. Elle met à la disposition des différents organisateurs d'événements une ligne de conduite à respecter afin de maîtriser son impact environnemental, social et économique. Cette certification vise à fédérer tous les acteurs du tourisme dans une démarche éco-responsable. Les grands événements, tels que la fête du vin ou la fête du fleuve, seront organisés en ce sens.

⇒ **Ouverture d'une rubrique « Bordeaux, destination durable » sur le site Internet de l'office du tourisme**

L'office du tourisme a inauguré une rubrique dédiée au tourisme durable sur son site Internet : « Bordeaux, destination durable ». De nombreux lieux et activités respectueux de l'environnement y sont recensés : vignobles, restaurants et visites guidées. On y retrouve toute l'information concernant les lieux labellisés, les activités peu polluantes et les moyens écologiques pour pratiquer la ville le temps d'un séjour.

⇒ **Parcours UNESCO de 4,2 km à Bordeaux**

En 2020, un parcours urbain de 8 étapes et de 4,2 km a été créé pour découvrir les monuments de la ville, classée au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2008. En passant notamment par la place de la Bourse, la porte Cailhau ou le palais Rohan, le parcours permet d'admirer l'architecture et les paysages urbains de ce centre historique qui n'a cessé d'évoluer à travers les années.

⇒ **Inauguration du 2^{ème} train électrique touristique**

Afin de s'intégrer dans une démarche de tourisme durable, un 2^{ème} petit train touristique électrique a été mis en service en janvier 2020, 6 mois après l'acquisition d'un premier train. Au départ des allées Tourny, c'est aujourd'hui deux petits trains électriques qui déambulent dans la ville pour faire découvrir les monuments et paysages urbains du centre historique.

⇒ **Électrification de 4 postes à paquebots**

Dans le cadre du programme d'électrification des pontons du quai des Chartrons, 4 pontons électriques ont été mis en service en 2020. C'est ainsi 8 bateaux qui pourront bénéficier des services simultanément. Cette démarche vise à réduire la consommation d'énergies fossiles, ainsi que les pollutions engendrées par la circulation fluviale tout en permettant aux bateaux de s'alimenter en électricité à l'arrêt.

ENGAGER LES STRUCTURES MUNICIPALES DANS UNE DÉMARCHE ÉCOLOGIQUE, INCLUSIVE ET RESPONSABLE

➔ Dans les écoles

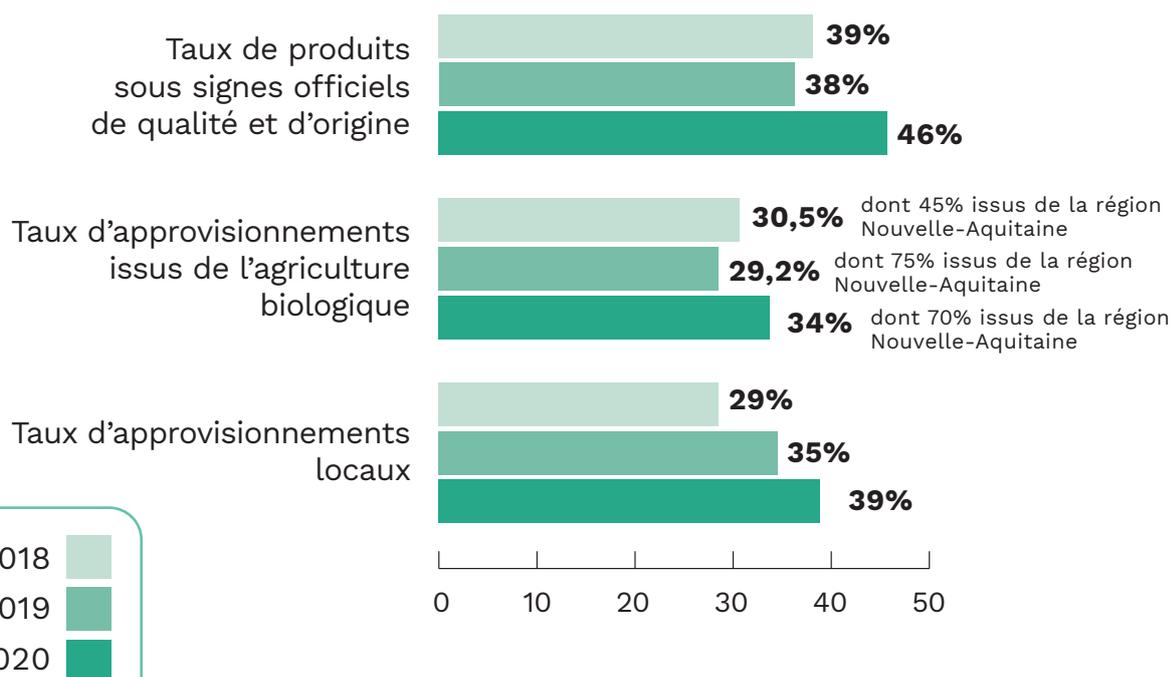
La cuisine centrale de Bordeaux-Mérignac (le SIVU) et les restaurants scolaires sont engagés dans une politique d'achat de qualité et local.

Pour la 2^{ème} année consécutive, le SIVU Bordeaux-Mérignac a obtenu le renouvellement de son label ECOCERT en cuisine de niveau 2 sur 3. Ce niveau d'exigences reconnaît qu'une démarche durable est déjà en place et qu'au moins 30% de produits bio sont déjà intégrés dans les menus.

Malgré le contexte de crise sanitaire qui a entraîné une chute de l'activité de l'établissement, les objectifs de la politique d'achats responsables ont été atteints tant sur les approvisionnements de produits sous signes officiels de qualité et d'origine que sur les produits issus de l'agriculture biologique.

De plus, l'évolution des menus a été engagée pour en réduire l'empreinte carbone tout en proposant une alimentation saine et répondant aux besoins nutritionnels. Un menu végétarien a été proposé par semaine pour tous les enfants ainsi qu'une alternative quotidienne sans viande. 9 nouvelles recettes végétariennes ont également été réalisées. Enfin, toutes les écoles sont désormais équipées en table de tri, l'objectif est d'atteindre 100% de tri des biodéchets d'ici 3 ans.

L' APPROVISIONNEMENT AU SEIN DE LA CUISINE CENTRALE DU SIVU BORDEAUX-MÉRIGNAC ÉVOLUTION DES TAUX D'APPROVISIONNEMENTS, SIQO ET ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LOCAUX



Source : SIVU Bordeaux-Mérignac

CORRESPONDANCE CONSOMMATION DE VIANDE / ÉMISSIONS DE CO₂

				
Agneau 39 kg de CO ₂ émis	Bœuf 27 kg de CO ₂ émis	Porc 12,1 kg de CO ₂ émis	Dinde 10,9 kg de CO ₂ émis	Poulet 6,9 kg de CO ₂ émis

Source : rapport de la FAO 2013

ÉVOLUTION DES VOLUMES D'APPROVISIONNEMENT EN VIANDE (EN KG)

	2018	2019	2020
 Bœuf label rouge	32 735	30 552	25 571
 Bœuf bio	4 357	3 941	9 244
 Veau bio	23 263	28 355	19 121
 Agneau LR	5 480	1 524	474
 Agneau Bio	1 546	2 584	173
 Volaille	23 538	19 975	0
 Volaille Bio	42 077	146 739	40 246
 Porc Label Rouge	22 761	21 572	17 113
 Charcuterie		206	4 641
 Charcuterie Bio	103 958	65 037	9 242
TOTAL	259 714	320 484	125 825

Source : SIVU Bordeaux-Mérignac

⇒ Dans les crèches municipales

En novembre 2020, le marché pour les 13 crèches en liaison froide a été relancé permettant un passage, à partir de janvier 2021, à 50% de produits issus de l'agriculture biologique ainsi qu'une évolution vers un menu avec 4 composantes (entrée ou dessert enlevé) au lieu de 5 pour éviter le gaspillage alimentaire. Pour les autres crèches, la part de produits issus de l'agriculture biologique est pour le moment à hauteur de 20%.

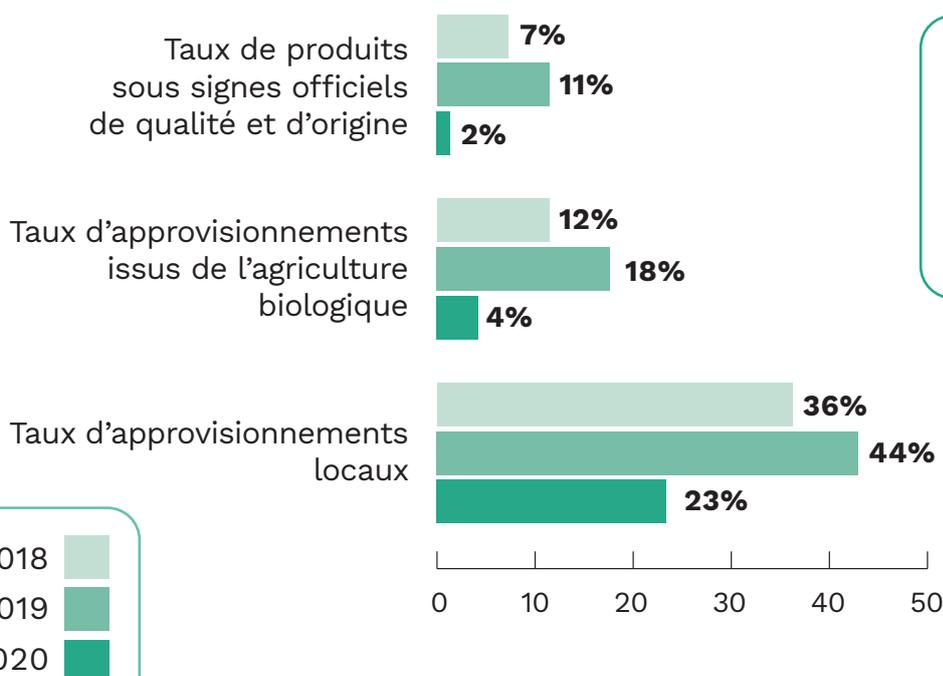
Dans le cadre de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en partenariat avec Bordeaux Métropole, le personnel de 7 crèches a été formé. Durant une semaine, une pesée quotidienne a été mise en place (livré, produit, jeté). Ce premier diagnostic a permis de définir un plan d'actions pour l'année 2021. De plus, le tri des biodéchets a été mis en place en 2020 dans 3 crèches.

Enfin, la vaisselle a été remplacée progressivement par du verre et de l'inox en 2020 et se poursuivra en 2021.

⇒ À la cité municipale

La cité municipale de Bordeaux rassemble dans un même bâtiment environ 850 agents des services de la mairie, du CCAS et de Bordeaux métropole. Il héberge un espace de restauration pour le personnel et permet de proposer jusqu'à 1 000 repas par jour.

ÉVOLUTION DES TAUX D'APPROVISIONNEMENTS, SIQO ET ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LOCAUX AU SEIN DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA CITÉ MUNICIPALE



DE PLUS, LE CHOIX DE PLATS VÉGÉTARIENS EST CROISSANT D'ANNÉE EN ANNÉE, PASSANT DE 5% EN 2018 À 10% EN 2020.

DÉVELOPPER LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

La commande publique constitue un levier économique majeur pour accompagner les transitions écologiques et sociales, et améliorer l'efficacité de la dépense publique. C'est aussi un moyen de valoriser les entreprises qui s'engagent volontairement sur le plan environnemental et social.

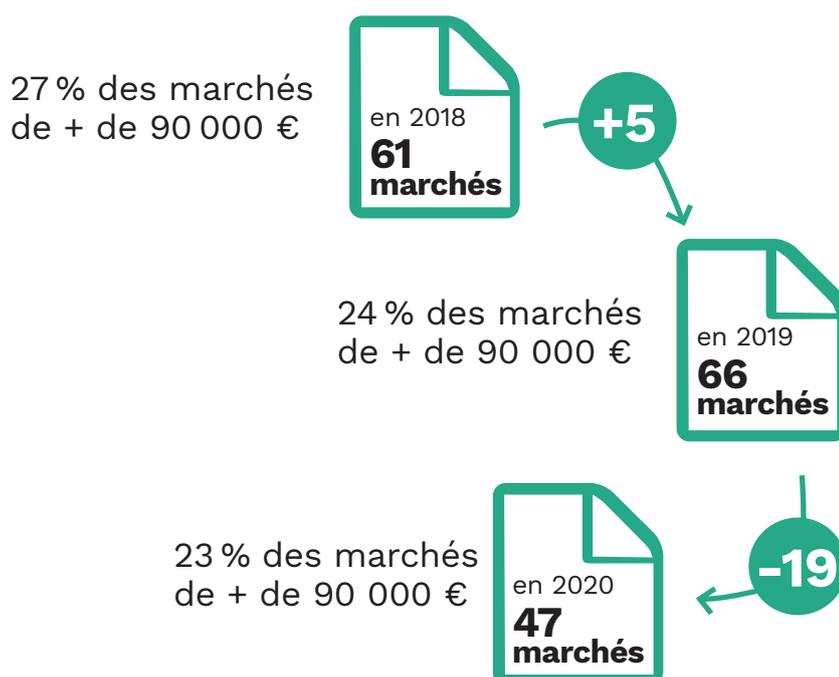
Les actions engagées dans ce domaine par la Ville de Bordeaux sont regroupées au sein du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). En 2020, le 1^{er} SPASER a été évalué sur la période 2017-2020. Cette évaluation a permis de mettre en valeur de nombreuses avancées et des points d'amélioration.

De plus, dans le cadre d'un dispositif mis en place par l'Etat, les 5 marchés innovants suivants ont été conclus pour la Ville de Bordeaux sur la période 2019-2021 :

- Accompagnement entrepreneurial des structures de l'ESS
- Fourniture et installation de mobilier urbain innovant de végétalisation pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition de données patrimoniales pour la flèche Saint-Michel
- Conception de cartographies et de données statistiques basées sur un modèle d'intelligence artificielle géolocalisé
- Fourniture d'un produit virucide desinfectant plus

En raison du contexte sanitaire, une baisse est à noter sur l'année 2020 sur le nombre de marchés passés.

MARCHÉS EN FAVEUR DES ACHATS RESPONSABLES PART / NOMBRE DES MARCHÉS FORMALISÉS DE PLUS DE 90 000 € INTÉGRANT DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES



LIMITER L'IMPACT CARBONE DU NUMÉRIQUE

Le numérique représente aujourd'hui 3 à 4 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde et **2 % des émissions au niveau national**. Si cette part demeure modeste comparativement à d'autres secteurs, la croissance annuelle de la consommation du numérique (volume de données, terminaux, etc.) doit nous interroger.

Selon le pré-rapport de la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique du Sénat, les émissions en GES du numérique pourrait augmenter de manière significative si rien n'est fait pour en réduire l'empreinte : **+ 60 % d'ici à 2040**, soit 6,7 % des émissions de GES nationales.

Aussi, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole grâce à son service commun s'engagent depuis juillet 2020 à définir et développer une nouvelle gouvernance au sein de ses services pour rendre son système d'information plus soutenable.

PRINCIPES DE GOUVERNANCE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION DURABLE

1

Former,
communiquer
en interne,
en externe

2

Être transparent
sur la mesure
de l'empreinte
environnementale
des services
numériques

3

Être sobre dans
l'usage des
services et des
équipements
numériques

4

Utiliser des
services
numériques
partagés durables

5

Partager ses
connaissances

6

Réutiliser,
réparer, recycler
les équipements
utilisés

7

Optimiser
l'utilisation
des ressources,
minimiser
la pollution

8

Concevoir des
équipements,
des services
réparables,
réutilisables

9

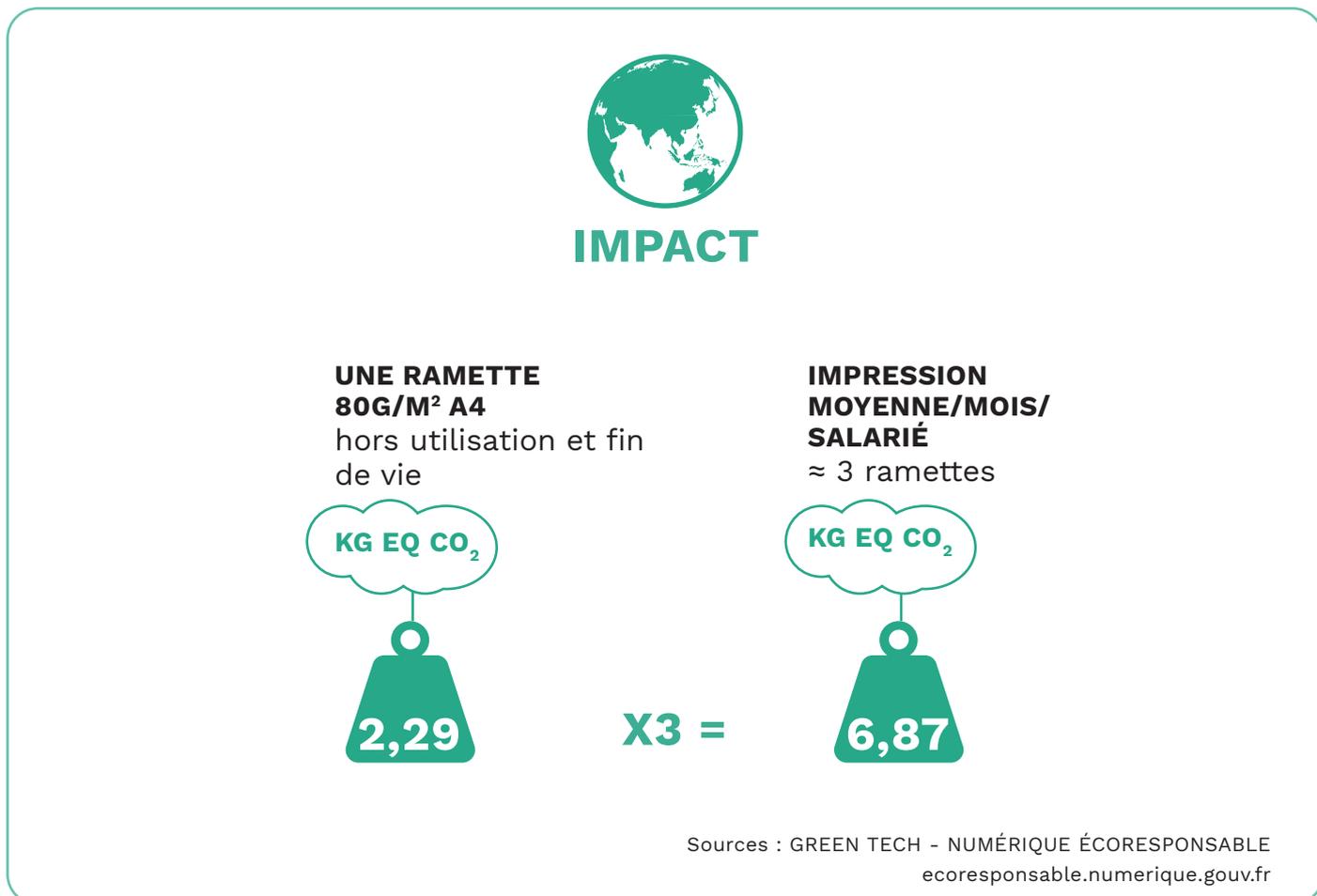
Choisir des
fournisseurs
qui appliquent
ces principes

Source : Schiffproject, rapport décarboner l'administration

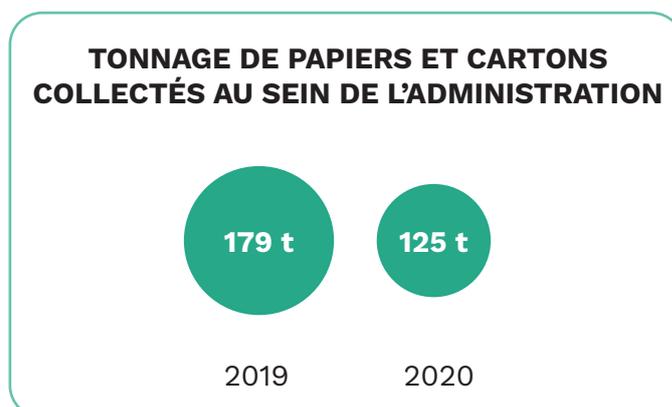
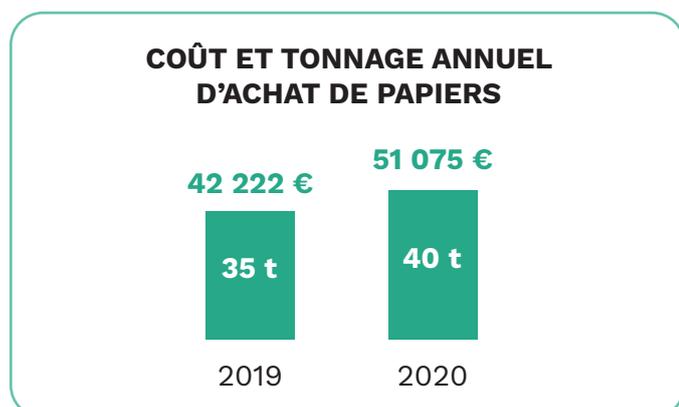
➔ Limiter les consommables

Paradoxalement, le développement du numérique ne s'est pas accompagné d'une diminution de la consommation de papier, qui représente 75 % des déchets de bureau. En France, chaque salarié consomme annuellement 70 à 85 kg de papier, soit l'équivalent de 3 ramettes par mois. Consommer le papier de manière plus responsable permet de réduire son empreinte sur les forêts et l'environnement*.

*Source ADEME, <https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/174/guide-pratique-ecoresponsable-au-bureau.pdf?modal=false>



En 2020, la quantité de papiers et cartons collectée est en très nette baisse par rapport aux années précédentes en raison des confinements. 100% de la collecte est recyclée.





VOLUME ANNUEL D'IMPRESSIONS AU SEIN DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

2019

Nombre d'impressions	Noir et Blanc	Couleur
	15 695 171	3 944 002
Total	19 639 173	
Impact	89 947 kg eq CO₂	
Soit	 466 047 km en voiture	 681 416 667 Litres d'eau du robinet
	 176 367 Repas végétarien	 12 389 Repas avec du boeuf

2020

Nombre d'impressions	Noir et Blanc	Couleur
	11 830 088	2 562 344
Total	14 392 432	
Impact	69 917 kg eq CO₂	
Soit	 362 264 km en voiture	 529 674 242 Litres d'eau du robinet
	 137 092 Repas végétarien	 9 630 Repas avec du boeuf
Soit	20 tonnes eq CO₂ économisées en 2020 =	
	 103 627 km en voiture	 151 515 152 Litres d'eau du robinet

Source : <https://monconvertisseurco2.fr>

⇒ Recycler et reconditionner le matériel réformé

Au-delà des gaz à effet de serre et dans un pays où la consommation énergétique est relativement décarbonée, il est également nécessaire d'**élargir la question de l'empreinte environnementale du numérique** à l'ensemble du cycle de vie des réseaux, des équipements et des terminaux en adoptant une approche multicritère (terres rares, eau, énergie primaire...) mais également en prenant en compte leur **durée de vie** et les conditions de leur **recyclage**.

Chaque année, la Ville, via son service commun, met à la réforme un certain nombre d'équipements informatiques. Depuis 2018, ils sont recyclés et/ou reconditionnés par une entreprise girondine Ecomicro.

80% des volumes ont été recommercialisés à des prix éco-responsables et solidaires notamment pour fournir des acteurs locaux.

En 2020 :

- Association PIMMS Bordeaux : 15 unités centrales + 15 écrans (équipement d'une salle informatique)
- Association PIMMS Cenon : 1 ordinateur portable
- GIP Bordeaux Médiation : 4 unités centrales + 4 écrans
- Le Relais Gironde : 1 unité centrale + 5 écrans
- GPV (Grand projet des villes) rive droite : 85 écrans + 85 claviers/souris

De plus, un grand nombre de ces matériels sont destinés à l'équipement d'acteurs privés TPE/PME et artisans dans le cadre de lancement d'entreprises ou d'équipement éco-responsables.

NOMBRE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE RÉFORMÉ

ANNÉE 2019

MAIRIE
DE BORDEAUX

1 587
(28% du
service
commun)

SERVICE COMMUN
BORDEAUX MÉTROPOLE*

5 664

ANNÉE 2020

MAIRIE
DE BORDEAUX

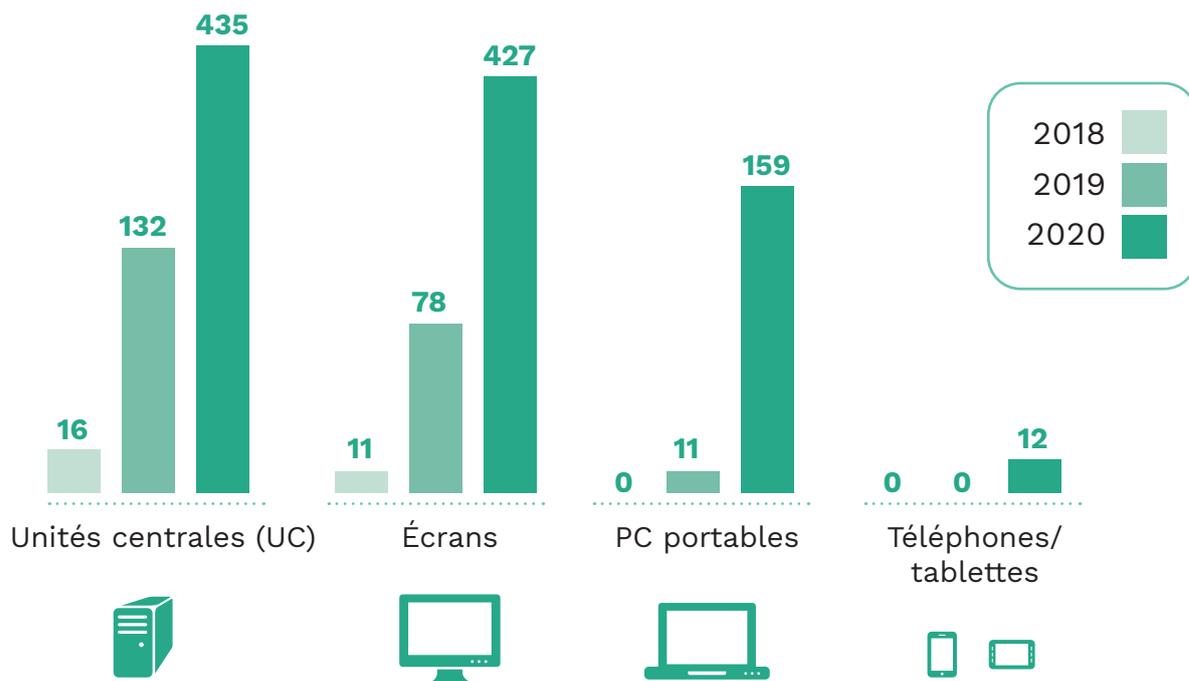
1 434
(28,8% du
service
commun)

SERVICE COMMUN
BORDEAUX MÉTROPOLE*

4 970

*comprenant Bordeaux Métropole et toutes les communes ayant mutualisées y compris Bordeaux et le CCAS

QUANTITÉS DE PRODUITS RECONDITIONNÉS PAR ANNÉE ET CATÉGORIE (BILAN 2018-2020 DU MARCHÉ ECOMICRO)



En termes de dons, un effort particulier a été fait en 2020 pour répondre à la demande dans le contexte de crise sanitaire. Ainsi, 20% des volumes remis sur le marché ont été réalisés sous forme de dons. De façon courante, 10 % du volume reconditionné est destiné au don, et permet de préserver le modèle économique de façon durable.

DONS RÉALISÉS EN 2020



ORDINATEUR FIXE AVEC ÉCRAN

50

AOGPE

130

INSTITUT DON BOSCO

200

1 PC POUR TOUS

6

AGINUM

TOTAL = 386



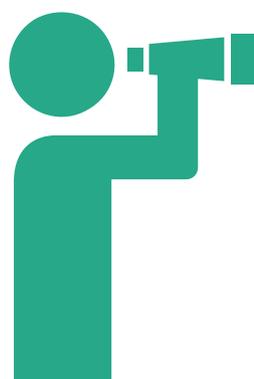
ORDINATEUR PORTABLE

20

INSTITUT DON BOSCO

Les **perspectives**

- Accompagnement aux mutations économiques : réalisation d'une cartographie sur les enjeux économiques intégrant les impacts écologiques, développement d'un outil d'auto-évaluation sur l'engagement RSE, organisation de conférences
- Réalisation d'un diagnostic dans l'ensemble des quartiers de la ville pour identifier de nouveaux lieux d'implantation de marchés ou de points gourmands
- Création de nouveaux marchés de producteurs
- Installation d'un maraîcher à la ferme située au Haillan
- Lancement d'actions pour une Ville circulaire
- Lancement du label bâtiment frugal visant à promouvoir un bâtiment préservant les espaces de nature existants, adapté au territoire, tourné vers les filières locales, soucieux de l'usage et de la qualité de vie de ses occupants, tout en réduisant les impacts climatiques
- Mise en œuvre du SPASER 2021-2026
- Cadeaux de Noël des enfants des agents de la Ville, du CCAS, de l'Opéra et de l'EBABX 100% fabriqués en France ou en Europe et dégenrés
- Mise en place d'une mesure dynamique de l'empreinte carbone des services numériques et mise en œuvre d'une stratégie numérique responsable
- Déploiement du tri sélectif à l'Hôtel de Ville et à la Cité municipale
- Finalisation du plan d'action « Zéro plastique à usage unique »



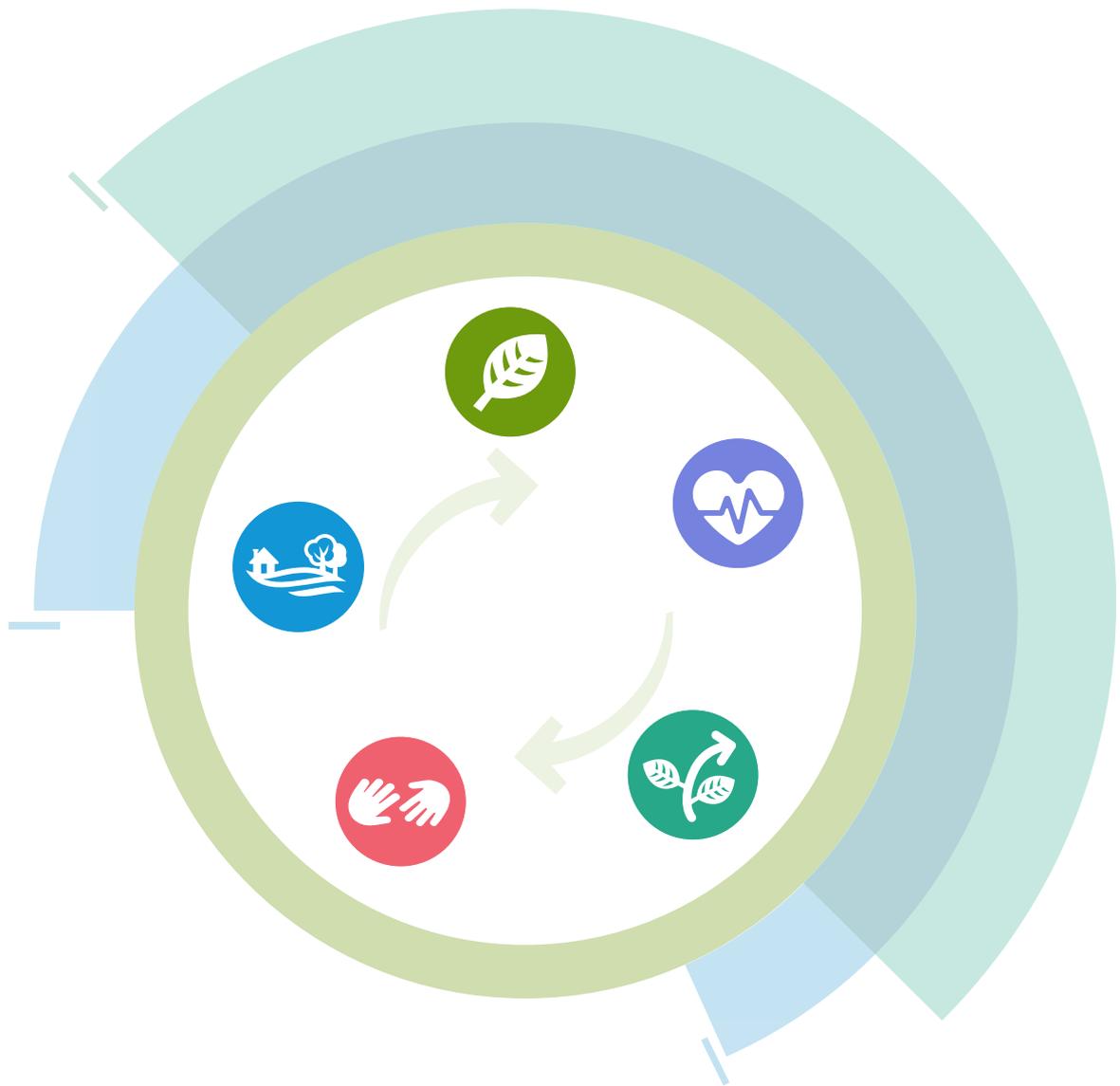


TABLEAU INDICATEURS

Thème	Titre	Unité	Entité	2020	2019	2018	2017
Agriculture/ Alimentation	Part des produits locaux dans la restauration collective publique (SIVU Bordeaux-Mérignac)	%	Bdx	39	35	29	23
Agriculture/ Alimentation	Volume total d'approvisionnement en viande (SIVU Bordeaux-Mérignac)	kg	Bdx	125 825	320 485	259 715	0
Air	Concentration moyenne annuelle NO₂ - Station de trafic	µg/m ³	Bastide	16	20	19	22
Air	Concentration moyenne annuelle NO₂ - Station de trafic	µg/m ³	Gautier	31	40	40	
Air	Concentration moyenne annuelle NO₂ - Station de fond	µg/m ³	GrandParc	12	14	15	16
Air	Concentration moyenne annuelle PM10 - Station de trafic	µg/m ³	Bastide	16	17	19	20
Air	Concentration moyenne annuelle PM10 - Station de trafic	µg/m ³	Gautier	21	22	25	
Air	Concentration moyenne annuelle PM10 - Station de fond	µg/m ³	GrandParc	16	18	17	19
Air	Concentration moyenne annuelle PM2,5 - Station de trafic	µg/m ³	Gautier	10			
Air	Nombre total de jours où une procédure préfectorale a été enclenchée pour l'Ozone (O3)	Nb	Bdx	0	0		
Air	Nombre total de jours où une procédure préfectorale a été enclenchée pour le dioxyde d'Azote (NO₂)	Nb	Bdx	0	0		
Air	Nombre total de jours où une procédure préfectorale a été enclenchée pour tous les polluants confondus	Nb	Bdx	0	0		
Aménagement	Part des surfaces agricoles et naturelles dans le PLUi	%	Bdx	20,6			20,6
Aménagement	Nombre de projets d'aménagement étudiés avec l'outil SCORE ICU	Nb	Bdx	0	4	6	0
Aménagement	Surface de la zone piétonne	ha	Bdx	74,2	73	64	

Thème	Titre	Unité	Entité	2020	2019	2018	2017
Climat	Emissions de gaz à effet de serre annuelles du territoire (Scopes 1 et 2)	Te-qCO ²	Bdx		586	594	592
Déchets	Nombre de composteurs partagés installés	Nb	Bdx	26	24	9	10
Déchets	Nombre de composteurs individuels distribués	Nb	Bdx	402	477	560	828
Eau	Consommation d'eau sur le territoire	m3	Bdx		15 849 923	15 395 218	15 004 568
Énergie	Consommation énergétique territoriale, corrigée des variations climatiques	GWh	Bdx		3 835	3 903	3 837
Énergie	Consommation énergétique de l'éclairage public	MWh	Bdx	16 504	17 157	17 541	17 675
Énergie	Consommation annuelle énergétique de l'éclairage public par point lumineux	kWh/point lumineux	Bdx	447	446,91		
Énergie	Dépenses énergétiques - éclairage public	M€	Bdx	2,473	2,439	2,485	2,411
Énergie	Nombre de points lumineux	Nb	Bdx	38 272	38 390	37 734	37 822
Énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation	%	Bdx		18,3	16	15,9
Énergie	Production d'énergie renouvelable globale du territoire	MWh	Bdx		38 617	35 108	23 299
Énergie	Linéaires de réseaux de chaleur	km	Bdx		34,7	24,4	20
Énergie	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (corrigée des variations climatiques)	MWh	Bdx	76 727,68	64 906,59	74 796,54	73 627,72
Énergie	Dépenses énergétiques - bâtiments	M€	Bdx	6,22	6,16	6,16	6,36
Énergie	Emissions GES des bâtiments publics	Te-qCO ²	Bdx	11 712,22	10 556,5	9 085	13 008,48
Énergie	Part des achats d'électricité renouvelable pour les bâtiments publics	%	Bdx	100			
Énergie	Consommation annuelle de carburant	L	Bdx	160 257	200277		465 572

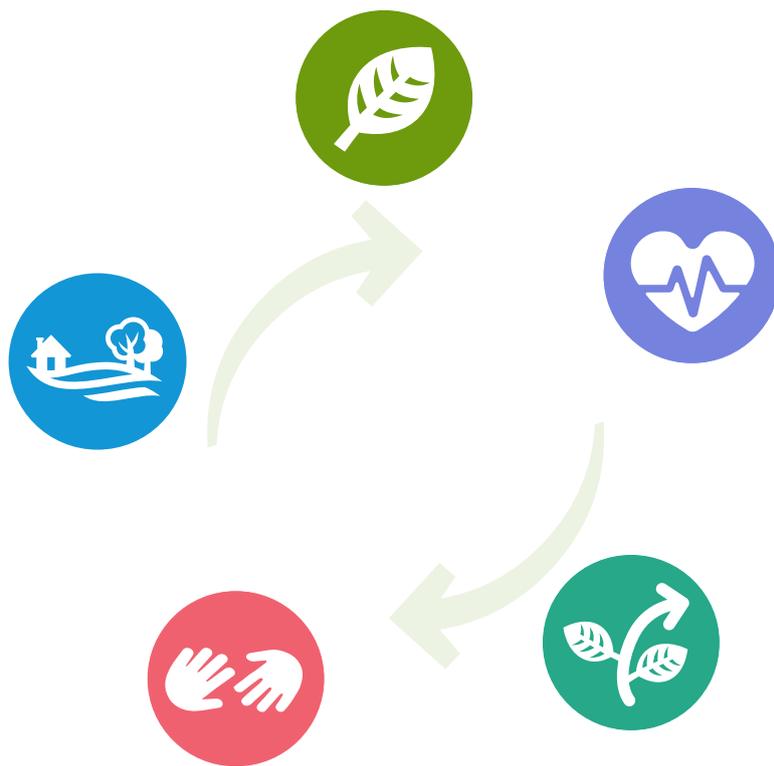
Thème	Titre	Unité	Entité	2020	2019	2018	2017
Énergie	Consommation d'eau des bâtiments publics	m3	Bdx	226 234	333 429		
Énergie	Nombre de conseils donnés par les conseillers rénovation	Nb	Bdx	1 364	1 372	728	
Énergie	Nombre de projets aidés financièrement pour la rénovation énergétique en habitat individuel	Nb	Bdx	74	45	35	32
Énergie	Nombre de logements aidés pour une rénovation en habitat individuel dans le cadre du Programme d'Intérêt Général	Nb	Bdx	56			
Énergie	Montant des aides attribuées à la rénovation énergétique en habitat individuel	€	Bdx	162 797	98 790	26 127	24 100
Énergie	Montant des travaux réalisés pour la rénovation énergétique en habitat individuel	€	Bdx	1 104 574	536 313	165 800	161 090
Énergie	Nombre de copropriétés accompagnées	Nb	Bdx	45			
Énergie	Nombre de logements en copropriétés accompagnées	Nb	Bdx	2 316			
Énergie	Nombre de copropriétés aidées pour la rénovation énergétique	Nb	Bdx	3			
Énergie	Nombre de logements aidés pour la rénovation énergétique des copropriétés	Nb	Bdx	87	37		
Énergie	Montant des aides attribuées à la rénovation énergétique des copropriétés	€	Bdx	26 835	47 083	183 388	
Énergie	Montant des travaux réalisés pour la rénovation énergétique des copropriétés	€	Bdx	0	37 787	523 966	
Énergie	Nombre de ménages accompagnés dans le cadre du SLIME	Nb	Bdx		846	535	
Mobilité	Aménagements cyclables - Linéaire de bandes cyclables	km	Bdx	84	84,3	84,1	87

Thème	Titre	Unité	Entité	2020	2019	2018	2017
Mobilité	Aménagements cyclables - Linéaire de pistes cyclables et voies vertes	km	Bdx	38	35,5	35	36
Mobilité	Aménagements cyclables - Linéaire de couloir bus	km	Bdx	16	16	16	13
Mobilité	Aménagements cyclables - Linéaire de zones 30	km	Bdx	112	81	67	56,6
Mobilité	Aménagements cyclables - Double sens cyclable	km	Bdx	15	15,5	17,9	13,25
Mobilité	Aménagements cyclables - Linéaire de zones de rencontre	km	Bdx	34	24	22	17,6
Mobilité	Aménagements cyclables (total)	km	Bdx	346	302,9		
Mobilité	Aménagements cyclables - Linéaire d'espaces partagés avec les piétons	km	Bdx	47	38,1	38	34
Mobilité	Nombre de stationnements vélos - Arceaux	Nb	Bdx	20 800	17 700	14 800	12 600
Mobilité	Nombre de stationnements vélos - Abris de grande capacité	Nb	Bdx	1 930	1 830	1 752	
Mobilité	Nombre de stationnements vélos - Abris de moyenne capacité	Nb	Bdx	102	102	102	
Mobilité	Nombre total de stationnements vélos	Nb	Bdx	22 832	19 632	16 654	12 600
Mobilité	Nombre de prêts de vélo réalisés par le réseau des maisons des mobilités	Nb	Bdx	2 125	1 747	1 686	
Mobilité	Nombre d'arceaux vélos	Nb	Bdx	10 400	8 850	7 400	6 300
Mobilité	Part modale Marche	%	Bdx				42
Mobilité	Part modale Vélo	%	Bdx				13
Mobilité	Part modale Transports en commun	%	Bdx				15
Mobilité	Part modale Auto	%	Bdx				29

Thème	Titre	Unité	Entité	2020	2019	2018	2017
Mobilité	Nombre d'aires de covoiturage	Nb	Bdx	6			
Mobilité	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques (voie publique)	Nb	Bdx	11	11	11	11
Mobilité	Nombre de places de stationnement avec borne de recharge pour véhicules électriques (voie publique)	Nb	Bdx	21	21	21	21
Mobilité	Nombre de places de stationnement avec borne de recharge pour véhicules électriques (parcs-relais, Metpark)	Nb	Bdx	142			
Mobilité	Nombre total de places de stationnement avec borne de recharge pour véhicules électriques (voie publique, parcs-relais, Metpark)	Nb	Bdx	163	0	0	0
Nature	Surface des espaces verts municipaux gérés	ha	Bdx	526,02	482	482	482
Nature	Surface des espaces verts gérés par la Direction des espaces verts	ha	Bdx	482	482	482	482
Nature	Surface des espaces verts gérés par le Pôle territorial de Bordeaux	ha	Bdx	44,02	0	0	0
Nature	Consommation d'eau annuelle des espaces verts	m3	Bdx	147 808	153 275	149 273	143 716
Nature	Nombre d'arbres disparus/abattus (cause maladies)	Nb	Bdx	170	395	326	224
Nature	Nombre d'arbres disparus/abattus (cause vents)	Nb	Bdx	17	132		20
Nature	Nombre d'arbres disparus/abattus (cause autres)	Nb	Bdx	284	8	13	9
Nature	Nombre d'arbres disparus/abattus (cause constructions)	Nb	Bdx	32	12	88	85
Nature	Nombre d'arbres plantés en micro-forêts	Nb	Bdx	0			

Thème	Titre	Unité	Entité	2020	2019	2018	2017
Nature	Nombre d'arbres plantés	Nb	Bdx	846	1604	626	890
Nature	Nombre de fosses réalisées pour la végétalisation des trottoirs	Nb	Bdx	1 190	1 322	1 287	1 250
Nature	Nombre de jardins collectifs	Nb	Bdx	60	57	34	31
Nature	Surfaces labellisées ÉcoJardin	ha	Bdx	259	259	257	257
Participation	Nombre de réunions publiques de participation citoyenne par an	Nb	Bdx	271	159	383	
Pilotage	Nombre d'agents en télétravail (femmes)	Nb	Bdx	42			
Pilotage	Nombre d'agents en télétravail (hommes)	Nb	Bdx	18			
Pilotage	Nombre d'agents en télétravail	Nb	Bdx	60	45	25	
Pilotage	Taux direct emploi handicap	%	Bdx	6,23	7,21	6,41	6,6
Pilotage	Nombre d'agents en TAD (femmes)	Nb	Bdx	945			
Pilotage	Nombre d'agents en TAD (hommes)	Nb	Bdx	417			
Pilotage	Nombre d'agents en TAD	Nb	Bdx	1362			
Pilotage	Nombre de TAD (jours)	Nb	Bdx	54 816,5			
Sensibilisation/Communication	Nombre de familles engagées dans le défi Énergie-Eau	Nb	Bdx	35	137	137	245
Sensibilisation/Communication	Nombre de familles engagées dans le défi Déchets	Nb	Bdx	28	17		
Sensibilisation/Communication	Nombre de personnes sensibilisées aux enjeux environnementaux	Nb	Bdx	411 216	641 370	456 215	449 032
Sensibilisation/Communication	Nombre de jeux de données en ligne sur le site OPEN DATA	Nb	Bdx	73		76	
Sensibilisation/Communication	Nombre d'enfants participant au dispositif des JDD	Nb	Bdx	1 212	1 243	2 003	1 104

Thème	Titre	Unité	Entité	2020	2019	2018	2017
Sensibilisation/ Communication	Nombre d'écoles participant au dispositif des JDD	Nb	Bdx	20	17	36	23
Sensibilisation/ Communication	Nombre de visiteurs du jardin botanique	Nb	Bdx	281 393	439 827	455 111	468 842
Sensibilisation/ Communication	Nombre de visiteurs du Muséum sciences et nature	Nb	Bdx	128 583	200 171		
Solidarités	Nombre de bénéficiaires en insertion dans le cadre de la commande publique	Nb	Bdx	496	444	449	450
Solidarités	Nombre d'heures d'insertion dans le cadre de la commande publique	h	Bdx	110 325	115 501	114 732	106 959
Solidarités	Nombre de femmes bénéficiaires de la commande publique en insertion	Nb	Bdx	383	19	19	26
Solidarités	Nombre d'hommes bénéficiaires de la commande publique en insertion	Nb	Bdx	113	81	81	74
Solidarités	Part des marchés de +90 000€ en faveur des achats responsables	%	Bdx	23	25	27	23
Solidarités	Nombre de marchés de + 90 000€ en faveur des achats responsables	Nb	Bdx	47	66	61	56
Solidarités	Nombre de marchés innovants conclus	Nb	Bdx	5			
Solidarités	Nombre de logements sociaux neufs agréés	Nb	Bdx	830	1038		
Solidarités	Nombre d'inscrits à l'espace public numérique	Nb	Bdx	523	524	305	
Solidarités	Nombre de détenteurs de Pass Senior	Nb	Bdx	17 486	17 360	15 722	



Rapport de transition
ÉCOLOGIQUE
ET SOCIALE

2021

(Sur les données 2020)





Un rapport en évolution

- Document de pilotage et d'évaluation
- Dimension transversale de la transition écologique et sociale
- En articulation avec les autres documents d'évaluation de la Ville
- S'inscrit dans une démarche participative et d'amélioration continue

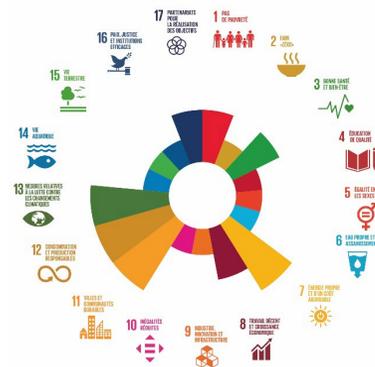
Un rapport accessible à tous

- Couleurs : nombre limité de couleurs, à fort contraste
- Le type d'écriture : caractères lisibles, taille min 12, pas d'italique
- Structure de l'information : plusieurs niveaux de lecture communs aux 5 parties
- Mise en page : texte non justifié, infographies simples

La contribution aux objectifs de développement durable

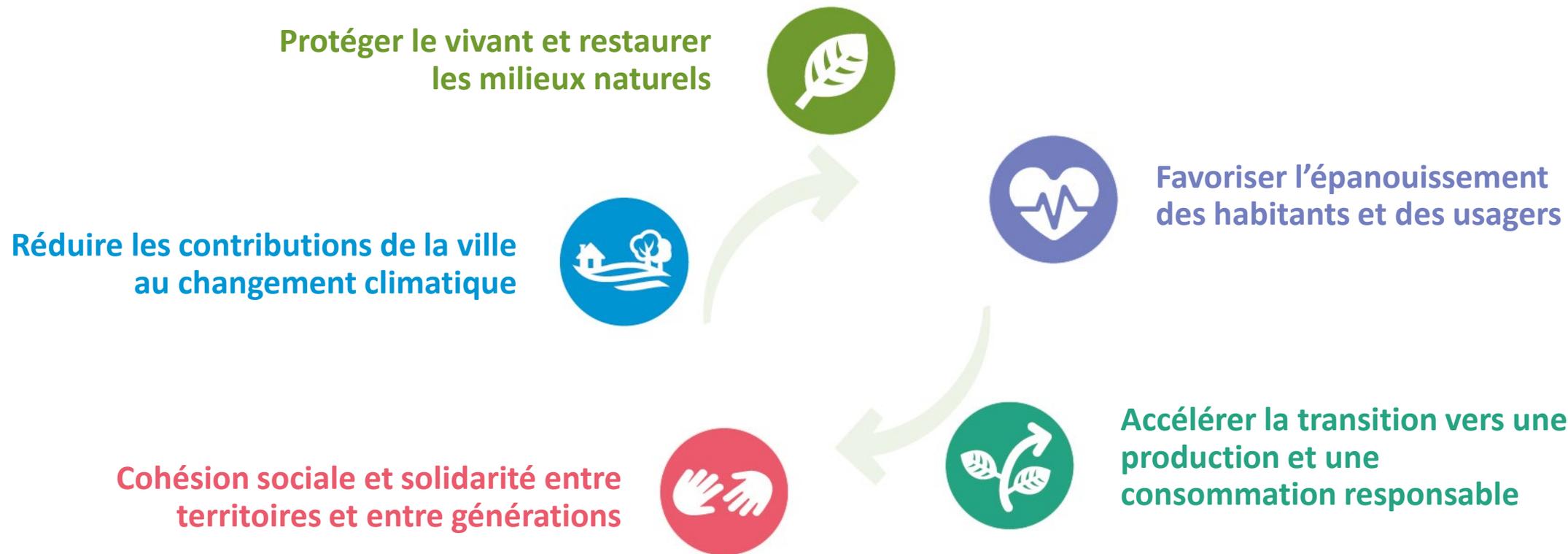


- Réalisation d'une analyse par finalité
- 3 niveaux d'impact
 - Note 1 : impact neutre ou à qualifier
 - Note 2 : impact faible
 - Note 3 : impact fort



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE







Réduire la contribution de la ville au changement climatique

Le constat d'aujourd'hui

BILAN CARBONE TERRITOIRE

2 423 kteq CO₂
en 2020

(2 770 kteq CO₂
en 2019)



PROGRESSION DE 13 %

de la pratique du vélo
en 2020
(hors période de
confinement)

CONSOMMATIONS D'ENERGIE DU TERRITOIRE

3 604 GWh

en 2020

(3835 GWh en 2019)

PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION

18,3%

EN 2019
(17,4% en 2018)



Source : ALEC



La vulnérabilité du territoire

Observations

DES VAGUES DE CHALEUR
PLUS FRÉQUENTES

**+11 JOURS
chauds**

par an depuis 1950



TEMPÉRATURES MOYENNES

+ 4 °C

à l'horizon 2100

(+1° en 2030)

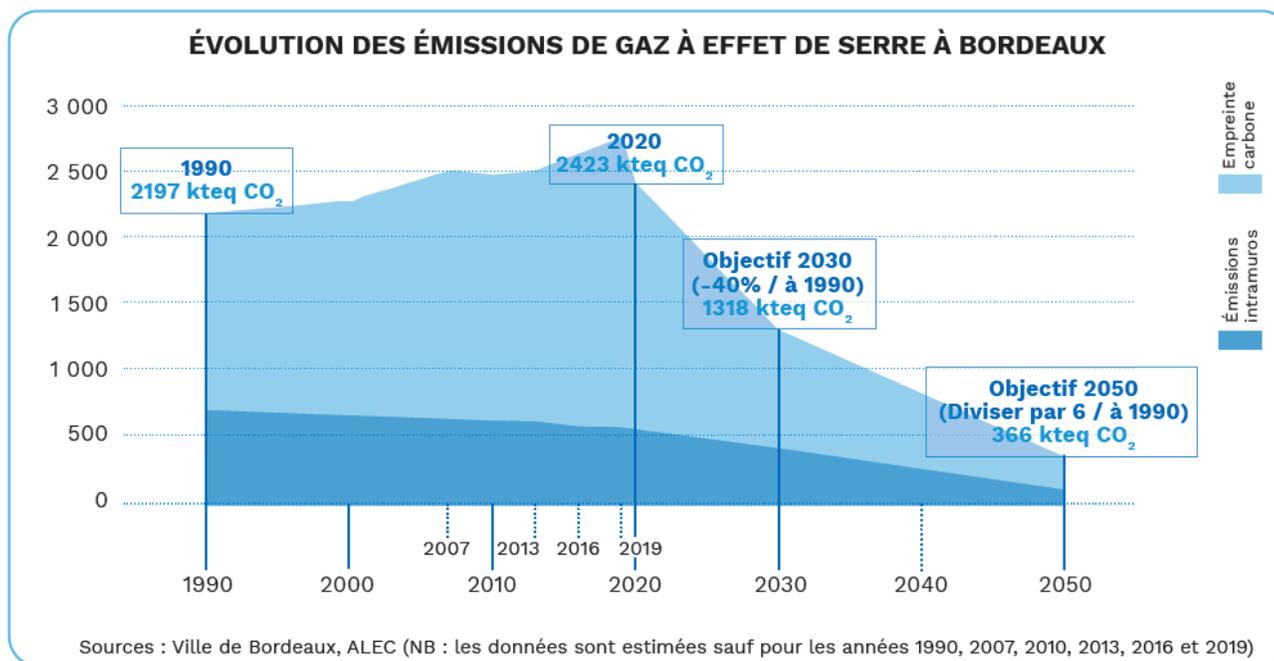


Prévisions

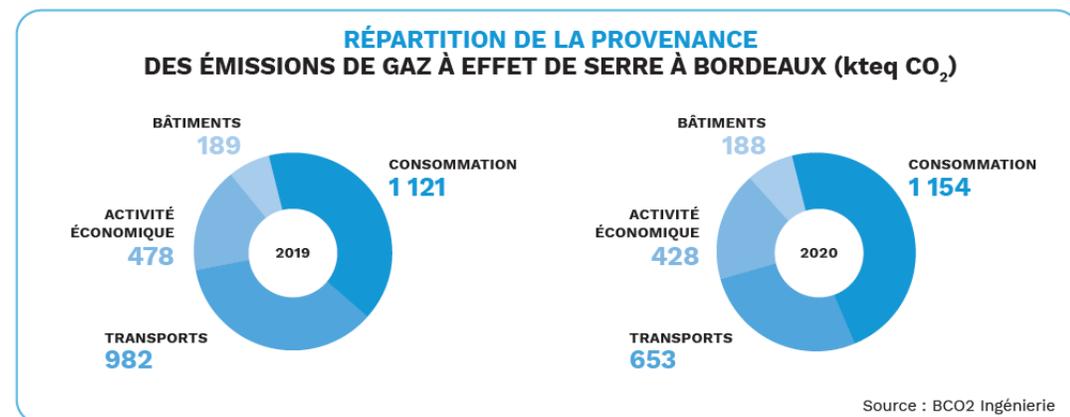


Réduire la contribution de la ville au changement climatique

Le constat d'aujourd'hui



Emissions de gaz à effet de serre VERS UN FACTEUR 6 EN 2050 SOIT DIVISER PAR 6 LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE 1990



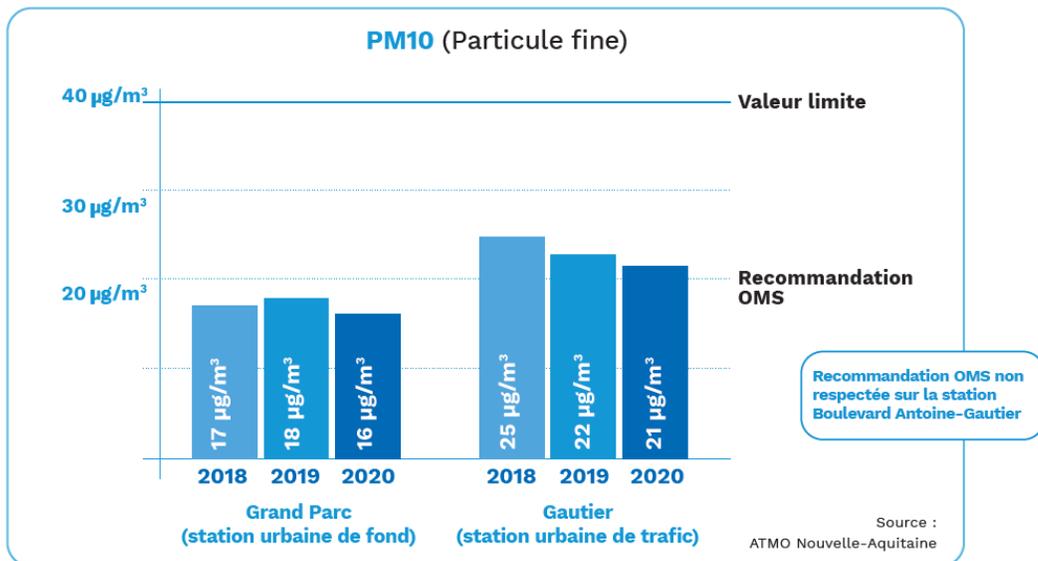


Réduire la contribution de la ville au changement climatique

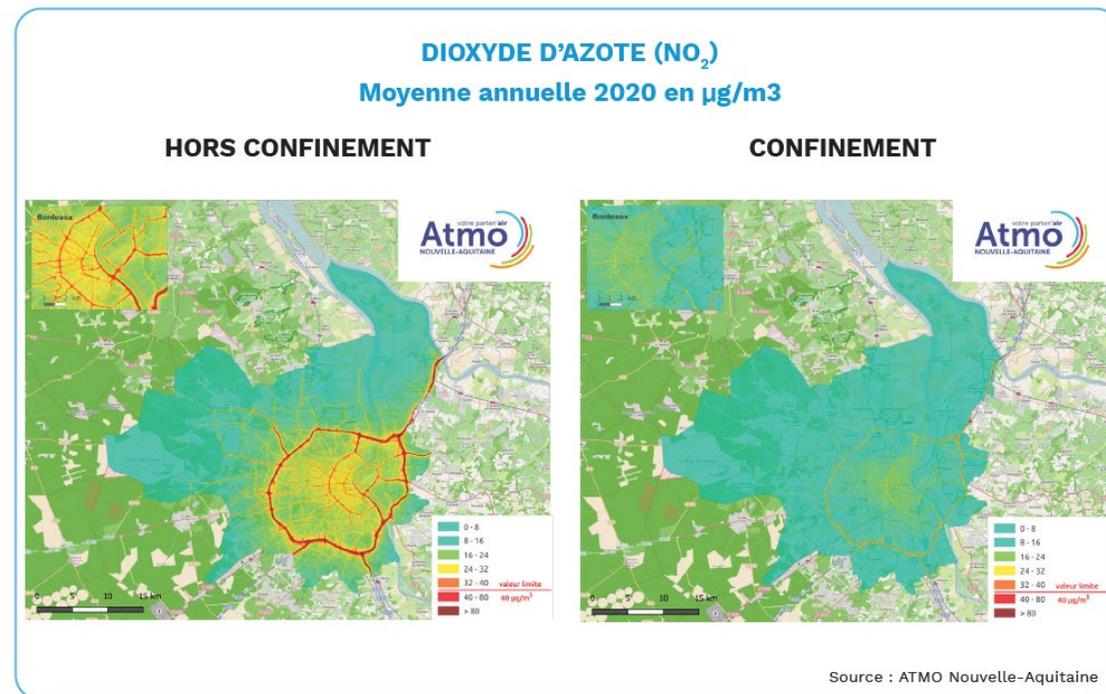
Le constat d'aujourd'hui

Améliorer la qualité de l'air

- NO₂ : Valeur limite annuelle respectée
- PM10 : Recommandation non respectée sur la station Boulevard Antoine-Gautier



Impact des confinements sur la qualité de l'air



- Déclin net des taux de dioxyde d'azote le long des axes routiers
- Impact plus faible sur les PM10 et PM2,5 issues des activités agricoles et du chauffage au bois



Réduire la contribution de la ville au changement climatique

Actions, projets, démarches 2020

Développement des aménagements pour les modes actifs

- + 51,6 km d'aménagements en 2020
- Plan vélo :
 - 80 interventions en 2020
 - Couloirs bus/vélo sur les boulevards
 - Mise en sens unique des cours de la Somme, des rues de Bègles et de Tivoli

EN 2020 :

10 400 ARCEAUX VÉLO
à Bordeaux, soit

20 800 PLACES DE STATIONNEMENT
pour les vélos

2 125 PRÊTS DE VÉLO
réalisés par le réseau des Maisons des mobilités



Aménagements
provisoires

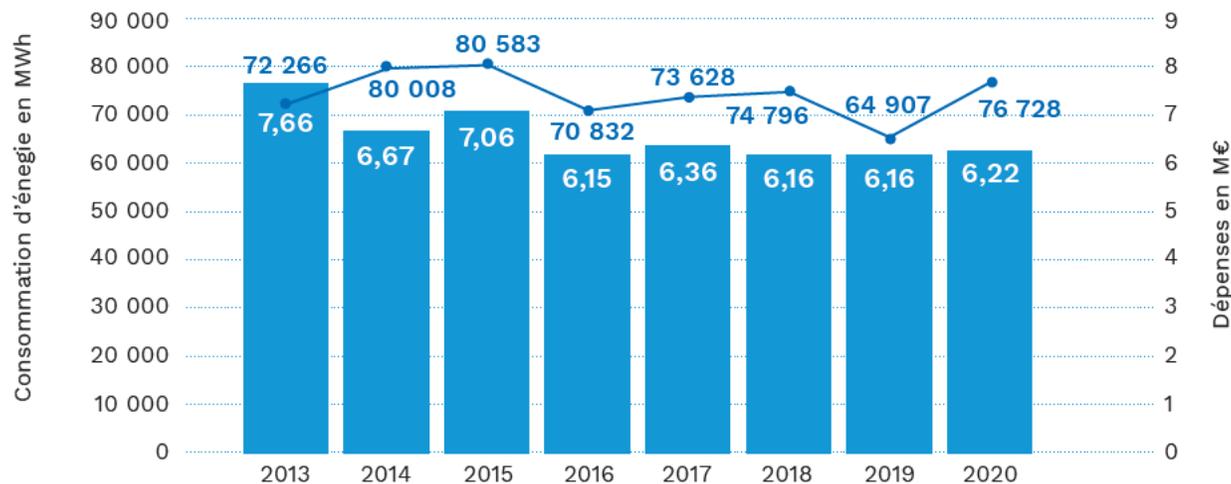
- **15 km** DE COULOIRS BUS/VÉLO ;
- **8 km** D'ÉLARGISSEMENTS DE BANDES CYCLABLES EXISTANTES ;
- **3 km** DE NOUVELLES BANDES CYCLABLES.



Réduire la contribution de la ville au changement climatique

Assurer l'exemplarité en matière de sobriété énergétique

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DES DÉPENSES ASSOCIÉES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX



- Contexte sanitaire : augmentation de la consommation suite à la mise en place du renouvellement systématique d'air dans les bâtiments
- Nouveau groupe scolaire à Bordeaux : Ecole Marie-Curie, référentiel HQE Bâtiment durable 2016
- Déploiement de l'Académie climat énergie à la piscine judaïque de Bordeaux

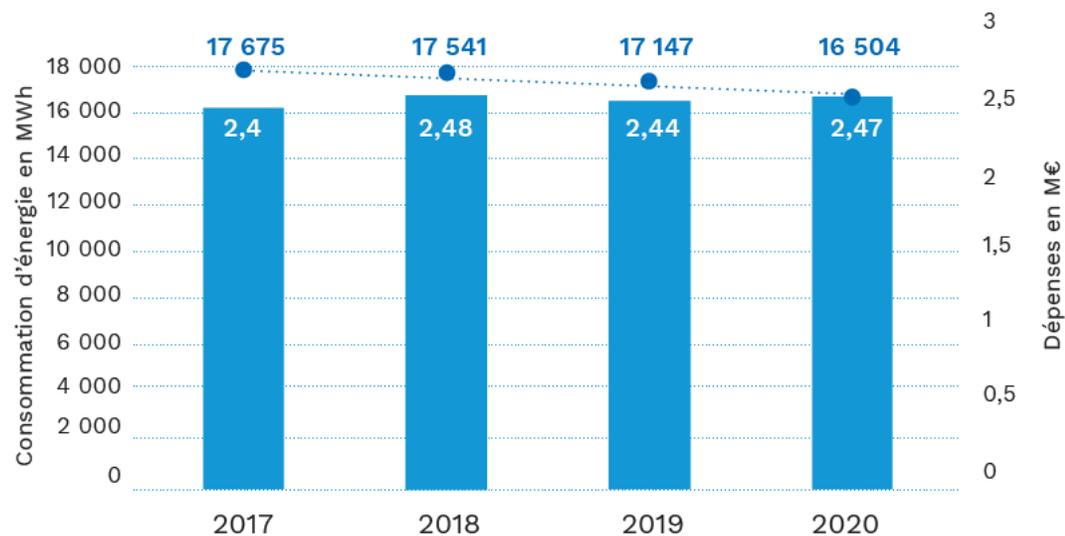




Réduire la contribution de la ville au changement climatique

Optimisation de la consommation énergétique de l'éclairage public

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
1 200 t CO₂

13 %
DES ÉMISSIONS
DU PATRIMOINE
COMMUNAL

UNE FACTURE
ÉNERGÉTIQUE
DE **2,4 M€**



CONSOMMATION
D'ÉNERGIE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
16 504 MWh
(17 147 MWh en 2019)



NOMBRE DE POINTS
LUMINEUX
38 272
EN 2020
(38 390 en 2019)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE
PAR POINT LUMINEUX
431 kWh
PAR POINT LUMINEUX
(447 kWh/point lumineux
en 2019)



Protéger le vivant et restaurer les milieux naturels

Actions, projets, démarches 2020

« Bordeaux grandeur nature »

- Le comité de l'arbre devient le comité nature en ville
- 141 arbres et 448 arbustes fruitiers plantés dans les parcs et jardins
- Grandir nature : des cours d'écoles et de crèches mixtes et déminéralisées
- Préservation du site de la Jallère





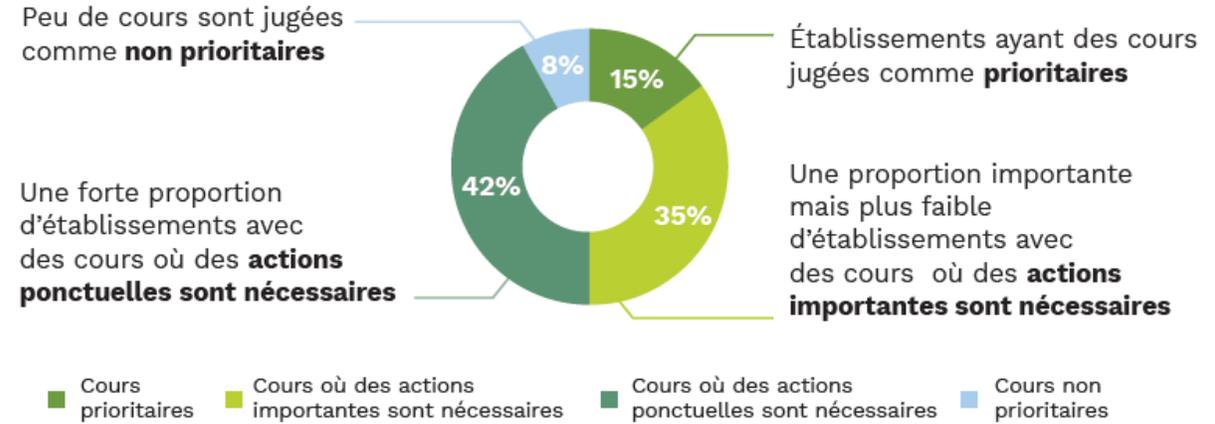
Protéger le vivant et restaurer les milieux naturels

Actions, projets, démarches 2020

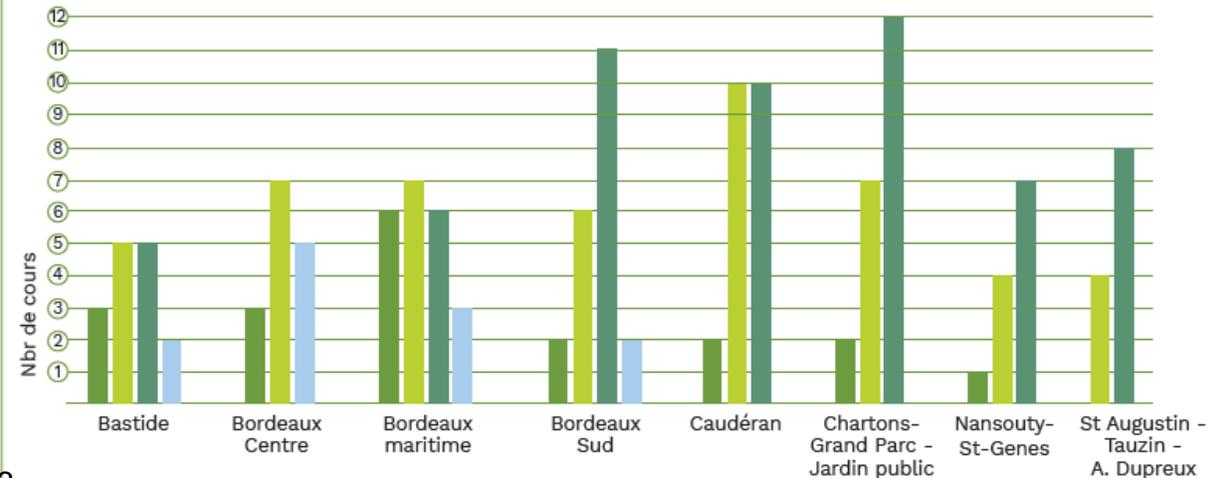
Grandir nature : les cours buissonnières

- Des cours d'écoles et de crèches mixtes et déminéralisées
- 142 cours concernées
- Evaluation selon 4 critères : végétation et biodiversité, inclusion, accessibilité, état général

SUITE À L'ANALYSE MULTICRITÈRE DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS, LES RÉSULTATS OBTENUS MONTRENT :



RÉPARTITION PAR QUARTIER





Protéger le vivant et restaurer les milieux naturels

Actions, projets, démarches 2020

Faire de Bordeaux une ville respectueuse du vivant

- Plan d'action de régulation non létale
- Accueil de spectacles et d'événements respectueux des animaux
 - Cirque 100% humain accueilli en septembre 2020
- Installation de nichoirs pour les chauves-souris et les hirondelles
 - 200 nichoirs distribués

Préserver et gérer la ressource en eau

- Optimisation de l'arrosage des espaces verts depuis plusieurs années : augmentation des végétaux vivaces, plantes labellisées « végétal local »





Actions, projets, démarches 2020

Améliorer la santé publique et l'accès aux soins

- Mesures relatives à la **crise sanitaire**
 - 257 807 masques distribués
 - 60 bénévoles « ambassadeurs Covid »
 - 333 personnes en situation de précarité accueillies sur 2 560 nuitées
- Mise en place du **conseil de résilience sanitaire**
 - Élus, membres-experts, personnes ressources
 - 4 thématiques traitées : gestion de la pandémie, mesures économiques et sociales, âges et résilience de la cité, enseignement de la crise et invention de l'après
- Mise en place d'un **observatoire des ondes** : surveillance grâce à 3 capteurs
- Remise en service des fontaines à eau pour faciliter l'accès à l'eau potable : **12 fontaines maintenues en service durant l'hiver**



Favoriser l'épanouissement des habitants et des usagers

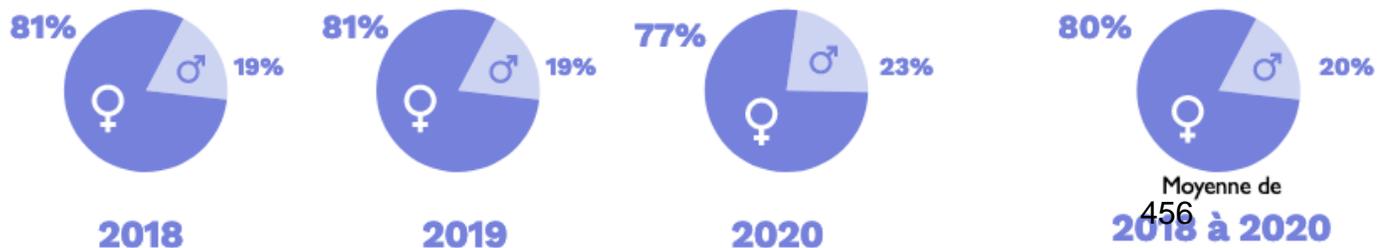
Actions, projets, démarches 2020

Insertion par les clauses sociales dans les marchés publics

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HEURES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA VILLE DE BORDEAUX



BÉNÉFICIAIRES EN INSERTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX (RÉPARTITION FEMME/HOMME ENTRE 2018 ET 2020)



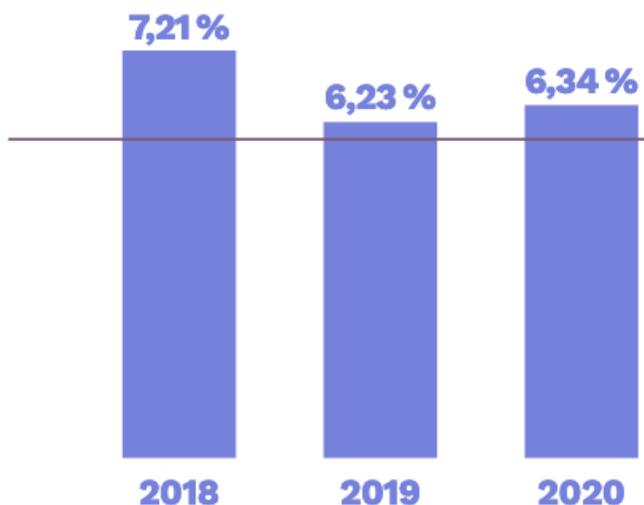


Favoriser l'épanouissement des habitants et des usagers

Actions, projets, démarches 2020

TAUX DIRECT EMPLOI HANDICAP*

LA VILLE DE BORDEAUX PARTICIPE À L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES.



Norme de **6,22%** selon OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) dans la fonction publique.

↳ Accès aux piscines

Des créneaux dédiés aux personnes en situation de handicap ou souffrant d'affection de longue durée : 10 200 entrées

Mise en accessibilité des bâtiments publics

PLAN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS

Année 2019 :

26 SITES AUX NORMES



DONT 15 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ERP

ET 11 INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC - IOP



Année 2020 :

47 SITES AUX NORMES



DONT 22 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ERP

ET 25 INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC - IOP



En 2019, 12 sites pour un budget travaux de 947 515 €

En 2020, 21 sites rendus accessibles pour un budget travaux de 2 968 865 €

ERP : Établissement recevant du public (lieux d'accueil, salles de spectacle, commerces...)
IOP : Installation ouverte au public (espaces publics ou privés utilisés par le public)



Favoriser l'épanouissement des habitants et des usagers

Actions, projets, démarches 2020

Lancement du Forum de la culture

- Définir ensemble la feuille de route de la nouvelle politique culturelle
- Phase préparatoire : 10 entretiens, 5 ateliers avec 460 participants



Domaine de la Dune à Arcachon

- Ouverture aux jeunes bordelais, 50 enfants accueillis lors de sessions « vacances pour tous »

Forte baisse de la fréquentation dans les établissements culturels de la Ville

373 421 visiteurs en 2020, contre 818 842 en 2019





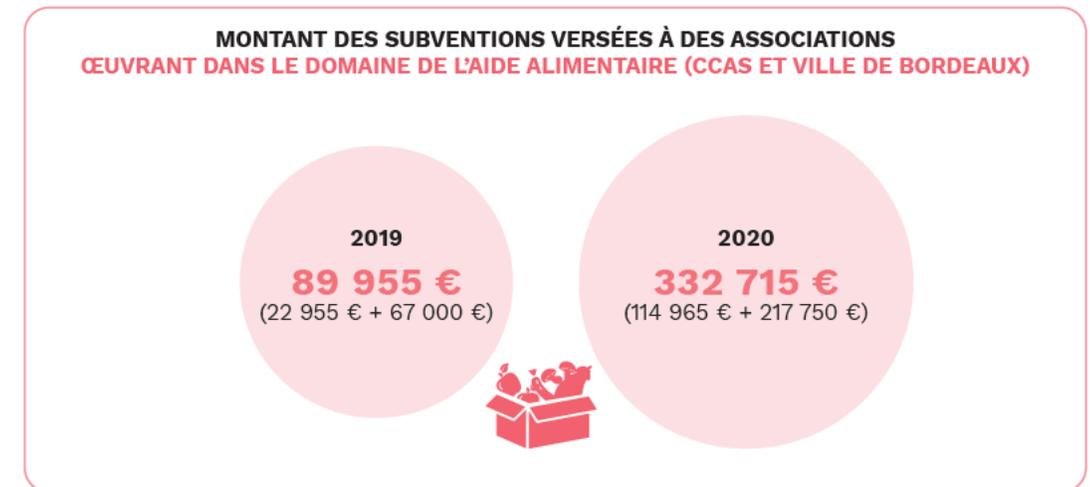
Développer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Actions, projets, démarches 2020

Réduire les situations de précarité

- Accueil de nuit à la salle Gouffrand
 - 59 personnes accueillies
 - Mise en place de temps de dialogue avec le GIP Bordeaux Métropole Médiation
- Mise à disposition de l'auberge de jeunesse pour mise à l'abri des personnes en situation de précarité

- Aide alimentaire d'urgence : développement des initiatives en période de crise sanitaire





Développer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Actions, projets, démarches 2020

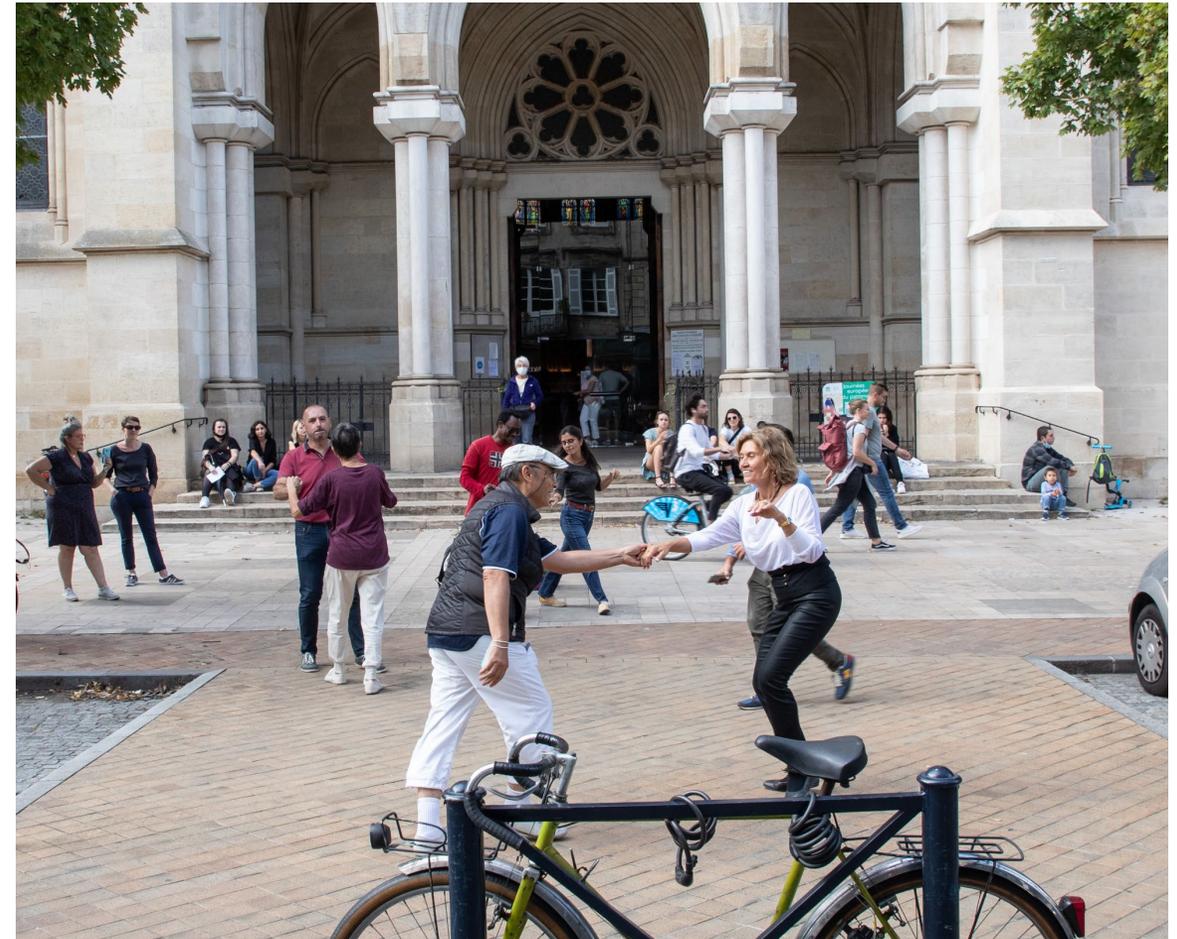
Améliorer le quotidien des seniors bordelais

- Portage des repas au domicile des personnes fragilisées

LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE A FORTEMENT AUGMENTÉ EN 2020, DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

		2019	2020
	NB DE REPAS LIVRÉS	173 487	212 007
	NB DE BÉNÉFICIAIRES	600	787

- Programmation des activités seniors à distance
 - 77% des seniors ont poursuivi leurs activités à distance





Développer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

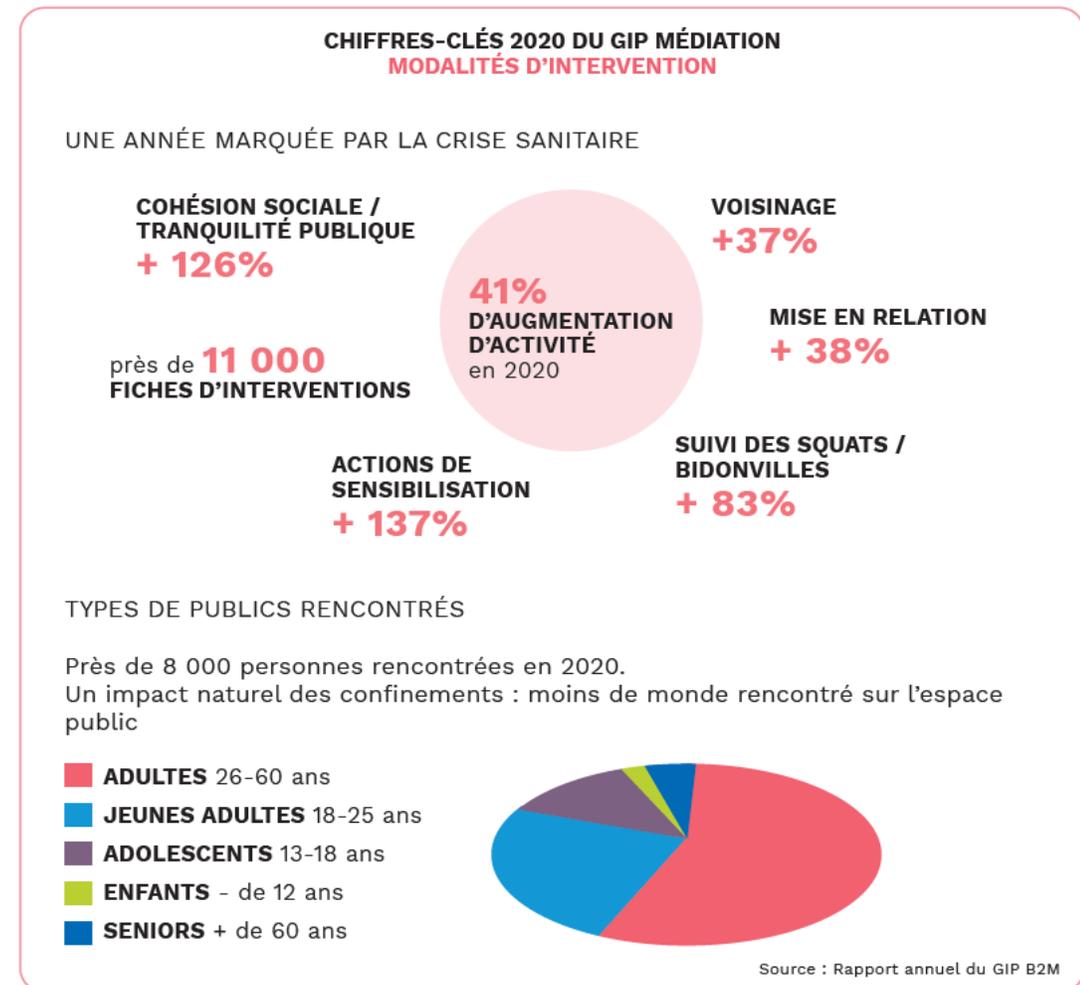
Actions, projets, démarches 2020

Favoriser la tranquillité publique et la sécurité des personnes

- Activités de la police municipale



- Développement de la politique de médiation



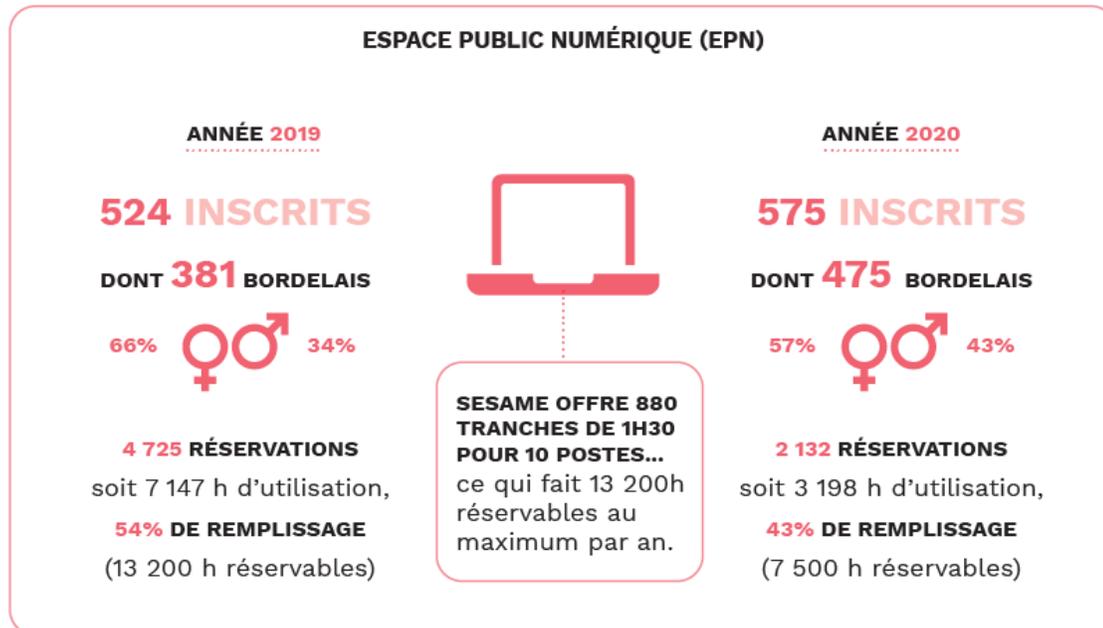


Développer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Actions, projets, démarches 2020

Inclusion numérique : vers l'égalité des chances et l'accès aux droits

- Dispositif SESAME





Accélérer la transition vers une production et une consommation responsable

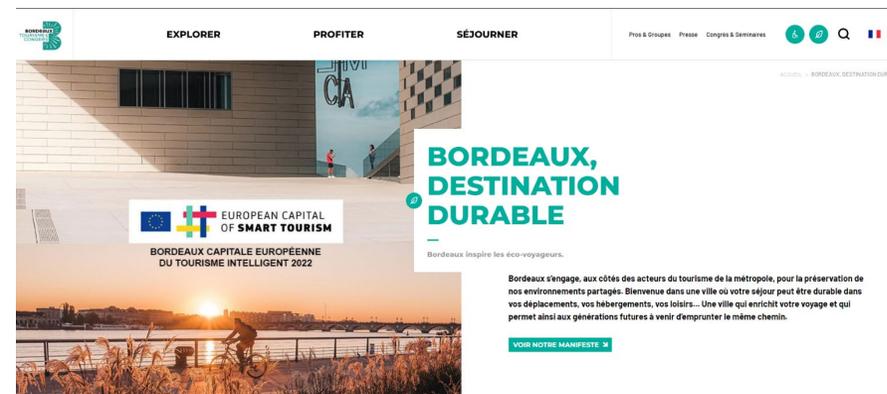
Actions, projets, démarches 2020

Accompagner la mutation écologique de l'économie locale

- Réservation d'emplacements pour les producteurs locaux dans les marchés
- Création de 2 nouveaux marchés de producteurs
- Organisation du marché de Noël « en ligne » de l'économie sociale et solidaire

Soutenir la transition vers un tourisme durable

- Parcours UNESCO de 4,2 km à Bordeaux
- Inauguration du 2^e train électrique touristique
- Electrification de 4 postes à paquebots
- Ouverture d'une rubrique « Bordeaux destination durable » sur le site Internet



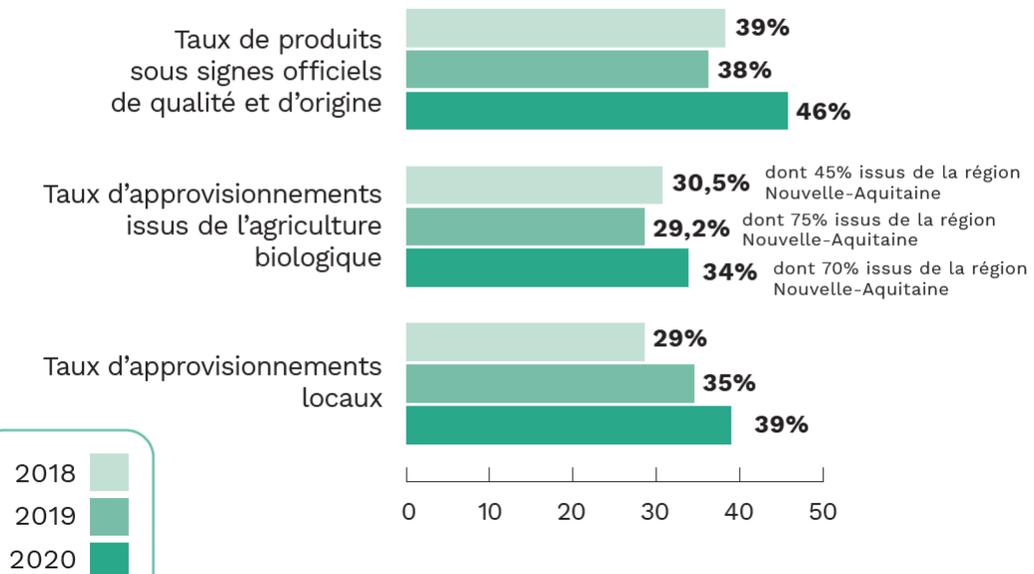


Actions, projets, démarches 2020

Les approvisionnements dans les écoles

L' APPROVISIONNEMENT AU SEIN DE LA CUISINE CENTRALE DU SIVU BORDEAUX-MÉRIGNAC

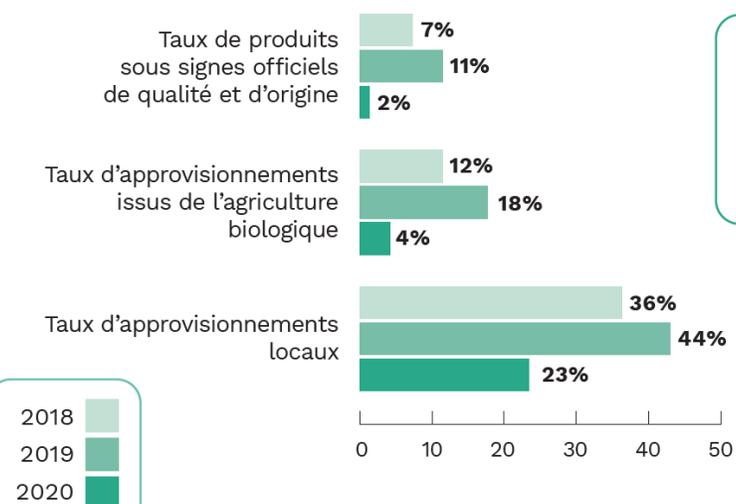
ÉVOLUTION DES TAUX D'APPROVISIONNEMENTS, SIQO ET ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LOCAUX



Source : SIVU Bordeaux-Mérignac

Et à la cité municipale

ÉVOLUTION DES TAUX D'APPROVISIONNEMENTS, SIQO ET ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LOCAUX AU SEIN DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA CITÉ MUNICIPALE



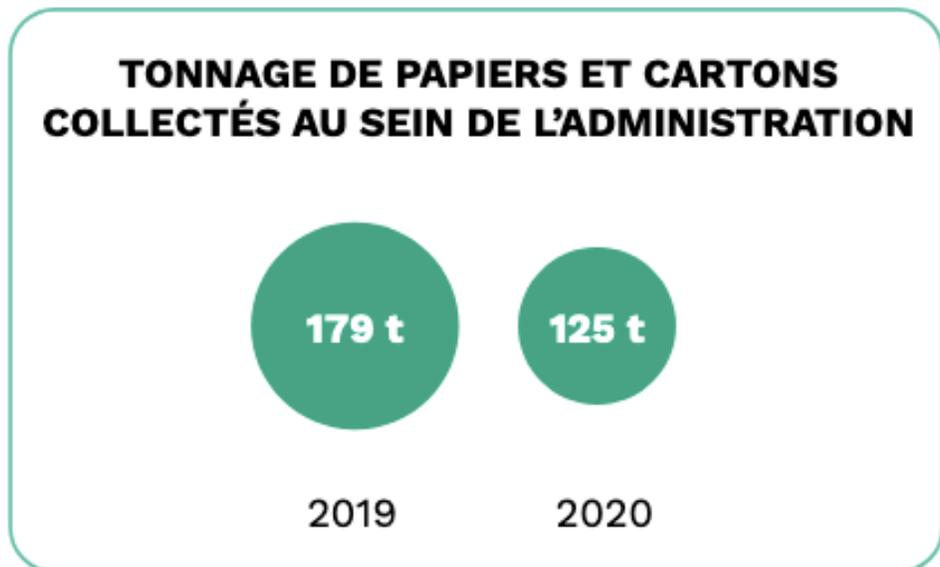
DE PLUS, LE CHOIX DE PLATS VÉGÉTARIENS EST CROISSANT D'ANNÉE EN ANNÉE, PASSANT DE 5% EN 2018 À 10% EN 2020.



Actions, projets, démarches 2020

Limiter l'impact de l'activité des services

- Consommation de papier : 75% des déchets de bureau en France



VOLUME ANNUEL D'IMPRESSIONS AU SEIN DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

2020

Nombre d'impressions	Noir et Blanc	Couleur
	11 830 088	2 562 344
Total	14 392 432	
Impact	69 917 kg eq CO₂	
Soit	362 264 km en voiture	529 674 242 Litres d'eau du robinet
	137 092 Repas végétarien	9 630 Repas avec du boeuf
Soit	20 tonnes eq CO₂ économisées en 2020 =	
	103 627 km en voiture	151 515 152 Litres d'eau du robinet

Source : <https://monconvertisseurco2.fr>



Actions, projets, démarches 2020

Recycler et reconditionner le matériel réformé

NOMBRE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE RÉFORMÉ

ANNÉE 2019

Mairie de Bordeaux

1 587

(28% du service commun)

Service Commun Bordeaux Métropole*

5 664

ANNÉE 2020

Mairie de Bordeaux

1 434

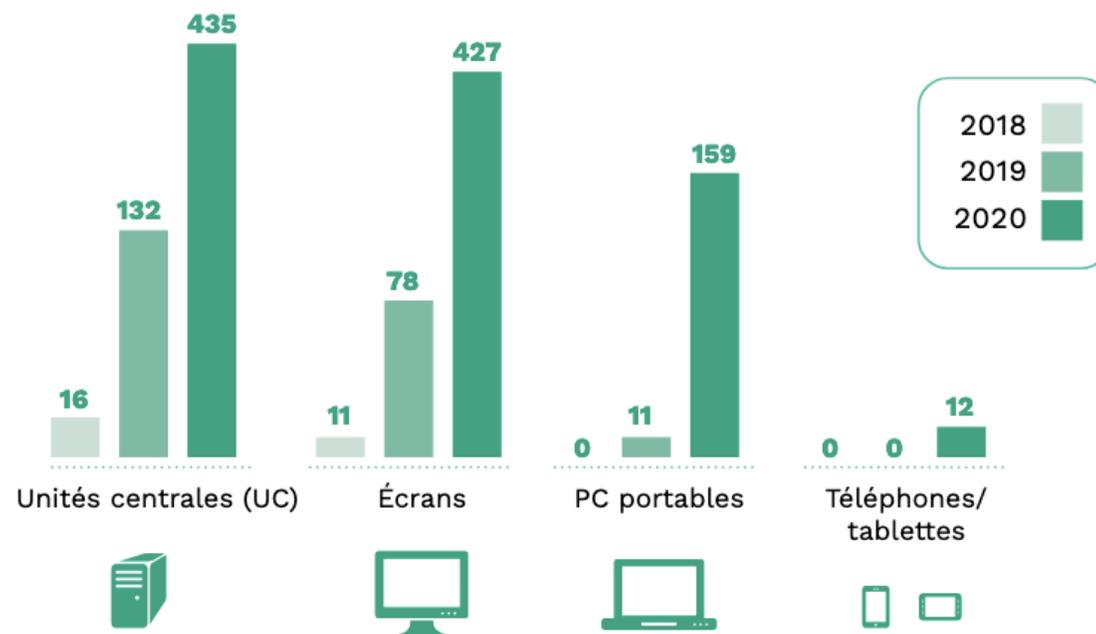
(28,8% du service commun)

Service Commun Bordeaux Métropole*

4 970

*comprenant Bordeaux Métropole et toutes les communes ayant mutualisées y compris Bordeaux et le CCAS

QUANTITÉS DE PRODUITS RECONDITIONNÉS PAR ANNÉE ET CATÉGORIE (BILAN 2018-2020 DU MARCHÉ ECOMICRO)



D-2022/5
Rapport sur les orientations budgétaires - Exercice 2022

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour soit effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article D.2312-3 du CGCT est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.
»

Dès le début du mandat, un audit financier indépendant a été engagé afin de faire un état des lieux et calibrer les interventions de la ville dans un contexte financier heurté par la pandémie de COVID 19. A la suite de cet audit, les premières orientations budgétaires présentées en 2021 avaient fixé un cadre pour l'action municipale :

- Stabiliser l'autofinancement pour permettre de financer les services publics du quotidien ;
- Servir les enjeux majeurs de mutation écologique et économique, de solidarité et de bien vivre ensemble ;
- Contenir l'endettement de la collectivité.

Ces objectifs se traduisaient par le choix de deux ratios clés :

- Le taux d'épargne brute, rapportant l'épargne (recettes – dépenses de gestion) aux recettes réelles de fonctionnement nettes dont la cible était de rester autour de 10% ;
- La capacité de désendettement, définie par le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute exprimée en années avec une cible à 10 ans.

Les orientations budgétaires 2022 confirment ces engagements et précisent la trajectoire envisagée dans un contexte où les dotations d'Etat à la Ville de Bordeaux continuent à diminuer dans les prochaines années, atténuant la dynamique des recettes de fonctionnement déjà freinée par la suppression de la taxe d'habitation.

Au prix d'une gestion rigoureuse, il est prévu de rendre possible un ambitieux programme de créations de postes dans les domaines incontournables de l'éducation et de la petite enfance en réponse à la forte croissance démographique de notre ville, mais également de la sécurité, de la solidarité via la subvention au CCAS ou, via les financements des services mutualisés, sur l'accompagnement du plan Bordeaux Grandeur Nature ou la sécurisation des immeubles fragilisés en centre-ville.

Les subventions et les charges à caractère général connaîtront une évolution maîtrisée afin de préserver l'autofinancement. Cette sobriété budgétaire rend possible la stabilité fiscale pour les Bordelais et Bordelaises – et ce dans un contexte où la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est pleinement effective pour 80% des foyers (et réduite de 65% pour 20% des foyers les plus aisés).

L'épargne ainsi préservée se combine à un fort recours à l'emprunt. L'encours de dette progresse de 170 M€ sur le mandat pour accompagner la dynamique de population par un programme d'investissement ambitieux visant le rééquilibrage entre les quartiers, capable d'infléchir les pratiques de construction publique en rénovant là où c'est possible, en privilégiant des projets sobres ou innovants d'un point de vue énergétique et en adaptant les projets aux besoins de la population.

Les chiffres présentés dans ces orientations budgétaires couvrent l'intégralité de la période du mandat, en prévision d'exécution, et avec de ce fait des décalages possibles avec les ouvertures de crédit qui seront présentées au Budget primitif 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et suivants.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Voilà, Claudine BICHET a la parole.

MME BICHET

Pour commencer, je vais vous présenter le contexte dans lequel s'établissent nos orientations budgétaires. C'est un contexte qui, globalement, est marqué par de nombreuses incertitudes : nous les connaissons tous, le Covid, la reprise d'activité qui génère de l'inflation, le contexte d'élections présidentielles. Tout d'abord, en ce qui concerne l'activité économique, vous le voyez parfaitement dans le graphe qui est projeté, nous avons donc une activité économique qui a profondément chuté en 2020 sous l'effet de la crise Covid, -8%, et les prévisions prévoient en fait que nous retrouvons dès 2022 un niveau de croissance qui nous remet en fait sur la trajectoire d'avant crise. La courbe en bleu, c'est celle qui représente la zone euro. Donc nous serions à une prévision de croissance en 2022 de +4%, sachant que nous avons eu +6% en 2021. Bien sûr, ce retour fort de la croissance s'accompagne de fortes tensions inflationnistes que nous avons tous déjà constatées sur les coûts des chantiers, des matières premières, des fluides.

Concernant les déficits publics, on voit bien que la crise a bien sûr précipité le déficit public français. On est tombé à -9% du PIB en 2020. La remontée est prévue à -4,8% en 2022. Ce sont des prévisions. Nous savons néanmoins que la résorption de ces déficits importants prendra du temps.

Le niveau d'endettement est très élevé. Il a dépassé les 110, 115% suite à la crise. On était plutôt aux alentours de 98% historiquement. Donc un endettement qui se prolonge au-dessus des 115% en 2022 également. Vous voyez ici donc la grosse barre verte, la plus grosse c'est l'État, en bleu la part d'endettement des collectivités territoriales, et la barre verte en haut c'est celle de la sécurité sociale. On voit bien que les collectivités locales pèsent une part relativement faible dans l'endettement public total.

La question qui se pose dans tout cela, c'est avec une dette publique extrêmement élevée liée aux dépenses de l'État qui étaient absolument exceptionnelles pour soutenir l'économie, la sécurité sociale, bien sûr, qui a apporté des solutions de chômage partiel et de prise en charge sanitaire de la crise, la question c'est : maintenant que l'on a creusé l'abîme du déficit, qui va payer ? Et on voit bien dans ce tableau, les collectivités locales représentent une part très faible alors que l'ensemble en 2020 représente 209 milliards de déficit. Les collectivités locales, c'est seulement 4 milliards, soit 2%. On sait que la suspension des contrats de maîtrise de dépenses publiques court jusqu'en 2023 et donc après 2023, il est possible qu'il y ait des conséquences pour les collectivités locales.

Maintenant, je vais revenir sur l'impact financier de la crise sanitaire. Un petit rappel des chiffres qui vous avaient été présentés l'année dernière : en 2020, nous avons estimé l'impact de la crise sanitaire pour la Ville à 20 millions d'euros qui se décomposent en 3,7 millions de dépenses supplémentaires, donc soutien aux associations, aux organismes publics, tous les équipements d'hygiène et de protection, les primes qui ont été versées aux agents, et surtout 16,5 millions de recettes, c'est bien là où la Ville est la plus pénalisée et c'est là où on retrouve toutes les recettes de billetteries, la perte des produits des jeux qui est importante et qui s'est poursuivie en 2021, le stationnement, la gratuité du domaine et une baisse aussi des droits de mutation puisque les transactions immobilières ont été très fortement impactées en 2020.

En 2021, l'impact financier de la crise se prolonge. Pour le moment, on attend le Compte administratif dans sa version définitive pour avoir une estimation plus précise. On estime en 2021 que cela impacte de 5 millions d'euros la Ville. Donc 20 + 5, cela fait un impact total de la crise de 25 millions sur les deux années. Et là, on voit très rapidement que l'essentiel de l'impact, ce

sont les redevances du casino, le stationnement pour lequel nous avons des pertes, et bien sûr nous poursuivons le soutien aux associations et aux satellites de la Ville, SIVU, Opéra.

Maintenant, j'en arrive à la trajectoire prospective. Ce qui est important d'avoir en tête, l'objectif que nous poursuivons est finalement dans la prolongation de ce que nous avons présenté l'année dernière suite à l'audit que nous avons réalisé avec le cabinet KLOPFER. L'objectif pour nous, c'est vraiment nous doter de toutes les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de notre ambition, ambition à la fois d'assurer des services publics de proximité, mais aussi une ambition de répondre aux urgences climatiques, écologiques et sociales. Et tout cela en contenant l'endettement de la collectivité pour rester dans une zone de sécurité.

Ces grands objectifs se traduisent à travers deux ratios-clés que nous avons présentés l'année dernière : un taux d'épargne brute qui doit rester situé au-dessus de 8%. C'est vraiment ce qui montre la capacité de la collectivité à pouvoir équilibrer son budget, c'est vraiment un ratio important, et la capacité de désendettement, donc le nombre d'années qu'il faudrait à la Ville pour rembourser la totalité de sa dette si on y consacrait 100% de notre épargne brute. Et ce ratio, nous souhaitons qu'il reste en-deçà de dix ans de manière à rester dans une zone de sécurité.

Maintenant, je vais en venir plus spécifiquement à l'ensemble des composantes budgétaires. Tout d'abord, les recettes, un rappel très rapide de la composition de nos recettes : 411 millions d'euros en 2022, 72% de nos recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, et 62% de la fiscalité directe, donc une prépondérance bien évidemment de la fiscalité pour la Ville.

En termes d'évolution maintenant de ces recettes, nous traçons une trajectoire de croissance de nos recettes de +1,6% par an en moyenne sur la période, avec comme principales composantes les droits de mutation qui restent quand même extrêmement dynamiques, une croissance de +2,9% par an, les produits du domaine, +2,5% par an, et par contre, bien sûr, les dotations de l'État continuent d'être sur une trajectoire baissière puisque nous faisons partie des villes dites plutôt riches, donc ces dotations baissent, et une stabilité des produits versés par la CAF qui est entraînée par l'ensemble des réformes.

Sur cette slide, en fait, ce que je voudrais surtout rappeler et mentionner, c'est qu'aujourd'hui et c'est ce qui était déjà dit dans la slide précédente, la fiscalité, cela représente la très grande partie de nos recettes, et nous savons que depuis la disparition de la taxe d'habitation, sa dynamique est très fortement amoindrie puisque la taxe foncière est moins dynamique que la taxe d'habitation. L'aspect désormais monolithique de notre fiscalité fige nécessairement la dynamique et de plus, elle pénalise la mise sur le marché de la production de logements locatifs conventionnés puisque nous ne touchons pas de taxe foncière sur ces produits-là.

Donc qu'est-ce que cela montre ? Cela pose la question du principe de libre administration des collectivités locales qui est consacré par l'article 72 de la Constitution. On voit que ce principe de libre administration s'amoindrit au fil du temps au fur et à mesure que nos marges de manœuvre en tant que collectivité locale s'amoindrissent. Cela pose vraiment la question de notre autonomie, de nos libertés d'action dans un contexte où on voit que les dynamiques s'amoindrissent et que nos recettes tendent à beaucoup moins augmenter en tout cas que la croissance de notre population.

Du côté des dépenses, nous sommes à 367 millions d'euros de dépenses en 2022, 42% des dépenses sont des dépenses de personnel. C'est donc, bien sûr, ces dépenses qui entraînent fortement la dynamique des dépenses globales.

La trajectoire des dépenses est de +1,9% par an. Je vous rappelle, sur les recettes, on est seulement à +1,6% de croissance. Donc nos dépenses augmentent plus vite que nos recettes. Cela veut dire que forcément, à un moment il y a un effet ciseaux qui se crée et que notre épargne brute est malheureusement condamnée à baisser. J'y reviendrai plus tard.

Nos dépenses, quant à elles, elles croissent quand même de 1,9%, comme je l'ai dit. Nous continuons donc à augmenter le fonctionnement, tout simplement comme je l'ai dit parce que notre dynamique de population augmente. Nous sommes sur une croissance démographique qui tend à s'accélérer. L'année dernière, on a eu +1,5% de croissance démographique. Alors, on était plutôt sur une croissance de +1%, et donc nécessairement nous devons investir sur l'humain pour pouvoir doter l'ensemble de nos services de proximité du personnel qui va bien, l'ensemble des équipements que nous ouvrons avec les agents qui vont pouvoir s'en occuper. Donc cela, c'est le principal fait marquant.

Ensuite, sur l'ensemble des charges, nous avons une croissance, charge à caractère général qui est également assez forte, qui est liée aussi à l'ouverture de ces nouveaux équipements qui engendre bien évidemment des dépenses de fluides et ainsi de suite.

Sur l'aspect associatif, nous avons une croissance modérée, +0,8% à la fois sur les associations privées et publiques. À noter que le CCAS est doté de 2 millions d'euros supplémentaires en 2022.

Je reviens sur la partie RH où pour faire face, comme je disais, à la croissance démographique, nous avons un objectif de recrutement qui est élevé, en tout cas qui est de +2,5% par an, ce qui représente 45 ETP pour l'année 2022, c'est pour bien sûr faire face à l'ouverture de l'ensemble des équipements que ce soit dans l'éducation, la petite enfance, les recrutements bien sûr sur la sécurité, la police municipale, sur le social et puis à travers les RNS, les révisions de niveaux de services que nous versons à la Métropole, il y a aussi de nombreux recrutements sur les espaces verts, sur la sécurisation des immeubles et j'en passe. Donc globalement, des recrutements pour faire face à l'ensemble des besoins.

Je reviens donc à l'effet ciseaux. Comme j'ai très bien pu le dire précédemment, nous avons une croissance des dépenses, c'est la courbe en vert, on ne la voit pas très bien, les dépenses croissent plus vite que les recettes, d'où l'effet ciseaux, et cela se matérialise juste à côté dans le graphique qui montre les niveaux d'épargne, épargne de gestion qui est les recettes de fonctionnement moins les dépenses qui est la ligne la plus haute. Ensuite, vous avez l'épargne brute qui prend en compte les frais financiers, et ensuite l'épargne nette qui est le dernier niveau qui se termine à 10 millions d'euros en 2026, où là cela prend en compte le remboursement du capital de la dette, et on voit bien que l'ensemble de ces courbes ont tendance à baisser dans le temps.

Comme je l'ai dit, nous investissons dans le fonctionnement, dans l'humain, dans tous les agents qui permettent d'assurer les services de proximité, et surtout et encore, nous investissons dans notre programme pluriannuel de manière à permettre la mise en œuvre de tous nos projets sur la Ville de Bordeaux. Dans ces orientations budgétaires, nous augmentons en fait le PPI qui vous a été présenté l'année dernière de 90 millions d'euros. Il est porté à 620 millions d'euros sur le mandat avec un objectif d'exécution ambitieux situé à 80%. Donc vous voyez les investissements année par année qui sont présentés ici.

Je sais que vous ne voyez pas forcément très bien, mais la présentation vous a été envoyée. Vous avez cette carte normalement à disposition. C'est la carte que nous avons présentée l'année dernière qui met en valeur l'ensemble de nos projets phares, de nos projets marqueurs. On voit que ces projets phares sont absolument présents dans tous les quartiers de la Ville et on voit que cela concerne absolument tous les domaines.

Le PPI augmente de 90 millions d'euros. Je vais expliquer pourquoi, et je vais vous donner quelques illustrations de comment se déclinent de manière plus précise nos investissements. Tout d'abord, nous devons financer des hausses de projets qui sont liées à la hausse des coûts des matières, aussi au fait d'aller rechercher des cofinancements de l'État, et c'est comme cela typiquement que l'on a repris le projet de la Manufacture Atlantique, parce que l'on a réussi à trouver des cofinancements intéressants, et puis bien sûr, il y a des projets qui augmentent parce

qu'au moment où les marchés sont passés, on voit que le coût des projets augmente de manière significative, et c'est notamment le cas de la flèche Saint-Michel.

Puis, nous avons aussi ajouté de nouveaux projets emblématiques par rapport aux précédents PPI et nous conservons, bien sûr, l'ensemble des projets qui avaient déjà été présentés auparavant. Alors, quelques exemples, je vais essayer de toucher un peu chaque thème.

Je vais commencer par la thématique éducation avec Sylvie. Nous avons parmi les dix groupes scolaires – donc on augmente de 10% quand même les groupes scolaires sur le mandat avec six extensions qui sont confirmées – nous essayons d'avoir des projets qui sont vraiment illustratifs de notre démarche, de notre ambition, et je vais notamment souligner le groupe scolaire Armagnac qui est cité à Euratlantique sur Bordeaux Sud. C'est un groupe scolaire qui sera conçu pour permettre d'autres usages du bâtiment et des espaces extérieurs hors temps scolaire, donc faire en sorte que ce bâtiment soit accessible le soir, le weekend, les vacances scolaires de la manière la plus simple possible. 80% des surfaces sont perméables et 2/3 sont végétalisées pour vraiment essayer de renouer le contact avec la nature pour les enfants qui occuperont cette école. Et puis un Comité des usagers est prévu pour travailler en amont sur tous les espaces de cette école de manière à ce que tous les intervenants puissent cohabiter au mieux. L'idée étant que cette école, les espaces soient le plus évolutif possible pour s'adapter au mieux aux différents usages et aux réformes scolaires.

Autre exemple sur les écoles, le projet Jean Cocteau qui a été revu, augmenté pour des performances énergétiques. Alors, oui, Laurent GUILLEMIN est là. Notamment, nous avons doublé la couverture de photovoltaïque sur la toiture de cette école, et nous avons aussi préservé des arbres existants, ce qui globalement a augmenté le coût de ce projet situé à Caudéran, Madame BOUSQUET-PITT.

Côté petite enfance, je soulignerai un projet ajouté au PPI en plus des créations des neuf crèches prévues sur le mandat, il s'agit de l'espace associatif et Petite Enfance Lucien Faure où là, l'idée est vraiment de créer un espace, pareil, où on mutualise les usages. On mutualise entre un espace d'accueil des assistantes maternelles et des enfants, et avec des salles pour les associations du quartier.

Sur la partie sportive, tous les équipements que nous avons présentés l'année dernière sont confirmés, que ce soit le stade Chaban, les espaces Lescure, les quatre gymnases pour accompagner tous les nouveaux quartiers de la Ville et le plan piscine qui, je rappelle, coûte quand même 40 millions d'euros. Un projet notoire que j'aimerais souligner, c'est celui du préau sportif des Bassins à flots qui est vraiment un équipement nouvelle génération qui illustre parfaitement notre démarche frugale d'un bâtiment sportif. Pour info, il coûtera trois fois moins cher qu'un gymnase habituel pour une surface deux fois plus grande, et l'idée, là encore, c'est que ce soit un espace qui soit aménageable au gré des usages, en lien direct avec les lieux de vie qui entourent ce préau.

Sur la partie culture, je ne vais pas préempter la présentation que va nous faire Dimitri ensuite. Je vais quand même citer un projet qui était déjà au PPI, mais que nous avons décidé d'avancer, c'est celui de la bibliothèque Bacalan qui sera livrée fin 2025. C'est pour faire face, bien sûr, au triplement de la population du quartier. C'est une programmation qui a été définie avec les partenaires, les habitants, les bibliothécaires, de façon à en faire à la fois un espace de lecture, mais aussi un lieu de vie convivial, associatif qui favorise la mixité sociale. Les surfaces vont être triplées par rapport à ce qui existe aujourd'hui et le bâtiment est prévu pour être très performant d'un point de vue environnemental et énergétique.

Nous avons également ajouté la Fabrique Pola à notre PPI, alors là, on change de rive, on passe sur la Bastide qui est un projet que nous cofinançons avec d'autres acteurs. La Ville participe à 0,5 million d'euros à ce projet, l'idée étant de réhabiliter et d'étendre ces espaces d'usages collectifs et qui vise à accompagner les professionnels dans leur pratique de production artistique

et ainsi de suite.

Je vais terminer avec un dernier exemple qui, à mon sens, illustre très bien le fait que nous encourageons les lieux hybrides, tiers-lieux qui essayent de mêler la multiplicité des usages. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'acquérir le foncier de la Chiffonnerie à hauteur d'un million d'euros. C'est afin de pouvoir pérenniser l'existence de ce tiers-lieu qui est géré par un collectif associatif et qui réunit artisans, artistes et acteurs de l'ESS.

Je ne vais pas m'étendre, tous les points verts, toute la partie végétalisation des cours d'écoles, tous les espaces végétalisés de la Ville qui sont sanctuarisés, les cours buissonnières, l'extension de la zone bornée du centre-ville, et j'en passe, je pense que Didier pourrait être intéressable sur le sujet. L'ensemble des projets sur la végétalisation, bien sûr, poursuivent leur cours, et je vous propose donc de lire attentivement cette carte qui synthétise très bien l'ensemble de notre ambition.

Investissement supplémentaire signifie forcément augmentation d'emprunt. Sur la période, nous aurons une mobilisation de +170 millions d'euros d'emprunt. 40% en moyenne de nos investissements sont financés par notre épargne brute ou par des cofinancements État, Europe ou Région.

En synthèse, nos ratios, on finit par cela, ils restent dans les zones que nous souhaitons confirmer, on voit bien que la capacité de désendettement flirte avec les dix ans en 2026, mais reste bien en-deçà des douze ans fixés par Cahors.

Et pour finir, ce que je dirais c'est que tous ces investissements de fonctionnement, d'investissement dans le PPI sont financés en garantissant une stabilité de la fiscalité que nous confirmons pour cette nouvelle année.

Voilà la synthèse qui s'affiche, j'en ai terminé.

M. LE MAIRE

Merci Claudine BICHET. J'ouvre le débat sur ces orientations budgétaires. Thomas CAZENAVE a demandé la parole.

Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Je vois que quatre minutes viennent de s'afficher sur mon chrono. Je tiens à dire que sur la conduite des débats, je trouve que les présentations de l'équipe municipale sont bien trop longues parce que l'on nous renvoie le fait, c'est en commission qu'il faut débattre, obtenir des informations et sur des sujets qui ont déjà été vus en commission, après un propos introductif de 45 minutes sur le crédit municipal qui avait fait l'objet d'une transmission, et là encore une vingtaine de minutes, et après, on va nous dire : « Attendez, regardez les débats, la tenue des débats, les équipes municipales, les services, il faut terminer plus tôt. » Donc voilà, je ferme la parenthèse, mais je trouve qu'il y a dans la conduite des débats cet après-midi, quand même, un manque de frugalité et de sobriété de la part de l'équipe municipale dans les prises de parole initiales pour présenter les délibérations.

M. LE MAIRE

On va évacuer de suite, Monsieur CAZENAVE. Je comprends qu'il y a des sujets qui vous embarrassent plus que d'autres, que le Crédit municipal, vous ne soyez pas très à l'aise. Je le comprends parfaitement. Le Conseil municipal, on n'est pas là pour répondre aux sujets qui vous

intéressent et laisser de côté ce qui relève de la gestion. Ce sont des communications obligatoires. Nous sommes obligés de les présenter. C'est le débat municipal, mais vous préférez que l'on aborde uniquement les questions que vous soulevez. On peut parler de vaisselle, de fumées noires, etc. Je reconnais que ces débats-là sont passionnants, mais autorisez-nous à présenter les orientations budgétaires.

Je vous laisse la parole, continuez.

M. CAZENAVE

Monsieur le Maire, je n'aurais pas la cruauté de vous renvoyer vos propres déclarations dans ce Conseil. Vous invitiez les équipes municipales dans la présentation des délibérations à ne prendre que quelques minutes comme dans la réponse de l'opposition, et aujourd'hui cette règle, elle a volé en éclats, c'est tout ce que je voulais vous rappeler, avec des prises de position fleuve qui honnêtement vont nous envoyer sur des calendriers très longs, et après, vous nous direz : « Qu'est-ce qui se passe ? »

M. LE MAIRE

Vous avez le temps de parole que vous voulez, Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Donc je continue, et je trouve que l'on gagnerait un peu de temps. Mon intervention va être courte Monsieur le Maire, s'agissant d'un débat sur les orientations budgétaires, et on aura l'occasion dans le cadre du projet de budget de rentrer dans le détail. Je voulais, pour notre groupe, vous dire que ce débat d'orientation budgétaire, la présentation qui a été faite par Madame la première adjointe, au fond s'inscrit dans la continuité de la présentation qui a eu lieu l'année dernière sur les orientations, et qu'est-ce que cela traduit parce que c'est vrai que les finances publiques, c'est des fois très compliqué. Madame BICHET convoque l'épargne brute, la capacité de désendettement, qu'est-ce que dit le débat d'orientation budgétaire ? Il dit une chose, c'est que la situation financière de la Ville continue à se dégrader, et elle va se dégrader jusqu'en 2026 au moins. Et pour cela, je voudrais prendre un seul chiffre finalement, parce que c'est très compliqué tous les concepts, épargne brute, je l'ai déjà dit. Il faut juste prendre le graphique de l'encours de dette pour fixer les idées. 2020 : 271 millions d'euros. Cela, c'est juste. 2026, la fin de votre mandature, 442 millions d'euros, soit une hausse de 63%. Donc de manière très concrète, parce qu'au-delà des finances publiques, il faut que ce soit très clair, il y a à peu près 1 000 euros de dettes par Bordelais aujourd'hui. À la fin de votre mandature, cela sera 1 700 euros.

Et vous évoquiez d'ailleurs dans votre introduction, en disant : mais qui va payer la dette Covid de l'État ? La dette de l'État, la dette de la municipalité, en revanche, on sait. On accroît la dette par Bordelais. Et ramener l'augmentation de la dette au coût de la crise Covid, parce qu'il y a beaucoup dans la présentation de l'équipe municipale l'idée que finalement on est frappé par la crise du Covid, qui induit une dégradation de la situation de nos finances publiques. Regardez le coût de la crise Covid, c'est 25 millions d'euros. Et si je ramène à l'augmentation de la dette qui est quasiment de 200 millions d'euros ? Donc finalement, ce sont vos choix de politique publique, vos choix de politique municipale qui font que la situation financière de la Ville à la fin de votre mandat sera nettement dégradée. Alors certes, Madame BICHET, elle ne sera pas encore dans le rouge, mais j'espère que d'ici là, d'une part nous n'aurons pas d'événements exceptionnels, et d'autre part, la tendance qui se dessine n'est pas la bonne. Merci.

Pardon, excusez-moi, j'avais un petit complément. Pour répondre à Madame BICHET qui

explique que la décision de l'État d'exonérer de taxe foncière les bailleurs sociaux va avoir un impact sur les maires bâtisseurs, essayons d'expliquer par-là que si on n'arrive pas à faire du logement social, c'est la faute de l'État. Je rappelle ici même d'ailleurs, c'était à Bordeaux au moment du Congrès HLM que le Premier Ministre a annoncé que l'État compenserait toutes les exonérations de taxes foncières pour les logements sociaux sur la programmation 2021-2026. Je me permettais, Madame BICHET, de vous rafraîchir la mémoire.

M. LE MAIRE

Olivier ESCOTS a la parole.

M. ESCOTS

Je pensais que c'était Monsieur FLORIAN avant moi.

M. LE MAIRE

Non, non. Dans l'ordre, allez Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Très bien. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier Claudine BICHET et les services pour la qualité du travail accompli avec ce rapport d'orientation budgétaire qui évoque un certain nombre d'éléments de contexte nationaux sur l'état des finances et de la dette publique. Il me paraît important, au nom du groupe communiste de porter à la connaissance de notre assemblée et de nos concitoyens d'autres éléments de contexte que nous devrions toutes et tous avoir en tête en permanence car ils pèsent tout autant sur la construction budgétaire. Cela a été évoqué, aujourd'hui le pacte de Cahors est suspendu, mais à terme les collectivités locales pourraient se préparer à nouveau à serrer les cordons de la bourse pour rembourser la dette Covid et de quoi qu'il en coûte. Mais quelques éléments sur cette dette publique. Pour l'État, en 2020, 450 milliards d'euros de dépenses, 263 milliards d'euros de recettes. Ce déficit inhabituel est évidemment lié à la crise Covid. Or, si ces sommes peuvent paraître importantes, elles sont quand même à mettre en regard avec les plus de 18 000 milliards d'euros cachés dans les paradis fiscaux ou encore avec les 80 milliards de pertes de recettes fiscales annuelles pour le budget de l'État liées à la fraude fiscale ou encore les 100 milliards de pertes liées à l'optimisation fiscale. Je n'ai pas entendu Thomas CAZENAVE donner des éléments là-dessus et on le voit, sans fraude ni optimisation fiscale, il n'y a pas de déficit de l'État.

Souvent on entend, la pensée libérale dominante dit et redit que les collectivités dépensent toujours trop, particulièrement quand il s'agit de créer des postes pour répondre aux besoins des habitants. Ceux qui ne savent que réduire les dépenses utiles à la population devraient plutôt réfléchir avec nous à comment récupérer cet argent qui ne contribue pas à la solidarité nationale.

Quel est le résultat de cette politique de baisse de la dépense publique ? Les profits, les dividendes explosent et le patrimoine des plus riches a progressé de 30% en un an alors que nos collectivités n'ont aucune aide spécifique de l'État pour faire face à la crise Covid et qu'au contraire, les transferts de charges indues continuent, nous devrions donc nous préparer à nous serrer de nouveau la ceinture.

Que voit-on pendant ce temps-là ? Ce sont des familles, des jeunes, des étudiants de plus en plus nombreux qui viennent chercher de l'aide alimentaire. C'est le nombre de sans-abris qui

augmente, n'en déplaie à Madame la Préfète qui refuse de regarder la réalité, c'est la fondation Abbé Pierre qui dénonce le bilan catastrophique du Gouvernement en termes de logements et par exemple, la crise de l'hôpital public. Depuis des années, les syndicats et le personnel de santé alertent et alertaient. On leur a toujours répondu économie et diminution de la masse salariale. Pire, en pleine crise Covid, des lits d'hôpital ont continué à être fermés, conduisant à situation que vit le CHU Pellegrin aujourd'hui. Les riches s'enrichissent, les pauvres s'appauvrissent. Thomas, je te le demande, est-ce que c'est cela que le Président MACRON appelle le ruissellement ? Et moi, je vais vous le dire, c'est la mode, je préfère quand même le roussellement sur ce sujet.

Cette précarité et cette misère... (BROUHAHA DANS LA SALLE) Quel succès !

M. LE MAIRE

C'est vous qui parlez. Monsieur ESCOTS a la parole.

M. ESCOTS

#roussellement sur les réseaux sociaux. Je ne sais plus où j'en suis. Dans le même temps, on voit que les transferts de charge de l'État sans compensation continuent. Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement a été divisée par deux et représentant une perte sèche de 30 millions d'euros par an pour la Ville de Bordeaux. Je le glisse aussi, il y a certaines contraintes qui pèsent sur nos collectivités. Par exemple, tout à l'heure, il y a une délibération qui concerne 4 millions d'euros que nous allons devoir voter en faveur de l'enseignement privé parce que la loi nous l'impose. Alors, augmentation des dépenses et des besoins, diminution des recettes. Voici la quadrature du cercle que nous impose l'État et la pensée libérale, donc c'est avec cela que nos collectivités doivent gérer leur budget. Pour nous, dépenser et créer des postes est nécessaire pour répondre aux besoins des habitants, pour les besoins du quotidien et aussi pour réaliser nos investissements, et Claudine a pu présenter, carte à l'appui, ce qui est prévu sur les prochaines années.

Le débat, il va tourner aussi sur les ratios. J'aurais préféré intervenir après Monsieur FLORIAN parce que je pense qu'il va en parler, parce qu'il pourrait se targuer d'avoir eu des bons ratios quand il était au pouvoir, mais les bons ratios financiers, qu'est-ce qu'ils disent aussi ? Ils disent aussi que l'on n'investit pas. Quand on a des bons ratios financiers, et c'est le résultat de votre politique, Monsieur FLORIAN, c'est un manque d'investissement dans de nouveaux équipements publics, c'est un manque d'investissement dans l'entretien, et c'est aussi cette facture que nous devons aujourd'hui assumer.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Maire, dans ce débat d'orientations budgétaires, nous nous plaçons, le groupe communiste, dans le camp de ceux qui croient à l'utilité de la dépense publique pour répondre aux besoins des habitants. Pour notre part, nous ferons tout pour que nous puissions aller au maximum de ce que nous pouvons faire budgétairement. Nous n'avons pas peur de dégrader les ratios puisque c'est une dépense utile pour les populations et nous sommes de ceux aussi qui pensent qu'il faut mener la bataille, notamment vis-à-vis de l'État pour aller chercher les recettes, pour aller chercher de l'argent qui ne contribue pas aujourd'hui à la solidarité nationale. En fait, on voit bien que la baisse de la dépense publique ne profite qu'aux plus riches et que dans le même temps, elle met à mal nos services publics qui sont au bord de l'implosion, je l'ai évoqué, l'hôpital, les transports, l'école, l'énergie, le logement, l'hébergement, ou encore la dépendance et aussi la Police nationale. C'est ce délitement qui met en danger l'unité de la Nation et de notre République et non les faux débats que l'on peut entendre et que la Droite et l'extrême Droite essaient d'instrumentaliser.

Monsieur le Maire, je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Maintenant, je donne la parole à Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Merci Monsieur le Maire. L'intervention de Monsieur ESCOTS me fait penser à autre chose d'ailleurs, et cela m'a fait marrer toute la matinée en lisant *SUD-OUEST* ce matin. Excusez-moi, mais je ne pensais pas qu'il serait intervenu entre Monsieur CAZENAVE et moi-même, Monsieur ESCOTS. Quand vous déclariez, Monsieur HURMIC, dans *SUD-OUEST*, cela a été repris par *SUD-OUEST* ce matin, c'est assez savoureux : « Regardez chez FLORIAN, il a déjà ce côté maladif de toujours parler de moi avant les Conseils. » C'est plutôt flatteur, mais cela peut paraître étrange qu'à chaque fois, vous veniez me citer. Enfin, encore une fois, cela peut être flatteur, mais dire : « Oh mais regardez, vous allez voir sur les orientations budgétaires, ils vont être plusieurs à parler et puis Bordeaux Ensemble, c'est le bazar. Il y a du LR. Il y a du Macron. » Enfin, je m'en suis marré tout seul parce que quand je vous vois entouré de tous vos collègues où il y en a qui vont voter JADOT, d'ailleurs tout le monde n'a pas voté JADOT à la Primaire, on ne sait pas trop avec qui vous êtes, et enfin peu importe. Je ne vous le reproche pas. Il y en a qui vont voter ROUSSEL. Il y en a qui vont voter HIDALGO. Il y en a qui vont voter TAUBIRA. Je m'en marre tout seul. Aller venir m'expliquer qu'à Bordeaux Ensemble, c'est tellement le bazar, ben non, on prend la parole les uns après les autres. On exprime des positions sur le débat municipal. C'est le bazar que vous-même... Je vais même rajouter une petite louche de sel ou de vinaigre. Nous, cela a été notre histoire avec CHABAN, avec JUPPÉ, on n'a pas toujours soutenu le même candidat. Par contre, il y a une seule chose qui n'avait jamais été démentie, aucun.e élu.e n'avait voté contre son maire. Vous êtes le premier Maire de Bordeaux, peut-être depuis la Libération, où vous avez des adjoints qui votent contre des délibérations du Conseil municipal, Monsieur ESCOTS en a été le plus bel exemple il y a quelques mois – si, vous l'avez fait, mais je le respecte. Ce n'est pas le sujet. Et dans l'assemblée qui est la nôtre, mais qui change de label une fois par mois, Bordeaux Métropole, vous avez d'éminents adjoints et d'éminents membres qui n'ont pas voté les mêmes choses que vous. Donc ne venez pas nous titiller sur nos divergences nationales alors qu'au sein même de votre majorité municipale, vous n'avez pas d'union et il y a des gens qui votent contre vous. Alors, je referme la parenthèse.

M. LE MAIRE

Oui, fermez la parenthèse parce qu'elle est inintéressante au possible.

M. FLORIAN

C'est maladif chez vous, vous avez eu besoin d'en parler à la presse, et puis derrière, il y a une vieille expression : « Regarder la paille dans l'œil du voisin, avant de regarder sa propre poutre. » Elle s'applique très, très bien.

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN, on a une différence énorme vis-à-vis des présidentielles, puisque vous abordez cette question. Je peux vous dire que dans l'équipe qui suit le candidat que je soutiens, aucun n'a indiqué qu'il allait voter pour ZEMMOUR au 2^e tour. Cela, si vous voulez, c'est une vraie fracture entre vous et nous Monsieur FLORIAN, si vous voulez que nous parlions des présidentielles.

M. FLORIAN

Cela relève de la médecine, Monsieur HURMIC là. Il n'y en a pas un ici, arrêtez vos délires.

M. LE MAIRE

Mais je n'en sais rien, pour qui vous allez voter. Vous êtes très proche de Madame PÉCRESSE. Monsieur ROBERT en même temps de Monsieur MACRON.

M. FLORIAN

Je vais vous donner un scoop, Madame PÉCRESSE sera au 2^e tour, puis elle va gagner, mais enfin bon, ça on en reparlera plus tard. Revenons-en, mais je vois bien que cela vous agace. Chaque fois que je dis quelque chose, cela vous agace. À chaque fois, vous vous sentez en danger, on vous fait peur ou quoi ? Il n'y a pas de raison, vous êtes le Maire, assumez votre rôle. N'allez pas chercher des tergiversations. Je vous remercie.

Ce débat d'orientation budgétaire, on découvre, et là je rejoins entièrement Thomas CAZENAVE, et cela, je le regrette, je redeviens très sérieux même si je l'étais avant aussi. On découvre au hasard d'une projection sur un écran le futur plan d'investissement de la Ville. Excusez-moi, Madame la première adjointe, mais enfin, ou on présente un PPI avant la séance, on peut le commenter, mais on ne découvre pas un certain nombre de vos investissements qui vont être financés dans le cadre de ces orientations budgétaires en live pendant la séance. Vous me dites que vous avez envoyé le document. Le document, il date de deux ou trois jours, mais tout cela n'est pas très sérieux. Alors, est-ce que c'est un oubli ? Dont acte à ce moment-là. Est-ce que c'est une volonté systématique de priver l'opposition d'éléments objectifs de débat ? À force de le constater, on est plutôt sur ce registre-là, et je m'écarte même des temps de parole parce que cela, à la limite, pourquoi pas, mais en toute objectivité, ce n'est pas possible de découvrir au hasard d'une projection, pour le coup, là, il nous faudrait des loupes, des éléments structurants de la politique financière de la Ville. Je referme la parenthèse. Je comprends aussi qu'il y ait cet affichage et c'est souvent d'ailleurs l'occasion d'un DOB que l'on présente quelques grandes orientations de la Ville au moins pour l'année qui vient, ce qui n'est pas le cas, mais j'en dirai un mot après.

En fait, le commentaire que je pourrais apporter, je ne rebondirai pas sur ce qu'a dit Monsieur ESCOTS, il l'a dit pour moi, oui, les ratios sont bons. Vous avez raison de le rappeler, c'est gentil. Vous avez bien lu le document. Effectivement, la gestion passée de cette Ville a permis d'absorber les 25 millions d'euros de crise sanitaire. C'est tout à l'honneur de la collectivité d'avoir assumé ces charges que cela soit depuis votre élection, Monsieur le Maire, comme à l'époque où j'ai exercé les mêmes responsabilités pendant cette crise sanitaire, mais cela a été possible parce que nous avons laissé une situation financière assez saine. Vous le rappelez, Monsieur ESCOTS, je vous en remercie. Et contrairement à ce qui avait été dit il y a quelques semaines, ou en tout cas au début du mandat, sur cette notion de dette grise, alors je n'ai toujours pas bien compris ce qu'était la dette grise. Enfin, vous n'en parlez plus. Vous avez dû comprendre que c'était trop fumeux, mais quand même, non, la réalité, c'est qu'au-delà des ratios, il y avait l'argent dans les caisses qui vous permet d'assumer vos politiques et vous avez donc oublié ce discours plutôt politicien.

C'est un document très administratif qui est d'ailleurs beaucoup plus présentable au sens compréhension que ce qui avait été fait l'an dernier avec un simple Powerpoint. Là, on sent que c'est sérieux, que l'Administration a repris toute sa place dans le dispositif, et on a des éléments très concrets, très objectifs. Et d'ailleurs, je serais tenté de vous dire que ce ne sont pas des

orientations budgétaires, mais c'est plutôt une présentation d'une trajectoire, une trajectoire que vous avez l'air de subir plus que vous ne la suscitez, même si s'agissant de l'endettement, j'en dirai un mot après, c'est une volonté que vous exprimez. Mais contrairement à la vocation de ce genre de débat, de ce genre de document, vous n'assumez pas une stratégie financière. Je ne parle pas d'une vision parce que ce n'est pas à l'occasion d'un DOB que l'on fixe la vision, mais vous n'assumez pas une stratégie financière en nous expliquant quels sont les leviers à votre disposition. Vous donnez des objectifs, mais ce ne sont pas les vôtres. C'est une trajectoire constatée, et d'ailleurs, moi, je vais maintenant, chaque année, faire une espèce de tableau de bord pour voir comment vous évoluez, et si ce n'est pas qu'une reprise réactualisée. En plus, cette fois-ci vous fixez l'horizon à 2026, c'est ambitieux, mais il n'y a pas de stratégie financière au service d'un projet politique.

Si on regarde les quelques éléments de ce document, au-delà du discours qui a été le vôtre, Madame la première adjointe, on a quelques précisions, mais qui seront sûrement actualisées ou formalisées au moment du vote du budget. Moi, j'attends avec impatience le vote du budget. Vous êtes très ambitieux sur les droits de mutation. Tant mieux, comme d'ailleurs vous avez bénéficié d'une aubaine cette année avec une fiscalité sur le foncier qui a été beaucoup plus élevée que ce qui était prévu, mais par exemple, sur les droits de mutation, vous affichez des chiffres assez ambitieux qui interrogent parce qu'à côté de cela, vous avez expliqué depuis le début de votre mandat que l'on avait trop construit, que la Ville se développait trop, et là, par contre, vous misez, vous gagez sur des droits de mutation en très forte hausse. Et c'est d'ailleurs une énigme pour moi, mais vous allez sûrement préciser aujourd'hui ou si vous ne le faites pas aujourd'hui, je ne vous en voudrai pas, vous le ferez plus tard : quand à côté de cela, vous inscrivez zéro euro sur la DSU. Je ne comprends pas votre logique, votre raisonnement là-dessus stratégique et intellectuel, que nous dire qu'il y a des droits de mutation qui sont en forte augmentation, et que vous n'avez pas l'ambition de remplir les critères de la loi SRU et d'obtenir ce que l'on a obtenu pendant deux ans, c'est vrai, mais à force d'efforts, d'obtenir des crédits de l'État, et quand tout à l'heure Monsieur ESCOTS parlait d'être un chasseur de subventions, je lui donne une piste puisqu'a priori personne d'autre ne vous l'a soumise, regardez sur « remplir les critères de la loi SRU », là où on sait que la Ville de Bordeaux, je présenterai mes chiffres, ceux que j'ai en tout cas lors du vote du budget, dont on sait qu'elle a réduit pratiquement de moitié la production de ses logements sociaux depuis un an, un an et demi, mais il n'y a pas ce levier que vous pourriez utiliser au moins en affichage de dire que d'ici 2026 vous prévoyez d'avoir un million, 2 millions, 3 millions, peu importe, de DSU. La DSU, c'est quoi ? Pour les collègues qui seront un peu moins initiés, ce qui est bien compréhensible, c'est une somme de l'État qui vous est donnée dès lors que vous avez un potentiel financier de tel et que surtout vous êtes dynamique sur la production de logements sociaux et que vous rentreriez dans le cadre de la loi SRU et que vous atteindriez des objectifs. Aujourd'hui, il n'y a pas cette ambition. Donc j'en déduis à la lecture de ce document que vous n'avez pas d'objectifs chiffrés et de réévaluation de la production de logements sociaux sur la Ville de type HLM alors même que vous attendez de fortes sommes sur les droits de mutation.

Autre interrogation, mais on va découvrir tout cela au mois de mars, c'est l'augmentation des produits de service, les tarifs, vous nous annoncez encore une fois dans une forme d'opacité, mais on est habitué maintenant, donc on ne s'en émeut même plus, qu'il y aura une révision de la politique tarifaire, on ne sait pas de combien sauf que l'on note quand même une augmentation, 2 millions d'euros par an. Des tarifs donc que les Bordelais savent qu'ils vont payer 10% de plus ou en tout cas certains, ça va être une taxe, la taxe Hurmic sur les produits de la ville à partir de l'année prochaine, et 2 millions comme cela tous les ans, sans nous préciser d'ailleurs l'assiette et qui est concerné. On imagine que l'on va vers cette direction.

Autre interrogation ou en tout cas qui portera des interrogations au moment du vote du budget, quand bien même on découvre ce matin, et je sais que les associations de quartiers s'en sont fortement émues que sur le dispositif stationnement payant réglementé, vous abandonnez l'idée

de l'étendre. Vous maintenez la même somme, 18 millions d'euros. D'ailleurs, les choses sont assez floues parce que vous n'affichez que la recette, vous n'affichez pas ce que l'on reverse à Bordeaux Métropole, mais peu importe, on verra cela au moment du budget, mais là aussi, je m'interroge, et sur la méthode et sur la façon de présenter les choses. Je m'interroge d'ailleurs, mais on aura sûrement l'occasion d'en reparler au moment du nouveau contrat démocratique sur la méthode vis-à-vis des associations. Vous aviez pris, en tout cas, de ce que j'ai lu du courrier, je ne peux pas le lire à tout le monde, enfin il serait intéressant que vos collègues l'aient, du courrier des associations concernées qui disent : vous aviez pris l'engagement auprès d'eux de leur indiquer quelles seraient les décisions retenues par la majorité, et en fait, il suffit de lire *SUD-OUEST*, tant mieux, ce matin, pour connaître les zones concernées, présentées par Monsieur JEANJEAN en faisant fi totalement du dialogue avec les acteurs locaux.

Je rajouterai d'ailleurs que sur la méthode, elle nous interroge, en tout cas moi. On est dans un système de référendum. Et suivant les sujets, vous allez vers un référendum local sans le dire, mais suivant les sujets parce que là, c'est facile de considérer qu'il y a eu x personnes qui sont contre l'extension à leur quartier et que vous vous abriteriez derrière cela, sans relever d'ailleurs ou à peine la faible participation, mais peu importe, et qu'à côté de cela sur d'autres sujets, il n'est pas question d'entendre parler de pétition citoyenne ou même de consultation de la population. Donc ce sont des référendums caméléons suivant les sujets.

Je rappelle que sur la question du stationnement, je vais redire notre position et les propositions que l'on fait. Nous sommes pour le stationnement résident extra-boulevards avec deux critères. D'une part, que le fameux macaron puisse concerner deux véhicules, première chose, et deuxième chose, que l'on se rapproche d'un système dit de zone bleue où la tarification ne soit pas la même qu'intra-boulevards parce qu'il s'agit de favoriser les résidents pour qu'ils puissent stationner, d'empêcher les voitures dites ventouses. Donc cela doit se faire à des conditions tarifaires plus intéressantes qu'en centre-ville et pour une deuxième voiture, mais tout cela, on le découvre dans le *SUD-OUEST*.

Il y a des alertes sur ce document d'orientation budgétaire, et comme l'a dit très justement et avec beaucoup de clarté Thomas CAZENAVE, moi, je m'inquiète de la forte hausse de l'endettement. Dans quel état vous allez laisser les finances de la Ville à votre départ en 2026 ? Et on sait tous qu'un endettement très élevé se traduit par des impôts supplémentaires. Vous gargarisez d'ailleurs de ne pas augmenter les impôts cette année, je rappelle que les deux années précédentes avant votre arrivée, nous avons baissé la taxe foncière, et que cette année, vous en aviez l'opportunité puisqu'il y a un gain de recettes sur la taxe foncière de 8 millions d'euros. Là, vu les indicateurs que vous affichez, c'est un endettement assez élevé avec une politique, j'allais dire, assez ambitieuse à vous écouter sur les investissements. On en a découvert quelques-uns tout à l'heure. Moi, c'est une alerte que je pose, et s'agissant d'ailleurs des investissements, je serais curieux et je vous pose la question même si j'imagine que vous ne me répondrez pas, qu'avant le Conseil de juin où a voté le Compte administratif, quel a été le taux de réalisation de vos inscriptions budgétaires sur les investissements ? Vous avez passé des mois à nous expliquer que l'on travaillait mal pendant le mandat précédent, que les taux de réalisation n'étaient pas assez élevés, je serais curieux de savoir quels sont vos résultats sur un premier exercice plein de taux de réalisation des investissements. Et si c'est bien d'ailleurs sur des investissements dits dépenses d'équipements, à ce moment on en reparlera au Conseil de juin, mais déjà dresser quelques pistes là-dessus.

Il y a une petite inquiétude même si on reste dans une norme acceptable sur les frais de personnel. On voit d'ailleurs, et vous le redites, tout ce qui relève du GVT, ce qui pourrait relever du RIFSEEP, mais enfin ce n'est pas très clair, contrairement d'ailleurs au document de l'année dernière. On n'y retrouve pas cette année, interrogation, le taux d'absentéisme. On ne sait pas. D'habitude il y a toujours le taux d'absentéisme présenté. L'an dernier, c'était le cas. Cette année, non. Et d'ailleurs, sur tout le volet RH, il y a moins de précisions, sinon nous dire que les

dépenses vont fortement augmenter. Cela me permet de vous dire combien nous avons été meurtris d'apprendre là aussi que l'on avait servi des repas froids à nos enfants dans les écoles parce que l'on manquait de personnel. Enfin, c'est déplorable, Monsieur le Maire. Alors, le personnel, il est absent, c'était justifié, j'imagine, je le sais, pour des causes de maladie. Vous n'avez même pas été capable d'aller solliciter un prestataire privé pour servir des repas chauds. Vous allez mettre 100 000 euros pour aller faire nettoyer des packs en inox à l'autre bout de la France, belle taxe carbone, bravo, l'empreinte carbone, bravo, mais vous n'êtes même pas foutu d'aller trouver une entreprise privée pour fournir des repas chauds ! Alors qu'en période de grève, on s'interdit de se substituer à la Fonction publique, c'est normal, on l'a toujours fait, mais là-dessus, dans l'urgence, bon. Donc là, aussi, je trouve la ficelle un petit peu grosse.

Il y a donc des difficultés pour l'avenir à envisager, et puis ce qui nous [*incompris*-03.20.06], et je vais en finir là-dessus, ce qui manque véritablement c'est un volet programmatique de votre action. On va peut-être le découvrir au moment du budget, mais il y a toujours un décalage entre des PowerPoints, on en a plein les yeux à chaque fois, et des éléments plus concrets, plus structurels. On ne connaît pas vos projets de mandat. C'est peut-être ce qui fait défaut dans votre politique publique, on le découvre au fil de l'eau, et je ne vous parle pas de vision parce que j'entends, vous avez une vision « Bordeaux respire ». On a vu tout à l'heure que des fois vous pouvez respirer des fumées noires, mais d'ailleurs, vous prenez cela un peu de façon... Vous me reprochiez tout à l'heure d'être hors sol, là, cela vous fait presque marrer. Ouais, ouais, c'est un fait divers. Voilà, très bien, OK mais quand même, il nous manque une vraie, Thomas CAZENAVE parlait de feuille de route il y a quelques semaines, quelques mois, moi, je parle d'une vision, d'un projet de territoire, et comment les finances sont au service d'un projet de territoire. On ne connaît pas votre projet de territoire. Vous parlez de plan nature, enfin, six malheureux arbres plantés sur la place Pey Berland, cela fait rire tout le monde. J'ai eu des amis qui sont venus me rendre visite, enfin je m'écarte un peu du truc, qui sont venus me rendre visite pour les fêtes de Noël, qui m'ont demandé de visiter la forêt urbaine de Pey Berland. J'avais honte quoi. Enfin, j'avais honte, excusez-moi. Et ce n'est pas la mini-forêt de 100 m² urbaine vers Billaudel. Donc dites-nous exactement où vous allez mettre l'argent, ce que vous voulez vraiment faire et quel est votre projet de territoire.

M. LE MAIRE

Merveilleux. Je ne vais pas faire d'autre commentaire. Allez, Harmonie LECERF.

MME LECERF

Monsieur le Maire, chers collègues, pour commencer, je voulais juste dire que je trouve cela particulièrement malvenu, Monsieur FLORIAN, de venir commenter qui va voter JADOT, qui ne va pas voter JADOT. Sincèrement, là, aujourd'hui au Conseil municipal, occupez-vous de votre parti, chez vous c'est Dallas. Cette semaine ça rentre de prison, ça sort de prison, c'est la nuit des étoiles filantes des mises en examen. Donc franchement, cela n'a aucun rapport et ce n'est vraiment pas bienvenu.

Je voudrais remercier Claudine BICHET pour cette présentation claire et transparente ainsi que tous les élu.e.s de la majorité pour les efforts que nous faisons de réflexion et de priorisation important sur chacune de nos dépenses. Il est de notre responsabilité de gérer au mieux l'argent public qui nous est confié avec sobriété, ce n'est pas un gros mot, et l'exercice présenté aujourd'hui a été conduit avec agilité. Nous augmentons significativement nos investissements tout en honorant nos engagements politiques dont la transition écologique et sociale de la Ville en est la locomotive. Chaque euro dépensé aujourd'hui est ainsi un investissement pour l'avenir. Nous traçons le chemin, nous, collectivité, en dépit de moyens de plus en plus limités, de plus en plus contraints. Nous sommes là, présents, ancrés dans une démarche de solidarité collective et

conscients que l'accroissement de la pauvreté et des précarités que la crise sanitaire va laisser derrière elle. Malgré la perte incontestable de la dynamique de la taxe d'habitation, c'est dans une relation de proximité avec les usagers, les crèches, les écoles, les lieux dans les quartiers que nous incarnons parfaitement notre rôle et comblons ainsi des vides laissés par l'État. Le ROB présenté aujourd'hui traduit parfaitement, en voyant l'augmentation de ce qui est essentiel dans la vie quotidienne, des recrutements et des moyens dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, le social et la sécurité au service de la population en sont la preuve tangible. Nous continuons au travers d'un dialogue avec l'État à travailler pour obtenir des cofinancements sur nos investissements et nous réclamons en toute légitimité des moyens pour la relance.

Malgré ce contexte pas toujours favorable, nous ne restons pas immobiles. Nous continuons à avancer au quotidien, au service des Bordelais, de l'attractivité économique qui est aussi un facteur de soutenabilité de nos finances publiques et un important levier de transition.

Pour conclure, nous souhaitons signaler qu'un plan d'investissement n'est rien si après les annonces, les projets ne voient pas le jour. Loin de tout écran de fumée, nous voulons maximiser notre taux de réalisation, et sur cette planète mondialisée en proie à des tensions colossales sur l'énergie, les matières premières qui affectent particulièrement tous les chantiers d'équipement public aujourd'hui, le défi est de taille : c'est seulement à la force de nos investissements et en faveur de la transition écologique que nous irons dans la bonne direction et atteindrons nos objectifs.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Philippe POUTOU.

M. POUTOU

Avant de répondre sur la délibération directement, c'est pour faire suite à ce qu'a dit Thomas CAZENAVE tout à l'heure sur la question du temps de discussion. C'est vrai qu'il y a à notre avis aussi un petit déséquilibre entre le temps qui est pris par les présentations et le temps qui est pris pour le débat, même si brusquement l'intervention de FLORIAN a tout rééquilibré. Il faut reconnaître que là je crois que l'on est *ex aequo*, et même peut-être une légère avance.

M. LE MAIRE

Il ne vous entend pas, il téléphone, c'est dommage.

M. POUTOU

Ce n'était pas forcément pour lui, c'était pour l'assemblée. Sur la délibération elle-même...

M. LE MAIRE

Il vous écoute. Vous pouvez le redire Monsieur POUTOU. Il n'avait pas entendu. Allez-y Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Ce n'est pas grave. C'est enregistré. C'est filmé.

M. LE MAIRE

Bon il lira le PV, oui. Allez-y, poursuivez.

M. POUTOU

Discuter du déséquilibre qu'il pouvait y avoir entre le temps pris pour les présentations des délibérations et le temps pris par le débat, en fait. Et je constatais que votre seule intervention avait rééquilibré le déséquilibre. Quatorze minutes ? J'aurais pensé un peu plus quand même. Donc sur la délibération elle-même, pour ne pas trop perdre de temps, c'est une délibération qui, pour nous, en tout cas, est très compliquée à lire et à intégrer. Donc du coup, je vais vous lire une note, là encore une fois de camarades autour de nous qui sont un peu plus spécialisés dans ces questions financières, mais avant, c'est juste pour commenter, mais ce que l'on a déjà commenté, en fait, à chaque fois peut-être : ces délibérations-là, c'est fichu comme cela visiblement. Il y a des détails. C'est des chiffres sur l'état des lieux. Comment cela se passe ? Les trucs très techniques, fiscalité, endettement, enfin, voilà, toutes ces choses-là, mais ce qui manque à chaque fois c'est : en fait, c'est quoi les besoins qu'il y a dans la Ville ? Et c'est vrai que quand on discute des dépenses ou quand on fait un état des lieux de la situation financière d'une ville, on a besoin quand même de discuter de c'est quoi la réalité sociale ou la réalité dans les quartiers, pour l'ensemble des habitants. C'est quoi les besoins ? Et c'est vrai qu'en fait, il y a quelque chose qui est là, pour le coup, très déséquilibré. C'est que l'on ne sait pas de quoi vraiment on discute. On a une somme de chiffres avec en plus des choses qui dépendent de lois. C'est la loi des finances et tout cela. Donc il y a quelque chose qui ne va pas, et en fait, les dépenses ou les choix qui sont faits, ils sont forcément dépendants des besoins ou en tout cas des manquements qui sont constatés dans la vie de tous les jours des habitants. Et là, voilà, on n'a pas cela, ce qui fait que cela rend encore plus compliqué la lecture d'un tel document, on a toute une somme de chiffres qui ne permettent pas de mesurer finalement si c'est bon, si c'est juste, à part évidemment les contraintes budgétaires ou les contraintes financières qui sont déterminées par les lois. Donc cela, c'est un truc qui nous manque beaucoup et on n'arrive pas à avoir finalement la réalité de la situation sociale, des besoins.

Donc là, maintenant, je vais vous lire une note qui n'est pas longue du tout, ne vous inquiétez pas, mais qui répond à certains aspects du rapport d'orientation budgétaire. Alors, je commence :

« On ne voit pas vraiment la trace d'une forte inflexion stratégique qui permettrait de corriger les errements passés, notamment en ce qui concerne la délibération précédente sur la caisse du Crédit mutuel municipal de Bordeaux. Du coup, la Mairie semble obligée de provisionner les déficits et les pertes générées par les opérations douteuses passées. Il faut soulever le problème de la légitimité des agences de la caisse de Crédit municipal hors Gironde ou Nouvelle-Aquitaine. Poser la question aussi des fonds d'investissements au Luxembourg et enfin de la pratique des prêts sur gage à haute valeur ainsi que des opérations SACEM. (Désolé, je n'ai pas tout...) Il faut que la gouvernance par le Conseil municipal via le COS soit accentuée et plus de transparence démocratique. Globalement, il semble que du point de vue des finances, on soit plutôt dans un cadre de stabilité avec bien sûr une progression de l'endettement liée au besoin d'investissement et une baisse de certaines recettes, suppression de la taxe d'habitation, par exemple, mais cela reste soutenable puisqu'un encours d'emprunt n'augmenterait que de 170 millions pour une capacité d'endettement qui s'allongerait à dix ans, ce qui est soutenable, le plafond étant fixé par la Cour des comptes à douze ans. L'annuité de remboursement de la dette sera à 33 millions en 2022, ce qui paraît raisonnable. Les prêteurs sont essentiellement... » Non, cela n'est pas à lire, sinon c'est très long, hein.

M. LE MAIRE

Si, si, il n'y a pas de tabou ici.

M. POUTOU

Non, non, ce n'est pas cela, c'est que je veux raccourcir un peu. C'est pour ne pas trop durer.

« La progression de la dette d'investissement est amplement justifiable par l'augmentation des habitants, +3 900 en 2021, qui motive mécaniquement des besoins d'équipements. Cela paraît logique. Par contre, ce qui interroge, c'est que l'on ne voit pas dans le budget présenté la trace de la programmation d'une hausse de recrutement dans le domaine de l'éducation ou de la petite enfance alors que les besoins sont là, et même urgents, d'autant plus visibles durant la crise sanitaire, que ce soit sur l'entretien, les cantines, les animateurs.

Sur les dépenses d'investissements prévues, on trouve que c'est assez faible sur le logement, et notamment sur la sécurisation des immeubles fragilisés et le logement social. Trop peu aussi sur la solidarité et les personnes âgées et/ou fragiles où cela paraît même assez faible, surtout avec l'actualité de la crise sanitaire.

Enfin, si la tendance est bonne, les dépenses d'investissement liées à la sécurité, police et vidéoprotection, cela nous semble encore des dépenses trop fortes. »

J'ai fini.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Matthieu HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Quelques mots également au nom du groupe socialiste pour remercier Claudine de cette présentation très pédagogique et efficace et qui est le fruit d'un long travail avec la DG Finances que je souhaite évidemment remercier. Alors, commencer en disant que l'on a vraiment le sentiment que Monsieur FLORIAN n'a pas digéré sa défaite, qu'il n'a toujours pas digéré et que pendant quatorze minutes, il nous explique globalement que c'est de l'opacité et qu'en résumé, il vous dénie, Monsieur le Maire, le droit de faire un budget et de porter les projets comme bon vous semble, mais c'est une petite parenthèse.

Quelques mots, donc, je le disais, sur ce rapport d'orientation budgétaire marqué, et Claudine, tu l'as évoqué, par la crise Covid avec 25 millions d'euros d'impact pour la Ville ces dernières années, mais qui était nécessaire pour nous et évidemment, on ne le regrette pas, la reprise aujourd'hui économique, touristique montre que cette politique de soutien a été efficace et qu'il fallait continuer d'accompagner cette politique volontariste qui a été mise en place. En 2022, et cela fait l'objet des différentes interventions jusqu'à présent, nous faisons le choix d'augmenter notre endettement et nous le faisons en conscience parce que nous le pouvons tout en restant en dessous du seuil d'alerte. Nous le faisons parce que nous en avons besoin, parce que nous voulons améliorer la qualité de vie des Bordelaises et des Bordelais dans leurs quartiers, dans cette dimension de proximité et parce que les quartiers réclament un certain nombre d'investissements et que pour fonctionner et faire fonctionner ces équipements de proximité, cela nécessite des agents, et cela entraîne nécessairement des dépenses de fonctionnement. On estime, et le diaporama nous l'a présenté, à environ 1,9% en moyenne et en projection la hausse de ces dépenses de fonctionnement. J'en profite pour dire que cette hausse me semble incompressible et que si après les élections présidentielles, comme souvent c'est de coutume, un

nouveau Gouvernement venait à nous demander aux collectivités un nouvel effort, à se serrer la ceinture dans un nouveau pacte de Cahors, il faudrait alors que notre réponse politique, elle soit précise.

Ce qui est bien, c'est de pouvoir se respecter et s'écouter, Monsieur FLORIAN.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur FLORIAN.

M. HAZOUARD

Et on demanderait à ce nouveau Gouvernement, au regard de cette nouvelle contrainte sur les dépenses de fonctionnement, quelle compétence et quel service public il compterait reprendre à sa charge. A force de devoir faire plus avec moins, il y a un moment où nous serons plus en capacité de rendre un service de qualité, surtout si en plus on nous menace d'une amende si jamais on dérogeait à cette fameuse règle d'or.

Enfin, dans les perspectives que nous nous fixons, et cela c'est un élément important sur lequel nous intervenons régulièrement, il y a un taux de réalisation beaucoup plus important sur nos investissements avec un PPI responsable. Responsable, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire tout simplement qu'il n'est pas démagogique et que nous inscrivons un certain nombre de projets dont nous savons qu'ils seront réalisables et pas pour contenter les uns et les autres. Alors, nous maintiendrons, voire, je l'espère, nous augmenterons la réalisation de ces AP-CP comme ce sera le cas pour l'année 2021, mais nous pourrions en reparler et comme certains nous y incitent au moment du Compte administratif. En tout cas, c'était un engagement. Nous nous y tenons. Et comme l'année dernière, même si cela ne plaît pas à tout le monde, je rappelle qu'une large partie de nos investissements sont obérés par le rattrapage de dépenses fastes, souvent, dans les dernières années pour des équipements dont nous n'avions pas besoin au détriment de l'entretien d'équipements de proximité. Je sens que cela ne fait pas plaisir, évidemment, ces propos, des équipements de proximité utiles au...

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN, ne vous énervez pas.

M. HAZOUARD

Je sens le respect d'un certain nombre d'élu.e.s de l'opposition. J'en terminerai en rebondissant sur les propos de Monsieur CAZENAVE qui dit simplement globalement : « Vous allez vous endetter de 200 millions », sans regarder le pourquoi aussi. Globalement, pourquoi nous sommes obligés de nous endetter et Claudine, tu l'as rappelé, c'est parce que eu égard aussi à la dynamique démographique de la Ville et de la Métropole, nous devons construire un certain nombre d'équipements de proximité nouveaux, des écoles, des crèches, des équipements sportifs, et qu'en regard de cela, évidemment il y a des dépenses nécessaires, au-delà même des choix politiques que nous devons faire. Il y a ces dépenses nécessaires. Et moi, je suis, et Olivier l'évoquait tout à l'heure, toujours un peu meurtri sur ce débat qui tape sur la dépense publique en permanence comme si c'était de la gabegie alors qu'il n'y aurait qu'à trouver le salut dans les dividendes qui augmentent à n'en plus finir, et que l'on ne penserait pas ces mécanismes de solidarité pour que nous puissions continuer à accompagner l'ensemble des

populations.

Voilà en tout cas Monsieur le Maire, Madame la première adjointe, mes quelques remarques sur ce rapport d'orientation budgétaire.

M. LE MAIRE

Merci Matthieu HAZOUARD. Catherine FABRE a la parole.

MME FABRE

Oui, merci Monsieur le Maire. Moi, je voulais faire un recadrage. Puisqu'il ne vient pas de vous, il viendra de moi, je le regrette. J'aurais aimé qu'il vienne de vous parce que vous êtes la majorité, vous êtes le Maire et c'est à vous de mettre en place les conditions d'un débat de qualité respectueux. Donc Monsieur ESCOTS vit dans sa grille théorique et idéologique. Donc il nous accuse et il accuse notamment le Gouvernement de toute une série de choses non avenues.

M. LE MAIRE

La parole est libre dans cette assemblée, Madame FABRE. Ne comptez pas sur moi pour... La parole est libre.

MME FABRE

La parole est libre, mais il me semble quand même qu'il y a des ordres du jour. Il me semble que là, il s'agissait d'attaques gratuites et hors sujet, et c'est maladif chez vous de systématiquement convier des sujets qui n'ont rien à faire dans un Conseil municipal, qui sont d'ordre national alors que cela n'a rien à faire ici à moins que les sujets municipaux ne vous intéressent pas, mais je ne vois pas ce que vient faire ici ce qu'a fait le Gouvernement ou ce qu'il n'a pas fait. Comme vous l'accusez, je me sens garante de devoir rétablir les choses. Donc vous parlez de la santé Monsieur ESCOTS, mais je vous signale que l'on a mis en place un plan de 19 milliards d'euros pour rénover l'ensemble du système hospitalier en France, c'est inédit, cela n'a jamais été fait de manière historique. Nous avons voté des ONDAM, c'est-à-dire de la dépense de l'assurance-maladie qui est plus élevée chaque année que ce qu'il était lors du mandat 2012-2017. Nous avons revalorisé le salaire des soignants dans le médical et dans le paramédical. Là aussi de manière très importante, de plus de 183 euros nets par mois. Donc j'aimerais bien savoir comment vous pouvez nous accuser de mettre à mal le système de santé. Cela, c'est la première chose. Et il me semble que Monsieur HAZOUARD allait un peu dans ce même sens. Moi, je ne sais pas, mais vous nous expliquez que Monsieur CAZENAVE serait contre l'endettement. Il me semble que nous avons su mettre en place des dépenses de solidarité exceptionnelles à des moments exceptionnels qui le justifiaient.

Je reviendrai sur la crise sanitaire où nous avons pris en charge tous les droits au chômage des personnes qui étaient en fin de droits pendant toute la durée de la crise. Nous avons pris en charge des revenus pour toutes les personnes qui étaient précaires pendant la crise. Je ne parle pas, bien sûr, du soutien à l'économie et du soutien à l'emploi, je pourrais aller beaucoup plus loin. Je pourrais aussi parler de mesures sociales emblématiques et très importantes comme le remboursement des prothèses dentaires ou des prothèses auditives, et je pourrais continuer comme cela la liste à la Prévert. Je pourrais vous donner 150 exemples. Donc stop, arrêtons les accusations gratuites.

Deuxièmement, vous feriez mieux de balayer devant votre porte quand vous nous parlez

d'hébergement et de logement parce que l'hébergement depuis cinq ans, nous avons multiplié par deux le nombre d'hébergements d'urgence. En revanche, en ce qui concerne le logement social, il me semble que vous n'atteignez pas les objectifs que vous vous êtes vous-même fixés. Vous êtes 40% en-dessous de vos objectifs. Alors, expliquez-moi pourquoi les gens ils n'arrivent pas à se loger ? Peut-être parce que l'on ne construit pas assez de logements sociaux. Peut-être parce que le Maire ne délivre pas assez de permis de construire. Donc balayez devant votre porte.

Je finirai en parlant de Monsieur ROUSSEL, que moi aussi, figurez-vous, j'apprécie beaucoup. D'accord. Sur ses positions sur l'énergie et sur le nucléaire, je trouve qu'il a des positions courageuses et je me suis permise de lui dire directement à l'assemblée, et sur ses positions concernant Samuel PATY, je trouve également qu'il s'honore et que d'autres feraient bien de s'honorer de la même manière, et je le cite, je vais citer ROUSSEL, Fabien ROUSSEL : « La France des jours heureux, c'est une République qui rend hommage à Charlie Hebdo, à Samuel PATY, à tous ceux qui défendent la liberté d'expression », et j'aimerais effectivement qu'on le fasse de manière claire et nette au sein de ce Conseil municipal.

M. LE MAIRE

On l'a fait Madame. Vous étiez sans doute absente, mais on a rendu hommage à Samuel PATY dans la cour de la Mairie, mais peut-être étiez-vous absente ce jour-là. Nous l'avons fait.

Nicolas PEREIRA a la parole.

M. PEREIRA

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais revenir sur la dette. Donc l'augmentation de la dette qui est constatée effectivement sur le mandat pour atteindre 442 millions d'euros, et l'encours de cette dette, il est détaillé sur le document. En tout cas le remboursement de cette dette et le coût de la dette est détaillé à partir de l'encours actuel, à savoir celui de début 2022, mais je n'ai pas trouvé les éléments me permettant d'évaluer le taux que vous avez inscrit en termes d'intérêts de la dette, c'est-à-dire à quel taux va emprunter la Ville sur les cinq prochaines années parce que l'environnement taux est en train d'évoluer fortement en ce moment. Il est probable que la Ville, compte tenu en plus du fait que sa situation financière va se dégrader, n'obtiendra pas les mêmes taux dans les prochaines années, donc est-ce que cela serait possible de savoir quels sont les taux qui ont été projetés jusqu'à la fin du mandat pour évaluer le montant des intérêts et la charge de la dette ?

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. On vous répondra Monsieur PEREIRA.

Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Très brièvement, Monsieur le Maire, pour répondre à Matthieu HAZOUARD. En tant que Conseiller régional, vous avez voté des dizaines de millions d'euros pour les deux équipements pour lesquels nous vous avons sollicité, c'est-à-dire le Grand Stade et c'est-à-dire la Cité du Vin. Donc vous avez le droit de nous dire qu'aujourd'hui vous n'aimez plus ces équipements, mais j'ai repris les PV, vous avez voté pour à la Région. Alors, arrêtons de grâce les doubles discours.

Vous avez voté pour ces projets. Vous les avez soutenus à la Région, et aujourd'hui l'adjoint au Maire vient dire qu'ils n'étaient pas nécessaires.

M. LE MAIRE

Merci. Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Je ferai court. Pour répondre en deux mots à la fois à Monsieur HAZOUARD et Monsieur ESCOTS. Est-ce que quand on explique aux Bordelais de manière très simple que leur dette va augmenter de 63%, cela signifie que l'on est un ennemi du service public ? J'invite à réfléchir à cette question-là. Alors, on dit : « Le nombre de Bordelais augmente, il faut accroître les équipements », mais le nombre de Bordelais n'augmente pas de 63% dans la période, ce n'est pas vrai. Donc ce sont des choix politiques. Il y a un écart entre le fait de dire : « Ce n'est pas un problème », ce que vous êtes en train de dire, et puis effectivement des visions très agressives à destination des services publics et Nicolas FLORIAN me pardonnera à cette référence au Comité de la hache de Valérie PÉCRESSÉ. Il y a un écart entre les deux. On peut quand même la fois considérer que les services publics sont indispensables dans notre pays, et considérer qu'augmenter, je le redis pour que les Bordelaises et les Bordelais s'en rendent compte, la dette va augmenter de 63% en six ans, et c'est un sujet dont on peut débattre et considérer effectivement que l'on n'est pas tout à fait sur la bonne trajectoire.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur CAZENAVE. Pascale BOUSQUET-PITT.

MME BOUSQUET-PITT

Oui, je voudrais quand même, cela commence un petit peu aussi à bien faire là, sur le logement social. Vous êtes le seul Gouvernement qui avez mis contre lui – si, si parce que cela suffit – la Fédération française du bâtiment, la Fédération nationale des architectes, les bailleurs sociaux, les Unions de locataires, les collectivités territoriales sous la loi ELAN. Vous avez impacté de 10% les finances des bailleurs sociaux avec la RLS et la compensation de l'APL puisque vous avez baissé les APL, l'ISF et les APL. Donc il faut arrêter. Les bailleurs sociaux, ils auront du mal à s'en remettre. Là, vous augmentez le taux du livret A. Vous savez très, très bien que cela obère les finances des bailleurs sociaux.

MME FABRE

(Intervention hors micro) Je parle des permis de construire.

MME BOUSQUET-PITT

Non, non, mais il faut arrêter. Donc si on ne peut pas construire à Bordeaux, les bailleurs sociaux, il y a une raison Madame. C'est que le foncier est trop cher. Et ce n'est pas la faute de notre municipalité. Il faut arrêter de donner toujours des leçons. La RLS, vous avez baissé les APL. C'est les bailleurs sociaux qui ont dû compenser. Vous savez combien cela en a mis au tapis ? Les bailleurs sociaux sont obligés de vendre pour construire, créant des copropriétés dégradées. Donc il faut arrêter de donner des informations partielles et de citer vos listes à la

Prévert. C'est tout ce que je voulais vous dire.

M. LE MAIRE

Merci Pascale BOUSQUET-PITT. Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci Monsieur le Maire, très rapidement. Je ne peux pas laisser dire ce qui a été dit sur l'hôpital public. L'hôpital, il a craqué. Vous avez fait craquer l'hôpital public. Vous avez continué à fermer des lits. On voit les situations.

M. LE MAIRE

Vous pouvez écouter, Madame FABRE, s'il vous plaît ?

M. ESCOTS

Parlez avec des soignants, parlez avec des syndicats, l'hôpital a craqué. On ne peut pas vous laisser dire là-dessus. On ne peut pas vous laisser dire que vous avez mis des moyens pour l'hôpital. Ce n'est pas vrai. Vous avez continué à fermer des lits au sein de l'hôpital public. Vous vous étonnez, Madame la Députée, que l'on parle de l'État dans un budget au sein d'une collectivité locale, mais quel est le rôle de l'État aussi ? C'est l'État qui a imposé le pacte de Cahors. Alors certes, il est suspendu depuis qu'il y a le début de la crise sanitaire. C'est l'État qui réduit sa dotation globale de fonctionnement. C'est l'État qui s'appuyait sur les collectivités locales sans flécher un seul euro vers les collectivités locales. Or pendant ce temps-là, il y a des mesures qui ont été prises, et parmi ces mesures, il y a des dizaines de milliards d'euros qui sont allés vers des grandes multinationales qui continuent à verser des dividendes et qui n'ont apporté aucune garantie en termes d'emplois. Bien évidemment qu'il faut parler de l'État ici. Qu'a fait l'État pour aller chercher, je l'ai évoqué tout à l'heure, l'argent de l'évasion fiscale, l'argent de l'optimisation fiscale ? C'est 180 milliards d'euros. Avec cela, il y aurait de quoi flécher vers l'hôpital public, flécher vers les services publics, flécher aussi vers les collectivités.

Merci.

M. LE MAIRE

Non, non, Madame FABRE, on a compris que vous étiez la défenseuse de l'État dans cette assemblée. Vous êtes quand même une élue municipale, merci de parler des sujets municipaux. Allez-y, allez-y, allez-y. Ne hurlez pas, parlez. Allez, parlez.

MME FABRE

Si vous ne voulez pas que je défende l'État, il ne faut pas l'attaquer.

M. LE MAIRE

Il ne faut pas l'attaquer l'État, il est sanctuarisé ?

MME FABRE

Ce n'est pas l'objet d'un Conseil municipal, Monsieur le Maire, et vous le savez très bien. Vous le savez très bien, ce n'est pas l'objet ici. Donc Monsieur ESCOTS choisit de mettre le dossier sur la table, souffrez que l'on y réponde. Cela, c'est le premier point.

Et le deuxième point, quand vous faites des accusations, faites-les de manière factuelle et chiffrée parce que cela, ce sont des accusations qui sont non avenues. D'accord, je ne peux pas vous laisser dire ce que vous dites comme cela en disant que l'État ne donne pas de dotation globale. Il a rééquilibré dans beaucoup de territoires les dotations globales. Donc arrêtez de faire des accusations gratuites comme cela.

M. LE MAIRE

Elles ne sont pas si gratuites que cela. Avant de passer la parole à Claudine BICHET, je dirai à mon tour quelques mots. Nicolas FLORIAN, je n'ai pas envie de vous répondre. Vos propos sont tellement indécents, dérisoires et j'ai envie de dire, frivoles. À l'occasion d'un débat sur les orientations budgétaires, vous trouvez le moyen de nous parler du sapin de Noël, des bacs à lessive, des cantines, enfin, j'employais le mot « frivolité » Monsieur, j'espère que vous ne m'attaquerez pas en diffamation, mais sachez que je le pense. Par contre, Monsieur FLORIAN, je vais peut-être vous étonner : il y a une chose que j'ai trouvée très bien dans vos propos. Voyez que je suis assez équilibré dans mes commentaires. Vous avez dit que ces orientations budgétaires traduisaient une trajectoire. C'est un mot que j'emploie ici souvent, je suis content de voir qu'il commence à infuser car effectivement, c'est une trajectoire que nous sommes actuellement en train d'orienter pour Bordeaux, et merci de bien vouloir reprendre ce mot-là. Vous ne pouvez pas dire en même temps « il n'y a pas de politique », et « il y a une trajectoire ». Il y a effectivement une trajectoire et je suis content qu'au milieu d'un tas de propos dérisoires, vous ayez quand même senti le besoin de le reconnaître.

Maintenant, Thomas CAZENAVE, alors, je trouve que vous maniez l'art du paradoxe avec beaucoup de dextérité. Quand je pense que vous nous reprochez quand même...

Nicolas FLORIAN, vous n'avez pas la parole. Il fallait la prendre au Crédit municipal quand vous deviez y être, mais vous ne l'avez pas.

Thomas CAZENAVE, je vous disais : vous maniez le paradoxe quand même. Vous nous reprochez de nous endetter. J'avais cru comprendre que vous étiez, comme votre voisine de pupitre, un chaud partisan du quoi qu'il en coûte. Quoi qu'il en coûte, c'était dépenser, dépenser, c'est s'endetter. Venir nous reprocher à nous aujourd'hui de nous endetter, je trouve cela un peu saumâtre et un peu décalé. D'autant plus, Monsieur CAZENAVE, vous allez me dire : « Oh, mais non, c'était la crise sanitaire. » Mais je vais vous dire : nous, c'est la crise économique. C'est la crise écologique. C'est la crise sociale. Tout cela nous impose effectivement des dépenses nouvelles que nous avons l'obligation d'assumer et je suis persuadé que nous serons beaucoup plus sages que ne le sont les gens que vous soutenez dans la façon dont ils gèrent les crises qui actuellement nous secouent tous.

Je vous dis aussi Monsieur CAZENAVE, vous avez l'air de l'ignorer, dans ces orientations budgétaires, il y a des financements d'un certain nombre d'équipements nouveaux. Il y a des équipements nouveaux. Certains, je ne vais pas revenir là-dessus, ce ne sont pas nos choix. Ce sont les choix de nos prédécesseurs, mais il y a aussi des choix que nous assumons : des nouvelles écoles, des nouveaux gymnases, des nouveaux équipements de quartier, mais tout cela, il faut qu'il y ait du personnel. Nous reprocher de mettre du personnel dans des équipements, je ne vois pas comment on peut financer des équipements et ne pas se donner les moyens de le doter en personnel. Vous dites : « Les dépenses que vous nous exposez, ce sont vos choix. » J'ai envie de dire : oui, heureusement que ce sont nos choix, mais je nuancerai votre

propos en disant que c'est aussi vos choix. C'est vos choix. Et j'ai envie de dire, quand je dis vos choix, c'est les choix de vos colistiers, n'oubliez pas. Ce sont les choix de la situation qu'ils nous ont laissée. On a parlé tout à l'heure, même si vous étiez assez embarrassé de ce côté-là, on a parlé du trou que nous laisse, par exemple, la gestion du Crédit municipal, -600 000 euros pour financer notre CCAS tous les ans. Ce ne sont pas nos choix cela, Monsieur CAZENAVE. Ce sont les choix de vos colistiers qu'aujourd'hui nous devons assumer. Monsieur FLORIAN a l'audace de nous dire : « Mais nous, nous avons baissé la taxe foncière les deux dernières années », mais ce qu'il ne nous dit pas et que vous ne dites pas, vous non plus, Monsieur CAZENAVE, c'est qu'en début de mandat, ils ont augmenté la pression fiscale comme des fous. Donc effectivement, les années postélectorales, ils ont baissé symboliquement la taxe foncière, mais reconnaissez au moins que nous, on n'a pas fait appel à ce genre de subterfuge. Nous, on n'a pas augmenté la pression fiscale, je tiens à le redire ici de façon très solennelle : à l'inverse de nos prédécesseurs, on n'a pas augmenté la pression fiscale en début de mandat.

Je vois que Monsieur FLORIAN s'énerve ici plus que dans d'autres responsabilités qu'il n'a pas assumées, mais...

M. FLORIAN

(Intervention hors micro) Vous devenez amnésique, c'est vous qui avez augmenté la taxe sur les résidences secondaires.

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN, vous n'avez pas la parole. J'arrête là, je pourrais parler pendant longtemps, mais je vais être sobre, je vais passer la parole à Claudine BICHET.

MME BICHET

Merci. Concernant votre question, Nicolas PEREIRA, je vous donnerai les éléments précis, mais on prend bien en compte le fait que les taux d'intérêts augmentent, et effectivement je note que ce n'est pas présent dans le rapport. Donc c'est une information que l'on veillera à ajouter.

Je tiens d'ailleurs à remercier les services puisqu'effectivement vous l'avez noté, le rapport complet fait son retour cette année, l'année dernière c'était des orientations budgétaires qui avaient été construites sur la base de tout le travail de KLOPFER. Les services, bien sûr, y avaient été grandement associés, et cette année, donc, c'est un travail à 100% réalisé avec les services que je remercie beaucoup pour tout le travail fourni et pour ces supports qui sont très clairs et très pédagogiques.

Par rapport à notre projet, l'année dernière, on vous a présenté, de manière sans doute trop longue, puisque visiblement les projets importants prennent trop de temps, mais on avait pris le temps de présenter l'ensemble de notre projet de mandature. Au fil de tous les Conseils municipaux, vous avez des feuilles de route qui vous sont présentées. Ce projet de mandature, il est valable pour tout le mandat, ce que nous allons nous attacher à mettre en œuvre pendant tout le mandat, c'est bien afin d'atteindre ces objectifs du projet de mandature et c'est bien ce à quoi servent ces orientations budgétaires, c'est à financer l'ensemble de ces projets et ce projet de mandature.

Le PPI qui a été joint en annexe, envoyé avec l'ensemble des documents du Conseil cinq jours francs comme le prévoit la loi et comme vous le faisiez d'ailleurs avant, a bel et bien été transmis. Le seul exercice que nous avons fait, c'est le mettre sur une carte. Et puis c'est effectivement parler de ces projets parce qu'ils nous semblent totalement emblématiques et incarner notre vision, et c'est important pour nous de pouvoir expliquer au Conseil municipal, mais également à l'ensemble des Bordelaises et

des Bordelais qui nous écoutent, ce que nous cherchons à mettre en œuvre à travers ce financement.

Oui, effectivement, la population n'augmente pas de 63%. Ce PPI, l'ensemble de ces investissements doivent aussi financer un certain nombre de projets qui ont soit d'un retard qu'a pris la Ville parce qu'effectivement les dépenses n'ont pas été forcément orientées là où nous l'aurions fait vers des services de proximité ; et puis il y a cette dette grise. Alors, je veux bien réexpliquer. La dette grise, c'est un patrimoine délabré, peu entretenu dont nous avons hérité, et sur lequel nous dépensons énormément en gros entretien, renouvellement, pour remettre les équipements en état, et cela, c'est un coût extrêmement important dans notre plan pluriannuel d'investissement que l'on ne voit jamais parce que c'est un peu moins communiquant et parlant, mais en tout cas, cela présente une part significative et cela, on entend bel et bien y faire face puisque comme je l'ai dit, les services de proximité sont un objectif absolument essentiel de notre mandat.

Donc oui, tous ces projets sont importants et essentiels pour nous, et du coup, eh bien oui, nous les finançons. Malgré la crise, les 25 millions d'euros, si on les avait eus, je peux vous assurer qu'on les aurait investis soit en personnel, soit en investissement. Sans augmentation d'impôts, on finance nos projets, et malgré le trou, effectivement, des caisses du Crédit municipal, 3,6 millions sur le mandat, je le rappelle. Donc je pense que de ce point de vue-là, nous n'avons pas forcément de leçon de bonne gestion à recevoir, notamment quand je relève un certain nombre de remarques qui, à mon avis, sont totalement hors sujet, le fait que nous ayons perdu la DSU, cela n'a juste rien à voir avec la production de logement social, c'est juste que notre potentiel financier a baissé dans le cadre de la mutualisation et fait que nous ne sommes plus éligibles, analyse KLOPFER de l'année dernière. Je vous renvoie au rapport, tout est extrêmement explicite.

Sur les investissements, là aussi je veux rétablir...

M. FLORIAN

(Intervention hors micro) C'est un scoop ce qui vient de sortir !

M. LE MAIRE

Non, mais vous n'avez pas la parole Monsieur FLORIAN. Claudine BICHET poursuit.

Monsieur FLORIAN vous n'avez pas la parole. Claudine BICHET poursuit.

MME BICHET

Sur la réalisation d'investissements, effectivement vous aurez tout le loisir en Compte administratif de découvrir nos taux de réalisation, mais en 2021, nous sommes proche des 70% là où effectivement on était plutôt autour de 55% sur la fin du précédent mandat. Donc je pense que nous n'avons pas à rougir de notre travail pour améliorer à la fois la prévision et l'exécution des financements.

Sur la partie RH, effectivement, je pense que vous avez mieux fait de ne pas vous exprimer puisque si on reprend les éléments là encore issus du rapport KLOPFER, hors effet mutualisation, nous étions plutôt à une hausse RH de 3,5% par an, là où nous sommes à +2,5% par an. Donc je pense que nous n'avons pas vraiment de leçon à recevoir. Nous avons un projet. Il est important pour nous. Nous n'augmenterons pas l'impôt parce que notre objectif n'est pas d'afficher les meilleurs ratios financiers de la terre, notre objectif, c'est mettre en œuvre notre projet. Et clairement, de bons ratios, c'est un manque d'ambition ou le fait d'augmenter des impôts pour améliorer globalement les ratios.

Pour finir, je vais reprendre ce que vous avez dit, Madame FABRE. Nous non plus, nous ne sommes pas contre l'emprunt. Nous répondons aussi à une urgence, l'urgence sociale et climatique de notre Ville et nous mettrons tous les moyens financiers en œuvre pour atteindre ces objectifs.

M. LE MAIRE

Très bien, je vous remercie. Il n'y a pas de vote, il s'agit uniquement d'un rapport sur les orientations budgétaires. Je vous propose, cela fait 4 heures que l'on discute, on peut peut-être se payer le luxe d'une pause qui fera du bien à tout le monde. Par contre, pas plus de 5 minutes. Ne vous éloignez pas trop. Je pense 5 minutes, c'est bien.

Suspension de séance de 18 heures 01 à 18 heures 20

M. LE MAIRE

On va reprendre paisiblement notre séance. Madame la secrétaire de séance, je vous donne la parole.

MME GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Délibération n° 6 présentée par Monsieur Dimitri BOUTLEUX pour une politique culturelle partagée, feuille de route et cadre d'intervention.



Rapport sur les orientations budgétaires

Exercice 2022

1	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2022-2026.....	4
1.1	RATIOS CLES ET OBJECTIFS DE SOLVABILITE A LONG TERME	4
1.2	EVOLUTION DE L'EPARGNE	5
1.3	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
1.4	EVOLUTION DE LA DETTE ET CAPACITE DE DESENDETTEMENT	6
2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	8
2.1	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA FRANCE	8
2.2	FRANCE : CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	8
2.3	LES PRINCIPALES MESURES INTERESSANT LE BLOC COMMUNAL	12
3	LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2022 A 2026.....	13
3.1	L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13
3.1.1	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
3.1.2	LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24
3.1.3	ORIENTATIONS 2022-2026 POUR LES RESSOURCES HUMAINES.....	25
3.2	L'INVESTISSEMENT.....	26
3.2.1	LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT.....	26
3.2.2	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26
4	LA GESTION DE LA DETTE	28
4.1	L'ENCOURS DE DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	28
4.1.1	LA REPARTITION DE L'ENCOURS.....	29
4.1.2	LA DIVERSIFICATION DE L'ENCOURS.....	29
4.1.3	LA GESTION DU RISQUE.....	30
4.2	ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVES 2022-2026.....	30
5	ANNEXES.....	32
5.1	RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	32
5.2	INFORMATION SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS LISTEES PAR LE DECRET DU 24 JUIN 2016.....	33
5.2.1	EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE 202233	
5.2.2	NOMBRE D'AGENTS PERMANENTS ET REPARTITION PAR GENRE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES	34
5.2.3	AVANTAGES EN NATURE SUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE 2022.....	35
5.2.4	EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES ET 2022.....	35
5.2.5	TEMPS DE TRAVAIL	36
5.3	MODALITES DE CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR ENTRE LES PRODUITS DE TAXE D'HABITATION ET DE TAXE FONCIERE DEPARTEMENTALE SUR LES PROPRIETES BATIES	37
5.4	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	38
5.5	LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION	39

INTRODUCTION

Dès le début du mandat, un audit financier indépendant a été engagé afin de faire un état des lieux et calibrer les interventions de la ville dans un contexte financier heurté par la pandémie de COVID 19. A la suite de cet audit, les premières orientations budgétaires présentées en 2021 avaient fixé un cadre pour l'action municipale :

- Stabiliser l'autofinancement pour permettre de financer les services publics du quotidien ;
- Servir les enjeux majeurs de mutation écologique et économique, de solidarité et de bien vivre ensemble ;
- Contenir l'endettement de la collectivité.

Ces objectifs se traduisaient par le choix de deux ratios clés :

- **Le taux d'épargne brute**, rapportant l'épargne (recettes – dépenses de gestion) aux recettes réelles de fonctionnement nettes dont la **cible était de rester autour de 10%** ;
- **La capacité de désendettement**, définie par le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute exprimée en années avec **une cible à 10 ans**.

Les orientations budgétaires 2022 confirment ces engagements et précisent la trajectoire envisagée dans un contexte où les dotations d'Etat à la Ville de Bordeaux continuent à diminuer dans les prochaines années, atténuant la dynamique des recettes de fonctionnement déjà freinée par la suppression de la taxe d'habitation.

Au prix d'une gestion rigoureuse, il est prévu de rendre possible un **ambitieux programme de créations de postes** dans les domaines incontournables de l'éducation et de la petite enfance en réponse à la forte croissance démographique de notre ville, mais également de la sécurité, de la solidarité via la subvention au CCAS ou, via les financements des services mutualisés, sur l'accompagnement du plan Bordeaux Grandeur Nature ou la sécurisation des immeubles fragilisés en centre-ville.

Les subventions et les charges à caractère général connaîtront une évolution maîtrisée afin de préserver l'autofinancement. Cette sobriété budgétaire rend possible **la stabilité fiscale** pour les Bordelais et Bordelaises – et ce dans un contexte où la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est pleinement effective pour 80% des foyers (et réduite de 65% pour 20% des foyers les plus aisés).

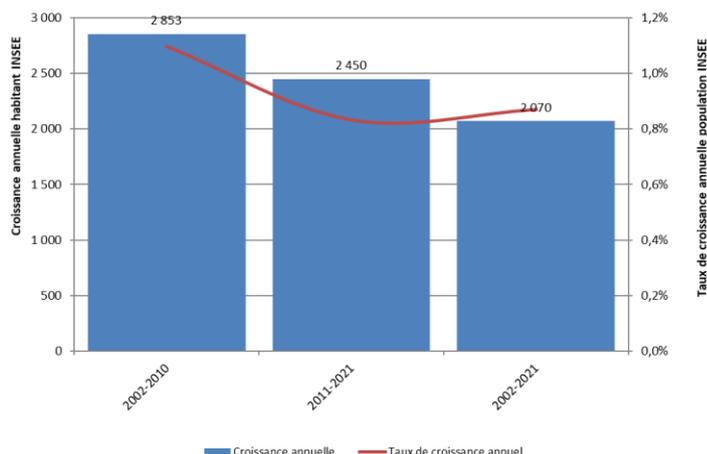
L'épargne ainsi préservée se combine à un fort recours à l'emprunt. L'encours de dette progresse de 170 M€ sur le mandat pour accompagner la dynamique de population par un **programme d'investissement ambitieux visant le rééquilibrage entre les quartiers**, capable d'infléchir les pratiques de construction publique en rénovant là où c'est possible, en privilégiant des projets sobres ou innovants d'un point de vue énergétique et en adaptant les projets aux besoins de la population.

Les chiffres présentés dans ces orientations budgétaires couvrent l'intégralité de la période du mandat, en prévision d'exécution, et avec de ce fait des décalages possibles avec les ouvertures de crédit qui seront présentées au budget primitif 2022.

1 Les grands équilibres financiers 2022-2026

1.1 Ratios clés et objectifs de solvabilité à long terme

La ville de Bordeaux connaît toujours une croissance démographique forte, ce qui induit la nécessité de poursuivre le développement des services publics, notamment en direction des familles et des personnes fragiles, en mobilisant les moyens financiers et humains associés.



Bordeaux, a gagné 3 905 habitants l'an dernier (+1,5%) et près de 1 % par an sur les 10 dernières années, ce qui induit des dépenses dynamiques

Cela se traduit inéluctablement par des ratios financiers plus tendus sur la fin de période étudiée, mais qui demeurent conformes aux dernières orientations budgétaires.

Tout en maintenant un PPI volontariste et ambitieux, et sans recours à une hausse de sa fiscalité, la Ville préserve ses indicateurs financiers de bonne gestion avec un **taux d'épargne brute de 10%** et à une **capacité de désendettement de 10 années** en fin de période.

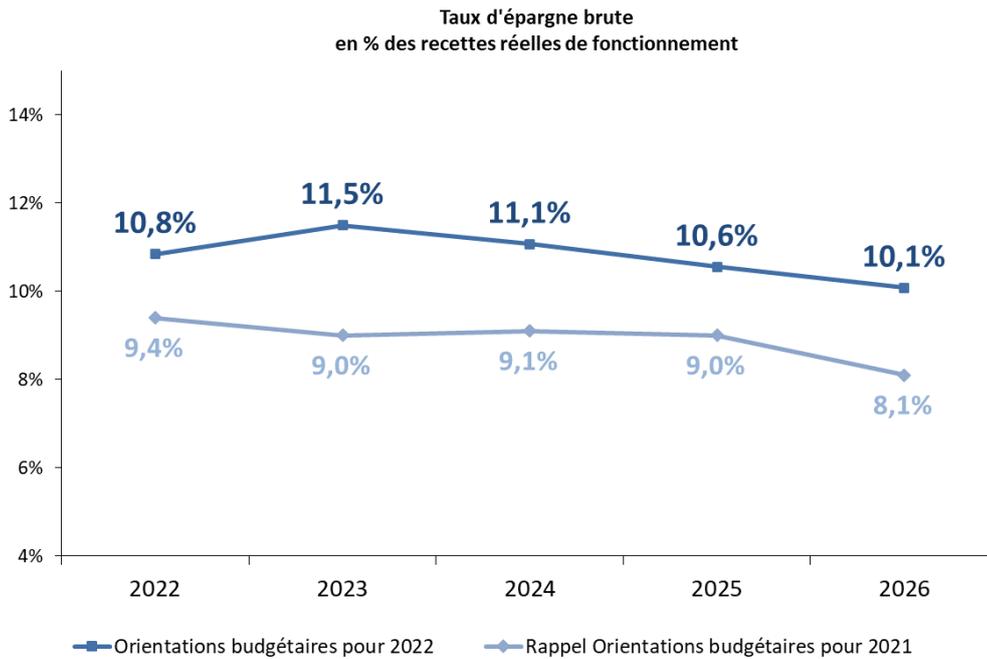
Les équilibres budgétaires pluriannuels en projection des comptes administratifs se présenteraient ainsi :

(mouvements réels, en milliers d'euros)	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%	2026	%
Recettes de fonctionnement	411 276	0,69 %	418 384	1,73 %	425 194	1,63 %	432 071	1,62 %	438 941	1,59 %
Dépenses de fonctionnement hors dette	361 889	0,77 %	365 329	0,95 %	372 509	1,97 %	379 872	1,98 %	387 241	1,94 %
Epargne de gestion	49 387	0,16 %	53 055	7,43 %	52 685	-0,70 %	52 199	-0,92 %	51 701	-0,96 %
Intérêts de la dette	4 785	-10,55 %	4 943	3,32 %	5 611	13,50 %	6 602	17,67 %	7 461	13,00 %
Epargne brute	44 602	1,46 %	48 111	7,87 %	47 074	-2,16 %	45 597	-3,14 %	44 240	-2,98 %
Remboursement du capital de la dette	28 118	0,58 %	30 276	7,67 %	31 550	4,21 %	33 280	5,48 %	33 592	0,94 %
Epargne nette	16 484	3,00 %	17 835	8,20 %	15 524	-12,96 %	12 317	-20,66 %	10 648	-13,55 %
Recettes définitives d'investissement	27 036	-19,68 %	24 649	-8,83 %	27 090	9,90 %	28 182	4,03 %	26 042	-7,59 %
Dépenses d'équipement	98 446	-1,97 %	110 377	12,12 %	117 408	6,37 %	102 061	-13,07 %	92 040	-9,82 %
Emprunt	54 926	30,78 %	67 892	23,61 %	74 794	10,17 %	61 562	-17,69 %	55 350	-10,09 %

1.2 Evolution de l'épargne

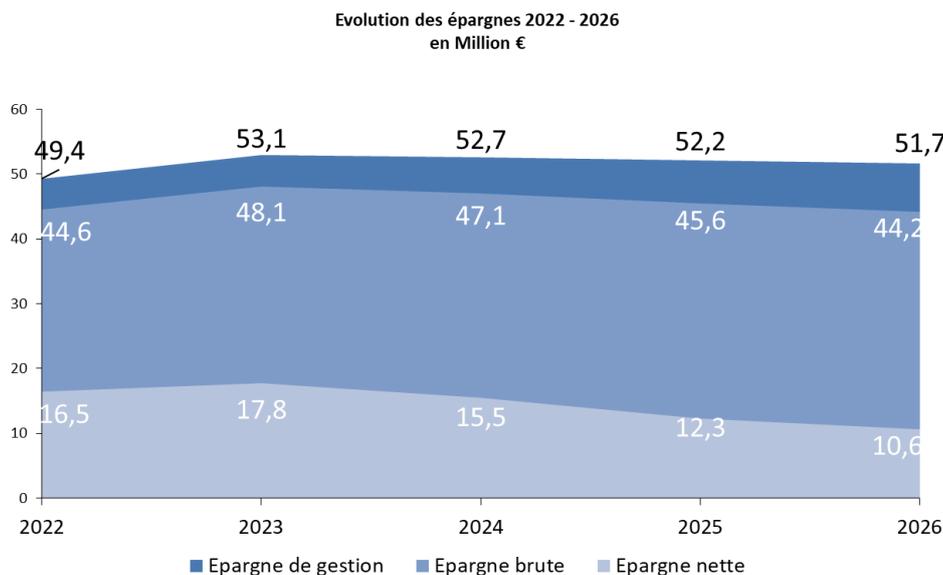
Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) **pour 2022 serait de 45 M€**, soit un niveau d'épargne brute inférieur à celui connu avant crise.

Pour rappel, les finances de la Ville ont été très fortement impactées en 2020 par la crise sanitaire avec une croissance des dépenses (dont 3,4 M€ de charges directement liées à la crise) et une chute inédite des recettes (dont 16 M€ de recettes directement liées à la crise). Toutefois la projection de l'évolution du taux d'épargne brute s'améliore par rapport aux dernières orientations budgétaires, sous l'effet de la dynamique fiscale et de la maîtrise des dépenses courantes.



Le taux d'épargne¹ se situerait au-dessus de 10% sur la période.

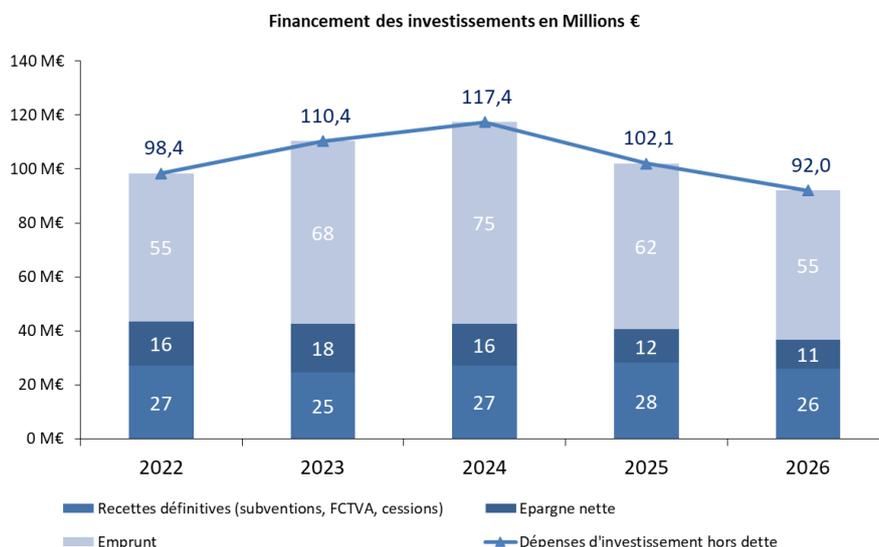
L'épargne nette passerait de 16 M€ en 2022 à 10 M€ en 2026 sous l'effet d'investissements importants et donc d'emprunt et de remboursement d'annuités plus importantes.



¹ Rapport de l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement.

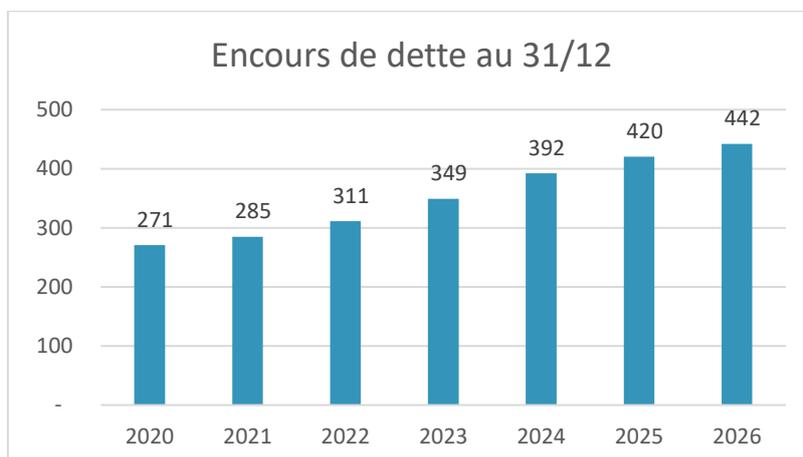
1.3 Financement des investissements

Sous l'effet conjugué de la baisse de l'épargne en fin de période et des besoins en crédits de paiement en investissement, le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt s'accroît sur la période sans toutefois dépasser les 65%, la Ville finançant ses investissements à 40% en moyenne par ses ressources propres sur la période (épargne et recettes d'investissement).



1.4 Evolution de la dette et capacité de désendettement

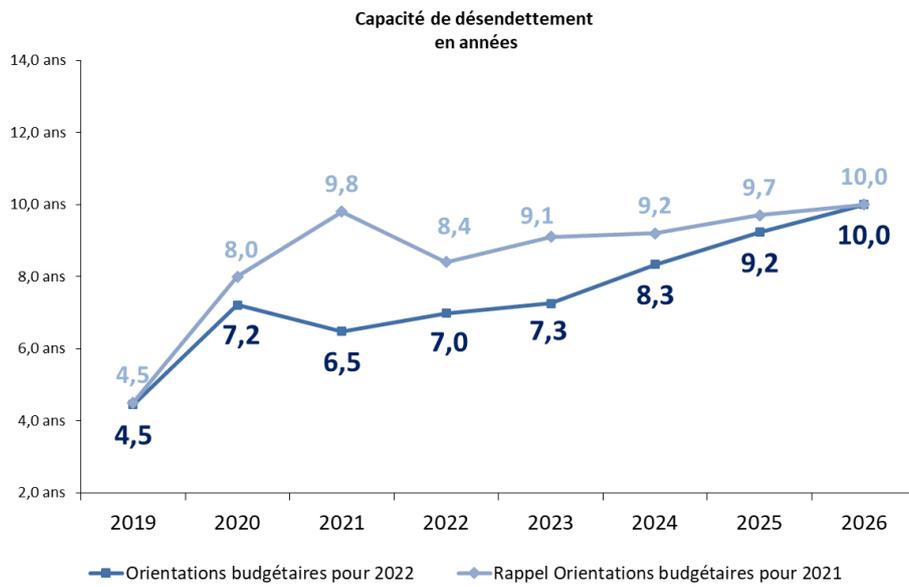
Le financement de ces investissements induit un recours à l'emprunt régulier, et donc un endettement croissant de la collectivité qui passera ainsi de 271 M€ au 31/12/2020 à 442 M€ au 31/12/2026.



La **capacité de désendettement**, qui mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire à rembourser la dette (y compris les PPP), **passerait de 6,5 années fin 2021 à 10 années fin 2026**, conformément aux objectifs fixés lors des dernières orientations budgétaires.

Pour rappel, ce ratio prudentiel demeure inférieur au niveau d'alerte de 12 années établi par l'Etat à l'occasion de la dernière contractualisation, signe d'un endettement maîtrisé pour la Ville.

L'accroissement de cette capacité de désendettement témoigne de la volonté forte de la Ville de mobiliser des moyens financiers importants pour mener à bien son programme d'investissement.



2 Le contexte économique et financier

2.1 Environnement économique de la France

Après le recul historique du PIB en 2020 (-3,2%), l'économie mondiale connaît en 2021 un rebondissement marqué de son activité. Les dernières prévisions du Fonds monétaire international (FMI) anticipent un « sursaut » du PIB mondial de +6% en 2021 puis de +4,9% en 2022.

En zone euro, la levée progressive des restrictions sanitaires en lien avec l'accélération de la couverture vaccinale, permet un retour des conditions d'activité d'avant crise dans la plupart des secteurs, à l'exception notamment du tourisme et du transport aérien. Dans ce contexte, le PIB de la zone euro devrait augmenter de +5% en 2021 puis de **+4,3% en 2022**.

La reprise de l'économie s'accompagne néanmoins de tensions, tant dans les chaînes d'approvisionnement (pénurie de composants électroniques et hausse des coûts du transport international...) que dans le recrutement de personnel par les entreprises. Ces tensions, qui affectent l'activité de manière différenciée selon les secteurs et les pays, sont renforcées par la hausse du prix de certaines matières premières ou de l'énergie telles que le pétrole ou le gaz.

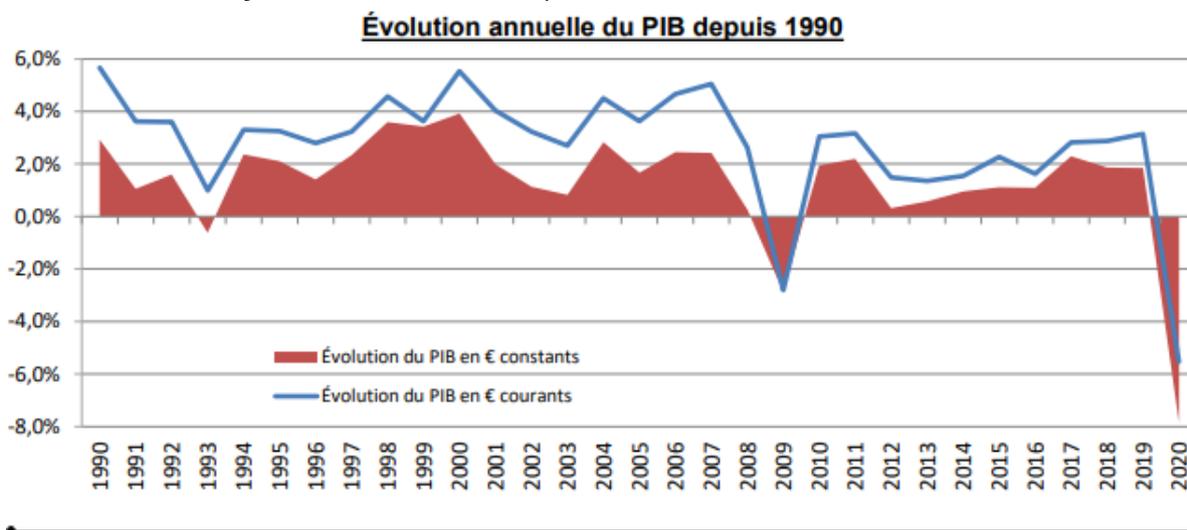
De fait, l'inflation se redresse fortement. La zone euro a ainsi vu l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH) s'établir à un taux de 3% sur un an au mois d'août (*source : EUROSTAT*). Ces tensions sur les prix devraient s'atténuer et revenir vers un rythme d'avant-crise après 2022, sous réserve qu'aucune résurgence de la pandémie ne viennent perturber la reprise de l'activité économique.

A l'instar des principaux organismes de prévisions, le gouvernement français a élaboré ses hypothèses de croissance de l'activité, d'inflation, d'emploi sous l'hypothèse d'une poursuite de l'amélioration de la situation sanitaire en France comme dans le reste de la zone euro.

2.2 France : Contexte économique et budgétaire

- Une croissance dynamique en 2022 dans la lignée de 2021

En 2020, le PIB a enregistré une chute historique de -7,9% contre +1,8% en 2019.



Pour 2021, les prévisions de croissance du PIB retenues par le gouvernement s'établissent à +6% en 2021 et **+4% en 2022**. Dans l'avis du 17 septembre 2021 émis par le Haut conseil des finances publiques (HCFP), ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions, ont été jugées prudente pour 2021 et plausible pour 2022.

PIB - € constants	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PLF 2022 (Sept 2021)	-7,9%	6,0%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
FMI (oct 2021)	-7,9%	6,3%	3,9%	1,8%	1,5%	1,4%	1,4%
Banque de France (Sept 2021)	-7,9%	6,3%	3,7%	1,9%			
OFCE (Sept 2021)	-7,9%	6,3%	4,0%				
INSEE (Sept 2021)	-7,9%	6,2%					
Com. Européenne (juillet 2021)	-7,9%	6,0%	4,2%				
OCDE (mai 2021)	-7,9%	5,8%	4,0%				
Gouvernement (avril 2021)	-7,9%	5,0%	4,0%	2,3%	1,6%	1,4%	1,4%

Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise dès le début de l'année 2022.

- **Une accélération de l'inflation en 2021 mais dont le niveau demeurerait modéré en 2022**

Dans le contexte actuel de reprise économique, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH) se caractérise par son net redressement au cours des derniers mois. Sur un an, l'inflation est passé de 1% au 1^{er} trimestre 2021 à 1,8% au 2^{ème} trimestre 2021. In fine, sous la tension des prix de l'énergie, des services et des produits manufacturés en particulier, l'inflation sur l'exercice 2021 devrait s'établir autour de +1,8%, même si des niveaux supérieurs sont constatés actuellement (+3,2% en octobre 2021, en évolution annuelle).

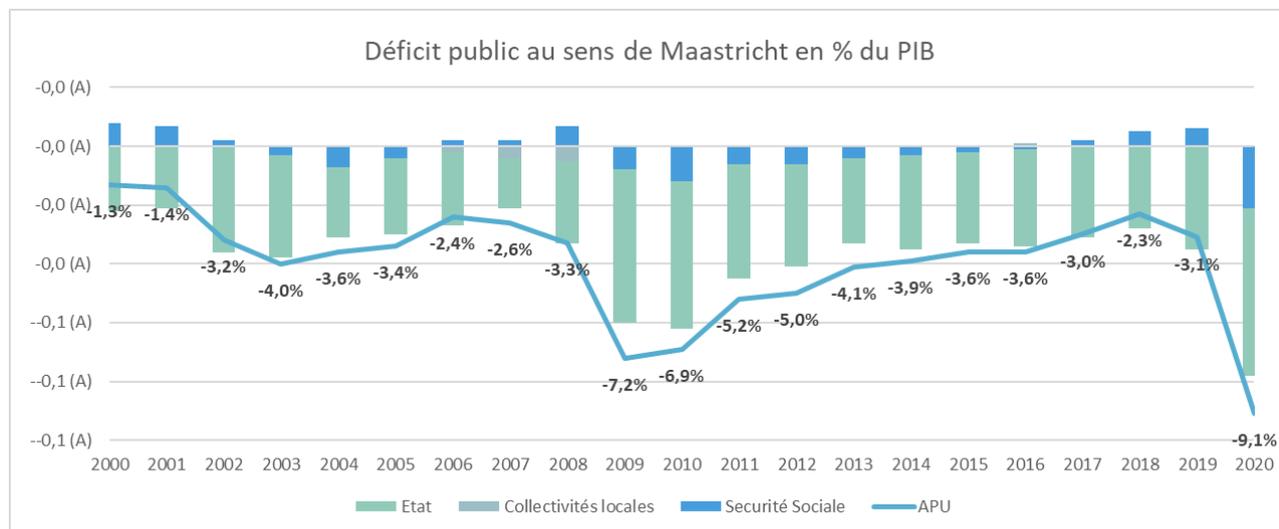
Pour 2022, le gouvernement retient une **prévision d'inflation à +1,5%**. Après les fortes hausses de 2021, les prix de l'énergie ralentiraient sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole en particulier. En revanche, l'inflation sous-jacente² progresserait à +1,5%

Inflation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PLF 2022 (Sept 2021)	0,5%	1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	1,75%	1,75%
FMI (oct 2021)	0,5%	2,0%	1,6%	1,2%	1,3%	1,2%	1,3%
Banque de France (Sept 2021)	0,5%	1,8%	1,4%	1,3%			
Com. Européenne (juillet 2021)	0,5%	1,6%	1,2%				
OCDE (mai 2021)	0,5%	1,4%	0,8%				
Gouvernement (avril 2021)	0,5%	1,0%	0,9%	1,2%	1,5%	1,8%	1,8%

² L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond sur l'évolution des prix. Il traduit l'évolution des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande. Ce indice exclut les prix volatils ou soumis à l'intervention de l'Etat.

- Contexte budgétaire du Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022)

La présentation du projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte dégradé pour les comptes publics. Représentant 9,1% du PIB, du fait du rôle de « stabilisateur automatique » joué par le budget de l'Etat en période de récession économique, le déficit a atteint près de 210 milliards d'euros en 2020.



Comme le présente le tableau suivant, le poids des APUL(1) dans ce déficit demeure limité, la progression constatée résultant de la dégradation des comptes de l'Etat et de la Sécurité Sociale.

	En % PIB		En milliards d'euros (Md€)		Variation	
	2019	2020	2019	2020	En Md€	En %
Solde public						
Adm. Publiques Centrales	-3,6%	-6,8%	-88,1	-156,3	-68,2	+77,4%
APUL (1)	0,0%	-0,2%	-1,1	-4,2	-3,1	+286,2%
Sécurité Sociale	0,6%	-2,1%	14,5	-48,7	-63,2	+436,0%
Ensemble	-3,1%	-9,1%	-74,7	-209,2	-134,5	+180,1%

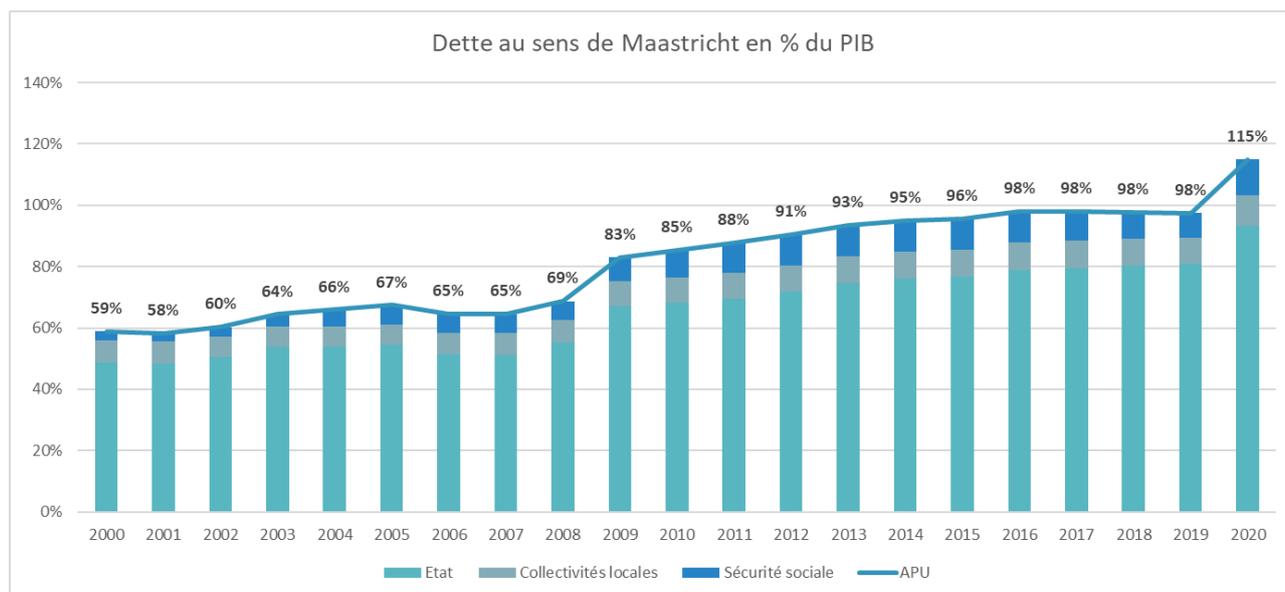
(1) Administrations Publiques Locales

Pour l'exercice 2021, un déficit public prévisionnel de 206 milliards d'euros, représentant 8,4% du PIB est prévu. Le **déficit pour l'exercice 2022 devrait s'établir à -4,8% du PIB**. Toutefois, certaines mesures annoncées par le gouvernement (revenu d'engagement, dépenses d'investissement) n'ont pas été prises en compte dans le PLF 2022. Le déficit pourrait donc s'avérer plus élevé.

Selon le Rapport économique social et financier annexé au projet de loi de finances 2022, la lente réduction du déficit public sur les exercices à venir, avec un retour sous le seuil de -3% qu'à compter de 2027, est justifiée par la volonté de « ne pas casser le retour de la croissance tel que cela a été le cas en 2011-2012 et de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie, facteur de soutenabilité de nos finances publiques à moyen terme ».

Ces perspectives de déficit public résultent en particulier de la mise en œuvre du plan de relance de 100 Md€ sur la période 2021-2022, avec 40 Md€ issus de subventions du Fonds de relance européen, dont le rapport économique, social et financier assure qu'elles doivent assurer un retour rapide et pérenne de la croissance.

Après deux années de crise où le gouvernement a soutenu l'économie nationale par une forte accélération de la dépense publique, entraînant donc le creusement du déficit public, le pays connaît, à l'instar de la plupart des pays européens, une hausse importante de sa dette publique. Elle devrait ainsi s'inscrire à 115,6% du PIB à fin 2021. **Pour 2022, un niveau de 114% du PIB est anticipé.**



La fin de la levée des règles budgétaires par la Commission européenne en 2023, couplée à la fin des programmes d'achats de titres « pandémie » par la Banque Centrale Européenne (BCE) risquent d'imposer aux Etats membres de maîtriser leur endettement et d'assurer le remboursement de la dette « covid », ce qui pourrait impacter l'évolution des dépenses publiques à compter de 2023. Sur ce point, le même Rapport économique et social 2022 indique d'ailleurs une orientation : il indique que le rétablissement des comptes publics supposera une croissance des dépenses publiques limitée à une progression de +0,7 %/an en volume sur la période 2022-2027.

2.3 Les principales mesures intéressant le bloc communal

Plusieurs articles de la loi de finances 2022 (LFI 2022) intéressent les collectivités territoriales, même si les experts s'accordent à dire qu'il s'agit d'une loi de finances de transition.

En dehors de la fixation des montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la loi de finances pour 2022 revient (articles 39 et 194) sur **la réforme des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation** en élargissant les recettes prises en considération. Ces ajustements tiennent à la modification du panier des recettes des communes et EPCI issue de la dernière réforme fiscale.

En effet, les alinéas 39 à 42 intègrent les conclusions des travaux du Comité des finances locales qui élargissent les recettes retenues dans le calcul du potentiel financier aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en moyenne sur 3 ans, à la taxe locale sur la publicité extérieure (cf. article L.2333-6 CGCT), à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS – cf. article 1407 ter CGI) et à la taxe sur les pylônes (cf. article L.1519 A CGI).

La définition de « **l'effort fiscal** » est aussi modifiée afin que le calcul soit centré sur les seuls impôts des ménages à pouvoir de taux (THRS, TFPNB, TFPB). Désormais, ces indicateurs prennent en compte uniquement les produits et potentiels communaux contre le total des produits communaux et intercommunaux actuellement. Par ailleurs, les produits de TEOM/REOM et de taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) sont également exclus du calcul.

S'agissant de la mise en œuvre des changements du mode de calcul de ces indicateurs financiers, la LFI 2022 maintient le **dispositif de lissage** initié par la LFI 2021. En 2022, pour chaque indicateur calculé selon les nouvelles modalités (potentiel fiscal et effort fiscal des communes, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé), un correctif à la hausse ou à la baisse est appliqué. Il vise à égaliser les variations liées aux modifications des calculs instituées par les LFI 2021 et 2022. En pratique, ces modalités de neutralisation doivent être définies par un décret en Conseil d'Etat.

Enfin, il convient de noter que ce dispositif de neutralisation sera ajusté chaque année à compter de 2023 par application d'un coefficient qui lissera jusqu'en 2027 les effets du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers. Les pleins effets des changements de calcul n'interviendront donc qu'en 2028.

Le potentiel fiscal des EPCI comme le coefficient d'intégration fiscale ne bénéficient pas de ce dispositif de lissage, les ajustements intervenus dans le cadre de la LFI 2021 s'appliqueront donc dès 2022.

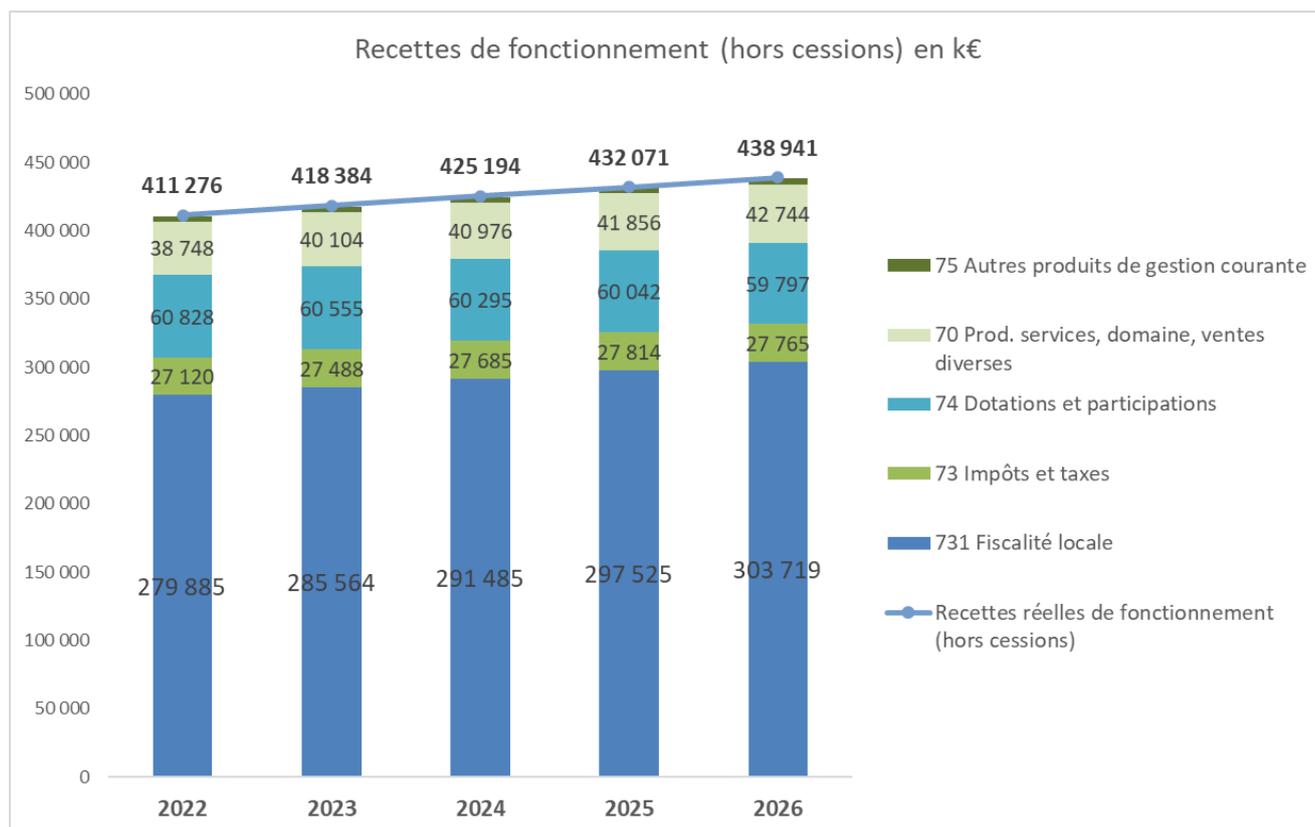
L'impact de ces mesures pour la Ville ou plus largement le territoire métropolitain est difficilement quantifiable encore et pourrait être défavorable au titre de la contribution versée au FPIC, en particulier.

3 Les éléments de prospective pour les exercices 2022 à 2026.

3.1 L'évolution de la section de fonctionnement

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Après avoir été fortement pénalisées en 2020 par la crise sanitaire (les pertes directement liées à la crise étant estimées à plus de 16 M€), les recettes de fonctionnement s'établiraient à **411 M€** en 2022, poussées par une dynamique fiscale forte de près de 2,9 % sans hausse des taux.



3.1.1.1 L'évolution anticipée des recettes fiscales et de dotations

	2020	2021 prev	2022 prev	2023 prev	2024 prev	2025 prev	2026 prev
IMPOTS ET TAXES	281 532 405 €	293 598 232 €	301 605 794 €	307 656 893 €	313 773 223 €	319 952 523 €	326 086 343 €
Fiscalité directe locale							
Taxe d'habitation yc sur les locaux non affectés à l'habitation principale	109 470 956 €						
Taxe d'habitation sur les locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL)		5 604 686 €	5 715 098 €	5 725 843 €	5 736 607 €	5 747 392 €	5 758 197 €
Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires	2 670 679 €	2 620 767 €	3 206 875 €	3 212 904 €	3 218 944 €	3 224 996 €	3 231 059 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	125 619 996 €	199 326 792 €	205 465 065 €	209 587 882 €	213 891 412 €	218 285 131 €	222 770 959 €
Versement coefficient correcteur suite à réforme THRP		37 707 533 €	38 868 400 €	39 649 223 €	40 464 061 €	41 295 987 €	42 145 366 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	427 591 €	416 836 €	425 048 €	425 847 €	426 648 €	427 450 €	428 253 €
Fiscalité directe locale (1)	238 189 222 €	245 676 614 €	253 680 486 €	258 601 699 €	263 737 672 €	268 980 956 €	274 333 834 €
Autres fiscalités							
Taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO)	23 374 568 €	28 553 788 €	26 236 054 €	26 998 176 €	27 782 672 €	28 590 144 €	29 421 207 €
Prélèvements sur les produits des jeux	4 403 293 €	3 700 000 €	6 200 000 €	6 200 000 €	6 200 000 €	6 200 000 €	6 200 000 €
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	5 061 919 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Autres fiscalités (2)	32 839 779 €	37 253 788 €	37 436 054 €	38 198 176 €	38 982 672 €	39 790 144 €	40 621 207 €
Dotations de solidarité							
Dotation de solidarité métropolitaine (3)	10 503 403 €	10 667 830 €	10 489 254 €	10 857 018 €	11 052 879 €	11 181 423 €	11 131 302 €
ATTENUATION PRODUIT FISCAL (4)	- 52 517 790 €	- 52 979 768 €	- 53 385 158 €	- 54 239 416 €	- 55 095 030 €	- 55 952 034 €	- 56 810 464 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 2 106 761 €	- 2 048 943 €	- 2 170 307 €	- 2 224 565 €	- 2 280 179 €	- 2 337 183 €	- 2 395 613 €
Attribution de compensation en fonctionnement	- 50 411 029 €	- 50 930 825 €	- 51 214 851 €	- 52 014 851 €	- 52 814 851 €	- 53 614 851 €	- 54 414 851 €
DOTATIONS	43 766 009 €	39 217 700 €	39 451 726 €	39 182 830 €	38 922 333 €	38 670 258 €	38 426 626 €
Dotation globale de fonctionnement	36 169 781 €	36 347 981 €	36 142 242 €	35 821 644 €	35 508 302 €	35 202 213 €	34 903 372 €
Allocations compensatrices de fiscalité	7 596 228 €	2 869 719 €	3 309 484 €	3 361 186 €	3 414 031 €	3 468 045 €	3 523 255 €
TOTAL IMPOTS ET DOTATIONS	272 780 624 €	279 836 164 €	287 672 362 €	292 600 307 €	297 600 526 €	302 670 747 €	307 702 506 €

L'évolution des produits de fiscalité

Depuis 2021, la structure du produit fiscal est profondément modifiée par la réforme de la taxe d'habitation qui avait été présentée dans la loi de finances pour 2020.

Pour mémoire, l'article 5 de la LFI 2018 et l'article 16 de la LFI 2020 avaient entériné la mise en œuvre de la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) selon un calendrier allant jusqu'à 2023.

Pour les contribuables, en 2021, le dégrèvement appliqué pour 80% d'entre eux s'est transformé en exonération totale et ceux encore assujettis se sont vu appliquer une exonération de 30%. L'exonération sera de 65% en 2022 avant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Pour les collectivités, 2021 a été la première année sans recette de THRP. En effet, à compter de cette date, le produit restant provenant des contribuables encore assujettis est affecté à l'Etat.

Néanmoins, les éventuels rôles supplémentaires de THRP des années antérieures à 2021 restent affectés aux communes concernées.

A. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et sa majoration) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL)

Les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui entraient déjà dans la composition du produit de la taxe d'habitation communale, sont depuis 2021 les seuls taxés à ce titre.

Le taux d'imposition sur ces locaux est figé pour 2021 et 2022, en valeur 2019.

La majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale applicable en zone tendue est également maintenue. Au regard des tensions persistantes sur le marché du logement, du fait de la forte attractivité à la fois touristique et résidentielle de la ville, et en cohérence avec les mesures destinées à endiguer le développement des offres de locations ponctuelles via les plateformes internet, **la ville a porté, à compter de 2022, le taux de la surtaxe de 50% à 60%**³.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est estimée à 5,72 M€ en 2022 (pour 5,60 M€ en 2021).

La surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à elle estimée à 3,21 M€ en 2022 (pour 2,62 M€ en 2021).

B. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En compensation de la perte de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, la **LFI 2020 a prévu un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes**⁴.

Depuis 2021, la commune de Bordeaux perçoit donc la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'en 2020 par le département sur le territoire communal. Le nouveau produit de TFPB est calculé sur une assiette de taxation reconstituée à laquelle est appliqué le taux cumulé de TFPB (taux communal + taux départemental, soit 46,38% en l'état actuel des taux votés).

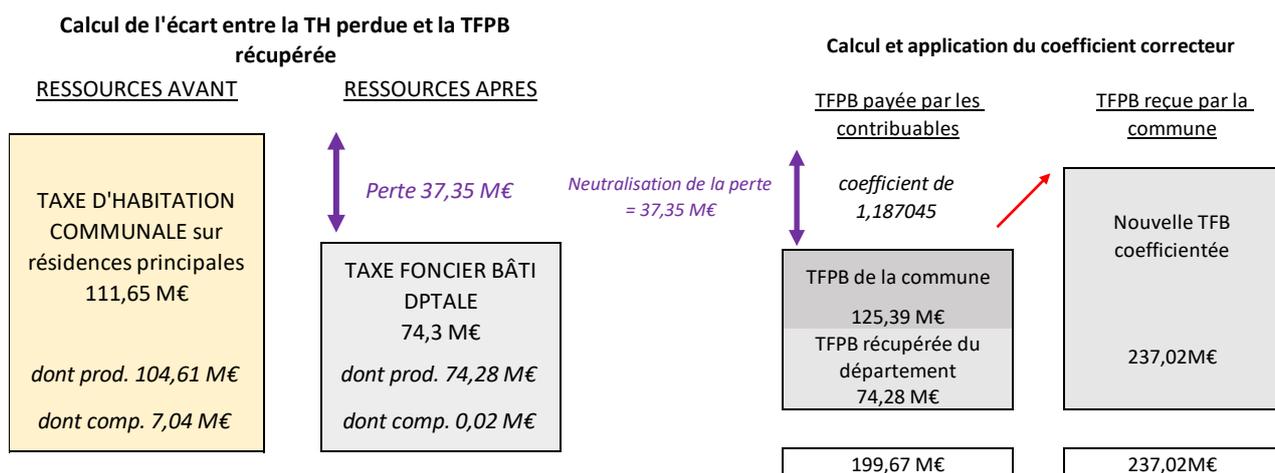
³ Par délibération D-2021/232 du 13 juillet 2021.

⁴ Il convient de noter que les EPCI perdant leur produit TH reçoivent quant à eux en compensation une quote-part de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant transféré de TFPB du département à la commune ne compensant pas totalement la perte de TH sur les résidences principales subie par la commune, la **réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur**. Pour l'évaluer, la différence de produit a été calculée à partir de données en date de valeur 2020, au taux TH de 2017. Un ajustement pour prendre en compte les rôles supplémentaires de 2020 interviendra en cours d'année 2022.

Ce coefficient correcteur, de 1,187045 pour la commune de Bordeaux, est appliqué chaque année au produit de TFPB de la commune (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB⁵.

Schéma de calcul du coefficient correcteur pour la ville de Bordeaux (chiffres 2021)



Par ailleurs, une autre modification introduite par la loi de finances 2021 concerne la TFPB : depuis 2021, **les valeurs locatives des locaux industriels ont été diminuées de moitié** afin de diminuer la fiscalité des entreprises. Pour la ville, cela entraîne une baisse des bases de TFPB et donc une baisse de produit de cette taxe. Cependant la perte est compensée par l'Etat chaque année au taux de TFPB 2020.

Sur la base des derniers taux votés, le montant simulé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2022 s'élèverait à 244,33 M€ en hausse de 7,3 M€ (3%) par rapport à 2021 en incluant le versement résultant du coefficient correcteur.

Il convient de souligner que les communes ne retrouveront leur plein pouvoir de délibérer sur leurs produits fiscaux qu'à compter de 2023⁶.

Par ailleurs, la réforme rigidifie la structure des ressources du bloc communal et induit, à moyen terme, des effets « en cascade » pour les budgets locaux⁷. Ainsi :

- Les collectivités seront confrontées à une progression des recettes fiscales moins favorable car la dynamique des bases TH est supérieure à celles des bases TFPB.
- L'aspect monolithique de la fiscalité dévolue aux communes fige particulièrement la dynamique. Ce risque est par ailleurs amplifié par l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités dès-lors qu'elles favorisent la production de logements locatifs conventionnés. En effet, ces logements sont, de droit, exonérés du règlement de TFPB alors qu'ils nécessitent la réalisation d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services publics du fait de l'accueil de nouveaux habitants.

⁵ Les schémas résumant la démarche de calcul du coefficient correcteur sont présentés en Annexe 5.2.

⁶ En 2021, les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux d'imposition sur la TFPB (dans un nouveau dispositif d'encadrement des taux) et les communes et EPCI ont pu à nouveau délibérer en matière d'exonération et d'abattement au titre de la TFPB.

En 2023, les communes et les EPCI voteront pour la première fois le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL).

⁷ Afin d'évaluer les effets de cette réforme, une clause de revoyure est prévue en 2024 puisque l'Etat devra remettre au Parlement à la fin du premier trimestre un rapport évaluant le dispositif tant du point de vue de l'Etat que de celui des communes.

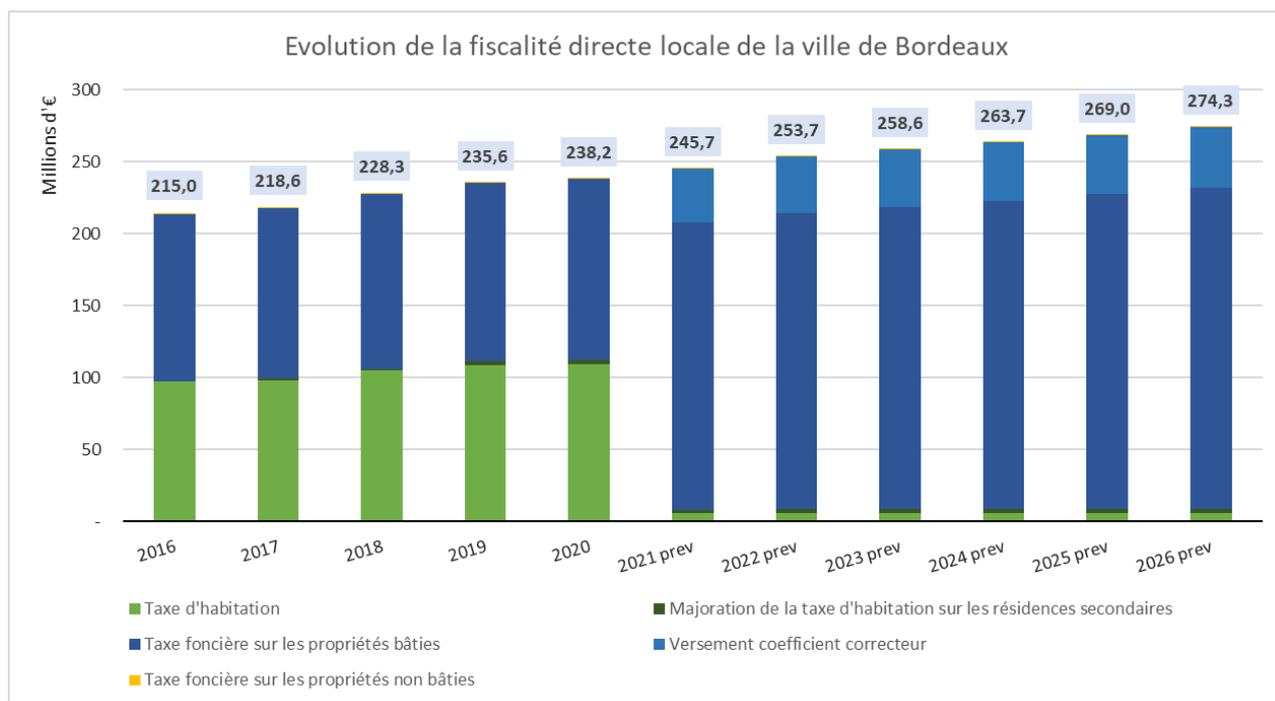
Cette absence de retour fiscal a néanmoins été atténuée par un amendement du gouvernement au PLF 2022. Celui-ci prévoit que ces exonérations de TFPB seront compensées par l'Etat mais uniquement pour les logements locatifs conventionnés agréés entre les années 2021 et 2026 et ce pendant une période de 10 ans.

- Les effets de remise sur le marché conventionnel des résidences secondaires et autres locaux meublés depuis 2020 vont se traduire par une perte de fiscalité puisque la THRSAL⁸ perdue sur ces locaux ne sera pas compensée.

A ces éléments, viendront s'ajouter les incidences de **la révision de la valeur locative des locaux d'habitation posée par l'article 146 de la LFI 2020, dont la mise en œuvre devrait être effective en 2026** (Annexe 5.4).

Au total, en 2022, le produit de la fiscalité directe locale (THRSAL + Majoration THRS⁹ + TFPB + TFPNB) devrait s'établir à 253,65 M€ (+8,00 M€, soit +3,2% par rapport à 2021).

Cette importante évolution entre 2021 et 2022 résulte notamment de la revalorisation forfaitaire des bases de taxation des locaux d'habitation, qui est attendue aux alentours de 3 % en 2022. En effet, depuis 2018, cette revalorisation résulte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Au total, cela aboutit à caler l'évolution de la fiscalité directe locale à un taux proche de l'inflation, prise à 2% à moyen terme (objectif du mandat de la Banque centrale européenne)



C. Les autres produits fiscaux

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux a été réduit en 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 (-1,5 M€ entre 2019 et 2020) mais est attendu en forte hausse pour 2021 (+5 M€ environ). Compte-tenu du caractère exceptionnel des années 2020 et 2021, sa prévision est basée sur la moyenne de la recette de 2017 à 2019 avec une évolution de **+2,9% par an**. Ainsi, **la prévision 2022 de DMT0 est de 26,2 M€**.

⁸ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

⁹ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les **produits des jeux versés par le casino** présent sur le territoire de la commune ont été fortement réduits par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en 2020 mais également en 2021 avec la fermeture du casino pendant plusieurs mois. Pour les années suivantes, en lien avec la reprise totale de l'activité du casino, ce produit est prévu à **6,2 M€ par an**.

Concernant la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**, la loi de finances pour 2021 a prévu la **réforme et la centralisation des taxes locales sur l'électricité**, afin de satisfaire les exigences d'harmonisation des tarifs exprimées dans les directives européennes. Jusqu'à présent la ville délibérait pour moduler le tarif de base de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qu'elle recevait. La ville de Bordeaux applique aujourd'hui le coefficient maximum. Entre 2021 et 2022, les tarifs applicables sont harmonisés par le haut. En 2023, la taxe locale devient une part de la taxe nationale, dont la gestion est assurée par la DGFiP, et à compter de 2024, la taxe perçue sera totalement décorrélée des tarifs applicables au niveau national : son montant évoluera chaque année uniquement en fonction des livraisons d'électricité en n-1 sur le territoire concerné. Ce nouveau système implique une perte de levier fiscal pour la commune mais également une absence d'impact sur la recette de TCFE en cas de revalorisation du tarif national. Dans ce contexte, nous anticipons une stabilisation du produit de cette taxe à hauteur de **5 M€ par an**.

La **dotation de solidarité métropolitaine (DSM)**, quant à elle, sera liée à l'évolution prévisionnelle du panier de ressources de Bordeaux Métropole. Elle est ainsi attendue en baisse en 2022, **10,49 M€** contre 10,67 M€ en 2021, du fait principalement de la baisse attendue de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Au-delà sa progression est estimée à **+1,5% par an**, en cohérence avec la progression prévisionnelle du panier de recettes de la Métropole.

Les dotations de l'Etat

Comme chaque année, plusieurs articles de la loi de finances 2022 ont un impact sur les finances locales, en particulier ceux concernant les concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Les principales mesures ayant un impact sur les finances de la Ville pour 2022 sont :

- La **stabilité de l'enveloppe globale de dotation globale de fonctionnement (DGF)** avec un montant de **26 798 M€**, qui doit financer une hausse des dotations de péréquation dont ne bénéficie pas la ville et un changement défavorable à la ville des seuils à partir duquel la part « dotation forfaitaire » de la DGF est écartée pour respecter le cadrage des concours financiers aux collectivités locales (la péréquation est désormais portée par les communes au potentiel fiscal atteignant 85% du potentiel fiscal moyen, contre 75% auparavant, ce qui réduit le nombre de communes et augmente la participation de chacune) ;
- Une **enveloppe augmentée de 337 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, allouée par l'Etat déconcentrée et dont la ville bénéficie pour 2 à 3 M€ par an en recettes d'investissement (selon les projets retenus).

Pour rappel, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** de Bordeaux se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation.

	2020	2021	2022 prev	2023 prev	2024 prev	2025 prev	2026 prev
Dotation forfaitaire	34 661 482 €	34 538 022 €	34 200 533 €	33 870 333 €	33 547 418 €	33 231 784 €	32 923 427 €
Dotation nationale de péréquation	1 508 299 €	1 809 959 €	1 941 709 €	1 951 311 €	1 960 884 €	1 970 429 €	1 979 945 €
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DGF	36 169 781 €	36 347 981 €	36 142 242 €	35 821 644 €	35 508 302 €	35 202 213 €	34 903 372 €

A. *La dotation forfaitaire*

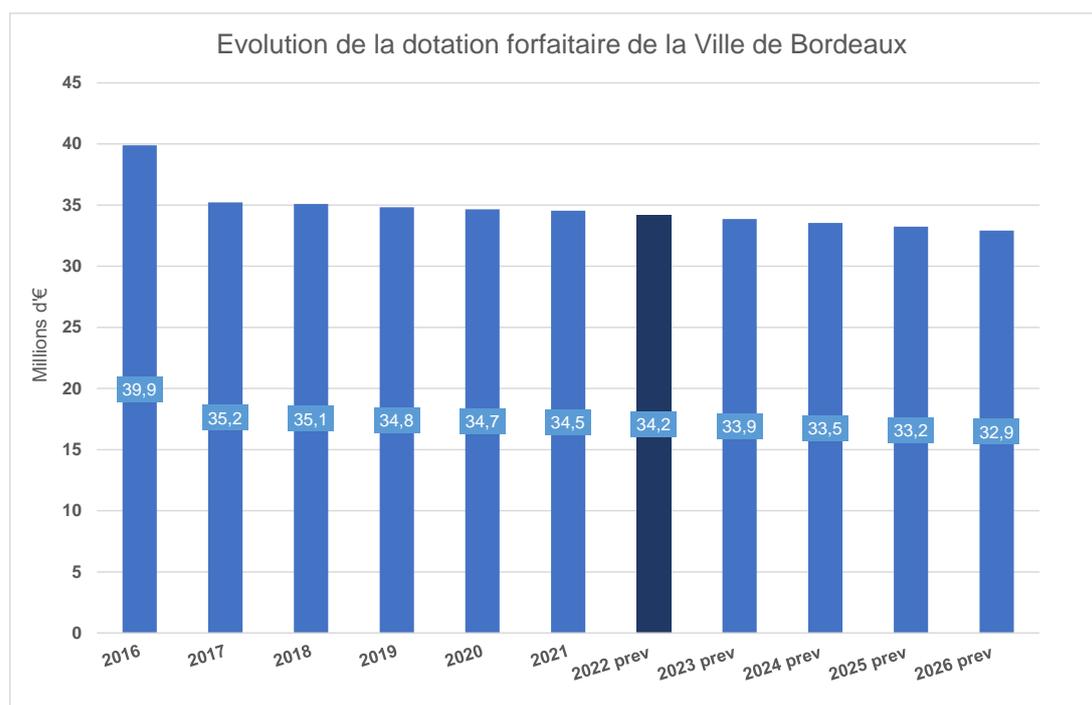
Pour mémoire, sur la période 2014-2017, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de Bordeaux a été déduite de sa dotation forfaitaire.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire de la Ville a également été écrêtée tous les ans afin de garantir l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat dans les proportions décidées en lois de finances, essentiellement pour financer les dotations d'aménagement de la DGF et les accroissements de population (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et Dotation de solidarité rurale (DSR) notamment). L'écrêtement est appliqué sous forme de prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes¹⁰.

Au total, en tenant compte de la dynamique de la population, de la CRFP et de l'écrêtement, la dotation forfaitaire de la Ville est donc passée de près de 60 M€ en 2012 à 34,5 M€ en 2021, soit une division quasiment par deux en 9 ans.

Pour 2022, le montant prévisionnel de l'écrêtement imputé sur la dotation forfaitaire de la ville de Bordeaux devrait être d'environ 0,5 M€ tandis que la dynamique de population (hypothèse de +1 500 habitants par an) apporterait 0,2 M€. Bordeaux devrait ainsi percevoir une dotation forfaitaire estimée à 34,20 M€, soit une baisse de 0,34 M€ par rapport à 2021.

Les années suivantes la perte annuelle de dotation forfaitaire de la DGF de Bordeaux est simulée à environ 0,3 M€¹¹ par an.



S'agissant des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP), l'éligibilité des communes et la répartition de ce concours entre elles se fondent sur le calcul d'indicateurs financiers. Dans le cadre de la Loi de finances 2021 (article 252 de la LFI 2021), les données prises en compte pour définir ces indicateurs ont été modifiées afin de les adapter aux conséquences de la réforme fiscale. Schématiquement, pour les communes, la perception d'un nouveau panier de recettes fiscales a entraîné le remplacement du

¹⁰ Jusqu'en 2012, l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF compensait cet écrêtement. A partir de 2012, l'enveloppe nationale a été gelée puis diminuée chaque année. Depuis 2015, l'écrêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Il est plafonné en fonction des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées.

¹¹ Montant estimé sur la base d'une augmentation annuelle de la population DGF d'environ + 1 500 habitants par an.

produit potentiel de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (bases brutes x taux moyen national) par :

- Le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), majoré de la part compensant la perte de TH via le recours au coefficient multiplicateur ;
- Un potentiel de TFPB calculé sur la base de l'écart entre le taux moyen national et le taux consolidé 2020 de la commune (taux communal + départemental).

Le calcul d'un potentiel TH est néanmoins maintenu, mais uniquement pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et pour un montant bien moindre.

Cette réforme va entraîner des variations importantes du niveau des indicateurs, en particulier des potentiels fiscal/financier et de l'effort fiscal, tous appliqués pour le calcul des dotations de péréquation. Afin d'anticiper des effets trop marqués sur la situation de chaque commune, le Législateur a prévu un dispositif de neutralisation qui permet d'étaler l'impact de ces modifications jusqu'en 2028.

Dans le prolongement des modifications apportées par la Loi de finances 2021 et suite aux travaux du Comité des Finances Locales, l'article 47 du PLF 2022 complète la réforme initiée sur deux points :

- Le calcul des potentiels fiscaux et financiers intègre de nouvelles ressources pour les communes. Il s'agit de la moyenne sur 3 ans du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), de la taxe sur les pylônes et de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés de tourisme (THRS) ;
- Le calcul de l'effort fiscal ne se fondera uniquement que sur les produits et potentiels communaux, alors que le calcul actuel retient à la fois les produits communaux et intercommunaux. On passe de fait d'une logique de produit perçu sur le territoire de la commune à une logique de produit perçu par la commune.

In fine, l'impact de ces changements pour la ville de Bordeaux risque d'être défavorable à terme sur le niveau de ces indicateurs financiers et donc sur l'éligibilité de la commune aux dotations de péréquations. Indirectement, ces changements pourront pénaliser la commune sur son degré de contribution à certaines dépenses réparties selon les indicateurs financiers (Ex. FPIC).

B. La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes qui présentent des critères de ressources et de charges spécifiques. Elle bénéficie en effet aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Alors que la ville a été éligible à la DSU en 2018, une faible variation des paramètres de l'indice en 2019 a conduit à la perte de son éligibilité.

Au regard du classement par ordre décroissant, sur la base de la valeur de l'indice synthétique¹², 695 communes ont été éligibles en 2021, Bordeaux étant la 715ème.

Compte-tenu de ces éléments, **il n'est pas prévu au budget 2022 que la ville soit éligible à la DSU.**

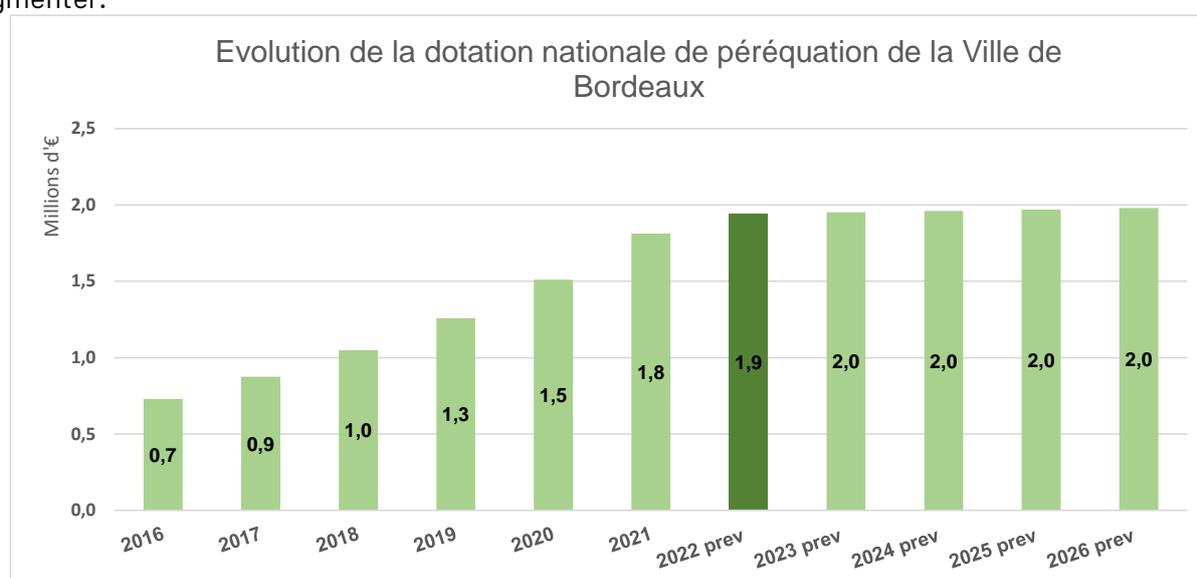
C. La dotation nationale de péréquation

La dotation nationale de péréquation (DNP) constitue l'une des 3 dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

¹² Détail de l'indice synthétique en annexe 5.3.

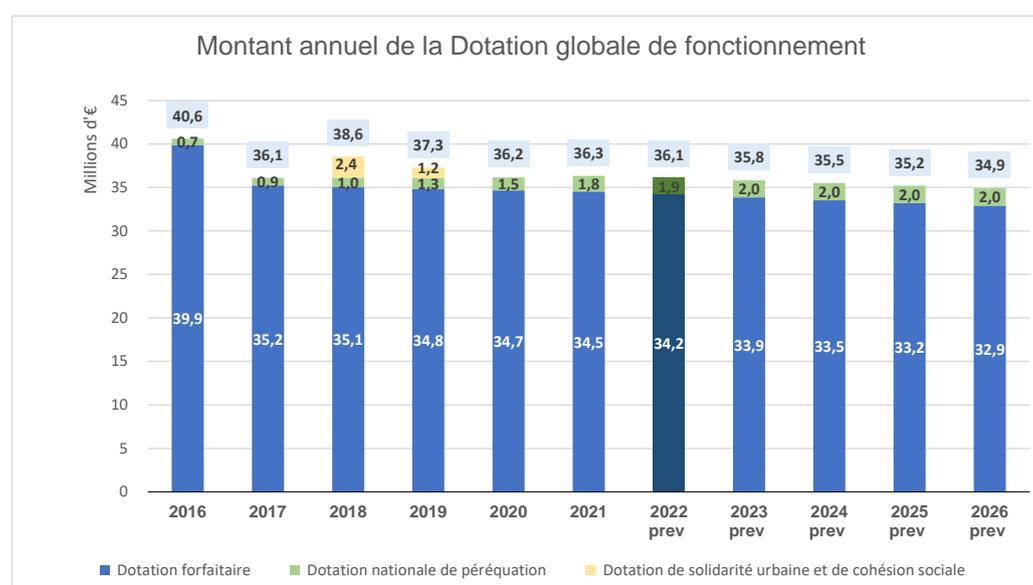
Pour 2022, la ville de Bordeaux, éligible à la part « principale »¹³, devrait percevoir une DNP estimée à 1,94 M€ après 1,81 M€ perçu en 2021.

Cela correspond à sa DNP « cible », ainsi les années suivantes la DNP ne devrait que faiblement augmenter.



Au total, en tenant compte de la dynamique de la population, du montant de l'écrêtement prélevé sur la dotation forfaitaire et de la hausse de la DNP, en 2022 la DGF devrait atteindre 36,14 M€, soit -0,21 M€ par rapport à 2021.

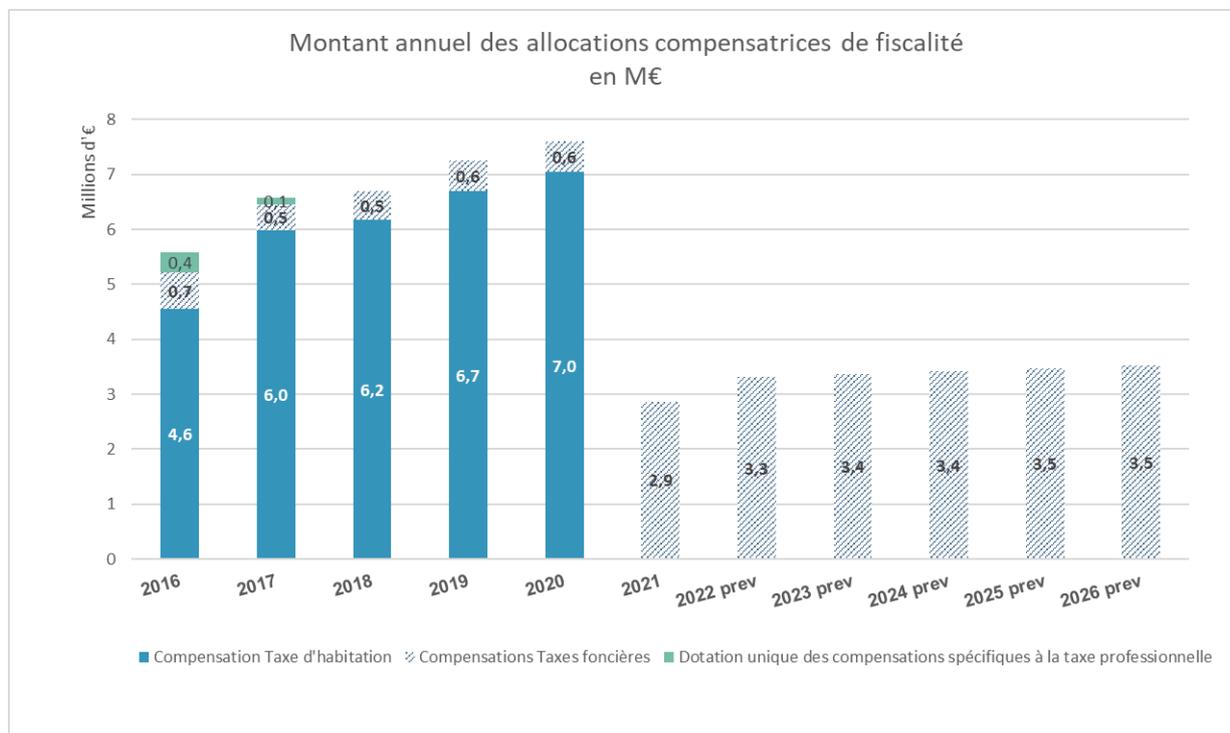
Pour les prochaines années, la légère augmentation de la DNP ne compensera pas la baisse de la dotation forfaitaire. Il est prévu que la DGF diminue de 0,31 M€ en moyenne annuelle entre 2023 et 2026.



¹³ La DNP comprend 2 parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de richesse fiscale (basée en l'espèce sur le potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010).

D. Les allocations compensatrices

Pour rappel, la ville de Bordeaux a subi une perte cumulée de 5,7 M€ de ses allocations compensatrices sur la période 2012 à 2018. Depuis 2018, les allocations compensatrices perçues par la ville de Bordeaux ne sont plus des variables d'ajustement utilisées pour financer la péréquation horizontale (DSU et DSR) entre les collectivités.



A compter de 2021, à la suite de la réforme de la **taxe d'habitation**, les compensations liées à cette taxe ont disparu. Leur montant est toutefois intégré au coefficient correcteur dans le cadre du transfert de TFPB du département.

Les compensations de **taxes foncières** perçues par la commune ont également évolué avec le transfert de la TFPB départementale à la commune. En effet, les allocations compensatrices à la TFPB qui étaient perçues par le département sur le territoire communal reviennent à la ville de Bordeaux.

Par ailleurs, la ville perçoit également une compensation supplémentaire en conséquence de la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels introduite par la LFI 2021 (cf. article 29 LFI 2021).

Ces allocations compensatrices abondent celles déjà perçues par la ville qui comprennent :

- L'allocation de compensation de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans les quartiers prioritaires politique de la ville. Ce droit à compensation est conditionné à la signature d'un contrat de ville entre la commune, les bailleurs sociaux, l'EPCI et l'Etat. Ce contrat fixe des objectifs en matière d'entretien et de gestion du parc locatif et vise à améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;
- L'allocation de compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements sociaux. Pour rappel, il convient de noter que le produit de taxe foncière compensée en théorie est soumis à un coefficient de minoration depuis 2009 qui s'établissait en 2021 à 0,069697.

Annoncée par le Premier ministre lors du dernier congrès de l'Union sociale pour l'habitat qui s'est tenu à Bordeaux, la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités territoriales de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, a fait l'objet d'un amendement au PLF 2022. L'amendement prévoit une compensation pendant 10 ans pour les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. La ville ne devrait pas bénéficier de cette compensation temporaire avant 2024 ou 2025 du fait du délai entre l'agrément et l'entrée en base taxable des constructions réalisées.

Pour 2022, le montant attendu de ces allocations compensatrices est de 3,31 M€.

Pour les années suivantes, ce montant devrait légèrement augmenter suivant le rythme des bases de taxes foncières.

3.1.1.2 Les atténuations du produit fiscal

Premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, **le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Depuis 2018, les ressources du FPIC restent gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016).

La contribution au FPIC étant calculée au niveau de l'ensemble intercommunal, sa répartition entre Bordeaux Métropole et les 28 communes est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le CIF de Bordeaux Métropole augmentant sous l'effet des attributions de compensation (AC) reçues du fait de la métropolisation (transfert de compétences et mutualisation), la part de la contribution métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF) a progressé mécaniquement comme le CIF.

A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC a diminué à compter de 2017 (contribution globale au FPIC x (1-CIF)); tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services. En effet, la contribution communale au FPIC étant répartie entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et la métropolisation se traduisant par une baisse mécanique de celui-ci (du fait de l'impact sur l'AC des communes concernées), la baisse de contribution au FPIC a été accrue pour ces communes sur les exercices 2017 et 2018.

En 2022, la contribution au FPIC de la ville de Bordeaux s'établirait à 2,17 M€ après 2,05 M€ en 2021.

Sur la période 2012-2022, la somme des contributions de la ville de Bordeaux au FPIC représente un total de 19,6 M€.

S'agissant de l'attribution de compensation de fonctionnement à payer par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole, elle s'élèvera à 51,21 M€ en 2022 (pour 50,93 M€ en 2021).

Cette variation résulte des révisions de niveau de services communs répartis sur les domaines mutualisés suivants :

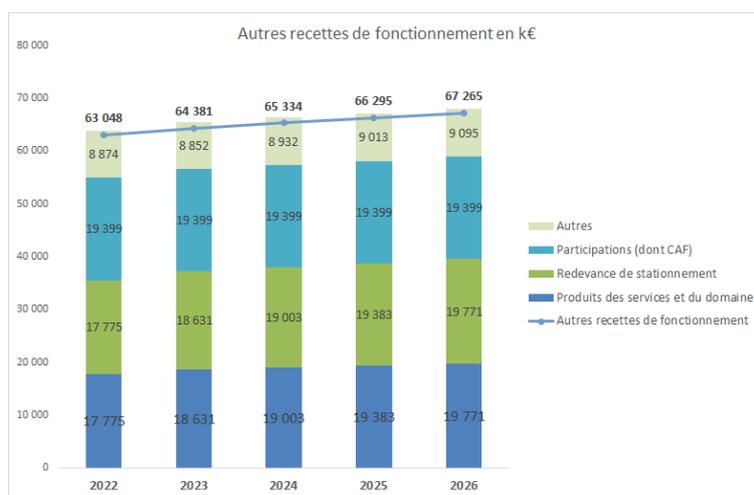
- 0,12 M€ pour les espaces verts (accroissement du patrimoine arboré de la ville notamment, gardiennage, plan canicule...);
- 0,11 M€ pour le numérique et systèmes d'information ;
- et le reste pour les fonctions transverses, le cadre de vie, la propreté, le parc matériel roulant, les bâtiments, les archives et la logistique.

Pour les années 2022 à 2026, une hausse de +800K€ par an est prévue afin de couvrir l'accroissement des besoins sur les espaces verts, les systèmes d'information, les bâtiments... Cette hausse se traduit en partie par des recrutements de personnels métropolitains affectés aux compétences municipales.

3.1.1.3 Les autres recettes

Les autres recettes progressent sur la période 2022-2026 d'environ 1,6% par an (soit un taux proche de celui de l'inflation) et représenteront un montant moyen de près de 65 M€.

Pour rappel, les recettes non fiscales ont été considérablement diminuées par la crise sanitaire ces deux dernières années : recettes domaniales, produits des services publics culturels, sportifs, éducatifs, petite enfance...



Un travail de refonte des tarifs est en cours et sera effectif à la rentrée scolaire 2022. L'objectif est de calculer de manière plus progressive, à partir des revenus et de la composition des familles les tarifs de plusieurs services municipaux : la pause méridienne des écoliers, les animations et repas des seniors, et le conservatoire notamment. Ces tarifs sont aujourd'hui basés sur différentes tranches, peu compréhensibles pour les usagers et engendrant des effets de seuil. Ils ont peu ou pas évolué au cours des dernières années et sont aujourd'hui déconnectés du coût réel du service proposé, qui lui a augmenté. Une concertation a été menée cet automne avec un panel de représentants d'usagers. Elle a été l'occasion de passer à la loupe le coût des services municipaux et de réfléchir à des solutions pour maintenir voire améliorer leur qualité. L'ensemble des parties prenantes de la pause méridienne, des repas des seniors et du conservatoire a également été sollicité par questionnaire. Près de 3000 familles et seniors ont ainsi apporté leurs contributions.

Les nouveaux tarifs feront l'objet d'une délibération en conseil municipal fin mars.

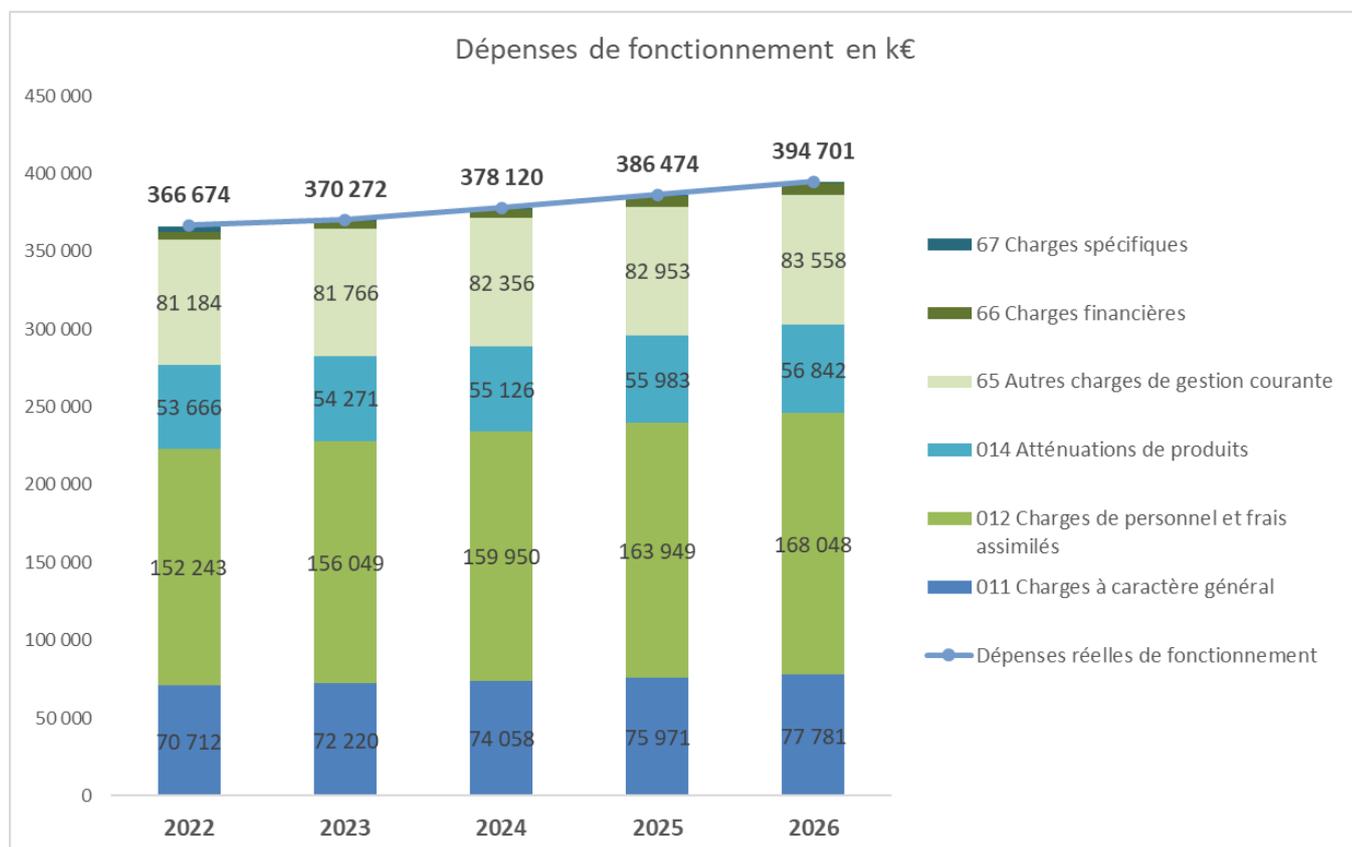
En matière de recettes de stationnement, après une perte constatée de 5 M€ en 2020, il est attendu un produit de redevance de 18 M€ en moyenne sur la période, avec une progression annuelle de la recette limitée. En effet, l'objectif pour la Ville est moins celui d'un rendement financier de ce poste qu'une optimisation du contrôle du stationnement afin de le déployer de manière plus équitable dans tous les quartiers de la ville et de protéger les agents de contrôle à travers notamment la mise en œuvre de la LAPI (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation).

Les versements en participation de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse sont supposés stables sur la période. En effet, malgré la hausse du nombre d'enfants accueillis dans les structures de la petite enfance ou d'enfance/jeunesse, le système de prestation sociale unique (PSU) et les évolutions des demandes des familles vont se traduire par une modération de cette participation.

Parmi les autres recettes importantes de la Ville figurent les redevances du Casino, qui ont connu une forte baisse en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. La prospective envisage un retour aux termes du contrat à compter de l'année 2022.

3.1.2 Les principales dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans le cadre fixé en début de mandat sur la base de l'audit financier indépendant qui a été rendu public.



Pour rappel, si le plafonnement des dépenses de fonctionnement par l'Etat n'est plus applicable depuis 2020, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure pour préserver la capacité d'autofinancement des investissements de la collectivité.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les frais financiers) devraient s'exécuter à 367 M€ en 2022 et progresseraient d'environ 2% annuellement jusqu'en 2026.

Dans cet ensemble, la **masse salariale (152 M€ exécutés en 2022)** représenterait 42% des charges. Durant les prochaines années, la **progression de la masse salariale tend vers 2,5%** en moyenne sur la période, incluant les recrutements prioritaires (Police municipale, solidarité) et nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux équipements livrés (éducation, petite enfance notamment).

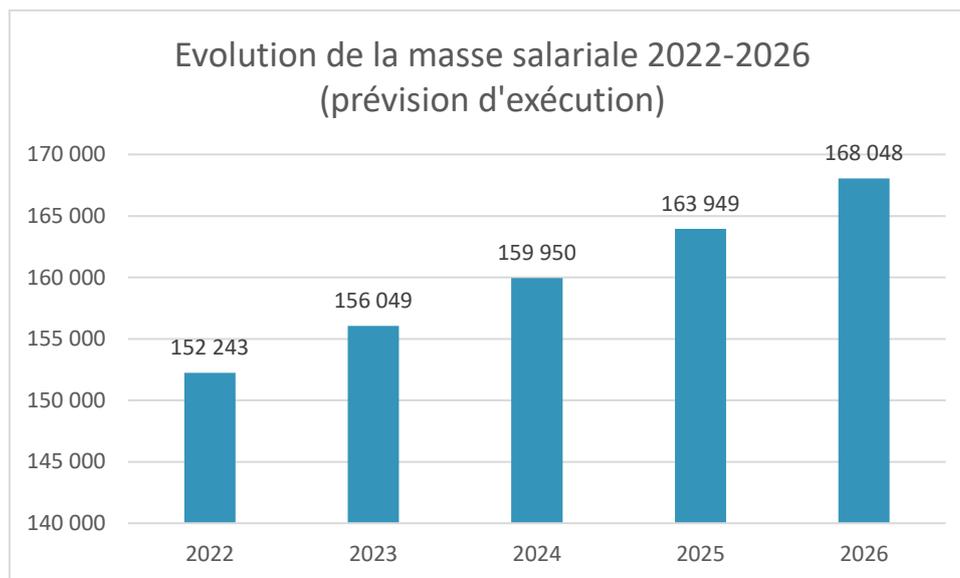
Les **charges à caractère général** connaîtraient une progression maîtrisée de 1,3% en moyenne sur la période 2022-2026 hors effets induits par les nouveaux équipements. Afin d'intégrer le surcroît de maintenance, les frais de fluides et les dépenses connexes à l'activité des nouveaux équipements un taux de coûts induits a été ajouté à la prospective, portant l'évolution à 2,4% par an en moyenne sur 2022-2026.

S'agissant des **subventions versées aux associations**, l'enveloppe globale s'exécuterait en 2022 à hauteur de **42 M€** et progresserait de près de 1% par an sur la période.

Les **subventions aux établissements publics locaux** (CCAS, Opéra, Ecole supérieure des Beaux-Arts entre autres) s'élèveraient à **33 M€** en 2022 et progresseraient annuellement de 0,8 % principalement pour accompagner le CCAS et les projets d'établissements sanitaires et sociaux.

3.1.3 Orientations 2022-2026 pour les ressources humaines

Un principe de progression de la masse salariale à **2,5 % par an** est posé pour les quatre prochains exercices.



**prévision d'exécution, en k€*

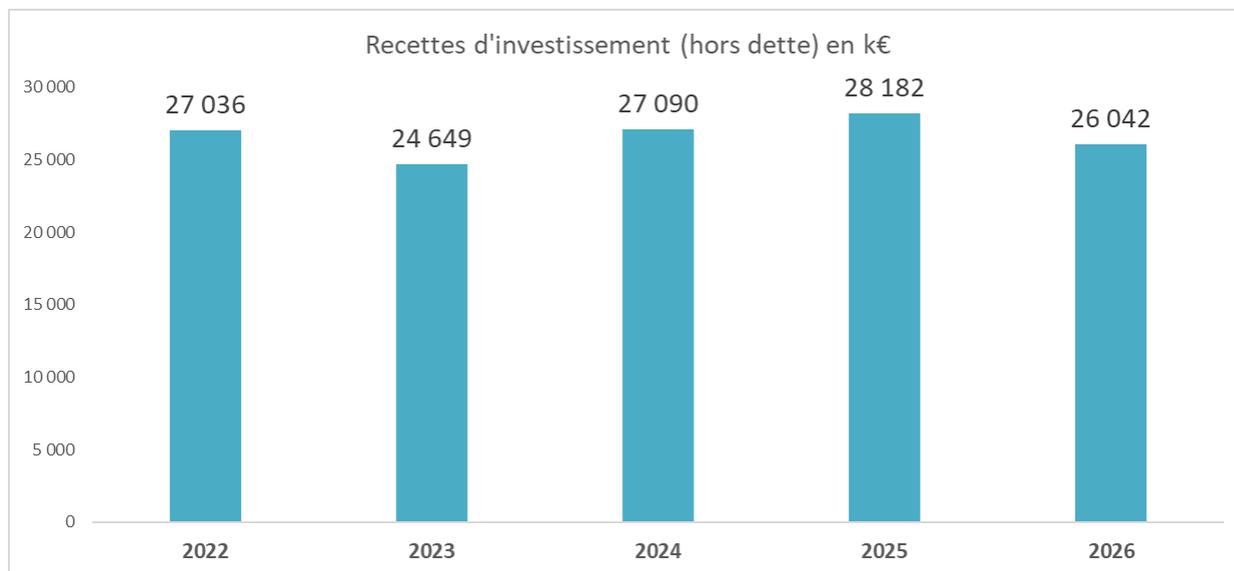
Par ailleurs, les mesures suivantes ont été intégrées :

- En matière de traitement indiciaire :
 - o Une enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'avancement : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours.
- En matière de régime indemnitaire :
 - o Le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- En matière d'heures supplémentaires :
 - o A périmètre constant l'objectif est de maîtriser le nombre d'heures supplémentaires réalisées. A cette fin, les suivis, réalisés et partagés avec les directions générales, sont intégrés dans le cadre du dialogue de gestion.
- En matière d'ouvertures de structures :
 - o Prise en compte des futures ouvertures de classes, de crèches et d'équipements sportifs, sociaux et culturels.

3.2 L'investissement

3.2.1 Les recettes propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de trois parts principales : les recettes de cessions d'immobilisations, le FCTVA et le reversement du produit de taxe d'aménagement perçu par la Métropole au regard des investissements réalisés par la Ville et des participations aux projets d'équipement.



Pour les années 2022 à 2026, **le produit global attendu est assez stable sur la période et s'établit en moyenne à 26,6 M€**, avec une progression sur la période du FCTVA en lien avec les investissements réalisés, et des cessions avoisinant annuellement les 4 M€.

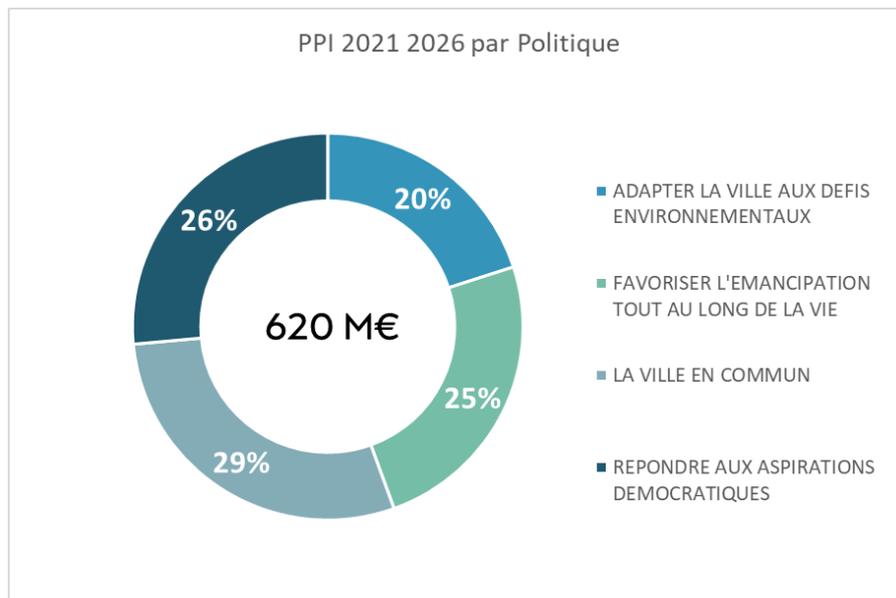
Parmi les dotations reçues, la **taxe d'aménagement** reversée par Bordeaux Métropole est attendue à hauteur de 2 M€ en 2022, montant stable sur les exercices suivants, correspondant à la dynamique des investissements réalisés sur l'ensemble des quartiers.

Au total, les recettes réelles d'investissement 2022 hors dette s'élèveraient à 27 M€.

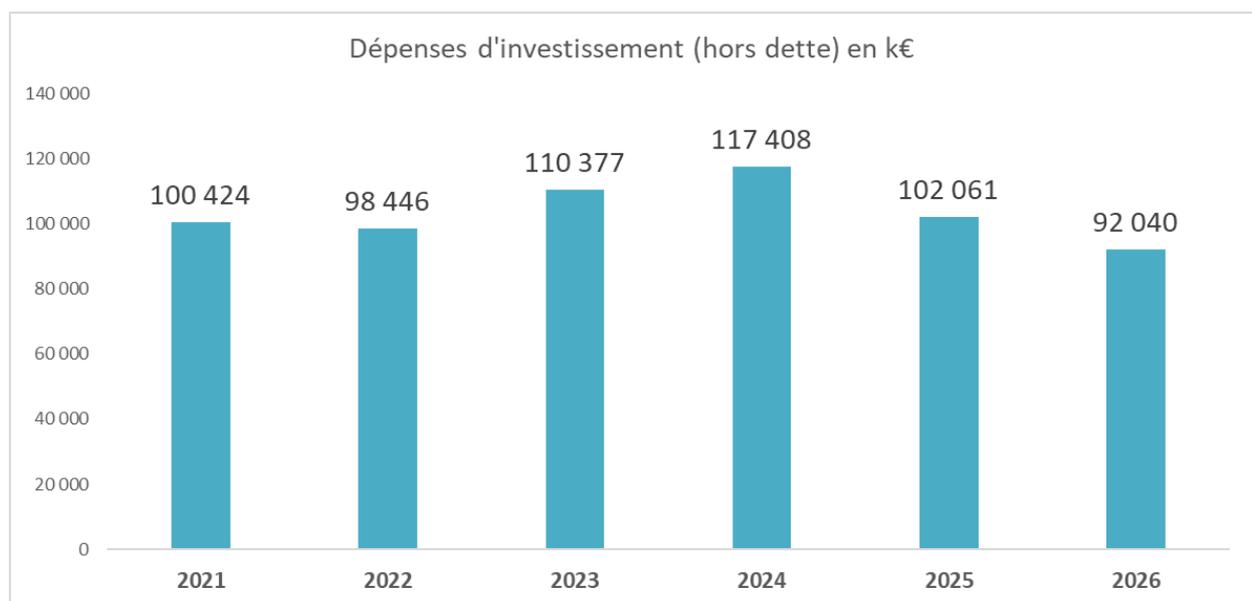
3.2.2 Les dépenses d'investissement

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine et la création d'équipements de proximité dans les quartiers, la Ville va investir plus de **620 M€ sur la période 2021-2026, soit 104 M€ en moyenne par an**. La Ville se dote ainsi de 90 M€ supplémentaires par rapport aux précédentes orientations budgétaires pour mener un programme d'investissement dynamique et incluant des projets exemplaires dans chacun des quartiers.

Cet abondement permet de conforter le programme de rattrapage dans l'entretien d'un patrimoine de services de proximité très endommagé, d'intégrer des coûts complémentaires liés à une meilleure performance énergétique sur la durée de vie des équipements, d'absorber des compléments de budgets liés aux renchérissements de certaines opérations sous l'effet de la tension observée sur le marché de la construction ou encore d'intégrer des opérations couvertes par des surcroûts de cofinancements.



En sus de ces dépenses, il convient d'ajouter les dépenses d'investissement « portées » par Bordeaux Métropole au travers du versement de **l'attribution de compensation d'investissement (ACI)** qui représente une dépense de plus de **15,37 M€** annuels pour les exercices 2022 et suivants.



En matière de gestion pluriannuelle des crédits, la Ville souhaite élargir la gestion des projets d'investissement en autorisations de programmes (AP/CP), qui représentent aujourd'hui 50% des crédits inscrits au PPI. L'objectif est d'une part, de rapprocher les prévisions budgétaires de la réalité opérationnelle des projets et, d'autre part, d'accroître les taux d'exécution de la section d'investissement. La prospective vise ainsi une exécution de 80% des crédits inscrits au PPI sur la période 2022-2026 – à comparer aux taux constatés de 56 % à 60% sur la période 2018 - 2020 et de près de 70% en prévision d'atterrissage 2021.

4 La gestion de la dette

4.1 L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 284,96 M€, contre 272,90 M€ au budget primitif 2021, soit une hausse de l'encours de 4,42 %.

LIBELLES	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	%	DETTE EN CAPITAL AU 1 ^{er} JANVIER 2022	%	ANNUITE DE L'EXERCICE	%	INTERETS	%	CAPITAL	%
EMPRUNTS BUDGET PRINCIPAL	508 050 747,17	94,09	265 077 927,44	93,02	30 732 840,37	93,44	4 194 908,20	87,67	26 537 932,17	94,42
DETTES AFFERENTES PPP (Cité Municipale)	31 919 852,22	5,91	19 884 922,40	6,98	2 158 649,98	6,56	589 844,24	12,33	1 568 805,74	5,58
TOTAL	539 970 599,39	100,00	284 962 849,84	100,00	32 891 490,35	100,00	4 784 752,44	100,00	28 106 737,91	100,00

La ville de Bordeaux a contracté un prêt de 25 M€, en fin d'année 2020, auprès de l'Agence France Locale (l'AFL), à un taux fixe de 0,495 % sur une durée de 20 ans. Cet emprunt a été consolidé en mars 2021 pour une première annuité de remboursement en mars 2022

Parmi les prêts contractés, il faut signaler **la première signature par la ville de Bordeaux, fin 2020, d'un prêt à impact positif avec la banque Arkéa pour un montant de 10 M€**. Les prêts à impact positif sont des financements dont les taux sont indexés sur des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG). Après le succès de ce type de prêt dans le secteur privé, les établissements bancaires proposent désormais ces financements aux collectivités.

Le fonctionnement est simple. La collectivité contracte un prêt avec un taux d'intérêt classique puis une évaluation extra financière sera réalisée chaque année par un organisme indépendant sur une période de 5 ans. En fonction du résultat de l'évaluation, la collectivité pourra bénéficier d'une bonification de son taux initial de quelques points de base par an. Pour les collectivités, les prêts à impact représentent des avantages non négligeables avec peu de risque. La collectivité bénéficie en effet d'une démarche ESG positive, d'un outil de communication et d'un potentiel gain financier.

La notation ESG obtenue par la ville de Bordeaux au mois de mars 2021 a d'ores et déjà permis de faire baisser le taux de 0,04 % et de régler une première échéance à un taux de 0,41 % dès cette année au lieu de 0,45%.

En décembre 2021, la Ville de Bordeaux a emprunté pour 15 M€ auprès de la Banque Postale à un taux fixe de 0,66 % sur une durée de 20 ans. Ce prêt consolidé au 15 décembre 2021 verra sa première année de remboursement comptabilisée au 1^{er} janvier 2023.

S'agissant de la dette du PPP de la Cité Municipale, il représente 6,98 % du total de l'encours.

Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues ces dernières années se traduisent **par une poursuite de la baisse du montant des intérêts de 10,59 %**, passant de 5,35 M€ à 4,78 M€ alors même que l'encours de la dette augmente de 4,42 %. Le **taux moyen de la dette** atteint **1,76%** au 1^{er} janvier 2022 alors même que la part fixe, apportant d'une part de la sécurité à l'encours, d'autre part permettant à la Ville de se prémunir contre un risque de hausse des taux, s'établit à 91,08 %.

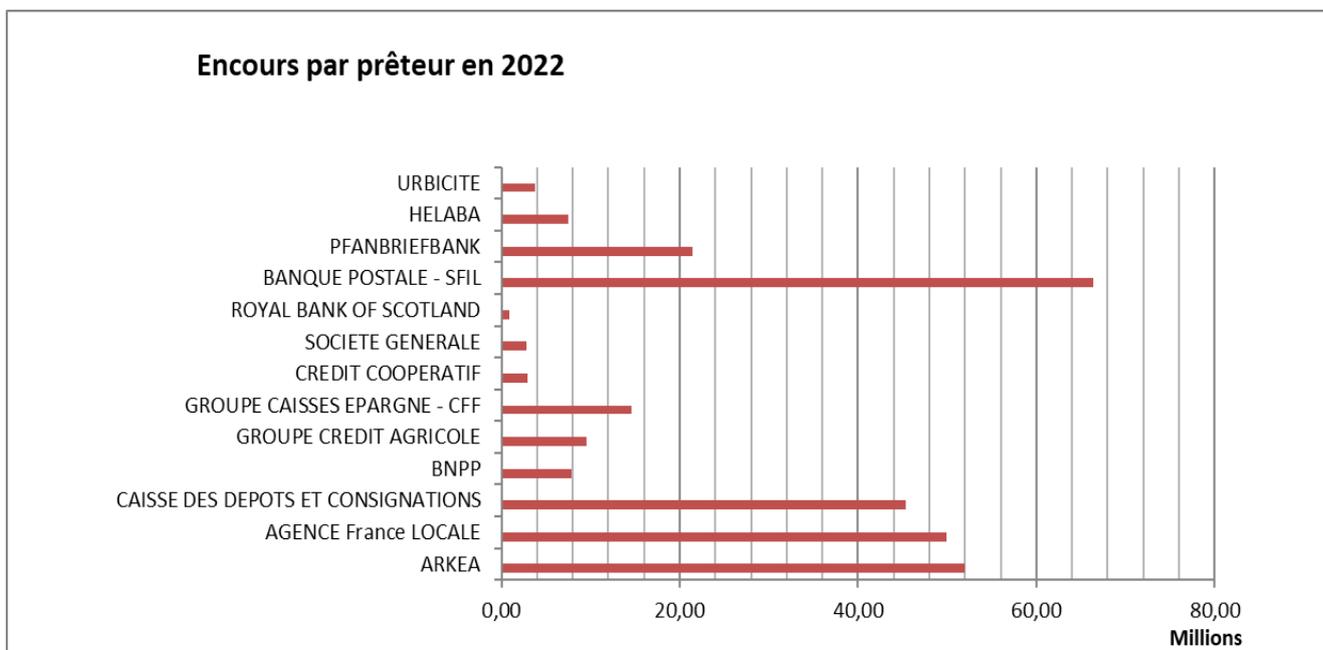
L'annuité de la dette pour 2021 se décompose donc entre les intérêts, estimés à 4,78 M€, et le remboursement du capital estimé à 28,11M€, soit un total de **32,89 M€**.

4.1.1 La répartition de l'encours

	Encours de la dette 2022	%	Intérêts	Annuités
Total taux fixes	259 541 413,20	91,08	4 463 174,50	28 421 411,66
Total taux variables	25 421 436,64	8,92	321 577,94	4 470 078,69
TOTAL GENERAL	284 962 849,84	100,00	4 784 752,44	32 891 490,35

Le contexte financier favorable explique donc la poursuite de la rigidification de l'encours de la dette à taux fixe. Ainsi, L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 est positionné à **91,08% à taux fixe et 8,92% à taux variable**.

4.1.2 La diversification de l'encours



L'encours de la ville se caractérise par la diversité des prêteurs : banque régionales, nationales, européenne et étrangères, mais les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

En France, La Banque Postale est la seule à répondre à près de 90 % des demandes de financement par une offre dont les conditions bancaires sont en général excellentes. Elle a été plusieurs fois retenue lors des dernières campagnes d'emprunt. Le groupe SFIL-La Banque postale détient ainsi 23,31 % de l'encours municipal en 2022.

ARKEA, grâce à des conditions bonifiées ces trois dernières années détient 18,23% de l'encours de la Ville au 01/01/2022.

L'Agence France Locale (AFL) s'affiche légitimement comme la banque des collectivités même si cette dernière ne prête qu'à ses adhérents. Cependant, l'AFL gagne des parts de marché grâce à des

conditions financières qui s'améliorent nettement ces trois dernières années. Elle concurrence fortement les banques commerciales et figure désormais parmi les principaux prêteurs de la Ville à hauteur de 17,51 % juste derrière ARKEA et la Banque Postale.

La Caisse des dépôts reste une entité ayant une part importante de l'encours à hauteur de 15,92% même si elle souffre ces dernières années de cotations dégradées par rapport au reste du marché bancaire.

4.1.3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette propre (284,96 M€) est ventilé de la façon suivante :

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	283,20 M€	60
B1	1,76 M€	2

La structure d'exposition de la dette propre de la ville de Bordeaux présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 99,38 % de l'encours total.

La dette classée dans la typologie B1(0,62%) est constituée de taux fixes à barrière. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat. Néanmoins ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché qui restent actuellement très basses.

4.2 Etat des lieux et prospective 2022-2026

VILLE DE BORDEAUX				
Exercice	encours début	Annuité	Intérêts	Amortissement
2022	284,96	32,89	4,78	28,11
2023	266,86*	32,60	4,27	28,33
2024	242,52	30,39	3,61	26,78
2025	215,74	28,43	3,00	25,43
2026	190,31	25,65	2,48	23,17

* dont 14 M€ d'emprunts nouveaux

Cette prospective « au fil de l'eau ne tient compte que de la contractualisation effectuée à ce jour. Celle-ci est constituée de deux contrats :

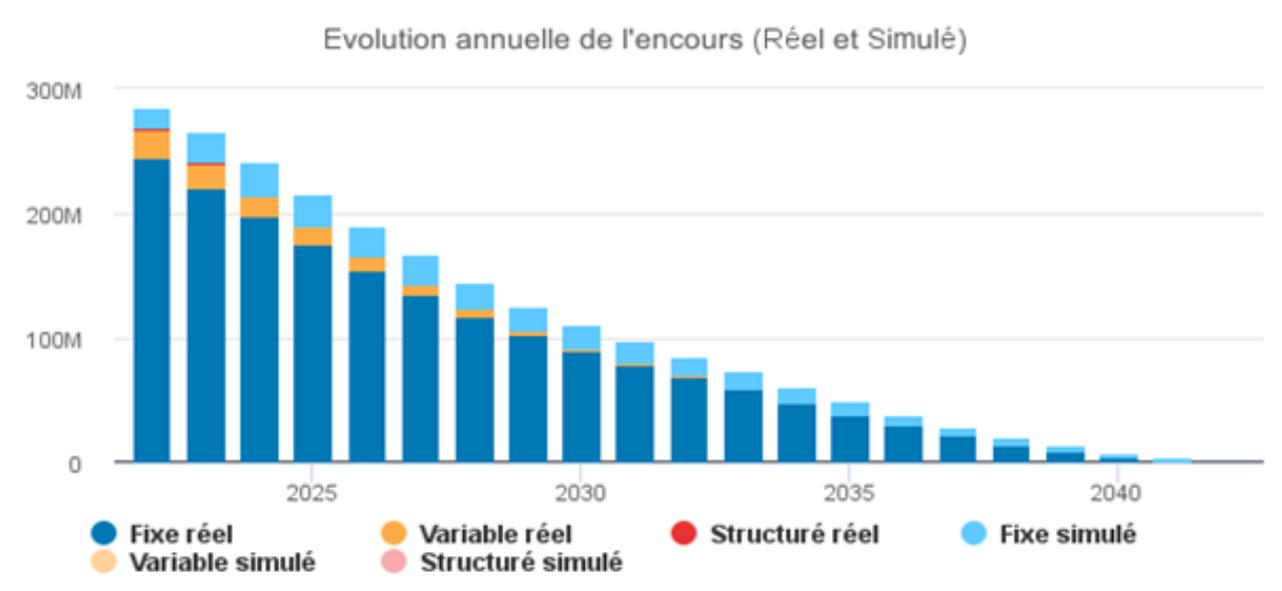
- d'une part, pour 10 M€ à l'AFL à un taux fixe de 0,67% sur une durée de 20 ans,

- d'autre part, pour 4 M€ auprès de la NEF à un taux fixe de 0,65% sur une durée de 15 ans et dont les versements des fonds interviendront en 2022 et 2023 avec des débuts de remboursement en 2023.

Le profil d'amortissement ainsi simulé sur la période 2022/2026 verrait les remboursements diminuer de quasi 28 M€ à quasi 23 M€ en 2026.

La part intérêts de la dette baisserait continuellement pour passer de 14,53 % de l'annuité en 2022 à 9,67 % en 2026, reflet des conditions attractives sur les derniers emprunts contractés en taux fixe par la ville.

Extinction en annuité au 01/01/21 :



Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse régulière des flux de remboursements et à compter de 2031 l'encours passerait en dessous des 100 M€ à 98,18 M€ puis à nouveau en 2035 où l'encours passerait en dessous des 50 M€ à 49,72 M€).

5 Annexes

5.1 Rappel des dispositions règlementaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

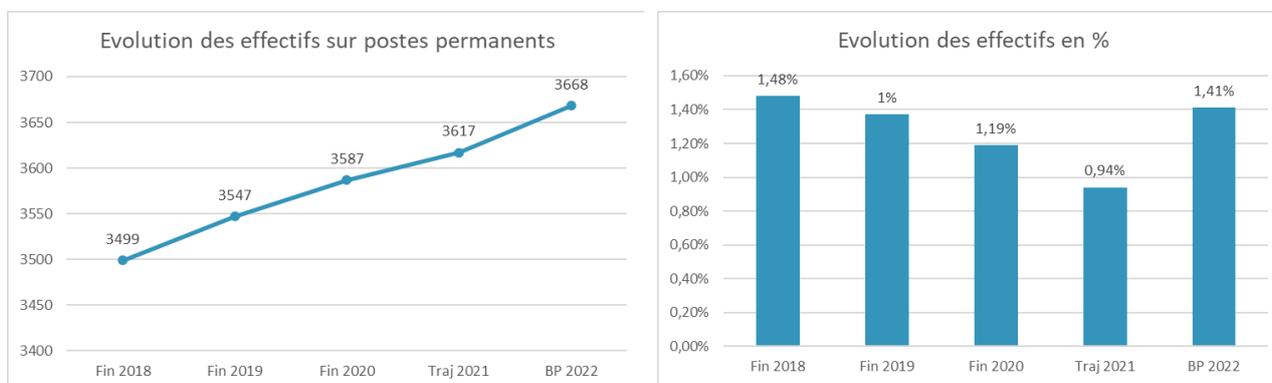
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

5.2 Information sur les dépenses de personnel et des effectifs listées par le décret du 24 juin 2016

5.2.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les quatre derniers exercices et prospective 2022



L'effectif global de la collectivité qui s'établit à 3 617 agents fin 2021, connaît une augmentation régulière en lien avec l'accroissement de la population bordelaise.

En effet, la structuration des métiers demeurés à la Ville a évolué depuis la mutualisation vers des métiers en lien très direct avec le service rendu à la population notamment ceux de l'enfance, de l'accueil ou de la sécurité.

En 2019, la politique de ressources humaines a servi l'ouverture de nouvelles structures ou l'élargissement des plages horaires sur des dispositifs existants (ouverture le dimanche des bibliothèques, Plage du Lac, Quai des sports) qui ont nécessité la mobilisation de moyens supérieurs. En 2020, l'activité a été fortement perturbée par les effets de la crise sanitaire avec les différentes mesures de confinement prises tout au long de l'année ce qui s'est traduit notamment par un ralentissement de l'augmentation des effectifs (+1,1%). Néanmoins, les ouvertures de classes se sont poursuivies afin de garantir le niveau de service adéquat pour couvrir les besoins à la rentrée scolaire.

L'exercice 2021 a vu le déploiement de nouvelles écoles et crèches. Les moyens dédiés à la démocratie participative ont été renforcés, par ailleurs, un nouveau gymnase a été ouvert sur le secteur des Bassins à flots.

Enfin le renforcement des moyens dédiés à la politique de sécurité publique s'est poursuivi.

La politique de la ville en faveur des personnes en situation de handicap a permis d'augmenter le taux d'emploi des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), passé de 6,23% à 6,34% de 2020 à 2021. La Ville de Bordeaux respecte ainsi les engagements pris dans le cadre de la convention existante depuis 2012 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Bordeaux Métropole porte aujourd'hui une convention unique avec le FIPHFP associant la Ville et le CCAS de Bordeaux, de 2018 à 2020, prolongée à ce jour jusqu'en 2022.

Le taux d'emploi est de 6,34% représentant 221 agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE). (Données de 2020)

Les effectifs sont essentiellement féminins (167 femmes, 54 hommes) et de catégorie C (196). 14 sont en catégorie B et 11 en catégorie A.

5.2.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les quatre derniers exercices

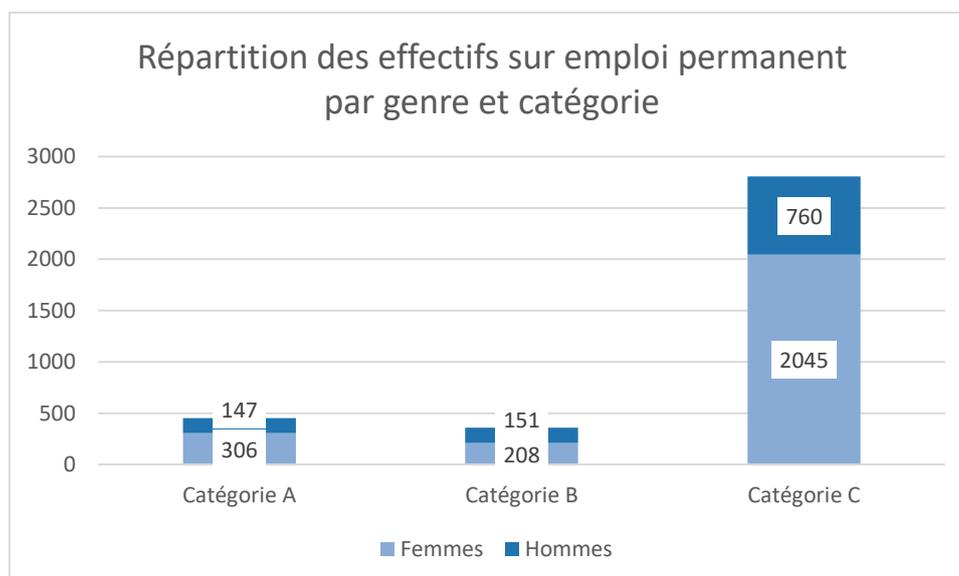
Au 31/12	2018	2019	2020	2021*
Effectifs titulaires	3 173	3 229	3 246	3 270
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	326	329	341	347
Total	3 499	3 558	3 587	3 617
Répartition hommes/femmes	28%/72%	30%/70%	30%/70%	29%/71%

- *Effectif fin Nov 2021.

En matière d'égalité hommes/femmes, la collectivité a obtenu en 2019 la labellisation égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il est à noter la tendance à la hausse de la part globale des femmes sur les effectifs permanents en 2021. Cette part est la plus importante dans la catégorie C (72 %).

Les catégories A et B comportent quant à elles respectivement 68 % et 57 % d'effectifs féminins occupant un emploi permanent.



Catégorie / Genre	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	33%	43%	28%
Femmes	68%	57%	72%
Total	100%	100%	100%

5.2.3 Avantages en nature sur les deux derniers exercices et prospective 2022

Au 31/12	2020	2021	2022*
Montant avantages en nature sur l'année	160 037€	180 000€	196 200€
Nombre de véhicules de fonction sur l'année	3	4	4
Nombre de logements de fonction sur l'année	63	63	69

*Éléments prospectifs.

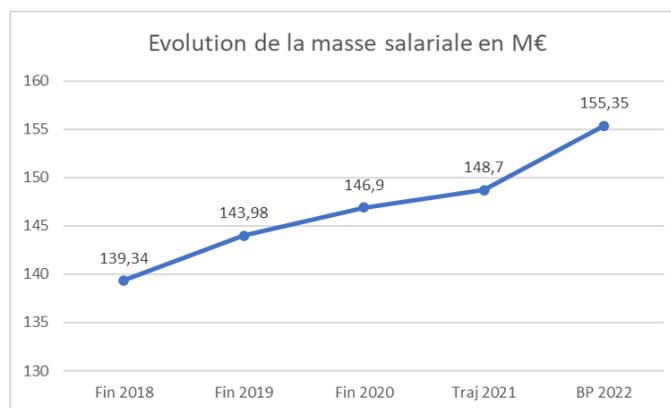
L'attribution de véhicules de fonction, par la collectivité respecte les principes réglementaires qui permettent d'attribuer un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels.

Les logements de fonction sont prioritairement affectés dans les écoles de la Ville.

Enfin, il doit être relevé que l'attribution de véhicules de services avec autorisation de remisage à domicile ne fait pas partie des avantages en nature de la collectivité mais, est soumise au versement d'une indemnité par l'agent qui en bénéficie, conformément à la délibération n°2008.0524 du 27 octobre 2008.

En matière d'avantage en nature, une stabilisation est constatée. Il n'y a pas d'évolution significative prévue dans les années à venir en la matière.

5.2.4 Evolution de la masse salariale sur les quatre derniers exercices et 2022



La trajectoire budgétaire 2021 de la masse salariale se situe aux alentours de 148,8 M€.

Le taux de réalisation 2021 atteindrait 98,2% par rapport au budget initial permettant une remobilisation des crédits non consommés sur l'exercice 2022. La prospective pluriannuelle ayant fixé un taux d'évolution de 2,5% entre chaque Budget primitif (BP), l'écart entre le CA prévisionnel 2021 et le BP 2022 apparaîtra donc comme supérieur, et se situera à + 4,43%.

5.2.5 Temps de travail

Les services de la Ville de Bordeaux fonctionnent sur la base réglementaire des 1607 heures annualisées.

- ✓ Temps de travail annuel : 1 607 heures
- ✓ Hebdomadaire : 36h50
- ✓ Journalier : 7h22

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et s'adaptent aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers.

Pour faire face aux besoins imposés par le service au public des horaires décalés de nuit ou de week-end ont été mis en place.

5.3 Modalités de calcul du coefficient correcteur entre les produits de taxe d'habitation et de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties

Etape 1: Calcul de l'écart entre la situation de référence et la situation nouvelle pour la commune, en valeur 2020 et le taux de TH 2017

Terme I - a

Base imposée de TH 2020 sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale x taux de TH 2017 de la commune + Compensation d'exonération de TH 2020 + Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale	Ce terme représente de la ressource TH perdue par la commune
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

Terme I - b

Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 du département sur le territoire de la commune + Compensation d'exonération de TFPB 2020 du département sur le territoire de la commune + Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFPB du département sur le territoire de la commune	Ce terme représente la ressource TFPB transférée par le département
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Si le terme « I - a » est supérieur au terme « I - b », la commune subit une perte de ressources, et inversement.

Etape 2 : Calcul du coefficient correcteur

Terme II - a

Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 de la commune + Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 du département sur le territoire de la commune + Différence définie lors de l'étape 1	Ce terme représente le produit global de TFPB qu'aurait dû percevoir la commune si la perte de la TH avait été intégralement compensée en valeur 2020
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Terme II - b

Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 de la commune + Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 du département sur le territoire de la commune	Ce terme représente le produit global de TFPB de la commune en valeur 2020
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

La division du terme « II - a » par le terme « II - b » aboutit au calcul du coefficient correcteur. Le coefficient est inférieur à 1 lorsque la commune est avantagée par le remplacement de la TH par la TFPB départementale, supérieur à 1 dans le cas contraire. Un coefficient de 1,18 signifierait par exemple que la commune a besoin de 18% de ressources supplémentaires par rapport à son produit TF pour compenser intégralement la perte subie.

5.4 Dotation de solidarité urbaine

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques, d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, et d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les modalités de répartition de cette dotation ont été modifiées par la loi de finances pour 2017 telles que :

- Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant) et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est deux fois et demie supérieur au potentiel financier moyen de leur strate démographique ne peuvent pas être éligibles à la DSU ;
- La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, en fonction de leur indice synthétique, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en zone franche urbaine (ZFU), de leur effort fiscal et d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon leur rang de classement. Ces dispositions permettent de neutraliser les effets de seuils liés à l'existence d'une part cible tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficulté ;
- L'indice synthétique de ressources et de charges permettant de classer les communes et de calculer leur attribution spontanée et leur part dite de « progression de la DSU » a été rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur compte désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids dans la composition de l'indice minoré à due concurrence, passant de 45% à 30%. Le poids relatif des autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) reste inchangé.
- Une garantie de sortie exceptionnelle a permis aux communes qui ont perdu leur éligibilité à la DSU en 2017 de percevoir à titre de garantie en 2019, et pour la dernière année, une dotation égale à 50% du montant perçu en 2016. Pour rappel, cette proportion s'élevait à 90% en 2017 et à 75% en 2018. L'année 2019 étant la dernière année d'application de cette garantie, elle a disparu en 2020.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont donc classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus.

5.5 La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

A l'instar de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels initiée par la LFI 2010 et appliquée en 2017, **l'article 146 de la LFI 2020** a confirmé l'engagement de la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et a précisé les jalons de travail pour mettre en œuvre cette mesure en 2026. De même, elle définit un dispositif de mise à jour permanent des bases fiscales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le dispositif présenté est fondé sur le rapport d'expérimentation remis en février 2017, à la suite d'une expérimentation menée à partir de 2015 sur 5 départements, qui se caractérise par les grandes lignes suivantes :

- Définition de 4 grandes catégories fonctionnelles de bâtiments (maisons individuelles ; appartements situés dans les immeubles collectifs ; locaux d'habitation qui présentent des caractéristiques exceptionnelles ; les dépendances isolées) ;
- Actualisation des valeurs locatives en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif (calcul d'un tarif au m²) ;
- Sectorisation des évaluations et possibilité d'appliquer des coefficients de localisation ;
- Intervention des commissions départementales des valeurs locatives qui arrêteront les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 pour une réforme qui devrait s'appliquer sur les impositions 2026.

*
* *

Politique	Description secteur intervention	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022- 2026		
LA VILLE EN COMMUN	La culture partout, pour toutes et tous	Total Réhabilitation et construction d'équipements culturels		2 873 312	3 435 202	6 370 000	8 120 000	14 182 146	34 980 660		
		Restauration des édifices patrimoniaux	Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration	260 000	200 000	250 000	-	-	710 000		
		Total Restauration des édifices patrimoniaux		260 000	200 000	250 000	-	-	710 000		
		Restauration des monuments historiques	Bourse A Briand étude mise en conformité ERP et salle A Croizat	90 000	360 000	250 000	-	-	700 000		
			Bourse du travail A Briand - Restauration des façades	-	-	-	-	150 000	150 000		
			Eglise Sainte Marie réfection de la couverture	81 288	303 712	285 000	-	-	670 000		
			Flèche Saint Michel - Restauration	2 445 000	2 800 000	2 900 000	2 250 000	231 146	10 626 146		
			MH 15 Grue Wellman BAF peintures	10 000	10 000	10 000	-	-	30 000		
			Travaux sur bâtiments MH	200 000	350 000	350 000	350 000	350 000	1 600 000		
			Eglise Saint Eloi sécurité clocher	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000		
			Programme annuel MH-GER	500 000	485 594	500 000	614 000	628 900	2 728 494		
			MH - Diagnostics, études préalables	50 000	-	-	-	-	50 000		
		Total Restauration des monuments historiques		3 406 288	4 339 306	4 325 000	3 244 000	1 390 046	16 704 640		
		Salle des fêtes du Grand Parc	Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000		
		Total Salle des fêtes du Grand Parc		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000		
		Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels	GER dans les établissements culturels	82 016	-	-	-	-	82 016		
			Remplacement des SSI dans les établissements culturels-GER	19 969	-	-	-	-	19 969		
		Total Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels		101 986	-	-	-	-	101 986		
		Soutien aux associations culturelles	Subventions d'équipement aux associations culturelles	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000		
		Total Soutien aux associations culturelles		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000		
		Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels	Base sous-marine - Réhabilitation annexe	860 000	-	-	-	-	860 000		
			Bibliothèque Bacalan	65 000	170 000	800 000	4 500 000	740 000	6 275 000		
			CAPC - travaux	300 000	-	-	-	-	300 000		
			Cité du vin - Sécurité et réparations	550 000	-	-	-	-	550 000		
			TNBA fosse d'orchestre salle Vitez (TVA)	400 000	70 000	70 000	70 000	70 000	680 000		
			Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité	1 985 000	1 855 000	1 855 000	1 675 232	1 146 786	8 517 017		
			Cité du vin - renouvellement parcours permanent	232 000	148 000	127 000	114 000	73 000	694 000		
			Conservatoire J Thibaud - Rénovation technique du bâtiment	300 000	500 000	500 000	500 000	650 000	2 450 000		
		Total Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels		4 692 000	2 743 000	3 352 000	6 859 232	2 679 786	20 326 017		
		Total La culture partout, pour toutes et tous		13 745 586	12 851 314	16 512 000	20 788 232	20 836 981	84 734 112		
		La tranquillité publique : prévention, action sociale et police de proximité		Tranquillité publique et prévention de la délinquance	Moyens généraux - Police municipale	105 000	50 000	50 000	50 000	32 008	287 008
					Vidéoprotection	215 000	200 000	100 000	100 000	20 000	635 000
				Total Tranquillité publique et prévention de la délinquance		320 000	250 000	150 000	150 000	52 008	922 008
				Sécurité civile	Protection civile	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	275 000
			Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé	-	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000		
		Total Sécurité civile		55 000	60 000	60 000	60 000	60 000	295 000		
		Total La tranquillité publique : prévention, action sociale et police de proximité		375 000	310 000	210 000	210 000	112 008	1 217 008		
		Total LA VILLE EN COMMUN		33 146 994	37 654 146	36 297 528	33 159 374	28 679 965	168 938 007		
		Total général		128 506 657	131 850 944	128 219 785	104 328 355	87 966 526	580 872 269		

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

CONSEIL MUNICIPAL 08/02/2022



PARTIE 1 : LE CONTEXTE

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE
REPRISE MARQUÉ PAR DE TRÈS
NOMBREUSES INCERTITUDES
(COVID, INFLATION, ÉLECTIONS...).



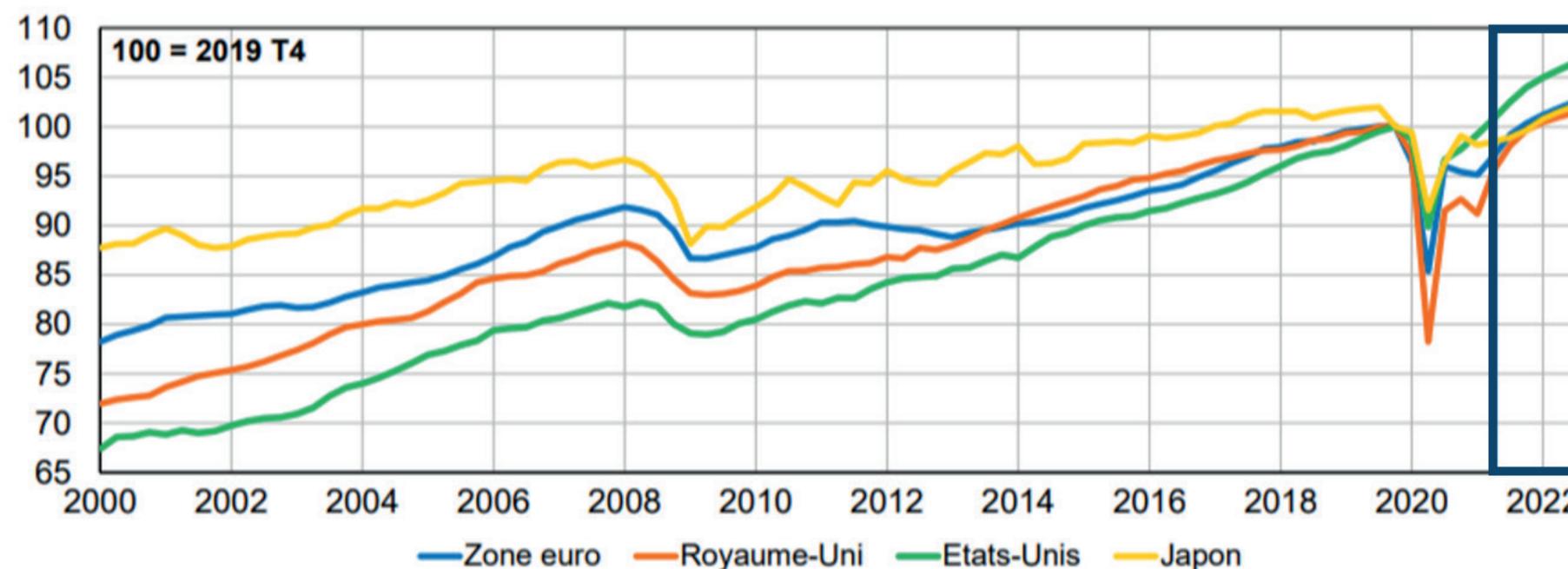
UNE REPRISE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE QUI SE POURSUIT EN 2022

Un retour de l'activité économique avec :

- Un retour du PIB au niveau 2019 prévu dès début 2022.
- Une prévision de croissance 2022 à **+4%** (vs +6% en 2021 et -8% en 2020).

Accompagnée de **fortes tensions inflationnistes**, qui impactent les coûts des chantiers, des matières premières ou encore les fluides dans les bâtiments.

PRÉVISIONS

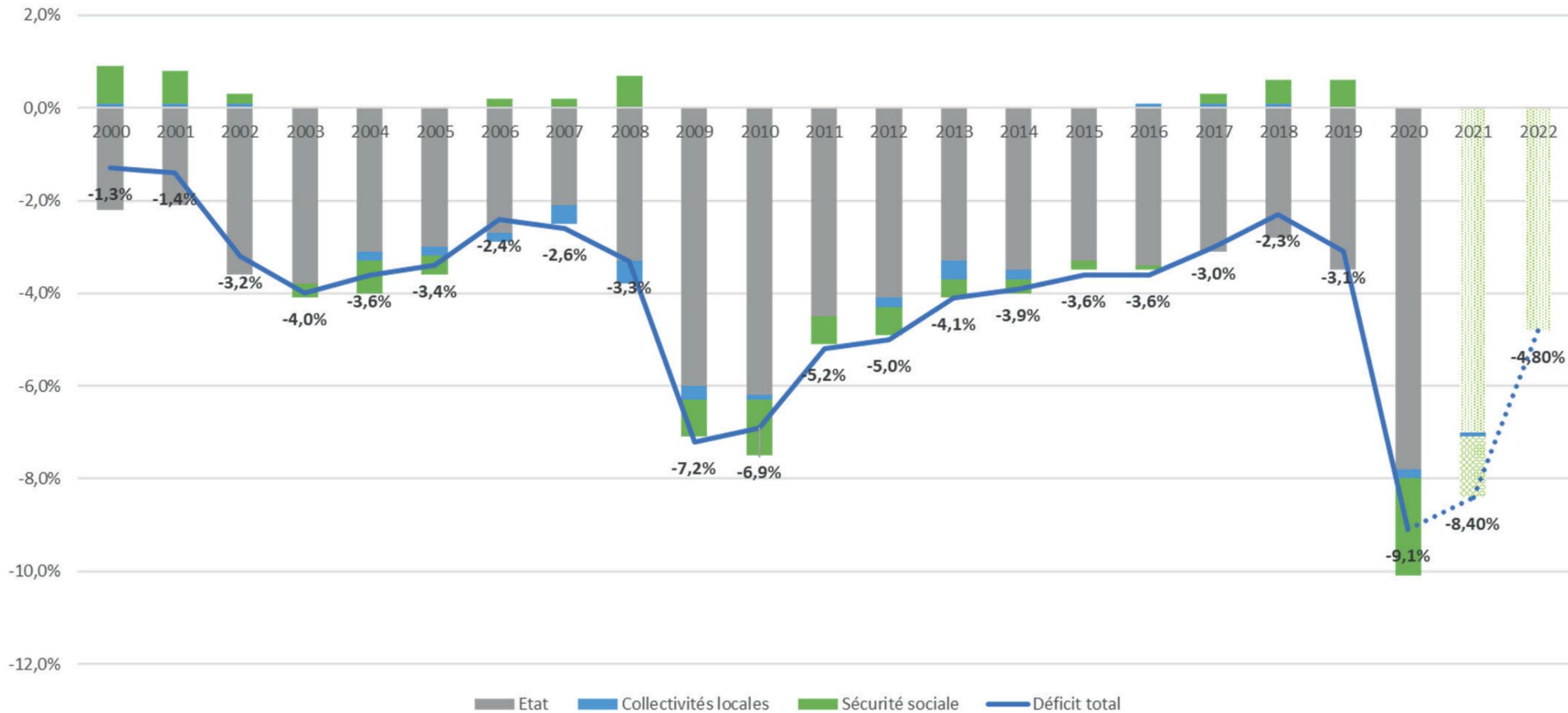


SOURCES / DONNÉES NATIONALES, PRÉVISIONS RESF

NÉANMOINS LES DÉFICITS PUBLICS POST PANDÉMIQUES RESTENT IMPORTANTS ET SERONT LONGS À RÉSORBER

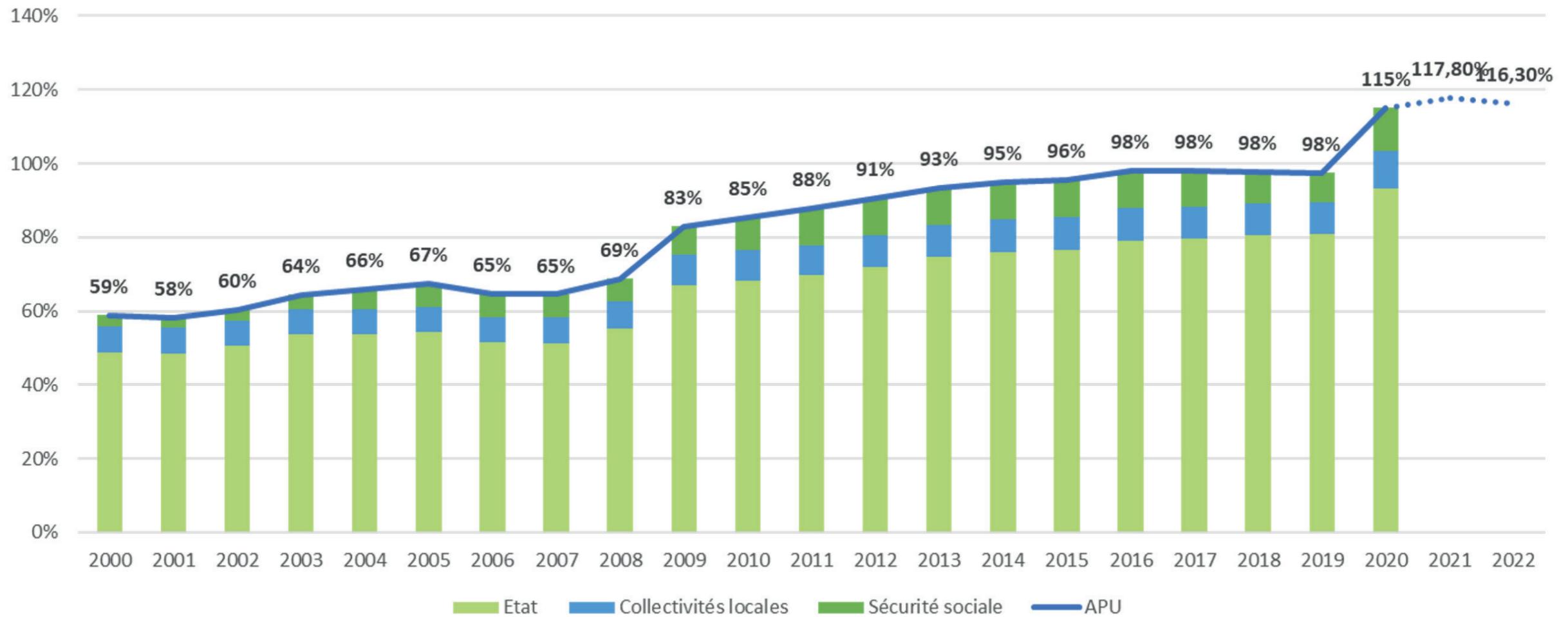
DÉFICIT PUBLIC AU SENS DE MAASTRICHT EN % DU PIB

PRÉVISIONS PLF 2022



AVEC UN NIVEAU D'ENDETTEMENT QUI RESTE TRÈS ÉLEVÉ

DETTE AU SENS DE MAASTRICHT EN % DU PIB



QUI VA PAYER LA DETTE COVID ?

Une **dette publique très élevée**, avec des dépenses exceptionnelles de l'Etat (soutien à l'économie) et de la sécurité sociale (chômage partiel, prise en charge sanitaire de la crise).

L'**endettement des collectivités locales reste très limité**, à la fois en stock et en flux annuel.

Pour rappel, la **suspension des contrats de maîtrise des dépenses publiques court jusqu'en 2023** (jusqu'à la prochaine loi de programmation des finances publiques).

	En % PIB		En milliards d'euros (Md€)		Variation	
	2019	2020	2019	2020	En Md€	En %
Solde public						
Adm. Publiques Centrales	-3,6%	-6,8%	-88,1	-156,3	-68,2	+77,4%
Adm. publiques locales	0,0%	-0,2%	-1,1	-4,2	-3,1	+286,2%
Sécurité	0,6%	-2,1%	14,5	-48,7	-63,2	+436,0%
Ensemble	-3,1%	-9,1%	-74,7	-209,2	-134,5	+180,1%

Cadre institutionnel en évolution avec la révision en cours des méthodes de calcul du potentiel financier et de la péréquation dont le plein effet ne sera mesurable qu'en cours d'année (notamment sur le fonds de péréquation intercommunal FPIC).

L'IMPACT FINANCIER DE LA CRISE SANITAIRE EN 2020

3,75 M€ de dépenses de crise :

- 1,14 M€ de subventions aux personnes privées,
- 1,90 M€ de subventions aux organismes publics,
- 0,6 M€ pour les équipements de protection et d'hygiène,
- 0,36 M€ pour des primes au personnel municipal.

16,5 M€ de pertes de recettes :

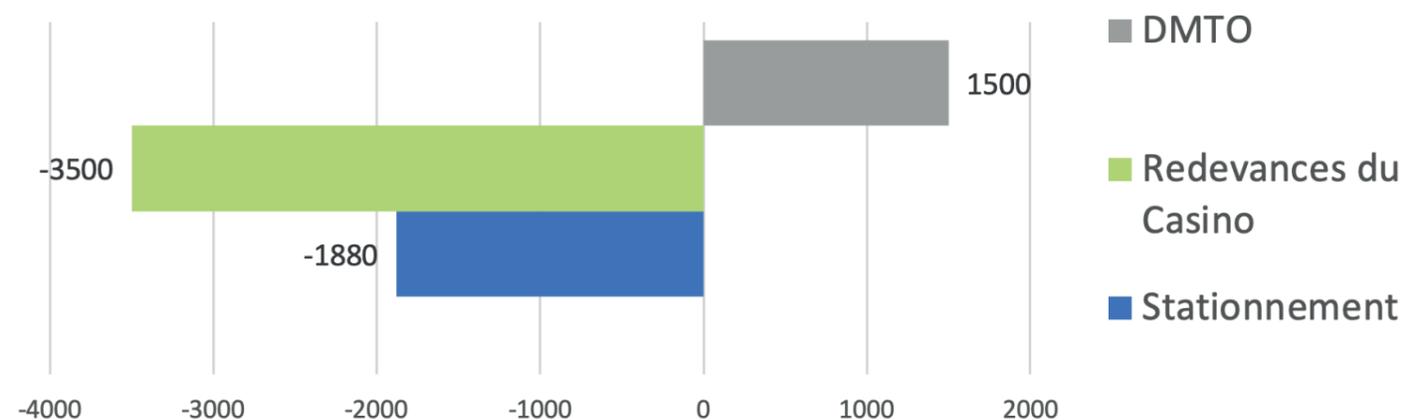
- Les recettes de billetterie ou tirées de l'activité des délégataires (3,2 M€).
- La perte de produit des jeux (2,4 M€).
- Le stationnement (4,7M€).
- La mairie a accordé la gratuité du domaine public (2,4 M€).
- Une baisse de 1,3 M€ des dotations CAF.
- Une perte de 1,5 M€ sur les droits de mutation par rapport à 2019, alors que la ville continue son essor démographique et immobilier.

LA CRISE SANITAIRE CONTINUE D'IMPACTER LES FINANCES DE LA VILLE DE BORDEAUX EN 2021

Les pertes de recettes à -5,4M€* concernent principalement le Casino et les recettes de stationnement ; elles sont compensées partiellement par le rattrapage en 2021 de ventes immobilières non réalisées en 2020 (+1,5 M€ estimés sur les DMT0).

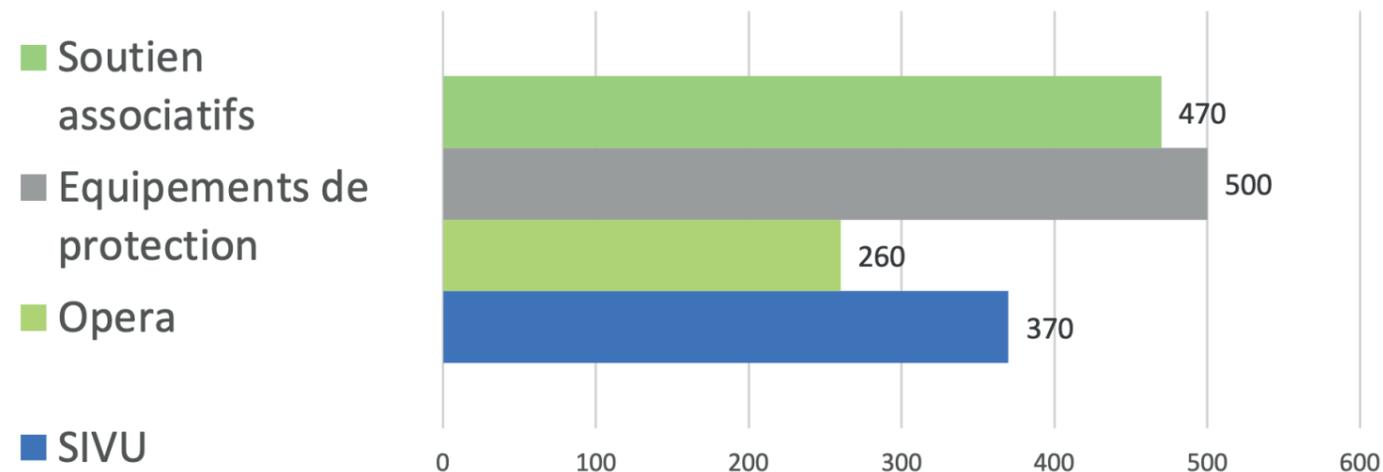
Les dépenses de fonctionnement directement liées à la crise sont estimées à 1,6M€ : la Ville a été appelée en soutien du SIVU, de l'Opéra et du tissu associatif, sportif et culturel.

ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS COVID EN K€ EN RECETTES *



* ESTIMATIONS : CES PERTES DE RECETTES ESTIMÉES POURRONT ÊTRE REVUES DANS LE CADRE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SOUTIENS EXCEPTIONNELS COVID EN K€



Au total l'impact de la crise pour la ville de Bordeaux est estimé à 25M€ environ sur les 2 dernières années.

PARTIE 2 : LA TRAJECTOIRE PROSPECTIVE

- STABILISER L'AUTOFINANCEMENT POUR PERMETTRE DE FINANCER LES SERVICES PUBLICS DU QUOTIDIEN.
- SERVIR LES ENJEUX MAJEURS DE MUTATION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE, DE SOLIDARITÉ ET DE BIEN VIVRE ENSEMBLE.
- CONTENIR L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ.

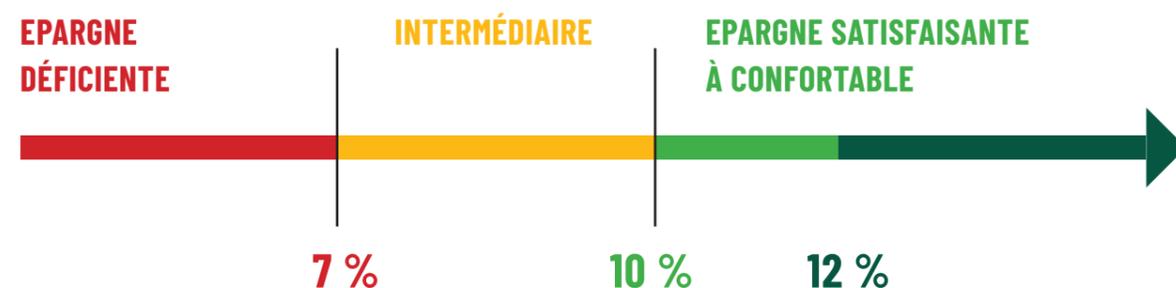


CES GRANDS OBJECTIFS SE TRADUISENT À TRAVERS DEUX RATIOS FINANCIERS

Taux d'épargne brute =
épargne brute / recettes réelles de fonctionnement nettes.

Recommandation : 10% en tendance.

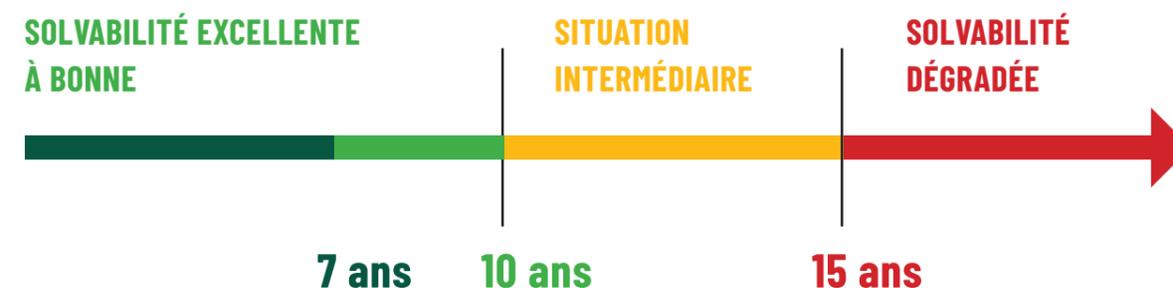
Cible retenue : 8%, 10%



Capacité de désendettement =
dette / épargne brute.

Plafond contractuel Cahors : 12 ans

Cible retenue : 10 ans

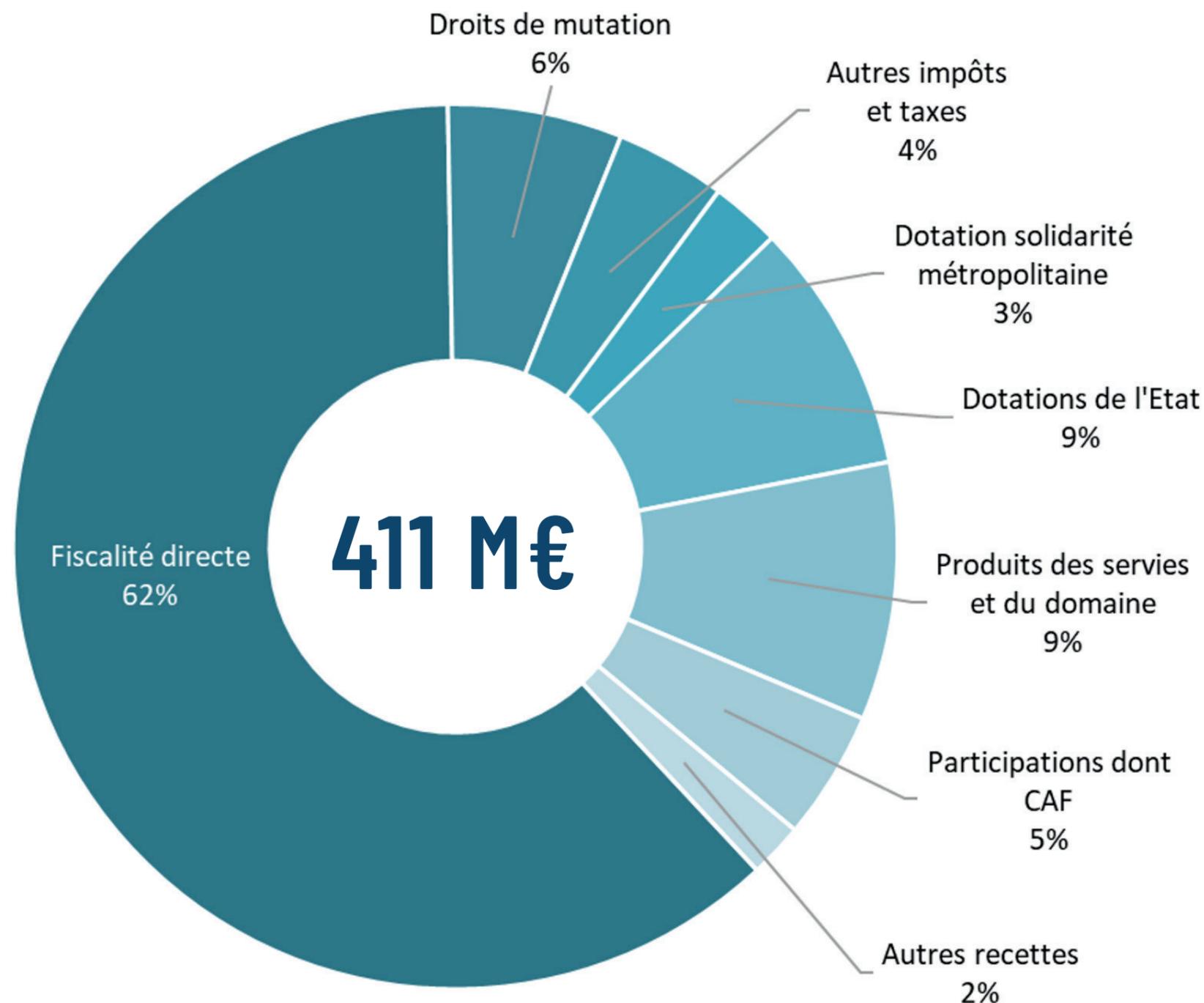


LA FISCALITÉ REPRÉSENTE UNE PART DE PLUS EN PLUS IMPORTANTE DANS LES RECETTES EN FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

Depuis 2014, la part des dotations recule et la part de la fiscalité progresse dans les recettes de la collectivité.

72% des recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT. PRÉVISIONS D'EXÉCUTION. EXERCICE 2022



DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DE +1,6% EN MOYENNE PAR AN

- Des recettes fiscales et produits du domaine dynamiques (DMTO +2,9 % par an, produits du domaine +2,5% par an).

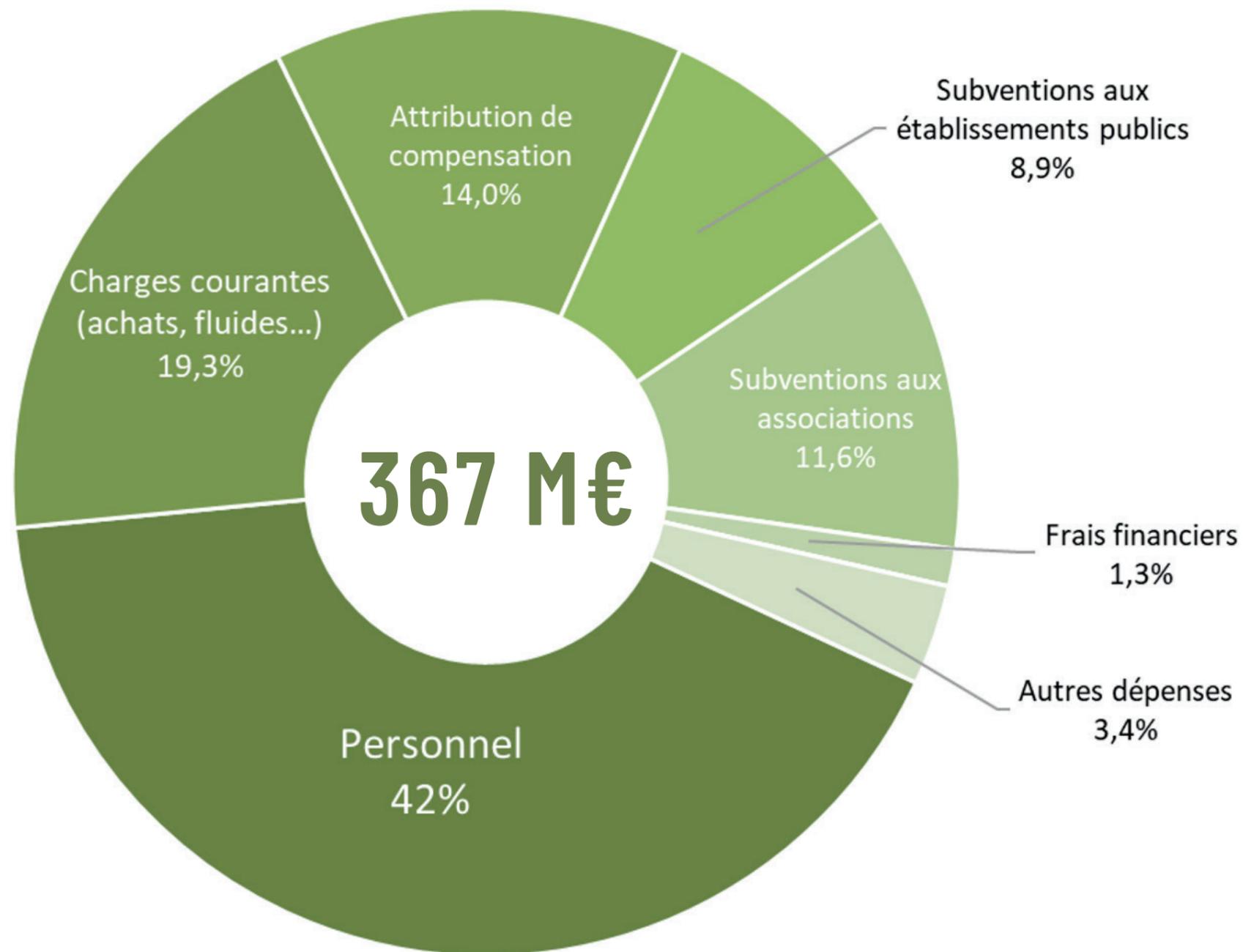
- Des dotations en baisse (-0,8% par an).
- Une stabilité sur la réforme des participations CAF.

En M€	2022	2023	2024	2025	2026	Var moyenne 22-26
Les recettes de fonctionnement	411,3	418,4	425,2	432,1	438,9	1,6 %
Variations	0,7 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	
Fiscalité directe	253,6	258,6	263,7	268,9	274,3	2,0 %
Droits de mutation	26,2	27,0	27,8	28,6	29,4	2,9 %
Autres impôts et taxes	16,6	16,6	16,6	16,6	16,6	0,0 %
Dotations solidarité métropolitaine	10,5	10,9	11,1	11,2	11,1	1,5 %
Dotations de l'Etat	37,9	37,6	37,3	37,0	36,7	-0,8 %
Produits des services et du domaine	38,7	40,1	41,0	41,9	42,7	2,5 %
Participations dont CAF	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4	0,0 %
Autres recettes	8,2	8,2	8,3	8,5	8,6	1,3 %

LES DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT DE LA VILLE SONT FORTEMENT ORIENTÉES PAR LES CHARGES DE PERSONNEL

42% des dépenses de fonctionnement sont des dépenses de personnel

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT. PRÉVISIONS D'EXÉCUTION. EXERCICE 2022



DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DE +1,9% EN MOYENNE PAR AN

- Des frais de personnel en progression de **+2,5%/an** principalement sous l'effet de l'ouverture d'équipements.

- Des charges à caractère général en progression de **+2,4%/an** moyenne en intégrant les charges induites par les nouveaux investissements.

- Des subventions en progression maîtrisée en dehors de la nouvelle **forte augmentation 2022 du CCAS. (+2 M€)**

En M €	2022	2023	2024	2025	2026	Var moyenne 22-26
Les Dépenses de fonctionnement	366,7	370,3	378,1	386,5	394,7	1,9 %
Variations	0,6 %	1,0 %	2,1 %	2,2 %	2,1 %	
Personnel	152,2	156,0	160,0	163,9	168,0	2,5 %
Charges courantes (achats, fluides...)	70,7	71,4	72,4	73,4	74,4	1,3 %
Attribution de compensation	51,2	52,0	52,8	53,6	54,4	1,5 %
Subventions aux établissements publics	32,8	33,0	33,3	33,5	33,8	0,8 %
Subventions aux associations	42,5	42,9	43,2	43,5	43,9	0,8 %
Frais financiers	4,7	5,0	5,6	6,6	7,5	12,5 %
Charges induites	0,0	0,8	1,7	2,6	3,4	
Autres dépenses	12,5	9,1	9,2	9,2	9,3	-7,2 %

UNE DYNAMIQUE SOUTENUE DES DÉPENSES DE PERSONNEL AU SERVICE D'UNE POPULATION EN CROISSANCE DE 2 000 HABITANTS PAR AN EN MOYENNE

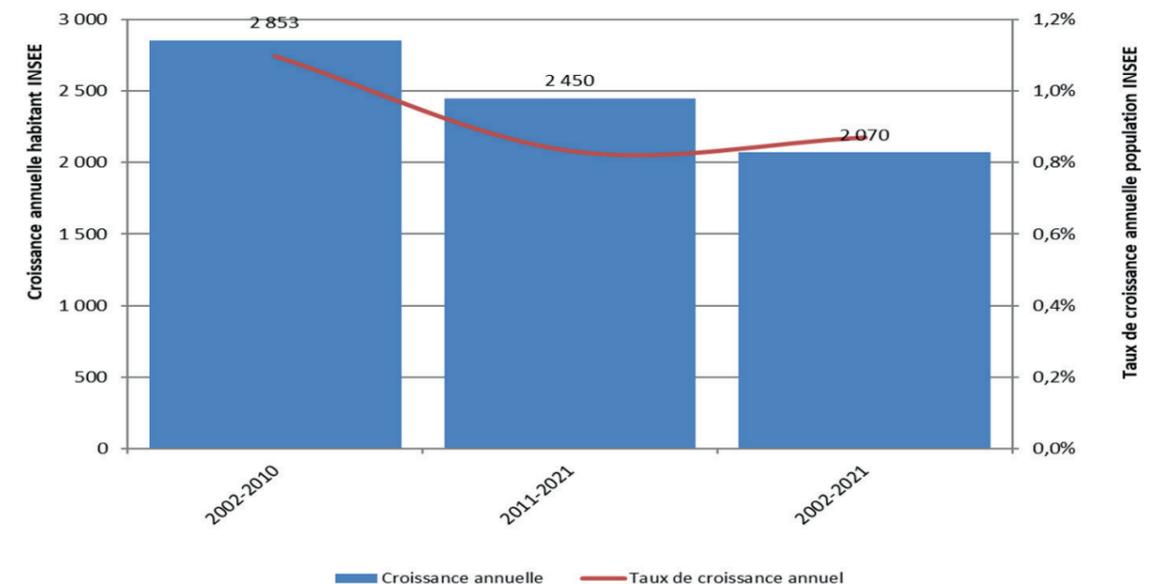
Sur 2022-2026, la progression annuelle de 2,5% de la masse salariale financera à parité :

- Des mesures statutaires et le glissement vieillesse technicité
- Des créations de postes nettes

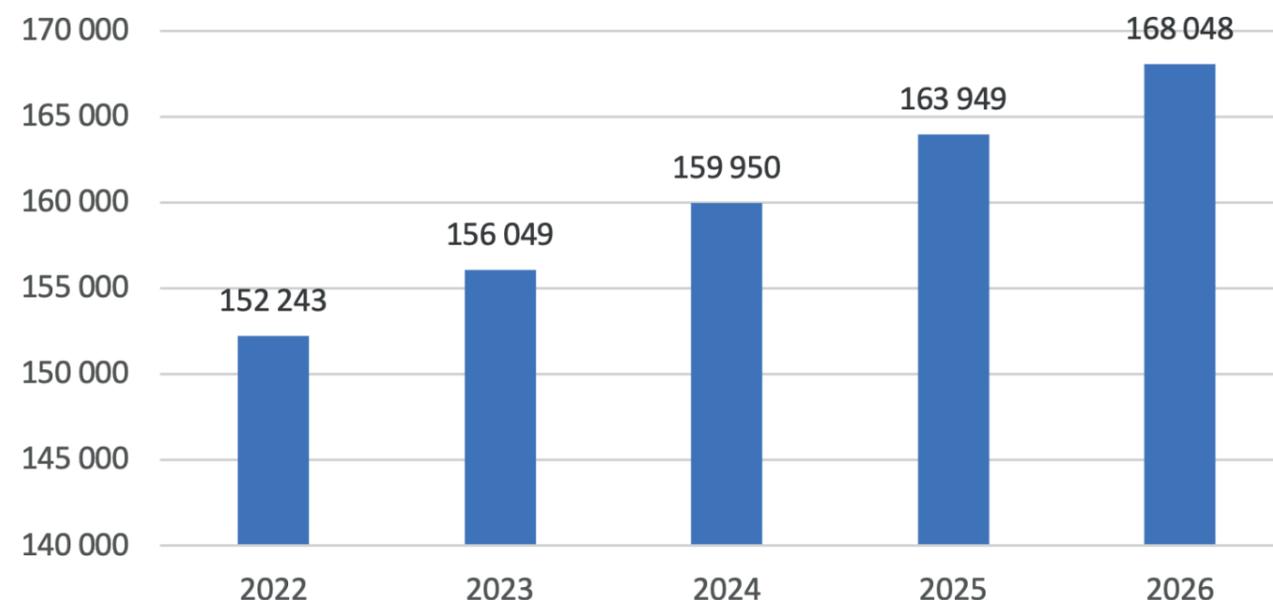
Les recrutements en éducation, petite enfance, social, sécurité sont priorités. Ceux relevant des espaces verts ou de la sécurisation des immeubles passent par le mécanisme des révisions de niveau de service reversées à la Métropole

En 2022, cette dynamique s'illustre par la création nette de **45 ETP**

CROISSANCE DE LA POPULATION 2002-2021

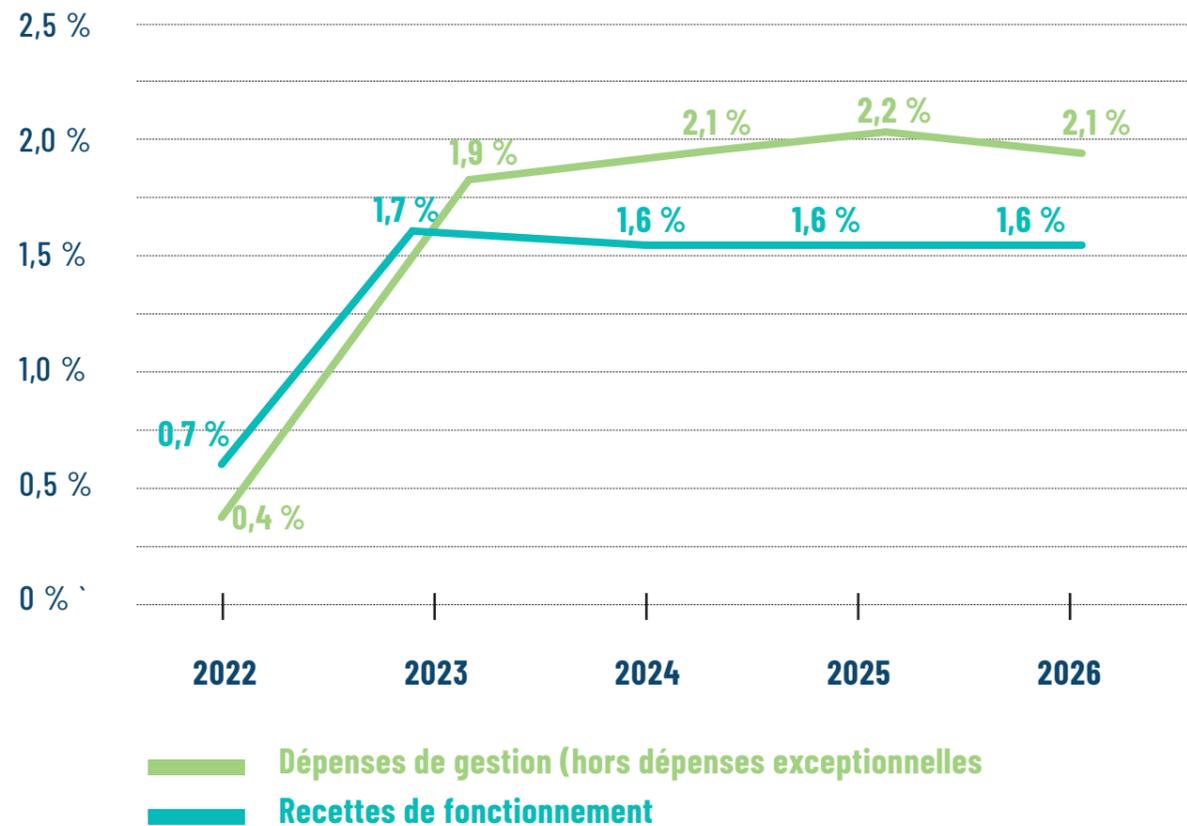


EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE 2022-2026 PRÉVISION D'EXÉCUTION (K€)

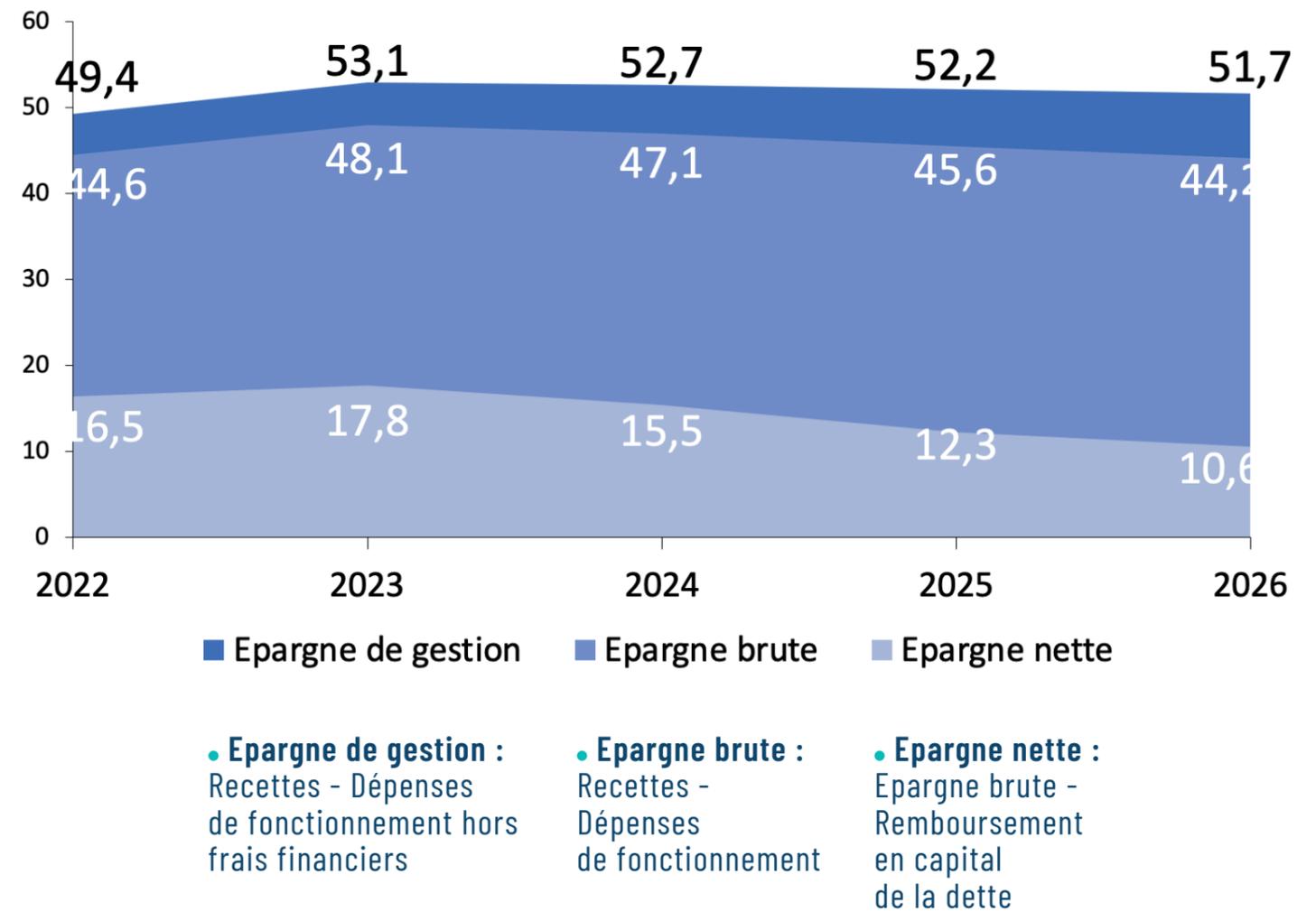


L'ÉPARGNE RESTE SOUS LA CONTRAINTE DE L'EFFET CISEAUX

EVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
(HORS FRAIS FINANCIERS) EN %



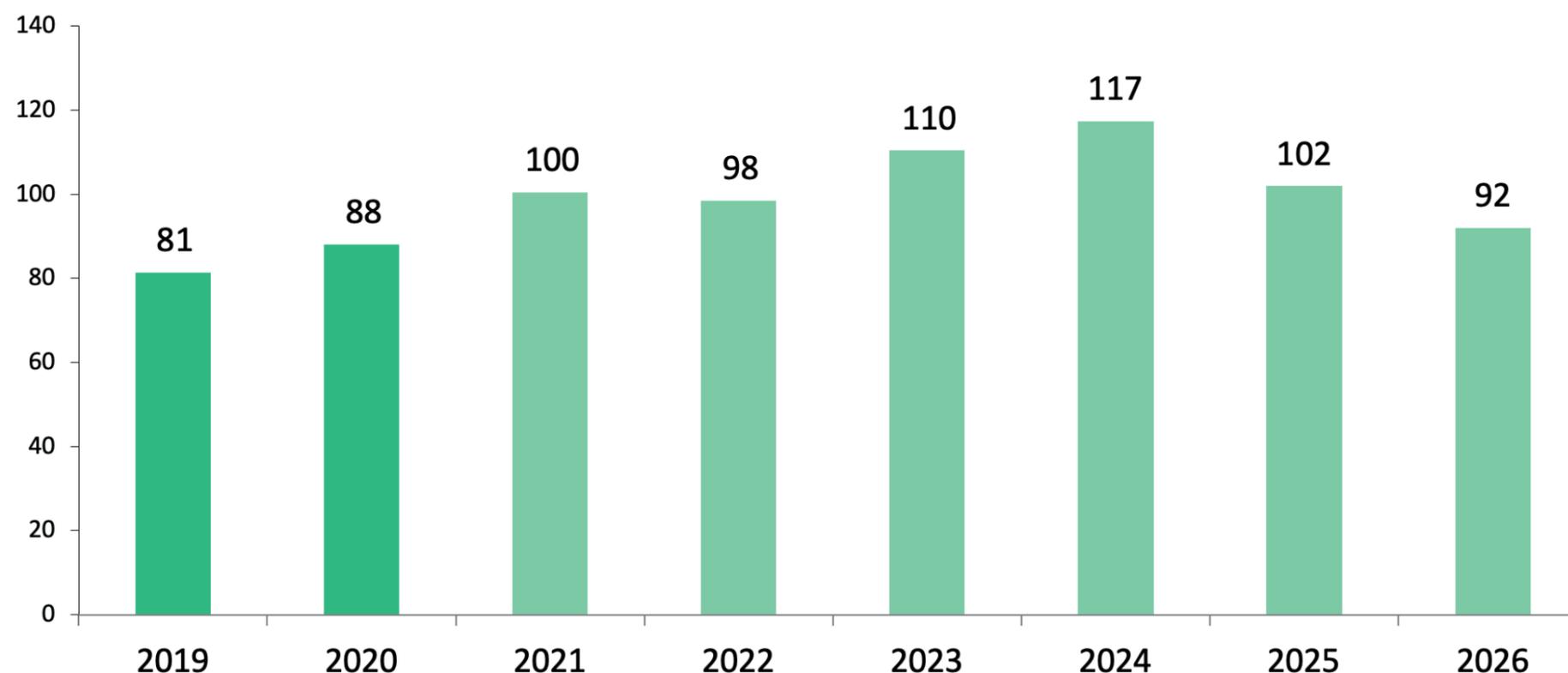
EVOLUTION DES ÉPARGNES 2022-2026 EN M€



UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX PORTÉ À 620 M€ SUR LE MANDAT

- Une **accélération des réalisations en investissement** sensible dès l'année 2021.
- Un objectif d'exécution fixé à 80%, **avec 104 M€ réalisés en moyenne par an sur le mandat.**
- Des ACI relativement stables autour de 15 M€/an.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT 2019-2026 EN M€



PPI 2021-2026. PROJETS PHARES

Sur toute la ville :

- Vitesse limitée à 30km/h
- Ma rue respire 1 dimanche par mois (ex : journée sans voiture) dans 8 quartiers
- Plans nature en ville et canicule
- Aires de jeux
- Aides au logement dont social
- Rénovations énergétiques et énergies renouvelables

PPI mis à jour en 2022

Adapter la ville face aux défis climatiques :
Bordeaux Grandeur nature / Quartiers apaisés

- Voies apaisées
- Permis de végétaliser et trame verte
- Extension zone de rencontre intra-cours

Adapter la ville face aux défis climatiques :
Bordeaux Grandeur nature / Végétalisation

- Espaces naturels sanctuarisés
- Espaces verts
- Fermes urbaines
- Places végétalisées
- Cours d'écoles et crèches végétalisées, dégenrées et accessibles à tous (80% sur le mandat, priorisation en cours) + Rues ouvertes aux écoliers (apaisement des abords des écoles)

Favoriser l'émancipation tout au long de la vie

- Groupe scolaire
- Ecole maternelle
- Crèche

Concession d'aménagement centre ancien

La ville en commun : Culture

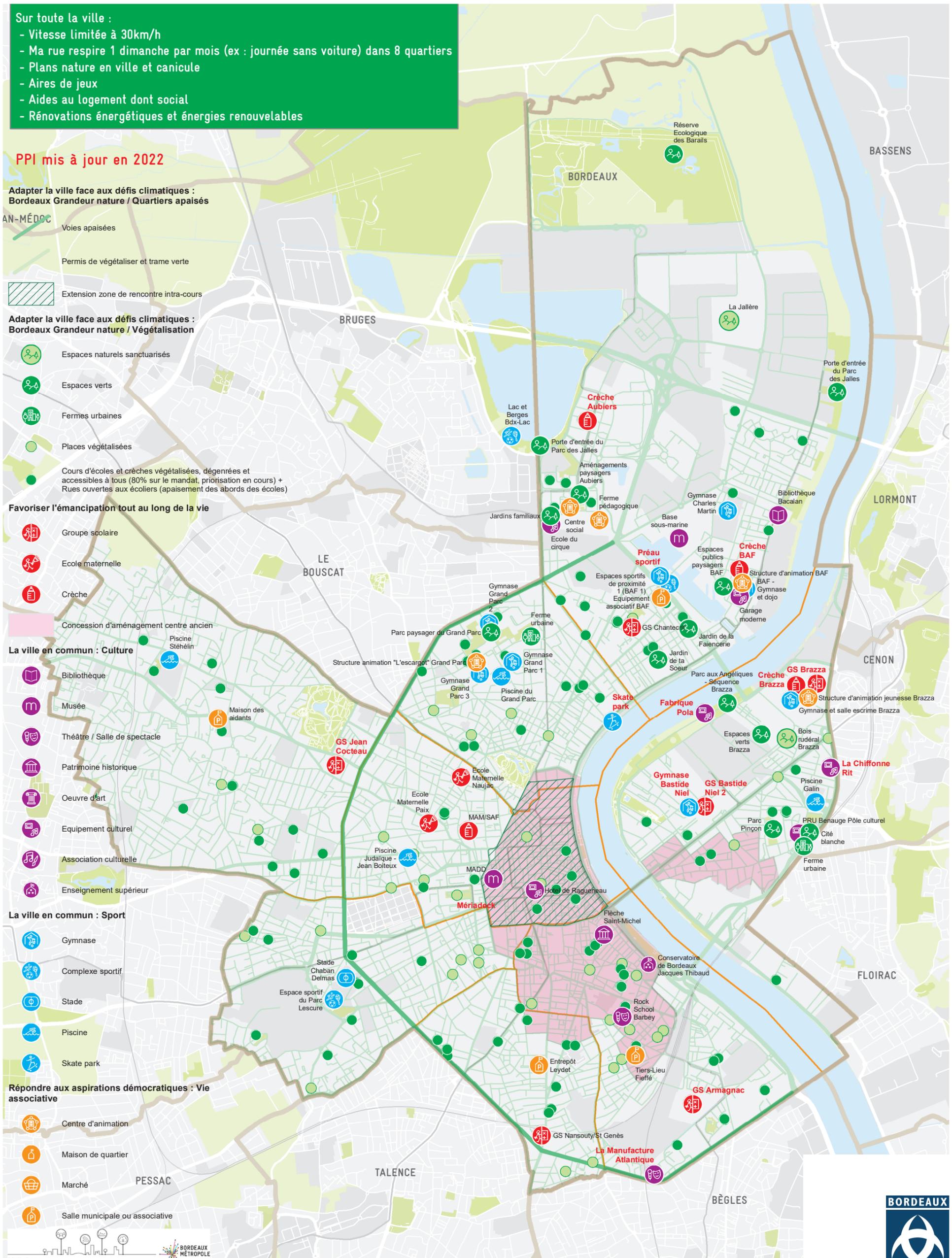
- Bibliothèque
- Musée
- Théâtre / Salle de spectacle
- Patrimoine historique
- Oeuvre d'art
- Equipement culturel
- Association culturelle
- Enseignement supérieur

La ville en commun : Sport

- Gymnase
- Complexe sportif
- Stade
- Piscine
- Skate park

Répondre aux aspirations démocratiques : Vie associative

- Centre d'animation
- Maison de quartier
- Marché
- Salle municipale ou associative

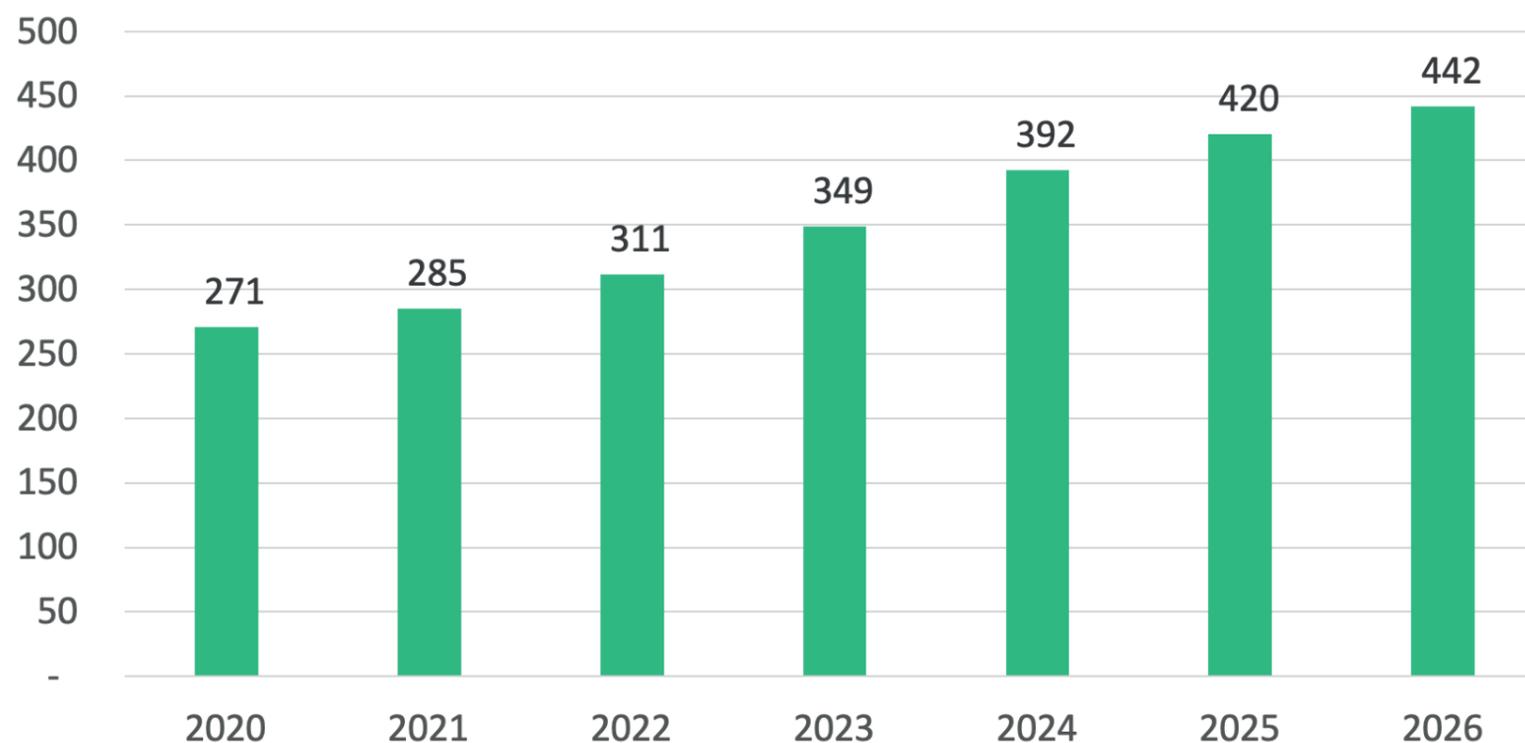


UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX QUI MOBILISE DES CAPACITÉS D'ENDETTEMENT IMPORTANTES DE LA VILLE AFIN DE PRÉPARER SON AVENIR

Le programme d'investissement sera financé à :

- par une utilisation de l'épargne de la Ville et des financements externes (Etat, UE) à hauteur de 40% en moyenne.
- par une mobilisation de +170 M€ d'emprunt supplémentaire sur la période.

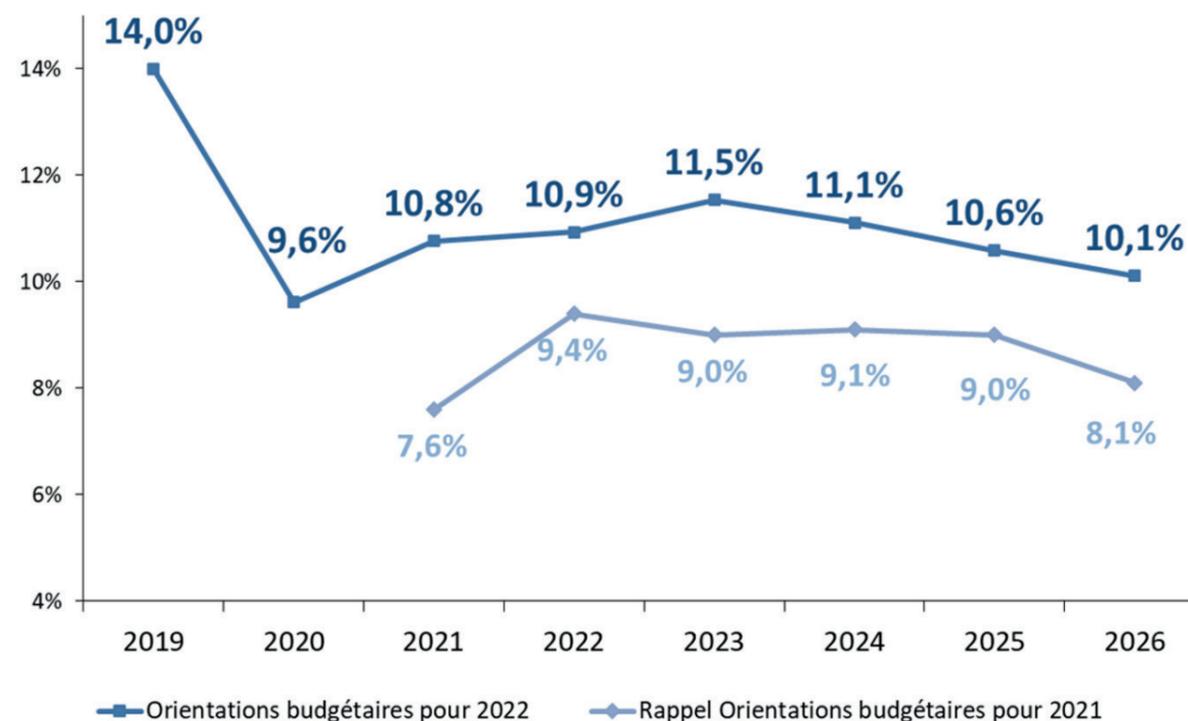
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2021



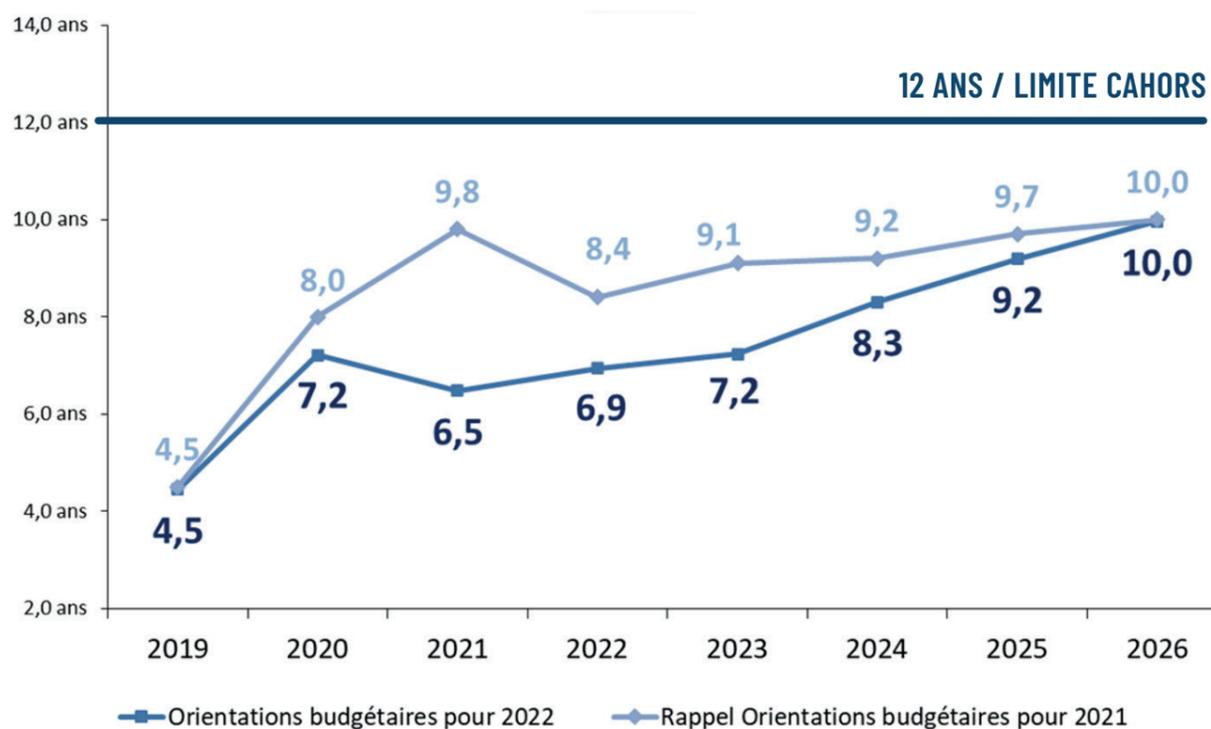
EN SYNTHÈSE

La Ville mobilise ses ressources disponibles pour l'investissement tout en maintenant l'épargne brute au-dessus de 10% et la capacité de désendettement sous le seuil de 10 ans délibéré en début de mandat.

TAUX D'ÉPARGNE BRUTE EN % DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES



DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES MAITRISEES, À LA HAUTEUR DES BESOINS DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET DE MANDATURE

Nos orientations budgétaires :

- Permettent la **mise en œuvre du programme de mandature** exposé en mars 2021.
- Garantissent une **stabilité des taux de fiscalité**.
- Maintiennent nos ratios financiers dans une **zone de sécurité** : 10% d'épargne ; 10 ans de capacité de désendettement.
- Permettent un **programme ambitieux de créations de postes** pour les nouvelles écoles, les crèches et les gymnases, la police municipale, les actions du CCAS, les espaces verts et la sécurisation des immeubles du centre ville...
- Financent les **mesures statutaires** permettant une revalorisation salariale des catégories C.
- Intègrent un **programme d'investissement très conséquent de 620 M€** au lieu des 530 M€ annoncés l'an passé ou 580 M€ dans le mandat précédent, incluant des projets emblématiques **dans tous les quartiers** et dont certains illustreront la démarche **Bâtiment Frugal Bordelais**.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022



D-2022/6

Pour une politique culturelle partagée, feuille de route et cadre d'intervention

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dès son entrée en fonction, la nouvelle équipe municipale de Bordeaux a mis en œuvre sa promesse de travailler collectivement, avec toutes les Bordelaises et tous les Bordelais, à la co-construction d'une nouvelle politique culturelle.

Cette nouvelle méthode de co-construction des projets s'est traduite par le lancement du Forum de la culture destiné à se déployer sur toute la durée du mandat. Durant la première année (septembre 2020-septembre 2021), les habitantes et habitants de tous âges, de tous horizons, ont été appelés à participer, à débattre, à donner leur avis, leurs idées...

Chiffres-clés de la première année

- **10 entretiens non-directifs : 60 artistes**, opérateurs culturels et universitaires
- **5 ateliers de travail (dont 1 avec 39 élus municipaux) : plus de 400 personnes participantes**
- **3 groupes de discussions** (Focus groups) réunissant **34 personnes participantes**
- 1 série de **7 micros-trottoirs** en vidéo
- **37 permanences dans les 8 quartiers de Bordeaux** (marchés alimentaires, places publiques, bibliothèques, centres commerciaux, parcs et jardins, pôles multimodaux de transports en commun...)
- **7 ateliers avec des acteurs de proximité** (commerçants, animateurs de centres sociaux, maisons de quartiers...)
- **5 rencontres-débats** en visio-conférence :
 - « Droits culturels, participation et espaces publics »
 - « Formation professionnelle, émergence et création artistique »
 - « Pour des relations et des coopérations de qualité »
 - « Culture et transformation urbaine »
 - « Replacer l'humain au cœur des procédures de fabrication de l'architecture et de l'urbanisme », en direct du Pavillon français de la Biennale de Venise
- **8 ateliers interprofessionnels thématiques : plus de 200 personnes participantes**
 - « Les espaces de rencontre et d'interconnaissance / les nouvelles coopérations »
 - « Expérimenter les droits culturels »
 - « Temporalité, territoires et frontières »
 - « Co-écrire les critères de subvention / inventer des nouvelles relations à la ville »
 - « Une saison culturelle ? »
 - « Les lieux »
 - « Où et comment montrer son travail pour la 1ère fois ? accompagner l'émergence »
 - « Les espaces publics »
- **Boîte à idées : 121 contributions individuelles**
- **Questionnaire : 2 204 répondants (+ 400 questionnaires papiers)**

Dans un souci de transparence, ces différents temps de concertation ont fait l'objet de comptes rendus mis en ligne sur la plateforme Bordeaux participation. Les résultats des contributions individuelles sont également accessibles en ligne.

Le Forum de la culture a ainsi permis de préciser ou de faire évoluer les orientations énoncées dans le projet de mandature. La présente feuille de route en est le premier résultat concret :

plutôt qu'une liste d'actions exhaustive, elle entend affirmer une vision stratégique et une méthode. Son ambition est d'inscrire au cœur même de notre action municipale une politique culturelle à la fois audacieuse, responsable et solidaire ; une politique qui, par la priorité qu'elle accorde à l'éducation artistique et culturelle et aux enjeux de proximité, articule étroitement cohésion sociale et cohésion territoriale.

Audacieuse, parce qu'elle part d'une vision élargie de la notion de la culture, dont elle entend faire le socle d'une démocratie vivante. Parce que chacune et chacun est porteur de culture, parce que les droits culturels font partie des droits humains fondamentaux et qu'elle est précisément ce qui nous permet de faire humanité ensemble, la culture doit être présente dans chaque secteur et dans chaque moment de la vie publique. Audacieuse, aussi, parce qu'elle peut s'appuyer sur une scène artistique, un réseau d'acteurs culturels, socio-culturels et associatifs d'une extrême vitalité : il importe aujourd'hui de leur apporter un soutien accru et un accompagnement renouvelé, afin de mieux coordonner et amplifier leurs actions pour donner naissance à un véritable écosystème culturel. Notre action doit également tirer parti d'un patrimoine d'une richesse incomparable, et d'établissements culturels municipaux qui en sont les premiers ambassadeurs.

Responsable, car cette politique culturelle s'inscrit dans un souci permanent de respect de l'environnement et prend en compte les contraintes fortes, notamment financières, qui pèsent sur la Ville. Ces contraintes impliquent d'inventer de nouvelles modalités de production et de diffusion, mais aussi de diversifier les sources et les types de financements.

Solidaire, enfin, car cette politique culturelle est le fruit d'un travail collectif mû par la conviction que la culture est un instrument privilégié du vivre-ensemble. La culture irrigue non seulement la ville, dont elle symbolise l'identité, mais elle nourrit aussi la vie de chacune et de chacun. Parce qu'elle est par excellence porteuse de valeurs de justice, d'ouverture, de générosité et de créativité, la culture doit jouer pleinement son rôle dans la lutte contre toutes les inégalités et dans la construction d'une ville apaisée, équitable et durable ; dans l'invention, en somme, de ces nouveaux « communs » sur lesquels nous pourrions bâtir ensemble la cité.

L'objet de cette délibération est ainsi de présenter la feuille de route culturelle, résultant à la fois de la démarche de co-construction portée par le Forum de la culture et du projet de mandature.

3 AMBITIONS, 8 OBJECTIFS, 25 ENGAGEMENTS, 84 ACTIONS

AMBITION 1 : Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle

- Objectif 1 : promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie
- Objectif 2 : privilégier une culture solidaire et responsable

- Objectif 3 : faire culture ensemble
- Objectif 4 : donner toute sa place à la jeunesse

AMBITION 2 : Faire de l'art et de la culture des leviers de transformation urbaine

- Objectif 5 : faire vivre la culture dans chaque quartier de Bordeaux
- Objectif 6 : encourager la culture partout : dans l'espace public et hors les murs

AMBITION 3 : Soutenir et accompagner un environnement propice à la création

- Objectif 7 : soutenir la création artistique
- Objectif 8 : instaurer une nouvelle gouvernance pour une politique culturelle partagée

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Dimitri BOUTLEUX a la parole.

M. BOUTLEUX

Bonjour à toutes et tous. Ce sera un Powerpoint très court et une présentation que je vais essayer de tenir dans un temps minimum pour laisser place aux débats.

Je suis particulièrement heureux de vous présenter cette feuille de route aujourd'hui, c'est l'aboutissement d'une démarche partagée depuis un an aussi bien avec les Bordelaises et les Bordelais qu'avec l'ensemble du tissu artistique et culturel qui agit et transforme la Ville.

27 actions sur les 84 sont directement issues du Forum de la culture. Démarche qui, je le rappelle, s'inscrit dans le cadre des assises de la démocratie permanente. La présentation de cette feuille de route vient clore une première étape. Le Forum de la culture et le dialogue qu'il a instauré avec les habitants, les artistes et les partenaires associatifs se poursuivra tout au long du mandat pour continuer à nourrir notre projet de politique culturelle partagée. Nous associerons toutes celles et ceux qui ont participé ou qui souhaitent le faire au suivi de la mise en œuvre de cette feuille de route et à son évaluation. Le Forum de la culture et notre intime conviction ont confirmé la nécessité de passer d'une politique culturelle qui ambitionnait le rayonnement et l'attractivité du territoire vers une politique culturelle qui révèle une ville à vivre où les habitants expriment leur fierté de s'émanciper ici à Bordeaux en participant à la vie culturelle de leur cité.

Cet impératif de s'émanciper collectivement répond à l'intérêt général de faire humanité ensemble. Chacune des personnes vivant dans notre ville doit pouvoir trouver sa juste place dans notre vie commune. Il s'agit d'affirmer de nouvelles priorités et travailler aux conditions favorables permettant à l'écosystème culturel d'exprimer toute sa vitalité.

Avant d'ambitionner le plus beau des jardins, assurons-nous qu'il puisse trouver à cet endroit les ressources nécessaires à son bon développement. Il s'agit donc de renforcer l'écosystème artistique en favorisant création, expérimentation et émergence, ce qui implique notamment de privilégier une logique de coopération et de mutualisation plutôt qu'une politique de guichet.

Pour ce faire, nous allons développer des réponses collectives aux problématiques individuelles telles que disposer de lieux pour répéter, créer et montrer son travail, ceci en développant une méthode d'accompagnement par nos services publics privilégiant des relations de qualité.

Notre ambition est la sincérité plutôt que les promesses intenable. Notre ambition est de faire vraiment, pas de faire semblant. Une ambition que l'on pourrait résumer par ces trois mots : audace, solidarité, responsabilité.

Vous avez pu prendre connaissance de cette feuille de route dans le détail, je ne vais pas dérouler ici l'intégralité des orientations, elles sont articulées autour de trois grands piliers.

J'ai loupé cela, c'était pour vous expliquer, excusez-moi, je me suis lancé un peu trop vite. C'était pour rappeler que la feuille de route est issue du projet de mandature

voté au printemps dernier et des préconisations issues du Forum de la culture avec quelques chiffres clés.

Les trois grands piliers :

- § garantir à toutes et tous le droit de participer à la vie culturelle
- § faire de l'art et de la culture des leviers de transformation urbaine
- § soutenir et accompagner un environnement propice à la création.

Je tiens à vous rappeler encore une fois, le but de ce document est avant tout d'affirmer une vision stratégique, une méthode qui nous permette de piloter la politique culturelle de manière coopérative et concertée.

Parmi les priorités fortes, je citerai l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Pour les scolaires, dès la rentrée 2022, nous allons impulser des parcours d'EAC, éducation artistique et culturelle, avec la mise en place d'un parcours culturel personnalisé pour chaque enfant. Les bibliothèques, le conservatoire, les établissements culturels de la Ville vont construire ces parcours en lien avec la communauté éducative. L'ambition EAC sur le mandat a bien vocation à toucher toutes les Bordelaises et tous les Bordelais.

La culture comme levier de transformation urbaine. Il s'agit de construire une nouvelle dynamique urbaine, collective et culturelle, un nouveau dispositif de résidence de territoire art et ville sera lancé avant l'été et la commande artistique sera un des outils de cette transformation.

Troisième point, la proximité avec une meilleure répartition des événements culturels sur tous les quartiers. Les lieux d'art et de culture sont un des marqueurs forts de cette ambition dans chaque quartier, les LAC s'appuieront sur l'expérience des structures reconnues pour leur capacité à fédérer, à animer, à partager, à provoquer la rencontre.

Autre priorité, pas des moindres, la jeunesse dont les pratiques et les références doivent être considérées et intégrées à la vie culturelle.

Autre point, le soutien et l'accompagnement à la dynamique de création de l'écosystème culturel, avec une attention toute particulière à l'émergence et aux initiatives innovantes. Pour ce faire, les subventions, mais aussi les relations de qualité et la transformation des espaces culturels municipaux pouvant faire des lieux dédiés à la création seront les outils employés.

Autre ambition, disposer d'établissements ressources. Les établissements culturels municipaux prendront toute leur part dans cet accompagnement. En exemple, je citerai le projet d'Opéra citoyen initié par Emmanuel HONDRÉ : il incarne pleinement ce souci d'ouverture qui nous anime. Il ne s'agit pas d'opposer les uns aux autres, mais bien d'asseoir toute l'énergie créative de la Ville autour de la même table.

Dernier point sur lequel il est important d'insister, la prise en compte des impératifs écologiques et climatiques. Nous nous sommes dotés d'un plan pluriannuel d'investissement en matière culturelle de près de 100 millions d'euros pour l'ensemble du mandat qui viendra servir cette ambition. Il permettra de consacrer nos efforts à la rénovation du patrimoine dont la richesse incomparable est l'un des traits distinctifs de Bordeaux. À titre d'exemple, la rénovation énergétique du conservatoire, la reconstruction d'une médiathèque à Bacalan répondant au cahier des charges du label Bâtiment frugal bordelais, le soutien au projet de rénovation du Garage Moderne, la rénovation du MADD ou encore le chantier de rénovation de la flèche Saint-Michel.

L'ambition culturelle, c'est nécessairement savoir prendre de la hauteur. Nous intégrons donc dans la feuille de route des priorités qui sont transversales aux politiques menées par notre majorité municipale : transition écologique et développement soutenable, égalité entre les femmes et les hommes, économie sociale et solidaire, inclusion des personnes porteuses de handicap.

Cette feuille de route initie aussi la transition vers les droits culturels. J'aimerais à cet égard souligner ici également combien notre projet, et ce n'est pas la moindre de ses audaces, s'appuie sur une vision élargie de la notion de culture, sur une nouvelle alliance entre les secteurs culturels et socioculturels que l'on a trop souvent tenus éloignés, mais aussi entre la culture et tous les autres domaines de la vie publique et citoyenne. Une telle ambition s'ancre dans le quotidien, elle ouvre les portes à l'expression sensible de toutes et tous. La culture est le socle d'une démocratie vivante, c'est pourquoi il est vital que personne ne soit tenu à l'écart de la vie culturelle. Les arts et les expressions dans toute leur diversité doivent se déployer partout, dans les musées, dans les lieux culturels, mais aussi hors les murs, dans l'espace public, dans les rues et les jardins de chaque quartier pour offrir un horizon culturel ouvert à chacune et chacun des Bordelais.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE

Merci Dimitri pour cet exposé sobre et convaincant. Peut-être que ce point de vue n'était pas partagé par l'ensemble des futurs intervenants. Je note une première prise de parole, Fabien ROBERT.

Vous avez la parole Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Vous présentez aujourd'hui votre feuille de route culture. Enfin, un petit trait *SUD-OUEST* il y a quelques jours pour manifester l'impatience des acteurs ou des citoyens. Enfin pourrais-je ajouter, alors que nous avons proposé de décréter l'urgence culturelle dès octobre 2020 et alors que vous-même dans votre programme, je cite, « l'urgence culturelle s'impose », il aura fallu 19 mois et trois décalages de date puisque septembre, décembre et enfin février avaient été annoncés dans vos différents agendas.

Enfin aussi devant notre Conseil municipal, j'avais cru comprendre que vous ne feriez plus de conférence de presse préalable. En tout cas, c'était votre engagement, mais je ne l'avais pas vraiment cru.

La lecture de ce document nous donne un sentiment assez amer, en réalité, d'une feuille de route et d'une présentation d'ailleurs atones, un long filet d'eau tiède sur 30 pages avec des rimes, des formules, mais en réalité nous y voyons un triple abandon, Monsieur le Maire.

D'abord un abandon d'idéal parce que pendant 25 ans, vous avez été un pourfendeur de la politique culturelle d'Alain JUPPÉ, et je crois que le mot n'est pas faible. Vous étiez sur une liste qui en 2014 parlait du grand brûlé des politiques d'Alain JUPPÉ qui était la culture. Dans votre programme que j'ai relu attentivement, vous parlez d'un changement d'ampleur. Et quand on lit ce document, on a envie de dire : tout cela pour cela.

Quelques exemples. D'abord, la compétence culturelle devait aller plus vers la Métropole. Vous l'avez répété souvent, nous accusant de ne pas être assez avant-gardistes. C'est abandonné. Or vous avez tous les pouvoirs, vous êtes premier Vice-président de la Métropole.

L'Opéra, je cite votre programme : « Transférer la gestion de l'Opéra à la Métropole », page 104. Là encore, abandonné. L'idée d'un rééquilibrage des financements, on n'en parle quasiment plus.

La tarification des musées, c'était Monsieur HAZOUARD tout à l'heure qui nous donnait quelques leçons. Je me rappelle du Parti socialiste expliquant qu'il fallait revenir à la gratuité des musées. On n'en parle plus.

Je reprends votre programme. Augmenter la part de fonctionnement des budgets municipaux, page 104, abandonné. Créer des lieux d'art, de culture dans les quartiers, page 108 : à l'exception de Ginko et je trouve que c'est une bonne idée, vous allez identifier des lieux existants. Donc donner des labels, des logos sur ce que nous avons réalisé. Et cela fait la transition vers le deuxième abandon qui est quand même un abandon d'imagination. Vous repeignez en vert une grande partie des projets qui ont été pensés, mis en œuvre, réalisés avant 2020.

Alors je me suis amusé à prendre tous les projets concrets, le moindre projet concret, par exemple la rénovation de l'École des beaux-arts, le maintien du [incompris-12.30] culture, etc. 76% de ce que vous évoquez concrètement a été livré ou mis en chantier avant 2020. La réalité, c'est que la rénovation du MADD, le Muséum chez nous, la carte jeune, la Fabrique du citoyen, la flèche Saint-Michel, la bibliothèque Bacalan pour laquelle j'étais intervenu ici pour alerter sur le budget était sans doute sous-estimé, tout cela, nous l'avons lancé. Evidemment il manque une ambition et ce sera ma troisième partie.

Il y a aussi de rares nouveaux projets, je veux bien le reconnaître et j'en suis plutôt heureux : l'ambition vers l'éducation artistique et culturelle, le lieu de pratique à Ginko, les nouveaux acquéreurs au CAPC, la rénovation du Garage Moderne et d'autres.

Nous avons fait aussi beaucoup de propositions, nous avons adressé un vœu ici que vous aviez refusé de faire voter d'ailleurs, dans lequel il y avait des projets concrets. Nous avons fait des propositions qu'évidemment, nous ne retrouvons pas.

Vous vous réjouissez de quelques programmations : l'exposition Rosa Bonheur ou quelques productions de l'Opéra. Tout cela se programme deux à trois ans à l'avance. C'est la règle, ce n'est pas né depuis juin 2020 et vous le savez bien, et je suis au fond heureux que vous poursuiviez aussi la programmation qui avait été déclenchée.

Vous avez une formule, vous préférez le vivier à la vitrine. J'ai beaucoup réfléchi à cette formule et j'essaie de comprendre. Cette distinction n'a pas de sens. Pour être un vivier, il faut être une vitrine parce que tous les artistes ne sont pas à Bordeaux, on a besoin d'en attirer d'ailleurs qui vont s'inscrire à l'École des beaux-arts, qui vont s'inscrire à l'École de théâtre. Donc pour être un vivier, il faut être une vitrine, et pour être une vitrine, il faut avoir un vivier. Bref, c'est les croisements artistiques entre les artistes dits locaux et les artistes d'ailleurs qui comptent, et on sent bien que la dichotomie que vous faites ici est extrêmement politique.

Et puis enfin, un abandon d'ambition qui est quand même très clair, et cela avait démarré évidemment avec l'abandon du projet de Maison du dessin de presse et de la caricature dont tout le monde sait que Bordeaux était la ville retenue par le Gouvernement et ce projet finit évidemment dans ce cas-là à Paris.

D'abord un abandon d'ambition par rapport au périmètre de la politique : pas une seule fois les collaborations avec le Département et la Région ne sont évoquées. Vous avez tous les pouvoirs, vous êtes en lien avec vos amis, je crois que ce sont vos amis, sur l'idée que toutes les collectivités étant compétentes en matière de culture, vous pourriez mener des projets ambitieux. Ce n'est pas le cas, on a un recroquevillement à l'échelle purement municipale. Et puis même sur l'échelle municipale, pas un mot sur le privé. Le Musée de la mer et de la marine, l'institut Magrez, et puis si cela ne vous convient pas, les librairies, les cinémas, les industries culturelles. Tout cela fait la culture à Bordeaux. On ne peut pas les subventionner quand ce sont des entreprises, mais on peut les associer, les faire collaborer. Pas un mot sur le secteur privé ou le mécénat. Pire, pas un mot sur la Cité du vin. Je veux bien croire que ce n'est pas votre réalisation. Monsieur HAZOUARD nous a expliqué que c'était des équipements superflus, très bien. Mais à part dans la liste à la fin, vous n'évoquez même pas cet équipement culturel.

Le Musée d'Aquitaine, on y reviendra, a fait l'objet d'un magnifique projet scientifique et culturel autour du tombeau de Montaigne. Là encore, pas de projet de rénovation.

La saison culturelle est pérennisée, mais avec quelle ambition. Vouloir faire croire que ces saisons étaient programmées depuis le bureau de l'adjoint à la culture et que maintenant tout va être collaboratif, mais enfin regardez, reprenez les programmes des saisons : les œuvres skatables de Léo VALLS, les concerts d'Odezenne, la création de Raphaëlle BOITEL sur les toits du Grand Théâtre, et je pourrais multiplier les exemples, tout cela, ce sont des acteurs locaux qui ont fait les saisons culturelles.

Et enfin l'absence d'ambition internationale, mais mon collègue Guillaume CHABAN-DELMAS y reviendra.

En conclusion, je vais vous dire, Monsieur le Maire, que la politique culturelle, j'ai compris de mon expérience qu'elle naît de deux trajectoires qui se croisent : la totale liberté de création laissée aux artistes et l'impulsion politique. Sans impulsion politique, il n'y a pas de politique culturelle et je regrette qu'il n'y en ait pas dans ce document.

Vous vous posez en suiveur en réalité, non en initiateur de projets, et c'est la méthode qui conduit à ce résultat. Une méthode qui est simple, c'est que tout le monde est au même niveau. On l'a bien compris en lisant ce document, c'est l'égalité parfaite. L'égalité en matière de droits sociaux, de droits fondamentaux, bien sûr, mais en matière culturelle, non, on ne peut pas mettre la parole d'un citoyen au même niveau que celle d'un artiste. La parole citoyenne doit être entendue. On doit concerter, on doit consulter. Je ne suis pas là pour faire mon bilan, on l'a fait, vous le faites avec le forum, très bien. Mais on ne peut pas mettre la parole de ceux qui ont décidé d'en faire leur métier, parce que pardonnez-moi de vous rappeler des mauvais souvenirs, mais oui, être artiste, c'est un métier. On ne peut pas la mettre au même niveau et faire le grand forum permanent. Ce n'est pas possible, en tout cas c'est pour moi populiste de faire croire que l'on peut faire cela.

Et je vais vous poser trois questions, Monsieur le Maire. Après la première édition de Sigma en 1965, moins de 2 000 participants, polémique dans la ville, vous pensez que si Jacques CHABAN-DELMAS avait fait un grand forum, il aurait maintenu Sigma ? Vous pensez que si Alain JUPPÉ avait fait un grand forum, on aurait le Lion bleu de VEILHAN ou le Vrill de Suzanne TREISTER dans les Bassins à flots ? Non, parce que le travail de ces artistes a été porté par l'ambition politique. Vous croyez que si j'avais fait un forum avec les acteurs culturels, ils auraient trouvé que l'idée des Bassins de

lumières, c'était une bonne idée à la base sous-marine ? Je sais que non, et pourtant il y a un million de visiteurs en deux ans.

Vous voyez bien que toutes ces pages qui égrènent, rien de clivant, je vous le reconnais, rien n'est clivant, tout est lissé, tout est consensus. Je crois que cela ne fera pas une politique culturelle, c'est un agglomérat de mesures extrêmement hétéroclites, mais contrairement à ce qu'a dit Dimitri BOUTLEUX, il n'y a pas de vision stratégique dans ce document. Ce n'est pas vrai, et au fond, les acteurs culturels en parlent mieux que moi de cette politique culturelle. Il suffit d'ouvrir *Le Monde* il y a quelques jours de cela, et vous aviez des acteurs culturels extrêmement légitimes à Bordeaux qui ne s'étaient jamais tous en même temps exprimés avec des formules que je n'aurai pas l'outrecuidance de vous rappeler ici, mais qui faisaient que l'image de Bordeaux n'était pas bonne. Ce n'est pas une feuille de route culturelle qui nous est présentée ici, nous en sommes extrêmement déçus.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur cette feuille de route culture, je souhaitais compléter l'intervention de mon collègue Fabien et attirer votre attention sur le grand absent de cette feuille de route. Grand absent ou presque. Pour le débusquer tant bien que mal, je vous donne tous collectivement rendez-vous en terre inconnue, ou plutôt en page 75 à l'engagement 3 de l'objectif 8, lui-même rangé au sein de l'ambition 3 de cette feuille de route. C'est seulement là-bas que vous trouverez les dix lignes qui sont dédiées à la composante internationale de notre politique culturelle. Sur 88 pages, c'est un peu léger.

Vous l'avez compris, je regrette, que dans cette ambition culturelle qui nous a été présentée, cette ambition se limite aux frontières de notre Ville et ne prenne pratiquement pas en compte les apports internationaux pourtant cruciaux quand on aborde ces enjeux culturels.

À la lecture de ce document, je dois vous dire que ce qui transpire au-delà même des initiatives – certaines sont positives, d'autres sont des initiatives qui reprennent les choses déjà engagées – c'est une volonté forte de mettre en avant tout ce qui provient du local, et cela personne ne vous en jettera la pierre bien entendu, mais néanmoins, cela ne justifie en rien le manque d'implication vis-à-vis des artistes et de tout vecteur d'ailleurs culturel quel qu'il soit international dans notre Ville, qui d'ailleurs en a bien besoin pour garantir son attractivité tout court. Attractivité, je sais, ça y est, le gros mot est lancé, il ne faut pas être trop attractif parce que sinon, cela pourrait poser des problèmes à la frugalité qui est prônée par vous-même, Monsieur le Maire.

Je m'interroge quand même sur plusieurs points emblématiques et je pense, comme tous les Bordelaises et les Bordelais qui nous écoutent, avoir quelques réponses.

Fabien en a parlé, la Cité du vin. Elle est absente de ce document et pourtant, c'est l'établissement qui rayonne le plus à l'international et fait partie intégrante de la Ville de Bordeaux : *quid* de la Cité du vin, quel rôle vous entendez lui donner dans cette politique culturelle ?

Deuxième point, et il est très lié au premier, les fêtes du vin qui ont lieu à Québec, à Hong Kong et qui sont aussi de formidables vecteurs de l'influence culturelle de notre Ville à l'international, *quid* ? Elles ne sont même pas présentes non plus.

Je me réjouis de voir sur un autre point que vous souhaitez associer davantage les jeunes aux anniversaires des jumelages de certaines villes et c'est très positif. Pour autant, lorsque vous abordez ces jumelages dans la politique culturelle, on n'en sait pas davantage et j'aurais aimé connaître, puisque ce n'est pas présent ni dans le Powerpoint ni dans la feuille de route, qu'est-ce que vous comptez mettre vraiment dans cette communication et dans cette interface jeunes qui pourrait y avoir avec les jumelages des villes en question.

Vous évoquez aussi le renouvellement de la convention de l'Institut français avec Bordeaux Métropole, tout comme celui d'EuroCity ; c'est une bonne nouvelle, mais vous ne précisez pas non plus le contenu et l'ambition de ce partenariat renouvelé.

Aucune mention aussi des cartes blanches à des artistes étrangers dans la saison culturelle, qu'en est-il ? J'aurais été preneur de quelques détails supplémentaires. Vous l'aurez compris Monsieur le Maire, chers collègues, que les Bordelaises et les Bordelais attendent des éclaircissements, des approfondissements sur tous ces points qui sont assez révélateurs de l'écume culturelle dont cette feuille de route et le reflet. Monsieur le Maire, Bordeaux mérite plus, mérite mieux, en tout cas mérite d'être une ville davantage ouverte sur le monde et sur les autres. A trop se regarder, se replier sur les initiatives locales, on appauvrit les inspirations et on se prive de dynamiques qui apparaissent sur d'autres continents.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur CHABAN-DELMAS. Marik FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, moi c'est la question de la mémoire qui m'interpelle et j'ai dû beaucoup chercher également comme mon collègue pour la trouver dans le document. Il se trouve que dans l'objectif 3, engagement 9, c'est abordé de manière extrêmement lapidaire. Y sont abordées aussi les questions interculturelles en disant que ces initiatives associatives visant à rapprocher les associations culturelles des différentes origines géographiques seront encouragées. On ne sait pas du tout à quoi cela correspond, il y a déjà une Quinzaine de l'égalité et de la diversité qui existe. On ne voit pas ce qu'il y a de très nouveau là-dedans, c'est un peu dommage.

Et sur la mémoire, c'est exactement ce que l'on avait prévu de faire et que l'on faisait déjà, parcours mémoriel, noms de rues. On n'y retrouve pas du tout le mémorial que vous avez vous-même annoncé le 10 mai dernier lors de la cérémonie de commémoration de la traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions. Vous annoncez publiquement un mémorial à l'esclavage sans que personne ne soit au courant. La Commission mémoire elle-même n'était pas au courant. D'ailleurs, je crois que la Commission mémoire, elle a imposé depuis quelques mois suite à des débats un peu politiques en son sein qui n'avaient pas de rapport avec ce qui se faisait à la Ville de Bordeaux, et donc vous annoncez un mémorial quand même comme cela en pleine réunion publique dans une commémoration et on ne sait pas de quoi vous parlez et on

ne le retrouve pas dans le document, dans la feuille de route culturelle. C'est quand même une œuvre culturelle. C'est quand même quelque chose qui devrait être présent et cela veut dire que la mémoire n'est quand même pas une grande préoccupation au-delà des discours d'intention que vous pouvez faire.

Autre chose qui me préoccupe extrêmement, toujours sur la question de la mémoire, c'est que vous n'abordez pas du tout la question du Musée Jean Moulin qui est en cours de restauration et qui devait être transféré au Musée d'Aquitaine puisqu'il y a des salles XX^e siècle qui abordent aussi la résistance au Musée d'Aquitaine et qui avait une logique à avoir le Centre Jean Moulin au Musée d'Aquitaine, et Laurent VEDRINE, le Directeur du Musée d'Aquitaine, est venu présenter ici même un projet de rénovation du Musée d'Aquitaine avec notamment le tombeau de Montaigne qui est quelque chose et qui serait très intéressant à mettre en avant pour avoir une réflexion aussi sur les valeurs humanistes que j'imagine vous partagez. Et dans ce document, il n'y a rien. Ce projet qui a été présenté ici, aucune suite n'est donnée, on ne sait pas où va finir ce Centre Jean Moulin qui est pourtant très important. C'est le musée de la Résistance. Dans les temps troublés que l'on traverse, c'est quand même extrêmement important. Et je vous le dis très sincèrement, je suis très inquiet sur ces questions de mémoire, je trouve qu'elles ne sont pas vraiment portées. D'ailleurs, j'ai vu qu'elles étaient rattachées à la culture et maintenant, elles sont rattachées aux relations internationales. On n'y comprend plus grand-chose et ce serait bien que les choses soient vraiment prises en main de manière correctes pour que l'on ait une vraie politique mémoire, un vrai plan d'action, nous avons voté un plan d'action sur la mémoire. Je constate aujourd'hui qu'à part à continuer ce que nous avons initié en moins bien, rien de nouveau n'est proposé.

M. LE MAIRE

Merci. Madame CERVANTES-DESCUBES.

MME CERVANTES-DESCUBES

Alors cette feuille de route intervient presque deux ans après votre élection et alors que le secteur culturel a énormément souffert de la crise Covid encore d'actualité. Cette feuille de route intervient après un contexte très particulier car votre politique culturelle a été décriée par les acteurs et actrices culturelles notamment dans un article de *Le Monde*, il y a peu de temps, une campagne publicitaire « Artiste, un métier » qui a causé beaucoup d'émotion au sein de ceux qui travaillent dans le secteur culturel et les artistes.

Si nous partageons une partie des objectifs énoncés dans cette présentation, comme le développement de l'éducation artistique, nous ne voyons aucune échéance concrète. Cette présentation est donc une déclaration d'intérêt sans que nous puissions venir vous dire au cours de votre mandat que vous n'avez pas tenu un engagement dans le temps. Aussi, il y a des manquements que nous considérons assez graves dans cette feuille de route, c'est-à-dire qu'il n'est jamais fait mention des conditions salariales des employés dans les institutions municipales. À ce sujet, nous avons dénoncé à plusieurs reprises certaines conditions salariales à l'Opéra et les licenciements qui ont eu lieu l'an dernier.

Notre groupe défend une vision de la culture populaire qui est directement mise en place en concertation avec les habitants et les acteurs culturels. À ce sujet, des droits culturels ne peuvent être votre seule boussole. S'ils peuvent être intéressants d'un

point de vue international ou à l'échelle anthropologique, ils ne constituent pas un programme politique. L'accès à une offre culturelle sur tout le territoire et accessible à tous et toutes doit irriguer toutes les politiques publiques en matière de politique culturelle. Nous proposons que les subventions et les orientations culturelles, notamment la saison culturelle, soient décidées dans des conseils décisionnaires composés d'acteurs culturels, d'habitants et des institutions. Bien évidemment, nous ne sommes pas d'accord avec nos collègues de Droite parce que les territoires un petit peu oubliés, les territoires où vivent beaucoup de précaires n'ont pas accès à la culture, j'en veux pour preuve la dernière animation lors des fêtes au Parc bordelais, le Parc des lumières : même si vous vous en défendiez en disant que le CCAS distribuait des places, des entrées, et que certains comités, CSE maintenant, faisaient des prix sur les entrées, lorsque l'on a plusieurs enfants, les tarifs n'étaient pas à un niveau possible, intéressant pour certaines familles. L'international certes, mais revenons aussi à pouvoir ouvrir la culture aux Bordelaises et aux Bordelais en premier lieu. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame CERVANTES. Monsieur Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Face à cette série de constats sévères dressés sur la feuille de route présentée par Dimitri BOUTLEUX, je voudrais d'abord peut-être saluer son travail. Saluer son travail parce que je mesure à quel point il a été difficile, j'imagine, d'écrire cette feuille de route puisque quand on la lit dans le détail, il faudrait que la culture, elle soit à la fois décarbonnée, au service du projet urbain, au service de l'insertion, au service de la politique des quartiers, et on mesure à quel point il a fallu mettre tout cela dans un texte peut-être un peu long et parfois, du coup, un peu inaccessible.

Deuxième élément, je voudrais le remercier pour sa sincérité. Vous l'avez dit au tout début de votre présentation, et la sincérité notamment de la première phrase de conclusion du document puisque vous le dites, ce projet politique est « une déclaration d'intention », et je vous cite, c'est vraiment la première page. Effectivement, c'est une déclaration d'intention, ce ne sont pas tous les éléments très concrets. Et enfin, il y a quand même dans ces intentions des éléments sur lesquels on peut se rejoindre, je pense en particulier l'accent que vous avez mis sur l'éducation artistique et culturelle qui nous semble être une priorité majeure, bienvenue dans cette feuille de route.

Pour aller au-delà de la déclaration d'intention, nous considérons qu'il y a des sujets très concrets parce que l'on peut parler de culture de manière très concrète. Et je pense que la première question à laquelle on doit répondre collectivement, c'est : est-ce que vous êtes en mesure de faire plus ou pas pour la culture ? Et la réponse qui est la vôtre aujourd'hui, pris dans un étau compliqué, une quadrature du cercle parce que nous avons de grandes institutions : en fait, vous ne pouvez pas faire plus, et donc vous ne pouvez pas répondre à la demande de nombreux acteurs culturels qui, en dehors de nos grandes institutions, aimeraient être reconnus, accompagnés. Et c'est là où nous revenons et cela a été un peu évoqué lors des précédentes interventions, nous ne sortirons pas de cette difficulté budgétaire si nous ne posons pas plus clairement la question de l'échelle de la politique culturelle, si nous ne jouons pas

plus solidaires avec les territoires et les communes de la Métropole et si nous ne défendons pas à Bordeaux une politique culturelle plus métropolitaine, nous ne pouvons pas répondre à ces demandes de ces acteurs. Et nous regrettons que cette dimension-là ne figure pas dans votre feuille de route. Voilà une réponse concrète à la difficulté des moyens et donc d'une politique culturelle plus ambitieuse.

La deuxième question, et moi, je suis convaincu qu'en effet, la politique culturelle, c'est d'abord les artistes qui la font et qu'il faut leur laisser un maximum de liberté pour vivre, s'épanouir, créer dans la Ville, et la vraie difficulté, c'est combien de temps encore allons-nous pouvoir sur Bordeaux avoir des artistes qui vivent et qui créent ? Parce qu'ils sont eux-mêmes confrontés à la difficulté de nombreux Bordelais, c'est la question du logement, et quand vous voulez encourager les artistes en émergence, comment font-ils pour rester chez nous ? D'ailleurs beaucoup finissent par créer à l'extérieur, vivre à l'extérieur. Et je trouve que cette question-là renvoie Monsieur le Maire à la politique du logement et Catherine FABRE revenait sur cette question-là tout à l'heure, n'en déplaise à certains dans cet hémicycle, mais cela pose plus fondamentalement la question de la réponse en matière de logement, du nombre de résidences d'artistes.

Voilà des sujets très concrets et je crois que la responsabilité de la Ville, c'est offrir ce terrain et ce terrain-là pour pouvoir développer et créer. Et là-dessus, on trouve que la réponse est aujourd'hui trop faible pour pouvoir garantir à terme de toujours avoir une scène bordelaise, mais une scène bordelaise ouverte également, comme le disait Guillaume CHABAN-DELMAS, par des artistes venant de l'extérieur, venant à Bordeaux.

Et puis enfin, on pense qu'il nous manque une dimension un peu collective. Est-ce que l'on a un projet commun entre tous ces artistes, les institutions qui fédèrent et qui donneraient une ligne d'horizon ? Et on vous a fait la proposition notamment de candidater, que Bordeaux candidate d'ici la fin de l'année à la Capitale européenne de la culture pour 2028. On sait que cela n'a pas pu être le cas ces dernières années, mais voilà une belle opportunité pour essayer de fédérer tous les acteurs et redonner une ambition collective aux uns et aux autres autour de ce beau projet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Thomas CAZENAVE. Madame AMOUROUX.

MME AMOUROUX

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Je voulais simplement, sans être redondante avec les interventions précédentes, faire un petit zoom sur un des aspects culturels de notre Ville, ce sont les bibliothèques et le réseau de bibliothèques, et notamment celles qui sont dans nos quartiers.

Une remarque pour dire qu'aujourd'hui, le maillage, il est sur les huit quartiers, il y a des belles choses qui se font dans nos bibliothèques et notamment des expositions de photos ou autres, mais un regret, je trouve que les moments d'ouverture de ces bibliothèques ne sont peut-être pas suffisants pour que tous puissent y accéder. Je pense notamment au temps des vacances scolaires parce qu'une semaine sur deux, quand il y a quinze jours de vacances ou plus quand il s'agit des vacances estivales, ces bibliothèques sont fermées, et je trouve cela dommage parce que c'est à ce

moment-là justement que les enfants et les adolescents peuvent s'y rendre. Donc est-ce qu'il y a une volonté ou un choix qui peut être fait par rapport à cela pour que les équipes puissent tourner et que l'on puisse maintenir une ouverture sur l'ensemble des vacances scolaires ? Cela, c'était ma première remarque.

Et la deuxième, j'ai sous les yeux un courrier qui vous a été adressé, Monsieur le Maire, par le réseau des bibliothèques pour tous. Comme vous le savez, cette offre de bibliothèques pour tous qui sont des bibliothèques associatives, loi 1901, elles sont complémentaires à notre réseau municipal, elles sont implantées dans un certain nombre de quartiers, à savoir Nansouty par exemple, Caudéran ou centre, et il semble que deux d'entre elles, Nansouty et Caudéran, sont contraintes de fermer leurs portes parce que les bâtiments qu'elles occupent sont des bâtiments municipaux. Les conventions ne sont pas renouvelées.

Première question : pourquoi ces choix ? Parce que ce sont quand même des milliers de livres qui sont proposés sous réserve d'adhérer à ce réseau à des prix très modiques et qui sont donc, comme je le disais, complémentaires. Pourquoi ce choix de ne pas maintenir l'ouverture de ces bibliothèques qui ne touchent pas de subventions ? Et pour celles qui vont être fermées, *quid* de vos projets sur les bâtiments qui seront donc récupérés par la Ville ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Madame AMOUROUX. Baptiste MAURIN.

M. B MAURIN

Merci. Je vais repartir juste d'une déclaration, Monsieur le Maire, que vous avez faite en arrivant en responsabilité ici. Vous avez dit : « Je ne suis pas là pour renverser la table, mais je suis là pour la réparer. » C'est le sens du travail que nous avons fourni avec cette feuille de route. Nous n'avons pas la volonté de faire disparaître tout ce qui existait auparavant. D'abord, ce serait inutile, ce serait complètement inconséquent et par ailleurs, les acteurs culturels ont besoin d'un minimum de stabilité et même s'ils veulent se dépasser, se réinventer, ils veulent créer, cela ne sert à rien de tirer un trait sur tout ce qui a déjà été construit. Mais pour autant, on avait une volonté de changement de méthode, et le changement de méthode, il s'est concrétisé dans cette question des forums où on a eu la volonté de rassembler et les citoyens d'un côté, mais les acteurs aussi, parce que oui, je suis d'accord, les artistes ont une place fondamentale dans le questionnement, l'interrogation de la construction d'une politique culturelle. C'est ce que l'on a fait avec les forums en leur demandant, et en les sollicitant pour construire avec eux l'orientation qu'ils voulaient que l'on donne. Ce qu'il en ressort, c'est que pour que la vitrine continue d'exister, il est important de permettre de consolider les viviers et c'est le sens de ce que nous avons voulu faire. D'abord dans la création d'une relation de confiance en changeant les critères d'attribution des subventions, en construisant des contrats pluriannuels d'objectifs, pour que les artistes puissent se projeter et puissent créer en confiance et ne soient pas en permanence soumis au joug de la pression de l'obtention ou non de leurs financements.

C'est pour nous aussi la question de rééquilibrer, rééquilibrer les créations artistiques, la présence des artistes sur les territoires avec la vocation de créer une annexe du

conservatoire au Grand Parc, avec la volonté effectivement de poursuivre, je suis d'accord, la rénovation de bibliothèques et de s'assurer que les équipements et la présence artistique soient bien présents partout, y compris dans la construction de la feuille de route EAC éveil culturel, que j'aborderai après, avec la volonté de multiplier les présences dans les crèches, dans les écoles pour les résidences d'artistes.

C'est aussi cette question de présence territoriale que l'on a voulu retravailler. On a changé de méthode parce que dans la construction de notre feuille de route, on place des questions fondamentales de coconstruction, notamment d'une partie de la programmation artistique avec nos acteurs culturels. Oui, peut-être que cela a déjà existé, mais en tout cas on veut en faire un pilier de la politique culturelle que l'on veut mener. Et on a changé de méthode aussi parce que l'on a considéré que nous étions en responsabilité dans l'orientation ou l'incitation forte à l'orientation des politiques culturelles qui pouvaient être conduites par nos établissements, et c'est aussi le sens que l'on veut donner, nous, aujourd'hui, en coconstruisant avec nos établissements des directions fortes et notamment autour de l'éducation artistique et culturelle.

Et je vais faire un point là-dessus, pourquoi l'éducation artistique et culturelle ? Ce n'est pas pour être à la mode, parce que c'est le sujet du moment. Parce que l'on pense vraiment que la Cité, elle se construit dès le plus jeune âge, que les inégalités, que les disparités d'appréciation de ce que c'est qu'une politique culturelle, de ce que cela peut apporter, cela existe dès le plus jeune âge. Et donc l'idée, c'est de briser les interdits, de permettre tous les possibles, de laisser rêver et de laisser créer. Pour cela, il fallait une impulsion politique. C'est ce que l'on veut faire avec les politiques d'EAC. Il y aura du concret, il y aura du très concret. Dans cette feuille de route, vous le voyez, on va créer des parrainages/marrainages de nos établissements avec les écoles, mais on veut aussi coconstruire nos politiques avec toutes celles et ceux qui aujourd'hui font déjà de l'éducation artistique et culturelle, que ce soit les centres d'animation, que ce soit des associations, que ce soit les pratiques amateurs sur lesquelles on va essayer de créer une synergie autour d'un engagement fort et républicain, autour d'une charte qui n'est pas un doublon de la charte due au Conseil de l'éducation artistique et culturelle, mais qui est bien la précision de l'orientation que l'on veut donner, nous, à Bordeaux de cette éducation artistique et culturelle qui doit permettre l'éveil à la citoyenneté, la compréhension, le respect du libre arbitre, l'éveil des consciences, intégrer l'enjeu incontournable de la laïcité et également intégrer immédiatement la question de la responsabilité et des enjeux environnementaux. Les artistes, ils peuvent nous aider à passer ces messages, ils savent créer et on n'obérera pas leur liberté de création. Juste, on veut poser des orientations parce que c'est aussi cela une politique publique culturelle, c'est oser dire que oui, on veut poser des orientations dans les crédits que l'on met à disposition de la création artistique, parce que l'on pense que c'est comme cela que l'on construit un vivre-ensemble et que l'on fait société.

Et puis enfin, pour conclure, moi, je pense que cette feuille route, c'est effectivement un postulat stratégique. Oui, il y a des choses qui vont bouger, on n'a pas peur de faire bouger les choses. La réalité, c'est que quand on coconstruit, on coconstruit jusqu'au bout, c'est-à-dire que nous, on n'a pas peur du droit à l'erreur, on n'a pas peur de la réorientation et on n'a pas peur de se dire que « oui, si jamais on considère qu'il y a des choses qui dysfonctionnent, on saura avec les acteurs culturels les orienter ». Quand on pose une feuille de route stratégique comme c'est le cas, on n'a

pas peur en effet de dire que l'on pose une orientation et que l'on saura revenir dessus si c'est nécessaire.

Merci.

M. LE MAIRE

Marie-Claude NOEL n'a pas encore la parole. Oui ça y est, tu l'as. Ce n'était pas allumé, ça y est.

MME NOEL

Juste quelques mots en complément de ce que vient de dire mon collègue Baptiste MAURIN. D'abord franchement, j'ai envie de dire à Fabien ROBERT : comment se fait-il qu'il y ait une telle attente des acteurs de la culture ? Comment se fait-il que l'ensemble des analystes s'accordent à dire que la culture a été le point faible d'Alain JUPPÉ, alors qu'à vous entendre, vous avez mis en œuvre une politique qui peut difficilement être améliorée ?

D'abord, je vous engagerais à un peu d'humilité parce que c'est un sujet effectivement assez difficile. Je pense que vous n'avez pas très bien compris notre projet ; mon collègue vient de l'indiquer : nous travaillons avec une autre méthode et la question de la méthode est importante ; d'autre part, ce document n'est pas un catalogue de mesures. Il y a un certain nombre de choses que vous avez listées, que vous n'avez pas retrouvées, les entreprises privées, le mécénat, etc ... tout n'est pas en effet abordé dans cette feuille de route.

Ce n'est pas un catalogue, c'est un document stratégique. Je vous rappelle quand même qu'il y a 84 actions qui sont listées en annexe. Ce qui change profondément, c'est la méthode déployée de partenariat avec les acteurs culturels de la Ville. Ce que nous voulons, c'est leur donner les meilleures conditions pour pouvoir précisément conduire leur activité, parce que vous l'avez très bien dit, Monsieur CAZENAVE « La politique, ce sont les artistes qui la font. » Oui. C'est exactement notre point de vue, la politique, ce sont les artistes qui la font et nous voulons donner aux artistes les moyens d'exercer leur activité dans les meilleures conditions. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place un certain nombre de dispositifs renouvelés, avec, par exemple, des conventions d'objectif à trois ans, parce que nous pensons que les acteurs, pour travailler, doivent se sentir en confiance, ne doivent pas être stressés par des interrogations sur « les subventions, vais-je les avoir l'année prochaine ? », etc. Le fait de mettre en place des conventions d'objectif sur une période de trois ans, minimum bien sûr, est une excellente chose, cela sécurise les acteurs. Cela s'accompagne d'une charte d'engagement parce qu'il doit y avoir également évaluation des politiques et il me semble que cet élément va dans le bon sens.

Nous avons réformé les critères et nous n'avons pas réformé les critères pour réformer les critères. Nous avons réformé pour introduire, nous semble-t-il, plus d'équité ; et plus de transparence également car ceci n'était pas garanti si on interroge les acteurs.

Nous avons également refondu les dispositifs d'aide à la création et au fonctionnement pour créer un seul type de dispositif, un dispositif unique afin d'éviter que les acteurs culturels, ce n'est pas leur métier, perdent du temps en procédures administratives et soient toujours à la recherche de moyens financiers.

C'est un ensemble de mesures mises en place qui participent de la création d'un terreau favorable, c'est cela qu'il faut que vous compreniez bien, c'est que cette notion de terreau favorable à la mise en place d'une politique, c'est cela qui nous semble important. Cela s'accompagne de toute une série d'autres dispositifs sur lesquels nous travaillons, car on ne va pas aménager l'ensemble de la politique en six mois. C'est favoriser le plus possible des résidences d'artistes, diversifier leur localisation géographique, leurs thématiques. C'est essayer de mettre en place, je dis bien « essayer » parce que c'est plus facile à dire qu'à faire, mettre en place des ateliers-logements d'artistes en partenariat par exemple avec des opérateurs HLM. C'est développer des espaces de diffusion et de pratique plus largement ouverts. C'est instaurer aussi des espaces de dialogue entre les acteurs de la culture parce qu'ils ont besoin d'échanger, ils ont besoin de se confronter, ils ont besoin de se conforter.

C'est également essayer de mutualiser un certain nombre de ressources logistiques, un certain nombre d'équipements. C'est faire en sorte que les équipements soient mieux partagés, mieux utilisés. Tout ceci vous paraît peut-être secondaire, mais nous en avons fait un des éléments de notre mission première. C'est également une réflexion sur les temporalités, et c'est la raison pour laquelle nous mettons en place un Bureau des temps pour réfléchir à l'accessibilité, non seulement à des lieux, mais également à leur accessibilité dans le temps et à des horaires d'ouverture qui puissent convenir au moment où les habitants en ont besoin.

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin, je voulais indiquer ces quelques éléments, dire aussi que la dynamique et le rayonnement que vous attendez de vos vœux, ce rayonnement, il ne se décrète pas. Il viendra précisément d'une dynamique renouvelée que nous aurons su installer, qui fera que les artistes auront envie de s'installer à Bordeaux, viendront s'implanter à Bordeaux plutôt que de partir ailleurs, qui fera que nous aurons un certain nombre de programmations qui donneront envie aux personnes de venir à Bordeaux voir ce qui est fait, et c'est cela que l'on appelle « le rayonnement » ; la question du rayonnement nous paraît également un point important.

M. LE MAIRE

Merci Madame NOEL. Avant que l'on conclue, est-ce que Fabien ROBERT a demandé la parole ? Fabien ROBERT, vous l'avez.

M. ROBERT

Oui, je vais réutiliser mon maigre temps de parole et comme cela, vous pourrez conclure évidemment.

Je voudrais dire à Baptiste MAURIN qui parle avec des mots que je pourrais partager, je n'ai pas inventé le changement d'ampleur, c'est la page de votre programme. Ne me dites pas : « On y va pas à pas, on va y aller doucement. » Moi, je me rappelle de la campagne électorale et des attaques, je sais ce qui est écrit dans le document. « Depuis 30 ans, nous subissons un mode d'administration de la culture verticale et cloisonnée dans une volonté de contrôle ou de récupération, nous devons préparer un changement d'ampleur. » Il semblerait que le rythme du changement ait évolué. Je n'invente pas ces attentes-là, et on se souvient tous des attaques envers la culture qui ont été proférées par ceux qui étaient élu.e.s, y compris Marie-Claude NOEL ici, et qu'il fallait tout casser et tout changer et tout chambouler.

Sur la question de la culture, le renversement de la table, il a été bien promis, il a été bien promis et il était attendu par les acteurs. Et puisque vous pensez qu'il fallait recréer la confiance, « ils ont la volonté de faire des choses, mais on ne sait pas quoi, je m'attendais à plus d'enthousiasme », « on a l'impression qu'ils sont tétanisés », « on a un budget maigrissime ». Je prends trois citations de l'article de *Le Monde* qui sont des paroles d'acteurs culturels sur dix, donc ayez l'humilité de dire que si nous n'avions pas la confiance et si ce que nous avons fait n'était bon, comme Marie-Claude NOEL se plaît à le rappeler, aujourd'hui le monde culturel vous a adressé un sévère désaveu, et c'est récent, et c'est unanime ou presque dans les principaux acteurs.

L'éducation artistique et culturelle, nous sommes d'accord. Je crois selon les chiffres que j'ai ici dans l'observatoire 2019, les documents de la culture quand j'y étais, que 70% des enfants sont au contact d'une activité culturelle dans nos écoles. Alors, ce n'est pas 100%, mais ayons l'humilité de reconnaître que l'on peut faire plus, on peut faire mieux, et je partage cette volonté, mais qu'il n'y avait pas rien. D'une manière générale, beaucoup étaient déjà fait dans ce domaine-là.

Et pour répondre à Marie-Claude NOEL : pendant six ans - vous n'étiez plus au Conseil, Marie-Claude, ce n'est pas un reproche évidemment - tous les six mois, on réunissait un Comité de pilotage de la feuille de route culturelle. Tous les élus, opposition et majorité, étaient invités. Et l'un des seuls qui venaient d'ailleurs, c'était Pierre HURMIC. Aucune critique des grandes orientations pendant six ans. Des débats, je me rappelle, le Centre Jean Moulin, je me rappelle de questions que vous veniez poser à l'époque, aucune critique des grandes orientations pendant six ans et pendant six ans, vous avez remarqué que le débat a été plutôt apaisé sur cette question-là par rapport à avant. Voilà, je me rappelle des mots que les uns et les autres, y compris les opposants, ont pu avoir.

Et en 2020, « rien ne va, ce n'est plus possible, nous de Gauche, on va mieux gérer la culture » ? Voilà ce que vous avez créé aujourd'hui, voilà l'attente et la déception qui est aujourd'hui devant vous, je le dis, si vous ne voulez pas le voir, vous ne le voyez pas, mais aujourd'hui, c'est une méthode, c'est une vision stratégique, c'est les deux ; je le répète, il n'y a pas de vision stratégique et vous confondez de mon point de vue la méthode et le projet.

M. LE MAIRE

Dimitri BOUTLEUX, après je conclurai.

M. BOUTLEUX

Je vais tâcher de répondre à certains points qui ont été évoqués. L'article de *Le Monde* auquel vous faites référence, le budget maigrissime cité par l'acteur culturel que je ne citerai pas, mais qui est cité dans l'article, c'est bien de là où on part. Ce qu'a dit Monsieur CAZENAVE est vrai, la quadrature du cercle est compliquée. Le contexte est compliqué. Il y a bien évidemment une question de méthode à réinventer et des moyens qui ne sont pas exponentiels dans un monde fini avec des contraintes que nous connaissons aujourd'hui. Nous partons de cela.

J'ai entendu « au bout d'un an ». Toutes les villes qui ont fait des assises de la culture, toutes les villes qui ont fait des forums vous le diront, ce temps long, il est nécessaire et ce temps long correspondait également, je ne sais pas si vous avez

oublié, à toutes les fermetures que l'on a eues l'année dernière, c'était encore des confinements et le Forum de la culture à Bordeaux a servi à se fédérer. On a fédéré les artistes, cela leur a permis de discuter entre eux, cela les a fait se rencontrer. Nous, on croit beaucoup à l'interconnaissance. Quand je suis arrivé, il y avait un certain assèchement, Monsieur ROBERT, quand même, j'aurai dû tenir un carnet du nombre d'acteurs culturels que j'ai reçus dans mon bureau et qui m'ont dit : « Je n'ai jamais été reçu par l'ancien adjoint. »

M. ROBERT

(Intervention hors micro) Je vais faire la même chose maintenant !

M. LE MAIRE

Vous n'avez pas la parole Fabien ROBERT, poursuit Dimitri, ne te laisse pas déstabiliser.

M. BOUTLEUX

Ce temps long nous semblait nécessaire et aujourd'hui, moi, je suis particulièrement satisfait de ce qui se dégage du forum. Je pense que les bases sont très saines pour aujourd'hui dérouler la feuille de route et l'ambition pour Bordeaux. Notre objectif, c'est la bonne santé de l'écosystème culturel et aujourd'hui, c'est vrai, c'est compliqué. Les artistes bordelais, ils sont aussi contraints à ces questions de logement, ils sont aussi contraints à ces questions de finance. Et la question de l'optimisation de l'intelligence humaine et collective, on y croit, c'est cela le fond du projet. Comment est-ce que l'on réorganise un service public pour aider l'écosystème culturel à coopérer ? Comment on peut les aider en ingénierie ?

Je vais m'attaquer à d'autres points. La métropolisation, cela ne se décrète pas comme cela, Bordeaux, on est 28, et s'il faut métropoliser la culture, il va falloir que l'on soit un certain nombre d'élu.e.s à se mettre autour de la table et en discuter. C'est ce que l'on va faire, on va commencer cette année des rencontres entre élu.e.s pour voir quelles sont nos marges de manœuvre parce qu'il y a un certain nombre de sujets qui mériteraient de discuter d'une vision. Il y a déjà une forme d'organisation métropolitaine et je pense que ce sont les artistes qui en parlent mieux parce qu'eux, ils la pratiquent déjà, la Métropole, dans leur pratique économique et artistique. Je pense que c'est un vrai sujet.

Les territoires Ginko, aujourd'hui, on va chercher l'aménageur Bouygues pour demander, par rapport au contrat de ZAC, où est le projet culturel de la Maison de la danse : ce ne sera pas une Maison de la danse mais on va voir ce que l'on peut faire pour mettre une empreinte culturelle dans ce nouveau quartier. L'EPA même chose, instaurons un dialogue de qualité avec l'EPA pour voir comment dans les nouveaux quartiers, on peut aussi inscrire une empreinte culturelle.

On l'a déjà dit tout à l'heure, c'est une méthode, un canevas sur lequel bon nombre de projets peuvent se greffer, et comme l'a dit Baptiste, il n'était pas question de renverser la table. A quoi bon ne pas rénover l'École des beaux-arts de Bordeaux ? Privons-nous de l'École des beaux-arts de Bordeaux, privons-nous de la rénovation de la flèche Saint-Michel. On est là pour l'intérêt général. À quoi bon citer ce genre d'exemple complètement ridicule ?

Il y a une forme de continuité dans l'intérêt général. Après, les projets, on peut les réviser. Le projet du MADD par exemple, on l'a remis à plat sur certains critères qui n'étaient pas assez bons au niveau énergétique, au niveau matériau, il fallait qu'il rentre dans une enveloppe budgétaire plus contrainte. C'est un exercice auquel on s'est collé.

Collaboration avec la Région et l'État, nos relations sont particulièrement bonnes avec l'État et la Région, cofinanceurs, et aujourd'hui, on a plus que jamais besoin d'être solidaires autour de la table pour soutenir le tissu artistique.

Vous avez parlé des librairies. Les librairies sont associées à la politique culturelle de la Ville dans les achats que les bibliothèques font à certains libraires indépendants et à certains festivals autour du livre, je citerai l'Escale, je citerai Gribouillis qui au bout d'un an a fédéré une communauté incroyable autour de ce festival.

La Cité du vin, cette année, lors de la Bordeaux Wine Week, la Cité du vin sera associée dans le Symposium pour sa dimension culturelle. Et puis je tiens à le rappeler quand même, la Ville abonde au fonds de renouvellement de tout le support numérique de la Cité du vin. Ne dites pas que l'on n'est pas avec la Cité du vin. Ce n'est pas parce que l'on ne fait pas une liste au père de Noël, qui est le meilleur moyen de se prendre les pieds dans le tapis parce que « ah regardez, vous ne l'avez pas fait, vous l'aviez dit ». À la fin, on verra ce que l'on a fait et peut-être que l'on aura fait bien plus que ce que l'on a écrit et là, on sera peut-être agréablement tous surpris.

L'international, nous n'aurions pas d'ambition internationale, nous n'aurions pas d'ambition tout court, excusez-moi, mais il y a quand même des artistes qui souhaitent aujourd'hui s'installer à Bordeaux plus que jamais. Il y a l'ensemble Pygmalion qui va s'installer. Nous avons recruté Emmanuel HONDRÉ qui était le Directeur de la programmation de la Philharmonie de Paris. Il ne me semble pas que Bordeaux ait perdu en vitalité, bien au contraire.

Pour les apports internationaux également, vous avez évoqué la question des jumelages. Les voyages internationaux, les coopérations internationales ont été très affectés et très stoppés par le Covid, mais aujourd'hui entre Munich, Liverpool et Bristol, nous avons un dialogue très constructif et des projets en cours.

Monsieur ROBERT, je vous félicite aussi d'avoir pu rendre hommage à Danièle MARTINEZ en citant les Bassins de lumières, personne qui a eu une intuition en essayant d'investir ce lieu avec un projet incroyable en allant chercher culture et espace. C'est aussi l'idée aujourd'hui de lui rendre hommage.

Pour le Musée Jean Moulin, le Fonds Jean Moulin est déjà abrité au Musée d'Aquitaine et Laurent VEDRINE est bien le Directeur du Centre Jean Moulin et du Musée d'Aquitaine aujourd'hui.

Quant à la Capitale européenne de la culture, nous étudions la possibilité d'y candidater, mais encore faut-il savoir si cela profitera à notre projet culturel tel que nous l'avons énoncé.

Madame AMOUROUX, pour les bibliothèques, je tenais à vous dire qu'aujourd'hui, en période de vacances scolaires, elles se relayent, il y a simplement sur la période estivale qu'il y a une fermeture, mais il y a bien une présence, une ouverture des bibliothèques de Bordeaux en période de petites vacances.

M. LE MAIRE

Merci Dimitri. Quelques mots de conclusion. D'abord pour remercier Dimitri, pour remercier les services de la culture pour avoir permis cette feuille de route culture. Et quand j'entends « enfin une feuille de route culture », j'ai envie de dire « oui, enfin », mais enfin depuis des années. Il y a des années que Bordeaux ne s'était pas dotée d'une feuille de route culture. Il y a des années que Bordeaux ne s'était pas dotée d'une stratégie et d'une méthode, il y a des années qu'il n'y avait pas eu une telle volonté politique de doter la Ville de Bordeaux d'une politique culturelle.

Fabien ROBERT, vous nous dites que vous êtes amer, vous avez démarré vos propos en disant que vous étiez amer. Je pense que si vous ne l'aviez pas dit, on aurait deviné que vous l'étiez, vous l'êtes terriblement. Quand vous êtes parti, la fin de votre mandat, est-ce que vous vous souvenez ? Février 2020, vous aviez pratiquement tous les acteurs culturels bordelais qui signaient une pétition dans laquelle ils se plaignaient de la médiocrité de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, je reprends même les termes que vous avez cités d'ailleurs, mais vous nous avez attribués à nous, mais c'étaient les acteurs culturels bordelais qui faisaient état d'une politique conçue sur un monde vertical et cloisonné dans une volonté de contrôle ou de récupération. C'était le texte de leur pétition.

Quand vous dites qu'il y a un abandon, il y a un abandon, Fabien ROBERT, il y a un abandon de cette méthode, il y a un abandon de cette ambition de vitrine, il y a un vrai abandon. Voilà d'où nous venons. Je vous trouve très dur quand même, je vous le dis très fermement. Sur le Forum de la culture, je pense que cela a été une réussite. 3 000 participants au Forum de la culture, 3 000 participants qui sont venus avec nous coconstruire cette politique culturelle. Une politique culturelle à un moment donné, vous avez dit vous-mêmes, cela se conçoit avec les artistes, mais le Forum de la culture, c'était non seulement avec les artistes, mais également, on n'y pense pas assez, les usagers, le public qui également a son mot à dire pour la politique culturelle d'une ville. C'est ce que l'on a fait à travers ce Forum de la culture dont tout le monde s'accorde à dire que cela a été un grand succès malgré une campagne de communication initiale dont vous avez bien fait de dire, certaines expressions n'étaient pas forcément les plus adaptées.

Et puis vous citez le journal *Le Monde*, je me souviens très bien de cet article du *Monde*, mais ce que l'on lisait surtout dans cet article, c'était l'impatience des acteurs culturels bordelais qui disaient : « Nous ne connaissons toujours pas la politique culturelle de la Ville de Bordeaux », c'était il y a un mois, un mois et demi. Depuis, il y a la feuille de route. Est-ce que vous avez lu la presse depuis la feuille de route, Monsieur Fabien ROBERT ? J'espère que vous ne lisez pas que *Le Monde* aussi, vous lisez les journaux locaux aussi ? Moi, ce qui importe à nos yeux, c'est l'accueil de cette feuille de route. Alors, je reconnais qu'elle est mal accueillie à ce Conseil municipal avec vous notamment, les autres interventions étaient beaucoup plus nuancées que les vôtres, mais elle a été très bien accueillie par les acteurs.

Vous n'avez pas la parole Monsieur Fabien ROBERT, vous avez été adjoint à la culture, vous avez pu en profiter pendant quelques années. Là aujourd'hui, admettez que vous n'avez pas la parole.

Cette feuille de route, elle a été très bien accueillie par les acteurs culturels bordelais qui notent vraiment enfin un changement de méthode. Je ne veux pas être plus long, mais je redis ici et je remercie notre adjoint à la culture, remercie les services culturels de la Ville de Bordeaux pour nous doter enfin de cette politique qui met un terme à cette politique de guichet et de vitrine qui caractérisait votre politique culturelle pendant tant d'années.

Vous êtes déjà intervenu deux fois, Fabien ROBERT, ce qui est prévu, c'est deux fois, je pense que vous nous avez tout dit sur votre politique culturelle, vous êtes d'accord. Est-ce qu'il y a un vote ? Non, il n'y a pas de vote pour cette feuille de route.

Il faut savoir arrêter un débat. Je ne vous ai pas limité dans votre temps de parole, jamais.

Madame la secrétaire de séance s'il vous plait, on poursuit.

MME GARCIA

Délégation d'Olivier ESCOTS, délibération 32 : Plan handicap de la Ville de Bordeaux.
Adoption. Autorisation.



POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE PARTAGÉE

FEUILLE DE ROUTE

3 ambitions / 8 objectifs / 25 engagements / 84 actions

PLAN

INTRODUCTION

AMBITION 1 : Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle

OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

OBJECTIF 2 : PRIVILÉGIER UNE CULTURE SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

OBJECTIF 3 : FAIRE CULTURE ENSEMBLE

OBJECTIF 4 : DONNER TOUTE SA PLACE À LA JEUNESSE

AMBITION 2 : Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine

OBJECTIF 5 : FAIRE VIVRE LA CULTURE DANS CHAQUE QUARTIER DE BORDEAUX

OBJECTIF 6 : ENCOURAGER LA CULTURE PARTOUT : DANS L'ESPACE PUBLIC ET HORS LES MURS

AMBITION 3 : Soutenir et accompagner un environnement propice à la création

OBJECTIF 7 : SOUTENIR LA CRÉATION ARTISTIQUE

OBJECTIF 8 : INSTAURER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE PARTAGÉE

CONCLUSION

PRÉAMBULE

Face aux mutations et aux crises profondes que connaissent nos sociétés contemporaines, l'enjeu de la participation et de la contribution de nos habitants devient un impératif. C'est pourquoi l'équipe municipale a fait de la participation de toutes et tous à la vie locale l'ADN de son mandat. Elle souhaite ainsi donner un nouveau souffle à notre ville en permettant une expression citoyenne continue et ancrée dans le concret, dont sont venus témoigner entre autres les Assises de la démocratie permanente et le Forum de la Culture.

Ce Forum, initié dès l'automne 2020, est la traduction en actes de la volonté de la Ville de Bordeaux de proposer pour la première fois aux habitants, acteurs professionnels et associatifs, artistes et élus, de définir ensemble les orientations d'une nouvelle politique culturelle. À travers une multiplicité d'outils et de formats d'expression – boîte à idées, consultations en ligne, ateliers, conférences, micros-trottoirs... –, quelque 3 000 personnes ont déjà pu contribuer à préciser ou faire évoluer les orientations énoncées dans le projet de mandature. Cette expérience démocratique, qui se poursuivra tout au long du mandat, génère ses premières mesures, la présente feuille de route en étant le fil conducteur. Une feuille de route qui veut avant tout affirmer une ambition politique et une vision stratégique, poser une méthode, et non dresser le catalogue exhaustif de nos actions en matière culturelle.

L'épreuve de la crise sanitaire est venue nous rappeler avec force combien l'art et la culture jouent un rôle essentiel pour l'épanouissement individuel et collectif. Ce contexte n'a fait qu'aviver la volonté de la Ville de donner un élan nouveau à sa politique culturelle pour privilégier une conception plus ouverte de la culture. Le Forum de la culture a mis en évidence l'urgence de transformer les façons de penser et de remiser les réflexes anciens afin de répondre à l'enjeu primordial de garantir le droit à chacune et chacun de participer à la vie culturelle, pour ne laisser personne au bord du chemin. La Ville placera sa politique culturelle au service de cette ambition pour faire prendre tout son sens au combat pour les droits culturels, inscrits dans l'article 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme : un droit humain indissociable des autres, comme le droit au logement ou le droit de choisir sa religion. Il s'agit ainsi de permettre la liberté et l'émancipation de chacune et de chacun, parce que la culture développe l'esprit critique, et permet de se construire et de créer du lien entre nous. Cette volonté de placer la culture au cœur du projet démocratique irriguera les projets de l'ensemble des institutions artistiques, traduisant leur nécessaire responsabilité éthique et sociale d'arpenter des territoires qui ne leur sont pas familiers, d'aller vers des personnes qui ne se sentent pas concernées par elles.

Le Forum a donc permis d'esquisser plusieurs lignes de travail : sortir la culture de l'entre-soi, rechercher les croisements avec d'autres enjeux (éducatifs, sociaux, environnementaux, économiques), viser la participation du plus grand nombre à une vie culturelle choisie et donc riche de diversité, accorder un rôle crucial à l'éducation artistique et culturelle, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, prendre soin du développement de la ville – son architecture d'aujourd'hui aussi bien que son patrimoine –, veiller à la qualité du vivre-ensemble, donner tout son sens au principe d'autonomie des acteurs en l'inscrivant dans une philosophie de la coopération.

L'impératif de proximité et la nécessité d'un certain rééquilibrage territorial – les quartiers de Bordeaux étant très inégalement dotés – se sont également imposés comme des préoccupations majeures des habitants et des acteurs culturels. La création de lieux d'art et de culture dans chacun des huit quartiers de Bordeaux, de même que le renforcement de la présence artistique dans l'espace public et le développement des actions hors les murs des établissements culturels municipaux, devraient y répondre.

Enfin, le Forum de la culture a mis en exergue la nécessité de renouveler le rapport entre Bordeaux et ses acteurs artistiques et culturels. La Ville travaille à la mise en place d'une véritable ingénierie

culturelle qui lui permettra d'être résolument tournée vers les artistes et les acteurs associatifs, de mieux les accompagner, dans un rapport de confiance qui prenne en compte le temps long de la création, dans une logique de développement soutenable, pour fabriquer ensemble une ville apaisée et créative.

AMBITION 1 : Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle

La Ville de Bordeaux entend replacer la culture au cœur de la cité, et en faire le ferment de son projet démocratique. Redonner à la culture sa place centrale dans la vie des personnes, c'est rappeler qu'elle nous rassemble, qu'elle est la condition essentielle d'une démocratie vivante, un socle fondamental d'intégration et d'inclusion, d'équité et d'égalité entre toutes et tous, un puissant vecteur d'émancipation collective et individuelle. Chaque personne, quel que soit son âge, doit être en mesure d'exercer sa liberté d'expression et sa créativité.

Le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse et cohérente sera ainsi l'une des priorités de la mandature, allant de pair avec une attention accrue portée aux pratiques en amateur. La culture devra également tenir son rôle dans la construction d'une ville plus juste, plus solidaire et plus inclusive, donnant toute sa place à la jeunesse, et dans le contexte d'une transition écologique dont on ne saurait contester la nécessité. La Ville entend ainsi expérimenter de nouvelles manières de « faire culture ensemble », et affirmer Bordeaux comme une ville résolument ouverte à la diversité des formes artistiques et des expressions culturelles qui caractérise nos sociétés contemporaines. L'esprit de partage, de dialogue, de tolérance et d'émancipation propre aux droits culturels viendra nourrir une conception de la culture comme instrument privilégié du « vivre ensemble ».

OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Défendre et développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, figure parmi les priorités de cette mandature. Multiplier les occasions de rencontre avec les œuvres d'art et les expressions culturelles, avec les créateurs et les professionnels de la culture, mais aussi encourager les pratiques artistiques et culturelles, est une clé de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. En contribuant à développer la sensibilité, la maîtrise des langages – écrits, parlés, numériques, corporels et symboliques –, l'EAC est l'un des facteurs essentiels de compréhension du monde et de développement de l'esprit critique, pour une citoyenneté active des jeunes générations. L'éducation à la citoyenneté est essentielle, *a fortiori* dans cette période de troubles profonds autour de la question de la liberté d'expression, de la République, de la démocratie, de la laïcité, de l'appréciation des informations, de la compréhension des médias numériques et des réseaux sociaux. Il est donc nécessaire de pouvoir mobiliser des leviers pédagogiques pour libérer l'appréciation, la pensée, le libre arbitre et l'esprit critique.

L'EAC contribue également au dépassement de soi, de son univers culturel propre à la découverte d'une sensibilité ou d'une passion que son environnement familial ou amical n'aurait pas forcément permis.

Engagement 1 : Favoriser dès le plus jeune âge le contact avec l'art et la culture

Pensée suivant une logique de parcours, l'EAC doit prendre corps grâce au foisonnement des ressources de notre territoire, en s'appuyant sur un ensemble d'opérateurs – municipaux, associatifs, privés – qui accueillent, sur le temps scolaire, péri et extrascolaire, les enseignants, les élèves et les adultes qui les accompagnent, de la crèche à l'enseignement supérieur.

En s'appuyant sur la richesse de cet écosystème, la Ville souhaite faire de l'EAC un objectif prioritaire de l'ensemble des établissements culturels municipaux, qui représentent la clé de voûte de cette

réussite, afin de proposer un parcours que chacun peut dessiner, répondant aux trois piliers de l'éducation artistique (la fréquentation des œuvres et des artistes, les pratiques artistiques et l'appropriation de connaissances) dans l'ensemble des domaines : arts de la scène (musique, danse, théâtre...), arts visuels et numériques, cinéma, lecture et littérature, patrimoine, culture scientifique et technique, citoyenneté. Il s'agit ainsi de garantir la diversité et la qualité des programmes d'éducation culturelle dans le cadre des institutions, des structures scolaires, du travail extrascolaire de la jeunesse et de la petite enfance. Cela passe notamment par des liens renouvelés entre le secteur culturel, les acteurs socio-culturels et les réseaux d'éducation populaire, qui devront être pleinement associés aux parcours d'EAC que la Ville ambitionne de structurer avec une volonté d'équité territoriale. Ces parcours s'inscriront également dans le futur projet éducatif territorial (PEDT).

Une Charte fixera les grands principes de l'EAC à l'échelle de la Ville de Bordeaux et constituera un document de référence pour l'ensemble de ses acteurs. Il s'agira notamment de définir des critères de l'action des établissements et des associations pour la construction de parcours EAC prenant appui sur plusieurs piliers :

- L'éducation à la citoyenneté et la transmission des valeurs fondamentales du vivre ensemble ;
- L'éducation aux enjeux écologiques et climatiques (**Muséum Sciences et nature, Jardin Botanique**) ;
- L'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'éducation à la laïcité et la liberté d'expression qui sont fondamentales pour permettre à toutes et tous de construire sa propre personnalité ;
- L'éducation aux risques auxquels s'exposent les jeunes en pratiquant et utilisant les réseaux sociaux ;
- La prise en compte et le développement des activités et dispositifs accessibles à tous les publics, y compris les enfants en situation de handicap ou allophones.

Pour ce faire, la Ville développera les coopérations et les échanges :

- Avec l'Éducation Nationale et l'ensemble de la communauté éducative : la ville proposera un outil à destination des professionnels permettant la mise en place de projets EAC. Toujours dans cet objectif de facilitation, la ville accompagnera les projets afin de les valoriser et permettre une évaluation collective et concertée. Elle expérimentera également un outil permettant à chaque élève bordelais de 0 à 12 ans de garder une trace de l'ensemble des actions d'EAC, des rencontres et des activités auxquelles il aura participé afin de partager ses découvertes avec d'autres pour mieux consolider ses expériences.
- Entre établissements scolaires, artistes et/ou lieux culturels, en systématisant les mariages et parrainages. Des partenariats seront établis dans chaque école du premier degré d'ici la fin du mandat avec le **Conservatoire**, l'**École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux (EBABX)**, le **Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine (PESMD)**, l'**École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine (éstba)**, mais aussi avec les **musées municipaux bordelais**, l'**Opéra**, le **Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA)**, la **Manufacture CDCN**, ou avec des artistes bordelais.
- Avec les artistes et étudiants de l'enseignement supérieur artistique : la Ville souhaite développer des résidences d'artistes au sein des relais d'assistantes maternelles, des crèches et des écoles. Des artistes seront invités à partager leurs univers au sein des écoles bordelaises, avec des élèves et des équipes enseignantes, en se référant aux trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre et la découverte, la pratique et la connaissance.

- Avec les associations : la Ville a intégré dans les critères d'objectifs définis pour l'attribution des subventions 2021 celui de l'accompagnement et du développement d'actions relevant de l'EAC.
- Entre l'hôpital, l'ARS et les établissements culturels municipaux : pour que l'EAC soit ouverte à toutes et tous, la Ville porte l'ambition de l'expérimenter hors les murs : dans les structures sociales et médico-sociales accueillants les jeunes.

Engagement 2 : Accompagner les pratiques en amateur et consolider le lien avec les acteurs socio-culturels

Convaincue que les pratiques artistiques et culturelles en amateur contribuent à l'épanouissement et à l'expression tout à la fois individuelle et collective, la Ville s'engagera dans leur soutien, avec une grande attention portée à la diversité culturelle qui caractérise notre territoire.

Les associations de pratique en amateur seront pleinement associées aux parcours d'EAC que la Ville ambitionne de structurer afin de :

- concourir à l'équité et la complémentarité de l'offre (diversité des disciplines, formation des encadrants et des enseignants) dans tous les quartiers ;
- dépasser les représentations et clivages (genre, esthétiques) ;
- favoriser l'accès aux pratiques au plus grand nombre en multipliant les lieux et les espaces de rencontre. La Ville ouvrira des créneaux horaires et aménagera des espaces de création et de répétition, en lien avec le **Conservatoire**, les centres d'animation, les associations et l'ensemble des acteurs culturels.

La Ville affirmera également son soutien aux pratiques en amateur en accompagnant le déménagement de **l'École du cirque de Bordeaux** aux Aubiers : les nouveaux locaux seront destinés à la découverte, la pratique ou l'enseignement des arts du cirque pour des publics amateurs ou en formation professionnelle.

Un projet de rénovation de la **Rock School Barbey**, et notamment de ses espaces dédiés aux pratiques en amateur, sera par ailleurs engagé.

À Ginko, des espaces de pratique ouverts à tous

Au sein du quartier Ginko, la Ville étudie la possibilité d'implanter un équipement culturel de proximité au rez-de-chaussée d'un immeuble à construire avenue André Reinson. Sur une superficie de 300 m² pourraient être implantés des studios de répétition mutualisés, des bureaux et locaux techniques adaptés à une radio ou web radio et un hall d'accueil mutualisé, prolongé par un espace extérieur faisant le lien avec le parvis de l'église voisine. Ce lieu culturel de convivialité devrait consolider le lien avec le quartier et son milieu associatif en favorisant la mixité d'usage entre différentes esthétiques et générations. En accès libre, ces studios d'enregistrement seraient gérés par le Conservatoire et d'autres partenaires, dans l'optique d'une pratique hybride de musiques actuelles. La Ville envisage un dépôt de permis de construire en 2022 pour une livraison dans le courant de l'année 2024.

OBJECTIF 2 : PRIVILÉGIER UNE CULTURE SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

Parce que la culture a vocation à être une ressource partagée, la politique culturelle devra obéir à des principes d'équité et contribuer activement à l'inclusion et à la réduction des inégalités en facilitant l'accès du plus grand nombre aux équipements culturels et en favorisant la circulation et l'échange des cultures. Cette responsabilité sociale de la politique culturelle se double d'une responsabilité environnementale : nous voulons promouvoir une culture plus sobre et plus résiliente dans ses pratiques et ses usages, privilégiant autant que possible la mutualisation et le réemploi. Cet écosystème culturel plus vertueux et plus soutenable devra tirer parti des valeurs d'utilité sociale et de solidarité propres au secteur de l'économie sociale et solidaire. Il englobe également la politique de mécénat portée par la Ville.

L'Opéra de Bordeaux, nouveau symbole d'un art ouvert au monde

Nouveau directeur de l'Opéra de Bordeaux, Emmanuel Hondré entend faire du troisième opéra de France un « opéra citoyen », préservant l'exigence artistique tout en s'ouvrant encore davantage sur le monde et sur les principaux enjeux de nos sociétés. Emmanuel Hondré compte accentuer la politique d'ouverture récemment mise en place vers de nouveaux publics, de nouveaux partenaires locaux, d'autres genres de musique et d'autres disciplines artistiques. Une activité dans laquelle le programme éducatif et social tient une place importante, notamment via les ateliers de pratique musicale et le projet d'orchestre social DEMOS.

Ce nouveau projet culturel prend appui sur la concertation, le respect des différences, le temps du dialogue pour pouvoir faire naître des actions qui mettent en œuvre un esprit de liberté. C'est à ce prix que les actions menées font sens pour chacun : sans gommer la reconnaissance de la compétence et de l'expertise dans un domaine, mais en partant du principe que chacun peut être porteur d'une culture, et qu'elle mérite le respect de l'autre. En tant qu'institution et que collectif humain, l'Opéra de Bordeaux et ses trois forces artistiques – l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine, le Chœur de l'Opéra et le Ballet de l'Opéra – doit permettre à chacun de trouver sa place dans un processus d'émancipation, de liberté, de connaissance de soi et d'accompagnement dans le maniement de l'objet artistique.

C'est en ce sens que les ateliers, les rencontres, les projets délocalisés et les créations partagées prennent une place de plus en plus importante dans ces actions, car il s'agit de faire ensemble et d'être fiers d'une expérience menée collectivement. En ce sens, l'Opéra de Bordeaux cherche à devenir l'Opéra de toutes et de tous, plus partagé, ouvert sur la ville et sur les pratiques en amateur, donnant de lui-même l'image d'une institution respectueuse et accessible.

Engagement 3 : Faciliter l'accès aux équipements culturels municipaux

Pour mieux ancrer la politique culturelle au cœur de la réalité des besoins des quartiers et de leurs habitants, une réflexion sera menée sur les horaires d'ouverture et les temporalités des établissements culturels municipaux, afin de les mettre en adéquation avec les rythmes quotidiens. Il s'agira également d'étudier l'adéquation des horaires des spectacles (notamment en soirée) et de développer l'expérimentation de dispositifs sur le modèle du « P'tit Couch'Tard » imaginé par le collectif Bordonor (dispositif permettant aux parents de se rendre dans un théâtre ou une salle de concert pendant que leurs enfants sont accompagnés et profitent d'un spectacle adapté à leur âge). Pour ce faire, la Ville créera un « bureau des temps » afin de mieux articuler les rythmes du territoire et de mener un travail de prospective concernant les usages et les pratiques de ses habitants.

Une tarification refondue dans le cadre du dispositif « Bordeaux ma carte »

Animée par une volonté de justice sociale, la Ville simplifiera les grilles tarifaires existantes au sein de ses établissements (tickets d'entrée aux musées, location d'espaces, ateliers et visites guidées, conservatoire ...) afin de les adapter aux capacités contributives de chacun. Elle renforcera également son soutien aux dispositifs culturels solidaires et inclusifs tels que la Billetterie solidaire du collectif Bordonor, le panier d'Ariane (Astrolabe), Cultures du cœur.

Engagement 4 : Être aux côtés des personnes en situation de handicap ou d'isolement

Les établissements culturels de la Ville seront pleinement acteurs de cette volonté de rendre la culture plus accessible et inclusive pour toutes et tous. Leur communication sera ainsi repensée en ce sens (par le biais notamment de documents Faciles à Lire et à Comprendre (FALC), refonte des signalétiques, pictogrammes en langue des signes française, etc.). Leurs agents d'accueil seront mieux formés, notamment en matière d'accueil en langue des signes française.

Après la création d'un parcours sensoriel innovant au **musée d'Aquitaine**, les dispositifs existants favorisant l'inclusion (Espace Diderot à la **Bibliothèque de Mériadeck**, parcours du **musée des Arts décoratifs et du design**, etc.) seront revalorisés.

La Ville poursuivra par ailleurs la mise en accessibilité de ses établissements culturels par la mise en place du dispositif d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant de déclarer, chiffrer et programmer les travaux à réaliser pour mettre en conformité les établissements recevant du public dans le cadre de l'accessibilité pour toutes et tous).

Convaincue que pour lutter contre l'isolement culturel, l'amélioration de la mobilité reste essentielle, la Ville travaillera avec la Métropole et les partenaires de proximité à la mise en place de navettes desservant les lieux culturels pour les seniors, les personnes en situation de handicap et les personnes vulnérables pour certains événements.

Elle souhaite également faciliter l'accès aux établissements culturels pour les patients et les professionnels du Centre Hospitalier Universitaire : une convention a été signée en ce sens entre la Ville de Bordeaux et le CHU le 7 juin 2021.

Engagement 5 : Faire du secteur culturel un acteur de la transition écologique

La Ville souhaite que la transition écologique soit portée par l'ensemble des services municipaux et acteurs du territoire. Elle aidera ainsi l'ensemble des entreprises culturelles à affirmer leur responsabilité sociale et à s'engager dans une démarche éco-responsable, à tous les niveaux :

- événements et manifestations culturelles en intérieur ou en extérieur : généralisation de la certification *ISO 20121*, permettant de maîtriser son impact social, économique et environnemental ; respect du vivant, de la faune et de la flore (limitation des nuisances sonores et des dégradations de l'environnement...). Les associations culturelles organisant des événements sur l'espace public seront accompagnées dans cette démarche.
- Infrastructures et bâtiments : ainsi, l'ensemble des programmes de travaux et leur réalisation intègrent systématiquement une dimension écologique et énergétique : il s'agit d'employer des matériaux à faible impact carbone ; d'intégrer, dans chaque chantier, une réflexion sur le recyclage et le réemploi, en amont comme en aval ; de prendre en compte une économie de la déconstruction. Le chantier de rénovation énergétique du **Conservatoire** aura, à cet égard, valeur d'exemple, puisqu'il ambitionne de réduire de 30 % de la facture

énergétique grâce à la rénovation des équipements de production et de diffusion de l'énergie.

La Ville établira par ailleurs un budget « climat » de la culture, permettant d'évaluer l'impact climatique et de travailler à des pistes d'amélioration.

Être acteur de la transition écologique implique en outre de travailler de manière plus systématique à la mutualisation des moyens. Il s'agira ainsi de mieux partager les ressources. La Ville porte notamment l'ambition de créer une recyclerie culturelle à l'échelle de Bordeaux-Métropole.

La relation entre culture et écologie ne se résume pas à un bilan carbone et à la limitation de l'impact environnemental. C'est aussi le croisement de démarches nouvelles, la construction d'imaginaires renouvelés, de récits s'inscrivant dans la transition écologique pour l'éducation de tous aux défis environnementaux, pour l'éveil des consciences. L'écologie irrigue les projets culturels et réciproquement, la dimension culturelle doit être intégrée aux projets environnementaux. L'éducation à la transition écologique par le partage de productions culturelles et artistiques traitant de ce sujet, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, le respect du vivant, les liens entre culture et nature, entre culture et agriculture, l'ancrage territorial de la culture et de son irrigation sur l'ensemble du territoire sont les dimensions principales d'une politique qui associe étroitement la « culture de l'écologie » à une certaine « écologie de la culture ».

Dans la mise en œuvre de ces projets et de ces bonnes pratiques, le **Jardin Botanique** de Bordeaux a vocation à jouer un rôle ressource, mettant au service des différents acteurs son expertise en matière de respect de la biodiversité et de végétalisation.

Engagement 6 : Hybrider culture et économie sociale et solidaire (ESS)

La Ville entend promouvoir de nouvelles formes économiques, plus responsables et solidaires. Cette volonté a été récompensée, puisque Bordeaux vient en effet d'être choisie pour accueillir en 2022 le siège du Forum mondial de l'économie sociale et solidaire. Ce nouvel élan devra notamment permettre de rapprocher le secteur de l'ESS (dont les entreprises culturelles représentent déjà près de 17 % des acteurs) et un secteur culturel dans lequel le numérique et les nouveaux usages qu'il induit engendrent de profondes transformations.

Les programmes de travaux de la Ville intègrent dorénavant une exigence de travail en lien avec les prestataires de l'ESS.

Des lieux hybrides mêlant culture et ESS seront ouverts aux habitants, selon un modèle similaire à celui du **Garage Moderne**, afin de porter les valeurs et les principes communs qui guident l'action de la Ville : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Les activités de l'ESS permettent d'alimenter un cercle vertueux visant non pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité, pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

La Ville soutiendra également l'extension et la réhabilitation de la **Fabrique POLA**, afin de permettre le développement de ce pôle d'ingénierie majeur du secteur de l'ESS et la diversification de ses ressources économiques.

OBJECTIF 3 : FAIRE CULTURE ENSEMBLE

Parce que chacune et chacun est porteur de culture, quels que soient son genre, son origine et son âge, les arts et la culture sont des leviers déterminants pour renforcer la cohésion sociale, construire

des valeurs communes et permettre aux Bordelaises et aux Bordelais de vivre ensemble dans leur diversité. C'est pourquoi la Ville entend s'engager résolument en faveur de la solidarité et d'une meilleure reconnaissance des apports de toutes et tous dans la ville. La prise en considération des droits culturels, permettant de préserver et de promouvoir la diversité des formes culturelles portée par l'Unesco, est le prérequis d'une action politique plus juste, plus équitable et plus inclusive.

Engagement 7 : Placer les droits culturels au cœur de l'action municipale

Comme le rappelle la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'Unesco en 2005, la diversité des expressions culturelles est ce qui permet aux individus et aux groupes d'exprimer et de partager avec d'autres leurs idées et leurs valeurs. Elle n'est pas un but en soi mais une ressource à préserver, un vivier à enrichir, pour « faire humanité ensemble ».

Ainsi, parce qu'ils permettent justement de garantir le bon usage de la diversité au service de la dignité humaine, la Ville a voulu placer les droits culturels au centre de sa feuille de route culturelle. C'est un choix politique : celui des droits humains fondamentaux, dont font pleinement partie les droits culturels. C'est aussi le choix d'une vision élargie, ouverte et généreuse de la culture, aux antipodes d'une « monoculture » parfois perçue comme élitiste et repliée sur elle-même. Le droit de chaque personne d'être acteur de la vie de la cité et de faire culture avec les autres est une valeur universelle, inscrite depuis 2015 dans la loi NOTRe : il est essentiel d'en prendre acte, et le soutien au Laboratoire de transition vers les droits culturels est la première étape de ce processus.

Le Laboratoire de transition vers les droits culturels : expérimenter une autre vision de la culture

Initiative inédite en France, le Laboratoire de transition vers les droits culturels, dont les travaux ont commencé dès la rentrée 2021, est un collectif-projet coordonné par l'association la Halle des Douves. Son objectif est de favoriser la compréhension des droits culturels et leur prise en compte par les acteurs publics et privés du territoire, suivant une démarche de « recherche-action », expérimentale et pratique, qui s'étalera sur une période de trois années.

Chaque personne, d'où qu'elle vienne, peut participer au Laboratoire. Chaque participant est accompagné et accompagne les autres membres du Labo, pour apprécier comment les droits culturels peuvent être incorporés dans les pratiques des uns et des autres. Pour garantir la qualité des échanges, chaque membre du Labo signe une charte d'engagement, rappelant des principes d'écoute et de bonne foi autant que les exigences éthiques universelles portées par les droits humains fondamentaux.

Engagement 8 : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2020, les femmes constituent plus de 51 % de la population française, soit près de 35 millions de personnes. Cependant, on constate toujours un écart de droits entre les femmes et les hommes. Par exemple, en France, seulement 6 % des rues portent des noms de femmes (10 % à Bordeaux), elles ne sont qu'un tiers à diriger des lieux de création culturelle. Les femmes gagnent, en moyenne, 16,8 % de moins que les hommes dans le secteur privé en équivalent temps plein et l'écart dans les droits à la retraite est de 41 %.

Fortement concernée par ce constat accablant, la Ville s'engage avec détermination pour la promotion des droits des femmes et pour l'égalité femmes-hommes-

Cette volonté se traduit notamment par l'établissement d'un budget communal intégrant la question du genre et irrigue l'ensemble des projets des établissements culturels de la Ville, qui y instaurera une Charte de l'égalité femmes-hommes. La Ville développe notamment des parcours thématiques sensibilisant aux questions d'inégalité entre les genres. Elle organise également, simultanément aux Journées du patrimoine, les Journées du matrimoine : réhabiliter ce terme employé dès le Moyen Âge est une manière de revaloriser l'héritage culturel des femmes.

La Ville incitera les opérateurs culturels privés à faire progresser, de la même façon, l'égalité femmes-hommes dans leur fonctionnement et leurs programmations.

La Ville attribuera des noms de rues, places et lieux à des femmes restées dans l'ombre de l'Histoire afin qu'elles puissent servir de modèles aux nouvelles générations.

Rosa Bonheur : une figure de l'émancipation au musée des Beaux-Arts

En mettant à l'honneur, à l'occasion du bicentenaire de sa naissance, la peintre bordelaise Rosa Bonheur (1822-1899), le **musée des Beaux-Arts de Bordeaux** a fait le choix de célébrer une œuvre qui n'a rien perdu de sa puissance après avoir été l'un des plus prisées de son temps, mais surtout une artiste à la destinée hors du commun. Femme émancipée qui bénéficiait d'un permis de travestissement pour porter le pantalon et vivait avec ses lions en liberté dans son atelier, « star » de son époque qui avait même, aux États-Unis, une poupée à son effigie, amoureuse du vivant et de la nature, inlassable perfectionniste, première femme à recevoir la Légion d'honneur, Rosa Bonheur fut rapidement perçue comme un exemple à suivre dans la quête d'indépendance des femmes, et des artistes plus particulièrement. Elle reste, aujourd'hui encore, une force inspiratrice, et un modèle d'émancipation et d'indépendance.

Engagement 9 : Valoriser l'identité multiculturelle de Bordeaux et les apports du métissage

Bordeaux, qui fut un des plus grands ports français, a toujours été traversée par des flux migratoires. La ville, et plus largement la société, est aujourd'hui profondément pénétrée par cette diversité. La municipalité souhaite donner les clés de compréhension de la ville contemporaine, offrant une vision plurielle et diverse du monde. La Ville ne souhaite pas promouvoir une culture lissée, homogénéisée, mais elle veut favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures.

Les initiatives associatives interculturelles, visant à rapprocher les expressions culturelles de différentes origines géographiques, seront ainsi encouragées.

Au nom d'un devoir de mémoire essentiel, la Ville créera un parcours culturel et patrimonial autour de la traite négrière et de l'esclavage.

La Ville attribuera également des noms de rues, places et monuments aux personnalités issues de la diversité et/ou ayant joué un rôle dans la pensée et l'histoire anticolonialiste et antiraciste ; elle généralisera la mise en place des plaques explicatives sur les rues de Bordeaux concernées par cette histoire.

La diffusion de la langue et de la culture occitanes sera également encouragée.

Le musée d'Aquitaine, lieu de transmission de l'histoire et de la mémoire

Marquée par des périodes tragiques (la traite négrière et l'esclavage, la seconde colonisation, l'occupation nazie), l'histoire de Bordeaux et de la Nouvelle-Aquitaine est aussi une histoire plurielle. Elle a ainsi été modelée par les vagues successives d'immigrés qui, fuyant les guerres, les persécutions, ou appelés à contribuer à son économie, ont transité par la capitale régionale. Tout cela a contribué à forger des mémoires douloureuses et parfois conflictuelles.

Le **musée d'Aquitaine** s'est donné pour mission de transmettre cette riche histoire au public en s'appuyant sur des travaux scientifiques et des témoignages matériels : outre les lieux et monuments de la ville, dans laquelle le musée d'Aquitaine contribuera à la conception de parcours mémoriels, ces témoignages sont les collections du musée. Des collections dont certaines sections feront l'objet d'une présentation renouvelée et actualisée, afin que toutes les Bordelaises et les Bordelais puissent s'y reconnaître. Des collections dont la mise en valeur passe par des démarches de médiation et une offre pédagogique innovantes. Toutes ces actions seront placées sous l'égide de la mémoire universelle de Michel de Montaigne, dont les écrits sur la violence, l'esclavage et l'altérité sont d'une grande actualité, et qui peut désormais s'incarner dans la présence au musée d'Aquitaine de son cénotaphe et de son tombeau.

Engagement 10 : Renforcer le lien entre les générations

Parce qu'une ville apaisée ne peut se faire que grâce au concours de chacune et de chacun, quel que soit son âge, la Ville mettra en œuvre des actions intergénérationnelles en lien avec la Direction des Seniors, la mission Jeunesse et les établissements culturels municipaux. À titre d'exemple, ces actions se traduisent par des projets « hors les murs » menés au sein des EHPAD (ex : « Le **Muséum chez vous** ») ou des visites croisées et des actions culturelles organisées au sein des musées municipaux et des bibliothèques.

La Ville s'engage en outre à approfondir la collaboration qu'elle mène avec les Clubs seniors, notamment en travaillant sur l'adaptation des horaires aux rythmes de vie, en lien avec le dispositif Pass Seniors.

OBJECTIF 4 : DONNER TOUTE SA PLACE À LA JEUNESSE

Les 12-29 ans représentent près de 32 % de la population bordelaise : c'est dire si la reconnaissance de la jeunesse et de ses pratiques culturelles est un impératif à la fois démocratique et social, pour le présent et pour l'avenir ! La Ville souhaite ainsi porter une attention particulière à la jeunesse. Celle-ci sera d'ailleurs au cœur des prochaines étapes du Forum de la culture, via des ateliers spécifiques, elle sera aussi représentée au sein du comité de suivi du Forum, en lien avec le Conseil Municipal des Enfants.

Engagement 11 : Mieux inclure les expressions culturelles de la jeunesse

La Ville intégrera davantage la jeunesse à l'élaboration de sa politique culturelle. Elle encouragera notamment ses établissements culturels à construire des propositions à destination des jeunes, mais aussi à mieux inclure leurs pratiques et leurs références dans leur programmation. Elle proposera également aux adolescents de s'impliquer dans les multiples activités de ces établissements.

En complément du dispositif national du « Pass Culture », elle renforcera celui de la « Carte jeune », dorénavant porté par 21 communes de la métropole. Gratuite, cette carte s'adresse aux jeunes de 0 à 25 ans, en les accompagnant dans toutes leurs découvertes culturelles, sportives et de loisirs chez déjà plus de 150 partenaires. La Carte jeune offre aux porteurs des avantages tels que des entrées gratuites, des tarifs réduits ou des invitations.

Mieux inclure les expressions culturelles de la jeunesse se traduira également par une attention particulière portée au numérique afin de reconnaître ces pratiques en tant que passerelles avec la culture « classique » mais aussi en tant que pratiques à part entière.

La Ville accompagnera les expressions artistiques permettant la prise de parole des jeunes.

Les Nouveaux Acquéreurs au Capc : quand les jeunes collectionnent l'art

Imaginé par le Capc Musée d'art contemporain de Bordeaux, le dispositif des « Nouveaux Acquéreurs » invite un groupe de personnes non expertes en art contemporain à faire l'expérience d'entrer dans les instances de décision du musée en proposant l'acquisition d'une œuvre d'une ou d'un artiste vivant à Bordeaux. Le Capc collabore avec l'École de la 2^e chance pour ce nouveau dispositif sur le premier semestre 2022. Sur la base du volontariat, un groupe de jeunes adultes se trouvant en situation de « décrochage » et inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle s'engage dans l'aventure des Nouveaux Acquéreurs. Le projet s'appuie sur un protocole permettant à chaque jeune de participer à toutes les étapes de l'acquisition d'une œuvre au Capc : découverte de la création actuelle et des enjeux de la collection du Capc, rencontre avec des artistes dans leur atelier... À l'issue de plusieurs séances de travail hebdomadaires, le groupe défendra l'œuvre qu'il aura choisie devant le Comité de suivi du musée pour qu'elle soit acquise et qu'elle entre dans la collection du Capc. Cette œuvre, au-delà de ses qualités intrinsèques, constitue un témoignage de l'expérience vécue par le groupe. Ce projet est autant une expérience d'émancipation et d'apprentissage à la prise de décision qu'un laboratoire visant à décloisonner l'institution et ses règles de pouvoir. Il est aussi le moyen de créer des ouvertures et des liens dynamiques vers la société et le territoire dans lequel elle s'inscrit.

Engagement 12 : Proposer des actions culturelles autour du libre-arbitre et de la conscience citoyenne

Permettre aux plus jeunes de se constituer une culture riche et partagée est essentiel à la formation des futurs citoyens.

La Ville inscrira ainsi dans la durée l'événement la « Fabrique du citoyen » proposé par les bibliothèques, qui met en débat les grandes questions contemporaines avec la participation de nombreux acteurs associatifs et culturels bordelais.

Elle portera une attention particulière à la promotion de l'éducation à l'image fixe et animée, notamment en développant le dispositif d'initiation à la culture cinématographique « Ecole et cinéma ». Fondé sur le partenariat entre éducation et culture, « Ecole et cinéma » vise d'une part au développement de pratiques culturelles inscrites au quotidien, et d'autre part à la sensibilisation des élèves à l'une des composantes principales des arts visuels. Cette opération sera l'un des axes forts de la nouvelle convention rédigée entre la Ville et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Engagement 13 : Développer les relations avec l'enseignement supérieur

La Ville rénovera et agrandira son école des Beaux-Arts pour permettre de répondre aux besoins d'un nombre d'étudiants grandissant.

La Ville accompagnera l'Université Bordeaux-Montaigne dans sa participation au projet « Excellences sous toutes ses formes » du Plan d'Investissements d'Avenir, visant à ouvrir davantage l'Université sur les territoires et la société civile et à expérimenter des formes innovantes de médiation scientifique.

Elle multipliera les partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur (École nationale de la magistrature, Université de Bordeaux, etc.) afin de mener des projets communs dans différents secteurs irriguant son action (droit, sciences humaines...).

AMBITION 2 : Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine

L'art et culture doivent être placés non seulement au cœur de la cité, de la vie démocratique, mais également au cœur de la ville, et contribuer pleinement à l'élaboration du nouvel modèle urbain bordelais. Un modèle qui entend faire la part belle aux quartiers, afin de favoriser un aménagement culturel du territoire plus équilibré, valorisant les acteurs de proximité. Un modèle qui accorde au lien social et à la vie en commun une place centrale, et dans lequel la culture joue un rôle essentiel. Animée par la conviction que la culture est un puissant levier de transformation urbaine, la Ville porte l'ambition d'une proximité affirmée au plus près des habitants comme un impératif. C'est en effet par cette relation permanente, en lien avec chaque quartier, que nous contribuerons activement ensemble à la fabrique d'une ville apaisée.

Rendre l'art et la culture présents partout dans Bordeaux, dans l'espace public comme dans chacun des quartiers de la ville, c'est permettre un égal accès à l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et multiplier les occasions de rencontre, dans une logique d'un maillage plus équilibré qui replace la culture dans le quotidien de chacun. Cette politique prend appui sur un patrimoine architectural incomparable qu'il importe de continuer à faire vivre, et sur des lieux culturels envisagés avant tout comme des lieux de vie, grâce à une coopération renouvelée entre secteurs culturel et socio-culturel.

OBJECTIF 5 : FAIRE VIVRE LA CULTURE DANS CHAQUE QUARTIER DE BORDEAUX

La construction d'une nouvelle dynamique urbaine, collective et culturelle, doit nécessairement s'ancrer dans les réalités territoriales qui fondent la singularité et la richesse de chaque quartier. Pour ce faire, la Ville s'appuie sur un dialogue avec ses habitants et l'ensemble de son tissu associatif local.

Elle accompagnera les initiatives innovantes dans leur relation aux habitants et à leur environnement, permettant de réinventer la ville en développant un regard nouveau sur les quartiers et celles et ceux qui y vivent. Cela se fera notamment par une augmentation du budget participatif, qui sera à cet égard un nouveau levier d'action.

Elle laissera place à l'expérimentation pour favoriser le développement de projets artistiques et culturels qui participent à un rééquilibrage territorial.

Engagement 14 : Créer dans chaque quartier des Lieux d'Art et de Culture (LAC)

Parce que la culture ne se limite pas aux grands « temples », parce que les lieux culturels du XXI^e siècle doivent être avant tout des lieux de vie et des espaces de rencontre, la Ville entend identifier des LAC dans chacun des 8 quartiers de Bordeaux d'ici la fin de mandature, avec le concours des habitants et des partenaires de proximité. Il ne s'agit pas de construire encore de nouveaux équipements, mais plutôt de tirer un meilleur parti des infrastructures existantes pour inventer de nouveaux usages, à l'image du projet de rénovation du **Garage Moderne** à Bacalan. Les LAC seront, chacun à leur manière, des lieux d'expérimentation artistique hybrides et alternatifs, ouverts à toutes et tous, dédiés à la créativité, à la pratique, à l'échange, au savoir et à la transmission.

Le Garage Moderne rénové : un lieu culturel d'un nouveau type

Situé à Bacalan, le Garage Moderne est un garage associatif et participatif, mais aussi un lieu de vie depuis presque 20 ans. La richesse et la pluridisciplinarité des activités culturelles et sociales qui y sont pratiquées le positionnent comme un tiers-lieu : lieu de brassage, de rencontres, de diversité, de découvertes et de création.

Aujourd'hui, il s'agit d'aider ce projet à se développer sans se dénaturer, en accueillant de nouvelles structures, de nouveaux publics, en optimisant l'espace tout en gagnant en confort et en sécurité. Le projet de rénovation du Garage Moderne vise à en faire un lieu-ressource pour les associations de quartier, les écoles et les habitants, complémentaire des équipements existants ou à venir (Ronde culturelle, nouvelle bibliothèque de Bacalan). Un espace d'activités solidaire et attractif pour tous, résolument pensé comme un lieu de vie et de rencontres artistiques, culturelles, culinaires...

Innovante en matière de respect de l'environnement, cette rénovation aura des effets favorables sur la création d'emplois en interne mais aussi d'emplois induits. L'insertion professionnelle, la formation, les échanges d'expériences et le bénévolat seront aussi des axes majeurs de développement.

Engagement 15 : Mettre la culture au cœur du nouveau modèle urbain bordelais

La culture et les arts ont à l'évidence un rôle à jouer dans la constitution d'une nouvelle urbanité. La ville que nous souhaitons réinventer doit être centrée sur ses habitants, résiliente, aménageant des environnements et des espaces publics de qualité. Cela nécessite une prise de décision innovante et intégrée, plaçant la culture au cœur de la planification et de la régénération urbaine et tirant parti des atouts de l'urbanisme transitoire.

Pour ce faire, les projets culturels seront développés dans un dialogue constant avec les mairies de quartier, en accompagnant les transformations urbaines et en associant les artistes à la création et à la rénovation des espaces verts et des bâtiments. Déployer la commande artistique dans l'espace urbain, créer des résidences de territoire contribuant à préfigurer les transformations urbaines sont autant de manières de repenser la présence de l'art dans la ville. Un schéma directeur sera élaboré à partir d'une cartographie de l'existant afin de le faire mieux connaître et de permettre l'émergence de nouveaux pôles d'activité culturelle, favorisant la mise à disposition de nouveaux espaces aux artistes et aux habitants.

La Ville accordera une attention particulière à la diffusion de l'information, en poursuivant notamment l'expérimentation du Kiosque culture mobile : sillonnant les 8 quartiers de Bordeaux, de mai à septembre, les coursiers-médiateurs du Kiosque mobile ont pour vocation d'informer Bordelaises, Bordelais et touristes sur les sorties, spectacles et expositions du moment.

Le quartier Bordeaux Maritime bénéficiera également de la reconstruction de la **bibliothèque de Bacalan**, qui deviendra le premier exemple de construction frugale dans le domaine culturel à Bordeaux : afin de répondre aux besoins d'une population grandissante, le nouveau bâtiment proposera de nouveaux espaces ouverts aux associations et aux habitants (espaces de travail, espace café, studio de répétition pour les pratiques en amateur et espace numérique).

Dans le quartier de Bordeaux-Sud, le projet de réhabilitation de la **Manufacture Atlantique-CDCN** obéira à cette même logique de multiplicité d'usages et d'ouverture sur le quartier : ce projet artistique structurant autour de la danse, visant à proposer aux compagnies un outil de travail efficient, se doublera d'un projet culturel, véritable espace de vie, de rencontre, de découverte et de pratique accessible au voisinage.

Né grâce au budget participatif et conçu avec l'agence d'architecture Moonwalk, un kiosque à musique éco-responsable se déplacera dans les différents quartiers de Bordeaux, espace de libre expression à l'usage des musiciens professionnels et amateurs.

Les « points Lecture » : des livres dans la ville

Alors que l'information et la connaissance sont largement diffusées, notamment sur internet, le besoin de lieux physiques dédiés à la lecture reste plus que jamais important pour développer ou découvrir les plaisirs de la lecture, notamment pour les plus jeunes enfants : comprendre, étudier, s'émerveiller, s'évader... C'est pourquoi la Ville souhaite, à travers le réseau des Bibliothèques de Bordeaux, multiplier et diversifier les lieux de rencontre avec la lecture dans la ville.

Le principe des « points Lecture » est de s'implanter dans des structures que les personnes qui ne fréquentent pas spontanément les bibliothèques utilisent pour d'autres besoins, en raison de leur accessibilité, des activités et des services variés qu'elles proposent : centres d'animation, centres sociaux, lieux associatifs... Ces unités de lecture publique de grande proximité, gérées par le personnel de la structure accueillante, proposeront, sur une surface n'excédant pas 50 m², une offre d'environ 3 000 livres, choisis spécifiquement pour chaque quartier. Ce service novateur constitue une voie d'accès à la lecture complémentaire des bibliothèques, dans des lieux où elle n'est pas attendue. Par leur proximité, leur dimension et leur contenu documentaire, les « points Lecture » veulent être un tremplin vers les bibliothèques municipales et leur offre plus étendue et diversifiée, avec lesquelles ils fonctionnent en réseau.

Engagement 16 : Préserver, enrichir, valoriser et faire vivre les patrimoines et les mémoires des quartiers

Son patrimoine exceptionnel, en particulier architectural, est l'un des atouts majeurs de Bordeaux. Il est essentiel de le préserver, de le transmettre, mais aussi de l'enrichir et de continuer à le faire vivre, dans un dialogue permanent avec les quartiers. Pour accompagner la transmission des mémoires et de notre identité collective afin de la transmettre aux nouvelles générations, mais aussi pour inviter les Bordelaises et les Bordelais à redécouvrir sa ville, la Ville porte l'ambition d'un patrimoine vivant, valorisant chacun des quartiers de Bordeaux :

- en accordant une attention particulière à l'entretien du patrimoine existant, notamment en élaborant un carnet sanitaire de chaque bâtiment. La rénovation de la Flèche Saint-Michel, des toitures de l'église Sainte-Marie et de la façade de l'église Saint-Nicolas en sont les prochains chantiers d'envergure ;
- en favorisant la découverte et la réappropriation des richesses du territoire par toute la population ;
- en accompagnant de façon active la transmission des mémoires pour raconter notre histoire et mieux imaginer un avenir commun, en lien avec les **Archives Bordeaux Métropole**.

La Ville élaborera ainsi une offre de valorisation patrimoniale globale revisitant la signalétique urbaine, permettant de créer des parcours des arts et des cultures autour par exemple de la tradition vinicole, viticole et portuaire de la ville, de son patrimoine architectural et paysager, etc.

Elle renouvellera la convention Ville d'art et d'histoire, participera au suivi du plan de gestion « Bordeaux, Port de la Lune » et élaborera le plan local de gestion des composantes du bien « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », également inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Elle travaillera à la préfiguration du projet du musée d'Aquitaine intégrant dans ses espaces **Bordeaux Patrimoine mondial-CIAP** (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine).

La rénovation du madd-bordeaux : le design, acteur de la transformation sociale

Créé en 1955 dans l'hôtel de Lalande, le musée d'Arts décoratifs de Bordeaux est devenu en 2013 le musée des Arts décoratifs et du Design (madd-bordeaux). Il fait aujourd'hui l'objet d'un projet de rénovation et de mise en valeur patrimoniale qui devrait, à l'horizon 2024, en faire un lieu de référence pour les Bordelais et les Bordelaises, mais aussi à l'échelle internationale, affirmant une conception du design ouverte sur le monde.

Le but du design est de rendre visibles et d'accompagner les mutations du monde : le design est un facilitateur de vie sur tous les enjeux majeurs de notre société (santé, alimentation, mobilité, logement, éducation, espaces urbains, territoires ruraux, etc.). En améliorant les qualités de la vie quotidienne, il contribue à façonner la ville et la culture de demain. Parce qu'il promeut également la co-création et une culture de la relation, en faisant appel à une grande diversité de savoirs et de corps de métier, il est un puissant vecteur d'éducation et d'accompagnement au changement.

À l'heure du dérèglement climatique, le madd-bordeaux veut se positionner comme un levier de sensibilisation majeur, qui permette d'accompagner les nécessaires transitions climatiques en facilitant de nouveaux réflexes et usages et en inventant des outils et des systèmes alternatifs. Une institution de référence pour la culture du design, mais aussi un tremplin pour les jeunes talents ; un lieu d'innovation, d'interactions artistiques, scientifiques et économiques, d'éducation et de sensibilisation des jeunes générations. Un musée qui soit à l'image de Bordeaux, reflet de contemporanéité et d'audace, porteur d'une vision de la culture comme actrice de la transition environnementale et sociale.

Ce rôle renouvelé, le madd-bordeaux entend le jouer non seulement à travers sa programmation et ses collections, mais également dès la conception même des bâtiments réaménagés, qui traduiront architecturalement les enjeux écologiques qui sont au cœur du projet. Exemple sur le plan énergétique, cette rénovation patrimoniale visera également à améliorer l'accueil du public, et en particulier l'accès aux espaces du musée des personnes à mobilité réduite.

Engagement 17 : Faire de la nuit un espace partagé d'expression culturelle

La nuit est un moment bien particulier, où cohabitent une multitude d'usages et de temporalités. Pour certaines personnes, c'est le moment où l'on se repose, pour d'autres, celui où l'on travaille ; pour certains, c'est le moment de rester à la maison, pour d'autres, celui d'en sortir ; certains ont envie de calme quand d'autres encore aspirent à faire la fête... C'est aussi une manière différente

de vivre la ville, un contexte dans lequel l'art, les expressions culturelles et les interactions sociales prennent une autre résonance. La politique culturelle de la Ville entend investir pleinement ce temps en s'attachant à concilier des attentes multiples et parfois contradictoires, dans une volonté de partage, de tolérance, et d'intelligence collective.

La Ville développera la démarche « Bordeaux la Nuit » en lien avec des événements culturels, artistiques et festifs.

Elle expérimentera une offre nocturne de transports en commun (dédiée aux femmes, aux personnes en situation d'insécurité (plan Angela), au public LGBTQIA+, le week-end, lors de grands événements...) et mettra en place un service de « navettes », en lien avec la métropole.

Elle soutiendra les actions et dispositifs de médiation et de prévention nocturne dans les quartiers Bordeaux Centre et Bordeaux Sud, sur le modèle des calendriers déjà existants pour La Bastide et les Bassins à flot.

Afin de conforter l'accompagnement artistique, le développement local et l'emploi artistique, la Ville adhère depuis le 1er janvier 2021 au Groupement d'Intérêt Public Cafés cultures, dispositif d'aide à l'emploi artistique dans les cafés, hôtels et restaurants qu'elle s'attache à promouvoir sur le territoire.

OBJECTIF 6 : ENCOURAGER LA CULTURE PARTOUT : DANS L'ESPACE PUBLIC ET HORS LES MURS

Construire le Bordeaux de demain passe également par de nouvelles modalités de présence des artistes et de la culture dans la ville, pour multiplier les occasions de rencontre et de découverte et rendre visible la foisonnante vitalité artistique de Bordeaux. L'art et la culture doivent pouvoir s'aventurer en dehors des lieux qui leur sont assignés. Dans l'espace public tout d'abord, dans la rue ou dans les espaces verts, où il est possible de vivre un autre rapport avec l'expression artistique, et de permettre à celle-ci de transformer notre quotidien. Hors les murs, ensuite : les établissements culturels municipaux, et en particulier nos musées, doivent rayonner hors de leur enceinte, et même de leur quartier.

Engagement 18 : Renforcer la présence artistique et culturelle dans l'espace public

La Ville redéfinira et simplifiera le cadre général de l'utilisation de l'espace public à des fins culturelles en constituant un catalogue exhaustif des espaces publics utilisables et en établissant, avec les habitants des quartiers, un calendrier concerté de leur utilisation. Il s'agira également d'identifier de nouveaux espaces pour accueillir par exemple les cirques de passages, mais aussi de rendre possible l'expression artistique et culturelle ainsi que les pratiques en amateur dans l'espace public (parcs, jardins, places, etc.)

Les arts urbains (espaces d'expression libres en trois dimensions, projets coconstruits et commandes artistiques) seront encouragés dans leur développement et mieux intégrés aux grands événements de la ville, tout comme les arts de la rue. Un schéma directeur « Arts dans la ville » est en cours d'élaboration à cet effet. La commande passée à un architecte ou un designer pour la réalisation d'un columbarium au cimetière de la Chartreuse illustre cette volonté de faire dialoguer patrimoine et création dans l'espace public.

La Ville accompagnera les manifestations en espace public dans leur projet de développement sur le territoire, et apportera notamment son soutien à la réalisation d'un nouveau festival de danse urbaine dans l'espace public.

Elle renforce également, en lien avec ses partenaires, la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles à destination du jeune public au sein des 8 quartiers.

Engagement 19 : Favoriser les coopérations entre les équipements culturels et les acteurs des quartiers

La Ville s'emploiera à développer :

- Les interventions hors les murs des établissements culturels municipaux dans tous les quartiers. À titre d'exemple, le dispositif « Muséum près de chez vous », déployé par le **Muséum de Bordeaux – sciences et nature**, sera amplifié afin de toucher plus d'établissements scolaires, de structures d'accueil de loisirs, et de structures d'accueil de personnes âgées. Accompagné d'une sélection de spécimens issus des collections et d'outils pédagogiques spécialement conçus, un médiateur scientifique de l'association Amuséum se rend dans un établissement et anime un atelier thématique.
- Les partenariats et les coopérations entre les musées et les acteurs de proximité : associations, centres d'animation, maisons de quartier... Les équipements culturels municipaux devront s'inscrire et s'ancrer dans la ville de manière fluide et harmonieuse, au sein d'un réseau partenarial qui inclut la scène artistique, des structures culturelles de tous les champs disciplinaires, des acteurs économiques et plus largement les habitants dans toute leur diversité.

La Ville mettra l'accent également sur la relation au livre et à la lecture, dès le plus jeune âge, grâce au réseau des **Bibliothèques municipales**. Si la ville de Bordeaux dispose d'un important maillage territorial en matière de lecture publique – une bibliothèque centrale, 9 bibliothèques de quartier et un bibliobus –, certains habitants restent éloignés, tant géographiquement que symboliquement, de ces établissements. Pour y remédier et faciliter l'accès aux livres, en particulier pour les plus jeunes, il s'agira en particulier de :

- diversifier et augmenter l'offre de « séries » et « mallettes » thématiques à destination des classes maternelles et élémentaires de la ville ;
- expérimenter une offre de proximité à travers un dispositif de « points lecture ».

Des études seront engagées en vue de la création d'un Pôle culturel dans le quartier de la Benauge, comprenant notamment une bibliothèque et une antenne du **Conservatoire**.

Une antenne du **Conservatoire** sera également implantée dans le quartier Bordeaux Maritime.

Un été au Grand Parc Rivière : un exemple d'action culturelle partagée, alliant création et convivialité

Ancrer l'action culturelle, artistique ou événementielle, sur un territoire, c'est nécessairement l'ouvrir à des coopérations qui permettent d'inclure très largement les habitants de celui-ci. Avec l'expérimentation opérée depuis deux ans au Parc Rivière, la Salle des Fêtes Bordeaux Grand-Parc a entrepris de coordonner un événement estival avec une trentaine de partenaires associatifs qui exercent des activités dans les domaines éducatifs, sportifs, sociaux et culturels. Tout en défendant la liberté de création et de diffusion artistique, et donc sans jamais intervenir sur les contenus artistiques, la fédération de partenaires aussi divers et impliqués sur le territoire permet de faciliter la participation des personnes à tout ou partie d'un projet partagé : activités de pratiques artistiques ou sportives, participation à l'organisation matérielle des événements, proposition de contenus...

L'ancrage territorial permet de développer la qualité de la relation artiste/public mais surtout, et contrairement à ce qui lui est souvent opposé, il facilite l'ouverture et la rencontre entre les personnes, d'où qu'elles viennent. C'est parce que les projets artistiques, notamment ceux qui prennent place sur l'espace public, sont largement partagés et parce qu'ils arrivent à mobiliser ou intéresser au-delà du cercle des personnes habituées qu'ils se diffusent de proche en proche et donnent envie à chacune et chacun d'y prendre part. C'est le meilleur moyen de favoriser cette dimension consubstantielle à celle de culture : la convivialité, c'est-à-dire la « capacité d'une société à favoriser la tolérance et les échanges réciproques des personnes et des groupes qui la composent ».

AMBITION 3 : Soutenir et accompagner un environnement propice à la création

Bordeaux est et doit rester une ville créative. Une ville où les artistes veulent, et surtout peuvent, s'installer et demeurer, vivre et travailler. La présence d'une communauté d'artistes sur un territoire est l'un des meilleurs gages de la vitalité de celui-ci, c'est aussi la manière la plus naturelle d'ancrer la culture dans la ville. C'est pourquoi notre politique culturelle entend nouer, avec eux aussi, un dialogue renouvelé, et jouer pleinement son rôle d'accompagnement, dans une logique d'écosystème plutôt que de communication événementielle. Cela se traduit par un soutien qui prend mieux en compte la question du « temps long », des espaces et des conditions de travail. Cela passe aussi par une organisation plus transversale des services municipaux et une politique culturelle véritablement partagée, au service des acteurs du territoire comme des citoyens.

OBJECTIF 7 : SOUTENIR LA CRÉATION ARTISTIQUE

Mieux soutenir et accompagner la dynamique de création de l'écosystème culturel et artistique bordelais dans son ensemble implique de rompre avec la logique événementielle et les injonctions productives. L'ambition portée par la Ville est de conforter et de mieux valoriser les acteurs et les expressions culturelles déjà présents sur le territoire, de libérer les artistes des contingences administratives pour faciliter leur liberté d'expression, de favoriser des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire, de faire émerger de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création et de mutualiser les moyens pour mettre les ressources de la collectivité au service de l'émergence et de la solidarité entre acteurs culturels.

Engagement 20 : Favoriser l'accès aux événements et aux équipements culturels pour les artistes émergents

La Ville réaffirme sa volonté d'accompagner les « lieux de fabrique » artistique et culturelle existants pour permettre l'accueil en résidence des compagnies, des artistes et des collectifs d'artistes émergents. Elle souhaite également accompagner l'émergence de nouveaux lieux de partage et d'expérience.

La Ville créera un dispositif de soutien aux projets émergents, expérimentaux ou d'opportunité ouvert à toutes les disciplines : musique, spectacle vivant, cinéma, arts visuels...

Engagement 21 : Mettre à la disposition des artistes de nouveaux espaces de pratique et de diffusion

Pour permettre un meilleur partage des locaux bénéficiant à un plus grand nombre d'artistes, la Ville a entrepris de recenser les espaces vacants pouvant faire l'objet d'une occupation temporaire et optimisera l'occupation des bâtiments communaux en les mettant à disposition des artistes : Hôtel de Ragueneau, Maison Marandon, école Fieffé...

Espaces culturels municipaux : une nouvelle dynamique

De même que les espaces d'expositions de la Ville au sein de la Base sous-marine seront transformés en un lieu hybride de permanence artistique ouvert à la création vivante et contemporaine, il s'agira d'insuffler une nouvelle dynamique aux espaces culturels municipaux : théâtre La Pergola, Théâtre de la Lucarne, Inox, Halle des Chartrons, Marché de Lorme... Des appels à projets seront lancés auprès des artistes, afin d'orienter ces différents espaces vers autant de pratiques spécifiques, de construire une programmation lisible et de qualité, d'accueillir des expositions plus longues, de développer des outils de communication dédiés...

Engagement 22 : Favoriser la mutualisation et l'interconnaissance

Loin d'opposer grands équipements culturels et structures plus modestes, acteurs historiques et talents en devenir, la Ville souhaite au contraire tirer profit de leur complémentarité et encourager les logiques de collaboration entre ces partenaires qui, chacun à leur échelle, œuvrent à la vitalité et au dynamisme créatif et culturel de Bordeaux.

Ainsi, la Ville accordera une attention particulière aux acteurs misant sur les dynamiques collectives ou recherchant la mutualisation de leurs moyens, y compris en termes d'espaces de travail.

Elle encouragera ainsi des projets de mutualisation des ressources logistiques entre équipements culturels, sur le modèle du projet d'Atelier Malin (envisagé par le **TnBA** et l'**Orchestre National Bordeaux Aquitaine (ONBA)**, visant à mieux coordonner les plannings et à optimiser l'utilisation des différents ateliers et sites de fabrication de décors).

Pour favoriser les échanges et l'interconnaissance, elle :

- développera des passerelles avec le champ socio-culturel ;
- organisera de temps collectifs de rencontre par secteurs, ainsi que les « Mardis du Forum », temps de rencontres mensuels et interdisciplinaires permettant aux opérateurs culturels, aux artistes et aux acteurs du champ socio-culturel de se connaître et d'échanger ;
- expérimentera les dispositifs de compagnonnage au sein de structures soutenues par la Ville ;
- encouragera l'inscription des opérateurs culturels bordelais à l'annuaire numérique « as-sos.bordeaux.fr ».

OBJECTIF 8 : INSTAURER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE PARTAGÉE

Les ateliers menés lors du Forum de la Culture ont mis en avant l'importance de renouer les liens et de restaurer la confiance entre la Ville et les acteurs culturels et les artistes. Réorganisé, le service culturel municipal doit jouer auprès de ces derniers le rôle d'un outil d'accompagnement et d'un centre de ressource à l'écoute des besoins, garant d'un accompagnement dans la durée.

Engagement 23 : Réformer les modalités d'attribution des aides et des subventions afin de consolider les relations avec les associations et de les inscrire dans la durée

En réponse aux besoins exprimés lors du Forum de la culture, la Ville a repensé les modalités d'octroi de ces différents aides suivant une logique de dialogue sur le temps long et d'évaluation partagée.

Subventions municipales : de nouvelles modalités de fonctionnement

Les aides seront réparties selon un règlement d'intervention revisité et transparent, dans une logique de simplification et de clarification.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) seront développées, tout en étant réinterrogées périodiquement ; la cosignature des CPO avec la Drac et les autres collectivités territoriales (Région et Département) sera privilégiée.

La Ville signera avec les associations partenaires une charte d'engagements réciproques, permettant une évaluation des projets.

Elle instaurera des espaces de dialogue collectif avec les associations et les artistes.

Les critères d'attribution des différentes aides ont également été revus pour être mis au diapason de cette nouvelle politique culturelle. Seront ainsi privilégiés les projets s'inscrivant dans une logique de territoire et de soutien au tissu artistique et associatif local. L'attention portée à l'égalité femmes/hommes et aux impacts écologiques et climatiques, la capacité à aller vers les personnes et à inviter à de nouvelles formes de rencontre ainsi qu'à intégrer les enjeux de l'éducation artistique et culturelle sont les autres axes prioritaires qui orienteront l'octroi des subventions.

Engagement 24 : Faire du service public culturel municipal un outil d'accompagnement et de ressources pour les projets des acteurs culturels

Le service public de la culture doit être en mesure de jouer pleinement son rôle d'accompagnement et de centre de ressources au service des artistes et des acteurs culturels. Un bureau d'accompagnement sera ainsi créé à l'attention des opérateurs culturels et des artistes.

Les équipements culturels municipaux devront jouer pleinement leur rôle de centre de ressources auprès des autres opérateurs dans leur domaine d'expertise propre : le livre et la lecture pour les bibliothèques, l'enseignement artistique pour le **Conservatoire**, le patrimoine pour le **musée d'Aquitaine** (et le CIAP)...

La Ville continuera également à mettre à la disposition des opérateurs, tout au long de l'année, des aides en nature (matériel technique, soutien en communication, ateliers, espaces de travail), ainsi que les différents espaces de monstration dont elle dispose, suivant des modalités d'attribution simplifiées.

Afin d'améliorer la communication et la lisibilité de l'offre pour les habitants, un portail numérique de l'offre artistique et culturelle sera créé.

Le dialogue et la coopération avec les communes de la Métropole seront renforcés.

Engagement 25 : Développer les coopérations internationales

La Ville poursuivra son développement à l'international, élément essentiel de la dynamique culturelle et du rayonnement de la ville.

Des échanges culturels, ayant notamment pour objectifs de favoriser des passerelles artistiques et de créer des liens structurants, seront développés avec les villes jumelées de Bordeaux, en partenariat avec les instituts étrangers à Bordeaux (**Goethe Institut, Instituto Cervantes...**) et en collaboration avec la Direction des Relations Internationales. La Ville entend célébrer les anniversaires de jumelage en y associant plus étroitement les Bordelaises et les Bordelais, en particulier les jeunes.

Le conventionnement avec l'**Institut Français** et **Bordeaux Métropole** sera renouvelé, tout comme le partenariat avec Eurocities notamment dans le cadre de la participation aux forums Culture.

CONCLUSION

Coconstruit avec les habitants, les artistes et les acteurs culturels, ce projet politique est une déclaration d'intention avant d'être une liste d'actions exhaustive. Il est donc par nature évolutif et ouvert : son périmètre et ses réalisations sont ainsi appelés à être réinterrogés et évalués régulièrement, tout au long du mandat, dans le cadre du Forum de la Culture. Articulant étroitement cohésion sociale et territoriale, notre politique culturelle viendra rappeler que la culture est un ferment de compréhension et de transformation individuelle et collective ainsi qu'un formidable levier de développement du territoire et d'innovation. Inscrite dans la durée, au service de Bordeaux et profondément enracinée dans l'identité et la singularité de ses quartiers, elle ambitionne d'être à la fois audacieuse, responsable et solidaire.

Audacieuse, parce qu'elle part d'une vision élargie de la notion de la culture, dont elle entend faire le socle d'une démocratie vivante, et d'un projet de territoire au service des habitants. Parce que chacune et chacun est porteur de culture, parce que les droits culturels font partie des droits humains fondamentaux et qu'elle est précisément ce qui nous permet de faire humanité ensemble, la culture doit être présente dans chaque secteur et dans chaque moment de la vie publique.

Audacieuse, aussi, parce qu'elle peut s'appuyer sur une scène artistique, un réseau d'acteurs culturels, socio-culturels et associatifs d'une extrême vitalité : il importe aujourd'hui de leur apporter un soutien accru et de mieux les accompagner, dans un rapport de confiance qui prenne en compte le temps long de la création et permette de coordonner et amplifier leurs actions, afin de donner naissance à un véritable écosystème culturel. Notre action doit également tirer parti d'un patrimoine d'une richesse incomparable, et d'établissements culturels municipaux qui en sont les premiers ambassadeurs.

Responsable, car cette politique culturelle s'inscrit dans un souci permanent de respect des impératifs écologiques et climatiques et prend en compte les contraintes fortes, notamment financières, qui pèsent sur la Ville. Ces contraintes impliquent d'inventer de nouvelles modalités de production et de diffusion, en lien avec les acteurs locaux et de diversifier les sources et les types de financements.

Solidaire, enfin, car cette politique culturelle est le fruit d'un travail collectif mû par la conviction que la culture est un instrument privilégié du vivre-ensemble. Elle irrigue non seulement la ville, dont elle symbolise l'identité, mais elle nourrit aussi la vie de chacune et de chacun. Parce qu'elle est par excellence porteuse de valeurs de justice, d'ouverture, de tolérance, de générosité et de créativité, la culture doit jouer pleinement son rôle dans la lutte contre toutes les inégalités et dans la construction d'une ville apaisée, équitable et solidaire ; dans l'invention, en somme, de ces nouveaux « communs » sur lesquels nous souhaitons bâtir ensemble la cité.

Annexe 1

LE FORUM DE LA CULTURE : POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE PARTAGEE (2020-2026)

Pour la première fois, la ville de Bordeaux a proposé aux citoyens et citoyennes de définir ensemble la feuille de route de la nouvelle politique culturelle municipale. Le Forum n'est pas un événement pensé par et pour les professionnels, mais bien une démarche de réflexion et d'action collective, animée par la conviction que la culture est l'affaire de toutes et de tous, que chacun est porteur de culture, et que l'art et le soutien à la création n'ont peut-être jamais été aussi nécessaires qu'aujourd'hui.

Le Forum de la culture a pour vocation de partager des attentes, des objectifs et une méthode de mise en œuvre et de suivi entre élus, services de la ville, citoyens, artistes, professionnels de la culture et partenaires du secteur culturel (touristiques, éducatifs, associations en charge de la lutte contre les discriminations et œuvrant pour la diversité et l'inclusion culturelle, centres sociaux, centres d'animations et maisons de quartiers).

Cette expérience démocratique se déroulera tout au long du mandat.

Durant la première année du Forum (septembre 2020-septembre 2021), les habitant.es de tous âges, de tous horizons, sont appelé.e.s à participer, à débattre, à donner leur avis, leurs idées... Boîte à idées, questionnaire en ligne, conférences-débats mais aussi permanences dans les 8 quartiers de Bordeaux, micros-trottoirs : autant d'outils pour permettre à chacune et chacun de s'exprimer, en présentiel ou à distance, dans ce contexte sanitaire si particulier.

En février 2022, Pierre Hurmic, maire de Bordeaux, et Dimitri Boutleux, adjoint au maire en charge de la création et des expressions culturelles, présenteront le plan d'actions et la méthode de suivi articulant ces réflexions collectives au projet de mandature de la nouvelle équipe municipale.

La première année du Forum de la culture en chiffres

10 entretiens non-directifs : 60 artistes, artistes et opérateurs culturels et universitaires

5 ateliers de travail (dont 1 avec les membres du Conseil municipal) : **plus de 400 participants**

3 groupes de discussions (Focus groups) réunissant **34 participants** : habitants (usagers ou non usagers des équipements culturels), opérateurs culturels et artistes, acteurs du champ éducatif, social et touristique, associations œuvrant contre les discriminations et pour la diversité et l'inclusion dans le secteur culturel.

1 plateforme participative : <https://participation.bordeaux.fr/processes/forumdelaculture>

- **Une boîte à idées : 121 contributions individuelles**
- **Un questionnaire** ayant totalisé **2 204 réponses**
- Des ressources documentaires et compte-rendu des groupes de discussions / ateliers / conférences

1 série de **7 « micros-trottoirs »** en vidéo

A (re)découvrir sur <https://participation.bordeaux.fr/processes/forumdelaculture/f/127/>

37 permanences dans les 8 quartiers de Bordeaux

7 ateliers avec des acteurs de proximité

5 rencontres-débats proposées en visio-conférence

8 ateliers interprofessionnels thématiques ayant réuni plus de **200 participants**

Annexe 2

ÉQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX

- **9 bibliothèques municipales** dont : Mériadeck (2e de France), Bacalan, la Bastide, Bordeaux Lac/Aubiers, Pierre Veilletet, Flora Tristan, Grand Parc, Jardin Public, Jean de La Ville de Mirmont, Saint Michel/Capucins ainsi qu'un **bibliobus itinérant** et une **bibliam-bule**.
- **4 Musées de France** : musée d'Aquitaine (musée Goupil, Centre Jean Moulin, Centre d'interprétation d'architecture et du Patrimoine) / musée et galerie des Beaux-arts / musée des Arts décoratifs et du Design / Muséum - Sciences et nature
- **Musée de France-Centre d'art** : CAPC, musée d'art contemporain
- **Jardin Botanique**
- **Conservatoire à Rayonnement Régional**, Conservatoire Jacques Thibaud (2 100 élèves)
- **7 espaces culturels** dont 3 théâtres (Halle des Chartrons, marché de Lerme, Mably-salle capitulaire et cour, Espace Saint Rémi, théâtres La lucarne, L'Inox et la Pergola)
- **2 lieux de diffusion municipaux** : Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc, Base sous-marine
- **8 lieux municipaux mis à disposition d'artistes ou d'associations pour des résidences, bureaux et ateliers** (Bouguereau, Professeur Demons, Maison Bourbon, Annexe B, Capérans, rue Fieffé, Salle des Serrages, Hôtel des Sociétés Savantes)

STRUCTURES SOUTENUES PAR LA VILLE

- **Opéra National** Grand théâtre et auditorium (orchestre symphonique, ballet et chœur)
- Centre dramatique national (le seul d'Aquitaine) : le **TnBA**
- Centre de développement chorégraphique national : la **Manufacture-CDCN**
- Scène d'intérêt national « art et création » (scène conventionnée) : le **Glob Théâtre**
- Scène de Musiques actuelles : la **Rock School Barbey**
- **205 structures, compagnies ou associations culturelles subventionnées par la Ville**
- Plus de **80 résidences et ateliers soutenus par la Ville**

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- École d'Enseignement Supérieur d'Art (EPCC)
- École Supérieure de Théâtre de Bordeaux en Aquitaine
- Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine

AUTRES ÉTABLISSEMENTS

- La Cité du Vin (Fondation)
- Les Bassins de Lumière (DSP Culturespace)
- Les Archives de Bordeaux Métropole

PATRIMOINE

- Ville d'art depuis 1975 et ***Ville d'art et d'histoire*** depuis 2009
- **Bordeaux, port de la Lune** est inscrit depuis 2007 sur la liste du **Patrimoine mondial**
- **371 immeubles protégés** au titre des **Monuments historiques** (2^e ville en France après Paris), dont **49 sont propriété de la Ville**
- **20 bâtiments labellisés *Architecture contemporaine remarquable***, dont **9 sont propriété de la Ville**
- **35 orgues** municipaux – **368 objets protégés** (statues, tableaux... mais aussi grues des Bassins à flot)
- **27 arbres labellisés *Arbres remarquables***

ESPACES PUBLICS DÉDIÉS À L'ACCUEIL DES FORMES ITINÉRANTES

- La Place des Quinconces
- L'Aire Rafaël Padilla : un espace de 2000 m², dévolu à l'accueil de cirque de passage.

Annexe 3

PAROLES DE BORDELAISES ET DE BORDELAIS

*Quelques « pépites » recueillies le cadre des « porteurs de paroles » proposés lors des 37 permanences du **Forum de la culture** dans les 8 quartiers de Bordeaux (mars-mai 20201).*

« La culture, ça vient de tout le monde. »

Martins, 18 ans

« **La culture, c'est ce qui permet de parler avec les gens.** »

David, 29 ans

« **La culture, c'est là d'où on vient... et aussi là où on se fait des amis.** »

Sarah, 9 ans

« Si tu ne connais pas ta culture, tu ne sais pas où tu vas. »

Mohamed, 27 ans

« La culture, c'est un ailleurs où on est comme chez soi. »

Christiane, 72 ans

« La culture, c'est ce qui fait pétiller la curiosité. »

Cyrille, 45 ans

« La culture, c'est ce qui permet de reconnaître la lumière quand on la voit. »

Omar, 67 ans

« **La privation, le fait de ne pas pouvoir vivre des événements culturels, ça m'a fait réaliser que c'était beaucoup plus important pour moi que je le pensais.** »

Cameron, 18 ans

« Il faut respecter les personnes, quelle que soit leur culture. »

Saïda, 48 ans

« La culture diffuse des moments de joie et de partage entre les personnes. »

Clémence, 20 ans

« La culture n'a pas de langue, pas de frontière. »

Edvaldo, 50 ans

« **La culture, ça m'a sauvé la vie quand j'étais jeune.** »

Serge, 71 ans

« La culture, c'est ce qui permet de créer de la solidarité. »

Alice, 26 ans

« La culture, c'est ce qui permet de mieux appréhender les différences »

Francis, 65 ans

« La culture, c'est apprendre la tolérance. Sans culture on n'avance pas, on subit. »

Olivier, 51 ans

« La culture, ça me fait du bien. »

Nada, 8 ans

« La culture, c'est une arme. Plus on a de culture, moins on se laisse manipuler. »

Fernando, 62 ans

« La culture est indispensable à l'ouverture d'esprit. »

Sophie, 51 ans

« La culture est ce qui nous différencie de l'animal. C'est un bouclier contre l'ignorance et un glaive contre ceux qui discriminent. »

Marie-Renée, 77 ans, & Anatole, 20 ans

« La culture est par tout le monde et pour tout le monde. »

Mathis, 16 ans

« La culture aide à lutter contre le racisme. »

Ida, 25 ans

« Une vie sans culture, c'est comme un repas sans sel. »

Annie, 69 ans

« A Bordeaux, la culture est trop institutionnelle. »

Adrian, 31 ans

« Il faut que la culture descende dans la rue. »

Bernard, 68 ans

« La culture, c'est l'âme d'un pays. »

Jean-Claude, 67 ans

« La culture, c'est pour se sentir bien. Si on ne faisait que travailler, on s'ennuierait. »

Oriane, 12 ans

« Il faut du temps avant qu'une culture se mélange à une autre. »

Frédéric, 60 ans

« La culture, ça sert à désemparier la ville, à avoir de la conscience politique collectivement et individuellement, ça sert à s'émanciper ! »

Nicolas, 44 ans

« La culture, c'est tout sauf l'idéologie. »

Mireille, 62 ans

LES 84 ACTIONS DE LA FEUILLE DE ROUTE

Les actions surlignées en jaune sont issues des contributions individuelles et collectives à la première année du Forum de la culture.

AMBITION 1 : Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle

OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) TOUT AU LONG DE LA VIE

Engagement 1 : Favoriser dès le plus jeune âge le contact avec l'art et la culture

- Créer une Charte EAC à l'échelle de la Ville
- Élaborer un outil à destination des professionnels permettant la mise en place, le suivi et l'évaluation de projets EAC
- Expérimenter un « passeport EAC » à destination des élèves bordelais de 0 à 12 ans
- Mettre en place des marrainages et des parrainages entre établissements scolaires, artistes et/ou lieux culturels
- Développer des résidences artistiques au sein des RAM, des crèches et des écoles
- Prendre en compte l'EAC dans les critères d'attribution de subventions aux associations
- Développer des actions hors-les-murs à destination des jeunes accueillis dans des structures sociales et médico-sociales
- Diversifier et augmenter l'offre de mallettes thématiques conçues par les bibliothèques à destination des classes maternelles et élémentaires de la ville

Engagement 2 : Accompagner les pratiques en amateur et consolider le lien avec les acteurs socioculturels

- Associer l'éducation populaire à la construction et la mise en œuvre des parcours EAC proposés à Bordeaux
- Accompagner le déménagement de l'École de cirque de Bordeaux aux Aubiers
- Soutenir le projet de rénovation de la Rock School Barbey

OBJECTIF 2 : PRIVILÉGIER UNE CULTURE SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

Engagement 3 : Faciliter l'accès aux équipements culturels municipaux

- Créer un « bureau des temps » pour faciliter l'accès aux établissements culturels municipaux
- Refondre la tarification des établissements culturels municipaux

Engagement 4 : Être aux côtés des personnes en situation de handicap ou d'isolement

- Développer des outils de communication culturelle plus accessibles et inclusifs
- Former les agents d'accueil des établissements culturels municipaux à l'accueil des visiteurs en situation de handicap
- Poursuivre la mise en accessibilité des établissements culturels municipaux (dispositif Ad'Ap)
- Expérimenter la mise en place de navettes de nuit desservant des lieux culturels

Engagement 5 : Faire du secteur culturel un acteur de la transition écologique

- Accompagner les établissements culturels municipaux dans l'obtention de la certification *ISO 20121* « activité événementielle durable »
- Établir un « budget climat » pour la culture
- Intégrer systématiquement une dimension écologique et énergétique dans le cahier des charges des programmes de travaux
- **Créer une recyclerie culturelle à l'échelle de Bordeaux Métropole**

Engagement 6 : Hybrider culture et économie sociale et solidaire (ESS)

- Intégrer, dans les critères des cahiers des charges des programmes de travaux, le travail avec des prestataires de l'ESS
- Soutenir l'extension et la réhabilitation de la Fabrique POLA

OBJECTIF 3 : FAIRE CULTURE ENSEMBLE**Engagement 7 : Placer les droits culturels au cœur de l'action municipale**

- **Soutenir et accompagner le Laboratoire de transition vers les droits culturels**

Engagement 8 : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

- Établir un budget intégrant la question du genre
- Élaborer une charte de l'égalité femmes-hommes dans les établissements culturels municipaux
- Développer des parcours thématiques sensibilisant aux questions d'égalité et de genre
- Poursuivre l'organisation des Journées du patrimoine et du patrimoine
- **Inciter les associations à faire progresser l'égalité femmes-hommes dans leur fonctionnement et leur programmation en créant un critère d'attribution de subventions dédié**
- Attribuer des noms de rues, places et lieux à des femmes restées dans l'ombre de l'Histoire afin qu'elles puissent servir de modèles aux nouvelles générations

Engagement 9 : Valoriser l'identité multiculturelle de Bordeaux et les apports du métissage

- Encourager les initiatives interculturelles
- Créer un parcours culturel et patrimonial autour de la traite négrière et de l'esclavage
- Attribuer des noms de rues, places et monuments aux personnalités issues de la diversité et/ou ayant joué un rôle dans la pensée et l'histoire anticolonialiste et antiraciste
- Généraliser la mise en place de plaques explicatives sur les rues de Bordeaux concernées par l'histoire coloniale

Engagement 10 : Renforcer le lien entre les générations

- Accroître le nombre d'actions hors les murs au sein des EHPAD de la Ville
- Développer des visites croisées et des actions culturelles intergénérationnelles au sein des musées municipaux et des bibliothèques

OBJECTIF 4 : DONNER TOUTE SA PLACE À LA JEUNESSE

Engagement 11 : Mieux inclure les expressions culturelles de la jeunesse

- Inciter les établissements culturels municipaux à construire des propositions à destination des jeunes et tenant compte de leurs pratiques et références culturelles
- Développer le Pass culture au sein des établissements culturels municipaux
- Renforcer le dispositif Carte Jeune

Engagement 12 : Proposer des actions autour du libre-arbitre et de la conscience citoyenne

- Inscrire dans la durée l'événement « La Fabrique du citoyen » proposé par les bibliothèques de la Bordeaux
- Porter une attention particulière à l'éducation à l'image fixe et animée
- Accompagner les expressions artistiques permettant la prise de parole des jeunes

Engagement 13 : Développer les relations avec l'enseignement supérieur

- Rénover et agrandir l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux
- Accompagner l'Université Bordeaux-Montaigne dans sa participation au projet « Excellence sous toutes ses formes » du Programme d'investissements d'avenir
- Développer les partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche universitaire

AMBITION 2 : Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine

OBJECTIF 5 : FAIRE VIVRE LA CULTURE DANS CHAQUE QUARTIER DE BORDEAUX

Engagement 14 : Créer dans chaque quartier des Lieux d'Art et de Culture (LAC)

- Soutenir la rénovation du Garage moderne

Engagement 15 : Mettre la culture au cœur du nouveau modèle urbain bordelais

- Reconstruire la bibliothèque à Bacalan qui deviendra le premier exemple de construction frugale culturel à Bordeaux
- Déployer la commande artistique dans l'espace public
- Créer des résidences de territoires
- Élaborer un schéma directeur de l'art dans la ville afin de permettre l'émergence de nouveaux pôles d'activités
- Poursuivre l'expérimentation du Kiosque culture mobile

Engagement 16 : Préserver, enrichir, valoriser et faire vivre les patrimoines et les mémoires des quartiers

- Construire une offre de valorisation patrimoniale globale en proposant des parcours de visites et de découvertes
- Renouveler et faire évoluer la convention Ville d'art et d'histoire
- Participer au suivi du plan de gestion « Bordeaux, Port de la Lune » et élaborer le plan local de gestion des composantes du bien « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »
- Faire évoluer le projet d'établissement du musée d'Aquitaine
- Rénover le madd-bordeaux

Engagement 17 : Faire de la nuit un espace partagé d'expression culturelle

- Poursuivre le développement du label « Bordeaux la nuit »
- Soutenir les actions et dispositifs de médiation et de prévention nocturne

OBJECTIF 6 : ENCOURAGER LA CULTURE PARTOUT : DANS L'ESPACE PUBLIC ET HORS LES MURS

Engagement 18 : Renforcer la présence artistique et culturelle dans l'espace public

- Redéfinir et simplifier le cadre général de l'utilisation de l'espace public à des fins culturelles
- Déployer l'expérimentation de calendrier concerté à l'échelle des 8 quartiers
- Développer l'art urbain
- Soutenir et accompagner la création d'un festival de danse urbaine dans l'espace public
- Renforcer la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles à destination du jeune public

Engagement 19 : Favoriser les coopérations entre les équipements culturels et les acteurs des quartiers

- Développer les interventions hors les murs des établissements culturels municipaux dans tous les quartiers
- Amplifier les partenariats et les coopérations entre les musées municipaux et les acteurs de proximité
- Expérimenter une offre de proximité de lecture publique via la mise en place de « points Lecture »
- Créer un pôle culturel dans le quartier de la Benauge
- Implanter une antenne du Conservatoire dans le quartier Bordeaux Maritime

AMBITION 3 : Soutenir et accompagner un environnement propice à la création

OBJECTIF 7 : SOUTENIR LA CRÉATION ARTISTIQUE

Engagement 20 : Favoriser l'accès aux événements et aux équipements culturels pour les artistes émergents

- Créer un appel à projet de soutien aux projets émergents, expérimentaux ou d'opportunité ouvert à toutes les disciplines

Engagement 21 : Mettre à la disposition des artistes de nouveaux espaces de pratique et de diffusion

- Recenser les espaces vacants pouvant faire l'objet d'une occupation temporaire par des artistes ou des collectifs d'artistes
- Optimiser l'occupation des bâtiments communaux en les mettant à disposition des artistes
- Insuffler une nouvelle dynamique pour les espaces culturels municipaux (Théâtre La Pergola, Halle des Chartrons, marché de Lorme, etc.)

Engagement 22 : Favoriser la mutualisation et l'interconnaissance

- Encourager la mutualisation des ressources logistiques entre équipements culturels
- Organiser des temps collectifs de rencontre par secteurs, ainsi que les « Mardis du Forum »

- Expérimenter les dispositifs de compagnonnage au sein de structures soutenues par la Ville

OBJECTIF 8 : INSTAURER UNE NOUVELLE GOUVERNANCE POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE PARTAGÉE

Engagement 23 : Réformer les modalités d'attribution des aides et des subventions afin de consolider les relations avec les associations et de les inscrire dans la durée

- Répartir les aides selon un règlement d'intervention revisité et transparent
- Développer les conventions pluriannuelles d'objectifs et les réinterroger périodiquement
- Signer avec les associations une Charte d'engagements réciproques permettant une évaluation des projets
- Mettre en place de nouveaux critères d'attribution des aides publiques

Engagement 24 : Faire du service public culturel municipal un outil d'accompagnement et de ressources pour les projets des acteurs culturels

- Créer un bureau de soutien et d'accompagnement à l'attention des opérateurs culturels
- Créer un portail numérique de l'offre artistique et culturelle
- Renforcer le dialogue et la coopération avec les communes de la Métropole

Engagement 25 : Développer les coopérations internationales

- Renouveler les coopérations culturelles avec les villes jumelées et les instituts étrangers à Bordeaux (Goethe Institut, Instituto Cervantes, etc.)
- Renouveler la convention entre l'Institut Français et Bordeaux Métropole ainsi que le partenariat avec Eurocities



Pour une politique culturelle partagée

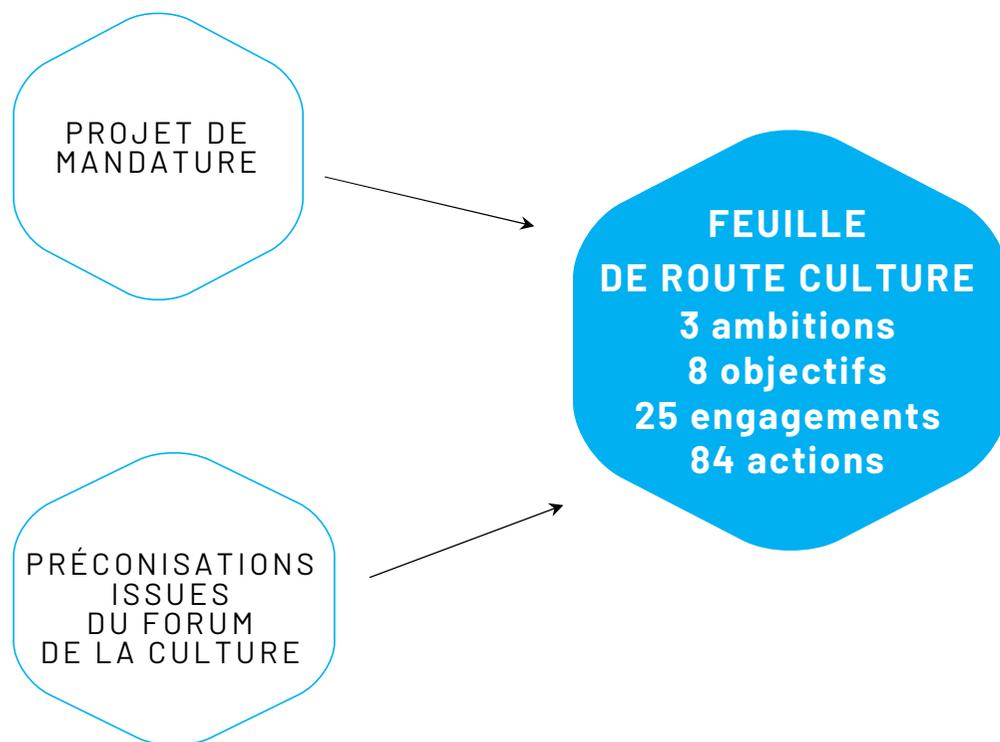
Feuille de route culture

Dimitri BOUTLEUX, adjoint au maire en charge de la création et des expressions culturelles

Séance du Conseil municipal de Bordeaux
8 février 2022



Méthodologie



La 1^{ère} année du Forum de la culture

10 entretiens non-directifs : 60 artistes, artistes et opérateurs culturels et universitaires

5 ateliers de travail (dont 1 avec les membres du Conseil municipal) : plus de 400 personnes participantes

3 groupes de discussions (Focus group) réunissant 34 personnes

7 micros-trottoirs en vidéo

37 permanences dans les 8 quartiers de Bordeaux (marchés alimentaires, places publiques, bibliothèques, centres commerciaux, parcs et jardins, pôles multimodaux de transports en commun...)

7 ateliers avec des acteurs de proximité (commerçants, animateurs de centres sociaux, maisons de quartiers...)

5 rencontres ouvertes aux professionnels

Boîte à idées : **121 contributions individuelles**

Questionnaire : **2 204 répondants** (+ 400 questionnaires papier)

8 ateliers professionnels thématiques : plus de **200 personnes participantes**

➔ **3 000 personnes participantes**

➔ **27 actions retenues dans la feuille de route**

Feuille de route culture

Pour une politique culturelle partagée

3 ambitions / 8 objectifs / 25 engagements / 84 actions

- AMBITION 1 : **Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle**
 - Objectif 1 : Promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie
 - Objectif 2 : Privilégier une culture solidaire et responsable
 - Objectif 3 : Faire culture ensemble
 - Objectif 4 : Donner toute sa place à la jeunesse
- AMBITION 2 : **Faire de l'art et de la culture des leviers de transformation urbaine**
 - Objectif 5 : Faire vivre la culture dans chaque quartier de Bordeaux
 - Objectif 6 : Encourager la culture partout : dans l'espace public et hors les murs
- AMBITION 3 : **Soutenir et accompagner un environnement propice à la création**
 - Objectif 7 : Soutenir la création artistique
 - Objectif 8 : Instaurer une nouvelle gouvernance pour une politique culturelle partagée

D-2022/7

Représentation au sein d'organismes divers. 13ème partie.

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous propose de procéder au remplacement ou à la désignation des membres pour les organismes suivants :

VOIR TABLEAU JOINT

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS

<i>DENOMINATION</i>	<i>TITULAIRE(S)</i>	<i>SUPPLEANT(S)</i>
Conseil d'administration du CCAS	Remplacement de Servane CRUSSIÈRE par Isabelle FAURE.	
Association centres d'animation de Bordeaux		Remplacement de Pascale ROUX par Vincent MAURIN

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2022/8

Présidence de la Ville de Bordeaux au sein du Global social economy forum (GSEF), le Forum mondial de l'économie sociale et solidaire - Création de l'association GSEF et pouvoirs de la présidence - Autorisations

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Global social economy forum (GSEF)

Le Forum mondial de l'économie sociale (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'Economie sociale et solidaire (ESS) en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.

Le GSEF promeut diverses formes de l'ESS y compris les entreprises sociales, les coopératives, les fondations, les mutuelles, et les groupes d'entraide qui placent l'individu avant les profits.

Elle considère que les changements systémiques commencent d'abord au niveau local, sur la base d'un partenariat entre la société civile et les secteurs public et privé.

C'est la raison pour laquelle le GSEF est coprésidé par un gouvernement local (représenté par le maire de la ville présidente) et par un représentant de réseaux de la société civile. En 2021, le GSEF regroupe 75 membres en provenance de 36 pays sur les cinq continents, dont 26 gouvernements locaux et 35 réseaux de l'ESS.

Sa gouvernance est organisée autour de 3 entités :

- L'Assemblée générale, composée de membres élus des collectivités publiques engagées dans l'ESS, des réseaux et entreprises de l'ESS,
- Le Comité directeur, composé de la présidence du GSEF, d'une coprésidence par un réseau qualifié de l'ESS et de vice-présidences continentales (Europe, Amérique du nord, Amérique du sud, Afrique),
- Le Secrétariat permanent, composé de l'équipe permanente de gestion du GSEF.

Le GSEF organise des programmes de renforcement des capacités et des formations sur l'ESS à destination des élus et techniciens des gouvernements locaux dans le monde, de nombreuses sessions d'échanges de connaissances sur l'ESS, des programmes de recherches thématiques avec de grandes organisations internationales (Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), etc.), des animations de réseaux à l'international, des plaidoyers internationaux en faveur de la place de l'ESS dans l'économie.

Mais plus encore, elle organise de façon bisannuelle les forums mondiaux de l'économie sociale qui sont les événements phares de l'organisation et rassemblent la communauté internationale de l'ESS. Ainsi, un Forum mondial organisé par le GSEF s'est tenu en 2016 à Montréal au Québec, en 2018 à Bilbao en Espagne, en octobre 2021 à Mexico au Mexique (ce dernier exclusivement en visioconférence au vu du contexte sanitaire).

Création de l'association GSEF en France et rôle de la Ville de Bordeaux

Depuis 2014, la Ville de Séoul en Corée du sud est présidente du GSEF en coprésidence avec le réseau ESS sud-coréen et accueille, de ce fait, le Secrétariat permanent.

De récents changements dans la stratégie de la Ville de Séoul et le gouvernement métropolitain de Séoul ont fait que la Ville a annoncé qu'elle quittait la présidence, ce qui a ouvert en septembre 2021 un appel à candidatures pour désigner une nouvelle ville présidente et de nouvelles vice-présidences continentales.

La Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine, ont profité de leur cadre de coopération commun sur l'ESS (convention de coopération 2021-2026 des 4 collectivités sur l'ESS), pour positionner la candidature de Bordeaux comme nouvelle présidente du GSEF, et comme ville d'accueil du Secrétariat permanent.

Les lettres d'intention et de candidature pour la présidence de la Ville de Bordeaux à partir de 2022 ont ainsi été adressées au Secrétariat permanent du GSEF début septembre 2021.

Lors de l'assemblée générale du GSEF le 5 octobre 2021, la Ville de Bordeaux a ainsi été élue à la présidence du GSEF, avec une suppléance de Bordeaux Métropole. La Région Nouvelle-Aquitaine a été élue à la vice-présidence Europe du GSEF, avec une suppléance du Conseil départemental de la Gironde.

Afin que cette association puisse avoir une existence juridique à partir de 2022 sur le territoire français, il y a obligation de créer une association dédiée en droit français (impossibilité en effet de transposer l'association coréenne).

Pour réduire le temps de transfert de l'association entre nos 2 pays, il est proposé d'œuvrer à la constitution juridique de la structure, et ce, en 2 étapes.

Dans un premier temps, il est proposé que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire de Bordeaux, comme cofondateur aux côtés des 3 autres collectivités, à créer cette association et signer tout acte et document le permettant, de participer à la gouvernance de cette association et puisse avoir en tant que Président du GSEF le pouvoir de signature sur tout acte afférent aux affaires de l'association.

Etant précisé que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine délibéreront dans les mêmes conditions lors de leur conseil et commission permanente.

Dans un second temps, lors d'une prochaine délibération, il sera proposé la validation de la structuration financière de l'association, son organisation ainsi que le montant de la subvention municipale.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé, mesdames et messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à participer à la création de l'association GSEF, comme membre fondateur, et signer tout acte et document le permettant, à faire partie de la gouvernance de cette association et avoir, en tant que Président de l'association, le pouvoir de signature sur tout acte afférant aux affaires du GSEF.
- accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

D-2022/9

***Aides pour l'amélioration du parc privé. Coup de Pouce.
Subventions de la Ville. Autorisation.***

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, 4 aides de la Ville pour le projet présenté dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 7 630 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022/10

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales, le Fond de solidarité logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),

- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 3 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 27 981 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les 2 projets listés dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 4 000 euros.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- 1 accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2022/11

Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux 2 précédents Programme d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- De contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- De lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- D'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- De traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- De contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 2 projets inscrits dans les tableaux annexés, pour un montant total de 4827,60 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procivis Nouvelle Aquitaine si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2022/12

**Programme d'intérêt général métropolitain ' Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole '.
Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

En complément de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » qui permet apporter des aides aux propriétaires pour la rénovation de logements du parc privé sur le centre ancien, la Ville de Bordeaux avait décidé de s'inscrire dans le Programme d'intérêt général mis en place par Bordeaux Métropole afin d'accompagner l'amélioration des logements sur le reste de la commune.

L'inscription dans ce dispositif communautaire avait été décidée par délibération n°2013/745 du 16 décembre 2013 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 23 janvier 2014.

Ce Programme d'intérêt général avait pour objectif :

- de mieux détecter et traiter les situations de mal logement subies par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires,
- d'encourager la rénovation thermique afin d'améliorer le confort des logements, et de lutter contre la précarité énergétique,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide complémentaire de la Ville pour le projet de Madame Isabelle Clément, propriétaire occupante au 2 ter rue Vaucher à Bordeaux pour un montant total de 531,10 euros. L'aide initiale d'un montant de 596,65€ avait été accordée lors du conseil municipal du 18 décembre 2019 mais le projet nécessite d'ajouter des travaux complémentaires.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant. Dans ce cas, l'aide de la Ville sera versée au vu de l'ensemble des factures et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits sur le projet.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022/13

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'accession abordable à la propriété, qui est un des maillons du parcours résidentiel ; elle s'appuie pour ce faire sur une double intervention :

- un objectif de production de 20% de logements abordables inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme, et la mise en place d'obligations sur certains secteurs (opérations d'aménagement, secteur de diversité sociale, servitudes de mixité sociale) ;
- une subvention aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1^{er} Logement), destinée aux primo-accédants, mais également ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en vigueur.

Ce règlement prévoit d'accorder les aides de la ville, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 € à 6 000 € selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux ;
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2^o du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts.

Le règlement prévoit également que ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 13 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 41 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN

D-2022/14

Un nouveau contrat démocratique pour une démocratie permanente

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique a besoin d'être réinventée pour dépasser la défiance et imaginer ensemble de nouvelles façons de vivre qui répondent aux enjeux sociaux environnementaux et démocratiques présents et à venir. A la démocratie intermittente, qui s'interrompt entre chaque élection tous les six ans, nous voulons substituer une démocratie permanente où les choix politiques sont partagés entre les élus, les habitants, les usagers de la ville et les agents municipaux ; où les initiatives citoyennes sont accompagnées, soutenues et valorisées.

Lors des dernières élections, l'équipe municipale s'est vu confier la mission d'impulser la transition écologique et solidaire de notre ville. Pour qu'un tel projet voit le jour, chacun d'entre nous doit se mobiliser au quotidien. Il convient donc de donner à tous les habitants – notamment aux plus éloignés de la participation – les moyens du plein exercice de leur citoyenneté au service de l'intérêt général et au bénéfice du bien commun.

Le contrat démocratique s'adresse à tous les habitants et usagers de la ville, toutes celles et tous ceux qui la façonnent au quotidien par le simple fait du vivre-ensemble. Il ne s'agit pas de donner le cadre de relations privées, mais bien des relations entre les individus - de tout âge et de toute condition- et la Ville.

Le contrat démocratique définit ainsi les valeurs, les engagements réciproques et la boîte-à-outils de la participation citoyenne. Il permet aux Bordelaises et aux Bordelais d'occuper un rôle nouveau dans la fabrique de la Ville. Les élus continueront d'assumer leur responsabilité politique, tout en s'appuyant à tous les niveaux, en amont comme en aval des décisions, sur l'expertise technique et/ou d'usage et les initiatives citoyennes qui deviendront centrales dans l'action municipale. Les outils et démarches proposées dans ce contrat facilitent l'innovation citoyenne et les expérimentations démocratiques nécessaires pour faire face ensemble aux grands défis sociaux et écologiques à venir.

La démocratie permanente bordelaise est l'addition de deux dynamiques qui existent en continu, en dehors des échéances électorales :

- Les initiatives citoyennes qui émanent des habitants et acteurs du territoire, pour améliorer leur quotidien, en faisant confiance en leur capacité à agir pour le bien commun,
- Les espaces de dialogue citoyen proposés par la Ville pour améliorer les projets, construire des politiques publiques en croisant les expertises et les savoirs, pour permettre la rencontre entre élus et citoyens.

A/ Une construction partagée

Le contrat démocratique est issu d'un processus qui a mobilisé près de 3.000 participants lors d'échanges, de rencontres, d'observations, de recherches pendant les Assises de la démocratie permanente. Cela a permis de définir ensemble la notion de démocratie permanente et de s'approprier le sujet.

La structure de ce contrat est le produit de deux ateliers participatifs d'écriture qui ont permis de définir les grands sujets et axes de réflexion. Ces ateliers ont rassemblé un panel d'une vingtaine de personnes (habitants, élus de la majorité et des minorités, agents municipaux) issues de la première phase d'identification et de diagnostic des Assises de la démocratie permanente.

En novembre, lors de la clôture des Assises de la démocratie permanente, un atelier de 40 citoyens volontaires a testé une première version du contrat démocratique et a conduit à sa

restructuration tout en respectant les composantes initialement proposées lors des deux premiers ateliers.

Quant à son contenu, il a été alimenté par la dynamique des Assises, de mai à novembre 2021 :

- Webconférences d'inspiration :
 - o « Faire face aux défis du siècle : et si on décidait ensemble ? »
 - o « L'engagement citoyen dans le monde »
 - o « Quand l'énergie citoyenne fait bouger la ville, l'exemple de Paris »
- Contributions en ligne sur la nouvelle plateforme numérique participation.bordeaux.fr
- Tournée du « Parlement mobile » dans les huit quartiers de Bordeaux : ateliers participatifs, temps de débats, rencontres avec les élus, questionnaires, recueil de la parole et de propositions des citoyens par des méthodes d'éducation populaire.
- Entretiens individuels avec des habitants engagés dans les conseils de quartier, des professionnels de la participation citoyenne d'autres communes et des agents municipaux.
- Sessions de travail avec/pour des publics spécifiques : associations, services municipaux, personnes en situation de handicap, personnes allophones, écoliers...
- Des temps de travail avec des élus, des agents de la ville, une sociologue et des acteurs associatifs sont venus compléter ce processus.

B/ Pourquoi un contrat démocratique ?

Nous proposons un contrat démocratique pour :

- Construire collectivement les réponses aux enjeux sociaux, environnementaux, démocratiques actuels et à venir.
- Partager une ambition commune, ainsi que des « manières de faire » la ville.
- Reconnaître que la première composante de la démocratie sont les citoyennes et les citoyens
- Considérer cette citoyenneté dans tous les espaces où elle pourra s'exprimer : travail, culture, vie personnelle et professionnelle, vie familiale...
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté à plusieurs échelles : du quartier, communale, départementale, régionale, nationale, européenne et mondiale.
- Encourager la mixité sociale : en offrant des espaces de participation adaptés aux diversités culturelles, sociales, économiques et symboliques.
- Réinvestir l'espace public en tant qu'espace possible de création des « communs » : remettre au centre des débats notre humanité commune.
- Construire une culture partagée autour du vivant.
- Garantir et reconnaître la place centrale des associations ou collectifs citoyens et plus généralement des corps intermédiaires comme acteurs d'apprentissage et d'expérimentation des mécanismes démocratiques, et donc de débat.
- Reconnaître les savoirs, ressources, expertises individuelles et collectives des habitants, acteurs, agents, élus, chercheurs pour accompagner et ou documenter nos démarches.

Afin de relever ces défis et les mettre en œuvre au quotidien, le Conseil municipal et l'administration sont mobilisés dans chaque quartier, dans chaque politique publique.

C/ Les acteurs et leurs champs d'action

Acteurs du contrat

Les citoyennes et les citoyens sont au cœur du contrat pour la démocratie permanente de Bordeaux. Ce sont toutes les personnes qui vivent la ville, la composent, se sentent concernées par ce lieu de vie et/ou de travail. Par leur implication, quelle que soit sa forme, elles vont permettre l'évolution et l'amélioration de la vie à Bordeaux. Bien plus qu'une citoyenneté de droit, c'est une citoyenneté vécue.

Ce contrat s'adresse aux parties prenantes de la démocratie permanente :

- Les habitants, habitantes et usagers de la ville : toute personne liée à Bordeaux et désireuse de contribuer au bien commun, sans restriction (nationalité, âge etc.).
- Les groupes/corps intermédiaires : les associations, dont les centres sociaux, maisons de quartier, collectifs, etc. Plus largement, l'ensemble des acteurs économiques, éducatifs et institutionnels sont indispensables à la vitalité démocratique de la ville. Une attention particulière est portée à la représentation des intérêts du vivant.
- La Mairie de Bordeaux :
 - o Les membres du conseil municipal, après avoir écouté, dialogué, lu, rendent les arbitrages conformément à la responsabilité que leur confère l'élection au suffrage universel.
 - o L'administration : les agents municipaux apportent leur expertise technique, leur connaissance de la ville et des quartiers, ils participent à la mise en œuvre et à l'animation des processus de participation et intègrent dans leur fonctionnement quotidien les enjeux et principes du présent contrat.

Champ d'actions

Le contrat démocratique s'applique à l'action publique municipale. A ce titre, il concerne d'abord les compétences municipales : état civil, éducation, petite enfance, enfance, jeunesse, sport, culture, vie associative, tranquillité publique, etc.

Il peut s'étendre, dans la limite de la répartition des compétences, aux politiques métropolitaines intervenant sur le périmètre de la ville :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif (eau, déchet, propreté, etc.)
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, etc.

Un schéma des compétences municipales et métropolitaines est annexé à ce contrat.

Le contrat démocratique ne porte que sur des sujets relevant de l'intérêt général et contribuant au bien commun, qu'ils soient à l'initiative de la ville ou des acteurs (citoyens, acteurs associatifs, économiques et institutionnels).

Différentes formes de participations

Le contrat démocratique fixe les formes de participation proposées aux acteurs en fonction des enjeux de chaque projet.

Les différentes formes de participation citoyenne

La participation citoyenne est certes définie par les outils qu'elle mobilise, mais surtout par ses objectifs, dont le degré d'impact des contributions sur la décision. Pour autant, ces différents degrés ne sont pas à hiérarchiser : ils peuvent au contraire coexister et apporter une solution adaptée aux besoins de la collectivité et à sa perception de la participation.

- Information : l'information -préalable aux autres formes de participation- répond à des objectifs de communication, de sensibilisation et de transparence. En faisant preuve de clarté et de pédagogie, informer permet de lever les malentendus et les incompréhensions, tout en favorisant une montée en connaissance des personnes sur les problématiques relevant des politiques publiques. L'information se décline sous différentes formes : l'information de proximité (communication passant par des affichages, distribution de documents...) ; des temps d'information commentée tels que des ateliers citoyens ou encore des expositions commentées ; des temps d'information et de dialogue concentrés sur des projets dans le cadre d'une réunion publique.

- Consultation : la consultation vise à recueillir la parole citoyenne afin d'éclairer la décision et d'enrichir un projet initial. Ainsi, les besoins des citoyens sont mieux identifiés et il est possible de mieux ajuster les politiques publiques en fonction de ces derniers. Ce type de participation

repose sur la mise en place d'outils divers permettant de toucher des publics spécifiques, notamment les personnes qui ne donnent pas spontanément leur avis.

- **Concertation** : la concertation vise à faire dialoguer différents acteurs aux intérêts parfois divergents. Cette confrontation des points de vue est à l'origine d'un travail et d'une réflexion collective autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif défini par la ville et soumis aux personnes et aux autres parties prenantes concernées. Ainsi, la concertation prépare la décision finale du Conseil municipal qui s'engage à en tenir compte dans ces échanges. Ce type de participation s'appuie fréquemment sur une animation exercée par un tiers, permettant davantage de neutralité.

- **Co-construction** : la co-construction repose sur une démarche collaborative. Ce processus permet l'implication d'une pluralité d'acteurs et d'actrices dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets. Elle permet par ailleurs le développement d'une citoyenneté active. Les parties prenantes participantes sont le plus souvent membres à part entière de l'instance de pilotage du projet dans une logique de co-responsabilité et de co-décision. Enfin, des citoyens et citoyennes sont associés au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.

Ces formes se déploient en direction de l'ensemble des acteurs et actrices engagés dans la dynamique de démocratie permanente (dialogue citoyen, initiative citoyenne).

Le dialogue citoyen tel que proposé dans ce contrat peut se déployer à toutes les étapes de la vie d'un projet :

- en amont pour sa définition,
- et/ou, pendant, pour ses réajustements,
- et/ou après, pour son évaluation ou son bilan.

La Ville de Bordeaux a pour ambition de devenir une ville « facilitatrice » y compris en matière de démocratie. Convaincue que la municipalité doit travailler avec tous et toutes pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et démocratiques à venir, la Ville souhaite faciliter les initiatives citoyennes portées et réalisées par les bordelais et bordelaises ainsi que leur participation au dialogue citoyen à l'initiative de la Mairie.

D/ Des exigences communes pour une démocratie permanente

Inclusion : avec tous et toutes

Chaque habitant et habitante, quels que soient son quartier, son âge, sa situation sociale, son niveau d'étude, son origine, son handicap, sa nationalité, son ancienneté dans la ville, son genre, sa maîtrise de la langue française ou le temps dont elle / il dispose, doit pouvoir trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits et pouvoir intervenir dans le débat public et participer à la construction de la décision. Elle et il doit se voir proposées les conditions nécessaires pour un accès facilité aux espaces de participation (ex : accueil des enfants, horaires variées, accessibilité, etc.).

Transparence

Par un partage d'information, la Ville met sa communication au service de la démocratie permanente, présente les objectifs et les moyens de chaque démarche, le niveau de participation proposé, le calendrier, les processus de décision, la prise en compte et le suivi des contributions citoyennes. Elle met également en place des outils qui permettent l'accès à l'information, au contenu des projets et rend visibles et accessibles les travaux des instances de participation.

Les autres acteurs mettent aussi en commun leurs informations, données au service de la démocratie permanente, en les portant à la connaissance de tous et toutes. Par ailleurs la ville s'engage à rendre visible les résultats de la concertation et à informer la population de la manière dont sont prises en compte ses contributions dans la construction des projets.

Croisement et complémentarité des expertises

Chaque personne détient des expertises et des savoirs. C'est le croisement de ces savoirs et expertises, qui permet de passer de l'individuel au collectif, de l'intérêt particulier à l'intérêt général. Ce croisement et cette mise en commun des savoirs et des expertises sont la contribution de la démocratie permanente à la construction d'une société solidaire, démocratique et écologique.

Qualité et éthique pour un débat apaisé

En s'inscrivant dans les espaces de participation, les citoyens et acteurs du territoire tout comme la Ville, partagent les principes républicains de liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité, respect de l'autre, non-discrimination et s'engagent au respect de ceux-ci.

Une démocratie vivante est une démocratie dans laquelle on discute, échange, débat à tout moment et de tous les sujets. Pour ce qui concernent ses compétences, il s'agit donc pour la ville de Bordeaux de :

- Participer à la création des conditions favorables aux débats.
- Permettre qu'ils soient « éclairés », notamment en facilitant un partage des savoirs à l'ensemble des parties prenantes, en étant attentif à la dimension éducative de la démocratie permanente.
- Mettre à la disposition du dialogue et des initiatives citoyennes des expertises internes ou externes à la Ville, en définissant avec les habitants la « bonne échelle » territoriale de participation.

Intelligence collective

L'intelligence collective est une façon de conduire les projets ou de mettre en réflexion la ville sur son propre fonctionnement. C'est un changement d'état d'esprit, plus que l'utilisation d'outils de facilitation ou d'outils informatiques. Elle s'appuie sur des principes constants : respecter les différents points de vue, écouter avec attention, parler en son nom propre, être bienveillant, se faire confiance, respecter le cadre.

E/ Des conditions pour réussir

Politique transversale

Pour faire vivre la démocratie permanente, la municipalité fait le choix - en fonction du calendrier, des contraintes règlementaires, de l'utilité - de mettre en dialogue chaque politique publique et que chaque projet puisse intégrer une ou plusieurs possibilités de participation citoyenne dans son élaboration, et/ou sa mise en œuvre.

Cela implique que la démocratie permanente soit portée par toute l'administration communale et par tout le Conseil municipal, en inscrivant les processus de participation citoyenne dans la construction des politiques publiques (ex : Forum de la culture, Forum du sport, PLU participatif, critères et attribution du Fonds d'Intervention Local et Fonds d'Investissement des Quartiers...).

Parties prenantes accompagnées

Pour faire vivre des espaces de dialogue, faciliter l'engagement citoyen et expérimenter de nouvelles solutions démocratiques, la Ville informe, sensibilise, forme et accompagne l'ensemble des acteurs du contrat démocratique.

Les élus et agents de la Ville bénéficient d'une offre de formation à la participation citoyenne et aux méthodes de l'intelligence collective.

Les citoyens et acteurs associatifs, économiques et institutionnels peuvent bénéficier de formations pour les soutenir, renforcer leur expertise, leur prise de parole, leur capacité à monter des projets collectifs.

Par ailleurs, la Ville met à disposition une ingénierie de projet pour accompagner les initiatives citoyennes et des salles ou bâtiments municipaux pour faciliter les rencontres.

Co-responsabilité

La Ville de Bordeaux et les autres acteurs et actrices du contrat :

- Garantissent l'accès à l'information, la liberté de parole et la qualité des débats.
- Assurent le suivi des démarches de participation pour rendre compte de leur impact sur les décisions prises.
- Contribuent à créer les conditions de soutien et d'accompagnement des initiatives citoyennes.
- Veillent à la qualité et la mise en œuvre de la démocratie permanente.

Chaque personne partage la responsabilité de respecter le cadre commun du contrat et participe à la garantie de la qualité de suivi et de mise en œuvre de la démocratie permanente.

Droit à l'expérimentation et à l'échec

La démocratie permanente est une démarche vivante, elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, articulant action, espaces et expérimentations, en se fondant sur une nouvelle ambition, un nouveau contrat.

Il y aura des réussites et parfois des échecs. C'est le chemin parfois tortueux de la construction du tissu social, qui implique d'accepter de se remettre régulièrement en question. C'est la voie sur laquelle la Ville de Bordeaux souhaite s'engager résolument pour donner un nouveau souffle et faire respirer la démocratie locale.

F/ Encourager, faciliter et valoriser l'initiative citoyenne

En réaffirmant sa volonté d'être une ville « facilitatrice », la municipalité met à disposition des habitants et habitantes l'expérience et les compétences de la collectivité et de ses agents. Elle souhaite ainsi lever les freins qui empêchent les initiatives d'émerger ou de monter en puissance.

Le rôle de la municipalité est alors de favoriser l'accompagnement du citoyen en l'aidant à développer les savoir-faire et les savoir-être nécessaires, pour faire de lui l'ingénieur de ses propres projets et contribuer ainsi à développer une forme « d'entrepreneuriat citoyen ».

Afin de réenchanter la participation et libérer les énergies, citoyens et citoyennes devront pouvoir élaborer et réussir des projets d'intérêt collectif pour améliorer leur cadre de vie. Leur montée en compétence sera facilitée en les accompagnant, en mettant à leur disposition des ressources, pour leur permettre de concrétiser leur projet.

Les initiatives citoyennes, le bénévolat, l'engagement seront valorisés et rendus visibles.

Pour réussir, cela implique de :

- Créer des « espaces d'initiatives citoyennes » dans tous les quartiers permettant de faire émerger des idées et fédérer les personnes qui souhaitent les concrétiser.
- Reconnaître l'expertise et les savoirs d'usage comme complémentaire des expertises et savoirs scientifiques, techniques et comme vecteur d'engagement.
- Soutenir les associations qui réalisent des accompagnements pédagogiques à la participation (prise de parole en public, trouver sa place dans un groupe, etc.).
- Permettre les conditions de participation des habitants et usagers, des services de la ville et des élus, pour réaliser certains projets (végétalisation, embellissement, etc.).
- Valoriser l'engagement citoyen et le bénévolat par :
 - o L'accompagnement à l'identification des compétences développées.
 - o La valorisation dans les outils de communication de la Ville des parcours de bénévolat et d'engagement.
 - o L'attention aux initiatives citoyennes en actions dans les quartiers.

Ces nouvelles opportunités démocratiques s'appuient de façon opérationnelle sur :

- La création d'espaces d'initiatives citoyennes pour renforcer le lien social et l'engagement bénévole autour d'actions collectives.
- La mise à disposition de lieux de rencontre formels et informels.
- Le budget participatif avec une attention particulière aux projets co-construits et de proximité.

De nouveaux espaces pour l'initiative citoyenne

La ville propose la mise en place de « fabriques d'initiative citoyenne » dans les quartiers pour faire éclore des projets citoyens de proximité, porteurs de solidarité, de transition écologique en complémentarité des dynamiques existantes. Composés de citoyens et citoyennes volontaires et/ou tirés au sort, d'acteurs associatifs, ces espaces seront à terme autonomes, dotés d'un budget et d'une ingénierie d'appui.

Des lieux de rencontres formels et informels

La municipalité propose des lieux pour favoriser les rencontres et échanges entre habitants avec une régularité qui leur permet de se projeter dans le temps. Ces temps et lieux de rencontre permettront de favoriser le lien social et de faire émerger des projets de quartier au plus près des besoins identifiés par les habitants.

De nouveaux espaces ouverts à la population seront utilisés pour favoriser la participation du plus grand nombre. Les formats seront diversifiés pour permettre à toute personne qui ne participe pas encore de pouvoir prendre sa place.

Un budget participatif étoffé

Le nouveau budget participatif sera l'un des outils de cette émergence d'initiatives citoyennes. Fort de l'expérimentation de la première édition du budget participatif de la ville, les futures éditions s'appuieront sur ces grands principes :

- Un projet porté par un groupe de personnes ou un collectif.
- Un budget participatif s'échelonnant sur le territoire du micro-local au global.
- L'expérimentation de la démocratie dès le plus jeune âge.
- Une meilleure répartition des projets sur l'ensemble des quartiers.
- Des temps d'information et de mobilisation en proximité.
- L'égalité des droits à participer et à proposer pour tous les porteurs d'idées et projets.
- Un temps de co-construction des projets entre habitants puis entre habitants et services municipaux.

L'ensemble des dispositifs de soutien aux initiatives citoyennes ont pour vocation d'offrir des espaces où les personnes trouvent une place et un rôle nouveau leur permettant le plein exercice de leur citoyenneté en articulation avec les instances représentatives de la Ville.

G/ Renouveler et faire vivre des espaces de dialogue citoyen

L'objectif est de développer, diversifier, multiplier les espaces d'expression et de débat dans la ville, de créer des « agoras » sous des formes diverses, mobiles, innovantes, d'ouvrir des espaces de dialogue citoyen avec comme ambition de co-construire les politiques publiques et les projets dans les quartiers.

Inscrire les instances existantes dans une dynamique de démocratie permanente

Il existe à Bordeaux plusieurs instances démocratiques, certaines obligatoires et d'autres créées à l'initiative de la Ville. Toutes sont concernées par les exigences et les principes de la démocratie permanente.

Il s'agit au jour de la proposition du nouveau contrat démocratique, des comités de l'arbre et de la rue, des conseils citoyens, de quartier, culturels, de la nuit, des entrepreneurs, des seniors, de la santé, ville et handicaps, de la résilience sanitaire et du Conseil municipal des enfants.

Elles devront adapter leurs objectifs et leur fonctionnement aux principes définis dans ce contrat.

Le dialogue citoyen tel que proposé dans ce contrat peut se déployer à toutes les étapes d'un projet, d'une politique publique, en amont pour sa définition, contribuer au diagnostic, à la construction des enjeux et/ou, pendant pour ses réajustements et/ou après pour son évaluation ou son bilan.

Proposer des espaces pour le dialogue citoyen au niveau municipal

La plateforme participation.bordeaux.fr

Un outil numérique visant à faciliter l'expression des citoyens dans les démarches de concertations, consultations ou enquêtes menées par la Mairie de Bordeaux.

Un outil de participation pour construire la ville de demain, au plus près des habitants, pour faciliter l'accès à l'information et les échanges.

Elle agit en complémentarité des autres outils « en présentiel » : réunions publiques, ateliers de travail, groupes d'initiatives citoyennes, consultations sur l'espace public, etc.

Toutes les consultations en ligne s'inscrivent dans une démarche plus large de concertation. L'objectif est de recueillir l'avis du plus grand nombre afin d'enrichir la réflexion et la décision qui sera prise par la collectivité.

Le grand dialogue citoyen

Chaque année, sur un sujet de société à enjeu avec une dimension prospective pour préparer l'avenir, la Mairie propose aux acteurs du contrat de s'informer, se questionner, réfléchir et débattre, pour faire émerger des solutions, des idées, mais aussi des orientations et stratégies. Cela sera possible en multipliant les formats de mobilisation, de débat, de dialogue et de contribution. En utilisant une grande diversité d'outils de dialogue citoyen (assemblée citoyenne, atelier, conférence, visite, etc.) afin de permettre la participation de toutes et tous. Ce grand dialogue citoyen formulera des propositions pour relever collectivement les défis de la transition écologique, solidaire, démocratique à Bordeaux.

Le droit d'interpellation citoyenne

Visant à rendre publique l'initiative citoyenne et à déclencher un débat, le droit d'interpellation permet de proposer au Maire l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal d'une question concernant les compétences de la collectivité.

Le dispositif d'interpellation citoyenne est inscrit dans le règlement du Conseil municipal. Il s'agit de la possibilité pour les Bordelais d'interpeller le Conseil municipal par le biais de pétitions électroniques ou manuscrites sur les sujets relevant de la compétence municipale. Il est souhaité que ce dispositif permette d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil municipal. Les conditions et les modalités pratiques encadrant ce dispositif seront précisées dans une délibération.

Les votations citoyennes

La votation citoyenne permet de consulter les citoyens sur des sujets déterminés à travers l'outil du vote, numérique ou par bulletin papier, dans un quartier ou sur toute la ville.

Les relations élus, habitants et acteurs territoires

Dans une volonté de proximité accrue avec les élus, la municipalité installera au cours du mandat des permanences avec les élus de quartier et les élus thématiques dans les différents quartiers de la ville sur des sujets d'intérêt général.

H/ Garantir le contrat démocratique pour la démocratie permanente

La Mairie mettra en place un Observatoire de la démocratie permanente, instance consultative de veille, de suivi et d'évaluation. Celui-ci a pour finalité de suivre la mise en pratique du fonctionnement démocratique tel que défini dans le présent contrat. Tout au long de la mandature il réalise des analyses, émet des avis, fait des recommandations et ce, de manière totalement indépendante. Il sera l'outil d'une démarche d'amélioration continue de la démocratie permanente à Bordeaux.

Il sera composé de citoyen et citoyennes tirés au sort, d'acteurs et d'actrices locaux, d'universitaires.

Le présent contrat sera mis en œuvre tout au long du mandat, des délibérations viendront préciser sa déclinaison opérationnelle dès les prochains conseils

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir formuler votre avis et d'approuver le projet de contrat démocratique.

Annexes

Les grandes compétences de Bordeaux Métropole après la mutualisation avec la ville de Bordeaux

• **COMMUNE:**
Clause compétence générale

Ecoles et petite enfance
Proximité et Police municipale
Citoyenneté (Etat civil, élections...)
Action sociale (CCAS, seniors...)
Sport, animation, vie associative
Culture

► Depuis 2016, Bordeaux Métropole exerce en service commun des activités pour le compte de la ville, qui a mutualisé:

Des fonctions supports:

Ressources humaines, Finances, Commande publique, Affaires juridiques, Numérique et systèmes d'information, Archives, Immobilier, Logistique et magasins, Parc matériel, Restaurants administratifs

Des fonctions opérationnelles:

Urbanisme/ droits des sols, animation économique et emploi, domaine public (voirie, propreté, espaces verts), bâtiments, parc matériel roulant/logistique/magasins, logement/habitat/politique de la Ville, fonctions transversales, transport/stationnement/ mobilité

• **METROPOLE :**
Compétences spécialisées du bloc communal

Transport
Eau et assainissement
Gestion des déchets
Urbanisme et habitat
Développement économique
Voirie et ouvrages d'art
Enseignement supérieur
Tourisme
Nature

1

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Camille CHOPLIN, Camille tu as la parole.

MME CHOPLIN

Merci. J'ai un PowerPoint. Je pensais que cela manquait un petit peu. Cela arrive un petit peu tard, on va essayer de faire au plus vite. Je vais prendre la parole avec mes deux Conseillères municipales déléguées, Tiphaine ARDOUIN et Marie-Julie POULAT.

Nous réussissons la transition écologique et solidaire de notre Ville si et seulement si nous parvenons à fédérer le plus grand nombre de Bordelaises et de Bordelais. Nous souhaitons que chacun puisse devenir acteur de la Ville. Chacun doit pouvoir trouver s'il le souhaite la forme de participation citoyenne qui lui correspond. Depuis le début de la mandature, nous avons ainsi proposé différents formats de dialogue citoyen comme le Forum de la culture, le Forum du sport, le PLU participatif, l'enquête sur le stationnement réglementé, la concertation sur la tarification solidaire.

Le contrat démocratique implique toutes celles et tous ceux qui façonnent la Ville au quotidien par le simple fait du vivre-ensemble. Il est issu d'un processus qui a mobilisé près de 3 000 participants pendant les assises de la démocratie permanente via des entretiens, des rencontres, des observations. Ces assises ont permis de définir ensemble la notion de démocratie permanente et de s'approprier le sujet.

Les outils et démarches proposés dans ce contrat facilitent l'innovation citoyenne et les expérimentations démocratiques nécessaires pour faire face ensemble aux grands défis sociaux et écologiques à venir.

Les acteurs de ce contrat sont tous ceux qui désirent contribuer au bien commun : les habitants et usagers de la Ville, les associations, les acteurs du territoire et les élu.e.s et agents administratifs de la Mairie de Bordeaux.

Nous avons également posé dans le contrat un certain nombre d'exigences indispensables à toute démarche de démocratie participative : l'inclusion de toutes et tous, la transparence dans l'information, la complémentarité des expertises, la qualité et l'éthique du débat, l'intelligence collective.

Voici enfin les conditions pour réussir notre démarche : la démocratie permanente est une démarche transversale portée par toute l'Administration et le Conseil municipal et qui a cours sur le long terme. Nous tenons à ce que les parties prenantes soient accompagnées. Pour cela, la Ville contribue à informer, sensibiliser, former et se former avec l'ensemble des acteurs du contrat démocratique. La Ville de Bordeaux et les autres acteurs du contrat partagent la responsabilité de respecter le cadre commun du contrat. Cette coresponsabilité participe à la garantie de la qualité de suivi et de mise en œuvre de la démocratie permanente. La démocratie permanente est une démarche vivante. Elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continu. Pour ce faire, on se donne droit à l'expérimentation et à l'échec, impliquant de se remettre régulièrement en question.

Le contrat démocratique détaille les formes de participation proposées aux acteurs en fonction des enjeux de chaque projet. Les différentes façons d'impliquer les citoyens dans la prise de décisions coexistent et apportent chacune une solution adaptée aux besoins du projet.

Notre volonté est de favoriser le développement d'une citoyenneté active. Pour cela, nous nous engageons à ce que les citoyens et citoyennes soient associés et ce, le plus souvent possible, à la création, au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets municipaux en étroite relation avec les services et les élu.e.s.

La démocratie permanente bordelaise s'articule autour de deux dynamiques complémentaires : le dialogue citoyen et les initiatives citoyennes. Le dialogue citoyen est constitué de tous les formats que la Municipalité met en place dans un objectif de contribution collective à la fabrique de la Ville.

Notre ambition est de diversifier et multiplier les espaces d'expression et de débat, de créer des agoras sous des formes diverses, d'ouvrir des espaces de dialogue pour coconstruire les politiques publiques et les projets dans les quartiers.

Les initiatives qui émergent des citoyens seront encouragées et favorisées afin de ré-enchanter la participation et libérer les énergies. Notre volonté est d'être une ville facilitatrice qui favorise l'accompagnement du citoyen et soutient les projets d'intérêt collectif.

Pour encourager les initiatives citoyennes, nous proposons différents outils.

Je passe la parole à Marie-Julie POULAT.

M. LE MAIRE

Marie-Julie POULAT a la parole. Marie-Julie.

MME POULAT

Bonsoir à tous et à toutes. Pour décliner concrètement les grands principes que vient d'énoncer Camille CHOPLIN, voici quelques dispositifs qui permettent de valoriser les initiatives citoyennes. C'est l'un des axes forts de cette mandature, développer le pouvoir d'agir des citoyens.

Nous avons déjà mis en œuvre cette démarche ascendante en venant à l'écoute des habitants par la tournée de la démocratie permanente dont l'objet totem est toujours le Parlement mobile que vous avez dû voir tourner dans vos quartiers l'été dernier, et au printemps 2022, ce Parlement mobile reviendra dans toute la Ville. Cette saison 2 a pour objectif de relancer la dynamique des initiatives citoyennes. Elle permettra de faire émerger les besoins, les idées en fonction des quartiers, toujours dans un esprit de convivialité dans le but de créer des liens élus.e.s/habitants, mais aussi entre les habitants eux-mêmes qui vont alors découvrir les actions de leurs voisins et voisines de quartiers.

Après, la démocratie permanente du dire, on passe à la démocratie permanente du faire ensemble. Cette tournée sera donc l'occasion de travailler avec les habitants et les acteurs du territoire sur la nouvelle version du budget participatif et de lancer l'appel à projets. Le budget participatif a notamment pour objectif de développer une démarche de coconstruction élu.e.s, services, habitants.

En 2023, nous aurons structuré notre dispositif d'accompagnement des projets dans les quartiers et mettrons en place le fonds de participation des habitants. Il s'agira de financer des projets portés par et pour les habitants dans un double objectif : création de lien social et réappropriation de l'espace public.

Tiphaine ARDOUIN, à toi la parole.

M. LE MAIRE

Tiphaine ARDOUIN. Voilà, tu as la parole. C'est bon.

MME ARDOUIN

Une démocratie vivante à Bordeaux est une démocratie dans laquelle on débat sur les grands enjeux qui feront la Ville de demain. Le grand dialogue citoyen sera un nouveau rendez-vous qui sera proposé à l'ensemble de la Ville et ce, pendant une année sur un sujet stratégique.

Notre objectif est de faire évoluer notre conception du monde et notre façon de vivre à Bordeaux en amorçant des choix dès aujourd'hui. Il s'agira de mobiliser toutes les formes d'expertise, d'usage, universitaire, technique ou professionnelle pour que les citoyens qui font Bordeaux s'informent, discutent, argumentent, échangent et donnent leur avis sur les moyens de répondre aux grands enjeux écologiques, sociaux et démocratiques que Bordeaux devra relever.

Nous mobiliserons les énergies volontaires et utiliserons une très grande diversité de formats pour que le grand dialogue citoyen s'invite largement dans les discussions. Nous souhaitons faire discuter dans les cafés, les entreprises, à la maison, sur les bancs des villes ou même pendant la partie de pétanque. Pour cela, nous créerons des partenariats avec les médias et les réseaux sociaux. Nous demanderons aussi la contribution des associations, des acteurs des arts et de la culture, des professeurs pour ne citer qu'eux.

Le premier grand dialogue citoyen est prévu pour 2023 et la thématique n'est pas encore définie, elle sera à définir ensemble.

M. LE MAIRE

Merci Tiphaine. Voilà Camille qui reprend la parole.

MME CHOPLIN

Pour garantir l'application du contrat et nous aider dans cette voie d'amélioration continue, la Mairie mettra en place dès cette année l'Observatoire de la démocratie permanente, instance consultative de veille, de suivi et d'évaluation. Tout au long de la mandature, il réalise des analyses, émet des avis, fait des recommandations, et ce, de manière neutre et indépendante. Cet Observatoire permettra à des citoyens et citoyennes tirés au sort, à des acteurs locaux et des universitaires de veiller à la qualité de la vie démocratique à Bordeaux.

D'autres dispositifs viendront jaloner les mois et années à venir : les votations citoyennes, le droit d'interpellation citoyenne, les relations élu.e.s/habitants et la plateforme en ligne.

Vous l'aurez compris, ce contrat active les prochaines étapes d'une démocratie vivante et créatrice de lien pour mieux vivre ensemble à Bordeaux. Nous fixons une ambition avec l'humilité de ceux qui expérimentent, mais une ambition que nous espérons à la hauteur des aspirations formulées par les citoyens. La réussite du contrat dépendra de l'implication de toutes et tous.

M. LE MAIRE

Merci Camille. Si les présentations sont terminées, je vais ouvrir le débat. Marik FETOUH a demandé la parole. Vous l'avez.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, mes chers élu.e.s, on a eu un beau diaporama et de très jolies images. Malheureusement, en général quand il y a de belles images c'est pour cacher le vide de la pensée.

Je peux m'exprimer peut-être ? Cela vous gêne que je parle ?

M. LE MAIRE

Allez-y, allez-y, allez-y, allez-y.

M. FETOUH

Merci de ne pas m'interrompre. Je me suis tout d'abord noté qu'il y a eu 3 000 participants aux états généraux de la démocratie permanente. Cela fait moins de 2% de la population française. On avait organisé une nuit citoyenne. Je crois qu'il y avait eu plus en une nuit de participants que vous en six mois. Donc je trouve cela quand même assez problématique en termes de représentativité des personnes qui ont dû participer, moins de 2% des habitants, c'est quand même assez triste.

Moi, j'ai lu le document, d'ailleurs, vous avez rajouté dans le diaporama des choses qui n'étaient pas dans le document, ce qui prouve que quand même il y a un peu d'improvisation dans tout cela. Ce que j'ai lu dans le document c'est que la démocratie pour vous, ce n'est pas la démocratie représentative qui s'exerce pendant la durée du mandat, mais c'est une démocratie intermittente, ce sont vos mots, qui ne s'exercerait que lors des élections, et donc tous les dispositifs participatifs mis en place, Conseils de quartiers, fonds local d'intervention, le FIL, les commissions, par exemple commission mémoire puisque tout à l'heure je n'ai toujours pas eu de réponse d'ailleurs. D'ailleurs, vous proposez de mettre en place des permanences des élu.e.s, c'est quand même révolutionnaire, des permanences d'élu.e.s pour les citoyens pendant le mandat, alors là, c'est vraiment nouveau. Mais tout cela finalement, ce n'est pas vraiment la démocratie puisque vous nous dites que pour vous, la démocratie, elle est intermittente et que donc vous allez tout changer et vous allez faire de la démocratie permanente, mais avec les mêmes outils en fait parce qu'il n'y a pas vraiment de nouveaux outils.

Vous partez du principe que ce qui a été fait, ce n'est pas forcément ce qu'il faut faire, mais bon, malgré tout, vous conservez ce qui avait été mis en place, les Conseils de quartiers, c'est une obligation légale, le FIL, vous le conservez, le budget participatif, vous le conservez également, je vais y revenir. Et pour enrober tout cela, il y a des formules qui sont creuses, alambiquées, sans que l'on sache vraiment ce que vous voulez faire. Vous nous donnez des définitions. C'est très utile. Vous nous donnez la définition de l'information, de la consultation, de la concertation, de la coconstruction, du dialogue citoyen, mais alors, où, comment, pourquoi, avec qui, on n'en sait rien. Il n'y a aucune info, mais il y a une page de définitions comme si on était complètement débiles et que l'on ne savait pas ce que c'était la coconstruction. Il y a des grands mots comme inclusion, transparence, intelligence collective. Alors, j'ai noté la définition : façon de conduire des projets ou de mettre en réflexion l'avis sur son fonctionnement, c'est un changement d'état d'esprit. On n'en sait pas plus.

Très bonne initiative, par contre, les élu.e.s et les agents de la Ville vont bénéficier d'une offre de formation à la participation citoyenne. Je pense qu'effectivement cela va pouvoir bénéficier à beaucoup d'élu.e.s parce que l'on ne les voit pas forcément beaucoup sur le terrain et cela va leur permettre de pouvoir être un peu plus dans la participation et l'écoute des citoyens.

Vous voulez mettre en place une ingénierie de projets. C'est marqué comme cela, pour accompagner une initiative citoyenne : comment, qui, où ? On ne sait pas. C'est comme cela, ingénierie de projets.

Création d'espèce d'initiative citoyenne dans tous les quartiers, pareil, on ne sait pas où, comment.

Mise à disposition de lieux formels et informels, je suis désolé, mais si la Mairie met à disposition un lieu, il devient de fait formel, et puis il y a vos grandes idées, la plateforme en ligne qui existait

déjà au précédent mandat. Donc ce n'est pas une nouveauté.

Le grand dialogue citoyen, je n'ai toujours pas compris ce que c'était. D'ailleurs, vous-mêmes, vous n'avez pas de thème pour l'année prochaine à part faire un grand débat. Je ne vois pas trop le fond de l'affaire.

Le droit d'interpellation citoyenne, cela c'est très intéressant le droit d'interpellation citoyenne, sauf qu'en fait vous ne dites rien et vous renvoyez cela à une prochaine délibération. Pourquoi renvoyer cela à une prochaine délibération ? Vous êtes déjà élus depuis plus d'un an et demi. Cela va encore prendre au moins six mois, deux ans. On sait très bien que l'interpellation citoyenne, ce n'est pas trop votre truc. Quand on vous a amené une pétition de 8 000 Bordelais pour des questions qui irritent Monsieur le Maire, je ne les citerai pas, vous avez fait comme cela n'existait pas. Mais on aimerait bien, nous, avoir justement sur cette interpellation citoyenne des détails et savoir comment on va faire, comment cela va fonctionner. Vous n'avez pas du tout travaillé là-dessus. Six mois de travail pour ne pas aboutir à définir les conditions de l'interpellation citoyenne.

Pareil sur la votation citoyenne, vous ne nous dites pas, vous nous donnez la définition, mais vous ne dites pas si cela sera mis en place ou pas, et sur quel sujet on pourra faire des votations citoyennes qui par ailleurs pourraient être très intéressantes.

Le clou du spectacle, c'est quand même l'Observatoire de la démocratie permanente. Il y a des citoyens tirés au sort, des acteurs locaux, des universitaires, de la majorité, j'imagine, mais pas de membres de l'opposition, c'est quand même formidable, alors que c'était même dans votre programme de mandature. Dans cet Observatoire, il y avait des élu.e.s d'opposition, et là, hop, vous les avez sortis, ce qui montre votre grand respect démocratique du fait municipal.

Ce ne sont pas les seuls abandons. Sur la transparence, il n'y a rien sur les conflits d'intérêts, les déclarations d'intérêts. Vous nous invitez la semaine prochaine à une réunion sur un code de déontologie. Une ville ne peut pas faire de code de déontologie, on ne peut pas créer des lois, ce sera un document d'orientation, mais ce serait quand même bien que l'on ait le document en amont peut-être, et pas la veille pour le lendemain, que l'on puisse vraiment le lire et que l'on puisse en discuter entre nous et faire nos retours si vous voulez vraiment que ce soit constructif. Mais enfin ce n'est pas possible de nous inviter une semaine avant pour travailler sur le code de déontologie des élu.e.s.

Rien sur le dispositif d'interpellation citoyenne, je l'ai dit. Le budget participatif, vous avez annoncé un doublement de l'enveloppe, vous y aviez annoncé aussi un budget par quartiers, on ne le retrouve pas. Il n'y a rien depuis un an et demi sur le budget participatif, rien, et là on découvre que vous allez demander aux gens comment ils veulent faire le budget participatif alors qu'ils veulent surtout faire des choses, ils veulent surtout avoir des moyens pour faire les choses.

M. LE MAIRE

Vous pouvez vous rapprocher de la conclusion un peu, Monsieur ? Cela fait déjà plus de six minutes, presque sept minutes que vous parlez. Le règlement intérieur, c'est cinq minutes. Donc si vous pouvez vous rapprocher de la conclusion, cela rendra service à tout le monde.

M. FETOUH

Le règlement, c'est vrai qu'il s'applique aussi aux membres ou à la majorité, Monsieur le Maire, y compris à tous les gens qui ont pris la parole et qui ont pas respecté le temps de parole quand ils n'étaient pas rapporteurs.

Les quartiers, vous avez promis de redéfinir les quartiers et de mettre des Conseils de quartiers

à l'échelle des centres de vote, une cinquantaine : on ne le retrouve pas. De désigner les membres du Conseil de quartier par tirage au sort, rien n'est dit, et de créer un Conseil des usagers non-résidents de la Ville : pareil, oubliées vos promesses de campagne.

En conclusion, on insiste à un renoncement total de votre projet démocratique exposé pendant la campagne, rien ne change. Vous poursuivez les dispositifs qui ont été mis en place comme le FIL, le Fonds d'intervention locale, pourtant Monsieur HURMIC, je vous ai vu pendant six ans voter contre, et pour que cela ne se voit pas trop, on enrobe tout cela dans un texte ronflant, creux, plein de mots savants, mais sans rien de concret. C'est un peu le monde des bisounours, et moi, je me demande bien combien a coûté cette farce.

M. LE MAIRE

Pardon, Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je crois qu'il n'y a pas un.e élu.e local.e aujourd'hui qui peut décemment ne pas vouloir ou essayer de faire de la démocratie participative. Ce qui est très gênant, en fait, dans ce document, c'est que l'on part de zéro, on a l'impression que l'on part de zéro. Je rappelle que l'on a mis en place des Conseils de quartiers six ans avant que la loi les rende obligatoires. Je rappelle que le tirage au sort dans les commissions permanentes, c'est 2011, et il n'y a pas tant de villes que cela qui le font. Je rappelle qu'il y a une initiative dont on n'avait pas fait la promotion excessive, que l'on avait appelée le TIPI : on avait une tente qu'il y avait dans tous les quartiers, qui se baladait, on discutait avec la population, les élu.e.s étaient là, on appelait cela le TIPI. Ce n'était pas un Parlement mobile, c'était beaucoup plus modeste. Et puis un budget participatif pour lequel vous avez milité, je vous le reconnais et que l'on a fini par mettre en place, mais depuis que vous êtes là, il n'y a plus d'appels à projets.

Donc on a fait les choses et on regrette quand même que le ton n'en tienne pas compte. Moi, je crois, Camille, que vous êtes sincère. En plus, je vous le dis très, très simplement, mais il y a quand même un côté *remake* de la démocratie locale pour les nuls. On a l'impression que l'on ne comprend pas, que l'on ne sait pas ce que c'est. C'est vraiment peu stratégique de notre point de vue et mon collègue Marik a posé des questions très précises, mais moi, j'ai quand même très souvenir notamment sur le FIL. Vous n'avez pas voté le FIL pendant six ans, Monsieur le Maire, en expliquant que ce n'était pas bien, et vous avez fait mettre dans toutes les délibérations depuis, et mon collègue Pierre de Gaétan l'avait fait remarquer, que ce système sera revu à l'occasion des assises de la démocratie participative.

M. LE MAIRE

Je vous répondrai sur le FIL.

M. ROBERT

Oui, je vais finir et vous me répondrez après. Donc effectivement, on ne sait toujours pas ce que vous allez en faire, en tout cas cela aurait été bien de nous le dire avant que je pose la question. Le redécoupage des quartiers, c'était un sujet aussi brûlant quand même de la campagne, des débats, les quartiers n'allaient pas, etc. Ce sujet disparaît là aussi, et pour moi, c'est fondateur. C'est avant même de savoir comment, quoi, on concerte, on consulte. C'est la charpente de la démocratie locale dans la Ville.

Puis, vous parlez d'un contrat. Et là, en prenant un peu de hauteur quand même, vous êtes juriste, Monsieur le Maire, vous savez ce que c'est qu'un contrat. C'est un engagement réciproque. Je suis désolé, mais ce que vous nous présentez là, ce n'est pas un contrat ou alors c'est un contrat léonin où effectivement la Ville a tous les droits et le citoyen n'en a pas beaucoup. Donc c'est une charte peut-être, mais si vous voulez faire un contrat, alors je vous fais une proposition. Rendez-le opposable. Faites-en un texte qui fixe vos engagements précisément et rendez-le opposable, non pas en justice, bien évidemment, mais par exemple, si un citoyen estime que sa rue a été rénovée sans son avis, que des décisions ont été prises sans lui alors qu'il est concerné, eh bien qu'il puisse saisir, par exemple, le médiateur municipal qui est là pour en plus régler les conflits entre l'Administration et la population, c'est plutôt conforme à ce qu'il fait, et cela permettrait au fond de dire : « Voilà, on prend des engagements, on les respecte. » Et je suis convaincu que dans la majorité des cas, les citoyens qui viendront se plaindre se plaindront parce que leur avis n'est pas celui qui est retenu par la concertation comme toujours, mais rendez l'élément réellement contractuel. Cela n'est pas un contrat, ce que vous nous présentez. C'est un contrat léonin.

Deux dernières idées. J'ai été au groupe de travail sur les règlements intérieurs piloté par Delphine. On nous a promis un groupe de travail sur le droit d'interpellation citoyenne, d'ailleurs qui devait associer l'opposition comme pour le règlement intérieur, je m'en rappelle très bien. C'était décembre 2020. On est en février 2022, le temps de mettre en place cette plateforme, de créer un site, d'avancer et le mandat sera fini. Donc il faut vraiment que vous teniez votre engagement qui était commun à tous les élu.e.s qui sont ici d'ailleurs sur ce sujet-là.

Enfin, dernier élément, Alain JUPPÉ est venu dans les salons de l'Hôtel de ville présenter un livre. Vous l'avez reçu avec beaucoup de respect républicain, j'étais présent et c'était d'ailleurs un moment intéressant, et à un moment donné il a dit quelque chose : « Vous savez, si j'ai réussi à faire tout cela, c'est au fond parce que je l'ai fait avec les gens. J'ai concerté. J'ai essayé de consulter. On a fait plein de réunions publiques. » Vous étiez là, vous avez acquiescé d'ailleurs. J'étais derrière, j'ai vu vous faisiez oui, oui. Donc je me dis au fond que l'on n'a pas dû totalement démeriter sur cette question-là par le passé.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Fabien ROBERT. Béatrice SABOURET. Voilà, vous avez la parole.

MME SABOURET

Très bien, je vous remercie Monsieur le Maire, mes chers collègues. Moi vous dire qu'en fait, quand vous avez annoncé l'urgence démocratique et les programmes du contrat, j'ai pensé que l'on pouvait trouver des choses dedans qui seraient des choses nouvelles, des choses qui nous permettraient d'avancer, de faire avancer cette démocratie participative, et j'y ai cru. Je dis franchement, j'y ai cru. Et en fait, aujourd'hui c'est une immense déception. Une immense déception puisque, en fait, cela me donne l'impression que l'on égrène des intentions qui sont louables, et je ne doute pas de la sincérité de Madame CHOPLIN sur l'intention, une fois de plus sur l'intention, mais cela me paraît être une intention qui est sur le papier juste, voilà, quelque chose sur le papier.

Parler de concertation, comme c'est le cas, ou de coconstruction ou encore de transparence, c'est bien et je pense que personne ne peut être contre cela, et je crois que cela va dans le sens de ce que les gens attendent. Sur le principe il y a rien à dire là-dessus, mais manifestement, ce que j'observe c'est que c'est beaucoup plus compliqué de le mettre en œuvre dans vos rangs parce que ce contrat, il n'a d'intérêt que s'il est véritablement mis en œuvre de manière

opérationnelle dans chacune des actions, dans chacun des projets qui sont et qui seront mis en œuvre pour les Bordelais. Or aujourd'hui, il y a eu des occasions de le mettre en œuvre, et cela a été des occasions manquées. Des illustrations, j'en ai. Elles sont nombreuses, je vais en citer quelques-unes, une d'actualité. On va parler du stationnement payant. Nous avions à l'entrée de ce Conseil aujourd'hui les associations qui se sont manifestées. On leur avait promis une concertation. Elle s'est traduite par une consultation. Ils ont demandé des réunions publiques, de pouvoir avoir un débat public, et cela fait partie des outils de la concertation. Cela figure dans votre projet. Ils n'ont pas été entendus. Ils ont eu une fin de non-recevoir. Vous leur avez promis en Conseil de quartier de leur donner la primeur du retour de la décision que vous prendriez, ils l'ont découvert, tout comme nous d'ailleurs, dans la presse aujourd'hui. Donc cela veut dire que non seulement la concertation ne s'est pas opérée, vous leur avez refusée, et en plus, une promesse que vous leur avez faite, vous ne la tenez pas. Pour un contrat démocratique, je trouve que cela part très, très mal. Des exemples, il y en a d'autres. On pourrait parler de la colère des riverains de Pey Berland ou de la rive droite sur la piétonisation ou le changement de sens de la circulation, ils n'ont pas vu la coconstruction dont vous parlez dans ce contrat. Ils ne l'ont pas vue se traduire ni dans ces dossiers-là, dans ces projets-là, et ni dans ces quartiers-là. Donc voilà quelques exemples.

On parle également de transparence. En matière d'initiative citoyenne, vous citez le budget participatif que vous semblez prolonger, c'est une bonne chose. Moi, j'aimerais savoir quel est son mode de fonctionnement parce que là aussi des citoyens qui avaient été porteurs de projets, dont leur projet a été retenu, nous ont fait part du fait que le projet mis en œuvre ne correspond pas à ce qui leur avait été validé, et un, ils le découvrent une fois qu'il est mis en œuvre, deux, ils n'ont même pas été informés évidemment avant cela. Donc cela laisse quand même un peu dubitatif et encore le mot est faible, mais cela, c'est un des volets.

Moi, il y a un autre sujet sur lequel je voudrais venir : c'est que dans votre contrat vous parlez de débat apaisé. Vous précisez que cela implique d'ailleurs des valeurs telles que le respect de l'autre notamment, et j'y souscris évidemment parfaitement. Mais sans aller plus loin, pensez-vous Monsieur le Maire sérieusement que vous créez les conditions d'un débat apaisé ici, dans cette enceinte du Conseil municipal ? Trouvez-vous respectueux et démocratique de couper le micro comme il vous est arrivé de le faire ? Il vous est arrivé de le faire dans cette instance, de limiter... j'aimerais pouvoir terminer, vous remarquerez que je n'abuse jamais des temps de parole. De limiter le temps de parole de votre opposition, c'est-à-dire que d'avoir une application du règlement intérieur à deux vitesses, une heure pour vous, cinq minutes pour nous, c'est la vérité, et encore aujourd'hui, nous avons pu en être les témoins, en tous les cas les victimes pour ce qui concerne votre opposition. Enfin, trouvez-vous respectueux que des adjoints traitent d'idiot.e.s des élu.e.s de l'opposition comme cela a déjà été le cas ou encore d'autres qui comparent la Commission viographie à un paillason ? C'est très respectueux pour ceux qui composent cette commission, sans qu'à aucun moment, Monsieur le Maire, vous n'interveniez pour faire rappeler, pour faire appliquer les règles du débat démocratique. Donc permettez-moi, quand je vois la déclaration d'intention et les faits et les occasions que vous avez, ne serait-ce que tous les mois ici, de faire respecter un débat démocratique, permettez-moi de douter de la sincérité de votre intention.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci. C'est un sujet difficile. D'abord parce qu'il est tard, et puis pour l'opposition, c'est difficile parce que ce sont au fond des sujets sur lesquels on peut se retrouver très facilement, je crois

toutes les intentions que vous avez décrites. On croit tous à la nécessité de retisser le lien entre les citoyens et l'action publique, et cela en fait partie.

Le sujet c'est qu'effectivement, de la théorie à la pratique, il peut y avoir un gouffre. Donc comment est-ce que l'on peut mesurer la sincérité de vos engagements ? Je pense qu'une manière de le mesurer, c'est de regarder un peu dans le rétroviseur les deux années passées, et est-ce que les principes que vous avez définis, les principes d'action, vous les avez appliqués. D'ailleurs, Béatrice SABOURET donnait quelques exemples à l'instant.

Et je voudrais revenir sur les grandes décisions que vous avez prises depuis le début de votre mandature : les 30 km/heure, zéro concertation ; la création ou la suppression de marchés, zéro concertation ; les deux menus végétariens dans les écoles, zéro concertation ; les caméras de surveillance, zéro concertation ; le stationnement payant, on était encore, Béatrice le rappelait, ce n'est pas une concertation. Donc en fait, le problème c'est que l'on a envie de vous suivre, on a envie de vous croire, mais quand on regarde les faits, on voit qu'il y a un écart énorme entre le discours et la réalité. Alors même que vous avez fait, Monsieur le Maire, de l'oxygénation de la démocratie, de ce pilier-là un marqueur fondamental de votre mandature, et qui, au fond, n'est pas très loin du constat que l'on dresse même s'il ne vous plaît pas, qu'au bout de deux ans de mandature vous avez du mal à imprimer un projet parce que sur ce pilier-là, force est de constater au regard des actions que vous avez portées que vous n'avez pas tenu des engagements que vous avez pris.

Deuxième engagement majeur auquel vous avez renoncé qui ne figure pas dans cette feuille de route, c'est le référendum d'initiative locale qui me semble être passé par pertes et profits.

Enfin, je voudrais terminer par la proposition que nous avons défendue pendant la campagne et auquel nous croyons plus que jamais à mesure que la Ville grandit : il faut changer la maille des quartiers. Et d'ailleurs, vous le dites un peu en creux, Camille CHOPLIN, quand vous dites : « Finalement, les Conseils de quartier sont trop grands, on préfère les Conseils de proximité. » C'était lors de la commission réunie, de mémoire, mais tirez-en toutes les conséquences. On a des quartiers Bordeaux Maritime, demain La Bastide, qui n'ont plus la taille de cette proximité. Je pense que l'on ne coupera pas à une révision de la géographie de la ville. Et cette question-là, elle marquerait véritablement et concrètement une transformation de la démocratie locale.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur CAZENAVE. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous aussi, on est très critiques de la délibération. Alors, on ne va pas joindre notre voie à celle de la Droite. Je pense que l'on serait en vrai désaccord aussi sur ces questions-là, mais en fait, la question de la démocratie, c'est un peu comme la question sur l'écologie ou peut-être même sur la culture. C'est qu'en fait il y a un désaccord. Enfin, nous, on ne va pas remettre en cause la sincérité ou les motivations parce qu'effectivement dans le discours, dans les déclarations d'intention, à la limite, cela peut rouler comme cela, mais en fait, cela ne va pas loin. C'est pour cela que je parle de l'écologie parce que tout à l'heure, la critique que l'on faisait sur l'écologie qui n'était pas radicale, la démocratie, la vision de la démocratie telle qu'elle nous est présentée, elle n'est pas radicale, elle n'est pas révolutionnaire. En tout cas, cela ne change pas grand-chose parce qu'en fait la démocratie, ce n'est pas seulement consulter, ce n'est pas seulement causer, ce n'est pas seulement se retrouver et parler ensemble, cela, c'est relativement facile à faire même si effectivement il manque des cadres et des structures aujourd'hui pour favoriser les discussions et les débats. Mais nous, pour la démocratie, on a envie de la poser du point de vue du pouvoir de décision de la population et les habitants, du point de vue des droits que les

habitants auront pour effectivement décider de ce qui les concerne directement, et cela, il manque des cadres politiques aujourd'hui partout pour permettre à la population de décider. Et décider c'est aussi, à un moment ou à un autre, poser le problème d'un budget. Là, on parle de budget participatif, mais quel budget aujourd'hui serait entre les mains de la population, entre les mains des quartiers, comme il y a déjà eu des expériences ? C'était Porto Alegre il y a quelque temps, mais peut-être qu'il y a eu d'autres exemples depuis où il y avait un pourcentage du budget municipal qui était sous contrôle des quartiers, des populations, et à travers les assemblées générales des décisions sur des travaux qui concernaient les quartiers. Donc le pouvoir de décision, c'est à un moment donné aussi poser les problèmes d'un budget, et poser les problèmes de moyens financiers et puis de moyens humains aussi, parce que la démocratie, c'est peut-être rediscuter des services publics. C'est peut-être discuter des structures publiques qu'il peut y avoir dans les quartiers, au niveau des éducateurs, au niveau des animateurs, au niveau de plein de choses. Comment il peut y avoir une vie dans les quartiers, mais cela pose le problème d'avoir des effectifs, des gens qui sont là. La démocratie, ce n'est pas juste comme cela, encore une fois, des lieux de réunion où on se retrouve, où on discute. Donc il y a ces questions-là que l'on veut poser.

Et puis, il y a aussi la démocratie, c'est difficile de la déconnecter de la question sociale parce que c'est évident aujourd'hui que la démocratie, ce n'est pas la même chose dans les quartiers riches de Bordeaux ou dans les quartiers populaires. Quand on est au chômage, en précarité, ou que l'on est dans des situations de souffrance sociale, on n'a pas la même disponibilité pour se retrouver, pour discuter, et cela aussi, c'est quelque chose à prendre en compte. Quand on est dans des quartiers comme les Aubiers, par exemple, avec un bureau de poste qui disparaît, même si on a discuté il n'y a pas longtemps évidemment d'un plan de rénovation du quartier, mais la réalité c'est quand même un taux de chômage très élevé, ce sont des difficultés sociales, un mal-logement, parfois même de l'insalubrité dans ces questions-là. Donc là, la démocratie, cela se pose comment ? Ce n'est plus tout à fait pareil. C'est pour cela que c'est en lien forcément avec les combats contre les inégalités sociales et on ne peut pas poser la question de la démocratie de manière abstraite comme cela, nous, citoyens bordelais... Non, on n'est pas *ex aequo*, on n'est pas dans les mêmes conditions, et donc cela se pose différemment. Et c'est pour cela que tout s'articule en réalité. Mais comme la question culturelle, la politique culturelle, elle est obligatoirement liée à la question sociale. Le droit à la culture, ce n'est pas la même chose quand on a du pognon ou quand on n'en a pas. Et ce n'est pas juste une question financière, c'est aussi une question de disponibilité morale. Voilà. Tout cela, cela doit s'articuler, et du coup, le discours sur la démocratie, comme c'est fait aujourd'hui dans la délibération, cela sonne creux à cause de tout cela parce qu'après on se dit : « Mais concrètement, qu'est-ce que cela voudrait dire ? Concrètement quels sont les moyens que se donnerait la Municipalité pour pouvoir effectivement mettre en place des structures démocratiques et donc des structures qui permettent à la population, aux habitants de réellement décider de ce qui les concerne ? » Et cela, cela manque. Ce n'est pas juste un manque de choses concrètes. C'est qu'il y a aussi un problème politique de fond qui est posé. Qu'est-ce que l'on voudrait aujourd'hui vraiment ? Est-ce que l'on veut que la population décide ? Mais c'est vrai que les structures nationales ne permettent pas non plus des chamboulements profonds dans la démocratie parce que tout ne se décide pas à l'échelle locale. C'est pour cela que nous, on discute beaucoup de mobilisation populaire. C'est pour cela que l'on discute beaucoup du fait que les gens doivent prendre leurs affaires en main parce qu'en fait, la démocratie, elle se construit aussi à travers des luttes, à travers des mobilisations, à travers des combats politiques, et on l'a vu à travers l'histoire, et on pense qu'aujourd'hui tout ne viendra pas d'en haut, il faudra bousculer ces institutions qui sont quand même relativement très peu démocratiques. Donc là, je sais que dans la délibération, tout n'est pas posé comme cela, et puis tout ne peut pas se poser comme cela, mais c'est aussi une manière de discuter de ces choses-là de manière peut-être un peu plus concrète.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Brigitte BLOCH.

MME BLOCH

J'ai demandé la parole non pas pour intervenir sur le fond, mais parce que je voulais vous faire part de mon désarroi. Cela fait moins de deux ans que je suis élue. Je trouve que par moments, nos débats prennent des tons... Monsieur FETOUH... J'entends des choses, ce n'est pas toujours de bon niveau, ce n'est pas toujours exceptionnel, mais là, je trouve que la manière dont on traite les 3 000 personnes qui ont participé à la concertation ; on les compare à des pourcentages de population française. Je ne comprends pas. Sincèrement, je suis désespérée parce que cela nous demande à tous de l'engagement de faire de la politique. D'être engagé dans un Conseil municipal, cela nous demande du temps. On se passionne pour ce que l'on fait. L'action publique, c'est extraordinaire, mais sincèrement, est-ce que l'on ne pourrait pas tous repartir sur de bonnes bases et avoir des comportements respectueux de chacun, respectueux des élu.e.s ? Le travail que Camille CHOPLIN a fait est un travail structurant, fort. On peut ne pas être d'accord, ce n'est pas un problème sur le fond, mais je vous en supplie, le niveau des débats, moi, je n'en peux plus. Sincèrement, je me demande : on veut que les gens aillent voter, mais comment peut-on leur donner envie de voter si nous, nous nous comportons comme cela ? Sincèrement, je crois que l'on ne se rend pas compte de l'effet que ce genre de comportement peut avoir sur les citoyens. Je vous en supplie, repartons sur des bonnes bases et comportons-nous en Conseillers municipaux avec des orientations différentes, mais qui débattent ensemble pour construire quelque chose.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AMOUROUX a la parole.

MME AMOUROUX

Merci de me donner la parole. Comment dire en quelques mots et sans trop d'émotions ce que je voulais partager avec vous ? Si aujourd'hui on peut prendre la parole ici, c'est parce que l'on est dans un système de démocratie représentative. Ici, tous, on représente la population bordelaise. Moi, ce qui m'inquiète c'est que nous avons tous été élu.e.s finalement avec peu de voix parce que quand vous regardez le taux d'abstention, moi c'est cela qui me préoccupe dans la démocratie représentative et participative. Nous avons eu finalement peu d'écarts de voix entre votre équipe et la nôtre et aujourd'hui, vous êtes largement majoritaires donc c'est vous qui décidez, c'est vous qui nous proposez aujourd'hui un plan d'action pour mieux associer les citoyens et tous les citoyens. Je rejoins Philippe POUTOU sur cela. Ce n'est peut-être pas la même manière de faire si on va dans un quartier plutôt qu'un autre, je pense qu'il faut avoir plus d'agilité et proposer peut-être des outils différents et non pas quelque chose qui est calqué sur l'ensemble de la Ville.

Après, j'avais beaucoup d'espoir aussi, comme certains collègues l'ont dit, en me disant : ben finalement, ils mettent cela en priorité dans leur programme, dans leur mandat. Cela veut dire que ce qui a été fait avant, on devrait en souffrir d'un complexe d'infériorité et que l'on n'a pas bien fait.

Revenons à 1995, on était tous beaucoup plus jeunes, peut-être pas tous Bordelais et peut-être pas tous dans l'action publique à ce moment-là, mais pour ce dont je me souviens, moi, c'était les premiers Conseils de quartiers, bien avant l'obligation légale. Ils étaient perfectibles. Ils n'étaient peut-être pas comme ils devaient être. Enfin bon, ils existaient. Ils se sont améliorés au

fil du temps. Plus de 25 ans après, ils existent toujours. Cela veut dire que finalement, ils n'étaient pas si mauvais. Alors, oui, on peut dire que ce sont toujours les mêmes personnes qui viennent, etc., *why not*.

Il y a eu aussi les Conseils de proximité avec un redécoupage des quartiers, on en parlait. En tous les cas, infraquartier et moi, je ne le vois pas aujourd'hui dans votre... ou alors c'est ce que vous appelez réunion de proximité. Alors, est-ce que c'est cela ? Et comment cela va être redécoupé ? Et comment on va y être associés ? Parce que dans les Conseils de quartiers, je pense qu'il n'y a pas que les élu.e.s de la majorité qui peuvent s'exprimer. En tous les cas, vous présentez des choses, il faudrait que cela soit plus ouvert, à mon sens.

Réunions de rues, là aussi, ce sont des choses qui ont existé même en dehors d'une organisation municipale. Moi, ce qui me manque dans tout cela, et Camille, je pense que vraiment vous avez la sincérité de vouloir bien faire et de vouloir mieux faire, mais moi, ce qui me manque c'est un calendrier qui est soit trop lointain, soit pas assez précis, avec quels moyens derrière, et quels moyens aussi financiers notamment pour le budget participatif. Plein de questions qui me taraudent un peu, mais je crois que la question centrale c'est : respectons déjà les élu.e.s dans cette enceinte, et je vous rejoins, Madame BLOCH. Mais c'est réciproque, c'est-à-dire que vous ne vous rendez pas compte de la violence avec laquelle on encaisse un certain nombre de choses. Je crois que le respect, il faut qu'il aille dans les deux sens, et je voulais conclure en disant que cette démocratie participative, il faut qu'on la construise ensemble, et moi, je voulais juste faire un témoignage. J'ai été dans deux quartiers sur le Parlement mobile. Je ne veux pas rentrer dans les chiffres, mais franchement, je pense que l'on a un problème de communication autour de tout cela. Il y avait très peu de monde. La période pré-estivale, à mon avis, n'est pas la meilleure. Donc peut-être que vous allez corriger, en tout cas je vous y encourage. Et la communication, il faut qu'elle soit au plus près, et pour moi, la vraie démocratie, c'est l'hyper-proximité et la rencontre avec les habitants au plus près. Donc maintenant, les outils, il faut les adapter et surtout se les approprier.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Madame AMOUROUX. Madame FAHMY. Vous avez la parole. Allez-y.

MME FAHMY

Je vous remercie Monsieur le Maire, mais finalement je renonce à mon temps de parole. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame FAHMY. Marie-Claude NOËL. Non, siège 41, ce n'est pas Marie-Claude NOËL. Cela ne marche pas très bien... Marik FETOUH non plus, d'accord. Marik FETOUH.

M. FETOUH

Je serai bref...

M. LE MAIRE

Ah, c'était vous, pardon. Je croyais que vous n'aimiez pas abuser des temps de parole, excusez-moi, mais voyez, votre nom n'était pas affiché. Vous avez la parole.

M. FETOUH

Allez-y.

MME ECKERT

Je vais essayer faire court. J'interviens pour le collectif Bordeaux en luttés. Comment faire en sorte que les Bordelais et Bordelaises participent plus à la vie politique ? C'est l'enjeu des propositions que vous énumérez dans ce nouveau contrat social. Bien évidemment en tant qu'élu.e.s, il convient de se pencher sur cette apparente dépolitisation alors qu'aujourd'hui la légitimité même de ce Parlement est remise en question par un taux de participation plus que faible aux dernières élections. Comment et pourquoi les citoyens ont petit à petit déserté les urnes, et les lieux de débats, et finalement, se sont persuadés que nous sommes tous les mêmes ? Que Droite ou Gauche, cela ne change rien ? Et que derrière les belles paroles, les faits ne sont pas toujours suivis d'actes ? Pourquoi lorsqu'ils assistent à nos séances, ont-ils l'impression de se retrouver dans une société de spectacle où ils n'ont aucun rôle à jouer ? La dépolitisation vient en partie du fait que cette politique qui devait être au cœur de la cité a été accaparée par une sorte de caste de professionnels qui, mandat après mandat, donne l'image d'un milieu fermé et spécialisé, qu'elle renvoie à une complexité visible et souvent verbalisée à user d'un pouvoir que seul une élite bien-pensante pourrait exercer. Il est donc tout à fait louable de votre part de vouloir inverser cette tendance et de chercher à mettre en place des initiatives pour redonner un peu de pouvoir d'agir aux Bordelais et aux Bordelaises.

Vous nous dites que le contrat démocratique présenté aujourd'hui est issu d'un processus qui a mobilisé 3 000 participants et qu'un atelier de 40 citoyens volontaires a permis de le tester et de l'améliorer. Ce chiffre nous paraît encore insuffisant pour avoir une vision large des désirs de nos concitoyens, de même que le recours aux outils numériques, même s'ils ne sont pas les seuls apportés, ne tient pas suffisamment compte de la fracture numérique et des difficultés de nombre de personnes à s'en servir. Et quand ils sont à même de les utiliser, ils sont encore assez peu finalement à y penser.

Il serait peut-être plus pertinent de continuer un travail de terrain certes fastidieux afin de toucher plus de gens avant de finaliser ce contrat. Il est important de prendre en compte le fait qu'il faudra beaucoup de temps et d'humilité de notre part avant que les Bordelais ne retrouvent une certaine confiance envers leurs représentants et n'aient pas la certitude que les concertations et rencontres, quand elles sont proposées, sont réellement efficaces et ne servent pas qu'à faire joli – et je mets les guillemets, bien sûr. C'est encore aujourd'hui trop souvent le cas pour des associations avec lesquelles nous sommes en relation. Aujourd'hui, il existe des initiatives citoyennes qui demandent un plus grand accompagnement, plus de moyens pour continuer les missions qu'elles se sont données. C'est notamment le cas des Maraudes qui sont toujours en recherche d'un local. C'est le cas de lieux d'hébergement d'urgence autogérés qui sont expulsés alors qu'il y aurait parfois la possibilité de mettre en place de baux d'occupation temporaire, le temps de mettre tout le monde à l'abri.

Enfin, quelle place est-elle réellement donnée à l'autogestion ? Le collectif Bordeaux en luttés s'interroge aussi sur les limites de cette participation. La plupart des débats que nous avons au sein du Conseil s'articulent autour de dossiers souvent complexes. Comment faire preuve de pédagogie pour les rendre plus accessibles sous peine de ne demander leur avis aux habitants que sur des sujets de surface ? Donc si le collectif Bordeaux en luttés encourage toute initiative qui vise à donner plus de pouvoir à la base, nous restons encore réservés sur l'efficacité des outils proposés et parfois mal définis. Nous ne pensons pas que les Bordelais et les Bordelaises ne s'intéressent pas à la politique, mais plutôt qu'ils se sont détournés de ce que l'on appelle la politique politicienne. Les mouvements sociaux qui ont émaillé les derniers quinquennats, les

Gilets jaunes toujours mobilisés sont autant de preuves qu'ils sont concernés, qu'ils sont porteurs de projets et qu'ils méritent non seulement d'être entendus, mais mieux représentés. Limitons le nombre de mandats pour que ce ne soit pas toujours les mêmes qui siègent. Suspendons les élu.e.s judiciaires non poursuivi.e.s. Révoquons ceux qui sont condamnés. Renouvelons le visage de nos listes électorales. Rendons effectifs les référendums. Donnons plus de pouvoir d'agir dans les quartiers, et faisons en sorte qu'au lieu de demander à nos concitoyens de participer une fois que nous sommes élu.e.s, nous apprenions petit à petit à leur laisser la place pour que chaque citoyen puisse un jour avoir et assumer des responsabilités. Nous risquons sinon de tomber dans la démagogie, démagogie tout aussi décourageante pour les citoyens que nos agitations au sein de ce Conseil.

Merci.

M. LE MAIRE

Vous pouvez intervenir.

M. FETOUH

Vous m'entendez ? Je voulais juste rebondir sur l'intervention de Madame BLOCH. La politique est difficile. Moi, j'ai été adjoint pendant six ans et je peux vous dire que l'on en a pris plein la tête par l'opposition et que c'était parfois bien pire qu'ici. Et qu'en l'occurrence, cela vous a peut-être choqué ma présentation, mais par contre, quand tout le monde a rigolé, enfin la majorité a rigolé quand j'ai demandé une plus grande visibilité du rapport de situation sur l'égalité femmes/hommes, cela ne vous a pas choquée. Donc si vous voulez, il ne faut pas avoir de vision partielle des choses. Moi, sur ce document, simplement ce que je veux dire, c'est de l'argent public, cela a duré six mois. Le résultat, il est navrant. Le résultat est navrant et c'est mon droit d'élu de le dire, et c'est pour cela qu'il y a une opposition. Comme j'ai dit que le document sur le handicap était très bien, là, ce document, il est navrant. Il est vide. Il n'y a pas de méthode. C'est du brassage d'air. Et vous ne m'empêchez pas de penser et de le dire, c'est ma liberté de citoyen, c'est ma liberté d'élu, je suis là pour cela aussi, pour vous alerter sur le fait que les services qui travaillent là-dessus, ils n'ont pas de méthode et ils feraient mieux très vite d'attraper cette compétence qui leur manque.

M. LE MAIRE

Merci. Delphine JAMET.

MME JAMET

Je voulais juste rebondir sur le code de déontologie. Un code n'est pas qu'un agglomérat de lois. On peut avoir un code commun avec des définitions de règles, ce n'est pas forcément quelque chose qui a une valeur juridique. Avec une valeur juridique, généralement quand on parle du Code du patrimoine, c'est avec un grand C, le Code. Ce n'est pas avec un petit c. Donc là, ce que l'on vous propose de travailler, c'est un code de déontologie des élu.e.s municipaux.ales de la Ville de Bordeaux. Donc avec un petit c et vous aurez le document dès demain matin pour pouvoir travailler dessus ensemble mardi prochain et pouvoir échanger dessus.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Je ne vois plus de demande de prise de parole, donc Camille CHOPLIN pour conclure.

MME CHOPLIN

Merci Monsieur le Maire. Je vais conclure, je ne vais pas pouvoir répondre à chacun d'entre vous. Merci pour toutes ces contributions très nombreuses et très sympathiques. Juste Monsieur FETOUH, effectivement, alors vous critiquez un peu le service. Il n'y avait pas de service, nous l'avons créé. Il y avait une cellule concertation qui était rattachée au cabinet, et nous, nous avons décidé de créer une mission, donc un service démocratie permanente rattaché à l'Administration. Donc c'est vrai que cela prend du temps, on a recruté des nouvelles personnes, on a un Directeur de service qui n'existait pas avant, etc., etc. Donc tout cela prend du temps.

Sur les assises et la faible participation, oui, on l'a fait pendant l'été parce que l'on a repoussé trois fois à cause du Covid, parce que ce n'est vraiment pas simple d'organiser une grosse tournée comme cela quand on a des contraintes sanitaires qui étaient les nôtres l'année dernière.

Sur le budget participatif, il y a eu beaucoup de questions. Il faut savoir que là, cela fait trois ans que le budget participatif a été lancé et que nous n'en sommes qu'à 54% de projets réalisés, c'est-à-dire la moitié. Pourquoi seulement la moitié des projets ont été réalisés ? Pour plein de raisons que je pourrais vous envoyer si cela vous intéresse, mais moi, je pense que la grosse raison c'est que cela a été fait un peu dans la précipitation et que du coup les services ont dû inscrire très vite énormément de dossiers et que certains dossiers ont été mal orientés, mal définis au départ. Il y a eu des porteurs de projets qui sont partis. Il y a eu des complications, ce qui fait qu'aujourd'hui on peine à sortir tous les projets qui ont été votés.

Madame SABOURET, je serais ravie d'avoir les projets en question dont vous parlez pour que l'on voie où cela en est, ces projets-là effectivement. Et c'est pour cela que cela prend du temps aussi de construire ce nouveau règlement que l'on va essayer de mettre en place. On vient de recruter une personne, et de mettre en place un nouveau règlement qui fera que l'on essaiera de mieux aiguiller et que dès le départ on soit dans une construction collective et avec dès le départ un accompagnement des services avant que les projets ne soient votés par les habitants, pour éviter les déconvenues sur lesquelles nous sommes actuellement.

Sur la pédagogie, je rejoins Myriam, c'est ce que l'on essaie vraiment de faire, d'aller à la rencontre des habitants, de faire de la pédagogie.

Monsieur CAZENAVE, sur le référendum : un référendum, c'est beaucoup d'argent. Vous n'êtes pas sans le savoir, et pour l'instant, on ne l'a pas choisi comme outil. Là on vous a présenté les outils que l'on va mettre en place dans les deux ans à venir. Peut-être qu'on le mettra en place plus tard, mais il faut déjà remobiliser un petit peu les habitants pour qu'ils s'intéressent à la chose publique. On va essayer de les remobiliser.

La tournée du Parlement mobile aura lieu au printemps et non pas à l'été. On va le faire sur des weekends parce que l'on nous a dit : « Vous le faites en semaine. Du coup, les gens ne sont pas là. » Donc on va le faire sur des weekends en espérant que l'on ne nous dise pas cette fois : « Vous le faites sur les weekends, les gens partent en weekend » parce qu'au final, il n'y a pas vraiment de jour idéal, je pense, mais on essaie. On expérimente.

Sur le montant du budget participatif, ce sera donc un million d'euros par an prévu au PPI pour le budget participatif.

M. LE MAIRE

Merci Camille. Oui, Tiphaine ARDOUIN.

MME ARDOUIN

Je voulais juste rajouter des éléments. Répondre aussi à des points qui ont été donnés : pour vous dire par rapport à la réponse sur la question du contrat, la démocratie permanente telle que l'on la conçoit, elle a commencé le jour où on est arrivé. Et l'intégralité des dispositifs qui ont été mis en place pour la politique culturelle, pour la politique de la solidarité et pour les assises de la démocratie montre que finalement, pour les seniors aussi, la nature en ville, énormément de dispositifs ont déjà été mis en place. C'était pour dire, un premier point, on n'a pas commencé effectivement, et ce contrat plutôt n'est pas le début de l'action que l'on a menée, mais qu'elle a été déjà menée.

Pour répondre à la question : est-ce que l'on va appliquer les critères justement qui ont été mis dans ce contrat ? L'objectif c'est qu'effectivement ce contrat devienne une base de travail commune à l'intégralité des acteurs, y compris à l'intérieur de notre municipalité sur les différents services, mais aussi à l'extérieur. Cela c'était un premier point que je voulais aborder.

Le deuxième point, c'est la question du découpage des quartiers. Je pense que cela, c'est un point auquel on a beaucoup réfléchi et que l'on a beaucoup intégré dans notre réflexion, que pour l'instant il ne s'agit pas effectivement de se dire que l'on va refaire un découpage administratif des quartiers. Par contre, dans les réflexions que l'on a eu à mener sur les différents espaces démocratiques qui sont proposés et en particulier ceux du dialogue citoyen, vous l'avez remarqué d'ailleurs, il y en a plusieurs qui ont vocation à être dans des micro-quartiers ou à l'échelle justement pas de quartiers administratifs, mais d'espaces qui sont beaucoup plus localisés.

Par rapport aux initiatives citoyennes, justement cette partie qui est aussi importante, je pense que c'est peut-être là où vous n'avez pas perçu finalement ce que l'on a voulu, nous, mettre en place, et ce qui a été dit dans ce contrat. Les initiatives citoyennes, c'est comment est-ce que l'on donne la possibilité aux citoyens d'avoir un maximum d'espaces d'actions, de libertés de travail avec la Ville pour justement faire avec nous la Ville. Mais cela veut dire qu'à partir du moment où l'initiative, elle est citoyenne, ce que peut faire la Ville, c'est accompagner des dynamiques, mais cela ne veut pas dire que si c'est la Ville qui initie les initiatives citoyennes, ce n'est plus une initiative citoyenne. C'est pour cela que la deuxième partie que vous avez vue effectivement et qui correspond finalement à ce que vous aviez déjà initié avec le budget participatif, on est déjà sur l'idée d'une initiative qui est un petit peu au cœur de cette démocratie, mais c'est vraiment ce volet-là sur lequel on va beaucoup accentuer le travail qui avait été mené les années précédentes. Et je pense que bien sûr, et là, c'est marrant parce que vous avez donné des éléments différents : d'un côté, vous dites « il n'y a pas de nouveauté », et de l'autre côté, vous dites « on veut repartir à zéro. » Ce sont des choses qui sont contradictoires. L'idée c'est qu'effectivement, on n'a pas écrasé ce qui a été fait avant et cela n'aurait pas de sens, de la même façon que cela s'est fait pour la culture ou pour n'importe quelle politique publique que l'on aurait pu mettre en place. On n'a pas décidé justement de faire une page blanche à partir de ce qui avait été fait avant. Mais par contre, l'idée, c'est effectivement de voir comment ces initiatives citoyennes, elles vont être au cœur de ce que l'on va pouvoir créer avec les acteurs des territoires, et cela, c'est un deuxième élément. La démocratie permanente, elle se fait pour nous avec les acteurs de notre territoire qui existent déjà. Et c'est là-dessus que les initiatives citoyennes vont s'appuyer, sur tout ce réseau d'acteurs qui font déjà vivre la Ville et qui font déjà cette démocratie avec laquelle on est déjà amenés à travailler dans toutes les politiques publiques que l'on a pu mener.

M. LE MAIRE

Merci Tiphaine.

MME ARDOUIN

Juste un dernier point sur l'Observatoire, quand vous dites que le contrat, effectivement c'est un contrat, et la question de l'engagement, c'est pour cela que l'Observatoire a pour vocation justement de pouvoir donner une lecture critique du contrat et de sa réalisation, et je pense que pour répondre à la question que vous avez posée sur la place des élu.e.s de l'opposition, vous avez aussi remarqué qu'il n'y a pas d'élu.e.s du tout, ni de l'opposition, ni de la majorité, et que le choix, c'était justement de donner la parole entièrement à la dynamique citoyenne de manière à ce qu'elle puisse avoir un regard le plus neutre possible sur le travail démocratique qui aura pu être mené par la Ville.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Marie-Julie POULAT.

MME POULAT

Merci pour vos remarques. Pour l'Observatoire, pour compléter ce que disait Tiphaine, on a décidé effectivement qu'il soit neutre et objectif afin de nous permettre de mieux progresser dans notre démarche.

Ensuite, le débat sur le droit d'interpellation citoyenne, vous l'aurez en juin 2022 au Conseil municipal.

Ensuite, troisième point, en ce qui concerne l'engagement réciproque, le fait qu'il n'y a rien, Monsieur CAZENAVE, vous disiez que l'on peut peut-être rendre le contrat opposable : c'est cela notre démarche de l'Observatoire. C'est vérifier que l'engagement est bien réciproque et que nous mettons en œuvre, Monsieur FETOUH... non c'est Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

(Intervention hors micro) Ce n'est pas moi, c'est Monsieur ROBERT.

MME POULAT

Ah, Monsieur ROBERT, excusez-moi. Donc faire en sorte que cet engagement réciproque soit respecté, et c'est aussi l'objectif de l'Observatoire.

En ce qui concerne cette fois-ci donc Monsieur CAZENAVE, vous avez raison de poser la question de regarder en arrière ce que l'on a fait jusqu'à maintenant depuis un an et demi. C'est vrai que je pense que c'est l'essentiel. Alors, Tiphaine ARDOUIN a énuméré notamment toutes les démarches de participation que l'on a mises en œuvre. Moi-même j'ai regardé ce que notre Président a fait des résultats de la Commission de la convention citoyenne du climat. Donc j'ai pu voir en effet les résultats. Il faut aussi voir que la démocratie, ce n'était pas du « waouh » avec des nouveautés qui sortent de notre poche, cela va être le début d'une démarche de fond sur le long terme. C'est une révolution culturelle à avoir et je pense que Myriam a très bien parlé de la démocratie intermittente, du vote dans la démocratie représentative où les urnes ont été désertées. Madame AMOUROUX en a parlé. En effet, nous sommes très peu légitimes, très peu de Bordelais ont voté. On est tous d'accord pour le dire, c'est la raison pour laquelle on développe aujourd'hui la démocratie permanente qui consiste à aller vers la coconstruction, la

codécision. Cela demande une conversion, je pèse mes mots, une conversion de l'ensemble des citoyens, des élu.e.s, donc nous, vous, et des habitants, ce qui implique une formation de tous, c'est ce que l'on va mettre en œuvre notamment grâce à l'intelligence collective que nous allons nous atteler à faire. C'est un travail de fond qui a commencé à notre arrivée et qui va continuer.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci pour cette présentation et ce débat. Je vais le conclure. Je pense que le débat sur la démocratie permanente, il doit être permanent. Et je pense que ce qui nous est présenté, aujourd'hui ce sont des pistes et des premières applications, et je pense que les uns et les autres, on peut réfléchir à l'améliorer, à faire de nouvelles propositions. Nous sommes aussi tout à fait attentifs à des propositions que vous pourriez faire. Aujourd'hui on n'en a pas eu beaucoup, mais je pense que l'on peut, ensemble, faire avancer la démocratie permanente. Je note qu'il y a au moins un consensus sur le fait que c'est une urgence et que nous avons l'obligation de répondre aujourd'hui à nos concitoyens via des nouveaux outils de démocratie permanente. On vous en propose quelques-uns aujourd'hui. On peut en proposer d'autres. J'ai noté qu'ils ne sont pas tellement critiqués, la communication n'a pas été tellement critiquée, mais qu'il puisse y avoir de nouveaux outils. Moi, je suis tout à fait d'accord pour que l'on soit à même d'en discuter.

J'aimerais que l'on discute aussi dans des conditions de respect aussi, quand on parle de démocratie. Par exemple Monsieur FETOUH, je vais vous le dire très gentiment. Quand vous commencez par dire que la communication reflète le vide de la pensée. Vous vous rendez compte de l'accusation que vous portez ? Le vide de la pensée de Camille CHOPLIN. Cela veut dire qu'elle est incapable de penser, Camille CHOPLIN ? C'est cela que cela veut dire. Que vous disiez que sa communication vous paraît vide. Oui, vous parlez de vide de la pensée de Camille CHOPLIN. Est-ce que vous croyez que c'est la meilleure façon d'aborder un débat sur la démocratie ? Je ne vous cache pas que j'ai été très choqué par cette expression, mais vous n'avez pas la parole, Monsieur Fabien ROBERT. De même, quand on lit... C'est normal. Je suis désolé, mais la démocratie c'est aussi le respect des règles.

(Interventions simultanées hors micro)

Madame SABOURET, le respect du temps de parole, mais c'est élémentaire le respect du temps de parole. C'est comme si vous alliez voter en dehors de l'ouverture des bureaux de vote et que vous dites que ce n'est pas de la démocratie, donc il y a un temps de parole, respectez-le. J'ai été très cool aujourd'hui en plus, sur le temps de parole.

Ce qui m'a frappé aussi, c'est la façon dont vous mélangez la démocratie interne à notre Conseil municipal et la démocratie participative qui était l'objet de la communication. Que l'on ait des progrès à faire en matière de démocratie interne, écoutez, moi, je suis d'accord, je suis ouvert. Peut-être prendre l'initiative de vous inviter ou de vous convoquer même si Monsieur FLORIAN n'aime pas cette expression, il me l'a dit. Je suis prêt à vous inviter à une réunion pour qu'ensemble nous discutons de la façon dont on pourra un peu apaiser les débats. Je trouve parfois que c'est particulièrement lourd. Je vois tout à l'heure, quand Claudine BICHET a exposé le rapport de la Chambre régionale des comptes, quand on nous dit que c'est de la diffamation et de la calomnie alors qu'on lisait ce qui était écrit dessus. Écoutez, je pense que cela mériterait que les uns et les autres adoptent parfois des tons un peu moins agressifs et plus respectueux du travail qui est fait par un certain nombre d'élu.e.s. Donc on peut, je pense, ensemble améliorer le système et apaiser également la démocratie interne à notre Conseil municipal. Sachez en tout cas que moi, je suis tout à fait ouvert à toutes sortes de propositions, mais par contre, Madame SABOURET, sachez que je considère que la démocratie c'est respecter aussi le contrat, et que le règlement intérieur que vous avez voté, c'est notre contrat et que les uns et les autres, il faut qu'on le respecte. Il y a un temps de parole qui est prévu et quand je vois que sur des

délibérations, tous les membres de votre groupe s'expriment, je trouve que ce n'est pas très respectueux de ce que doit être la démocratie.

Monsieur FETOUH, par exemple, vous êtes intervenu longuement déjà deux fois, vous voulez intervenir une troisième fois, mais non, au nom du règlement intérieur, vous n'interviendrez pas et puis il y a un usage aussi, c'est qu'une fois que les rapporteurs et le Maire se sont exprimés, le débat est clos. Je pense que je ne vous ai pas agressé dans mon intervention. J'ai plutôt essayé d'ouvrir des pistes. Donc maintenant, ces pistes sont entre vos mains, et j'attends vraiment si vous avez des propositions concrètes à nous faire, elles seront bienvenues pas forcément aujourd'hui, puisque vous êtes déjà intervenu et vous en avez fait aucune.

Est-ce que cette délibération fait l'objet d'un vote ou non ? Non, ce n'est pas un vote. Donc Madame la secrétaire de séance.

MME GARCIA

J'ai demandé la parole, je me permets d'intervenir Monsieur le Maire si vous m'y autorisez, simplement pour dire qu'à propos d'exercice démocratique, le débat s'instaure en commission en tout premier lieu. Or, il faut attendre de venir ici en séance de Conseil pour entendre ce que vous avez à dire sur les propositions de délibérations. C'est tout à fait regrettable du point de vue du fonctionnement institutionnel. Je me permets simplement de faire cette observation.

Alors, délibération n° 17 : Débat sur la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la Ville. C'est une information.

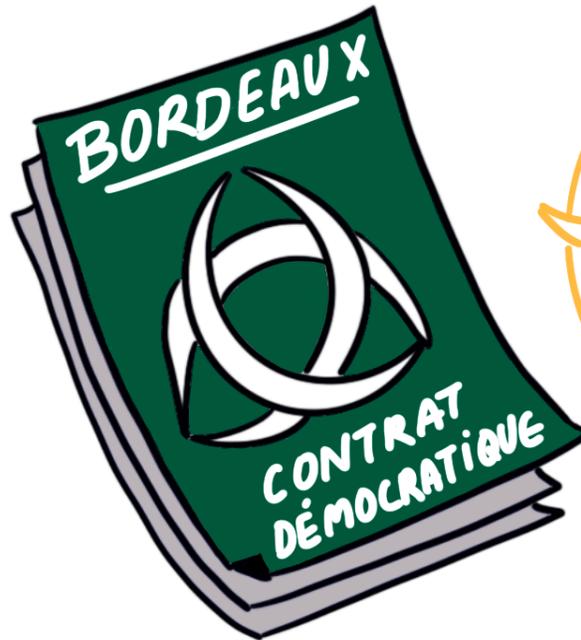
Le contrat démocratique

POUR UNE DÉMOCRATIE PERMANENTE

« Bien plus qu'une citoyenneté de droit,
c'est une citoyenneté *vécue*. »

Je suis un
CONTRAT
symbolisant l'

**ENGAGEMENT
RÉCIPROQUE**
de ses acteurs



Je suis au service
de **3 PILIERS**
du mandat :

- ⚡ JUSTICE SOCIALE
- ⚡ TRANSITION ÉCOLOGIQUE
- ⚡ DÉMOCRATIE PERMANENTE



LES EXIGENCES

LES ACTEURS DU CONTRAT

LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE

Toute personne désirant contribuer au bien commun à Bordeaux



... c'est à dire :
LA MAIRIE DE BORDEAUX

LES ACTEURS et ACTRICES DU TERRITOIRE



LES ASSOCIATIONS



LES HABITANTS



INCLUSION

TRANSPARENCE

Partage d'infos

Partage de données

CROISEMENT ET COMPLÉMENTARITÉ DES EXPERTISES

"J'ai une idée"

"Nous avons une proposition"

QUALITÉ ET ÉTHIQUE



INTELLIGENCE COLLECTIVE



Une politique transversale

qui infuse dans tous les services

L'accompagnement
« un contrat qu'on fait vivre »

FORMER

SOUTENIR

FACILITER

PERMETTRE

La Co-responsabilité

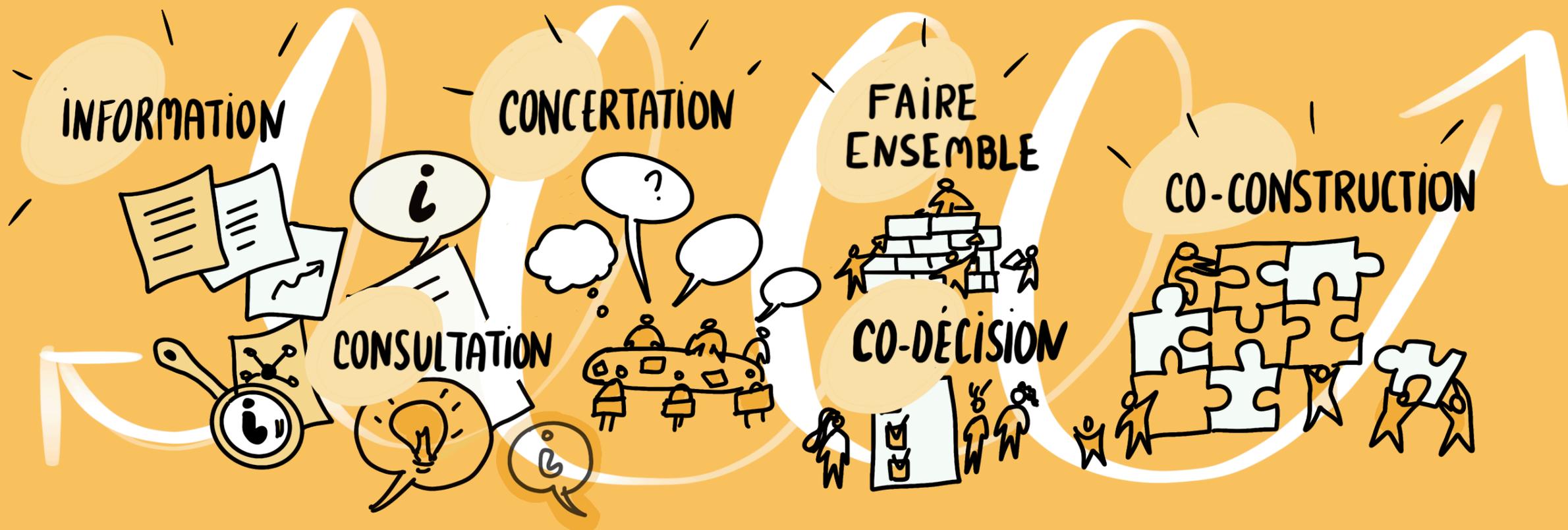


Le droit à l'expérimentation et à l'erreur

Les grands principes



Les différentes formes de participation citoyenne



LE DIALOGUE CITOYEN

CONTRIBUER COLLECTIVEMENT

impliquer

écouter

LA VILLE
VERS
LES
CITOYENS

- Conseils de quartier
- Conseils de proximité
- Réunions de rue
- Consultations sur les grandes politiques publiques
- Concertations sur les aménagements

« Bordeaux a besoin de vous pour réussir. »

LES INITIATIVES CITOYENNES

- Vivre-ensemble
- Loisirs
- Culture
- Sport

AGIR ENSEMBLE

LES
CITOYENS
DANS
LA
VILLE

« Soutenir vos actions au quotidien »

BORDEAUX



LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

- un appui technique
- un soutien financier



LE BUDGET PARTICIPATIF

pour soutenir

- DES PROJETS COLLECTIFS
- DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE
- DANS TOUS LES QUARTIERS
- ET AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

NOUVEL APPEL

à
IDÉES

sur les compétences
municipales

LA TOURNÉE DE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE & DE SON PARLEMENT MOBILE

pour se rencontrer, s'informer,
découvrir, échanger, et lancer
la dynamique des

INITIATIVES CITOYENNES



Un outil de développement
et de soutien aux initiatives



Enveloppe
budgétaire

+

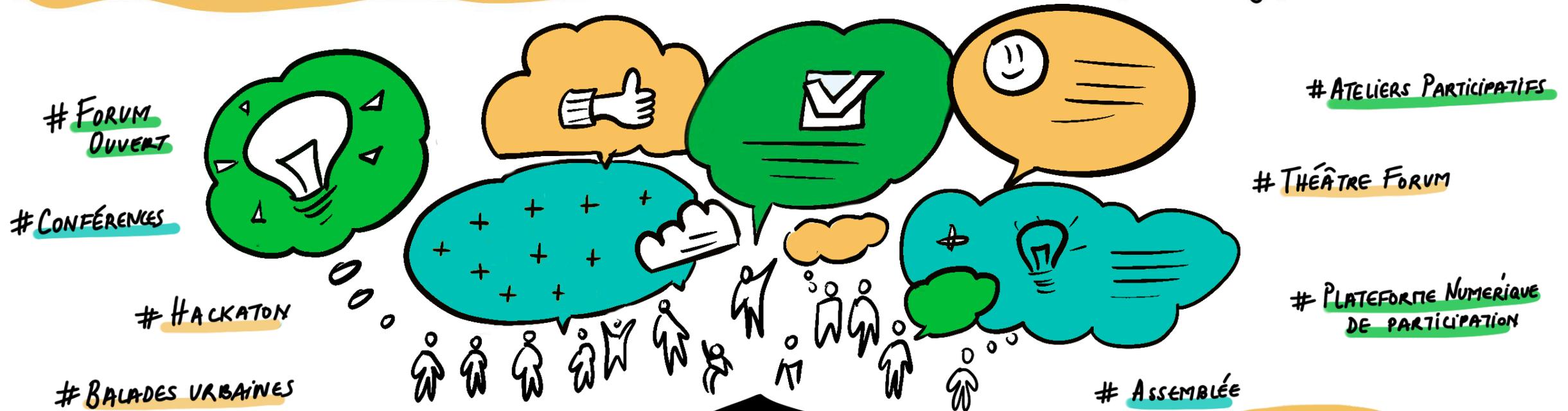


Appui
technique

Les initiatives citoyennes

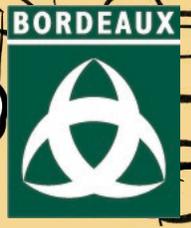
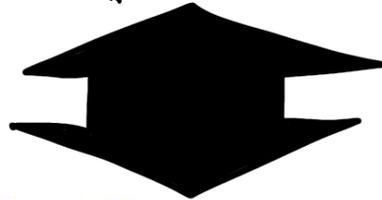
Le grand dialogue citoyen

= ensemble cherchons et trouvons les solutions sur un sujet stratégique pour Bordeaux



→ ORIENTATION

→ STRATÉGIE



L'observatoire de la démocratie permanente

Qui?

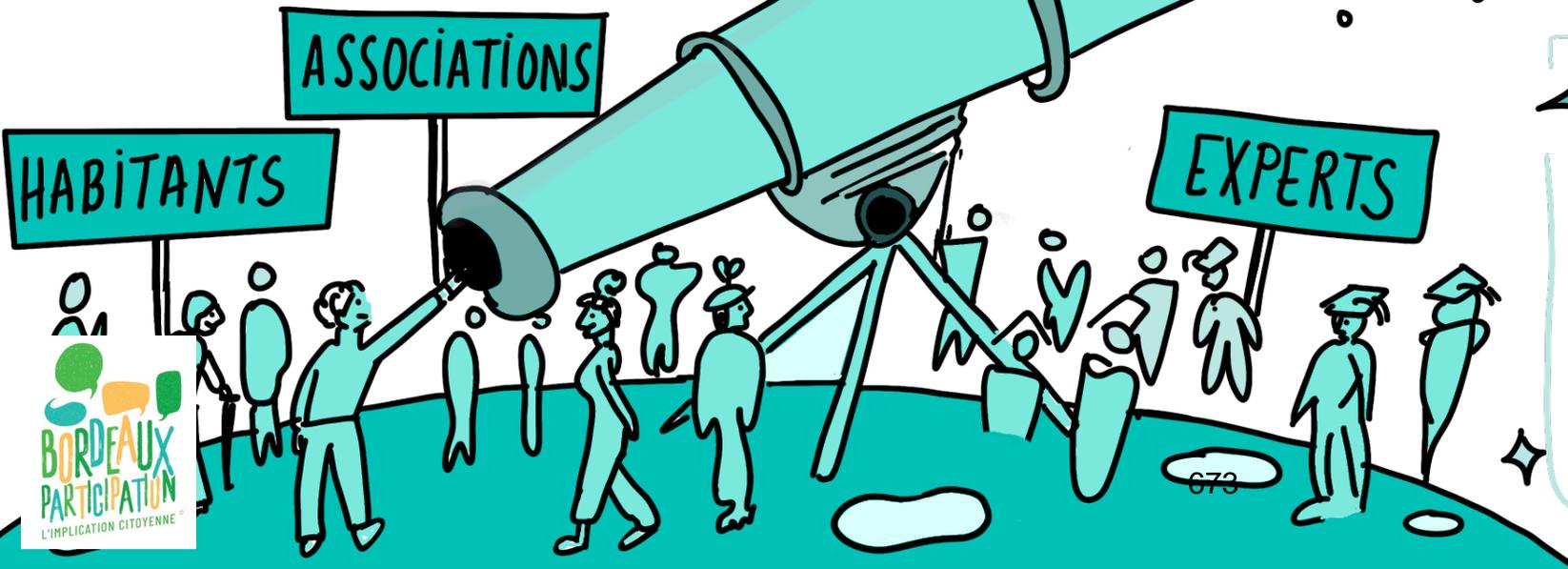
Composé d'**habitants** tirés au sort,
d'**acteurs associatifs** du territoire et
d'**experts** (universitaires ...)

Quoi?

Aide les acteurs du contrat à **prendre du recul**,
à **faire vivre** cette démocratie permanente,
et avoir un **regard** et des **retours critiques**.

Quand?

Opérationnel fin 2022



LA DÉMOCRATIE
PERMANENTE

QUOI D'AUTRE ?

- Les votations citoyennes
- Le droit d'interpellation citoyenne
- Les relations élus-habitants
- La plateforme en ligne

www.participation.bordeaux.fr

BORDEAUX



DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2022/15

Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'ADEME pour la mise en œuvre du projet DIVA destiné à améliorer le traitement des sols dégradés sur le site dit Borifer. Convention. Subvention. Autorisation. Décision

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux demeure confrontée aux enjeux liés à la reconquête des friches et sols industriels, qui ont subi à un moment de leur histoire une pression anthropique. Ces espaces, souvent déconsidérés car jugés inexploitable en l'état ou trop coûteux à réhabiliter, représentent une ressource non négligeable qui peut être revalorisée bien au-delà de ce qui est communément admis à l'heure actuelle.

Le projet DIVA, développé dans le cadre de l'édition 2020 de l'appel à projet GESIPOL organisé par l'ADEME, permet d'améliorer le diagnostic de l'état réel des sols dégradés sous action anthropique, en s'appuyant sur l'approche multiparamétrique d'évaluation du risque pour les écosystèmes (méthode TRIADE) et en profitant des opportunités offertes par l'outil ADN environnemental pour mieux les valoriser.

Cette approche innovante consistera à mesurer l'évolution de la vie dans le sol malgré la pollution en faisant varier les paramètres de culture de celui-ci (espèces mises en place, apports, travail, ...) par planches d'essai. L'objectif est d'identifier les bonnes pratiques pour une revitalisation des sites pollués.

La réalisation du projet DIVA sera effectuée sur 3 sites choisis en France, comme « démonstrateurs » et supports d'expérimentation, en raison de la présence de pollution des sols, mais également de leur usage à moyen terme (aménagement paysager urbain ou site de production de biomasse).

La Ville de Bordeaux est sollicitée afin de consentir la mise à disposition du site dit « Borifer » comme démonstrateur utilisé dans le cadre du projet DIVA. Cet espace, situé sur la rive droite de la Garonne dans l'emprise du Parc aux Angéliques, peut en effet constituer un espace expérimental de premier plan :

- Par son historique industriel, qui a révélé la présence dans les sols de concentrations en éléments traces métalliques et hydrocarbures,
- Par sa situation sur le territoire, qui cumule un enjeu de préservation des habitats naturels patrimoniaux (site Natura 2000, la Garonne jouxtant l'emprise en question), mais également un enjeu lié au développement du parc et à la réalisation du futur projet urbain ;
- Par son opportunité en matière d'expérimentation environnementale, ce projet contribuant à l'élargissement d'une zone « tampon » entre le parc aménagé et les berges naturelles, favorable à la préservation des espèces et des habitats naturels.

Il est proposé que la Ville participe à la mise en œuvre du projet DIVA par le biais d'un partenariat conventionnel avec l'ADEME, sur une période de trois années (soit de 2022 à 2024).

Au titre des engagements souscrits, la Ville consent la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle dite « Borifer », ainsi qu'un soutien logistique et matériel (frais de clôture et de signalétique, intervention d'un engin de chantier sur 2 jours). Par ailleurs, la Ville s'engage à assurer le financement du projet à hauteur de 65 000€ (soit 100% du montant total).

Pour ce qui la concerne, l'ADEME s'engage, par le biais de l'équipe Suez Eau France/Argaly/Biotope, à assurer l'encadrement scientifique et administratif nécessaires à l'établissement de l'empreinte biologique des sols mis à disposition, mais également à rendre compte régulièrement de l'avancement de travaux. Enfin, l'ADEME s'engage à attribuer à la Ville une subvention d'un montant de 32 500€, représentant 50% de la dépense totale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ADEME pour la réalisation d'un diagnostic du niveau de pollution des sols du site dit « Borifer », dont le montant est estimé au maximum à 65 000 € T.T.C,
- Autoriser le financement de la dépense qui incombe à la Ville, soit 100% du montant TTC, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal,
- Solliciter auprès de l'ADEME le versement de la subvention allouée et représentant 50% du montant total de la dépense engagée par la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

PLAN FINANCIER GLOBAL PROJET DIVA						
Dépenses	SUEZ LyRE	BIOTOPE	ARGALY	LEM	Ville de Bordeaux	TOTAL
1 : dépenses de personnel	28 700,00 €	35 960,00 €	22 910,00 €	- €	- €	87 570,00 €
2 : frais de déplacement/ mission/reception	4 000,00 €	5 400,00 €	2 600,00 €	1 000,00 €	- €	13 000,00 €
3 : personnel exterieur	- €	5 000,00 €	- €	- €	- €	5 000,00 €
4 : Sous traitance/presta externe	- €	- €	24 000,00 €	12 480,00 €	65 000,00 €	101 480,00 €
5 : sous traitance (gros œuvre)	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €
6 : autres depenses (consommables et equipement)	- €	- €	19 300,00 €	29 118,00 €	- €	48 418,00 €
7 : Diffusion/communication	1 700,00 €	- €	- €	1 550,00 €	- €	3 250,00 €
S/total	36 400,00 €	46 360,00 €	68 810,00 €	44 148,00 €	65 000,00 €	260 718,00 €
8 : Frais connexes	8 736,00 €	11 126,00 €	16 514,00 €	6 824,00 €	- €	43 200,00 €
TOTAL DES COUTS	45 136,00 €	57 486,00 €	85 324,00 €	50 972,00 €	65 000,00 €	303 918,00 €
Subvention (%)	50%	60%	70%	100%	50%	
TOTAL AIDE (€)	22 568,00 €	34 492,00 €	59 727,00 €	50 972,00 €	32 500,00 €	200 259,00 €



PROJET GESIPOL
DIVA

Présentation BM 04.10.21



[...] Le projet DIVA a pour but d'améliorer le diagnostic des sols dégradés sous action anthropique en s'appuyant sur l'approche **multiparamétrique** d'évaluation du risque pour les écosystèmes (méthode **TRIADE**) et en profitant des opportunités offertes par l'outil **ADN environnemental** pour mieux les valoriser [...]

ISO 19204:2017

Qualité du sol — Procédure d'évaluation des risques écologiques spécifiques au site de la contamination des sols (approche TRIADE de la qualité du sol)

Approche conventionnelle SSP

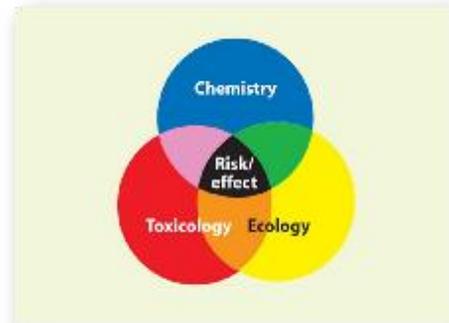
Mesures chimiques

(Bureau d'étude SSP)

Approche innovante TRIADE

Mesures chimiques,
écotoxicologiques et
écologiques

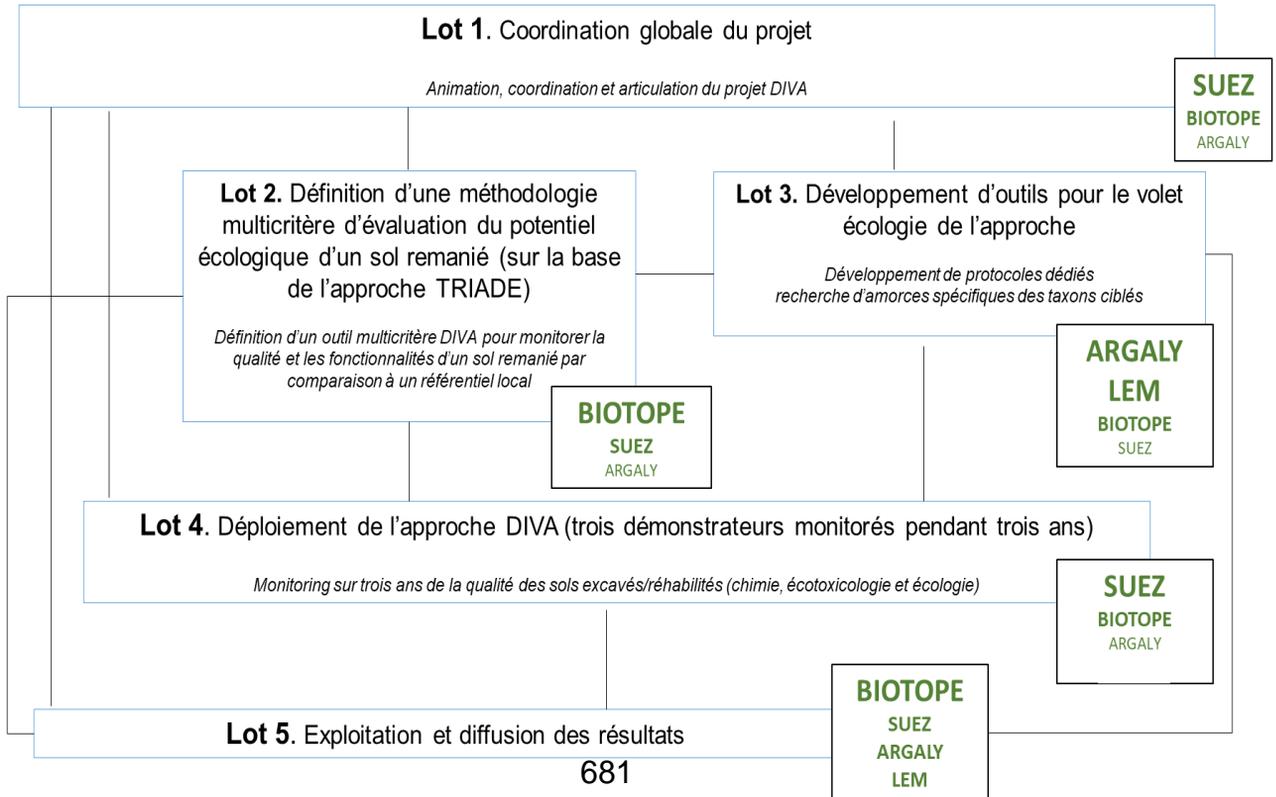
(Centre de R&D)



Dans le cadre de l'approche TRIADE (ISO 19204:2017) la caractérisation du risque associé aux contaminants est réalisée en croisant des données chimiques, écotoxicologiques et écologiques.

Le risque ainsi caractérisé est **plus proche de la réalité de terrain** que celui caractérisé par la seule analyse chimique du sol.

Structure du projet



Démonstrateurs



BORIFER ?

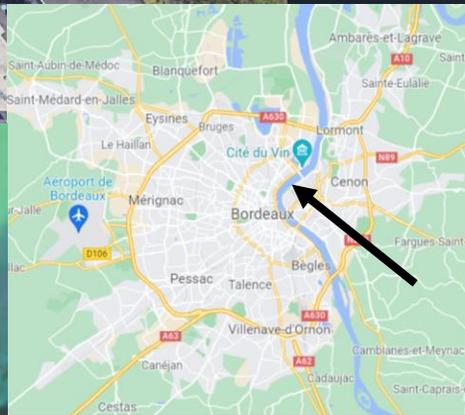
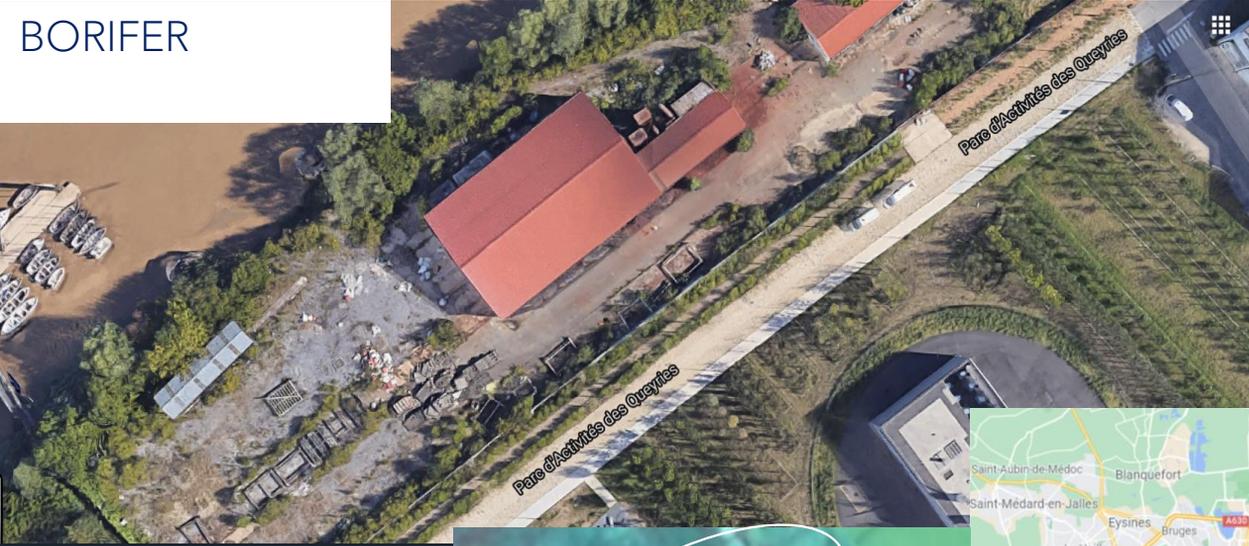
	Démonstrateur 1	Démonstrateur 2	Démonstrateur 3
Localisation	Saint-Chamond (42)	Pierre Bénite (69)	
Nature du site	Projet d'aménagement	Friche urbaine	
Usage à moyen terme	Aménagement paysager urbain	Production de biomasse (TCR)	
Nature des sols	Technosol	Technosol	
Contamination	ETM	ETM	
Modalités			
Sol de référence local non ou peu dégradé	1	1	1
Sol contaminé non amendé	1		1
Sols reconstruits par ajout d'amendements (année de reconstruction du sol)	4	1	3
	<i>Compost vert (2018) Argile + compost vert (2018) Argile + compost amendé (2018)</i>	<i>Boue de papeterie (2018)</i>	<i>Biochar (2021) compost (2021) digestat de méthanisation (2021)</i>
Fréquence du suivi	annuelle	annuelle	annuelle
Durée du suivi (an)	3	3	3
Nombre total d'échantillons	15	6	12

Données disponibles en début de projet

Suivi chimique (brut+lixiv) +
agronomique + ADNe depuis 2
ans

Suivi chimique (brut+lixiv) +
agronomique + ADNe depuis 2 ans

BORIFER



Approche	Qui	Indicateurs
Chimie	Eurofins (?)	Concentrations totales (ET, HAP)
Ecotoxicologie	Eurofins (?)	Test microtox
Ecologie	BIOTOPE/ARGALY/LEM	Couverture végétale Potentiel invasif à T0 par des espèces végétales envahissantes (intégrité)*
Approche		Indicateurs
Chimie	Eurofins (?)	Concentrations sur éluat (ET,HAP)
Ecotoxicologie	Eurofins (?)	Test germination 2 espèces
Ecologie	BIOTOPE/ARGALY/LEM	Marqueurs ADNe du cycle du carbone et de l'azote (diversité des gènes fonctionnels) Litter bag (fonctionnalité)
Approche		Indicateurs
Chimie	Eurofins (?)	Extractions NH_4HNO_3 ou CaCl_2 (ET) et cyclodextrine (HAP)
Ecotoxicologie	Elisol	Test nématodes (repro/mortalité)
Ecologie	BIOTOPE/ARGALY/LEM	Inventaire eucaryotes / procaryotes par metabarcoding ADNe (diversité des sols) Biomasse microbienne par qPCR (retour du vivant) Inventaire nématodes par metabarcoding ADNe (fonctionnalité) Quantification absolue des bactéries et champignons par metabarcoding ADNe (fonctionnalité) Analyse spécifique de groupes bioindicateurs (e.g. collemboles) par metabarcoding ADNe (diversité) Inventaire botanique (diversité des communautés végétales et intégrité)

300 k€ (*200 k€ ADEME, 100 k€ fonds propres*)

3 sites

100 k€/site

Budget sollicité de la Ville de Bordeaux : 66 k€
(*répartis sur 3 ans*) + moyens techniques pour montage des parcelles expérimentales

Le budget sollicité a vocation à être mutualisé entre les 3 sites (principe du projet) mais il reste inférieur au coût du travail de R&D pour le seul site de BORIFER (mutualisation des moyens)

D-2022/16

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Protocole transactionnel relatif à l'application du barème d'indemnisation des dommages causés au patrimoine arboré du cimetière de Bordeaux Nord. Décision. Autorisation.

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), approuvé par délibération D2017/342 du Conseil municipal du 10 juillet 2017, la ville de Bordeaux a engagé un programme de travaux portant sur la mise en accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) de son territoire.

Par marché public n° 2020-E0040B-00 notifié le 16 mars 2020, la ville de Bordeaux a confié au groupement solidaire GUINTOLI-ETPH-SIORAT-LPF TP (dont la SAS GUINTOLI a été désignée mandataire) la réalisation de ce programme d'aménagement sur 92 parcs, jardins et cimetières.

L'exécution des travaux sur le site du cimetière de Bordeaux Nord a occasionné des dommages sur 13 arbres constitutifs du patrimoine arboré présent, malgré la mise en place d'un protocole défini en amont et le suivi régulier du chantier.

La SAS GUINTOLI ayant reconnu que la survenance du sinistre était bien imputable à son intervention, un constat d'expertise amiable et contradictoire a été opéré le 26 mars 2021 par un expert AC® de l'ONF missionné par la ville de Bordeaux, afin d'évaluer l'importance des dégâts causés au patrimoine arboré du site. Des investigations complémentaires ont également été effectuées sur certains arbres identifiés d'un commun accord par les parties, le 29 avril 2021 (excavations racinaires) et le 4 mai 2021 (tests de traction : joint en annexe n°2 bis).

Le rapport d'expertise (joint en annexe n° 2) a confirmé la réalité des dommages causés aux arbres du cimetière de Bordeaux Nord, en évaluant le montant de l'indemnité de réparation à 17 698,42€ (dont 6 888€ au titre des frais engagés pour la réalisation de l'expertise) en application du « Barème d'estimation de la valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre » (joint en annexe n°3), adopté par délibération n° D-2019/420 du 7 octobre 2019.

Par courrier en date du 15 juillet 2021, la SAS GUINTOLI a donné son accord sur le montant de l'indemnisation sollicitée par la ville de Bordeaux. Les parties ont convenu qu'elle serait intégralement réalisée en nature, la SAS GUINTOLI assurant la fourniture et plantation d'un lot de 20 arbres. Cette démarche vise à sensibiliser ainsi qu'à acculturer les entreprises à l'importance de l'arbre et à sa prise en compte dans les chantiers.

Le présent protocole (joint en annexe n°1 et 1 bis) a pour objet de régler l'ensemble des litiges présents et à venir susceptibles d'opposer les parties résultant des conséquences des travaux réalisés par la SAS GUINTOLI au cimetière de Bordeaux Nord, sis 111 avenue Jean Jaurès à

Bruges (33520), dans le cadre du marché public n° 220-E0040B-00, et de fixer les modalités de l'indemnisation des dommages causés aux arbres du site.

En contrepartie du respect par la SAS GUINTOLI des dispositions du présent protocole, la ville de Bordeaux s'engage à renoncer, de manière irrévocable et définitive, à engager tout recours, direct ou indirect et pour quelque raison que ce soit, à l'encontre de la société au titre des dommages causés au patrimoine arboré du cimetière de Bordeaux Nord.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société SAS GUINTOLI fixant les modalités de l'indemnisation des dommages causés au patrimoine arboré de la Ville,

ADOpte A L'UNANIMITE



PROTOCOLE D'APPLICATION DU BAREME D'INDEMNISATION DES DOMMAGES SUBIS PAR LES ARBRES Travaux de mise en accessibilité du cimetière de Bordeaux Nord

Le présent protocole est conclu

Entre,

La Commune de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération n°..... du Conseil Municipal du 8 février 2022

Et,

La SAS GUINTOLI, filiale du groupe NGE, ayant son siège social à Libourne, 160 Avenue de la Roudet, représentée par Monsieur Patrice PEREZ-MORILLAS, agissant en qualité de Directeur régional de NGE Aquitaine

Ci-après conjointement désignées « les parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Par marché public n° 220-E0040B-00 notifié le 16 mars 2020, la Commune de Bordeaux a confié au groupement solidaire GUINTOLI-EHTP-SIORAT-LPF TP, dont la SAS GUINTOLI a été désignée mandataire, des travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité des installations ouvertes au public dans le cadre de l'Ad'AP de la Commune.

Lors de l'exécution de ces travaux de mise en accessibilité au cimetière de Bordeaux Nord, de nombreuses atteintes aux arbres présents sur le site du chantier ont pu être observées et rapportées.

Les dégâts causés aux arbres ont ensuite été constatés contradictoirement par une expertise amiable qui s'est déroulée entre les parties le 26 mars 2021, avec des investigations complémentaires, effectuées sur certains arbres identifiés entre les parties, le 29 avril 2021 (excavations racinaires) et le 4 mai 2021 (tests de traction).

L'expertise a été réalisée par un expert AC® de l'ONF missionné par la Commune de Bordeaux.

L'expert a rendu son rapport (annexe n° 1) en calculant l'indemnité de réparation résultant du « Barème d'estimation de la valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre » adopté par la Commune par

délibération n° D-2019/420 du 7 octobre 2019, annexée au CCTP du marché ci-dessus référencé (annexe n° 2).

Le préjudice correspondant aux dommages causés aux arbres identifiés du cimetière Nord de la Commune est ainsi évalué pour un montant de 10 810,42 €, auquel il convient d'ajouter les frais engagés pour l'expertise pour un montant de 6 888 €.

Pour rappel, l'article « 13.3 - Autres pénalités » du CCAP du marché n° 220-E0040B-00 organise une pénalité propre aux dommages causés aux arbres par l'application du barème annexé au CCTP.

L'article « 0.14.4 – Recommandations vis-à-vis des végétaux » du CCTP » précise l'obligation de dédommagement des arbres impactés par les travaux également par application de ce barème.

Le litige porte donc sur les conséquences dommageables sur les arbres en question des travaux réalisés par la SAS GUINTOLI.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre un terme définitif au litige les opposant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er — Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de régler l'ensemble des litiges présents et à venir susceptibles d'opposer les parties résultant des conséquences des travaux réalisés par la SAS GUINTOLI au cimetière de Bordeaux Nord, sis 111 avenue Jean Jaurès à Bruges (33520), dans le cadre du marché public n° 220-E0040B-00, et des dommages causés aux arbres du site.

ARTICLE 2 — Concession et engagement de la société

La SAS GUINTOLI reconnaît avoir détérioré les arbres identifiés en annexe 1 en réalisant les travaux de mise en accessibilité du cimetière de Bordeaux Nord par le marché public n° 220-E0040B-00 lors de la réunion du 29 janvier 2021.

Par courrier du 7 juillet 2021, la Commune a sollicité auprès de la SAS GUINTOLI l'indemnisation du préjudice subi, pour un montant de 17 698, 42 € en proposant une indemnisation en nature, notamment sous forme de plantations de végétaux.

Par courrier du 15 juillet 2021 reçu le 3 août, complété par un mail du 8 novembre 2021, la SAS GUINTOLI a donné son accord pour l'indemnisation ainsi sollicitée par la Commune.

La SAS GUINTOLI s'engage à réaliser les prestations détaillées à l'article 4 et 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 – Concession et engagement de la Commune de Bordeaux

La Commune de Bordeaux accepte l'indemnité prévue à l'article 2 de la présente transaction et déclare être intégralement remplie dans ses droits et être intégralement désintéressée des conséquences dommageables découlant des différends objets du présent protocole d'accord.

En contrepartie du respect des dispositions de la présente convention, la Commune renonce, de manière irrévocable et définitive, à engager tout recours, direct ou indirect, pour quelque raison que ce soit, à l'encontre de la société au titre des situations litigieuses visées à l'article 1.

ARTICLE 4- Modalités de règlement ou de réparation

L'indemnisation du préjudice subi se fera sur la base de la fourniture et la plantation de 20 arbres en taille 14/16 ou 16/18, comprenant la réalisation des fosses de plantation (soit un volume de 4m3 par fosse) ainsi que le suivi de ces arbres pendant une période de 2 ans, correspondant au montant du préjudice évalué.

La plantation sera réalisée sur le site du cimetière de Bordeaux Nord sis 111 avenue Jean Jaurès à Bruges (33520), aux emplacements qui seront définis par la commune de Bordeaux.

Les plantations devront être exécutés avant le 31 mars 2022

ARTICLE 5 – Modalités techniques de réparation

Les modalités techniques de réparation sont mentionnées dans l'annexe n° 3.

L'ensemble des prestations énumérées au présent article et son annexe feront l'objet d'un contrôle effectué par un représentant de la Commune de Bordeaux qui vérifiera leur parfaite exécution et conformité aux règles techniques spécifiées en annexe.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur et exécution du protocole

Le protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire. Tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7- Autorité de la chose jugée

Il est convenu par les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et a, conformément à l'article 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sont définitivement réglés, sous réserve de l'exécution intégrale du présent protocole, les différends sans exception ni réserve, nés ou à naître entre les parties au titre des situations litigieuses visées à l'article 1.

Fait à bordeaux le,.....en deux exemplaires originaux.

Pour la SAS GUINTOLI,

Le Directeur régional de NGE Aquitaine,

Monsieur Patrice PEREZ-MORILLAS,

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire,

Monsieur Pierre HURMIC

Annexe 3

Cahier des charges des travaux de plantation au Cimetière Nord

Le présent cahier des charges concerne les travaux de plantations de 20 arbres sur le site du cimetière nord dans le cadre du Protocol d'Accord Transactionnelle avec la société GUINTOLI-ETPH-SIORAT-LPF TP.

Il vise à définir les modalités de tenue, de suivie et de mise en œuvre du chantier et des opérations nécessaires à la plantation d'arbres sur le site. Il prévoit aussi les conditions de parachèvements et de confortements attendues par la collectivité.

I. ETAT DE PROPETE DU CHANTIER ET DE SES ABORDS

L'entrepreneur devra assurer le nettoyage quotidien de son chantier (route et accès) et laisser place nette après son départ. Faute par l'entreprise de se conformer à ces prescriptions, le maître d'œuvre fera procéder de droit au nettoyage par l'entreprise de son choix, aux frais de l'entrepreneur. Les produits de démolition et les déblais seront évacués par voie terrestre.

Les matériaux ou matériels restant la propriété du Maître d'œuvre seront stockés dans l'emprise du chantier aux emplacements désignés par son représentant. Si des décharges sauvages ont lieu sur le chantier du fait d'une mauvaise fermeture de ce dernier, le chargement et l'évacuation des encombrants seront à la charge de l'entreprise intervenant sur le chantier.

a. Propreté du site

L'entreprise sera tenue d'assurer la propreté des sites d'intervention au rythme d'avancement de l'exécution des prestations. En cas de manquement à cette obligation, le maître d'œuvre pourra faire exécuter, par mesure de sécurité publique, les travaux de balayage ou de nettoyage.

Tous les frais nécessités par ces mesures seront à la charge de l'entrepreneur, et l'administration aura la faculté, sans autre formalité, de déduire ces dépenses des sommes dues à l'entrepreneur.

Cette intervention de l'administration ne dégagera pas la responsabilité de l'entrepreneur envers les tiers.

b. État des lieux – respect du site :

Certains sites pouvant bénéficier d'un environnement particulier, un état des lieux pourra être établi contradictoirement préalablement à l'intervention de l'entreprise, à la demande de l'entrepreneur ou bien de l'administration.

Ce document indiquera toutes des déficiences constatées à la date de prise en charge par l'entrepreneur, et prévaudra pour l'arbitrage de tout litige pouvant survenir à la suite des interventions.

L'entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour n'occasionner aucun dégât sur les lieux d'intervention, notamment pour le choix des engins utilisés sur le site.

II. SECURITE ET SIGNALISATION

Il sera tenu compte des circulations piétonne et routière. En conséquence, l'entrepreneur devra prendre toutes des dispositions nécessaires pour, préalablement à son intervention, mettre en place une signalisation adaptée et conforme aux règlements en vigueur, en particulier vis-à-vis du Code de la Route, et la maintenir en place pendant toute la durée de l'intervention. L'ensemble de ces mesures devra être soumis à l'accord du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur sera donc tenu d'adapter, en fonction de chaque lieu, les protections et les méthodes de travail, notamment en ce qui concerne la circulation d'engins de toute nature. Si de quelconques dommages affectant équipements et plantations en place devaient survenir, du fait ou indépendamment de son activité, l'entrepreneur sera tenu d'en informer le maître d'œuvre dans les plus brefs délais et de prendre toutes mesures immédiates pour assurer la sécurité du public et la conservation des biens.

Hors responsabilité qui lui incombent normalement du fait de son activité, et sous réserve de ce qui suit, l'entrepreneur ne pourra être tenu pour responsable des dommages occasionnés par des tiers et notamment des actes de vandalisme caractérisés ; toutefois, dans ces cas, sa responsabilité ne pourra être totalement dégagée que dans la mesure où il aura signalé au maître d'œuvre, dès connaissance, tous les dommages qu'il aura constaté et pris toutes les mesures immédiates nécessaires comme il est précisé ci-avant.

Si lors e l'exécution de ses prestations, l'entrepreneur vient à endommager un ou plusieurs réseaux, il s'engage à informer immédiatement le propriétaire du réseau concerné, puis le maître d'œuvre et à faire le nécessaire pour que la réparation puisse se faire au plus vite.

III. INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra préalablement à son installation de chantier, remettre un projet qui devra être validé par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Ce projet des installations de chantier indiquera notamment la situation sur le plan des locaux pour personnel, et de leurs accès à partir de l'entrée du chantier.

L'entrepreneur fera son affaire personnelle des accès nécessaires à ses travaux, au besoin, par création de pistes provisoires. Il devra faciliter l'écoulement des eaux superficielles afin de ne pas gêner ou interrompre les travaux pour cause de difficulté d'accès et de protéger les trottoirs et les riverains. Ces pistes provisoires seront enlevées et évacuées à la décharge dès la fin de ses interventions et le sol reconstitué dans son état initial.

IV. TERRASSEMENTS / FOUILLES AU NIVEAU DES SURFACES VEGETALES

Le poste comprend :

- La confection de fouilles de plantations selon tous moyens mécaniques ou manuels
- Le régalage des matériaux d'extraction pour confection des fonds de forme.

- L'évacuation en décharge des déblais

Les fonds de forme des surfaces végétales ne seront pas compactés, ils devront être débarrassés de tous matériaux, pierres, blocs béton et autres détritiques avant la mise en place des matériaux de surface. La validation des fonds de forme se fera en présence du maître d'œuvre.

a. Fosses d'arbres :

La dimension des fosses d'arbres sera au minimum de 4 m³ par sujet.

Après le piquetage des fosses de plantation, l'entreprise devra faire valider cette implantation par le maître d'œuvre qui pourra réajuster si besoin l'emplacement des arbres.

Les fosses d'arbres seront creusées verticalement selon les dimensions précisées par le maître d'œuvre.

V. RECOMMANDATIONS VIS-A-VIS DE LA TERRE VEGETALE

L'entreprise veillera en permanence à la protection de la terre végétale stockée sur place ou venant d'être mise en œuvre contre :

- Tout risque de compactage par passage d'engins de
- Tout risque de contamination par des agents chimiques ou des laitances de béton, etc.

En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus mentionnées, l'entreprise s'expose au risque de l'obligation du remplacement de la terre végétale à ses frais sans pouvoir élever une quelconque réclamation.

VI. RECOMMANDATIONS VIS-A-VIS DES VEGETAUX

L'entreprise veillera en permanence à la protection des arbres ou arbustes existants ou objets du présent marché contre :

- Tous risques de blessure ou même d'écorçage du tronc ou des racines,
- Tous risques de bris de branche, etc. Pour se faire le maître d'œuvre demandera la mise en place de protection en fonction de la configuration du site et des travaux à.

L'entreprise ne pourra circuler et se retourner avec des engins mécaniques que dans les zones dépourvues de plantations.

Un périmètre de sécurité défini par le maître d'œuvre à proximité des arbres devra obligatoirement être respecté.

Un barriérage rigoureux autour de chaque arbre ou groupes d'arbres devra être mis en place et maintenu correctement durant toute la durée du chantier.

Le sol et les végétaux ne devront pas être souillés.

Aucune fuite d'huile ne sera acceptée sur les engins. Le remplissage des engins, le démontage des flexibles hydrauliques devra avoir lieu sur une zone rendue étanche par la mise en place d'un film imperméable spécialement conçu à cet usage. En cas de déversement accidentel d'un produit polluant, de la sciure sera étendue et l'ensemble sera ramassé et évacué dans une décharge spécialisée.

VII. DECOMPACTAGE DES FONDS DE FORME

Après terrassements, et avant la mise en place de la terre végétale ou des mélanges terreux spécifiques, tous les fonds de forme devant supporter les sols de plantation seront décompactés sur une épaisseur de 0.30 m.

Les parois latérales des fosses de plantations (arbres et arbustes) devront être dressées et griffées.

Ces travaux sont compris dans les travaux de terrassement et ne font pas l'objet de rémunération spécifique.

Les décompactages seront effectués au fur et à mesure de la mise en place des terres, par tous les moyens mécaniques ou manuels que l'entreprise jugera nécessaire.

Ce décompactage peut être réalisé par un godet de pelle mécanique. Dans ce cas, l'entreprise veillera à supprimer tout lissage ou compactage de paroi provoqué par le godet de la pelle mécanique.

Dans tous les cas, ces travaux ne devront pas provoquer de désordre sur les ouvrages voisins. Dans le cas contraire, l'entreprise titulaire du présent lot se devra de reprendre les dégâts à ses frais.

Lors de ces travaux, l'entreprise procédera également aux travaux suivants :

- Évacuation en décharges des déchets et gravats de toute nature,
- Épierrage du fond de forme (les pierres de dimensions supérieures à 5 cm seront évacuées),
- Ratissage et évacuation de l'ensemble des débris végétaux, racines etc...

A l'aplomb des arbres l'entreprise devra :

- Le décompactage manuel du sol en place sur 20 cm
- Le ratissage et évacuation de tous matériaux (cailloux, racines, déchets divers...) découverts lors de ce décompactage.

VIII. TERRE VEGETALE FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE

a. Fourniture de la terre végétale

L'entrepreneur devra rechercher avant tout une terre dont le comportement vis à vis de l'eau et du compactage sera le meilleur possible. Le choix se portera donc surtout sur les qualités physiques de la terre, qualités que l'on ne peut guère modifier.

La fertilité chimique de la terre devra être adaptée aux exigences du maître d'œuvre en y apportant les éléments déficients. Ces éléments seront prescrits par le Laboratoire des Sols du maître d'œuvre en fonction des résultats d'analyse.

Dans tous les cas, le mélange se fera au fur et à mesure des apports de terre et devra être homogène.

Définition La "terre végétale" désigne la couche superficielle d'un sol naturel, généralement cultivée, à structure meuble, enrichie en matières organiques et en éléments minéraux, d'une épaisseur toujours inférieure à 0,40 m. La composition physique de la terre végétale devra être compatible avec son usage dans le cadre de ce chantier.

b. Terre amendée en compost végétal - Matière organique ou compost végétal

La matière organique pour amendement de la terre végétale sera issue de la décomposition de matières végétales (feuilles, gazons et branchages) décomposées en andains et criblées à la maille 0/10 ou 0/15 mm

Les MIATE ((Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux) et ordures ménagères ne seront pas acceptées. Le compost végétal devra répondre à la norme NF U 44-051.

IX. FERTILISATION

La fertilisation mise en place devra se faire uniquement à base d'engrais organo-minéral ou d'amendements organiques. Dans le cas de remplacement par un autre produit, l'entreprise devra respecter les unités N, P, K et Mg apportées à l'hectare et démontrer que le produit proposé est aussi efficace que le produit demandé.

a. Fertilisation des arbres et arbustes

Fertilisation à base d'Ever 3 (7-4-7 + 2) ou similaire pour les plantations d'arbres et d'arbustes : La fourniture sera agréée pour une utilisation en agriculture biologique.

Cet engrais sera mis pour les plantations d'arbres et d'arbustes au moment de la plantation : l'engrais sera intimement mélangé à la terre au moment de la mise en place de la terre autour du système racinaire à la dose de 500 g/m² ou 10 kg/m³ pour les jardinières en bac.

X. FOURNITURE DES VEGETAUX

a. Généralités sur la fourniture des végétaux

Les végétaux devront satisfaire aux conditions suivantes :

Ils seront fournis dans la meilleure qualité et répondront aux critères définis par les normes françaises 'produits de pépinières' NF V 12-031, 12-032, 12-037, 12-051, 12-052, 12-054, 12-055, 12-057, 12-058, 12-059 édités en décembre 1990, ainsi que des textes relatifs au commerce des semences, plants et boutures d'essences forestières et d'alignements.

Le pépiniériste fournira à la demande du maître d'œuvre le procès-verbal du dernier contrôle sanitaire qui aura été effectué dans son établissement (arrêté ministériel du 22 mars 1947 et articles 342 à 364 du Code Rural).

La fourniture du passeport phytosanitaire est obligatoire.

Les plantes devront être saines, exemptes de parasites, maladies et adventices. Elles devront être matures et suffisamment endurcies.

Le feuillage ne sera ni abîmé, ni taché.

Les plantes ne devront pas comporter sur les parties aériennes ou sur les parties souterraines de nécroses dues aux gelées, de blessures non cicatrisées, de lésions causées par un animal nuisible. (Les plaies dues à la coupe d'une ou plusieurs ramifications en surnombre ne seront pas considérées comme des blessures).

Les transports des végétaux seront interrompus pendant les périodes de gel.

La livraison interviendra au moment de la plantation de manière à limiter le stockage des végétaux sur le chantier. A la demande du maître d'œuvre, l'entreprise devra être en mesure de délivrer la traçabilité des végétaux et prouver qu'ils n'ont pas été génétiquement modifiés.

En cas de négoce :

- Le fournisseur devra proposer des végétaux de qualités identique à celle validées dans la pépinière sélectionnée (transplantation, taille des mottes, grosseur des troncs...).
- Il devra identifier la pépinière de production et la provenance des végétaux. Une parfaite traçabilité sera exigée sur l'origine des végétaux.
- Pour s'assurer de la qualité, le fournisseur devra transmettre une photo des végétaux en question pour validation provisoire avant validation définitive au déchargement des arbres sur l'un des sites de Bordeaux métropole.
- Pour des gros lots de végétaux, Bordeaux métropole se réserve le droit du marquage (à la charge du fournisseur) sur le site de la pépinière proposée.
- 70% des végétaux doivent provenir de pépinières productrices de végétaux. Le négoce n'est accepté que sur 30 % maximum des plantes inscrites sur la liste de référence des végétaux.

b. Les arbres :

Les arbres proviendront d'une ou plusieurs pépinières et seront d'une force 14/16 ou 16+/18 en motte grillagée. La pépinière dont ils seront issus sera communiquée et validée par le représentant de Bordeaux Métropole

A la demande du maître d'œuvre, l'entreprise devra prévoir des visites en pépinière pour le marquage des arbres.

Un représentant de l'entreprise et un représentant de la Bordeaux Métropole seront présents lors de cette visite. Les frais seront pris en charge par l'entreprise. Au cours des visites, les arbres seront marqués par le représentant de la maîtrise d'œuvre.

c. Spécifications techniques

Les végétaux quel que soient leurs formes devront :

- Être sains, exempts de parasites, maladies et adventices,
- Ne pas présenter d'anomalies dans la forme de la tige et des racines, ❀ ne pas être desséchés en totalité ou partie,
- Ne pas être atteints à la partie aérienne ou aux racines, soit de nécroses dues à la gelées (gélivures) ou à la chaleur (échaudures), soit de blessures non recouvertes par un cal, soit de lésions causées par un animal ou un végétal nuisible (les plaies dues à la coupe d'un ou plusieurs rameaux en surnombre ne sont pas considérées comme des blessures),

Le système racinaire :

- Il sera formé par les transplantations successives en rapport avec l'âge des végétaux,
- Les racines devront avoir un chevelu abondant en rapport avec le dimensionnement du sujet, être saines et équilibrées et correctement réparties autour du collet du végétal.

Les arbres tiges :

Devront avoir une hauteur sous couronne (tronc) en rapport avec leur taille (circonférence à 1m du sol) et leur destination alignement ou paysage.

La formation du tronc devra avoir été réalisée par un ébranchage ou relèvement des branches basses.

Les couronnes devront être remontées au minimum au début de la période de végétation :

- 200 cm pour une taille 18/20
- Pour les tailles supérieures (à partir de la taille 20/25), les premières couronnes seront maintenues à 220 cm.

La formation du houppier consistera dans le respect du fléchage naturel, la suppression durant la culture, des rameaux mal orientés ou en surnombre et la réduction de rameaux latéraux dominants, devront présenter une seule flèche (les végétaux étêtés en pépinière ou pendant le transport ne seront pas acceptés), Être pourvu d'un bourgeon terminal sain.

Les arbres branchus de base devront avoir un seul tronc branchu depuis la base et être pourvus d'un bourgeon terminal sain.

Les cépées :

Elles devront résulter d'un recépage du végétal et non d'un assemblage de plusieurs végétaux

Pourront être naturelles ou dirigées

Naturelle : les troncs ne seront pas guidés et leur nombre ne sera pas limité, leur taille ne sera pas forcément équivalente,

Dirigées : les troncs pourront avoir été guidés et devront avoir une taille équivalente,

Dans les deux formes : des cépées pourront être proposées avec des troncs élagués. : Pour toutes les catégories, il sera apporté une attention toute particulière lors du choix des végétaux à la formation de la flèche et aux distances de plantation des végétaux en culture.

L'entreprise devra préciser si les arbres sont greffés et dans ce cas fournir le nom (genre, espèce, variété) du porte-greffe qui devra être adapté au sol.

Les végétaux commandés non marqués devront répondre aux critères énoncés ci-dessus. Le maître d'œuvre se réservant le droit de refuser les végétaux non-conformes.

d. Spécifications particulières

La circonférence des arbres n'est qu'un critère de choix. Le pépiniériste fournira à la demande de l'administration le procès-verbal du dernier contrôle sanitaire qui aura été effectué dans son établissement (arrêté ministériel du 22 mars 1947 et articles 342 à 364 du code rural).

La fourniture du passeport phytosanitaire est obligatoire.

Les baliveaux : Le baliveau est un végétal présentant une tige munie de branches latérales et d'une flèche verticale. Ce sont des végétaux de plus de 1.50 m mais dont la circonférence est, à un mètre du sol, inférieure à 6 cm. Le diamètre du collet est supérieur ou égal à 3cm. Ils sont classés en fonction de la hauteur en cm (200/250 – 250/300). Catégories (classées en cm de hauteur) : 150/175, 175/200, 200/250, 250/300 Les baliveaux devront avoir un développement équilibré et devront avoir subi 2 repiquages ou transplantations. Ils devront présenter une tige droite, fléchée et des branches latérales depuis la base. Le rapport hauteur de la tige sur diamètre au niveau du collet (H/D) devra être compris entre 60 et 80 (diamètre au collet entre 3 et 4 pour 2.50 m de hauteur).

Les Arbres fruitiers : L'entreprise devra préciser le nom du ou des porte(s) greffe(s) (genre, espèce, variété) qui devra être adapté au sol. Ils devront correspondre à la norme NF V 12-051, arbres de première catégorie.

- Être conformes à l'espèce ou au cultivar et d'être d'origine géographique spécifiée pour les plantes issues de semis
- Être exempts d'ennemis animaux ou végétaux faisant l'objet d'une réglementation phytosanitaire
- Être exempts de lésions d'origine biologique susceptibles de porter préjudice à la reprise ou à la croissance ultérieure
- Avoir un système racinaire normalement constitué,
- Avoir un appareil végétatif conforme aux caractéristiques de l'espèce et du cultivar. Les jeunes plants (arbres ou arbustes)

Les plantes devront satisfaire aux conditions suivantes :

Elles seront fournies dans la meilleure qualité et répondront aux critères définis par les normes françaises-« Produits de pépinières » NF V 12-031, 12-032, 12-037, 12-051, 12- 052, 12-053, 12-054, 12-055, 12-057, 12-058, 12-059 édités en décembre 1990, ainsi que des textes relatifs au commerce des semences, plants et boutures d'essences forestières et d'alignements.

Les végétaux quel que soient leurs formes :

Devront être conformes à l'espèce

Ne devront pas présenter d'anomalies dans la forme de la tige et des racines,

Ne pas être desséchés en totalité ou en partie

Ne pas être atteints à la partie aérienne ou aux racines, soit de nécroses dues au gel (gélivures), soit de blessures non recouvertes par un cal, soit de lésions causées par un animal ou un végétal nuisible susceptibles de porter préjudice à la reprise ou à la croissance ultérieure (les plaies à la coupe d'un ou plusieurs rameaux en surnombre ne sont toutefois pas considérées comme des blessures).

Le système racinaire sera formé par les transplantations successives en rapport avec l'âge des végétaux, les racines devront avoir un chevelu abondant en rapport avec la dimension du sujet, être saines et équilibrées et correctement réparties autour du collet du végétal.

Ils devront avoir subi :

Pour les plants en racines nues :

- 1er sectionnement du pivot effectué en pépinière de multiplication
- Repiquage(s) éventuel(s) en pépinière de multiplication
- 2eme plantation en pépinière d'élevage pour les plants repiqués

Pour les plants « en godet » : les plants forestiers seront cultivés :

- En godet,
- En godet type forestier,
- En récipients remplaçant les godets forestiers (plaques de culture).

Dans tous les cas, ils devront avoir une motte solide, proportionnée à leur développement, ils devront présenter un enracinement apparent sur les parois de la motte au dépotage.

En aucun cas, l'enracinement des plans ne devra présenter de phénomène de chignonage. Les plantes devront être livrées sans mauvaises herbes et sans mousses ni lichens à la surface du substrat.

Livraison sur le chantier

Chaque arbre portera une étiquette mentionnant le genre, l'espèce et la variété ou cultivar, indiqués en toutes lettres.

- Toutes les précautions devront être prises pour éviter, pendant le transport :
- Les blessures aux arbres et particulièrement le bris de la flèche ainsi que le frottement des mottes et des troncs,
- Le gel ou le dessèchement des mottes ou des racines.

Les végétaux seront obligatoirement livrés en motte grillagée ou en racines nues. Les mottes devront comporter un grillage de fil de fer recuit et une toile dégradable (ou une épaisseur de paille), interposée entre le grillage et la motte. Le maître d'œuvre pourra refuser les végétaux qui ont subi des dommages importants durant le transport (flèche ou branches importantes cassées, collet fragilisé, racines importantes cassées, ou absence de chevelu...).

XI. RECEPTION ET STOCKAGE DES VEGETAUX

a. Généralités

Les végétaux (arbres, arbustes, plantes vivaces ...) seront achetés et fournis par l'entreprise. Les végétaux seront autant que faire se peut livrés directement sur le chantier afin de limiter la manutention de ces derniers (cas des arbres en particulier), cependant pour des petites livraisons, l'entreprise pourra se faire livrer directement à son dépôt et reprendre les végétaux pour la livraison sur le chantier. Lors de la livraison, les végétaux devront être étiquetés.

L'étiquette portera le nom des plantes (genre, espèce, variété), la force et le contenant.

Les végétaux marqués en pépinières devront comporter l'étiquette de marquage de Bordeaux métropole.

En cas de vices cachés se révélant ultérieurement (gel, maladies, etc.), dont il sera évident qu'il était antécédent à la réception, l'entrepreneur fera expertiser à sa charge les végétaux afin de prouver la provenance des vices. La réception, le déchargement et la mise en jauge des végétaux sont compris dans le prix de fourniture et plantation des végétaux et ne feront l'objet d'aucune rémunération supplémentaire.

b. Procédure de déchargement et manipulation de végétaux

Le déchargement est à la charge de l'entreprise et se fera en observant les principes suivants :

- Aucune manipulation par le collet ou les rameaux sauf pour les plantes en racines nues ou légères. Toutes les prises se feront par les mottes ou conteneur
- Les arbres en motte de grande taille seront déchargés à l'aide d'engins adaptés au poids des mottes. Ils seront déchargés en s'aidant de 2 crochets pris dans la motte ainsi que de sangles pour maintenir la tige et le houppier (en aucun cas le déchargement s'effectuera à l'aide de sangles seules ou en s'accrochant au collet des arbres).
- Toutes les précautions devront être prises pour que lors des manipulations, les plantes et essentiellement l'écorce et le (les) bourgeon terminal de l'arbre ne soit en aucun cas cassé ou abîmé, si cela se produisait, le Maître d'œuvre pourra exiger au frais de l'entreprise le remplacement de l'arbre.

En cours de plantation, les manipulations se feront de façon à éviter les brisures des mottes, les cassures de rameaux ou les blessures d'écorce.

A la livraison, un procès-verbal de réception sera fait mentionnant les éventuelles anomalies concernant les nombres, tailles formes, état sanitaire, état de fraîcheur des végétaux. Toutes les plantes non conformes seront refusées et devront être remplacées dans un délai de 8 jours.

c. Mise en jauge

Ce travail consiste à stocker les végétaux de façon à éviter toute dessiccation ou gel de système racinaire. On évitera les échauffements liés à un stockage trop serré des végétaux, boutures ou plançons. Les végétaux ne pourront rester plus de 24 heures avant leur stockage ou leur plantation, ils devront pendant ce délai être arrosés et protégés par tous moyens nécessaires. Faute de quoi ils seront refusés malgré leur première réception.

Les mottes d'arbres pourront être protégées par de la paille, des toiles de jute, l'entreprise veillera à éviter tout dessèchement des mottes et les protégera contre les risques de gel.

Les végétaux en racines nues seront mis en jauge, l'emplacement sera défini en accord avec le maître d'œuvre. Le sol sera décaissé sur 0.60m et rempli de sable à pH neutre. La surface de la jauge devra être à l'appréciation de l'entreprise, cependant, à tout moment l'ensemble des végétaux livrés et non plantés devra être correctement enjaugeé sur le site. L'entreprise aura la responsabilité des végétaux qui y seront stockés et devra prendre toutes les précautions vis-à-vis des vols éventuels. Elle devra prévoir la mise en place d'un point d'eau, ce dernier pouvant avoir lieu depuis un point existant avec tuyau d'arrosage.

Si pour des raisons organisationnelles la jauge doit être déplacée en cours de chantier ; ce déplacement sera assuré par l'entreprise à ses frais.

d. Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise est responsable du bon état et de la santé de l'ensemble des végétaux dès leur livraison. S'il est constaté que des végétaux sont morts (temps trop long entre la réception et la mise en jauge, gel, dessèchement suite au manque d'arrosage...), les végétaux seront remplacés à l'identique au frais de l'entreprise.

XII. Travaux de plantation

a. Implantations

L'implantation des arbres, arbustes et massifs de couvre-sol, vivaces, et graminées est définie sur les plans de plantation avec leur densité de plantation par massif. Après chaque phase de piquetage, l'entreprise devra soumettre les implantations exécutées au plâtre ou avec des piquets et cordages, afin d'obtenir l'accord du maître d'œuvre qui se réserve le droit de modifier certains tracés si nécessaire.

b. Période de plantation

Les plantations ne doivent pas être effectuées par temps de fortes pluies, de gel ou de neige importante. Les périodes de plantation généralement admises vont du 15 octobre au 15 mars. (Si les plantations sont tardives, à la demande du maître d'œuvre, des soins supplémentaires pourront être apportés aux végétaux dans le but de favoriser leur reprise (diminution du feuillage, arrosage avec une eau additionnée d'hormones favorisant le développement de la rhizosphère...)).

En dehors de ces périodes, des plantations peuvent être acceptées par le maître d'œuvre pour des végétaux en conteneurs, godets. L'entreprise devra apporter les soins nécessaires pour la bonne reprise des végétaux.

Si, par la suite d'un retard dans l'exécution des travaux, les plantations devaient être reportées à l'automne suivant, l'entrepreneur effectuera un désherbage dans l'intersaison.

c. Préparation des végétaux avant plantation

La préparation des végétaux consiste à :

- L'entreprise devra retirer tous matériaux livrés avec le végétal à savoir tuteurs, liens, attaches plastiques, cordage (pour les étiquettes, elles seront retirées uniquement à la demande du maître d'œuvre si ce dernier le juge nécessaire).
- Pour les plantes en racines nues (arbres et arbustes caducs), l'entreprise procédera à un rafraîchissement des racines en recépant les extrémités et en supprimant les parties meurtries ou desséchées. On poursuivra le modelage de l'appareil racinaire en vue d'un enracinement ultérieur abondant et régulièrement réparti.
- Pour les végétaux en conteneurs et en godet, l'entreprise retirera le contenant avant la plantation et on procédera à une humectation et à un griffage des racines afin d'accroître le développement latéral de ces dernières (et d'éviter ainsi la formation de chignons).
- Concernant les végétaux en motte, l'entreprise veillera à ne pas déstructurer les mottes lors de la manutention des plantes. En aucune façon, le grillage des mottes ou les tontines biodégradables ne sera retiré à la plantation, l'entreprise veillera simplement à dégager le collet.

Pour les végétaux en racines nues, l'entreprise procédera à une taille des racines meurtries (du fait de l'arrachage en pépinière ou du transport) avec un matériel désinfecté.

d. La taille d'équilibrage des végétaux :

Une taille pourra être effectuée (à l'appréciation du maître d'œuvre) soit pour diminuer le volume de branchage et faciliter la reprise du végétal, soit pour un rééquilibrage du houppier, soit pour reformer le végétal (suppression de fourche par exemple).

Lors de cette taille l'entreprise procédera à l'élimination des branches sèches, lésées ou cassées qui seront supprimées d'un coup de sécateur oblique.

e. Plantation

Les sujets seront livrés en racines nues, mottes, conteneurs ou godets. L'entreprise devra prévenir le maître d'œuvre avant les travaux de plantation. Un point d'arrêt sera réalisé afin que le maître d'œuvre puisse vérifier avec l'entreprise du bon état physiologique des plantes et notamment du système racinaire.

Les plantes en mauvais état et/ou présentant un système racinaire non conforme devront être remplacées par l'entreprise.

En attendant la plantation, les sujets seront stockés à l'ombre, dans un endroit frais et régulièrement arrosé, les racines nues étant obligatoirement jaugées.

La plantation se fera en respectant les essences, les localisations et les densités indiquées sur le plan. D'une façon générale, les plantations se feront en ligne et en quinconce sauf indications contraires de la maîtrise d'œuvre.

Les végétaux devant être disposés sans ordre ou, d'une manière particulière, seront signalés lors du piquetage.

f. Description des travaux

La plantation de tous les sujets devra obligatoirement respecter les critères suivants :

- Ouverture des trous de plantations. La dimension de ces derniers étant légèrement supérieures au volume de la motte ou du système racinaire du végétal à planter (l'ouverture des trous de plantation se fera le même jour que la plantation), en fin de journée, tous les trous ouverts et non plantés seront rebouchés de terre et rouverts au moment de la plantation. En cas de forte pluie, le trou sera rebouché et rouvert au moment où le sol sera ressuyé.
- Lors de la mise en place de la terre autour des racines du végétal, l'entrepreneur veillera à bien mélanger l'amendement à la terre végétale.
- Mise en place des plantes de façon que jamais le collet ne soit enterré ou ne menace de l'être dans le futur par un effondrement des terres environnantes.
- Le végétal est disposé verticalement.
- Lors de la mise en place des végétaux, l'entrepreneur veillera à l'alignement (planimétrie) et altimétrie conformément aux plans de plantation. Le positionnement du collet devra se faire en tenant compte du tassement futur du terrain (surtout si la plantation intervient aussitôt après la mise en place de la terre végétale sans qu'on ait pris le soin d'attendre le tassement naturel du sol).
- Après la mise en place du végétal dans le trou de plantation, ce trou est rempli intégralement de terre, de manière à éliminer tout vide entre le système racinaire et le terrain en place. Les racines seront étalées soigneusement et garnies de terre la plus meuble et la plus fine. Cette terre sera mise en place en tassant modérément pour qu'il ne subsiste pas de vide. Le trou sera ensuite rempli en piétinant doucement, surtout vers les bords pour affermir le remblai.
- En aucune façon, le grillage des mottes ou les tontines biodégradables ne sera retiré à la plantation. Ils seront simplement ouverts au-dessus de façon à dégager les collets des CCTP - Marché de Travaux d'aménagement paysagers Page 104 sur 178 plantes mais systématiquement maintenus en place. Cette ouverture aura lieu une fois le positionnement des plantes effectué, et après avoir calé la motte au moyen de terre végétale.
- Dans le cas de plantations sur surfaces minérales, le dimensionnement de la cuvette ne devra excéder la surface en terre laissée pour la croissance de l'arbre au niveau du sol, dans le cas, pour effectuer le plombage après la plantation, une cuvette sera également confectionnée autour de chaque arbuste.
- Les fourches, les branches sèches, lésées ou cassées seront supprimées d'un coup de sécateur oblique.
- Les bulbes seront plantés au plantoir, à une profondeur de trois fois leur hauteur. L'entrepreneur veillera à positionner le bulbe de telle sorte que le germe soit positionné en haut. Le maître d'œuvre pourra demander à l'entreprise de matérialiser l'emplacement des bulbes soit globalement pour des bulbes de petite dimension, soit individuellement pour des bulbes plus gros ou en faible quantité.
- Les plantes grimpantes seront plantées en ligne et attachées au moyen de raphia.
- Les tuteurs provisoires en bambous ainsi que tous les liens plastiques enserrant les tiges des jeunes végétaux devront être enlevés et mis en décharge, et non pas abandonnés sur le chantier. Tous les liens fixés directement sur la tige seront éliminés.
- Installation des tuteurs de façon à ne jamais briser ou percer la motte lorsqu'elle existe.

La plantation des arbres tiges interviendra au moins 3 semaines après la mise en place de la terre végétale, temps minimum nécessaire pour que la terre se mette en place dans les fosses de plantation avec un tassement naturel.

Les plantations seront interrompues en période de gel et/ou de neige et dans les terres dont le degré d'humidité sera supérieur à 75% de l'humidité équivalente à pF3. L'entrepreneur prendra à sa charge le ramassage, l'évacuation et mise en décharge de l'ensemble des déchets et matériaux d'emballages (containeurs, liens et attaches, bambous, étiquettes, pall-box, films plastiques, palettes, caquettes...) ainsi que l'ensemble des déchets de taille. Cette prestation devra être prise en compte dans l'acte de planter, et ne pourra faire l'objet d'une rémunération supplémentaire.

g. Réalisation des cuvettes

Pour les arbres : confection d'un bourrelet de terre pour constituer une cuvette de 100 à 200 litres. (Le diamètre de la cuvette devant être identique au diamètre de la motte et dans tous les cas au moins égal à 4 fois la circonférence de l'arbre planté (pour un arbre de 30/35 la cuvette devra avoir un diamètre compris entre 1,00 et 1,20 m).

La hauteur du 'bourrelet' sera de l'ordre de 15 à 20 cm. Dans le cas de plantations sur surfaces minérales, le dimensionnement de la cuvette ne devra excéder la surface en terre laissée pour la croissance de l'arbre au niveau du sol. Chaque cuvette sera maintenue en bonne état (profondeur et forme de la cuvette, désherbage) pendant toute la période de confortement des espaces plantés. L'entreprise devra réaliser des cuvettes pour chacun des arbustes dans le cas où ces derniers ne bénéficient pas d'un arrosage automatique, cette prestation est prévue dans l'acte de plantation et ne fera pas l'objet d'une rémunération supplémentaire.

h. Plombage

Un plombage à l'eau sera exécuté à raison de 150 litres par arbre. Ce plombage est un tassement hydraulique, destiné à combler les vides entre la terre et l'appareil radicaire. Il est prescrit même si l'état hygrométrique du sol peut faire croire à son inutilité (les terres mouillées présentent de grosses mottes que seul le plombage peut liaisonner).

Le plombage est également à prévoir pour les arbustes à raison de 25 litres par sujet et pour les plantes vivaces.

Dans le cas de plantation tardive, il pourra être demandé à l'entreprise d'effectuer un plombage avec de l'eau additionnée d'un fertilisant naturel favorisant le développement de la rhizosphère (Bactisol de chez A2D ou similaire).

Après plombage, l'entrepreneur devra réajuster si besoin les attaches au niveau du tuteurage qui pourront être trop tendues du fait du tassement de la terre. Cette prestation est prévue dans l'acte de plantation et ne fera pas l'objet d'une rémunération supplémentaire.

XIII. PROTECTION DES TRONCS CONTRE LES ECHAUDURES ET LES GELIVURES

La protection sera constituée de nattes de bambous refendus d'une hauteur de 2 m et d'une largeur de 45 cm à 70 cm (en fonction de la circonférence du tronc). L'entreprise mettra en place une mousse de protection (rouleaux de 160m ; 30 mm de diamètre) entre les nattes de bambou et le tronc sur 4 niveaux différents (à 0.30 m du sol, à 0.70 m, à 1.20 m du sol et à 1.90 m du sol). Cette protection pourra également être déroulée en serpentant sur toute la hauteur des 2 mètres. Les nattes de bambou seront correctement fixées autour du tronc de l'arbre par un lien ligature en fil de fer

XIV. TUTEURAGE DES ARBRES

a. Généralités

La mise en place des tuteurs devra avoir lieu dans les 8 jours suivant la plantation, l'entrepreneur serait responsable au cas où des vents violents provoqueraient des dégâts sur des arbres du fait qu'ils n'aient pas été tuteurés après la plantation et le maître d'œuvre pourrait exiger le remplacement des végétaux abîmés ou cassés au frais de l'entreprise. Dans tous les cas le tuteur devra être positionné de façon à ne pas abîmer les mottes ou les racines des végétaux ainsi que le tronc.

b. Description des matériaux

Tuteurs

- Tuteur de \varnothing 0.08 m d'une longueur de 3.00 m ou 2.50 m, en pin non traité
- Pin tourné bien droit, régulier et sans nœud.
- Écorcé, épointés
- Tête chanfreinée.
- La longueur du tuteur sera de 2.50 en moyenne, plus ou moins en fonction de la hauteur du végétal à tuteurer

Planchettes

- Les planchettes seront en pin non traité aux dimensions suivantes :
 - o Longueur variable o
 - Epaisseur : 2,7 cm o
 - Largeur : 6 cm
- Fixation par clous en acier inoxydable, longueur 60 mm environ.

Tuteurage quadripode

La protection 4 points comprend la mise en place :

- Le tuteurage quadripode est composé de 4 tuteurs (\varnothing de 0.08 m) reliés en partie supérieure (- 10 cm de l'extrémité) par 4 planchettes. Ces tuteurs ont entre eux un angle de 90°.
- L'écartement entre les tuteurs est proportionnel à la dimension de l'arbre et reste à l'appréciation du maître d'œuvre. Dans tous les cas, cet écartement sera de minimum 1,00 m et les tuteurs devront dans tous les cas se trouver à une distance de 15 à 20 cm de la motte. C'est l'écartement entre les tuteurs qui déterminera la longueur des planchettes.
- Les planchettes (au nombre de 4) seront fixées horizontalement entre les tuteurs au moyen de clous, la partie supérieure des planchettes devra se trouver à -10 cm de l'extrémité des tuteurs.
- Le positionnement des planchettes sera à l'appréciation du maître d'œuvre. L'entrepreneur veillera à respecter une proportion entre grosseur de l'arbre, écartement des tuteurs et hauteur des planchettes. Pour les arbres tiges, la hauteur maximale des planchettes devront se situer à -20cm des premières charpentières.

XV. PAILLAGE DES PLANTATIONS

a. Paillage minéral et organique en vrac

Les épaisseurs à mettre en œuvre seront fonction de la couverture végétale et seront généralement comprises entre 8 et 10 cm pour le paillage organique et 5 à 10 cm pour le paillage minéral.

b. Présentation des différents paillages

En fonction des plantations et des caractéristiques de l'aménagement, une ou plusieurs typologie(s) de paillage seront utilisés parmi ceux décrits ci-après :

- Paillis B.R.F. (Bois Raméal Fragmenté) en tant que paillage :

Le BRF permet la régénération du sol sur le long terme en améliorant sa structure et sa fertilité. C'est par le biais de la microfaune et microflore de sol que la matière organique se transforme en humus.

De ce fait, il est considéré réglementairement comme un amendement organique, mais il peut être utilisé comme paillage.

Le BRF est composé de broyats de branches d'arbres feuillus de diamètre inférieur à 7cm, sans les feuilles. L'apport de broyat de conifères est à éviter. Il est recommandé d'utiliser des broyats provenant de différentes essences et de favoriser les essences nobles à rotation lente, comme le châtaignier, le chêne, l'érable...

Le BRF pourra être utilisé comme matériau de paillage en couverture du sol sur une épaisseur de 8cm. L'entrepreneur est tenu de présenter impérativement avant la pose de présenter un échantillon du mulch proposé pour validation par le maître d'œuvre.

- Paillis organique : Ce produit est issu du cycle de compostage naturel des déchets verts et n'a subi aucun traitement chimique. Il est exclusivement composé d'éléments carbonés. Granulométrie du paillis : 10/40

XVI. TRAVAUX DE PARACHEVEMENT

Éléments de référence CCTG : art N2.3.9 et annexes 1 du fascicule 35.

Les travaux de parachèvement débutent à partir du constat de mise en place des végétaux (ou constat de plantation) et s'étendent sur une période d'un an à partir de ce constat. Le constat sera réalisé une fois que l'ensemble des végétaux auront été plantés et toutes les prestations s'y rattachant effectuées (tuteurage, paillage, taille...).

Ils comprennent les travaux nécessaires à l'installation et au bon développement des végétaux, gazons et prairies. L'entrepreneur présentera un planning d'intervention comprenant une périodicité d'intervention concernant l'arrosage et le maintien des fosses d'arbres sans adventices.

Le planning d'arrosage ne sera modifié que sur la base de relevés météorologiques locaux et/ou de relevés tensiométriques.

Pour les travaux de parachèvement le nombre d'arrosage s'élève à 12 interventions minimum et 6 opérations de désherbage manuel comprenant le binage et la réfection des cuvettes d'arrosage.

Pour chaque opération d'entretien incluse dans la période de parachèvement, le prestataire adressera au maître d'œuvre un document d'intervention indiquant :

- Les prestations de confortement considérées

- La date et les lieux d'interventions Pour ce faire, en début de période de parachèvement, l'entreprise fournira au Maître d'œuvre un planning prévisionnel d'intervention et de localisation de toutes les prestations comprises dans les travaux de parachèvement permettant un suivi de l'arrosage à la fois géographique et quantitatif. : arrosage, binage, désherbage, remplacement des végétaux, contrôle des fixations ... Si les végétaux meurent pendant la période de parachèvement, il sera alors constaté leur état au moment du constat de reprise en préalable de la réception. Définition des travaux de parachèvement Pendant la période de parachèvement, les travaux d'entretien suivants incombent au prestataire : Arrosage : 12 interventions minimum
- L'eau sera soit fournie par l'entreprise et amenée par tonne à eau, soit fourni par le maître d'œuvre.
- Suivant accord avec les communes et disponibilité, le prestataire pourra utiliser l'eau de forage présent sur la commune concernée.
- Le nombre d'arrosage (hors arrosage à la plantation) est estimé sur la base de 10 interventions annuelles incluses dans le prix de parachèvement entre le 15 avril et le 15 octobre. (Au besoin un arrosage pourra être demandé en mars).
- Quantité estimative par intervention d'arrosage : 60 l à 100 l par arbres, 20 l par arbustes, 10 l par plante tapissante et vivace.
- Des contrôles pourront être réalisés par le Maître d'œuvre à l'aide d'une sonde pour mesures hydrométriques.
- Les travaux d'arrosage manuels devront dans tous les cas répondre aux prescriptions suivantes :
 - L'état de l'humidité du sol devra être vérifié à la tarière au préalable
 - Le nettoyage de la fosse (détritus, papier, verre, végétation, etc.) et de la reformation de la cuvette à chaque intervention pour tous les arbres.
- Un binage sur 15 à 20 cm de profondeur pourra être demandé tous les 2 ou 3 arrosages.
- Les temps d'arrosage devront intégrer une infiltration progressive de l'eau.
- Dans le cas de sols compactés, l'entreprise procédera aux travaux de bêchage et d'entretien du sol nécessaires à une bonne percolation.
- Le bassinage du feuillage pourra être exigé en période très sèche.

L'entrepreneur veillera à n'apporter que les quantités d'eau nécessaire à la reprise des végétaux et évitera tout excès.

Il portera une attention particulière aux excès d'eau et par conséquent aux risques d'asphyxie pour les racines qui peuvent provoquer un dépérissement des végétaux.

Dans le cas d'arrosage automatique, la programmation devra être adaptée aux conditions météorologiques et aux saisons. On évitera tout apport d'eau excessif.

En cas de présence d'un arrosage automatique, la programmation sera effectuée par l'entreprise en accord avec le Maître d'œuvre.

Dans un souci d'économie d'eau, la programmation sera adaptée en fonction des saisons et des conditions météorologiques.

Les quantités d'eau apportées manuellement sont systématiquement contrôlées par des débits mètres quelques soit le mode d'apport : tuyau relié à une bouche d'arrosage manuel, tonne à eau sur camion.

- a. Remplacement, redressements des végétaux, tuteurs et protections

A l'occasion des opérations de désherbage, les tuteurs, attaches et haubans sont vérifiés :

- Redressement des tuteurs, contrôle de tension des haubans, vérification des ancrages de mottes, contrôle de serrage des colliers et remplacement si défectueux.
- Remplacement des végétaux jugés défectueux ou morts par des végétaux ayant une force supérieure à celle de l'année de plantation pour compenser la perte de l'année en bénéficiant des mêmes garanties de reprise que le végétal initial.
 - b. Désherbage : 6 opérations de désherbage minimum et 2 binages Il est procédé à
 - 5 désherbages manuel mensuel en période végétative (avril, mai, juin, juillet, septembre),
 - 1 désherbage manuel en période de repos végétatif,
 - 2 binages manuels annuel sur les zones plantées.

Les travaux de binage des plantations comprennent l'arrachage, le ramassage et l'évacuation des plantes adventices, ainsi que des papiers et détritiques rencontrés, la façon de cuvette lorsque l'arrosage s'effectue au tuyau y compris enlèvement des feuilles et branches mortes et détritiques.

c. Fertilisation :

Sur l'ensemble des plantations, deux fertilisations annuelles sont réalisées, une au printemps, l'autre à l'automne. L'utilisation d'engrais organique sera privilégiée, dans tous les cas, les produits mis en œuvre devront être validés par le maître d'œuvre.

d. Paillage - Mulching – terre végétale

Un complément de mulch sera effectué si nécessaire et dès lors que le sol sera non recouvert de paillage au niveau des zones concernées.

Des apports complémentaires de terre végétale seront réalisés en cas de tassement ou affaissement excessif et replantation des végétaux ou réengazonnement si nécessaire.

XVII. TRAVAUX DE CONFORTEMENT

A l'issue de la période de parachèvement, à la demande du maître d'œuvre, l'entreprise pourra être amenée à effectuer une ou deux années de confortement des plantations selon le choix du Maître d'ouvrage. Les travaux seront identiques aux prestations définies dans les travaux de parachèvement.

Au cours de cette 2ème année, les apports d'eau seront légèrement diminués pour favoriser l'enracinement des plantes.

A la demande du maître d'œuvre, les systèmes de tuteurage devront être retirés par l'entreprise à l'issue des 3 ans de plantation (ou avant), ces travaux sont compris dans les travaux de parachèvement et ne feront pas l'objet de rémunération complémentaire.

Si les végétaux meurent pendant la période de confortement, il sera alors constaté leur état au moment du constat de reprise.

XVIII. GARANTIE DE REPRISE DES VEGETAUX

Le délai de garantie correspond à la période de confortement des plantations : il sera de 2 ans et débute à l'issue de la période de la période de parachèvement. La date du constat de parfait achèvement correspond à la date de fin de garantie (soit à la date de fin du confortement).

XIX. RECEPTION DES TRAVAUX DE PLANTATION

La réception des travaux de plantation interviendra à la fin de la période de parachèvement et n'aura lieu que si les taux de reprises suivants sont atteints : 95% des arbres, 90% des baliveaux et arbustes et 90% des plants et vivaces.

S'il s'avérait que ces valeurs respectives n'étaient pas atteintes, la réception serait alors reportée après le remplacement de la totalité des végétaux morts ou non conformes.

La réception pourra être prononcée avec ou sans réserve.

Dans les réserves seront précisées entre autres la liste des végétaux à remplacer, les travaux à reprendre (non conformes au CCTP) les éventuelles prestations liées aux travaux de confortement etc....



MAI
2021

ETUDE DE L'IMPACT DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT
194 arbres dont 13 en diagnostic approfondi complémentaire
Bordeaux-Métropole, Cimetière Nord
33520 BRUGES



SUIVI DOCUMENTAIRE

Historique de la publication

Version B : 07/06/2021

Auteur du rapport : Thierry Lamant

Interlocuteur technique

Nom – Prénom : Thierry Lamant
Entité et Fonction : Expert Arbre-Conseil ® ONF
Coordonnées : ONF – Unité Production Landes Nord Aquitaine
9 rue Raymond Manaud
33254 Bruges cédex
05 56 00 64 94 – 06 19 32 28 16
e-mail : thierry.lamant@onf.fr

Interlocuteur client

Nom – Prénom : Mme Laura Truffaut
Entité et Fonction : Technicienne de l'arbre
Bordeaux-Métropole
Centre ingénierie de l'arbre, Service Arbre et Forêt
Direction des Espaces Verts,
05 57 89 37 84 et 06 85 68 18 08
ltruffaut@bordeaux-metropole.fr

Contrôle émetteur et validation

Vérification :

Nom – Prénom : Valle Cava Esteban

Entité et Fonction : Responsable UP

Date : 08/06/2021

Signature



Approbation :

Nom – Prénom : Valle Cava Esteban

Entité et Fonction : Responsable UP

Date : 08/06/2021

Signature



SOMMAIRE

RESUME.....	3
SITUATION.....	4
OBJECTIF DU TRAVAIL REALISE.....	5
MODE OPÉRATOIRE.....	6
RESULTAT DES INVESTIGATIONS	7
SYNTHESE ET SUITE A DONNER.....	13
ANNEXE 1. Lexique.....	15

RESUME

A la demande de la Bordeaux-Métropole, l'Office National des Forêts a été chargée de réaliser un diagnostic sanitaire et de tenue biomécanique sur 194 arbres situés au cimetière-Nord de Bruges, dans le département de la Gironde.

Les arbres à diagnostiquer nous ont été désignés par Bordeaux-Métropole à partir d'un plan joint à cette étude (figure n°3) mentionnant les zones où les arbres auraient été impactés par les travaux.

Ils se situent le long des allées du cimetière et ont fait l'objet de travaux de terrassement dans l'optique d'installer des bordures cimentées.

Bordeaux-Métropole souhaite qu'au travers de cette étude, l'Office National des Forêts appréhende l'état physiologique et biomécanique de ces arbres, afin de déterminer leur état actuel et d'évaluer les éventuels dégâts subis, leurs conséquences, tant d'un point de vue sanitaire et qu'indemnitaire si nécessaire.

Tous les éléments d'aide à la décision sur la conservation ou non de ces arbres dans la zone diagnostiquée font l'objet de cette étude.

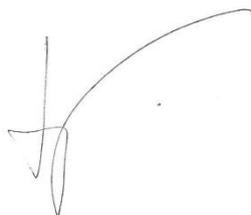
Une première phase de terrain s'est déroulée le mercredi 27 janvier 2021.

A l'issue de la première étude, une seconde, présentement développée, eut lieu à la suite d'une réunion contradictoire le vendredi 26 mars 2021, de tests de traction réalisés le mardi 4 mai par Sylvain Dujardin, expert arboriste du réseau Arbre Conseil® pour l'agence Travaux de Montpellier et d'excavations racinaires entreprises le vendredi 29 avril 2021 par Thierry Lamant, expert arboriste au réseau Arbre Conseil® de l'ONF à Bruges pour l'agence Travaux de Landes-Nord Aquitaine.

Bruges, le 7 juin 2021

L'Expert Arbre – Conseil®

Thierry Lamant



SITUATION

Les 194 arbres évalués se situent dans l'enceinte du cimetière, à l'Est de la commune de Bruges.

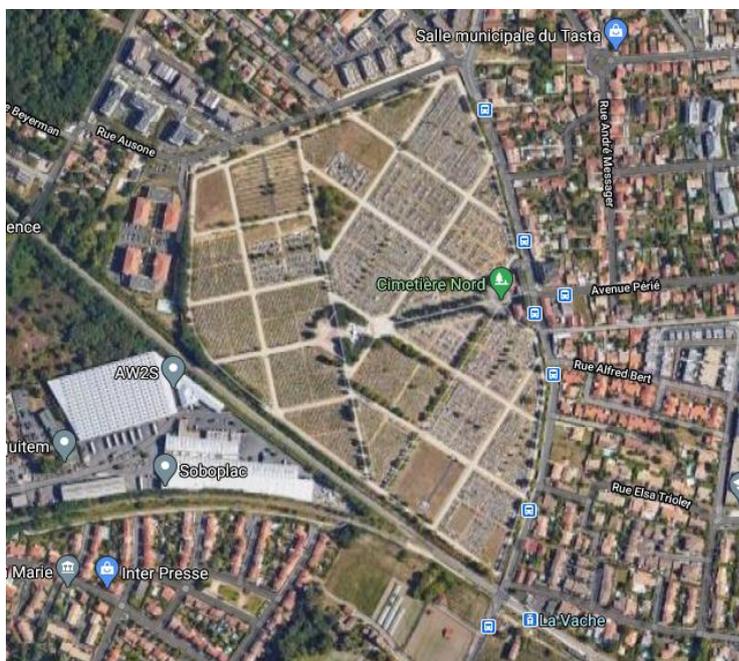


Figure n°1 : périmètre de la zone diagnostiquée (source : Google Maps)

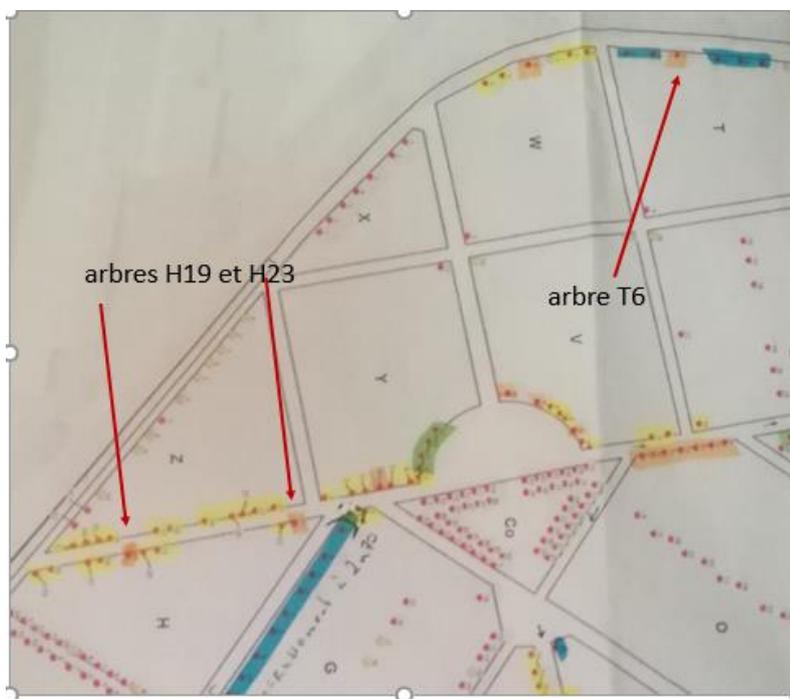


Figure n°2 : plan partiel du cimetière avec localisation des arbres à diagnostiquer des carrés H et T (source : Bordeaux-Métropole / ONF)

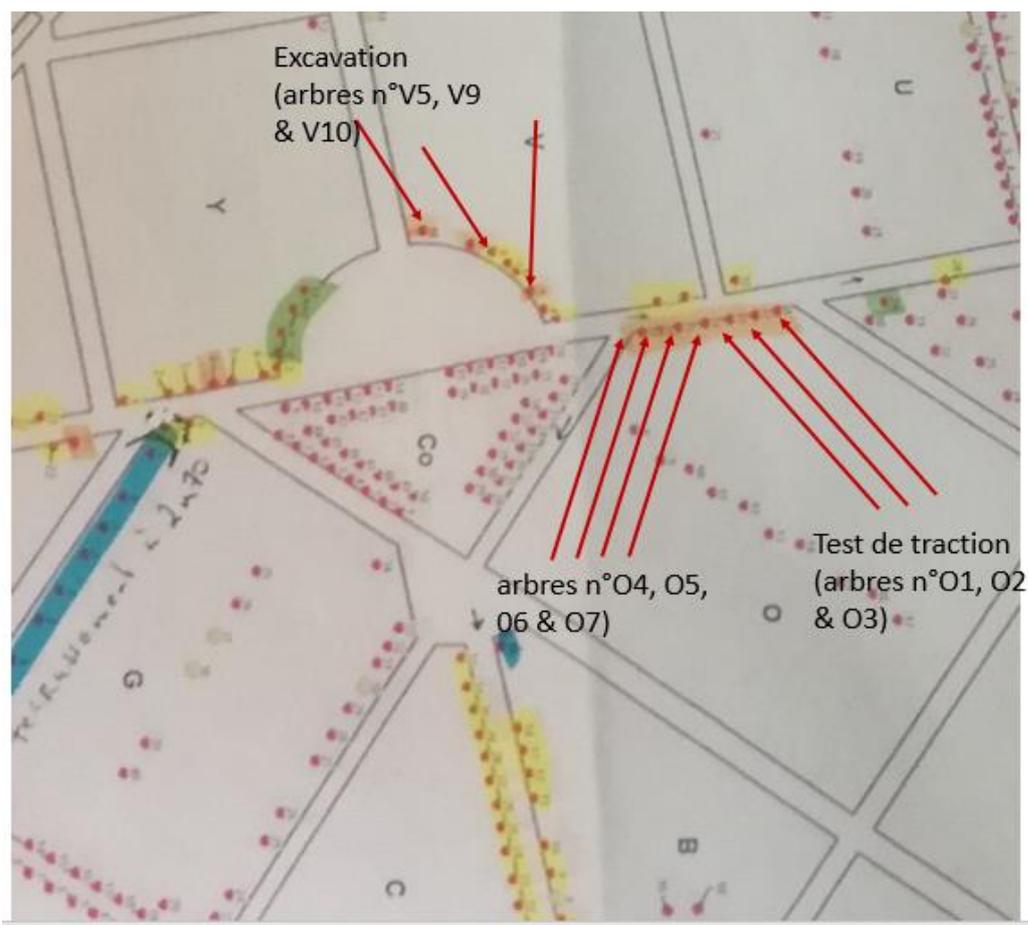


Figure n°3 : plan partiel du cimetière avec localisation des arbres à diagnostiquer du carré O (source : Bordeaux-Métropole)

OBJECTIF DU TRAVAIL REALISE

Le travail réalisé a donc consisté :

- à évaluer l'état mécanique et le fonctionnement physiologique de ces arbres,
- à évaluer les éventuels dégâts induits par les travaux de terrassement et leurs conséquences
- à préconiser des interventions maintenant la sécurité des biens et des personnes fréquentant ces lieux, tout en prenant en compte les exigences biologiques essentielles de ces arbres.
- à relever les données permettant d'estimer d'éventuelles valeurs indemnitaires de remplacement des arbres ne pouvant être maintenus sur place

Ce diagnostic a été opéré au sol sans moyen élévatoire.

Un rappel du contexte figure en début de rapport (pages 7 à 9).

MODE OPÉRATOIRE

La méthodologie utilisée pour ce travail est annexée au présent rapport.

Ce diagnostic approfondi s'est déroulé en 3 phases :

- inventaire - diagnostic approfondi des arbres (localisation sur plan fourni par Bordeaux-Métropole avec fichier Excel).
- analyse des résultats
- rédaction du présent rapport d'étude.

Les informations relevées sous forme de tableaux et fournies par l'étude.

DIAGNOSTIC INITIAL - LIMITES DE L'ETUDE

L'arbre est un organisme vivant en constante évolution soumis à de multiples interactions avec d'autres organismes commensaux ou parasites et avec son environnement extérieur.

Le diagnostic est réalisé à l'instant « T » en recourant aux connaissances disponibles et aux instruments existants à cet instant. Par ailleurs, le degré d'investigation dépend de la prestation choisie par le client et décrite dans la méthode de diagnostic.

L'acceptation du devis vaut approbation de la méthodologie proposée.

Les observations et les analyses des états physiologiques, sanitaires et biomécaniques de l'arbre effectuées par l'expert pour établir le diagnostic sont assujetties aux moyens d'investigations mis en œuvre (voir la méthode de diagnostic en annexe 2), à la saison d'observation et à l'état apparent des agents parasites et lignivores au moment de sa réalisation.

Toutes les antériorités de la vie de l'arbre ne peuvent être décelées lors du diagnostic, notamment lors de l'éventuel récit des antécédents par un ou plusieurs sachants.

De nombreux facteurs externes à l'arbre peuvent influencer sur son état et rendre caducs, a posteriori, les résultats du diagnostic :

- facteurs climatiques : vent violent, orage, neige, verglas, sécheresse, canicule, etc...
- facteurs anthropiques : travaux de terrassement, taille inadaptée, blessures, modifications de l'environnement, etc...

Compte tenu des caractéristiques du diagnostic énoncé précédemment, sa fiabilité est limitée dans le temps et suppose la mise en œuvre de suivis physiologiques, sanitaires et biomécaniques réguliers.

La durée de validité du diagnostic, variable selon l'état des arbres et de leur environnement, sera comprise entre un et trois ans, voire exceptionnellement 5 ans, dans des conditions normales d'évolution.

La période durant laquelle le diagnostic est opéré ne permet pas forcément de déceler tous les indices nécessaires. Ainsi, en période de végétation, le feuillage peut occulter la visibilité de défauts de la couronne. A contrario, un diagnostic opéré avec le feuillage apporte une meilleure approche de l'état physiologique de l'arbre.

Dans le cadre de la prise en compte de la biodiversité, l'arbre est un milieu privilégié pour de nombreuses espèces. Dans ce cadre, et lors d'un diagnostic, l'expert Arbre conseil® mentionnera la présence, ou la suspicion de présence, d'habitats d'espèces protégées au titre des directives européennes « Habitats- Faune-Flore » et « Oiseaux ».

Le propriétaire, ou son représentant, devra réaliser ou faire effectuer des investigations complémentaires afin de s'assurer de la présence des espèces mentionnées. En cas de confirmation, les travaux préconisés sur les arbres concernés devront être soumis à dérogations officielles accordées par l'autorité préfectorale.

A la demande du maître d'ouvrage, et dans le cadre de ses prestations, les services de l'ONF pourront apporter un appui technique et administratif pour la mise en œuvre de ces démarches.

RESULTAT DES INVESTIGATIONS

DESCRIPTION DE L'ARBRE - PARTICULARITÉS ORNEMENTALES ET DENDROLOGIQUES

Les **194** arbres diagnostiqués appartiennent à **16** espèces différentes répartis en **11** genres.

On y trouve **1** genre pour **3** espèces de **Gymnospermes** mais qui représentent 53,1% des effectifs contre **10** genres pour **13** espèces d'**Angiospermes**.

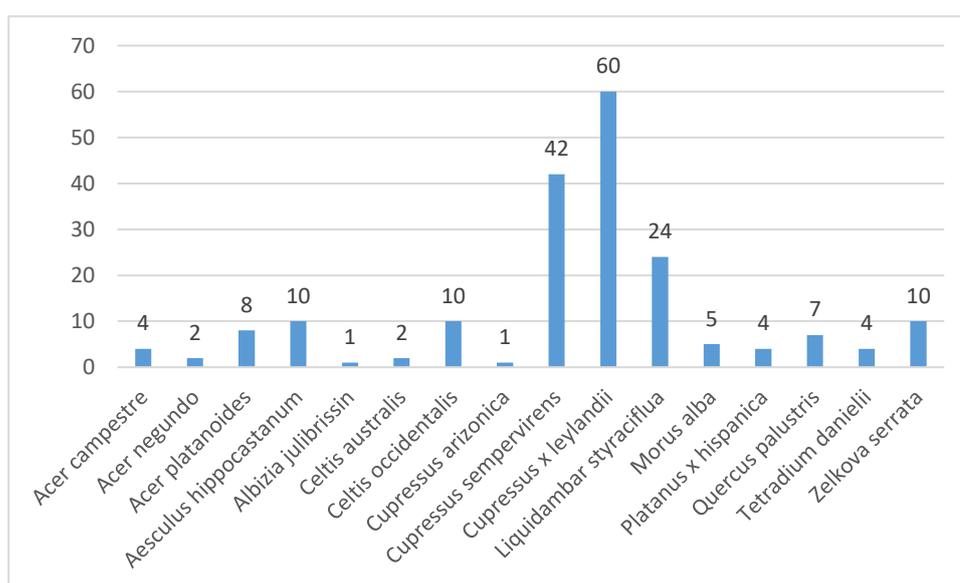


Tableau n°1 : effectifs par espèces des arbres diagnostiqués

Chez les gymnospermes, le cyprès de Leyland (*Cupressus – ex Cupressocyparis- leylandii*) est le plus fréquent avec 30,9% du nombre des arbres étudiés, puis le cyprès toujours-vert (*Cupressus sempervirens*, y compris le cultivar 'Stricta') qui totalise 21,7% de ces arbres. On ne trouve qu'un seul *Cupressus arizonica* (photo n°7).

Le double alignement de *Cupressus sempervirens*, complété localement par *Cupressus x leylandii* est estimé à environ un siècle d'âge sur la base de témoignages de gestionnaires locaux (photo n°10). Il représente une certaine **valeur patrimoniale et esthétique** de ce cimetière dont il peut être considéré comme en étant sa « signature visuelle ». Néanmoins il ne bénéficie pas d'un statut de classement spécifique (source : Bordeaux-Métropole).

Chez les Angiospermes, l'espèce la plus fréquente est le copalme d'Amérique (*Liquidambar styraciflua*) avec 12,4% des sujets étudiés, puis le marronnier européen (*Aesculus hippocastanum*), le micocoulier de Virginie (*Celtis occidentalis*) et le zelkova du Japon (*Zelkova serrata*) comprenant chacun 5,2% des arbres étudiés.

ANTECEDENTS DE GESTION

Certains arbres ont fait l'objet d'élagages imposés par le passage des véhicules d'entretien. Historiquement, il existait déjà des bordures le long des allées du cimetière.

Les travaux de terrassement ont été réalisés en janvier 2021.

Un test de traction opéré sur trois arbres a été réalisé le mardi 4 mai 2021.

CONDITIONS DE CROISSANCE ET PHYSIOLOGIE DE L'ARBRE

Le fonctionnement physiologique de l'arbre s'observe au travers de sa **vigueur** et sa **vitalité**.

Il est fonction des conditions stationnelles, contraintes, etc... auxquelles le végétal doit faire face pour vivre et se développer.

La réversibilité du fonctionnement physiologique s'évalue au cas par cas. En effet, un arbre déficient peut, l'année suivante ou au fil du temps (conditions de croissance propices et bonne réactivité de l'arbre), retrouver une vigueur satisfaisante.

Pour certains autres arbres, le dysfonctionnement peut être irréversible.

Ces deux notions impliquent de déterminer le **stade de développement** de chaque arbre qui est déterminé par rapport à l'observation de la couronne comprenant la constitution de charpentières, l'élaboration de réitérations et la faculté qu'à l'arbre à continuer d'exprimer une dominance apicale.

Le stade de développement des arbres diagnostiqués est considéré dans sa très large majorité (95,4%) comme étant au stade « **adulte** ».

La **vigueur** traduit l'aptitude de l'arbre à croître dans un environnement donné avec les ressources dont il dispose. Elle s'observe quantitativement sur les accroissements annuels des rameaux et des réitérats différés, sur les bourrelets de recouvrement qui sont sur cet arbre, très peu actifs.

La vigueur est faible pour 52,6% des arbres diagnostiqués. Elle est moyenne pour 44,3% et élevée pour seulement 3,1% ce qui ne va pas de soi avec le stade de développement majoritairement adulte.

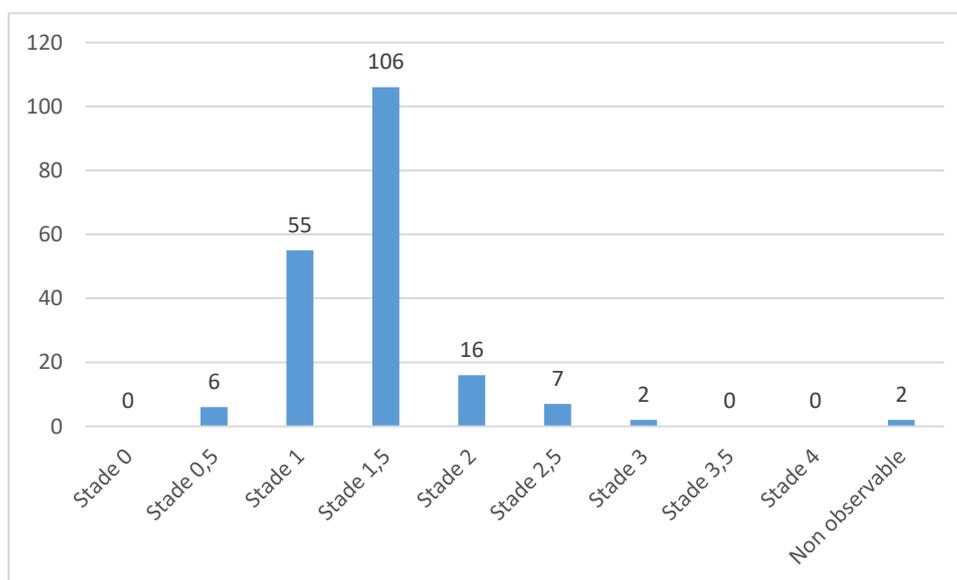


Figure n°3 : représentativité de stades de vitalité (selon A.Roloff)

La **vitalité** correspond au potentiel de croissance, de ramification et à la capacité qu'à un arbre à répondre à une contrainte. Elle s'exprime qualitativement en fournissant des informations sur les rameaux et leur capacité à ramifier. Elle s'observe dans le tiers supérieur et peut être, différente selon le type d'axe considéré et sa place dans l'arbre. La vitalité diminue au fur et à mesure du vieillissement de l'arbre.

C'est le dendrologue allemand Andreas Roloff qui a mis au point un diagnostic architectural basé sur la vitalité et noté de 0 à 4, soit une fourchette comprise entre l'arbre de pleine croissance (noté « 0 ») et un arbre mort (noté « 4 »).

Ces différentes valeurs définissent des stades d'exploration (inférieurs à 1,5), de stagnation (inférieurs à 2,5) et de résignation (supérieurs et égaux à 3).

Les stades de **vitalité** se décrivent ainsi :

- **Stade 0** (exploration maximale) : la structure de la ramification est pleine (on ne voit pas à travers) et très ramifiée. L'arbre est en accroissement maximum.
- **Stade 1** (décélération ou exploration modérée) : l'accroissement a diminué de moitié par rapport au stade précédent. On observe moins de ramifications (15 à 25% de moins) et leur structure est en forme d'écouvillons ou de queue de renard.
- **Stade 2** (stagnation) : l'accroissement est faible mais constant. La structure de la couronne est en pinceaux ou en griffe. On observe entre 30 et 60% de végétation en moins par rapport au stade 0.
- **Stade 3** (résignation) : la couronne montre des branches groupées avec des accroissements très faibles ou en diminution. On note de la mortalité d'une partie des grosses charpentières et des ramifications très réduites en extrémité des axes. La diminution du volume du feuillage par rapport au stade 0 est très nette, de l'ordre de 65 à 95% en diminution.
- **Stade 4** (mortalité) : la couronne ne manifeste plus d'activité physiologique. L'accroissement est nul et l'arbre est mort où sur le point de l'être.

Ainsi, partir de nos observations de la couronne, nous pouvons affirmer que la majorité (83%) se situe au **stade de décélération dit aussi d'exploration modérée (valeur notée 1,5)**. Nous ajoutons que 11,9% s'inscrit au stade de stagnation, 3,1% en exploration maximale et 1 % en résignation, ce qui n'est pas en contradiction avec le stade de développement adulte.

Afin d'être en phase avec la notation en vigueur à Bordeaux-Métropole, les stades de vitalité sont devenus les suivants :

- Stades 0 et 1 : bon état sanitaire
- Stade 2 : état sanitaire moyen
- Stades 3 : mauvais état sanitaire



Photo n°1 : Arbre n°5, secteur V
(noté V5)



Photo n°2 : Arbre n°9, secteur V
(noté V9)



Photo n°3 : Arbre n°10, secteur V
(noté V10)

Nous en avons conclu que 83% ont un état sanitaire moyen. Par conséquent, **l'état physiologique de l'ensemble des arbres diagnostiqués est plutôt moyen** compte tenu de leur stade de développement adulte.

BILAN BIOMECANIQUE

Nous avons fait procéder à l'excavation racinaire de trois arbres suspectés de mutilations. En effet, à l'issue de la visite du 27 janvier 2021, outre trois arbres retenus pour faire l'objet de tests de traction, un cyprès de Leyland (*Cupressus x leylandii*) et deux cyprès toujours-verts (*Cupressus sempervirens*) approchés près du tronc par des engins de terrassement ont dû être examinés à leur tour. La terre avait été réinstallée et les racines n'étaient plus visibles, d'où la décision de les étudier.



Photos n°4 et 5 : racines mutilées mises en évidence par l'excavation sur l'arbre n°5 (notéV5)

Nous n'ignorons pas que **la sensibilité aux champignons lignivores reste importante** car ces blessures constituent des portes d'entrée pour ces ravageurs sachant que les tissus racinaires sont davantage sensibles que ceux des parties aériennes.



Photo n°6 : quelques racines sectionnées sur l'arbre n°9 (noté V9)



Photo n°7 : quelques racines sectionnées sur l'arbre n°10 (noté V9)

Il fallait aussi déterminer si leur éventuelle mutilation constatée après excavation devait faire l'objet de tests de traction.

Outre les trois arbres ayant été évalués par tests de traction, sept autres ont été examinés auparavant, notamment durant la réunion contradictoire du 26 mars 2021, tous ayant été plus ou moins impactés par les engins de terrassement.

Ce sont donc au total treize arbres qui feront l'objet d'un calcul indemnitaire.

CALCUL DE L'INDEMNITE

Le calcul de l'indemnité à la suite des dommages constatés est élaboré à partir d'un document édité par Bordeaux Métropole et intitulé « Règlement de protection des arbres ».

Cette indemnité est le produit successif de 4 indices comme expliqué dans l'encadré ci-dessous :

Article I. - Barème d'estimation de la valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre

La valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre est obtenue par le biais de la formule détaillée ci-dessous (produit de 4 indices) :

$V = I_{\text{SITUATION}} \times I_{\text{SANITAIRE}} \times I_{\text{CIRCONF}} \times I_{\text{ESPECE}}$ <p>V = valeur ornementale exprimée en Euro</p> <p>I_{SITUATION} : indice calculé selon le statut patrimonial et la distribution spatiale de l'arbre</p> <p>I_{SANITAIRE} : indice calculé selon l'état de santé de l'arbre et sa vigueur</p> <p>I_{CIRCONF} : calculé indice selon la circonférence du tronc</p> <p>I_{ESPECE} : calculé indice selon l'espèce et/ou la variété</p> <p>L'évaluation des dégâts causés aux arbres sera calculée par rapport à cette valeur. Elle correspond aux frais de remplacement du sujet détruit par un arbre de la même force et de la même espèce. Tous les frais se rapportant à la valeur de remplacement et aux indemnités pour dépréciation de la propriété ou perte de jouissance sont compris</p>	<p>dans la valeur calculée. Le résultat du calcul concerne la seule valeur de l'arbre.</p> <p>Les frais de transport et de plantation seront appliqués dès lors qu'un arbre à caractère « remarquable » sera concerné pour prendre en considération les frais liés à la replantation d'un sujet de grand gabarit (exemple : arbre de taille supérieure à la taille 25/30). Ces frais seront facturés au prix réel suivant stipulation du marché en cours.</p> <p>Si les dégâts entraînent la perte de l'arbre, le montant de l'indemnisation correspondra à la valeur d'agrément de l'arbre.</p> <p>Cette évaluation est effectuée par les services gestionnaires du patrimoine arboré de Bordeaux Métropole. En cas d'accord sur l'évaluation du préjudice, les parties concluent une transaction qui prévoit les modalités pratiques d'indemnisation. En cas de contestation, une procédure d'expertise et un recours juridique peuvent être engagés par Bordeaux Métropole.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Figure n°5 : mode de calcul de l'indemnité en cas de dommages causés à un arbre (source : Bordeaux Métropole)

Les indices ayant permis ce calcul sont les suivants :

Calcul concernant les trois arbres soumis à des tests de traction le mardi 4 mai 2021 :

Valeur de l'alignement : indice 2 (ces arbres constituent un groupe et ont une valeur d'accompagnement paysager)

Etat sanitaire : indice 2 (pour les deux arbres n°01 et 02 avec un bon état sanitaire avec une vigueur moyenne sur la base de nos observations) et 1 pour le sujet n°03 (état sanitaire moyen avec faible vigueur).

Circonférence : Circonférence : indices 14, 16 et 18 (pour une circonférence respective de 132, 157 et 179 cm)

Prix de l'arbre : Prix de l'arbre : tarif des catalogues de Bordeaux Métropole pour un cyprès de Leyland (Prix catalogue Chauviré 2020/2022) : 25,5 € HT

Le calcul est par conséquent le suivant :

Arbre n°01 : $2 \times 2 \times 14 \times 25,5 = 1428$ € HT

Arbre n°02 : $2 \times 2 \times 16 \times 25,5 = 1632$ € HT

Arbre n°03 : $2 \times 1 \times 18 \times 25,5 = 1836$ € HT

La moitié des racines des arbres n°01, 02 et 03 ayant été coupées, **il faut donc conserver 100% des valeurs obtenues par le calcul ci-dessus.**

Calcul concernant les trois arbres soumis à une excavation racinaire le jeudi 29 avril 2021 :

Valeur de l'alignement : indice 2 (ces arbres constituent un groupe et ont une valeur d'accompagnement paysager)

Etat sanitaire : indice 2 (état sanitaire moyen avec faible vigueur).

Circonférence : indices 5 ; 110 et 3,8 (pour une circonférence respective de 75, 376 et 63 cm)

Prix de l'arbre : tarif des catalogues de Bordeaux Métropole pour un cyprès de Leyland : 25,5 € HT et 51 euros HT pour un cyprès toujours-vert (Prix catalogue Chauviré 2020/2022).

Sur ces bases, le calcul est le suivant :

Arbre n°V5 : $2 \times 2 \times 5 \times 25,5 = 510$

Arbre n°V9 : $2 \times 2 \times 110 \times 51 = 22440$

Arbre n°V10 : $2 \times 2 \times 3,8 \times 51 = 775,2$

Nous avons estimé à 25% la quantité racinaire endommagée pour l'arbre n°O5 et de moins de 20% pour les sujets n°O9 et O10. **Suivant le barème de Bordeaux-Métropole, il faut donc conserver 25% de la valeur obtenue par le calcul ci-dessus pour l'arbre n°5 et 20% pour les deux autres.** Par conséquent :

Arbre n°V5 : 25% de 510 = **178,5 € HT**

Arbre n°V9 : 20% de 22440 = **4488 € HT**

Arbre n°V10 : 20% de 775,2 = **155,04 € HT**

Calcul concernant les sept arbres ni soumis à une excavation racinaire, ni à test de traction :

Valeur de l'alignement : indice 2 (ces arbres constituent un groupe et ont une valeur d'accompagnement paysager)

Etat sanitaire : indice 1 (état sanitaire moyen avec faible vigueur) pour les arbres n°O5 et O6 et indice 2 (état sanitaire moyen avec vigueur moyenne) pour tous les autres

Circonférence : indices 6,4 ; 5 ; 5 ; 3,8 ; 9,5 ; 9,5 et 9,5 (pour une circonférence respective de 88, 79, 79, 66, 101, 164 et cm)

Prix de l'arbre : tarif des catalogues de Bordeaux Métropole pour un cyprès de Leyland : 25,5 € HT et pour un Zelkova du Japon : 52 € HT (Prix catalogue Chauviré 2020/2022)

Nous avons retenu **20%** de la valeur de l'arbre compte tenu des observations réalisées sur les racines de ces sept derniers sujets. Le résultat est donc le suivant :

Arbre n°H19 : **193,8 € HT**

Arbre n°H23 : **193,8 € HT**

Arbre n°O4 : **130,56 € HT**

Arbre n°O5 : **51 € HT**

Arbre n°O6 : **51 € HT**

Arbre n°O7 : **77,52 € HT**

Arbre n°T6 : **395,2 € HT**

Le montant de l'indemnité pour l'ensemble de ces treize arbres s'élève par conséquent à **10810,42 € HT**.

SYNTHÈSE ET SUITE A DONNER

Des mutilations induites directement par les travaux de terrassement de l'hiver dernier ont été constatées en 2021.

Carré	N° arbre	Essence	Diamètre (cm)	Circ. (cm)	Valeur de l'arbre	% de l'étendue des dommages	Total indemnité	Observations
H	19	<i>Cupressus x leylandii</i>	32	101	969	moins de 20	193,8	
H	23	<i>Cupressus x leylandii</i>	33	104	969	moins de 20	193,8	
O	1	<i>Cupressus x leylandii</i>	42	132	1428	100	1428	Test de traction réalisé
O	2	<i>Cupressus x leylandii</i>	50	157	1632	100	1632	Test de traction réalisé
O	3	<i>Cupressus x leylandii</i>	57	179	1836	100	1836	Test de traction réalisé
O	4	<i>Cupressus x leylandii</i>	28	88	652,8	moins de 20	130,56	
O	5	<i>Cupressus x leylandii</i>	25	79	255	moins de 20	51	
O	6	<i>Cupressus x leylandii</i>	25	79	255	moins de 20	51	
O	7	<i>Cupressus x leylandii</i>	21	66	387,6	moins de 20	77,52	
T	6	<i>Zelkova serrata</i>	32	101	1976	moins de 20	395,2	
V	5	<i>Cupressus x leylandii</i>	24	75	510	25	178,5	Excavation réalisée
V	9	<i>Cupressus sempervirens</i>	120	376	22440	moins de 20	4488	Excavation réalisée
V	10	<i>Cupressus sempervirens</i>	20	63	775,2	moins de 20	155,04	Excavation réalisée
		TOTAL INDEMNITAIRE					10810,42	

Tableau n°1 : récapitulatif des indemnités

Le tableau mentionne aussi les indemnités des arbres ayant subi les tests de traction du 4 mai 2021.

Tout particulièrement pour six d'entre eux des tranchées ont été réalisées à proximité immédiate des arbres et en premier lieu, nous avons prescrit un test de traction pour trois sujets et des excavations racinaires pour les trois autres.

Ces excavations nous ont permis d'en savoir davantage sur la tenue mécanique et l'étendue des dégâts subis par ces arbres. Les arbres n°V05, V09 et V10 ne nécessitent pas d'être soumis à un test de traction.

Le résultat des excavations nous a permis de quantifier les dégâts qui sont surtout importants pour l'arbre n°V5 avec un quart des racines de mutilées. Les cyprès n°V9 et V10 ont été bien moins impactés.

Sept autres arbres ont été également évalués durant la visite contradictoire du vendredi 26 mars 2021.

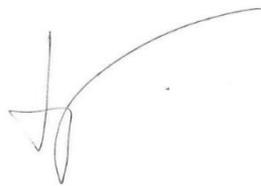
Il en résulte que le montant global de l'indemnité pour ces six conifères s'élève à dix-mille-huit-cent-dix euros et quarante-deux centimes (10810,42 € HT).

En dernier lieu, ces arbres et tout particulièrement le n°V5 (tout comme les sujets n°O1, O2 et O3) devront être observés attentivement et régulièrement afin de déceler de possibles amorces de dépérissement liés aux impacts des engins de terrassement sur leurs systèmes racinaires.

À Bruges, le 7 juin 2021,

L'Expert Arbre – Conseil®

Thierry Lamant





EXPERTISE PAR TEST DE TRACTION
CIMETIERE NORD

MAI 2021

- Client / Maître d'Ouvrage : Bordeaux Métropole
- Structure de réalisation : Agence études Midi-Méditerranée

SUIVI DOCUMENTAIRE

Historique de la publication

Version	Date	Commentaires	Auteur du rapport
A	MAI 2021	Rapport d'expertise par test de traction de ·Cyprés de Leyland n° O1, O2 et O3	Sylvain DUJARDIN Office national des forêts Agence études Midi- Méditerranée

SOMMAIRE

I. RESULTATS DU DIAGNOSTIC.....	1
I.1.1. Généralités	1
I.1.1.1. Rappel de la commande.....	1
I.1.1.1.1. Les contraintes locales	2
▪ La direction des vents dominants	2
▪ Les directions de tractions retenues.....	2
I.1.1.2. Prise en compte de l'environnement	3
I.1.1.3. Les moyens mis en œuvre	4
I.1.2. Les résultats du test de traction	5
I.1.2.1. Les facteurs de sécurité	5
I.1.2.2. L'évolution des facteurs de sécurité	5
I.1.3. Le CYPRES O1	6
I.1.4. Le CYPRES O2.....	9
I.1.5. Le CYPRES O3.....	12
II. METHODE MISE EN OEUVRE	15
III. LIMITES DE L'EXPERTISE.....	16
IV. LEXIQUE.....	17
V. BIBLIOGRAPHIE	21
VI. SIGNATURE	21

Annexes :

Annexe 1 : Rapport détaillé des tests de traction

I. RESULTATS DU DIAGNOSTIC

I.1.1. GENERALITES

I.1.1.1. RAPPEL DE LA COMMANDE

Dans le cadre du marché d'expertise des diagnostics approfondis, Bordeaux Métropole a sollicité l'ONF pour la réalisation d'une expertise par test de traction de 3 arbres situés au sein du cimetière nord sur la commune de Bruges.

Dans une démarche d'accès aux personnes à mobilité réduite dans tous les lieux publics, Bordeaux métropole a entrepris des travaux dans le cimetière nord à Bruges. Des dégâts au niveau des arbres ont été constatés. Une tranchée au contact direct des collets est visible ayant détérioré plusieurs racines de plus de 8 centimètres de diamètre.

L'objectif de la commande est de déterminer l'impact des blessures racinaires sur la tenue mécanique des arbres. Il a été demandé de pouvoir certifier le maintien ou non de ces arbres en l'état.

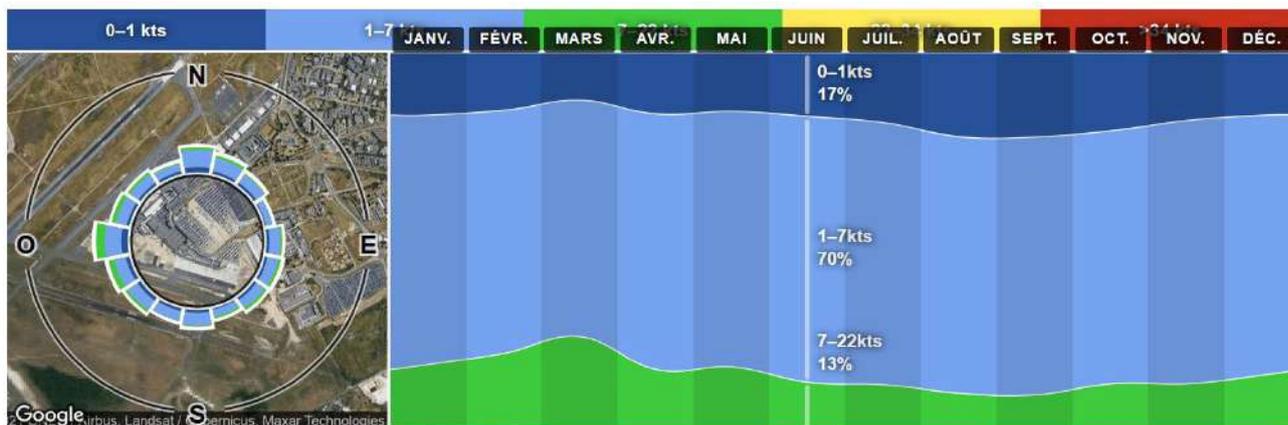
La numérotation des arbres correspond à celle mise en place par le service gestionnaire des arbres de la Métropole de Bordeaux. Les arbres sont géo-référencés. La vue aérienne ci-dessous permet la localisation des arbres analysés :



I.1.1.1. Les contraintes locales

■ La direction des vents dominants

La direction des vents dominants est un des éléments de base pour l'analyse mécanique des arbres. Un arbre soumis régulièrement à des vents soufflant dans la même direction développe des bois de réaction lui permettant de résister à ces vents.



La station de référence est celle de l'aéroport de Bordeaux / Mérignac

Les vents dominants se situent dans un axe Ouest / Est

■ Les directions de tractions retenues

Les tests de traction ont été sollicités à la suite de blessures racinaires du fait de la réalisation d'une tranchée afin de positionner des bordures de voirie. Il s'agit de déterminer avec précision la conservation des arbres en l'état où de mettre en place des mesures correctives afin de conserver ces arbres.

Les Cyprès ayant eu une tranchée du côté ouest une seule direction de traction a été réalisée de ce même côté afin de déterminer la faiblesse la plus importante.

Cette direction de traction s'inscrit dans le sens de moindre résistance mais également dans le sens du vent dominant.

1. Est / Ouest : direction du vent dominant.

I.1.1.2. Prise en compte de l'environnement

L'exploitation des données issues des élastomètres et inclinomètres est établie à partir des données d'analyse de charge du vent (surface du houppier faisant écran au vent, prise en compte des rafales de vents, ...).

Pour l'analyse des conditions aérologiques la méthode des tests de traction développée par Lothar Wessolly (Wessolly, et al., 1998) se base sur l'Eurocode 1 « Action du vent sur les structures » (AFNOR, 2000). L'effet de friction par le vent est négligé en architecture (surfaces lisses). Pour les arbres l'effet de friction du vent sur les houppiers ne peut pas être négligé. De ce fait deux coefficients de pondération sont mis en œuvre :

1. Le coefficient de voisinage décrit l'influence de grandes structures avoisinantes sur les vitesses locales du vent. De fait, le comportement de fluctuation du vent dans une zone proche du sol crée de fortes turbulences. De plus, la vitesse de fluctuation du vent peut être augmentée localement par des effets d'entonnoir ou de tunnel ainsi qu'à proximité de hauts bâtiments (facteur supérieur à 1). D'autre part une diminution de la vitesse du vent peut également survenir du fait de la pression dynamique devant une grande structure. L'adaptation du facteur de voisinage permet d'adapter la vitesse de référence du vent tout en maintenant une marge sécuritaire.

Dans la vitesse du vent estimée lors de la mesure, le facteur de voisinage intervient de manière linéaire comme facteur de correction.

2. Le facteur d'exposition tient compte d'une éventuelle occultation de l'arbre testé par d'autres grandes structures ou d'arbres placés devant celui-ci. Par exemple, un coefficient d'exposition de 0,8 signifie que seulement 80% de la charge de vent calculée est prise en compte. Il réduit la charge totale de vent indiquée lors de la mesure et est pris en compte comme facteur linéaire f_E dans le calcul simplifié de la pression du vent.

Les connaissances sur les effets d'occultation viennent entre autres des études sur le canal du vent faites par RUCK et aussi de travaux plus anciens sur le mouvement d'air au sol dans l'environnement de bâtiments. L'influence des bâtiments diminue fortement, plus la distance par rapport à l'arbre est importante. Le coefficient d'exposition ne devrait prendre en compte que les effets qui n'ont pas encore été saisis par le choix de la catégorie du terrain. De plus, la distance entre l'arbre et la structure occultant est également déterminante.

Le site n'est pas fermé au public par vents violents. Les données de l'Eurocode 1 s'appliquent donc pleinement.

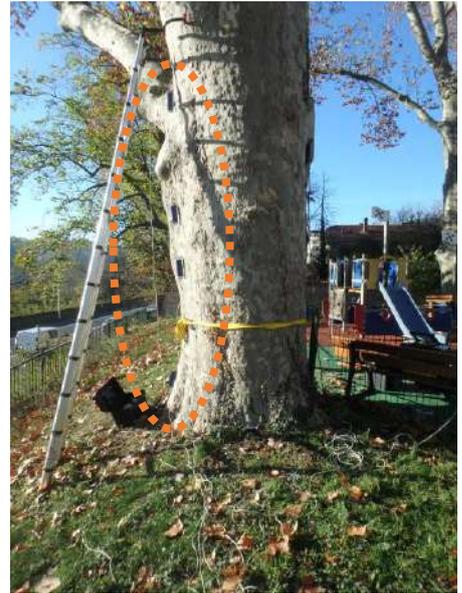
L'analyse des conditions aérologiques est réalisée dans l'état actuel du site. De ce fait le coefficient d'exposition a été adapté de la manière suivante :

n° ARBRE	facteur d'exposition traction Ouest	facteur d'exposition standard	facteur de voisinage standard
O1	0.9	1	1.2
O2	0.8	1	1.2
O3	0.9	1	1.2

I.1.1.3. Les moyens mis en œuvre

La prise de données sur site est réalisée à l'aide d'élastomètres qui mesurent l'allongement (ou la compression) des fibres du bois. Les bandes de couleur sur les élastomètres correspondent aux couleurs données à chaque appareil. Ces couleurs se retrouvent dans les résultats. Après exploitation des données se sont les mesures des élastomètres qui permettent d'apprécier la résistance du tronc.

Dans cette campagne de test nous avons pu coupler les deux valises facilitant les tractions avec 6 élastomètres



Les inclinomètres mesurent les mouvements du plateau racinaire. Le principe des couleurs (bleu dans l'exemple ci-contre) est similaire à celui des élastomètres. Dans cette campagne de test nous avons pu coupler les deux valises facilitant les tractions avec 4 inclinomètres

Les mesures relevées sont mises en relation avec la force exercée à l'instant de la prise de mesure.

Le choix des emplacements de pose des inclinomètres et élastomètres est réalisé en fonction des problèmes rencontrés.

Les inclinomètres ont été posés à différents emplacements en prenant soin d'éviter les contreforts racinaires pour éviter les artefacts de mesures. En posant un inclinomètre sur un mât racinaire, les risques de mesurer un mouvement de mât racinaire au lieu des mouvements du plateau racinaire sont élevés.

I.1.2. LES RESULTATS DU TEST DE TRACTION

I.1.2.1. Les facteurs de sécurité

L'interprétation des résultats aboutit à des valeurs numériques, sans unités, appelées « facteurs de sécurité ».

Le facteur de sécurité de base est le résultat du rapport entre la compression subie (à 1m du sol, point le moins résistant d'un arbre) par l'effet du vent (selon l'Eurocode 1) avec la valeur maximale admissible pour l'essence étudiée :

- Un facteur de sécurité de base (SIA)¹ < 1 signifie que l'arbre n'est pas susceptible de résister au vent maximum d'après l'Eurocode 1 ;
- Un facteur de sécurité de base (SIA) > 1.5 ne nécessite pas de mesures particulières. L'arbre se situe au-delà des seuils de risque ;
- Un facteur de sécurité de base (SIA) compris entre 1 et 1.5 signifie que l'arbre résiste mais que la marge de sécurité est réduite. En général un tel résultat aboutit à des propositions de taille de réduction dont l'ampleur est déterminée par le calcul.

Ce facteur de sécurité est un calcul théorique permettant de déterminer si un arbre dispose de réserves mécaniques ou non. En le comparant avec les facteurs de sécurité (élastomètres) issus des tests il est possible de se rendre compte si ces réserves sont entamées et/ou « consommées » par les problèmes rencontrés. Un facteur de sécurité inférieur à 1.5, est considéré comme insuffisant et nécessite des mesures d'adaptation.

I.1.2.2. L'évolution des facteurs de sécurité

Outre les niveaux des facteurs de sécurité obtenus à partir des différents emplacements de pose, ces valeurs sont mises en rapport avec le facteur de sécurité de base :

Traction axe serres facteur de sécurité de base 4,3	Inclinomètre bleu	Inclinomètre jaune	Elastomètre bleu	Elastomètre jaune	Elastomètre rouge
<i>hauteur de pose (à partir du collet initial en m)</i>	0,05 m	0,05 m	1,80 m	1,05 m	0,25 m
Mesure n° 1 (facteur de sécurité)	7,07	7,51	2,27	3,03	4,62
Mesure n° 1 (perte ou gain résistance)	64,00%	75,00%	-47,00%	-30,00%	7,00%

Ce rapport est calculé pour chaque traction au niveau de chaque appareil de mesure. Il permet de détecter :

1. Le point de moindre résistance et le mettre en relation avec les constatations visuelles ;
2. Evaluer la perte (cellules rouges) ou gain par bois de réaction (cellules vertes) de la résistance mécanique, aussi bien au niveau de l'ancrage que de la résistance à la rupture du tronc ;
3. Suivre l'évolution mécanique en cas de suivi par tests de traction. Certains facteurs de sécurité peuvent être suffisants avec une importante perte de résistance mécanique.

Dans l'exemple du tableau ci-dessus :

- ✓ le niveau de moindre résistance se situe au niveau du tronc à 1,80m du sol de -47%. Cependant le facteur de sécurité à ce point reste largement supérieur au 1.5 minimal requis.
- ✓ Par contre l'ancrage est nettement supérieur au facteur de base. Aucune faiblesse d'ancrage n'est détectée dans ce cas.

¹ SIA : Static Integrated Assesment : méthode d'analyse mécanique de la résistance à la rupture des arbres développée par Lothar Wessoly, dont la synthèse est exprimée sous la forme d'un facteur (nommé facteur SIA).

I.1.3. LE CYPRES O1

Généralités

Hauteur totale : 10.1 m

Ø₁ : 37 cm

Ø₂ : 42 cm

Stade de vitalité VS 1 (échelle de Roloff)



Des sections racinaires ont été réalisées du côté Ouest au contact direct du collet afin d'y mettre en place des bordures de voirie. De faibles sections racinaires sont visibles mais un contrôle accru au basculement a été réalisé



Un contrôle de la résistance à la flexion a été réalisé à l'aide de 3 élastomètres.

L'architecture du Cyprés comportant 3 brins dès le collet nécessite un contrôle de la traction afin de ne pas surcharger un des brins. Un élastomètre a donc été mis en place sur chaque brin servant de levier pour la traction.



Exploitation des données du test de traction

La synthèse des résultats figure dans les tableaux :

Traction Ouest facteur de sécurité de base : 3.8	Inclinomètre bleu	Inclinomètre jaune	Elastomètre jaune	Elastomètre rouge
<i>hauteur de pose (à partir du collet initial en m)</i>	75°(x)	280°(x)	0.55 m	0.55 m
Mesure n° 1 (facteur de sécurité)	4.18	5.68	9.71	17.93
Mesure n° 1 (perte ou gain résistance)	10.00%	49.00%	156.00%	372.00%
<i>hauteur de pose (à partir du collet initial en m)</i>	170°(y)	350°(y)	0.55 m	0.55 m
Mesure n° 2 (facteur de sécurité)	6.09	8.54	10.18	18.26
Mesure n° 2 (perte ou gain résistance)	60.00%	125.00%	168.00%	381.00%

Le facteur de sécurité de base est représentatif de l'environnement actuel. Un arbre de faible hauteur comportant 3 brins distincts se situant dans un alignement relativement contraint.

Au niveau de la résistance à la rupture du tronc, chaque élastomètre sur leur brin distinct n'indique aucune perte mécanique, même une augmentation par rapport au facteur de sécurité de base ce qui indique une adaptation aux contraintes de l'arbre à son environnement.

Le bilan global de l'ancrage racinaire est bon, avec des facteurs de sécurité mesurés supérieurs au facteur de base

La tranchée n'a donc pas eu trop d'impact sur la tenue de cet arbre.

Quel avenir pour ce Cyprès ?

Le maintien en l'état de ce Cyprès est donc possible et préconisé. En effet aucune perte de résistance n'a été mesurée lors des 2 autres actions ni au niveau de la rupture ni au niveau du basculement.

La tranchée n'a donc pas eu d'impact préjudiciable sur le maintien de cet arbre, néanmoins les faibles blessures racinaires constatées peuvent être des portes d'entrée à de futurs pathogènes qui peuvent engendrer une dégradation. Un suivi sera donc nécessaire afin d'appréhender cette infection.



Forme section racinaire visible

Conclusions

Les travaux récents de voirie n'ont donc pas eu d'impact préjudiciable sur cet arbre.

Le maintien de cet arbre reste donc possible sans travaux particuliers.

Un suivi devra être effectué par le service arbres de la métropole de Bordeaux afin d'appréhender une probable infection.

De ce fait ce Cyprès est classé en :

ETAT 1 : ARBRE SANS DEFATS

I.1.4. LE CYPRES O2

Généralités

Hauteur totale : 9.4 m

\varnothing_1 : 40 cm

\varnothing_2 : 34 cm

Stade de vitalité VS 1 (échelle de Roloff)



Des sections racinaires ont été réalisées du côté Ouest au contact direct du collet afin d'y mettre en place des bordures de voirie. Des sections racinaires ainsi que des arrachements de racines sont visibles avec des sections relativement importantes. Un contrôle accru au basculement a été réalisé.

Un contrôle de la résistance à la flexion a été réalisé à l'aide d'un élastomètre.

L'architecture du Cyprès relativement classique avec un tronc unique a nécessité la mise en place d'un seul élastomètre afin de mesurer la déformation du tronc et de ne pas surcharger celui-ci lors de la traction.



Exploitation des données du test de traction

La synthèse des résultats figure dans les tableaux :

Traction Ouest facteur de sécurité de base : 5.7	Inclinomètre bleu	Inclinomètre jaune	Elastomètre rouge
<i>hauteur de pose (à partir du collet initial en m)</i>	85°(x)	260°(x)	0.60 m
Mesure n° 1 (facteur de sécurité)	3.67	3.96	6.85
Mesure n° 1 (perte ou gain résistance)	-36.00%	-31.00%	20.00%
<i>hauteur de pose (à partir du collet initial en m)</i>	0°(y)	180°(y)	0.55 m
Mesure n° 2 (facteur de sécurité)	4.56	4.4	7.58
Mesure n° 2 (perte ou gain résistance)	-20.00%	-23.00%	33.00%

Le facteur de sécurité de base est représentatif de l'environnement actuel. Un arbre de faible hauteur se situant dans un alignement relativement contraint.

Au niveau de la résistance à la rupture du tronc, aucune perte évidente de résistance à la flexion n'est constatée. Les facteurs de sécurité mesurés sont même en augmentation par rapport au facteur de sécurité de base indiquant une adaptation de l'arbre à son environnement.

Le bilan global de l'ancrage racinaire est encore bon. Les facteurs de sécurité mesurés sont supérieurs à la valeur limite admissible indiquant la conservation de cet arbre en l'état. Néanmoins on constate une perte d'environ 30 % par rapport au facteur de sécurité de base pouvant indiquer une dégradation engendrée par les travaux.

La tranchée a donc probablement eu un impact sur cet arbre.

Quel avenir pour ce Cyprès ?

Le maintien en l'état de ce Cyprès est donc possible et préconisé. Outre une perte de 30 % par rapport au facteur de sécurité de base mesurée au niveau du basculement de l'arbre. Les facteurs de sécurité mesurés sont encore acceptables pour le maintien de celui-ci.

La tranchée a probablement eu un impact direct sur cet arbre. Cependant il est difficile d'affirmer que cette tranchée est la seule responsable de la perte mesurée au niveau du basculement du fait d'un manque de recul et d'autres diagnostics antérieurs à cette tranchée. Néanmoins au vu des sections réalisées et de la qualité du bois visible sur ces sections il est fort probable que la tranchée en soit la raison.



Grosses sections racinaires sur des racines saines.

Conclusions

Les travaux récents de voirie ont eu un impact préjudiciable sur cet arbre.

Cependant, le maintien de cet arbre reste possible sans travaux particuliers.

Un suivi devra être effectué par le service arbres de la métropole de Bordeaux afin d'appréhender une probable infection. En effet toutes blessures comme des sections racinaires peuvent être des portes d'entrée à de futurs pathogènes pouvant dégrader le reste du système racinaire.

De ce fait ce Cyprès est classé en :

ETAT 2 : ARBRE AVEC DES DEFATS

NOUVEAUX CONTROLE EN 2024 (VISUEL EN PREMIER LIEU)

I.1.5. LE CYPRES O3

Généralités

Hauteur totale : 9.3 m

\varnothing_1 : 51.5 cm

\varnothing_2 : 56 cm

Stade de vitalité VS 1 (échelle de Roloff)



Des sections racinaires ont été réalisées du côté Ouest au contact direct du collet afin d'y mettre en place des bordures de voirie. Des sections racinaires ainsi que des arrachements de racines sont visibles avec des sections relativement importantes. Un contrôle accru au basculement a été réalisé.

Un contrôle de la résistance à la flexion a été réalisé à l'aide de deux élastomètres.

L'architecture du Cypres relativement classique avec un tronc unique a nécessité la mise en place de deux élastomètres afin de mesurer la déformation du tronc et de ne pas surcharger celui-ci lors de la traction.



Exploitation des données du test de traction

La synthèse des résultats figure dans les tableaux :

Traction Ouest facteur de sécurité de base : 9.9	Inclinomètre bleu	Inclinomètre jaune	Elastomètre jaune	Elastomètre rouge
<i>hauteur de pose (à partir du collet initial en m)</i>	260°(x)	87°(x)	1.00 m	0.20 m
Mesure n° 1 (facteur de sécurité)	5.51	7.19	8.45	9.34
Mesure n° 1 (perte ou gain résistance)	-44.00%	-27.00%	-15.00%	-6.00%
<i>hauteur de pose (à partir du collet initial en m)</i>	260°(x)	87°(x)	1.00 m	0.20 m
Mesure n° 2 (facteur de sécurité)	5.81	8.33	9.17	10.22
Mesure n° 2 (perte ou gain résistance)	-41.00%	-16.00%	-7.00%	3.00%
<i>hauteur de pose (à partir du collet initial en m)</i>	0°(y)	175°(y)	1.00 m	0.20 m
Mesure n° 3 (facteur de sécurité)	6.52	7.14	8.69	9.33
Mesure n° 3 (perte ou gain résistance)	-34.00%	-28.00%	-12.00%	-6.00%

Le facteur de sécurité de base est représentatif de l'environnement actuel. Un arbre de faible hauteur se situant dans un alignement relativement contraint.

Au niveau de la résistance à la rupture du tronc, aucune perte évidente de résistance à la flexion n'est constatée. Les facteurs de sécurité mesurés sont du même ordre que le facteur de sécurité mesuré. La perte entre 7 et 10 % peut être due un positionnement d'appareil où à un positionnement sur une corde de bois pouvant se déformer plus facilement.

Le bilan global de l'ancrage racinaire est encore bon, les facteurs de sécurité mesurés sont supérieurs à la valeur limite admissible indiquant la conservation de cet arbre en l'état. Néanmoins on constate une perte d'environ 40 % par rapport au facteur de sécurité de base pouvant indiquer une dégradation engendrée par les travaux.

La tranchée a donc probablement eu un impact sur cet arbre.

Quel avenir pour ce Cyprès ?

Le maintien en l'état de ce Cyprès est donc possible et préconisé. Outre une perte de 40 % par rapport au facteur de sécurité de base mesurée au niveau du basculement de l'arbre, les facteurs de sécurité mesurés sont encore acceptables pour le maintien de celui-ci.

La tranchée a probablement eu un impact direct sur cet arbre. Cependant il est difficile d'affirmer que cette tranchée est la seule responsable de la perte mesurée au niveau du basculement du fait d'un manque de recul et d'autres diagnostics antérieurs à cette tranchée. Néanmoins au vu des sections réalisées et de la qualité du bois visible sur ces sections il est fort probable que la tranchée en soit la raison.



Conclusions

Les travaux récents de voirie ont eu un impact préjudiciable sur cet arbre.

Le maintien de cet arbre reste donc possible sans travaux particuliers.

Un suivi devra être effectué par le service arbres de la métropole de Bordeaux afin d'appréhender une probable infection. En effet toutes blessures comme des sections racinaires peuvent être des portes d'entrée à de futurs pathogènes pouvant dégrader le reste du système racinaire.

De ce fait ce Cyprès est classé en :

ETAT 2 : ARBRE AVEC DES DEFAUTS
NOUVEAUX CONTROLE EN 2024 (VISUEL EN PREMIER LIEU)

II. METHODE MISE EN OEUVRE

La méthode mise en œuvre dans le cadre du présent rapport est celle des tests de traction dont la méthodologie a été jointe au dossier de consultation

Les seuils de résistance à partir desquels un arbre est considéré comme fragile (risque de chute, de rupture, d'arrachement) sont directement déterminés par des tests. Les tests de traction permettent de déterminer le module d'élasticité (module de Young) réel à l'emplacement de pose des élastomètres. Le facteur de sécurité de rupture est issu du rapport de ces valeurs avec celle du comportement de la fibre du bois vert. A l'aide de cette technique les bois de réaction sont pris en compte.

L'objectif du diagnostic est d'assurer la sécurité du public tout en préservant le patrimoine arboré.

Les arbres sont classés en cinq catégories :

- ✓ Etat 0 : Arbre sain
- ✓ Etat 1 : Arbre avec défauts ne nécessitant pas de surveillance particulière
- ✓ Etat 2 : Arbre avec défauts nécessitant un suivi régulier
- ✓ Etat 3 : Arbre nécessitant des investigations complémentaires (*inclus dans la présente prestation*)
- ✓ Etat 4 : Arbre à abattre

III. LIMITES DE L'EXPERTISE

- ▶ L'examen visuel a été effectué à partir du sol, sans utilisation de moyens élévatoires (échelle, nacelle). De ce fait, certaines parties de l'arbre ne sont pas visibles (partie supérieure des coupes en haut du tronc par exemple). L'interprétation a été faite à partir des données de l'observation au moyen de jumelles.
- ▶ L'état du système racinaire est interprété à partir des éléments du test de traction (Wessolly, et al., 1998)
- ▶ Le diagnostic, tel qu'il est formulé, est valable à un moment donné ; il est ensuite dépendant de tout ce que peuvent subir l'arbre et son environnement (travaux, blessures, tempêtes, foudre, inondation,... etc.).
- ▶ Les observations effectuées autorisent une extrapolation à court terme. La réaction de l'arbre aux pathogènes et leur évolution ne peuvent être appréciées, dans de nombreux cas, au-delà d'une année de végétation. Par contre, en l'absence de pathogènes ou de défauts évolutifs, la durée de validité du diagnostic peut être bien supérieure à une année, sauf événements imprévus.
 - ✓ Pour les arbres classés en état 0 et 1, cette durée de validité est de 5 ans.
 - ✓ Pour les arbres classés en état 2 les conclusions précisent le délai et le type d'expertise de contrôle
 - ✓ Pour les arbres classés en état 3 ou 4, le délai précisé « arbre par arbre » équivaut à la durée de validité.
 - ✓ La date de référence de tous ces délais est la date de signature par l'expert § E du présent rapport.
- ▶ Les défauts et altérations inaccessibles sont appréciés et interprétés d'après les symptômes externes observés.
- ▶ Les champignons lignivores sont détectés par la présence de sporophores, d'organes caractéristiques, ou de dégâts typiques.

Les agents lignivores ne sont pas toujours facilement identifiables (sporophores très dégradés, ou inaccessibles). Selon l'époque de l'observation, ils peuvent aussi être totalement absents.

- ▶ Les défauts observés ne sont pas forcément tous décrits, ni même mentionnés. En règle générale, seuls les défauts pouvant avoir des conséquences déterminantes sur l'avenir de l'arbre sont indiqués.

IV. LEXIQUE

Charpentière : branche principale partant du tronc et qui constitue le squelette de l'arbre.

Champignon lignivore : champignon qui provoque une dégradation du bois de l'arbre, en attaquant la cellulose, ou la lignine, parfois les deux. Il s'agit généralement de champignons dont la face inférieure du sporophore (le «chapeau» du champignon) possède des pores et non des lames. La plupart des ruptures sont dues à l'action des champignons lignivores.

Rupture due à la dégradation de la cellulose (pourriture brune).



Chicot : moignon de branche ou de charpentière, souvent desséché, résultant d'une coupe ancienne ou d'un arrachement accidentel.



Exemple d'un chicot suite à un arrachement sur platane.

Collet : base du tronc de l'arbre au niveau du sol ; présente généralement un élargissement au niveau du départ des racines. Le collet marque la zone de transition entre le sol et l'air.

Couronne, houppier : ensemble des branches d'un arbre.

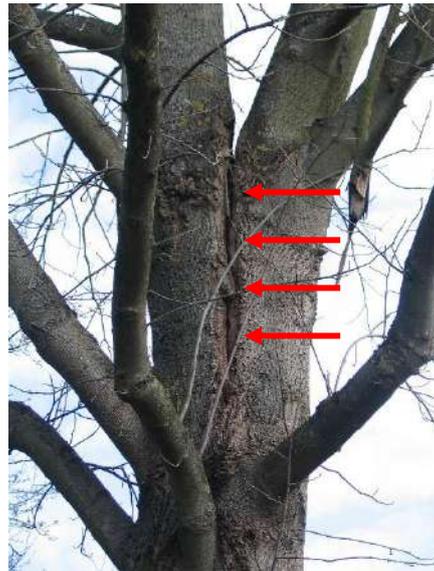
Dendromètre : appareil servant à mesurer la hauteur des arbres.

Eclaircissage (taille d'éclaircissage) : suppression d'une partie des rameaux et branches portés par la charpente. Après éclaircissage, le houppier garde les mêmes dimensions, mais il est transparent, perméable, aéré. Une taille d'éclaircissage est en général réalisée pour équilibrer un arbre ayant subi des tailles sévères.

Fourche : division du tronc, d'une branche ou d'une charpentière, en deux parties de dimensions comparables.

Fourche à écorce incluse : Fourche à angle aigu emprisonnant l'écorce au fil des ans. Du fait de la croissance en diamètre, les deux parties se repoussent et il se crée un point de rupture éventuel. Les dégâts de tempêtes dans les houppiers sont souvent dus à ces fourches à écorce incluse.

Exemple de fissuration d'une fourche à écorce incluse.



Pourriture blanche : altération résultant de la destruction de la lignine par certains champignons lignivores.



Le bois qui en résulte est blanc, humide et élastique.

Pourriture brune : altération résultant de la destruction de la cellulose par certains champignons lignivores. Le bois qui en résulte est brun, cassant, friable.

Réduction de couronne : taille qui consiste à diminuer les dimensions du houppier en respectant le port général de l'arbre. Cette taille ne doit être pratiquée que si des contraintes d'environnement, de réparation ou mécaniques s'imposent.

Sporophore : appareil reproducteur développé par le champignon à partir de son mycélium et qui produit les spores. Certains sporophores sont pérennes ; d'autres annuels, d'une durée de vie limitée s'altèrent et disparaissent au bout de quelques mois. Par le passé, les spécialistes utilisaient souvent le terme de carpophores.



Deux carpophores annuels d'*Inonotus Hispidus* : le carpophore noir adulte de l'année dernière. La carpophore blanc orangé est en pleine croissance.

Exemple d'un carpophore pérenne : *Ganoderma adspersum*. Une partie des sporophores présent est en cours de croissance.



Taille d'allègement : réduction du poids supporté par une charpentièrre ou par l'ensemble, soit par une taille d'éclaircissage, soit par une taille de réduction, parfois par les deux opérations à la fois.

Taille d'entretien : taille qui consiste à retirer le bois mort, les brins frotteurs et les branches dépérissantes ainsi que les chicots. La reprise des branches cassées et la suppression des branches présentant un risque d'écartèlement font également partie de cette taille.

Cette taille anticipe pour des raisons de sécurité, l'évolution naturelle des arbres. La silhouette de l'arbre ne subit aucune modification. Cette intervention est discrète au point d'être à peine décelable pour un œil non averti.

Taille de réduction : cette taille drastique, violente, nécessitant des plaies de fortes sections, est contraire à toute éthique respectueuse de l'arbre. De plus elle conduit souvent à la mort rapide de l'arbre. Dans tous les cas, elle induit à moyen terme à un affaiblissement de la résistance mécanique. Dans quelques rares cas, elle peut se justifier, notamment pour des arbres à fortes valeurs (historiques, affectives...) dont le maintien à l'état initial n'est plus possible. Le recours à ce traitement peut être une étape intermédiaire avant l'abattage.

Vitalité : la vitalité est liée spécifiquement à chaque arbre. Puissance et capital de vie en sont une description possible. La vitalité est indépendante de l'environnement de l'arbre. Une perte de vitalité est un signe d'agonie. Il s'agit d'un processus irréversible. Vitalité et vigueur sont souvent confondues par les non spécialistes.

L'évaluation du **stade de vitalité est issue des travaux de Roloff**. Les stades de Roloff sont établis par observation pour estimer le potentiel d'accroissement de l'arbre. Les stades de vitalité permettent d'apprécier la baisse progressive de la vitalité :

- ⇒ Stade de vitalité 0 : houppier dense présentant un nombre incalculable de rameaux. Ce stade est appelé phase d'exploration
- ⇒ Stade de vitalité 1 : irrégularités dans le contour du houppier, structure en « écouvillons », croissance observée moins bonne. Ce stade est appelé phase de dégénérescence.
- ⇒ Stade de vitalité 2 : structure en « griffe » ou en « pinceau », grosse transparence du houppier en raison de la mortalité des rameaux. Que des rameaux courts qui recherchent la lumière. Ce stade est appelé phase de stagnation.
- ⇒ Stade de vitalité 3 : les axes principaux meurent. Ce stade est appelé phase de résignation.

Cette évaluation n'est possible que pour des arbres n'ayant pas fait l'objet d'une taille impactant récemment (minimum 5 ans après une taille modifiant l'architecture de l'arbre)

Vigueur : la vigueur est dépendante de l'environnement actuel et passé. Une perte de vigueur, peut dans nombre de situations être rattrapée. Un arbre de faible vigueur peut tout à fait disposer d'une forte vitalité.

V. BIBLIOGRAPHIE

AFNOR. 2008. *Eurocode 1 : Actions sur les structures —Partie 1-4 : Actions générales Actions du vent-Annexe nationale à la NF EN 1991-1-4:2005.* Paris : AFNOR, 2008. annexe nationale de l'Eurocode 1 Actions générales — Actions du vent fixant les régions climatiques et définissant les catégories de terrain par rapport à leur rugosité.. ISSN 0335-3931.

— **2000.** partie 2-4 : Actions sur les structures - actions du vent. *Eurocode 1 : Bases de calcul et actions sur les structures et document d'application nationale.* s.l. : AFNOR, 2000. norme utilisée dans le cadre des tests de traction, seule référence bien que les arbres ne sont cités dans le domaine d'application de la norme. .

Balder, Hartmut. 1998. *Die Wurzeln der Stadtbaüme.* Berlin : Parey, 1998. seul ouvrage aussi complet sur les racines des arbres urbains. ISBN 3-8263-3171-0.

FLL. ZTV-Baumpflege. [trad.] Bernard STEPHAN. 2006/2017. cahier des clauses techniques allemand, descriptif technique des interventions arboricoles

JP, Fourrié, Monnier, P. et Niku-Lari, A. 2000. *guide du dessinateur : les concentrations de contraintes.* Paris : Lavoisier Cetim, 2000.

Roloff, Andreas. 2001. *Baumkronen - Verständnis und praktische Bedeutung eines komplexen Naturphänomen.* Dresden : Ulmer, 2001. ouvrage de synthèse des travaux de Roloff sur la vitalité des arbres. L'auteur propose une méthode simple et facile à mettre en oeuvre pour déterminer le stade de vitalité d'un arbre. ISBN 3-8001-3193-5.

Schwarze, Francis W.M.R, Engels, Julia et Mattheck, Claus. 1999. *Holzzersetzende Pilze in Bäumen Strategien der Holzzersetzung.* Freiburg in Breisgau : Rombach, 1999. ISBN 3-7930-9194-5.

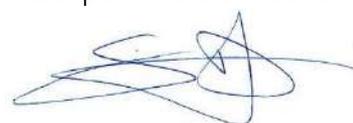
Wessolly, Lothar et Martin, Erb. 1998. *Handbuch der Baumstatik und Baumkontrolle.* Berlin : Patzer Verlag, 1998. ouvrage de référence, base de la méthode SIA (statik integrated assesment) et des tests de traction. Déterminantion de la table des bois frais dite table de Stuttgart. ISBN 3-87617-093-1.

VI. SIGNATURE

Le présent rapport a été rédigé par Sylvain DUJARDIN Expert Arbre Conseil® de l'Office National des Forêts Agence études Midi-Méditerranée, 505 rue de la Croix Verte 34094 MONTPELLIER.

La phase de terrain a été réalisée par Sylvain DUJARDIN assisté de l'équipe cellule arbres de la Métropole de Bordeaux ainsi que de la présence de M. Christian RIBOULET Expert Arboricole pour le compte de l'entreprise de travaux.

Montpellier, le 20 mai 2021
L'Expert Arbre Conseil®



Sylvain DUJARDIN

Agence études Midi-Méditerranée
505, rue de la Croix verte
34094 Montpellier
06 75 08 24 13



Fiche Arbostat®

Traction Ouest

Cyprès O1

Analyse de la charge du vent conforme à DIN 1055-4

N° Arbre 01
Arbotag 01

Projet

Nom du projet 2021 BORDEAUX
Numéro du projet 1
Date du test 06/05/2021

Site

Cimetière Nord
33000 Bordeaux, FRANCE
Altitude du site 50 m

Données de l'arbre

Essence Cyprès
Circonférence du tronc 0 cm
Diamètre du tronc à 1 m de hauteur || 37 cm
Épaisseur de l'écorce ⊥ 42 cm
Hauteur de l'arbre 10.1 m

Propriétés du matériau choisies

selon Chamaecyparis lawsoniana
Source Stuttgart
Résistance à la compression 20 MPa
Module d'élasticité 7350 MPa
Limite d'élasticité 0.27 %
Densité 0.71 g/cm³

Forme de l'arbre



Direction de la charge Ouest

Analyse de la surface

Base du houppier 1.4 m
Hauteur effective 6.6 m
Surface totale 40 m²
Excentricité du houppier 0.79 m

Paramètres structuraux estimés

Coefficient de traînée 0.2
Fréquence propre 1.05 Hz
Décrément d'amortissement 0.4
Facteur forme du poids propre 0.8

Propriétés du site choisies

Région climatique F 1
Valeur de base de la vitesse de référence du vent 22 m/s
Densité de l'air 1.19 kg/m³
Catégorie de terrain village
Exposant pour profil de vent 0.22
Facteur de voisinage pour le mouvement d'air proche du sol 1.2
Facteur d'exposition 0.90

Résultat

Analyse de la charge du vent

Pression moyenne du vent 1.6 kN
Facteur de réaction de la rafale 2.86
Centre de la charge 5.1 m
Moment de torsion 4 kNm

Analyse statique de l'arbre

Poids propre de l'arbre 0.6 t
Cavité du tronc critique 90 %
Épaisseur critique du mur résiduel avec une coque fermée 2 cm

Charge du vent 24 kNm

Sécurité de base 3.8

Généralités

Remarques

Sécurité d'ancrage calculée selon test de traction

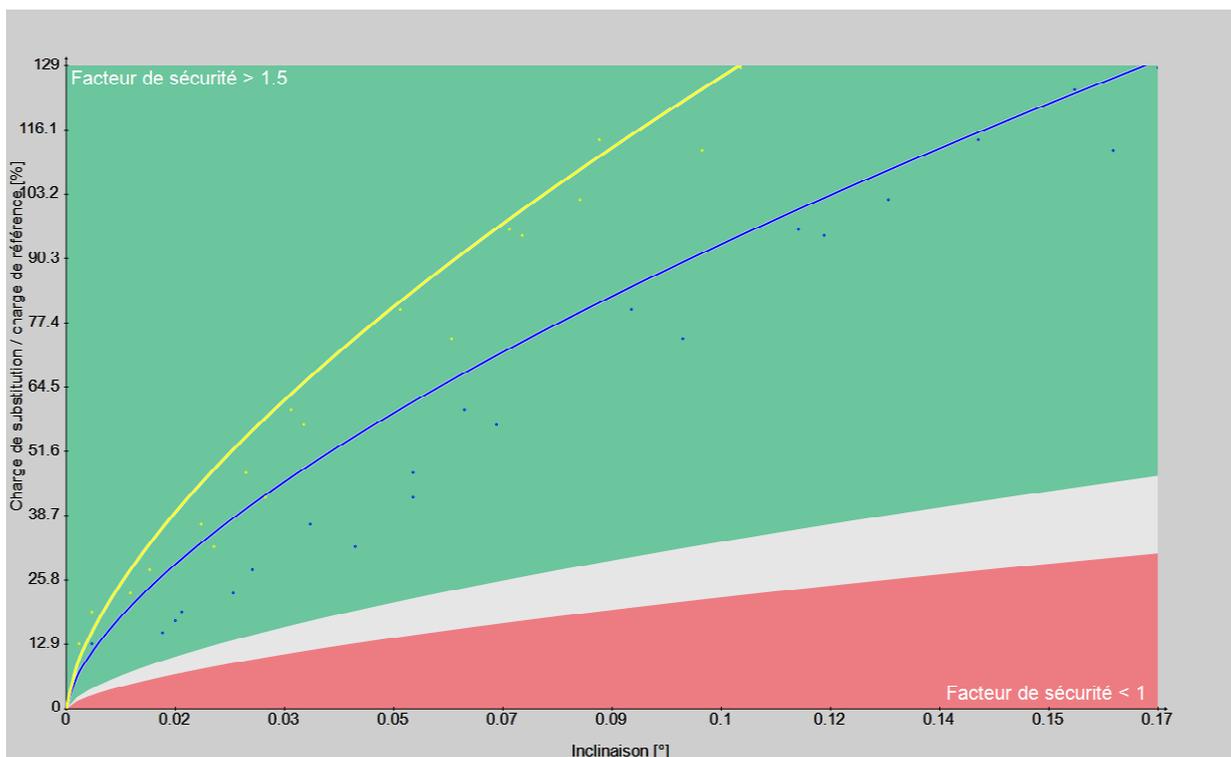
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O1
Essence	Cyprès	Date	06/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	3.64 m	Mesure	1
Angle du câble	13 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et courbe de basculement)



Mesure d'Inclinomètre

	80	81
Position	75°	280°

Sécurité d'ancrage (transmise par la courbe de basculement)

Facteur de sécurité	4.18	5.68
---------------------	------	------

Valeurs de contrôle

	en		
Écart standard	%	11.25	7.46
Charge de substitution	%	128.9	128.9
Direction de la charge		x-Axe	x-Axe

Généralités sur les tests de traction

Expert	Sylvain DUJARDIN
Témoins / Assistant	Laura TRUFFAUT

Remarques sur les mesures

Sécurité d'ancrage calculée selon test de traction

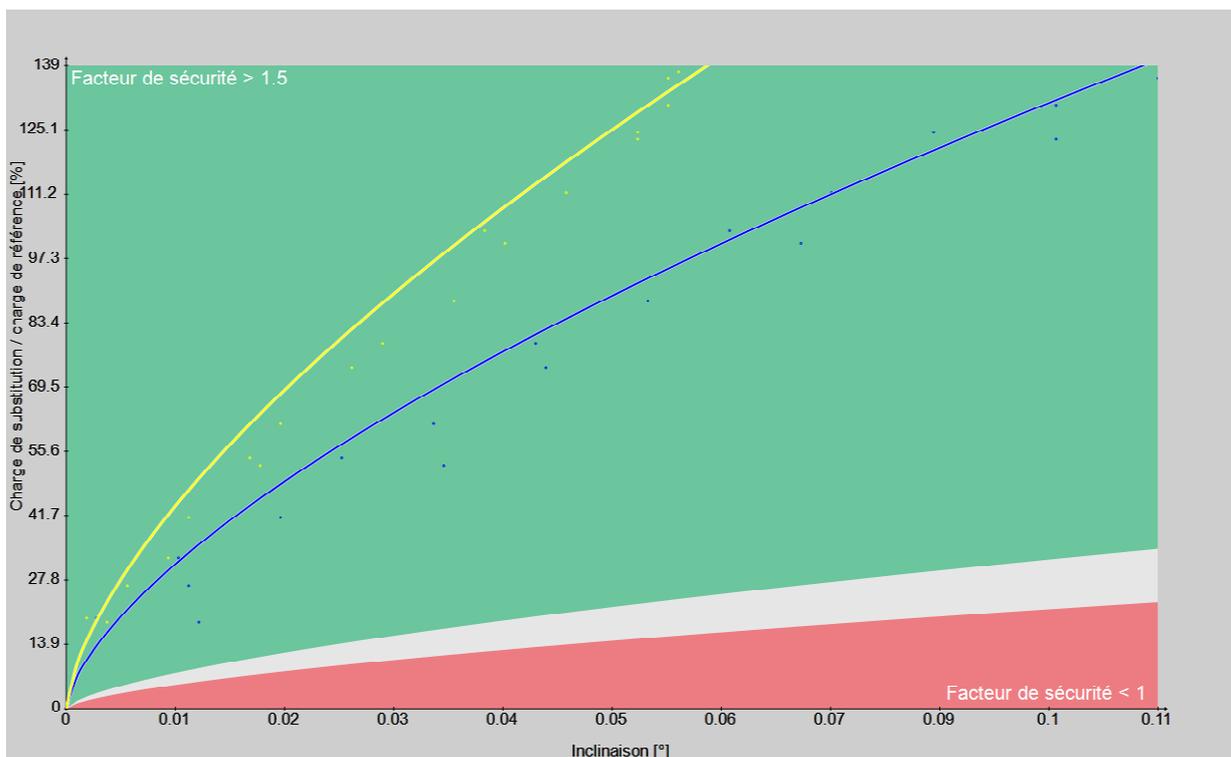
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	01
Essence	Cyprès	Date	06/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	3.64 m	Mesure	2
Angle du câble	13 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et courbe de basculement)



Mesure d'Inclinomètre

	80	81
Position	170°	350°

Sécurité d'ancrage (transmise par la courbe de basculement)

Facteur de sécurité	6.09	8.54
---------------------	-------------	-------------

Valeurs de contrôle

	en		
Écart standard	%	7.23	6.49
Charge de substitution	%	138.1	138.1
Direction de la charge		y-Axe	x-Axe

Généralités sur les tests de traction

Expert	Sylvain DUJARDIN
Témoins / Assistant	Laura TRUFFAUT

Remarques sur les mesures

Sécurité de rupture calculée selon test de traction

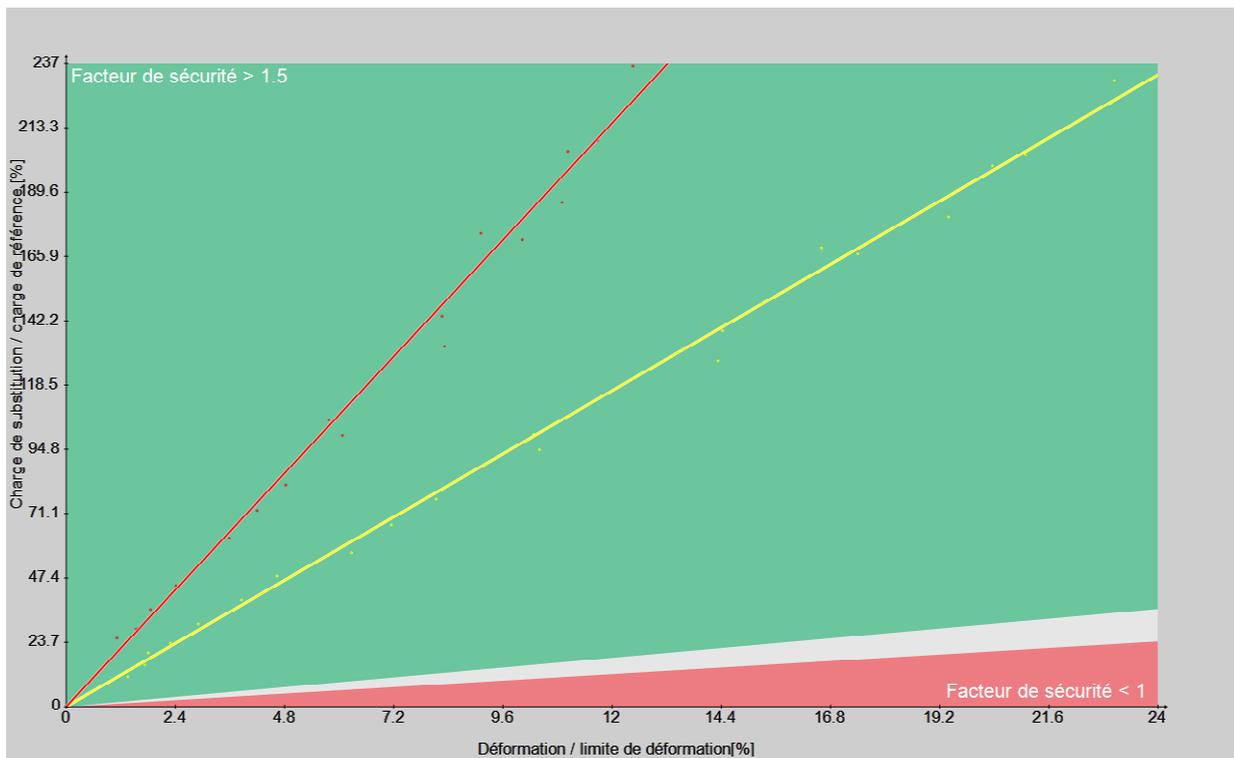
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O1
Essence	Cyprès	Date	06/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	3.64 m	Mesure	1
Angle du câble	13 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et de la droite de meilleur ajustement)



Mesure de l'élastomètre en **91** **92**

Hauteur du mesure	m	0.55	0.55
Position		-	-
Diamètre du tronc 1	cm	28	39
Diamètre du tronc 2	cm	32	43
Épaisseur de l'écorce	cm	1.3	1.3
Percentage de la charge	%	50	50

Sécurité de rupture (dérivée de la pente de la droite de meilleur ajustement)

Facteur de sécurité	9.71	17.93
---------------------	-------------	--------------

Valeurs de contrôle

Coefficient de détermination		0.9963	0.9916
Rigidité restante	%	>100	>100
Cavité du tronc calculée	%	0	0
Compression engendrée par le du houppier et du tronc	%	0.5	0.2
Charge de substitution	%	231.5	236.8

Sécurité de rupture calculée selon test de traction

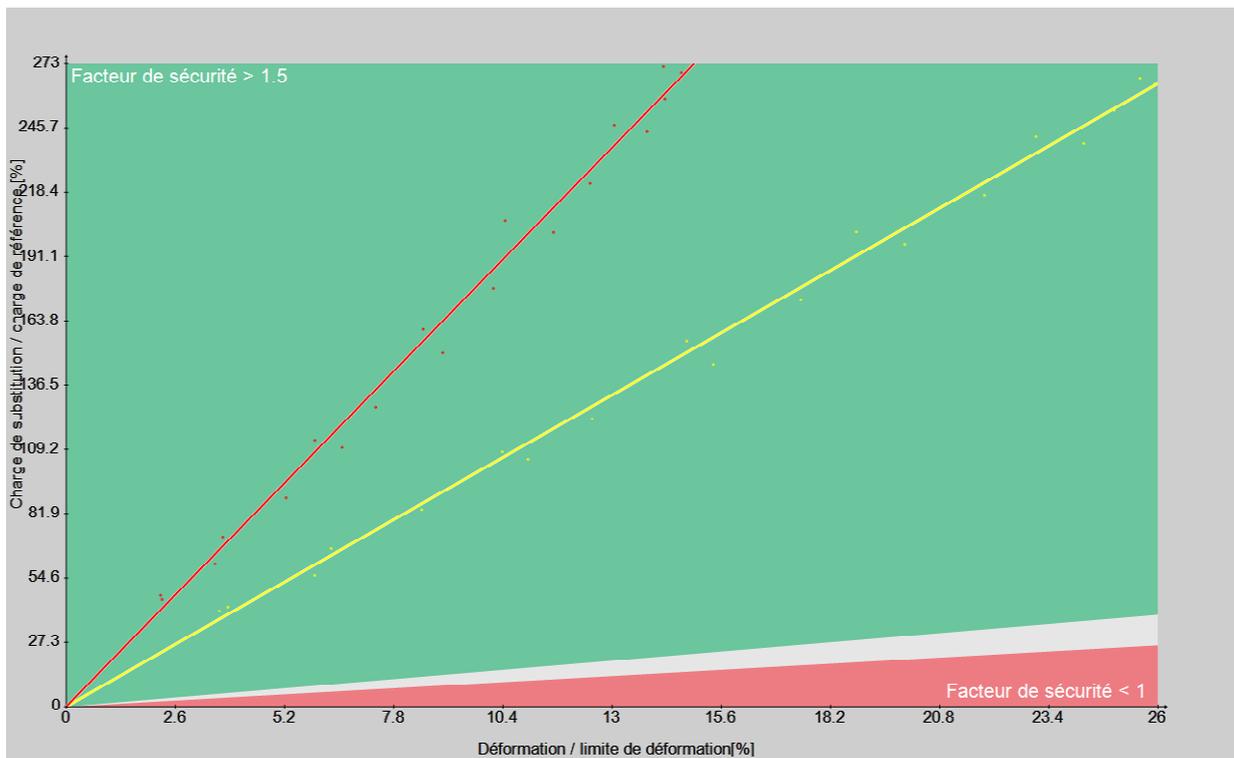
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O1
Essence	Cyprès	Date	06/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	3.64 m	Mesure	2
Angle du câble	13 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et de la droite de meilleur ajustement)



Mesure de l'élastomètre	en	91	92
Hauteur du mesure	m	0.55	0.55
Position		-	-
Diamètre du tronc 1	cm	28	39
Diamètre du tronc 2	cm	32	43
Épaisseur de l'écorce	cm	1.3	1.3
Percentage de la charge	%	50	50

Sécurité de rupture (dérivée de la pente de la droite de meilleur ajustement)

Facteur de sécurité	10.18	18.26
---------------------	-------	-------

Valeurs de contrôle

Coefficient de détermination	0.9943	0.9886
Rigidité restante	%	>100
Cavité du tronc calculée	%	0
Compression engendrée par le du houppier et du tronc	%	0.5
Charge de substitution	%	267.6

Fiche Arbostat®

Traction Ouest

Cyprès O2

Analyse de la charge du vent conforme à DIN 1055-4

N° Arbre 02
Arbotag 02

Projet

Nom du projet 2021 BORDEAUX
Numéro du projet 1
Date du test 04/05/2021

Site

Cimetière Nord
33000 Bordeaux, FRANCE
Altitude du site 50 m

Données de l'arbre

Essence Cyprès
Circonférence du tronc 0 cm
Diamètre du tronc à 1 m de hauteur || 40 cm
à 1 m de hauteur ⊥ 34 cm
Épaisseur de l'écorce ⊥ 1.4 cm
Hauteur de l'arbre 9.4 m

Propriétés du matériau choisis

selon Chamaecyparis lawsoniana
Source Stuttgart
Résistance à la compression 20 MPa
Module d'élasticité 7350 MPa
Limite d'élasticité 0.27 %
Densité 0.71 g/cm³

Forme de l'arbre



Direction de la charge Ouest

9 **Analyse de la surface**
8 Base du houppier 1.2 m
7 Hauteur effective 6.1 m
6 Surface totale 31 m²
5 Excentricité du houppier 0.07 m

Paramètres structuraux estimés

4 Coefficient de traînée 0.2
3 Fréquence propre 1.12 Hz
2 Décrément d'amortissement 0.37
1 Facteur forme du poids propre 0.8

Propriétés du site choisis

0 Région climatique F 1
1 Valeur de base de la vitesse de référence du vent 22 m/s
2 Densité de l'air 1.19 kg/m³
3 Catégorie de terrain village
4 Exposant pour profil de vent 0.22
5 Facteur de voisinage pour le mouvement d'air proche du sol 1.2
6 Facteur d'exposition 0.80

Résultat

Analyse de la charge du vent

Pression moyenne du vent 1.1 kN
Facteur de réaction de la rafale 2.9
Centre de la charge 4.7 m
Moment de torsion 0 kNm

Analyse statique de l'arbre

Poids propre de l'arbre 0.5 t
Cavité du tronc critique 94 %
Épaisseur critique du mur résiduel avec une coque fermée 2 cm

Charge du vent 15 kNm

Sécurité de base 5.7

Généralités

Remarques

Sécurité d'ancrage calculée selon test de traction

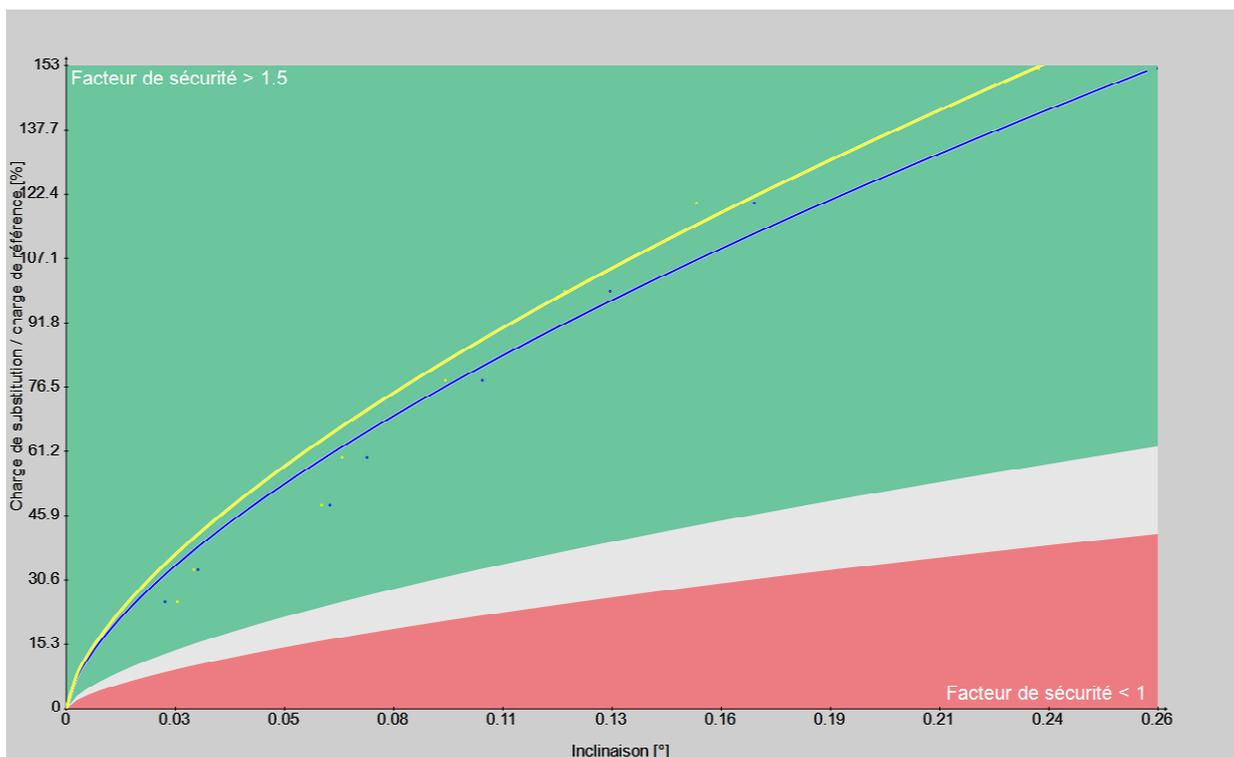
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O2
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	4.6 m	Mesure	1
Angle du câble	21 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et courbe de basculement)



Mesure d'Inclinomètre

	80	81
Position	85°	260°

Sécurité d'ancrage (transmise par la courbe de basculement)

Facteur de sécurité	3.67	3.96
---------------------	------	------

Valeurs de contrôle

	en		
Écart standard	%	6.17	7.92
Charge de substitution	%	152.8	152.8
Direction de la charge		x-Axe	x-Axe

Généralités sur les tests de traction

Expert	Sylvain DUJARDIN
Témoins / Assistant	Laura TRUFFAUT

Remarques sur les mesures

Sécurité d'ancrage calculée selon test de traction

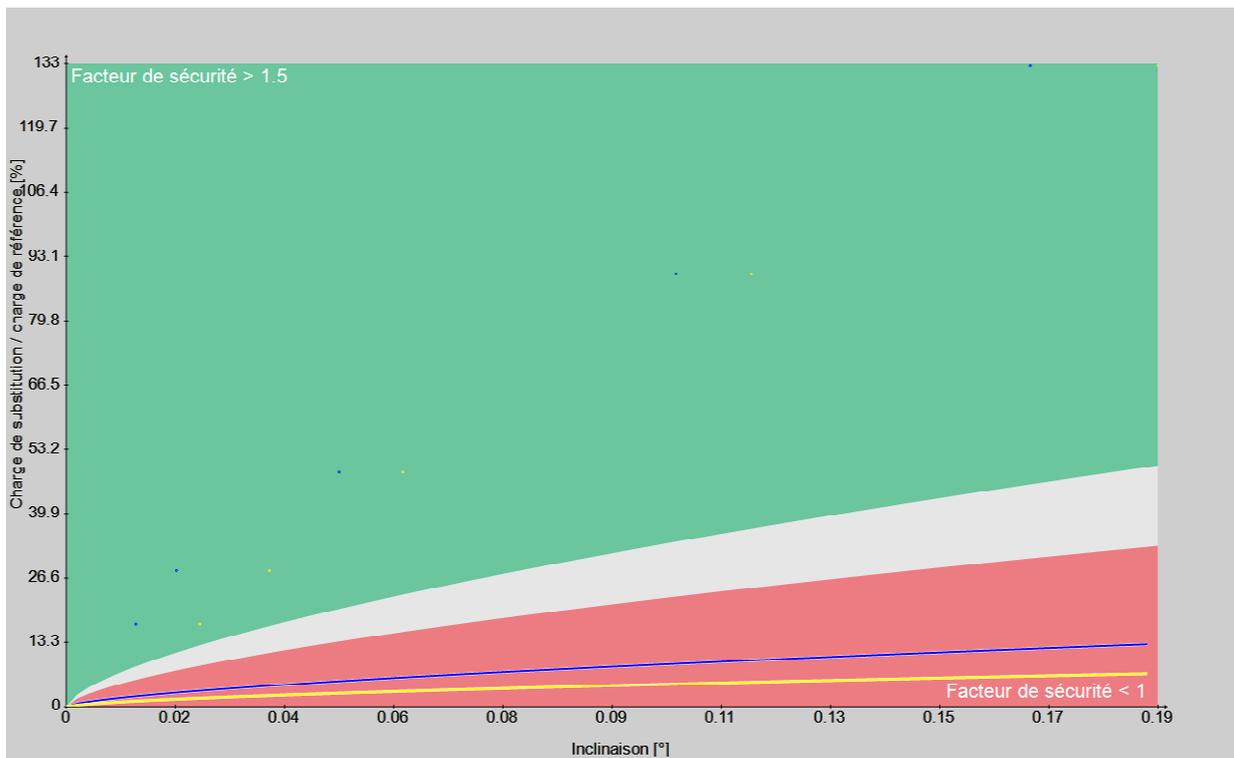
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O2
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	4.6 m	Mesure	2
Angle du câble	21 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et courbe de basculement)



Mesure d'Inclinomètre

80

81

Position

Sécurité d'ancrage (transmise par la courbe de basculement)

Facteur de sécurité Non Numérique Non Numérique

Valeurs de contrôle

en

Écart standard	%	Non Numérique	Non Numérique
Charge de substitution	%	169.6	169.6
Direction de la charge		y-Axe	y-Axe

Généralités sur les tests de traction

Expert Sylvain DUJARDIN
 Témoins / Assistant Laura TRUFFAUT

Remarques sur les mesures

Sécurité d'ancrage calculée selon test de traction

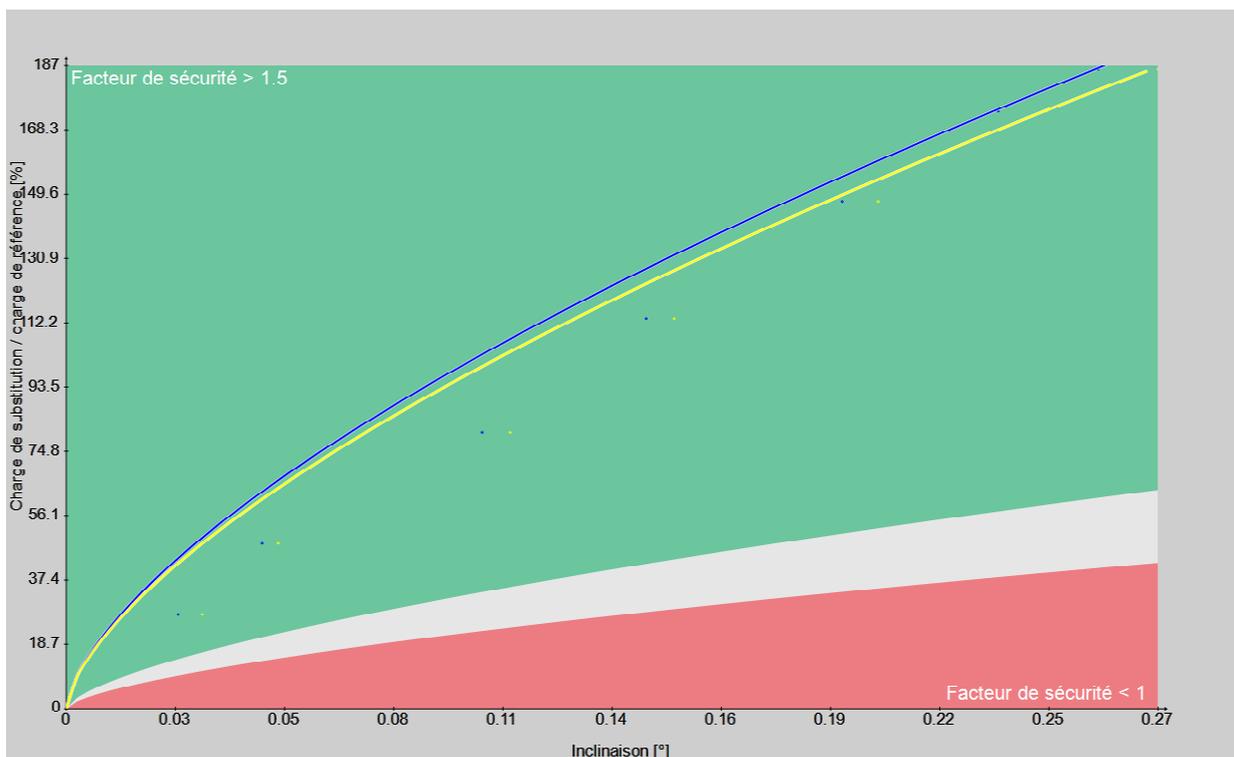
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O2
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	4.6 m	Mesure	3
Angle du câble	21 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et courbe de basculement)



Mesure d'Inclinomètre	80	81
Position	0°	180°

Sécurité d'ancrage (transmise par la courbe de basculement)

Facteur de sécurité	4.56	4.4
---------------------	------	-----

Valeurs de contrôle	en		
Écart standard	%	13.04	14.06
Charge de substitution	%	186.5	186.5
Direction de la charge		y-Axe	y-Axe

Généralités sur les tests de traction

Expert	Sylvain DUJARDIN
Témoins / Assistant	Laura TRUFFAUT

Remarques sur les mesures

Sécurité de rupture calculée selon test de traction

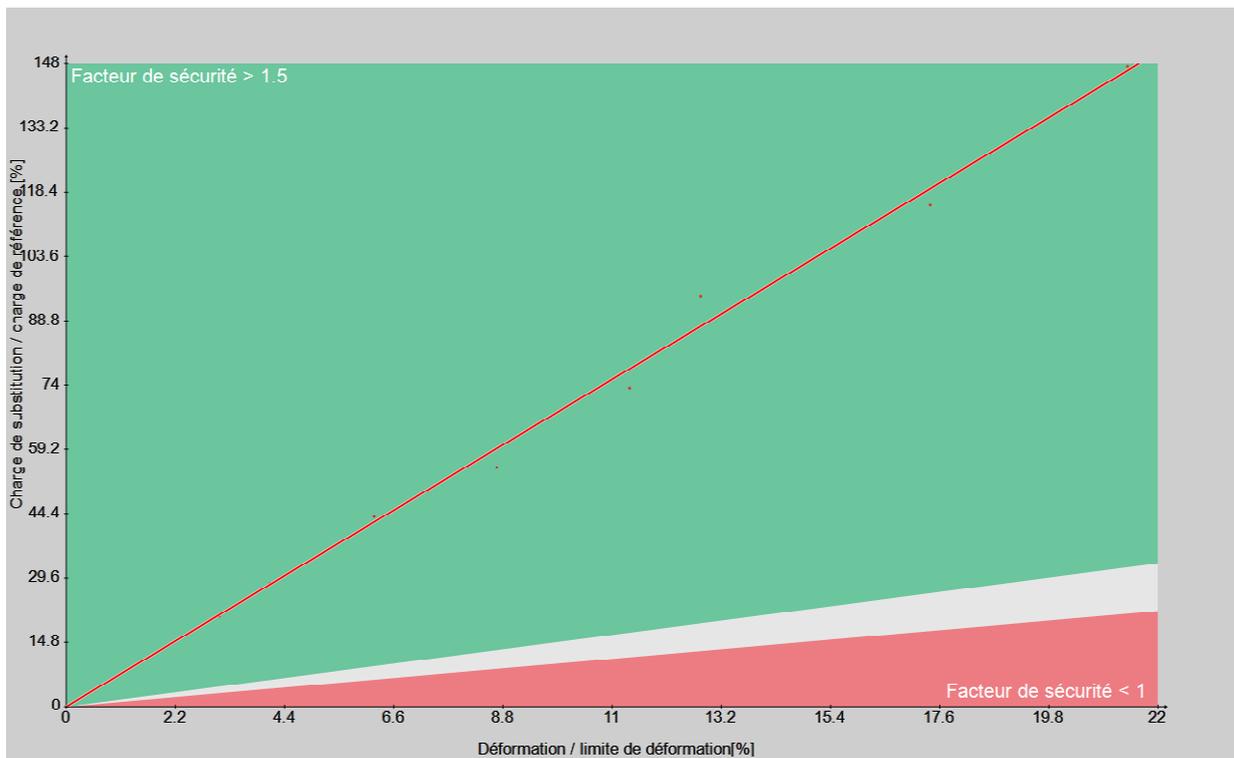
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O2
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	4.6 m	Mesure	1
Angle du câble	21 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et de la droite de meilleur ajustement)



Mesure de l'élastomètre	en	92
Hauteur du mesure	m	0.6
Position		-
Diamètre du tronc 1	cm	42
Diamètre du tronc 2	cm	47
Épaisseur de l'écorce	cm	1.4
Pourcentage de la charge	%	100

Sécurité de rupture (dérivée de la pente de la droite de meilleur ajustement)

Facteur de sécurité	6.85
---------------------	------

Valeurs de contrôle

Coefficient de détermination	0.9925
Rigidité restante	% 66.8
Cavité du tronc calculée	% 69.2
Compression engendrée par le du houppier et du tronc	% 0.3
Charge de substitution	% 147.8

Sécurité de rupture calculée selon test de traction

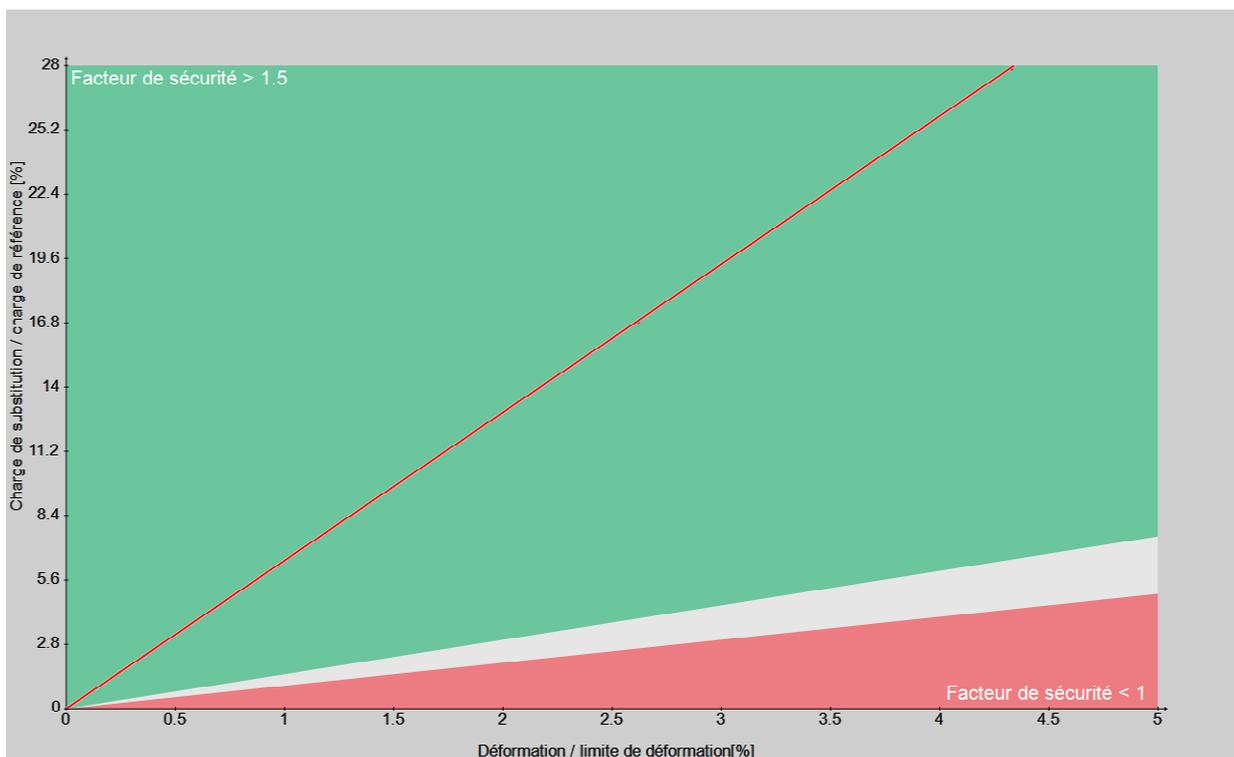
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O2
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	4.6 m	Mesure	2
Angle du câble	21 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et de la droite de meilleur ajustement)



Mesure de l'élastomètre	en	92
Hauteur du mesure	m	0.6
Position		-
Diamètre du tronc 1	cm	42
Diamètre du tronc 2	cm	47
Épaisseur de l'écorce	cm	1.4
Pourcentage de la charge	%	100

Sécurité de rupture (dérivée de la pente de la droite de meilleur ajustement)

Facteur de sécurité	6.45
---------------------	------

Valeurs de contrôle

Coefficient de détermination	1
Rigidité restante	% 62.9
Cavité du tronc calculée	% 71.8
Compression engendrée par le du houppier et du tronc	% 0.3
Charge de substitution	% 168.7

Sécurité de rupture calculée selon test de traction

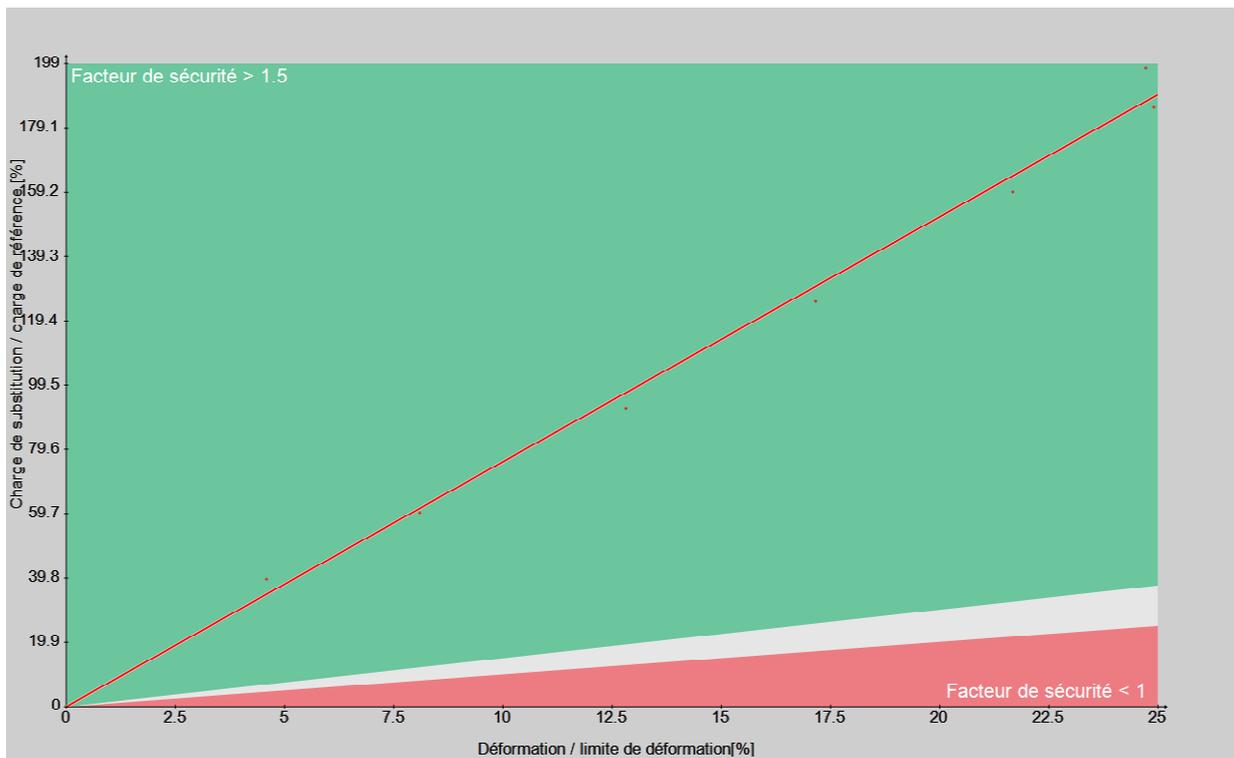
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O2
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	4.6 m	Mesure	3
Angle du câble	21 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et de la droite de meilleur ajustement)



Mesure de l'élastomètre	en	92
Hauteur du mesure	m	0.6
Position		-
Diamètre du tronc 1	cm	42
Diamètre du tronc 2	cm	47
Épaisseur de l'écorce	cm	1.4
Percentage de la charge	%	100

Sécurité de rupture (dérivée de la pente de la droite de meilleur ajustement)

Facteur de sécurité	7.58
---------------------	------

Valeurs de contrôle

Coefficient de détermination	0.9908
Rigidité restante	% 73.9
Cavité du tronc calculée	% 63.9
Compression engendrée par le du houppier et du tronc	% 0.3
Charge de substitution	% 198.2

Fiche Arbostat®

Traction Ouest

Cyprès O3

Analyse de la charge du vent conforme à DIN 1055-4

N° Arbre **O3**
Arbotag **O3**

Projet

Nom du projet 2021 BORDEAUX
Numéro du projet 1
Date du test 04/05/2021

Site

Cimetière Nord
33000 Bordeaux, FRANCE
Altitude du site 50 m

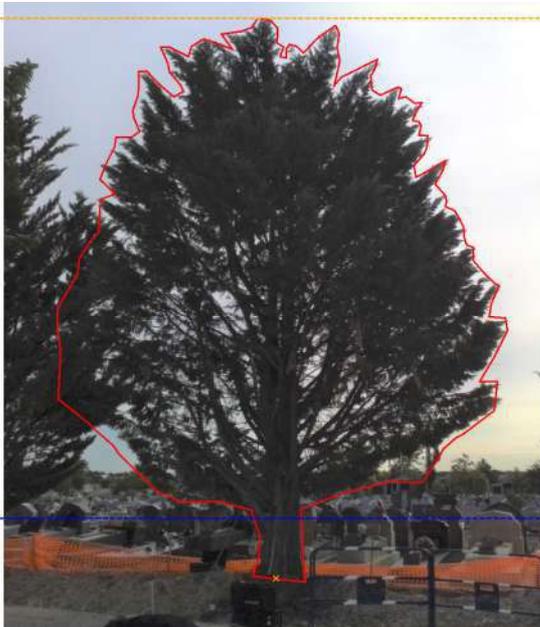
Données de l'arbre

Essence **Cyprès**
Circonférence du tronc 0 cm
Diamètre du tronc \parallel 51.5 cm
à 1 m de hauteur \perp 56 cm
Épaisseur de l'écorce 1.5 cm
Hauteur de l'arbre 9.3 m

Propriétés du matériau choisis

selon **Chamaecyparis lawsoniana**
Source **Stuttgart**
Résistance à la compression 20 MPa
Module d'élasticité 7350 MPa
Limite d'élasticité 0.27 %
Densité 0.71 g/cm³

Forme de l'arbre



Direction de la charge Ouest

Analyse de la surface

Base du houppier 1 m
Hauteur effective 6 m
Surface totale 44 m²
Excentricité du houppier 0 m

Paramètres structuraux estimés

Coefficient de traînée 0.2
Fréquence propre 1.7 Hz
Décrément d'amortissement 0.2
Facteur forme du poids propre 0.8

Propriétés du site choisis

Région climatique F 1
Valeur de base de la vitesse de référence du vent 22 m/s
Densité de l'air 1.21 kg/m³
Catégorie de terrain village
Exposant pour profil de vent 0.22
Facteur de voisinage pour le mouvement d'air proche du sol 1.2
Facteur d'exposition 0.90

Résultat

Analyse de la charge du vent

Pression moyenne du vent 1.8 kN
Facteur de réaction de la rafale 2.87
Centre de la charge 4.8 m
Moment de torsion 0 kNm

Analyse statique de l'arbre

Poids propre de l'arbre 1.1 t
Cavité du tronc critique 95 %
Épaisseur critique du mur 2 cm
résiduel avec une coque fermée

Charge du vent 25 kNm

Sécurité de base 9.9

Généralités

Remarques

Sécurité d'ancrage calculée selon test de traction

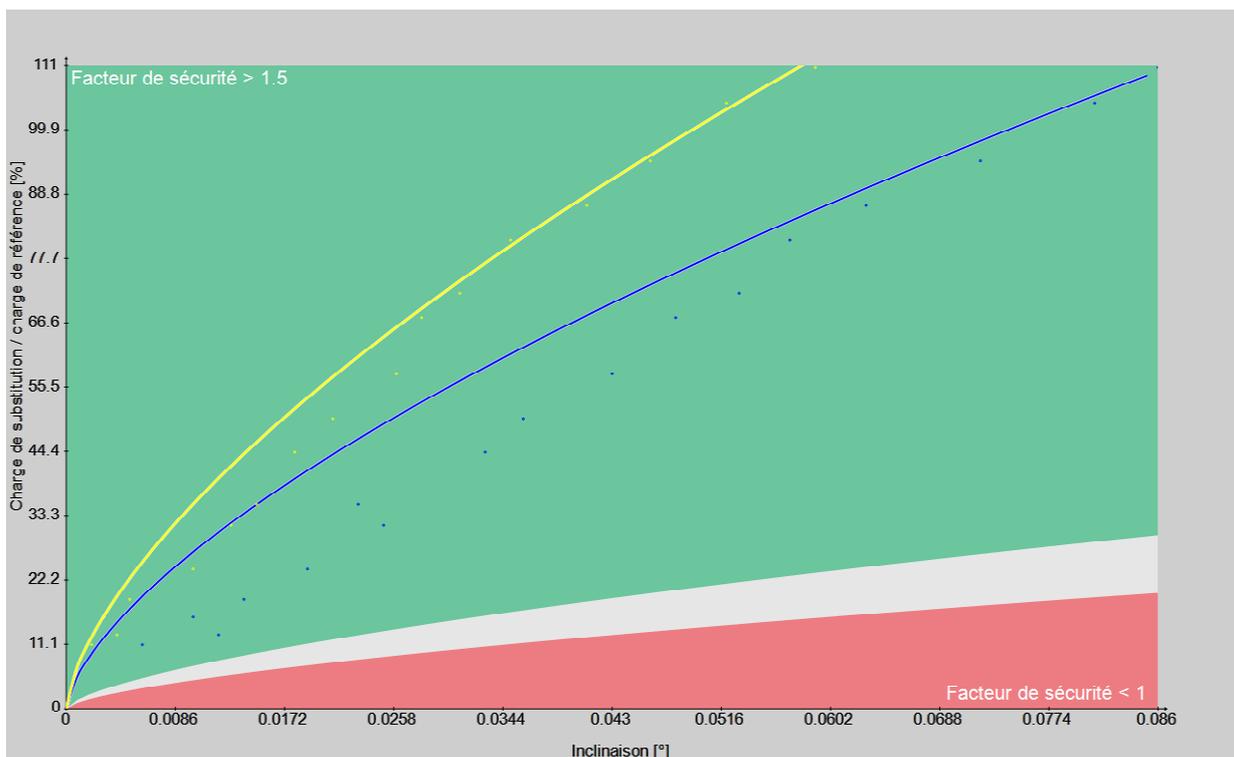
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O3
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	3.9 m	Mesure	1
Angle du câble	23.1 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et courbe de basculement)



Mesure d'Inclinomètre

	80	81
Position	260°	87°

Sécurité d'ancrage (transmise par la courbe de basculement)

Facteur de sécurité	5.51	7.19
---------------------	------	------

Valeurs de contrôle

	en		
Écart standard	%	10.94	5.69
Charge de substitution	%	111	111
Direction de la charge		x-Axe	x-Axe

Généralités sur les tests de traction

Expert	Sylvain DUJARDIN
Témoins / Assistant	Laura TRUFFAUT

Remarques sur les mesures

Sécurité d'ancrage calculée selon test de traction

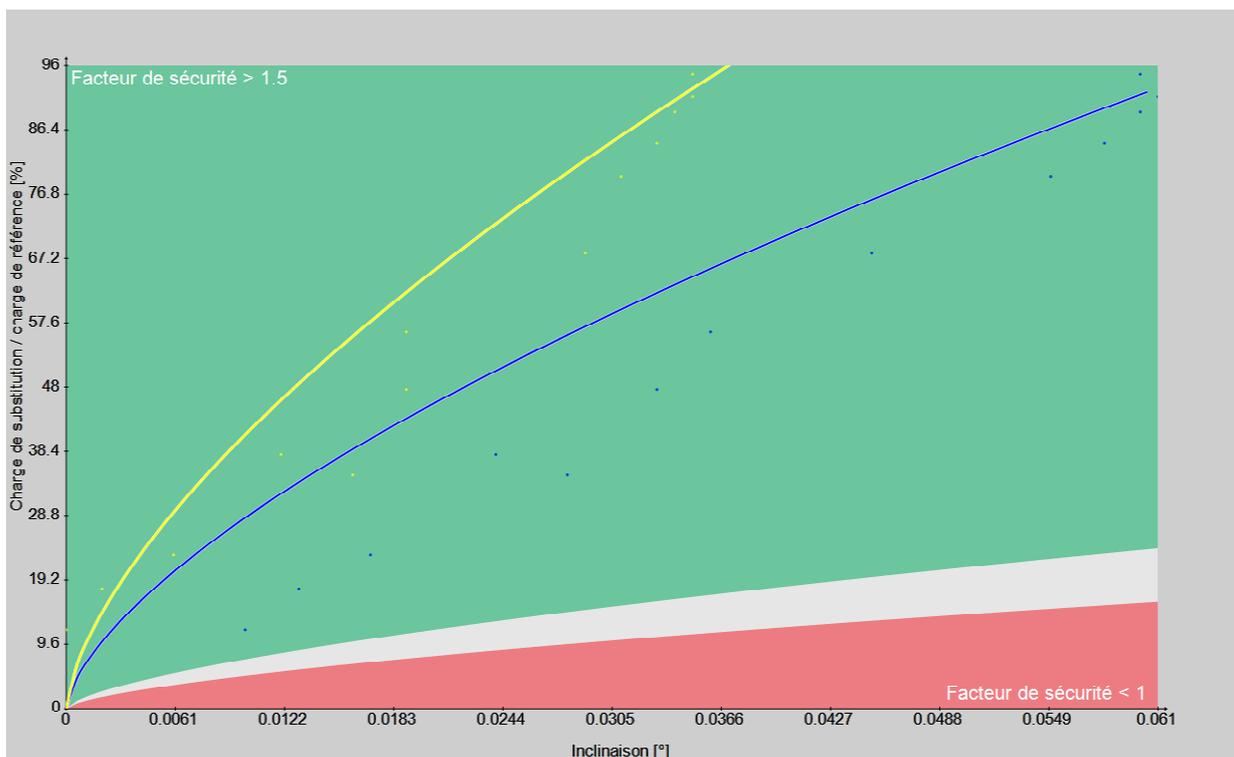
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O3
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	3.9 m	Mesure	2
Angle du câble	23.1 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et courbe de basculement)



Mesure d'Inclinomètre

	80	81
Position	260°	87°

Sécurité d'ancrage (transmise par la courbe de basculement)

Facteur de sécurité	5.81	8.33
---------------------	------	------

Valeurs de contrôle

	en		
Écart standard	%	11.82	9.44
Charge de substitution	%	95	95
Direction de la charge		x-Axe	x-Axe

Généralités sur les tests de traction

Expert	Sylvain DUJARDIN
Témoins / Assistant	Laura TRUFFAUT

Remarques sur les mesures

Sécurité d'ancrage calculée selon test de traction

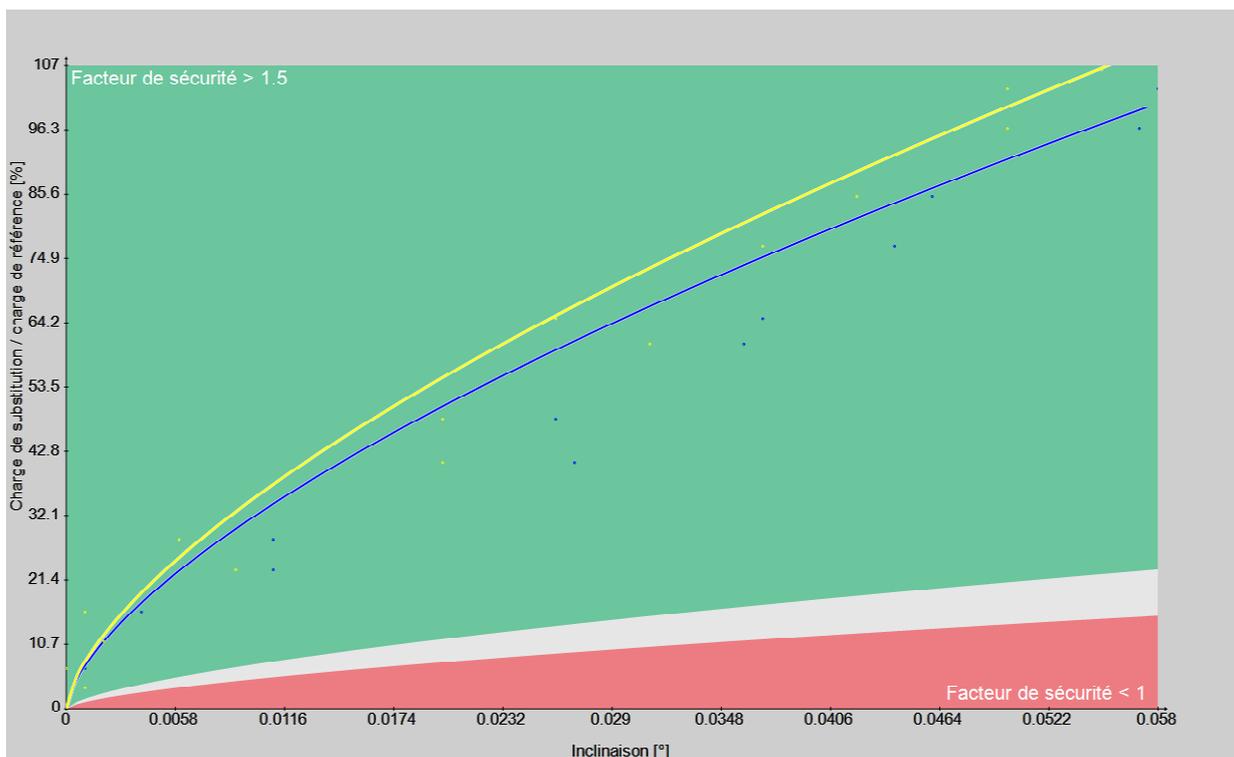
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O3
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	3.9 m	Mesure	3
Angle du câble	23.1 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et courbe de basculement)



Mesure d'Inclinomètre

	80	81
Position	0°	175°

Sécurité d'ancrage (transmise par la courbe de basculement)

Facteur de sécurité	6.52	7.14
---------------------	------	------

Valeurs de contrôle

	en		
Écart standard	%	9.1	6.77
Charge de substitution	%	106.6	106.6
Direction de la charge		y-Axe	y-Axe

Généralités sur les tests de traction

Expert	Sylvain DUJARDIN
Témoins / Assistant	Laura TRUFFAUT

Remarques sur les mesures

Sécurité de rupture calculée selon test de traction

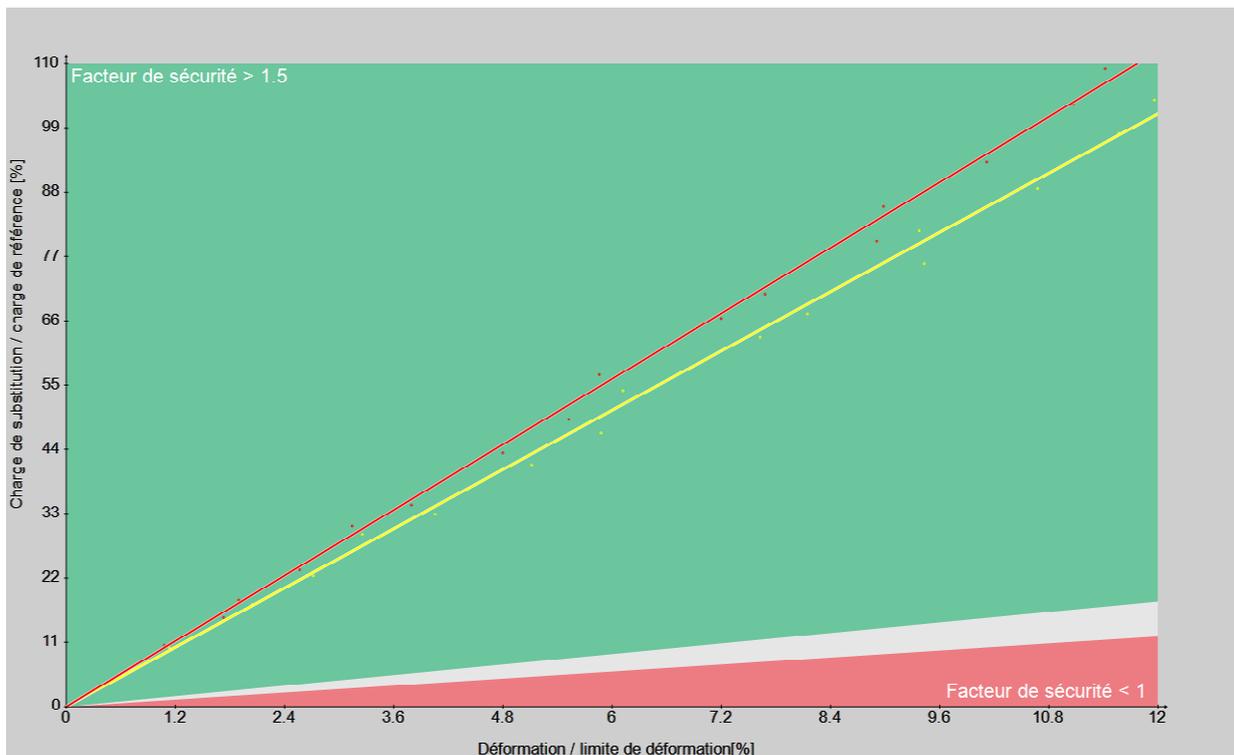
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O3
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	3.9 m	Mesure	1
Angle du câble	23.1 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et de la droite de meilleur ajustement)



Mesure de l'élastomètre	en	91	92
Hauteur du mesure	m	1	0.2
Position		+	-
Diamètre du tronc 1	cm	51.5	59
Diamètre du tronc 2	cm	56	63
Épaisseur de l'écorce	cm	1.5	1.5
Percentage de la charge	%	100	100

Sécurité de rupture (dérivée de la pente de la droite de meilleur ajustement)

Facteur de sécurité	8.45	9.34
---------------------	------	------

Valeurs de contrôle

Coefficient de détermination		0.9955	0.9974
Rigidité restante	%	68.2	60.6
Cavité du tronc calculée	%	68.2	73.3
Compression engendrée par le du houppier et du tronc	%	0.4	0.4
Charge de substitution	%	104.1	109.5

Sécurité de rupture calculée selon test de traction

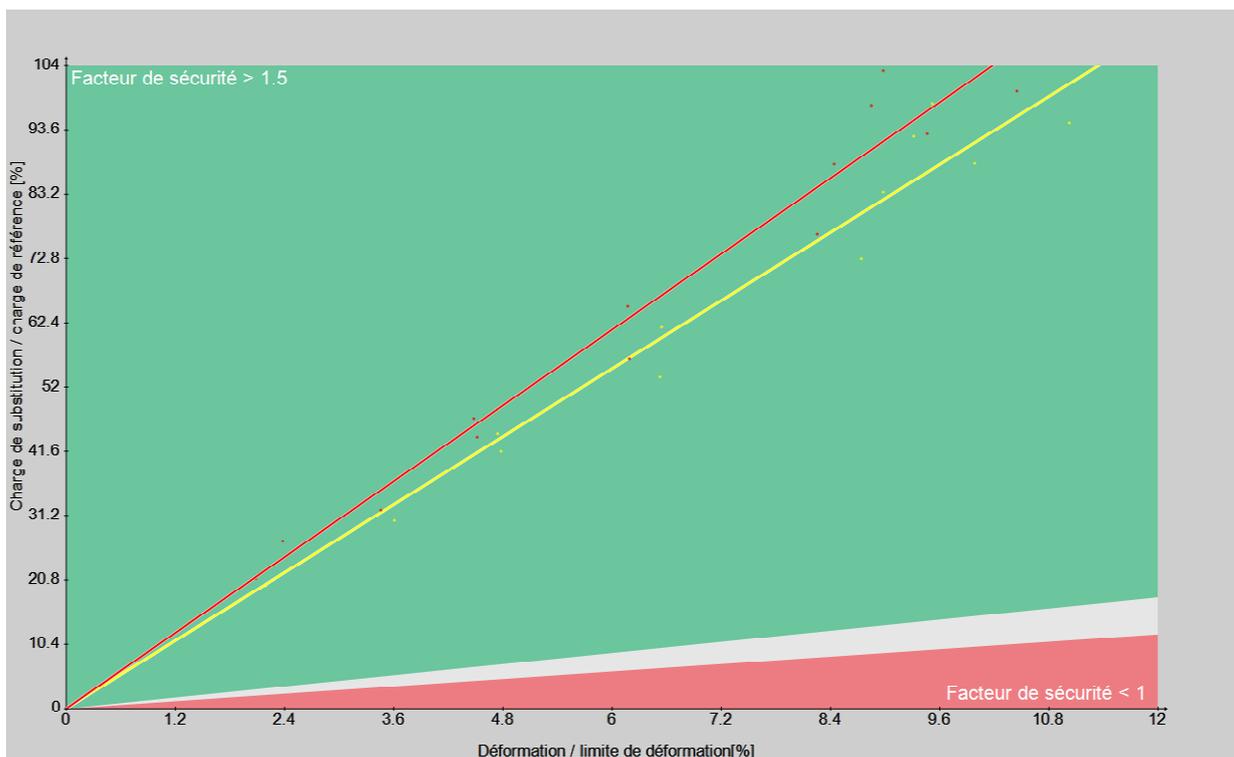
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O3
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	3.9 m	Mesure	2
Angle du câble	23.1 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et de la droite de meilleur ajustement)



Mesure de l'élastomètre	en	91	92
Hauteur du mesure	m	1	0.2
Position		-	+
Diamètre du tronc 1	cm	51.5	59
Diamètre du tronc 2	cm	56	63
Épaisseur de l'écorce	cm	1.5	1.5
Percentage de la charge	%	100	100

Sécurité de rupture (dérivée de la pente de la droite de meilleur ajustement)

Facteur de sécurité	9.17	10.22
---------------------	-------------	--------------

Valeurs de contrôle

Coefficient de détermination		0.965	0.9641
Rigidité restante	%	74	66.2
Cavité du tronc calculée	%	63.8	69.7
Compression engendrée par le du houppier et du tronc	%	0.4	0.4
Charge de substitution	%	98.2	103.5

Sécurité de rupture calculée selon test de traction

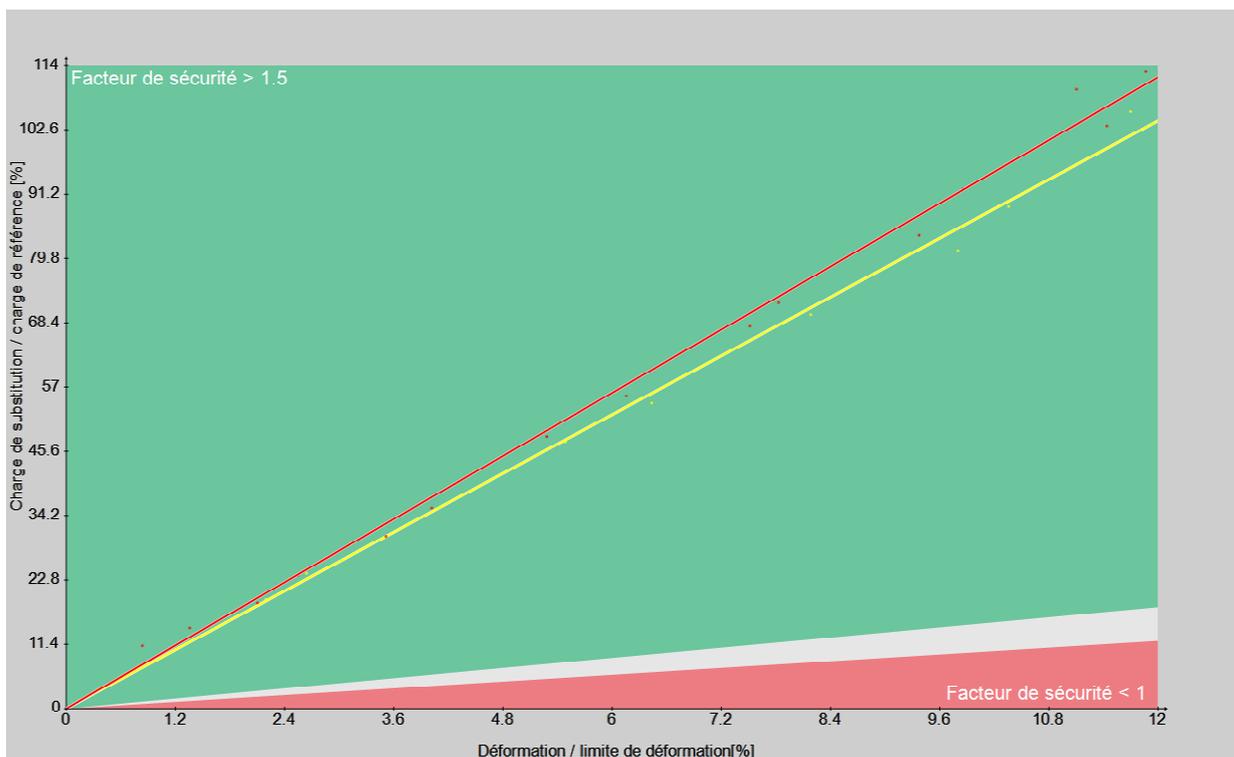
Données de l'arbre

Projet	2021 BORDEAUX	N° Arbre	O3
Essence	Cyprès	Date	04/05/2021

Assemblage du test de traction

Hauteur du point d'ancrage	3.9 m	Mesure	3
Angle du câble	23.1 °	Direction de la charge	Ouest

Représentation graphique (résultat de la mesure et de la droite de meilleur ajustement)



Mesure de l'élastomètre	en	91	92
Hauteur du mesure	m	1	0.2
Position		-	+
Diamètre du tronc 1	cm	51.5	59
Diamètre du tronc 2	cm	56	63
Épaisseur de l'écorce	cm	1.5	1.5
Pourcentage de la charge	%	100	100

Sécurité de rupture (dérivée de la pente de la droite de meilleur ajustement)

Facteur de sécurité	8.69	9.33
---------------------	-------------	-------------

Valeurs de contrôle

Coefficient de détermination		0.9942	0.9944
Rigidité restante	%	70.1	60.5
Cavité du tronc calculée	%	66.9	73.4
Compression engendrée par le du houppier et du tronc	%	0.4	0.4
Charge de substitution	%	109.2	113.3

**RÈGLEMENT
DE PROTECTION
DES ARBRES
VILLE DE BORDEAUX**

Octobre 2019

SOMMAIRE

La ville est un milieu hostile pour les arbres. Leur espérance de vie y est abrégée par les activités humaines. Les chantiers et manifestations sont nécessaires à la vie de la ville et à son évolution, mais ils peuvent être mutilants pour les arbres et engendrer leur dépérissement prématuré. Le patrimoine arboré est précieux et doit être protégé et préservé. Ce document permet de faire connaître les impacts de ces interventions et de proposer des mesures de protection. Le cas échéant, le dispositif d'évaluation du préjudice et d'indemnisation suivant pourra être appliqué.

I. Guide technique : recommandations pour la protection des arbres publics..... p.3

- L'arbre, un être vivant..... p.4
 - La morphologie d'un arbre..... p.4
 - La valeur ornementale..... p.4
 - Les différents organes et leurs rôles..... p.5
 - Le fonctionnement d'un arbre..... p.6
- Comment protéger les arbres?..... p.7
 - L'espace vital..... p.7
 - Protection des parties aériennes (contre les coupures, arrachages et chocs). p.8
 - Protections des racines..... p.10
 - Protection contre les lésions..... p.10
 - Techniques alternatives de fouilles..... p.11
 - Protection des sols (compactage, pollution)..... p.12

II. Réparation des dommages subis par les arbres..... p.17

- Article 1. Barème de la valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre..... p.14
- Article 2. Indices..... p.14
 - Indice selon le statut patrimonial et la distribution spatiale : $I_{\text{situation}}$ p.14
 - Indice selon l'état sanitaire et la vigueur : $I_{\text{sanitaire}}$ p.15
 - Indice selon la circonférence : $I_{\text{circonf.}}$ p.16
 - Indice selon le genre, l'espèce et la variété $I_{\text{espèce}}$ p.16
 - Exemple de calcul de valeur ornementale..... p.16
- Article 3. Évaluation des dégâts occasionnés aux arbres..... p.17
 - Blessures au tronc, écorce arrachée ou décollé..... p.17
 - Branches cassés, arrachées ou brûlées..... p.17
 - Arbres ébranlés, racines coupées..... p.17
- Article 4. Barème d'indemnisation..... p.17

Annexe 1: Fiche pratique chantiers

Annexe 2: Fiche pratique manifestations

Bibliographie

!

Guide Technique

Recommandations pour la protection des arbres

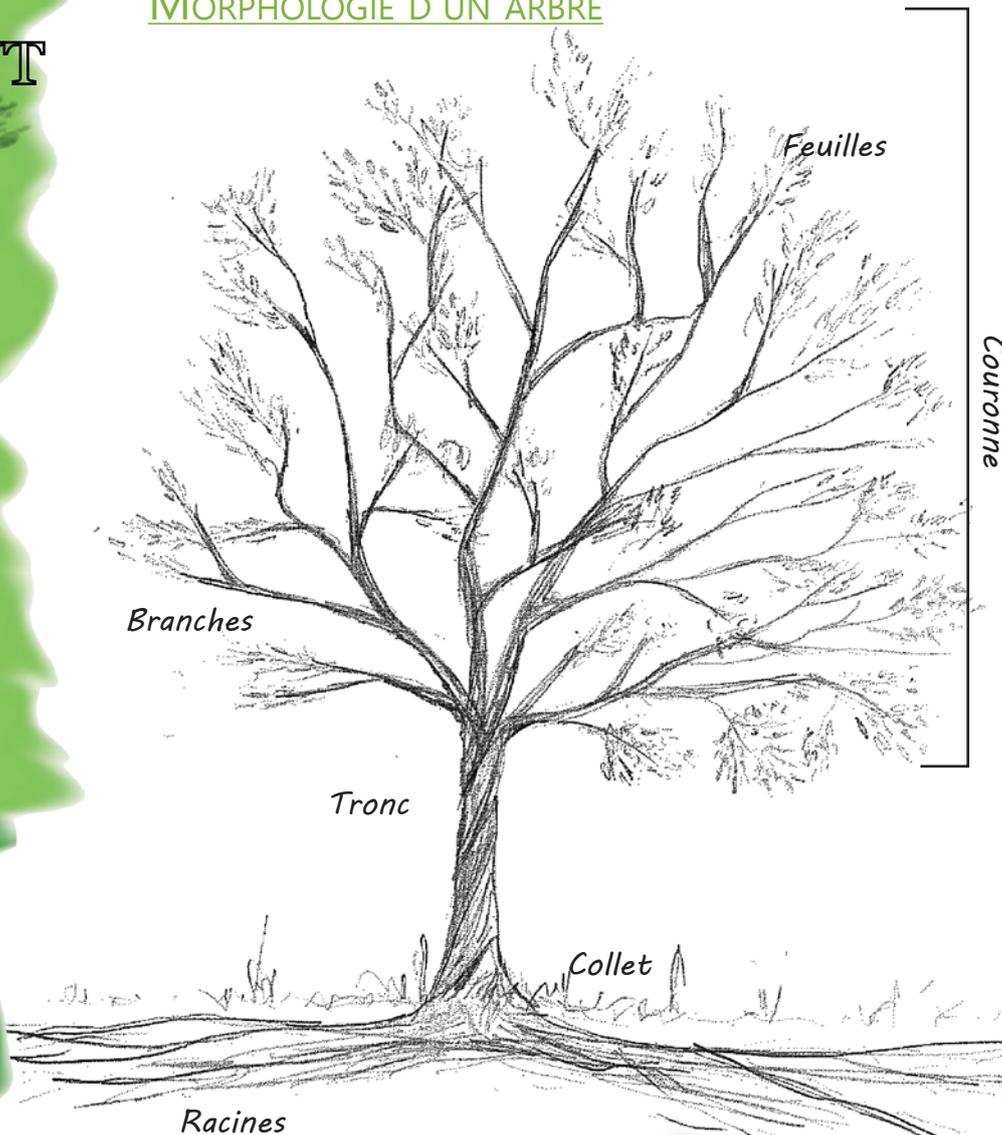
L'ARBRE, UN ÊTRE VIVANT

L'arbre est un être vivant. Il respire, transpire, se nourrit, grandit, se reproduit, évolue, est sensible à son environnement, et peut mourir si ses exigences vitales ne sont pas respectées, ou s'il subit de mauvais traitements... Nous l'oublions souvent car il semble immuable.

En ville, il fait face à des conditions de vie difficiles. La température est plus élevée, les mouvements d'air plus importants, la place disponible moindre, les sols imperméables, les blessures fréquentes... Tous ces facteurs le fragilisent, il a une espérance de vie très réduite dans ces conditions (2 à 3 fois moins longue qu'en forêt).

Il a été élevé en pépinière pendant 5 à 20 ans avant d'être ensuite planté en ville. Il doit ensuite être suivi attentivement. Après quelques années, il demande moins de soins. Un arbre en ville peut coûter environ 150 fois le prix d'un arbre en forêt. On peut aussi prendre en compte sa capacité à dépolluer, à améliorer l'environnement, à contribuer à la biodiversité...

MORPHOLOGIE D'UN ARBRE



LA VALEUR D'UN ARBRE

La valeur des arbres a commencé à être estimée par des barèmes dès les années 80. Elle est calculée suivant plusieurs critères (voir le barème p.15, II.).

Par exemple, un frêne à feuilles étroites 'Raywood' de 35 ans environ, situé en alignement sur un cours, en bonne santé, est évalué à 21 360 euros.

Ce prix peut sembler élevé, mais si on le compare à un placement à versement régulier par an, on obtient une somme de 375 euros par ans à un taux de 2,5% pendant 35 ans.



LES ORGANES D'UN ARBRE

LES FEUILLES

Les feuilles sont le siège de la photosynthèse. C'est là que l'énergie lumineuse est piégée, permettant la fabrication de substances nutritives à partir des sels minéraux puisés par les racines. C'est un lieu d'échanges gazeux.

LE TRONC ET LES BRANCHES

Le tronc et les branches constituent la charpente de l'arbre, ils lui donnent sa silhouette. Les sèves sont transportées par les vaisseaux situés dans le tronc et les branches, juste sous l'écorce. Une continuité de ces vaisseaux au sein de l'arbre est nécessaire pour ne pas entraîner de perturbation de la circulation de la sève et établir la jonction entre les racines et les feuilles.

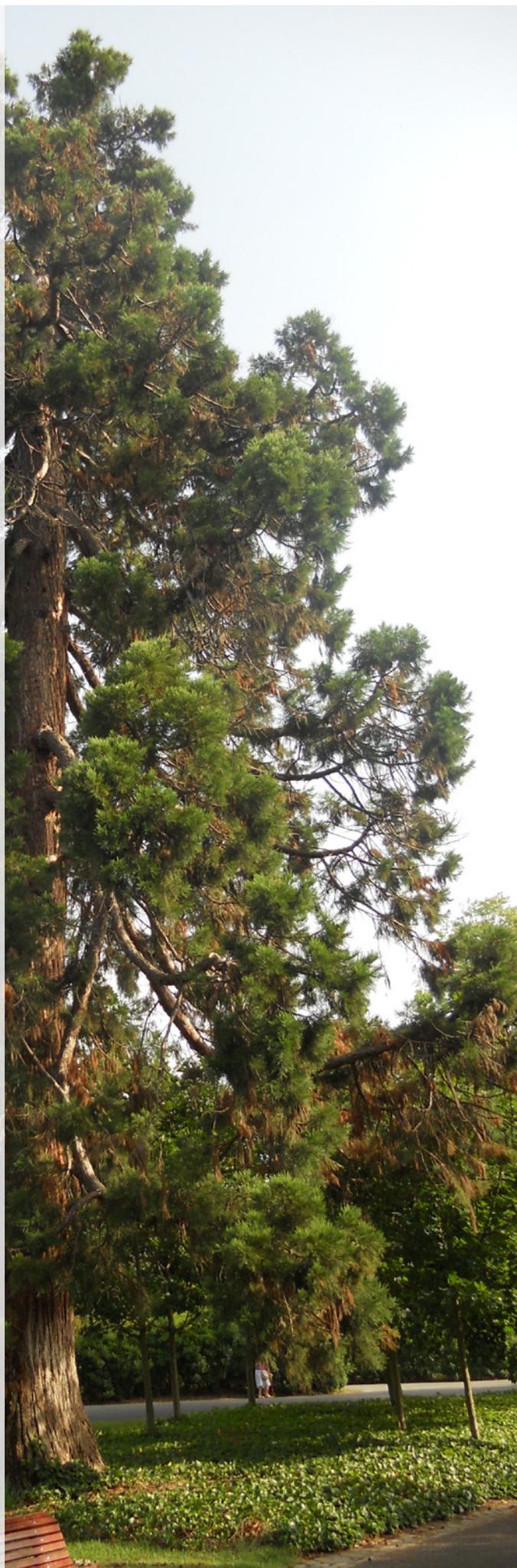
LES RACINES

Les racines sont souvent oubliées puisqu'elles ne sont pas visibles. Pourtant, elles assurent plusieurs fonctions indispensables à la vie de l'arbre.

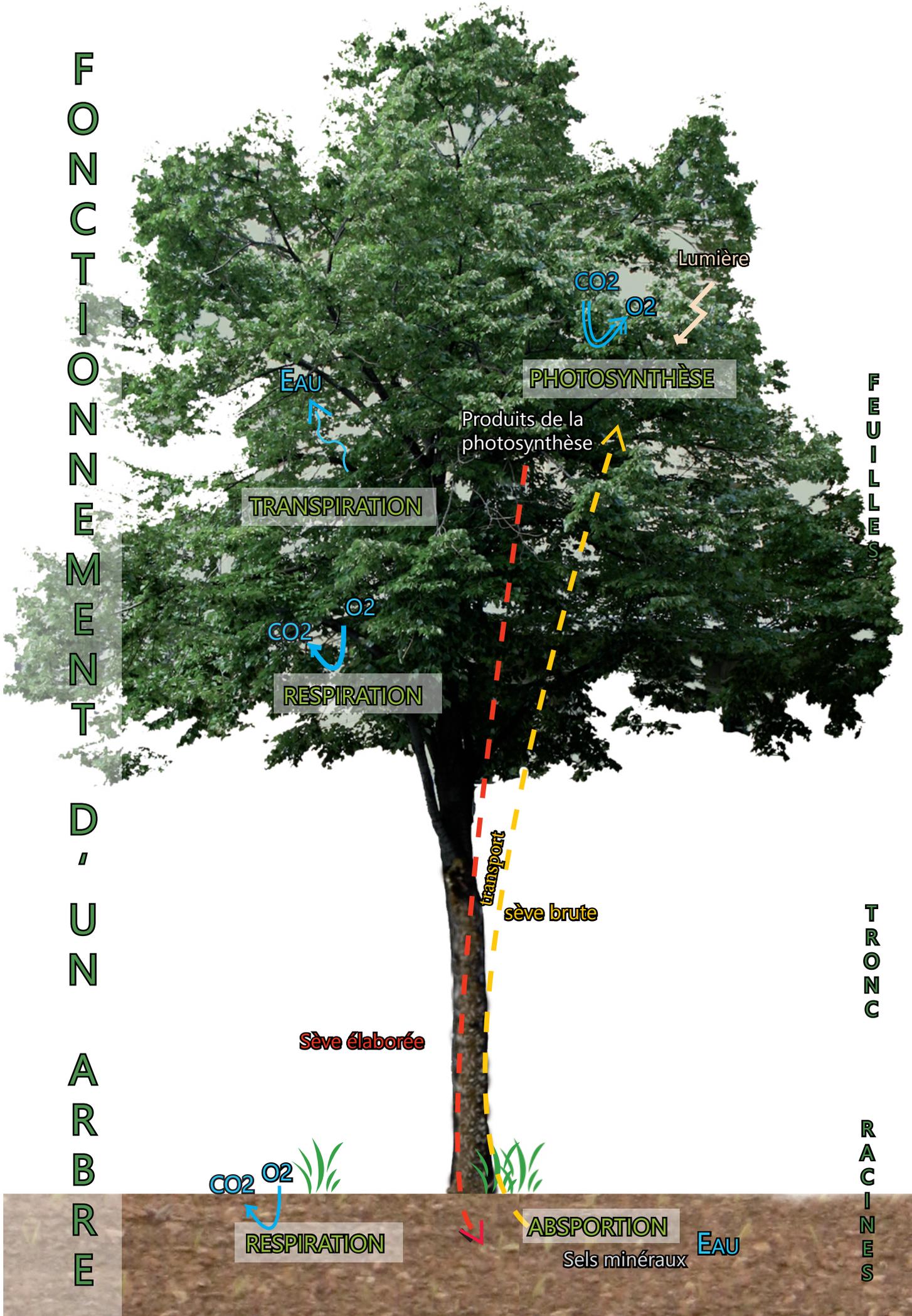
- Elles garantissent la nutrition de l'arbre, en permettant l'extraction des sels minéraux et de l'eau du sol, ainsi qu'en transportant les sèves. C'est par le biais des racines les plus fines que cette fonction est assurée.
- Elles sont des organes de stockage de réserves, nécessaires à la reprise de la végétation au printemps.
- Elles permettent l'ancrage de l'arbre dans le sol grâce aux racines ligneuses qui explorent l'environnement.

La morphologie des racines est variable suivant l'espèce mais aussi suivant l'environnement. Contrairement aux idées reçues, elles sont très étalées, se développant où se situent les ressources minérales : généralement, on trouve 80% de la surface racinaire dans les 30 premiers centimètres du sol. Elles s'étalent largement autour de la couronne. Par exemple, les racines d'un saule adulte peuvent s'étendre à 40 m de l'arbre.

Pour qu'elles puissent assurer pleinement leurs fonctions, il faut que l'environnement soit adapté, c'est-à-dire qu'il contienne assez d'eau, de sels minéraux et d'oxygène.



F
O
N
C
T
I
O
N
N
E
M
E
N
T
D
,
U
N
A
R
B
R
E



F
E
U
I
L
L
E
S

T
R
O
N
C

R
A
C
I
N
E
S

RECOMMANDATIONS

TECHNIQUES

Comment protéger les arbres?

Lors d'un chantier ou manifestation, les arbres sont exposés à de nombreuses agressions qui peuvent leur être fatales. Du fait de leur immobilité, on ne prend pas toujours conscience de l'étendue des dégâts qu'ils subissent. On peut pourtant les protéger avec des mesures simples, applicables de l'ouverture à la fin de l'intervention.

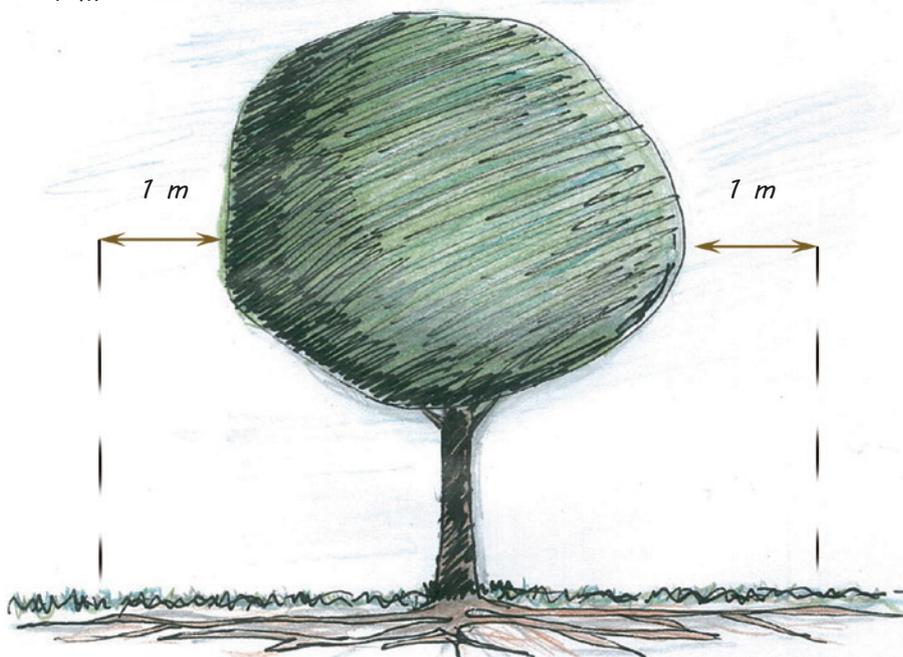
Si, en raison des contraintes du site, ce périmètre ne peut être appliqué, un accord doit être trouvé avec la Direction des espaces verts, afin de concilier au mieux les deux intérêts.

Dans le cas d'une intervention sur site boisé, il faut toujours contacter la Direction des espaces verts.

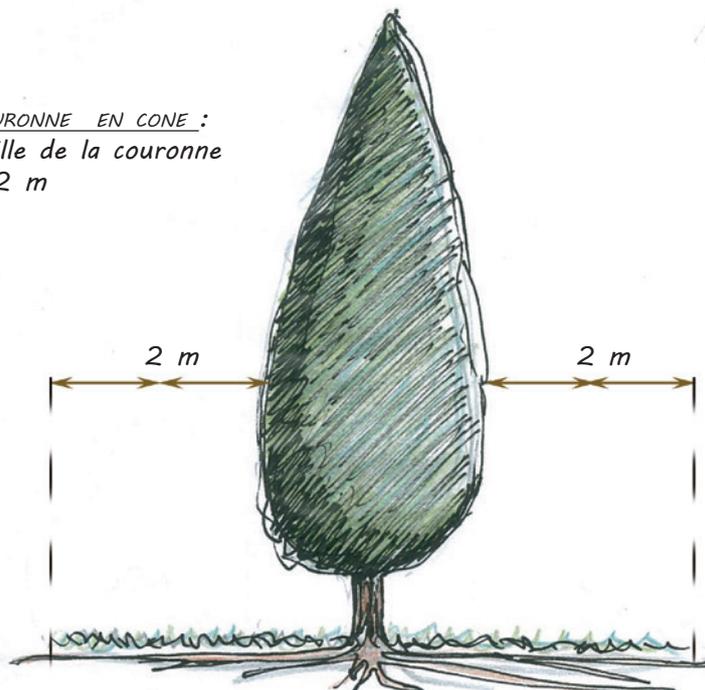
Protection générale des arbres : leur espace vital

L'arbre, comme tout être vivant, possède un espace vital à préserver pour sa survie et son bien être. Il est déterminé suivant sa morphologie, afin de respecter les racines indispensables à sa survie. Il est facile de se repérer sur les parties aériennes, mais cela est plus délicat pour les racines, qui ne sont pas visible. On délimitera un périmètre de protection des arbres afin de les préserver. Ce périmètre est déjà utilisé à Genève ainsi que par le CAUE de la Gironde par exemple. Il comprend la taille de la couronne de l'arbre plus un ou deux mètres selon sa forme.

*COURONNE EN BOULE :
taille de la couronne
+ 1 m*



*COURONNE EN CONE :
taille de la couronne
+ 2 m*





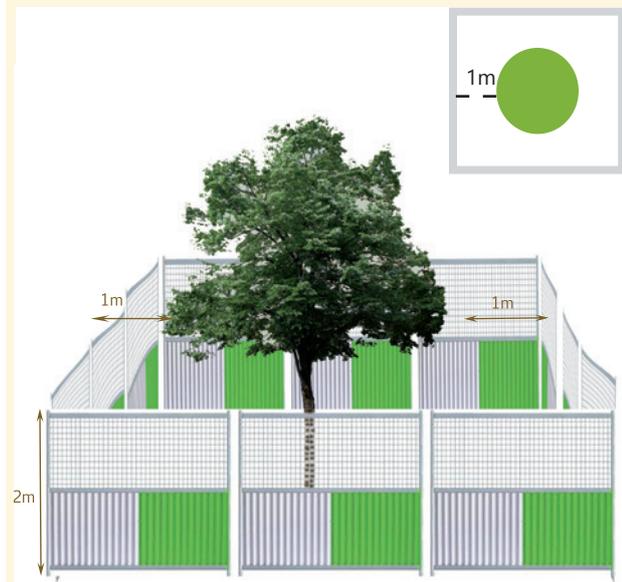
PROTECTION DES PARTIES AÉRIENNES

PROTECTION CONTRE LES COUPURES, ARRACHAGES ET CHOCS

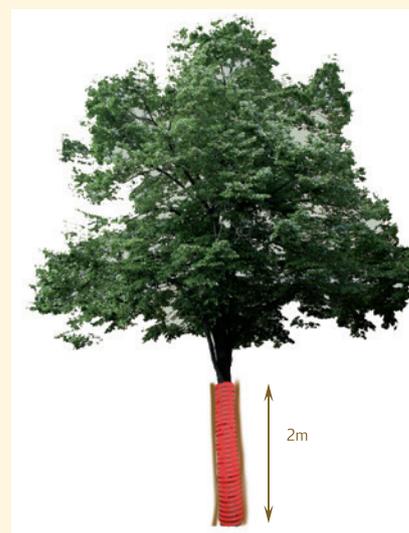
Les branches, le tronc, l'écorce, les feuilles... Tous les organes aériens sont indispensables à la survie de l'arbre. Lorsqu'ils sont endommagés, des répercussions sont notables sur l'esthétique de l'arbre, sur son équilibre, mais aussi sur son fonctionnement.

Il est important d'éviter d'entailler l'arbre, de casser des branches, d'enlever l'écorce, mais aussi d'utiliser l'arbre pour quelque fin que ce soit (accrochage de lignes, de câble, plantation de clous...).

Afin de préserver les arbres de ces éventuelles dégradations, il faut respecter le périmètre de protection défini précédemment. Suivant le type d'intervention et le type d'arbre, les mesures pouvant être mises en place sont variées. Des exemples sont disponibles en illustration ci-contre, dans les pages suivantes et en annexe.



Protection fixe - barrière de chantier



Protection du tronc - tuyau souple et planches de bois

Pourquoi ?

Comme n'importe quelle plaie, que ce soit sur les branches, le tronc ou les racines, une lésion sur l'arbre le fragilise, il doit consacrer de l'énergie et des réserves pour la cicatrisation. Pendant cette période, le fonctionnement de l'arbre est réduit. Si les lésions sont trop importantes, les réserves s'épuisent sans que les reconstitutions ne puissent se faire, ce qui peut provoquer la mort de l'arbre. Les lésions impliquent de plus un fort risque au niveau phytosanitaire, les plaies sont des zones plus sensibles aux infections. L'écorce est, quand à elle, un élément protecteur des tissus conducteurs de sève. Les chocs peuvent endommager les vaisseaux conducteurs de sève situés sous l'écorce. Les coupes franches permettent de limiter les risques d'infection et facilitent la cicatrisation. On note aussi que la suppression de certaines branches peut amener à un déséquilibre et à un risque de basculement.



Dégradation sur un arbre lors d'une manifestation - écorce arrachée, blessures par les clous plantés...





Protection jeunes arbres



Protection manifestations
- Marché Saint Michel



Une protection à usages multiples

ÉVITER LES BRANCHES CASSÉES

Les branches cassées ou mal coupées cicatrisent mal...
S'il est nécessaire d'enlever des branches pour les besoins du chantier, une taille douce en amont des travaux peut être effectuée, si elle n'est pas trop mutilante, par la Direction des espaces verts. Cette taille sera effectuée par des professionnels, pour limiter son impact.

LE RISQUE DE BASCULEMENT

Sans ses racines fixatrices ou en cas de déstabilisation de la couronne par suppression de branches, l'arbre risque le basculement. Le danger n'est pas visible immédiatement mais est bien réel. Les personnes se trouvant à proximité de l'arbre peuvent être mises en danger.



LES FEUILLES

Les sources de production de poussières sont nombreuses. Les dépôts sur les feuilles altèrent les fonctions de ces dernières. On évite ce problème en les nettoyant à l'eau. Le faire une fois à la fin du chantier court suffit, par contre, un chantier long requiert que les feuilles soient passées à l'eau une fois par mois, en évitant les heures d'ensoleillement maximum.





PROTECTION DES RACINES

PROTECTION CONTRE LES LÉSIONS SUR LES RACINES

Lors de fouilles pour des tranchées, les racines risquent d'être détériorées, arrachées ou coupées par les outils. D'autres moyens peuvent être utilisés afin de les protéger, comme la fouille manuelle ou toute autre technique alternative... En règle générale, il ne faut pas empiéter sur les fosses de plantation des arbres. Une attention particulière sera portée aux jeunes arbres car ils sont plus fragiles.

Lorsque les fouilles restent ouvertes plus de 15 jours, le sol au contact des racines se dessèche. Pour éviter cela, un film étanche peut être posé pour conserver l'humidité aux alentours des racines.

Les décaissements sont très mutilants pour les arbres, car ils suppriment une proportion importante de racines assurant leur nutrition. Ces racines étant petites, le résultat visuel n'est pas flagrant et pourtant les conséquences peuvent être désastreuses. Il faut donc éviter les décaissements supérieurs à 10 cm. S'ils doivent être plus profonds, un substrat adapté permettra un meilleur développement des nouvelles racines.

Pourquoi?

Les lésions sur les racines sont dangereuses pour la santé de l'arbre et son fonctionnement pour les mêmes raisons que les lésions sur les parties aériennes. L'arbre dépérit lentement en consommant ses réserves qu'il ne parvient pas à régénérer. Des lésions sur les racines, non visibles après les travaux peuvent provoquer la mort de parties de la couronne, faute de nutrition suffisante. Elles sont aussi une voie d'entrée pour des champignons responsables de pourriture du bois, qui peut aller jusqu'à s'étendre au tronc. De plus, si les racines qui ancrent l'arbre dans le sol sont touchées, l'arbre perd de sa stabilité et risque le basculement. Les coups de vent peuvent révéler ces amputations en mettant à terre des arbres qui semblaient pourtant bien ancrés.



Pose d'un film étanche pour éviter le dessèchement de la terre autour des racines lors de fouilles de plus de 15 jours



Racines endommagées par une tranchée





TECHNIQUES ALTERNATIVES DE FOUILLES

Lorsqu'on intervient sur le sol, en milieu urbain notamment, les risques de rencontrer des réseaux ou des racines sont importants. Pour éviter de les endommager, différentes techniques ont été mises en place. Parmi celles-ci, les fouilles manuelles, la technique du fonçage, l'excavation-aspiration, les tunnels...

Ces méthodes, bien que parfois plus coûteuse que l'utilisation d'une pelle classique, permettent d'éviter d'endommager les racines et ainsi les coûts de remplacement d'un arbre.



Fonçage et forage dirigé :

Le forage dirigé, très utilisé pour les réseaux, permet de travailler sous un obstacle sans perturber le milieu environnant. La trajectoire du forage est guidée afin de pouvoir éviter les obstacles. Il permet de réduire les coûts et de limiter l'impact des travaux sur les sous-sols.

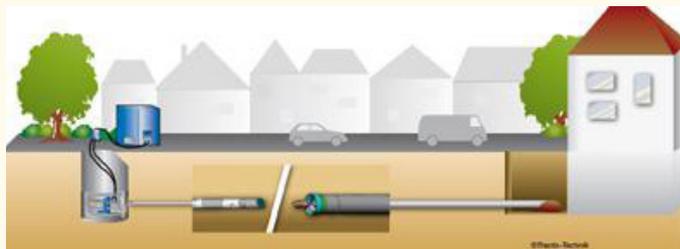


Illustration:tracto-technik



Camion aspirateur :

La terre est aspirée (ci-dessus) ce qui permet une très bonne conservation des racines (à droite).



Mini-pelle et manuel :

On obtient une tranchée fine, le travail est plus précis (ci-dessus à droite). Lorsque de grosses racines sont rencontrées, elles sont dégagées à la pelle (ci-dessus à gauche).





PROTECTION DES SOLS

Souvent, ces dégradations ne sont pas visibles instantanément, mais peuvent avoir des conséquences désastreuses sur l'arbre.

COMPACTAGE DU SOL

Le compactage des sols est un problème important pour les racines. Le simple fait de passer au dessus de l'assise racinaire avec un engin lourd modifie la structure du sol. Il faut donc éviter de circuler, d'entreposer du matériel, mais aussi les remblais de plus de 20 cm dans la zone de protection de l'arbre.

Cette limite peut être respectée aisément en présence de barrières. Il faut être cependant plus vigilant pour les interventions sans protections fixes.

Établir les itinéraires des engins et véhicules, les zones des stockages avant le début de l'intervention est un bon moyen d'éviter les dégâts.

Pour limiter des effets de compactage si la circulation ne peut être évitée, une couche de 20 cm de gravier (\varnothing de 15 à 25 mm) ou de paillage organique sur le sol recouverte de plaques d'acier peut être posé.

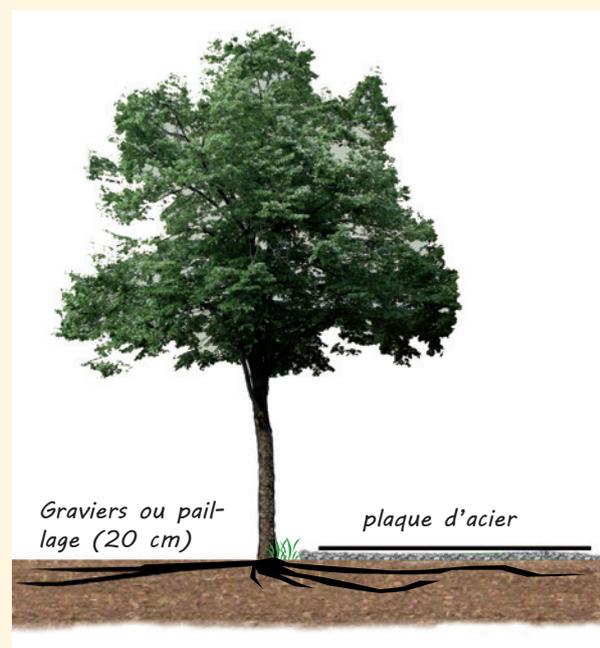
De même, le remblaiement du pied des arbres est déconseillé. S'il est indispensable, des mesures particulières sont à mettre en place en accord avec la Direction des espaces verts, telles que l'aération du sol.

POLLUTION

Les produits chimiques, les huiles et autres polluants sont très nocifs pour les arbres. Ces derniers ont une capacité de dépollution des sols, mais très limitée. Si les produits sont déversés dans la zone de protection de l'arbre, ils peuvent provoquer son dépérissement par intoxication des racines.

Pourquoi?

Le passage d'engins lourds ou l'entrepôt de matériaux provoque un tassement du sol, or le sol doit être poreux et bien aéré pour le bon développement de l'arbre. L'oxygène sera plus rare pour les racines, de même que l'eau, qui s'infiltrera moins bien. L'exploration du sol sera limitée par la contrainte mécanique, ce qui peut aller jusqu'à une inhibition totale de la croissance racinaire, indispensable au renouvellement des ressources. Le remblai modifie aussi la structure du sol, pouvant provoquer l'asphyxie des racines.



Dégâts aux pieds des arbres



II.

Réparation des dommages subis par les arbres

**Indemnisations demandées par la Ville de
Bordeaux en cas de dégradation des arbres ur-
bains lors de chantiers ou manifestations.**

Si les conditions de protection ne sont pas respectées, en cas de dégradation de l'arbre, les frais sont à la charge du ou des responsables. L'indemnisation relative aux dégâts sera calculée à partir de la valeur ornementale de l'arbre.

Article 1. - Barème d'estimation de la valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre.

La valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre est obtenue par le biais de la formule détaillée ci-dessous (produit de 4 indices) :

$$V = I_{\text{situation}} \times I_{\text{sanitaire}} \times I_{\text{circonf}} \times I_{\text{espèce}}$$

V = valeur ornementale exprimée en Euro,
 I situation : indice calculé selon le statut patrimonial et la distribution spatiale de l'arbre,
 I sanitaire : indice calculé selon l'état de santé de l'arbre et sa vigueur,
 I circonf. : indice selon la circonférence du tronc,
 I espèce : indice selon l'espèce et/ou la variété.

L'évaluation des dégâts causés aux arbres sera calculée par rapport à cette valeur. Cette valeur correspond aux frais de remplacement du sujet détruit par un arbre de la même force et de la même espèce. Tous les frais se rapportant à la valeur de remplacement et aux indemnités pour dépréciation de la propriété ou perte de jouissance sont compris dans la valeur calculée. Le résultat du calcul concerne la seule valeur de l'arbre. Les frais de transport et de plantation pourront être ajoutés.

Si les dégâts entraînent la perte de l'arbre, le montant de l'indemnisation correspondra à la valeur d'agrément de l'arbre.

Cette évaluation est effectuée par la Direction des espaces verts de Bordeaux Métropole. En cas d'accord sur l'évaluation du préjudice, les parties concluent une transaction qui prévoit les modalités pratiques d'indemnisation. En cas de contestation, une procédure d'expertise et un recours juridique peut être engagée par la Ville de Bordeaux.

Article 2. - Indices

INDICE SELON LE STATUT PATRIMONIAL ET LA DISTRIBUTION SPATIALE : I SITUATION

STATUT PATRIMONIAL / DISTRIBUTION SPATIALE	ARBRE ISOLÉ	GRUPE D'ARBRES (2 à 5)	GRUPE D'ARBRES (> 5), ALIGNEMENT MULTIPLE, ALIGNEMENT SIMPLE
REMARQUABLE, SYMBOLIQUE	I (sit) = 6	I (sit) = 5	I (sit) = 5
ARBRE CLASSÉ COMME MONUMENT OU SITE (AU PLU)	I (sit) = 6	I (sit) = 5	I (sit) = 5
SITUÉ DANS UN JARDIN OU UN SITE HISTORIQUE	I (sit) = 5	I (sit) = 4	I (sit) = 4
AYANT UNE VALEUR D'ACCOMPAGNEMENT	I (sit) = 5	I (sit) = 4	I (sit) = 4
DANS UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER	I (sit) = 3	I (sit) = 2	I (sit) = 2

Tableau 1 : Correspondances pour l'indice selon le statut patrimonial et la distribution.

REMARQUABLE, SYMBOLIQUE :

Cette catégorie regroupe les arbres présentant au moins un des critères suivants : âge avancé ; dimension peu courante sur la ville (hauteur, circonférence...) ; historique, croyance... ; critère esthétique (morphologie, port, intérêt paysager); critère biologique (rôle écologique); autres critères (arbre exotique se trouvant hors de son aire naturelle de répartition, arbre intégré dans un peuplement remarquable)

ARBRE CLASSÉ AU PLU :

Les arbres dans cette catégorie sont protégés au titre de leur classement au PLU, dans le cadre de l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme.

ARBRE SITUÉ DANS UN JARDIN OU UN SITE HISTORIQUE :

L'ensemble des arbres pris dans un jardin ou un site historique revêt ce statut patrimonial. Les arbres remarquables présents sur ces sites peuvent être identifiés par le statut remarquable.

AYANT UNE VALEUR D'ACCOMPAGNEMENT :

Ce statut comprend les arbres insérés dans un groupe avec une forte valeur paysagère. Il peut également s'agir d'arbres ayant une valeur écologique.

DANS UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER :

Ce statut rassemble l'ensemble des arbres sur l'espace public. Il comprend des arbres d'alignement, d'accompagnement de voirie et les arbres plantés sur les places et les squares.

NB : Pour les valeurs de distribution spatiale 'Boisé fermé' et 'Boisé ouvert', on ne calcule pas la valeur ornementale.

INDICE SELON L'ÉTAT SANITAIRE ET LA VIGUEUR : I (SANITAIRE)

Le statut phytosanitaire est fonction de l'état général de l'arbre évalué en tenant compte de son état physiologique, des altérations ou défauts pouvant réduire à court, moyen ou long terme sa solidité mécanique et/ou son développement.

La vigueur est évaluée en fonction de la croissance des branches, de la vitesse de fermeture des plaies par comparaison à la vigueur propre de l'espèce et des contraintes environnementales.

STATUT PHYTOSANITAIRE / VIGUEUR	VIGUEUR ÉLEVÉE	VIGUEUR MOYENNE	VIGUEUR FAIBLE
<i>Statut phytosanitaire bon (A à B)</i>	I (sanit) = 4	I (sanit) = 2	I (sanit) = 1
<i>STATUT PHYTOSANITAIRE MOYEN C</i>	I (sanit) = 2	I (sanit) = 2	I (sanit) = 1
<i>STATUT PHYTOSANITAIRE MAUVAIS (D ET E)</i>	I (sanit) = 0	I (sanit) = 0	I (sanit) = 1

Tableau 2 : Correspondances pour l'indice selon le statut phytosanitaire et la vigueur

INDICE SELON LA CIRCONFÉRENCE : I (CIRCONF)

Cet indice varie selon la circonférence à 1m30. Il exprime l'augmentation de la valeur de l'arbre en fonction de son âge. Les classes et les valeurs correspondantes sont indiquées dans le tableau 3.

CIRCONFÉRENCE (CM)	INDICE I (CIRCONF)	CIRCONFÉRENCE (CM)	INDICE I (CIRCONF)	CIRCONFÉRENCE (CM)	INDICE I (CIRCONF)
10 à 20	0.8	181 à 190	19	351 à 360	100
21 à 30	1	191 à 200	20	361 à 370	105
31 à 40	1.4	201 à 210	25	371 à 380	110
41 à 50	2	211 à 220	10	381 à 390	115
51 à 60	2.8	221 à 230	15	391 à 400	120
61 à 70	3.8	231 à 240	40	401 à 410	125
71 à 80	5	241 à 250	45	411 à 420	130
81 à 90	6.4	251 à 260	50	421 à 430	135
91 à 100	8	261 à 270	55	431 à 440	140
101 à 110	9.5	271 à 280	60	441 à 450	145
111 à 120	11	281 à 290	65	451 à 460	150
121 à 130	12.5	291 à 300	70	461 à 470	155
131 à 140	14	301 à 310	75	471 à 480	160
141 à 150	15	311 à 320	80	481 à 490	165
151 à 160	16	321 à 330	85	491 à 500	170
161 à 170	17	331 à 340	90		
171 à 180	18	341 à 350	95		

Tableau 3 : Correspondances pour l'indice selon la circonférence.

INDICE SELON LE GENRE, L'ESPÈCE ET LA VARIÉTÉ I (ESPÈCE).

L'indice correspond au prix de vente à l'unité du sujet concerné, appliqué pour les professionnels, en référence au catalogue contractuel du fournisseur de la Ville de Bordeaux, intervenant dans le cadre du marché public de l'année en cours.

Pour les feuillus, le prix utilisé est le prix de vente au détail d'un arbre de circonférence 12/14 cm en tige et en motte grillagée.

Pour les conifères, le prix utilisé est le prix de vente d'un arbre de hauteur 150/175 cm.

Exemple de calcul de valeur ornementale

Cas d'un micocoulier de 235 cm de circonférence situé sur un trottoir

Arbre en alignement ayant une valeur d'accompagnement : indice 4

Etat sanitaire bon, vigueur moyenne : indice 2

Essence : micocoulier prix unitaire en euros arrondi à 102

Circonférence 191-200cm : indice 40

Valeur de l'arbre = $4 \times 2 \times 102 \times 40$ soit 32 640 euros

Article 3. - *Évaluation des dégâts occasionnés aux arbres*

BLESSURES AU TRONC, ÉCORCES ARRACHÉE OU DÉCOLLÉE

Les blessures en largeur ne cicatrisent que très difficilement. Elles sont souvent le siège de foyers de pourritures qui diminuent la résistance de l'arbre, son espérance de maintien et le déprécie fortement.

En cas de blessure, il sera établi un pourcentage de la lésion par rapport à la circonférence du tronc. Il ne sera pas tenu compte de la longueur de la lésion, cette dernière n'influe pas sur la vitesse de fermeture de la plaie, ni sur la vigueur future de l'arbre.

Dans l'éventualité où les tissus conducteurs de sève sont détruits sur plus de 50% de la circonférence, l'arbre sera considéré comme ne pouvant plus être maintenu.

BRANCHES CASSÉES, ARRACHÉES OU BRÛLÉES

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie en tenant compte de son volume avant la mutilation.

L'arbre est considéré comme perdu :

- si la moitié des branches est cassée, supprimée ou brûlée,
- si les dégâts occasionnés déprécient entièrement l'arbre : essence ne repoussant pas sur le vieux bois (conifères par exemple), arbre présentant un port particulier (forme architecturée par exemple).
- si la flèche d'un conifère a été cassée

ARBRES ÉBRANLÉS, RACINES COUPÉES

Un arbre ébranlé par un choc violent peut présenter des dégâts au système racinaire, difficilement estimable. On comptera la valeur entière de l'arbre.

L'évaluation des dommages sur le système racinaire tient compte de la proportion des racines coupées, cassées ou abîmées ainsi que de leur diamètre par rapport au volume racinaire total estimé. L'arbre peut être considéré comme perdu dans le cas où des racines d'ancrage sont sectionnées à moins de 2m du tronc.

Article 4. - *Barème d'évaluation du préjudice*

% DE L'ÉTENDUE DES DOMMAGES	INDEMNITÉ EN % DE LA VALEUR ORNEMENTALE DE L'ARBRE	% DE L'ÉTENDUE DES DOMMAGES	INDEMNITÉ EN % DE LA VALEUR ORNEMENTALE DE L'ARBRE
Jusqu'à 20 %	20 %	De 36 à 40%	70 %
De 21 à 25 %	25 %	De 41 à 49 %	90 %
De 26 à 30%	35 %	Plus de 50%	100 %
De 31 à 35%	50 %		

FICHE PRATIQUE CHANTIERS

Les instructions suivantes sont à respecter afin d'éviter les dégradations sur les arbres publics. Le cas échéant, des sanctions pourront être appliquées suivant le dispositif d'indemnisation présenté dans le document pour la protection des arbres publics.

Conditions pour démarrer l'intervention:

- avoir obtenu de la Direction des espaces verts de Bordeaux Métropole, l'autorisation de réaliser l'intervention;
- appliquer les prescriptions spécifiques émises par la Direction des espaces verts.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

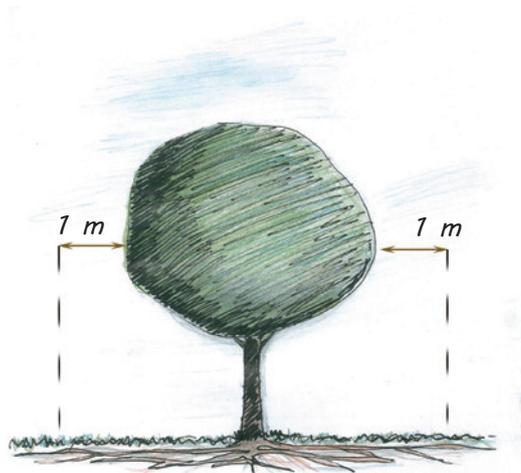
1. Protection des branches

Si des branches sont gênantes pour le déroulement d'un chantier, une demande de taille devra être faite auprès de la Direction des Espaces Verts. La taille ne devra pas être réalisée de la propre initiative de l'intervenant.

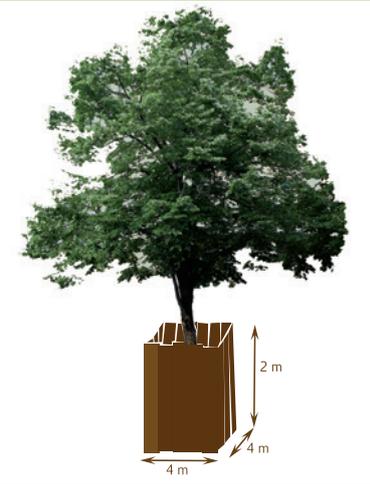
2. Zone de protection générale de l'arbre

Cette zone est à adapter suivant la forme de la couronne, l'âge de l'arbre et son emplacement mais aussi suivant la durée du chantier. Elle permet d'éviter les chocs et autres dégradations sur les branches, le tronc et les racines. On distingue les chantiers courts des chantiers longs (durée supérieure à un mois).

On peut établir les itinéraires et les zones de stockage avant le début du chantier pour éviter les dégâts sur les racines.

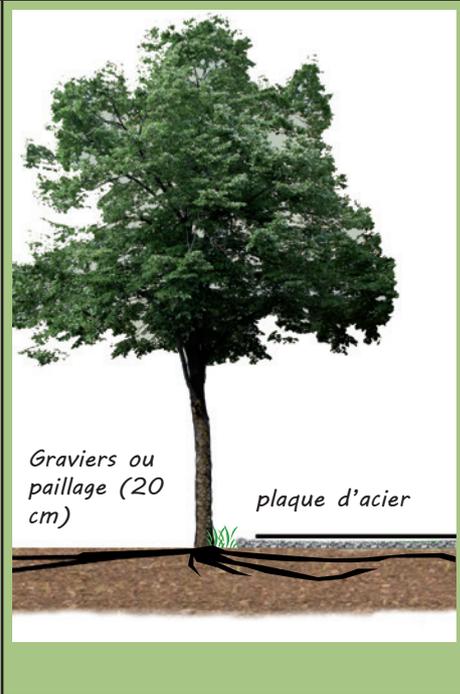


COURONNE EN BOULE :
taille de la couronne + 1 m

C H A N T I E R S	C O U R T S		<p><u>Arbres anciens et arbres en fosses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tuyau souple recouvert de planches (évitez les frottements contre le tronc). - zone de protection de l'arbre balisée. - éviter d'intervenir sur les fosses de plantation.
C H A N T I E R S	L O N G S		<p><u>Jeunes arbres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Palissade en bois - zone de protection de l'arbre balisée
C H A N T I E R S			<p><u>Pour tout arbre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de protection de l'arbre entièrement délimitée par une palissade de chantier solidement fixée au sol. - permet d'éviter les agressions, l'entrepôt de matériel lourd (on pourra ajouter un filet sur la barrière) et la circulation d'engins à proximité du tronc et sur l'assise racinaire.

S'il est impossible de respecter cette zone, un accord devra être convenu avec la Direction des espaces verts de Bordeaux Métropole. Il sera en plus demandé de respecter les précautions suivantes:

- 1- Ne pas endommager les racines lors de fouilles de tranchées. On préférera des méthodes alternatives (manuelle, fonçages, trancheuse...). (1.)
- 2- Si les fouilles restent ouvertes plus de 15 jours, un film étanche sera posé pendant les périodes de fortes chaleurs. (2.)
- 3- Ne pas réaliser de décaissements à plus de 10 cm de profondeur. S'ils doivent être plus profonds, apporter un substrat permettant le bon développement des nouvelles racines.
- 4- Les remblaiements du pied de l'arbre sont déconseillés. Au delà de 20 cm, des mesures particulières sont à mettre en place en accord avec la Direction des Espaces Verts, tel que l'aération du sol.
- 5- Protéger les racines des passages d'engins, de dépôt de matériel avec le dispositif adéquat. (3.)
- 6- Les produits polluants (essence, huile de vidange, acides, ciment, etc.) ne devront pas être entreposés au pied de l'arbre.
- 7- Il est important d'éviter d'entailler l'arbre, de casser des branches, d'enlever l'écorce, mais aussi d'utiliser l'arbre pour quelque fin que ce soit (accrochage de lignes, de câble, plantation de clous...).

		
<p><i>Illustration 1 :</i> Fouilles manuelles</p>	<p><i>Illustration 2 :</i> Pose d'un film étanche pour conserver l'humidité du sol</p>	<p><i>Illustration 3 :</i> couche de 20 cm de gravier ou de paillage organique, recouverte de plaques d'acier</p>

FICHE PRATIQUE MANIFESTATIONS

Les instructions suivantes sont à respecter afin d'éviter les dégradations sur les arbres publics. Le cas échéant, des sanctions pourront être appliquées suivant le dispositif d'indemnisation présenté dans le document pour la protection des arbres publics.

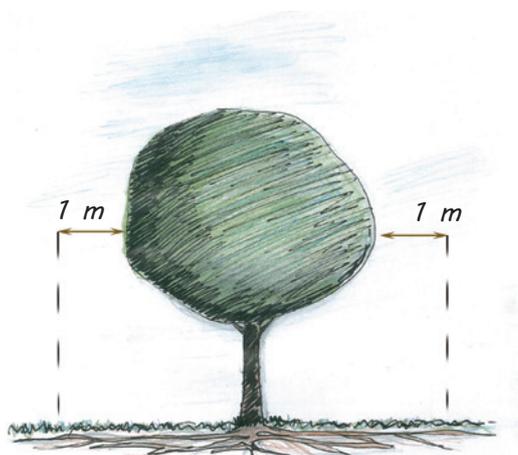
Conditions pour démarrer l'intervention:

- avoir obtenu de la Direction des espaces verts de Bordeaux Métropole, l'autorisation de réaliser l'intervention;
- appliquer les prescriptions spécifiques émises par la Direction des Espaces Verts.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1. Zone de protection générale de l'arbre

A adapter suivant la forme de la couronne, l'âge de l'arbre et son emplacement. Permet d'éviter les chocs et autres dégradations sur les branches, le tronc et les racines.



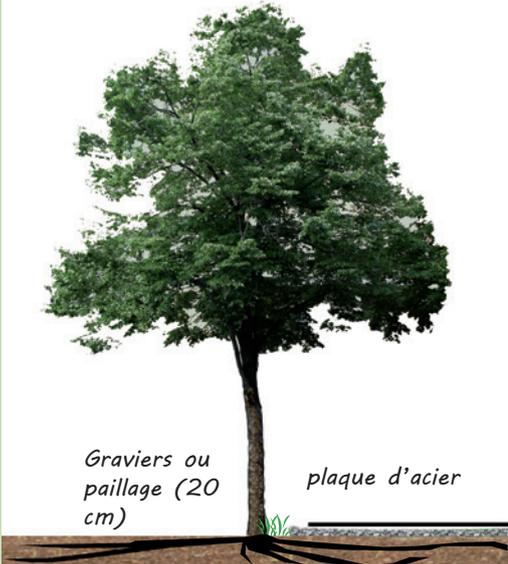
COURONNE EN BOULE :
taille de la couronne + 1 m

2. Protection des parties aériennes

Il est important d'éviter d'entailler l'arbre, de casser des branches, d'enlever l'écorce, mais aussi d'utiliser l'arbre pour quelque fin que ce soit (accrochage de lignes, de câble, plantation de clous...).

3. Protection des racines

Les produits polluants (essence, huile de vidange, acides, ciment, etc.) ne devront pas être entreposés au pied de l'arbre. Éviter les passages d'engins ou véhicule, ainsi que le dépôt de matériel au pied de l'arbre. S'il ne peut être évité, protéger les racines avec le dispositif adéquat.

P R O T E C T I O N D E S P A R T I E S A É R I E N N E S	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Pour une manifestation, le tronc peut être protégé grâce à une gaine. Lorsque la place est suffisante, des barrières peuvent être mises en place. Lorsqu'il est indispensable de se servir de l'arbre, certaines installations permettent de ne pas frotter sur l'écorce ou de ne pas abîmer les branches.</p> </div> <div style="width: 45%;">   </div> </div>
P R O T E C T I O N D E S R A C I N E S	<p>L'itinéraire et les zones de stockage peuvent être définis avant le début de la manifestation.</p> <div style="text-align: center;">  <p style="margin-left: 100px;"><i>Graviers ou paillage (20 cm)</i></p> <p style="margin-left: 250px;"><i>plaque d'acier</i></p> </div>

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2022/17

Débat sur la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux. Information

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Rappel des textes

Une ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 prise sur le fondement de l'habilitation figurant à l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient modifier l'article 22 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires déterminant participations obligatoires des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé au 1^{er} janvier 2026 et d'au moins 20 % en matière de prévoyance au 1^{er} janvier 2025.

Cette ordonnance vient aussi modifier les dispositions des articles 25, 25-1, 88-2 à 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Un débat en assemblée délibérante sur le sujet de la protection sociale complémentaire que l'employeur souhaite mettre en œuvre dans le nouveau cadre réglementaire visé doit se tenir avant la date du 18 février 2022.

Éléments de définition

La protection sociale complémentaire est constituée par les prestations sociales financières qui viennent en complément de celles prévues par le statut de la fonction publique et le code de la sécurité sociale.

La couverture du risque santé correspond au remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

En prévoyance, la couverture du risque concerne l'incapacité, l'invalidité, l'inaptitude et le décès.

Les obligations à venir des employeurs

Elles porteront en prévoyance sur une participation de l'employeur à hauteur de 20% minimum, du coût d'un panier minimal qui reste à définir mais ne concernerait que les risques invalidité et incapacité. La participation employeur minimale pourrait se situer autour de 6 euros par mois et par agents.

La date limite de mise en œuvre de cette complémentaire prévoyance selon les termes fixés par l'ordonnance est le 1^{er} janvier 2025.

Elles portent en complémentaire santé sur une participation de l'employeur, pour l'agent, à hauteur de 50% minimum du coût d'un panier de soins à ce jour évalué à 30 euros qui comprendrait la prise en charge de l'intégralité du ticket modérateur et du forfait hospitalier, un forfait optique d'au moins 100 euros par an et la prise en charge de soins dentaires et d'orthodontie à hauteur au moins de 125%. La participation employeur minimale pourrait se situer autour de 15 euros par mois et par agent.

La date limite de mise en œuvre de cette complémentaire santé selon les termes fixés par l'ordonnance est le 1^{er} janvier 2026.

Quoique ne concernant de prime abord que les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, il est probable que ces dispositions puissent aussi concerner l'ensemble des agents, y compris de droit privé, les agents à temps complet ou non complet.

Le calendrier de discussion du gouvernement avec les représentants des employeurs territoriaux et avec les représentants des agents était censé aboutir avant la fin de l'année 2021 à la parution de deux décrets. Faute d'accord à ce jour, les discussions se prolongent en ce début d'année 2022, bien que l'obligation de tenir un débat devant l'assemblée délibérante avant le 18 février ait, elle, été maintenue.

Le premier décret doit fixer le niveau minimal de garanties apporté par les contrats en matière de prévoyance et le montant de référence afférent, sur lequel sera indexée la participation de l'employeur à hauteur de 20% minimum. Le second doit, lui, déterminer le montant de référence du panier santé sur lequel sera indexée la participation de l'employeur à hauteur de 50% minimum. Ces deux décrets permettront aux employeurs, dans le cadre d'un dialogue social avec les organisations syndicales, de projeter avant les termes indiqués par l'ordonnance, les contours de la politique de protection sociale complémentaire.

Par ailleurs, un décret en Conseil d'Etat visant à mettre en cohérence le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements à la protection sociale complémentaire, devrait aussi adapter ce dispositif aux changements induits par l'ordonnance n°175 du 17 février 2021, comme le mécanisme d'adhésion obligatoire en cas d'accord majoritaire, ou la définition des mécanismes de solidarité.

Etat des lieux à la Ville de Bordeaux et son CCAS et perspectives réglementaires : la couverture partielle d'un seul des deux risques, selon des modalités juridiquement fragiles, mais pour un volume financier conséquent

A ce jour, en termes de protection sociale complémentaire, seul le risque prévoyance est couvert par la Ville de Bordeaux et son CCAS, par la mise en œuvre d'un système de garantie de maintien de salaire, en auto-assurance, et sans participation des agents.

Pour ce qui est de la complémentaire santé, en effet, il n'existe pas à ce jour de dispositif de participation à une protection complémentaire. Ce sujet devra donc nécessairement être ouvert afin de remplir les nouvelles obligations qui s'imposeront aux employeurs territoriaux.

S'agissant du système actuel de prévoyance, il a représenté en 2020 une dépense pour l'employeur ville de Bordeaux de 1 660 000 euros, et a concerné 511 agents. Ramené à un montant mensuel par agent sur l'ensemble de la population (près de 4 000 agents au total, permanents et non-permanents), cela représente une participation de près de 35 euros.

Cela a représenté pour le CCAS la même année 200 000 euros pour 70 agents concernés, et cette dépense ramenée à 400 agents représente par mois et par agent 41 euros de participation employeur.

Par ailleurs, le système en place présente un certain nombre de fragilités juridiques qui nécessitent, à court terme, une adaptation, à plusieurs égards :

- Le dispositif actuel est un système d'auto-assurance : la Mairie prend en charge le complément de salaire versé sans contrepartie de la part de l'agent. Le système n'est pas alimenté par une somme de cotisations perçue sur les salaires, mais directement par le budget général. Or le cadre juridique existant, posé par l'ordonnance du 8 novembre 2011, prévoit un système assurantiel classique, dans lequel une cotisation est prélevée sur chaque salaire, et une prestation versée aux agents lorsque le risque couvert survient. Et c'est ce cadre juridique qui va être rendu obligatoire. Le dispositif actuel, pour autant que sa régularité actuelle, deviendra donc définitivement caduque.
- Actuellement, en cas d'arrêt maladie prolongé, le traitement indiciaire est maintenu intégralement. Quant au régime Indemnitaire, il est maintenu à 100% dans un premier temps, puis baisse par pallier en fonction du type de congés maladie et de la durée d'arrêt, avec un minimum de 50% du RI maintenu. Or le Conseil d'Etat, dans une récente décision du 22 novembre 2021, a censuré le maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie prolongé par une collectivité en ce qu'il institue pour les agents concernés un avantage dont ne bénéficient pas les fonctionnaires de l'Etat placés dans la même situation, ce qui est donc contraire au principe de parité entre les fonctions publiques.

Par ailleurs, sur le risque prévoyance, les débats actuels entre le gouvernement et les représentants des partenaires sociaux de la Fonction Publique Territoriale s'orientent à ce stade vers un dispositif dont les caractéristiques, outre la nature même du système (auto-assurance d'un côté, prestations contre cotisations de l'autre), sont différentes de ce qui est aujourd'hui pratiqué à la Ville et au CCAS. En particulier :

- La prévoyance est conçue comme la couverture d'un ensemble de risques, et pas uniquement du risque incapacité, aujourd'hui le seul couvert. Dans le futur dispositif, des garanties sont offertes en cas d'incapacité temporaire de travail mais aussi en cas d'invalidité (quel que soit le taux d'invalidité). A ce titre le futur dispositif sera plus protecteur pour les agents.
- Le système reposera sur le prélèvement d'une cotisation qui devrait être constituée des éléments suivants : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire.
- Le texte en discussion prévoit un plafonnement réglementaire d'indemnisation à hauteur de 95 % du traitement net, avec un plafond de 30% du Régime Indemnitaire net à compter du passage à ½ traitement.

Les éléments de débat avec les représentants du personnel de Bordeaux Métropole

Les échanges avec les représentants du personnel lors des deux intersyndicales des 30 Juin et 20 octobre 2021 ont donc porté sur les éléments réglementaires à venir, et sur les différentes hypothèses d'évolution des deux dispositifs.

En **prévoyance**, les scénarios d'évolution avec un plafonnement réglementaire à 95% du traitement indiciaire et nouvelle bonification indiciaire, ainsi qu'un encadrement du maintien du régime indemnitaire ont été portés à la connaissance des organisations syndicales.

Néanmoins les organisations syndicales ont porté le souhait du maintien du système actuel de prévoyance. Une réflexion a donc été conduite sur la façon de concilier le système actuel avec les autres éléments rendus obligatoires par le futur dispositif, qui repose sur trois options alternatives : la labellisation, la convention de participation à adhésion facultative, et la convention de participation à adhésion obligatoire.

- La labellisation : système permettant aux agents de faire leur choix parmi une liste d'offres labellisées au niveau national, l'employeur venant simplement participer financièrement à la cotisation de l'agent. Ces contrats couvrent généralement le risque incapacité et le risque invalidité. Quand bien même le système d'auto-assurance pourrait perdurer, il est très peu probable que les agents puissent souscrire des contrats individuels labellisés garantissant uniquement le risque Invalidité.
Par ailleurs, la labellisation est un système qui ne permet pas de négocier le niveau de garantie, ni le tarif pratiqué, contrairement à la convention de participation.
- La convention de participation à adhésion facultative : système consistant à lancer un appel d'offre pour disposer d'un contrat collectif, sur la base duquel l'employeur verse une participation aux agents.
Si la Ville souhaitait maintenir son système d'auto-assurance actuel sur l'incapacité, il paraît vraisemblable que les organismes d'assurances ne répondent pas à l'appel d'offres pour garantir uniquement les autres risques (invalidité en particulier), ou proposent des tarifs proches de ceux permettant de couvrir les risques Incapacité et Invalidité.
- La convention de participation à adhésion obligatoire : La mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire concernant les deux risques financés à 100% par l'employeur peut constituer une opportunité intéressante de renforcer la couverture des agents, maintenant un avantage social important, pour tous et assurant les deux risques obligatoires.

Leur ont également été présentés des éléments de comparaison sur les participations employeurs.

Dispositif	Type de couverture	Participation employeur		
		Modulation	Montant mensuel minimum /	Montant mensuel maximum /

				agent	agent
Ville de Paris CASVP EPPM	Convention de participation	Contrat unique garantissant l'ITT, et l'invalidité à 95% du net et le décès à 50% du traitement annuel brut - RI compris	En fonction du revenu brut	5 €	24 €
Ville de Lyon CCAS de Lyon	Convention de participation	Contrat de base garantissant l'ITT à 95% du net et le décès à 50% du traitement annuel brut - RI compris Options Invalidité et Perte de retraite consécutive à une invalidité	En fonction du revenu brut	9 €	15 €
Métropole Nice Côte d'Azur Ville Nice CCAS de NICE	Convention de participation	Contrat unique garantissant l'ITT à 95% du net - RI compris Options Maintien du RI à compter du 31ème jour d'arrêt, Invalidité, Perte de retraite consécutive à une invalidité, et décès	En fonction de l'indice	8 €	8,50 €
Grand Reims Ville de Reims CCAS de Reims	Convention de participation	Contrat unique garantissant l'ITT à 95% du net et le décès à 50% du traitement annuel brut - RI compris Options Invalidité et Perte de retraite consécutive à une invalidité	Identique pour tous les agents	16 €	16 €
Bourges plus Ville de Bourges CCAS de Bourges	Convention de participation	Contrat unique garantissant l'ITT et l'invalidité à 95% du net - RI compris Options Décès et Perte de retraite consécutive à une invalidité	En fonction du revenu brut	14 €	20 €
Ville de Tourcoing CCAS de Tourcoing	Convention de participation	Contrat unique garantissant l'ITT à 95% du net - RI non compris Options Invalidité, Perte de retraite consécutive à une invalidité, et décès	Identique pour tous les agents	6,10 €	6,10 €

En **santé** l'analyse l'intérêt d'une convention de participation a été présenté.

- Meilleure mutualisation et solidarité intergénérationnelle et intrafamiliale renforcée : Conditions d'adhésions plus favorables que les contrats individuels (pas de questionnaire médical, pas de limite d'âge), tarification unique possible quel que soit l'âge, adhésion facilitée des retraités et encadrement des évolutions tarifaires.
- Des garanties sur mesure potentiellement supérieures aux garanties des contrats individuels.
- Rapport garanties/tarifs optimisé : jusqu'à 20% moins onéreux que les contrats individuels en fonction de l'âge et à iso-garanties (mutualisation accrue, frais de gestion réduits, etc...).
- Implication de l'employeur dans les discussions annuelles avec l'organisme d'assurance sur les évolutions de garanties et de tarifs.
- Encadrement contractuel des conditions d'exécution : clause de maintien de prix, engagement de délai de versement des prestations, accompagnement des agents, pénalités, clause de PB, reporting sur mesure, etc...

Des éléments de comparaison sur les participations employeurs ont été apportés.

Dispositif	Type de couverture	Participation employeur		
		Modulation	Montant mensuel minimum /	Montant mensuel maximum /

				agent	agent
Ville de Paris CASVP EPPM	Historique	/	En fonction de l'indice majoré avec un plafond	9 €	23,75 €
Ville de Lyon CCAS de Lyon	Convention de participation	2 niveaux de couvertures comparables aux deux meilleurs niveaux de couverture de la convention de Bordeaux Métropole	En fonction du revenu et de la situation familiale	15,82 €	103,72 €
Métropole Nice Côte d'Azur Ville Nice CCAS de NICE	Labellisation	/	En fonction du revenu	17 €	23 €
Grand Reims Ville de Reims CCAS de Reims	Convention de participation	2 niveaux de couvertures comparables aux deux meilleurs niveaux de couverture de la convention de Bordeaux Métropole	En fonction de la situation familiale	42,16 €	110,82 €
Bourges plus Ville de Bourges CCAS de Bourges	Labellisation	/	En fonction de l'indice	18 €	20 €
Ville de Tourcoing CCAS de Tourcoing	/	/	/	/	/

Sur le plan **financier**, il a été précisé que les montants de participations minimaux à mettre en place à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la santé se situant probablement aux alentours de 6€ et de 15€ par agent et par mois, sous réserve des dispositions fixés par les décrets à paraître, cela représenterait 1 250 000 euros pour la Ville et 125 000 pour le CCAS.

En résumé :

- Le champ aujourd'hui couvert par le dispositif en place ne couvre qu'un des deux risques (la prévoyance), et de manière partielle (risque incapacité uniquement) ;
- Le futur système de protection couvrira, de façon obligatoire, un champ beaucoup plus large (santé + prévoyance dans son ensemble);
- Les sommes aujourd'hui consacrées au dispositif en place sont importantes (près de 2 M€), mais ne bénéficient qu'à un petit nombre d'agents (moins de 600) ;
- Il est donc possible de mettre en place un système plus universel, plus protecteur, et qui reste compatible avec les contraintes financières de la Ville et du CCAS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Comité Technique en date du 20 janvier 2022

ENTENDU le rapport de présentation

PREND ACTE

Article 1 : du débat porté en assemblée délibérante sur la protection sociale de l'employeur Ville de Bordeaux au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Delphine JAMET a la parole.

MME JAMET

Je vais essayer de le faire rapidement. Je n'ai pas prévu de PowerPoint. Nous avons aujourd'hui une obligation légale de passer un débat en Assemblée délibérante dans le cadre réglementaire visé par l'ordonnance du 17 février 2021, un débat qui doit avoir lieu avant le 18 février 2022. Donc nous sommes dans les temps.

Sur la protection sociale complémentaire qui est constituée par les prestations sociales financières qui viennent en complément de celles prévues par le statut de la Fonction publique et le Code de la sécurité sociale, et la couverture du risque santé correspondant au remboursement complémentaire en sus de l'assurance-maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

En prévoyance, la couverture du risque concerne l'incapacité, l'invalidité, l'inaptitude et le décès. Et les obligations à venir de l'employeur porteront sur la prévoyance qui concerneront et l'incapacité et l'invalidité notamment, et sur la complémentaire santé.

Aujourd'hui à la Ville de Bordeaux, les agents de la Ville ont une complémentaire prévoyance qui ne concerne que l'incapacité et pas l'invalidité. Et il n'y a pas de complémentaire santé pour les agents de la Ville de Bordeaux. Nous sommes en train de discuter avec les organisations syndicales sur la mise en œuvre de cette loi formulée par l'État qui a trouvé un accord au niveau des ministères notamment sur la complémentaire santé avec les organisations syndicales au niveau national, pas entre les organisations syndicales des collectivités territoriales pour le moment, et il n'y a toujours pas les décrets d'application. Seulement, les obligations vont être au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026 pour les mises en œuvre, sachant que nous souhaiterions – donc là je vais plutôt aller dans le sens de ce que nous portons, nous, en tant que Ville de Bordeaux, et sur quoi nous discutons avec les organisations syndicales, et je pense pour l'intérêt de l'ensemble de nos agents – moduler les aides sur ces complémentaires en fonction du revenu de nos agents et en fonction du coup de l'intérêt social, et nous souhaitons assurer notamment une partie de la gratuité de la couverture des agents ayant les plus faibles revenus notamment pour la prévoyance.

En santé, nous souhaitons aussi offrir la possibilité à nos agents d'embarquer leurs familles, et pour cela, il nous faudra passer certainement des contrats de convention avec les mutuelles, ce qui est pour nous une avancée, plus que la labellisation.

Je me tiens à disposition, je ne vais pas aller plus loin pour le moment, si vous avez des questions.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Oui, Marik FETOUH a des questions, des observations. Vous avez la parole Marik FETOUH.

M. FETOUH

Je prends la parole pour deux raisons. La première, c'est parce que je sais que vous aimez quand je prends la parole, donc je vous fais plaisir. La deuxième parce que j'ai promis à Delphine JAMET d'intervenir sur cette délibération. Donc je voulais te dire que tu avais toute notre

confiance et que tu pouvais aller dans le sens de ce que tu as proposé, et cela serait une grande avancée pour les agents de la Ville de Bordeaux. On te soutient dans cette démarche.

Merci.

MME JAMET

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite ? Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Il y a un vote là-dessus ? Non, il n'y a pas de vote. C'est juste un débat.

Madame la secrétaire de séance.

MME GARCIA

C'était une information.

Délibération 22 : Débat relatif à l'alimentation et son coût dans la restauration scolaire, qui est également une information.

D-2022/18

Rapport social unique de la Ville de Bordeaux pour l'année 2020

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et qui fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre ;

Vu l'avis du comité technique du 7 décembre 2021 ;

L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dès 2021 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du rapport social unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité (REC) dont la périodicité était biennale. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données nécessaires à la définition des lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines. À terme le RSU a vocation à regrouper le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction générale des Collectivités locales (DGCL). Il est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Seul ce rapport correspond à l'obligation légale.

Ces rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions de la fonction publique non seulement territoriale, mais également de l'État et hospitalière car chacune participe à la consolidation des données RH.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

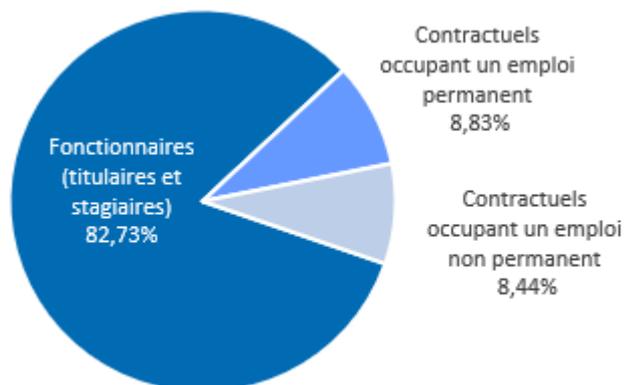
Ce rapport a été réalisé en 2021 à partir des données au 31 décembre 2020. Il dresse un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents pour la ville de Bordeaux. L'année 2020 se singularise des années antérieures par la survenance de la crise sanitaire liée au Covid 19 qui a eu des impacts forts en terme de ressources humaines que ce soit au niveau des mouvements d'effectifs, de l'absentéisme ou encore de la formation.

// EFFECTIFS

1.1/ Répartition des effectifs de la ville au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020 l'effectif rémunéré de la Ville de Bordeaux s'élève à 3 863 agents. Dans 91,6% des cas, ces agents occupent un emploi permanent. Les fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) représentent 82,7% des effectifs.

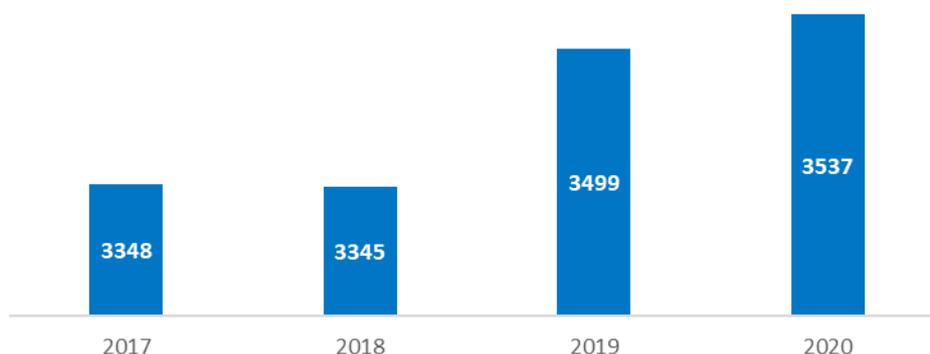
Répartition des effectifs rémunérés de la ville de Bordeaux



- Les agents sur emploi permanent

L'effectif global d'agents sur emploi permanent à la Ville de Bordeaux est de **3 537** au 31 décembre 2020.

Évolution des effectifs sur emploi permanent depuis 2017 :



Une tendance à la hausse régulière des effectifs sur emploi permanent de la Ville de Bordeaux est observable depuis 2017. La singularité de l'année 2018 s'explique par le transfert du personnel des archives la Ville de Bordeaux vers Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation des services. Entre 2019 et 2020, l'évolution des agents rémunérés sur emploi permanent s'élève à 1,1%, soit 38 agents en plus. Elle est liée principalement au développement de la ville et au besoin de renforcer les services tournés vers le public.

Les fonctionnaires :

Sur les 3 537 agents sur poste permanent à la ville de Bordeaux, 90,4% sont des fonctionnaires (3 196 fonctionnaires et 341 contractuels).

Entre 2019 et 2020, le nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré a augmenté de 1%.

Les contractuels :

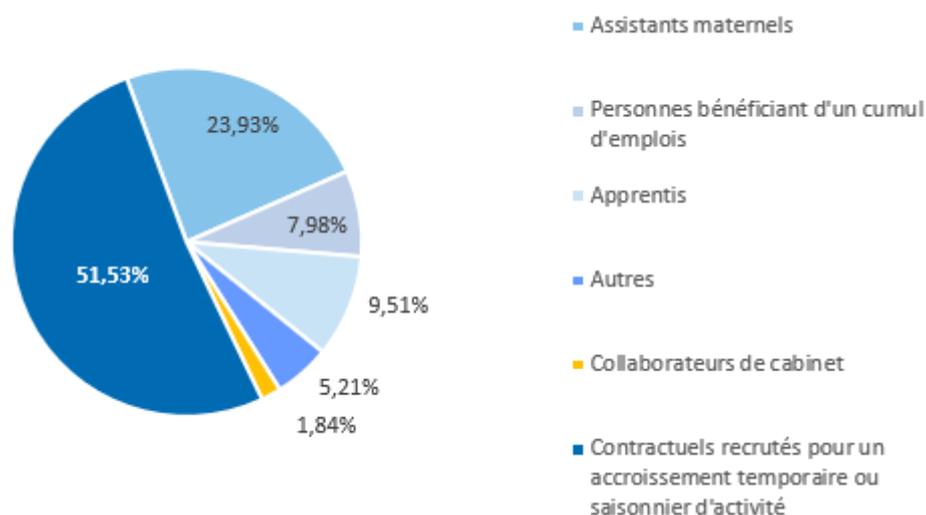
Sur les 341 contractuels occupant un emploi permanent, 15,8% sont des contrats à durée indéterminée (287 contrats à durée déterminée et 54 CDI).

Les emplois en CDI sont occupés en majorité par les femmes (31 femmes pour 23 hommes). Il s'agit majoritairement d'emploi de catégorie A relevant des filières administrative (29,6%) et culturelle (13%).

- Les agents contractuels sur poste non permanent

La crise sanitaire liée au Covid 19 a eu un impact significatif sur l'effectif d'agents contractuels sur poste non permanent à la Ville de Bordeaux. En effet, une baisse de 10% de ces effectifs est enregistrée entre 2019 et 2020 (326 au 31 décembre 2020 contre 363 en 2019).

Dans la majorité des cas, ces contractuels sont recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité (51,5%). Avec 23,9% des effectifs sur emplois non permanents, les assistantes maternelles arrivent en seconde position. Enfin, bien que leur nombre soit baisse (-6 agents), une légère hausse de la proportion d'assistantes maternelles dans les emplois non permanents est visible (de 23,1 % en 2019 à 23,9% en 2020).



1.2/ Répartition des effectifs de fonctionnaires sur emploi permanent par filière et catégorie

		Technique	Administrative	Culturelle	Médico-Sociale	Sociale	Police municipale	Sport	Anima-tion	Médico technique	Total
Cat A	2019	16	101	118	47	43	2	4			331
	2020	16	107	117	49	44	1	4			338
Cat B	2019	43	83	148			8	30	5	3	320
	2020	45	83	145			9	29	4	3	318
Cat C	2019	1624	329	136	157	133	113	3	19		2514
	2020	1658	337	130	155	121	119	3	17		2540
Total	2019	1683	513	402	204	176	123	37	24	3	3165
	2020	1719	527	392	204	165	129	36	21	3	3196

Au global, la Ville de Bordeaux est composée de **10,6%** d'agents de catégorie A, **9,9%** de catégorie B et **79,5%** de catégorie C.

La répartition des effectifs par catégorie est assez stable entre 2019 et 2020. Une légère hausse de la part des agents de catégorie A (2,1%) et de la catégorie C (1,0%) est à noter au détriment de la catégorie B (-0,6%)

Pour rappel, les personnels socio-éducatifs de la catégorie B, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants sont passés catégorie A au 1er février 2019 dans le cadre de la mise en application du protocole des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations.

Au 31 décembre 2020, la répartition des fonctionnaires sur les différentes filières est la suivante : technique (53,8%), administrative (16,5%) et culturelle (12,3%).

Parmi les emplois permanents, la proportion d'emploi à temps non complet enregistre une légère baisse en 2020 (7,4% contre 7,7% en 2019). La quotité de ces emplois à temps non complet est majoritairement de 17h30 à moins de 28h comme en 2019 (9 fonctionnaires à temps non complet sur 10).

1.3/ Répartition de l'effectif de fonctionnaire sur emploi permanent par sexe

La part des femmes dans les effectifs de la ville reste stable. Elles représentent 69,9% des effectifs en 2020 comme en 2019.

		Hommes		Femmes		Total
		Nombre	% sur total des agents	Nombre	% sur total des agents	
Catégorie A	2019	101	30,5%	230	69,5%	331
	2020	104	30,8%	234	69,2%	338
Catégorie B	2019	133	41,6%	187	58,4%	320
	2020	130	40,9%	188	59,1%	318
Catégorie C	2019	720	28,6%	1794	71,4%	2514
	2020	728	28,7%	1812	71,3%	2540
Total	2019	954	30,1%	2211	69,9%	3165
	2020	962	30,1%	2234	69,9%	3196

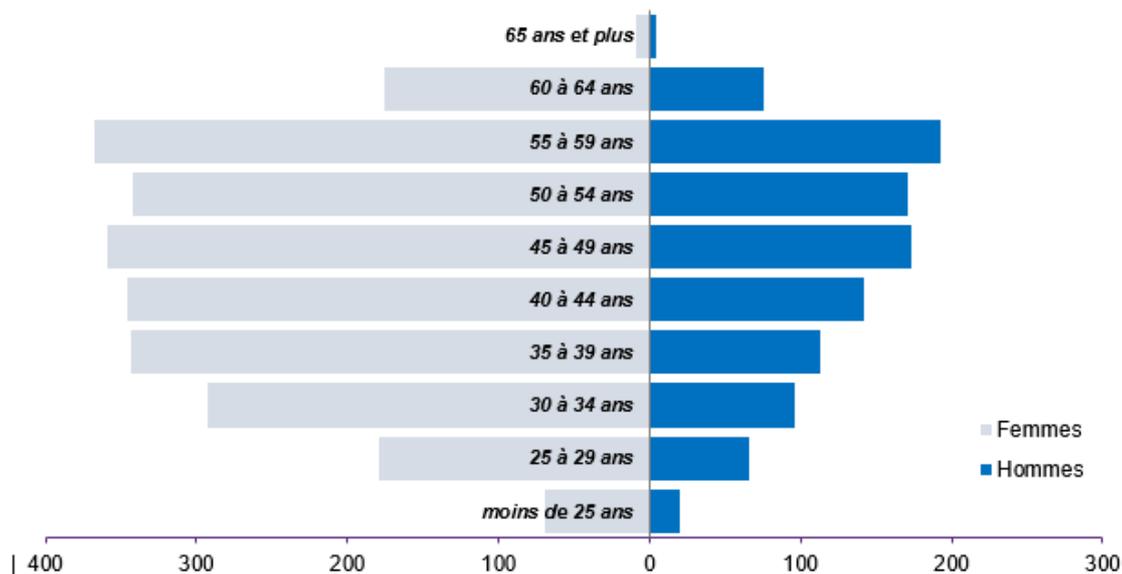
Leur présence est majoritaire au sein des effectifs quelle que soit la filière exception faite des filières police municipale et sportive avec respectivement 20,2% et 47,2% de femmes.

Elles représentent 69,2% des agents de la catégorie A, 59,1% des agents de la catégorie B et 71,3% des agents de la catégorie C.

L'impact du protocole PPCR est également visible dans la répartition par catégorie et genre avec une hausse de la proportion de femmes dans la catégorie A.

1.4/ Répartition de l'effectif par tranche âge

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



Comparativement à 2019 la pyramide des âges a peu évolué. Elle garde les caractéristiques d'une population vieillissante avec un sommet large et une base plus étroite. Ainsi, les plus de 50 ans représentent plus de 1/3 de la population. Il reste de fortes disparités entre les hommes et les femmes. Ces dernières sont en moyenne plus jeunes avec un âge moyen de 44 ans et 4 mois contre 45 ans et 11 mois pour les hommes. De plus, la répartition par tranche d'âges des femmes est plus harmonieuse. Chez les hommes, 1 agent sur 4 sur emploi permanent a 55 ans ou plus.

1.5 / Le temps partiel

On ne constate pas d'évolution dans la part des postes à temps complet occupés par des agents à temps partiel. En effet en 2020 comme en 2019, le taux de temps partiel est de 6,1%.

Les temps partiels sont demandés dans 93,4% des cas par des femmes qui choisissent de préférence une quotité de temps à 80% puis à 90%.

Le temps partiel sur autorisation reste privilégié (52%) par rapport au temps partiel de droit. Avec un taux quasi identique à celui de 2019, ce sont les agents de catégorie C qui restent les principaux bénéficiaires (76,5%).

1.6/ les mouvements de personnel

Les départs

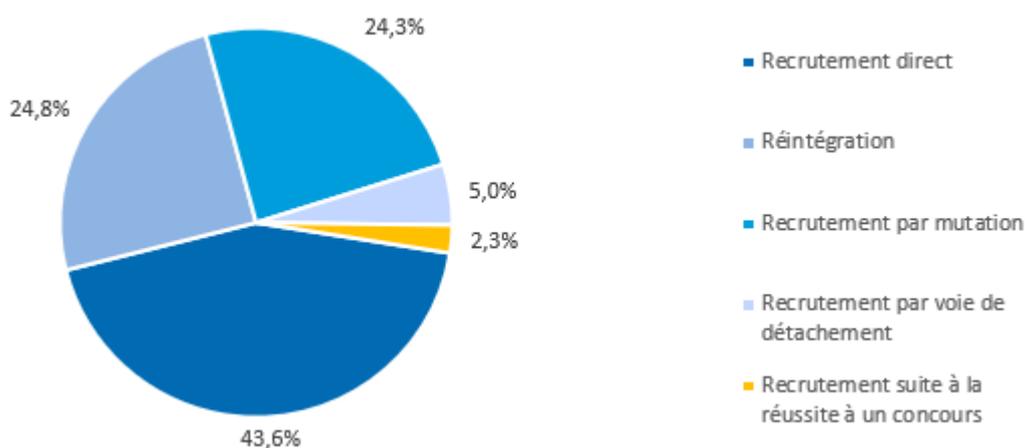
380 départs de la collectivité en 2020 : 62,1% concernent des fonctionnaires et 37,9% concernent des contractuels sur emploi permanent.

- *Départs de fonctionnaires durant l'année 2020* : 39% sont temporaires et 61% sont définitifs :
 - *Les départs « temporaires »* : il s'agit principalement des départs en disponibilité (64,1%), en congé parental (29,3%) et des détachements au sein d'une autre structure (6,6%).
 - *Les départ « définitifs »* de la collectivité ont pour motif majoritairement la retraite : 81 en 2020 contre 63 en 2019. Du fait de la composition des effectifs de la ville de Bordeaux, les retraités sont majoritairement des femmes (56 sur 81) et des agents de catégorie C (2/3 des retraités). Les mutations hors de la collectivité concernent 34% des agents partis.
- *Départs de contractuels sur emploi permanent durant l'année 2020* :
Il s'agit exclusivement de départs définitifs, liés dans la majorité des cas à une fin de contrat (87,5%) et 5,6% concernent des démissions.

Les arrivées

En 2020, 418 arrivées au sein de la collectivité sont à dénombrer : 52,2% concernent des fonctionnaires et 47,8% concernent des contractuels sur emploi permanent.

- *Arrivées de fonctionnaires durant l'année 2020* :



En 2020, la plus grande part des recrutements de fonctionnaires se fait par recrutements directs (43,6%), arrivent en seconde position les réintégrations avec 24,8% des entrées et juste derrière les recrutements par voie de mutation (24,3%). Conformément à la structure des agents de la ville de Bordeaux, les recrutements d'agents de catégorie C sont les plus nombreux (78%).

- *Arrivées de contractuels sur emploi permanent en 2020 :*

En ce qui concerne les contractuels sur emploi permanent, le motif de contrat le plus répandu est le remplacement pour 165 agents. Les agents arrivés sur un autre motif que le remplacement sont au nombre de 35. Les arrivées sont majoritairement féminines (71%).

1.7/ Évolution dans la carrière

- Titularisation :

Au cours de l'année 2020, 167 agents stagiaires ont été titularisés et 8 ont eu une prolongation de stage. De plus, 48 agents contractuels sur emploi permanent (déjà présents au 31/12/2019) ont été nommés stagiaires dans l'année 2020.

- Les avancements de grade :

En 2020, 276 agents ont connu un avancement de grade contre 321 en 2019. Les avancements ont bénéficié à 28 agents de catégorie A, 15 agents de catégorie B et 233 agents de catégorie C.

À l'exception de la filière médico-technique, toutes les filières ont été concernées par des avancements de grade : 134 agents de la filière technique, 50 agents de la filière administrative, 30 agents de la filière médico-sociale, 29 agents de la filière sociale, 23 agents de la filière culturelle, 6 agents de la filière police municipale, 3 agents de la filière animation et 1 agent de la filière sportive.

Une surreprésentation des femmes parmi les agents ayant bénéficié d'un avancement de grade est notable (80,1% de femmes promues alors que 69,9% des effectifs). Cette situation s'explique par la politique volontariste de la Ville de Bordeaux en matière d'égalité hommes/femmes et notamment dans l'avancée de carrière.

- Conseil en évolution professionnelle :

En 2020, 185 agents de la Ville de Bordeaux ont bénéficié d'un suivi par un conseiller en évolution professionnelle (11,9% d'agents de catégorie A, 10,8% de catégorie B et 77,3% de catégorie C).

1.8/ Obligation d'emploi

Le nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31 décembre 2020 est de 219. Ainsi, le taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap est de 6,19 et le taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap s'élève à 6,21. Une convention signée avec le FIPHFP permet de mobiliser un budget pour accompagner les prises de poste et pour permettre l'acquisition de matériels adaptés.

2.1/ Absentéisme

L'année 2020 se démarque des années précédentes avec l'apparition d'une crise sanitaire sans précédent qui a eu des répercussions fortes sur l'absentéisme.

- *Absentéisme des titulaires et stagiaires présents au 31/12/2020 :*

La Ville de Bordeaux comptabilise **135 406,5** jours d'absence en 2020, soit 371 équivalents temps plein, contre 124 271,5 jours en 2019 (soit 340 ETP).

Évolution de l'absentéisme par motif entre 2019 et 2020

Pour rappel, seules les absences des agents présents au 31 décembre 2020 sont considérées dans ce chapitre.

Motifs	2019		2020		2019-2020
	Nbr de jours	Nbr de jours moyen / agent absent	Nbr de jours	Nbr de jours moyen / agent absent	Évolution du nbre de jours (en %)
Maladie ordinaire	70460	42,6	74 232	45,0	+5,4%
CLM, CLD, grave maladie, disponibilité d'office	21814	287	28 832	320,4	+32,2%
Accidents du travail – Maladie professionnelle	20089	84,8	21 140	113,0	+5,2%
Maternité, paternité ou adoption	7116	65,9	7 755	79,1	+9,0%
Autres raisons	4792,5	3,7	3 447,5	3,1	-28,1%
Total	124 271,5	36,9	135 406,5	43,1	+9,0%

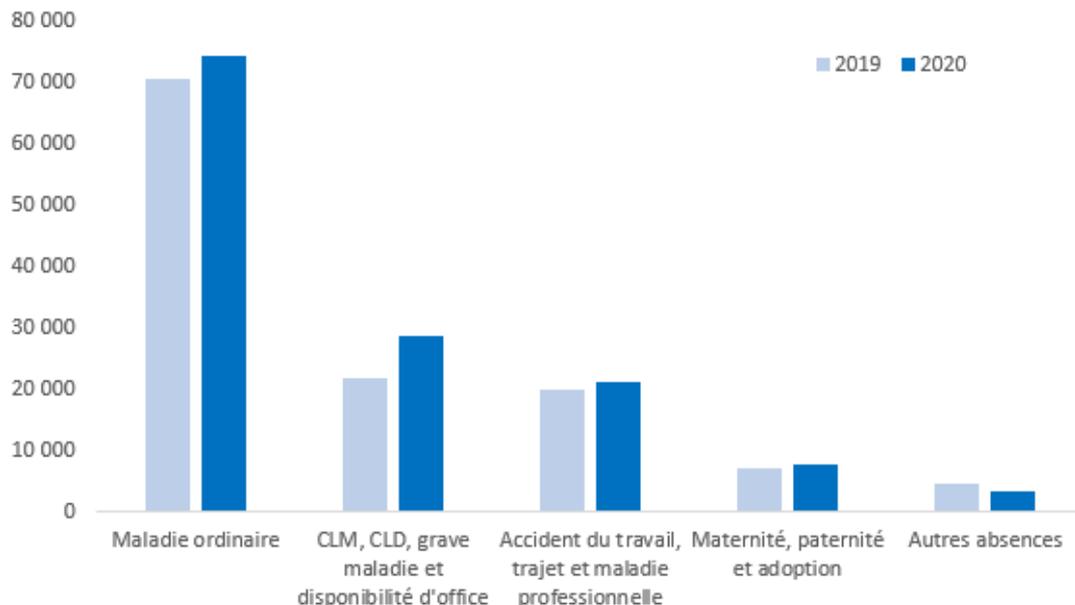
*un agent ayant eu plusieurs types d'absence est compté une fois par type

Globalement, l'absentéisme compressible (maladie ordinaire, accident de travail imputable au service ou au trajet et maladie professionnelle) représente 70,4% des jours. Par ailleurs, la maladie ordinaire est le motif d'absence le plus répandu (54,8% des jours d'absence).

Les éléments saillants de l'année 2020 en matière d'absentéisme pour raison de santé sont les suivants :

- Hausse des jours d'absence pour maladie ordinaire, conséquence directe de la crise sanitaire (5,4% de jours en plus)
- Très nette évolution des congés longue maladie, longue durée et grave maladie et disponibilité d'office (près de 1/3 de jours en plus)
- Un nombre de jours d'absence lié à l'accidentologie et aux maladies professionnelles en hausse malgré les périodes de confinement et la mise en place du travail à distance. Cette hausse s'accompagne d'une élévation de la gravité avec un nombre moyen de jours d'absence par agent concerné passant de 84,8 jours en 2019 à 113 jours en 2020.

Répartition de l'absentéisme par motif en 2019 et 2020

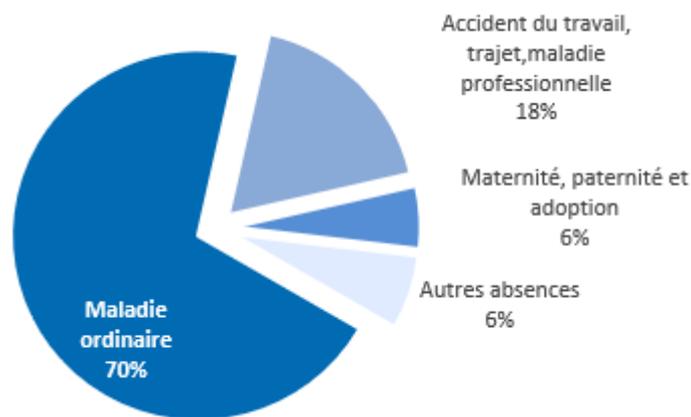


*autres raisons : congé maternité et d'adoption, congé de paternité, accueil de l'enfant et adoption

En 2020, la population féminine représente 69,9 % des effectifs de la ville et 76,6% des absences. Il y a une surreprésentation de l'absentéisme féminin qui s'explique en grande partie par le peu de mixité sur certains postes ayant une forte pénibilité.

- Absentéisme des contractuels sur emploi permanent :

Les absences des agents contractuels sur emploi permanent s'élèvent à 4 360,5 jours en 2020, soit 12 ETP. Les jours d'absence pour maladie ordinaire représentent 70,2% des absences contre 56,4% en 2019.



2.2/ Gestion des temps

- Compte épargne-temps (CET)

En 2020, 3 186 agents de la Ville de Bordeaux sont bénéficiaires d'un CET dont 200 personnes en ont ouvert un au cours de l'année 2020.

L'épargne globale, à fin 2020 est de 68 818 jours, soit une moyenne de 21,6 jours épargnés par agent détenant un CET.

9 501 jours ont été versés en 2020

5 311 jours ont été utilisés sous forme de congés en 2020.

- Télétravail

En 2020, 30 agents ont exercé leurs fonctions dans le cadre du télétravail (9 agents de catégorie A, 6 de catégorie B et 15 de catégorie C). Il est à noter qu'il y eu 36 demandes d'accès au télétravail en 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la mise en place généralisée du travail à distance (pour les postes remplissant les conditions) est entrée en vigueur de fait lors du 1^{er} confinement en mars 2020 et est effectif depuis lors dans l'attente de la mise en place de nouvelles conditions de recours au télétravail.

III/ RÉMUNÉRATIONS

Composition de la rémunération annuelle brute des fonctionnaires en 2020 :

La crise sanitaire a également eu un impact sur la rémunération avec une baisse de la présence des agents sur leur lieu de travail que ce soit du fait des confinements ou de par la mise en place du travail à distance. Or, les heures supplémentaires ou encore certaines sujétions ou indemnités sont conditionnées à la présence sur site des agents.

La rémunération brute annuelle des agents titulaires de la Ville de Bordeaux est composée pour 16,1% par les heures supplémentaires, primes et autres indemnités (régimes indemnitaires, primes de sujétion, indemnités les travaux dangereux, incommodes et insalubres, etc.). Le traitement indiciaire reste l'élément principal de rémunération et a été renforcé dans le cadre de la mise en place du protocole PPCR avec de nouvelles grilles et également par le transfert prime/point (du RIFSEEP/régime indemnitaire vers le traitement indiciaire).

En ce qui concerne les contractuels sur emploi permanent, la part des primes est moins importante. Elle s'élève en effet à 12,6% de la rémunération brute.

Au cours de l'année 2020, 63 189 heures supplémentaires ou complémentaires ont été réalisées et rémunérées (soit -7,1% par rapport à 2019), elles concernent la filière technique essentiellement avec 71,9% des heures rémunérées et la filière administrative avec 16,9%.

Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

	2019	2020	Évolution 2019-2020
Dépenses de fonctionnement	347 961 152 €	353 112 625 €	+1,5%
Charges de personnel	143 978 686 €	146 907 057 €	+2,0%

Les charges de personnel ont progressé plus vite que les dépenses de fonctionnement. Ainsi, les dépenses de fonctionnement de Ville de Bordeaux ont augmenté de 1,5% entre 2019 et 2020 contre 2% pour les charges de personnel. Cette hausse s'explique par l'augmentation des effectifs et la mise en place du RIFSEEP qui a permis de revaloriser le régime indemnitaire à partir de 2018 et le versement de la prime COVID en août.

IV/ CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

En 2020, 143 accidents de service ont été recensés tous statuts confondus (214 en 2019, soit -33,2%). Dans plus de 6 cas sur 10, ces accidents ont donné lieu à un arrêt de travail. Les agents de la filière technique sont les plus concernés puisqu'ils regroupent à eux seuls près des 2/3 des accidents de travail survenus en 2020.

En ce qui concerne les accidents de trajet, 57 sont à dénombrer en 2020 dont 15 d'entre eux n'ont pas donné lieu à un arrêt de travail. Les femmes sont particulièrement touchées par ces accidents (70,2% des accidents de trajet).

Le nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractée en service reconnue en 2020 s'élève à 30 (3 hommes et 27 femmes).

Concernant les actions menées en matière de prévention, on recense notamment 225 jours de formation dans le cadre des habilitations à destination de 131 agents. D'autre part, 135 visites médicales spontanées chez les médecins de prévention ont été enregistrées sur l'année 2020.

VI FORMATION

Comme pour l'absentéisme, les indicateurs liés à la formation ont subi des changements dans la population prise en compte. Ainsi, seules les formations des agents présents et rémunérés au 31/12/2020 sont étudiées.

La crise sanitaire a mis un coup d'arrêt aux sessions de formation prévues sur le 1^{er} semestre 2020 qui ont été à partir de mars annulées ou reportées sur la fin de l'année ou l'année suivante. L'impact direct a donc été la baisse des jours de formation malgré la mise en place de sessions à distance pour une partie des agents.

Évolution de la formation par type entre 2019 et 2020

Type de formation	2019		2020		2019-2020
	Nbre de jours	Nbre d'agents formés	Nbre de jours	Nbre d'agents formés	Evolution du nbre de jours (en %)
Préparation concours	762	129	172	70	-77,4%
Formation prévue par les statuts particuliers	6 844	2 206	3 563	1 310	-47,9%
Formation de perfectionnement	1 322	511	388	197	-70,7%
Formation personnelle	339	9	68	7	-79,9%
Total	9 267	2 231*	4 191	1 442*	-54,8%

*un agent ayant suivi plusieurs types de formation ne sont comptés qu'une fois

En 2020, 1 442 agents sur emploi permanent présents au 31/12/2020 ont participé à au moins une formation (2 231 en 2019). Ce phénomène est directement lié à la crise sanitaire qui a eu un impact fort sur l'offre et la demande de formation. La typologie des agents formés est la suivante :

- 16,0% de catégorie A
- 10,4% de catégorie B
- 73,6% de catégorie C

Plus des 3/4 des jours de formation ont été dispensés par le CNFPT au titre de la formation prévue par les statuts particuliers.

Concernant le type de formations suivies :

- 85,0% de formations prévues par les statuts particuliers (dont 12,2 % de formations d'intégration et 87,8% de formations de professionnalisation)
- 9,3% de formation de perfectionnement
- 4,1% préparations aux concours et examens d'accès à la FPT
- 1,6% de formations personnelles

Sur l'année 2020, le coût total des actions de formation s'élève à 984 230,95€ dont 61,8% au titre de la cotisation obligatoire auprès du CNFPT.

VI/VDROITS SOCIAUX

6.1/ Réunions statutaires

Il a été organisé en 2020 :

- 7 réunions du comité technique (CT),
- 8 réunions du comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT),

- 2 réunions des commissions administratives paritaires (CAP)
- 1 commission consultative paritaire.

6.2/ Sanctions disciplinaires

- Sanctions du 1^{er} groupe : 15 (dont 4 avertissements, 5 blâmes et 6 exclusions temporaires de fonctions pour une durée maximale de 3 jours)
- Sanctions du 2^{ème} groupe : aucune sur l'année
- Sanctions du 3^{ème} groupe : aucune sur l'année
- Sanctions du 4^{ème} groupe : aucune sur l'année

La qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) est mise en cause dans les 2/3 des cas de sanction disciplinaire. Les incorrections, violences, insultes, harcèlement moral interviennent, quant à elles, dans 1/3 des cas.

Le détail du rapport social unique est présenté en document-joint.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Considérant que le rapport social unique de la Ville de Bordeaux pour l'année 2020 ainsi que son annexe doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil municipal ;

DECIDE

Article I :

d'approuver le rapport social unique de la Ville de Bordeaux pour l'année 2020 ainsi que son annexe, tel que présentés.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

MME JAMET

Donc, c'est pour moi.

M. LE MAIRE

Delphine JAMET.

MME JAMET

Le rapport social unique est donc un rapport social comme cela a été dit qui comporte plus de dix indicateurs et qui sont les mêmes pour la Fonction publique d'État et notre administration. Donc, on se doit de poser devant le Conseil municipal et il vient compléter et il va se soustraire après au bilan social que l'on a pu vous passer au mois d'octobre.

Je suis là pour les questions.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Très rapidement car c'est pour dire des choses que l'on a déjà dites plusieurs fois. En fait, c'est un document là aussi qui est plutôt difficile à lire, plein d'informations, des tableaux, des chiffres. Même on a plein d'informations, mais le problème que l'on a en lisant ce type de délibération c'est que qu'est-ce que l'on en fait de ces chiffres-là. Et donc, il y a un état des lieux de la situation, cela, c'est clair, mais après, pour la suite. Et donc, je le redis parce que l'on a envie de le redire à chaque fois, mais, en fait, ce qui nous manque c'est le recensement des besoins. Qu'est-ce qu'il faut ? De quoi y a-t-il besoin ? Qu'est-ce qu'il faudrait faire ? Quelle politique mener ? Et notamment au niveau des effectifs, ou au niveau des conditions de travail dont on sait que c'est plutôt compliqué dans pas mal de services, et tout cela, ce n'est jamais abordé. Alors, certainement que la délibération et que la façon dont c'est fait ou que ce type de rapport-là ne prévoit pas justement de se poser ces questions-là, mais c'est un manque, et cela ne permet pas, encore une fois, de pouvoir discuter des suites et des perspectives, enfin, en tout cas, de ce qu'il faudrait faire ou des problèmes qu'il faudrait résoudre.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Delphine, tu veux conclure ?

MME JAMET

Effectivement, le formalisme nous est imposé par la loi. Donc, très clairement où c'est une grille à l'instant t.

M. LE MAIRE

Merci. Pareil, c'était une information, donc, pas de débat.

Madame la secrétaire.

MME GARCIA

Délibération n° 20 : Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi – Recours aux emplois aidés – Dispositif CUI – PEC – Décision – Autorisation.

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

VILLE DE BORDEAUX

Nom du correspondant : Gaëlle Astier-Huguenin

N° Département : 33

Téléphone : 05 56 99 84 84

Code postal : 33000

Adresse mail : g.astierhuguenin@bordeaux-metropole.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ TECHNIQUE ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2020**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 21330063500017

Type de collectivité : 06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veillez préciser (en cochant les cases concernées avec x) :

■ La collectivité...

oui non

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

* Dispose-t-elle de son propre CT ?

■ Pour les **OPHLM** et les **ODHLM**, le nombre de logements gérés

-
- 01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
 - 02 - Département
 - 03 - Service départemental d'incendie et de secours
 - 04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
 - 05 - Centre national de la fonction publique territoriale
 - 06 - Commune (y compris commune nouvelle)
 - 07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
 - 08 - Caisse des écoles (CDE)
 - 09 - Caisse de crédit municipal
 - 10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
 - 11 - Communauté urbaine
 - 12 - Communauté d'agglomération
 - 13 - Communauté de communes
 - 14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
 - 15 - Syndicat de communes à vocation multiple
 - 16 - Syndicat de communes à vocation unique
 - 17 - Syndicat mixte
 - 18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
 - 19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
 - 20 - Pôle métropolitain
 - 21 - Autre établissement public intercommunal
 - 22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

1 - EFFECTIFS

Fiche 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

[Fiche 1.1.0](#)

[IND 1.1.0](#)

Fiche 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[Fiche 1.1.1](#)

[IND 1.1.1](#)

Fiche 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe

- IND 1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe

[Fiche 1.1.2](#)

[IND 1.1.2](#)

Fiche 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

- IND 1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

[Fiche 1.1.3](#)

[IND 1.1.3](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

[IND 1.1.4](#)

Fiche 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat, le type de recrutement

- IND 1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

[Fiche 1.2.1](#)

[IND 1.2.1](#)

Fiche 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières, cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe

- IND 1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières et cadres d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe

[Fiche 1.2.2](#)

[IND 1.2.2](#)

Fiche 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe

- IND 1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe

[Fiche 1.2.3](#)

[IND 1.2.3](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

Fiche 1.3.1 - 1.3.2 - Autres personnels

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe

[Fiche 1.3.1-1.3.2](#)

[IND 1.3.1](#)

[IND 1.3.2](#)

Fiche 1.4.1 - 1.4.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe, au 31/12/2020

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure détachés dans la collectivité

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[Fiche 1.4.1-1.4.4](#)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

Fiche 1.5.0 - Départs dans l'année 2020

- IND 1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie

[Fiche 1.5.0](#)

[IND 1.5.0](#)

Fiche 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel, au cours de l'année 2020

- IND 1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

[Fiche 1.5.1](#)

[IND 1.5.1](#)

Fiche 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020

- IND 1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

[Fiche 1.5.2](#)

[IND 1.5.2](#)

Fiche 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020

- IND 1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

[Fiche 1.5.3](#)

[IND 1.5.3](#)

Fiche 1.5.4-1.5.7 - Titularisations, avancements, accompagnements professionnels dans l'année 2020

- IND 1.5.4 - Titularisation et stages au cours de l'année 2020

- IND 1.5.5 - Avancements dans l'année 2020

- IND 1.5.6 - Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique

- IND 1.5.7 - Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

[Fiche 1.5.4-1.5.7](#)

[IND 1.5.4-1.5.5](#)

[IND 1.5.4-1.5.5](#)

[IND 1.5.6](#)

[IND 1.5.7](#)

Fiche 1.6.1 - 1.6.2 - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap par catégorie hiérarchique, statut et sexe, rémunérés au 31/12/2020

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

[Fiche 1.6.1-1.6.2](#)

[IND 1.6.1](#)

[IND 1.6.2](#)

- IND 1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020

[IND 1.7.1](#)

2 - TEMPS DE TRAVAIL

Fiche 2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2020

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, par catégorie hiérarchique

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus

[Fiche 2.1.0](#)

[IND 2.1.0](#)

[IND 2.1.1](#)

[IND 2.1.2](#)

[IND 2.1.3](#)

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

[IND 2.1.7](#)

Fiche 2.2.1 - 2.2.7 - Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps

- IND 2.2.4 - Télétravail

- IND 2.2.5 - Charte du temps

- IND 2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues

- IND 2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

[Fiche 2.2.1-2.2.7](#)

[IND 2.2.1-2.2.4](#)

[IND 2.2.1-2.2.4](#)

[IND 2.2.1-2.2.4](#)

[IND 2.2.1-2.2.4](#)

[IND 2.2.5](#)

[IND 2.2.6](#)

[IND 2.2.7](#)

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984

[IND 2.3.1](#)

3 - REMUNERATIONS

Fiche 3.1.1 - 3.4.3 - Rémunération et assurance chômage

- IND 3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

- IND 3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

[Fiche 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)
[IND 3.1.1-3.4.3](#)

[IND 3.4.4](#)
[IND 3.4.5](#)

4 - CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2020
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

[IND 4.1.1-4.1.2](#)
[IND 4.1.1-4.1.2](#)
[IND 4.1.3](#)

Fiche 4.1.4 - 4.1.6 - Documents de prévention

- IND 4.1.4 - IND 4.1.7 - Documents et démarches de prévention

- IND 4.2.1 - les accidents du travail survenus dans l'année 2020, par cadre d'emplois et par sexe
- IND 4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service , par cadre d'emplois et par sexe
- IND 4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie
- IND 4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

[Fiche 4.1.4-4.1.6](#)
[IND 4.1.4-4.1.7](#)

[IND 4.2.1](#)
[IND 4.2.2](#)
[IND 4.2.3](#)
[IND 4.2.4](#)
[IND 4.2.5](#)

[IND 4.3.1](#)

5 - FORMATION

Fiche 5.1.1-5.1.4 - Formation

- IND 5.1.1(1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2020

- IND 5.1.1(2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

- IND 5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020
- IND 5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

- IND 5.1.4 - Coûts de formation

[Fiche 5.1.1-5.1.4](#)
[IND 5.1.1](#)

[IND 5.1.1](#)

[IND 5.1.2](#)
[IND 5.1.2](#)

[IND 5.1.3](#)

[IND 5.1.4](#)

6 - 7 - DROITS SOCIAUX

- IND 6.1.1 - Réunions statutaires
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux
- IND 6.1.3 - Conflits du travail : grèves

[IND 6.1.1-6.1.3](#)
[IND 6.1.1-6.1.3](#)
[IND 6.1.1-6.1.3](#)

Fiche 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

- IND 6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

[Fiche 6.1.4](#)
[IND 6.1.4](#)

Fiche 7.1.1 - 7.1.4 - Action sociale relevant de la collectivité et protection sociale complémentaire

- IND 7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles
- IND 7.1.2 - Prestations servies directement par la collectivité territoriale
- IND 7.1.3 - Aides à la garde d'enfants

- IND 7.1.4 - Protection sociale complémentaire

[Fiche 7.1.1-7.1.4](#)
[IND 7.1.1-7.1.3](#)
[IND 7.1.1-7.1.3](#)
[IND 7.1.1-7.1.3](#)

[IND 7.1.4](#)

1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

L'indicateur 1.1.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'art 53 de la loi du 26 janvier 1984 dont ceux appartenant aux cadres d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur

* les **contractuels** recrutés sur un **emploi fonctionnel** en application de l'art 47 de la loi du 26 janvier 1984

* rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Attention : ne pas comptabiliser ici les **secrétaires de mairie** et les **secrétaires généraux**.

Comment sont-ils recensés ?

* par **statut et fonction publique d'origine** pour les fonctionnaires :

- tableau 1 : **fonctionnaires** de la **fonction publique territoriale**
- tableau 2 : **fonctionnaires** issus d'une **autre administration** (FPE, FPH)
- tableau 3 : **contractuels sur emplois permanents**

* par **emplois fonctionnels** dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)

* par **cadre d'emplois**

- les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un **emploi fonctionnel de direction** doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux ayant un cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.

- les contractuels sur emploi permanent sont recensés uniquement sur l'**emploi fonctionnel occupé**.

* par **sexe**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	1									
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	1								
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		1
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	1

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

L'indicateur 1.1.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

Remarque importante :

- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.

* occupant un **emploi permanent**

* rémunérés par votre collectivité à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les **fonctionnaires en activité** dans votre collectivité et rémunérés par votre collectivité
- dont les fonctionnaires qui, détachés d'autres structures, sont en position d'activité dans votre collectivité ;
- les **fonctionnaires** qui, n'exerçant pas leurs fonctions dans votre collectivité, sont **mis à la disposition d'autres structures** ;

- **pour le CNFPT et les Centres de Gestion uniquement** : les fonctionnaires dont ils assument la **prise en charge** (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...).

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les **fonctionnaires détachés sur un emploi de cabinet** qui n'est pas un emploi permanent au sens de la loi du 26 janvier 1984. Ils seront recensés à l'indicateur 1.3.1 « Autres personnels ».

- les fonctionnaires qui, n'étant pas en position d'activité, ne sont pas rémunérés à la date du 31 décembre 2020 (y compris les agents en disponibilité d'office après maladie) ;

- les **fonctionnaires** qui, appartenant à d'autres structures, sont **mis à la disposition de votre collectivité**, mais ne sont **pas rémunérés par votre collectivité** et seront recensés dans leur collectivité d'origine ;

- les **fonctionnaires placés en CFA** qui ne sont pas en activité et ne perçoivent qu'un revenu de remplacement ;

- les **fonctionnaires originaires de votre collectivité pris en charge par le CNFPT** ou par un **Centre de gestion** (suite à une suppression d'emploi, une fin de détachement sur emploi fonctionnel de direction...) qui doivent être recensés par l'organisme qui les a pris en charge et qui les rémunère ;

- les **fonctionnaires partis ou placés dans une position autre que l'activité** qui ont perçu un **rappel de traitement en décembre**

Comment sont-ils recensés ?

* par **filière**, déclinée en **cadres d'emplois** puis en **grades** (en lignes)

- les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel de direction doivent être comptabilisés uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs (nomenclature des emplois territoriaux au 31 décembre 2020) même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0 ;

- les **stagiaires nommés par détachement** (notamment suite à concours, promotion interne ou reclassement pour inaptitude physique), qui avaient auparavant la qualité de titulaires dans votre collectivité, doivent être **recensés uniquement en qualité de stagiaires**, et donc ne pas être comptés au titre de leur grade ou cadre d'emplois d'origine ;

- les **titulaires originaires d'autres collectivités ou structures, détachés dans la collectivité**, doivent être recensés dans la filière, le **cadre (s)** d'emplois et grade correspondant à l'emploi dans lequel ils ont été nommés.

* selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet ; en colonnes)

- colonne 1.1.1(1) : effectif des fonctionnaires occupant un **emploi à temps complet**, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.1.2.)

- colonnes 1.1.1(2) à 1.1.1(4) : effectif des fonctionnaires occupant un emploi à temps NON complet (réf. : loi du 26 janvier 1984 - articles 104 à 108), décliné par durée hebdomadaire de service.

Attention : ne pas confondre **"temps non complet"** qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et **"temps partiel"** qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

* puis par **sexe** (en colonnes)

- colonne 1.1.1(5) : les **hommes**

- colonne 1.1.1(6) : les **femmes**

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois et grades respectifs**.

Par exemple, un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous-Total			
1.1.1(1)	moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)	

FILIERE ADMINISTRATIVE

Administrateur général	1				0	1		1
Administrateur hors classe	5				0	2	3	5
Administrateur	2				0	2		2
Administrateur stagiaire					0			0
ADMINISTRATEURS	8	0	0	0	0	5	3	8

Attaché hors classe	7				0	2	5	7
Directeur territorial	2				0		2	2
Attaché principal	44				0	17	27	44
Attaché	41				0	9	32	41
Attaché stagiaire	5				0	2	3	5
ATTACHES	99	0	0	0	0	30	69	99

Secrétaire de mairie					0			0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0							

Rédacteur principal de 1ère classe	28				0	9	19	28
Rédacteur principal de 2ème classe	21				0	7	14	21
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	2				0	1	1	2
Rédacteur	29				0	3	26	29
Rédacteur stagiaire	3				0	1	2	3
REDACTEURS	83	0	0	0	0	21	62	83

Adjoint administratif principal de 1ère classe	94				0	12	82	94
Adjoint administratif principal de 2ème classe	114	1			1	18	97	115
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1				0		1	1
Adjoint administratif	108				0	18	90	108
Adjoint administratif stagiaire	19				0	3	16	19
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	336	1	0	0	1	51	286	337

FILIERE ADMINISTRATIVE	526	1	0	0	1	107	420	527
-------------------------------	------------	----------	----------	----------	----------	------------	------------	------------

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général					0			0
Ingénieur en chef hors classe	2				0	2		2
Ingénieur en chef	1				0	1		1
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
INGENIEURS EN CHEF	3	0	0	0	0	3	0	3
Ingénieur hors classe					0			0
Ingénieur principal	10				0	6	4	10
Ingénieur	3				0	2	1	3
Ingénieur stagiaire					0			0
INGENIEURS	13	0	0	0	0	8	5	13
Technicien principal de 1ère classe	14				0	10	4	14
Technicien principal de 2ème classe	10				0	8	2	10
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	1				0	1		1
Technicien	18				0	17	1	18
Technicien stagiaire	2				0	2		2
TECHNICIENS	45	0	0	0	0	38	7	45
Agent de maîtrise principal	74				0	67	7	74
Agent de maîtrise	115				0	54	61	115
Agent de maîtrise stagiaire	2				0	1	1	2
AGENTS DE MAITRISE	191	0	0	0	0	122	69	191
Adjoint technique principal de 1ère classe	185				0	88	97	185
Adjoint technique principal de 2ème classe	486		2		2	126	362	488
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	1				0	1		1
Adjoint technique	539		112	4	116	161	494	655
Adjoint technique stagiaire	47		91		91	20	118	138
ADJOINTS TECHNIQUES	1 258	0	205	4	209	396	1 071	1 467
Adjoint technique principal de 1ère classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe					0			0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint technique					0			0
Adjoint technique stagiaire					0			0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 510	0	205	4	209	567	1 152	1 719
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	10				0	4	6	10
Conservateur	2				0	1	1	2
Conservateur stagiaire					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	12	0	0	0	0	5	7	12
Conservateur en chef	4				0	1	3	4
Conservateur	2				0		2	2
Conservateur stagiaire					0			0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	6	0	0	0	0	1	5	6
Attaché principal de conservation du patrimoine	7				0	1	6	7
Attaché de conservation du patrimoine	6				0	2	4	6
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	1				0	1		1
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	14	0	0	0	0	4	10	14
Bibliothécaire principal	1				0		1	1
Bibliothécaire	15				0	6	9	15
Bibliothécaire stagiaire					0			0
BIBLIOTHECAIRES	16	0	0	0	0	6	10	16
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	2				0	1	1	2
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	0	0	0	0	1	1	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	46	2	1		3	25	24	49
Professeur d'enseignement artistique classe normale	13		4	1	5	12	6	18
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	59	2	5	1	8	37	30	67
Assistant de conservation principal de 1ère classe	44				0	11	33	44
Assistant de conservation principal de 2ème classe	25		1		1	7	19	26
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	3				0		3	3
Assistant de conservation	22				0	7	15	22
Assistant de conservation stagiaire	3				0	2	1	3
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	97	0	1	0	1	27	71	98
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	25	3	3	4	10	15	20	35
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	7		4		4	5	6	11
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant d'enseignement artistique	1				0	1		1
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	33	3	7	4	14	21	26	47
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	37				0	15	22	37
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	47				0	20	27	47
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Adjoint territorial du patrimoine	40				0	17	23	40
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	6				0	3	3	6
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	130	0	0	0	0	55	75	130
FILIERE CULTURELLE	369	5	13	5	23	157	235	392
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal	1				0		1	1
Conseiller	3				0	1	2	3
Conseiller stagiaire					0			0
CONSEILLERS DES APS	4	0	0	0	0	1	3	4
Educateur principal de 1ère classe	10				0	6	4	10
Educateur principal de 2ème classe	8				0	7	1	8
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0
Educateur	11				0	2	9	11
Educateur stagiaire					0			0
EDUCATEURS DES APS	29	0	0	0	0	15	14	29
Opérateur principal	3				0	3		3
Opérateur qualifié					0			0
Opérateur qualifié stagiaire					0			0
Opérateur					0			0
OPERATEURS DES APS	3	0	0	0	0	3	0	3
FILIERE SPORTIVE	36	0	0	0	0	19	17	36
FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif					0			0
Conseiller supérieur socio-éducatif					0			0
Conseiller socio-éducatif					0			0
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle					0			0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe					0			0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe					0			0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0			0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	21				0	0	21	21
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	8				0	0	8	8
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	12				0	0	12	12
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	3				0	0	3	3
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	44	0	0	0	0	0	44	44

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0		0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0		0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0		0	
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	88				0	0	88	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	28				0	0	28	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	1				0	0	1	
ASEM	117	0	0	0	0	0	117	
Agent social principal de 1ère classe	2				0	2	2	
Agent social principal de 2ème classe					0		0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0		0	
Agent social	2				0	1	2	
Agent social stagiaire					0		0	
AGENTS SOCIAUX	4	0	0	0	0	1	4	
FILIERE SOCIALE	165	0	0	0	0	1	166	
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe					0		0	
Médecin de 1ère classe					0		0	
Médecin de 2ème classe	1				0	1	1	
Médecin de 2ème classe stagiaire					0		0	
MEDECINS	1	0	0	0	0	0	1	
Psychologue hors classe				2	2	2	2	
Psychologue de classe normale	2				0	1	2	
Psychologue de classe normale stagiaire					0		0	
PSYCHOLOGUES	2	0	0	2	2	1	4	
Sage-femme hors classe					0		0	
Sage-femme de classe normale					0		0	
Sage-femme de classe normale stagiaire					0		0	
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé					0		0	
Cadré de santé de 1ère classe	9				0	9	9	
Cadre de santé de 2ème classe	1				0	1	1	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0		0	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	10	0	0	0	0	0	10	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0		0	
Puéricultrice-cadre de santé					0		0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure				0			0	
Puéricultrice de classe normale				0			0	
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	19			0	1	18	19	
Puéricultrice de classe supérieure	3			0		3	3	
Puéricultrice de classe normale	5			0		5	5	
Puéricultrice de classe normale stagiaire				0			0	
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	27	0	0	0	1	26	27	
Cadre de santé				0			0	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe				0			0	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1			0		1	1	
infirmier en soins généraux de classe normale	6			0		6	6	
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire				0			0	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	7	0	0	0	0	7	7	
Infirmier de classe supérieure				0			0	
Infirmier de classe normale				0			0	
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	94			0	2	92	94	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	60			0		60	60	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	1			0	0	1	1	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	155	0	0	0	2	153	155	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe				0			0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe				0			0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire				0			0	
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	202	0	0	2	2	4	204	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle				0			0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe				0			0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale				0			0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire				0			0	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure	1			0		1	1	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Technicien paramédical de classe normale	2				0		2	2
Technicien paramédical de classe normale stagiaire					0			0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	3	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	3	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur principal de police municipale					0			0
Directeur de police municipale	1				0	1		1
Directeur de police municipale stagiaire					0			0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	1	0	0	0	0	1	0	1
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	2				0	1	1	2
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	5				0	4	1	5
Chef de service de police municipale	2				0	2		2
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	9	0	0	0	0	7	2	9
Chef de police municipale	3				0	3		3
Brigadier-chef principal	86				0	71	15	86
Gardien-brigadier	18				0	13	5	18
Gardien-brigadier stagiaire	12				0	8	4	12
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	119	0	0	0	0	95	24	119
Garde-champêtre chef principal					0			0
Garde-champêtre chef					0			0
Garde-champêtre chef stagiaire					0			0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	129	0	0	0	0	103	26	129
FILIERE INCENDIE SECOURS								
Contrôleur général					0			0
Colonel hors classe					0			0
Colonel					0			0
Colonel stagiaire					0			0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel					0			0
Commandant					0			0
Capitaine					0			0
Capitaine stagiaire					0			0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet 1.1.1(1)	Temps non complet			Sous-Total	Hommes 1.1.1(5)	Femmes 1.1.1(6)	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30 1.1.1(2)	17 H 30 à moins de 28 H 1.1.1(3)	28 H ou plus 1.1.1(4)				
Médecin et pharmacien hors classe					0		0	
Médecin et pharmacien de classe normale					0		0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0		0	
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe					0		0	
Lieutenant de 1ère classe					0		0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0		0	
Lieutenant de 2ème classe					0		0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0		0	
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé					0		0	
Cadre de santé de 1ère classe					0		0	
Cadre de santé de 2ème classe					0		0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0		0	
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier hors classe					0		0	
Infirmier de classe supérieure					0		0	
Infirmier de classe normale					0		0	
Infirmier de classe normale stagiaire					0		0	
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant					0		0	
Sergent					0		0	
Sergent stagiaire					0		0	
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef					0		0	
Caporal					0		0	
Caporal stagiaire					0		0	
Sapeur					0		0	
Sapeur stagiaire					0		0	
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	1				0		1	1
Animateur principal de 2ème classe	1				0	1		1
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur	1				0		1	1
Animateur stagiaire	1				0		1	1
ANIMATEURS	4	0	0	0	0	1	3	4

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
1.1.1(1)	1.1.1(2)	1.1.1(3)	1.1.1(4)		1.1.1(5)	1.1.1(6)		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	4				0		4	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6				0	2	4	6
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint territorial d'animation	7				0	1	6	7
Adjoint territorial d'animation stagiaire					0			0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	17	0	0	0	0	3	14	17
FILIERE ANIMATION	21	0	0	0	0	4	17	21
TOTAL	2 961	6	218	11	235	962	2 234	3 196

* voir notice dans la fiche 1.1.1.

1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et par sexe

L'indicateur 1.1.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**), déjà recensés à l'indicateur 1.1.1. dans la colonne 1.1.1(1).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires**
- * occupant un **emploi permanent à temps complet**
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : Pour plus de précisions, se référer à la fiche de l'indicateur 1.1.1.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** et **cadre d'emplois** (en lignes), selon les indications fournies dans la fiche de l'indicateur 1.1.1.
- * par **quotité de temps de travail** et par **sexe** (en colonnes)
 - colonnes 1.1.2(1) et 1.1.2(2) : **temps plein**
 - colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8) : **temps partiel**

Précisions sur les temps partiels :

Sous réserve de l'exception ci-dessous, **tous les fonctionnaires à temps partiel sont à recenser**, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation et les CPA. (La CPA été supprimée en 2011 mais elle s'applique toujours aux agents qui étaient déjà en CPA à cette date. Le décompte des CPA a toutefois été supprimé à l'indicateur 1.1.3, car il concerne un nombre marginal d'agents.)

La **quotité de temps de travail** à prendre en compte est celle qui figure sur la **décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel**, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement accomplie. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

Ne doivent pas être comptabilisés :

Les fonctionnaires qui bénéficient d'un **temps partiel pour raison thérapeutique** prévu par l'article 57-4 bis de la loi du 26 janvier 1984 après avis du comité médical ou de la commission de réforme, cette forme particulière de temps partiel n'étant pas considérée comme un « temps partiel choisi » relevant des dispositions de droit commun prévues par les articles 60 à 60 quater de la dite loi.

**1.1.2 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020
par filière, cadre d'emplois selon la quotité de temps de travail et le sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois et grades respectifs**.

	FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 1.1.2(1)	Femmes 1.1.2(2)	Hommes 1.1.2(3)	Femmes 1.1.2(4)	Hommes 1.1.2(5)	Femmes 1.1.2(6)	Hommes 1.1.2(7)	Femmes 1.1.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	5	3							5	3
Attachés	30	63		3		3			30	69
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	21	58				2		2	21	62
Adjoint administratifs	51	265		1		17		2	51	285
FILIERE ADMINISTRATIVE	107	389	0	4	0	22	0	4	107	419
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	3								3	0
Ingénieurs	8	5							8	5
Techniciens	38	5				2			38	7
Agents de maîtrise	121	68			1	1			122	69
Adjoint techniques	386	795	1	6	3	46		21	390	868
Adjoint techniques des établissements d'enseignement									0	0
FILIERE TECHNIQUE	556	873	1	6	4	49	0	21	561	949
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	5	7							5	7
Conservateurs des bibliothèques	1	5							1	5
Attachés de conservation du patrimoine	4	9				1			4	10
Bibliothécaires	5	9			1	1			6	10
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	1	1							1	1
Professeurs d'enseignement artistique	30	27			1	1			31	28
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	26	63		1	1	4		2	27	70
Assistants d'enseignement artistique	12	20	1						13	20
Adjoint territoriaux du patrimoine	52	66		1	2	4	1	4	55	75
FILIERE CULTURELLE	136	207	1	2	5	11	1	6	143	226
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	1	3							1	3
Educateurs des APS	15	13				1			15	14
Opérateurs des APS	3								3	0
FILIERE SPORTIVE	19	16	0	0	0	1	0	0	19	17

FILIERE SOCIALE

Conseillers socio-éducatifs										0	0
Assistants socio-éducatifs										0	0
Educateurs de jeunes enfants		35				8		1		0	44
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		111		1				5		0	117
Agents sociaux	1	3								1	3
FILIERE SOCIALE	1	149	0	1	0	8	0	6	1	1	164

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins		1								0	1
Psychologues	1	1								1	1
Sages-femmes										0	0
Cadres de santé paramédicaux		9		1						0	10
Puéricultrices cadres de santé										0	0
Puéricultrices*	1	21				4		1		1	26
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0	0
Infirmiers en soins généraux		5				1		1		0	7
Infirmiers										0	0
Auxiliaires de puériculture	2	126		3		16		8		2	153
Auxiliaires de soins										0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	4	163	0	4	0	21	0	10	4	4	198

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0	0
Techniciens paramédicaux		3								0	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	3	0	3							

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeurs de police municipale	1									1	0
Chefs de service de police municipale	7	2								7	2
Agents de police municipale	95	24								95	24
Gardes-champêtres										0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	103	26	0	103	26						

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels										0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0	0
Médecins, pharmaciens										0	0
Lieutenants										0	0
Cadres de santé										0	0
Infirmiers										0	0
Sous-officiers										0	0
Sapeurs et caporaux										0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0										

FILIERE ANIMATION

Animateurs	1	3								1	3
Adjoins d'animation	3	11				3				3	14
FILIERE ANIMATION	4	14	0	0	0	3	0	0	0	4	17

TOTAL	930	1 840	2	17	9	115	1	47	942	2 019
--------------	------------	--------------	----------	-----------	----------	------------	----------	-----------	------------	--------------

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

L'indicateur 1.1.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

*occupant un **emploi permanent à temps complet**

* et exerçant à **temps partiel** sous les **formes particulières** (*) :

- du **temps partiel de droit** qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne), soit à certaines personnes en situation de handicap (article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984) ;

- du **temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires en activité ou en service détaché, qui peuvent, en application de l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps;

*rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : il s'agit de fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.1.2. dans les colonnes 1.1.2(3) à 1.1.2(8).

Comment sont-ils recensés ?

* par **catégorie** et par **sexe** (en lignes)

*par **type de temps partiel** concerné (en colonnes)

- colonne 1.1.3(1) : temps partiel **de droit**

- colonne 1.1.3(2) : temps partiel **sur autorisation**

(*) cf. art 1^{er} du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

1.1.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.1.3(1)	1.1.3(2)
Catégorie A	Hommes	1	1
	Femmes	9	17
	Total	10	18
Catégorie B	Hommes	1	1
	Femmes	9	5
	Total	10	6
Catégorie C	Hommes	4	4
	Femmes	67	72
	Total	71	76

1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

L'indicateur 1.1.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- **cas particulier des agents de la filière culturelle :** un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures

- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR

- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24

ETPR > calcul : $(25 \text{ heures} / 35) * (4 \text{ mois} / 12)$

- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR

> calcul : $(0,8 * (5 \text{ mois} / 12)) + (1 * (7 \text{ mois} / 12))$

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > $1 204 / 1 820 = 0,66$ ETPR

1.1.4 Nombre de Fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour (Titulaires et stagiaires)		
année 2020		
Filières	Hommes 1.1.4(1.1)	Femmes 1.1.4(1.2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	106,96	409,32
Catégorie A	33,71	69,18
Catégorie B	22,58	59,80
Catégorie C	50,67	280,34
FILIERE TECHNIQUE	555,33	1 036,08
Catégorie A	11,75	4,67
Catégorie B	36,67	7,34
Catégorie C	506,91	1 024,08
FILIERE CULTURELLE	123,38	203,18
Catégorie A	32,74	47,04
Catégorie B	37,94	83,92
Catégorie C	52,70	72,22
FILIERE SPORTIVE	20,08	16,38
Catégorie A	1,00	2,50
Catégorie B	16,08	13,88
Catégorie C	3,00	
FILIERE SOCIALE	1,65	156,69
Catégorie A	0,65	44,07
Catégorie B		
Catégorie C	1,00	112,62
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3,83	189,11
Catégorie A	1,83	44,14
Catégorie B		
Catégorie C	2,00	144,97
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	3,00
Catégorie A		1,00
Catégorie B		2,00
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	100,98	25,50
Catégorie A	1,00	0,75
Catégorie B	6,49	2,00
Catégorie C	93,49	22,75
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	4,00	16,29
Catégorie B	1,00	2,93
Catégorie C	3,00	13,36
TOTAL	916,21	2 055,56

1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

L'indicateur 1.2.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **agents contractuels**
- * recrutés sur un **emploi permanent**
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Sont comptabilisés :

- les **agents de droit public** répertoriés selon les colonnes listées ci-dessous en référence **aux dispositions législatives qui autorisent leur recrutement**, y compris les remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles car ils sont affectés sur un emploi permanent ;
- les **agents de droit privé** dont le contrat a été repris à l'occasion de la **reprise d'activités transférées ou précédemment déléguées à des associations**.

Ne doivent pas être comptabilisés :

- les agents contractuels recrutés sur un **emploi non permanent** au sens de la loi du 26 janvier 1984 : agents recrutés pour un **besoin saisonnier ou occasionnel** (article 3 de la loi du 26 janvier 1984) et **collaborateurs de cabinet** (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) et **collaborateurs de groupe d'élus** (article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- les **assistants maternels et familiaux** ;
- les **accueillants familiaux** ;
- les **agents de droit privé** recrutés dans le cadre d'un **dispositif de résorption du chômage** (contrat dits « aidés ») ;
- les **fonctionnaires** exerçant dans votre collectivité dans le cadre d'un **cumul d'emplois** .
- les agents **contractuels** en congé **sans traitement de toute nature**, y compris les agents en congé de maladie qui n'ont pas ou plus de droit à rémunération ;
- les agents **contractuels** placés en congés de **fin d'activité** (CFA) ;
- les **agents** partis ou placés en congé **sans traitement** qui ont perçu en **décembre un rappel de traitement**.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** déclinée en **cadre d'emplois** (en lignes)
*Les agents **contractuels** occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les **cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés** même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.*
- * par **type de contrats** croisés, pour les agents en **CDD** recrutés dans le cadre de l'**article 3 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984** par la référence aux **cas de recrutement** prévus par les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi précitée (en colonnes)
 - **colonne 1.2.1(1) : article 3-1 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019** : pour assurer le **remplacement temporaire** de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi du 26 janvier 1984 [...].
 - **colonne 1.2.1(2) : article 3-2** : pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour une durée déterminée n'excédant pas un an.
 - **colonne 1.2.1 (3) : article 3-3, 1°** : lorsqu'il n'existe **pas de cadre d'emplois de fonctionnaires** susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - **colonne 1.2.1 (4) : article 3-3, 2°** : pour les **emplois du niveau de la catégorie A** lorsque les **besoins des services** ou la nature des fonctions le justifient.

- colonne 1.2.1 (5) : **article 3-3, 3°** : pour les emplois de **secrétaire de mairie** des communes et groupements de communes de **moins de 1 000 habitants**
- colonne 1.2.1 (6) : **article 3-3, 4°** : pour les emplois à **temps non complet** des communes et groupements de communes de **moins de 1 000 habitants**, lorsque la **quotité de temps de travail est inférieure à 50 %**.
- colonne 1.2.1 (7) : **article 3-3, 5°** : pour les emplois des **communes de moins de 2 000 habitants** et des **groupements de communes de moins de 10 000 habitants** dont la création ou la suppression dépend de la **décision d'une autorité** qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- colonne 1.2.1 (8) : **autres contractuels** : bénéficiaires de la réglementation relative aux **personnes en situation de handicap** (article 38), **Pacte** (article 38 bis), **emplois fonctionnels de direction dans les très grandes collectivités** (article 47), agents contractuels **maintenus en fonctions lors de la publication de la loi**, agents contractuels **transférés** (article 136), **autres agents contractuels exerçant sur emplois permanents** (notamment agents de droit privé recrutés lors de la reprise d'activités précédemment confiées à une association).
- colonne 1.2.1 (9) : les agents en **CDI**

- * selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet ; en colonnes)
Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(10) et 1.2.1(11), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total de ces deux colonnes doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).
 - colonne 1.2.1(10) : effectif des contractuels occupant un emploi à **temps complet**, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel (ces derniers font l'objet d'un recensement détaillé à l'indicateur 1.2.2.) ;
 - colonne 1.2.1(11) : effectif des contractuels occupant un emploi à **temps NON complet**.

Attention : ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

- * par **tranches d'ancienneté** (en colonnes)
Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14), tous cas de recrutement confondus, selon l'ancienneté retenue au 31/12/2020. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(12) à 1.2.1(14) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).
- * par **type d'emploi** (CDI, CDD) croisé par le **sexe**
Les agents recensés dans les colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18), tous cas de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.2.1(15) à 1.2.1(18) doit être égal à la colonne de total des colonnes 1.2.1(1) à 1.2.1(9).

1.2.1 - Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emploi, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrats								Total	Tous emplois exerçant à				Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Agents en CDD									Temp complet	Temp non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-828																			
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47, 136...)												
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétaire de mairie dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes et groupements de communes de moins de 1000 hab., lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité														
	1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)	1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)	1.2.1(15)	1.2.1(16)	1.2.1(17)	1.2.1(18)		
FILIERE ADMINISTRATIVE																				
Administrateurs				3				1	2	6	6		4		2			1	3	
Attachés	1			26					14	41	40	1	10	14	17	5	9	8	19	
Secrétaires de mairie										0								1	9	
Rédacteurs	4	4	2						1	11	11		5	4	2			1	1	
Adjoints administratifs	19									19	18	1	16	2	1			2	17	
FILIERE ADMINISTRATIVE	24	4	2	29	0	0	0	1	17	77	75	2	35	20	22	7	10	12	48	
FILIERE TECHNIQUE																				
Ingénieurs en chef										0										
Ingénieurs				2					2	4	4		2		2	2			2	
Techniciens		4							2	6	6		3		3	2			4	
Agents de maîtrise		2								2	2		2						2	
Adjoints techniques	132									141	115	26	91	36	14	2	5	20	114	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement										0										
FILIERE TECHNIQUE	132	8	0	2	0	0	0	0	11	153	127	26	98	36	19	6	5	28	114	
FILIERE CULTURELLE																				
Conservateurs du patrimoine	1								1	2	2		1			1		1	1	
Conservateurs des bibliothèques										0										
Attachés de conservation du patrimoine	1			8					3	12	12		3	5	4	1	2	3	6	
Bibliothécaires										0										
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique				1						1	1		1						1	
Professeurs d'enseignement artistique	2			6					3	11	1	10	3	3	5	2	1	7	1	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			3							3	3		2	1					3	
Assistants d'enseignement artistique	6	7	3						6	22	5	17	10	4	8	3	3	12	4	
Adjoints territoriaux du patrimoine	8								8	7	1	5	1	2					6	
FILIERE CULTURELLE	18	7	6	15	0	0	0	0	13	59	31	28	23	15	21	6	7	24	22	
FILIERE SPORTIVE																				
Conseillers des APS									1	1	1				1	1				
Educateurs des APS	1									1		1	1						1	
Opérateurs des APS										0										
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	1	1	0	1	1	0	0	1	
FILIERE SOCIALE																				
Conseillers socio-éducatifs										0										
Assistants socio-éducatifs										0										
Educateurs de jeunes enfants				3					4	7	7		3	1	3		4		3	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0										
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0										
Agents sociaux										0										
FILIERE SOCIALE	0	0	0	3	0	0	0	0	4	7	7	0	3	1	3	0	4	0	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																				
Médecins				7					5	12	5	7	5	2	5	1	4	3	4	
Psychologues				1					1	2	1	1		1	1				1	
Sages-femmes										0										
Cadres de santé paramédicaux										0										
Puéricultrices cadres de santé										0										
Puéricultrices*				2						2	2		1	1					2	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0										
Infirmiers en soins généraux	1									1	1		1						1	
Infirmiers										0										
Auxiliaires de puériculture	8	13							1	22	22		13	7	2		1		21	
Auxiliaires de soins										0										
FILIERE MEDICO-SOCIALE	9	13	0	10	0	0	0	0	7	39	31	8	20	11	8	2	5	3	29	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																				
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0										
Techniciens paramédicaux		3							1	4	3	1	3		1	1		1	2	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	3	0	0	0	0	0	0	1	4	3	1	3	0	1	1	0	1	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																				
Directeur de police municipale										0										
Chefs de service de police municipale										0										
Agents de police municipale										0										
Gardes-champêtres										0										
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																				

CADRE D'EMPLOIS	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-828							Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47, 136...)	Agents en CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	1.2.1(8)	1.2.1(9)		1.2.1(10)	1.2.1(11)	1.2.1(12)	1.2.1(13)	1.2.1(14)	1.2.1(15)	1.2.1(16)	1.2.1(17)	1.2.1(18)
Contrôleurs, colonels										0									
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0									
Médecins, pharmaciens										0									
Lieutenants										0									
Cadres de santé										0									
Infirmiers										0									
Sous-officiers										0									
Sapeurs et caporaux										0									
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																			
Animateurs										0									
Adjoints d'animation										0									
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	184	35	8	59	0	0	0	1	54	341	275	66	183	83	75	23	31	68	219

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.2 - Nombre d'agents contractuels au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe

L'indicateur 1.2.2. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * **les agents contractuels**
- * **occupant un emploi permanent à temps complet**, exerçant à **temps plein ou à temps partiel**
Attention : *Ne pas recenser les agents exerçant à temps non complet*
- * rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : ces agents ont déjà été recensés pour l'indicateur 1.2.1. (colonne 1.2.1(10))

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** déclinée en **cadres d'emplois** (en lignes)
*Les agents **contractuels** occupant un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 doivent être recensés uniquement dans les **cadres d'emplois auxquels ils sont assimilés** même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.1.0.*
- * par **quotité de temps de travail** et par **sexe** (en colonnes)
 - colonnes 1.2.2(1) et 1.2.2(2) : **temps plein**
 - colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8) : **temps partiel**

Précisions sur les temps partiels :

Tous les contractuels à temps partiel sont à recenser, y compris les temps partiels de droit ou sur autorisation qui seront de nouveau décomptés à l'indicateur 1.2.3.
La **quotité de temps de travail** à prendre en compte est celle qui figure sur la **décision individuelle d'autorisation d'exercice à temps partiel**, calculée en base annuelle par rapport à la durée légale du temps de travail. Cette quotité peut donc être différente de la durée hebdomadaire de service effectivement travaillée. Elle est également différente de la quotité rémunérée dans le cas particulier des temps partiels à 80% et à 90%.

**1.2.2 - Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet
par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels rémunérés sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2020

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs **cadres d'emplois respectifs**.

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
	Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)			
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateurs	3	3								3	3
Attachés	13	27								13	27
Secrétaires de mairie										0	0
Rédacteurs	1	10								1	10
Adjoints administratifs	2	16								2	16
FILIERE ADMINISTRATIVE	19	56	0	0	0	0	0	0	0	19	56
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieurs en chef										0	0
Ingénieurs	4									4	0
Techniciens	6									6	0
Agents de maîtrise	2									2	0
Adjoints techniques	22	91		1		1				22	93
Adjoints techniques des établissements d'enseignement										0	0
FILIERE TECHNIQUE	34	91	0	1	0	1	0	0	0	34	93
FILIERE CULTURELLE											
Conservateurs du patrimoine		2								0	2
Conservateurs des bibliothèques										0	0
Attachés de conservation du patrimoine	4	8								4	8
Bibliothécaires										0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique		1								0	1
Professeurs d'enseignement artistique		1								0	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		3								0	3
Assistants d'enseignement artistique	2	2			1					3	2
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	5								2	5
FILIERE CULTURELLE	8	22	0	0	1	0	0	0	0	9	22
FILIERE SPORTIVE											
Conseillers des APS	1									1	0
Educateurs des APS										0	0
Opérateurs des APS										0	0
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs										0	0
Assistants socio-éducatifs										0	0
Educateurs de jeunes enfants		7								0	7
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0	0
Agents sociaux										0	0
FILIERE SOCIALE	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecins	1	3		1						1	4
Psychologues	1									1	0

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									Total		
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
Hommes 1.2.2(1)	Femmes 1.2.2(2)	Hommes 1.2.2(3)	Femmes 1.2.2(4)	Hommes 1.2.2(5)	Femmes 1.2.2(6)	Hommes 1.2.2(7)	Femmes 1.2.2(8)	Hommes			Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Sages-femmes										0	0
Cadres de santé paramédicaux										0	0
Puéricultrices cadres de santé										0	0
Puéricultrices*		2								0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0	0
Infirmiers en soins généraux		1								0	1
Infirmiers										0	0
Auxiliaires de puériculture		21				1				0	22
Auxiliaires de soins										0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	27	0	1	0	1	0	0	0	2	29
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0	0
Techniciens paramédicaux	2	1								2	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeur de police municipale										0	0
Chefs de service de police municipale										0	0
Agents de police municipale										0	0
Gardes-champêtres										0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels										0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0	0
Médecins, pharmaciens										0	0
Lieutenants										0	0
Cadres de santé										0	0
Infirmiers										0	0
Sous-officiers										0	0
Sapeurs et caporaux										0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION											
Animateurs										0	0
Adjoints d'animation										0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	66	204	0	2	1	2	0	0	0	67	208

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et par sexe

L'indicateur 1.2.3. détaille les effectifs, en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**),
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

* les agents **contractuels**

* occupant un **emploi permanent à temps complet**

* et exerçant à **temps partiel** sous les formes particulières :

- du **temps partiel de droit** qui peut être accordé soit pour raison familiale (pour élever un enfant, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave), soit à certains travailleurs en situation de handicap (article 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale)

- du **temps partiel sur autorisation** (pour une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps) pour les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service (article 10 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 précité)

*rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Remarque : il s'agit des fonctionnaires déjà recensés à l'indicateur 1.2.2. dans les colonnes 1.2.2(3) à 1.2.2(8).

Comment sont-ils recensés ?

*par **catégorie** par **sexe** (en lignes)

*par **type de temps partiel** (en colonnes)

- colonne 1.2.3(1) : temps partiel **de droit**

- colonne 1.2.3(2) : temps partiel **sur autorisation**

1.2.3 - Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2020.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		1.2.3(1)	1.2.3(2)
Catégorie A	Hommes		
	Femmes	1	
	Total	1	0
Catégorie B	Hommes		1
	Femmes		
	Total	0	1
Catégorie C	Hommes		
	Femmes	2	1
	Total	2	1

1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

L'indicateur 1.2.4. détaille les effectifs en ETPR (1 ETPR = 1 unité),

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congrés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

- **cas particulier des agents de la filière culturelle :** un(e) assistant(e) d'enseignement artistique travaillant 20h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR (base 35 heures rémunérées). Un(e) professeur(e) d'enseignement artistique travaillant 16h hebdomadaire (temps plein de référence) correspond à 1 ETPR.

Exemples :

- un agent à temps plein rémunéré et présent toute l'année correspond à 1 ETPR, soit 1 820 heures

- un agent à temps partiel (80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPR

- un agent à temps non complet (25 heures par semaine) et ayant été présent 4 mois sur l'année correspond à 0,24 ETPR > calcul : (25 heures /35)*(4 mois

- un agent à temps partiel (80 %) étant repassé à temps plein le 1er juin 2017 correspond à 0,9 ETPR > calcul : (0,8 *(5 mois /12)) + (1*(7 mois /12))

Exemples de calcul par le nombre d'heures payées (y compris congés, absences, ...)

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR

- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > 1 204 / 1 820 = 0,66 ETPR

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) ayant travaillé au moins un jour (Contractuels sur emplois permanents)		
Filières	année 2020	
	Hommes 1.2.4(1.1)	Femmes 1.2.4(1.2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	20,06	52,26
Catégorie A	16,76	29,34
Catégorie B	1,00	9,36
Catégorie C	2,30	13,56
FILIERE TECHNIQUE	30,46	94,59
Catégorie A	4,00	
Catégorie B	5,50	
Catégorie C	20,96	94,59
FILIERE CULTURELLE	10,81	21,13
Catégorie A	5,40	11,98
Catégorie B	4,06	4,77
Catégorie C	1,34	4,39
FILIERE SPORTIVE	3,04	1,61
Catégorie A	1,00	
Catégorie B	2,04	1,36
Catégorie C		0,25
FILIERE SOCIALE	0,00	7,98
Catégorie A		6,23
Catégorie B		
Catégorie C		1,75
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2,44	26,75
Catégorie A	2,44	6,88
Catégorie B		
Catégorie C		19,87
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	2,00	1,46
Catégorie A	2,00	1,08
Catégorie B		0,37
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	0,33	0,00
Catégorie B		
Catégorie C	0,33	
TOTAL	69,14	205,78

Les indicateurs 1.3.1(1) et 1.3.1(2) recensent, respectivement, les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**) et en équivalent temps plein rémunéré (**1 ETPR = 1 unité**).
L' indicateur 1.3.2 recense uniquement les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.1 ?

- * les **contractuels**
- * recrutés sur un **emploi NON permanent**
- * **rémunérés à la date du 31 décembre 2020**
- * ou rémunérés au moins 1 jour dans l'année 2020 .

Remarques :

- il s'agit, ici, de recenser les **agents contractuels NON recensés à l'indicateur 1.2.1**, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.
- les agents qui ont été rémunérés au 31/12/2020 ont, par définition, été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc également être recensés dans les effectifs des colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) pour l'indicateur 1.3.1(1).
- si une personne a exercé sur plusieurs périodes distinctes au cours de l'année, il ne faut la compter qu'une fois, pour l'indicateur 1.3.1(1), dans les effectifs des agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **nature d'emploi « non permanent »** (en ligne)
 - **collaborateurs de cabinet** : article 110 de la loi du 26 janvier 1984
 - **assistants maternels**
 - **assistants familiaux** : arrêté du 10 juillet 2008, agréé d'avenant n° 305 du 20 mars 2007 relatif aux assistants familiaux, travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement familial spécialisé
 - **accueillants familiaux** : article 57 de la loi DALO du 5 mars 2007 ; décret d'application n° 2010-928 du 3 août 2010
 - **agents contractuels** recrutés pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire ou saisonnier d'activité** : article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
 - personnes ayant bénéficié d'un **emploi aidé**
 - **contractuels** employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (concernent uniquement les CDG)
 - **apprentis**
 - personnes bénéficiant d'une **rémunération accessoire** autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois
 - **vacataires**, hors jury de concours
 - **autres** (agents non classables dans les catégories précédentes) : par exemple, les intermittents du spectacle, les vacataires, etc. Non compris les élus et comptables publics.

* en fonction de la rémunération (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)

Pour l'indicateur 1.3.1(1) :

- colonnes 1.3.1(1.1) et 1.3.1(1.2) : rémunération au 31 décembre 2020 (en nombre de personnes)
- colonnes 1.3.1(1.3) et 1.3.1(1.4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en nombre de personnes)

Pour l'indicateur 1.3.1(2) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020 (en ETPR)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.3.2 ?

- * les personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une **mission temporaire**
- * **mises à disposition** par les **CDG**

* ou **intérimaires**

* **présentes à la date du 31 décembre 2020**

* ou présentes au moins 1 jour dans l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

* par **nature d'emploi « non permanent »** (décliné par filière pour le personnel mis à disposition par les CDG ; en lignes)

- personnes employées comme **personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion** (par filière)

- personnes employées dans le cadre du **recours au service des entreprises** mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail (intérim) en référence à l'article 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

* en fonction de la présence (au 31 décembre 2020 ou au moins un jour au cours de l'année 2020) croisée par le sexe (en colonnes)

- colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2) : rémunération au 31 décembre 2020

- colonnes 1.3.2(3) et 1.3.2(4) : rémunération au moins un jour au cours de l'année 2020

Remarques :

- les agents qui ont été présents au 31/12/2020 ont, par définition, été présents au moins un jour dans l'année 2020. Ils doivent donc être recensés dans les deux colonnes 1.3.2(1) et 1.3.2(2).

- si une personne a exercé sur **plusieurs périodes distinctes** au cours de l'année, il ne faut la compter qu'**une fois** dans les colonnes 1.3.2(3) ou 1.3.2(4).

1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

1.3.1 (1) - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020

Remarques :

- ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.
- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.1(1.3) ou 1.3.1(1.4) .

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2020			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020		
	Hommes 1.3.1(1.1)	Femmes 1.3.1(1.2)	Total	Hommes 1.3.1(1.3)	Femmes 1.3.1(1.4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	3	3	6	9	7	16
Assistants maternels		78	78		87	87
Assistants familiaux			0			0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	69	99	168	220	325	545
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0			0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)			0			0
Apprentis	6	25	31	12	35	47
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	16	10	26	120	165	285
Vacataires (hors jury de concours)			0	7	19	26
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	3	14	17	14	51	65
TOTAL	97	229	326	382	689	1 071

1.3.1 (2) - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2020 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Remarque : Ces agents ne doivent pas avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.

Définition : l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congrés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

Exemples :

- pour un agent à temps complet, soit 1 820 heures travaillées > 1 ETPR
- pour un agent à temps non complet, par exemple à 1 204 heures travaillées > $1\ 204 / 1\ 820 = 0,66$ ETPR

Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2020		
Hommes 1.3.1(2.1)	Femmes 1.3.1(2.2)	Total

	Hommes 1.3.1(2.1)	Femmes 1.3.1(2.2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1,78	1,37	3,15
Assistants maternels		82,05	82,05
Assistants familiaux			0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	35,01	59,40	94,41
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)			0,00
Apprentis	6,54	20,33	26,87
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,64	0,71	1,36
Vacataires (hors jury de concours)	0,64	1,33	1,97
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	6,33	3,00	9,33
TOTAL	50,94	168,19	219,14

1.3.2 - Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2020.

Remarques :

- ces agents NE doivent PAS avoir été recensés à l'indicateur 1.2.1.
- si une personne a exercé au cours de plusieurs périodes distinctes, ne la compter qu'une fois dans les colonnes 1.3.2(3) ou 1.3.2(4).

	Effectifs présents au 31 décembre 2020		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)				

Les indicateurs de 1.4.1 à 1.4.2 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires) et les **contractuels sur emploi permanent**
- * **placés dans une position particulière au 31/12/2020** :
 - les **fonctionnaires** et agents **contractuels sur emploi permanent** qui se trouvent dans une position autre que celle de l'activité. Pour les contractuels, les congés sans traitement pour convenance personnelle sont à comptabiliser avec les disponibilités pour convenance personnelle.
 - les **fonctionnaires recrutés** dans votre collectivité par la voie d'un **détachement non suivi d'intégration**.

Comment sont-ils recensés ?

- * **selon leur origine et par type de situation**
 - indicateur 1.4.1 : agents **originaires de votre collectivité** ;
 - indicateur 1.4.2 : agents **détachés dans la collectivité** et originaires d'une autre structure ;
 - indicateur 1.4.3 : agents **mis à disposition** de votre collectivité et originaires d'une autre structure ;
 - indicateur 1.4.4 : **fonctionnaires** pris en charge par le **CNFPT** ou un **CDG**.

Indicateur 1.4.1 : agents **originaires de votre collectivité**

- * par **positions statutaires particulières** (en lignes)

Remarque : certaines rubriques ne concernent pas les contractuels sur emploi permanent :

- position hors cadres ;
- congé spécial ;
- détachement.

- * par **structures d'accueil (accueillantes)** pour les fonctionnaires détachés dans une autre structure (en lignes)

- * par **types d'emploi** ou changement de filière pour les fonctionnaires détachés au sein de leur propre collectivité (en lignes)

- * les agents **mis à disposition dans une autre structure** sont également recensés (en lignes)

- * et selon le **sexe** (en colonnes)

Indicateur 1.4.2 : agents **détachés dans la collectivité** et originaires d'une autre structure

Remarque : cet indicateur concerne uniquement les fonctionnaires

- * par **structures d'origine** (en lignes)

- * et selon le **type d'emploi** croisé par le **sexe** (en colonnes)

Indicateur 1.4.3 : recensement des agents **mis à disposition de votre collectivité** et originaires d'une autre structure selon le **statut** et le **sexe**

Indicateur 1.4.4 : **fonctionnaires** pris en charge par le **CNFPT** ou un **CDG**

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

- * par **ancienneté** (en lignes)

- * et selon le **sexe** (en colonnes)

1.4 - Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2020.

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels		19	19
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	38	109	147
<i>dont disponibilité de droit</i>	8	21	29
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	15	35	50
En position hors cadres (article 70) Fonctionnaires uniquement			0
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement			0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	2		2
Fonction publique hospitalière		4	4
Autre collectivité	4		4
Autres structures*	2	1	3

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité			0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	1		1
Changement de filière			0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	9	8	17
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	6	5	11

1.4.2 Nombre d'agents originaires d'une autre structure

au 31/12/2020	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	7	2				
Fonction publique hospitalière		6				
Autre collectivité	3	4				
Autres structures*		1				

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

au 31/12/2020	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	2	1		
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	2	1		

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

1.4.4 Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
5 ans et plus			0

L'indicateur 1.5.0. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (1 personne = 1 unité).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires**
- * et les **contractuels occupant un emploi permanent** (cf. fiche 1.2.1.)
- * ayant quitté votre collectivité au cours de l'année 2020
- * pour ce qui correspond au dernier mouvement de l'année

Remarque : Les **agents contractuels** qui ont **cumulé des contrats** avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Comment sont-ils recensés ?

* par **statut** :

- tableau 1.5.0.1 : **fonctionnaires**
- tableau 1.5.0.2 : **contractuels** occupant un emploi permanent

* **selon le motif de leur départ**, qu'il soit temporaire ou définitif (en lignes)

motifs communs aux fonctionnaires et contractuels (tableaux 1.5.0.1 et 1.5.0.2) :

- **mise à disposition totale** auprès d'une **autre collectivité ou structure** (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984)
- **congé formation** (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984), subdivisé en "moins d'un an" et "au-delà d'un an" (**Remarque** : ne pas comptabiliser les agents en décharge d'activité de courte durée pour leur permettre de suivre un stage de formation)
- **congé parental** (article 75 de la loi du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires - article 14 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les contractuels)
- **démission** (article 96 de la loi du 26 janvier 1984)
- départ à la **retraite**
- **licenciement**
- **décès**
- **transfert de compétence**
- **autres** (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)

motifs concernant uniquement les fonctionnaires (tableau 1.5.0.1) :

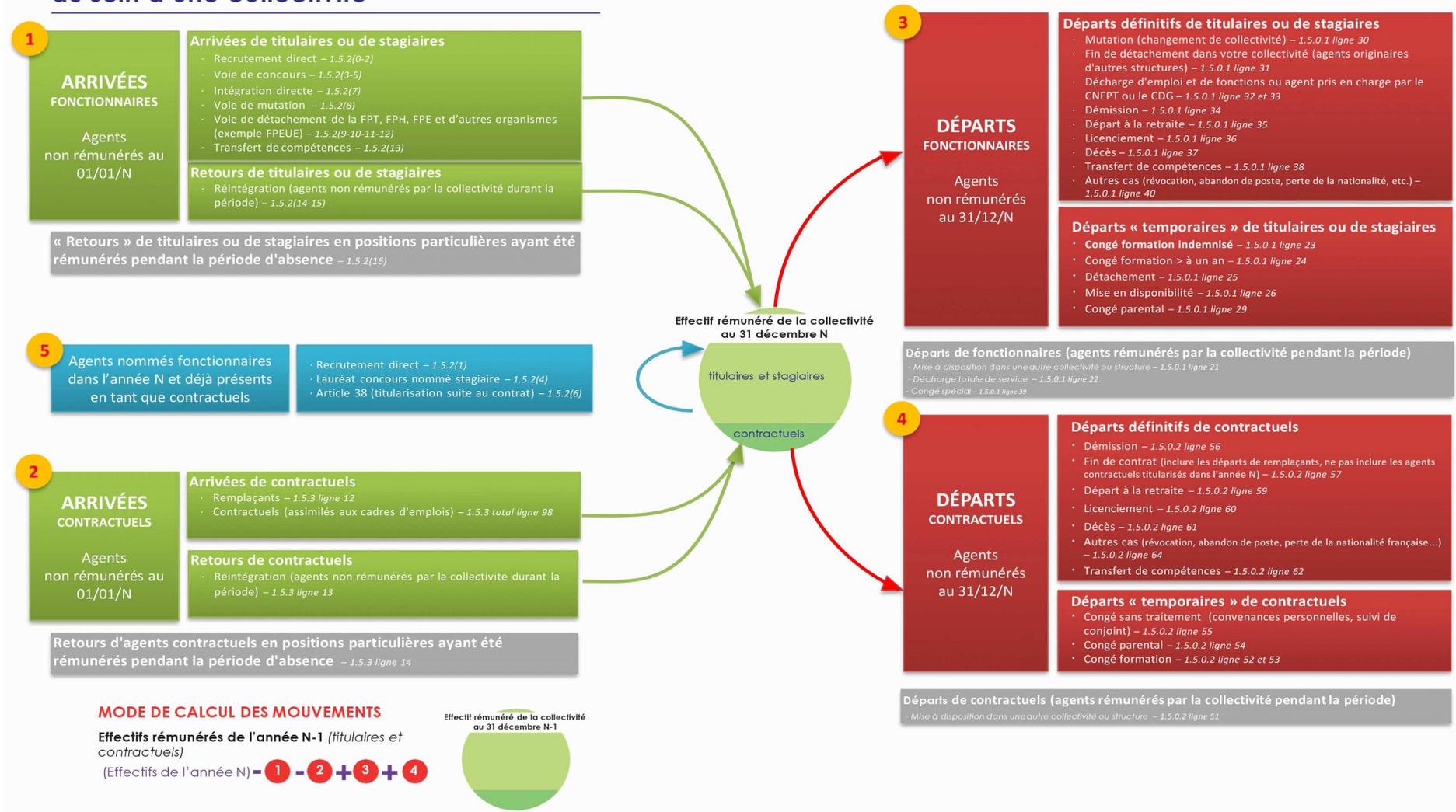
- **décharge totale d'activité** de service pour exercice d'un **mandat syndical** (article 100-1 de la loi du 26 janvier 1984)
- **détachement** auprès d'une **autre collectivité ou structure** (article 64 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- **placement** dans une **position autre** que l'**activité** ou le **détachement** (hors congé parental cité plus haut) : mise en disponibilité (de droit ou sur demande), congé parental, accomplissement du service national, congé spécial (articles 72 et 99 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- **mutation** dans une autre collectivité (article 51 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- **fin de détachement** auprès de votre collectivité d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'une autre Fonction Publique ;
- **décharge d'emploi et de fonction** (autre que pour exercice d'un mandat syndical)
- **prise en charge par le CNFPT ou un CDG** à l'issue de la période de surnombre (article 97 de la loi du 26 janvier 1984) ;

motifs concernant uniquement les contractuels (tableau 1.5.0.2) :

- **congé sans traitement** (convenances personnelles, suivi de conjoint)
- **fin de contrat** non suivie d'une titularisation ou d'une nomination stagiaire (remplaçant et autre)
- Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année

*selon le **sexe** et la **catégorie hiérarchique** (en colonnes)

Schéma mouvements internes et externes au sein d'une collectivité*



Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2019	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2020	Nombre de départs de la collectivité en 2020	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020
3 499	418	380	3 537

1.5.0 - Départs dans l'année 2020, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Remarque : prendre en compte uniquement le dernier mouvement de l'année. Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2020

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2020

1.5.0.1 - Départs des fonctionnaires au cours de l'année 2020

Fonctionnaires sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Motif de départ définitif ou "temporaire"								
	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)				0				0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1		2	3	2		1	3
	. Mise en disponibilité	2	3	11	16	1	3	39	43
	- de droit		3	9	12		1	22	23
	- sur demande	2		2	4	1	2	17	20
	. Congé parental				0	4	3	20	27
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)		3	11	14	3	5	27	35
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2020)				0	2			2
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	. Démission			1	1			6	6
	. Départ à la retraite	5	5	15	25	8	8	40	56
	. Licenciement				0			2	2
	. Décès		2	1	3				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Congé spécial				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
Total		8	13	41	62	20	19	135	174

1.5.0.2 - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2020

Contractuels sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
Motif de départ		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents en CDI)				0				0
	Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	Congé formation au-delà d'un an				0				0
	Congé parental				0				0
	Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	1			1	1			1
Départs "définitifs"	Démission		1		1	6	1		7
	Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)	1	15	30	46	6	11	63	80
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)			13	30	3	8	63	74
	Départ à la retraite	2	2	1	5	3			3
	Licenciement				0				0
	Décès				0				0
	Transfert de compétence				0				0
	Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	3	2	6	11	3	3	31	37
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
	Total	7	20	37	64	19	15	94	128

1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020

L'indicateur 1.5.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires titulaires** occupant un **emploi fonctionnel** en application de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984
dont ceux appartenant au cadre d'emploi d'administrateur, d'attaché, d'ingénieur ou d'ingénieur en chef
- * les **agents contractuels** recrutés sur un **emploi fonctionnel** en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
- * arrivés au cours de l'année 2020
- * et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **statut et fonction publique d'origine** pour les fonctionnaires :
 - tableau 1 : **fonctionnaires** de la **fonction publique territoriale**
 - tableau 2 : **fonctionnaires** issus d'une **autre administration** (FPE, FPH)
 - tableau 3 : **contractuels sur emplois permanents**
- * par **emplois fonctionnels** dans les filières concernées (administratives, techniques et d'incendie et secours ; en lignes)
- * par **cadre d'emplois** croisé par le **sexe** pour les **fonctionnaires** (en colonnes ; tableaux 1 et 2)
 - les fonctionnaires des **filières administratives et techniques** occupant un **emploi fonctionnel de direction** doivent être recensés selon leur **grade de détachement**. Parmi ceux-ci, on comptabilise ceux relevant des cadres d'emplois d'administrateur, d'attaché ou d'ingénieur.
- * par **sexe** pour les **contractuels sur emploi permanent** (en colonnes ; tableau 3)
 - les contractuels sur emploi permanent sont recensés uniquement sur l'**emploi fonctionnel occupé**.

1.5.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Tableau 1 : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Arrivées en 2020	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	1									
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1									
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Arrivées en 2020	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 3 : Contractuels sur emploi permanent

Arrivées en 2020	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		1
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	1

1.5.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020

L'indicateur 1.5.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires (cf. fiche 1.1.1.)
- * recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020
- * pour ce qui correspond au **premier mouvement de l'année**
Exemple : les agents qui demeurent dans la collectivité après un changement de statut ne doivent pas être comptés ici.
- * et rémunérés à la date du 31 décembre 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * **par filière** déclinée par **cadre d'emplois** (en lignes)
Remarque importante : les **fonctionnaires** recrutés sur un **emploi fonctionnel de direction** doivent être comptabilisés uniquement dans leurs **cadres d'emplois et grades** respectifs même s'ils ont déjà été comptabilisés dans l'indicateur 1.5.1.
- * selon le **motif de recrutement**
 - colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(2) : par **recrutement direct**
 - colonnes 1.5.2(3) à 1.5.2(5) : par voie de **concours** ou de **sélection professionnelle**
 - colonne 1.5.2(6) : recrutement correspondant à l'**article 38** de la loi du 26 janvier 1984
 - colonne 1.5.2(7) : par **intégration directe** (article 13bis alinéa 1 et 14 de la loi du 13 juillet 1983, et article 68-1 de la loi du 26 janvier 1984)
 - colonne 1.5.2(8) : par voie de **mutation d'une autre collectivité**
 - colonnes 1.5.2(9) à 1.5.2(12) : par voie de **détachement d'une autre structure**
Remarque : Ne pas comptabiliser les fonctionnaires détachés au sein de votre collectivité.
 - colonne 1.5.2(13) : par **transfert de compétence** (dont reprise d'activité)
 - colonnes 1.5.2(14) et 1.5.2(15) : par voie de **réintégration** après une disponibilité ou autre (congé parental, détachement)
 - colonne 1.5.2(16) : retour d'agents en **position particulière**.
- * selon les **caractéristiques de leur emploi** et le **sexe** (en colonnes)
 - colonnes 1.5.2(17) et 1.5.2(18) : **temps complet**
 - colonnes 1.5.2(19) et 1.5.2(20) : **temps non complet**

Rappel (cf. fiche 1.1.1) : ne pas confondre "temps non complet" qui est une **caractéristique de l'emploi** (exprimée en 35èmes) et "temps partiel" qui est une **modalité d'exercice** (exprimée en pourcentage de temps plein) pour un agent occupant un emploi à temps complet.

Remarque : les agents recensés dans les colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) sont à nouveau recensés dans les colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20), tous motifs de recrutement confondus. Par conséquent, le total des colonnes 1.5.2(0) à 1.5.2(16) doit être égal au total des colonnes 1.5.2(17) à 1.5.2(20).

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020.

Remarque importante : les agents recrutés sur des emplois fonctionnaires doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois d'origine.

FPE : Fonction publique d'Etat, FPH : Fonction publique hospitalière, FPEUE : Fonction publique d'un Etat de l'Union Européenne

Recrutements	Fonctionnaires																	Total	Fonctionnaires Recrutements			
	Par						Par voie de détachement d'agents						Par						Temps complet		Temps non complet	
	Recrutement direct			Voie de concours, Sélection pro			Article 38	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent									retour de disponibilité	autres cas						
1.5.2(0)	1.5.2(1)	1.5.2(2)	1.5.2(3)	1.5.2(4)	1.5.2(5)	1.5.2(6)	1.5.2(7)	1.5.2(8)	1.5.2(9)	1.5.2(10)	1.5.2(11)	1.5.2(12)	1.5.2(13)	1.5.2(14)	1.5.2(15)	1.5.2(16)	1.5.2(17)	1.5.2(18)	1.5.2(19)	1.5.2(20)		
FILIERE ADMINISTRATIVE																						
Administrateurs																	2					
Attachés	1				1												6					
Secrétaires de mairie												2					1	2	1		14	4
Rédacteurs																					8	2
Adjoints administratifs	3	3	6							1							6			3	4	6
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	3	6	1	2	0	0	1	20	0	0	2	0	0	0	4	6	1	50	12	38	
FILIERE TECHNIQUE																						
Ingénieurs en chef																						
Ingénieurs																	1					
Techniciens								1	2			2				1				6	5	
Agents de maîtrise																1				4	4	
Adjoints techniques	56	31	16														7					
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	15	12			141	29
FILIERE TECHNIQUE	56	31	16	0	0	0	0	4	13	0	1	2	0	0	0	17	12	0	152	38	42	
FILIERE CULTURELLE																						
Conservateurs du patrimoine																						
Conservateurs des bibliothèques																						
Attachés de conservation du patrimoine																						
Bibliothécaires																						
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	1				1	1
Professeurs d'enseignement artistique																					4	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1				1														3	1	2
Assistants d'enseignement artistique																					8	8
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	2	2																	1	1	1
FILIERE CULTURELLE	3	3	2	0	5	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	1	4	0	25	6	16	
FILIERE SPORTIVE																						
Conseillers des APS																						
Educateurs des APS																						
Opérateurs des APS																						
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE																						
Conseillers socio-éducatifs																						
Assistants socio-éducatifs																						
Educateurs de jeunes enfants																						
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux						1	2															
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																						
Agents sociaux																						
FILIERE SOCIALE	0	0	0	1	2	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	9	0	8	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																						
Médecins																						
Psychologues																						
Sages-femmes																						
Cadres de santé paramédicaux																						
Puéricultrices cadres de santé																						
Puéricultrices*																						
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																						
Infirmiers en soins généraux										1	1											
Infirmiers																						
Auxiliaires de puériculture																						
Auxiliaires de soins																						
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	1	2	0	0	2	4	0	3	1	0	0	6	3	0	20	1	19	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																						
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																						
Techniciens paramédicaux																						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale																						
Chefs de service de police municipale																						
Agents de police municipale	1					3																
Gardes-champêtres																						
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1	0	0	3	0	0	0	0	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	11	8	3	

Contrôleurs, colonels																			0					
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																			0					
Médecins, pharmaciens																			0					
Lieutenants																			0					
Cadres de santé																			0					
Infirmiers																			0					
Sous-officiers																			0					
Sapeurs et caporaux																			0					
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																								
Animateurs							1												1					
Adjoints d'animation																			0					
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
TOTAL	64	37	24	5	11	0	0	7	53	2	4	5	0	0	28	26	1	267	65	127	5	70		

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.5.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020

L'indicateur 1.5.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).
Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **agents contractuels**
- * sur un **emploi permanent** (cf. fiche 1.2.1 pour la notion d'emploi permanent)
- * **recrutés dans votre collectivité au cours de l'année 2020**
- * **et rémunérés en date du 31 décembre 2020**

Comment sont-ils recensés ?

- * par **type de recrutement** :
 - tableau 1 : recrutement de **remplaçants, réintégrations et retours** (une ligne pour chacun)
 - tableau 2 : recrutement sur un **emploi permanent**, hors recrutements figurant dans le tableau 1.
- * par **filiales** déclinées par **cadres d'emplois** (tableau 2 ; en lignes)
- * selon les **caractéristiques de leur emploi** (temps complet ou non complet) et selon le **sexe** (tableaux 1 et 2 ; en colonnes)

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2020

Tableau 1 : recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	34	85	14	32	165
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	1			1	2
Retours (agent rémunéré pendant la période)					0

Tableau 2 : recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs		2			2
Attachés	2	6			8
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs		1			1
Adjointes administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	9	0	0	11
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens	2				2
Agents de maîtrise					0
Adjointes techniques	1			1	2
Adjointes techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	3	0	0	1	4
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine		1			1
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique		1			1
Professeurs d'enseignement artistique			1		1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique	1	1	1		3
Adjointes territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	1	3	2	0	6
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants		3			3
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	3	0	0	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	1	2			3
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*		1			1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Auxiliaires de puériculture		4			4
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	7	0	0	8
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux				1	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	7	22	2	2	33

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Les indicateurs 1.5.4 à 1.5.7 recensent les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.4 ?

- * les fonctionnaires stagiaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
 - de **titularisation**,
 - de **prolongation exceptionnelle de stage**,
 - de **refus de titularisation**.

- * les agents contractuels (sur emplois permanents ou non) ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision :
 - de **titularisation** en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 (travailleurs en **situation de handicap**),
 - de **nomination stagiaire**.

- * les nouveaux arrivants nommés directement stagiaires, au cours de l'année 2020.

Comment sont-ils recensés ?

- * par **statut initial**, en fonction des **objets de décisions** (déclinés ci-dessus ; en lignes)

- * et selon le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.5 ?

- * les fonctionnaires ayant fait l'objet, au cours de l'année 2020, d'une décision d'avancement :
 - de grade
 - ou d'échelon

Comment sont-ils recensés ?

- * par **type d'avancement** (échelon ou grade), **selon les modalités** de l'avancement pour les **grades** (en lignes)

- * et selon le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.6 ?

- * les fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement de grade au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * par **filière** (en lignes)

- * et selon la **catégorie** et le **sexe** (en colonnes)

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.5.7 ?

- * les **fonctionnaires**

- * et les **contractuels sur emploi permanent**

- * ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

Comment sont-ils recensés ?

- * selon la **catégorie** (en lignes)

- * et le **sexe** (en colonnes)

1.5.4-1.5.5 Titularisations et avancements dans l'année 2020

1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2020.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	51	116
Prolongation de stage	3	5
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2020	15	60
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	11	37
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	8	16

1.5.5 Avancements dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année :

	1 Hommes	2 Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :		
. avancement d'échelon	430	1 035
. avancement de grade	55	221
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :		
. Promotion interne sans examen professionnel :	7	29
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	6	29
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	8	6
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	8	6
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	1	4
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :	0	0
Total	16	39

1.5.6 Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2020 et rémunérés au 31/12/2

Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2020	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.5.6(1)	Femmes 1.5.6(2)	Hommes 1.5.6(3)	Femmes 1.5.6(4)	Hommes 1.5.6(5)	Femmes 1.5.6(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	7		2	3	35
FILIERE TECHNIQUE	1		2		35	96
FILIERE CULTURELLE		3	1	7	6	6
FILIERE SPORTIVE				1		
FILIERE SOCIALE		8				21
FILIERE MEDICO-SOCIALE		6				24
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE				1	4	1
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION				1		2
TOTAL	4	24	3	12	48	185

1.5.7. Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2020

	Hommes	Femmes
Catégorie A	3	19
Catégorie B	8	12
Catégorie C	26	117

L'indicateur 1.6.1 recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

L'indicateur 1.6.2(1) recense les dépenses en **euros**.

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro), ni celles de l'indicateur 1.6.2(2) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser à l'indicateur 1.6.1 ?

* les **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires)

* et les **contractuels** (sur emploi permanent ou non permanent)

* occupant un **emploi de travailleur en situation de handicap** (*i.e.* bénéficiaires de l'obligation d'emploi)

* rémunérés au 31/12/2020

Remarque : ces agents, s'ils sont présents dans la collectivité, sont à recenser quelle que soit sa taille (y compris celles ayant moins de 20 agents)

Précision sur les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis à l'article L. 5212-13 du code du travail (les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, etc). S'y ajoutent les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement, les bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité et les titulaires d'un emploi réservé.

Si votre collectivité en compte (**réponse : oui**, à la question filtre), **comment sont-ils recensés ?**

* par **type d'emploi**

- tableau 1 : **emploi permanent**

- tableau 2 : **emploi NON permanent** (ne concerne que les contractuels)

Tableau 1 :

* par catégorie (en lignes)

* selon le **statut** et le **sexe** (en colonnes)

Tableau 2 :

* par sexe

Quelles sont les dépenses à recenser à l'indicateur 1.6.2 (1)?

L'indicateur 1.6.2 totalise les montants en euros (€) des dépenses mentionnées aux **I, II, III et IV de l'article 6 du décret numéro 2006-501 du 3 mai 2006**

Il s'agit des dépenses mentionnées à l'article **L323-8-6-1 du code du travail** et à l'article **6 du décret n° 2006-501 du 10 juin 2006** relatif au **fond pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique** :

- **I : sous-traitance** : contrats avec les entreprises adaptées, ESAT, etc (dépenses réalisées en application de l'article L. 323-8 du code du travail, mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 323-8-6-1 de ce même code). Les dépenses sont égales au prix des fournitures et prestations figurant au contrat.

-II : dépenses en vue de **faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap** mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 328-8-6-1 du code du travail.

-III : dépenses pour **accueillir ou maintenir dans l'emploi les personnes lourdement handicapées**, mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 328-8-6-1 du code du travail. La totalité de ces dépenses est comptabilisée par l'employeur pour le double de son montant dès lors qu'elle dépasse, pour l'agent concerné, 35% du traitement annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année écoulée (17 490,24 euros). Dans le cas contraire, la dépense n'est pas prise en compte au III mais pourra éventuellement selon sa nature être intégrée à la ligne des dépenses de type II (dépenses affectées à des mesures en vue de faciliter l'insertion

-IV : dépenses **d'aménagement de poste de travail pour maintien dans l'emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions** et ne relevant pas des catégories d'agents mentionnées à l'article 2 du décret. Le coût de la dépense pour un agent (la dépense doit donc être individualisée) doit excéder 10 % du traitement brut annuel minimum (17 169,12 euros) pour être pris en compte.

Comment sont calculées les unités déductibles à l'indicateur 1.6.2 (1)?

Ces dépenses, énumérées ci-dessus dans I, II, III et IV, sont converties en unités déductibles du nombre d'unités manquantes pour atteindre le taux d'emploi minimal de 6 % imposé par la loi. Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre total de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6%, arrondi à l'unité inférieure, et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L. 323-8-6-1 du code du travail).

La conversion des dépenses en unités déductibles s'effectue de la manière suivante : somme des montants de dépenses de l'année écoulée/montant du traitement brut annuel minimum de la fonction publique au 31 décembre de l'année écoulée (**17 375,78 euros**). Le nombre d'unités déductibles est plafonné à la moitié du nombre d'agents qui devraient effectivement être rémunérés par l'employeur pour respecter l'obligation d'emploi (article 4 du décret n° 2006-501 relatif au FIPHFP).

Remarques :

- pour le calcul des dépenses comme celui des unités déductibles, il est conseillé de se reporter au **guide d'aide à la déclaration annuelle au FIPHFP** sur le site du FIPHFP.

- ici, les **unités déductibles** font l'objet d'un **calcul automatique** et ne doivent donc pas être remplies.

Que recense l'indicateur 1.6.2 (2)?

L'indicateur 1.6.2 (2) recense les **taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap** (BOETH).

Comment sont calculés les taux d'emploi à l'indicateur 1.6.2 (2)?

Le **taux d'emploi direct** est le taux d'emploi de travailleur en situation de handicap : (bénéficiaires de l'obligation d'emploi/effectif total)X100.

Le **taux d'emploi légal** prend en compte les travailleurs en situation de handicap et les dépenses donnant lieu à unités déductibles : [(bénéficiaires de l'obligation d'emploi+nombre d'unités déductibles)/effectif total] X100.

Remarque : ici, les **taux d'emploi** font l'objet d'un **calcul automatique** et ne doivent donc pas être remplis.

1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap, rémunérés au 31/12/2020

Remarque : seules les collectivités ayant répondu 'oui' à la question suivante doivent remplir les **tableaux 1 et 2**.

Y a-t-il, parmi les agents de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si oui, indiquez le nombre d'agents concernés :

tableau 1 : emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	11		
B	6	8		
C	48	143		3

tableau 2 : emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	2		

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Remarque : Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

1.6.2 (1) – Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant total des marchés passés dans l'année (sous-traitance) *	11 196 €
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	0 €
Dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	0 €
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 du décret.	0 €
Unités déductibles **	0,64

1.6.2 (2) - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2020	219
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	6,19
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	6,21

(*) Les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. en application du premier alinéa de l'article L.323-8 du code du travail. Montant total exprimé en euros, TTC.

(**) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.7.1 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.7.1 (1)	1.7.1 (2)	1.7.1 (3)
HOMMES	moins de 25 ans	14	6	31
	25 à 29 ans	51	15	18
	30 à 34 ans	87	9	16
	35 à 39 ans	102	11	5
	40 à 44 ans	125	17	11
	45 à 49 ans	165	8	2
	50 à 54 ans	158	13	5
	55 à 59 ans	184	8	4
	60 à 64 ans	72	4	5
	65 ans et plus	4		
	TOTAL	962	91	97
FEMMES	moins de 25 ans	50	19	53
	25 à 29 ans	137	42	50
	30 à 34 ans	251	42	14
	35 à 39 ans	298	45	17
	40 à 44 ans	305	41	20
	45 à 49 ans	331	28	22
	50 à 54 ans	325	17	21
	55 à 59 ans	359	9	14
	60 à 64 ans	169	7	18
	65 ans et plus	9		
	TOTAL	2 234	250	229
ENSEMBLE	moins de 25 ans	64	25	84
	25 à 29 ans	188	57	68
	30 à 34 ans	338	51	30
	35 à 39 ans	400	56	22
	40 à 44 ans	430	58	31
	45 à 49 ans	496	36	24
	50 à 54 ans	483	30	26
	55 à 59 ans	543	17	18
	60 à 64 ans	241	11	23
	65 ans et plus	13	0	0
	TOTAL	3 196	341	326

* Age atteint au 31/12/2020

Année de naissance

moins de 25 ans	1995 et années suivantes
25 à 29 ans	1990 à 1994
30 à 34 ans	1985 à 1989
35 à 39 ans	1980 à 1984
40 à 44 ans	1975 à 1979
45 à 49 ans	1970 à 1974
50 à 54 ans	1965 à 1969
55 à 59 ans	1960 à 1964
60 à 64 ans	1955 à 1959
65 ans et plus	1954 et avant

2.1.0 - Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents

L'indicateur 2.1.0 recense les jours d'absence accordés par l'employeur à l'ensemble de ses agents. Il s'inscrit dans le prolongement des conclusions du rapport Laurent de 2016 sur le temps de travail qui préconise notamment une meilleure connaissance du temps de travail dans la FPT. A noter que les bilans sociaux FPE et FPH seront également complétés en ce sens.

*** Quels jours d'absence doivent être recensés ?**

- les autorisations exceptionnelles d'absences (traditions locales, congés supplémentaires de type jour du maire ou fermeture exceptionnelle) c'est-à-dire accordées en sus des congés réglementaires ; ne sont pas ici recensées les autorisations spéciales d'absence (ASA) qui doivent uniquement être comptabilisées à l'indicateur 2.1.1 ;

- les jours d'absence dont bénéficient les agents au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Remarque : Remplir le **nombre de jours accordés** uniquement si vous avez répondu 'oui' à la question située au-dessus.

	Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents
Droits acquis (cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002)	
Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

**2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année,
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2020**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	379	1 270	15 401,0	58 831,0	657	2 624
		Pour accidents du travail imputables au service	44	93	4 694,0	5 927,0	52	105
		Pour accidents du travail imputables au trajet	10	5	968,0	424,0	12	6
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	15	44	4 381,0	13 105,0	15	45
Pour maladie de longue durée		10	21	3 660,0	7 686,0	10	21	
Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel		6	29	1 438,0	7 689,0	6	33	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)		76		7 481,0		91
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984)	21	1	263,0	11,0	38	2
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	238	880	813,0	2 634,5		
		Total	723	2 419	31 618,0	103 788,5	790	2 927

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de fonctionnaires* présents dans les effectifs au 31/12/2020											
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	41	116	202	210	234	223	240	266	112	5	1 649
		Pour accidents du travail imputables au service	1	7	12	18	14	26	21	25	12	1	137
		Pour accidents du travail imputables au trajet				1	1	3	1	4	5		15
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	1	1	2	4	12	11	10	12	6		59
		Pour maladie de longue durée				1		2	9	13	6		31
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel			2	1	2	15	4	7	4		35
Total			43	124	218	235	263	280	285	327	145	6	1 926

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2020											
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	1 477,0	4 051,0	7 969,0	8 799,0	9 078,0	11 035,0	11 120,0	14 276,0	6 134,0	293,0	74 232,0
		Pour accidents du travail imputables au service	18,0	205,0	692,0	1 603,0	958,0	2 436,0	1 987,0	1 592,0	1 129,0	1,0	10 621,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet				10,0	67,0	10,0	316,0	169,0	820,0		1 392,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	366,0	366,0	670,0	838,0	3 787,0	3 297,0	3 169,0	3 440,0	1 553,0		17 486,0
		Pour maladie de longue durée				366,0		732,0	3 294,0	4 758,0	2 196,0		11 346,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel			579,0	185,0	519,0	3 822,0	1 147,0	1 794,0	1 081,0		9 127,0
Total			1 861,0	4 622,0	9 910,0	11 801,0	14 409,0	21 332,0	21 033,0	26 029,0	12 913,0	294,0	124 204,0

2.1.2 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.

- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Catégorie	Motif	Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	26	123	488,0	2 573,0	48	225
		Pour accidents du travail imputables au service	3	14	55,0	723,0	3	15
		Pour accidents du travail imputables au trajet		1		2,0		1
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						
		Pour maladie de longue durée						
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel							
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)		3		238,0		3	
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)							
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	12	89	26,0	255,5			
	Total	41	230	569,0	3 791,5	51	244	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

(1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;

- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de contractuels sur emploi permanent * présents au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	11	25	25	27	21	14	16	8	2	149	
		Pour accidents du travail imputables au service		2	5	3	1	3	2			1	17
Pour accidents du travail imputables au trajet						1							1
Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie											0	
	Pour maladie de longue durée											0	
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0	
Total			11	27	30	30	23	17	18	8	2	1	167

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent présents au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	107,0	313,0	483,0	712,0	287,0	268,0	500,0	175,0	216,0	3 061,0	
		Pour accidents du travail imputables au service		13,0	163,0	55,0	8,0	53,0	120,0			366,0	778,0
Pour accidents du travail imputables au trajet						2,0							2,0
Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie											0,0	
	Pour maladie de longue durée											0,0	
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0,0	
Total			107,0	326,0	646,0	767,0	297,0	321,0	620,0	175,0	216,0	366,0	3 841,0

2.1.3 - Nombre de CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2020.

Remarques :

- Pour les agents à employeurs multiples : saisir la **même période** d'absence pour **tous les employeurs**.
- Ne pas remplir les cellules grisées

Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	25	53	265,0	619,0	38	93
		Pour accidents du travail imputables au service	1	2	9,0	172,0	1	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
Medical	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						
		Pour maladie de longue durée						
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)						
		Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)						
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	2	0,0	10,0		
		Total	26	57	274,0	801,0	39	95

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- (1) - en congé maternité pour les fonctionnaires ;
- en congé maladie pour les contractuels.

Nombre de contractuels sur emploi non permanent * présents au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	40	19	8	2	5	3	1			78	
		Pour accidents du travail imputables au service	1	1		1						3	
		Pour accidents du travail imputables au trajet										0	
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie										0	
		Pour maladie de longue durée										0	
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel										0	
	Total			41	20	8	3	5	3	1	0	0	0

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent présents au 31/12/2020										
Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire	380,0	117,0	310,0	18,0	33,0	21,0	5,0			884,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	9,0	157,0		15,0						181,0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet										0,0	
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie										0,0	
		Pour maladie de longue durée										0,0	
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel										0,0	
	Total			389,0	274,0	310,0	33,0	33,0	21,0	5,0	0,0	0,0	0,0

**2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	2	22,0
Catégorie B	2	22,0
Catégorie C	15	171,0

**2.1.5 - Congés de présence parentale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de présence parentale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	1	271,0

**2.1.6 - Congés de solidarité familiale des FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS,
par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2020.

Remarque : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		

2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent, en 2020.

Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Modalités d'organisation du temps de travail

L'indicateur 2.2.1. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires
- * les **contractuels** occupant un emploi permanent à temps complet
- * rémunérés au 31/12/2020

Remarques :

- pour les **fonctionnaires**, il s'agit des agents recensés aux indicateurs 1.1.2(1) et 1.1.2(2)
- pour les **contractuels**, il s'agit des agents recensés à l'indicateur 1.2.2

Comment sont-ils recensés ?

* **selon le cycle de travail** qui leur est applicable en référence à la délibération prise pour l'application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (en lignes) :

- cycle **hebdomadaire**
- cycle **mensuel**
- cycle **saisonnier**
- cycle **annuel**
- **autres** cycles
- **forfait**

* et selon le **sexe** (en colonnes)

Remarques :

- un agent n'est compté qu'une seule fois.
- les collectivités ayant répondu 'oui' à la question des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 devront recenser ces agents sur la ligne correspondante.

Contraintes particulières concernant le temps de travail

L'indicateur 2.2.2. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Quels sont les agents à recenser ?

- * les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires
- * les **contractuels** occupant un **emploi permanent à temps complet**
- * faisant l'objet de **contraintes particulières** concernant l'organisation du travail
- * et rémunérés au 31/12/2020

Comment sont-ils recensés ?

*selon les **contraintes** suivantes (en lignes)

- horaires décalés ;
- travail de nuit ;
- travail le week-end ;
- travail au forfait (équipes de direction, cadres ou personnels itinérants ayant un forfait de jours de RTT sans décompte horaire).

*et selon le **sexe** (en colonnes)

Remarque : les collectivités ayant des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail devront l'indiquer.

Compte Epargne Temps

L'indicateur 2.2.3. recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

Cet indicateur recense le nombre d'agents avec un compte épargne temps (CET), dont ceux avec un compte ouvert au cours de l'année 2020.

Précisions

Le compte épargne-temps a été institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Il permet aux agents occupant un emploi permanent (titulaires ou non, à temps complet ou non) d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent et est de droit dès lors que l'agent en fait la demande écrite. L'agent titulaire d'un compte peut épargner le nombre de jours souhaité à condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20.

Tous les tableaux de l'indicateur 2.2.3 sont renseignés par **catégorie hiérarchique** et par **sexe**.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps

Ce tableau compte le nombre d'agents avec un CET pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020, dont ceux ouverts dans l'année 2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés

Ce tableau compte :

- d'une part, le nombre de jours accumulés au 31/12/2020 hors jours y compris versés au titre de l'année 2020 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020
- d'autre part, le nombre de jours versés au titre de l'année 2020 pour les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020

2.2.3.3 Nombre de jours consommés

Ce tableau compte le nombre de jours consommés en 2020 par type de consommation, pour les agents étant passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020

Les jours accumulés sur le compte épargne temps peuvent être :

- utilisés sous forme de jours de congés
- indemnisés
- versés au régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp)
- donnés au bénéfice d'un agent public (article 1er du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015)

Télétravail

L'**indicateur 2.2.4** recense les effectifs en nombre de personnes physiques (**1 personne = 1 unité**).

Pour les collectivités ayant délibéré sur la mise en place du télétravail, cet indicateur recense :

- les agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020
- et les agents exerçant leur activité dans le cadre du télétravail au 31/12/2020

Remarque : un agent ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020 et exerçant en télétravail au 31/12/2020 sera comptabilisé deux fois.

Ces agents sont recensés par **sexe** et **catégorie hiérarchique**.

Précision :

Aux termes de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du Code du travail. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature en fixe les modalités de mise en oeuvre.

Charte du temps

L'**indicateur 2.2.5** recense l'existence de **charte(s) du temps** au sein de la collectivité.

Précision :

Une charte du temps vise à une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle. Elle décrit les modalités d'organisation du travail au sein de la collectivité en prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement. Voir circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en oeuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Nombre de jours de carence

L'indicateur 2.2.6 recense le **nombre de jours de carence** et les **sommes retenues** en montant brut au titre de l'application de la journée de carence.

Précision

En application de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les agents publics titulaires, stagiaires et contractuels en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

Le premier jour de congé de maladie, appelé jour de carence, fait l'objet d'une retenue dans les conditions précisées par la circulaire du 15 février 2018 relative au non-versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

Précisions

- Le jour de carence **ne s'applique pas** aux congés suivants : **congé pour invalidité temporaire imputable au service**, **congé pour accident de service** ou **accident du travail** et **maladie professionnelle**, **congé de longue maladie**, **congé de longue durée**, **congé de grave maladie**, **congé du blessé** (pour les militaires), **congé de maladie accordé dans les trois ans après un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)** au sens de l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale, et lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues aux articles L. 27 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite.
- De plus, le jour de carence **ne s'applique pas** au **deuxième arrêt de travail** lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre les deux congés de maladie et que les deux arrêts de travail ont la même
- Enfin, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit un nouveau cas de **non application du jour de carence** en cas de congé de **maladie accordé après la déclaration de grossesse** et **avant le début du congé de maternité**.

Modalités de contrôle des arrêts de maladie

L'indicateur 2.2.7 recense les **modalités de contrôle des arrêts de maladie** telles que rappelées par la circulaire du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique.

Précisions

Le contrôle administratif porte sur le respect des règles de transmission des arrêts de maladie ainsi que sur le respect des autorisations de cumul d'activités de l'agent.

Le fonctionnaire doit transmettre à l'autorité territoriale dont il relève un avis d'interruption de travail dans un délai de quarante-huit heures. En cas de manquement à cette obligation, l'autorité territoriale informe l'agent de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans une période de vingt-quatre mois.

Si, dans cette période, l'agent transmet de nouveau tardivement un avis d'interruption de travail, l'autorité territoriale est fondée à réduire de moitié sa rémunération entre la date de prescription de l'arrêt et la date effective d'envoi de l'avis d'arrêt de travail.

La réduction de la rémunération n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou s'il justifie, dans le délai de huit jours, de son incapacité à transmettre l'avis d'interruption de travail dans le délai imparti (article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987).

Un contrôle administratif des autorisations de cumul d'activités de l'agent placé en congé de maladie peut également être effectué par l'employeur afin de s'assurer que l'activité exercée au titre du cumul est compatible avec l'état de santé ayant justifié le placement en congé de maladie

Le contrôle médical vise à s'assurer que l'agent placé en congé de maladie remplit les conditions liées à son état de santé pour bénéficier de ce congé.

L'autorité hiérarchique peut ordonner une contre-visite médicale assurée par un médecin agréé à laquelle l'agent doit se soumettre sous peine d'interruption du versement de sa rémunération et de perte du bénéfice du congé, après mise en demeure, en cas de refus répétés et sans motif valable de se soumettre au contrôle (articles 15, 29 et 34 du décret du 30 juillet 1987 précité applicables aux fonctionnaires relevant du régime spécial – article 42 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 pour les fonctionnaires relevant du régime général de la sécurité sociale - article 12 décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels).

2.2. - Temps de travail

2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ? Non

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	696	1 273	1 969
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier	31	4	35
Cycle annuel	11	708	719
Autre cycle	196	191	387
Forfait	75	51	126
Total tous types de cycles	1 009	2 227	3 236
<i>dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002</i>			0
Rappel : nombre total d'agents concernés			3 236

2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2020.

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés			0
Travail de nuit	14	7	21
Travail le week-end	211	210	421
Forfait	75	51	126

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? Oui

2.2.3 - Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	114	278	14	31	392	45
Catégorie B	113	168	4	9	281	13
Catégorie C	710	1 803	41	101	2 513	142
Toutes catégories	937	2 249	59	141	3 186	200

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020		Nombre de jours accumulés au 31/12/2020	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	3 792	7 096	579	1 114	10 888	1 693
Catégorie B	3 615	4 310	628	828	7 925	1 456
Catégorie C	17 582	32 423	3 096	3 256	50 005	6 352
Toutes catégories	24 989	43 829	4 303	5 198	68 818	9 501

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020		Nombre de jours indemnisés en 2020		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2020		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	163	591						
Catégorie B	226	432						
Catégorie C	854	3 045						
Toutes catégories	1 243	4 068	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

2.2.4 - Télétravail

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ? Oui

Si oui, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020	3	2	5	10	5	11
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2020	3	2	4	6	4	11

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des dispositions du présent code protégeant les travailleurs à domicile, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon (régulière et) volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. (dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci.)

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2020 ?

Oui

2.2.6 - Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2020

Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	21	56	444	129	105	1 862	2 617
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	2 683	5 519	33 304	14 271	9 085	124 069	188 931
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence							0
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	20	40	303	97	75	1 043	1 578
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	21	74	580	152	132	2 422	3 381

Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	11	6	26	23	9	176	251
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	1 231	339	1 406	2 240	596	9 454	15 266
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence							0
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	8	6	13	14	8	90	139
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	13	7	37	31	10	230	328

Agents contractuels non permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	2	2	14	4	5	9	36
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	127	178	714	272	351	493	2 135
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence							0
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	1	2	11	3	4	6	27
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	4	1	22	5	7	40	79

2.2.7 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?

Oui

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?

Oui

2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées			0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées			0
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites			0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités			0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein			0

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.
Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations brutes des fonctionnaires et des contractuels occupant un emploi permanent

3.3.1 - Rémunérations des agents sur emplois non permanents

3.4.1 - Cotisations à l'UNEDIC et à pôle emploi

3.4.2 - Allocations chômage versées directement aux bénéficiaires

Indicateur 3.1.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.1.1. ?

* les **fonctionnaires** stagiaires et titulaires

* ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois, au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis indiquer si vous avez délibéré sur la mise en place d'une part CIA au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.1.1 comme suit :

* le total des **rémunérations annuelles brutes** versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.1.1.1)

* les **primes et indemnités de toute nature**, à l'exception des remboursements de frais de déplacement (colonne 3.1.1.2.)

* la nouvelle bonification indiciaire (**NBI** ; colonne 3.1.1.3)

* les **heures supplémentaires ou complémentaires** (colonne 3.1.1.4)

* le **supplément familial de traitement** (colonne 3.1.1.5)

* les **indemnités de résidence** (colonne 3.1.1.6)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes **3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.1.4, 3.1.1.5 et 3.1.1.6** sont **inclus** dans le total des rémunérations de la colonne **3.1.1.1**.

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **filière** croisée par la **catégorie** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

Indicateur 3.2.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.2.1. ?

* les **contractuels occupant un emploi permanent**

* ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Commencer par indiquer si vous avez mis en place le RIFSEEP pour les contractuels au plus tard au 31/12/2020, à l'aide du menu déroulant.

Puis compléter l'indicateur 3.2.1 comme suit :

* total des **rémunérations annuelles brutes** versées au cours de l'année (hors charges patronales ; colonne 3.2.1.1)

* les **primes et indemnités de toute nature** (colonne 3.2.1.2)

* les **heures complémentaires et supplémentaires** (colonne 3.2.1.3)

Remarque : les montants à inscrire dans les colonnes **3.2.1.2 et 3.2.1.3** sont **inclus** dans le total des rémunérations de la colonne **3.2.1.1**.

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **filière** croisée par la **catégorie** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

Indicateur 3.3.1.

Quels sont les personnels à prendre en compte à l'indicateur 3.3.1 ?

* les agents **contractuels** occupant un **emploi NON permanent**

* ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Quelles sont les rémunérations à récapituler à l'indicateur 3.3.1 ?

* total des rémunérations brutes versées au cours de l'année (hors charges patronales)

Ces rémunérations, exprimées en euros (arrondies à l'euro supérieur), sont comptabilisées par **emplois NON permanents** (en lignes) selon le **sexe** (en colonnes).

3.4 - Indicateurs sur l'assurance chômage

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires (auto-assurance)

Indiquer si vous êtes en auto-assurance **avec** ou **sans convention de gestion avec Pôle Emploi**, à l'aide du menu déroulant.

Préciser le nombre d'agents allocataires au titre de l'année 2020.

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels (auto-assurance ou adhésion au régime d'assurance chômage)

Indiquer si vous êtes au auto-assurance **avec** ou **sans** convention de gestion avec Pôle Emploi, ou si vous avez adhéré au régime de l'**assurance-chômage** à l'aide du menu déroulant.

Préciser le nombre d'allocataires au titre de l'année 2020.

Pour les agents involontairement privés d'emploi, la collectivité peut choisir un des deux systèmes suivants :

Adhésion au régime d'assurance chômage : la collectivité cotise à l'URSSAF (pour le compte de l'UNEDIC) pour ses contractuels. Pôle emploi (pour le compte de l'UNEDIC) assurera la gestion administrative et le versement de l'allocation aux bénéficiaires. Ce système n'est possible que pour les agents contractuels.

Auto-assurance : la collectivité peut également choisir d'assurer elle-même la gestion administrative de l'allocation et son versement au bénéficiaire. Ce système est obligatoire pour les fonctionnaires, il peut être étendu aux contractuels. Dans le cadre de l'auto-assurance, la collectivité peut passer une convention de gestion avec Pôle emploi pour la gestion des dossiers et le versement des allocations. La collectivité paie des frais de gestion et rembourse à Pôle Emploi le montant de l'allocation chômage versée aux bénéficiaires (la charge financière de l'allocation incombe donc à la collectivité comme lorsqu'elle verse directement les allocations).

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Indiquer par oui ou par non si vous avez prévu le **maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire**, à l'aide du menu déroulant.

**3.1.1 et 3.2.1 - Rémunérations des fonctionnaires et de contractuels occupant un EMPLOI PERMANENT
ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et les contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020.

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

3.1.1 et 3.2.1 incluent dans le traitement brut annuel, les indemnités de résidence (IR), le supplément familial de traitement (SFT), les primes ou indemnités de toutes natures, ainsi que la NBI pour 3.1.1.

3.1.1.0 - Agents fonctionnaires - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
Si oui, avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	4 059 307	13 168 665	833 631	2 193 228	63 147	199 713	45 898	146 673	29 414	60 770	0	0
Catégorie A	1 833 813	3 423 663	478 503	789 659	34 508	62 838			13 831	19 572		
Catégorie B	832 643	2 089 353	161 917	397 301	10 707	21 952	21 491	38 558	4 624	10 098		
Catégorie C	1 392 852	7 655 650	193 211	1 006 268	17 931	114 923	24 407	108 115	10 959	31 100		
FILIERE TECHNIQUE	16 779 990	26 911 136	2 630 465	3 418 097	149 854	334 206	423 396	309 403	126 431	385 914	0	0
Catégorie A	689 859	234 985	179 192	68 503	6 485	2 249			3 202	2 295		
Catégorie B	1 413 147	260 425	271 587	55 169	22 009	2 082	46 702	7 845	7 800	913		
Catégorie C	14 676 984	26 415 725	2 179 686	3 294 425	121 360	329 875	376 694	301 558	115 430	382 706		
FILIERE CULTURELLE	5 244 627	7 782 390	585 394	1 045 907	36 173	58 556	14 970	13 554	34 377	31 744	0	0
Catégorie A	2 309 277	2 759 458	205 763	338 655	9 239	14 535			21 854	12 489		
Catégorie B	1 484 420	3 086 044	179 304	448 852	6 205	14 879	3 686	4 420	6 131	9 247		
Catégorie C	1 450 930	1 936 888	200 327	258 400	20 728	29 142	11 285	9 133	6 393	10 008		
FILIERE SPORTIVE	716 024	542 924	97 247	82 323	8 045	5 942	546	1 320	4 620	4 870	0	0
Catégorie A	36 170	121 223	4 896	13 854	1 406	1 402						
Catégorie B	594 607	421 701	80 553	68 469	6 639	4 540	546	1 320	4 592	4 870		
Catégorie C	85 247		11 798						27			
FILIERE SOCIALE	41 540	4 771 815	5 151	753 953	562	58 923	538	3 170	0	32 287	0	0
Catégorie A	17 223	1 483 251	2 523	241 812		22 310				16 940		
Catégorie B												
Catégorie C	24 317	3 288 565	2 628	512 141	562	36 613	538	3 170		15 346		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	133 304	6 022 833	18 515	956 158	2 015	56 559	0	1 675	6 484	59 227	0	0
Catégorie A	74 777	1 897 831	10 196	333 261	890	38 017			2 711	21 588		
Catégorie B												
Catégorie C	58 527	4 125 001	8 318	622 897	1 125	18 541		1 675	3 773	37 639		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	99 292	0	13 863	0	141	0	215	0	0	0	0
Catégorie A		32 214		1 100								
Catégorie B		67 078		12 762		141		215				
Catégorie C												

FILIERE POLICE MUNICIPALE	3 391 205	805 785	654 909	156 399	83 795	21 420	114 030	17 994	17 484	7 134	0	0
Catégorie A	51 527	39 186	13 610	8 004	1 406	1 054				1 335		
Catégorie B	265 423	79 602	62 769	18 932	6 767	1 687	10 216	630	55	2 203		
Catégorie C	3 074 255	686 998	578 530	129 462	75 623	18 679	103 814	17 364	17 429	3 597		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE ANIMATION	109 487	410 758	26 882	55 079	2 484	2 648	0	496	3 527	1 853	0	0
Catégorie B	30 876	87 672	6 310	17 400	843	843		411		885		
Catégorie C	78 612	323 086	20 573	37 679	1 640	1 804		84	3 527	968		
Total	30 475 484	60 515 599	4 852 195	8 675 007	346 075	738 106	599 378	494 499	222 338	583 801	0	0

3.2.1.0 - Agents contractuels - Au 31/12/2020, avez-vous mis en place le RIFSEEP ?

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	859 406	2 018 534	208 233	369 734	590	9 711
Catégorie A	779 694	1 514 650	200 006	329 888	175	
Catégorie B	25 951	240 667	8 227	39 839		7 779
Catégorie C	53 762	263 218		7	415	1 932
FILIERE TECHNIQUE	812 736	1 884 735	101 781	8 378	4 254	12 210
Catégorie A	192 745		46 120			
Catégorie B	188 915		39 128		859	
Catégorie C	431 076	1 884 735	16 532	8 378	3 395	12 210
FILIERE CULTURELLE	459 917	708 169	39 705	105 483	385	436
Catégorie A	265 134	482 676	28 706	80 734		
Catégorie B	167 681	148 750	10 999	24 702	385	73
Catégorie C	27 102	76 744		46		363
FILIERE SPORTIVE	81 051	35 820	5 700	99	0	256
Catégorie A	39 202		5 685			
Catégorie B	41 849	30 079	15	41		
Catégorie C		5 741		58		256
FILIERE SOCIALE	0	183 466	0	41 983	0	0
Catégorie A		150 682		41 983		
Catégorie B						
Catégorie C		32 784				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	142 191	725 604	7 202	74 117	0	544
Catégorie A	142 191	308 105	7 202	32 082		
Catégorie B						
Catégorie C		417 499		42 035		544
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	62 017	37 441	9 212	6 714	860	0
Catégorie A	62 017	27 550	9 212	1 560	860	
Catégorie B		9 891		5 154		
Catégorie C						
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE ANIMATION	7 169	0	30	0	0	0
Catégorie B						
Catégorie C	7 169		30			
Total	2 424 487	5 593 770	371 863	606 508	6 089	23 157

3.3.1 Rémunérations des agents sur EMPLOI NON PERMANENT ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi non permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020

Les rémunérations à prendre en compte sont les rémunérations annuelles des agents ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020.

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur).

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		202 468
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 145 226	1 887 366
Total	1 145 226	2 089 834

3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens titulaires	0
Anciens stagiaires	0

3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels, vous :

Êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

si en auto-assurance	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens contractuels	44

3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

3.4.4 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe, filière et cadre d'emplois

Votre collectivité est-elle concernée par les heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2020 ?

Si **OUI**, renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présent au cours de l'année 2020
Il s'agit des heures supplémentaires réellement effectuées par les agents et rémunérées.
Inclure aussi les heures complémentaires.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent						
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets				
	Hommes	Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Hommes	Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		
ADMINISTRATEURS													
ATTACHES							3,97	105,62					
SECRETAIRES DE MAIRIE													
REDACTEURS	805,66	1 822,34		94,00				320,62					
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1 187,02	6 025,04		182,62			19,73	105,24					
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 992,68	7 847,38	0,00	276,62	0,00	0,00	23,70	531,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF													
INGENIEURS													
TECHNICIENS	1 522,43	322,00		164,00				32,77					
AGENTS DE MAITRISE	6 130,75	901,05						59,60					
ADJOINTS TECHNIQUES	10 013,77	2 478,46	110,14	42,46	701,84	21 795,00	150,32	255,72			2,00	746,20	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT													
FILIERE TECHNIQUE	17 666,95	3 701,51	110,14	206,46	701,84	21 795,00	242,69	255,72	0,00	0,00	2,00	746,20	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE													
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES													
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE													
BIBLIOTHECAIRES													
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE													
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE													
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	211,23	204,61						5,54					
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		4,00						28,00					
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	579,83	479,56	41,00	25,64				19,00					
FILIERE CULTURELLE	791,06	688,17	41,00	25,64	0,00	0,00	28,00	24,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS													
EDUCATEURS DES APS	27,50	75,00											
OPERATEURS DES APS								20,00					
FILIERE SPORTIVE	27,50	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS													
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS													
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS													
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX													
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		83,05											

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
AGENTS SOCIAUX	24,00	70,85										
FILIERE SOCIALE	24,00	153,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS												
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												
PUERICULTRICES *												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		79,23						29,24				
AUXILIAIRES DE SOINS												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	79,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,24	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX		9,01						31,26				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	9,01	0,00	0,00	0,00	0,00	31,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	80,11	34,09										
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	4 170,07	734,17										
GARDES-CHAMPÊTRES												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	4 250,18	768,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS												
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS												
MÉDECINS, PHARMACIENS												
LIEUTENANTS												
INFIRMIERS D'ENCADREMENT												
INFIRMIERS												
SOUS-OFFICIERS												
SAPEURS ET CAPORAUX												
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS		18,93										
ADJOINTS D'ANIMATION		4,00										
FILIERE ANIMATION	0,00	22,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	24 752,37	13 345,39	151,14	508,72	701,84	21 795,00	325,65	860,98	0,00	0,00	2,00	746,20

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

3.4.5 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.4.1	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	353 112 625
3.4.4.2	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	146 907 057

3.4.4.1 : référence au compte administratif ou à défaut au budget primitif additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

3.4.4.2 : charges de personnel en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020.

	Effectif au 31/12/2020 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	30
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	4
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	5
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	5

* Article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

**Articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils assurent une mission de coordination et sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Ils sont chargés de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

*** Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils sont désignés par la collectivité. Ils sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2020

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées.

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention		6	3
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail		0	0
Formation dans le cadre des habilitations		225	131
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)			
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)			

(*) Il s'agit, par exemple :

- d'un centre de gestion dans le cadre de missions de conseil ou d'inspection,
- d'une entreprise pour évaluer les risques professionnels,
- d'un ergonome.

4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les **visites médicales** sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2020	26	109

L'indicateur 4.1.4 recense l'existence d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels, (DUERP)

Le DUERP réalisé et mis à jour annuellement par l'autorité territoriale, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention (circulaire RDFB1314079C du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels).

L'indicateur 4.1.5 recense l'existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux

Un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Ces plans sont réalisés sur la base des diagnostics locaux qui sont intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Une circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique. Une circulaire du 25 juillet 2014 fixe les modalités d'application de cet accord-cadre dans la fonction publique territoriale.

L'indicateur 4.1.6 recense les démarches éventuelles de prévention des TMS et des CMR

L'accord sur la santé et la sécurité au travail (SST) dans la Fonction publique signé le 20 novembre 2009 a instauré un droit à un suivi médical post-professionnel des risques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) et a également prévu des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

CMR : les substances chimiques présentant un effet cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, qualifiées « CMR », englobent les substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent soit produire le cancer ou en augmenter la fréquence, soit produire des altérations génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence, soit porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives ou produire ou augmenter la fréquence de faits indésirables non héréditaires sur la progéniture (l'article R. 4412-60 du code du travail définit les CMR).

MS : l'Institut national de veille sanitaire (INVS) définit les TMS comme « un ensemble d'affections péri-articulaires qui peuvent affecter diverses structures des membres supérieurs, inférieurs et du dos : tendons, muscles, articulations, nerfs et système vasculaire ». Ces troubles sont également appelés « pathologies d'hyper-sollicitation ».

Un guide méthodologique, fondé sur un recueil de pratiques, vise à accompagner les employeurs publics dans la mise en place d'un dispositif de prévention des troubles musculo-squelettiques efficace et durable. Ce guide peut être téléchargé sur le site de la DGAFP : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/troubles-musculo-squelettiques-tms>

4.1.4-1.6 Documents et démarches de prévention

4.1.4 - Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2020 ?	Oui
Si oui, indiquez :	
Année de création du document	2012
Année de la dernière mise à jour	2017

Précision : le Document unique est mis à jour (Article R. 4121-1 du code du travail)

1° au moins chaque année ;

2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 2312-8 du code du travail ;

3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ;

Toutefois pour les collectivités de moins de 11 agents, cette disposition peut être moins fréquente sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des agents.

4.1.5 - Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2020 ?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

4.1.6 - Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2020 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 - Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2020 ?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Ce registre est obligatoire, anciennement dénommé "registre d'hygiène et de sécurité".

Il est mis à disposition de tous les agents afin qu'ils retranscrivent leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien, comme par exemple :

- signaler un dysfonctionnement, une anomalie, des problèmes liés à l'ambiance de travail (encombrement, température, bruit...), à la formation, à la présence de produits ou équipements dangereux ou encore à l'environnement de travail (état des locaux, vétusté des installations...);

- poser des questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il s'agit d'un véritable outil de communication et de traçabilité.

**4.2.1 - Les accidents du travail* survenus dans l'année 2020
par cadre d'emplois et par sexe**

* y compris ceux qui n'ont pas donné lieu à arrêt de travail

*Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.
Un agent peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est victime de plusieurs accidents sur l'année*

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées qui font l'objet de calculs automatiques.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2020	6 307 813,15	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	<input type="text"/>
---------------------------------------------------	--------------	--------------------------------------------------------	----------------------

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2020 dans votre collectivité ?	Oui
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2020								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt		Hommes Femmes		Hommes Femmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs												
Attachés	1				1				33	411		
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs												
Adjoint administratifs		3		3		10		4		143		351
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	3	0	3	1	10	0	4	33	554	0	351
Ingénieurs en chef												
Ingénieurs												
Techniciens	4		2						65			
Agents de maîtrise	1	4			4	1		1	620	487	84	
Adjoint techniques	22	64	6	19	7	15		1	2 637	3 451	747	24
Adjoint techniques des établissements d'enseignement												
FILIERE TECHNIQUE	27	68	8	19	11	16	0	2	3 322	3 938	831	24
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine	1		1					1				
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique		2								87		
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques		2		2	1	1		1			67	
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoint territoriaux du patrimoine	2		2		1	1		1		10		38
FILIERE CULTURELLE	3	4	3	2	2	3	1	2	0	97	67	38
Conseillers des APS												
Educateurs des APS												
Opérateurs des APS							1		1			
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs												
Assistants socio-éducatifs												
Educateurs de jeunes enfants		2								184		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles		9		3			2			313		36
Agents sociaux												
FILIERE SOCIALE	0	11	0	3	0	2	0	0	0	497	0	36
Médecins												
Psychologues												
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux		1				1		1		1		
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices**						2		1		11		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux												
Infirmiers												
Auxiliaires de puériculture		7		4			5		3	1 234		10
Auxiliaires de soins												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	8	0	4	0	8	0	5	0	1 246	0	10

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens													
Techniciens paramédicaux													
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale													
Chefs de service de police municipale													
Agents de police municipale	13	3	6		2				1 314	477	73		
Gardes-champêtres													
FILIERE POLICE MUNICIPALE	13	3	6	0	2	0	0	0	1 314	477	73	0	
Contrôleurs, colonels													
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels													
Médecins, pharmaciens													
Lieutenants													
Infirmiers d'encadrement													
Infirmiers													
Sous-officiers													
Sapeurs et caporaux													
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs		1											
Adjoints d'animation	1				1				291	4			
FILIERE ANIMATION	1	1	0	0	1	0	0	0	291	4	0	0	
TOTAL	45	98	17	31	17	40	1	14	4 960	6 813	971	459	

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.2 - Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service, par cadre d'emplois et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2020 dans votre collectivité ? Oui

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2020		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2020		Nombre de jours d'arrêts de travail				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe		
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrateurs									
Attachés									
Secrétaires de mairie									
Rédacteurs									
Adjoint administratifs									
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef									
Ingénieurs									
Techniciens									
Agents de maîtrise			1				91		
Adjoint techniques	2	21	4	17	1 945	1 335	4 582		
Adjoint techniques des établissements d'enseignement									
FILIERE TECHNIQUE	2	21	5	17	0	1 945	1 426	4 582	
Conservateurs du patrimoine									
Conservateurs des bibliothèques									
Attachés de conservation du patrimoine									
Bibliothécaires									
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									
Professeurs d'enseignement artistique									
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques									
Assistants d'enseignement artistique									
Adjoint territoriaux du patrimoine									
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS									
Educateurs des APS									
Opérateurs des APS									
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs									
Assistants socio-éducatifs									
Educateurs de jeunes enfants									
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									
Agents spécialisés des écoles maternelles		1				350			
Agents sociaux									
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	350	0	0	0
Médecins									
Psychologues									
Sages-femmes									
Cadres de santé paramédicaux									
Puéricultrices cadres de santé									
Puéricultrices*									
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									
Infirmiers en soins généraux									
Infirmiers									
Auxiliaires de puériculture		5		2		353		732	
Auxiliaires de soins									
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	5	0	2	0	353	0	732	

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens									
Techniciens paramédicaux									
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale									
Chefs de service de police municipale	1				12				
Agents de police municipale									
Gardes-champêtres									
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1	0	0	0	12	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels									
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									
Médecins, pharmaciens									
Lieutenants									
Infirmiers d'encadrement									
Infirmiers									
Sous-officiers									
Sapeurs et caporaux									
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs									
Adjoints d'animation									
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	27	5	19	12	2 648	1 426	5 314	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2020.

Les critères ne sont pas exclusifs : un agent peut être recensé dans plusieurs cases.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	1	3
	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	12
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	1	6
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		5
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	1	1
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		1
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	4
	Retraite pour invalidité		
	Licenciement pour inaptitude physique		3
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2020 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	FILIERE ADMINISTRATIVE	2	3
	FILIERE TECHNIQUE	6	16
	FILIERE CULTURELLE		2
	FILIERE SPORTIVE	1	
	FILIERE SOCIALE		1
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		1
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	2	
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
	FILIERE ANIMATION		
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020	14	45
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail		
Mises en disponibilité d'office	19	39	

4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires				1		
Contractuels sur emploi permanent*						

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2020 ?

Non

Il s'agit ici de savoir si la collectivité est assurée vis-à-vis des maintiens de traitement. Cela ne correspond pas aux mutuelles destinées aux agents.

4.3.1 - Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2020	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail	2	
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	2	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, veuillez remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

5.1.1 et 5.1.2 – Comment sont décomptées les journées de formation suivies par un agent ?

Les indicateurs 5.1.1 et 5.1.2 recensent le **nombre de journées de formation** auxquelles ont participé d'une part les agents qui occupent un emploi permanent (5.1.1) et d'autre part les autres agents (5.1.2) :

Quels sont les jours à prendre en compte ?

- * comptabiliser les **jours ouvrés**

Qu'est-ce qu'une journée de formation ?

- * considérer **1 journée** quel que soit le nombre d'heures réel de la formation : compter les journées selon les pratiques de la collectivité et celles des organismes (certains comptent 6h, 6h30, 7h ou plus par journée de formation).

Que comptabilise-t-on ?

- * compter le **nombre total de journées** effectuées par les agents :

Exemple : si 7 agents ont participé ensemble à une action de formation qui a duré 3 jours, et 2 autres à une action de 2 jours, le nombre total de journées de formation sera égal à $(7 \times 3) + (2 \times 2) = 25$

Remarques :

- **ne pas** décompter de **durée inférieure à la journée**.

Exemple : 7 stagiaires ont participé à un stage de 3,5 j, et par ailleurs le nombre total des journées correspondant aux autres formations est de 50 j.

Le nombre de journées de formation correspondant au stage sera égal à 24,5. Additionné aux autres journées, le résultat final sera de 74,5 à arrondir à 75.

- pour les formations dont la durée est comptabilisée en heures, **transformer** le nombre total d'**heures** en **nombre de journées** (en utilisant la norme d'1 journée = 7 heures) et arrondir si besoin.

Quelles sont les informations recherchées par type de formation ?

* préparations aux concours et examens d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale : compter strictement les **journées d'absence** correspondant à des **actions de formation** = ne pas prendre en compte les journées d'absence pour participation aux épreuves de concours.

* formation prévue par les statuts particuliers : concerne toutes les **formations obligatoires** suite à nomination ou exercice des fonctions dans certains cadres d'emplois :

- formation d'intégration,
- formation de professionnalisation.

* formation de perfectionnement : compter les journées correspondant à toutes les **actions de formation** ayant pour but de **développer les compétences des agents** ou de leur permettre d'en **acquérir de nouvelles**. Rentrent également dans ce cadre les actions de formation relatives à l'hygiène et à la sécurité qui sont prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 pour les acmo, les ACFI, et plus généralement pour tous les agents.

* formation personnelle : ne prendre en compte que les **journées de formation** prises au moyen de la **décharge partielle de service** (article 5-1 pour les titulaires et 15-1 pour les contractuels du décret n°85-1076 du 9 octobre 1985).

Comment répartir les journées selon les organismes (intitulés de colonnes) ?

* **5.1.1(1)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées en inter et prises en charge financièrement par le CNFPT** dans le cadre de son offre de formation correspondant à la cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements publics.

* **5.1.1(2)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées en inter au-delà de la cotisation obligatoire** (ceci existe dans certaines régions, mais pas dans toutes).

* **5.1.1(3)** : compter les journées correspondant aux **formations organisées par la collectivité**, qu'il s'agisse :
- de formations assurées par des **formateurs internes** (titulaires ou contractuels),
- de formations assurées par des **intervenants extérieurs** rémunérés sous forme de vacations ou de prestations,
- de formations assurées par le **CNFPT en intra**, c'est à dire organisées à la demande de la collectivité pour ses propres agents.

* **5.1.1(4)** : compter la totalité des **journées de formation** assurées par d'**autres organismes de formation**, y compris les stages pratiques effectués hors de la collectivité.

* **5.1.1(5)** : colonne totalisant automatiquement l'ensemble des journées de formation précédentes (**ne pas remplir cette colonne**)

* 5.1.1(6) : compter la totalité des **journées de formation** assurées parmi les précédentes dans le cadre du CPF (compte personnel de formation).

***5.1.1(7) à 5.1.1(10) – Comment sont décomptés les agents occupant un emploi permanent par type de formation ?**

Le but est de connaître pour chaque type de formation et par catégorie hiérarchique au 31/12/2020, le nombre d'agents qui ont été concernés au cours de l'année. Pour chaque catégorie, comptabiliser le nombre d'agents partis au moins une fois par type de formation (et non le nombre de départs). Un même agent ayant participé à plusieurs types de formation sera comptabilisé une fois pour chaque type.

Exemple :

Madame X, rédactrice, a participé en début d'année à la fin de la préparation à l'écrit du concours d'attaché. Après admissibilité, elle participe à la préparation à l'oral. Dans la même année, nommée attachée stagiaire, elle a entamé sa formation initiale. Au 31/12/2020 cet agent se trouve en catégorie A, donc l'ensemble des formations suivies seront recensées dans cette catégorie.

Monsieur Z, agent d'entretien, a participé à un stage de formation de perfectionnement et à une action de formation personnelle.

	Hommes	Femmes
Cat. A : formation prévue par les statuts particuliers		1
Cat. B : préparation concours		1
Cat. C : formation de perfectionnement	1	
Cat. C : formation personnelle	1	

5.1.3 Comment sont décomptés les VAE, bilans de compétence et congés de formation?

* VAE : indiquer, pour l'année 2020 :

- le **nombre de dossiers dont la collectivité a eu connaissance**, qu'il s'agisse de démarches accompagnées ou non.
- le **nombre de dossiers en cours** : quelle que soit l'année de dépôt, dossier dont le résultat n'est pas encore connu.
- le nombre de dossiers ayant débouché sur une **validation**, qu'elle soit totale ou partielle.

* indiquer le nombre de **bilans de compétence** et **bilans professionnels** réalisés en externe par un intervenant ou organisme spécialisé.

* congés de formation : indiquer le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation accepté, au titre de l'année 2020, tel que prévu au décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale (articles 8 et 11 à 17 pour les fonctionnaires et articles 43 à 45 pour les contractuels).

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (chapitre 1er) a été modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale (section II et III) a été abrogé et remplacé par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Les formations d'intégration et de professionnalisation mentionnées au 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée relèvent de la formation professionnelle tout au long de la vie définie au premier alinéa de l'article 1er du décret du 26 décembre 2007 susvisé et sont mises en oeuvre dans les conditions fixées par le présent décret et par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Le présent décret est applicable aux fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (article 6).

Article 11 du décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux : La formation de professionnalisation prévue au b) du 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée est dispensée aux fonctionnaires de toutes catégories pour permettre leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences.

Elle comprend :

- 1° La formation de professionnalisation au premier emploi ;
- 2° La formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
- 3° La formation de professionnalisation suivie à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies par leurs statuts particuliers.

Les obligations de formation définies au présent article ne s'appliquent pas aux membres du cadre d'emplois des médecins territoriaux, à l'exception de celles mentionnées au 3°.

La formation d'intégration

Art. 6. – La formation mentionnée au a du 1° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 susvisée vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions.

Elle porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux.

Les obligations de formation d'intégration ne s'appliquent pas aux fonctionnaires relevant de l'article 45 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les fonctionnaires recrutés au titre du 1° et du 2° de l'article 39 de la même loi en sont dispensés.

Art. 7. – Les statuts particuliers des cadres d'emplois définissent la durée de la formation d'intégration prévue à l'article précédent qui est dispensée au cours de la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois et les conditions dans lesquelles elle peut être fractionnée.

Les statuts particuliers des cadres d'emplois peuvent déterminer dans quelle mesure cette formation est préalable à l'exercice des missions qui incombent aux membres des cadres d'emplois considérés.

Art. 8. – La formation d'intégration peut être commune aux fonctionnaires appartenant à différents cadres d'emplois.

Art. 9. – Dès la nomination d'un fonctionnaire astreint à la formation d'intégration, l'autorité territoriale en informe le Centre national de la fonction publique territoriale en vue de l'organisation de cette formation.

Art. 10. – Sauf dispositions statutaires contraires, la titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.

- **Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française** : des formations peuvent être proposées aux agents territoriaux ayant des difficultés pour lire et écrire le français. Ces formations ne sont pas obligatoires. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus consécutifs à une demande de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire (CAP). Cf. loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (articles 1 et 2).

Les emplois d'avenir

À compter de la promulgation de la loi portant création des emplois d'avenir, *les actions de formation destinées aux personnes bénéficiant d'un contrat conclu au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail dans les collectivités territoriales ou leurs établissements publics* sont financées, pour tout ou partie, au moyen de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en application du 1° de l'article 12-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que par une cotisation obligatoire assise sur les rémunérations des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail dont le taux est fixé par décret. Cette disposition ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier 2013. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, conclue entre l'État et le centre national de la fonction publique territoriale, viendra définir les modalités de mise en œuvre.

Le compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) est une composante du compte personnel d'activité (CPA) au même titre que le compte d'engagement citoyen (CEC), qui est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique.

Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne et sont donc conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé. Ils seront consultables, au plus tôt le 1er janvier 2018 et au plus tard le 1er janvier 2020, sur le portail « moncompteactivite.gouv.fr » géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Pour en savoir plus sur le CPA et son application dans la fonction publique, rendez-vous sur le portail de la fonction publique.

Source : cnfpt.fr

Remarque : Le CPF remplace le DIF

Fonctionnaires et contractuels de droit public :

Les agents ont un CPF depuis le 1er janvier 2017 qui se substitue au DIF (droit individuel à la formation). À compter de cette date, ils commencent donc à cumuler des heures sur ce CPF. Les heures inscrites au DIF au 31 décembre 2016 peuvent être utilisées pour bénéficier de formations au titre du CPF.

Source : cnfpt.fr

5.1.1 (1) - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2020 ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	40	151	13	26	230
Catégorie B	59	87	2	2	150
Catégorie C	256	753	6	47	1 062
Total	355	991	21	75	1 442

5.1.1 (2) - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2020

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Remarques :

- Ne pas remplir les cellules grisées

- La comptabilisation se fait sur deux tableaux distincts, en fonction du statut des agents.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	22		1		23		3	3		
Formation prévue par les statuts particuliers	300	0	84	302	686	40	148	188		
<i>dont formation d'intégration</i>	53				53	4	4	8		
<i>dont formation de professionnalisation</i>	247		84	302	633	36	144	180		
Formation de perfectionnement	2		3	22	27	4	11	15		
Formation personnelle (hors congés formation)				8	8		2	2		
Total	324	0	88	332	744	0				
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	30			1	31	1	4	5		
Formation prévue par les statuts particuliers	193	0	65	183	441	58	88	146		
<i>dont formation d'intégration</i>	35			3	38	2	3	5		
<i>dont formation de professionnalisation</i>	158		65	180	403	56	85	141		
Formation de perfectionnement				20	20	5	8	13		
Formation personnelle (hors congés formation)				35	35		2	2		
Total	223	0	65	239	527	0				
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	112			1	113	11	50	61		
Formation prévue par les statuts particuliers	1 203	0	344	619	2 166	192	700	892		
<i>dont formation d'intégration</i>	332			1	333	14	53	67		
<i>dont formation de professionnalisation</i>	871		344	618	1 833	178	647	825		
Formation de perfectionnement	15		86	199	300	67	85	152		
Formation personnelle (hors congés formation)				14	14	1	1	2		
Total	1 330	0	430	833	2 593	0				
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories										
					0			0		
TOTAL Toutes catégories	1 877	0	583	1 404	3 864	0				

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>						
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF		
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire									5.1.1(1)	5.1.1(2)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0			
Formation prévue par les statuts particuliers	40	0	6	154	200		13	24	37			
<i>dont formation d'intégration</i>	10				10			1	1			
<i>dont formation de professionnalisation</i>	30		6	154	190		13	23	36			
Formation de perfectionnement	16			6	22		2	5	7			
Formation personnelle (hors congés formation)				11	11			1	1			
Total	56	0	6	171	233	0						
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0			
Formation prévue par les statuts particuliers	2	0	1	5	8		2	2	4			
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0			
<i>dont formation de professionnalisation</i>	2		1	5	8		2	2	4			
Formation de perfectionnement					0				0			
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0			
Total	2	0	1	5	8	0						
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	5				5			1	1			
Formation prévue par les statuts particuliers	37	0	8	17	62		2	41	43			
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0			
<i>dont formation de professionnalisation</i>	37		8	17	62		2	41	43			
Formation de perfectionnement	3			16	19		4	6	10			
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0			
Total	45	0	8	33	86	0						
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					0				0			
TOTAL Toutes catégories	103	0	15	209	327	0						

5.1.2 (1) - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2020 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Fonctionnaires sur emploi non permanent				0				0	
Collaborateurs de cabinet				0				0	
Assistants maternels	8		10	18			10	10	
Assistants familiaux				0				0	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)				0				0	
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	1		1	5			5	5	
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé				0				0	
Total	9	0	1	15	25	0	0	15	15
Apprentis				0				0	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)				0				0	
TOTAL Tous types	9	0	1	15	25	0	0	15	15

5.1.2 (2) - Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020.

Précision : un agent ayant suivi plusieurs formations ne doit être saisi qu'une fois.

Remarque : Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

	Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires sur emploi non permanent		
Collaborateurs de cabinet		
Assistants maternels		10
Assistants familiaux		
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)		
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels		5
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé		
Total	0	15
Apprentis		
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)		
TOTAL Tous types	0	15

5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2020.

Remarque : Ne pas remplir les **cellules grisées** (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de **calculs automatiques**.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2020		Contractuels présents au 31/12/2020		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des acquis et des expériences					
Dossiers déposés durant l'année		8		1	9
Dossiers en cours		5			5
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation		3		1	4
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale					0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2020		1			1

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

5.1.4 - Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

		Montants pour l'année 2020 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	608 071,25
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	16 200,00
5.1.4.3	Autres organismes	359 959,70
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	
Coût total des actions de formation		984 230,95

Comptabiliser les coûts directs de formation d'une part (5.1.4.1, 5.1.4.2 et 5.1.4.3) et les frais de déplacement liés à la formation d'autre part (5.1.4.4).

Précision :

- 5.1.4.2 Coûts des actions de formation prises en charge par les collectivités territoriales (coûts pédagogiques des actions organisées par les collectivités, frais d'inscription à des stages, colloques...) avec mention des versements au Centre national de la fonction publique territoriale au titre des actions organisées en partenariat.

6.1.1 - Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2020
du comité technique *	7
des commissions administratives paritaires	2
des commissions consultatives paritaires	1

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2020	8
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2020 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	Non
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2020 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
------------------------------------------------------------------------------------------	--

6.1.2 - Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2020.

	Nombre de jours dans l'année 2020
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	26
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2020
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	7 489

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	11 568
- effectivement utilisées	7 824

	Nombre de protocoles dans l'année 2020
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1

6.1.3 - Conflits du travail : grèves

Votre collectivité est-elle concernée par les grèves en 2020 ?

Oui

Si OUI, renseigner le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2020
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	1 793
- sur mot d'ordre national	1 793
- sur mot d'ordre uniquement local	
- non précisé, autres	

Précision :

Pour les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée, ramener au nombre de journées - agents sur la base de 7h pour une journée : 7 agents faisant grève 1 heure représentent 1 journée.

L'indicateur 6.1.4 recense les sanctions disciplinaires prononcées au cours de l'année 2020.

Cet indicateur vise plus précisément à recenser, d'une part, le nombre de sanctions prononcées et, d'autre part, le motif principal ayant justifié chacune de ces sanctions.

*** Quels sont les sanctions à recenser ? (un tableau par sanction)**

Précision : ne prendre en compte que les sanctions effectivement prononcées courant 2020 (ne pas inclure les procédures disciplinaires en cours).

- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires titulaires** en application de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 (10 sanctions possibles ventilées en 4 groupes)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **fonctionnaires stagiaires** en application de l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 (5 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours ou licenciement)
- les sanctions prononcées à l'encontre des **agents contractuels** en application de l'article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 (4 sanctions possibles : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions ou licenciement)

*** Comment recenser les motifs de sanctions (dernier tableau)?**

Remarque : Le nombre de motifs reportés dans ce tableau doit correspondre au nombre total des sanctions effectivement prononcées au cours de l'année 2020.

- recenser les motifs ayant justifié les sanctions pour l'**ensemble des agents** (titulaires, stagiaires et contractuels)
- ne retenir qu'**un seul motif par sanction** effectivement prononcée
- en cas de pluralité de motif, retenir le **motif principal** ayant justifié la sanction disciplinaire

6.1.4 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2020.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2020	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	5	10
Avertissement	1	3
Blâme	1	4
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	3	3
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

<i>Précision : compter un motif par sanction</i>	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2020	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	3	7
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	2	3
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		

7.1.1 - Œuvres sociales

Il s'agit des cotisations ou subventions versées par la collectivité aux organismes chargés la mise en œuvre de l'action sociale pour le compte de la collectivité, qu'il soit locaux (propre à la collectivité) ou non.

Répondre uniquement par oui (1) si des cotisations/subventions sont versées et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.2 - Prestations servies par la collectivité aux agents

Il s'agit des prestations servies directement par la collectivités à ses agents.

Répondre uniquement par oui (1) si des prestations sont servies directement par la collectivité et par non (0) dans le cas contraire.

Rappel de la réglementation sur l'action sociale:

Des prestations d'actions sociales sont attribuées au personnel des collectivités territoriales sur décision de leur assemblée délibérante (art 88-1 de la loi du 26 janvier 1984). Ces prestations sociales sont destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles (notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en facilitant leur accès à des services collectifs). Elles sont prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et sont distinctes de la rémunération des agents.

L'assemblée décide des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale – CNAS –, associations locales type COS).

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants

Il s'agit d'aides à la garde d'enfants permettant d'apprécier la politique sociale de la collectivité notamment au regard de la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle (cf. socle commun d'indicateurs "égalité professionnelle" définis dans le protocole du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique).

Répondre uniquement par oui (1) si le dispositif existe et par non (0) dans le cas contraire.

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

La collectivité peut apporter une participation à ses agents au titre des contrats et règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent (santé, prévoyance). Le plafond est la cotisation payée par l'agent. La participation est versée soit directement à l'agent, soit via un organisme qui doit la répercuter à celui-ci. La participation doit respecter les conditions de solidarité et de procédure prévues à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 (circulaire du 25 mai 2012).

7.1 Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2020

7.1.1 - Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles

	OUI / NON
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres à la collectivité	Oui
Cotisations et subventions à un comité intercollectivités (ou à un autre organisme intercollectivités)	Non

7.1.2 - Prestations servies directement ou via un Comité d'Œuvres Sociales par la collectivité territoriale

	OUI / NON
Prestations servies directement par la collectivité territoriale (*)	Oui
Prestations servies via un Comité d'Œuvres Sociales	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

7.1.3 - Aides à la garde d'enfants y compris accordées par un Comité d'Ouvres Sociales

Votre collectivité a-t-elle des dispositifs directs ou via un Comité d'Ouvres Sociales pour favoriser la garde d'enfants de ses agents ?

	OUI / NON
Places réservées en crèche	Non
Aides financières pour la garde d'enfants ou les activités péri-scolaires	Oui
Autres	Non
Si oui, précisez (50 caractères au maximum) :	

7.1.4 - Protection sociale complémentaire

Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire de vos agents

Champ : les tableaux qui suivent concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), au 31/12/ 2020.

Remarque : ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

OUI / NON	Santé	Prévoyance
- via une convention de participation	Non	Non
- via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Si OUI

En nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Agents sur emploi non permanent		
Nombre total de bénéficiaires	0	0

En montant des participations (en €)

Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Agents sur emploi non permanent		
Montant total des participations* (en €)	0	0

8.1 - Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	37 953	32 172	15,23
Catégorie A	54 407	49 493	9,03
Catégorie B	36 870	34 936	5,25
Catégorie C	27 490	27 308	0,66
FILIERE TECHNIQUE	30 216	25 974	14,04
Catégorie A	58 711	50 354	14,23
Catégorie B	38 540	35 490	7,91
Catégorie C	28 954	25 795	10,91
FILIERE CULTURELLE	42 509	38 302	9,90
Catégorie A	70 537	58 667	16,83
Catégorie B	39 127	36 772	6,02
Catégorie C	27 532	26 818	2,59
FILIERE SPORTIVE	35 653	33 139	7,05
Catégorie A	36 170	48 488	-34,06
Catégorie B	36 970	30 375	17,84
Catégorie C	28 416		
FILIERE SOCIALE	25 218	30 454	-20,76
Catégorie A	26 610	33 656	-26,48
Catégorie B			
Catégorie C	24 317	29 201	-20,08
FILIERE MEDICO-SOCIALE	34 775	31 849	8,41
Catégorie A	40 787	42 998	-5,42
Catégorie B			
Catégorie C	29 263	28 455	2,76
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		33 097	
Catégorie A		32 214	
Catégorie B		33 539	
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	33 582	31 596	5,91
Catégorie A	51 527	52 247	-1,40
Catégorie B	40 904	39 801	2,70
Catégorie C	32 882	30 194	8,17
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	27 372	25 216	7,88
Catégorie B	30 876	29 888	3,20
Catégorie C	26 204	24 190	7,69
Total	33 263	29 440	11,49

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	42 842	38 624	9,85
Catégorie A	46 533	51 616	-10,92
Catégorie B	25 951	25 709	0,93
Catégorie C	23 331	19 418	16,77
FILIERE TECHNIQUE	26 680	19 925	25,32
Catégorie A	48 186		
Catégorie B	34 348		
Catégorie C	20 565	19 925	3,11
FILIERE CULTURELLE	42 548	33 510	21,24
Catégorie A	49 068	40 295	17,88
Catégorie B	41 256	31 198	24,38
Catégorie C	20 200	17 494	13,40
FILIERE SPORTIVE	26 672	22 216	16,71
Catégorie A	39 202		
Catégorie B	20 526	22 079	-7,57
Catégorie C		22 963	
FILIERE SOCIALE		23 005	
Catégorie A		24 206	
Catégorie B			
Catégorie C		18 734	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	58 378	27 126	53,53
Catégorie A	58 378	44 800	23,26
Catégorie B			
Catégorie C		21 009	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	31 009	25 675	17,20
Catégorie A	31 009	25 431	17,99
Catégorie B		26 378	
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	21 508		
Catégorie B			
Catégorie C	21 508		
Total	35 067	27 183	22,48

D-2022/19

Extension du dispositif des astreintes existantes au sein du cabinet du Maire - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La municipalité a souhaité mettre en place une nouvelle organisation des services du cabinet du maire plus efficiente et en adéquation avec l'évolution des besoins liés aux nouvelles priorités.

Dans le cadre de cette démarche, des nouveaux cycles de travail ont été définis et des nouveaux principes d'organisation du travail ont été édictés et ont conduit à la mise en place du badgeage pour l'ensemble du personnel du cabinet. Cette importante réorganisation a été présentée en comité technique le 22 juin 2021.

Dans ce cadre, les agents en charge du protocole et des réceptions du centre fonctionnement de l'Hôtel de Ville relèvent d'un cycle de travail hebdomadaire, aux caractéristiques suivantes :

- Jours ouvrés du lundi au vendredi,
- Horaires variables avec amplitude horaire hebdomadaire de 36h50,
- Bornes horaires fixées à 8h15 le matin et 18h30 le soir,

Compte tenu de la nécessité de pouvoir assurer la gestion des urgences inhérentes aux missions confiées aux agents du cabinet du Maire, et de répondre avec réactivité et efficacité aux sollicitations résultant d'événements particuliers, une extension du dispositif des astreintes existantes au sein du cabinet du Maire s'avère nécessaire. Ainsi, un dispositif d'astreintes doit être mis en place concernant les agents en charge du protocole et des réceptions du centre fonctionnement de l'Hôtel de Ville, et intégré au dispositif global d'astreinte de la collectivité prévu par la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016.

Une astreinte d'exploitation semaine complète soir sera donc mise en œuvre, d'une part, pour les responsables de cette activité, d'autre part, pour l'ensemble des membres de l'équipe. Sur un plan pratique, cette organisation s'appuiera sur l'élaboration d'un planning mensuel d'astreintes hebdomadaires définies par roulement, et communiqué en amont aux agents concernés.

Conformément aux dispositions réglementaires, durant l'astreinte d'exploitation, les agents seront tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir en dehors des heures ouvrées.

Les modalités de valorisation s'inscrivent dans le cadre de la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016 relative au dispositif d'astreintes au sein de la ville de Bordeaux et s'applique au service protocole. A titre indicatif, le montant d'une astreinte semaine complète personnels technique est de 159.20 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016 instituant le dispositif d'astreintes au sein de la Ville de Bordeaux ;

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 22 juin 2021 ;

VU l'avis du Comité technique réuni en séance le 20 janvier 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONDIDERANT qu'il convient d'étendre le dispositif d'astreinte aux agents en charge du protocole et des réceptions du centre fonctionnement de l'Hôtel de Ville.

DECIDE

Article 1 : La consolidation du dispositif d'astreintes existant au sein du cabinet du Maire de Bordeaux avec l'extension du dispositif aux agents en charge du protocole et des réceptions du centre fonctionnement de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : De maintenir les dispositifs d'astreintes actuellement en place au sein du cabinet ;

Article 3 : Les mesures adoptées sont applicables à compter de la date de publication de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

D-2022/20

**Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi
- Recours aux emplois aidés - Dispositif CUI - PEC - Décision -
Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les emplois aidés ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il s'agit d'un outil d'insertion qui permet ainsi aux bénéficiaires de s'inscrire dans un parcours professionnel et formatif adapté pour préparer une sortie vers un emploi durable.

Ces emplois aidés prennent la forme de contrats uniques d'insertion – parcours emploi compétences (CUI-PEC) ; contrats au titre desquels est attribuée une aide à l'insertion professionnelle.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi sur son territoire (chômeurs de longue durée, seniors, personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minimas sociaux, résidents des quartiers politique de la ville), la Ville de Bordeaux souhaite s'impliquer en tant qu'employeur dans cette politique de recrutement visant à prévenir et à lutter contre toutes les formes d'exclusion, à favoriser le lien social et à veiller à l'accès aux droits pour tous. Dans ce cadre, une collaboration privilégiée sera mise en place avec pôle emploi, la maison de l'emploi et la mission locale.

De plus, conformément aux dispositions prévues pour les CUI-PEC, des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience seront mises en œuvre tout au long des contrats de travail. Un entretien tripartite entre le prescripteur, le bénéficiaire et l'employeur devra ainsi être réalisé en amont de la signature du contrat permettant la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste devra permettre d'acquérir.

En ce qui concerne les modalités financières, les agents recrutés en CUI-PEC sont rémunérés sur la base du SMIC horaire brut, au prorata du nombre d'heures déterminées sur le contrat (20h hebdomadaires minimum).

Pour chaque contrat, une aide de l'Etat est perçue par l'employeur calculée sur un pourcentage du SMIC fixé par arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le code du travail, articles L5134-20 et L5134-24 à L5134-29

Vu le code du travail, articles R5134-37 à R5134-39

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Considérant qu'il convient d'autoriser la ville de Bordeaux à recourir aux recrutements de bénéficiaires de contrats aidés selon les modalités sus-visées.

Article I :

Le Conseil municipal décide de recourir au dispositif des contrats aidés (CUI-PEC) pour l'année 2022 et les suivantes, et autorise la signature de contrats dans limite de 40 par an.

Article II :

Monsieur le Maire de Bordeaux est chargé de l'application de la présente délibération, et autorisé à signer tous les documents afférents.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

MME JAMET

Tout est dans le titre. Donc, je ne vais pas la présenter si vous voulez bien.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Trop court aussi. C'est une note que je dois lire, qui devait être lue par Evelyne aussi.

M. LE MAIRE

Vous pouvez la verser au débat Monsieur POUTOU, si vous voulez.

M. POUTOU

Non, mais c'est court. C'est bien. J'ai bien compris, mais quitte à rester là autant un peu parler parce que ... Vous comprenez un peu le truc, quoi.

Donc, je lis la note : « La Ville de Bordeaux estime que les emplois-aidés sont de nature à « favoriser à l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, d'accès à l'emploi. » Fin de citation.

En effet, pour la Mairie, c'est un outil d'insertion, mais en réalité, il s'agit d'un outil de marginalisation de l'emploi. Il s'agit de contrats précaires destinés aux plus précaires d'entre nous. Comme pour les CDD, les contrats saisonniers, les intérimaires et les stagiaires, les contrats emplois aidés sont un moyen efficace pour l'employeur public de recourir à une main-d'œuvre accessible et à faible coût. Le contrat aidé n'entraîne aucune titularisation, aucune garantie à l'emploi. Il s'agit d'emplois non permanents qui permettent d'affecter le précaire à une mission temporaire. C'est un dispositif illusoire hérité de la sociale démocratie qui n'est absolument pas émancipateur pour les travailleurs précaires. Le droit de la Fonction publique n'échappe pas à ce mécanisme de précarisation du marché de l'emploi. L'insertion, c'est une illusion.

En 2017, le gel de financement de ces contrats par l'État a bien montré à quel point les précaires peuvent être très rapidement désolidarisés et marginalisés par ces contrats. D'ailleurs l'ancienne Ministre du travail, Muriel PÉNICAUD, avait reconnu à l'époque que ces contrats permettaient de réduire le coût du travail. Les dominants reconnaissent donc se faire de l'argent sur le dos des précaires. » Point final.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Tu peux dire un mot ?

MME JAMET

Je vais juste dire un mot. Nous, on le voit plutôt effectivement dans le cadre de l'insertion professionnelle et surtout que cela nous permet aussi d'avoir un vivier de personnes qui peuvent intégrer après la collectivité sur certains emplois quand on a des postes ouverts aussi, et cela permet de faire une année au moins de formation et d'avoir ce vivier parce que nous sommes en manque notamment sur beaucoup de métiers, et on n'arrive pas à recruter. Donc, cela peut être un bon moyen de pouvoir recruter.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

M. POUTOU

Nous sommes contre.

M. LE MAIRE

Vous notez. Vote contre du groupe de Monsieur POUTOU. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

MME GARCIA

Délibération 27 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association.

D-2022/21**Prolongation d'une année de la convention avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - année 2022**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, son CCAS et Bordeaux Métropole ont signé avec le fonds d'insertion pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une convention le 1^{er} janvier 2019 à effet 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Au terme de deux années, le bilan étant positif mais incomplet, une première prolongation a été faite, au titre de l'année 2021.

Pour les mêmes raisons, et au regard des crédits restant disponibles, une nouvelle prolongation a été sollicitée pour l'année 2022, demande qui a recueilli un avis favorable de la Directrice territoriale Handicap de la Nouvelle-Aquitaine.

En effet, les circonstances particulières de l'année 2020 du fait de la crise sanitaire, et leurs répercussions aussi sur l'année 2021 n'ont pas permis la réalisation pleine et entière des objectifs fixés.

Afin d'éclairer cette demande, le tableau des dépenses réalisées et prévisionnelles 2021 et 2022 est joint.

Axes convention	Au 31/12/2020		Au 30/06/2021		Au 31/12/2021	
	Rappel des dépenses 2020 (non validé par le FIPHFP à ce jour)	Rappel des dépenses total (2020 non validé par le FIPHFP à ce jour)	Montant réalisé	% réalisé sur la convention	Prévision du réalisé	% réalisé sur la convention
Axe 1 Projet et politique handicap	0 €	0 €	0€	0%	0 €	0%
Axe 2 Gouvernance et organisation	7 200 €	7 620 €	0€	40%	0 €	40%
Axe 3 Accessibilité	-	-	-	-	-	-
Axe 4 Recrutement	130 175 €	201 874 €	80 348 €	75%	118 979 €	84%
Axe 5 Maintien dans l'emploi	83 553 €	303 105 €	46 168 €	76%	97 929 €	88%
Axe 6 Communication	2 157 €	6 382 €	0€	33%	5 000 €	60%
TOTAL	223 085 €	518 981 €	126 516 €	69%	221 908 €	79%

Axes convention	Solde Prévisionnel 2022		Au 30/06/2022		Au 31/12/2022		Solde convention (budget convention restant début 2022 - dépenses réalisés prévisionnel 2022)
	Solde prévisionnel	% Solde prévisionnel	Prévision du réalisé	% réalisé sur la convention	Prévision du réalisé	% réalisé sur la convention	
Axe 1Projet et politique handicap	15 000 €	100%	0€	0%	0 €	0%	15 000 €
Axe 2Gouvernance et organisation	11 580 €	60%	5790€	70%	11 580 €	100%	0 €
Axe 3Accessibilité	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4Recrutement	101 025 €	16%	61 241 €	91%	92 405 €	98%	8 620 €
Axe 5Maintien dans l'emploi	55 986 €	12%	50 784 €	99%	107 722 €	111%	-51 736 €
Axe 6Communication	7 718 €	40%	5000€	86%	5 000 €	86%	2 718 €
TOTAL	191 309 €	21%	122 816 €	93%	216 707 €	103%	-25 398 €

Il est rappelé qu'un budget de 932 198 euros devait être mobilisé sur trois années dans les domaines suivants :

- Gouvernance : poser une politique commune de maintien en emploi et d'intégration de personnes travailleurs handicapés et organiser le portage de cette politique dans les différentes directions ressources.
- Accessibilité : effectuer différents travaux d'aménagement de l'espace de travail et d'accessibilité au poste de travail (y compris sur le parc matériel et les véhicules de service)
- Recrutement : recruter 6% de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur postes pérennes et non pérennes avec une attention particulière sur les contrats d'apprentissage.
- Maintien en emploi : proposer diverses interventions permettant le maintien en emploi de nos agents devenus inaptes à leur poste de travail.
- Communication : informer et sensibiliser par tous moyens internes et externes sur le statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi et la politique en faveur du maintien et de l'intégration des personnes handicapées menée et déclinée au sein des 3 entités.

Ce sont finalement 103 487.07 euros qui auront été dépensés en 1^{ère} année, en 2018, 193 638 euros en 2019, 223 085 euros en 2020 (bilan non validé à ce jour par le FIPHP) et de manière prévisionnelle 221 908 euros en 2021.

Selon la trajectoire actuelle, les dépenses 2022 devraient se porter à 215 707 euros.

Au terme théorique de la convention, et au regard de ce qui a été engagé et devrait l'être, la consommation totale des crédits sera de 740 889 euros en 2021 soit 79 % de la convention et de 956 596 euros en 2022.

Depuis le début de la convention et au 31/12/2020, l'axe maintien dans l'emploi est le 1^{er} poste de dépenses (305 105 €).

Pour la Ville de Bordeaux en 2020 cela correspond à : 11 aménagements de postes de travail, 9 prothèses auditives, interprètes LSF pour 2 agents, actions de formation pour 14 agents, bilans de

compétences pour 22 agents ainsi que l'achat de 240 masques inclusifs pour les collectifs de travail de 3 agents.

Par ailleurs, le recensement des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi déclaré au FIPHFP a permis, en 2020, d'atteindre un taux d'emploi direct de 6,23% à la Ville de Bordeaux, de 7,05% au CCAS et de 7,65% à Bordeaux Métropole.

Ce même recensement, déclaré en 2021 sur les données 2020 a permis en 2021 d'atteindre un taux d'emplois direct de 6,34 % à la Ville de Bordeaux, 6,03 % au CCAS e de 6,49 % à Bordeaux Métropole.

Il est à noter que depuis la DOETH 2021 sur l'année 2020, les unités déductibles, notamment des services achetés à des ESAT, ne permettent plus d'augmenter le taux d'emploi direct mais peuvent venir réduire le montant de la contribution financière due si l'obligation d'emploi de 6% n'est pas atteinte.

A l'analyse de l'activité 2019, 2020 et pour partie 2021, au regard notamment des circonstances particulières de la période de pandémie, du premier confinement de 2020 mais aussi d'une reprise de l'activité lente dont les effets se sont fait ressentir jusque début 2021, après échange avec le FIPHFP et les membres du comité de pilotage du FIPHFP de Bordeaux Métropole, Ville et CCAS de Bordeaux, et au regard du reste à réaliser, il a semblé pertinent de prolonger à nouveau d'une année la convention existante.

Depuis septembre 2021, la mission Handicap au travail a renforcé ses effectifs par le recrutement d'une apprentie en BTS SP3S.

L'année 2021 a permis de réunir 3 comités de pilotages composés de représentants des 3 collectivités. Cette instance n'avait pas été réunie en 2020.

A ce titre et après échanges en comité de pilotage des 4 mars et 18 juin 2021, en parfait accord avec la directrice territoriale Nouvelle-Aquitaine Florence Guéry, une nouvelle et dernière prolongation de la convention actuelle est proposée aux fins de finaliser les actions en cours et utiliser les crédits restants.

Cette prolongation de l'actuelle convention en 2022 permettra par ailleurs de travailler avec les membres du comité de pilotage sur les objectifs de la prochaine convention qui se voudront ambitieux et réalistes.

Un avis préalable du CHSCT a été requis en date du 3 décembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

VU la convention

Afin de percevoir les soutiens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette prolongation, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de la prolongation de ce partenariat financier avec le FIPHFP,
- autoriser M. le Maire de Bordeaux à signer l'avenant n°2 à la convention correspondante, dont vous trouverez l'exemplaire ci-joint,
- autoriser M. le Maire de Bordeaux à encaisser les recettes correspondantes à ce soutien financier.
- autoriser M. le Maire de Bordeaux à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE



BORDEAUX
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE



AVENANT N° 2
A LA CONVENTION N° C-1197 RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
MENEES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE ET LE CENTRE
COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE BORDEAUX
A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Bordeaux Métropole**
Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 BORDEAUX CEDEX
N° SIRET : 243 300 316 00011

Et : **La Ville de Bordeaux**
Place Pey Berland, 33045 BORDEAUX CEDEX
N° SIRET : 213 300 635 00017

Et : **Le Centre communal d'action sociale de Bordeaux**
4, rue Claude Bonnier, 33045 BORDEAUX CEDEX
N° SIRET : 263 300 626 00482

Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-1197

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2018-NA-07-02 du 4 juillet 2018 du comité local du FIPHFP de la région Nouvelle Aquitaine portant décision de financement ;

Vu la convention n° C-1197 du 18 juillet 2018 relative au financement d'actions menées par Bordeaux-Métropole, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Bordeaux à destination des personnes en situation de handicap, son avenant n° 1 du 13 octobre 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention et modifier le soutien financier du FIPHFP aux bénéficiaires pour les actions menées à destination des personnes en situation de handicap.

Article 2 : REALISATION DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » au présent avenant, qui se substitue à l'annexe 1 initiale à la convention n° C-1197.

Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP reste inchangé.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

3.1. Période de réalisation du plan d'actions pluriannuel

L'article 6.2 de la convention n° C-1197 est modifié comme suit :

« La période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 inclus.

« Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention. »

3.2. Période de validité de la convention

L'article 6.1 de la convention n° C-1197 est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Son terme est fixé au 30 juin 2023. »

Article 4 : ANNEXES

Le présent avenant est accompagné des annexes suivantes :

- annexe B : « Plan d'actions pluriannuel ».

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention n° C-1197 demeurent inchangées.

Fait en 5 exemplaires originaux.

À Paris, le - 4 NOV. 2021
Prénom et nom : Marc DESJARDINS
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP
Signature et cachet de l'organisme :

FIPHFP
12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

À le
Prénom et nom :
Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :

À le
Prénom et nom :
Qualité : La Directrice adjointe
Signature et cachet de l'organisme :

Hélène BERENQUIER

À le
Prénom et nom :
Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :

Annexe B à l'avenant n°2 à la convention n° C-1197

954

	Total (A)	BOE	Inaptés et/ou en cours de reclassement	Aptes avec restriction	Disponibilité d'office pour raison de santé	Coût unitaire (B)	Montant demandé au FIPHFP (A * B)	Montant financé par l'employeur
	33	33				1 600,00	52 800,00 €	48 000,00 €
Prothèse auditive	0						- €	- €
Autre Prothèse et orthèse	4	4				10 000,00	40 000,00 €	- €
Fauteuil roulant	0						- €	- €
Aide au déménagement	16	16				5 000,00	80 000,00 €	80 000,00 €
Transport adapté Domicile / Travail	0						- €	- €
Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles	0						- €	- €
Aménagement du véhicule personnel	24	24				2 500,00	60 000,00 €	80 600,00 €
Etudes ergonomique du poste / analyse situation de travail	39	39				1 500,00	58 500,00 €	- €
Aménagement de l'environnement de travail (-7.500€)	0						- €	- €
Aménagement de l'environnement de travail (+7.500€)	24	24				800,00	- €	19 200,00 €
Télétravail (Etudes préalables d'aménagement du poste de télétravail)	24	24				1 000,00	24 000,00 €	- €
Télétravail (Coût d'acquisition, d'investissement et aménagement de matériels et mobiliers)	0						- €	- €
Télétravail (Abonnement et maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels)	0						- €	- €
Accompagnement vie professionnelle	0						- €	- €
Accompagnement vie personnelle	100	100				13 680,00	- €	1 368 000,00 €
Tutorat	42	42				160,00	6 720,00 €	2 520,00 €
Interprète en langue des signes (action individuelle)	0						- €	- €
Codeur ou transcripateur	300	300				120,00	36 000,00 €	- €
Evaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	18	18				1 000,00	18 000,00 €	- €
Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0						- €	- €
Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	42	42				1 000,00	42 000,00 €	15 000,00 €
Bilan de compétence/Bilan professionnel	0						- €	- €
Formation destinée à compenser le handicap	0						- €	- €
Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap	27	27				2 000,00	54 000,00 €	54 000,00 €
Formation de reconversion professionnelle, reclassement ou liée à un changement de poste pour raison de santé	27	27				10 000,00	- €	270 000,00 €
Remboursement de la rémunération de l'agent pendant le temps de formation liée à un reclassement ou à une reconversion professionnelle	0						- €	- €
Surcoût des actions de formation continue	0						- €	- €
Autre dispositif ou participation employeur							- €	- €
Total Maintien dans l'emploi	720	720	0	0	0	0	472 020,00 €	1 927 320,00 €
Axe 6 Communication							Montant demandé au FIPHFP	Montant financé par l'employeur
							18 100,00 €	44 700,00 €
							- €	- €
Total Communication							18 100,00 €	44 700,00 €
Axe 7 Innovation							Montant demandé au FIPHFP	Montant financé par l'employeur
							- €	- €
							- €	- €
Total Innovation							- €	- €
TOTAL	1183						932 198,00 €	2 172 637,00 €

Prénom et nom : Marc DESJARDINS
 Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP
 Signature et cachet de l'organisme :

La Directrice adjointe

Prénom et nom :
 Qualité :
 Signature et cachet de l'organisme :

Hélène BENEJARDIER
FIPHFP

12 avenue Pierre Mendès France
 75914 PARIS Cedex 13

Prénom et nom :
 Qualité :
 Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom :
 Qualité :
 Signature et cachet de l'organisme :

PLAN D' ACTIONS

Bordeaux Metropole, CCAS DE BORDEAUX et COMMUNE DE BORDEAUX

BCR : 01AK0517

Axe	Description								Montant demandé au FIPHP	Montant financé par l'employeur		
		Total (A)	BOE	Inapte ou en cours de reclassement	Coût unitaire (B)							
Axe 1 Projet et politique handicap	Chèque emploi service, chèque vacances								- €	- €		
	Diagnosics et plan d'actions								- €	10 000,00 €		
	Evaluation des actions								- €	- €		
	Abonnement plateforme milieu protégé								- €	- €		
	Interprète en langue des signes (manifestations collectives)								- €	- €		
	Autre dispositif ou participation employeur								- €	- €		
	Total Projet et politique handicap								- €	10 000,00 €		
Axe 2 Gouvernance et organisation	Formation des personnels en relation avec les agents en situation de handicap								19 200,00 €	6 000,00 €		
	Formation des tuteurs								- €	- €		
	Autre dispositif ou participation employeur								- €	1 200,00 €		
	Total Gouvernance et organisation								19 200,00 €	7 200,00 €		
Axe 3 Accessibilité	Travaux d'accessibilité au poste de travail (aux locaux professionnels)	300	300					200		60 000,00 €		
	Autre dispositif ou participation employeur								- €	- €		
	Total Accessibilité	300	300					200	- €	60 000,00 €		
Axe 4 Recrutement	Prothèse auditive	9	9					1 500	14 400,00 €	- €		
	Autre Prothèse et orthèse	0							- €	- €		
	Fauteuil roulant	0							- €	- €		
	Aide au déménagement	0							- €	- €		
	Transport adapté Domicile / Travail	0							- €	- €		
	Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles	0							- €	- €		
	Aménagement du véhicule personnel	0							- €	- €		
	Accompagnement socio-pédagogique (apprentissage, pacte, CUI-CAE)	0							- €	- €		
	Indemnité d'apprentissage	18		18				10 386	188 948,00 €	48 737,00 €		
	Aide financière pour l'apprenti	18		18				1 525	27 450,00 €	- €		
	Prime d'insertion d'un apprenti	9		9				1 800	14 400,00 €	- €		
	Frais de formation d'un apprenti	18		18					- €	54 000,00 €		
	Prime à la signature d'un CDD (CUI-CAE, Emploi Avenir)	8			8			2 000	16 000,00 €	- €		
	Prime à la titularisation (CUI-CAE, Emploi Avenir)	8			8			4 000	32 000,00 €	- €		
	Indemnité de stage (stagiaire école)	9					9	400	3 600,00 €	- €		
	Etudes ergonomique du poste/analyse situation de travail	0							- €	- €		
	Aménagement de l'environnement de travail (-7.500€)	30	30					1 500	45 000,00 €	- €		
	Aménagement de l'environnement de travail (+7.500€)	0							- €	- €		
	Télétravail (Etudes préalables d'aménagement du poste de télétravail)	0							- €	- €		
	Télétravail (Coût d'acquisition, d'investissement et aménagement de matériels et mobiliers)	0							- €	- €		
	Télétravail (Abonnement et maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels)	0							- €	- €		
	Accompagnement vie professionnelle	0							- €	- €		
	Accompagnement vie personnelle	0							- €	- €		
	Tutorat	18		18				4 560	82 080,00 €	- €		
	Interprète en langue des signes (action individuelle)	0							- €	- €		
	Codeur ou transcritteur	0							- €	- €		
	Evaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0							- €	- €		
	Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0							- €	- €		
	Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0							- €	- €		
	Formation destinée à compenser le handicap	0							- €	- €		
	Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap	0							- €	- €		
	Surcoût des actions de formation continue	0							- €	- €		
	Autre dispositif ou participation employeur	18		18				1 200		22 680,00 €		
		Total Recrutement	183	75	63	16	0	0	9	0	421 878,00 €	123 417,00 €

955

D-2022/22

Débat relatif à l'alimentation et son coût dans la restauration scolaire

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 14 décembre 2021, les élus des groupes Bordeaux Ensemble et Renouveau Bordeaux ont demandés un débat sur l'alimentation et son coût dans la restauration scolaire.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal, qui précise, en son deuxième alinéa, « qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal », ce débat dédié est donc inscrit à ce Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-après le support de présentation correspondant.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MME JAMET

C'est encore pour moi, je vais essayer de faire cela en moins de 5 minutes, ce qui est dommage, parce que du coup je ne sais pas si on ne va pas attendre Anne FAHMY et Géraldine AMOUROUX qui sont à l'initiative de la demande de ce débat.

M. LE MAIRE

Elles vont prendre en cours. On ne peut pas...

MME JAMET

On reporte au prochain Conseil ?

M. LE MAIRE

Non, on ne peut pas, quand même. Écoute, Conseil municipal, on est dans la salle, on n'est pas à la buvette.

MME JAMET

Sinon je présente. De toute façon ils ont eu les documents. Cela va permettre de faire avancer les choses. Donc l'alimentation dans les écoles, je vais aller très vite. 113 écoles primaires publiques et 59 maternelles, 54 élémentaires, on a plus de 16 000 enfants et plus de 92% de ces enfants qui mangent entre midi et deux et qui restent pour la pause méridienne, donc pendant 2 heures. C'est plus de 2 millions de repas servis par an à Bordeaux. Comment sont faits ces repas ? Ces repas sont constitués par le syndicat intercommunal à vocation unique, le SIVU de Bordeaux Mérignac, qui est une cuisine collective. Donc comme son nom l'indique, qui n'a que pour vocation de cuisiner pour les écoles de Bordeaux et de Mérignac, mais aussi pour les personnes âgées, donc le partage à domicile club seniors et aussi pour des agents municipaux et certains centres de loisirs.

Pour les Villes de Bordeaux et Mérignac, le SIVU a fait plus de 3 600 000 repas en 2021. Les charges du SIVU sont en augmentation, notamment du fait du prix de la denrée, de l'augmentation des charges fixes et avec une bonne augmentation en 2020 du fait des barquettes en cellulose, mais aussi concernant les effectifs scolaires, du fait de la stagnation et de la non forte augmentation des effectifs scolaires sur la Ville de Bordeaux et de Mérignac.

Sur la qualité des produits servis dans nos cantines, depuis de nombreuses années, une politique d'intégration du bio a été entreprise au sein du SIVU et depuis 2017, vous aviez 27% de produits bio au SIVU, et aujourd'hui nous en sommes à presque 40% en 2021 avec donc une augmentation de plus de 12,5% sur cette période. Les produits SICO, c'est les produits qui rentrent dans le cadre de la loi EGalim, donc les produits labellisés du cadre EGalim qui impose 50% de produits labellisés d'ici le 1^{er} janvier 2023, je crois, ou 2022 pardon, où on en est à 49% sachant que dans cette loi EGalim, le taux demandé est de 20%. Donc sur ce plan-là, nous sommes plutôt bons. Le SIVU est un établissement bio engagé et un niveau 2, niveau d'ECOCERT en cuisine.

Les approvisionnements locaux, là vous voyez l'évolution. Donc on est passé de 2018 à 29% d'approvisionnements locaux à 2021 à 41% locaux. Quand on parle de locaux, on entend dans ce qui est défini dans ECOCERT en cuisine notamment, c'est-à-dire l'ancienne Région Aquitaine et tous les Départements limitrophes de l'ancienne Région Aquitaine sachant que le SIVU comptabilise quand même aussi en approvisionnements locaux tout ce qui provient de la Région

Nouvelle-Aquitaine.

Récemment, ce qui a été fait sur l'année 2021 au SIVU et sur les cuisines dans les offices aussi des villes, cela a été un audit de la restauration scolaire. Nous avons fait un audit de la cuisine centrale et des offices dans les villes, un audit qui a été fait avec un diagnostic des villes par un organisme extérieur, un audit complet et une analyse de la satisfaction avec une enquête auprès des parents et des enfants. Ensuite, il y a eu un diagnostic réalisé sur le SIVU, sur la façon dont cela se passe à l'intérieur du SIVU, des préconisations pour les villes et des préconisations pour le SIVU. Au sein de cet audit, il y avait un comité de pilotage auquel était convié un membre de l'opposition qui était représenté par Madame Anne FAHMY.

J'ai oublié de dire qu'il y a une gouvernance partagée, bien sûr, entre Bordeaux et Mérignac au sein du SIVU où je suis Présidente et le Vice-président du SIVU est un élu de Mérignac, Serge BELLERON.

L'audit de la cuisine centrale et des villes, donc sur l'enquête de satisfaction vous avez tous les éléments, mais j'ai mis en exergue juste cela, entre l'enquête auprès des parents et l'enquête auprès des enfants où on voit, il y a une distinction entre le ressenti des parents et ce que disent les enfants aussi très souvent.

On est sur une enquête de satisfaction ou sur la question : d'une façon générale, diriez-vous qu'à la cantine de son école, votre enfant mange très bien, plutôt bien, plutôt mal, très mal, je ne sais pas ? On est à peu près à effectivement pour les parents 30% de personnes qui pensent que leurs enfants mangent plutôt mal, voire très mal, et le reste, plutôt 60% qui étaient plutôt positifs, et sur les enfants, cela s'inverse. Par contre, on est à 19% en élémentaire qui disent qu'ils mangent plutôt mal et 10% en maternelle.

Sur les préconisations pour le SIVU, là sur cette slide, particulièrement, vous avez des actions à court terme et des actions à long terme. Les actions à long terme sont très liées à la restructuration de l'outil du SIVU, c'est-à-dire vraiment l'usine SIVU qui est à Mérignac et Bordeaux. Donc à court terme, une alimentation durable. Améliorer encore l'approvisionnement. Une différenciation des menus entre les maternelles et les élémentaires, c'est ce qui a été préconisé par l'auditeur notamment pour permettre d'être moins en flux tendu sur les quantités, mais ce qui peut potentiellement avoir des impacts sur les familles : quand vous avez un enfant en maternelle et un enfant en élémentaire, cela peut avoir un impact sur les familles, mais c'est ce qui est recommandé en tout cas, de faire cette différenciation.

Ensuite, l'audit concernait les personnes âgées. Donc il y a une évolution de l'offre pour les personnes âgées, je ne m'y attarderai pas. Sur les équipements techniques avec une projection des évolutions d'effectifs qui est à contrôler et contrôlée, un impact des nouveaux conditionnements. Cela, c'est vraiment le sujet, un des énormes sujets qui est l'impact des nouveaux conditionnements, de la nouvelle façon de cuire, c'est-à-dire des cuissons sous vide en bacs inox aussi. Donc il y a toute la question de la restructuration et de l'extension qu'il faut revoir, revoir les plans. Cela, on s'y attèle depuis quelques mois déjà. On n'avait pas forcément attendu les conclusions de l'audit pour cela, entendu qu'il manquait dans les plans initiaux des locaux de stockage notamment pour les bacs réutilisables, et bien sûr, l'évolution de l'installation.

Ensuite, en termes d'environnement, il y a toute une question liée à la logistique et l'évolution du parc logistique des véhicules du SIVU, sachant qu'il est encore difficile de pouvoir avoir des véhicules 100% électriques pour transporter du réfrigéré. Donc on va creuser ces pistes-là, la question de la gestion des déchets et la question de la gestion de l'énergie qui sera aussi très liée à la rénovation du site du SIVU et nos capacités à faire un bâtiment plus intégré sur ce sujet-là.

Ensuite, on a la question de la comitologie et de la gouvernance entre Bordeaux et Mérignac au niveau du SIVU. La communication aussi auprès des parents et des écoles, et une communication aussi partenariale entre le SIVU, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac,

c'est quelque chose d'extrêmement important.

Pour les villes, vous avez beaucoup d'éléments, je ne vais pas tous les répéter et les dire, vous les avez tous lus, mais il y a eu beaucoup de choses à faire notamment sur nos offices et notamment de la communication auprès des parents et des enfants sur les offres alimentaires qui est assez méconnue aussi, et donc aussi faire savoir ce que l'on fait. Donc je vous remercie d'avoir demandé ce débat parce que cela nous permet de mettre en avant ce qui est fait au sein de cette institution et de nos offices.

Un autre point qui me semble important, c'est la question du gaspillage alimentaire, mais aussi la question de la formation de nos agents et de la prise en compte de la pénibilité du travail de nos agents dans les cantines et aussi au niveau du SIVU, qui vont être fortement impactés par les changements de conditionnement.

Les enjeux du SIVU pour demain, qui est en fait aujourd'hui, c'est l'arrêt des conditionnements non réutilisables pour la cuisson sous vide et pour le transport et le service dans les satellites à horizon du 1^{er} janvier 2025. Une expérimentation est en cours de cuisson, conditionnement, transport dans nos cantines. Pour cela, nous sommes associés avec une entreprise de l'ESS qui s'appelle UZAJE qui a monté une usine de lavage parce que toute la question autour de cela, c'est comment allons-nous faire cette logistique, c'est-à-dire comment allons-nous laver ? Aujourd'hui, c'est le SIVU qui amène dans les cantines, mais il n'avait pas à récupérer de conditionnements. C'était jeté. Demain, il va falloir récupérer ces conditionnements, les laver de façon très stricte en fonction de règles sanitaires bien particulières pour éviter les questions bactériologiques et tout ce genre de problèmes, donc nous sommes associés à UZAJE qui est une entreprise de l'ESS, qui est une usine de lavage à Avignon, et pendant une période de six semaines, nous allons faire en situation réelle, c'est-à-dire il nous fallait une entreprise qui était en capacité de laver ces bacs inox tels qu'ils vont être ou qu'ils devraient être demain. C'est-à-dire aujourd'hui vous voyez sur la petite photo, en bas à gauche, dans le bac de transport, vous avez une petite valve, mais cette expérimentation déjà a fait voir, parce que c'est dans des usines de lavage, ce n'est pas un petit lave-vaisselle que l'on a dans notre propre cuisine des écoles, mais cela nous a fait voir déjà que cette toute petite pièce qui fait le vide et qui permet de conserver les aliments était très délicate au lavage industriel, d'où l'intérêt de faire ces expérimentations, donc expérimentation qui va durer entre six et huit semaines sur Bordeaux et Mérignac dans les écoles, mais aussi pour des questions de portage.

Cela, ce sont les estimations pour l'instant non définitives sur le coût de l'opération de restructuration, l'extension du SIVU. Il faut revoir les plans, notamment pour intégrer l'ensemble des questions liées au stockage des bacs, et aussi une estimation du coût d'investissement si on décidait d'acheter les bacs inox, nous en serions à près de 5 millions d'euros si on achète les bacs inox, sachant qu'il y a potentiellement l'option de les louer à l'entreprise qui, potentiellement, aurait un marché d'externalisation de lavage. On pourrait aussi louer, mais là, cela passerait en fonctionnement. Tout cela n'est pas encore acté.

Je vais laisser la parole à Sylvie SCHMITT sur la pause méridienne parce que toute la question liée à la restauration scolaire est aussi liée à la pause méridienne.

MME SCHMITT

Je ne vais pas rentrer dans les chiffres qui sont présents, mais ce qu'il faut retenir c'est que l'organisation et l'offre développés sur la pause méridienne sont l'héritage de l'expérience des TAP et grâce à cela la Ville a renforcé vraiment sa légitimité dans son action éducative, notamment vis-à-vis de notre partenaire de l'Éducation nationale et que la pause méridienne a fait preuve de son intérêt et de sa pertinence pour garantir aux enfants un environnement scolaire apaisé.

Aujourd'hui, notre objectif, c'est de réaffirmer le rôle de la pause méridienne dans le projet éducatif de la Ville que nous sommes en train de retravailler. Pendant cette pause méridienne, ce n'est pas que le coût de la restauration. Bien sûr, c'est aussi toutes ces actions éducatives, des actions de valorisation d'éveil au goût via des actions au quotidien menées par nos agents qui sont formés à cet effet, ainsi que des ateliers nutritionnels qui sont mis en place dès la maternelle. C'est également, bien sûr, un pilotage important de l'ensemble des intervenants, des associations, 30 partenaires qui interviennent quotidiennement dans l'ensemble des écoles pour un budget de 900 000 euros quand même. Nous, on a fait l'année dernière un audit, qui avait été commandé d'ailleurs par l'ancienne équipe, sur cette pause méridienne avec des pistes d'évolution qui sont notamment le fait de devoir renforcer ce pilotage de la pause méridienne en mode projet pour vraiment travailler sur l'ensemble de ces projets pédagogiques et les projets éducatifs, les valoriser, en travaillant de manière plus transversale avec nos partenaires, et puis valoriser également au niveau des parents cette pause méridienne puisque l'on s'aperçoit que 69% des parents aujourd'hui ne savent pas quelles sont les actions menées pendant cette pause-là. Donc on a une grosse progression là-dessus en termes de communication.

Peut-être que ce que l'on peut rajouter, c'est le coût.

MME JAMET

Combien nous coûte tout cela ? Le service via l'Inspection générale des services et le contrôle de gestion a évalué le coût de la pause méridienne en intégrant, comme vous le voyez, les charges d'exploitation directes et indirectes. À partir des chiffres de 2017, nous sommes à 11,37 euros en coût unitaire du service avec 40% du total qui est lié à l'approvisionnement des repas par le SIVU et 40% de la masse salariale hors amortissement des bâtiments. Le tarif moyen pour l'utilisateur est de 2,61 euros avec des recettes à plus de 5,549 millions en 2017. La prise en charge par la ville est de 75% de ce coût et nous avons mis à jour en 2021 ce coût qui est aux alentours de 11,94 euros en prenant en considération notamment l'inflation et en prenant en considération les 300 000 euros qui ont été versés en plus au SIVU en 2021.

Voilà, merci.

M. LE MAIRE

Merci Delphine, merci Sylvie.

Géraldine AMOUROUX a demandé la parole.

MME AMOUROUX

Oui, merci Monsieur le Maire, il est tard, plus une migraine assez handicapante, je vais essayer d'être rapide, on n'était pas à la buvette, on avait juste prendre un peu l'air.

M. LE MAIRE

Vous savez que des interventions peuvent être jointes au procès-verbal. Si vous avez des interventions écrites et que vous n'avez pas le temps de les faire par exemple, on peut les joindre au procès-verbal.

MME AMOUROUX

Non, on est satisfait de pouvoir dialoguer autour de ce sujet. C'est pour cela que l'on avait fait la

demande et on va dire quelques mots.

D'abord un motif de satisfaction, celui de se féliciter que 92% des écoliers Bordelais aient un accès à la restauration scolaire, à la cantine. Vous le savez, c'était un souhait et c'était un objectif d'Alain JUPPÉ, il y a déjà plusieurs années et dans un souci d'égalité et d'accès à une restauration de qualité. Cela va être un peu incongru de dire cela là parce que c'est tellement rentré dans les mœurs, mais autant l'école est obligatoire, autant les cantines ne le sont pas et tout ce qui est mis en œuvre aujourd'hui par notre Ville va dans le bon sens.

Une fois ceci rappelé, le SIVU qui a été créé en 2000 depuis n'a pas cessé de croître en nombre de repas, de s'améliorer en qualité, de se développer, d'innover, et le label Ecocert renouvelé encore pour la deuxième fois en est une illustration remarquable. Il faut à ce moment-là remercier et féliciter les équipes, pas seulement la direction, mais aussi au sortir des 2 années de crise et de difficultés pour les personnels.

Depuis 20 ans, Bordeaux et Mérignac accompagnent cette croissance du SIVU avec l'objectif constant et partagé d'un meilleur service à l'utilisateur qu'il soit scolaire ou sénior. Le nécessaire accompagnement des villes devant des charges qui sont, et vous l'avez dit, en augmentation, que ce soit le coût des denrées, le coût RH ou l'accompagnement des innovations, barquettes, contenants, qualité des produits, bio etc., ou demain l'agrandissement des locaux.

La part du bio n'a cessé de croître et il faut s'en féliciter tout comme les approvisionnements locaux, je crois que c'était 40 et 41% pour chacun aujourd'hui.

Pourtant les parents interrogés à 30% d'entre eux ne sont pas satisfaits ou peu satisfaits et en disant que leurs enfants mangent mal à la cantine. Ils sont plus nombreux à le dire que les enfants eux-mêmes d'ailleurs. Pourquoi ? Est-ce qu'il y a une mauvaise communication, un manque de visibilité, de l'incompréhension sur les contenus et les composantes des repas qui ont varié au fur et à mesure des années ? Je pense que là, il y a un vrai débat parce que tous les moyens qui sont mis en œuvre finalement pour aboutir à un résultat, un ressenti en tout cas qui n'est pas satisfaisant.

L'arrêt de l'utilisation du tout plastique avait déjà été amorcé et entamé avant le nouveau mandat. Aujourd'hui, la loi nous oblige à franchir des nouvelles étapes, utilisation de nouveaux bacs, de nouveaux contenants, arrêt progressif de la cuisson sous vide pour une cuisson plus traditionnelle etc., amélioration de la livraison vers les centres scolaires et les autres satellites avec peut-être des véhicules électriques. Tout cela est en cours et représente un énorme travail pour les équipes, je le sais, équipes qui doivent être d'ailleurs renforcées et se former sans oublier bien sûr le futur chantier de l'extension.

Tout ceci a un coût financier non négligeable. Vous avez rappelé, le coût moyen pour l'utilisateur est de 61, mais avec un variable qui va de 0,45 à 4 et quelques, et finalement avec un reste pour notre collectivité de plus de 8 euros si l'on considère le coût global de la pause méridienne, animation comprise, mais moi je me pose plusieurs questions. Quand sera-t-il demain avec l'objectif de 60% de bio puisque l'audit préconisait cela ? Est-ce que c'est l'objectif de 60% s'il est atteignable, parce que ce n'est pas sûr, quel en sera l'impact financier avec déjà le passage en septembre prochain d'un deuxième repas végétarien en remplacement du repas sans viande, cela aura aussi un coût. C'est sur quoi d'ailleurs nous ne sommes pas d'accord parce que pour nous, le repas offert avec une viande de qualité bio ou label rouge est très important parce que vous le savez, il y a des familles qui ne peuvent pas acheter ces produits et les faire manger à leurs enfants. Je referme la parenthèse.

Vous dites que le prix du repas n'a pas varié depuis 2014 et qu'il était inexorable, que le prix de revient du repas augmente compte tenu de tout ce que nous avons développé plus haut. S'y ajoutera, je pense, de manière durable l'impact du changement des conditionnements et leur entretien, on y reviendra, tout comme les travaux d'extension.

Un regret sur cette présentation, elle s'arrête nette sans évoquer la suite. La suite, c'est-à-dire quels impacts financiers sur les utilisateurs ? Je sais que j'ai déjà posé cette question. Alors au SIVU, ce n'était pas le lieu, il me semble qu'au Conseil municipal, c'est le lieu, c'est pour cela que je me permets de vous la reposer, quels impacts financiers sur les utilisateurs, sur les familles et sur quelles familles ? Vous savez de quoi je parle, je parle de la future grille tarifaire. Je pense que l'on ne pourra pas faire l'économie, d'en parler, que vous nous exposiez votre vision sur cela, sur ces tarifs et la manière dont vous avez souhaité les modifier.

Je vous avais déjà interrogé, je n'ai pas eu de réponse à ce stade. Nous, ce que l'on craint, c'est qu'il y a un matraquage de certaines familles au détriment d'autres. Ce n'est pas notre choix, ce n'est pas le choix que l'on ferait, mais dans l'attente que vous nous l'exposiez, on réserve d'autres éléments de réponse.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Il y a Évelyne qui est partie parce qu'elle n'était pas bien et fatiguée, je suis amené à lire que ce qu'elle devait lire. C'est une note aussi, mais une petite note, que je cherche. C'est ce que nous a inspiré cette délibération, on ne va pas discuter du fond ou de tous les aspects. Donc je lis :

« Promouvoir la gratuité de la restauration scolaire ou le repas à 1 euro, c'est possible pour les plus démunis. Au-delà du contenu des assiettes, les collectivités territoriales sont tout à fait capables d'envisager un principe de gratuité ou un repas tarifé à 1 euro pour la restauration scolaire au même titre qu'elles peuvent envisager la gratuité d'assiette... ».

M. LE MAIRE

C'est moins de 1 euro, Monsieur POUTOU, le repas, actuellement. On ne va pas l'augmenter à 1 euro. Allez-y Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Non, ne me coupez pas, vous pouvez le dire après.

M. LE MAIRE

Excusez-moi, mais c'était inexact ce que vous avez dit, cela m'a fait réagir.

M. POUTOU

Le Conseil municipal qui dure jusque-là comme cela. Déjà cela montre aussi, ne me coupez pas, je lis ma note. C'est 1 euro pour tout le monde.

« ... au même titre qu'elles peuvent envisager la gratuité d'accès au transport en commun ou encore la gratuité d'accès à l'offre culturelle ».

C'est le principe du service public et de la gratuité que l'on défend.

« Le tarif dégressif accordé par la commune à certains élèves et la bourse de fréquentation scolaire délivrée par le Conseil départemental ne suffisent pas pour certains foyers. Si l'école est gratuite, la nourriture qui y est proposée peut l'être aussi ».

Il y a des exemples. On cite des exemples de villes qui pratiquent la gratuité, la Ville de Saint-Denis qui propose une restauration scolaire gratuite pour les 13 400 écoliers sur la commune depuis 2021, les 250 enfants de Rion-des-Landes par exemple qui bénéficient aussi de repas gratuits chaque midi dans les écoles de la commune, ou la commune de Mellac en Bretagne a ouvert une tarification sociale de repas solidaire à 1 euro pour la rentrée 2021 et la commune de Villeneuve-d'Ascq par exemple qui a aussi expérimenté pendant le mois de novembre 2021 le repas gratuit dans les cantines scolaires.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame FAHMY.

MME FAHMY

Merci Monsieur le Maire. Je vois le temps qui défile, je suis hyper triste que ce débat arrive à 21 heures 30 alors que vous avez volontiers accédé à notre demande, que c'était un sujet important, l'alimentation de nos enfants dans les cantines scolaires, et je suis en colère pour ne pas vous le cacher parce que le ton et la lenteur, la longueur des débats m'ont fait déjà renoncer plusieurs fois à la parole et je suis choquée, choquée par la teneur des débats, choquée aussi qu'au départ, au début de ce Conseil municipal, et vous le saviez puisque vous en aviez informé la presse hier en disant « les débats seront longs parce que nous travaillons », sachez que nous travaillons aussi et qu'aujourd'hui, j'ai le sentiment d'avoir travaillé pour rien. Et les présentations du début du Conseil municipal qui ont duré 30-45 minutes quel que soit le sujet parce que peu m'importe la teneur du sujet, la longueur des présentations des porteurs de dossier doit être réduite.

Maintenant sur l'alimentation dans la restauration scolaire, vous n'avez peut-être pas l'habitude parce qu'ici, c'est toujours à couteau tiré, moi, je voulais commencer par remercier Delphine JAMET. Cela fait des années qu'elle travaille sur ce sujet et le fait que l'on passe aussi tard n'est pas non plus à la hauteur de son travail, je le dis, elle a une pugnacité, une détermination, un engagement sur ces sujets qui devraient être salués par tout le monde depuis longtemps.

Mon deuxième point, c'est de remercier aussi les agents. Dans la période qui est la nôtre, on sait que c'est extrêmement difficile dans la restauration scolaire en ce moment, et je voudrais remercier le SIVU aussi parce que j'ai trouvé en un an et demi d'activité au sein de ce Conseil syndical qu'ils étaient très engagés, très mobilisés. Ils s'adaptent très facilement et je dois dire avec un caractère égal, une réaction égale.

Si on a demandé ce débat lors du précédent Conseil municipal, c'était parce qu'avant de voter le budget du SIVU ou de parler d'une réforme de la grille tarifaire que l'on ne connaît toujours pas, il nous semblait indispensable d'échanger sur les enjeux de l'alimentation dans la restauration scolaire sur la transparence de ces coûts et sur leur juste répartition. Là bien sûr, je suis déçue, vous avez même enlevé le dernier transparent qui présentait, je l'ai vu, la grille tarifaire actuelle, donc vous ne voulez pas parler de ce sujet, je le regrette. Pour moi, le coût, c'est le coût pour le SIVU, pour la Ville, pour les familles.

Je vais suivre la règle du jeu, je ne vais pas parler de la grille tarifaire, je vais parler de l'alimentation du SIVU, de la restauration scolaire.

La qualité dans l'assiette de nos enfants, c'est un sujet qui nous importe, nous aussi, on a toujours défendu, soutenu une alimentation saine, durable de qualité. En cela, nous nous

rejoignons. Je ne crois pas que votre feuille de route est variée suite aux conclusions de l'audit. Les enjeux restent les mêmes, vos ambitions restent les mêmes. Je voudrais revenir sur 2 points rapidement. Je ne ferai pas l'impasse. Je donnerai mes 2 points et mes questions. J'ai renoncé avant. Je ne renoncerai pas là-dessus.

Poursuivre l'amélioration qualitative des approvisionnements, c'est un sujet important, une des priorités de votre mandature, tendre vers le maximum d'approvisionnement en agriculture biologique et plus largement labellisé, augmenter aussi la part des approvisionnements locaux, régionaux. Je dois dire qu'aujourd'hui, en février 2022, on a atteint les objectifs de la loi EGalim. Vous avez rappelé les chiffres, je ne vais pas revenir là-dessus, mais vos ambitions sont plus importantes que cela. Vous n'avez pas fixé d'objectif pour cette année.

L'année dernière, quand vous mentionniez des objectifs chiffrés, vous étiez plutôt à 50-60% sur tous ces critères.

Pour aller être plus ambitieux et surtout réussir à atteindre ces ambitions, il va falloir changer de process de fabrication. Je vais rentrer un tout petit peu dans le détail parce que c'était le but de ce débat, c'est pour cela que l'on ne verse pas non plus nos conclusions là pour cette fois, ce n'est pas une intervention, c'était bien un débat que l'on voulait avoir et un échange. Changer les process de fabrication parce que pour accompagner les agriculteurs, on ne peut pas rester dans la saisonnalité. On doit cuire plus, et le SIVU va passer d'une cuisine d'assemblage à cuisiner 2/3 de ce qui sort de son établissement et ce n'est pas rien. Cuire plus, c'est refroidir plus, cela a un impact considérable sur le SIVU au niveau du plan de charge de l'exploitation. Les cellules de refroidissement, la surface nécessaire, le stockage. Structurer la filière locale, c'est aussi acheter responsable et équitable pour permettre une juste rémunération des agriculteurs. Acheter plus de bio, c'est quand même un peu différent que dans le conventionnel, cela veut dire faire face à des problèmes de disponibilité actuellement sur les territoires, avec une tension sur la demande qui a fait exploser les coûts d'approvisionnement. Oui, à ce jour, malheureusement, le bio coûte plus cher, il faut quand même le dire et le reconnaître.

Améliorer encore davantage la qualité des approvisionnements, c'est nécessaire, mais il faut reconnaître que cela a un surcoût.

Le point 2, limiter l'impact environnemental en particulier sur les process et les conditionnements, je vais aller vite, les cuisines centrales doivent remplacer à horizon 2025 les conditionnements plastiques de cuisson, réchauffage et service, c'est une disposition de la loi EGalim. Vous avez rappelé dans votre présentation les contraintes que cela fait peser, je suis un peu déçue, je m'attendais de votre part à ce que vous saluiez cette loi EGalim. Surtout dans cette enceinte, on n'hésite pas à taper sur les lois, je pense que quand elle est bonne, il faut aussi pouvoir le dire, surtout que vous, comme moi, avons lutté pour une cantine sans plastique, c'est quand même l'aboutissement de plusieurs années et je voulais quand même le dire.

Cela a aussi des conséquences sur les coûts, ces changements de conditionnement, vous l'avez dit d'ailleurs, plusieurs choix s'offrent à nous, il y aura des choix techniques, économiques, qualitatifs. Donc oui, il est souhaitable d'atteindre un haut niveau de qualité nutritionnelle et une moindre empreinte environnementale, mais il y a aussi des choix politiques qui vont devoir être pris et il faut reconnaître que cela implique une hausse conséquente du coût de la restauration scolaire.

L'extension des locaux du SIVU est nécessaire pour répondre à l'évolution démographique, mais également pour satisfaire à ces choix, cuisiner plus, refroidir, stocker, c'est ce que vous appelez dans votre présentation améliorer l'offre de service.

Choisir des contenants en inox, changer la flotte de véhicule, augmenter la part du bio, du labellisé, du local, au-delà des contraintes réglementaires, tout cela a un coût. Il est donc essentiel de déterminer où vous allez placer le curseur de vos ambitions, de l'assumer et de déterminer qui va en payer le prix.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui face à une évidence. Il faut augmenter le prix de vente du repas du SIVU aux villes avec une double causalité. À cause de l'évolution de ces coûts depuis 2014 où les prix n'ont pas augmenté, l'inflation, les charges, mais aussi en raison de la volonté politique d'améliorer l'offre de service. Une fois ceci posé, manque la dernière marche, une éventuelle répercussion sur la tarification des familles, de cela ce soir, vous ne dites rien. De fait, la collectivité finance très largement le coût de la cantine surtout s'il est rapporté au coût de la pause méridienne dans son ensemble. C'est dommage que vous ayez choisi des chiffres 2017 puisque je vous rappelle, c'était dans la période des 4 ans de la semaine des 4 jours et demi, donc le budget animation avec les TAP était considérablement plus élevé. C'est le choix du Maire que de répercuter ou pas l'évolution du coût du SIVU sur le prix de vente des familles, cela peut être pris en charge par la collectivité, donc au final, par le contribuable ou par les usagers du service. Vous nous avez dit lors du précédent conseil que si on ne veut pas augmenter les impôts pour l'ensemble des concitoyens et là, je vous cite, de la Ville de Bordeaux, « il faut absolument à un moment donné augmenter les tarifications des services aux usagers qui n'ont pas augmenté depuis presque 10 ans ».

Ma question est simple ce soir, en attendant ce fameux débat sur la grille tarifaire, allez-vous répercuter sur les familles la hausse inévitable des coûts du SIVU, quand et dans quelle mesure ?

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame FAHMY. Monsieur PEREIRA.

M. PEREIRA

Oui, mes chers collègues, rebonjour, rebonsoir, je vais remettre un petit peu d'ambiance dans le Conseil municipal et reparler sans esprit de polémique, mais parce que cela m'a questionné quand même ce sujet, de ce fameux transport de bacs inox vers Avignon pour les laver.

D'abord la première chose, c'est qu'au départ, j'ai vraiment pensé que c'était une blague quand Géraldine m'a dit cela, je me suis dit : « mais quand même c'est impossible qu'une Mairie écolo puisse choisir une solution qui fait envoyer en camion des bacs inox à 600 km de Bordeaux pour les laver ». Le fait est que visiblement, c'est le cas et qu'il y a sans doute une raison qu'il fallait tester en condition réelle les fameux bacs inox, que j'entends parfaitement. Était-il nécessaire de faire un transport systématique de ces bacs inox plutôt que d'envoyer simplement aux conditions réelles et en vieillissement accéléré ou en tests répétitifs dans ces usines ces fameux bacs inox pour voir comment ils réagissaient à la température, au lavage etc. pour éviter ces transports. Je ne sais pas ce que cela représente en termes de quantité à transporter chaque semaine, les deux fois par semaine où cela va être transporté, mais sur la symbolique de transporter des bacs pour les laver à Avignon, imaginez que vous soyez dans l'opposition, qu'une autre ville en France fasse une mesure pareille, on serait tous sans doute très surpris et on considérerait que c'est aberrant une solution de ce type. Même si je salue, on en a discuté, Delphine, longtemps ensemble, de ce sujet de l'usage de l'inox qui pose d'autres problèmes et là, je pense que le travail de la suppression du plastique, c'est hyper important et bravo pour cet aboutissement, mais sur ce sujet-là, j'avoue que j'étais vraiment surpris, ce n'est pas par un esprit de polémique, c'est vraiment, pourquoi est-ce qu'il faudra absolument envoyer ces bacs à l'autre bout de la France, je trouve cela vraiment surprenant.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur PEREIRA. Delphine JAMET va répondre à l'ensemble des intervenants.
Delphine.

MME JAMET

Je vais enlever le pansement de Monsieur PEREIRA qui nous gratouille un peu depuis hier, j'avoue. Oui, c'était indispensable parce que quand on fait une expérimentation et que l'on la veut la plus représentative dans ce que le modèle doit être à terme, il faut que l'on utilise les mêmes conditions, donc c'est-à-dire qu'il nous faut une unité de lavage qui va nettoyer dans les mêmes conditions que ce que l'on va faire demain sur le territoire de Bordeaux.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'opérateur sur le territoire bordelais. Qui fait cela ? Aujourd'hui, vous avez une entreprise de l'ESS qui finalement est une start-up du nettoyage des contenants réutilisables très clairement qui s'est positionnée, qui a fait des levées de fonds très récemment et qui accompagne, qui a beaucoup réfléchi sur toutes les questions de la logistique, sur la question de l'accompagnement, sur la question de l'usage, sur toutes ces questions du lavage, et qui est un très bon opérateur au site d'accompagnement méthodologique.

Oui, nous avons fait ce choix qui est un compromis, pas une compromission parce que cela dure sur un petit temps, parce que c'est une expérimentation, et nous avons aussi missionné le service de développement économique de Bordeaux Métropole pour encourager les installations et accompagner des installations d'une future entreprise telle qu'Uzaje ou une autre d'un porteur de projet sur le territoire, nous passerons à un appel d'offres à terme quand nous serons aussi opérationnels parce qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas totalement opérationnels pour passer à la généralisation de la cuisson sous vide en inox ou au transport des bacs inox. Dès que nous serons opérationnels, il y aura un cahier des charges, il y aura un appel d'offres et bien entendu, on fera tout en sorte que dans les clauses de cet appel d'offres, l'impact écologique du transport soit le plus minimisé possible et c'est à ce moment-là que l'on le fera. Aujourd'hui, on n'avait pas d'opérateur local à cette mesure-là pour pouvoir le faire. On a besoin d'expérimenter pour justement être en ordre de marche et opérationnel au 1^{er} janvier 2025 qui est la date la plus tard qui soit. Maintenant que j'ai enlevé ce sparadrap et que cette petite note qui m'agace un peu...

M. LE MAIRE

Delphine, avant d'enlever le sparadrap, excuse-moi je te coupe. Tu as oublié de dire quel était le temps de l'expérimentation, je pense que c'est important de le dire.

MME JAMET

C'est 6 à 8 semaines.

M. LE MAIRE

Voilà, c'était important de le préciser. Merci, excuse-moi.

MME JAMET

Pour répondre aux autres questions, je ne l'ai pas dit et oui, très clairement, moi, politiquement, la loi EGalim me sert énormément, c'est-à-dire qu'en arrivant là, même quand elle est passée cette loi EGalim, je me suis dit : « C'est l'une de meilleures lois certainement qui a été passée

pendant ce quinquennat. » Je l'ai dit très clairement comme avancée politique sur ce domaine-là, et avec la loi AGECE, pas les 2040, mais en tout cas pour la restauration collective, la loi AGECE était aussi très importante pour aller vers des conditionnements réutilisables. Donc, oui, j'ai oublié de le dire, mais, en fait, j'ai été un peu pressée dans ma présentation, je suis désolée.

J'ai aussi oublié, et vous l'avez très bien fait, merci, de remercier les agents et moi, aussi je voulais remercier le SIVU et les agents du SIVU, à tout niveau, qui sont effectivement très agiles, qui ont une faculté d'adaptation qui est assez impressionnante, et qui ont aussi une capacité d'interroger les process. Le SIVU, quand il a été construit, il a été construit autour de la cuisson sous vide en plastique, c'est-à-dire que c'est comme cela qu'il a été construit, il a été pensé comme cela, il faut cuire sur la cuisson sous vide en plastique pour pouvoir avoir des délais assez longs pour pouvoir transporter dans les cantines. Aujourd'hui on remet complètement à plat ce système-là.

Oui, la cuisson sous vide en bac inox va continuer à exister, mais à 20 % alors qu'aujourd'hui on est sur une cuisson sous vide à plus de 60 % de la production. Donc, cela va améliorer aussi la qualité en termes de goût parce que les enfants, ce qu'ils n'aiment pas très souvent et il faut se le dire, il faut être objectif, ce sont les sauces, ce sont les plats en sauce. Ils aiment une cuisse de poulet grillé. Ils vont aimer des lasagnes végétariennes grillées, mais ils ne vont pas aimer des plats en sauce trop, et là, la cuisson sous vide fait qu'il y a beaucoup de plats en sauce. Donc, tout cela remet tout cela à plat, et fait que l'on va avoir une grosse évolution à ce niveau-là. Pour cela, il faut faire l'extension du SIVU parce que les SIVU manquent de places tant pour le stockage des nouveaux contenants, mais aussi pour le stockage des marchandises. Ils sont en flux tendu et pour pouvoir refroidir avec des... voire des cellules de refroidissement, les cellules de refroidissement cela permet de faire des purées. Aujourd'hui, le SIVU ne peut pas faire des purées maison parce qu'ils n'ont pas les bonnes cellules de refroidissement. Donc, on est encore sur la purée dite Mousline, pas qu'il n'est pas forcément Mousline, excusez-moi, c'est mon tempérament des années 70, d'enfants de 1975, qui parle de cette marque, je ne devrais pas le faire, mais voilà. Donc, on est dans ce système-là. Donc, on veut absolument créer quelque chose de cohérent et d'avoir une meilleure alimentation parce que c'est un enjeu de santé publique et un enjeu environnemental.

Sur la tarification, alors, vous avez demandé un débat sur la restauration scolaire, sur la qualité de la restauration scolaire, et le mois prochain nous viendrons à discuter de la tarification. J'ai enlevé de ma slide de présentation, mais dans les slides que je vous avais donnés, il y avait la tarification actuelle qui va effectivement de 0,45 centime à 4,41, une tarification qui n'a pas augmenté depuis 2010 à la Ville de Bordeaux. Donc, oui, il n'y a pas eu d'évolution même s'il n'y avait pas tous ces impacts pour le SIVU qui je vous rappelle prend que 40 % du prix global de la pause méridienne. Il y aurait forcément une révision de la tarification parce que ce n'est pas viable en fait un service public sans révision de tarification et qui n'est au moins sur l'inflation. Et cela n'a pas été fait pendant plus de 10 ans à la Ville de Bordeaux, voire 12 ans puisque 2010 dernier tarif, 2022 aujourd'hui. Donc, il n'y a pas eu cette répercussion qu'il faut *a minima* faire et après, si on veut effectivement maintenir la qualité de service et l'augmenter, il faut que chacun prenne sa part.

Je m'arrêterai là. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Merci pour la qualité de ce débat. Merci Delphine pour ta détermination qui n'a d'égal que celle dont tu as su faire preuve également pour la tarification que tu nous présenteras la prochaine fois, et qui, je suis persuadé, sera approuvé avec le même esprit de consensus que celui que nous avons eu aujourd'hui. J'espère en tout cas. Merci.

Madame la secrétaire.

MME GARCIA

Je pense que c'était une information.



L'alimentation dans les écoles

Conseil municipal du 8 février
2022

Ecoles et restauration scolaire

- 113 écoles primaires publiques :
 - 59 maternelles
 - 54 élémentaires
- 16 561 élèves bordelais :
 - 6 494 en écoles maternelles
 - 10 067 en écoles élémentaires
- 15 250 repas par jour en moyenne :
 - 6 000 en écoles maternelles
 - 9 250 en écoles élémentaires

92% mangent à la restauration

+ de 2 000 000 repas par an

Plus de 2 000 000 de repas fournis aux écoliers par le SIVU

- SIVU créé par les villes de Bordeaux et de Mérignac en avril 2000 :
 - Syndicat intercommunal à vocation unique
 - Pour la création, la production et la livraison des repas, notamment scolaires
- Ouverture de la cuisine centrale en juillet 2004
- **3 669 404 repas fournis en 2021** aux villes de Bordeaux et de Mérignac :
 - 2 492 918 repas fournis à Bordeaux
 - Pour les enfants des écoles, des accueils de loisirs, pour les seniors, les agents de la Ville et le personnel associatif

Le SIVU : le personnel

- **115 postes** dont 110 titulaires, 2 apprentis et 7 contractuels remplaçants
- 88,20 % en filière technique, 11% en filière administrative, 0,8% issus de la filière médico-sociale
- 10 chefs cuisiniers au service des équipes de production, 2 diététiciens
- En moyenne 80% des agents partent en « formations métiers » chaque année
- 1 service prévention interne

Le SIVU : frais de fonctionnement

- Modèle économique du SIVU : prix de revient (PR) = prix de vente aux villes (PV)
- **Budget annuel d'exploitation** (fonctionnement) d'environ **17 M€**, hors investissements (autofinancés)
- Prix de revient en moyenne :
 - 50% part variable :
 - Denrées alimentaires (47%)
 - Et conditionnements (3%)
 - 50% part fixe :
 - Frais de personnel (30%)
 - Autres frais d'exploitation dont remboursement des emprunts (20%)

Le SIVU : frais de fonctionnement

COUT MOYEN DU REPAS		BP 2014	Prix/repas	BP 2015	Prix/repas	BP 2016	Prix/repas	BP 2017	Prix/repas	BP 2018	Prix/repas	BP 2019	Prix/repas	BP 2020	Prix/repas	BP 2021	Prix/repas
FRAIS VARIABLES	Alimentation brut	8 043 280,97	2,417	8 074 663,93	2,346	8 132 449,54	2,336	8 327 676,95	2,327	7 957 248,24	2,239	8 152 628,96	2,234	8 210 321,67	2,227	8 553 458,27	2,314
	Matériel hôtelier (barquettes et films...)	383 137,40	0,115	393 838,47	0,114	401 256,07	0,115	406 519,89	0,114	402 697,08	0,113	402 457,75	0,110	536 631,30	0,146	592 117,39	0,160
	Total frais variables	8 426 418,37	2,532	8 468 502,40	2,460	8 533 705,61	2,451	8 734 196,84	2,441	8 359 945,32	2,353	8 555 086,71	2,344	8 746 952,97	2,372	9 145 575,66	2,474
FRAIS FIXES	Fluides	288 352,94	0,087	250 000,00	0,073	299 600,00	0,086	250 000,00	0,070	245 000,00	0,069	256 000,00	0,070	256 000,00	0,069	252 000,00	0,068
	Total autres coûts directs d'exploitation	292 937,43	0,088	303 000,00	0,088	294 000,00	0,084	263 000,00	0,073	278 000,00	0,078	318 000,00	0,087	298 000,00	0,081	358 000,00	0,097
	Total frais généraux de gestion	271 511,94	0,082	244 110,00	0,071	312 850,00	0,090	295 308,05	0,083	300 070,00	0,084	316 970,00	0,087	333 300,00	0,090	320 000,00	0,087
	Total entretien	537 345,59	0,161	557 500,00	0,162	544 260,00	0,156	508 500,00	0,142	483 500,00	0,136	493 000,00	0,135	503 000,00	0,136	599 500,00	0,162
	Total véhicules	258 809,39	0,078	292 000,00	0,085	188 856,00	0,054	211 700,00	0,059	200 000,00	0,056	207 860,00	0,057	202 000,00	0,055	202 000,00	0,055
	Total Personnel	4 205 904,56	1,264	4 575 597,84	1,329	4 726 465,93	1,357	4 969 566,14	1,389	5 186 909,95	1,460	5 386 811,00	1,476	5 281 273,00	1,432	5 410 146,02	1,464
	Total dépenses liées à l'investissement	1 154 803,53	0,347	1 215 280,25	0,353	1 185 974,43	0,341	1 269 826,00	0,355	1 308 282,44	0,368	1 192 853,76	0,327	1 273 771,38	0,345	1 224 829,49	0,331
	7 009 665,38	2,106	7 437 488,09	2,161	7 552 006,36	2,169	7 767 900,19	2,171	8 001 762,39	2,252	8 171 494,76	2,239	8 147 344,38	2,210	8 366 475,51	2,263	
TOTAL COUT MOYEN DU REPAS		15 436 083,75	4,638	15 905 990,49	4,621	16 085 711,97	4,620	16 502 097,03	4,612	16 361 707,71	4,605	16 726 581,47	4,584	16 894 297,35	4,582	17 512 051,17	4,737
	% AUG. PAR COUT DU REPAS		0,35%		-0,36%		0,00%		-0,17%		-0,15%		-0,45%		-0,04%		3,39%
	% AUG. DE BP A BP	7,51%		3,04%		1,16%		2,59%		-0,85%		2,23%		1,00%		3,66%	

Coût du repas pour le SIVU : 4,737 € en 2021

Le SIVU : les prix facturés à la Ville de Bordeaux

- **Prix moyen de facturation selon les effectifs : 4,60 €**
 - Maternel : 4,15 €
 - Élémentaire : 4,45 €
 - Adultes écoles : 4,94 €
 - Seniors : 5,39 €
- **Sans augmentation depuis 2014**
- **Charges du SIVU en augmentation :**
 - Prix des denrées
 - Charges fixes
 - 2020 : passage aux barquettes en celluloses +32% sur le prix des conditionnements

Le SIVU : les prix facturés à la Ville de Bordeaux

PRIX DE VENTE DES REPAS	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
MATERNEL	4,06	4,11	4,15	4,15	4,15	4,15	4,15	4,15	4,15	4,15
ELEMENTAIRE	4,35	4,40	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45
ADULTES ECOLES	4,82	4,89	4,94	4,94	4,94	4,94	4,94	4,94	4,94	4,94
MATERNEL CL	4,14	4,20	4,25	4,25	4,25	4,25	4,25	4,25	4,15	4,15
ELEMENTAIRE CL	4,43	4,48	4,53	4,53	4,53	4,53	4,53	4,53	4,45	4,45
ADULTES CL	4,86	4,92	4,99	4,99	4,99	4,99	4,99	4,99	4,94	4,94
MUNICIPAUX BX ET ASSO	5,45	5,53	5,61	5,61	5,61	5,61	5,61	5,61	5,61	5,61
MUNICIPAUX ME	5,00	5,06	5,13	5,13	5,13	5,13	5,13	5,13	5,13	5,13
FOYERS SENIORS	5,25	5,32	5,39	5,39	5,39	5,39	5,39	5,39	5,39	5,39
PAD BX	5,34	6,42	6,52	6,52	6,52	6,52	6,52	6,52	6,52	6,52
PAS ME	5,60	5,91	6,01	6,28	6,28	6,28	6,28	6,28	6,28	6,28
PRIX MOYEN EN FONCTION DES EFFECTIFS	4,55	4,60	4,63	4,62	4,62	4,61	4,60	4,58	4,58	4,60
% AUG MOYENNE EN FONCTION DES EFFECTIFS	0,44%	1,16%	0,65%	-0,22%	0,00%	-0,17%	-0,11%	-0,35%	-0,04%	0,39%
DONNEES	AUGMENTATION PRIX DENREES AVEC DEMANDE 20% DE BIO	AUGMENTATION PRIX DENREES	PASSAGE EN MERCREDIS SCOLAIRES POUR LES 2 VILLES A PARTIR DE SEPTEMBRE	MERCREDIS SCOLAIRES POUR LES 2 VILLES SUR TOUTE L'ANNEE	AUGMENTATION NOMBRE DE REPAS	AUGMENTATION CHARGES FIXES	RETOUR AUX MERCREDIS EN CENTRES DE LOISIRS POUR BORDEAUX EN SEPTEMBRE 2018 AVEC LE BP VOTE AVEC MAINTIEN DU MERCREDI SCOLAIRE	AUGMENTATION NOMBRE DE REPAS	AUGMENTATION NOMBRE DE REPAS	AUGMENTATION NOMBRE DE REPAS
		PASSAGE DE LIVRAISON DU LUNDI AU VENDREDI A LUNDI A SAMEDI + JOURS FERIES POUR LE PAD DE MERIGNAC				AUGMENTATION NOMBRE DE REPAS		LES PRIX DE VENTE AUX CENTRES DE LOISIRS SONT A LA BAISSSE = PRIX DE VENTE DES SCOLAIRES	PASSAGE AUX BARQUETTES EN CELLULOSE = +32% SUR LE PRIX DES CONDITIONNEMENTS	DEMANDE D'AUGMENTATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS REFUSEE EN ATTENDANT RESULTATS DE L'AUDIT MAIS EQUILIBRE DU BP AVEC SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DES 2 VILLES
POUR UN NOMBRE DE REPAS	2 965 955	3 106 690	3 328 398	3 442 172	3 482 012	3 578 384	3 553 388	3 649 018	3 687 108	3 696 591
% AUG NBR REPAS	4,14%	4,75%	7,14%	3,42%	1,16%	2,77%	-0,70%	2,69%	1,04%	0,26%

PRIX DE VENTE DES REPAS IDENTIQUES (voir à la baisse pour les centres de loisirs) PENDANT 8 EXERCICES CONSECUTIFS

Le SIVU : composition des repas

Typologie de convives	Nb de composantes	Composantes repas
Maternelle	4 Avec en alternance soit l'entrée soit le dessert	<ul style="list-style-type: none">▪ Entrée Hors d'œuvre▪ Plats protidique (carnée ou végétarien)▪ Garniture▪ Produits laitiers▪ Dessert
Elémentaire	5	<ul style="list-style-type: none">▪ Entrée Hors d'œuvre▪ Plats protidique (carnée ou végétarien)▪ Garniture▪ Produits laitiers▪ Dessert

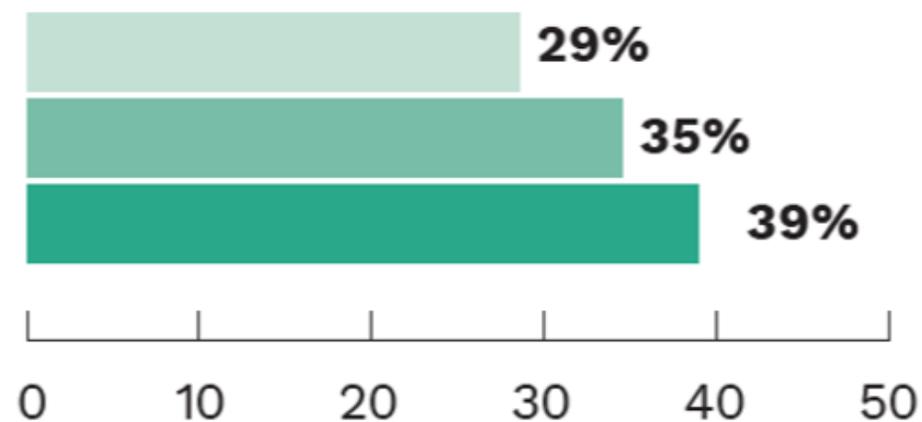
Le SIVU : bio et des produits sous sigle de qualité (SIQO)

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Bio	27.25%	30.5%	29%	34%	39.7%	+12.5%
SIQO	Non défini	39%	38%	46%	49%	+10%



Le SIVU : Les approvisionnements locaux

Taux d'approvisionnements
locaux



➔ 2021 : 41 %

Le SIVU : politique environnementale

- Depuis 5 ans, **suppression progressive des emballages secondaires** (carton)
- Depuis 2020, **clauses dans les cahiers des charges** pour les transformateurs de s'engager dans la diminution, voire la suppression, de leurs emballages
 - surtout pour les plastiques en contact avec l'aliment
- **Le SIVU est engagé dans la fin du plastique en restauration collective :**
 - **Démarche de concertation nationale - AGORES**
 - **Des expérimentations pour le changement de conditionnements** : essais de bacs inox et ravieres en verre pour les cantines, sites senior et le portage à domicile
 - **Construction d'une démarche de recherche et développement** pour accompagner et assurer le changement : **projet RESCOSAFE avec l'Université de Bordeaux**
 - **2022 sera l'année des choix** de conditionnements et de modalités de mise en œuvre



Audit de la cuisine centrale et des villes



Diagnostic Ville

Audit complet des villes et analyse de la satisfaction des usagers autour de l'offre alimentaire



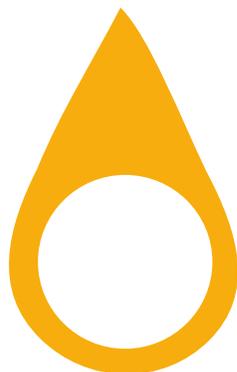
Préconisations Ville

Préconisations de correction des constats et d'amélioration de l'existant, notamment au regard des exigences réglementaires à venir



Diagnostic SIVU

Audit complet de l'activité et de l'offre de service du SIVU, ainsi que de son empreinte carbone et des objectifs de qualité évoqués en début de mission.



Préconisations SIVU

Préconisations de correction des constats et d'amélioration de l'existant, notamment au regard des exigences réglementaires à venir ainsi que des projets en cours.



Audit de la cuisine centrale et des villes : Enquête de satisfaction

Enquête auprès des enfants et des parents, réalisée sur 3 semaines en juin 2021

Enquête auprès des parents : 1968 réponses sur 10 947 envois (18% de retour)

24% des parents pensent que leur(s) enfant(s) n'aime(nt) pas la cantine et plus de 30% qu'ils y mangent mal.

Les enfants sont, eux 19% (Elémentaires) et 10% (Maternelles) à dire qu'ils ont mal mangé

D'une façon générale, diriez-vous qu'à la cantine de son(leur) école, votre(vos) enfant(s) mange(nt)... ?

● Très bien ● Plutôt bien ● Plutôt mal ● Très mal ● Je ne sais pas



Audit des offices



Atouts

- Une offre de **menus variés, équilibrés et de qualité**
- Une **proportion importante** de produits avec signes de qualité et issus de l'agriculture biologique
- Des locaux et des équipements **bien entretenus**
- Une bonne **maîtrise de la sécurité sanitaire**
- Une **offre** de restauration **séniors** plutôt bien **appréciée et de qualité**
- **Plusieurs initiatives** concernant l'éducation au goût, la **lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets**
- Une organisation concertée pour le portage de repas à domicile avec une **amélioration des conditions de travail des agents**



Audit des offices



Faiblesses

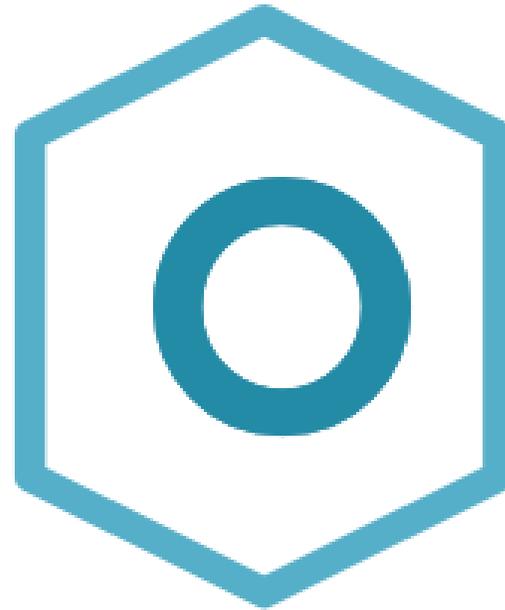
- Une offre de restauration **moins bien adaptée** aux **séniors** et au portage de repas
- Des **taux de fréquentation** de la restauration **très élevés** qui induisent pour partie une **saturation** des espaces de consommation et
- Des **conditions d'accueil** des enfants peu **favorables** à une prise de repas au calme et dans un temps raisonnable
- Des **repas parfois dégradés** avec une **remise en température trop anticipée**
- Des **difficultés d'accès** à certains sites et **des locaux exigus** et/ou **peu fonctionnels** particulièrement sur la ville de Bordeaux
- Une **baisse** générale du niveau **d'appréciation** des usagers
- Un **manque de communication** vis-à-vis des usagers de la restauration

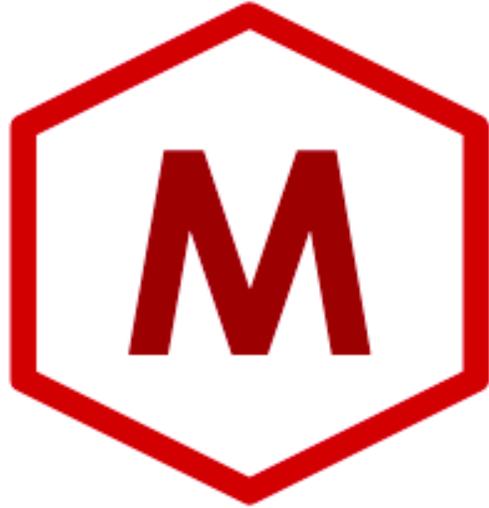
Audit des offices



Opportunités

- Une **volonté politique** très marquée pour une alimentation de qualité et responsable
- Des **réflexions concertées** et intégrant l'ensemble des acteurs de la restauration (production, service, consommateurs) sur les **nouveaux enjeux** législatifs de la restauration collective
- Le **suivi de l'évolution de la qualité** de service via l'enquête de satisfaction





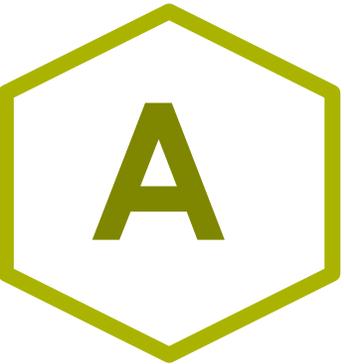
Menaces

- Des **points d'alerte majeurs** dans le cadre du portage de repas à domicile, pour la mise en place des contenants réemployables tant concernant le service que les usagers
- Une crise sanitaire qui pourrait **augmenter la sollicitation du portage de repas au détriment des restaurants seniors**
- **Une difficulté** à prendre en charge le **lavage des contenants réemployables** dans des nombreux sites de restauration scolaire
- Des **incidences sur les conditions de travail** des agents tant sur les satellites qu'en portage qui pourraient **fragiliser les services** et les **organisations**

Audit de la cuisine centrale



Atouts



A

- **Une reconnaissance nationale** du travail d'exploitation et de recherche
- Un niveau de **qualification** plutôt **élevé**
- Une démarche d'intégration des **denrées de qualité** telle que définie par la loi EGalim, déjà **bien engagée**
- Une **bonne maîtrise** de la qualité **sanitaire**
- Des **équipements de production** de qualité, très **bien maintenus et renouvelés** régulièrement
- Des **approvisionnements locaux, bio et sous signes de qualité** déjà bien engagés
- Une **structuration des marchés publics** efficiente
- Une démarche déjà **bien développée** concernant la **gestion des déchets et des effluents**
- **Impacts environnementaux stables**
- **Bon suivi des indicateurs environnementaux** par les usagers
- Le **passage vers des emballages celluloses** a déjà permis de s'insérer dans une trajectoire⁹⁸⁷ de neutralité carbone significative

Audit de la cuisine centrale



Faiblesses

- Un **âge moyen** plutôt **élevé** avec quasiment **1/3 d'agents de 55 ans et plus**
- **50%** du comité de direction **de plus de 59 ans**
- Un **manque de confiance** entre certains acteurs de la chaîne de restauration
- Un fonctionnement et une organisation qui génèrent la **saturation de certains secteurs de travail et équipements**
- **Un déficit** régulier de personnel **en production** en période scolaire
- **Forts impacts en termes de consommations et d'émissions** dus à l'activité en elle-même
- **Complexité dans l'obtention des données** environnementales

Audit de la cuisine centrale



Opportunités

- Un **projet d'adaptation de l'outil de production** à la fois en lien avec l'augmentation des effectifs repas et l'évolution des contenants
- Un **renouvellement prochain des postes d'encadrement** en lien avec des départs en retraite
- Une **communication** en plein développement, à accompagner
- Un **projet d'évolution** des contenants qui peut être l'occasion d'une **remise à plat des organisations**
- Plusieurs **pistes de diminution** des impacts environnementaux à évoquer dans les phases suivantes
- **Equipe technique compétente** permet la mise en place efficace et maintenu dans le temps de plans d'action

Audit de la cuisine centrale

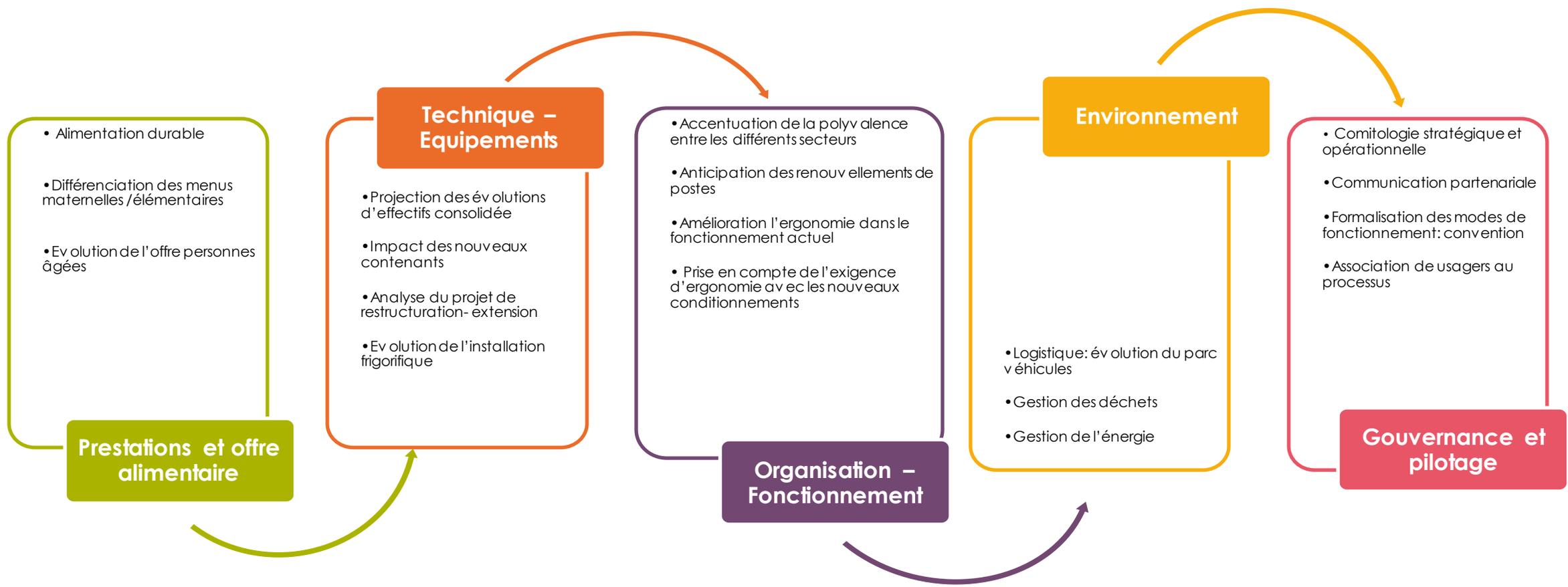


Menaces

- Une comitologie ne distinguant pas la place de la **politique de restauration** collective des villes et **l'autonomie opérationnelle** du SIVU
- Des **stockages amont saturés** et un **stockage aval limité**
- Un outil qui ne sera **plus adapté en cas d'évolution vers des contenants réemployables**
- Un **process de production** en partie remis en cause avec les contenants réemployables **existants aujourd'hui sur le marché**
- Les réalités techniques et économiques contraignent fortement la faisabilité des pistes de réduction des impacts environnementaux
- **Vigilance sur l'interprétation des indicateurs environnementaux qui sont très sensibles**



Audit de la cuisine centrale et des villes : préconisations SIVU



Action à court terme, pouvant être mis en place directement dans le cadre du fonctionnement actuel

Action à moyen-long terme, nécessitant la réalisation antérieure des travaux

Audit de la cuisine centrale et des villes : préconisations villes

Très important	Important	Moins important
Augmenter la durée de repas en limitant à deux le nombre de service	Former les personnels à la remise en température	Généraliser la mise en place de self en élémentaire
Communiquer vers les familles et usagers : Comprendre l'offre alimentaire et la composition des menus	Enquête de satisfaction - Prendre en compte l'environnement de consommation des repas	Améliorer la présentation des entrées
Communiquer vers les enfants : Accompagner le passage au menu sans viande auprès des enfants		Capitaliser et agir à la suite des enquêtes de satisfaction
Prestation à destination des séniors - Transférer une partie de la production sur les satellites des restaurants séniors		Enquête de satisfaction - Créer un tableau de bord annuel définissant les indicateurs prioritaires
Gaspillage alimentaire - Poursuivre l'état des lieux du gaspillage alimentaire sur les satellites des villes		Gaspillage alimentaire – Augmenter les délais de confirmation des inscriptions à la restauration scolaire
Gaspillage alimentaire - Augmenter le nombre de menus à 4 composantes pour la restauration scolaire élémentaire		Définir un référentiel des organisations du travail sur le temps de la pause méridienne
Choix des nouveaux conditionnements	992	Poursuivre les expérimentations relatives aux conditionnements sur une période longue

Les enjeux pour le SIVU : le changement des conditionnements

Loi EGALIM (2018) et loi AGECS (2020) bouleversent les cuisines centrales à différents niveaux :

- **Organisation du travail** : beaucoup d'établissements conçus autour de l'utilisation du plastique (production et logistique) ;
- **Ergonomie et santé au travail des agents** : poids de charge des conditionnements ;
- **Solutions de remplacement** n'existent pas toujours ou ne sont pas immédiatement mobilisables ;
- **Secteur de restauration collective** visé en premier par ces restrictions → isolé par rapport au secteur agroalimentaire en général ;
- **Insuffisance d'accompagnement** des administrations centrales

Les enjeux pour le SIVU : le changement des conditionnements

Arrêt des conditionnements non réutilisables pour la cuisson sous vide et pour le transport dans les satellites



Gamme de produits disponibles sur le marché – *Bacs Bourgeat et Rieber*



Bac de transport multi-portion avec vide partiel (en cours d'industrialisation) – *Bacs Bourgeat*

Conditionnement en INOX

Disponibilités sur le marché :

- Bac inox avec couvercle étanche

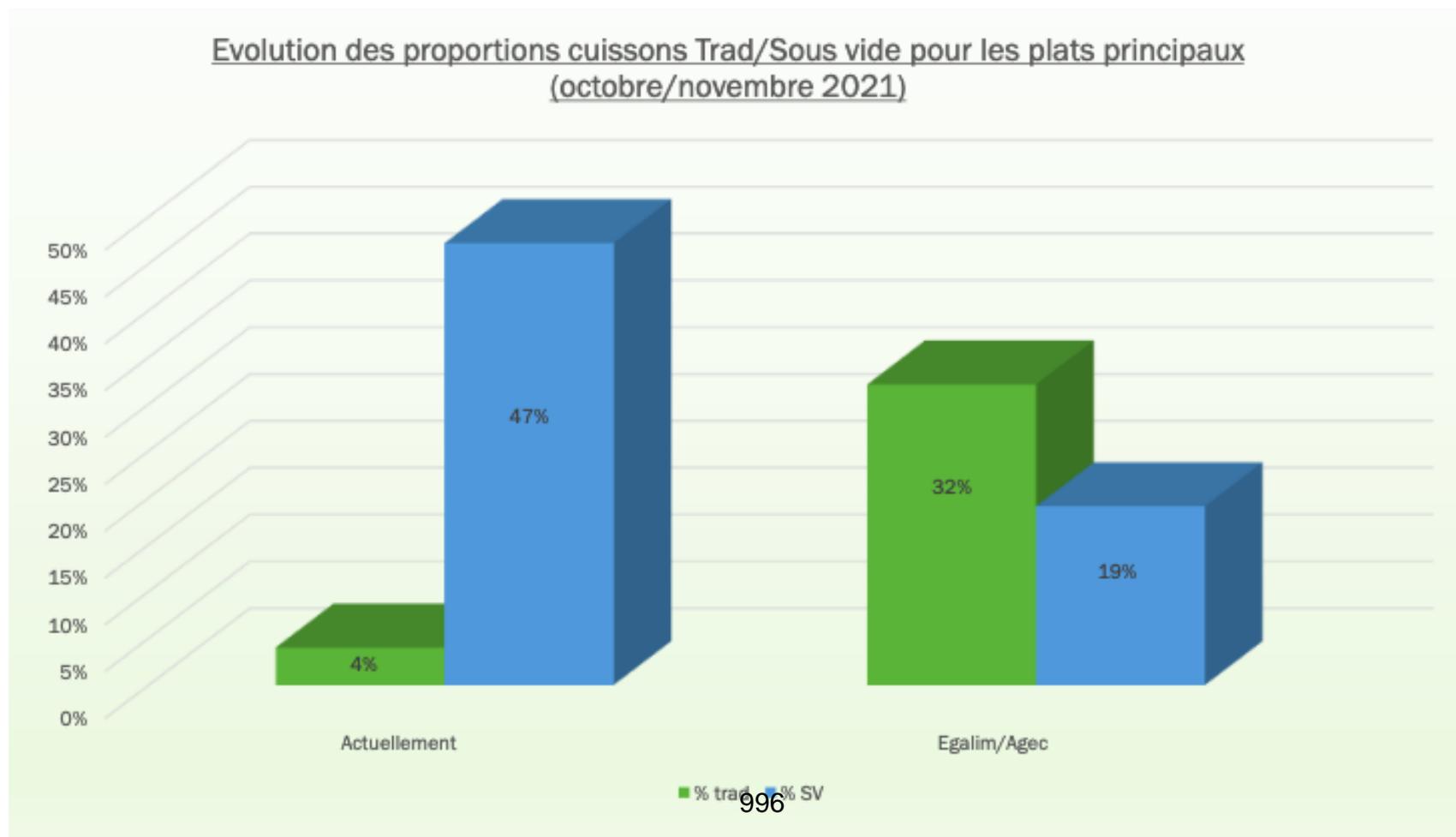
Prototypes avec avantages du vide partiel :

- Garantie d'étanchéité au cours de la chaîne de distribution
- Fermeture du bac mécanique possible
- Ouverture par simple décompression du bac

Les enjeux pour le SIVU : les différents types de cuisson

Matériel de cuisson	Type de cuisson	Actuellement	Avec la loi Egalim
Cuiseurs Refroidisseurs	Cuisson traditionnelle	Féculents (pâtes, riz) Légumes	Féculents (pâtes, riz) Légumes
Marmites de cuisson	Cuisson traditionnelle	Légumes Céréales (blé, lentilles, quinoa, semoule) Purées Plats complets (paëlla, chili, couscous) Potages, sauces et jus	Légumes Céréales (blé, lentilles, quinoa, semoule) Purées Plats complets (paëlla, chili, couscous) Potages, sauces et jus
Cuves Armor Inox	Cuisson sous vide	Viande en sautés et rôtis Gigot d'agneau et paleron de bœuf Escalopes et pièces de volaille La totalité des poissons	Viande en sautés et rôti de dinde Paleron de bœuf Escalopes pour émincés
	Pasteurisation et refroidissement	Sauces Jus Potages (gros volumes)	
Fours	Cuisson traditionnelle	Rôti de bœuf Boudins et saucisseries Légumes fragiles (brocolis, chou-fleur)	Rôtis (bœuf, veau, porc) Boudins et saucisseries Légumes fragiles (brocolis, chou-fleur) Gigot d'agneau Escalopes et pièces de volaille La totalité des poissons

Les enjeux pour le SIVU : la cuisson sous vide, un modèle qui doit évoluer



Les enjeux pour le SIVU : projet d'extension de la cuisine centrale

Extension de 2 000 m² des locaux existants :

- Pour répondre aux besoins réels d'une cuisine centrale de pleine production et non prioritairement d'assemblage
- Pour répondre à la croissance démographique des villes : conçu pour 16/18 000 convives par jour, aujourd'hui + de 23 000 et demain perspective à 30 000
- Pour faire face aux évolutions liées aux conditionnements
- Pour améliorer l'offre de service

Coût HT estimé de l'opération de restructuration-extension

- (phase APD automne 2021 avant actualisation du cahier des charges et des honoraires mars 2022)
- Coût travaux : 8 397 KE
- Honoraires, aléas, assurances, révisions 2 134 KE
- Matériels divers 2 748 KE
- **Total** **13 279 K€**
- Coût des nouveaux conditionnements (expérimentations en cours)
 - Achat : 4,590 M€ amortissables sur 5/7 ans
 - 2 200 bacs pour la cuisson sous vide
 - 62 000 bacs de transport pour les satellites
 - 55 000 bacs mono portion pour le PAD

⁹⁹⁷
Total : **17 869 K€**

La pause méridienne

- 15 250 enfants par jour en moyenne :
 - 6 000 en écoles maternelles
 - 9 250 en écoles élémentaires
- 1 136 agents de la Ville (fonctionnaires, AI et contractuels) :
 - 535 en écoles maternelles
 - 599 en écoles élémentaires
- 140 animateurs de 29 associations partenaires

La pause méridienne

Effectifs présents à la pause méridienne :

	2017-2018	2018-2019	2019-2020 COVID	2020-2021 COVID
Maternelles	798 542	815 782	539 533	799 745
Elémentaires	1 200 630	1 214 455	852 730	1 222 249
TOTAL	1 999 172	2 030 237	1 392 263	2 021 994

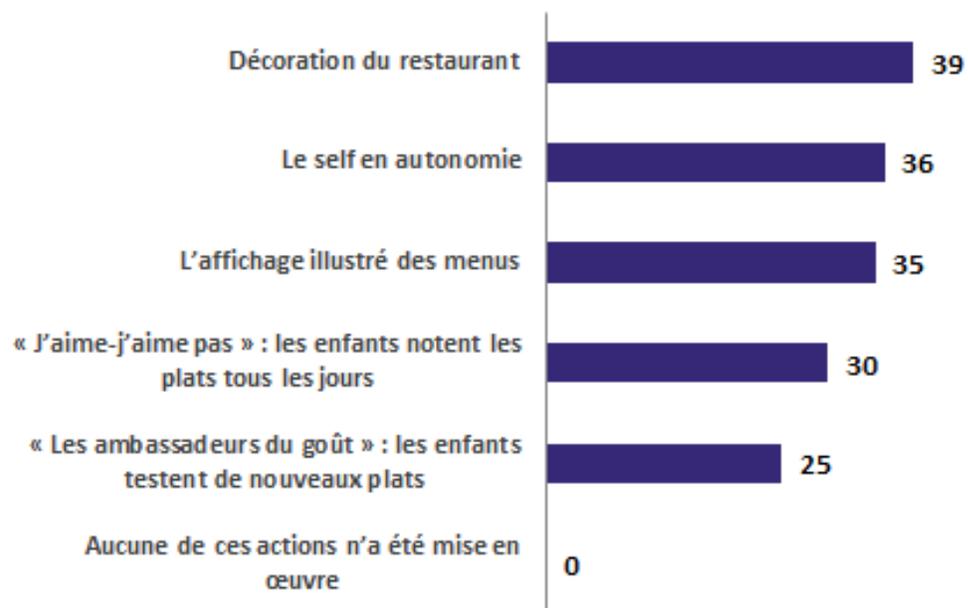
	Jeudi 28/09 2017	Vend 28/09 2018	Lundi 30/09 2019	Mardi 29/09 2020	Mardi 28/09 2021
Maternelles	5 853	5 990	6 018	6 007	5 983
Elémentaires	9 070	9 142	9 302	9 203	9 261
TOTAL	14 923	15 132 ₉₉₉	15 320	15 210	15 244

La pause méridienne

- Animation associative de la pause méridienne :
 - 278 heures d'intervention par jour
 - 140 animateurs associatifs
 - 29 associations mobilisées
 - Budget annuel : 897 399 €
- Une animation minimum, **garantie à chaque enfant par semaine sur inscription par les parents**
 - Le taux d'encadrement est de 18 enfants/animateur en élémentaire et 14 enfants/animateur en maternelle.

La pause méridienne

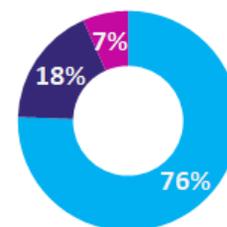
Les actions d'éveil au goût



• L'éveil au goût :

- **Les actions au quotidien** : Affichage des menus à l'entrée du restaurant ; décoration des restaurants ; création d'une mascotte qui donne des conseils alimentaires ou des informations sur le menu ; ambassadeurs du goût
- **Les ateliers nutritionnels** : création en mai 2021 avec 10 écoles élémentaires, soit 160 enfants ; en 2021-2022, 14 écoles élémentaires et 10 écoles maternelles, soit 324 enfants

Niveau de participation des enfants



■ Beaucoup 1001
■ Un peu
■ Pas du tout

La pause méridienne

- **Formation en nutrition des agents des écoles :**
 - A partir de mars 2022
 - Les bases nutritionnelles, la lutte contre le gaspillage alimentaire
- **Amélioration des conditions de travail des agents des écoles :**
 - Diagnostic en cours
 - Accompagnement par des élèves ergonomes de l'Université de Bordeaux

Les restaurants dans les écoles

- Budget de fonctionnement :
 - Maintenances préventives et curatives
 - 2020 : 137 612 €
 - 2021 : 180 402 €
- Budget d'investissement :
 - Achat de matériel
 - 2020 : 184 810 €
 - 2021 : 137 468 €

Combien ça coûte ?

1 - COUT DU SERVICE POUR LA COLLECTIVITÉ

	Montant 2017	% du coût total du service
PAUSE MERIDIENNE		
☐ Charges d'exploitation		
☐ Directes		
Animation Interclasse	194 359 €	1%
Animation Tap maternelle	781 361 €	3%
Contrats de prestations de services SIVU	9 728 119 €	40%
Dépenses courantes	106 991 €	0%
Entretien - Réparation	106 147 €	0%
Masse salariale budgétaire	9 760 989 €	40%
Remboursement communes conventionnées	102 449 €	0%
Total Charges Directes	20 780 414 €	86%
☐ Indirectes		
Assurances	14 478 €	0%
Charges de structure	3 117 062 €	13%
Dotation aux amortissements	119 717 €	0%
Fluides - Maintenance	108 346 €	0%
Téléphonie + logiciel	65 242 €	0%
Total Charges Indirectes	3 424 845 €	14%
COUT TOTAL DU SERVICE	24 205 259 €	100%

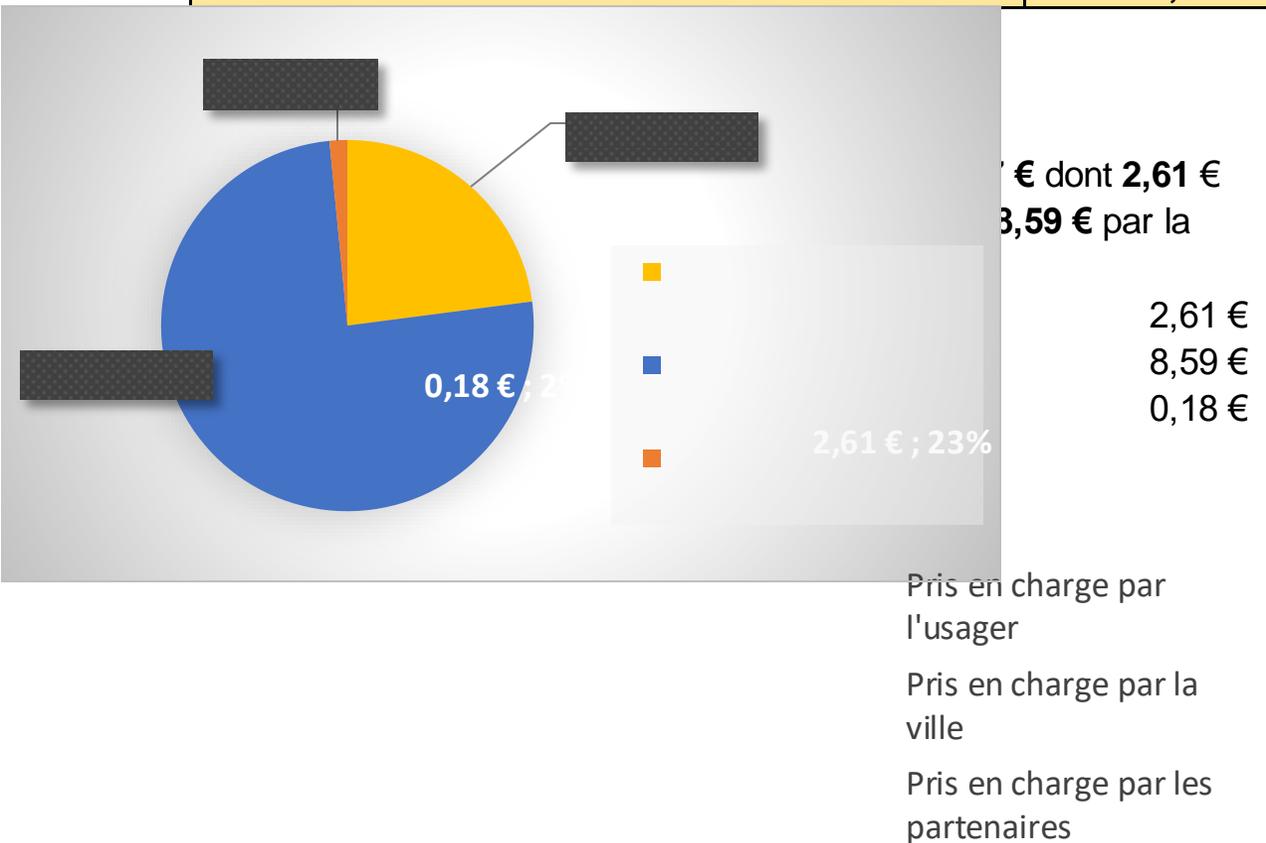
- Coût calculé à partir des données de 2017
- Hors amortissement du bâtiment
- Avec les charges directement imputables et les charges dites « de structure » attribuées forfaitairement (13%)
 - 40% du coût total est lié à l'approvisionnement SIVU et 40% à la masse salariale

Nombre de repas enfants facturés par le SIVU	2 129 226
COUT UNITAIRE DU SERVICE	11,37 €

Combien ça coûte ?

2 - TARIF MOYEN POUR L'USAGER

Recettes tarifaires	5 549 566 €
TARIF MOYEN PAR REPAS	2,61 €



Mise à jour 2021 : masse salariale et inflation 2%/an depuis 2017
+ 300k€ SIVU en 2021 : **coût actualisé 11€94**

Combien ça coûte ?

- **Les tarifs actuels pour les familles bordelaises**

Tranche QF	Nombre de familles	Tarif
1. QF 0 à 145	1 745	0,45 €
2. QF de 146 à 185	114	1,02 €
3. QF de 186 à 255	208	1,30 €
4. QF de 256 à 345	358	1,79 €
5. QF de 346 à 580	971	2,40 €
6. QF de 581 à 900	1 291	2,88 €
7. QF de 901 à 1 200	1 229	3,36 €
8. QF de 1 201 à 1 500	1 109	3,88 €
9. QF de 1 501 à 1 800	956	4,06 €
10. QF de 1 801 à 2 000	473	4,23 €
11. QF de + de 2001	¹⁰⁰⁶ 3 930	4,41 €

D-2022/23

Etat-civil. Convention relative à la transmission informatisée des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans par la Ville de Bordeaux au service de la protection maternelle et infantile du Département de la Gironde - Autorisation de signer.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Santé publique prescrit dans son article R 2112-21 :

« Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance... dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents...

Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département ».

Aujourd'hui, les avis de naissance et de décès des enfants de moins de six ans sont adressés par le service état civil de la Ville de Bordeaux au service de protection maternelle et infantile du Département de la Gironde, par courrier postal tous les jours.

Pour une meilleure efficacité, il est proposé de mettre en place une interface sécurisée entre le Département et le service état civil de la Ville pour dématérialiser la transmission de ces avis. Un projet de convention a été établi entre les deux collectivités qui fixe notamment les modalités de transmission.

Aussi, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à la mise en place de la transmission informatisée des avis de naissance et des avis de décès des enfants de moins de six ans par la Ville de Bordeaux au service de protection maternelle et infantile du Département de Gironde ;
- Autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA TRANSMISSION INFORMATISÉE DES AVIS DE NAISSANCE ET DES AVIS DE DÉCÈS D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS PAR LA VILLE DE BORDEAUX AU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU DÉPARTEMENT DE GIRONDE

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Gleyze,

D'une part,

Et

La Ville de Bordeaux, représenté par Monsieur Pierre Hurmic, Maire,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 2112-21 relatif à la transmission des actes de naissance au médecin responsable de la Protection maternelle et infantile par l'officier d'état civil et aux articles L2112-1 à L2112-10 relatifs à l'organisation et aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile.

Vu la délibération n°... du ... autorisant la signature de la présente convention par Monsieur le Maire de Bordeaux ou son représentant,

Vu la délibération n°..... de la commission permanente du autorisant la signature de la présente convention par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article 34 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil indique « Les copies et extraits, avec ou sans indication de la filiation, d'actes de l'état civil peuvent être demandés directement à l'officier de l'état civil dépositaire de l'acte par une administration, un service, un établissement public, un organisme, une caisse contrôlée par l'Etat ou un autre officier de l'état civil, en charge de l'instruction d'un dossier administratif, dès lors que celui-ci ou celle-ci est légalement fondé à requérir ces actes des usagers et sous réserve que ces derniers en aient été préalablement informés. »

L'article R.2112.21 du Code de la Santé Publique légitime le Département à demander la transmission de ces informations d'état civil :

« Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département »

Article 1 : objet

L'objet de la présente convention est la dématérialisation des envois des avis de naissance et des avis de décès des enfants de moins de 6 ans par le service Etat civil de la Ville de Bordeaux vers le service de la Protection maternelle et infantile du département de la Gironde.

Jusqu'à présent, ces avis sont adressés par le service Etat civil par courrier postal tous les jours.

Article 2 : participation de la Ville de Bordeaux

Le service Etat civil s'engage à transmettre tous les avis de naissance et les avis de décès des enfants de moins de six ans domiciliés en Gironde, par voie dématérialisée, au médecin responsable de la protection maternelle et infantile, dont le service est doté d'un progiciel compatible pour la réception.

Cette transmission aura lieu dans le respect du délai réglementaire des 48 heures qui suivent la déclaration de naissance ou de décès.

Article 3 : protection des données personnelles

Voir annexe 2.

Article 4 : participation du Département

Le service de PMI, service du Département de la Gironde, réceptionne et vérifie les données transmises.

Le service de PMI se rapproche du service de l'Etat civil, notamment en cas de difficultés repérées dans la transmission ou suspectées dans la saisie initiale, par courriel adressé au service Etat civil (etatscivil@mairie-bordeaux.fr), qui s'engage à répondre dans un délai de 24 heures ouvrées.

Article 5 : organisation informatique

La Ville de Bordeaux et le Département s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées à la sécurisation des données transmises.

La Ville de Bordeaux met à disposition du Département 2 fichiers .csv, 1 pour les naissances et 1 pour les décès.

Ces fichiers horodatés sont déposés quotidiennement sur un serveur SFTP.

Le Département bénéficie d'accès nominatifs à ce serveur SFTP pour récupérer les fichiers. Le Département doit supprimer les fichiers récupérés dès leur intégration dans le logiciel métier HORUS.

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement en cas de modifications d'organisation technique. Elles peuvent convenir d'évolutions du mode de transmission, à la condition expresse qu'il garantisse la sécurité des données transmises.

En cas de problèmes techniques impactant le délai de transmission défini à l'article 2, le service Etat civil transmettra les avis par courrier papier.

Les données transmises sont décrites à l'annexe 1.

Article 6 : durée – modifications

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par les parties, renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas d'évolution de la réglementation ou de l'organisation des parties.

Article 7 : suivi de la mise en place

La mise en place de cette nouvelle modalité de collaboration entre services, pourra faire l'objet de temps de concertation et d'ajustement, notamment au cours de la première année de mise en place, et à la demande d'une des parties.

Article 8 : modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- Par la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde à tout moment, pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Par la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 30 jours, la présente convention sera résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : litiges

Le Tribunal administratif territorialement compétent sera saisi pour tout litige dans l'application de la présente convention.

Au préalable à toute procédure judiciaire, un règlement amiable sera privilégié par les parties.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux

Le Président du Conseil Départemental de la Gironde

Pierre Hurmic

Jean-Luc Gleyze

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA TRANSMISSION INFORMATISÉE DES AVIS DE NAISSANCE ET DES AVIS DE DÉCÈS D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS PAR LA VILLE DE BORDEAUX AU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU DÉPARTEMENT DE GIRONDE

Annexe 1 – Structure des fichiers transmis

Interface avis de naissance Horus

Num colonne	Nom colonne	Taille maxi	Valeurs possibles ou correspondance	Obligatoire
1	Origine	20	BORDEAUX'	N
2	RefentiteEnfant	20		N
3	NomEnfant	100		O
4	PrenomEnfant	100		O
5	DtNaissEnfant	8	JJ/MM/AAAA	O
6	SexeEnfant	1	F,M,I	N
7	DeptNaiss	2	Dépt de la maternité	N
8	CommNaiss	3	code INSEE non obligatoire, c'est la commune de la maternité qui prévaut.	N
9	LibelleCommNaiss	100	libellé commune de naissance non obligatoire, c'est la commune de la maternité qui prévaut.	N
10	RefentiteMater	20		N
11	AdresseMaternite	100	à utiliser comme correspondance, il peut s'agir d'une adresse ou bien d'un code. L'interface Horus relève les différentes valeurs et y associe une référence de tiers maternité. Cette correspondance est établie pour tous les lots.	N
12	RefentiteMere	20		N
13	NomJFMere	100		O
14	PrenomMere	100		N
15	DtNaissMere	8	JJ/MM/AAAA	N
16	RefVoieAdrMere	8		N
17	NuméroAdrMere			N
18	ExtNoAdrMere	1	B, T, Q ,,,	N
19	NatureVoieAdrMere	3	table des types de voies (Im, Rue, Ave)	N
20	Adresse4AdrMere	38	Libellé de la voie Ex : JEAN JAURES Ex : DE BRETAGNE Ou Adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES	N
21	Adresse2AdrMere	38		N
22	Adresse3AdrMere	38		N
23	Adresse5AdrMere	38		N
24	DeptAdrMere	2	Dépt de résidence	N
25	CommuneAdrMere	3	3 derniers car du Code Insee des communes	N
26	CodePostalAdrMere	5		N
27	LibelleCommAdrMere	100	Libellé commune domicile	N
28	LibelleProfessionMere	60		N
29	NbEnfantsFoyer	2		N
30	RefentitePere	20		N
31	NomPere	100		N
32	PrenomPere	100		N

33	DtNaissPere	8	JJ/MM/AAAA	N
34	RefVoieAdrPere	8		N
35	NuméroAdrPere			N
36	ExtNoAdrPere	1	B, T, Q ,,,	N
37	NatureVoieAdrPere	3	table des types de voies (Im, Rue, Ave)	N
38	Adresse4AdrPere	38	Libellé de la voie Ex : JEAN JAURES Ex : DE BRETAGNE Ou Adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES	N
39	Adresse2AdrPere	38	libre	N
40	Adresse3AdrPere	38		N
41	Adresse5AdrPere	38		N
42	DeptAdrPere	2	Dépt de résidence	N
43	CommuneAdrPere	3	3 derniers car du Code Insee des communes ou libellé	N
44	CodePostalAdrPere	5		N
45	LibelleCommAdrPere	100	Libellé commune domicile	N
46	LibelleProfessionPere	60		N

Interface avis de décès et acte enfant né sans vie Horus

Num colonne	Nom colonne	Taille maxi	Valeurs possibles	Obligatoire
1	Origine	20	BORDEAUX'	O
2	RefentiteEnfant	20		N
3	NomEnfant	100		O
4	PrenomEnfant	100		O
5	DtNaissEnfant	10	JJ/MM/AAAA	O
6	SexeEnfant	1	F,M,I	N
7	DeptNaiss	2		O
8	CommNaiss	3		N
9	LibelleCommNaiss	100		N
10	RefentiteMater	20		N
11	AdresseMaternite	100		N
12	DtDeces	10	JJ/MM/AAAA	O
13	DeptDeces	2		N
14	CommDeces	3		N
15	LibelleCommDeces	100		N
16	RefentiteMere	20		N
17	NomJFMere	100		O
18	PrenomMere	100		N
19	DtNaissMere	10	JJ/MM/AAAA	N
20	RefVoieAdrMere	8		N
21	NumeroAdrMere			N
22	ExtNoAdrMere	1	B, T, Q ,,,	N
23	NatureVoieAdrMere	3		N
24	Adresse4AdrMere	38		N
25	Adresse2AdrMere	38		N
26	Adresse3AdrMere	38		N
27	Adresse5AdrMere	38		N
28	DeptAdrMere	2		N
29	CommuneAdrMere	3		N
30	CodePostalAdrMere	5		N
31	LibelleCommAdrMere	100		N
32	LibelleProfessionMere	60		N
33	NbEnfantsFoyer	2		N
34	RefentitePere	20		N
35	NomPere	100		N
36	PrenomPere	100		N
37	DtNaissPere	10	JJ/MM/AAAA	N
38	RefVoieAdrPere	8		N
39	NumeroAdrPere			N
40	ExtNoAdrPere	1	B, T, Q ,,,	N
41	NatureVoieAdrPere	3		N
42	Adresse4AdrPere	38		N
43	Adresse2AdrPere	38		N
44	Adresse3AdrPere	38		N
45	Adresse5AdrPere	38		N
46	DeptAdrPere	2		N
47	CommuneAdrPere	3		N
48	CodePostalAdrPere	5		N

49	LibelleCommAdrPere	100		N
50	LibelleProfessionPere	60		N

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA TRANSMISSION INFORMATISÉE DES AVIS DE NAISSANCE ET DES AVIS DE DÉCÈS D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS PAR LA VILLE DE BORDEAUX AU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU DÉPARTEMENT DE GIRONDE

Annexe 2 - RGPD : clauses relatives à la protection des données personnelles

Cette annexe concerne la protection des données à caractère personnel transmises par la ville de Bordeaux au Département de la Gironde, (ci-après « les partenaires »).

Chacun des partenaires est pleinement responsable des traitements qu'il réalise sur ces données personnelles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 2 : Les coordonnées des délégués à la protection des données

- Département de la Gironde : Gilles Briard, g.briard@gironde.fr, 05 56 99 33 01
- Ville de Bordeaux : Aude Banabera, contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, 05 56 99 84 08

Article 3 : La description du traitement

La transmission par la Ville de Bordeaux au Département de la Gironde des données d'Etat civil concernant les naissances et décès d'enfants de moins de 6 ans figurant sur les registres d'Etat civil de la Ville de Bordeaux.

Chaque partenaire s'engage à effectuer, pour son propre compte, l'enregistrement de ce traitement dans le registre des traitements de sa collectivité.

Article 4 : Les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont communiquées

Les données sont communiquées au Département de la Gironde afin de lui permettre de réaliser ses missions légales de Protection Maternelle et Infantile prévues par les articles L2112-1 et suivants du Code de la santé publique.

Le département de la Gironde s'engage à traiter les données pour les finalités prévues par cette législation et dans les strictes conditions applicables.

Article 5 : Les catégories de données à caractère personnel communiquées

Les catégories de données à caractère personnel transmises sont listées à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : La base légale de la communication de données à caractère personnel et de la réception des données à caractère personnel

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6.1, e)

La Ville de Bordeaux communique les avis de naissance et les avis de décès des enfants de moins de 6 ans en application de l'article R.2112.21 du Code de la Santé Publique.

Le Département de la Gironde reçoit ces avis en application des dispositions de l'article 34 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil et de l'article R.2112.21 du Code de la Santé Publique.

Article 7 : Les mesures de sécurité

Chaque partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir le niveau de sécurité nécessaire à la protection des données. Chaque partenaire veille notamment à assurer :

- La transmission sécurisée des données,
- La confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés,
- L'existence de procédures d'habilitation et d'accès adaptés,
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

Article 8 : Les mesures spécifiques encadrant la communication conformément au principe de proportionnalité et aux exigences de protection des données dès la conception et par défaut

Voir article 5 de la convention.

Article 9 : Les obligations des partenaires

Chaque partenaire s'engage à :

1. Prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès
2. Ne faire aucune copie de ces données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution des finalités prévues par la présente convention
3. Si l'un des partenaires considère qu'un échange de données constitue une violation du règlement européen sur la protection des données, ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'autre partenaire.
4. Ne conserver les données à caractère personnel que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Ces données devront être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques ;

5. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

6. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

7. Droit d'information des personnes concernées

Chaque partenaire doit, au titre des articles 13 et 14 du RGPD, fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement les informations relatives aux traitements de données réalisés.

8. Obligation de notification en ce qui concerne la rectification, effacement de données ou la limitation du traitement

Les partenaires se notifient toute rectification ou tout effacement de données à caractère personnel ou toute limitation du traitement effectué conformément à l'article 16, à l'article 17, paragraphe 1, et à l'article 18 du RGPD, à moins qu'une telle communication se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le Département s'engage à informer dans le meilleur délai la Ville de Bordeaux en cas de violation des données. Cette information n'exonère en rien le Département des notifications prévues à l'article 33 et 34 du RGPD ni de son éventuelle responsabilité.

D-2022/24

Bordeaux. Grand Parc. Rue du Professeur Vézès. Cession à Bordeaux Métropole d'une emprise foncière à détacher de la parcelle PS 2 pour une chaufferie biomasse. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée PS 2, située rues Albert et Professeur Vézès dans le secteur sud du Grand Parc pour une contenance totale de 9 310 m² environ.

Cette parcelle a longtemps supporté un laboratoire aujourd'hui démolé mais toujours partiellement occupé par une ancienne laiterie constituée d'un bâtiment désaffecté élevé sur un sous-sol d'un rez-de-chaussée donnant sur la rue Albert.

La moitié ouest du terrain, soit environ 4 004 m² a été identifiée par la direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable de la Métropole pour la réalisation d'une chaufferie biomasse nécessaire au verdissement du réseau de chaleur du Grand Parc.

Le terrain d'assiette de ce futur équipement public étant partiellement occupé par l'ancienne laiterie, sa construction suppose la démolition préalable du bâtiment désaffecté ainsi que la dépollution de l'emprise dédiée à la chaufferie.

En effet, les études de sol ont révélé une pollution importante de l'ensemble de la parcelle, liée aux apports de remblais et aux activités passées sur le site, selon le plan de gestion établi par l'APAVE le coût total estimé à 1 250 000 € et celui de la démolition du bâtiment à 380 000 € HT.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la valeur vénale de l'emprise du projet à 740 740 € pour un terrain exempt de toute pollution avec une marge d'appréciation de 15 %, soit un prix au m² compris entre 185 € par m² et 212 € par m².

Cependant compte tenu du coût de la dépollution du terrain et celui de la démolition ramenés au prorata de la surface soit 700 797 € pour une surface de 4 004 m², la valeur résiduelle de l'emprise s'établit entre 40 000 € et 151 000 € si l'on applique la marge d'appréciation.

Par ailleurs, il convient de faire application au cas d'espèce des dispositions de la délibération métropolitaine du 22 juin 2007 relative à la politique foncière qui prévoit un abattement de 25 % sur l'estimation domaniale en cas de cession foncière entre collectivité.

L'emprise considérée étant constructible il vous est proposé de retenir un prix de cession de 113 000 euros prenant en compte à la fois la marge d'appréciation et la décôte prévue par le Conseil de Métropole.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis, adopter

les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-33063-00942 en date du 22 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2007/440 en date du 22 juin 2007,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

- D'autoriser la cession en l'état au profit de Bordeaux Métropole d'une emprise foncière supportant un bâti d'une superficie de 4 004 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée PS 2 située 17 à 29 rue Albert et 1 rue du Professeur Vezès à Bordeaux pour un prix de 113 000 euros tenant compte des caractéristiques du terrain et de sa destination future, à savoir la création d'une chaufferie biomasse.
- D'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et tous documents se rapportant à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

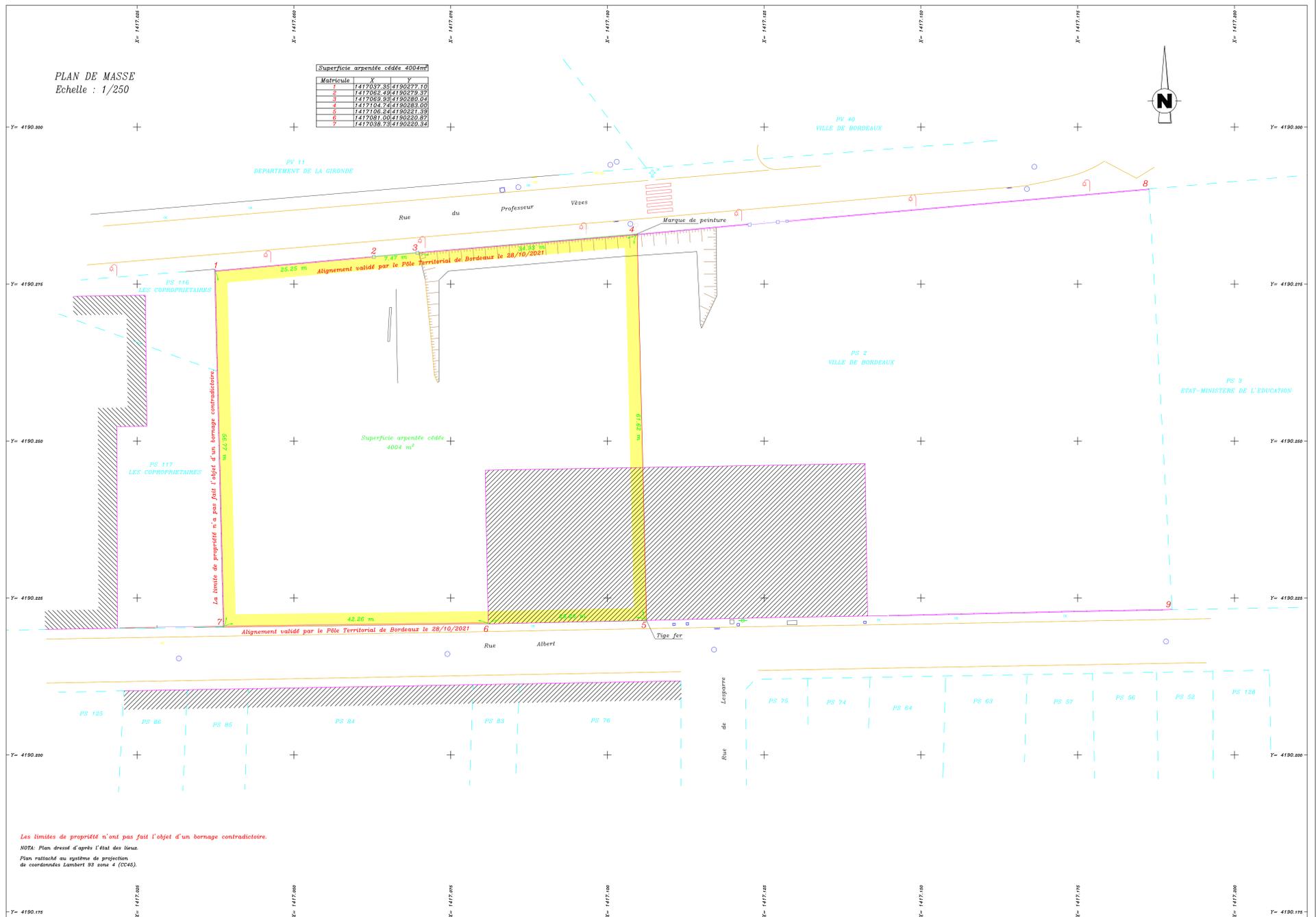
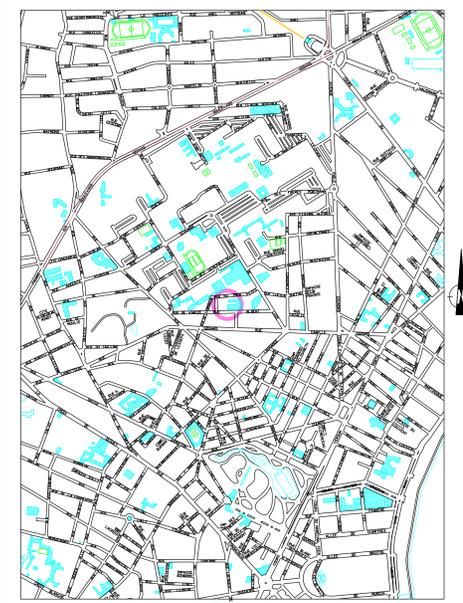
COMMUNE DE BORDEAUX
 CITE DU GRAND PARC
 IMMEUBLE SIS 17 RUE ALBERT
 ET RUE DU PROFESSEUR VEZES
 CESSIION A BORDEAUX METROPOLE
 PAR LA VILLE DE BORDEAUX

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSIION
PS	2	9 310 M ²	4004 M ²

DRESSE PAR LE TECHNICIEN TERRITORIAL BORDEAUX LE : 16/11/2021	VI ET VERIFIÉ PAR LE GEOMETRE BORDEAUX LE :	PRESENTE PAR LE DIRECTEUR BORDEAUX LE :
Droit AF PS 2 NOMERO DE CLASSEMENT 1702431F.dwg ARCHIVE: 2021	MOOFE LE	OBSERVATIONS
DESIGNATEUR: FL		SERVICE DEMANDEUR DF (M)

PLAN DE SITUATION Echelle : 1/10000



D-2022/25

**Convention de mise à disposition par le CCAS de Bordeaux de locaux situés 10 rue du Mouton à Bordeaux affectés au fonctionnement de la crèche multi-accueil Tana-Hoban.
Décision. Autorisation.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, propriétaire du Foyer maternel situé rue des Douves, a engagé une opération de restructuration et de réhabilitation de ce bâtiment construit en 1962. La Ville de Bordeaux locataire d'une partie des locaux, y a implanté au rez-de-chaussée et au premier étage une structure multi accueil petite enfance de 75 places qui nécessite également d'être réhabilitée.

Le CCAS et la Ville de Bordeaux ont acté un principe de partenariat pour la conduite d'une opération de restructuration du Foyer maternel et ont approuvé le programme des travaux sur les locaux à usage de multi accueil petite enfance loués à la Ville.

Le coût global de l'opération s'élève à 7 589 421 € toutes taxes comprises, le montant de la subvention d'équipement à verser par la Ville s'élève à 2 580 403 € toutes taxes comprises.

La mise à disposition au profit de la Ville de Bordeaux de ces locaux s'inscrit dans le cadre de la convention de financement conclue entre la Ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale de Bordeaux du 25 juin 2019. Dans son article 6, les parties conviennent d'établir, à l'issue de la livraison, une convention d'occupation à titre onéreux pour la Ville correspondant aux superficies du bien mis à disposition livré avec réserve le 20 janvier 2021.

La mise à disposition des locaux d'une surface de 920.63 m² a été consentie sur la base d'un loyer annuel de 85 000€ non assujetti à TVA, validé par la direction de l'Immobilier de l'Etat par avis du 1^{er} décembre 2021, pour une durée indéterminée sachant que la convention ne peut être résiliée avant 30 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **Décider** la prise en location auprès du CCAS de Bordeaux des locaux situés 10 rue du Mouton affectés au fonctionnement du multi accueil petite enfance moyennant un loyer annuel de 85 000€ et à imputer cette dépense sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 4221 – nature 6132

- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**RUE DU MOUTON
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE DE
BORDEAUX**

LES SOUSSIGNES

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Harmonie LECERF agissant en sa qualité de Vice-Présidente, habilitée aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « le CCAS »

D'UNE PART,

ET

La COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° D- /..... du Conseil Municipal de ladite Ville en date du....., reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Le CCAS de Bordeaux propriétaire du Foyer Maternel situé rue des Douves a engagé une opération de restructuration et de réhabilitation de ce bâtiment construit en 1962. La Ville de Bordeaux locataire d'une partie des locaux, a implanté une structure multi accueil petite enfance de 75 places qui a nécessité également d'être réhabilitée.

Le CCAS et la Ville de Bordeaux ont acté un principe de partenariat pour la conduite d'opération de restructuration du Foyer Maternel et ont approuvé le programme des travaux sur les locaux à usage de multi accueil petite enfance loués à la Ville.

La mise à disposition au profit de la Ville de Bordeaux des locaux multi accueil s'inscrit dans le cadre de la convention de financement conclue entre la Ville de Bordeaux et le Centre d'Action Sociale de Bordeaux du 25 juin 2019. Dans son article 6, les parties conviennent d'établir à l'issue de la livraison, une convention d'occupation à titre onéreux pour la Ville correspondant aux superficies du bien mis à disposition.

Tel est l'objet des présentes.

Ces faits exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - DESIGNATION

Le CCAS met à la disposition de l'occupant la crèche multi-accueil dénommé TANA HOBAN au sein d'un ensemble immobilier cadastré section DH n°86 d'une superficie développée de 920,63 m² située 10 rue du Mouton à Bordeaux décomposée de la manière suivante :

- des locaux techniques dédiés à la crèche au sous-sol (local chaufferie, buanderie/ménage et dépôt stockage) représentant une superficie de 205,95 m²
 - au rez-de-chaussée des locaux dédiés à l'accueil de jeunes enfants de moins de trois ans comportant une salle d'éveil et un dortoir d'une superficie de 472,93 m²
 - au premier étage, des locaux dédiés à la halte-garderie et dortoir d'une superficie de 241,75 m²
 - une cour de 285 m², dont la Ville aura la jouissance exclusive
- Tel que figurant sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra l'ensemble immobilier mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties sera annexé aux présentes ainsi que lors de leur restitution.

Les locaux ont été réceptionnés le 20 janvier 2021. La commission de sécurité de la Ville de Bordeaux a émis un avis favorable lors de sa visite de réception le 8 février 2021.

ARTICLE 3 - AFFECTATION

Les locaux mis à disposition sont affectés à l'usage de l'accueil de jeunes enfants et complétés par des bureaux et des locaux techniques.

Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit du CCAS.

Il est ici précisé que l'occupant ne pourra céder le bénéfice de la présente convention, ni autoriser quelque occupation à qui que ce soit sans l'accord préalable et exprès du CCAS.

ARTICLE 4 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit du CCAS de Bordeaux. Ils devront être réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services techniques mutualisés de Bordeaux Métropole. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble ou en modifier la destination.

Selon la nature des travaux, à apprécier par les services du CCAS, ceux-ci pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toutefois, au terme de l'occupation, le rétablissement des lieux dans leur état primitif pourra, le cas échéant, être exigé par le CCAS, selon son appréciation.

De manière générale, l'occupant devra entretenir et nettoyer les locaux objets des présentes, les espaces communs, les circulations et les abords immédiats, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs tous les travaux à caractère locatif conformément à l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987, le CCAS de Bordeaux n'ayant à sa charge que le clos, le couvert et les grosses réparations incombant au propriétaire en application des articles 1719 et 1720 du code civil.

L'occupant acquittera tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants et également tous les frais de raccordement, relatifs aux abonnements et consommations des fluides, eau, électricité, gaz, ainsi que la totalité des charges de téléphonie et internet (ouverture de ligne, abonnement, consommation).

L'article 1521 II du Code Général des Impôts exonère de la taxe l'enlèvement des Ordures Ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par les communes. L'occupant est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le CCAS n'ayant pas à en acquitter le montant.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

-à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

A ce titre l'occupant, devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir tous dommages, y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant au CCAS de Bordeaux, ainsi que sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'occupant souscrira pour ses biens propres à toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre le CCAS de Bordeaux pour tous les dommages subis.

L'assureur du CCAS de Bordeaux renonce à tous les recours qu'il serait en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, qu'il s'agisse notamment des locataires ou occupants à quelque titre que ce soit, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste. Les droits aux recours de l'assureur du CCAS de Bordeaux sont maintenus contre les assureurs de ces personnes, malgré les renonciations éventuelles, dans les limites ou cette assurance produit des effets.

L'occupant s'engage, par ailleurs, à prévenir le CCAS de Bordeaux dans les plus brefs délais de tous dommages occasionnés aux locaux mis à disposition à la suite de tous sinistres (incendie, dégâts des eaux, fortes intempéries ou tempêtes...)

Le CCAS de Bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6- SECURITE ET ACCESSIBILITE

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité du CCAS de Bordeaux ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'occupant devra veiller, en outre, à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble. A ce titre, il est rappelé que le multi-accueil est classé en ERP type R de 4^{ème} catégorie et ne doit recevoir que 116 personnes de manière simultanée.

Les travaux de mise en conformité liés à son activité seront à la charge de l'occupant et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'accord du CCAS ainsi que l'avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité.

Pour ce faire, l'occupant devra établir, conformément à l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposé auprès des services compétents.

La Directrice de la crèche, désignée responsable unique de sécurité des locaux de multi accueil, devra tenir à jour le registre de sécurité et être informée des dispositifs et consignes de sécurité qui lui sont rattachées.

Il y est ici précisé que l'occupant aura à sa charge les contrôles techniques et visites périodiques auprès des organismes agréés, l'entretien des installations techniques des locaux à savoir notamment (liste non exhaustive) :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- chauffage
- système détection d'incendie
- alarme
- extincteurs ...

L'occupant ne pourra en aucun cas augmenter les risques calorifiques liés à des stockages de produits ou autres fournitures dans les locaux.

Un représentant du CCAS de Bordeaux sera présent lors des visites de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

L'occupant sera présent ou représenté lors des visites de la Commission de sécurité et devra informer le CCAS de Bordeaux des dates de passage pour l'associer.

Par ailleurs, l'occupant doit respecter les dispositions générales applicables en matière d'accessibilité issues de la loi du 11 février 2005 dite loi Handicap qui impose aux gestionnaires d'établissements recevant du public de mettre à disposition des usagers, le registre public d'accessibilité afin de communiquer sur le niveau des prestations proposées dans l'établissement.

Ainsi, le gestionnaire d'établissement, responsable en matière de sécurité et d'accessibilité du site, devra s'assurer, avant son ouverture au public, de la formation et de la sensibilisation de son personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap mais également des mesures opérationnelles mises en place pour garantir cet accueil.

Le registre d'accessibilité sera mis à jour par l'occupant au fur et à mesure des dispositions prises pour l'accueil des personnes handicapées et au vu des éléments transmis obligatoirement par le gestionnaire d'établissement notamment les attestations de formation des personnes désignées.

ARTICLE 7- LOYER

La mise à disposition des espaces est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'un loyer annuel de 85 000€ (QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS), non assujetti à TVA.

Ce loyer est payable annuellement à la signature des présentes puis chaque année, au plus tard le 30 juin, à réception d'un avis de sommes à payer.

ARTICLE 8 – REVISION DU LOYER

Le loyer ainsi fixé sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ou de son indice de remplacement.

Les indices de référence sont respectivement l'indice du 3^{ème} trimestre 2020 dont la valeur s'établit à 114.23 (paru le 23 décembre 2020) et celui du même trimestre de chaque année.

ARTICLE 9 – CHARGES

Sans objet

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE

Compte tenu de la participation de la Ville de Bordeaux au financement des travaux de réhabilitation de la crèche, la présente convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée à compter du 20 janvier 2021.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Toute violation de l'une quelconque des stipulations de la présente convention par une partie entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le CCAS pourrait prétendre avoir droit.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties moyennant un préavis de six mois formalisé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Dans le cas d'une résiliation du fait du CCAS, ce dernier s'engage à reconstituer au profit de la Ville de Bordeaux, les surfaces et usages équivalents et dans un périmètre compatible avec le fonctionnement d'une crèche.

Etant ici précisé que la présente convention ne pourra être résiliée avant une période de 30 ans.

ARTICLE 12 - RETOUR AU CCAS DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention ou lorsqu'il aura reçu congé, l'occupant devra respecter les dispositions suivantes :

- un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la restitution des lieux,
- l'occupant devra quitter les lieux après avoir restitué les clefs à la date d'effet du congé ou de la résiliation,
- le bien mis à disposition sera restitué par l'occupant au CCAS de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation et encombrant. Il ne pourra prétendre à quelque

indemnité que ce soit, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien, quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

L'enlèvement des encombrants (meublier, appareils électriques, informatiques) laissés dans les lieux, devra être pris en charge par l'occupant. A défaut, cette prestation fera l'objet d'une facturation par le CCAS à l'occupant.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre le CCAS et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Pierre HURMIC, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Madame Harmonie LECERF, ès-qualités, au siège social, 4 rue Claude Bonnier BORDEAUX,

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Commune de Bordeaux
Le Maire

Pour le CCAS
La Vice-Présidente du CCAS

PLAN D'INTERVENTION

NF X 65-070

BON A TIRER N°3

IMPORTANT:
VERIFIER L'INTEGRALITE DU DOCUMENT:
 - NUM ET ADRESSE
 - POSITION DES PLANS
 - NOMBRE DE PAGES
 - ORGANES DE SECURITE
 - DIMENSIONNEMENTS
 - DEGAGEMENTS ET TEXTES
 - PAS DE BLANCO

- INDIQUER L'ORIENTATION
 PORTRAIT OU PAYSAGE SI NECESSAIRE

- INDIQUER L'ITINERAIRE D'EVACUATION

NOUVEAU BAT. OU
 BON POUR ACCORD

Visa du client :
 (Signature)
 Date :

COMMANDE

PLANS PREVUS

PI 2 | A1

PE 20 | A3

CRECHES TANA HOBAN

10 RUE DU MOUTON
 33800 BORDEAUX

PLAN DE MASSE



Niveau 1



Niveau 0



1028

Niveau -1

LEGENDE

- Issue finale
- Itinéraire d'évacuation
- Point de rassemblement
- Alarme manuelle
- Extincteur
- Système de sécurité incendie (SSi)
- Chauffage
- Coupure électrique basse tension
- Armoire électrique
- Arrêt d'urgence
- Ascenseur
- Barrage eau général

DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF

D-2022/26

Avenant N°1 convention de partenariat 2019-2021 Entre La Ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et la Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes (MJC-CL2V)

Autorisation. décision. signature

Madame Harmonie LECERF, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des politiques sociales, socioculturelles et culturelles la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac sont engagées depuis plusieurs années dans l'accompagnement de la Maison des Jeunes et de la culture Centre de Loisirs des 2 villes sur le territoire Montesquieu/Monséjour (le quartier Caudéran pour Bordeaux et le quartier Bourran pour Mérignac).

Les 2 villes ont renouvelé en 2019 pour une durée de 3 années (2019-2020-2021) la convention de partenariat avec l'association afin de lui permettre de participer à l'animation de la vie sociale et à la gestion des locaux mis à disposition par les Villes de Bordeaux et de Mérignac dans le cadre de son agrément de centre social et culturel.

Cette convention a permis de définir pour les deux villes les objectifs généraux et partagés avec l'association. En ce qui concerne Bordeaux, ils seront principalement axés sur l'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants ; la participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques (intergénérationnelle, enfance, jeunesse, soutien à la fonction parentale, etc.) et l'appui à la réalisation d'événements et animations à destination du grand public.

Afin de redéfinir les nouvelles modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre les deux collectivités et la MJC CL2V, il a été convenu entre les 3 parties de prolonger de 2 ans la durée de la convention initiale 2019-2021, et d'en porter ainsi son terme au 31 décembre 2023.

Cette prolongation doit permettre de conduire dès 2022 la démarche partagée de renouvellement de la convention en tenant compte :

- du nouveau projet social de l'association (agrément de la CAF centre social 2022-2025)
- des nouvelles politiques municipales (des nouveaux projets de mandature) des villes de Bordeaux et Mérignac.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°1 à la Convention de partenariat 2019-2021 entre la ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac et l'association MJC CL2V.

ADOpte A L'UNANIMITE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE de BORDEAUX et l'ASSOCIATION MJC-CL2V
(Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes)**

AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Pierre HURMIC, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part

ET

L'association MJC-CL2V (Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Erik Satie - 33 200 BORDEAUX représentée par son président Jean-Michel MESGUICH et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Bordeaux et l'association ont formalisé par une convention tripartite en date du 15 janvier 2019 leur partenariat afin de développer et renforcer l'animation de la vie sociale, plus particulièrement sur le territoire caudéranais.

Cette convention tripartite (d'une durée de 3 ans) signée entre la Ville de Bordeaux, La ville de Mérignac et l'Association a permis de définir pour les deux villes les objectifs généraux et partagés avec l'association.

Il est proposé de prolonger pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31/12/2023, la convention 2019.

Les modalités de renouvellement de la convention seront travaillées dès 2022 avec les signataires.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

L'article est complété comme suit. Les autres dispositions de la convention initiale en date du 15 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article – Durée de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 2ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31/12/2023.

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président

Pierre HURMIC

Jean-Michel MESGUICH

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2022/27

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi sur l'école de la confiance du 26 juillet 2019 instituant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, et en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Education, la ville de Bordeaux doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Bordeaux inscrites dans les comptes de la commune.

À la suite de l'application de ces textes, il est proposé d'attribuer à chaque établissement privé sous contrat d'association une dotation calculée à partir du coût moyen d'un élève du public, (hors activités péri et extra scolaires) et fonction du nombre d'enfants de cet établissement scolarisés et domiciliés à Bordeaux (1 089 en maternelle et 2 503 en élémentaire, soit un total de 3 592 élèves bordelais pour l'année scolaire 2021/2022).

Deux coûts moyens sont calculés, l'un pour les élèves scolarisés en école maternelle, l'autre pour les élèves scolarisés en école élémentaire. Pour l'année 2021/2022, ces coûts moyens s'élèvent à 1581 euros (1 493 euros pour 2020/2021) en maternelle et 893 euros en élémentaire (922 euros pour 2020/2021).

Le montant de la participation globale de la ville s'élève à **3 956 888 euros pour 2021/2022**, en baisse de 0,14 % par rapport à 2020/2021 (3 962 450 euros). Parallèlement, le nombre d'élèves bordelais scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association diminue de 0,47% pour cette année scolaire (-17 élèves).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées conformément au tableau ci-joint.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6558, rubrique 213 pour l'exercice 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

M. LE MAIRE

Qui est-ce qui expose ?

MME SCHMITT

C'est moi.

M. LE MAIRE

Oui, Madame Sylvie SCHMITT.

MME SCHMITT

Est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE

Oui, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur POUTOU, une question.

M. POUTOU

Cela n'est pas une question. C'est juste un point de vue. Nous avons bien compris que c'était la loi et que la municipalité appliquait la loi. Donc, on ne va pas vous reprocher cela, mais on tenait quand même à dire que l'on était contre, que de l'argent public soit utilisé de cette manière-là, et donc contre son principe des établissements privés, mais souvent et la plupart du temps d'ailleurs religieux, mais d'autant plus s'opposer à cela que l'on sait que l'école publique manque de moyens, et cela énerve un peu de voir que justement cela soit distribué comme cela alors que l'on sait qu'il manque de tout dans les écoles publiques et la crise sanitaire, elle n'a fait qu'amplifier ce problème-là. C'est une prise de position, et on vote contre.

MME SCHMITT

Merci pour votre remarque, et vous pouvez porter cela au niveau national auprès de vos députés.

M. LE MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? C'est noté. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

MME GARCIA

Délibération 28 : Candidature au titre « Ville amis des enfants » de l'UNICEF et adoption du plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse – Autorisation – Signature.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

NOM DE L'ETABLISSEMENT	EFFECTIFS D'ELEVES DOMICILIES A BORDEAUX	NOMBRE D'ELEVES BORDELAIS MATERNELLE	NOMBRE D'ELEVES BORDELAIS ELEMENTAIRE	MONTANT DE LA PARTICIPATION 2022	MONTANT POUR LA MATERNELLE	MONTANT POUR L'ELEMENTAIRE
Ecole Albert Legrand	166	56	110	186 766 €	88 536 €	98 230 €
Ecole Assomption Sainte Clotilde	259	76	183	283 575 €	120 156 €	163 419 €
Ecole Bon Pasteur	165	65	100	192 065 €	102 765 €	89 300 €
Ecole Bordeaux International School	69	16	53	72 625 €	25 296 €	47 329 €
Ecole Edmond J. Safra	46	18	28	53 462 €	28 458 €	25 004 €
Ecole Le Mirail	124	41	83	138 940 €	64 821 €	74 119 €
Ecole Notre Dame	192	69	123	218 928 €	109 089 €	109 839 €
Ecole Saint Ferdinand	48	16	32	53 872 €	25 296 €	28 576 €
Ecole Saint Gabriel	444	163	281	508 636 €	257 703 €	250 933 €
Ecole Saint Genès	358	22	336	334 830 €	34 782 €	300 048 €
Ecole Saint Joseph De Tivoli	193	32	161	194 365 €	50 592 €	143 773 €
Ecole Saint Michel	90	35	55	104 450 €	55 335 €	49 115 €
Ecole Sainte Marie Bastide	235	94	141	274 527 €	148 614 €	125 913 €
Ecole Sainte Marie Grand Lebrun	421	100	321	444 753 €	158 100 €	286 653 €
Ecole Sainte Monique	132	44	88	148 148 €	69 564 €	78 584 €
Ecole Sainte Thérèse	47	22	25	57 107 €	34 782 €	22 325 €
Ecole Saint-Louis Sainte-Thérèse	173	73	100	204 713 €	115 413 €	89 300 €
Ecole Saint-Seurin	264	88	176	296 296 €	139 128 €	157 168 €
Ecole Sévigné	166	59	107	188 830 €	93 279 €	95 551 €
Nombre total d'élèves	3 592	1 089	2 503	3 956 888 €	1 721 709 €	2 235 179 €

D-2022/28

Candidature au titre ' Ville amie des enfants ' de l'UNICEF et adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Autorisation. Signature

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2020/377 en date du 8 décembre 2020 la Ville a renouvelé son engagement dans l'obtention du Titre Ville amie des enfants (VAE).

La Ville de Bordeaux est partenaire de l'UNICEF depuis près de vingt ans notamment au travers du Titre VAE. Celui de 2015-2020 étant arrivé à son terme, la Ville a renouvelé son intention de candidature en 2020 pour la période 2020/2026. L'année 2021 a ainsi été mise à profit pour élaborer, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, le dossier de candidature de la Ville. Celui-ci a été accepté lors de la commission d'attribution du 18 octobre 2021, faisant ainsi de Bordeaux, une Ville amie des enfants partenaire d'UNICEF France.

La Ville s'engage à respecter les objectifs prévus dans la Charte du Titre VAE ci- dessous :

- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.
- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité.
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire.
- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.
- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Pour répondre à ces ambitions et au cadre proposé par UNICEF France, la Ville, avec le comité local UNICEF Gironde, a choisi de mettre en avant certains projets issus du programme du mandat, dans « un plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse ». Celui-ci n'est pas exhaustif et ne se substituera pas à l'ensemble des politiques publiques œuvrant dans le champ de l'enfance et la jeunesse.

La Ville s'engage à signer une convention de partenariat qui la liera à UNICEF France pour la durée du mandat 2020/2026. Cette convention fixe le montant annuel de l'adhésion à 200 euros.

La Charte, le plan d'actions municipal 2020-2026 du Titre VAE ainsi que la convention de partenariat sont annexés au présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter le plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse du Titre VAE ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte et la convention de partenariat avec UNICEF France, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

MME SCHMITT

Est-ce que vous avez des questions, des commentaires ?

M. LE MAIRE

Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Désolé, mais vite fait. Nous avons prévu d'intervenir sur cette délibération. En fait, on s'abstient, mais surtout c'est le côté Ville amie des enfants, OK, c'est sympa, c'est cool, mais, en fait, on aimerait bien que la Ville soit aussi amie des enfants des familles sans papier ou des familles réfugiées, et on tenait à rappeler quand même qu'il y avait une fâcheuse manie d'expulser les squats et de laisser à la rue des familles avec des enfants. Alors, on sait encore une fois que ce n'est pas la Mairie de Bordeaux qui prend ces initiatives-là, que c'est la Préfecture, mais on peut penser quand même que quelque part la Mairie, elle a un rôle à jouer, au moins de dénoncer ces expulsions-là, et puis même on le redit, on pense que la mairie, elle a les moyens de multiplier des réquisitions qui permettraient justement d'être vraiment des amis des enfants et des personnes et des familles ainsi précarisées et fragilisées en les relogant dans des bâtiments, qui, aujourd'hui, sont souvent vides ou inoccupés.

Et puis, on voulait rappeler aussi qu'il y avait visiblement une information qui circulait comme quoi il y a une menace d'expulsion d'un squat qui est rue Hortense où il y aurait 3 familles avec des enfants aussi. Donc, vu que la Ville est amie des enfants, peut-être que l'on peut penser à les protéger et à les reloger très rapidement si jamais l'expulsion a lieu réellement dans les jours qui viennent.

M. LE MAIRE

Harmonie LECERF va répondre brièvement. Harmonie, on ne va pas refaire le débat.

MME LECERF

Dénoncer c'est bien, mais en l'occurrence effectivement on loge des personnes, comme vous le dites, dans le patrimoine municipal, 43 foyers. Plus de 100 personnes ont été logées par la Ville de Bordeaux ces derniers mois dans notre patrimoine municipal, et pas que dans le patrimoine municipal. On ouvre aussi des structures. On a un foyer d'hébergement. Donc, voilà, on ne fait pas que dénoncer. On dit que les gens, ce n'est pas bien qu'ils soient dans la rue, et on essaie de faire en sorte avec le maximum de ce que l'on peut mettre en termes de moyens pour reloger les personnes qui sont dans la rue.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a un vote ? Oui, donc je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

MME GARCIA

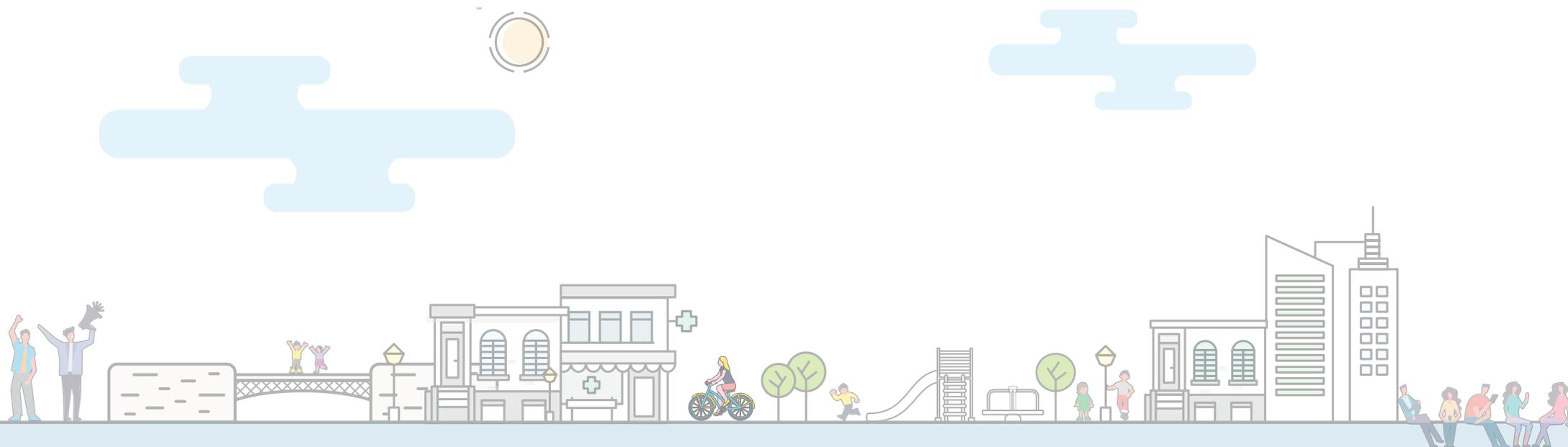
Délibération 35 : Exploitation d'une structure d'accueil de la Petite Enfance – Choix du mode de gestion – Délégation de service public Berge du Lac – Autorisation de lancement.

CHARTRE

Ville amie des enfants

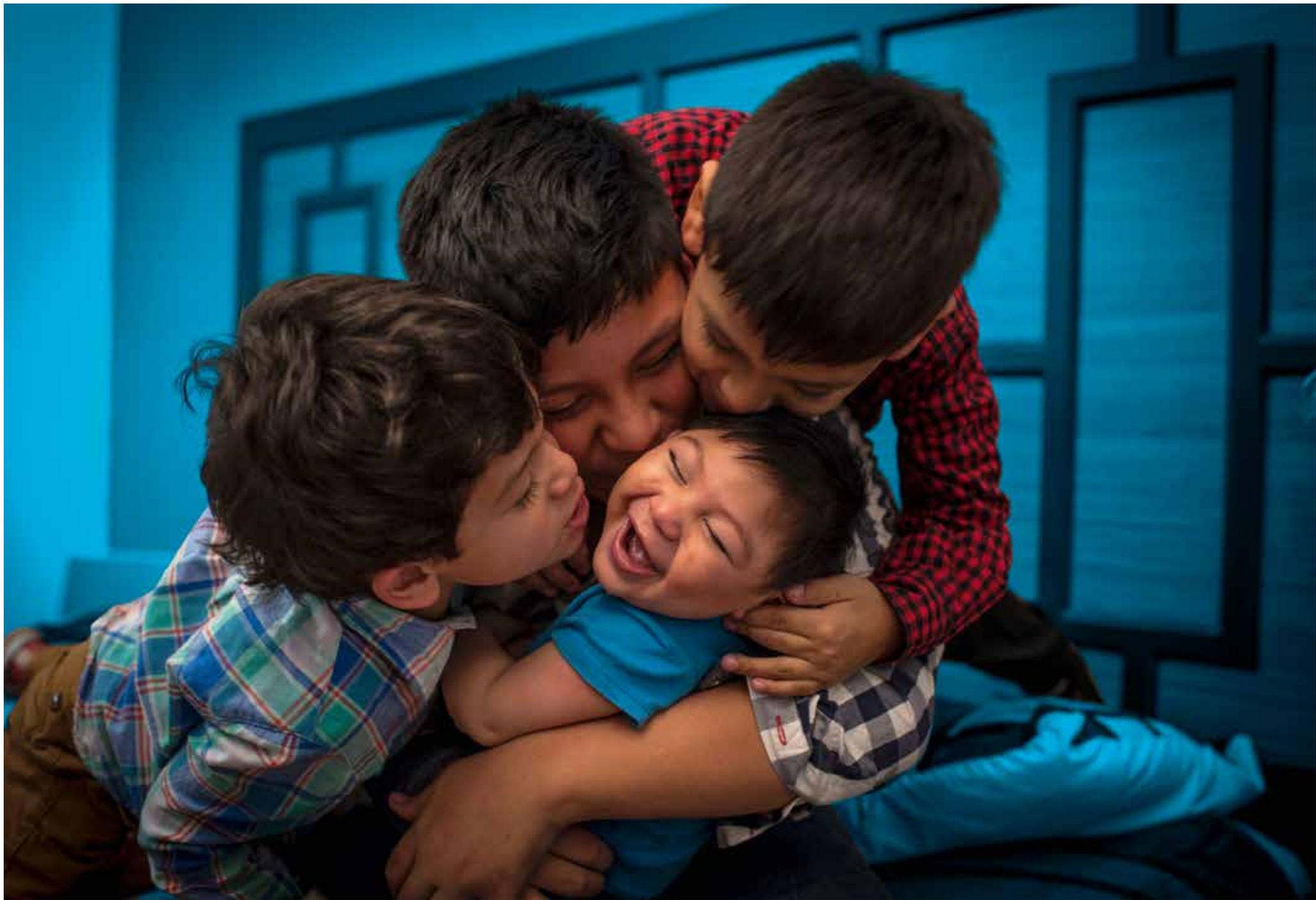
2020 / 2026

Cinq engagements en faveur des droits de l'enfant



unicef 
pour chaque enfant

1041





La Ville de

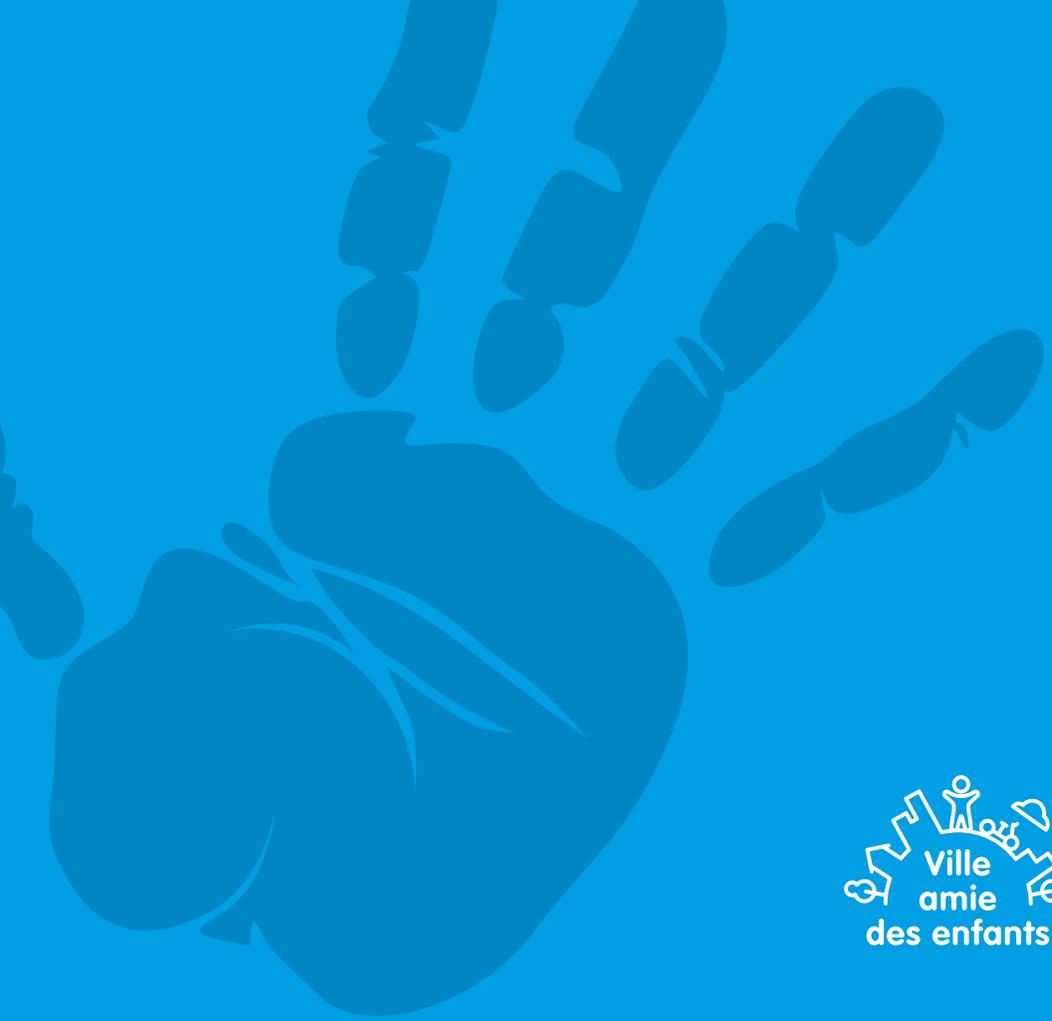
a obtenu le titre Ville amie des enfants d'UNICEF France pour le mandat 2020/2026.

Dans le plein respect des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, notre Ville s'engage à :

- **Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.**
- **Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité.**
- **Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire.**
- **Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.**
- **Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.**

Cette charte a été signée pour la Ville par pour UNICEF France par

Le



PLAN D'ACTION MUNICIPAL

2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville¹. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

Depuis 2002, la Ville de Bordeaux s'est engagée au côté de l'UNICEF pour porter des valeurs qui permettent à chaque enfant et chaque jeune de profiter de son enfance et de sa jeunesse dans sa ville.

Pour le mandat 2020/2026, voici les principales valeurs portées par la Ville de Bordeaux :

Renouveler le projet éducatif de territoire 2017-2020 qui arrive à terme. Celui-ci vise à fixer les actions, les besoins, les grandes priorités en matière d'éducation des enfants et des jeunes sur le territoire.

Élaborer un véritable projet éducatif de territoire.

Mettre plus d'équité et de transparence dans l'attribution des moyens financiers et humains alloués à chaque école.

Prendre soin de la santé de nos enfants:

- Respecter les rythmes biologiques des enfants,
- S'alimenter durablement et sainement,
- Lutter contre les perturbateurs endocriniens et améliorer la qualité de l'air intérieur,
- Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans l'ensemble des structures municipales ou partenaires de la

Ville,

- Aménager les espaces publics pour favoriser une bonne appropriation par tous,

- Sensibiliser les parents et les enfants sur les effets du numériques,

Accueillir les enfants dès le plus jeune âge.

Soutenir l'accompagnement à la parentalité.

Accompagner les enfants dans leurs apprentissages de la citoyenneté et leur éveil à autrui:

- Conseil municipal des enfants,
- Proposer une offre culturelle 3-6 ans dans tous les quartiers,
- Renforcer la médiation au sein des écoles, collèges et lycées mais aussi dans les quartiers: médiateurs scolaire et jeunesse.

La ville des jeunes:

- Engagement /citoyenneté

*Organiser un forum jeunesse,

*Je relève le défi.

- Autonomie/ emploi/ Insertion.

- Culture/ Loisirs: Sports

*Carte jeune,

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, le Ville de fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

¹ Vision Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents	Placer l'art et l'éveil culturel au titre d'un besoin primaire, de santé nous oblige à réfléchir et proposer des actions dans ce champ-là. La culture doit habiter nos lieux, nos villes, nos parcs... et faire partie inhérente de nos vies. Ce n'est ni du luxe, ni du confort mais un besoin vital.	Ouvrer dans un souci d'équité culturelle territoriale, de soutien à la parentalité, de prévention très précoce et de soutien à l'accessibilité.	Notre ville s'engage à garantir l'accès à l'éveil culturel et artistique à chaque bordelais dès la naissance	Exemple d'actions : -Déploiement de la mission éveil culturel et artistique au sein du territoire bordelais, à destination de tous, en partenariat avec les directions Ville (DGAC, Vie Asso...) et Bordeaux Métropole. -Nos actions ont lieu dans les EAJE municipaux au travers de l'accompagnement fait par le Service Familles et Parentalités et sa chargée de mission ECA. -Proposition d'évènements culturels -Formation des professionnels au sein des musées par des professionnels petite enfance pour l'accueil. - Co portage de manifestation avec la DGAC. Par exemple, visite familles avec tout-petits au Musée des Arts décoratifs et du design...	La période 0-3ans est une période sensible du développement de l'enfant, de construction des liens, de son devenir. Sophie Marinopoulos, psychologue, dans son rapport pour le ministère de la culture (janvier 2019) fait part « d'un processus qui se nourrit de rencontres, de partages, de temps, de sensorialité, d'émotions, de symbolique. Une nourriture culturelle indispensable à la naissance du sujet »	<input checked="" type="checkbox"/> RH Direction des affaires culturelles Direction de la vie associative Direction de la petite enfance Budget <input checked="" type="checkbox"/> Lieu La métropole bordelaise Évènement Communication Autre

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes	-artificialisations des sols et îlots de chaleurs dans les cours d'écoles -plus de 3 enfants sur 4 respirent un air pollué	-"les cours buissonnières" (végétalisation) : adaptation au changement climatique et mixité des cours d'écoles et crèches - "la rue aux enfants" (nom en cours de modification) : piétonnisation des espaces devant les écoles de la Ville	-intégrer le végétal pour la création d'îlots de fraîcheur urbain -favoriser la biodiversité - créer des espaces de vie conviviaux et pédagogiques pour les enfants - réduire les émissions de gaz à effet de serre - réduction de la pollution sonore aux abords des établissements éducatifs - sécuriser les trajets des enfants -favoriser les échanges familiaux...	35 cours de récréation " prioritaires" pour un réaménagement ont été identifiées. L'année 2021 sera consacrée à 2 étapes parallèles : - poursuite des expérimentations sur quelques cours pour élaborer la méthode de concertation adaptée, - diagnostics des espaces, -rédaction d'un pré-programme, élaboration du calendrier des années 2022-2026. 126 cours seront concernées. Pour la rue aux enfants expérimentation devant 7 écoles en 2021 puis extension si conclusions positives	Les enfants bordelais des crèches, des écoles publiques de maternels et d'élémentaires	<input checked="" type="checkbox"/> RH Directions : Equipements ; Education ; Petite Enfance ; Vie associative et Enfance ; Espaces Verts ; Communication <input checked="" type="checkbox"/> Budget 18 millions d'euros Lieu Crèches, écoles de Bordeaux Évènement <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> Communication Presse, site internet, réseaux sociaux, newsletters Autre <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent						RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés						<p>RH</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Budget</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Lieu</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Évènement</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Communication</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Autre</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons	<p>La municipalité souhaite réaménager les cours de ses écoles en y intégrant un nouveau partage de l'espace entre les filles et les garçons. De nombreux jeux de ballons, dits de "garçons", occupent systématiquement la place centrale de la cour, au détriment des autres activités.</p> <p>Le projet d'un diagnostic écoles et crèches municipales avait été lancé par l'ancienne majorité et la nouvelle municipalité y a ajouté notion d'égalité filles-garçons.</p>	"cours buissonnières" (cours "non genrés") : pour un meilleur partage des espaces et une éducation à la biodiversité, les cours d'écoles et les espaces extérieurs de crèches seront réaménagés. La question des usages non genrés est au centre des préoccupations.	<p>Cour d'école et de crèche non genré.</p> <p>Différents espaces ont été définis : un pour le "temps calme" réservé à la lecture, la discussion ou pour s'asseoir seul; des "espaces intermédiaires" pour les jeux de société, les billes, le dessin, l'épervier... et enfin un espace pour les jeux collectifs, qui n'est plus systématiquement central.</p>	<p>35 cours de récréation "prioritaires" pour un réaménagement ont été identifiées.</p> <p>La végétalisation, la mise en place d'ombrières, les réparations et travaux éventuels, mais aussi la redéfinition des espaces au moyen de mobilier amovible, des modules de permacultures...</p>	les enfants des cours d'écoles et des crèches	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH Directions : équipements ; Education ; Petite Enfance ; Vie associative et Enfance ; Espaces Verts ; Communication</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Budget 18 millions d'euros global pour le projet "cours buissonnières"</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieu Les crèches et écoles publiques bordelaises</p> <p>Évènement</p> <p>Communication</p> <p>Autre</p>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes						RH <input type="text"/> Budget <input type="text"/> Lieu <input type="text"/> Évènement <input type="text"/> Communication <input type="text"/> Autre <input type="text"/>



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté						RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Évènement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire	Nécessité d'améliorer le développement de l'esprit critique des enfants pour faire face aux informations reçues est un préalable essentiel à la formation de citoyens conscients, responsables et avertis.	Création d'un kit pédagogique à destination du personnel enseignant de développement de l'esprit critique. Le kit est complémentaire du travail mené par l'éducation nationale. Il s'appuie sur l'ensemble des acteurs éducatifs partenaires : enseignants, agents, animateurs, parents et partenaires extérieurs parmi lesquels le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information, l'Institut de journalisme de Bordeaux et le réseau Canopé.	Le kit propose 15 ateliers : travail théorique sur les définitions, sur la notion de fake news, et sur la mécanique de propagation des informations : ateliers autour d'informations vraies et fausses à vérifier. La Ville envisage également l'organisation, lors de la Semaine de la Presse, d'un grand jeu "Info ou un faux". La ville aimerait aussi inviter les élèves ayant suivi le projet à participer en fin d'année scolaire à un hackathon pour les transformer en passeurs d'esprit critique auprès de leurs pairs	Il est actuellement testé par 7 classes d'élémentaires et 1 collège Evaluation par la DSDEN à la fin du mois d'avril Développer des projets passerelles entre le CM2 et la 6ème pour maintenir le lien avec les élèves au moment où ces derniers entrent dans l'adolescence et s'ouvrent au numérique.	élèves élémentaires du CP au CE2 via des apprentissages fondamentaux qui sont ensuite consolidés au collège et collégiens	<input checked="" type="checkbox"/> RH Direction éducation Education Nationale Budget <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Les écoles bordelaises Évènement Communication Site internet ; réseaux sociaux Autre Ce projet est récompensé par le Prix Territoria d'Or dans la catégorie Civisme et Citoyenneté. Ce Prix récompense les démarches innovantes des collectivités.

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence						RH <input type="text"/> Budget <input type="text"/> Lieu <input type="text"/> Évènement <input type="text"/> Communication <input type="text"/> Autre <input type="text"/>



² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville	En octobre 2019, près de 3 000 électeurs de CE2, CM1 et CM2 ont élu 64 élèves de CM1 afin de les représenter au Conseil Municipal des Enfants. Elus pour un mandat de 2 ans, les enfants se rassemblent un mercredi par mois pour travailler en commissions.	-Travail sur l'égalité filles-garçons lors de la semaine de l'égalité, en partenariat avec UNICEF - Actions à venir : les élus.es élaboreront un plan d'actions à partir de leur profession de foi et les construirons lors des séances de travail tout au long mandat (2 ans)	Evolution du dispositif du Conseil Municipal des Enfants pour une meilleure représentativité des quartiers et de tous les enfants bordelais	Dépot des candidatures : 1er octobre 2021 Elections : 6 octobre 2021 Mandat : octobre 2021 - juin 2023	Les jeunes bordelais de CM1 et CM2	<input checked="" type="checkbox"/> RH 2 agents (Service Enfance) 1 service civique Budget 40 000euros pour le mandat de 2 ans <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Hôtel de Ville de Bordeaux Athénée Municipale <input checked="" type="checkbox"/> Évènement 3 fois par an, les élèves se réunissent en séance plénière avec le maire de Bordeaux et d'autres élus Communication Création d'un blog, diffusion d'une newsletter, information sur les réseaux sociaux ou le site de la Ville Autre Partenariat avec l'UNICEF et avec les FRANCAS

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans	-Première participation en 2018 : 400 participants -Participation 2020 : 1000 participants. Soit une augmentation de 250 %.	- Actions prévues en cohérence avec les résultats de la consultation nationale 2020 sur la thématique spécifique de l'Education et des apprentissages	- Agir au plus près des besoins des enfants les plus démunis. La consultation 2020 a été proposée à 2 quartiers prioritaires de Bordeaux (REP Bastide et Grand Parc)	- Octobre 2021 : présentation des résultats. Déploiement des actions à engager.	Enfants de 6 à 18 ans.	<input checked="" type="checkbox"/> RH Unicef ; Direction Education ; Direction Vie Associative et Enfance Budget <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div> Lieu <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div> Évènement <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div> <input checked="" type="checkbox"/> Communication Mails ciblés ; site internet de la Ville ; Unicef <input checked="" type="checkbox"/> Autre Ville qui a le plus grand nombre de résultats avec des échantillons fiables notamment en Quartier politique de la Ville.

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Solidarité et pair à pair						RH <input type="text"/> Budget <input type="text"/> Lieu <input type="text"/> Évènement <input type="text"/> Communication <input type="text"/> Autre <input type="text"/>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #5. NOUE UN PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER À SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat

Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville	Les associations travaillent à travers le prisme de l'enfant toute l'année	Plusieurs événements en partenariat avec plusieurs associations et UNICEF : -Semaine des droits de l'enfant - Consultation Nationale des 6/18 ans - Semaine de l'égalité fille/garçon - Concours d'éloquence -Prix de littérature	-épanouissement complet des jeunes enfants -prise en considération globale du bien-être de l'enfant par les acteurs municipaux, les associations, les parents - meilleure écoute des enfants provenant de tous les quartiers de la ville	Événements annuels	Tous les enfants bordelais du territoire de la municipalité	<input checked="" type="checkbox"/> RH Service enfance : 2 conseillers enfance 1 stagiaire (suivi du dossier VAE) Budget <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div> <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Bordeaux <input checked="" type="checkbox"/> Évènement Journée des droits de l'enfant Consultation Nationale des 6/18 ans Concours d'éloquence Unicef Rencontres mensuelles du CME Communication Site internet de la Ville de Bordeaux et réseaux sociaux. Sites internet des partenaires de la Ville. Autre <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div>

² Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
³ Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de BORDEAUX

représentée par son Maire,

Monsieur/Madame Pierre HURMIC

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame Bernard CAILLON, Président.e du Comité UNICEF Aquitaine, dûment habilité.e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de BORDEAUX à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de BORDEAUX souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.
5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de BORDEAUX à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de BORDEAUX pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



II. Activités de collaboration

1. La ville de BORDEAUX

s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
- Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
- Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
- Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
- Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
- Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
- Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.

nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. Sylvie SCHMITT, adjointe en charge de l'Education l'Enfance et la Jeunesse sera le référent municipal de la ville de BORDEAUX. La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de BORDEAUX a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.



IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de BORDEAUX reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de BORDEAUX reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de BORDEAUX s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de BORDEAUX confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à contact.cnil@bordeaux-metropole.fr et à UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.



4. Si la ville de BORDEAUX informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de BORDEAUX n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de BORDEAUX
Nom / Prénom Pierre HURMIC
Fonction Maire de Bordeaux
Signature

Pour UNICEF France
Nom / Prénom Bernard CAILLON
Fonction Président Comité UNICEF Aquitaine
Signature



D-2022/29
Ecoles élémentaires - Séjours Scolaires - Liste des classes
pour les séjours printemps 2022.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux met en œuvre de nouveaux séjours à l'intention des élèves des écoles élémentaires de Bordeaux pour le premier semestre 2022.

Chaque séjour « clef en main » se déroulera dans des centres d'accueils agréés, qui recevront 2 ou 3 classes (en fonction des effectifs par classe) simultanément. Ces centres ont été choisis dans le cadre d'appels d'offres, conformément au code de la commande publique. Chaque séjour comprend les transports en autocar, l'hébergement, les repas, les pratiques thématiques (Arts et culture, environnement, patrimoine, sports), les sorties et/ou visites prévues ainsi que l'organisation de veillées.

La construction de ces séjours avec nuitées (2, 4) a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et les services de la ville de Bordeaux. A ce titre, ils s'inscrivent dans le respect des trois domaines suivants : le patrimoine et la culture, l'environnement, l'éducation physique et sportive. L'ensemble des séjours portent sur un thème principal (environ deux tiers des activités) et une ou des thématiques secondaires (environ un tiers des activités).

Pour l'année 2022, la ville de Bordeaux, propose :

1 - Des séjours « Patrimoine et Culture », qui s'organisent autour des thèmes principaux suivants :

Pour 2 nuitées :

- La Préhistoire.
- Le Moyen âge.
- Le Patrimoine et culture locale : pratiques artistiques, culturelles et scientifiques.

Pour 4 nuitées :

- Le Patrimoine et culture locale : pratiques artistiques, culturelles et scientifiques.

2 - Des séjours « Environnement », qui s'organisent autour des thèmes principaux suivants :

Pour 2 nuitées :

- La découverte du milieu marin.

Pour 4 nuitées :

- La découverte du milieu montagnard.

3 - Des séjours « Education physique et sportive » qui s'organisent autour des thèmes principaux suivants :

Pour 4 nuitées :

- Le surf. Thématiques secondaires abordées : la découverte du milieu et/ou du patrimoine et de la culture locale.
- La voile et/ou char à voiles. Thématiques secondaires abordées : la découverte du milieu et/ou du patrimoine et de la culture locale.
- Canoë Kayak et/ou aviron : Thématiques secondaires abordées : la découverte du milieu et/ou du patrimoine et de la culture locale.

En fonction de l'actualité sanitaire, l'organisation pratique de ces séjours sera finalisée lors d'une rencontre en présentiel ou distancié entre les centres retenus, les enseignants concernés, la DSDEN et la ville de Bordeaux. Cette rencontre permettra d'adapter le contenu

des séjours proposés par les centres au projet pédagogique des enseignants des classes retenues.

I – Sélection des classes retenues :

Afin de sélectionner les classes partant en séjour Printemps, la commission mixte direction des services départementaux de L'Education nationale de la Gironde – ville de Bordeaux s'est déroulée le jeudi 23 septembre 2021 afin de sélectionner les classes partant en séjours printemps.

Ce sont 53 classes qui bénéficieront ainsi de séjours scolaires printemps en 2022.

Les critères de sélections des classes reposent en priorité sur :

- Les cohortes d'élèves n'ayant pas bénéficié de ce type de séjours ou ayant eu leur séjour annulé,
- Les élèves par ordre décroissant de niveau : CM2, CM1, CE2, CE1 puis CP,
- Les écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire,
- La représentativité des écoles par quartier.

Au regard de l'actualité sanitaire, et afin d'éviter les brassages d'enfants, les séjours ont été constitués par des binômes/ trinômes de classes d'une même école.

Vous trouverez en annexe la liste des écoles et classes retenues pour chaque type de séjours.

II – Tarifs :

La Ville se charge de régler les factures liées à ces séjours et demande ensuite aux familles une participation financière selon leur quotient familial.

Je vous propose :

- d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de la restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves, selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarif 2021 par nuitée (rappel)	Tarif 2022 par nuitée
de 0 à 145 €	5,80 €	5,80 €
de 146 à 185 €	8,60 €	8,60 €
de 186 à 255 €	12,10 €	12,10 €
de 256 à 345 €	16,90 €	16,90 €
de 346 à 580 €	21,90 €	21,90 €
de 581 à 900 €	28,50€	28,50€
de 901 à 1200 €	32,70 €	32,70 €
de 1201 à 1500 €	37,60 €	37,60 €
de 1501 à 1800 €	38,70 €	38,70 €
de 1801 à 2000 €	39,90 €	39,90 €
> à 2001 €	41,30 €	41,30 €

Les dépenses seront imputées au budget 2021 fonction 213 compte 6188 et 6245.

Les recettes seront imputées au budget 2021 fonction 255 compte 7067.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE ET CULTURE

NOM DE L'ÉCOLE	CLASSES	Nombre de nuitées	THEME PRINCIPAL
SOUSA MENDES	CE2/CM1	2	Préhistoire
SOUSA MENDES	CM2	2	Préhistoire
THIERS	CE2	2	Préhistoire
THIERS	CE2	2	Préhistoire
ANDRE MEUNIER	CE1-CE2	2	Moyen âge
ANDRE MEUNIER	CE1-CE2	2	Moyen âge
STEHÉLIN	CE1-CE2	2	Moyen âge
STEHÉLIN	CE1	2	Moyen âge
ANNE SYLVESTRE	CM1/CM2	2	Artistique et culturelle
ANNE SYLVESTRE	CM2	2	Artistique et culturelle
LAC II	CE2/CM1	2	Artistique et culturelle
LAC II	CE2	2	Artistique et culturelle
MODESTE TESTAS	CE1	2	Artistique et culturelle
MODESTE TESTAS	CE1	2	Artistique et culturelle
MODESTE TESTAS	CE1	2	Artistique et culturelle
MONTGOLFIER	CM1	2	Artistique et culturelle
MONTGOLFIER	CM1	2	Artistique et culturelle
DEYRIES	CE2/CM1	2	Artistique et culturelle
DEYRIES	CM1	2	Artistique et culturelle
FERDINAND BUISSON	CE2	2	Artistique et culturelle
FERDINAND BUISSON	CM2	2	Artistique et culturelle
CHARLES MARTIN	CE2	4	Artistique et culturelle
CHARLES MARTIN	CM1	4	Artistique et culturelle
NUYENS	CM1	4	Artistique et culturelle
NUYENS	CM1	4	Artistique et culturelle

ENVIRONNEMENT

NOM DE L'ÉCOLE	CLASSES	Nombre de nuitées	THEME PRINCIPAL
ACHARD	CE1	2	Découverte du milieu marin
ACHARD	CE1	2	Découverte du milieu marin
ACHARD	CE1	2	Découverte du milieu marin
SCHWEITZER	CE1	2	Découverte du milieu marin
SCHWEITZER	CE1	2	Découverte du milieu marin
SCHWEITZER	CE1	2	Découverte du milieu marin
SCHWEITZER	CE1	2	Découverte du milieu marin
ANATOLE FRANCE	CP/CE1	2	Découverte du milieu marin
ANATOLE FRANCE	CE1/CE2	2	Découverte du milieu marin
BARBEY	CP/CE1	2	Découverte du milieu marin
BARBEY	CP	2	Découverte du milieu marin
BENAUGE	CE1	2	Découverte du milieu marin
BENAUGE	CE1	2	Découverte du milieu marin
BENAUGE	CE1	2	Découverte du milieu marin
JULES FERRY	CP	2	Découverte du milieu marin
JULES FERRY	CE1	2	Découverte du milieu marin

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

NOM DE L'ECOLE	CLASSES	Nombre de nuitées	THEME PRINCIPAL
ALPHONSE DUPEUX	CM2	4	Surf
ALPHONSE DUPEUX	CM1/CM2	4	Surf
THIERS	CM1/CM2	4	Surf
THIERS	CM2	4	Surf
PAUL LAPIE	CM2	4	Surf
PAUL LAPIE	CM2	4	Surf
HENRI IV	CM1/CM2	4	Voile et/ou char à voiles
HENRI IV	CM1/CM2	4	Voile et/ou char à voiles
JEAN COCTEAU	CE2/CM1	4	Voile et/ou char à voiles
JEAN COCTEAU	CM1	4	Voile et/ou char à voiles
MONTGOLFIER	CM2	4	Canoë kayak et/ou aviron
MONTGOLFIER	CM2	4	Canoë kayak et/ou aviron

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2022/30

**Donation temporaire œuvre "Sanna" de Jaume Plensa.
Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis juin 2013 est présentée sur la place de la Comédie à Bordeaux, la statue de l'artiste Jaume Plensa, dénommée *Sanna*.

Cette statue, initialement conçue dans le cadre d'une exposition de l'artiste catalan dans l'espace public bordelais, a été acquise en 2015 par un collectionneur privé qui avait proposé à la Ville de Bordeaux une donation temporaire d'usufruit pour une période de 7 ans. Cette donation arrive à échéance le 26 mars 2022 et le propriétaire de l'œuvre est disposé à prolonger d'une nouvelle période de 5 ans cette donation temporaire d'usufruit.

Cette donation temporaire d'usufruit met à la charge de la Ville l'obligation d'entretien et d'exposition au public pendant la période de donation ainsi que l'assurance de l'œuvre. Au terme de l'opération, le démontage et le transport de l'œuvre vers son lieu de destination seront à la charge de la Ville de Bordeaux à condition que ce lieu se situe sur le territoire Français Métropolitain.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter cette prorogation de la donation temporaire d'usufruit, pour une durée de 5 ans, aux charges et conditions susvisées ;
- Signer l'acte authentique y afférent ainsi que tout acte et/ou document qui en serait la suite et/ou la conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022/31

Musée d'Aquitaine. Campagne de financement participatif en faveur de l'acquisition d'un gisant de chevalier médiéval. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine présente dans son parcours permanent un gisant médiéval du XIII^e siècle, représentant un chevalier au lion couronné, dit seigneur de Curton, provenant du château Tustal à Sadirac. Confié en dépôt à la Ville de Bordeaux en 2000, et exposé depuis au musée d'Aquitaine, ce gisant constitue une pièce majeure des collections présentées au public, toujours enthousiaste de découvrir une sculpture remarquable qui réussit à nourrir aussi bien la connaissance que l'imaginaire.

Les propriétaires de l'œuvre ont fait savoir leur souhait de cesser ce dépôt afin de récupérer l'œuvre et la mettre en vente. Compte tenu de l'importance qu'elle revêt, le musée d'Aquitaine souhaite s'en porter acquéreur, pour assurer sa protection et permettre au public de l'admirer encore longtemps.

En vue de financer cette acquisition, le musée d'Aquitaine va entreprendre de rassembler les fonds nécessaires auprès de partenaires publics et privés.

Une souscription auprès du grand public, sous la forme d'une campagne de financement participatif, sera ainsi organisée, du 10 février au 27 mars 2022. Elle doit permettre de lever des fonds pour mener à bien l'acquisition, mais également faire connaître et rayonner l'œuvre en dehors du musée d'Aquitaine, en s'appuyant sur une communication d'envergure. L'objectif de collecte de cette campagne est fixé à hauteur de 15 000 €.

Conformément à la convention de mandat liant la Ville de Bordeaux à KissKissBankBank&Co, en date du 8 décembre 2020 (D2020-317), la campagne de financement participatif sera réalisée sur la plateforme internet www.kisskissbankbank.com, qui en assurera la gestion et la promotion.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce financement participatif.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS

D-2022/32
Plan Handicap de la Ville de Bordeaux. Adoption.
Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été votée le 11 février 2005.

La Ville et le handicap

En ce sens, la ville de Bordeaux se mobilise pour que les personnes handicapées puissent bénéficier d'une accessibilité entière et autonome. Cette volonté s'exerce en faveur de tous les âges de l'enfance à l'âge adulte et dans tous les domaines liés à la vie ou au mode de vie, droit, éducation, santé, logement, transport, vie professionnelle.

La Charte Ville et Handicaps rédigée en 2011, a fait l'objet d'une 3^{ème} évaluation en décembre 2017. Elle a mis en lumière des pistes de travail. Cette évaluation s'est conclue par le vote en 2019 d'un Schéma de développement en faveur des personnes handicapées.

L'enjeu principal consistant à intégrer la question du handicap dans l'ensemble des services à destination des habitants, il est apparu nécessaire d'évaluer sous cet angle le texte voté en 2019 et d'y apporter les révisions nécessaires, en prenant également en compte les nouveaux besoins ou adaptations apparus lors de la crise sanitaire, ainsi que des champs peu investis jusque-là (sports, culture, participation citoyenne, etc). Il s'agit également de disposer d'un plan d'actions véritablement opérationnelles, en lien direct avec les compétences municipales.

Le Plan Handicap

Le Plan Handicap a vocation à réaffirmer l'engagement coordonné des institutions, dont le Conseil Départemental, la Ville de Bordeaux et ses partenaires associatifs, sur l'ensemble des questions relatives au handicap. Il a pour objectif la mobilisation du droit commun dans l'ensemble des politiques municipales, des réponses spécifiques pouvant être apportées autant que nécessaire.

Afin de coproduire avec les usagers et les services de la ville un plan plus pragmatique, des ateliers collaboratifs en présentiel et en format numérique se sont déroulés au long de l'année 2020 et début 2021. Il a également fait l'objet d'échanges avec les différents groupes politiques du Conseil municipal, notamment en avril 2021 (restitution des ateliers) et début décembre 2021 (présentation de l'architecture du Plan).

Cette thématique transversale a su, en outre, fédérer un groupe de travail constitué d'agents représentant les principales directions de la Ville de Bordeaux, qui a contribué à produire le plan d'actions présenté par cette délibération et son annexe.

Ce plan est croisé avec les feuilles de route des différentes délégations municipales. Au-delà des enjeux essentiels de l'accessibilité et de l'inclusion, il porte également des marqueurs forts de la mandature, en matière de communication adaptée et de participation citoyenne.

Certains des projets présentés dans celui-ci ont d'ores et déjà été engagés depuis le début du mandat.

La structure du document repose sur quatre axes de travail, 9 engagements et 59 actions :

Axe 1 : Bordeaux accessible

- Engagement 1 : Poursuivre la mise en accessibilité règlementaire des lieux accueillant du public

- Engagement 2 : Promouvoir un tourisme accessible
- Engagement 3 : Favoriser les mobilités

Axe 2 : Bordeaux communicante

- Engagement 4 : Améliorer l'information et son accès

Axe 3 : Bordeaux participative

- Engagement 5 : Co-construire les réponses pragmatiques
- Engagement 6 : Favoriser la participation de tous aux instances municipales

Axe 4 : Bordeaux inclusive

- Engagement 7 : Changer les regards sur le handicap
- Engagement 8 : Faire de la mairie de Bordeaux une collectivité exemplaire
- Engagement 9 : Permettre à chacun d'être autonome dans sa vie quotidienne

Le plan s'inscrit dans la continuité et sera évalué annuellement.

Ceci étant exposé, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Valider ce plan handicap et autoriser la poursuite ou l'engagement des actions qui y figurent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ESCOTS

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Pas de diaporama pour cette présentation et je dirai d'ailleurs quelques mots à ce sujet tout à l'heure à titre pédagogique.

En préambule, je rappellerai que dans trois jours, la loi du 11 février 2005 aura 17 ans. 17 ans d'existence pour cette loi socle pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées. Mais 17 ans après cette loi, nous sommes loin d'une société réellement inclusive. Dans ses différents rapports sur le handicap, le défenseur des droits souligne les apports de cette loi, mais il en reste critique : un droit à la compensation insuffisamment mobilisé et une trop faible transformation de l'environnement dans un principe qui devrait être celui de la conception universelle. Tous les jours, en tant qu'élus.e.s, en tant que citoyens, en étant directement concernés ou pour nos proches, nous constatons toutes les difficultés que rencontrent les personnes en situation de handicap. Face à ces enjeux, nous portons le plan handicap qui vous est présenté. Quatre axes, neuf engagements, 59 actions. Et surtout nous portons l'idée d'un Bordeaux pour toutes et pour tous. Nous portons cette idée de manière humble, lucide, conscients de nos moyens et du chemin que nous pourrions parcourir à l'aune d'un mandat. Mais derrière ce « nous », derrière l'engagement de l'équipe municipale, c'est la mobilisation du droit commun qui est portée ou comment chacune de nos politiques doit s'emparer du sujet du handicap.

Pour construire ce plan, la première étape a été d'expertiser ce qui avait été fait auparavant, le schéma de développement en faveur des personnes handicapées qui avait été présenté dans cette même instance en 2019. Cette analyse a été enrichie par une série d'ateliers thématiques regroupant associations et personnes concernées. Cette analyse a mis en lumière ce qui pouvait apparaître comme des confusions parfois dans ce schéma entre ambition et action. Elle a relevé des manques sur des volets qui étaient peu ou pas développés. Tout en gardant l'idée de travailler de manière étroite avec d'autres acteurs, comme par exemple le Conseil départemental, ce plan s'oriente plus particulièrement sur les points où la Ville, dans ses compétences ou dans celles partagées avec Bordeaux Métropole, peut être un véritable moteur. Nous avons ainsi voulu nous concentrer vers des actions réellement opérationnelles. Et surtout, je le redis car c'est un élément essentiel de ce plan, il repose sur la mobilisation du droit commun. Là, je vais me permettre de saluer l'engagement personnel de mon prédécesseur, Joël SOLARI, qui avait porté forcément ce dossier, mais ce qui lui manquait sûrement, c'était d'avoir une équipe municipale entièrement engagée sur ce sujet et non pas une équipe qui délègue le sujet en le cloisonnant.

Cette volonté de mobilisation du droit commun se traduit également en interne et la constitution d'un réseau d'agents représentant les principales directions de la Ville. Ce réseau a contribué à mettre en œuvre, à présenter et à travailler sur ce plan et c'est lui qui le mettra en œuvre. Je remercie ici les services et notamment la mission handicap qui pilote ce plan handicap.

Cette mobilisation du droit commun, nous la retrouvons par exemple dans les croisements de ce plan handicap avec plusieurs feuilles de route, celle de la politique sportive par exemple que Matthieu HAZOUARD a présentée lors du dernier Conseil municipal avec des actions sur l'accès à la pratique sportive ou le développement de rencontres handi-valides. On trouve le même écho, cela a été dit tout à l'heure, dans la feuille de route culture qu'a présentée Dimitri.

Sport et culture, je ne les cite pas par hasard car ils constituaient les zones d'ombre du précédent plan.

Ce nouveau plan est évolutif, il a vocation à évoluer. Il fera l'objet d'un bilan régulier qui vous sera présenté. Il a vocation aussi à interagir avec d'autres plans d'action sur l'égalité, la lutte contre les discriminations, sur Bordeaux dynamique sénior, avec Bordeaux solidarité.

La mobilisation collective que j'évoque se concrétise dans un des axes du plan qui est intitulé « Bordeaux inclusive ».

Un écho à ce qui a été travaillé auparavant, mais aussi un écho à nos propres obligations réglementaires, un des axes s'appelle « Bordeaux accessible ». On a fait le choix de créer deux nouveaux axes, d'une part sur la communication, d'autre part sur la participation.

L'axe « Bordeaux communicante » se concrétise par un travail sur la communication adaptée. Des choses sont déjà en place, nos débats ici sont traduits en langue des signes. Un marché a été conclu avec un prestataire local pour permettre plus facilement à nos services d'avoir recours à des interprètes en langue des signes et dans ce cadre-là, sur cet axe « Bordeaux communicante », nous allons développer la méthode facile à lire et à comprendre, la sensibilisation des agents a déjà commencé. Il s'agit de rendre plus accessibles les principaux documents utilisés par la Ville de Bordeaux, les rendre accessibles pour certaines personnes ayant un handicap et aussi les rendre accessibles aux personnes qui maîtrisent mal la langue française. Et là d'ailleurs je le souligne, il y aura peut-être un travail et un effort à faire sur les diaporamas présentés dans cette instance qui sont aussi diffusés sur le site internet de la Ville.

Le dernier axe « Bordeaux participative » avec deux volets, d'une part rendre plus accessibles nos instances, nos réunions de concertation, nos réunions d'échange avec la population. On a déjà commencé à travailler ces sujets avec les services et les équipes de Camille CHOPLIN, et d'autre part dynamiser par exemple la Commission communale pour l'accessibilité pour s'appuyer sur l'expertise d'usage des personnes concernées, pour permettre à ces commissions d'aller faire des visites de sites, être moteur dans les groupes de travail pour nous permettre de travailler sur cette expertise d'usage. On a réuni cette commission en décembre et déjà, par exemple, un groupe de travail va se créer sur le sujet des carrefours, leur modification et toutes les problématiques que cela peut poser pour les personnes déficientes visuelles.

Cette expertise d'usage est essentielle, nous la renforçons en nous appuyant aussi sur les groupes d'usagers-testeurs et aussi vraiment sur cette expertise du quotidien, et c'est pour cela que l'on a ouvert la Commission communale pour l'accessibilité à douze usagers qui ont répondu à un appel à candidatures.

Certaines actions relèvent de nos obligations, certaines existaient aussi auparavant, mais je vais ici développer la nouvelle approche que nous souhaitons porter, je vais prendre trois exemples. C'était aussi à l'ordre du jour, mais cette délibération a été groupée. La Ville de Bordeaux a une convention avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique. La Ville de Bordeaux a un taux d'emploi, cela a été dit tout à l'heure, supérieur à 6%.

Il y a deux façons de regarder ces éléments-là. Une façon très positive : c'est bien que les obligations de la Ville soient atteintes, soient remplies, c'est bien d'avoir une convention avec le FIPHFP. Toutes les collectivités n'en ont pas. Après, il y a une autre façon de regarder ces éléments-là avec un regard plus critique, et c'est le nôtre quand nous sommes arrivés : ce taux supérieur à 6%, il a été principalement construit avec du maintien dans l'emploi, et c'est très bien. Cela a permis à des agents qui sont devenus travailleurs handicapés au cours de leur carrière d'avoir pu être maintenus dans leur emploi, c'est plutôt une bonne chose même si cela pose la question des conditions de travail, mais en revanche, en matière d'embauche, d'inclusion, on part quasiment de zéro. Il y a tout un travail à réaliser en termes de sensibilisation des équipes, sensibilisation des recruteurs et aussi mobilisation de tous les outils. Je pense par exemple au DuoDay qui ne doit pas être, comme le porte la secrétaire d'État, un objectif de faire le plus possible de duos, faire du chiffre ce jour-là, mais plutôt l'insérer dans un parcours d'insertion, c'est ce que nous avons fait : plusieurs de nos duos du mois de novembre ont eu des perspectives et des suites professionnelles au sein de nos services.

Je vois que le temps passe, donc je ne vais peut-être citer que deux exemples, un deuxième exemple, je vais me concentrer sur le PAVE : c'est le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Là aussi, c'est un document obligatoire. Là aussi, des choses ont été faites auparavant, mais aujourd'hui, nous travaillons à sa révision en lien avec le plan marche, avec le plan vélo, mais aussi avec un accompagnement des services pour mettre en œuvre dans ces

aménagements la notion d'accessibilité universelle et en s'appuyant là aussi sur l'expertise d'usage.

Alors dans ce plan, il y a une action qui porte autour d'un périmètre, un itinéraire témoin. Et derrière cette action-là, l'idée, c'est de travailler en s'appuyant sur cette expertise d'usage à des expérimentations. Nous travaillons par exemple, c'est un projet avec la Ville de Cenon, à la mise en place d'une application de test sur les itinéraires accessibles. Les opportunités autour de l'aménagement du Bus à haut niveau de service permettront aussi à travailler à des innovations, que ce soit à Bordeaux Sud ou à Caudéran.

Toujours dans cet aménagement de l'espace public, il y a par exemple aussi ce que nous travaillons avec Didier JEANJEAN et Patrick PAPADATO sur l'augmentation du nombre de places de stationnement réservées aux personnes handicapées car la ville apaisée ne doit pas devenir inaccessible pour celles et ceux pour qui l'utilisation de la voiture n'est pas un choix.

Parmi les sujets identifiés dans ce plan, il y a le sujet du logement, et le logement, c'est quand même un des gros points faibles des politiques publiques en matière de handicap. Cela s'intègre aussi de manière plus globale sur une Métropole au déficit structurel en termes de logements sociaux. On ne peut que déplorer toutes ces difficultés. De nombreux dossiers sont en souffrance depuis plusieurs années, il y a un long chemin à parcourir sur ce dossier et je sais que je peux compter sur l'engagement de Stéphane PFEIFFER pour faire bouger les lignes du droit commun pour informer, accompagner, innover. C'est dommage que la députée FABRE soit partie parce que le Gouvernement a aussi ses responsabilités sur ce sujet du logement avec la loi ELAN qui est venue réduire les obligations en matière d'accessibilité. Aussi il faut, sur ce sujet, déplorer ce qui s'est passé par exemple sur le précédent mandat, la Commission intercommunale pour l'accessibilité ne s'est jamais réunie pendant le précédent mandat. C'est vraiment déplorable quand on sait le rôle que joue la Métropole sur le sujet du logement et que parmi les obligations, parmi les missions de cette commission, figure notamment le recensement des logements accessibles.

Nous poussons aujourd'hui, et c'est dans le plan, pour que cette Commission intercommunale puisse se réunir, elle le fera bientôt et que l'on puisse agir.

Pour terminer, j'évoquais tout à l'heure le fait que l'on priorise des actions sur ce qui relève de la compétence municipale, et je trouve qu'un travail particulièrement exemplaire est mené par les élu.e.s et par les services en charge de l'enfance et la petite enfance, avec de nombreuses actions proposées de la crèche à l'école, sur les temps méridiens, les temps périscolaires. Plusieurs actions sur ce volet-là sont proposées dans le plan.

Je vais inciter une en lien aussi avec ce sujet, qui est en place et en cours de pérennisation depuis l'été dernier. Nous avons ouvert à l'école Thiers, rive droite, un point répit des familles. Ce dispositif s'appelle « dispositif l'accalmie » porté pour le collectif handicap a permis à ce jour l'accueil de 36 jeunes âgés de 8 à 17 ans, et les retours des personnes concernées notamment les familles ne sont que positifs.

Je citerai aussi sur ce volet lié à l'enfance le travail d'accompagnement des structures d'accueil collectif à destination des publics en situation de handicap qui est en partenariat, et Sylvie l'avait évoqué ici, avec Récréamix depuis septembre dernier. 30 structures d'accueil ont sollicité depuis Récréamix et 214 personnels ont bénéficié d'une action de sensibilisation au handicap.

Sur ce sujet, concernant notamment les enfants handicapés, nous prendrons ici toute notre part, mais tout de même, j'alerte sur le rôle et sur la part que doivent prendre les autres et notamment l'État qui doit assumer pleinement ses responsabilités.

Régulièrement, trop souvent, je reçois en tant qu'adjoint en charge du handicap l'expression de désespoir de familles qui sont dans l'attente de la mise à disposition d'un AESH ou qui n'ont qu'un temps partiel quand la MDPH devait attribuer un AESH à temps plein. Pour permettre une

véritable école inclusive, nous avons besoin de moyens, besoin d'effectifs pour ces AESH et besoin pour eux aussi d'un véritable statut avec un salaire et une formation. Et là aussi, il faut que l'État et l'Éducation nationale prennent toutes leurs responsabilités.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous prendrons donc toute notre part dans ce domaine du handicap et nous nous mobiliserons aussi au côté des acteurs institutionnels et associatifs pour faire bouger les lignes.

Et j'en termine en vous indiquant que se tient l'exposition Bordeaux pour toutes et pour tous sur les quais à côté de la Maison écocitoyenne, et je vous invite à aller la visiter dans les prochains jours.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Olivier. J'ouvre le débat, Marik FETOUH a demandé la parole.

M. FETOUH

Oui Monsieur le Maire. Chers collègues, je voulais dire que je trouve ce plan extrêmement bon. C'est un plan structuré avec des actions très claires, on va pouvoir suivre dans le temps l'avancée des actions et je pense que l'ensemble des élu.e.s devraient prendre modèle sur ce plan d'action qui est extrêmement concret et qui va permettre de pouvoir voir ce qui est faisable ou ce qui n'est pas faisable peut-être. En tout cas, ce qui est réalisé. C'est transversal, cela touche tous les aspects, c'est très complet donc je voulais féliciter Olivier ESCOTS pour ce plan.

Je pense qu'il ne doit pas être très compliqué pour toi de faire la même chose sur la lutte contre les discriminations donc je te suggère éventuellement... Je sais que les équipes qui ont travaillé sur ce plan ont aussi travaillé précédemment sur le plan de lutte contre les discriminations, donc je reconnais bien la marque de fabrique, mais voilà, avoir des indicateurs très clairs, des actions très précises, des objectifs généraux, des objectifs opérationnels, des indicateurs, c'est vraiment, en termes d'action publique, Delphine JAMET n'est pas là, mais elle est en charge d'évaluation des politiques publiques pour que l'on puisse savoir ce qui se fait vraiment, au-delà des discours et au-delà des déclarations d'intention, c'est extrêmement utile d'avoir des choses très précises et c'est vraiment très bien.

En matière de recrutement, il y a un vrai souci à la Ville de Bordeaux comme dans beaucoup de collectivités. Je pense que ce n'est pas que pour les personnes en situation de handicap, je pense que c'est global, je pense que les difficultés se poursuivent et qu'il y a vraiment un grand travail à faire pour faciliter le recrutement externe, pour faciliter la publicité des postes et faire en sorte que les recruteurs ne connaissent pas les gens qu'ils recrutent.

On avait imaginé avec l'Inspecteur général des services mettre en place une question pendant un entretien embauche pour savoir s'il y avait des liens de parenté ou si les personnes se connaissaient, pour éviter quand même trop de biais. Et j'ai encore entendu récemment qu'il y avait des recrutements de ce type qui se passaient, et je pense qu'en termes de recrutement, il faut vraiment être extrêmement vigilant parce que la collectivité est là aussi pour aider un certain nombre de personnes qui ne pourraient pas être recrutées dans le privé par exemple, et quand on a des recrutements d'enfants d'agence ou de familles d'agence, c'est extrêmement problématique en termes de perte de chance.

Tu parles, Olivier, des problèmes de l'État, je parlerai des problèmes du Département aussi : quand il faut six-huit mois pour avoir la RQTH alors que le délai légal est de trois mois, quand il faut un an pour avoir l'AAH, quand il y a 800 assistantes sociales au Département et que

l'accompagnement est extrêmement réduit, quand il y a des personnes qui ont des handicaps particuliers, des handicaps respiratoires qui ne sont pas reconnus, je pense qu'il y a un gros travail aussi à faire au niveau du Département et particulièrement en Gironde. Il faut savoir que dans d'autres Départements de la même importance en termes de population, l'attribution de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et de l'AAH est beaucoup plus rapide. Je pense que tu peux attaquer l'État, mais tu peux aussi peut-être, même si c'est la même couleur politique, dire un mot au Département pour qu'ils accélèrent un peu les choses.

Et puis je suis quelqu'un de têtu, et je n'ai pas eu de réponse à ma précédente question. Sur le mémorial, vous avez annoncé, Monsieur le Maire, un mémorial sur l'esclavage, je n'ai pas eu de réponse. Cela a été annoncé le 10 mai, je vous repose la question là puisque ce n'est pas dans le document sur la politique culture et sur la partie mémoire, personne ne répond, tout le monde s'en fiche. Manifestement, la mémoire n'est pas votre préoccupation.

Et puis Monsieur l'adjoint à la culture n'est pas là, mais soit c'est du mensonge, soit c'est de la méconnaissance, mais le Fonds Jean Moulin n'est pas exposé au Musée d'Aquitaine, il est entreposé au Musée d'Aquitaine. Donc c'est un mensonge de dire que le Centre Jean Moulin existe, le bâtiment est en rénovation, il devait être accueilli au Musée d'Aquitaine qui devait faire l'objet d'un projet de rénovation. Ce projet, vous ne l'avez pas validé et donc résultat, tout ce qui touche aujourd'hui à la résistance est dans des caisses, et donc vous ne pouvez pas dire que le Centre Jean Moulin existe, c'est un parfait mensonge.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur Marik FETOUH. Si je peux me permettre une brève intervention, il est 8 heures moins 20, est-ce que je peux appeler chacun, et les présentateurs des délibérations et les intervenants, à un peu de concision car il nous reste encore beaucoup, beaucoup de délibérations à aborder. Je me permets de faire un appel vraiment collectif pour davantage de concision dans les interventions. Et je donne la parole à Madame AMOUROUX.

MME AMOUROUX

Merci Monsieur le Maire. Je vais être la plus brève possible.

Je voulais aussi remercier notre collègue, Olivier ESCOTS, pour cette présentation et le travail que l'on a pu faire aussi en commission avec le passage en revue de toutes les fiches actions et je rejoins mon collègue Marik pour dire qu'il y a un travail considérable qui est fait par vous-même et aussi par les équipes, que je ne sais pas forcément très nombreuses dans cette direction, mais qui font un gros travail. Merci aussi d'avoir pris en compte certaines de nos remarques que nous avons pu formuler en commission et qui apparaissent dans ce document.

Deux focus si vous me le permettez, le premier, et je rejoins ce que vient de dire Marik par rapport au Département, sur les délais ô combien trop longs de traitement des dossiers de reconnaissance du handicap par la MDPH. Je suis depuis quelques mois membre de cette commission, donc je sais que les difficultés sont connues et les moyens vont peut-être être mis pour que les choses soient accélérées, mais c'est bien évident que les familles ne peuvent pas se permettre d'attendre autant de temps pour pouvoir prendre en charge leurs proches et en particulier les enfants. Donc il faut que l'on unisse nos voix pour avoir des résultats et rapides. C'était un premier point.

Je voulais mettre aussi un focus sur le handicap invisible et notamment celui qui touche les enfants avec leur prise en charge dans le milieu scolaire. Aujourd'hui c'est le parcours du combattant, les moyens manquent. Si ce n'est pas de la compétence de la Mairie, en tous les cas, je pense que l'on a des leviers d'action à activer pour améliorer les choses : quand on reçoit

des mamans qui sont hyper désespérées, c'est vraiment compliqué de ne pas avoir de réponse. Je pense que l'on a tous des situations en tête.

Et le troisième axe, c'est lié au sport avec plusieurs années qui s'ouvrent à nous où on va parler beaucoup de sport dans notre Ville, mais aussi dans notre pays, et d'handisport. Il y a aujourd'hui des jeunes femmes et hommes qui souhaitent faire du sport, pas forcément en compétition, mais certains en compétition, qui sont suite à des amputations incapables de se payer de l'équipement adapté pour ce sport de haut niveau. Et aujourd'hui, c'est le privé qui, par des fondations ou autres associations, permet l'équipement d'un certain nombre de sportifs. Je pense que c'est aussi aux pouvoirs publics de s'en saisir.

Voilà rapidement ce que je voulais dire, mais je pense que j'oublie des choses, mais en tout cas merci pour cette feuille de route.

M. LE MAIRE

Merci à vous, Madame AMOUROUX. Je passe la parole à Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues. À l'occasion de cette feuille de route handicap dont nous partageons les orientations tant sur le fond que sur la forme, une question pour laquelle je vous ai écrit et je n'ai pas eu de réponse, concernant le stationnement des personnes à mobilité réduite. Pour que l'on comprenne bien le système. Aujourd'hui quand vous avez un véhicule, vous pouvez mettre quatre plaques d'immatriculation tournantes, pas quatre voitures en même temps. Il est évident qu'une personne PMR qui dorénavant doit s'enregistrer pour de bonnes raisons puisque le système de contrôle a changé, il est évident que cette personne a aussi la possibilité d'avoir quatre plaques d'immatriculation, notamment les aidants. Et puis parfois, ces plaques d'immatriculation, plutôt quand vous prenez le Pass 52, vous pouvez aussi avoir des plaques de l'extérieur, un artisan, une personne qui vient vous rendre visite.

Bref, j'ai l'impression, mais je voudrais que vous me le confirmiez, que les personnes handicapées n'ont pas le droit d'enregistrer plusieurs plaques. D'abord, cela ne semble pas tenir face à l'égalité face au service public. Je pense que dès lors que l'on est un abonné, dès lors que l'on est enregistré, quel que soit son statut, on a droit à ses quatre plaques, cela ne me paraît même pas tenir au regard de l'égalité du service public, mais surtout je pense que ce n'est pas réaliste par rapport au besoin, elles ont évidemment elles aussi d'autres plaques qu'elles ont besoin d'enregistrer.

Est-ce que vous pourriez nous rassurer sur ce point ? Elles se sont manifestées par courrier, dans la presse, elles nous ont écrit. Je pense qu'il n'y a pas lieu de polémiquer là-dessus, cela me paraît d'une telle évidence que je pense qu'il faut les rassurer et nous rassurer au passage.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Fabien ROBERT. Je pense qu'Olivier ESCOTS vous répondra.

Maintenant je passe la parole à Matthieu HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je vais évoquer le sujet sportif aussi parce que

Madame AMOUROUX en a parlé, mais simplement rappeler, et Olivier a commencé son intervention comme cela, c'est que ce plan avait pour objectif aussi de passer au tamis le schéma de développement en faveur des personnes handicapées qui avait été adopté en 2019 afin d'y apporter quelques ambitions nouvelles et peut-être sur des sujets qui n'avaient pas été vraiment investis jusqu'à présent, en particulier la culture et le sport, en tout cas pas de façon aiguë. La feuille de route que Dimitri BOUTLEUX nous a présentée, feuille de route ambitieuse il y a quelques minutes, va permettre d'apporter des réponses intéressantes. Le sport méritait également une ambition supplémentaire. Et concrètement, ce plan handicap y répond et je tenais à remercier Olivier, et la mission handicap pour le travail transversal et coopératif que nous faisons ensemble en sorte d'être au rendez-vous. Et au rendez-vous, c'est de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre pleinement leur citoyenneté. Et la citoyenneté sportive est complémentaire de la citoyenneté éducative et culturelle. Madame AMOUROUX, vous avez raison, la question de l'équipement sportif, souvent coûteux pour les personnes en situation de handicap, doit trouver une réponse, elle doit être collective en particulier avec des acteurs privés qui y répondent, mais nous également. Mais je dirais que valoriser les clubs sportifs qui proposent une pratique handisport ou sport adapté ou encore accompagner la mise à disposition d'équipements sportifs à destination des personnes en situation de handicap, c'est bien de permettre aux Bordelaises et aux Bordelais qui souhaitent pratiquer une activité sportive de le faire sans être empêchés quel que soit leur handicap, et je pense qu'il nous faut nous féliciter de cette ambition collective.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Matthieu HAZOUARD. Maintenant je donne la parole à Philippe POUTOU et à son Conseil scientifique.

M. POUTOU

J'ai effectivement une note à lire. Elle est mise au vote la délibération ? C'était un peu ambigu, c'est un rapport, une feuille de route, mais est-ce qu'elle est mise au vote ?

M. LE MAIRE

Non c'est un plan, alors oui, c'est mis au vote.

M. POUTOU

C'est mis au vote ? Je peux déjà dire que l'on vote pour, ce n'est pas mal déjà, c'est un bon début. Après, une partie de notre équipe qui est investie dans les batailles pour les droits des personnes handicapées tenait à faire une petite déclaration en marge de cette délibération, donc je la lis :

« Les personnes handicapées doivent avoir leur place pleine et entière dans la société, les mêmes droits que les personnes valides et c'est à la société à s'adapter au handicap et non l'inverse. Voilà pour le point de départ, et nous sommes loin de ce qu'il faudrait, comme le disent elles-mêmes les personnes concernées et leurs associations. Même loin malgré les avancées des dernières années, toujours trop insuffisantes, timides, sans réelle volonté. Bien entendu dans cette société capitaliste marchande, le gros point comme pour les personnes valides passe par le revenu, le salaire ou la pension. L'échelle sociale existe, encore aggravée, et il vaut mieux être riche handicapé que chômeur handicapé pour résumer.

L'Allocation adultes handicapés est à 903 euros mensuel pour une personne seule sous le seuil de pauvreté, alors que chaque Gouvernement de Droite comme de Gauche nous jure à chaque fois que le handicap est sa priorité au moment des élections. Pour une personne handicapée, la vie est toujours bien plus difficile, pleine d'obstacles tout le temps à tous les âges de la vie, éducation, formation, emploi, accessibilité, logement, santé, loisirs, etc.

Il existe un système de solidarité et divers organismes. La sécu, les mutuelles, conseils départementaux et régionaux, les municipalités et depuis 2005 les MDPH pour aider dans les démarches de dossiers, entre autres, toujours trop compliquées avec des dossiers qui peuvent demander deux, voire trois ans. Car là aussi les MDPH ont été mis en place *a minima* sans suffisamment de moyens humains et financiers. Il faut bien entendu une politique volontariste et nationale et pour décider et imposer les changements nécessaires et urgents, et en associant au maximum les personnes handicapées et leurs associations qui sont le mieux à même de connaître les problèmes et leurs solutions.

Le handicap, comme la santé ou le grand âge, ne doit pas être une marchandise et il faut un véritable service public et des structures publiques. Il faut un revenu minimum de 1 800 euros nets par mois pour pouvoir vivre à peu près normalement par le salaire ou par la pension ; la gratuité de tous les frais de santé et d'appareillage ; l'embauche massive d'AVS formés et bien payés pour l'intégration scolaire ; l'obligation d'embauche de personnes handicapées ; la fin de toutes les dérogations aux mesures déjà existantes concernant le handicap et un service public du logement adapté. »

Voilà, fin de note.

M. LE MAIRE

Merci Philippe POUTOU. Delphine JAMET.

MME JAMET

Merci. Je voulais aussi souligner le grand intérêt par l'ensemble des élu.e.s de cette majorité sur ce sujet, et l'implication aussi que l'on a tous dans nos délégations respectives. Avec Véronique GARCIA, en tout cas dans la délégation RH, c'est un sujet que l'on porte ardemment et que l'on essaie de faire avancer. Olivier ESCOTS a parlé du taux de travailleurs en situation de handicap au sein de la collectivité qui est lié à l'adaptation du travail des employés déjà en place. Donc il y a un effort de recrutement à faire qui est fondamental et nous y travaillons et nous essayons aussi de développer les moyens de la Direction des ressources humaines pour suivre ce sujet parce que jusqu'à présent, on a une seule personne pour 10 000 agents, c'est-à-dire pour la Ville de Bordeaux, pour le CCAS et pour la Métropole, qui suit le dossier handicap au niveau de la Métropole.

Donc là, il y a un vrai sujet sur ce dossier-là pour accompagner au mieux et nos agents déjà en situation, et pour pouvoir recruter plus facilement à l'extérieur.

Un autre sujet aussi qui me tient particulièrement à cœur dans ma délégation, c'est l'accessibilité de nos services numériques. Aujourd'hui, nous devons dématérialiser à tout va et il faut absolument prendre en considération le référentiel général de l'accessibilité et le RG2A. À titre d'illustration, les services numériques proposent des sites internet ou des solutions qui sont conformes au RG2A, des fois, les demandes soit d'élu.e.s, soit de services font que l'on bascule dans une non-conformité ou une conformité pas très élevée. Donc il y a tout un sujet d'acculturation de tous et de toutes sur ce domaine pour rendre conformes tous ces services numériques, et en accessibilité et conformes au RG2A. Donc je tenais aussi à le redire parce que cela devient de plus en plus fondamental du fait de la dématérialisation de nos procédures.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Olivier ESCOTS pour conclure rapidement. Olivier, tu as la parole.

M. ESCOTS

Merci à toutes et à tous pour vos interventions. Quelques points de réponses : les constats qu'a pu faire Philippe POUTOU ou son Conseil scientifique, ils sont effectivement partagés par les personnes concernées, par les défenseurs des droits. J'ajouterai un sujet. Vous avez évoqué l'Allocation adultes handicapés, et on ne peut que déplorer collectivement qu'aujourd'hui, le Gouvernement refuse de déconjugaliser cette Allocation adultes handicapés alors que c'est un sujet qui est porté de manière transpartisane depuis des années. Il y a vraiment une incompréhension sur ce sujet. C'est aussi un vecteur d'égalité qui était un des sujets abordés au début de ce Conseil municipal.

Sur le sport, Matthieu a évoqué le sujet. Ce que vous évoquiez, Géraldine, c'est vrai, aujourd'hui, il y a le handisportif de haut niveau, celui qui veut pratiquer un loisir, quand il faut s'équiper d'un matériel, c'est compliqué. Nous, notre rôle de collectivité publique, c'est de rendre accessible nos équipements publics et accompagner aussi ces clubs handisport et Matthieu le porte fortement.

Plusieurs interventions ont évoqué le rôle et les moyens du Conseil départemental, les délais d'attente du côté de la MDPH. Pour travailler très régulièrement avec eux, je peux souligner là aussi tout l'engagement des élu.e.s qui portent ce sujet au Conseil départemental qui sont conscient.e.s des choses à améliorer, qui les portent aussi fortement. Je crois qu'il y a un nouveau système d'information qui va arriver à la MDPH qui va faciliter les choses là aussi, mais effectivement le sujet a été posé. Cette politique publique, elle a été renvoyée vers les Départements et la MDPH, quels sont là aussi les moyens fléchés par l'État pour accompagner ces collectivités.

Sur le recrutement, Delphine a dit quelques mots, et ce qu'évoquait Marik FETOUH, cela renvoie aussi effectivement au recrutement de manière générale. Ce qui est ressorti de l'audit AFNOR, dans le cadre des labels Egalité, Diversité, les auditeurs ont remarqué que l'on doit travailler notamment sur la sensibilisation et aussi la charte de recrutement quand on fait appel à des recruteurs externes. Ce sont les sujets sur lesquels il faut que l'on avance et qui ne concernent pas que le sujet du handicap.

Par rapport à votre question sur la feuille de route culture, je vous invite à lire les réponses qui sont dans l'objectif 3, engagement 9, sur le sujet mémoriel de la traite négrière qui sont dans la feuille culture. Peut-être Stéphane voudra en dire quelques mots.

Sur le sujet du stationnement, Monsieur ROBERT, effectivement il y a des expressions qui se sont manifestées par rapport au fait à ce que les personnes handicapées peuvent avoir quatre plaques d'immatriculation ou pas. Bordeaux n'est pas la première ville à avoir basculé au contrôle automatisé du stationnement avec le fameux système LAPI, Lecture automatisée des plaques d'immatriculation. D'autres sont passées avant, Paris, Lyon, Marseille, Lille, Rennes. Nous nous appuyons, quand je dis « nous » ce sont les services et les élu.e.s, sur l'expertise de ces précédentes villes qui ont basculé vers le LAPI, on a regardé comment la problématique des personnes en situation de handicap a été abordée. Par exemple, à Marseille, cela a fait l'objet d'un groupe de travail avec des associations au niveau national qui a débouché sur des recommandations à destination des collectivités territoriales. Donc nous nous basons aussi sur ces recommandations, et ces recommandations, elles permettent de continuer à faire vivre ce droit qui est fondamental pour les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de

stationnement ou de la carte de mobilité inclusion stationnement, c'est celui de la gratuité du stationnement. Il y a plusieurs modalités pour le faire vivre. Déjà, je le rappelle, le stationnement sur les places handicap dédiées, il reste gratuit dans les mêmes modalités qu'auparavant en laissant sa carte mobilité inclusion ou sa carte européenne de stationnement en visibilité au sein de l'habitacle.

Sur le reste de l'espace public en zone payante, il y a deux possibilités : soit générer un ticket quotidien via l'application ou l'horodateur pour les personnes qui le peuvent, notamment les aidants, et cela, cela ne limite pas. Effectivement, avec les aidants, avec la famille, avec les professionnels qui interviennent, il peut y avoir plusieurs véhicules qui sont mobilisés dans la vie d'une personne en situation de handicap. Cette possibilité de générer un ticket quotidien ne limite pas comme on limiterait le fait de proposer quatre plaques à enregistrer. Cela limiterait le nombre de voitures qui pourraient être utilisées. Le ticket quotidien permet de faciliter et permet cette gratuité pour les aidants, qu'ils soient familiaux ou professionnels.

Après, pour le véhicule principal utilisé par la personne, il y a la possibilité effectivement de s'enregistrer sur le site monstationnement.bordeaux.fr. Donc il y a ces trois volets-là : la gratuité est maintenue, et là-dessus on se base vraiment sur l'expertise qui vient des villes qui ont basculé au système automatisé avant nous et on échange aussi pour améliorer, par exemple on a eu des remontées aussi par rapport au système numérique, et là, il y a notamment un temps d'échange qui est prévu avec une représentante du défenseur des droits, avec des associations pour mieux faciliter la prise en main. Il y a des médiateurs numériques aussi qui vont permettre d'accompagner les personnes handicapées, notamment celles qui n'ont pas pu encore s'inscrire. Mais vu les chiffres que nous avons en termes d'inscriptions sur le site de monstationnementbordeaux.fr pour les personnes handicapées, si on le compare à ce qu'a pu faire Marseille il y a trois ans, on a un taux d'inscription très, très fort depuis le début de l'année ici à Bordeaux.

Je crois avoir répondu à tous les sujets, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci. Je mets au vote ce plan. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie, et j'aurais pu le dire avant, je tiens à féliciter l'ensemble, d'abord Olivier pour la qualité de la présentation, et vous toutes et vous tous pour la qualité du débat, très serein et très apaisé que l'on a pu avoir à l'occasion de ce plan. Je tenais à vous en remercier.

Madame la secrétaire.

MME GARCIA

Délibération n° 14 : Nouveau contrat démocratique pour une démocratie permanente. C'est une information.



Direction Générale des Solidarités et de la
Citoyenneté

Mission Handicap et Accessibilité à la Cité



PLAN HANDICAP DE LA VILLE DE BORDEAUX



INTRODUCTION //

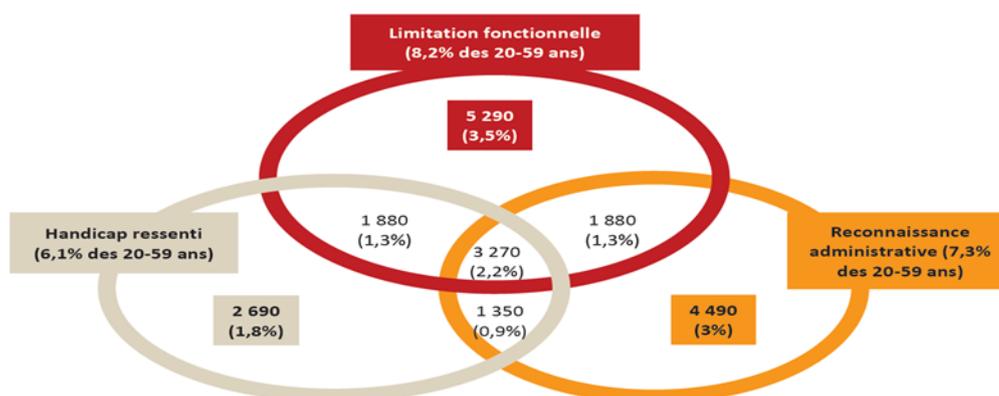
ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable, ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Quelques chiffres clés à Bordeaux (Source Compas- décembre 2018)

Répartition des personnes de 20-59 ans selon les différentes approches des populations à risque de handicap

Source : Insee, RP 2015 et Estimation © COMPAS d'après les taux de prévalence de la France métropolitaine issus de l'enquête Handicap-Santé auprès des ménages (HSM, Insee et Drees 2008)



20 630 personnes estimées ayant au moins un critère de risque de handicap chez les 20-59 ans vivant à domicile.

- 12 320 concernées par la limitation fonctionnelle
- 10 990 concernées par la reconnaissance administrative
- 9 190 concernées par le handicap ressenti

Chiffres clés à Bordeaux (source Compas- décembre 2018)

660 foyers allocataires de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé [AEEH]

1840 personnes bénéficiaires d'une pension d'invalidité du régime général

5 330 allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé (4% des ménages)

I/ PREAMBULE

Une ville accueillante se doit d'être accessible à toutes et à tous. Une ville pour tous, c'est dans cette optique que la Ville de Bordeaux se mobilise pour que les personnes handicapées puissent bénéficier d'une accessibilité totale et autonome.

Cette volonté s'exerce en faveur de l'ensemble des bordelais quel que soit leur âge, de l'enfance à l'âge adulte, et dans tous les domaines, accès aux droits, éducation, santé, logement, transport, vie professionnelle.

Dans le cadre de la Charte Ville et Handicaps rédigée en 2011, le Conseil Ville et Handicap -installé en 2002 – a évalué tous les deux ans les plans d'actions mis en œuvre sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Dans la continuité des travaux engagés, une nouvelle impulsion est donnée afin de rendre encore plus opérationnelles et lisibles les actions menées. Il en va du réel exercice du droit à la ville.

II/ ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX

La commune initie des mesures facilitant l'accès à la vie de la cité, relatives notamment aux loisirs, à la vie sociale, à la culture au logement, au travail...

L'enjeu consiste à intégrer la question du handicap dans l'ensemble des services offerts aux habitants ; de la petite enfance à la prise en charge des seniors, du logement au transport en passant par l'éducation.

Le Plan Handicap a vocation à réaffirmer l'engagement des services de la Ville, des associations et des partenaires.

Sa rédaction tient compte des évolutions relatives à la prise en charge du handicap, notamment un cadre réglementaire évolutif et en fonction des nouveaux partenariats qui s'instaurent.

Ce plan confirme les différentes formes de collaborations comme autant de ressources et d'atouts pour œuvrer dans le domaine de l'inclusion et prend en compte les 5 familles de handicap. Dans l'objectif de la ville pour toutes et pour tous, il tend à développer autant que possible également la notion d'accessibilité universelle.

Ce document permet d'identifier distinctement les porteurs de projets et de mesurer l'avancement des actions selon un calendrier défini.

III/ DEMARCHE

La révision de ce document précédemment dénommé Schéma de développement en faveur des personnes handicapées a permis d'identifier de nouvelles collaborations et repose sur la concertation et la contribution de l'ensemble des acteurs du champ du handicap.

Cette démarche est transversale et s'intègre dans l'ensemble des politiques publiques municipales notamment la politique culturelle, la petite enfance et l'enfance, la santé, la lutte contre les discriminations, les actions en faveur des seniors bordelais.

Vecteurs d'une réelle dynamique sur les questions du handicap, sept ateliers participatifs ont été organisés entre décembre 2019 et janvier 2021, à la fois en présentiel et en distanciel afin de s'adapter à la crise sanitaire de la COVID-19. Ce sont des outils privilégiés pour favoriser l'émergence d'actions pragmatiques adaptées aux différents handicaps et valoriser l'existant. En effet, ils ont rassemblé autant des agents municipaux, que le secteur associatif et des citoyens.

Cette démarche a permis :

- D'identifier un réseau d'acteurs internes à la Ville qui se préoccupent au quotidien d'intégrer les personnes handicapées dans leurs projets d'actions vers les usagers ;

- D'apprécier la manière dont les opérateurs de la Ville se saisissent des questions relatives au handicap dans la mise en œuvre de leurs actions ;
- De confirmer la nécessité de travailler les projets en réseau avec les personnes handicapées et des experts.

Les partenariats institutionnels se consolident notamment par la mise en place d'actions spécifiques conjointes pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

C'est le cas de l'accueil des personnes handicapées par le CLIC de Bordeaux qui dispense une information de 1^{er} niveau sur les droits fondamentaux des personnes handicapées et assure la délivrance du dossier MDPH.

La contribution des associations à des projets spécifiques permet d'appréhender les différentes familles de handicap et de mieux développer le principe d'inclusion. Ainsi, la permanence d'accompagnement au projet de vie, tenue par des associations représentant les différents handicaps, permet un accueil individuel et des réponses personnalisées.

Des associations dont l'objet n'est pas spécifique au handicap, prennent de plus en plus en compte cette question dans le développement de leurs actions. C'est une orientation qui doit être encouragée. Le Plan Handicap, par sa mobilisation en interne des différentes délégations thématiques et des services associées, porte en effet la mobilisation prioritaire du droit commun.

Cette dernière s'illustre dans les quatre parties du Plan Handicap. Aux enjeux d'accessibilité et d'inclusion, s'ajoutent désormais ceux liés à la participation de toutes et tous à la vie de la cité, ainsi que ceux liés à la communication

Le handicap recouvre une réalité multiple par sa nature, son origine ou encore sa gravité. La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé s'est éloignée d'une définition qui se focalisait sur l'impact de la maladie ou tout état de santé qui peut en résulter. Elle tend désormais à prendre en considération les facteurs environnementaux dans la mesure où ils influent sur le niveau d'autonomie de la personne. C'est le sens des actions portées dans **l'axe I, Bordeaux accessible**.

Comme tout un chacun, une personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à la culture, pratiquer un sport, partir en vacances, choisir ses loisirs. Il s'agit à la fois de respecter le projet de vie de chacun et de promouvoir une société véritablement inclusive au sein de laquelle les personnes en situation de handicap peuvent vivre pleinement leur citoyenneté.

L'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap est l'une des ambitions affichées par la loi de 2005. Un des objectifs de la loi était précisément de passer de logiques d'intégration à des logiques d'inclusion, supports de **l'axe IV, Bordeaux inclusive**, partie la plus dense du Plan handicap qui illustre l'ambition de mobiliser le droit commun.

Ces deux axes qui existaient préalablement dans les précédents plans municipaux sont complétés tout d'abord par **l'axe II, Bordeaux participative**. La participation citoyenne permet de prendre en compte au mieux l'expertise d'usages et les besoins, de croiser les intelligences et les compétences de toutes et tous.

Il s'agira ici non seulement de veiller à inclure le handicap dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi de permettre à la personne handicapée d'être pleinement usager et acteur, ce qui passe aussi par un accès facilité à l'information. Cet objectif prend forme dans **l'axe III, Bordeaux communicante**, en écho aux besoins fortement exprimés au cours des différents ateliers qui ont permis la structuration de ce plan Handicap

La conduite du Plan Handicap de la Ville de Bordeaux est pilotée par la Mission Handicap et Accessibilité à la Cité (MHAC) / Direction Générale des Solidarités et Citoyenneté (DGSC).

Mission d'appui et ressources aux champs d'actions transversaux, la MHAC co-construit les actions en articulation avec les différentes directions Ville, CCAS, Bordeaux Métropole.

PLAN D' ACTIONS 2021 / 2026 //

Ce plan d'action a été rédigé selon la démarche collaborative et la volonté politique décrite dans l'introduction de ce document.

AXE I/ BORDEAUX ACCESSIBLE

Engagement 1	Poursuivre la mise en accessibilité règlementaire des lieux accueillant du public	Actions 1 à 7
Engagement 2	Promouvoir un tourisme accessible	Actions 8 à 9
Engagement 3	Favoriser les mobilités	Actions 10 à 12

AXE II / BORDEAUX COMMUNICANTE

Engagement 4	Améliorer l'information et son accès	Actions 13 à 21
--------------	--------------------------------------	-----------------

AXE III/ BORDEAUX PARTICIPATIVE

Engagement 5	Co-construire les réponses pragmatiques	Actions 22 à 26
Engagement 6	Favoriser la participation de tous aux instances municipales	Actions 27 à 29

AXE IV/ BORDEAUX INCLUSIVE

Engagement 7	Changer les regards sur le handicap	Actions 30 à 33
Engagement 8	Faire de la mairie de Bordeaux une collectivité exemplaire	Actions 34 à 38
Engagement 9	Permettre à chacun d'être autonome dans sa vie quotidienne	Actions 39 à 59

BORDEAUX ACCESSIBLE

La Ville de Bordeaux vise une accessibilité dans tous les champs des politiques municipales

Engagement 1 - Poursuivre la mise en accessibilité règlementaire des lieux accueillant du public

- Action 1 : Finaliser l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)
- Action 2 : Mettre en place les registres publics d'accessibilité au sein des Etablissements municipaux recevant du public et former les agents d'accueil ce ces derniers
- Action 3 : faciliter l'accès au service public notamment pour les personnes sourdes et malentendantes par le recensement et/ou la mise en place d'outils adaptés (acceo, boucle à induction magnétique)
- Action 4 : Valoriser les aménagements réalisés et les lieux accessibles existants
- Action 5 : veiller à diversifier les espaces d'accessibilité dans les lieux culturels et lors des manifestations publiques
- Action 6 : Organiser et animer la Commission Communale pour l'Accessibilité CCA) / Contribuer à la mise en œuvre de la Commission intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)
- Action 7 : Mise en œuvre et révision du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Engagement 2– Promouvoir un tourisme accessible

- Action 8 : réaliser une plateforme d'information numérique dédiée au tourisme
- Action 9 : Développer l'accès à une offre touristique accessible

Engagement 3– favoriser les mobilités

- Action 10 : Encourager les offres alternatives de transports « Personnes à Mobilité Réduite » à s'installer à Bordeaux
- Action 11 : Améliorer la communication en situation perturbée par le Délégué chargé des transports en commun sur le territoire de Bordeaux Métropole
- Action 12 : proposer une offre de stationnement adaptée

- AXE I – BORDEAUX ACCESSIBLE

ENGAGEMENT 1 POURSUIVRE LA MISE EN ACCESSIBILITE REGLEMENTAIRE DES LIEUX ACCUEILLANT DU PUBLIC

ACTION 1	CALENDRIER	DIRECTION
Finaliser l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	In itinere	DGSC/ MHAC DGHQV

RESUME DE L'ACTION

L'ADAP de la Ville de Bordeaux porte sur la mise en accessibilité de 362 établissements municipaux répartis sur l'ensemble du territoire bordelais, pour 270 Etablissements Recevant du Public (ERP) et 92 Installations Ouvertes au Public (IOP), sur une durée de 9 ans (2018/2026).
Pour conduire cette obligation, un groupe projet transversal (comité de suivi) a été mis en place. Afin de travailler à la montée en régime de la mise en accessibilité, plusieurs mesures ont été prises en 2021 : mise en place d'un comité d'arbitrage, d'une commission interne relative aux demandes de dérogation et d'un appui à maîtrise d'œuvre auprès de la direction des bâtiments.

ACTION 2	CALENDRIER	DIRECTION
Mettre en place les Registres Publics d'Accessibilité au sein des ERP municipaux et former les agents d'accueil de ces derniers	2021/2023	DGSC/MHAC Toute direction ayant des ERP

RESUME DE L'ACTION

Valoriser la démarche de la Ville de Bordeaux en matière d'accessibilité :

- En ayant des registres d'accessibilité à jour et disponibles ;
- En évitant les risques liés à un accueil non adapté dans un bâtiment municipal public ;
- En communiquant sur le niveau d'accessibilité des ERP municipaux et ainsi en permettant aux usagers d'anticiper leurs déplacements.

En 2021, les registres publics d'accessibilité sont tous générés, et en cours de déploiement sur les ERP de la Ville. Plus de 260 agents ont suivi la formation de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap, processus à poursuivre et à actualiser.

ACTION 3	CALENDRIER	DIRECTION
Faciliter l'accès au service public notamment pour les personnes sourdes, malentendantes ou en déficience auditive par le recensement la mise en place et le développement de l'information sur les outils adaptés (ACCEO, boucle à induction magnétique)	2022/2023	DGSC/MHAC DGINSI

RESUME DE L'ACTION

ACCEO permet plusieurs modes de communication :

- La transcription instantanée de la parole (TIP) pour les personnes malentendantes, les seniors ou personnes sourdes s'exprimant oralement.
- La visio interprétation en LSF (langue des signes française), pour les personnes sourdes qui ne parlent que la langue des signes, non oralisées.
- La langue française parlée complétée, code gestuel qui accompagne la lecture labiale

L'ensemble de ces services est délivré, à distance, en temps réel, par des opérateurs spécialisés.
Les enjeux de communication sont à la fois :

- Internes. Peu d'agents en ayant connaissance, information et formation sur l'utilisation des différents outils (ACCEO, boucle à induction magnétique...)
- Externes. Mise en place d'un système de géolocalisation pour trouver les sites équipés sur Bordeaux.

ACTION 4	CALENDRIER	DIRECTION
Valoriser les aménagements réalisés et les lieux accessibles existants	2023/2025	Dir Com
RESUME DE L'ACTION		
<p>Rendre visible et informer sur l'état d'avancement des aménagements réalisés dans le cadre de l'ADAP tant en interne, au sein de la collectivité, qu'en externe (usagers, associations de personnes handicapées, partenaires institutionnels, notamment les services de l'Etat)</p> <p>Communiquer sur l'accessibilité des sites permet d'ouvrir l'accès des établissements et des espaces publics à toutes et tous.</p> <p>Etablir une cartographie des lieux et associations accessibles et éditer des plans de quartier les mentionnant</p>		

ACTION 5	CALENDRIER	DIRECTION
Veiller à diversifier les espaces d'accessibilité dans les lieux culturels et sportifs et lors des manifestations publiques	2021/2023	DGESS/Sport DGAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Les lieux de manifestation notamment culturelles ne sont pas toujours adaptés (par exemple parcage des fauteuils dans un même endroit) et/ou accueillants (places isolées, manque de visibilité).</p> <p>Un état des lieux de l'existant sera réalisé afin de travailler à la mise en œuvre de solutions davantage inclusives, notamment en lien avec la mise en œuvre de l'ADAP.</p>		

ACTION 6	CALENDRIER	DIRECTION
Organiser et animer la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) / Contribuer à la mise en œuvre de la Commission intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)	2021/2023	DGSC/MHAC DGHQV PT Bordeaux Dg mobilités
RESUME DE L'ACTION		
<p>Suite à la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2021, un renouvellement des membres de la CCA pour la mandature a été réalisé par arrêté du maire. La première réunion de la CCA de ce mandat s'est tenue le 17/12/2021.</p> <p>Bien qu'elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel, ni de contrôle, le rôle consultatif de cette instance locale est essentiel au regard de ses connaissances et de son expertise.. Les missions de cette commission, définies par le législateur, sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et propositions d'amélioration - établissement d'un rapport annuel présenté en Conseil Municipal <p>Une nouvelle dynamique de cette CCA est engagée (cf action 22).</p> <p>La CIA ne s'est quant à elle pas réunie depuis 2013. La Ville de Bordeaux œuvre à sa mise en œuvre effective, en cours, auprès de Bordeaux métropole. Une articulation fine devra être mise en place afin de faciliter les interactions entre la CIA et les différentes CCA, notamment sur les thématiques relevant des compétences métropolitaines (transports, espaces publics, etc)</p>		

ACTION 7	CALENDRIER	DIRECTION
Mise en œuvre et révision du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)	In itinere	DG Mobilités PT Bordeaux
RESUME DE L'ACTION		
<p>Poursuite et révision (à partir de 2022) du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)</p> <p>Lien avec le plan Bordeaux Grandeur nature et un meilleur partage de l'espace public</p> <p>Application des décrets de juin 2021 sur la mise à disposition des données d'accessibilité relatives aux périmètres à proximité des arrêts structurants de transports publics</p>		

- AXE I – BORDEAUX ACCESSIBLE

ENGAGEMENT 2 PROMOUVOIR UN TOURISME ACCESSIBLE

ACTION 8	CALENDRIER	DIRECTION
réaliser une plateforme d'information numérique dédiée au tourisme	2021/2023	Mission Tourisme
RESUME DE L'ACTION		
<p>Dans le cadre du renouvellement de la candidature de Bordeaux à la Marque d'Etat destination pour tous, l'office de tourisme interviendra pour la promotion de ce label et de sa composante via un outil numérique. Le site Bordeaux accessible étant obsolète (en termes de contenu et d'ergonomie utilisateur) il a été convenu de revoir/améliorer la communication du site bordeaux-accessible http://tourisme-accessible.bordeaux.fr: Désormais le site de l'office de tourisme comporte une déclinaison dédiée, accessible via un pictogramme depuis la page d'accueil générale du site. Y sont d'ores et déjà mentionnés quelques hébergements, lieux de restauration et sites touristiques accessibles. Ces rubriques seront complétées au cours des prochains mois.</p>		

ACTION 9	CALENDRIER	DIRECTION
Développer l'accès à une offre touristique accessible	2023/2025	Mission Tourisme
RESUME DE L'ACTION		
<p>L'ensemble des acteurs du territoire travaillent activement à rendre la métropole plus accessible. De nombreuses initiatives sont prises pour favoriser l'accès à chaque type de handicap :</p> <p>1/ les prestations touristiques (guide handicap, city pass, sites labellisés tourisme et handicap et nouveaux équipements touristiques pensés pour l'accueil de personnes en situation de handicap, travaux d'accessibilité sur offre existante...),</p> <p>2/ la vie quotidienne (des commerces renseignés et orientés pour leur mise en accessibilité, formation de professionnels etc.),</p> <p>3/ les déplacements (des services conçus pour une meilleure accessibilité, des prestations spécifiques à l'accueil de personnes en situation de handicap, des travaux de mise en accessibilité des équipements, des transports adaptés etc.).</p>		

- AXE I – BORDEAUX ACCESSIBLE

ENGAGEMENT 3 FAVORISER LES MOBILITES

ACTION 10	CALENDRIER	DIRECTION
Encourager les offres alternatives de transports «Personnes à Mobilité Réduite » à s'installer à Bordeaux	2021/2025	Direction de l'Occupation du Domaine Public DG Mobilité
RESUME DE L'ACTION		
<p>1/ Afin de pouvoir répondre aux besoins des personnes handicapées, il s'agira dans un 1er temps de rencontrer les syndicats de Taxi pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter les problématiques liées au déplacement rencontrées par les personnes en fauteuil - Identifier Les taxis agréés par la CPAM ; s'il y a des taxis adaptés aux PMR non agréés. - Recueillir les pistes de travail envisageables pour favoriser l'accessibilité des taxis aux PMR <p>2/ Evaluer la pertinence des réponses du service Mobibus, afin de proposer des pistes d'amélioration</p>		
ACTION 11	CALENDRIER	DIRECTION
Améliorer la communication en situation perturbée par le Délégué chargé des transports en commun sur le territoire de Bordeaux Métropole	2021/2023	Direction de la mobilité
RESUME DE L'ACTION		
<p>Assurer une meilleure information en situation perturbée par le Délégué chargé des transports en commun sur Bordeaux Métropole grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure signalétique fixe (info contextuelle aux arrêts impactés par des travaux, l'identification aisée des arrêts de report des bus-relais ...) - Une information digitale plus précise et réactive : activation des comptes Twitter sur le réseau bus et tram - Une présence humaine renforcée : présence d'agents d'information du lundi au vendredi en heures de pointe sur les pôles majeurs du réseau et sur les zones de perturbations en temps réel en intra-boulevards - Des interlocuteurs en LSF pour les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 - Une solution pratique pour UFR en cas de pannes inter-stations tram (en cours) - De nouvelles procédures de prise en charge des PMR en cas d'interruption tram (en cours) - Une cartographie digitale des trajets accessibles entre la station de tram et celle de report pour les UFR (en cours) 		
ACTION 12	CALENDRIER	DIRECTION
Proposer une offre de stationnement adaptée	2021/2023	Direction de l'Occupation du Domaine Public
RESUME DE L'ACTION		
<p>Augmenter le nombre de places de stationnement handicapés en les répartissant dans les quartiers bordelais selon les demandes de création de places de stationnement "riverains". Une compensation sera proposée en proximité si les aménagements du plan Bordeaux Grandeur Nature venaient à impacter les places existantes.</p>		

BORDEAUX COMMUNICANTE

Engagement 4- Améliorer l'information et son accès

- Action 13 : Augmenter l'accès à l'information en améliorant l'adaptation des outils numériques
- Action 14 : Développer l'information par les outils numériques en mettant en place des Registres Publics d'Accessibilité dans les Etablissement municipaux Recevant du Public et en les géolocalisant
- Action 15 : Mettre en place un cadre commun et global pour les prestations de services d'interprétariat et de traduction en langue des signes française pour divers besoins de la Mairie de Bordeaux
- Action 16 : Traduire le Conseil Municipal en langue des signes française
- Action 17 : Faciliter l'accessibilité de toutes et tous lors des opérations de vote à chaque échéance électorale
- Action 18 : Médiatiser les réussites via les supports municipaux
- Action 19 : Développer une information commune entre la Ville de Bordeaux et le Conseil Départemental de la Gironde
- Action 20 : développer l'utilisation de la méthode Facile A Lire et à Comprendre (FALC) dans les médias et les formulaires municipaux (demandes de subventions, inscription dans les structures municipales...)
- Action 21 : Privilégier une communication adaptée dans les supports d'invitation en demandant aux personnes de signaler leurs contraintes afin de préparer au mieux leur accueil.

- AXE II – BORDEAUX COMMUNICANTE

ENGAGEMENT 4 AMELIORER L'INFORMATION ET SON ACCES

ACTION 13	CALENDRIER	DIRECTION
Augmenter l'accès à l'information en améliorant l'adaptation des outils numériques	2021/2023	direction de la communication Cabinet Ville Cabinet Métropole DGINSI
RESUME DE L'ACTION		
<p>Réaliser un audit pour évaluer les performances actuelles de bordeaux.fr en matière d'accessibilité pour toutes les formes de handicap. (Facile A Lire et à Comprendre, QR code...)</p> <p>Faire intervenir des usagers pour évaluer les capacités actuelles des différents outils de communication et prioriser l'audit sur les supports les plus utilisés par utilité d'accessibilité</p> <p>Mettre en œuvre des outils adaptés</p>		
ACTION 14	CALENDRIER	DIRECTION
Développer l'information par les outils numériques en mettant en place des Registres Publics d'accessibilité dans les Etablissements municipaux Recevant du Public et en les géolocalisant	In itinere	DGSC/ MHAC et toute direction ayant des ERP DGINSI
RESUME DE L'ACTION		
<p>Valoriser la démarche de la Ville de Bordeaux en matière d'accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ayant des registres d'accessibilité à jour et disponibles ; - En évitant les risques liés à un accueil non adapté dans un bâtiment municipal public ; - En communiquant sur le niveau d'accessibilité des ERP municipaux et la chaîne de déplacements permettant d'y accéder, permettant aux usagers d'anticiper leurs déplacements. (cf décrets du 29 et 30 juin 2021) <p>- Travailler à la mise à disposition des données d'accessibilité sur le site national Acceslibre.</p>		
ACTION 15	CALENDRIER	DIRECTION
Mettre en place un cadre commun et global pour les prestations de services d'interprétariat et de traduction en langue des signes française pour divers besoins de la Mairie de Bordeaux	2021/2023	DGSC/ MHAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Mise en place d'un cadre commun pour différentes typologies de prestations de services d'interprétariat et de traduction en langue des signes française pour les besoins de l'ensemble des services de la Mairie de Bordeaux.</p> <p>Les prestations peuvent concerner les prises de paroles du maire et des élus lors de manifestations publiques et d'inaugurations, des événements du calendrier de la Ville, des réunions de concertations et/ou publiques, des ateliers, conférences, rencontres ou forums ouverts à un public plus large, des visites sur sites, des parcours d'accessibilité, des visites d'expositions au sein des musées de la Ville, des sessions de sensibilisation à la Langue des Signes, etc...</p> <p>Le marché mis en œuvre en 2021 a une durée de 18 mois, 38 000 € Hors Taxe.</p> <p>Un bilan annuel sera effectué et présenté en Commission Communale pour l'Accessibilité. Ce bilan viendra nourrir la réflexion sur les moyens (externes ? internes ?) à mobiliser après 2023 pour poursuivre le développement des prestations en langue des signes.</p>		

ACTION 16	CALENDRIER	DIRECTION
Traduire le Conseil Municipal en langue des signes française	2021/2023	Secrétariat Général
RESUME DE L'ACTION		
<p>Contractualiser avec un prestataire afin que la diffusion du conseil municipal soit accessible aux personnes sourdes et malentendantes.</p> <p>La prestation effective depuis janvier 2021 via le prestataire assurant la diffusion video des séances depuis la salle du Conseil de Bordeaux métropole sera à adapter lors du retour des réunions dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville.</p>		

ACTION 17	CALENDRIER	DIRECTION
Faciliter l'accessibilité de toutes et tous lors des opérations de vote à chaque échéance électorale	2021/2023	DGSC/MHAC DGSC/ Service des élections
RESUME DE L'ACTION		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Editer les noms des candidats ou têtes de liste en braille et les positionner devant les piles de bulletins dans chaque bureau de vote de la ville, ➤ Diffuser auprès des associations et dans les bureaux de vote une vidéo pédagogique du déroulement des opérations électorales notamment pour les personnes ayant un handicap cognitif, afin de permettre à chacun d'être autonome dans l'expression de son vote ➤ Travailler avec les associations à tout outil facilitant l'accès à l'exercice démocratique de toutes et tous ➤ Sensibiliser les membres des bureaux de vote sur l'ensemble des outils mobilisés 		

ACTION 18	CALENDRIER	DIRECTION
Médiatiser les réussites via les supports municipaux	In itinere	direction de la communication
RESUME DE L'ACTION		
<p>Mettre en place régulièrement des focus spécifiques sur des actions relevant du handicap dans le Bordeaux Magazine.</p> <p>Mobiliser les réseaux sociaux de la Ville pour valoriser les actions et événements.</p>		

ACTION 19	CALENDRIER	DIRECTION
Développer une information commune entre la Ville de Bordeaux et le Conseil Départemental de la Gironde	2022/2023	DGSC/MHAC direction de la communication
RESUME DE L'ACTION		
<p>Tout élément commun de communication visant à faciliter la vie des personnes concernées sera à privilégier.</p> <p>Il s'agit notamment de renouveler la publication du « Guide handicap » document unique et commun intégrant tout l'éventail des aides et des interlocuteurs à disposition des usagers pour faciliter leurs démarches et les accompagner au quotidien. Ce guide présente les prestations, dispositifs et aides : logement, déplacements, emploi, scolarisation, mais aussi loisirs et culture...</p> <p>Sa diffusion est assurée auprès des réseaux de chaque collectivité et sur leurs sites internet.</p>		

ACTION 20	CALENDRIER	DIRECTION
Développer l'utilisation de la méthode Facile A Lire et à Comprendre (FALC) dans les médias et les formulaires municipaux (demandes de subventions, inscription dans les structures municipales...)	2021/2023	DGSC/MHAC DRH- Mission Handicap au travail
RESUME DE L'ACTION		
<p>Mettre en place des formations au FALC pour l'ensemble des services municipaux. Après trois premières séances en 2021, le rythme des formations est à développer pour que la production de documents en FALC devienne effective, développant ainsi l'accès à l'information pour le plus grand nombre.</p>		

ACTION 21	CALENDRIER	DIRECTION
Privilégier une communication adaptée dans les supports d'invitation en demandant aux personnes de signaler leurs contraintes afin de préparer au mieux leur accueil.	In itinere	Cabinet du Maire et toute direction organisatrice d'évènement public (concertation, réunion avec des usagers...)
RESUME DE L'ACTION		
<p>Les contraintes de chaque personne handicapée ne sont pas toujours identifiables par les organisateurs de réunions ou de manifestation. Il apparaît alors complexe d'accueillir convenablement les usagers. Insérer une phrase type "merci de signaler vos besoins particuliers afin que nous puissions vous accueillir dans les meilleures conditions" sur les invitations de la Ville et lors de l'organisation de rendez-vous permettra aux invités d'informer sur leur handicap et aux organisateurs de la manifestation de prévoir les compensations nécessaires (traducteur LSF, audiodescription, rampe d'accès...)</p>		

BORDEAUX PARTICIPATIVE

Engagement 5 - Co-construire les réponses pragmatiques

- Action 22 : dynamiser la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) en rénovant son mode de fonctionnement (concertation, parcours exploratoires d'accessibilité, ...)
- Action 23 : Editer un guide des bonnes pratiques en termes d'inclusivité et d'accessibilité à destination de l'ensemble des organisateurs de manifestations publiques
- Action 24 : constituer un groupe d'usagers testeurs chargé d'apporter une expertise d'usage dans le cadre des projets menés par la Mairie de Bordeaux
- Action 25 : systématiser le recours au groupe d'usagers testeurs pour les événements portés par la ville afin de viser une inclusivité optimale à l'ensemble des familles de handicap
- Action 26 : co-construire un guide du commerce accessible

Engagement 6- Favoriser la participation de tous aux instances municipales

- Action 27 : Etablir avec les personnes porteuses de handicaps, un diagnostic des contraintes qui pourraient freiner leur participation aux rencontres et réunions
- Action 28 : Créer un réseau de « facilitateurs de participation formés » qui accueilleraient les personnes en situation de handicap et les aideraient si besoin.
- Action 29 : Mettre en place un protocole d'accessibilité optimale pour les concertations organisées par la Ville de Bordeaux

- AXE III – BORDEAUX PARTICIPATIVE

ENGAGEMENT 5 CO-CONSTRUIRE LES REPONSES PRAGMATIQUES

ACTION 22	CALENDRIER	DIRECTION
Dynamiser la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) en rénovant son mode de fonctionnement (concertation, parcours exploratoires d'accessibilité, ...)	2021/2023	DGSC/ MHAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Renouvelée par arrêté du maire suite à la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2021, la CCA s'est réunie pour la première fois de la mandature le 17 décembre 2021.</p> <p>Afin de renforcer la participation de toutes et tous, onze usagers et usagères ont intégré la CCA, aux côtés des acteurs institutionnels et associatifs, suite à un appel à candidatures.</p> <p>La réglementation dispose que la CCA se réunit au moins une fois par an en plénière sur convocation du Maire ou de son représentant. En outre, elle pourra constituer en son sein des groupes de travail thématiques. C'est ce dernier axe qu'il est proposé de développer, sur propositions des membres de la CCA, dans le cadre de la mise en œuvre par exemple de concertations ou de parcours exploratoires d'accessibilité.</p>		

ACTION 23	CALENDRIER	DIRECTION
Editer un guide des bonnes pratiques en termes d'inclusivité et d'accessibilité à destination de l'ensemble des organisateurs de manifestations publiques	2021/2023	DGSC/MHAC cellule événements et festivités et toute direction organisant ou collaborant à l'organisation de manifestations publiques
RESUME DE L'ACTION		
<p>Mener un travail collaboratif avec les services porteurs de manifestations diverses, les organisateurs externes et un prestataire spécialisé afin de permettre à chacun de profiter pleinement des animations produites dans la ville.</p> <p>Editer un guide de bonnes pratiques pour tout type d'événement, de la fête d'école au festival en passant par les concertations obligatoires de la ville, et développer un socle d'exigences en matière d'accès pour toutes et pour tous.</p>		

ACTION 24	CALENDRIER	DIRECTION
Constituer un groupe d'usagers testeurs chargé d'apporter une expertise d'usage dans le cadre des projets menés par la Mairie de Bordeaux	2021/2023	DGSC/MHAC direction de la communication Cabinet Ville Cabinet Métropole
RESUME DE L'ACTION		
<p>A partir des membres de la CCA former des groupes d'usagers testeurs mobilisables dès la phase conception de tout projet.</p> <p>Elargissement possible du groupe à des riverains en situation de handicap lors de projets spécifiques à un quartier.</p>		

ACTION 25	CALENDRIER	DIRECTION
Systématiser le recours au groupe d'usagers testeurs pour les événements portés par la ville afin de viser une inclusivité optimale à l'ensemble des familles de handicap	In itinere	DGSC/ MHAC Cellule Manifestations publiques
RESUME DE L'ACTION		
Réaliser des "crash tests" des manifestations portées par les services de la Ville de Bordeaux. Les éléments qui en ressortiront viendront nourrir le guide de bonnes pratiques en matière d'événements (cf action 23)		

ACTION 26	CALENDRIER	DIRECTION
Co-construire un guide du commerce accessible	2023/2026	DGSC/ MHAC Direction développement économique
RESUME DE L'ACTION		
Avec le groupe d'usagers testeurs et les associations de commerçants, repérer des commerces accessibles pour valoriser les bonnes pratiques et les diffuser au plus grand nombre.		

- AXE III – BORDEAUX PARTICIPATIVE

ENGAGEMENT 6 FAVORISER LA PARTICIPATION DE TOUS AUX INSTANCES MUNICIPALES

ACTION 27	CALENDRIER	DIRECTION
Etablir avec les personnes porteuses de handicaps, un diagnostic des contraintes qui pourraient freiner leur participation aux rencontres et réunions	2021/2023	DGSC/MHAC Cellule participation et démocratie permanente
RESUME DE L'ACTION		
<p>La proximité avec les mairies de quartier de Bordeaux est aujourd'hui effective. La recherche de lieux accessibles aux personnes handicapées est étudiée pour chaque réunion. Il apparaît cependant nécessaire de mieux connaître les besoins des personnes pour apporter des réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduire une étude de terrain sur chacun des quartiers et produire un livrable qui mettent en évidence les freins à la participation des personnes handicapées - Monter un groupe de travail avec les personnes handicapées et le prestataire pour faire remonter des propositions. - Communiquer l'état des lieux à l'ensemble des acteurs associés à l'organisation des réunions publiques (logistique salle, mairies de quartier, chargés de concertation...). 		

ACTION 28	CALENDRIER	DIRECTION
Créer un réseau de « facilitateurs de participation formés » qui accueilleraient les personnes en situation de handicap et les aideraient si besoin.	2023/2026	DGSC/MHAC Cellule participation et démocratie permanente
RESUME DE L'ACTION		
Mobiliser et former 8 volontaires en service civique pour aider à bâtir un projet basé sur une opération pilote d'accompagnement sur les dispositifs de participation de proximité. L'intervention des volontaires d'Unis-Cité pourra appuyer les équipes organisatrices de réunion publiques lorsqu'elles accueillent des personnes en situation de handicap.		

ACTION 29	CALENDRIER	DIRECTION
Mettre en place un protocole d'accessibilité optimale pour les concertations organisées par la Ville de Bordeaux	2021/2023	DGSC/ MHAC Cellule concertation
RESUME DE L'ACTION		
Accessibilité de tous les supports et tous les lieux de concertation, communication accessible et adaptée à tous les handicaps et à chaque moment de la concertation (outils mis en place, calendrier, documents liés), Identification des besoins spécifiques et individuels en amont et évaluer par un questionnaire de satisfaction après les événements, mise en place d'un groupe de testeurs (accessibilité des documents, des lieux et de la concertation)		

BORDEAUX INCLUSIVE

Engagement 7 - Changer les regards sur le handicap

- Action 30 : Sensibiliser les enfants dans les écoles
- Action 31 : Organiser des évènements culturels et sportifs inclusifs
- Action 32 : contribuer aux manifestations nationales et internationales axées sur le handicap
- Action 33 : valoriser les actions locales existantes

Engagement 8- Faire de la mairie de Bordeaux une collectivité exemplaire

- Action 34 : Renouveler la convention avec le FIPHFP avec une ambition renforcée en matière d'insertion
- Action 35 : Former les personnels d'accueil des ERP municipaux au handicap
- Action 36 : Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des personnels municipaux pour qu'ils puissent mieux accompagner le public
- Action 37 : Dans le cadre de la mise en œuvre du PAVE expérimenter un périmètre témoin sur l'accessibilité universelle
- Action 38 : Constituer et animer un réseau de correspondants handicap au sein des directions de la Ville

Engagement 9- Permettre à chacun d'être autonome dans sa vie quotidienne

- Action 39 : Former les personnels de la Maison de la Justice et du Droit aux droits des personnes handicapées afin qu'un accueil de premier niveau puisse être effectif
- Action 40 : Développer les permanences et l'accompagnement des personnes handicapées dans leur projet de vie
- Action 41 : Sensibiliser, accompagner et créer des espaces de coopération pour les professionnels de l'enfance dans les accueils collectifs de mineurs
- Action 42 : favoriser la fluidité des parcours éducatifs : Passerelle crèche / école
- Action 43 : expérimenter la mise en place le samedi dans une école bordelaise d'un «point répit famille »
- Action 44 : Expérimentation RCP Petite Enfance

- Action 45 : Garantir l'évolution de l'inclusion des enfants lors des temps périscolaires (mercredi et soir)
- Action 46 : Garantir l'évolution de l'inclusion des enfants lors des temps méridiens
- Action 47 : Accompagner les demandeurs de logement en les informant sur les dispositifs existants et leurs droits
- Action 48 : créer un observatoire du logement adapté/adaptable
- Action 49 : Informer et soutenir les expérimentations et initiatives en faveur du logement adapté et adaptable
- Action 50 : participer aux réseaux d'employeurs ou d'aide à l'emploi
- Action 51 : favoriser l'emploi des personnes handicapées via la commande publique
- Action 52 : Recenser les professionnels de santé formés au handicap et/ou équipés et les valoriser dans les supports de communication.
- Action 53 : développer une communication adaptée et détaillée dans les établissements culturels
- Action 54 : Valoriser le recensement les lieux culturels accessibles et l'accompagnement disponible sur place
- Action 55 : Reconnaître le statut d'accompagnateur et développer l'accompagnement avec des associations, des bénévoles qui sont sensibilisés
- Action 56 : Adapter les tarifs pour les personnes à faibles ressources et pour leurs accompagnateurs
- Action 57 : mettre en place dans l'ensemble des établissements culturels bordelais des médiations adaptées aux personnes en situation de handicap
- Action 58 : recenser et valoriser les clubs sportifs proposant une pratique handisport ou sport adapté
- Action 59 : Développer dans les établissements sportifs bordelais des créneaux horaires dédiés aux personnes handicapées

ENGAGEMENT 7 CHANGER LES REGARDS SUR LE HANDICAP

ACTION 30	CALENDRIER	DIRECTION
Sensibiliser les enfants dans les écoles	2021/2023	DGESS
RESUME DE L'ACTION		
Permettre à des associations d'intervenir sur le temps méridien et périscolaire dans les écoles élémentaires.		

ACTION 31	CALENDRIER	DIRECTION
Organiser des évènements culturels et sportifs inclusifs	2023/2026	DGSC/ MHAC DGESS DGAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Poursuivre la politique d'accès au sport et à la culture pour tous déjà engagée par la Direction des Sports et la direction de la culture en partenariat avec les associations.</p> <p>Permettre l'accessibilité des personnes handicapées dans le cadre des manifestations sportives et culturelles organisées par la Ville.</p> <p>Développer l'organisation d'événements handi-valides</p>		

ACTION 32	CALENDRIER	DIRECTION
Contribuer aux manifestations nationales et internationales axées sur le handicap	2021/2023	DGSC/ MHAC DRH
RESUME DE L'ACTION		
<p>Organiser avec ou mettre à disposition des associations les moyens logistiques de la Ville afin de contribuer aux manifestations visant à dé-stigmatiser le handicap et à faire tomber les préjugés.</p> <p>Exemples : journée mondiale des personnes handicapées, journée de la langue des signes, journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, Duoday, etc</p>		

ACTION 33	CALENDRIER	DIRECTION
Valoriser les actions locales existantes	2021/2023	DGSC/ MHAC DGESS
RESUME DE L'ACTION		
Soutenir les associations locales et les actions qu'elles portent sur le territoire de la commune, via un soutien financier, logistique, et médiatique		

ENGAGEMENT 8 FAIRE DE LA MAIRIE DE BORDEAUX UNE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE

ACTION 34	CALENDRIER	DIRECTION
Renouveler la convention avec le FIPHFP avec une ambition renforcée en matière d'insertion	2021/2023	DRH- Mission handicap au travail

RESUME DE L'ACTION

La convention triennale avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) signée en 2018 pour BM, Ville et CCAS de Bordeaux et prolongée jusqu'en 2022 permet de structurer la politique de handicap en faveur du personnel de la Ville de Bordeaux. son CCAS et de Bordeaux Métropole.

Appelée à être renouvelée, cette convention doit permettre de poursuivre le maintien en emploi des agents concernés (aménagements de postes), de développer la sensibilisation de l'ensemble des agents sur le handicap et surtout de porter désormais une réelle politique en matière de recrutement de personnes en situation de handicap. Sur ce dernier point, une attention particulière sera portée sur les jeunes travailleurs en situation de handicap.

ACTION 35	CALENDRIER	DIRECTION
Former les personnels d'accueil des ERP municipaux au handicap	2021/2023	DGSC/ MHAC DRH- Mission handicap au travail

RESUME DE L'ACTION

Les agents de la Ville de Bordeaux ont une mission d'accueil du public dans de nombreux services (CCAS, état civil, mairies de quartiers, musées, bibliothèques, écoles, crèches, établissements sportifs...)

- Formation Bien accueillir les personnes handicapées au sein de son établissement
- Formation au logiciel Gestion des Registres Publics d'Accessibilité
- Sensibilisation/formation à la Langue des signes française (LSF)
- Sensibilisation/formation à l'accueil des personnes handicapées dans les piscines

ACTION 36	CALENDRIER	DIRECTION
Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des personnels municipaux pour qu'ils puissent mieux accompagner le public	In itinere	DGSC/ MHAC DRH- Mission handicap au travail

RESUME DE L'ACTION

- Sensibilisation à la Langue des Signes Français
- Sensibilisation des agents des écoles à l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Sensibilisation à la communication adaptée/FALC
- Sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées dans les équipements sportifs et culturels

ACTION 37	CALENDRIER	DIRECTION
Dans le cadre de la mise en œuvre du PAVE expérimenter un périmètre témoin sur l'accessibilité universelle	2021/2023	PT BORDEAUX DGSC/ MHAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du PAVE, établir un périmètre-itinéraire témoin qui permette, sur la base des logiques d'usage et de chaînes de déplacement, d'expérimenter des pratiques innovantes en matière d'accessibilité universelle. Ce projet prendra appui sur l'aménagement, sur le territoire bordelais, de l'aménagement de la ligne BHNS Gare Saint-Jean / Saint-Aubin-de-Médoc.</p> <p>Ces expérimentations s'accompagneront de la mise en œuvre de formations/sensibilisations des agents, en favorisant les échanges de bonnes pratiques avec d'autres collectivités et la pair -aidance.</p>		

ACTION 38	CALENDRIER	DIRECTION
Constituer et animer un réseau de correspondants handicap au sein des directions de la Ville	2021/2023	DGSC/ MHAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>A la suite des Ateliers Ville Handicap de 2020, un groupe de travail constitué d'agents des diverses directions de la ville et pour les directions mutualisées, de la Métropole, s'est constitué, permettant ainsi d'infuser une culture du handicap dans l'ensemble des directions et une meilleure prise en compte des problématiques des personnes handicapées dans les projets de la Ville.</p> <p>Ce groupe transversal est piloté et animé par la Mission Handicap et Accessibilité à la Cité. Il constitue un des outils principaux pour la mobilisation du droit commun.</p>		

- AXE IV – BORDEAUX INCLUSIVE

ENGAGEMENT 9 PERMETTRE A CHACUN D'ETRE AUTONOME DANS SA VIE QUOTIDIENNE

ACTION 39	CALENDRIER	DIRECTION
Former les personnels de la Maison de la Justice et du Droit aux droits des personnes handicapées afin qu'un accueil adapté de premier niveau puisse être effectif	2021/2023	DGSC/MHAC DRH
RESUME DE L'ACTION		
<p>La justice a été conçue pour un être standard, qui se déplace, entend, voit, s'exprime et comprend sans aucune difficulté. 12 millions de personnes en situation de handicap sont donc contraintes de s'accoutumer à l'inconfort, au système D ou à l'exclusion. Une société inclusive accueille tous les citoyens qui la composent. Il s'agit aujourd'hui de faire émerger de nouvelles pratiques : des comportements et une communication adaptée à tous. Une formation des professionnels du droit diffusera la culture de l'accessibilité.</p>		

ACTION 40	CALENDRIER	DIRECTION
Développer les permanences et l'accompagnement des personnes handicapées dans leur projet de vie	2023/2026	DGSC/ MHAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Les personnes handicapées sont insuffisamment accompagnées pour élaborer leur projet de vie. Afin de répondre à leurs besoins, la ville de Bordeaux crée un lieu de permanences associatives au sein de la Cité Municipale visant à centraliser les informations et à mettre en relation les usagers et les associations.</p>		

ACTION 41	CALENDRIER	DIRECTION
Sensibiliser, accompagner et créer des espaces de coopération pour les professionnels de l'enfance dans les accueils collectifs de mineurs	2021/2023	DGESS
RESUME DE L'ACTION		
<p>A travers un partenariat avec l'association Récréamix 33, il s'agit d'accompagner les structures de loisirs conventionnées avec la Ville de Bordeaux dans l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap. Cela se matérialise par des mises en lien, des observations in situ, des conseils ou des actions de sensibilisation.</p> <p>Dans une volonté de cohérence et de complémentarité des temps de l'enfant, cet accompagnement et ces sensibilisations seront mises en oeuvre pour tous les acteurs de la communauté éducative : agents ville et associatifs</p>		

ACTION 42	CALENDRIER	DIRECTION
Favoriser la fluidité des parcours éducatifs : Passerelle crèche / école	2021/2023	DGESS
RESUME DE L'ACTION		
<p>1- Projet passerelle Bastide APIMI/Nuyens : expérimentation prête à débiter Les freins : partenariat multipartite- collaborer avec éducation nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la cohérence éducative entre les acteurs de la Petite Enfance, l'école et les parents dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap. - Garantir un accompagnement cohérent, planifié et rassurant entre les différents acteurs intervenant dans l'école maternelle (enseignants / agents municipaux / AVS / acteurs péri-scolaires / médecin scolaire et autres acteurs du soin). - Soutenir l'inclusion qualitative pour tous les enfants en situation de handicap à l'école. - Prendre conscience que l'inclusion est possible malgré toutes les difficultés qui peuvent survenir. <p>Deux axes de travail dégagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de créer des conditions favorables de transmission entre la crèche et l'école en amont de la scolarisation et au début de la scolarisation de l'enfant en situation de handicap. -La nécessité de mettre en place un temps d'analyse de cette inclusion dans le passage crèche –école et surtout dans les 4 à 6 premiers mois de cette inclusion de l'enfant avec tous les acteurs de l'école (enseignant, ATSEM, AVS, animateurs péri scolaires) et un ou 2 professionnels de la crèche inclusive afin de soutenir et garantir une inclusion qualitative. <p>. Pour qu'il puisse exister, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un temps commun de réunions (AVS - agent mairie - personnel enseignant – personnel de la crèche) afin de pouvoir sereinement mettre en place les concertations, sur des jours et horaires récurrents, dans un lieu défini.</p> <p>Perspectives :</p> <p>La réflexion s'élargie à l'échelle du parcours de vie de l'enfant et le projet mobilise également sur d'autres temps de l'enfant : pause méridienne, temps périscolaire.</p> <p>La notion de parcours de vie prend tout son sens.</p> <p>2- Démarrage et réflexion à engager pour adapter et déploiement sur d'autres quartiers</p>		

ACTION 43	CALENDRIER	DIRECTION
Expérimenter la mise en place le samedi dans une école bordelaise d'un « point répit famille	2021/2023	DGSC/ MHAC DGESS
RESUME DE L'ACTION		
<p>Cette action s'adosse au dispositif créé par le Collectif Handicap!, La Calmie, qui permet aux parents de s'appuyer sur des animateurs formés aux handicaps qui accueillent leur enfant durant un temps pouvant varier de quelques heures à une journée, afin de leur offrir la possibilité d'un temps de répit. Ce « point répit famille », mis en œuvre le samedi, a pour objectif de prévenir le burn-out parental. Ce dispositif est en phase d'expérimentation depuis juillet 2021 au sein de l'école Thiers.</p>		

ACTION 44	CALENDRIER	DIRECTION
Expérimentation RCP Petite Enfance	2021/2023	DGESS
RESUME DE L'ACTION		
<p>Suite au confinement, la question du répit pour les familles d'enfants en situation de handicap a pris une acuité encore plus grande. En effet, de nombreuses familles se sont retrouvées brutalement à s'occuper de leur enfant en situation de handicap 24h/24 sans possibilités de soutien extérieur, certains de ces enfants requérant une attention de tous les instants</p> <p>Prendre en compte le besoin des familles de jeunes enfants en situation de handicap : répondre selon leur temporalité, c'est-à-dire considérer que quand elles expriment une demande, il y a déjà urgence à répondre pour faire baisser la pression, protéger la relation parent-enfant, soutenir l'aidant.... Et en même temps prendre en compte la difficulté parfois de trouver une réponse qualitative par l'équipe de proximité ou la collectivité</p> <p>S'inscrire dans le zéro non-réponse quand il n'y a pas de réponse territoriale immédiate par la procédure « normale » : dans un 1er temps répondre immédiatement au besoin de répit de la famille et parallèlement construire sur et avec le territoire de résidence de la famille une solution collégiale pérenne de proximité. Réflexion multipartenaires (dans la lignée des réflexions du groupe métropolitain) oeuvrant dans le champ du handicap, interpellés par la même problématique - La Cellule Ressource Handicap PMI départementale - La mairie de Bordeaux - L'association « récréamix 33 » - La CAF - Nuage bleu</p> <p>Ce n'est qu'en réfléchissant ensemble, associations et institutions, que nous serons en capacité de mieux répondre aux besoins singuliers de ces familles. De plus, les perspectives identifiées par le comité interministériel du handicap en novembre 2020 mettent l'accent sur cette thématique du répit pour les aidants familiaux ainsi que les politiques de la CNAF qui développent des aides financières pour favoriser les offres de répit Nous retrouvons également cette préoccupation dans les propositions émises par la commission des 1000 jours en direction de tous les parents.</p> <p>Proposition d'une expérimentation RCP sur 1 an avec bilan et évaluation au bout de 6 mois</p> <p>Il s'agit de proposer des commissions collégiales pluridisciplinaires mobilisables à chaque situation sans réponse. : Partir de situations concrètes qui se posent, un peu comme une recherche-action : en même temps que le cadre est défini, il est suivi et évalué par un comité de pilotage : nous devons donner une réponse à la famille tout en construisant les meilleures conditions d'accompagnement.</p> <p>Périmètre : territoire Bordelais Age des enfants : 0-5ans révolus.</p>		

ACTION 45	CALENDRIER	DIRECTION
Garantir l'évolution de l'inclusion des enfants lors des temps périscolaires	In itinere	DGESS
RESUME DE L'ACTION		
<p>La Ville de Bordeaux organise, en lien avec une trentaine d'associations conventionnées, des accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 17 ans, avant et après la classe, les mercredis et les vacances scolaires. Depuis 2014, une augmentation des demandes d'accueils d'enfants à besoins spécifiques a été constatée, c'est pourquoi le service enfance fait vivre une démarche participative pour l'inclusion de ces enfants au sein de ces accueils collectifs de mineurs.</p> <p>Le cas échéant, familles, service enfance, associations, direction des écoles, médecins scolaires, service vie scolaire, se rencontrent pour bâtir un projet personnalisé d'accueil bienveillant et adapté des enfants à besoins spécifiques. Suite aux échanges entre professionnels et parents, les accueils sont adaptés au besoin de l'enfant et aux capacités du collectif.</p> <p>A cette fin, le recrutement d'une personne dédiée à l'accompagnement de l'enfant sur les temps périscolaires définis au préalable peut être nécessaire, la Ville octroie alors une subvention à l'association organisatrice de l'accueil</p>		

ACTION 46	CALENDRIER	DIRECTION
Garantir l'évolution de l'inclusion des enfants lors des temps méridiens	2021/2023	DGESS
RESUME DE L'ACTION		
<p>Accueil durant la pause méridienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants reconnus en situation de handicap et accompagnés sur le temps scolaire : <p>Recrutement des personnel accompagnant les enfants en situation de handicap (AESH) pour assurer la continuité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfants non accompagnés sur le temps scolaire pour lesquels un accompagnement semblerait nécessaire sur le temps de la pause méridienne : <p>Recensement annuel des besoins via un questionnaire</p> <p>Co-construction d'un projet personnalisé d'accueil bienveillant et adapté des enfants à besoins spécifiques, en lien avec tous les partenaires (famille, personnels de la ville, professionnels de santé, école, associations ...).</p> <p>Le recrutement de personnels dédiés à l'accompagnement des enfants sur le temps de la Pause Méridienne sera nécessaire.</p>		

ACTION 47	CALENDRIER	DIRECTION
Accompagner les demandeurs de logement en les informant sur les dispositifs existants et leurs droits	Mandat	Direction de l'habitat
RESUME DE L'ACTION		
<p>Dans le cadre de la préfiguration de la Maison de l'habitat/ service municipal du logement, améliorer l'accompagnement des demandeurs de logement en perte d'autonomie en les informant sur les dispositifs existants et en favorisant la mise en relation des différents professionnels</p>		

ACTION 48	CALENDRIER	DIRECTION
Créer un observatoire du logement adapté/adaptable	mandat	DGSC/ MHAC DGSC/ DGSA Direction de l'habitat

RESUME DE L'ACTION

Définir une démarche de recensement des logements adaptés et adaptables avec les bailleurs sociaux. Capitaliser sur la démarche déjà engagée par certains acteurs, tels le GIHP ou Soliha (Adalogis). S'appuyer sur les missions en la matière de la future commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA).

ACTION 49	CALENDRIER	DIRECTION
Informier et soutenir les expérimentations et initiatives en faveur du logement adapté et adaptable	2021/2023	DGSC/ MHAC DGSC/ DGSA Direction de l'habitat

RESUME DE L'ACTION

Recenser et faire connaître les initiatives et expérimentations déjà engagées pour pouvoir développer une offre de logements adaptés et adaptables
Soutenir les initiatives en matière d'habitat inclusif

ACTION 50	CALENDRIER	DIRECTION
Participer aux réseaux d'employeurs ou d'aide à l'emploi	2021/2023	DRH/ Mission handicap au travail

RESUME DE L'ACTION

Participer notamment au DUODAY et à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées
Valoriser les initiatives permettant de favoriser l'emploi des personnes handicapées (soutien aux Rencontres Emploi Handicap, actions de sensibilisation en interne, etc)
Participer à l'information des personnes et les employeurs sur les possibilités, les adaptations, les aides et les structures d'accompagnement

ACTION 51	CALENDRIER	DIRECTION
Favoriser l'emploi des personnes handicapées via la commande publique	In itinere	Direction de la commande publique

RESUME DE L'ACTION

Mobiliser le SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables) voté mai 2021, notamment auprès des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et entreprises adaptées (EA)

ACTION 52	CALENDRIER	DIRECTION
Recenser les professionnels de santé formés au handicap et/ou équipés et les valoriser dans les supports de communication.	2021/2023	DGSC/ MHAC Direction de la prévention et de la promotion de la santé

RESUME DE L'ACTION

Travailler avec l'URPS et l'ARS à une définition des équipements et formations minimales permettant de qualifier un professionnel de santé comme "formé" au handicap. Valoriser ces derniers dans un guide commun.

ACTION 53	CALENDRIER	DIRECTION
Développer une communication culturelle adaptée et détaillée dans les établissements culturels	2021/2023	DGAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Rendre visible l'offre accessible et adapter les supports de communication des établissements culturels à l'ensemble des publics</p> <p>Exemple au Conservatoire :</p> <p>1/ Repenser la communication globale du Conservatoire afin de rendre les informations accessibles à toutes et à tous : le travail sur le futur site internet constitue une opportunité de revoir complètement les textes de présentation des différents parcours de formation qui se doivent d'être compréhensibles par le plus grand nombre.</p> <p>2/ Les supports de communication papier sur les événements organisés par le Conservatoire feront apparaître les pictogrammes relatifs aux différentes situations de handicaps concernées.</p> <p>3/ Développer une communication spécifique destinés aux élèves en situation de handicap : un livret artistique « parcours adaptés » est en cours de développement afin de permettre au Conservatoire d'assurer un suivi des élèves aux besoins spécifiques. Une première version est finalisée mais devra certainement être corrigée en cours d'année, une fois qu'il aura été « testé » de manière concrète.</p>		

ACTION 54	CALENDRIER	DIRECTION
Valoriser le recensement les lieux culturels accessibles et l'accompagnement disponible sur place	2023/2026	DGSC/ MHAC DGAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Les données ADAP et registres d'accessibilité relatives aux établissements culturels seront valorisées dans des supports accessibles et enrichies d'informations complémentaires telles que : agents formés à la LSF, programmation LSF ou audiodécrite.</p>		

ACTION 55	CALENDRIER	DIRECTION
Reconnaître le statut d'accompagnateur et développer l'accompagnement avec des associations, des bénévoles qui sont sensibilisés	2021/2023	DGSC/ MHAC DGAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Les personnes en situation de handicap fréquentent peu les salles de spectacles notamment en raison de la nécessité d'avoir un accompagnateur qui puisse les véhiculer ou les aider au retour à domicile en l'absence d'une auxiliaire de vie dont les horaires sont rarement flexibles. Il s'agira donc de travailler à une offre tarifaire « accompagnateur » en complément de l'offre existante en faveur des personnes handicapées.</p>		

ACTION 56	CALENDRIER	DIRECTION
Adapter les tarifs pour les personnes handicapées à faibles ressources et pour leurs accompagnateurs	2021/2023	DGAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Projet de tarification progressive en fonction du quotient familial.</p> <p>Les modalités de mise en œuvre (seuil, plafond, taux de progressivité,) seront déterminées en concertation avec un panel d'usagers.</p> <p>Réflexion sur la possibilité d'intégrer les personnes résidant hors bordeaux dans la tarification progressive.</p>		

ACTION 57	CALENDRIER	DIRECTION
Mettre en place dans l'ensemble des établissements culturels bordelais des médiations adaptées aux personnes en situation de handicap	2021/2023	DGAC
RESUME DE L'ACTION		
<p>Les différents établissements bordelais ont développé une offre adaptée, mais parfois différente. Quelques exemples :</p> <p>-au Conservatoire, livret artistique Parcours adaptés pour accompagner les élèves et mieux communiquer avec les familles, les professionnels de santé et les enseignants du conservatoire.</p> <p>au Musée des Beaux Arts, médiation en LSF organisées régulièrement, livret en FALC en préparation</p> <p>au Musée d'Aquitaine, médiation en LSF et audiodescription et parcours sensoriel installé depuis décembre 2021</p> <p>au Museum d'histoire naturelle, parcours sensoriel mobile</p> <p>au CAPC, accueil d'un artiste sourd en résidence</p> <p>à la bibliothèque de Mériadeck, espace Diderot.</p> <p>Ces bonnes pratiques ont vocation à être davantage partagées pour permettre la montée en compétence des différents établissements.</p>		

ACTION 58	CALENDRIER	DIRECTION
Recenser et valoriser les clubs sportifs proposant une pratique handisport ou sport adapté	2021/2023	DGESS
RESUME DE L'ACTION		
<p>Bordeaux compte actuellement sur son territoire 4 clubs handisport (AS Sourds de Bordeaux, Bordeaux Handisport Tennis, Les Léopards de Guyenne - basket, Guyenne Handi nage). Mais de nombreux autres clubs ou sections sportifs ont obtenu le label « Valides-Handicapés » du Comité départemental olympique et sportif (CDOS)</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et développer le soutien financier aux acteurs sportifs associatifs proposant une offre handisport ou sport adapté - Mettre en place un outil permettant de mieux recenser l'ensemble des initiatives des clubs et rendre facilement cette information accessible à la population et aux sportifs en situation de handicap - Accompagner la mise à disposition d'équipements sportifs 		

ACTION 59	CALENDRIER	DIRECTION
Développer dans les établissements sportifs bordelais des créneaux horaires dédiés aux personnes handicapées	2021/2023	DGESS
RESUME DE L'ACTION		
<p>Afin de permettre à chacun de pratiquer son sport dans de bonnes conditions, des créneaux horaires dédiés seront mis en place, à l'instar de ce qui a été expérimenté dans les piscines lors du confinement de novembre 2020.</p>		

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2022/33

Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif de la Ville de Bordeaux.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations familiales (CAF) accompagne les familles dans leur quotidien avec une offre qui combine le versement de prestations aux familles et de financement de services aux familles via des gestionnaires comme la ville de Bordeaux. A ce titre, la Ville de Bordeaux entretient un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

Dans le cadre de ces conventions, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement. Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Le règlement de fonctionnement applicable au 1^{er} janvier 2021 doit aujourd'hui être mis à jour notamment en raison de l'évolution des règles d'attribution, présentée au Conseil municipal du 9 novembre, et applicable pour les prochaines commissions d'attribution en mars 2022.

A noter également :

- Le déplafonnement des congés des familles : désormais les familles sous réserve d'un respect de préavis de 15 jours, ne seront pas facturées pour l'absence de leurs enfants en dehors des fermetures des établissements.
- En cas d'absence de maladie des enfants, diminution du nombre de jours de carence de 3 jours à 1 jour. Seul le 1^{er} jour d'absence sera désormais facturé au lieu de 3 jours précédemment.

Ces évolutions dans le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ont pour double intérêt, d'optimiser le coût de l'accueil pour les familles et d'améliorer – toutes choses égales par ailleurs – l'indicateur servant au calcul des aides de la CAF (taux de facturation).

Les autres points du règlement de fonctionnement demeurent inchangés.

Il convient donc de modifier le précédent règlement de fonctionnement adopté lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le présent règlement et ses annexes applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 permettant son application.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

**Règlement de fonctionnement
des établissements d'accueil collectif
de la Ville de Bordeaux
2022**



Table des matières

CHAPITRE 1 - L'OFFRE D'ACCUEIL PROPOSEE	4
Article 1- Fermetures annuelles	4
Article 2- Les types d'accueil proposés	4
CHAPITRE 2 – LES FONCTIONS DU DIRECTEUR	5
CHAPITRE 3 – LA CONTINUITÉ DE FONCTION DE DIRECTION	5
CHAPITRE 4 – LES MODALITÉS D'ADMISSION DES ENFANTS	5
Article 1 - La commission d'attribution des places	6
Article 2 - Période d'adaptation	7
CHAPITRE 5 – MODALITÉS D'ACCUEIL DES ENFANTS	8
Article 1- Modalités du contrat	8
Article 2- Arrivées et départs des enfants	9
Article 3. Départs définitifs	10
Article 4. Absences	10
CHAPITRE 6 – LES MODALITÉS DE GESTION	10
Article 1 - Le mode de calcul des tarifs	10
Article 2 - Les ressources prises en compte	12
Article 3 - Les frais de gestion	12
Article 4 - Les modalités de facturation	12
Article 5- Démarches pour s'acquitter du paiement	13
CHAPITRE 7 – LES MODALITÉS DU CONCOURS DU MEDECIN, DE LA PUERICULTRICE ET DES PROFESSIONNELS MENTIONNES A L'ARTICLE R 2324-38	13
Article 1 - Le médecin de l'établissement	13
Article 2 - Le puériculteur (trice)	14
Article 3 - L'éducateur (trice) de jeunes enfants	14
Article 4 - L'équipe auprès des enfants	14
CHAPITRE 8 – MODALITÉ DE DELIVRANCE DES SOINS SPECIFIQUES	15
Article 1 - Maladie	15
Article 2 - Protocoles médicaux	15
Article 3 - Médicaments	15
Article 4 - Handicap et maladie chronique	15
Article 5 - Vaccinations	16
CHAPITRE 9 – MODALITÉS D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE	16

CHAPITRE 10 – MODALITES D’INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L’ETABLISSEMENT	16
CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS POUR PRENDRE EN COMPTE L’OBJECTIF D’ACCESSIBILITE	17
CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS PRATIQUES	17
Article 1 - Hygiène et alimentation	17
Article 2 - Sortie programmée en cours de journée	18
Article 3 - Photos et films	18
Article 4 - Circulation dans l’établissement	18
Article 5- Traitements de données à caractère personnel	19
Annexe 1 : Grille de critères indicatifs 2022	21
Annexe 2 : Liste des structures municipales collectives	23
Annexe 3 : Accueil d’urgence	26
Annexe 4 : Maladies contagieuses et évictions	27
Annexe 5 : Tableaux des taux d’effort (en % revenu net imposable)	28

PREAMBULE

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 pour application au 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement de fonctionnement définit les dispositions applicables à tous les établissements d'accueil jeune enfant (EAJE) gérés par la Ville de Bordeaux. Ces établissements collectifs proposent des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence, ainsi que des places d'accueil à vocation d'insertion professionnelles ou sociales en partenariat avec le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et fonctionnent conformément - aux articles L 2324-1 et R 2324-16 et suivant le code de la Santé Publique et ses modifications éventuelles ainsi qu'aux instructions en vigueur de la CAF. Les établissements bénéficient de l'agrément du Conseil Départemental comme l'exige l'article R.2324-43 du Code de la Santé Publique.

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de financements de la C.A.F.

CHAPITRE 1 - L'OFFRE D'ACCUEIL PROPOSEE

Les enfants sont accueillis à partir de 10 semaines jusqu'à l'âge de 3 ans révolus (5 ans révolus pour les enfants porteurs d'un handicap).

Les établissements sont ouverts tous les jours, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et éventuellement pendant certaines périodes de l'année. L'amplitude maximale d'ouverture des établissements est de 7h30 à 18h30. A titre exceptionnel, ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés (mouvements sociaux, grèves). Les parents en sont avertis au plus tôt.

Article 1- Fermetures annuelles

Les établissements sont fermés 5 semaines par an :

- 4 semaines l'été. Pendant cette période les demandes de remplacement sont examinées par une commission d'attribution spécifique selon les possibilités d'accueil. L'enfant pourra être replacé dans certaines structures associatives ou en délégation de service public,
- et une semaine à 10 jours pour Noël.

Les EAJE de moins de 20 places sont fermés une semaine supplémentaire au printemps.

Les jours et heures d'ouverture sont affichés dans chaque établissement et annexés au présent règlement (annexe 2).

Au cours de l'année, a minima deux journées pédagogiques sont organisées. Elles permettent d'assurer la mise en place des projets pédagogiques à destination des enfants et de mener une réflexion avec l'ensemble du personnel. Elles ne sont pas facturées. Les parents en sont informés au moins deux mois à l'avance.

La direction se réserve le droit de fermer les établissements sur des périodes spécifiques (temps de formation, réunion...) les familles sont alors averties un mois à l'avance par voie d'affichage dans les établissements et par une information donnée oralement par le personnel. En cas d'imprévu, les familles seront prévenues par téléphone ou SMS dans les meilleurs délais.

Article 2- Les types d'accueil proposés

Accueil régulier

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents.

Les enfants sont connus et inscrits dans l'établissement selon un contrat établi avec les parents comme précédemment expliqué. Le contrat détaille les heures et les jours qui sont réservés à l'accueil de l'enfant.

A titre d'exemple il y a « régularité » lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum, renouvelable tacitement jusqu'à la scolarisation de l'enfant. Il peut couvrir une période inférieure.

Accueil occasionnel

L'enfant est connu de l'établissement. Les besoins d'accueil de la famille sont connus à l'avance, ils peuvent être « non récurrents » ou « ponctuels ». L'accueil non récurrent est proposé à l'année mais il n'est effectif ni au même jour ni aux mêmes heures.

Dans le cadre de l'accueil ponctuel, une planification est prévue. Le contrat établi est soumis aux réservations comme pour l'accueil régulier. Il est d'une durée maximale de 3 mois consécutifs possiblement renouvelable une fois.

Ces deux types d'accueils font l'objet d'une contractualisation.

Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence intervient lorsque la famille connaît une rupture dans son équilibre de vie. Il répond à une demande qui n'a pas pu être anticipée, ou n'a pas pu se résoudre avant ce délai.

L'accueil d'urgence propose une solution d'accueil temporaire pour apaiser la situation, dépasser le moment de crise, et réfléchir aux besoins et aux relais à mettre en place si nécessaire.

Cette mesure est exceptionnelle et doit répondre à des critères spécifiques qui permettent le déclenchement de la mesure d'accueil d'urgence par le service mode d'accueil petite enfance (Cf. Annexe 3 : Accueil d'urgence).

15% des places en structure sont dédiées aux familles en grande précarité financière.

- 8 Places PMI
- 5 Places réservées pour le foyer des Douves dans le cadre de l'insertion
- 8 Places CPVA
- 10 Places Diapason

CHAPITRE 2 – LES FONCTIONS DU DIRECTEUR

Le directeur (trice) est responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il (elle) est chargé(e) de faire appliquer le présent règlement. Il (elle) est garant(e) du projet d'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

Dans le cadre de ses missions à la Ville, il peut s'appuyer sur une équipe de coordination de territoire petite enfance.

CHAPITRE 3 – LA CONTINUITÉ DE FONCTION DE DIRECTION

En l'absence du directeur (trice) toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction. Ainsi, le directeur (trice) est remplacé(e) dans ces missions par un professionnel de l'établissement identifié selon un protocole mis en place dans chaque établissement et communiqué aux parents le cas échéant.

CHAPITRE 4 – LES MODALITÉS D'ADMISSION DES ENFANTS

Les places des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance sont destinées prioritairement aux résidents bordelais et ouvertes à tous dans la limite des places disponibles.

Article 1 - La commission d'attribution des places

1.1 - Objectifs

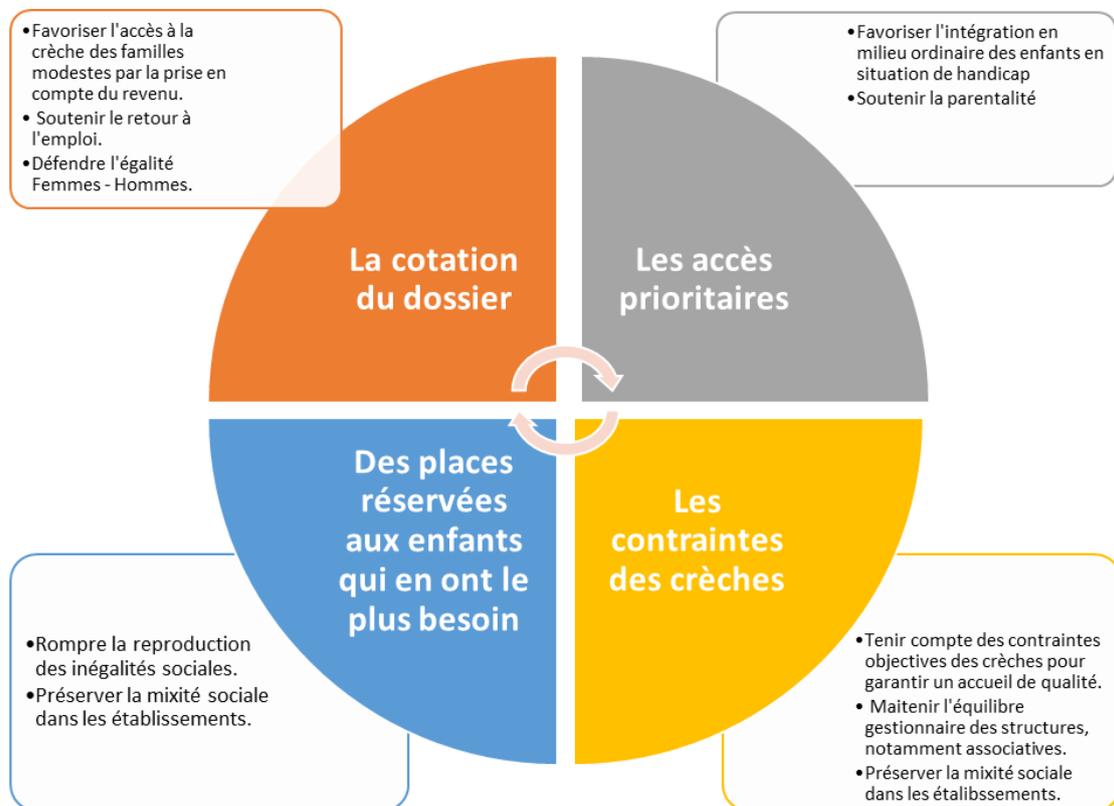
La commission attribue les places vacantes dans les crèches municipales et partenaires de la Ville en veillant :

- au respect des règles d'attribution présentées au Conseil municipal le 9 novembre 2021, d'une part ;
- à l'optimisation des capacités d'accueil des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), d'autre part.

Elle prend ses décisions en tenant compte au mieux des besoins des enfants et des familles, ainsi que des contraintes structurelles et organisationnelles des EAJE. Dans ce cadre, elle établit des propositions d'admission en garantissant la diversité des temps d'accueil, la mixité sociale et la mixité d'âge.

1.2 – Modalités d'attribution

Les places sont attribuées en tenant compte de :



La commission se réunit deux fois par an, en mars, puis en juin, en vue d'attribuer les places qui seront vacantes à la rentrée suivante. Des commissions ad hoc sont organisées en cas d'ouverture d'une nouvelle crèche ou d'extension d'un établissement existant. Enfin, tout au long de l'année, les places devenues vacantes sont attribuées selon les mêmes règles que celles appliquées durant les commissions.

1.3 L'admission définitive en crèche

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la prise d'un rendez-vous avec le directeur/trice de l'établissement** dans un délai de 10 jours suivant réception du courrier d'affectation. Passé ce délai, sans réponse des familles, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.

- Le directeur (trice) devra s'assurer que les conditions qui ont déterminé l'attribution sont toujours remplies. En cas de changement important de la demande ayant des répercussions sur l'organisation du service, le directeur (trice) se réserve le droit d'annuler l'inscription.
- **À la réception et ou consultation d'un dossier administratif complet** qui devra être composé des photocopies des pièces administratives suivantes en fonction de la situation du demandeur :
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile avec le nom de l'enfant,
 - Copie du livret de famille actualisé ou copies intégrales des actes de naissance de tous les enfants à charge datant de moins de 3 mois,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, EDF ou loyer),
 - Justificatif précisant le numéro d'allocataire C.A.F ou M.S.A
 - Dernier avis d'imposition, pour les non allocataires ou en cas non autorisation de consultation C.D.A.P (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires),
 - Attestation Pôle Emploi, attestation de stage en cas de formation, attestation employeur (en fonction de la situation),
 - Copie du jugement du tribunal définissant les modalités de mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement,
 - Consultation de l'attestation papier de sécurité sociale justifiant de la couverture médicale de l'enfant accompagnant la carte vitale du parent responsable.

À la réception d'un dossier santé complet :

- Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé sur lequel figure son nom et prénom ou un certificat médical de contre-indication de vaccination, cela, pour les vaccinations obligatoires conformément à la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de ce schéma vaccinal, la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'entrée en crèche),
- Le projet d'accueil individualisé (PAI) si besoin,
- Ordonnance d'administration des antipyrétiques en cas de fièvre du médecin traitant.

Ces documents doivent impérativement être remis au directeur (trice) **avant le 1er jour d'adaptation**

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil en crèche. Pour chaque enfant admis, soit le médecin de l'établissement suite à la visite médicale valide son entrée, soit les parents présentent un certificat médical daté de moins de 2 mois mentionnant l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Il doit être remis au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.

Article 2 - Période d'adaptation

Étape clef pour tout enfant arrivant en structure, elle est indispensable et nécessaire qu'il s'agisse d'un primo-entrant ou d'un changement d'établissement. Elle consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive selon un cycle défini entre les parents et le directeur (trice) d'établissement. La période est définie de façon conjointe par l'équipe éducative et les parents.

La période d'adaptation est propre à chaque enfant, elle est comprise entre 5 et 10 jours ouvrés (sauf situation spécifique déterminée par le directeur (trice)). Elle est facturée au réel de la fréquentation arrondie à la demi-heure.

Article 1- Modalités du contrat

Le contrat d'accueil, établi entre les parents et la structure, définit le rythme d'accueil de l'enfant : les jours de présence, horaires d'arrivée et de départ et précise la date d'entrées. Tous ces critères sont convenus conjointement avec le directeur de l'établissement. La contractualisation se fait par 1/2h en fonction des horaires d'ouverture de la structure. Les dispositions du contrat, dont un exemplaire est conservé par les parents, formalisent les droits et obligations des deux parties.

Toute modification des horaires et des jours de présence nécessite l'accord de la directrice, en fonction des possibilités d'accueil au sein de l'établissement et entraîne la signature d'un nouveau contrat

Toute demande de modification de la fréquentation (augmentation et diminution) doit s'accompagner d'une pièce justificative et être formulée par écrit auprès du directeur (trice) au moins un mois avant la date souhaitée de mise en application.

Un tel changement ne constitue pas un droit et reste conditionné à la capacité d'accueil disponible et au respect des conditions d'accueil applicables à l'établissement.

En cas d'incompatibilité avec l'organisation de la structure une nouvelle demande peut être effectuée par les familles auprès du service d'accueil et d'information des familles, elle sera par la suite, réexaminée en commission d'attribution des places.

En cas d'incohérence récurrente entre les pointages et le contrat d'accueil établi, une révision du contrat sera initiée par la directrice et un nouveau contrat sera signé par la famille.

Modifications liées aux changements de situations :

Le contrat d'accueil définit les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et le cadre des autorisations légales. En cas de modification (composition de la famille, temps de travail, congés parentaux...) un nouveau contrat d'accueil est établi après production du justificatif.

Autorité parentale :

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription. Elle est déterminante pour le directeur (trice) du service dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant, dans le cas d'un exercice de l'autorité parental particulier (suspension temporaire). En cas de changement, le détenteur de l'autorité parentale doit le signaler par écrit et produire les justificatifs nécessaires.

Le directeur (trice) de l'établissement fournit un « code » à chaque famille correspondant au foyer. Celui-ci permet de comptabiliser à l'aide d'un écran tactile les heures de présences par enfant accueilli. Le pointage est effectué à l'arrivée dans l'établissement et au départ de l'enfant après qu'il ait quitté la section.

Les parents sont tenus de pointer l'horaire d'arrivée et de départ de l'enfant, en cas d'oubli répété (plus de deux reprises sur le mois), il leur sera automatiquement facturé l'amplitude totale d'ouverture de l'établissement.

La première année le contrat débute à la date d'entrée jusqu'au 31 décembre, la seconde du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour la dernière du 1^{er} janvier à la date de fin de fermeture estivale de l'établissement.

Un contrat est réévalué tous les ans en janvier au moment de la révision des prix planchers et plafonds définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Article 2- Arrivées et départs des enfants

L'amplitude horaire d'un accueil ne pourra pas être inférieure à deux heures.

Les établissements organisent des activités d'éveil, des temps de restauration et des périodes de sieste. Pour le respect des rythmes de l'enfants et permettre le déroulé des activités dans de bonnes conditions sans perturber leurs activités, il est préférable de veiller à respecter les plages horaires suivantes :

Pour permettre de participer aux activités, accompagner l'enfant avant 09h30.

Pour les accueils en ½ journée l'après-midi, l'accueil pourra se faire entre 11h00 et 11h30 si l'enfant déjeune ou entre 13h00 et 13h30 si l'enfant ne déjeune pas.

Les départs se feront à compter de 16h30 après le goûter.

Il est demandé aux parents de se présenter 10 à 15 minutes avant l'horaire de fin de journée indiqué au contrat afin de permettre les transmissions des informations de la journée. Dans tous les cas, l'heure de fermeture de l'établissement doit être respectée.

Seuls les responsables légaux ou les personnes majeures désignées dans le contrat d'accueil, munies d'une pièce d'identité, sont habilitées à venir chercher l'enfant.

Dans le cas exceptionnel où une personne non autorisée doit venir chercher l'enfant, un des deux parents doit prévenir le directeur (trice) de l'établissement par mail, (texto) ou support papier. L'enfant sera confié à la personne désignée par les parents sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas d'éloignement géographique des deux responsables légaux, il est demandé aux familles de désigner deux personnes majeures susceptibles d'être contactées et de pouvoir récupérer l'enfant.

Un mail mentionnant l'identité des deux personnes sera demandé et l'enfant sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Les professionnel(le)s peuvent refuser le départ de l'enfant s'ils (elles) estiment que l'adulte qui le prend en charge est susceptible de le mettre en danger. Ils (elles) en réfèrent alors à la Direction de la Petite Enfance et des Familles qui prendra les mesures nécessaires.

L'enfant reste sous la responsabilité de l'accompagnant tant qu'il n'a pas été accueilli par un membre du personnel. Tout accident survenant à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement engage la responsabilité civile des parents dès lors que leurs enfants se trouvent sous leur surveillance, c'est-à-dire lorsque les parents accompagnent ou viennent chercher leur enfant dans son espace de vie.

Lorsque le ou les parents pressentent qu'ils seront dans l'impossibilité de respecter ponctuellement les horaires fixés, ils doivent en informer le personnel de l'équipe le plus en amont possible et s'organiser pour qu'une personne habilitée puisse venir chercher l'enfant.

En cas de retards répétés supérieur à 15 minutes, une modification du contrat pourra être réétudiée sous réserve des possibilités d'accueil. Si non respect des horaires du contrat au bout de trois rappels du directeur (trice), la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

De même, après trois retards répétés au-delà de la fermeture de l'établissement, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles. S'il n'est pas suivi d'effet, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant.

En cas de retard des parents après la fermeture de l'établissement et s'il est impossible de contacter les personnes mandatées pour venir chercher l'enfant, le directeur (trice) de l'établissement ou la personne en continuité de fonction de direction prendra les mesures adaptées auprès des services d'urgence compétents.

Article 3. Départs définitifs

3.1 - Départ volontaire

Les parents qui désirent mettre fin au contrat doivent en informer la direction de l'établissement par écrit :

- en accueil régulier, un préavis d'un mois est exigé, qui sera facturé.
- en accueil occasionnel, aucun préavis n'est exigé.

3.2 - Départ pour déménagement hors Bordeaux

Il est mis fin au contrat d'accueil le 31 juillet si le déménagement a lieu le premier semestre de l'année et le 31 décembre si le déménagement a lieu le second semestre. La présence de l'enfant définie dans le contrat d'accueil doit être respectée, la ville se réserve le droit de mettre fin au contrat le cas d'échéant.

Article 4. Absences

Prévenir de l'absence ou du retard de l'enfant permet une meilleure gestion des plannings du personnel, d'ajuster le nombre de repas préparés et l'organisation d'activités proposées aux enfants.

Il est demandé que pour toutes absences programmables une information soit donnée au directeur (trice) afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'absence pour maladie doit être signalée le jour même avant 9h30 pour les accueils à la journée ou en matinée et avant 13h30 pour les accueils en après-midi.

Après signature du contrat, pour toute absence supérieure à une semaine non justifiée par écrit, un courrier sera adressé aux parents. En l'absence de réponse, la place sera déclarée vacante après trois semaines à compter du premier jour d'absence.

Afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant mais également de permettre aux familles déjà inscrites de bénéficier d'un accueil complémentaire ou de favoriser l'accueil occasionnel, les dates de congés doivent être communiqués 15 jours avant auprès de la direction. En cas de non-respect de ces délais, l'absence sera facturée.

Lorsqu'une baisse importante du nombre d'enfants accueillis est prévue, la ville se réserve le droit de mutualiser les établissements. Dans ce cas, des remplacements sont proposés aux familles. Afin de permettre un accueil de qualité, le personnel est sollicité et leur planning réorganisé autant que possible en fonction des besoins exprimés par les familles. Ainsi lorsqu'une réservation n'est pas honorée, elle est tout de même facturée. Afin de ne pas pénaliser davantage le fonctionnement de la crèche, la directrice se réserve en conséquence la possibilité de ne pas proposer à nouveau ce service.

CHAPITRE 6 – LES MODALITES DE GESTION

Article 1 - Le mode de calcul des tarifs

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Cette participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la C.N.A.F (indiqués dans le contrat). Ces planchers et plafonds, ainsi que les ressources de la famille, sont réactualisés tous les ans au 1er janvier et donnent lieu à la signature d'un nouveau contrat. Le taux d'effort appliqué aux familles est calculé sur une base horaire.

La participation familiale recouvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas et les produits d'hygiène/ couches. Aucune déduction ne pourra être appliquée si les parents souhaitent les fournir.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille entraîne l'application du taux d'effort inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans le foyer.

Le calcul du tarif se fera :

- pour les allocataires sur présentation de l'attestation de versement de l'Allocation d'Education Enfants Handicapé (A.E.E.H.) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.

- pour les non-allocataires, sur présentation de la notification de la décision du taux d'handicap remise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif plancher de ressources sera appliqué.

En cas d'accueil d'urgence, la tarification sera en fonction des ressources et de la composition familiale, en son absence, il sera appliqué le tarif plancher.

Tableau des taux d'effort (en % du revenu net imposable)

Annexe 6 (spécificité micro-crèche avant septembre 2019)

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La participation financière est établie le jour de la signature du contrat. Elle est effectuée prioritairement, sur la base de données C.D.A.P* après accord des familles. Pour les allocataires M.S.A (Mutualité Sociale Agricole), l'accès aux ressources est accessible par télé service, par internet via le portail M.S.A.

Dans le cas contraire, il est demandé la communication des ressources de l'avis du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ; les pièces justificatives doivent être adressées au directeur (trice) de l'établissement, qui se charge de réactualiser le dossier

Lors de changements dans la situation de la famille (séparation, naissance, divorce et perte d'emploi...) les allocataires, doivent réactualiser leur dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et tenir informée la structure. Ces changements donnent lieu à l'établissement d'un nouveau contrat, la modification tarifaire s'effectue au premier jour du mois suivant la réception du document.

Pour les familles non-allocataires sans justificatifs de ressources et en situation de grande fragilité (primo-arrivants...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources planchers.

Pour les autres situations (ex : famille ne souhaitant communiquer volontairement ses justificatifs de ressources) le montant plafond de ressources est appliqué sans effet rétroactif jusqu'à réception des documents.

*La CAF met à disposition des gestionnaires un service de consultation des revenus.

Article 2 - Les ressources prises en compte

- Pour les allocataires : les ressources retenues pour l'attribution des prestations familiales, telles que calculées dans C.D.A.P.

- Pour les non-allocataires : celles retenues en matière d'imposition avant tout abattement.

Dans le cadre du micro-BIC, micro-BNC, micro-Fonciers, les ressources déclarées sont prises en compte après l'abattement forfaitaire qui s'applique à chacune des catégories.

Seuls peuvent être déduits les pensions alimentaires versées et déclarées, les déficits de l'année de référence (pour les employeurs ou travailleurs indépendants) et les déficits fonciers.

Dans le cadre d'un retour à l'emploi après une période de chômage, les ressources à prendre en compte seront celles déterminées par C.D.A.P pour les allocataires.

Si l'enfant est en résidence alternée, le contrat d'accueil sera établi pour chacun des responsables, une double facturation pourra être proposée. Les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée sera prise en compte par les 2 ménages. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. La facturation sera calculée chaque mois en fonction du calendrier fixé précédemment lors de la contractualisation avec le directeur (trice).

Article 3 - Les frais de gestion

Le paiement annuel des frais de gestion est obligatoire pour fréquenter l'établissement, il est calculé en fonction des revenus des familles sans pouvoir toutefois excéder 50 euros.

Les frais de gestion sont facturés le premier jour d'accueil (régulier et occasionnel). Dans le cas d'une garde partagée à part égale, les frais s'appliqueront au choix des familles, sur l'un des deux représentants.

Article 4 - Les modalités de facturation

4.1 La base du contrat

La facturation est établie selon le type d'accueil et sur la base du contrat, elle repose sur les principes des places réservées et de la tarification à la demi-heure.

- L'accueil régulier (et occasionnel ponctuel) : la facturation est basée sur les heures d'accueil réservées et planifiées. Si le temps d'accueil est supérieur à la durée du contrat, des heures complémentaires seront facturées sur la base du taux horaire établi pour chaque famille. Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que facturées.
- L'accueil occasionnel non récurrent : la facturation est basée sur le temps de présence réel de l'enfant sur la base du tarif horaire de la famille.
- L'accueil d'urgence : la facturation est basée sur les ressources de familles. Lorsque celles-ci ne sont pas connues, elles sont basées sur le tarif plancher défini par la CNAF.

Pour les familles d'accueil : Montant plancher de ressources pour un enfant (taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources).

Tout dépassement de l'heure réservée est facturé après 7m30s de dépassement. Toute demi-heure commencée est due.

4.2 Défacturation

Les jours de fermeture des structures (jours fériés, ponts, fermetures exceptionnelles et jours de grève) ne sont pas facturés) Ils sont affichés au plus tôt dans les structures.

Facturation en cas de maladie : sur présentation du certificat médical **au retour de l'enfant**, un délai de carence d'1 jour est facturé (1er jour d'absence).

En cas d'hospitalisation, aucun délai de carence n'est pratiqué sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

En cas d'éviction par le médecin de l'établissement une déduction est également appliquée.

Article 5- Démarches pour s'acquitter du paiement

• Par internet :

Le paiement en ligne est possible depuis le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr ou directement via <https://enfance.bordeaux.fr>. Dès la création du compte personnel, l'espace famille permet d'effectuer des démarches en ligne. Chaque mois une notification de facture est envoyée par mail. Il est possible de consulter, télécharger et régler cette facture présentant l'ensemble des consommations. En cas de mise à jour des coordonnées (téléphone et/ou adresse) sur l'espace famille, il est indispensable d'avertir le directeur (trice) de l'établissement fréquenté par l'enfant.

Le paiement par prélèvement automatique peut être réalisé directement auprès de la Régie Enfance (4 rue Claude Bonnier, Bordeaux) ou depuis le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr ou directement via <https://enfance.bordeaux.fr>. Dès la création du compte personnel, l'espace famille permet d'effectuer cette démarche en ligne. Après avoir rempli le formulaire intitulé « mandat de prélèvement » accompagné d'un relevé d'identité bancaire, la régie validera votre demande et vous serez prélevé de la somme due mensuellement.

- **Par courrier** : Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en précisant au verso du chèque le numéro de la facture, les nom et prénom de l'enfant figurant sur la facture.

A envoyer à l'adresse suivante :

Régie Enfance
4 rue Claude Bonnier
33045 Bordeaux Cedex

- **Sur place**, en espèces, par chèque, carte bancaire, ou CESU (Chèque Emploi Service Universel) non dématérialisé :
 - à la régie Enfance, 4 rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux.

La date limite de paiement est signalée chaque mois, la facture peut mentionner l'éventuel impayé de la facture du mois antérieur. En cas de non-règlement, la facture sera transmise au Trésor Public pour constatation de l'impayé et mise en recouvrement.

CHAPITRE 7 – LES MODALITES DU CONCOURS DU MEDECIN, DE LA PUERICULTRICE ET DES PROFESSIONNELS MENTIONNES A L'ARTICLE R 2324-38

Article 1 - Le médecin de l'établissement

Il veille au bon développement des enfants accueillis en collaboration avec le directeur(trice) de l'établissement. Il assure le suivi médical préventif des enfants.

Il réalise la visite d'admission en présence d'un des parents qui doit se munir du carnet de santé à jour.

Aucune prescription médicale, ni certificat ne pourront être délivrés dans le cadre de ses fonctions de médecin d'établissement.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire il peut, à son initiative ou sur demande d'un professionnel et avec l'accord des parents, examiner les enfants.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes et des parents. Il intervient auprès des équipes pour l'application des mesures préventives d'hygiène, s'assure des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse et d'épidémie. Il élabore des protocoles datés, signés, réactualisés chaque année à destination des équipes, en collaboration avec le directeur (trice) de l'établissement. Il assure la formation et l'information de tout le personnel sur ces protocoles. Il élabore le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) en concertation avec le directeur (trice), la famille et le médecin traitant de l'enfant.

Article 2 - Le puériculteur (trice)

Le puériculteur (trice) apporte dans l'exercice de ses compétences, son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

Il (elle) s'assure, en concertation avec le médecin de l'établissement, de la bonne adaptation des enfants et du respect de leurs besoins.

Par ailleurs, il (elle) veille à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.

Le cas échéant, il (elle) veille aux modalités de délivrance des soins et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.

Il (elle) participe à la mise en place des P.A.I.

En concertation avec le médecin de l'établissement, il (elle) définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par ce dernier.

Article 3 - L'éducateur (trice) de jeunes enfants

L'éducateur (trice) de jeunes enfants apporte dans l'exercice de ses compétences, son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants. Il (elle) valorise la fonction éducative qui favorise l'éveil et le développement des enfants en collaboration étroite avec les auxiliaires de puériculture et les assistant(es) petite enfance.

En situation de direction, il (elle) s'assure avec le médecin de l'établissement, de la bonne adaptation des enfants et du respect de leurs besoins, de l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière. Il (elle) est responsable de la mise en œuvre des P.A.I. Il (elle) s'assure de la réalisation de la formation des équipes par le médecin de l'établissement. Par ailleurs, il (elle) veille à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.

Article 4 - L'équipe auprès des enfants

Conformément aux dispositions du code de la santé publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'équipe est composée : de puériculteur (trice)s, d'éducateur (trice)s de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'assistant(es) petite enfance. Leur rôle est détaillé dans chaque projet d'établissement. Des psychologues/psychomotriciens apportent leur concours à la prévention, et au développement des enfants grâce à des techniques éprouvées d'écoute et d'observation axées sur l'analyse des pratiques professionnelles, la formation, l'information des équipes et l'accompagnement des familles.

Article 1 - Maladie

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent systématiquement signaler tout problème de santé de leur enfant à son arrivée dans l'établissement, ainsi que toute prise de médicaments en dehors du temps d'accueil.

Les enfants malades sont accueillis à condition que leur état de santé reste compatible avec la vie en collectivité. Le directeur (trice) ou la personne en continuité de fonction de direction, en accord avec le médecin de l'établissement, dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'accueil.

Lors de la survenue d'un symptôme (hyperthermie, diarrhée, vomissement, rougeurs...) durant la période d'accueil, la directrice sera informée et il sera mis en place le protocole médical adapté à la situation.

Les parents seront informés et en fonction de l'état général de l'enfant accueilli, il sera décidé s'il peut ou non rester au sein de l'établissement.

En cas de maladie contagieuse, le médecin de l'établissement pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant. (Cf. annexe 5 : liste des maladies à éviction selon le Haut Conseil d'hygiène publique de France).

En cas d'opposition parentale sur ledit diagnostic, l'avis du médecin de l'établissement fait autorité.

Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans l'établissement par voie d'affichage.

Article 2 - Protocoles médicaux

Des protocoles médicaux définissent les directives à suivre selon la situation qui se présente.

Ils sont élaborés et réactualisés, tous les ans, par le médecin de l'établissement et le directeur (trice) de structure et harmonisés pour l'ensemble des établissements.

Le personnel est formé régulièrement.

Ces protocoles médicaux sont à disposition des parents, auprès du directeur (trice).

Article 3 - Médicaments

Les traitements devront être impérativement administrés par les parents au domicile.

Les seuls médicaments pouvant être donnés sur l'établissement, hors protocole d'accueil individualisé (P.A.I), sont :

- Les collyres : sur ordonnance avec une seule administration à la crèche,
- Les solutés de réhydratation,
- Un antipyrétique à base de paracétamol,
- Des crèmes pour érythèmes fessiers.

L'ordonnance doit être nominative, datée, signée par le médecin traitant et validée par le médecin de l'établissement.

Le médicament doit être fourni dans son emballage d'origine.

Toutes allergies alimentaires, pathologies chroniques (diabète, asthme...) nécessitent la mise en place obligatoire, d'un P.A.I. valable 1 an.

Article 4 - Handicap et maladie chronique

Le P.A.I est élaboré sur la demande de la famille. Il est rédigé et signé lors d'une réunion en présence des parents, du directeur (trice), du médecin d'établissement en lien avec le médecin prescripteur. Ce dispositif concerne les cas suivants :

- handicap,
- maladie chronique nécessitant la prise d'un traitement sur le temps d'accueil,

- régime alimentaire spécifique,
- Intervention ponctuelle de professionnels extérieurs.

Article 5 - Vaccinations

Pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant en crèche, son statut vaccinal doit être à jour. Les parents doivent fournir une photocopie des pages de vaccination du carnet de santé sur lequel figure le nom de l'enfant ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination. Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, les parents doivent régulariser dans les 3 mois sous peine d'être définitivement exclu.

L'état vaccinal de chaque enfant sera vérifié au minimum deux fois par an par la crèche.

Le calendrier vaccinal est à disposition dans l'établissement si besoin.

CHAPITRE 9 – MODALITES D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Des protocoles d'urgence sont établis par le médecin de l'établissement.

En cas d'urgence, le S.A.M.U. est appelé, et si nécessaire l'enfant est transporté aux urgences pédiatriques. Une autorisation figurant dans le contrat d'accueil, est signée par les parents.

En cas d'accident ou d'urgence survenant dans l'établissement et nécessitant une hospitalisation, les frais incombent aux parents. L'assurance de la ville interviendra dans le règlement des seules dépenses restant à sa charge.

CHAPITRE 10 – MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Tout au long de l'année, les parents participent à la vie de l'établissement.

Une première information leur est délivrée lors de l'inscription dans l'établissement.

Le règlement est expliqué par le directeur (trice) et le projet d'établissement est présenté. Ces deux documents sont affichés dans l'établissement pour être consultables à tout moment par les parents.

Afin de faciliter l'expression collective des parents sur la vie quotidienne des établissements d'accueil, des conseils d'établissements et des conseils centraux d'établissements ont été créés. Ils permettent de mieux connaître les besoins des familles et de présenter aux parents les différents projets.

Lors du dernier trimestre, la Ville organise les élections des parents délégués, qui siègeront au conseil d'établissement puis au conseil central d'établissement, dont dépend l'établissement qui accueille leur enfant. Chaque parent dispose d'une voix. Tout parent dont l'enfant est inscrit peut présenter sa candidature, pour être élu membre au conseil d'établissement.

Un, deux ou trois parents sont élus au conseil d'établissement en fonction de la capacité de l'établissement (deux au-delà de 20 places, trois au-delà de 40). Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour objectifs :

- d'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant l'accueil et la vie quotidienne de l'enfant,
- de promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- de mieux connaître les besoins des familles,
- de proposer des échanges entre parents et professionnels.

Le conseil central d'établissement se réunira une fois par an, il regroupe par secteur les parents élus aux conseils d'établissement.

Tout au long de l'année des réunions d'information sont organisées par le directeur (trice) afin de leur présenter les moments clés de la vie de leur enfant à la crèche. Des fêtes, cafés des parents, moments conviviaux peuvent également être mis en œuvre à la discrétion du directeur (trice) de l'établissement ou sur initiative des parents.

Des panneaux d'affichage réservés à l'information des parents sont installés dans chaque établissement.

Des questionnaires de satisfaction sont proposés chaque année aux parents et les résultats font l'objet d'une communication.

Pour contribuer à l'amélioration continue de la qualité d'accueil des enfants, une urne avec des fiches de suggestions/réclamations est mise à disposition sur tous les établissements. Un courriel peut également être envoyé à l'adresse suivante (petite.enfance@mairie-bordeaux.fr).

CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS POUR PRENDRE EN COMPTE L'OBJECTIF D'ACCESSIBILITE

En accord avec le sixième alinéa de l'article L.214-2 et de l'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles, la Direction de la Petite Enfance vise à favoriser, selon des protocoles spécifiques, l'accueil d'enfants en situation de handicap, de maladie chronique, ou en difficulté sociale, l'accueil d'urgence et l'accueil lié aux démarches d'insertion des parents.

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS PRATIQUES

Article 1 - Hygiène et alimentation

La toilette incombe aux parents. L'enfant doit arriver habillé, la couche de la nuit changée.

Les vêtements des enfants doivent être simples et confortables. Ils sont marqués au nom de l'enfant au même titre que les effets personnels.

La Ville ne peut être tenue responsable pour d'éventuelle perte ou dégradation de ceux-ci. Les familles fournissent et veillent à leur réapprovisionnement régulier :

- des vêtements de rechange adaptés selon les saisons
- des sous-vêtements de rechange
- un chapeau dès l'arrivée des beaux jours
- de la crème solaire spécifique à l'âge des enfants, de préférence à indice élevé, sans parfum ni conservateur
- une brosse ou un peigne
- du lait 1er et/ou 2ème âge
- Une poire mouche bébé facile d'entretien (pas en forme d'accordéon)

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (colliers, boucles d'oreilles, bracelets, collier de dentition, barrettes et pinces à cheveux...) est strictement interdit en raison du danger qu'ils présentent.

Les biberons en verre sont fournis par l'établissement. Néanmoins les parents ont la possibilité de fournir biberons et tétines conformes à la réglementation en vigueur (absence de bisphénol et de phtalates).

L'allaitement maternel est favorisé. Les mères ont la possibilité de venir allaiter leur enfant ou d'amener du lait maternel, il sera consommé uniquement dans la journée. Le transport du lait sera assuré dans un contenant isotherme.

Dans le cadre de la diversification, la première introduction alimentaire est laissée à l'initiative de la famille. Les enfants arrivant le matin dans l'établissement doivent avoir pris leur petit déjeuner. En fonction de la fréquentation, le déjeuner et le goûter sont donnés sur le temps d'accueil.

Hors P.A.I, toute nourriture extérieure est proscrite hors laits infantiles 1^{er} et 2^{ème} âge.

Les contraintes de la restauration collective ne permettent pas la consommation de produits « faits maison » : pour les festivités les parents devront veiller à n'apporter que des produits issus du commerce dans leur emballage d'origine.

La Ville fournissant les couches, en cas de problèmes allergiques, ou de désaccord des familles sur le produit utilisé, il sera possible pour les parents d'apporter des couches de remplacement qui seront à leur charge non déductible de la facturation.

Les couches lavables pourront être acceptées en fonction des possibilités de la structure. Elles ne seront pas entretenues à la crèche.

Les professionnels (elles) de la petite enfance sont sensibilisé(e)s à la qualité environnementale et aux recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain (guide Agence Régionale de la Santé).

Article 2 - Sortie programmée en cours de journée

Dans le cas où des parents participent aux sorties organisées par l'établissement, ils n'ont la responsabilité que de leur propre enfant.

Les sorties restent conditionnées à l'application des dispositions en vigueur, notamment du plan Vigipirate.

Pour les sorties organisées pour les plus grands (bibliothèque, expositions...), une autorisation écrite des parents est intégrée au contrat d'accueil.

Cette activité est couverte par le contrat en responsabilité civile de la Ville.

Article 3 - Photos et films

Les parents doivent donner expressément leur accord au directeur (trice) de l'équipement, pour que leur enfant puisse apparaître :

- sur des photos et films réalisés par le personnel, par des stagiaires accueillis dans l'établissement ou par d'autres parents à l'occasion notamment de manifestations internes (fêtes, anniversaires...).

Dans ce cas, il s'agit d'un usage familial et privatif excluant expressément l'exploitation commerciale ou non des films, photos...ou leur diffusion sur internet (y compris sur les blogs personnels) et dans les médias.

- sur des photos et films destinés à être diffusés dans la presse et dans les émissions de télévision étant précisé que celles-ci sont réalisées par des professionnels autorisés par le Maire de Bordeaux ou son représentant. Le traitement de données relève de l'exécution des missions de service public dont ont la charge les services et directions concernés. (cf chapitre 11 - article 5). Les destinataires des données sont : les agents habilités de la Direction de la petite enfance et des familles et de la direction de la communication de la ville de Bordeaux. Les images captées seront conservées pour une durée d'un an.

Article 4 - Circulation dans l'établissement

L'accès des locaux, des pièces de vie et d'hygiène est restrictif aux seuls parents et personnes habilitées. Le directeur(trice) peut être amené(e) à vérifier l'identité et à exercer un contrôle d'accès au sein de l'établissement.

Les parents doivent se conformer aux consignes du directeur(trice).

Les parents sont responsables des frères et sœurs de l'enfant accueilli. Le comportement de ceux-ci ne doit pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Les parents doivent veiller à bien fermer les portes derrière eux et à ne laisser entrer dans l'établissement aucun inconnu. La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des poussettes et sièges autos laissés dans les locaux. Les poussettes doivent être pliées et identifiées.

Tout comportement d'un parent ou représentant de l'enfant ayant pour conséquence de troubler le bon fonctionnement de l'établissement (agressivité vis-à-vis des usagers ou du personnel, non-respect répété des règles de vie en collectivité, non-respect du contrat et projet d'établissement...) peut entraîner la radiation de l'enfant. La notification de radiation est adressée au domicile des parents sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants et du personnel de l'établissement, la décision pourra être immédiatement exécutoire et les autorités compétentes pourront être alertées (police, Direction de la Petite Enfance et des Familles).

Article 5- Traitements de données à caractère personnel

La ville de Bordeaux et les partenaires de la ville responsables d'une structure par délégation sont responsables conjoints d'un traitement informatique de données à caractère personnel, recueillies dans les dossiers de pré-inscription et d'inscription des enfants dont le courriel, pour les finalités suivantes : accueil et suivi des jeunes enfants dans un établissement géré par la ville de Bordeaux, (informations relatives au fonctionnement et/ou à la vie en crèche - fermeture, grève, réduction d'horaires, communications liées à la santé) ainsi que facturation du service.

Ce traitement a un fondement légal : il est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et la ville de Bordeaux.

Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la Direction de la petite enfance et des familles de la ville de Bordeaux et les agents habilités des structures gestionnaires des établissements d'accueil.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. Elles ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'examen du dossier de pré-inscription puis pendant la durée de la relation contractuelle, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès aux données, de rectification, à l'effacement (droit à l'oubli), à la limitation ou à la portabilité des données du traitement vous concernant ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction de la petite enfance et des familles de la ville de Bordeaux : 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux ou par courriels : petite.enfance@mairie-bordeaux.fr / espacefamille@mairie-bordeaux.fr

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#).

Enquête sur les publics accueillis en EAJE : FILOUE

La CNAF a développé une enquête annuelle sur les publics accueillis en EAJE visant à mieux piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins et attentes des familles.

Cette enquête porte sur le nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Les données transmises dans le cadre des fichiers Filoué sont anonymisées et utilisées à des fins exclusivement statistiques, dans le respect de la réglementation en vigueur sur le secret statistique et dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifié (Informatique et Liberté). Ces données ne pourront pas être utilisées par la C.N.A.F ou les C.A.F à des fins de contrôles ou pour toute autre finalité non statistique.

Annexe 1 : Grille de critères indicatifs 2022

LE REVENU > 2 à 17 points en fonction du quotient familial		
L'ACTIVITÉ		
2 parents sont en emploi, en formation, étudiants ou inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle (<i>1 parent en cas monoparentalité</i>)	23	
1 parent est en emploi, en formation, étudiant ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle et 1 parent est demandeur d'emploi	20	
2 parents sont demandeurs d'emploi (<i>1 parent en cas de monoparentalité</i>)	17	
1 parent est en emploi, en formation, étudiant ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle et 1 parent est sans activité	6	
1 parent est demandeur d'emploi et un parent sans activité	5	
2 parents ont des horaires de travail atypiques (<i>1 parent en cas de monoparentalité</i>)	11	La famille a des besoins d'accueil en horaires atypiques (<i>avant 7h ou après 19h30</i>) ou les deux parents travaillent de nuit ou sur planning tournant
1 des parents a des horaires de travail atypiques	5	Un parent travaille de nuit ou sur planning tournant
1 parent travaille dans une crèche de l'OSPE	6	Un parent est salarié d'une crèche de l'OSPE

LA SITUATION FAMILIALE		
ADOPTION	12	
PARENT ISOLÉ	9	
JEUNES PARENTS	9	Les deux parents ont plus de 20 ans et moins de 25 ans (<i>un accès dérogatoire est proposé dès lors qu'un parent est mineur ou jeune majeur (moins de 21 ans)</i>)
NAISSANCES MULTIPLES	9	Jumeaux (<i>un accès dérogatoire est proposé aux triplés et plus</i>).
FRATRIE	5	Un enfant de la famille est accueilli dans une crèche de l'OSPE et la fréquentation simultanée durera au moins 6 mois.
ACCÈS DE TOUS À LA CRÈCHE	3	La famille n'a jamais bénéficié d'une place dans une crèche de l'OSPE.
DEMANDES MULTIPLES	3	La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille (<i>hors naissances multiples</i>)

Annexe 2 : Liste des structures municipales collectives

Structures	Fonctionnement	Type d'accueil
MA Albert Barraud 15 rue du Dr Albert Barraud 33300 Bordeaux Tél : 05 56 44 45 12	3 mois à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	60 places
MA Arc en ciel Rés du Lac Bât KB-Apt 951 bis rue des genêts 33000 Bordeaux Tél : 05 56 69 12 33	14 mois à 4 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	20 places
Micro-crèche des Argentiers 3/5 rue des Argentiers 33000 Bordeaux Tél : 05 56 81 33 70	18 mois à 4 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	10 places
Micro-crèche Lucien Faure 32 sente des Mariniers 33 300 Bordeaux Tél : 05 24 99 61 38	10 semaines à 4 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	10 places
MA Armand Faulat 1 1 rue Bahr 33200 Bordeaux Tél : 05 57 22 91 50	8 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	40 places
MA Armand Faulat 2 1 rue Bahr 33200 BORDEAUX Tél : 05 57 22 91 54	6 mois à 4 ans Horaires : 08 h 00 -18 h 00 10 semaines à 4 ans 8h00-18h30 courant 2022	15 places 40 places courant 2022
MA Barreyre 97 rue Barreyre 33000 Bordeaux Tél : 05 56 00 49 75	10 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	40 places
MA Benaige 1 7/9 rue Raymond Poincaré 33100 Bordeaux Tél : 05 56 86 16 17	3 mois à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	60 places
MA Benaige 2 7/9 rue Raymond Poincaré 33100 Bordeaux Tél : 05 57 54 49 24	10 semaines à 4 ans Horaires : 08 h 30 -17 h -30	15 places
MA Carle Vernet 1 9 rue du Professeur Devaux 33800 Bordeaux Tél : 05 56 85 73 27	3 mois à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	40 places

MA Carle Vernet 2 9 rue du Professeur Devaux 33800 Bordeaux Tél : 05 56 84 45 40	8 semaines à 4 ans Horaires : 08 h 00 -18 h 00	20 places
MA Carreire 23 rue Camille Saint Saens 33000 Bordeaux Tél : 05 56 98 67 18	10 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	40 places
MA des Chartrons 1 64 rue de Leybardie 33300 Bordeaux Tél : 05 56 50 24 28	8 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	60 places
MA des Chartrons 2 64 rue de Leybardie 33300 Bordeaux Tél : 05 57 19 11 01	9 mois à 4 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	25 places
MA Cité Administrative BP 9 1 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Tél : 05 56 24 29 26	8 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	60 places
MA Claveau 135 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux Tél : 05 56 39 63 85	8 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	30 places
MA Gaspard Philippe 11 rue Gaspard Philippe 33800 Bordeaux Tél : 05 56 91 78 17	10 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	40 places
MA George V 154 boulevard George V 33300 Bordeaux Tél : 05 56 57 78 93	18 mois à 4 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	12 places
MA Grand parc 1 47 rue Pierre Trébod 33300 Bordeaux Tél : 05 24 99 61 22	10 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	60 places
MA Grand parc 2 47 rue Pierre Trébod 33300 Bordeaux Tél : 05 24 99 61 23	10 semaines à 4 ans Horaires : 08 h – 18 h	30 places
MA Grand parc Gendreau Rue Louis Gendreau 33 300 Bordeaux Tél : 05 56 50 29 43	10 semaines à 4 ans Horaires : 7h30 – 18 h 30	28 places

MA Haussmann 181 cours du Médoc 33300 Bordeaux Tél : 05 56 39 20 28	18 mois à 4 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	15 places
MA Jean Marquaux 208 cours de l'Argonne 33000 Bordeaux Tél : 05 56 91 55 90	10 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	20 places
MA Magendie 45 rue Magendie 33000 Bordeaux Tél : 05 56 91 73 88	8 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	34 places
MA Malbec Nansouty 250 rue Malbec 33800 Bordeaux Tél : 05 56 56 50 50	10 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	34 places
MA Tana Hoban 1 10 rue du Mouton 33800 Bordeaux	10 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	51 places
MA Tana Hoban 2 10 rue du Mouton 33800 Bordeaux	10 semaines à 4 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 30	22 places
MA Ornano 300 rue d'Ornano 33000 Bordeaux Tél : 05 56 93 06 98	10 mois à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	20 places
MA Sainte Colombe 1 2/4 rue Sainte Colombe 33000 Bordeaux Tél : 05 56 56 57 40	10 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	25 places
MA Sainte Colombe 2 2/4 rue Sainte Colombe 33000 Bordeaux Tél : 05 56 56 57 41	10 semaines à 4 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h	25 places

Annexe 3 : Accueil d'urgence

- Les critères qui déclenchent l'accueil d'urgence

Soucis de santé, hospitalisation (parent, fratrie...),
Accident,
Rupture brutale du mode d'accueil,
Reprise du travail non anticipée,
Formation, stage non prévu,
Entretien d'embauche,
Urgence sociale : rupture d'hébergement, dimension socio-économique.

- Le délai de réponse

Les demandes d'accueil d'urgence peuvent être formulées :
auprès des permanences de préinscription,
par appel direct ou par rendez-vous au service de l'accueil et l'accompagnement des familles sur le territoire bordelais,
par appel de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI)
sur sollicitation d'un travailleur social

Après ce premier contact, un rendez-vous est fixé auprès du service en charge des inscriptions et de l'information des familles afin de présenter le dispositif d'accueil d'urgence, ainsi que de son cadre administratif (pièces du dossier à fournir, questionnaire médical, habitudes de vie de l'enfant...).

Ce rendez-vous est proposé dans les 24 heures qui suivent la demande. La Direction de la Petite Enfance et-des Familles évaluera la nécessité de déclencher le dispositif.

Si le dossier est recevable, une solution d'accueil sera proposée à la famille en adéquation avec l'urgence de ses besoins.

- La durée de l'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence a une durée limitée à 2 semaines ouvrées (du lundi au vendredi).
La facturation s'effectue sur le temps réel passé en structure.

- La reconduction

L'accueil d'urgence peut être reconduit une fois.
Après la première semaine d'accueil, un bilan intermédiaire est organisé en concertation avec la famille et la directrice de l'établissement.
Ce bilan permet de déterminer si le dispositif d'accueil d'urgence doit être reconduit et si une passerelle doit être envisagée.

- Les passerelles

L'établissement qui reçoit l'enfant durant le dispositif d'accueil d'urgence n'est pas nécessairement celui susceptible d'accueillir l'enfant par contrat si l'accueil doit être pérennisé.

- La tarification de l'accueil d'urgence

Concernant l'accueil d'urgence initial (période de deux semaines), en l'absence des documents nécessaires au calcul du tarif, le taux d'effort s'applique sur un montant minimal de ressources appelées ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Annexe 4 : Maladies contagieuses et évictions

Source : "Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes"-
Rapport du groupe de travail en date du 28 septembre 2012 - Haut Conseil de la Santé Publique -

Maladies	Evictions
Coqueluche	Oui Pendant les 3 premiers jours après le début d'une antibiothérapie par azithromycine ou les 5 premiers jours pour les autres macrolides ou les autres antibiotiques efficaces en cas de contre-indication des macrolides
Diphthérie	Oui Jusqu'à négativation de deux prélèvements à 24 heures d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie
Gale commune	Oui Jusqu'à 3 jours après un traitement local
Gales profuses	Oui Jusqu'à la négativation de l'examen parasitologique
Gastro-entérite à Escherichia coli entéro hémorragique	Oui Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle. L'effet possiblement délétère de l'antibiothérapie est discuté.
Gastro-entérite à shigelles	Oui Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48h après l'arrêt du traitement
Hépatite A et E	Oui Durée : 10 jours à compter du début de l'ictère ou des signes cliniques
Infection à streptocoque A : Angine, scarlatine	Oui Durée : jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.
Impétigo (streptocoque groupe A et staphylocoque doré)	Oui , pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées Non, si lésions protégées
Infections à Clostridium difficile	Oui tant que les symptômes cliniques persistent
Méningite à Haemophilus B	Oui jusqu'à la guérison clinique
Oreillons	Oui pendant 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite
Rougeole	Oui Durée : 5 jours, à partir du début de l'éruption
Teigne du cuir chevelu	Oui si la personne est bacillifère Durée : au minimum 1 mois d'arrêt après le début du traitement et un examen microscopique négatif avant la reprise. En cas de contact avec des populations à risque, exiger une culture négative attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté
Tuberculose	Oui tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus À noter : l'enfant n'est pratiquement jamais bacillifère.
Typhoïde et Paratyphoïde	Oui Retour sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24 H d'intervalle, au moins 48 H après l'arrêt du traitement

COVID-19 : **éviction** dans la mesure des dispositions réglementaires adaptées et graduées, prévues à ce jour. Ces dernières sont modifiables selon la teneur de l'épidémie.

Annexe 5 : Tableaux des taux d'effort (en % revenu net imposable)

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro crèche (pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2022

A CONSERVER PAR LE MULTI-ACCUEIL

Je soussigné.....représentant légal de
l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Je certifie donner mon accord à la Ville dans le but d'obtenir les données C.D.A.P et de les conserver ou M.S.A
nécessaires à l'établissement du contrat de mon enfant. (J'entoure mon choix)

Oui

Non

Fait à Bordeaux le,

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Représentant légal 1

Représentant légal 2

D-2022/34
Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil familial de la Ville de Bordeaux.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations familiales (CAF) accompagne les familles dans leur quotidien avec une offre qui combine le versement de prestations aux familles et de financement de services aux familles via des gestionnaires comme la ville de Bordeaux. A ce titre, la Ville de Bordeaux entretient un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

Dans le cadre de ces conventions, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement. Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Le règlement de fonctionnement applicable au 1^{er} janvier 2021 doit aujourd'hui être mis à jour notamment en raison de l'évolution des règles d'attribution, présentée au Conseil municipal du 9 novembre, et applicable pour les prochaines commissions d'attribution en mars 2022.

A noter également :

- Le déplaçonnement des congés des familles : désormais les familles sous réserve d'un respect de préavis de 1 mois ne seront pas facturées pour l'absence de leurs enfants en dehors des fermetures des établissements.
- En cas d'absence de maladie des enfants, diminution du nombre de jours de carence de 3 jours à 1 jour. Seul le 1^{er} jour d'absence sera désormais facturé au lieu de 3 jours précédemment.

Ces évolutions dans le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ont pour double intérêt, d'optimiser le coût de l'accueil pour les familles et d'améliorer – toutes choses égales par ailleurs – l'indicateur servant au calcul des aides de la CAF (taux de facturation).

Les autres points du règlement de fonctionnement demeurent inchangés.

Il convient donc de modifier le précédent règlement de fonctionnement adopté lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le présent règlement et ses annexes applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 permettant son application.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT



**Règlement de fonctionnement
des services d'accueil familial
de la Ville de Bordeaux
2022**



Sommaire

<i>PREAMBULE</i>	4
<i>CHAPITRE 1 - L'OFFRE D'ACCUEIL PROPOSEE</i>	4
Article 1- Fermetures annuelles	4
Article 2 – Remplacement.....	5
Article 3- Les types d'accueil proposés	5
<i>CHAPITRE 2 – LES FONCTIONS DU DIRECTEUR</i>	5
<i>CHAPITRE 3 – LA CONTINUITE DE FONCTION DE DIRECTION</i>	6
<i>CHAPITRE 4 – LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS</i>	6
Article 1 - La commission d'attribution des places	6
Article 2 - Période d'adaptation	8
<i>CHAPITRE 5 – MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS</i>	8
Article 1 - Modalités du contrat	8
Article 2 - Arrivées et départs des enfants	9
Article 3 - Départs définitifs	10
Article 4 - Absences	10
<i>CHAPITRE 6 – LES MODALITES DE GESTION</i>	11
Article 1 - Le mode de calcul des tarifs.....	11
Article 2 - Les ressources prises en compte	12
Article 3 - Les frais de gestion.....	13
Article 4 - Les modalités de facturation	13
Article 5- Démarches pour s'acquitter du paiement.....	14
<i>CHAPITRE 7 – LES MODALITES DU CONCOURS DU MEDECIN, DE LA PUERICULTRICE ET DES PROFES - SIONNELS MENTIONNES A L'ARTICLE R 2324-38</i>	14
Article 1 - Le médecin de l'établissement	14
Article 2 - Le puériculteur (trice).....	15
Article 3 - L'éducateur (trice) de jeunes enfants.....	15
Article 4 - L'assistant(e) maternel(le).....	15

CHAPITRE 8 – MODALITE DE DELIVRANCE DES SOINS SPECIFIQUES	16
Article 1 - Maladie	16
Article 2 - Protocoles médicaux.....	16
Article 3 - Médicaments.....	16
Article 4 - Handicap et maladie chronique	17
Article 5 - Vaccinations	17
CHAPITRE 9 – MODALITES D’INTERVENTION MEDICALE EN CAS D’URGENCE	17
CHAPITRE 10 – MODALITES D’INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L’ETABLISSEMENT.....	17
CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS POUR PRENDRE EN COMPTE L’OBJECTIF D’ACCESSIBILITE.....	18
CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS PRATIQUES.....	18
Article 1 – Relations professionnelles.....	18
Article 2 - Hygiène – alimentation – prévention santé.....	18
Article 3 - Sortie programmée en cours de journée.....	19
Article 4 – Possibilité de confier l’enfant à un autre professionnel du service d’accueil familial	20
Article 5 - Photos et films.....	20
Article 6 – Domicile de l’assistant(e) maternel(le).....	20
Article 7- Traitements de données à caractère personnel.....	21
Annexe 1 : Grille de critères indicatifs 2022.....	23
Annexe 2 : liste des structures d’accueil familial municipaux	25
Annexe 3 : Accueil d’urgence.....	26
Annexe 4 : Maladies contagieuses et évictions.....	27

PREAMBULE

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 pour application au 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement de fonctionnement définit les dispositions applicables à tous les établissements d'accueil jeune enfant (EAJE) gérés par la Ville de Bordeaux. Ces établissements collectifs proposent des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence, ainsi que des places d'accueil à vocation d'insertion professionnelles ou sociales en partenariat avec le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et fonctionnent conformément - aux articles L 2324-1 et R 2324-16 et suivant le code de la Santé Publique et ses modifications éventuelles ainsi qu'aux instructions en vigueur de la CAF. Les établissements bénéficient de l'agrément du Conseil Départemental comme l'exige l'article R.2324-43 du Code de la Santé Publique.

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de financements de la C.A.F.

CHAPITRE 1 - L'OFFRE D'ACCUEIL PROPOSEE

Les enfants sont accueillis à partir de 10 semaines jusqu'à l'âge de 3 ans révolus (5 ans révolus pour les enfants porteurs d'un handicap).

Les établissements sont ouverts tous les jours, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et éventuellement pendant certaines périodes de l'année. L'amplitude maximale d'ouverture du service d'accueil familial est de 7h à 19h.

A titre exceptionnel, ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés (mouvements sociaux, grèves). En cas d'imprévu, les familles seront prévenues par téléphone ou SMS dans les meilleurs délais. Les parents en sont avertis au plus tôt.

Article 1- Fermetures annuelles

Les services d'accueil familial sont fermés :

- 3 semaines consécutives sur la période des mois de juillet et août
- 1 semaine entre Noël et le jour de l'an

Les demandes de remplacement pendant cette période sont examinées par une commission d'attribution spécifique selon les possibilités d'accueil. L'enfant pourra être replacé sur certaines structures d'accueil collectif associatives ou en délégation de service public.

Fermeture exceptionnelle en journée ou demi-journée :

Au cours de l'année, deux journées pédagogiques sont organisées. Elles permettent d'assurer la mise en place des projets et de mener une réflexion avec l'ensemble du personnel. Elles ne sont pas facturées. Les parents en sont informés au moins deux mois à l'avance.

La direction se réserve le droit de fermer les établissements sur des périodes spécifiques (temps de formation, réunion...) les familles sont alors averties un mois à l'avance par mail / sms ou téléphone et par une information donnée oralement par les professionnels. En cas d'imprévu, les familles seront prévenues par téléphone ou SMS dans les meilleurs délais.

Article 2 – Remplacement

Lors de l'absence de l'assistante maternelle, un remplacement est proposé par écrit à la famille dans la limite des possibilités.

Un coupon réponse est à remettre au plus tard sous 48h par courrier ou courriel.

Si le remplacement est accepté, il sera facturé à la famille qu'il soit utilisé ou non. Si le remplacement n'est pas demandé, la famille sera défacturée.

Article 3- Les types d'accueil proposés

Accueil régulier

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents.

Les enfants sont connus et inscrits dans l'établissement selon un contrat établi avec les parents comme précédemment expliqué. Le contrat détaille les heures et les jours qui sont réservés à l'accueil de l'enfant.

A titre d'exemple il y a « régularité » lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum, renouvelable tacitement jusqu'à la scolarisation de l'enfant. Il peut couvrir une période inférieure.

Accueil occasionnel

L'enfant est connu de l'établissement. Les besoins d'accueil de la famille sont connus à l'avance, ils peuvent être « non récurrents » ou « ponctuels ». L'accueil non récurrent est proposé à l'année mais il n'est effectif ni au même jour ni aux mêmes heures.

Dans le cadre de l'accueil ponctuel, une planification est prévue. Le contrat établi est soumis aux réservations comme pour l'accueil régulier. Il est d'une durée maximale de 3 mois consécutifs possiblement renouvelable une fois.

Ces deux types d'accueils font l'objet d'une contractualisation.

Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence intervient lorsque la famille connaît une rupture dans son équilibre de vie. Il répond à une demande qui n'a pas pu être anticipée, ou n'a pas pu se résoudre avant ce délai.

L'accueil d'urgence propose une solution d'accueil temporaire pour apaiser la situation, dépasser le moment de crise, et réfléchir aux besoins et aux relais à mettre en place si nécessaire.

Cette mesure est exceptionnelle et doit répondre à des critères spécifiques qui permettent le déclenchement de la mesure d'accueil d'urgence par le service mode d'accueil petite enfance (Cf. Annexe 3 : Accueil d'urgence).

Les structures d'accueil familial de la Ville de Bordeaux prévoient des places pour l'accueil d'urgence.

15% des places en structure sont dédiées aux familles en grande précarité financière.

CHAPITRE 2 – LES FONCTIONS DU DIRECTEUR

Le directeur (trice) est responsable de l'organisation et de la gestion du service conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il (elle) est chargé(e) de faire appliquer le présent règlement. Il (elle) est garant(e) du projet d'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

Dans le cadre de ses missions à la Ville, il peut s'appuyer sur une équipe de coordination de territoire petite enfance.

CHAPITRE 3 – LA CONTINUITE DE FONCTION DE DIRECTION

En l'absence du directeur (trice) toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction. Ainsi, le directeur (trice) est remplacé(e) dans ces missions par un professionnel du service identifié selon un protocole mis en place dans chaque structure et communiqué aux parents le cas échéant.

CHAPITRE 4 – LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

Les places des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance sont destinées prioritairement aux résidents bordelais et ouvertes à tous dans la limite des places disponibles.

Article 1 - La commission d'attribution des places

1.1 - Objectifs

La commission attribue les places vacantes dans les crèches municipales et partenaires de la Ville en veillant :

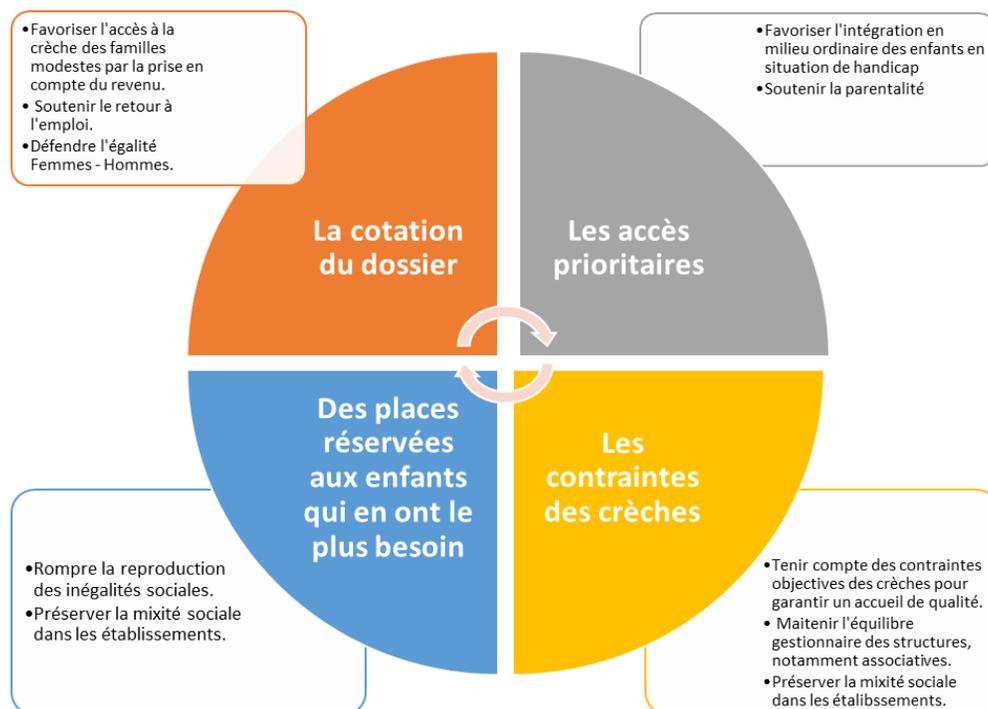
- au respect des règles d'attribution présentées au Conseil municipal le 9 novembre 2021, d'une part ;
- à l'optimisation des capacités d'accueil des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), d'autre part.

Elle prend ses décisions en tenant compte au mieux des besoins des enfants et des familles, ainsi que des contraintes structurelles et organisationnelles des EAJE. Dans ce cadre, elle établit des propositions d'admission en garantissant la diversité des temps d'accueil, la mixité sociale et la mixité d'âge.

Les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance sont réservés dans la limite des places disponibles aux résidents de la commune.

1.2 – Modalités d'attribution

Les places sont attribuées en tenant compte de :



La commission se réunit deux fois par an, en mars, puis en juin, en vue d'attribuer les places qui seront vacantes à la rentrée suivante. Des commissions ad hoc sont organisées en cas d'ouverture d'une nouvelle crèche ou d'extension d'un établissement existant. Enfin, tout au long de l'année, les places devenues vacantes sont attribuées selon les mêmes règles que celles appliquées durant les commissions.

1.3 - Procédure après Commission d'admission

L'admission définitive est subordonnée :

- **À la prise d'un rendez-vous avec le directeur (trice) du service d'accueil familial** dans un délai de 10 jours suivant réception du courrier d'affectation. Passé ce délai, sans réponse des familles, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.
Le directeur (trice) devra s'assurer que les conditions qui ont déterminé l'attribution sont toujours remplies. En cas de changement importants de la demande ayant des répercussions sur l'organisation du service, la directrice se réserve le droit d'annuler l'inscription.
- **À la réception d'un dossier administratif complet** qui devra être composé des photocopies des pièces administratives suivantes en fonction de la situation du demandeur :
 - Copie du livret de famille actualisé ou copies intégrales des actes de naissance de tous les enfants à charge datant de moins de 3 mois
 - consultation de l'attestation papier de sécurité sociale justifiant de la couverture médicale de l'enfant accompagnant la carte vitale du parent responsable,
 - justificatif précisant le numéro d'allocataire C.A.F ou M.S.A,
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, EDF ou loyer),
 - dernier avis d'imposition, pour les non-allocataires ou en cas non autorisation de consultation C.D.A.P (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires),
 - attestation Pôle Emploi, attestation de stage en cas de formation, attestation employeur (en fonction de la situation),
 - attestation d'assurance responsabilité civile avec le nom de l'enfant,
 - copie du jugement du tribunal définissant les modalités de mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement.
- **À la réception d'un dossier santé complet :**
 - Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé sur lequel figure son nom et prénom ou un certificat médical de contre-indication de vaccination, cela, pour les vaccinations obligatoires conformément à la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de ce schéma vaccinal, la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'entrée en crèche),
 - Le projet d'accueil individualisé (PAI) si besoin,
 - Ordonnance d'administration des antipyrétiques en cas de fièvre du médecin traitant.

Ces documents doivent impérativement être remis au directeur (trice) **avant le 1er jour d'adaptation.**

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil en crèche. Pour chaque enfant admis, soit le médecin de l'établissement suite à la visite médicale valide son entrée, soit les parents présentent un certificat médical daté

de moins de 2 mois mentionnant l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Il doit être remis au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.

Article 2 - Période d'adaptation

Étape clef pour tout enfant arrivant chez un(e) assistant(e) maternel(le). Elle est indispensable et nécessaire qu'il s'agisse d'un primo-entrant ou d'un changement d'établissement. Elle consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive selon un cycle défini entre les parents, l'assistante maternelle et le directeur (trice) du service.

La période d'adaptation est propre à chaque enfant et est comprise entre 5 et 10 jours ouvrés (sauf situation spécifique déterminée par le directeur (trice)). Elle est facturée au réel de la fréquentation à la demi-heure.

CHAPITRE 5 – MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Article 1- Modalités du contrat

Le contrat d'accueil, établi entre les parents et la structure, définit le rythme d'accueil de l'enfant : les jours de présence, horaires d'arrivée et de départ et précise la date d'entrées. Tous ces critères sont convenus conjointement avec le directeur de l'établissement. La contractualisation se fait par 1/2h en fonction des horaires d'ouverture de la structure. Les dispositions du contrat, dont un exemplaire est conservé par les parents, formalisent les droits et obligations des deux parties

Toute modification des horaires et des jours de présence nécessite l'accord de la directrice, en fonction des possibilités d'accueil au sein de l'établissement et entraîne la signature d'un nouveau contrat.

Toute demande de modification de la fréquentation (augmentation et diminution) doit s'accompagner d'une pièce justificative et être formulée par écrit auprès du directeur (trice) au moins un mois avant la date souhaitée de mise en application. La demande sera étudiée par la direction du SAF en lien avec le MAPE et validée en fonction de la situation de la famille, de l'offre et de la demande sur le territoire. En cas de situation exceptionnelle (perte d'emploi, maladie grave d'un des 2 parents) possibilité de diminuer le contrat à 4 jours de présence hebdomadaire ou diminution du nombre d'heures avec maintien du nombre de jours pour une durée de 3 mois (avec préavis de 1 mois si possible).

Un tel changement ne constitue pas un droit et reste conditionné à la capacité d'accueil disponible et au respect des conditions d'accueil applicables à l'établissement.

En cas d'incompatibilité avec l'organisation de la structure une nouvelle demande peut être effectuée par les familles auprès du service d'accueil et d'information des familles, elle sera par la suite, réexaminée en commission d'attribution des places.

En cas d'incohérence récurrente entre les pointages et le contrat d'accueil établi, une révision du contrat sera initiée par la directrice et un nouveau contrat sera signé par la famille.

La première année le contrat débute à la date d'entrée jusqu'au 31 décembre, la seconde du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour la dernière du 1^{er} janvier à la date de fin de fermeture estivale de l'établissement.

Un contrat est réévalué tous les ans en janvier au moment de la révision des prix planchers et plafonds définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Modifications liées aux changements de situations :

Le contrat d'accueil définit les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et le cadre des autorisations légales. En cas de modification (composition de la famille, temps de travail, congés parentaux...) un nouveau contrat d'accueil est établi après production du justificatif.

Autorité parentale :

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription. Elle est déterminante pour le directeur (trice) du service dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant, dans le cas d'un exercice de l'autorité parental particulier (suspension temporaire). En cas de changement, le détenteur de l'autorité parentale doit le signaler par écrit et produire les justificatifs nécessaires.

Article 2- Arrivées et départs des enfants

Le temps d'accueil ne pourra pas être inférieure à deux heures.

L'amplitude horaire de travail des assistants(tes) maternels(elles) est plafonné selon la réglementation en vigueur (maximum 2250h/an). Ainsi, l'accueil des enfants doit être conforme au contrat d'accueil.

Pour le respect des rythmes de l'enfant et afin d'assurer le bon fonctionnement du service, en référence au projet éducatif, il est demandé aux parents de respecter les horaires de la contractualisation.

Par respect du sommeil de l'ensemble des enfants accueillis, il est demandé aux parents de les récupérer avant 13h ou à partir de 15h chez l'assistante maternelle sauf situation particulière validée par le (la) directeur (trice).

L'arrivée et le départ des enfants auront lieu au domicile de l'assistant(e)maternel(le). De façon exceptionnelle et dans le respect de l'intérêt de l'enfant il pourra avoir lieu à l'extérieur du domicile.

Il est demandé aux parents de se présenter 10 à 15 minutes avant l'horaire de fin de journée indiqué au contrat afin de permettre les transmissions des informations de la journée.

Seuls les responsables légaux ou les personnes majeures désignées dans le contrat d'accueil, munies d'une pièce d'identité, sont habilités à venir chercher l'enfant.

Dans le cas exceptionnel où une personne non autorisée doit venir chercher l'enfant, un des deux parents doit prévenir le directeur (trice) du service par mail, (texto) ou support papier. L'enfant sera confié à la personne désignée par les parents sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas d'éloignement géographique des deux responsables légaux, il est demandé aux familles de désigner deux personnes majeures susceptibles d'être contactées et de pouvoir récupérer l'enfant.

Un mail mentionnant l'identité des deux personnes sera demandé et l'enfant sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.

L'assistant(e) maternel(le) peut refuser le départ de l'enfant s'il (elle) estime que l'adulte qui le prend en charge est susceptible de le mettre en danger. Il (elle) en réfère alors à la Direction de la Petite Enfance et des Familles qui prendra les mesures nécessaires.

L'enfant reste sous la responsabilité de l'accompagnant tant que celui-ci n'a pas été accueilli par l'assistant(e) maternel(le). C'est le cas tant que l'enregistrement des pointages des arrivées et des départs n'a pas été effectué sur

le smartphone. Tout accident survenant à l'intérieur et à l'extérieur du domicile de l'assistant(e) maternel(le) engage la responsabilité civile des parents dès lors que leur enfant se trouve sous leur surveillance.

Lorsque le ou les parents pressentent qu'ils seront dans l'impossibilité de respecter ponctuellement les horaires fixés par le contrat, ils doivent en informer l'assistant(e) maternel(le) le plus en amont possible et s'organiser pour qu'une personne habilitée puisse venir chercher l'enfant.

Les familles doivent respecter les horaires de départs et d'arrivée contractualisés. En cas de retards répétés supérieurs à 15 minutes, une modification du contrat pourra être réétudiée sous réserve des possibilités d'accueil. Si non respect des horaires du contrat, au bout de 3 rappels de la directrice, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

De même, après trois retards répétés au-delà de la fermeture de l'établissement (19h), un courrier d'avertissement sera adressé aux familles. S'il n'est pas suivi d'effet, la Ville se réservera le droit d'exclure l'enfant.

En cas de retard des parents après la fermeture de l'établissement et s'il est impossible de contacter les personnes mandatées pour venir chercher l'enfant, le directeur (trice) de l'établissement ou la personne en continuité de fonction de direction prendra les mesures adaptées auprès des services d'urgence compétents.

Tout départ anticipé de l'enfant ne vient pas en compensation d'éventuels dépassements horaires journaliers.

Pointage sur smartphone :

Les parents sont tenus de pointer l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant sur le smartphone de l'assistant(e) maternel(le). En cas d'oubli répété (plus de deux reprises sur le mois), il leur sera automatiquement facturé l'amplitude totale d'ouverture du service. En cas de dysfonctionnement de l'appareil, les fiches de présence signées par les parents feront référence.

Article 3. Départs définitifs

3.1 - Départ volontaire

Les parents qui désirent mettre fin au contrat doivent en informer la direction de l'établissement par écrit :

- en accueil régulier, un préavis d'un mois est exigé, qui sera facturé.
- en accueil occasionnel, aucun préavis n'est exigé.

3.2 - Départ pour déménagement hors Bordeaux

Il est mis fin au contrat d'accueil le 31 juillet si le déménagement a lieu le premier semestre de l'année et le 31 décembre si le déménagement a lieu le second semestre. La présence de l'enfant définie dans le contrat d'accueil doit être respectée, la ville se réserve le droit de mettre fin au contrat le cas échéant.

Article 4. Absences

Prévenir de l'absence ou du retard de l'enfant permet une meilleure gestion des plannings du personnel, d'ajuster le nombre de repas préparés et l'organisation d'activités proposées aux enfants.

Il est demandé que pour toutes absences programmables une information soit donnée au directeur (trice) afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'absence pour maladie doit être signalée le jour même avant 9h pour les accueils à la journée ou en matinée et avant 13h30 pour les accueils en après-midi sous peine que la place ne soit plus libre, elle pourrait être utilisée pour le remplacement d'un autre enfant. Il serait souhaitable pour toute autre absence programmable qu'une information soit donnée afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Prévenir de l'absence ou du retard de l'enfant permet

une meilleure gestion des plannings des assistants(tes) maternels (elles), d'ajuster le nombre de repas préparés et l'organisation d'activités proposées aux enfants.

Pour toute absence supérieure à une semaine non justifiée par écrit, un courrier sera adressé aux parents. En l'absence de réponse, la place sera déclarée vacante après trois semaines à compter du premier jour d'absence.

Afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant mais également de permettre aux familles déjà inscrites de bénéficier d'un accueil complémentaire ou de favoriser l'accueil occasionnel, les dates de congés doivent être communiqués par courrier ou courriel 1 mois avant auprès de la direction. En cas de non-respect de ces délais, l'absence sera facturée.

CHAPITRE 6 – LES MODALITES DE GESTION

Article 1 - Le mode de calcul des tarifs

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Cette participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la C.N.A.F (indiqués dans le contrat). Ces planchers et plafonds, ainsi que les ressources de la famille, sont réactualisés tous les ans au 1er janvier et donnent lieu à la signature d'un nouveau contrat. Le taux d'effort appliqué aux familles est calculé sur une base horaire.

La participation familiale recouvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence chez l'assistante maternelle y compris les repas et les produits d'hygiène/couches. Aucune déduction ne pourra être appliquée si les parents souhaitent les fournir.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille entraîne l'application du taux d'effort inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans le foyer.

Le calcul du tarif se fera :

- pour les allocataires sur présentation de l'attestation de versement de l'Allocation d'Education Enfants Handicapé (A.E.E.H.) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- pour les non-allocataires, sur présentation de la notification de la décision du taux d'handicap remise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif plancher de ressources sera appliqué.

En cas d'accueil d'urgence, la tarification sera en fonction des ressources et de la composition familiale, en son absence il sera appliqué le tarif plancher.

Tableau des taux d'effort (en % du revenu net imposable)

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro crèche (pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La participation financière est établie le jour de la signature du contrat. Elle est effectuée prioritairement, sur la base de données CDAP * après accord des familles. Pour les allocataires MSA (Mutualité sociale agricole), l'accès aux ressources est accessible par télé service, par internet via le portail MSA.

Dans le cas contraire, il est demandé la communication des ressources de l'avis du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ; les pièces justificatives doivent être adressées au directeur (trice) de l'établissement, qui se charge de réactualiser le dossier

Lors de changements dans la situation de la famille (séparation, naissance, divorce et perte d'emploi...) les allocataires, doivent réactualiser leur dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et tenir informée la structure. Ces changements donnent lieu à l'établissement d'un nouveau contrat, la modification tarifaire s'effectue au premier jour du mois suivant la réception du document.

Pour les familles non-allocataires sans justificatifs de ressources et en situation de grande fragilité (primo-arrivants...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources planchers.

Pour les autres situations (ex : famille ne souhaitant communiquer volontairement ses justificatifs de ressources) le montant plafond de ressources est appliqué sans effet rétroactif jusqu'à réception des documents.

Article 2 - Les ressources prises en compte

- Pour les allocataires : les ressources retenues pour l'attribution des prestations familiales, telles que calculées dans C.D.A.P.

- Pour les non-allocataires : celles retenues en matière d'imposition avant tout abattement.

Dans le cadre du micro-BIC, micro-BNC, micro-Fonciers, les ressources déclarées sont prises en compte après l'abattement forfaitaire qui s'applique à chacune des catégories.

*La CAF met à disposition des gestionnaires un service de consultation des revenus.

Seuls peuvent être déduits les pensions alimentaires versées et déclarées, les déficits de l'année de référence (pour les employeurs ou travailleurs indépendants) et les déficits fonciers.

Dans le cadre d'un retour à l'emploi après une période de chômage, les ressources à prendre en compte seront celles déterminées par C.D.A.P pour les allocataires.

Si l'enfant est en résidence alternée avec les allocations familiales partagées, le contrat d'accueil sera établi pour chacun des responsables, une double facturation pourra être proposée. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. La facturation sera calculée chaque mois en fonction du calendrier fixé précédemment lors de la contractualisation avec le directeur (trice).

Article 3 - Les frais de gestion

Le paiement annuel des frais de gestion est obligatoire pour fréquenter l'établissement, il est calculé en fonction des revenus des familles sans pouvoir toutefois excéder 50 euros.

Les frais de gestion sont facturés le premier jour d'accueil (régulier et occasionnel). Dans le cas d'une garde partagée à part égale, les frais s'appliqueront au choix des familles, sur l'un des deux représentants.

Article 4 - Les modalités de facturation

4.1 La base du contrat

La facturation est établie selon le type d'accueil et sur la base du contrat, elle repose sur les principes des places réservées et de la tarification à la demi-heure.

- L'accueil régulier (et occasionnel ponctuel) : la facturation est basée sur les heures d'accueil réservées et planifiées. Si le temps d'accueil est supérieur à la durée du contrat, des heures complémentaires seront facturées sur la base du taux horaire établi pour chaque famille. Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que facturées.
- L'accueil occasionnel non récurrent : la facturation est basée sur le temps de présence réel de l'enfant sur la base du tarif horaire de la famille.
- L'accueil d'urgence : la facturation est basée sur les ressources de familles. Lorsque celles-ci ne sont pas connues, elles sont basées sur le tarif plancher défini par la CNAF.

Pour les familles d'accueil : Montant plancher de ressources pour un enfant (taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources).

Tout dépassement de l'heure réservée est facturé après 7m30s de dépassement. Toute demi-heure commencée est due.

4.2 Défacturation

Les jours de fermeture des structures (jours fériés, ponts, fermetures exceptionnelles et jours de grève) ne sont pas facturés. Ils sont communiqués par courrier/courriel aux familles.

Facturation en cas de maladie : sur présentation du certificat médical **au retour de l'enfant**, un délai de carence d'1 jour est facturé (1er jour d'absence).

En cas d'hospitalisation, aucun délai de carence n'est pratiqué sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

En cas d'éviction par le médecin de l'établissement une déduction est également appliquée.

Article 5- Démarches pour s'acquitter du paiement

• Par internet :

Le paiement en ligne est possible depuis le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr ou directement via <https://enfance.bordeaux.fr>. Dès la création du compte personnel, l'espace famille permet d'effectuer des démarches en ligne. Chaque mois une notification de facture est envoyée par mail. Il est possible de consulter, télécharger et régler cette facture présentant l'ensemble des consommations. En cas de mise à jour des coordonnées (téléphone et/ou adresse) sur l'espace famille, il est indispensable d'avertir le directeur (trice) du service fréquenté par l'enfant.

Le paiement par prélèvement automatique peut être réalisé directement auprès de la Régie Enfance (4 rue Claude Bonnier, Bordeaux) ou depuis le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr ou directement via <https://enfance.bordeaux.fr>. Dès la création du compte personnel, l'espace famille permet d'effectuer cette démarche en ligne. Après avoir rempli le formulaire intitulé « mandat de prélèvement » accompagné d'un relevé d'identité bancaire, la régie validera votre demande et vous serez prélevé de la somme due mensuellement.

- **Par courrier** : Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en précisant au verso du chèque le numéro de la facture, les nom et prénom de l'enfant figurant sur la facture.

A envoyer à l'adresse suivante :

Régie Enfance
4 rue Claude Bonnier
33045 Bordeaux Cedex

- **Sur place**, en espèces, chèque, carte bancaire, chèque CESU non dématérialisé :

- à la régie Enfance, 4 rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux

La date limite de paiement est signalée chaque mois, la facture peut mentionner l'éventuel impayé de la facture du mois antérieur. En cas de non-règlement, la facture sera transmise au Trésor Public pour constatation de l'impayé et mise en recouvrement.

CHAPITRE 7 – LES MODALITES DU CONCOURS DU MEDECIN, DE LA PUERICULTRICE ET DES PROFESSIONNELS MENTIONNES A L'ARTICLE R 2324-38

Article 1 - Le médecin de l'établissement

Il veille au bon développement des enfants accueillis en collaboration avec le directeur (trice) du service. Il assure le suivi médical préventif des enfants.

Il réalise la visite d'admission en présence d'un des parents qui doit se munir du carnet de santé à jour. Elle est obligatoire pour l'admission des enfants de moins de 4 mois, pour les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, ou un quelconque problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Pour les enfants de plus de 4 mois, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité peut être établi par le médecin choisi par la famille. Une visite pourra, néanmoins, être demandée par le médecin du service avec l'accord des parents.

Aucune prescription médicale, ni certificat, ni vaccination ne pourront être délivrés dans le cadre de ses fonctions de médecin de service d'accueil familial.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire il peut, à son initiative ou sur demande d'un professionnel et avec l'accord des parents, examiner les enfants.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels (elles) et des parents. Il intervient auprès d'eux(elles) pour l'application des mesures préventives d'hygiène, s'assure des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse et d'épidémie. Il élabore des protocoles datés, signés, réactualisés chaque année, en collaboration avec le directeur (trice) de l'établissement. Il assure la formation et l'information de tout le personnel sur ces protocoles. Il élabore le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) en concertation avec le directeur (trice), la famille et le médecin traitant de l'enfant.

Article 2 - Le puériculteur (trice)

Le puériculteur (trice) accompagne et soutient les assistants(s) maternels(les) dans l'accueil des enfants et des familles.

Il (elle) apporte dans l'exercice de ses compétences, son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

Il (elle) s'assure, en concertation avec le médecin du service, de la bonne adaptation des enfants et du respect de leurs besoins. Il (elle) assure des visites à domicile.

Par ailleurs, il (elle) veille à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.

Il (elle) participe à la mise en place des P.A.I. Dans ce cadre, il (elle) veille aux modalités de délivrance des soins et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.

En concertation avec le médecin du service, il (elle) définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par ce dernier.

Article 3 - L'éducateur (trice) de jeunes enfants

L'éducateur (trice) de jeunes enfants accompagne et soutient les assistants(es) maternels(les) les et apporte dans l'exercice de ses compétences son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants. Il (elle) assure des visites à domicile.

Il (elle) valorise la fonction éducative qui favorise l'éveil et le développement des enfants en collaboration étroite avec les assistant(e)s maternel(le)s.

Il (elle) impulse et coordonne des projets et des activités en collaboration avec les professionnels (elles).

Article 4 - L'assistant(e) maternel(le)

L'assistant(e) maternel(le) accueille et accompagne l'enfant dans son quotidien, à son domicile, en lien avec la famille sous la responsabilité de la direction du SAF. Il (elle) crée un lieu de vie où l'enfant évolue en toute sécurité physique et affective.

Il (elle) encourage l'enfant dans ses acquisitions et veille à son bon développement psychique et psychomoteur.

Il (elle) accompagne les familles dans leur rôle parental.

Il (elle) se situe dans un travail d'équipe en lien avec le projet d'établissement du service.

CHAPITRE 8 – MODALITE DE DELIVRANCE DES SOINS SPECIFIQUES

Article 1 - Maladie

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent systématiquement signaler tout problème de santé de leur enfant à son arrivée à l'assistant(e) maternel(le), ainsi que toute prise de médicaments en dehors du temps d'accueil.

Les enfants malades sont accueillis à condition que leur état de santé reste compatible avec l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le).

Le directeur (trice) ou la personne en continuité de fonction de direction, en accord avec le médecin du service, dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'accueil.

Lors de la survenue d'un symptôme (hyperthermie, diarrhée, vomissement, rougeurs...) durant la période d'accueil, le (la) directeur (trice) ou la personne assurant la continuité de la fonction paramédicale sera informée et il sera mis en place le protocole médical adapté à la situation.

Les parents seront informés et en fonction de l'état général de l'enfant accueilli. Le (la) directeur (trice) décide s'il peut ou non rester chez l'assistant(e) maternel(le).

En cas de maladie contagieuse, le médecin du service pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant.

(Cf. annexe 4 : liste des maladies à éviction selon le Haut Conseil d'hygiène publique de France).

En cas d'opposition parentale sur ledit diagnostic, l'avis du médecin du service fait autorité.

Article 2 - Protocoles médicaux

Des protocoles médicaux définissent les directives à suivre selon la situation qui se présente.

Ils sont élaborés et réactualisés, tous les ans, par le médecin du service et le directeur (trice) de structure et harmonisés pour l'ensemble des services.

Le personnel est formé régulièrement.

Ces protocoles médicaux sont à disposition des parents, auprès du directeur (trice).

Article 3 - Médicaments

Les traitements devront être impérativement administrés par les parents au domicile.

Les seuls médicaments pouvant être donnés, hors protocole d'accueil individualisé (P.A.I), sont :

- Un antipyrétique à base de paracétamol,
- Des crèmes pour érythème fessiers.

Selon les protocoles médicaux établis par le médecin de l'établissement. (Annexe : autorisation application protocoles médicaux).

Dans le cadre d'un PAI, l'ordonnance doit être nominative, datée, signée par le médecin traitant et validée par le médecin du service.

Le médicament doit être fourni dans son emballage d'origine.

Toutes allergies alimentaires, pathologies chroniques (diabète, asthme...) nécessitent la mise en place obligatoire d'un P.A.I.

Article 4 - Handicap et maladie chronique

Le P.A.I est élaboré sur la demande de la famille. Il est rédigé et signé lors d'une réunion en présence des parents, du directeur (trice) du service, du médecin du service en lien avec le médecin prescripteur. Ce dispositif concerne les cas suivants :

- Handicap,
- Maladie chronique nécessitant la prise d'un traitement sur le temps d'accueil,
- Régime alimentaire spécifique,
- Intervention ponctuelle de professionnels extérieurs.

Article 5 - Vaccinations

Pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant en crèche, son statut vaccinal doit être à jour. Les parents doivent fournir une photocopie des pages de vaccination du carnet de santé sur lequel figure le nom de l'enfant ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination. Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, les parents doivent régulariser dans les 3 mois sous peine d'être définitivement exclu.

L'état vaccinal de chaque enfant sera vérifié au minimum deux fois par an par la crèche.

Le calendrier vaccinal est à disposition dans l'établissement si besoin.

CHAPITRE 9 – MODALITES D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Des protocoles d'urgence sont établis par le médecin du service.

En cas d'urgence, le SAMU est appelé, et si nécessaire l'enfant est transporté aux urgences pédiatriques. Une autorisation figurant dans le contrat d'accueil, est signée par les parents.

En cas d'accident ou d'urgence survenant dans l'établissement et nécessitant une hospitalisation, les frais incombent aux parents. L'assurance de la ville interviendra dans le règlement des seules dépenses restant à sa charge.

CHAPITRE 10 – MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Une première information leur est délivrée lors de l'inscription dans le service.

Le règlement est expliqué et remis aux parents par le directeur (trice). Les parents remettent le récépissé signé au directeur (trice). Le projet d'établissement est présenté. Ces deux documents sont affichés dans les locaux des services d'accueil familial pour être consultables par les parents.

Afin de faciliter l'expression collective des parents sur la vie quotidienne des enfants accueillis au sein des services d'accueil familial, des conseils d'établissements et un conseil central d'établissement sont créés. Ils permettent de mieux connaître les besoins des familles et de présenter aux parents les différents projets.

Lors du dernier trimestre, la Ville organise les élections des parents délégués, qui siègeront au conseil d'établissement puis au conseil central d'établissement, dont dépend le service qui accueille leur enfant. Chaque parent dispose d'une

voix. Tout parent dont l'enfant est inscrit peut présenter sa candidature, pour être élu membre au conseil d'établissement.

Un parent est élu par service d'accueil familial au conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour objectifs :

- D'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant l'accueil et la vie quotidienne de l'enfant,
- De promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- De mieux connaître les besoins des familles,
- De proposer des échanges entre parents et professionnels.

Le conseil central d'établissement se réunira une fois par an. Il est présidé par l'élu(e), Adjoint(e) au Maire en charge de la petite enfance, le (la) directeur (trice) de la Petite Enfance ou son (sa) représentant(e), les coordinateurs (trices) Petite Enfance territoriaux, et les directeurs (trices) des services d'accueil familial et les parents élus

Tout au long de l'année des réunions d'information sont organisées par le directeur (trice). Des fêtes, cafés des parents, moments conviviaux peuvent également être mis en œuvre à la discrétion du directeur (trice) de l'établissement ou sur initiative des parents.

Des panneaux d'affichage réservés à l'information des parents sont installés dans chaque service.

CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS POUR PRENDRE EN COMPTE L'OBJECTIF D'ACCESSIBILITE

En accord avec le sixième alinéa de l'article L.214-2 et de l'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles, la Direction de la Petite Enfance et des Familles vise à favoriser, selon des protocoles spécifiques, l'accueil d'enfants en situation de handicap, de maladie chronique, ou en difficulté sociale, l'accueil d'urgence et l'accueil lié aux démarches d'insertion des parents.

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS PRATIQUES

Article 1 – Relations professionnelles

Les parents doivent veiller à maintenir des relations professionnelles avec les assistant(e)s maternels(les) qui accueillent les enfants à leur domicile (cf. charte parents/assistante maternelle).

En cas de besoin, ils peuvent s'adresser directement à l'équipe de direction du service d'accueil familial.

Pour toutes interrogations relatives aux contrats, au paiement, les parents doivent s'adresser au directeur (trice).

Article 2 - Hygiène – alimentation – prévention santé

La toilette incombe aux parents. L'enfant doit arriver habillé, la couche de la nuit changée.

Les vêtements des enfants doivent être simples et confortables. Ils sont marqués au nom de l'enfant au même titre que les effets personnels.

La Ville ne peut être tenue responsable pour d'éventuelle perte ou dégradation de ceux-ci. Les familles fournissent et veillent à leur réapprovisionnement régulier :

- Des vêtements de rechange adaptés selon les saisons
- Des sous-vêtements de rechange
- Un chapeau ou bonnet en fonction de la saison
- De la crème solaire neuve spécifique à l'âge des enfants, de préférence à indice élevé, sans parfum ni conservateur
- Des lunettes de soleil
- Une brosse ou un peigne
- Des chaussons
- Du lait 1er et/ou 2ème âge et/ou lait de croissance
- Flacon de sirop de Paracétamol non entamé (prévoir un flacon neuf si utilisation par la famille)
- Une boîte de paracétamol suppositoire adapté au poids de l'enfant
- Crème pour érythème fessier, sérum physiologique lors d'épidémies hivernales
- Une poire mouche bébé facile d'entretien (pas en forme d'accordéon)

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (colliers, boucles d'oreilles, bracelets, collier de dentition, barrettes et pinces à cheveux...) est strictement interdit en raison du danger qu'ils présentent.

Les parents fournissent les biberons et tétines conformes à la réglementation en vigueur (absence de bisphénol et de phtalates).

L'assistant(e) maternel(le) fournit l'eau en bouteille pour la confection des biberons comportant la mention « convient à l'alimentation du nourrisson ».

L'allaitement maternel est favorisé. Les mamans ont la possibilité de venir allaiter leur enfant ou d'amener du lait maternel, il sera consommé uniquement dans la journée. Le transport du lait sera assuré dans un contenant isotherme.

Dans le cadre de la diversification, la première introduction alimentaire est laissée à l'initiative de la famille.

Les enfants arrivant le matin chez l'assistante maternelle doivent avoir pris leur petit déjeuner. En fonction de la fréquentation, le déjeuner et le goûter sont donnés sur le temps d'accueil.

Hors P.A.I, toute nourriture extérieure est proscrite hors les laits infantiles 1^{er}, 2^{ème} âge et lait de croissance.

Les assistantes maternelles fournissent des repas équilibrés et de qualité qui suivent les recommandations du PNNS (plan national nutrition santé) : goûter à 3 composantes, laitage à base de lait infantile jusqu'au 12 mois de l'enfant....

Dans le cadre d'un P.A.I, l'assistant(e) peut fournir tout ou une partie du repas en lien avec la direction du service. Les assistant(e)s maternel(le)s sont sensibilisé(e)s à la qualité environnementale et aux recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain (guide Agence Régionale de la Santé).

Article 3 - Sortie programmée en cours de journée

Dans le cas où des parents participent aux sorties organisées par le service d'accueil familial, ils n'ont la responsabilité que de leur propre enfant.

Les sorties restent conditionnées à l'application des dispositions en vigueur, notamment du plan Vigipirate.

Cette activité est couverte par le contrat en responsabilité civile de la Ville.

Exceptionnellement et avec l'autorisation des familles et du directeur (trice), l'assistant(e) maternel(le) peut utiliser son véhicule personnel pour les transports des enfants dans les limites de la métropole avec des sièges auto adaptés à l'âge et conforme à la réglementation.

Article 4 – Possibilité de confier l'enfant à une autre professionnelle du service d'accueil familial

Les enfants peuvent être confiés à un(e) autre assistant(e) maternel(le) ou à un(e) autre professionnel(le) du service d'accueil familial sur décision du service d'accueil familial et avec l'accord des familles :

De manière ponctuelle pour : une sortie, un atelier...

De manière régulière sur une période donnée du fait de l'indisponibilité de l'assistante maternelle : remplacement demandé et accepté par la famille...

L'enfant reste sous la responsabilité du service d'accueil familial.

Article 5 - Photos et films

Les parents doivent donner expressément leur accord au directeur (trice) du service, pour que leur enfant puisse apparaître :

- sur des photos et films réalisés par l'assistant(e) maternel(le) ou le personnel du service ou par d'autres parents à l'occasion notamment de manifestations internes (fêtes, anniversaires...).

Dans ce cas, il s'agit d'un usage familial et privatif excluant expressément l'exploitation commerciale ou non des films, photos...ou leur diffusion sur internet (y compris sur les blogs personnels) et dans les médias.

- sur des photos et films destinés à être diffusés dans la presse et dans les émissions de télévision étant précisé que celles-ci sont réalisées par des professionnels autorisés par le Maire de Bordeaux ou son représentant. Le traitement de données relève de l'exécution des missions de service public dont ont la charge les services et directions concernés. (cf chapitre 11 - article 5). Les destinataires des données sont : les agents habilités de la Direction de la petite enfance et des familles et de la direction de la communication de la ville de Bordeaux. Les images captées seront conservées pour une durée d'un an.

Article 6 – Domicile de l'assistant(e) maternel(le).

Le domicile de l'assistant(e) maternel(le) est un logement privé utilisé pour exercer son activité professionnelle.

Lors du premier contact, la famille visite l'ensemble du logement.

Seuls les parents, les personnes habilitées et les frères et sœurs peuvent avoir accès au domicile de l'assistant(e) maternel(le), uniquement aux pièces d'accueil des enfants (entrées, pièces principales...), pour accompagner et récupérer les enfants.

Les animaux domestiques des parents ne sont pas acceptés.

L'assistant(e) maternel(le) peut être amené(e) à vérifier l'identité pour l'accès à son logement.

Les parents sont responsables des frères et sœurs de l'enfant accueilli. Le comportement de ceux-ci ne doit pas perturber le fonctionnement quotidien.

Les parents doivent veiller à bien fermer les portes derrière eux et à ne laisser entrer aucun inconnu dans le cas où l'assistant(e) maternel(le) habite dans une résidence.

Les poussettes, siège auto des parents ne peuvent rester au domicile de l'assistant(e) maternel(le), sauf si un espace est prévu à cet effet.

La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration. Les poussettes doivent être pliées et identifiées.

Tout comportement d'un parent ou représentant de l'enfant ayant pour conséquence de troubler le bon fonctionnement de l'établissement (agressivité vis-à-vis des usagers ou du personnel, non-respect répété des règles de vie en collectivité, non-respect du contrat et projet d'établissement...) peut entraîner la radiation de l'enfant. La notification de radiation est adressée au domicile des parents sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants et du personnel de l'établissement, la décision pourra être immédiatement exécutoire et les autorités compétentes pourront être alertées (police, Direction de la Petite Enfance et des familles).

Article 7- Traitements de données à caractère personnel

La ville de Bordeaux et les partenaires de la ville responsables d'une structure par délégation sont responsables conjoints d'un traitement informatique de données à caractère personnel, recueillies dans les dossiers de pré-inscription et d'inscription des enfants dont le courriel, pour les finalités suivantes : accueil et suivi des jeunes enfants dans un établissement géré par la ville de Bordeaux, (informations relatives au fonctionnement et/ou à la vie en crèche - fermeture, grève, réduction d'horaires, communications liées à la santé) ainsi que facturation du service.

Ce traitement a un fondement légal : il est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et la ville de Bordeaux.

Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la Direction de la petite enfance et des familles de la ville de Bordeaux et les agents habilités des structures gestionnaires des établissements d'accueil.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. Elles ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'examen du dossier de pré-inscription puis pendant la durée de la relation contractuelle, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès aux données, de rectification, à l'effacement (droit à l'oubli), à la limitation ou à la portabilité des données du traitement vous concernant ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction de la petite enfance et des familles de la ville de Bordeaux : 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux ; ou par courriels : petite.enfance@mairie-bordeaux.fr / espacefamille@mairie-bordeaux.fr

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données,

Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#) .

Enquête sur les publics accueillis en EAJE : FILOUE

La CNAF a développé une enquête annuelle sur les publics accueillis en EAJE visant à mieux piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins et attentes des familles.

Cette enquête porte sur le nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Les données transmises dans le cadre des fichiers Filoué sont anonymisées et utilisées à des fins exclusivement statistiques, dans le respect de la réglementation en vigueur sur le secret statistique et dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifié (Informatique et Liberté). Ces données ne pourront pas être utilisées par la C.N.A.F ou les C.A.F à des fins de contrôles ou pour toute autre finalité non statistique.

Annexe 1 : Grille de critères indicatifs 2022

LE REVENU > 2 à 17 points en fonction du quotient familial		
L'ACTIVITÉ		
2 parents sont en emploi, en formation, étudiants ou inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle (<i>1 parent en cas monoparentalité</i>)	23	
1 parent est en emploi, en formation, étudiant ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle et 1 parent est demandeur d'emploi	20	
2 parents sont demandeurs d'emploi (<i>1 parent en cas de monoparentalité</i>)	17	
1 parent est en emploi, en formation, étudiant ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle et 1 parent est sans activité	6	
1 parent est demandeur d'emploi et un parent sans activité	5	
2 parents ont des horaires de travail atypiques (<i>1 parent en cas de monoparentalité</i>)	11	La famille a des besoins d'accueil en horaires atypiques (<i>avant 7h ou après 19h30</i>) ou les deux parents travaillent de nuit ou sur planning tournant
1 des parents a des horaires de travail atypiques	5	Un parent travaille de nuit ou sur planning tournant
1 parent travaille dans une crèche de l'OSPE	6	Un parent est salarié d'une crèche de l'OSPE

LA SITUATION FAMILIALE

ADOPTION	12	
PARENT ISOLÉ	9	
JEUNES PARENTS	9	Les deux parents ont plus de 20 ans et moins de 25 ans (<i>un accès dérogatoire est proposé dès lors qu'un parent est mineur ou jeune majeur (moins de 21 ans)</i>)
NAISSANCES MULTIPLES	9	Jumeaux (<i>un accès dérogatoire est proposé aux triplés et plus</i>).
FRATRIE	5	Un enfant de la famille est accueilli dans une crèche de l'OSPE et la fréquentation simultanée durera au moins 6 mois.
ACCÈS DE TOUS À LA CRÈCHE	3	La famille n'a jamais bénéficié d'une place dans une crèche de l'OSPE.
DEMANDES MULTIPLES	3	La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille (<i>hors naissances multiples</i>)

Annexe 2 : liste des structures d'accueil familial municipaux

Structures	Fonctionnement
<p>SAF Caudéran 1 rue Bahr 33200 Bordeaux Tél : 05 56 02 97 21</p>	<p>8 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 00 – 19h00</p>
<p>SAF Bordeaux Centre 5 rue du Noviciat 33000 Bordeaux Tél : 05 56 51 89 70</p>	<p>8 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 00 – 19h00</p>
<p>SAF Bordeaux Nord Rés du Lac bât KB1 entrée 1 appt 489 avenue de Laroque 33300 Bordeaux Tél : 05 56 50 93 25</p>	<p>8 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 00 – 19h00</p>
<p>SAF Grand-Parc 47 rue Pierre Trebod 33300 Bordeaux Tél : 05 24 99 61 21</p>	<p>8 semaines à 4 ans Horaires : 07 h 00 – 19h00</p>

Annexe 3 : Accueil d'urgence

- Les critères qui déclenchent l'accueil d'urgence

Soucis de santé, hospitalisation (parent, fratrie...),
Accident,
Rupture brutale du mode d'accueil,
Reprise du travail non anticipée,
Formation, stage non prévu,
Entretien d'embauche,
Urgence sociale : rupture d'hébergement, dimension socio-économique.

- Le délai de réponse

Les demandes d'accueil d'urgence peuvent être formulées :

- Après des permanences de préinscription,
- Par appel direct ou par rendez-vous au service de l'accueil et l'accompagnement des familles sur le territoire bordelais,
- Par appel de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI)
- Sur sollicitation d'un travailleur social

Après ce premier contact, un rendez-vous est fixé auprès du service en charge des inscriptions et de l'information des familles afin de présenter le dispositif d'accueil d'urgence, ainsi que de son cadre administratif (pièces du dossier à fournir, questionnaire médical, habitudes de vie de l'enfant...).

Ce rendez-vous est proposé dans les 24 heures qui suivent la demande. La Direction de la Petite Enfance évaluera la nécessité de déclencher le dispositif.

Si le dossier est recevable, une solution d'accueil sera proposée à la famille en adéquation avec l'urgence de ses besoins.

- La durée de l'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence a une durée limitée à 2 semaines ouvrées (du lundi au vendredi).
La facturation s'effectue sur le temps réel passé en structure.

- La reconduction

L'accueil d'urgence peut être reconduit une fois.

Après la première semaine d'accueil, un bilan intermédiaire est organisé en concertation avec la famille et la directrice de l'établissement.

Ce bilan permet de déterminer si le dispositif d'accueil d'urgence doit être reconduit et si une passerelle doit être envisagée.

- Les passerelles

L'établissement qui reçoit l'enfant durant le dispositif d'accueil d'urgence n'est pas nécessairement celui susceptible d'accueillir l'enfant par contrat si l'accueil doit être pérennisé.

- La tarification de l'accueil d'urgence

Concernant l'accueil d'urgence initial (période de deux semaines), en l'absence des documents nécessaires au calcul du tarif, le taux d'effort s'applique sur un montant minimal de ressources appelées ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Annexe 4 : Maladies contagieuses et évictions

Source : "Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes"- Rapport du groupe de travail en date du 28 septembre 2012 - Haut Conseil de la Santé Publique -

Maladies	Evictions
Coqueluche	Oui Pendant les 3 premiers jours après le début d'une antibiothérapie par azithromycine ou les 5 premiers jours pour les autres macrolides ou les autres antibiotiques efficaces en cas de contre-indication des macrolides
Diphthérie	Oui Jusqu'à négativation de deux prélèvements à 24 heures d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie
Gale commune	Oui Jusqu'à 3 jours après un traitement local
Gales profuses	Oui Jusqu'à la négativation de l'examen parasitologique
Gastro-entérite à Escherichia coli entéro hémorragique	Oui Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle. L'effet possiblement délétère de l'antibiothérapie est discuté.
Gastro-entérite à shigelles	Oui Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48h après l'arrêt du traitement
Hépatite A et E	Oui Durée : 10 jours à compter du début de l'ictère ou des signes cliniques
Infection à streptocoque A : Angine, scarlatine	Oui Durée : jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.
Impétigo (streptocoque groupe A et staphylocoque doré)	Oui , pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées Non, si lésions protégées
Infections à Clostridium difficile	Oui tant que les symptômes cliniques persistent
Méningite à Haemophilus B	Oui jusqu'à la guérison clinique
Oreillons	Oui pendant 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite
Rougeole	Oui Durée : 5 jours, à partir du début de l'éruption
Teigne du cuir chevelu	Oui si la personne est bacillifère Durée : au minimum 1 mois d'arrêt après le début du traitement et un examen microscopique négatif avant la reprise. En cas de contact avec des populations à risque, exiger une culture négative attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté
Tuberculose	Oui tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus À noter : l'enfant n'est pratiquement jamais bacillifère.
Typhoïde et Paratyphoïde	Oui Retour sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24 H d'intervalle, au moins 48 H après l'arrêt du traitement

COVID-19 : **éviction** dans la mesure des dispositions réglementaires adaptées et graduées, prévues à ce jour. Ces dernières sont modifiables selon la teneur de l'épidémie.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2022
A CONSERVER PAR LE SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL**

Je soussigné.....représentant légal de
l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Je certifie donner mon accord à la Ville dans le but d'obtenir les données C.D.A.P et de les conserver ou M.S.A
nécessaires à l'établissement du contrat de mon enfant. (J'entoure mon choix)

Oui Non

Fait à Bordeaux le,

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Représentant légal 1

Représentant légal 2

D-2022/35

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.Choix du mode de gestion.Délégation de service public Berge du Lac.Autorisation de lancement.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des parents bordelais. L'accueil peut être collectif ou individuel. Ainsi, plus de 6 000 enfants sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistants maternels de la Ville.

La Mairie participe à l'accueil des jeunes enfants bordelais :

- Par la gestion directe de crèches collectives et familiales (34 établissements),
- Par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil (34 établissements),
- Par le recours à une gestion déléguée (5 établissements) ou par l'acquisition de places (13 établissements),
- En favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

La Ville exploite actuellement par délégation de service public l'établissement petite enfance multi-accueil Berge du Lac, situé dans la ZAC de la Berge du Lac, d'une capacité d'accueil de 60 places. L'actuelle délégation de service public prendra fin au 31 juillet 2023. A l'issue de ce contrat, la Ville souhaite renouveler le mode de gestion déléguée.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville :

- Reste propriétaire des installations,
- Assure les travaux de gros entretien,
- Verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- Conserve la gestion de l'attribution des places.

Et le Délégataire :

- Assure le fonctionnement du service délégué,
- Gère les relations avec les usagers,
- Couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,
- Se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

Le choix du recours à un contrat de concession de service portant délégation de service public s'avère adapté à la nature et aux besoins de la collectivité dans la mesure où il permet :

- La diversification des modes de gestion et l'enrichissement des pratiques (partage d'expériences) ;
- Une complémentarité de l'offre proposée en régie ;
- Le transfert à un tiers des risques financiers liés à la gestion de la crèche et un gain financier pour la collectivité.

Ce choix s'avère approprié dans la mesure où la Ville fait le choix de garder la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal et elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Délégataire. En cas de non-respect de ses obligations, le délégataire s'expose à des pénalités financières.

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont détaillées dans le rapport joint en annexe, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT.

Elles correspondent principalement aux éléments suivants :

- Exploiter un établissement multi-accueil de la petite enfance, au sens de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, de 60 places d'une surface utile de 724 m² pendant 5 ans à compter du 28 Août 2023,
- Accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- Assurer l'ouverture de l'établissement à minima pendant 49 semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines sur l'année), du lundi au vendredi et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00,
- Se conformer à la procédure de préinscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE) qui est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles à l'exception d'un lot de places pour la mise en place d'un projet propre à la crèche (maximum 6 places),
- Garantir un taux de présentéisme financier (heures facturées/capacité d'accueil) minimum de 75% et à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%,
- Proposer aux familles un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- Fournir des repas adaptés dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire en les préparant sur place et avec un minimum de 80 % d'aliments issus de l'alimentation biologique en grammage sur une journée. Le Délégué fera ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique tout au long du contrat pour atteindre un objectif de 100% et pour augmenter la part de produits frais, ainsi que de produits locaux. Utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. (Exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine),
- Fournir des couches écologiques ou des couches lavables, interdire les produits sans rinçage et privilégier le savon et l'eau pour l'hygiène des enfants,
- Mettre en place des actions pour un environnement sain : pratique de nettoyage non polluante, utilisation de produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs, utilisation de tissus certifiés par le label Oeko-Tex...
- Assurer l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation,
- Mettre en œuvre la végétalisation des terrasses de la crèche via le recours à des plantes et arbustes,
- Reprendre le personnel lié à l'ancien délégataire par un contrat de travail et affecté à la crèche et s'engager à respecter à minima un nombre d'équivalent Temps Plein moyen définis contractuellement.

Le Délégué devra s'engager sur des programmes d'actions en matière :

- D'emploi des personnes en insertion (exigence de 10 000 heures sur la durée totale du contrat, soit 5 ans) ;
- De lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- De transition écologique ;
- De santé environnementale.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de l'ensemble des engagements du Délégué.

Le contrat définit les informations que le Délégué tiendra à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle fera usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

En application de l'article R. 3121-4 du code de la commande publique, la valeur estimée du contrat est évaluée par le Délégué à un chiffre d'affaires total sur les 5 ans de durée du contrat de 5 496 353 euros HT à compter de la mise en exploitation du site.

Le Délégué se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues des participations financières des familles, les prestations de service versées par la

Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service déficitaire, une participation financière. Le Délégataire exploite le service public à ses risques et périls. Les bénéficiaires du délégataire sont plafonnés contractuellement à un niveau considéré comme raisonnable et il devra reverser à la Ville l'ensemble des bénéficiaires perçus au-delà de ce niveau de bénéficiaires raisonnables défini au contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement d'une gestion déléguée du service d'accueil de la petite enfance à la crèche Berge du Lac sous la forme d'une délégation de service public et dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment.

La procédure sera dite « ouverte » ce qui implique que, lors de la réunion de la Commission de Concession, définie dans le cadre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en charge de l'analyse des candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants.

Seuls les plis contenant les offres des opérateurs dont la candidature aura été admise, seront ouverts.

Le choix définitif du Délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de Concession après analyse. La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

Les offres seront classées sur la base des critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre technique et qualité de service rendu aux usagers de la crèche (75%) dont :
 - Adéquation et pertinence du projet d'accueil : prestation d'accueil, dispositions prises pour l'accueil d'enfants porteur de handicap ou de maladie chronique, organisation et des moyens humains mis en place et compétences professionnelles mobilisées (20%) ;
 - Pertinence du projet social et de transition écologique : modalités de l'intégration de l'établissement dans son environnement social, modalités de participation des familles et actions de soutien à la parentalité, démarche en faveur de la transition écologique... (15%) ;
 - Qualité du projet éducatif : dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants notamment en matière artistique et culturelle... (10%) ;
 - Investissements proposés pour la mise en œuvre du projet pédagogique et projet de végétalisation des terrasses (10%) ;
 - Pertinence des actions proposées en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité (7%) ;
 - Qualité des actions proposées en faveur de la santé environnementale (5%) ;
 - Adéquation des moyens techniques et des moyens mis en œuvre pour l'entretien et la maintenance du bâtiment (5%) ;
 - Prestation proposée pour l'alimentation (3%)
- Valeur financière de l'offre (25%) avec
 - Les conditions financières proposées au regard du montant prévisionnel de la compensation financière versée par la Ville et de la pertinence du montage financier proposé sur la durée de la DSP au vu de la qualité de service attendue (M2, répartition et estimations des charges, pénalités...) (23%)
 - Pertinence du montage juridique (garantie, société dédiée, assurances...) (2%).

La notification du contrat est envisagée pour mai 2023, sous réserve des aléas de procédure.

Consultée sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a émis un avis le 1^{er} février 2022 et le Comité Technique un avis le 7 décembre 2021.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales du 1^{er} février 2022,

Vu l'avis du Comité technique du 7 décembre 2021,

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de consultation annexé, relatif au projet de délégation de service objet de la présente délibération,

En conséquence, considérant les éléments précités et notamment les caractéristiques principales du contrat, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe du renouvellement d'une concession de service portant délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement petite enfance multi-accueil Berge du Lac à Bordeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte négociée de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession ;
- approuver les caractéristiques des prestations de la concession, au regard du dossier de la consultation joint en annexe.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

M. LE MAIRE

Qui la présente ? Qui présente cette délibération ? Oui, Fannie, pardon.

Fannie.

MME LE BOULANGER

Oui, bonjour. Il s'agit d'une délibération pour le renouvellement de la crèche de la Berge du Lac. Est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Rapidement aussi, juste un commentaire. Cela ne va pas vous surprendre. On est des défenseurs des services publics et y compris pour la Petite Enfance. Donc, on vote contre la prolongation de l'exploitation sous la forme de DSP. La question de service public est d'autant plus importante que là par exemple même si ce n'est pas la Petite Enfance, c'est la question du quatrième âge. Vous êtes au courant de l'actualité avec le scandale d'ORPEA à l'occasion de la sortie du bouquin de Victor CASTANET qui s'appelle *Les fossoyeurs* et cela montre toute l'importance justement d'un service public. Quand on laisse, alors, là, c'est OK. Ce n'est pas une multinationale. Ce n'est pas un groupe privé comme ORPEA. On discute d'un milieu associatif qui peut gérer les crèches, mais enfin, c'est important et fondamental que ce soit géré publiquement, sous contrôle public, pas seulement sur la qualité du service et des préoccupations de rendre service qui correspond à des besoins, mais aussi par rapport aux salariés. C'est quand même la seule manière de garantir aussi des conditions de travail et des salaires corrects et des formations. Donc, du coup, l'actualité nous montre aussi les dérives des logiques du privé, de la gestion du privé, et, en fait, la seule protection que l'on puisse avoir c'est justement une gestion publique. Donc, cela veut dire que c'est un combat de tout le temps.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Fannie, oui, brièvement.

MME LE BOULANGER

Quel que soit l'attachement que nous pouvons avoir et que nous partageons à la gestion publique et à la gestion en régie des services publics, je dois quand même rappeler qu'une délégation de service public, ce n'est pas lâcher le service public dans la nature que c'est un contrat et que justement la municipalité met tout en œuvre pour contrôler très précisément ce service public et en assurer la qualité par différents moyens. Beaucoup de clauses qui sont mises en œuvre, notamment pour vérifier que dès qu'il y a une obligation, elle est sanctionnée par des mécanismes de sanctions quand ce n'est pas le cas.

Puis, je tiens aussi à souligner que depuis la précédente délégation de service public la crèche Mirassou que l'on a mis en place, on a mis en place une clause de plafonnement du bénéfice pour autoriser simplement les bénéficiaires que l'on estime être raisonnables dans ce type de service public éminemment humain au contact des enfants. Donc, cette clause, c'est concrètement que si le délégataire va au-delà d'un certain seuil de rentabilité, il doit rendre son surplus de bénéfice à la Ville. Ceci pour l'inciter à réinjecter son bénéfice dans sa structure et notamment en embauchant plus de personnels ou en mettant plus de moyens au contact des enfants. Donc, on ne lâche pas du tout le service public dans la nature lorsque nous passons des

délégations de service public.

M. LE MAIRE

Merci Fannie LE BOULANGER. Il s'agit maintenant de voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

MME GARCIA

Nous arrivons au terme des délibérations, nous passons aux questions écrites.

M. LE MAIRE

Pour les questions écrites, je vous propose, si vous souhaitez, si vous les versez au débat, on vous répondra d'ici la fin de la semaine. C'est un engagement que je prends vis-à-vis de vous et seulement si vous en êtes d'accord.

Rapport de présentation **(art L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales)**

Le projet de contrat de concession de service portant délégation de service public a pour objet de confier, à un opérateur économique, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé dans la ZAC de la Berge du Lac à BORDEAUX (33300), soit la crèche Berge du Lac.

Description des ouvrages et des installations.

Il s'agit d'un établissement multi-accueil de la petite enfance, au sens de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, de 60 places.

L'établissement petite enfance est situé en R+2 d'un ensemble immobilier comprenant également une école maternelle et une école élémentaire. Il est accessible par une rampe et deux ascenseurs.

Les locaux de la crèche sont composés de différents espaces avec :

- 3 unités de vie équipées de salle d'éveil, de dortoirs, de salles de change et de coin repas et de biberonnerie ;
- des salles d'activités mutualisées avec une salle de jeux d'eau, une salle d'atelier et une salle d'éveil sensoriel (Snoezelen) ;
- des locaux techniques : deux bureaux, un bureau pédiatre, deux locaux de rangements, une cuisine équipée pour de la réalisation sur place (préparation, réserve, office et local poubelles), une lingerie-buanderie, des WC, un local poussette et des locaux réservés au personnel (vestiaires, WC, cuisine, salle de réunion).

La crèche dispose de 3 terrasses qui desservent les 3 salles d'éveil.

La crèche dispose des équipements nécessaires à son fonctionnement. Le Délégué aura connaissance des informations utiles relatives aux équipements de la crèche.

Principales missions du Délégué

Les principales missions confiées au Délégué sont, sous le contrôle du Délégué, les suivantes :

- la gestion et l'exploitation de l'établissement,
- la direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),
- la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, matériels et équipements.

Entrée en vigueur et durée d'exécution du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégué au Délégué.

La date de mise à disposition des locaux au Délégué est fixée au 1er août 2023.

Le démarrage de l'exploitation du service par le Délégué ainsi que l'ouverture au public sont fixés au 28 août 2023. Le contrat prend fin le 31 juillet 2028.

Le Délégué fait son affaire d'obtenir tout acte et autorisation, de toute nature, préalablement requis afin d'assurer l'exploitation du service.

Contraintes particulières du service public délégué

Le Délégué est tenu d'assurer la continuité du service public, dont la gestion lui est confiée suivant les horaires et conditions d'ouverture définies par le contrat.

La Crèche doit être ouverte à minima pendant quarante-neuf (49) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines sur l'année), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00.

Le Délégué est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles à l'exception d'un lot de places pour la mise en place d'un projet propre à la crèche (maximum 6 places).

Le Délégué se conforme à la procédure de préinscription et d'admission définie par le Délégué, dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE).

Les installations mises à disposition du Délégué sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Délégué ne pourra procéder à aucune création, extension ou transformation sans l'accord préalable et écrit du délégant.

Le Délégué doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'autorisation qui lui est délivrée.

Le Délégué s'engage à satisfaire à un taux de présentisme financier (heures facturées/capacité d'accueil) minimum de 75 %.

Le Délégué s'engage également à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%.

Obligations du Délégué en matière de gestion du personnel

Le Délégué aura à sa charge la reprise du personnel lié à l'ancien délégué par un contrat de travail et affecté au service dans les conditions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Le Délégué est seul responsable de son personnel. Il se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur et à venir, réglementaires ou conventionnelles, dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment celles issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat, d'hygiène et de sécurité.

Le Délégué est chargé du recrutement et de la rémunération du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion et la rémunération de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Le Délégué ayant eu connaissance des informations utiles à l'état du personnel affecté au service au cours de la procédure de consultation, celui-ci fait son affaire de la reprise du personnel lié à l'ancien Délégué en application de ses obligations législatives, réglementaires et conventionnelles.

Le Délégué s'engage à respecter à minima un nombre d'équivalent Temps Plein moyen définis contractuellement. Des pénalités à hauteur du coût moyen par ETP sont prévues en cas de non-respect de cet engagement.

Promotion de l'emploi des personnes en insertion

Par l'exécution du présent contrat, le Délégataire participe à l'exécution du schéma pour la promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.

Plus particulièrement, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, est incluse une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cet engagement se traduit par un nombre minimum de 10 000 heures d'insertion couvrant la durée totale du contrat. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de cet engagement.

Le délégataire devra privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité et de la diversité

Le Délégant a obtenu les labels Diversité et Egalité délivrés par l'AFNOR. Aussi, il entend associer ses partenaires dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Cette démarche est également inscrite dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, le Délégataire s'engage sur des actions favorisant la promotion de l'égalité femme/homme et luttant contre les discriminations et de promotion de la diversité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Il devra également notamment mettre en place des actions concrètes au sein de la gestion de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes, lutter contre les stéréotypes et élargir le champ des possibles des filles.

Actions en faveur de la transition écologique

Le Délégataire se conforme à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

A cet effet, le Délégataire s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions inspiré du SPASER (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits issus de l'agriculture biologiques et/ou écologiques, etc.), consultables sur le portail Internet de la Ville de Bordeaux.

Les engagements du Délégataire comprennent notamment l'indication du pourcentage d'aliments d'origine biologique utilisés pour l'alimentation des enfants, lequel ne peut être inférieur à 80% en grammage sur une journée. Il fera ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits biologiques, de produits frais, ainsi que de produits locaux tout au long du contrat.

Le délégataire devra favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et de saison.

Le délégataire devra mettre en œuvre des actions de prévention de la production des déchets et sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

Le délégataire devra également proposer un plan de végétalisation de l'ensemble des terrasses de la crèche via le recours à des plantes et arbustes en pots uniquement.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ces engagements.

Action en faveur de la santé environnementale

La Ville de Bordeaux exige que le futur Déléгатaire s'engage sur des actions en matière de santé environnementale visant la réduction de l'impact des polluants sur la santé.

A ce titre, il est recommandé de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Il doit mettre en place des pratiques de nettoyage non polluantes, privilégier le nettoyage vapeur ou équivalent et utiliser uniquement des produits d'entretien titulaires d'un label écologique ou écocert

Le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. Doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine.

Il doit utiliser des produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs. Tout objet porteur du logo « dangereux pour les enfants de moins de 36 mois » est interdit.

En termes d'hygiène et de toilette des enfants, sauf à titre exceptionnel, le déléгатaire s'interdit l'utilisation de produits sans rinçage (qui devront alors être écolabellisés) et privilégie le savon et l'eau.

Le déléгатaire doit utiliser majoritairement des tissus certifiés par le label Oeko-Tex.

Par ailleurs, la Ville a adhéré à la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ». Le Déléгатaire s'engage au respect de la charte d'engagement signée par la Ville de Bordeaux.

La Ville s'est également engagée dans une démarche zéro plastique à usage unique lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2019. Le Déléгатaire s'engage alors au respect de cette démarche.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ces engagements.

Exploitation du service

Conformément à l'article R.2324-17 du code de la santé publique, le Déléгатaire veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés.

Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille. Il apporte son aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Le Déléгатaire s'engage, à ses risques et périls, à procéder à une gestion, une exploitation et une maintenance de l'établissement, conforme à sa vocation.

Le Déléгатaire est seul responsable, pour toute la durée d'exploitation du service, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au titre de son activité.

Le Déléгатaire assume seul les conséquences, y compris financières et pénales, attachées à un défaut d'exploitation de tout ou partie de la crèche tenant à l'absence de détention, pour quelque raison que ce soit, de toute autorisation requise en application de la réglementation.

Activités complémentaires

Le Déléгатaire peut, après accord préalable exprès écrit du Déléгатant, utiliser un lot de places de la crèche pour un projet propre à la crèche : périscolaire, insertion, occasionnel, inclusion, commercialisation de places à des personnes morales...

Le cas échéant, les conditions d'utilisation de ces places sont définies contractuellement et les places concernées ne sont pas soumises aux règles de l'OSPE.

En tout état de cause, le Déléguataire doit respecter le principe suivant concernant ce lot de places qui doivent :

- ✓ bénéficier exclusivement à des familles domiciliées sur le territoire communal ;
- ✓ se limiter à six (6) places simultanément ;
- ✓ bénéficier, notamment financièrement, au service public délégué, et par là même revêtir un intérêt public local ;
- ✓ respecter les conditions d'une concurrence loyale entre les différents prestataires, réels ou potentiels, de services similaires ;
- ✓ être tracées en comptabilité sous une rubrique spécifique à ces prestations.

Gestion technique de la crèche

Le Déléguataire, en sa qualité d'exploitant des ouvrages, sera responsable de la sécurité des équipements, lesquels présentent la qualité d'Etablissements Recevant du Public (ERP) au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance).

Il est précisé que les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions particulières portant sur les établissements recevant du public de type «R».

Le Déléguataire est tenu de faire procéder, à ses frais, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de l'établissement, conformément au code de l'environnement et notamment à ses articles R. 221-30 et suivants, au décret n°2012-14 du 5 janvier 2012, au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants 2015 du ministère de l'Ecologie et du décret 2015-1926 du 30/12/2015 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et de mesure.

Les installations mises à disposition du Déléguataire sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le déléguataire doit également proposer et mettre en œuvre un plan de végétalisation de l'ensemble des terrasses de la crèche via le recours à des plantes et arbustes en pots uniquement.

Le Déléguataire fournit notamment les repas et les couches. Il a la charge de la fourniture, de l'entretien et du renouvellement des mobiliers, machines et équipements tant nécessaires qu'utiles à l'exécution du service public.

Les repas délivrés par le Déléguataire font l'objet d'une préparation sur site et sont adaptés aux tout-petits et sont conformes à l'hygiène alimentaire, et aux exigences de qualité nutritionnelle, à l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire), et au plan de lutte contre l'obésité. Les principes retenus pour la fabrication des repas sont :

- ✓ L'utilisation de produits frais et locaux autant que possible ;
- ✓ L'utilisation de lait biologique ;
- ✓ L'utilisation de produits issus des producteurs locaux et de l'agriculture raisonnée et biologique dans le cadre d'achats écoresponsables ; la part de produits issus de l'agriculture biologique ne peut être inférieure à 80% en grammage sur une journée.

Les couches proposées doivent être à minima certifiées écolabel sans aucun ingrédient indésirable (chlore, petrolatum, HAP...). Alternativement, le Délégué peut recourir à des couches lavables.

Le Délégué assure à sa charge et sous sa responsabilité, le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté, l'entretien courant, les menues réparations, la maintenance (maintenance curative et préventive) des ouvrages, équipements et matériels (à l'exception des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau de la crèche), qui lui ont été remis par le Délégué ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué.

Les protocoles de nettoyage doivent respecter les consignes en matière de santé environnementale.

Des pénalités sont prévues en cas de non-respect des engagements en matière d'entretien et maintenance du bâtiment.

Eléments financiers

Le Délégué se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir notamment :

- les participations financières des usagers, déterminées suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- les prestations de service unique (PSU) versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou par la MSA ;
- toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat, notamment dans le cas où le Délégué procède à une commercialisation de places à des entreprises ;
- tout autre produit de gestion (cotisations...).

Ces ressources sont destinées à couvrir notamment les charges de gestion, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement qu'il supporte.

Par ailleurs, le Délégué verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service public, une compensation financière.

Le bénéfice du Délégué est plafonné à un niveau raisonnable. Si le bénéfice dégagé dépasse ce bénéfice considéré comme raisonnable, le Délégué devra reverser à la Ville l'excédent dégagé au titre de la gestion de la crèche au-delà de ce niveau considéré comme raisonnable.

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service délégué sont à la charge du Délégué.

Responsabilité du Délégué

Pendant toute la durée de la délégation, le Délégué est seul responsable vis-à-vis du Délégué, des usagers, des tiers, de son personnel, et de ses cocontractants, de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés directement ou indirectement : par lui-même, par les personnes dont il répond, par les choses, c'est-à-dire l'ensemble des biens de la délégation, meubles ou immeubles, dont il est réputé avoir la garde au titre du présent contrat, par l'exécution des obligations dont il a la charge au titre du présent contrat.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du service, et veille notamment au bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition, à la sécurité des personnes présentes dans l'immeuble délégué. Il s'engage à assumer lui-même les réclamations, de toute nature, faisant suite à tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service dont il a la charge.

Compte-tenu des responsabilités qui lui incombent, le Délégataire est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour celui du Délégant, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service public.

Garantie à première demande

Dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat de délégation, le Délégataire constitue une garantie bancaire à première demande d'un montant de 75 000 euros.

Contrôle de la délégation

Afin de vérifier que le Délégataire remplit ses obligations contractuelles, le Délégant procède à un contrôle de l'activité du Délégataire qui peut revêtir plusieurs formes :

- la mise en place d'une société / établissement dédié, permettant un contrôle accru des moyens et des éléments financiers du contrat. Toutefois, si celui-ci fait état de son incapacité à créer une telle société, il en justifie dans son offre, et s'engage à tenir une compatibilité analytique du service, qui sera annuellement validée par un commissaire aux comptes ;
- des réunions de suivi : les parties aux contrats se réunissent tous les trimestres à minima par an dans le but de vérifier via des questions relatives à l'exécution du contrat, que le Délégataire remplit correctement ses engagements ;
- le rapport annuel : chaque année, le Délégataire transmet un rapport à l'autorité délégante conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la Commande Publique (CCP). Ce rapport contient les éléments précisés aux articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du CCP. Une pénalité sanctionne la non-production de ce rapport ;
- le compte-rendu annuel technique et financier : comporte des informations relatives aux conditions d'exécution du service public. Il comprend obligatoirement les données d'information comptables, financières, techniques, juridiques et tout autre élément à la demande des parties ;
- les représentants du Délégant ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies au contrat ;
- le Délégant peut procéder à des contrôles inopinés afin de vérifier que l'exécution du contrat est convenable ;
- le Délégant peut exiger la communication, aux frais du Délégataire, de toutes pièces nécessaires au contrôle de la bonne exécution du contrat.
- le Délégataire ne peut pas modifier substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à l'exploitation durant la dernière année d'exploitation, sauf accord préalable et exprès du Délégant.

Enfin, en cas de manquement à ses obligations contractuelles, le titulaire encourt des sanctions : pénalités, reprise provisoire de l'exploitation, exécution d'office, voire déchéance.

Mise à disposition des données essentielles du contrat

En application des articles L. 3131-1 et R. 3131-1 du CCP, le Délégant met à disposition sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du contrat.

Il s'agit en premier lieu des données initiales de la convention, faisant suite à la notification.

Il s'agit en second lieu des dépenses d'investissement et/ou de renouvellement réalisées par le Déléataire ; et des principaux tarifs à la charge des usagers et leur évolution par rapport à l'année précédente, communiqués dans les deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

En dernier lieu les éléments suivants propres à chaque modification éventuellement apportée au contrat seront également mis à disposition des tiers dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 3131-2 du CCP, le Déléataire doit fournir au Déléant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.



VILLE DE BORDEAUX

CONCESSION DE SERVICES PORTANT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la
petite enfance
Crèche BERGE DU LAC**

PROCEDURE DE CONCESSION NEGOCIEE OUVERTE

DATE ET HEURE LIMITE
DE REMISE DES OFFRES :

AVRIL 2022

DATE DES VISITES FACULTATIVES :

**Règlement de consultation
(RC)**

Table des matières

ARTICLE 1 -	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 -	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT	4
2.1	OBJET DU CONTRAT	4
2.2	VALEUR ESTIMEE DU CONTRAT	4
2.3	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT	5
ARTICLE 3 -	ELEMENTS CADRES DE LA PROCEDURE	5
3.1	TEXTES DE REFERENCE	5
3.2	ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PENDANT LA PROCEDURE	5
3.3	ENGAGEMENTS DES CANDIDATS PENDANT LA PROCEDURE	7
3.4	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 4 -	FORME DU CANDIDAT - SOCIETE / ETABLISSEMENT DEDIE	8
4.1	FORME JURIDIQUE DE LA CANDIDATURE	8
4.2	SOCIETE EN COURS DE CREATION	8
4.3	SOCIETE / ETABLISSEMENT DEDIE	8
ARTICLE 5 -	DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 6 -	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 7 -	CONDITIONS PARTICULIERES	10
7.1	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	11
7.2	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE SANTE ENVIRONNEMENTALE	11
7.3	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'INSERTION	11
7.4	CONDITIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DE L'EGALITE	12
ARTICLE 8 -	MOYENS DE COMMUNICATION	13
ARTICLE 9 -	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	13
ARTICLE 10 -	DOSSIER DE CANDIDATURE	13
10.1	INTENTION DE CANDIDATER ET SITUATION JURIDIQUE	13
10.2	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	17
10.3	CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE ET APTITUDE A ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC	18
10.4	APTITUDE A ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC	19
10.5	CAPACITES ET APTITUDES D'OPERATEURS TIERS	19
ARTICLE 11 -	VARIANTES	19

11.1	VARIANTE OBLIGATOIRE	20
11.2	VARIANTES FACULTATIVES	20
ARTICLE 12 - DOSSIER D'OFFRE		20
ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES		25
13.1	LANGUE ET UNITE MONETAIRE.	25
13.2	DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	25
13.3	MODALITES DE PRESENTATION ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	26
ARTICLE 14 - CANDIDATURE INCOMPLETE		29
ARTICLE 15 - EXAMEN DES CANDIDATURES		29
15.1	VERIFICATION DES CANDIDATURES	29
15.2	AGREMENT DES CANDIDATURES	30
ARTICLE 16 - SELECTION DES OFFRES		30
16.1	CONFORMITE DES OFFRES	30
16.2	REGULARITE DES OFFRES	31
16.3	SELECTION DES OFFRES	31
ARTICLE 17 - NEGOCIATIONS		32
17.1	DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS	33
17.2	CLOTURE DES NEGOCIATIONS	33
17.3	MISE AU POINT DU CONTRAT	34
ARTICLE 18 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES		34
ARTICLE 19 - CHANGEMENT DE SITUATION D'UN CANDIDAT		34
ARTICLE 20 - DEMANDE D'INFORMATIONS		34
ARTICLE 21 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION		35
ARTICLE 22 - VISITE DES LIEUX FACULTATIVE		35
ARTICLE 23 - ABANDON DE PROCEDURE		36
ARTICLE 24 - CALENDRIER ET ETAPES DE LA PROCEDURE		37

Article 1 - OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet d'explicitier aux candidats le déroulement de la consultation et de la mise en concurrence, de la publicité à la notification du contrat. Ce document n'est pas contractuel.

Les éléments contenus engagent d'une part la collectivité et d'autre part, les candidats dans le respect des règles fixées dans le présent règlement.

Article 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT

2.1 Objet du contrat

Le contrat a pour objet de confier à un délégataire l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé au 2 Rue Xavier Arsène-Henry à BORDEAUX (33300), s'agissant de la crèche Berge du Lac.

Code CPV	Libellé du code CPV
85312110-3	Services de crèches et garderies d'enfants.
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.

Cette crèche comprend soixante (60) places.

La Crèche doit être ouverte à minima pendant quarante-neuf (49) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines sur l'année), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00.

Les principales missions confiées au Délégataire sont :

- La gestion et l'exploitation de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le code de la santé publique,
- La direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),
- La responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- Le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, matériels et équipements.

En tant qu'il supporte seul le risque d'exploitation du service, le Délégataire gère l'établissement multi-accueil à ses risques et périls, conformément à la réglementation en vigueur et aux stipulations du contrat.

Les conditions d'exécution et d'exploitation du service faisant l'objet de la délégation de service public sont définies dans le projet de contrat, les annexes ainsi que dans les documents complémentaires figurant au dossier de consultation.

L'objet de la présente consultation vise à désigner le futur Délégataire de ce service public.

2.2 Valeur estimée du contrat

En application des articles R. 3121-1 et R. 3121-2 du Code de la Commande Publique (CCP), la valeur estimée du contrat est évaluée par le Délégant à un chiffre d'affaires total, sur la durée du contrat, de 5 496 353 € HT (valeur : Décembre 2021) à compter de la mise en exploitation du site, pour une capacité d'accueil de soixante (60) places.

Le chiffre d'affaires a été estimé en prenant en considération les recettes perçues auprès des familles et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les recettes complémentaires éventuelles ainsi que la compensation financière versée par le Délégrant.

La valeur estimée du contrat a été réalisée à partir :

- D'une évaluation des capacités horaires maximales d'accueil de la crèche Berge du Lac,
- Du barème de prestation de service unique de la CNAF applicable à compter de 2021,
- De la moyenne des charges constatées sur la crèche entre 2018 et 2019,
- De la moyenne du nombre d'heures réalisées entre 2016 et 2019, lorsque ces données étaient disponibles sur une année pleine, pour les établissements de la Ville de Bordeaux exploités dans de la cadre de contrats de délégation de service public ayant un objet similaire.

2.3 Entrée en vigueur et durée d'exécution du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégrant au Délégataire. La date de réception de cette notification vaut entrée en vigueur du contrat. Cette date est dénommée « date de prise d'effet du contrat ».

La date de mise à disposition des locaux au Délégataire est fixée, à titre prévisionnel, au 1^{er} août 2023. Cette date est dénommée, en application du présent contrat, « date de mise à disposition des locaux ».

Le démarrage de l'exploitation du service par le Délégataire ainsi que l'ouverture au public sont fixés à titre prévisionnel au 28 août 2023.

Le contrat prend fin le 31 juillet 2028.

Article 3 - ELEMENTS CADRES DE LA PROCEDURE

3.1 Textes de référence

Le service public sera délégué conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions légales et réglementaires de la troisième partie « Concessions » du CCP.

La présente procédure de consultation est ouverte : les candidats devront remettre, de façon concomitante, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre, dans les conditions définies ci-après.

3.2 Engagements de la collectivité pendant la procédure

Egalité de traitement – article L. 3 du CCP

L'autorité délégante s'engage à traiter également tous les candidats : cela se traduit notamment par l'égal accès aux informations, des délais de remise des offres identiques.

Lors de la phase de négociation, chaque candidat est entendu dans des conditions de stricte égalité. L'autorité délégante ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

Transparence des procédures – article L.3 du CCP

L'autorité délégante s'engage à délivrer aux candidats une information claire sur les critères d'attribution, à assurer la traçabilité et à conserver tous les documents relatifs au déroulement de la procédure et à justifier le choix du titulaire et à motiver le rejet des candidatures et des offres.

Confidentialité et secret des affaires

L'autorité délégante veille au respect de la confidentialité des propositions et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans la proposition de l'un d'entre eux, de quelque manière que ce soit.

Pour éviter tout risque de violation du secret des affaires, il sera demandé aux candidats d'identifier, le cas échéant, dans tous les documents écrits qu'il remet à l'autorité délégante, le ou les éléments qu'il juge devoir être couvert par le secret des affaires, sans que cette indication ne préjuge en aucune manière de la position finalement retenue par l'autorité délégante.

Protection des données à caractère personnel par l'autorité délégante :

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'autorité délégante pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont l'autorité délégante est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par la ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

3.3 Engagements des candidats pendant la procédure

Confidentialité

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par la collectivité au cours de la procédure.

Les candidats s'engagent ainsi :

- À ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- À ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de formuler leur offre.

Déontologie

En dehors des hypothèses prévues au présent règlement, les candidats s'engagent à ne pas prendre contact avec toute personne de l'équipe projet, élus de la collectivité ou conseil de la collectivité, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur conférer un avantage indu.

3.4 Déroulement de la consultation

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats devront remettre, de façon concomitante, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre, dans des plis distincts et selon les modalités définies ci-après.

La Ville de Bordeaux ouvrira les plis de candidature et le cas échéant, pourra faire usage de la possibilité de demander aux candidats de compléter leur candidature, conformément au présent règlement.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Concession de la Ville de Bordeaux dressera la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Ville de Bordeaux procédera ensuite à l'ouverture des plis contenant les offres des seuls candidats admis à présenter une offre

Après analyse de ces offres et avis émis par la Commission de Concession de la Ville, l'autorité habilitée à signer le contrat engagera librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires.

La sélection des soumissionnaires admis à négocier est effectuée en appliquant les critères d'attribution mentionnés à l'article 16 du présent règlement. La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

A l'issue des négociations, le ou les soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale.

L'analyse des offres finales est également effectuée au regard des critères de jugement des offres prévus au présent règlement. Elle est retranscrite dans un rapport de choix signé de l'exécutif.

L'Autorité habilitée saisit ensuite le Conseil municipal du choix auquel elle a procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, l'Assemblée Délibérante se prononce ensuite sur le choix du Délégué et le contrat de délégation.

Article 4 - FORME DU CANDIDAT - SOCIETE / ETABLISSEMENT DEDIE

4.1 Forme juridique de la candidature

L'offre peut être présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques conjoint, ou solidaire, avec dans tous les cas un mandataire intégralement solidaire de ses cotraitants.

Dans un groupement conjoint, chaque membre s'engage à exécuter les prestations qui lui sont attribuées dans le contrat.

Dans un groupement solidaire, chaque membre est engagé financièrement pour la totalité du contrat.

Dans les deux cas, l'un des membres du groupement sera désigné comme mandataire solidaire, et sera l'interlocuteur de référence pour l'organisme qui passe le contrat.

Ainsi, l'ensemble des correspondances relatives à la procédure (par exemple, convocation aux séances de négociations, informations des candidats retenus et non retenus...) seront adressées au représentant du mandataire désigné.

Le mandataire fournira le pouvoir qui lui aura été donnée par ses co-traitants d'engager le groupement candidat pour la présentation de la candidature et de l'offre.

Devront être précisés, dans la lettre de candidature unique jointe en annexe RC_1 du présent règlement, l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du contrat de concession de services portant délégation de service public, sous réserve des dispositions des articles L. 3123-16 et 17 du CCP.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de candidature d'un groupement, l'ensemble des pièces devra être fourni par chaque membre dudit groupement.

4.2 Société en cours de création

Une société en cours de formation peut candidater à l'attribution d'un contrat, sous réserve que ses statuts soient signés.

4.3 Société / établissement dédié

6.3.1 Obligation de créer une société / établissement dédié :

Le candidat s'engage à créer à la date et dans les conditions prévues par le projet de contrat, une société/établissement dédié, laquelle/lequel a vocation à assurer l'exploitation du service après s'être substituée dans les droits et obligations de l'entité signataire du contrat.

L'attention de tous les candidats est appelée sur le fait que la société/établissement dédié à créer ne devra présenter aucun engagement antérieur ou extérieur à l'exécution du contrat de concession.

6.3.2 Garantie apportée par un tiers :

Il est attendu de l'entité retenue à l'issue de la mise en concurrence ou des entités membres du groupement lauréat de la consultation qu'elle(s) demeure(nt), dans les conditions définies au projet de contrat, garante(s) des engagements de faire et de payer incombant à la société/établissement dédié.

Article 5 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats.

Il comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation.
- Un projet de contrat.
- Les annexes pour le dossier de candidature, les annexes non contractuelles et contractuelles listées ci-dessous :

Réf.	Annexe pour le dossier de candidature
RC_1	Lettre de candidature (formulaire « DC » à compléter et à remettre par le candidat – ou sur format libre).
RC_2	Attestation sur l'honneur à signer par le candidat.
RC_3	Déclaration d'un opérateur économique par le candidat.
RC_4	Plan d'accès pour le dépôt des plis.
RC_5	Flyer Démat.

Les pièces du dossier de candidature ne pourront être utilisées que dans le cadre et aux seules fins de la présente consultation.

- Annexes non contractuelles :

DCE_1	Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.
DCE_2	Tableau d'accès des tiers au contrat et aux rapports annuels.
DCE_3	Liste des pièces à remettre par le candidat.
DCE_4	Rapport annuel 2019 et 2020 du Délégué.
DCE_5	Etat du personnel au 31/12/2021.

- Annexes contractuelles communiquées dans le dossier de consultation :

C_1	Plans et descriptifs des installations et équipements délégués
C_2	Tableau de bord.
C_16	Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».
C_17	Démarche zéro plastique à usage unique

- Annexes contractuelles à compléter et à remettre par le candidat :

C_3	Mémoire technique.
C_4	Projet d'établissement.

C_5	Projet de règlement de fonctionnement.
C_6	Engagement en faveur de l'insertion professionnelle.
C_7	Engagement en faveur de la transition écologique.
C_8	Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.
C_9	Comptes prévisionnels et mémoire financier.
C_10	Activités complémentaires.
C_11	Informations et pièces relatives à la société / établissement dédié.
C_15	Traitement des données à caractère personnel. Analyse générale, juridique et de sécurité (à renseigner par le candidat).
C_18	Engagement en matière de santé environnementale.

▪ Annexes contractuelles établies ultérieurement :

C_12	Mise à disposition des données essentielles du contrat.
C_13	Etat des lieux et inventaire des biens
C_14	Pièces justificatives de la garantie bancaire.

Les pièces du dossier de consultation ne pourront être utilisées que dans le cadre et aux seules fins de la présente consultation.

En tout état de cause, le projet de contrat n'a aucun caractère définitif. Il pourra évoluer dans le cadre de la libre négociation avec les candidats admis à négocier qui sera engagée par Monsieur le Maire ou son représentant, sous réserve du strict respect des conditions et caractéristiques minimales mentionnées à l'Article 16 - du présent règlement.

Article 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation directement depuis la plateforme à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Les candidats ne pourront élever aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de leur adresse électronique, ou en cas de suppression ou de l'indisponibilité de ladite adresse électronique.

Article 7 - CONDITIONS PARTICULIERES

Au regard des actions menées depuis près de dix années en matière de développement durable, de sa volonté de promouvoir l'accès de sa commande publique aux TPE/PME mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Ville de Bordeaux a adopté, par délibération N° 2021/142 en date du 4 mai 2021, un nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour la période 2021-2026 élargi à l'ensemble de ces thématiques, s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et d'innovation de la commande publique.

C'est dans ce contexte que sont introduits des critères et conditions particulières d'exécution tant en matière environnementale qu'en matière sociale déclinée en un volet insertion sociale

par l'emploi et un volet spécifique à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes/hommes.

7.1 Conditions particulières en matière environnementale

Le Délégué doit se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

La ville de Bordeaux a développé dans son programme "SPASER" un axe 2 portant sur les enjeux environnementaux en matière de Commande Publique.

Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau schéma 2021-2026, la ville de Bordeaux souhaite amplifier la démarche d'achats responsables en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale bas Carbone de l'Etat (SNBC).

7.2 Conditions particulières en matière de santé environnementale

La Ville de Bordeaux souhaite que le Délégué s'engage sur des actions en matière de santé environnementale, portées en annexe C_18, visant la réduction de l'impact des polluants sur la santé, pour l'exécution de l'ensemble des missions objet du présent contrat. A ce titre, il est recommandé de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine

Par ailleurs, la Ville a adhéré à la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » figurant en annexe C_16. Le Délégué s'engage au respect de la charte d'engagement signée par la Ville de Bordeaux. A ce titre, le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens (doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine).

La Ville s'est également engagée dans une démarche zéro plastique à usage unique lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 figurant en annexe C_17. Le Délégué s'engage alors au respect de cette démarche.

7.3 Conditions particulières en matière d'insertion

La ville de Bordeaux dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion et dans le cadre de son programme « SPASER », a décidé d'inclure dans le présent contrat une clause d'insertion par l'activité économique.

Le Délégué doit, dans le cadre de l'exécution du contrat, réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'effort d'insertion attendu du Délégué repose dans le cadre de ses recrutements, à réserver une part du temps de travail nécessaire à l'exécution du contrat, en faveur de l'emploi de personnes parmi les publics visés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois)
- Les bénéficiaires du R.S.A en recherche d'emploi ;
- Les personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés, au sens de l'article L.5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation veuvage ou de l'Allocation d'Invalidité ;

- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
 - o sans qualification (Infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois,
 - o diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L.5132-4 du code du travail ;
- les demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans).

Cet engagement se traduit en actions et par un nombre d'heures d'insertion minimum de 10 000 heures sur la durée totale du contrat. Le délégataire devra privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, les montées en compétences et les parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la Ville de Bordeaux a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises confié au Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux (PLIE). Le Délégué se rapproche du PLIE de Bordeaux afin d'être accompagné dans le processus de recrutement et la présentation de candidats relevant d'un public en insertion.

Les candidats désireux d'obtenir des informations doivent prendre contact avec :

Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux
 Immeuble Arc en Ciel
 127, avenue Emile-Counord
 33300 BORDEAUX
 Contact :
 Maya LECOURT MERCIER
 Responsable Pôle insertion emploi
 Téléphone : 05.57.78.37.35
 Fax : 05.57.78.37.39
 Mail : m.mercier@maison-emploi-bordeaux.fr

7.4 Conditions particulières en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

La Ville de Bordeaux souhaite que le futur Délégué participe à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le cadre de l'exécution de la concession de services portant de délégation de service public, conformément aux objectifs du SPASER (cf. annexe DCE_1). Il devra également mettre en place des actions concrètes au sein de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes, lutter contre les stéréotypes, élargir le champ des possibles des filles et des garçons, prévenir les violences sexistes et favoriser le respect de l'autre.

Le Délégué a obtenu les labels Diversité et Egalité délivrés par l'AFNOR. Aussi, il entend associer ses partenaires dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité (démarche également inscrite dans le SPASER). Dans ce cadre, le Délégué s'engage sur des actions favorisant la promotion de l'égalité femme/homme et luttant contre les discriminations et de promotion de la diversité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Les soumissionnaires précisent dans leur offre le programme d'actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre afin de satisfaire cette obligation, conformément aux objectifs du SPASER. (cf. annexe C_8).

Article 8 - MOYENS DE COMMUNICATION

Pendant toute la procédure de mise en concurrence, la collectivité communique avec les candidats et soumissionnaires par voie électronique via son profil acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>



Ces communications électroniques seront adressées à l'**adresse mail indiquée lors du téléchargement du dossier de consultation, ou si celle-ci est différente, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire « DC »**.

Les notifications par voie papier sont très exceptionnelles.

Article 9 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Article 10 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les éléments ci-dessous sont à produire par chaque candidat et chaque membre du groupement éventuel.

Il est demandé aux candidats ayant choisi de transmettre leur candidature sur support papier, de remettre un dossier de candidature constitué :

- d'un exemplaire original papier,
- de deux (2) copies papier conformes à l'original,
- d'une copie numérique conforme à l'original sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

En cas d'incohérence entre les éléments remis sous format papier et ceux remis sur support électronique, les documents originaux sur papier prévalent.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat (papier ou électronique), la structuration des fichiers respecte l'ordre prévu au présent règlement d'appel à candidature. La dénomination des fichiers permet d'identifier directement leur contenu, sans recours à une table de correspondance.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents et informations listés ci-dessous est fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement, à l'exception de la lettre de candidature (cf. annexe RC_1), unique, qui précise l'identité du mandataire du groupement. Y sont joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

10.1 Intention de candidater et situation juridique

Les éléments suivants sont à produire :

Réf.	Item	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
-------------	-------------	-----------------------------------	---------------------------------------

A	Pouvoirs	<p>Pouvoir et/ou délégation de pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager le candidat.</p> <p>En cas de groupement, pouvoir donné éventuellement au mandataire pour engager l'ensemble des membres du groupement.</p>	Oui
B	Lettre de candidature (papier libre ou formulaire « DC »)	<p>Le candidat peut utiliser le formulaire « DC » (fourni en annexe RC_1 au présent règlement).</p> <p>En cas de non-utilisation du formulaire « DC », le candidat indiquera sur papier libre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il se présente seul ou en groupement, et la forme de ce groupement (solidaire, conjoint avec mandataire solidaire dans tous les cas), - l'identité du candidat ou de chaque membre du groupement : Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET. <p>Pour les personnes physiques, une lettre de candidature datée et signée accompagnée d'un curriculum vitae comprenant nom, prénom, adresse, téléphone, diplômes, expériences professionnelles...</p>	Oui
C	Numéro unique d'identification	<p>Le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.</p> <p>En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.</p>	
D	Redressement judiciaire	<p>Si le candidat, le membre du groupement ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, est en redressement judiciaire ou tout autre procédure équivalente en droit étranger, il produit la copie du ou des jugements prononcés ainsi que tous les justificatifs démontrant que le candidat est</p>	Non

		autorisé à poursuivre son activité pendant la période prévisible d'exécution du contrat.	
E	Attestations sur l'honneur	<p>Le candidat, chaque membre du groupement, ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, complète et signe les attestations sur l'honneur requises par les articles L. 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 13 du CCP, relatives à divers cas de condamnations pénales définitives, à sa situation fiscale et sociale, liquidation, au redressement judiciaire, à la lutte contre le travail illégal, et à diverses interdictions de soumissionner.</p> <p>Utiliser le formulaire en annexe RC_2 au présent règlement.</p>	Oui
F		<p>Le candidat, chaque membre du groupement, ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, complète et signe l'attestation sur l'honneur requise par l'article R. 3123-16 2°) du Code de la Commande Publique par laquelle il atteste que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts.</p> <p>Utiliser le formulaire en annexe RC_2 au présent règlement.</p>	Oui
G	Attestations fiscale et sociale	<p>Le candidat individuel, chaque membre du groupement candidat, ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat certaines de ses capacités, produit l'ensemble des certificats de déclaration fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que prévus dans l'arrêté du</p>	Non

		<p>22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, y compris en ce qui concerne, le cas échéant, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une attestation de régularité fiscale à partir du compte fiscal, pour les entreprises soumises l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire. <p>Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site http://www.impots.gouv.fr/</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Une attestation sociale à retirer sur le site www.urssaf.fr. <p>Toutes les entreprises peuvent également obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site https://mon.urssaf.fr/</p> <p>En fonction de sa situation sociale, l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents.</p> <p>En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.</p> <p>Le candidat, personne physique ou morale, établi dans un Etat-membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.</p>	
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

		Le candidat, personne physique ou morale, établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.	
H	Société / établissement en cours de création	En cas de candidature d'une société en cours de création, celle-ci produit les projets de statut de la société	Oui

10.2 Capacité économique et financière

Les éléments suivants sont à produire (les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités) :

Réf.	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
I	<p>Rapports du commissaire aux comptes avec bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du candidat ou, pour les candidatures en groupement, de chaque membre du groupement candidat, - de tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » et attestant mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat, sa capacité économique et financière. <p>Dans le cas où le candidat, un membre du groupement candidat, ou l'opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » ne peut produire de rapports du commissaire aux comptes, notamment parce qu'il n'est pas tenu de désigner un commissaire aux comptes en application de la réglementation en vigueur, il s'en justifie par écrit.</p> <p>L'absence de recours à un commissaire aux comptes ne saurait en aucune façon exonérer l'opérateur de produire ses bilans, comptes de résultat, et annexes au titre des trois derniers exercices clos.</p> <p>Si les entités précitées (candidat, membres du groupement et opérateur économique garant de la capacité économique et financière) ont été créées depuis moins de trois ans, ils fournissent uniquement ces éléments pour les derniers exercices clos disponibles.</p>	Non

	Si ces entités appartiennent à un groupe établissant des comptes consolidés, elles produisent les bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes, le cas échéant. Si le groupe est établi depuis moins de trois ans, il fournit uniquement ces éléments pour les derniers exercices clos disponibles.	
J	Lorsque le candidat ou tout opérateur économique présenté dans l'annexe « déclaration opérateur économique présenté » ne dispose pas d'annexes à ses comptes susceptibles d'être produits au titre du I, il atteste par écrit de la nature et de l'étendue des droits et obligations susceptibles de modifier significativement le montant ou la consistance future de son patrimoine (principaux engagements hors bilan).	Non

10.3 Capacité technique et professionnelle

Les éléments suivants sont à produire (les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités) :

Réf.	Item	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
K	Références	<p>Les candidats sont invités à présenter des références pour des contrats ou projets similaires (gestion de crèche), exécutés ou en cours d'exécution au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>Les candidats produisent des attestations des destinataires de bonne exécution ou à défaut une déclaration précisant pour <u>chaque référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du client, - l'objet du contrat, - les missions confiées, - le chiffre d'affaires annuel, - la durée du contrat et sa date d'entrée en vigueur - toute autre information que le candidat jugera utile. <p>En l'absence de toute référence fournie au titre des cinq dernières années, la Ville pourra prendre en considération des références plus anciennes.</p>	Non
L	Moyens matériels, techniques et humains	<p>Le candidat produit une note du savoir-faire du candidat permettant à la Ville de vérifier qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat.</p> <p>La note décrit :</p>	Non

		<p>-les moyens matériels, techniques et des équipements techniques dont il dispose (outils, équipements, procédures, dispositifs qualités, audits etc...)</p> <p>-les moyens humains dont il dispose (Equivalent temps plein, gestion des ressources humaines, recrutement, fonctions supports ...).</p> <p>Il produit une déclaration sur l'honneur indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance de son personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans.</p>	
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

10.4 Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Les éléments suivants sont à produire :

Réf.	Nature du ou des documents	Document signé par le candidat
	Le candidat produit un mémoire justifiant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (capacité à surmonter l'indisponibilité du personnel, continuité de direction, remplacement des équipes, gestion des grèves et des dysfonctionnements, relations avec les parents, communication, gestion du handicap, égalité de traitement...).	Non

10.5 Capacités et aptitudes d'opérateurs tiers

En application de l'article R. 3123-19 du CCP, le candidat peut présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, s'il démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat – Annexe RC_3 Déclaration d'un opérateur économique par le candidat.

Ces éléments sont pris en compte par la collectivité pour apprécier les capacités et aptitudes du candidat.

Article 11 - VARIANTES

Les candidats doivent impérativement présenter une « offre de base » intégrant leurs éventuelles propositions d'évolutions du projet de contrat et de ses annexes, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des conditions et exigences minimales mentionnées à l'Article 16 - du présent règlement.

Ils peuvent présenter une ou plusieurs des offres variantes, en plus de leur offre de base.

Chaque offre variante doit être numérotée et présentée dans un dossier distinct

11.1 Variante obligatoire

Sans objet.

11.2 Variantes facultatives

Les variantes doivent en tout état de cause respecter les conditions et caractéristiques minimales du contrat, stipulées au présent règlement.

Les variantes ne sont analysées qu'à la condition que l'offre de base ait été remise, et qu'elle soit elle-même recevable.

Les variantes doivent faire l'objet pour chacune d'un **dossier distinct** de l'offre de base qui expose notamment leur bien fondé, leur intérêt et toutes les incidences de ces propositions alternatives.

Article 12 - DOSSIER D'OFFRE

Il est demandé aux candidats ayant choisi de transmettre leur offre sur support papier de remettre un dossier d'offre constitué :

- d'un exemplaire original papier,
- de deux (2) copies papier conformes à l'original,
- d'une copie numérique conforme à l'original sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

En cas d'incohérence entre les éléments remis sous format papier et ceux remis sur support électronique, les documents originaux sur papier prévalent.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat :

- Tous les tableaux constituant l'annexe financière seront fournis au format Excel ou équivalent faisant apparaître les formules de calculs.
- La structuration des fichiers devra respecter l'organisation prévue au présent règlement de la consultation. La dénomination des fichiers devra permettre d'identifier directement leur contenu, sans recours à une table de correspondance.
- Les éléments ci-dessous sont à produire au titre de l'ensemble des membres du groupement éventuel.
- Les candidats peuvent produire tout élément ou document qu'ils estimeraient nécessaires à la bonne présentation de leur offre.

Le dossier offre comprend les éléments suivants :

Réf.	Information ou document à produire	Signature du candidat
1	Projet de contrat concernant l'offre de base, daté par la ou les personnes habilitées à engager le candidat.	Non

	<p>Nota important : Toute proposition de variante fait l'objet d'un projet de contrat distinct, également daté par la ou les personnes habilitées à engager le candidat.</p> <p>Le candidat explicite en quoi la variante diffère de l'offre de base.</p>	
2	<p>Une liste de propositions de négociation du contrat dûment justifiées assortie des évolutions contractuelles souhaitées.</p> <p>Le candidat indique la liste de chaque élément de négociation qu'il souhaite voir traiter lors des réunions de négociation.</p> <p>Il fournit les justifications et motifs permettant d'apprécier le bien-fondé et l'opportunité des amendements proposés. En l'absence de justification, la proposition d'amendement ne sera pas prise en compte. Le candidat propose, pour chaque modification, une rédaction nouvelle des clauses du projet de contrat et de ses annexes qu'elle implique.</p> <p>Par ailleurs, le candidat précise pour chaque proposition de négociation si celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait partie intégrante de son offre financière et a été valorisée comme telle dans les comptes d'exploitation prévisionnels, - ne constitue qu'une simple piste d'optimisation financière de son offre non intégrée à ce stade dans l'économie contractuelle, - n'a pas d'incidence financière particulière sur son offre. <p>La reproduction de ces clauses et des annexes fait apparaître distinctement (par exemple, en mode suivi des modifications), les éléments nouveaux ajoutés par le candidat.</p> <p>Si la modification n'implique aucune évolution du projet de contrat et de ses annexes, celui-ci le mentionne expressément.</p> <p>En tout état de cause ces propositions ne contreviennent pas aux conditions et caractéristiques minimales exposées au présent règlement.</p>	Non
3	<p>Une note détaillée sur les assurances que le candidat souscrira pour l'exécution du contrat (assureurs pressentis ou note de couverture, niveaux des garanties et franchises).</p>	Non

Réf.	Annexes contractuelles	Signature du candidat
4	<p>Mémoire technique.</p> <p>Annexe C_3.</p>	
	<p>Le mémoire présente l'offre de base.</p>	

	<p>Le mémoire présente les modalités détaillées que propose le candidat et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la délégation de service public et la satisfaction de l'ensemble des obligations contractuelles.</p> <p>Le candidat compose son mémoire à partir de notes et documents organisés suivant le plan ci-après.</p> <p>Le candidat peut cependant produire, s'il le souhaite, des notes complémentaires qui devront être clairement rattachées aux chapitres ci-dessous.</p> <p>Nota important : Toute proposition de variante fait l'objet d'un mémoire, distinct de celui de l'offre de base et présenté séparément.</p> <p>Le candidat explicite en quoi la variante diffère de l'offre de base et son bien-fondé, son intérêt et toutes les incidences de cette proposition alternative.</p>	
Chapitre 4.1	Service rendu aux usagers au regard du projet d'exploitation de la crèche.	
4.1.1	<p>Note sur le projet d'établissement prescrit par le code de la santé publique (article R. 2324-29) ;</p> <p><u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_4 du contrat.</p>	Non
4.1.2	<p>Note sur le projet de règlement de fonctionnement prescrit par le code de la santé publique (article R. 2324-30).</p> <p><u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_5 du contrat.</p>	Non
Chapitre 4.2	Moyens et organisation dédiés à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance de la crèche	
4.2.1	Note sur les moyens matériels et techniques dédiés à l'exécution du contrat.	Non
4.2.2	Note sur les moyens humains dédiés à l'exécution du contrat (nombre, engagement en termes d'ETP, profils, expériences, qualifications, pourcentage de diplômés).	Non
4.2.3	Organigramme détaillé et commenté du personnel - description des rôles et mission de chaque personne indiquée sur l'organigramme et répartition au sein des sections.	Non
4.2.4	<p>Organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux principes et aux prescriptions du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation mise en place au sein de la crèche ; • Organisation des ressources humaines (personnels permanents, intérimaires, externalisation...); 	Non

	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des remplacements en cas d'absentéisme ou de départ ; • Gestion de la santé et de la sécurité des employés ; • Note détaillée présentant la politique sociale du candidat (avantages accordés aux salariés) ; • Plan de formation prévisionnel ; • Procédure mise en place pour le respect du seuil minimal de présentisme financier ; • Procédure mise en place pour honorer les contraintes de service public (modalités et capacité d'accueil ; conditions d'ouverture, permanence...) et pour honorer les éventuelles propositions du candidat. • Actions pour favoriser la cohésion et le bien-être des employés. 	
4.2.5	Organisation mise en place par le candidat pour répondre aux sollicitations de la Ville et présentation de l'interlocuteur privilégié pour le Délégué (CV).	Non
4.2.6	Modalités proposées pour la fourniture des repas et le respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire. Elle comprend notamment l'engagement du candidat sur la proportion d'aliments d'origine biologiques utilisés pour l'alimentation des enfants, laquelle ne peut être inférieure à 80% en grammage par jour.	Non
4.2.7	Note sur les conditions d'entretien, et de maintenance de l'ouvrage (maintenance préventive, travaux d'entretien ...).	Non
4.2.8	Note détaillée sur les investissements proposés pour la durée du contrat accompagné du planning prévisionnel de ces investissements.	Non
4.2.9	Note sur les garanties apportées quant au respect des règles relative à la sécurité, la santé, aux contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires, avec notamment un plan recensant tous les contrôles et vérifications périodiques obligatoire.	Non
4.2.10	Note détaillée sur le projet de végétalisation des terrasses via le recours à des plantes et arbustes en pots uniquement	Non
Chapitre 5	Engagement en faveur de l'insertion professionnelle. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_6.	Non
Chapitre 6	Engagement en faveur de la transition écologique. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_7.	Non
Chapitre 7	Engagement en faveur de la santé environnementale Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_18	Non
Chapitre 8	Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.	Non

	Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe C_8.	
Chapitre 9	Tableau d'accès des tiers aux pièces du contrat. Cf. l'annexe DCE_2.	Non
Chapitre 10	<p>Comptes prévisionnels.</p> <p><u>Nota 1 :</u> Afin de remplir les grilles financières et notamment les comptes d'exploitation prévisionnels, il est demandé aux candidats de renseigner les montants en euros courant en prenant pour hypothèse une inflation sur les différents postes de charges de 1,5%/an. De même, les produits de PSU seront estimés en intégrant une augmentation de 1,5%/an.</p> <p><u>Nota 2 :</u> Dans le cadre de son offre de base, le candidat fera des propositions au titre du M2 lorsque celui-ci représente une pénalité dans les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le taux de présentisme financier réel de l'année est inférieur à 75% : le candidat précisera le montant de cette pénalité par point de pourcentage inférieur à 75%, ○ Si le taux de facturation réel de l'année est supérieur à 117% : le candidat précisera le montant de cette pénalité par point de pourcentage supérieur de 117%. <p>Pour rappel, le taux de présentisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenue par la CAF, exprimée en heures.</p> <p>Le taux de présentisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables. Ce taux doit être à minima de 75%.</p> <p>Les comptes devront être accompagnés par un mémoire présentant l'ensemble des éléments de calcul ayant servis à construire les comptes prévisionnels.</p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_9.</p>	Non
Chapitre 11	<p>Activités complémentaires.</p> <p>Le candidat fournit les informations relatives aux activités complémentaires qu'il propose, conformément au projet de contrat.</p> <p>Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe C_10.</p>	Non
Chapitre 12	<p>Informations relatives à la société / établissement dédié.</p> <p>Le candidat fournit les informations relatives à la constitution de la société / établissement dédié, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dénomination sociale ; - Composition du capital social ; 	Non

	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de statuts ; - Engagements apportés par la société, le groupement candidat ; - Règles de facturation des prestations réalisées entre la société dédiée, et la société / le groupement candidat et éventuellement la transmission de la convention relative aux frais de siège/prestations réalisées par le siège ; - Garantie de la maison mère. <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_11.</p>	
Chapitre 13	<p>Lettre d'engagement d'un établissement bancaire répondant aux exigences fixées par l'article 42 du projet de contrat, relatif à la constitution d'une garantie à première demande.</p> <p>Cette partie de l'offre de l'offre sera ensuite complétée des pièces visées à l'article du projet de contrat, lesquelles seront intégrées à l'annexe C_14 conformément à l'article 42 du projet de contrat.</p>	Oui
<p>Rappel : les variantes éventuelles font chacune l'objet d'un dossier distinct. Elles respectent en tout état de cause les conditions et caractéristiques minimales exposées au présent règlement. Ce dossier présente le bien fondé, l'intérêt et toutes les incidences de ces propositions alternatives.</p>		

Article 13 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

13.1 Langue et unité monétaire.

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en français.

De même, tous les échanges écrits ou oraux entre le candidat et la ville de Bordeaux devront avoir lieu en français.

Si les éléments sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français,; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans les offres.

Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en euros courant, valeur de base : Avril 2022, et en intégrant une projection d'inflation de +1,5% par an.

13.2 Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

Les date et heures limites de réception des dossiers sont précisées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les candidats doivent adresser les dossiers sous deux plis séparés (candidature et offre).

Les plis **arrivés** en retard ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il s'agit bien de la date d'arrivée du pli, et non la date d'envoi (le cachet de la poste ou autre transporteur ne fait pas foi).

La Ville ne peut être tenue pour responsable du dépassement du délai de remise des offres même pour des motifs étrangers aux soumissionnaires, tels qu'une grève des services postaux ou une erreur du prestataire choisi pour le dépôt. La date de remise des offres ne sera en aucun cas reculée pour ces motifs.

Le candidat qui souhaiterait remettre une offre électronique est invité à prendre en considération la nécessité de se conformer aux prérequis techniques de la plateforme, et de tester la configuration de son poste avant le dépôt.

13.3 Modalités de présentation et de remise des candidatures et des offres

Les candidats sont libres du choix du mode de remise des plis : sur support papier par voie postale ou remis en main propre, ou par voie électronique.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur (candidature et offre).

Remise sous format papier.

Le candidat remet un pli scellé contenant :

- une enveloppe intérieure portant la mention « Candidature » et contenant l'ensemble des documents énumérés à l'Article 10 - du présent règlement.

Pour faciliter la vérification de la complétude de leur dossier par les candidats, l'annexe DCE_3 au présent règlement récapitule l'ensemble des documents à produire.

- une enveloppe intérieure portant la mention « Offre » et contenant l'ensemble des documents énumérés à l'Article 10 - du présent règlement.

Pour faciliter la vérification de la complétude de leur dossier par les candidats, l'annexe DCE_3 récapitule l'ensemble des documents à produire.

Ce pli est adressé par le candidat sous enveloppe extérieure portant la mention :

**« DSP CRECHE BERGE DU LAC – NE PAS OUVRIR
PAR LE SERVICE COURRIER »**

Ce pli scellé devra être remis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, et d'en garantir la confidentialité, soit par remise en main propre contre récépissé ou par pli recommandé avec avis de réception.

Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les adresses à considérer sont les suivantes :

- pour une remise en main propre contre récépissé :

Bordeaux Métropole

Direction Achat et Commande Publique

A l'attention de la Mission Concessions

Immeuble Tour 2000

Accès par le 1, rue Henri Labit (cf. plan en annexe RC_5).

5ème étage - porte 503

33045 Bordeaux Cedex

L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sauf jours fériés).

- pour un dépôt d'un pli **recommandé** avec avis de réception :

Bordeaux Métropole
Direction Achat et commande publique
A l'attention de la Mission Concessions
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Remise par voie électronique.

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur de la collectivité, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Le candidat dépose :

- d'une part, un premier dossier « Candidature » contenant les documents énumérés à l'article 12 du présent règlement de la consultation ;
- d'autre part, un second dossier « Offre » contenant les documents énumérés à l'article 14 du présent règlement de la consultation.

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » sur le profil d'acheteur.

NOUVEAUTE – [ENVOL] : les fonctions usuelles de dématérialisation permettent de gérer des DCE et des réponses électroniques d'1Go environ. Le profil d'acheteur de Bordeaux Métropole, via son module « dossiers volumineux », permet également le dépôt d'offre électronique incluant des milliers de fichiers et des dizaines de Go (100Go et +). Bordeaux Métropole met à disposition des candidats un document d'auto-formation de 3 pages sur son site Internet, accessible à l'adresse <https://www.bordeaux-metropole.fr/Metropole/Bordeaux-Metropole-a-votre-service/Marches-publics/Repondre-a-un-marche-public>.

En revanche, la transmission des documents sur un seul support physique électronique (CD-Rom, DVDROM, clé USB, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur (dossier « candidature » et dossier « offre »).

Ces plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conditions de présentation des plis électroniques

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde

Le pli remis par voie électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette

copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique dans les cas suivants :-

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Ville de Bordeaux n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats couramment utilisés, tels que les formats de la suite bureautique OpenOffice (.odt, .ods), format Adobe Acrobat (.pdf), format Microsoft Word (.doc), format Microsoft Excel (.xls).

Signature électronique

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat (un dossier .zip signé ne vaut pas signature de chaque document du .zip).

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La personne physique détentrice du certificat doit impérativement être celle qui est habilitée à signer.

En utilisant le profil d'acheteur de Bordeaux Métropole (<https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>) les candidats individuels, ou les mandataires d'un groupement d'opérateurs économiques, sont tenus de signer électroniquement les documents identifiés au présent règlement.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Traitement des documents contenant un virus informatique

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Re-matérialisation des pièces de l'offre

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Article 14 - CANDIDATURE INCOMPLETE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la Ville peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Article 15 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, aux articles L. 3123-1 à 11 et L. 3123-18 à 20, ainsi qu'aux articles R. 3123-1 à 5, R. 3123-11 à 13, R. 3123-16,17 et 19 et R. 3123-20 et 21 du CCP.

15.1 Vérification des candidatures

La Ville procède à une première analyse sur la base des informations fournies par les candidats, listées à l'Article 10 - du présent règlement.

A ce stade, des candidatures pourront être déclarées irrecevables et être éliminées :

- Les candidatures incomplètes, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l' Article 14 - du présent règlement,
- Les candidatures contenant de faux renseignements ou documents,
- Les candidatures présentées par des candidats qui ne peuvent participer à la procédure de passation en application des articles L. 3123-1 à 5 du CCP ou de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le contrat.

Par ailleurs, en application des articles L. 3123-7 à 11 du CCP, pourront être exclues :

1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;

2° Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment le processus décisionnel de la Ville de Bordeaux ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du contrat de concession, ou ont fourni des

informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3° Les personnes à l'égard desquelles la Ville de Bordeaux dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

4° Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du contrat de concession ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession.

Un opérateur économique ne peut être exclu en application des points 1 à 4 ci-dessus, que s'il a été mis à même par la Ville de Bordeaux, de présenter ses observations, d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du contrat de concession n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

La Ville procède ensuite à la vérification de la véracité des informations transmises par les candidatures restantes. Le délai imparti pour la production des renseignements et documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours. Le candidat qui ne fournit pas dans les délais impartis les documents justificatifs ou moyens de preuve demandés verra sa candidature déclarée irrecevable et sera éliminé.

15.2 Agrément des candidatures

La Commission de Concession de la Ville procède à l'agrément des candidats après examen des éléments de mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Référence RC des informations à produire
Capacité économique et financière.	Article 10 -
Capacité technique et professionnelle et respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.	Article 10 -
Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.	Article 10 -

Article 16 - SELECTION DES OFFRES

16.1 Conformité des offres

Conformément aux dispositions des articles L. 3124-2 à 4 du CCP, les offres inappropriées seront éliminées.

Est inappropriée l'offre qui est sans rapport avec l'objet de la concession de services portant délégation de service public, parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans

modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de la Ville spécifiées dans les documents de la consultation.

Est également éliminée l'offre qui ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales listées ci-après :

- La remise de l'offre dans les délais (cf. Article 13 - du présent règlement),
- L'objet du contrat (cf. Article 1^{er} du projet de contrat) ;
- La durée d'exploitation de la crèche ;
- La perception de recettes tirées uniquement de l'exploitation de la crèche et de la participation de la Ville ;
- La capacité totale d'accueil de l'établissement, fixée à soixante (60) places ;
- L'ouverture de l'établissement pendant à minima quarante-neuf (49) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines à fixer sur l'année), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00 ;
- Les contraintes particulières de service public (cf. article 4 du projet de contrat),
- Le plafonnement du bénéfice perçu par le délégataire à un niveau de bénéfice raisonnable (article 38 du projet de contrat).

Ces exigences minimales s'appliquent tant à l'offre de base qu'à l'offre variante éventuelle.

16.2 Régularité des offres

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation listés à l'article 18.1.

16.3 Sélection des offres

Les offres de base et les variantes qui n'ont pas été éliminées sont classées par ordre décroissant sur la base des critères exposés ci-après par ordre décroissant d'importance :

Critères / sous-critères	Pondération	Sous-pondération
N°1 : Qualité de l'offre technique et qualité de service rendu aux usagers de la crèche.	75%	
<ul style="list-style-type: none"> - 1.1. Adéquation et pertinence du projet d'accueil : prestation d'accueil, dispositions prises pour l'accueil d'enfants porteur de handicap ou de maladie chronique, organisation et des moyens humains mis en place et compétences professionnelles mobilisées. Cf. § 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.2.5 de l'offre. 		20%
<ul style="list-style-type: none"> - 1.2. Pertinence du projet social et de transition écologique : modalités de l'intégration de l'établissement dans son environnement social, modalités de participation des familles et actions de soutien à la parentalité, démarche en faveur de la transition écologique... - Cf. § 4.1.1 et 6 de l'offre. 		15%
<ul style="list-style-type: none"> - 1.3. Qualité du projet éducatif : dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants notamment en matière artistique et culturelle... - Cf. § 4.1.1 de l'offre. 		10%

- 1.4. Investissements proposés pour la mise en œuvre du projet pédagogique et projet de végétalisation des terrasses - Cf. § 4.2.8 de l'offre.		10%
- 1.5 : Pertinence des actions proposées en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité - Cf. Chap. 4.1.1, 5 et 8 de l'offre.		7%
- 1.6 : Qualité des actions proposées en faveur de la santé environnementale - Cf. Chap. 7 de l'offre.		5%
- 1.8. Adéquation des moyens techniques et des moyens mis en œuvre pour l'entretien et la maintenance du bâtiment. - Cf. § 4.2.7 et 4.2.9 de l'offre.		5%
- 1.7. Prestation proposée pour l'alimentation. Cf. § 4.2.6 de l'offre.		3%
N°2 : Valeur financière de l'offre	25%	
- Les conditions financières proposées au regard : o du montant prévisionnel de la compensation financière versée par la Ville et o de la pertinence du montage financier proposé sur la durée de la DSP au vu de la qualité de service attendue (M2, répartition et estimations des charges, pénalités...) Sur la base des comptes prévisionnels et du mémoire financier et du projet de contrat Cf. § 1, 2 et 10 de l'offre.		23%
- Pertinence du montage juridique (garantie, société dédiée, assurances...). - Cf. § 1, 2 et 3 de l'offre.		2%

Article 17 - NEGOCIATIONS

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le Maire ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, au vu de l'avis de la Commission de Concession quant à l'analyse des offres, engage librement des négociations avec tout ou partie des soumissionnaires.

La Ville invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

Les soumissionnaires qui sont admis à participer à la négociation sont sélectionnés en appliquant les critères d'attribution mentionnés à l'Article 16 - du présent règlement.

Les soumissionnaires qui ne seront pas appelés à participer aux négociations en sont informés.

Il est précisé que le Maire ou son représentant peut solliciter tout avis à caractère technique, financier ou juridique utile à la conduite des négociations.

L'objet des négociations est de permettre à la Ville de déterminer, sur la base du projet qu'elle a établi et au regard des propositions remises par les candidats, les solutions les mieux à même de répondre à ses besoins.

Le déroulement des négociations doit impérativement satisfaire aux exigences de la bonne foi.

Les négociations peuvent se dérouler sous forme d'une ou plusieurs sessions et pourront porter sur tous les aspects des offres initiales, sous couvert de ne pas modifier

substantiellement lesdites offres au point qu'il y ait une atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Les négociations ne peuvent contrevenir aux conditions et caractéristiques minimales mentionnées à l'Article 16 - présent règlement.

17.1 Déroulement des négociations

Les négociations peuvent avoir lieu :

- par le biais de réunions (en présentiel ou de façon dématérialisée),
- et/ou par des échanges écrits via la plateforme : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

La convocation communique la date, l'heure et le lieu de la réunion, l'ordre du jour prévisionnel et/ou tout ou partie des questions relatives aux offres et/ou tout autre élément que le Maire et/ou son représentant et son(ses) assistant(s) jugerai(en)t nécessaire au bon déroulement de la réunion.

Chaque soumissionnaire peut y être représenté par cinq (5) personnes au maximum, présentes simultanément. Les personnes représentant le soumissionnaire peuvent différer en cours de réunion et selon les réunions. Elles sont reçues par le Maire ou une personne désignée pour le représenter, assisté éventuellement de conseils, internes et/ou externes, eu égard aux spécificités du dossier.

Lors de chaque réunion, les représentants et les assistants de la Ville ou de Bordeaux Métropole peuvent discuter avec les soumissionnaires de tous les aspects de la délégation envisagée.

A l'occasion des réunions de négociation, des documents écrits peuvent être échangés entre les représentants de la Collectivité et les soumissionnaires.

A l'issue des réunions de négociation et dans le délai qui leur serait imparti, les soumissionnaires peuvent être invités à compléter et/ou améliorer leur offre dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation.

17.2 Clôture des négociations

Le Maire ou son représentant conserve la faculté de mettre fin à tout moment aux négociations par simple information des soumissionnaires, par courrier électronique recommandé avec accusé de réception, via la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr> .

Le courrier informant les soumissionnaires de la date de clôture des négociations les invite à remettre leur offre finale avant cette date.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des soumissionnaires dans les mêmes conditions et exigences que pour les offres initiales, stipulées à l'Article 13 - du présent règlement. Une offre finale non conforme au présent règlement est écartée. N'est alors prise en compte que la dernière proposition du soumissionnaire régulièrement remise et précédant son offre ainsi rejetée.

Après analyse des dernières propositions de base, et des variantes, par application des critères d'analyse des offres définis par le présent règlement de la consultation, le Maire sélectionne le soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global qu'elle présente pour la Ville.

17.3 Mise au point du contrat

Le Maire ou son représentant, accompagné éventuellement des services de la Ville et de Bordeaux Métropole, finalisera ensuite le projet de contrat et ses annexes avec l'attributaire pressenti.

Le Maire peut décider d'interrompre la mise au point du contrat avec l'attributaire pressenti si celui-ci revient sur ses engagements. Son offre est jugée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour procéder à la mise au point et finaliser le contrat selon les modalités décrites pour le premier attributaire pressenti. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres finales recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles soient non conformes.

L'attributaire pressenti sera proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Article 18 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à trois cents (300) jours à compter de la date de remise des offres. Ce délai de validité est applicable quelle que soit l'étape de la procédure où l'offre à considérer est remise.

Article 19 - CHANGEMENT DE SITUATION D'UN CANDIDAT

En application de l'article L. 3123-15 du CCP, lorsqu'un opérateur économique est au cours de la procédure de passation, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 3123-1 à 14 du CCP, il informe sans délai la collectivité de ce changement de situation.

La collectivité prend alors la décision d'exclure le candidat de la procédure de passation pour ce motif.

En application des articles L. 3123-15 à 17 du CCP, lorsqu'un membre du groupement est au cours de la procédure de passation, placé dans l'une des situations prévues aux articles L. 3123-1 à 14 dudit Code, il informe sans délai la collectivité.

Le mandataire du groupement doit proposer sous dix (10) jours son remplacement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Article 20 - DEMANDE D'INFORMATIONS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la préparation de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **XXX à 12:00**, la ou les questions via le profil acheteur : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr> (Réf. N° **2022DSP01B**).

Aucune information n'est donnée oralement et aucune réponse écrite n'est apportée à une question posée oralement.

Les questions formulées, ainsi que les réponses de la collectivité sont adressées, après avoir été rendues anonymes, à tous les candidats : il n'est répondu qu'aux questions qui sont parvenues dans le délai indiqué.

La collectivité répondra au moins six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Article 21 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci sont alors communiquées à l'ensemble des candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, il sera fait application du délai de dix (10) jours mentionné à l'alinéa 1^{er} au regard de cette nouvelle date.

Les candidats peuvent, s'ils le jugent nécessaire, solliciter un report de la date limite fixée pour la remise des offres. La Ville de Bordeaux apprécie l'opportunité d'y donner suite.

En tout état de cause, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité à tout moment de la procédure de reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des offres, y compris pour un motif qui ne serait pas lié à une modification apportée au dossier de la consultation.

Article 22 - VISITE DES LIEUX FACULTATIVE

Deux visites du site seront organisées. Ces visites sont facultatives.

Elles auront lieu les **xxx**, à 17h00.

Les candidats doivent préalablement confirmer leur présence à la Ville de Bordeaux, sur une des deux dates susmentionnées, avant le **xxx à 12:00** sur la plateforme : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr> (« Poser une question »)

Les candidats sont informés des modalités de visite suivantes :

- La visite se déroulera sous réserve des contraintes liées à l'évolution de la crise sanitaire et quoi qu'il en soit dans le respect des gestes barrières, port du masque de catégorie 1... ;
- La visite est limitée à un participant par candidat ;
- Absence de signe distinctif de l'identité du candidat, sur les véhicules, et sur les visiteurs ;
- Les échanges entre les représentants des candidats et le ou les représentants de la Ville de Bordeaux seront limités à la seule prise de connaissance du site, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description du site ;
- Les éventuelles questions que pourraient susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par la Ville de Bordeaux devront suivre la procédure prévue à l'Article 20 - ;
- Les candidats seront réputés connaître les lieux à l'issue de cette visite, et ce même s'ils n'y participent pas. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation fondée sur une méconnaissance alléguée des lieux ;
- Toutes prises de photos par les candidats sont subordonnées à l'accord de la Ville de Bordeaux qui se réserve le droit de refuser, notamment en cas de risque d'atteinte au secret industriel et commercial ou à des droits de propriété intellectuelle ;
- Les participants à la visite signeront une feuille de présence.

Les candidats pourront solliciter une visite complémentaire. Ces demandes de visite complémentaire devront parvenir à la Ville de Bordeaux dix (10) jours ouvrés avant la date de visite souhaitée via la plateforme <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr> (« Poser une question »). La Ville de Bordeaux se réserve le droit de donner une suite favorable ou

défavorable à cette demande sans avoir à justifier sa décision. Elle en informe tous les candidats. En cas de décision favorable, la visite complémentaire se déroule suivant les mêmes conditions et modalités que celles indiquées au présent article

Article 23 - ABANDON DE PROCEDURE

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général.

Les candidats, y compris le Délégué pressenti (avec lequel, le cas échéant, le Maire aura été autorisé par le Conseil municipal à signer le contrat) en seront informés, et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Article 24 -
CALENDRIER ET ETAPES DE LA PROCEDURE

Le calendrier prévisionnel de la mise en concurrence est le suivant :

Février 2022	Date d'envoi de l'avis de concession.
Mars 2022	Visite du site.
Avril 2022	Réception des candidatures et d'offres.
Mai 2022	Choix des candidats agréés et ouverture des offres.
Fin septembre 2022	Sélection des candidats admis à négocier.
Octobre 2022 à Décembre 2022	Négociations.
Janvier 2023	Remise de l'offre finale.
Février 2023	Choix du candidat pressenti pour signer le contrat.
Mars 2023	Mise au point.
Mai 2023	Attribution du contrat par l'assemblée délibérante.
Juin 2023	Création de la société dédiée
1 ^{er} août 2023	Mise à disposition des locaux
Fin Août 2023	Début d'exploitation de la crèche.



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche BERGE DU LAC

Réf. n°2022DSP01B

Annexe RC_1

Lettre de candidature



VILLE DE BORDEAUX

DC

CONCESSION DE SERVICES PORTANT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
**EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN ETABLISSEMENT
MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
CRECHE BERGE DU LAC**
REF. N°2022DSP01B

LETTRE DE CANDIDATURE – ANNEXE RC_1
DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur.

A - Identification de l'acheteur

Ville de Bordeaux

Point de contact :

Bordeaux Métropole

Direction Achat et Commande Publique - Mission Concessions

Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex

Adresse du profil acheteur : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

B - Objet de la consultation.

Le contrat a pour objet de confier à un délégataire l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé au 2 Rue Xavier Arsène-Henry, 33300 Bordeaux, s'agissant de la crèche BERGE DU LAC.

C - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

Nom commercial	
Dénomination sociale	
Adresse de son établissement	
Adresse de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)	
PME	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Numéro SIRET à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD .]	
N° téléphone	
N° télécopie	
Adresse électronique  L'adresse électronique ci-dessus sera utilisée pour l'ensemble des notifications et communications de manière dématérialisée pendant la procédure de passation du contrat.	

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire.

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

Nom commercial (MANDATAIRE)	
Dénomination sociale	
Adresse de son établissement	
Adresse de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)	
PME	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Numéro SIRET à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD .]	
N° téléphone	
N° télécopie	
Adresse électronique  L'adresse électronique ci-dessus sera utilisée pour l'ensemble des notifications et	

communications de manière dématérialisée pendant la procédure de passation du contrat.	
----------------------------------------------------------------------------------------	--

Le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Les membres du groupement :

(Cocher la case correspondante.)

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du contrat de concession ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du contrat de concession, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;

(Donner des précisions sur l'étendue du mandat ou joindre un document d'habilitation portant ces précisions.)

Nom commercial (2^{ième} CO CONTRACTANT)	
Dénomination sociale	
Adresse de son établissement	
Adresse de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)	
PME	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Numéro SIRET à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.	
N° téléphone	
N° télécopie	

D - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénoms du signataire (****)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

(****) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

E - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

E1 - Interdictions de soumissionner

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, complète et signe les attestations sur l'honneur requises par les articles L. 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 13 du Code de la Commande Publique, relative à divers cas de condamnations pénales définitives, à la situation fiscale et sociale, liquidation, au redressement judiciaire, à la lutte contre le travail illégal, et à diverses interdictions de soumissionner.



Utiliser le formulaire en annexe RC_2 du règlement de la consultation (RC).

E2 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

- les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.



Se reporter à l'article 12 du règlement de la consultation (RC) et l'annexe DCE_4 portant la liste des pièces à remettre par le candidat.

F – Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

Nom, Prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche BERGE DU LAC

Annexe RC_2

Attestation sur l'honneur

Réf. n°2022DSP01B



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public
Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance – Crèche BERGE DU LAC
Réf. n°2022DSP01B

ATTESTATION SUR L'HONNEUR – ANNEXE RC_2 (à compléter et signer par chaque candidat, ou chaque membre du groupement)

En application des articles L. 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 11 du Code de la Commande Publique,
En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Raison sociale	
Nom, prénom de la personne habilitée à engager la société	

La société ci-dessus, représentée par déclare sur l'honneur :

a) que les renseignements et documents relatifs à mes capacités et à mes aptitudes, fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts.

b) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, et pour les contrats de concession qui ne sont pas des contrats de concession de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- aucun membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle de la société que je représente n'a fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions ci-dessus ou pour recel d'une de ces infractions.

c) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou m'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

d) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;

f) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou qui ont été condamnées au titre de l'article l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- avoir mis en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du contrat de concession, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics depuis moins de trois, ou de la durée fixée dans la décision ou le jugement.

Toutefois, dans le cas d'une condamnation au titre des 3 cas prévus ci-dessus, je déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale,

- avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, et avoir activement avec les autorités chargées de l'enquête, et avoir, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail,

- avoir pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute/

- que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail, inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale.

Toutefois, dans le cas d'une telle mesure d'exclusion prévue ci-dessus, je déclare sur l'honneur :

- avoir régularisé ma situation et avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête ;

- avoir pris les mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

g) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

h) Interdictions de soumissionner des articles L. 3123-7 à 11 du Code de la Commande Publique

- ne pas, au cours des trois années précédentes, avoir dû verser des dommages et intérêts, ne pas avoir été sanctionné par une résiliation ou ne pas avoir fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à mes obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;
- ne pas entreprendre d'influer indûment le processus décisionnel de l'autorité concédante ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de me donner un avantage indu lors de la procédure de passation du contrat de concession, ou ne pas fournir des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- ne pas m'engager ou conclure une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- ne pas par ma candidature, créer une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

A, le

Prénom :

Nom :

Signature



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche BERGE DU LAC

Annexe RC_3

Déclaration d'un opérateur économique

Réf. n°2022DSP01B



VILLE DE BORDEAUX

**CONCESSION DE SERVICE PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
CRECHE BERGE DU LAC**

Déclaration d'un opérateur économique présenté par le candidat ANNEXE RC_3

Il est rappelé qu'en application de l'article 12 du règlement de cette consultation, le candidat peut présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, s'il démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat. Ces éléments sont pris en compte par la collectivité pour apprécier les capacités et aptitudes du candidat.

A - Identification de l'autorité concédante

VILLE DE BORDEAUX

B - Objet de la concession

La présente concession de service portant délégation de service public a pour objet de confier à un Délégué l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'un établissement multi accueil de la petite enfance de soixante (60) places au sens des articles L.2324-1 et R.2324-16 du code de la santé publique, ci-après désigné « la Crèche ». Cet établissement sera situé 2 rue Xavier Arsène-Henry à Bordeaux (33300).

C - Objet de la déclaration de l'opérateur économique présenté par le candidat

La présente déclaration a pour objet d'établir la preuve de la mise à disposition par un opérateur économique de ses aptitudes et capacités au profit du candidat, pendant la durée de l'exécution du contrat de concession.

D - Identification du candidat à la concession.

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
- Adresse électronique :
- Numéros de téléphone et de télécopie,
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

- Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :
- En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification de l'opérateur économique présenté

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
- Adresse électronique :
- Numéros de téléphone : et de télécopie,
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :
- Forme juridique de l'opérateur (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager l'opérateur : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne.)*

F - Nature des capacités et aptitudes pour lesquelles l'opérateur est présenté

- Gestion et exploitation de crèche :
- Maintenance de bâtiment :
- Capacité économique et financière :
- Autres (à préciser) :

G – Attestation sur l'honneur de l'opérateur présenté

L'opérateur économique présenté atteste mettre à disposition du candidat, pendant toute la durée d'exécution du contrat, les capacités et aptitudes mentionnées au F ci-dessus dont il dispose.

H - Capacités de l'opérateur présenté

Se reporter à la demande de complément de dossier de candidature.

A , le

L'opérateur économique présenté par le candidat :
(*personne identifiée rubrique E*)

A , le

Le candidat :
(*personne identifiée rubrique D*)



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche BERGE DU LAC

Annexe RC_4

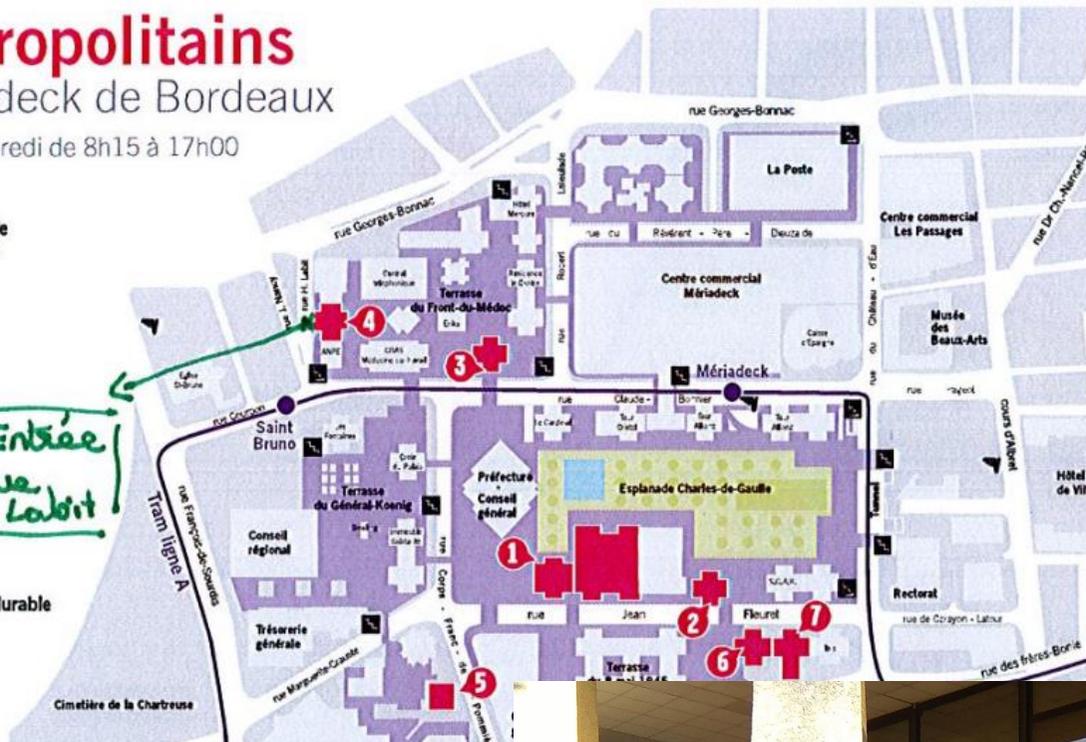
Plan d'accès pour le dépôt des plis

sites métropolitains

quartier Mériadeck de Bordeaux

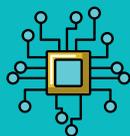
Accueil du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00
05 56 99 84 84

- 1 Hôtel de Bordeaux Métropole**
Entrée esplanade Charles-de-Gaulle
ou rue Jean Fleuret
33076 Bordeaux
- 2 Les Citadines**
25 rue Jean-Fleuret
33000 Bordeaux
- 3 Le Guyenne**
terrasse Front-du-Médoc
33000 Bordeaux
- 4 Tour 2000**
1, terrasse Front-du-Médoc
33000 Bordeaux
- 5 Tour Aquitaine**
rue du corps-Franc-Pommies
33000 Bordeaux
- 6 Conseil de développement durable**
esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux
- 7 Immeuble Laure Gatet**
39-41, cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux



**ENTREE TOUR 2000 pour accès DCP
RUE HENRI LABIT**

LA DEMAT' DES MARCHÉS PUBLICS AUJOURD'HUI, C'EST QUOI ?



Depuis le 1er octobre 2018, l'ensemble des échanges doivent être dématérialisés dès que la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 40 000 € HT. Tous vos échanges pendant la procédure de passation des marchés publics doivent se faire par le biais d'un **profil d'acheteur** appelé aussi **plateforme de dématérialisation** :

Marchespublics.bordeaux-metropole.fr



Elle permet de respecter les obligations de confidentialité et de sécurité des transmissions ou échanges, mais également de conserver une traçabilité et un horodatage.

Plusieurs guides d'utilisation sont disponibles grâce à ce lien :

<https://www.bordeaux-metropole.fr/Metropole/Bordeaux-Metropole-a-votre-service/Marches-publics/Repondre-a-un-marche-public>

Vous pouvez également faire appel au support d'aide en ligne de la plateforme en cliquant sur cette icône :



QUE PERMET LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION ?

Dépôt / retrait du dossier de la consultation et du DUME sur le profil acheteur

Questions / réponses durant la consultation

Réception des candidatures et offres et demande de compléments auprès des opérateurs économiques

Echanges relatifs à l'offre et aux négociations

Notification des décisions (lettre de rejet, attribution, ...) auprès des opérateurs économiques

Notification du contrat au candidat retenu

Echanges opérateurs économiques / acheteur lors de l'exécution du marché (DC4, avenant, ...)

Publications des données essentielles relatives aux contrats en cours

1. LES POINTS DE VIGILANCE POUR POUVOIR SE SERVIR DE LA PLATEFORME

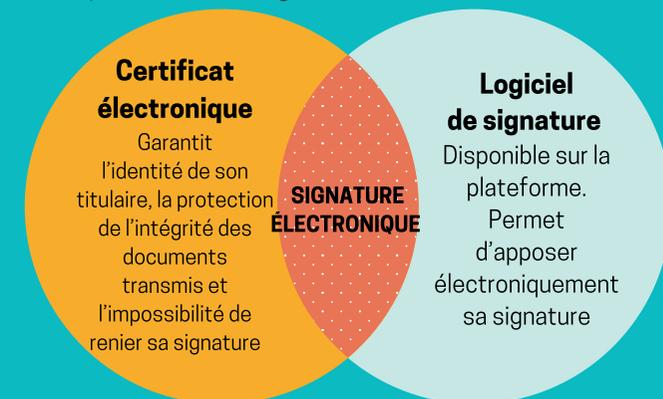
- Avoir les prérequis techniques nécessaires : vous pouvez tester votre configuration informatique sur la plateforme et faire un test d'une remise d'offre
- Prévoir le temps nécessaire pour que la réponse soit reçue dans les délais surtout si les fichiers sont volumineux et si votre réseau a un faible débit. Au delà de 1Go, privilégier la fonctionnalité ENVOL.
- Attention aux nommages des documents : évitez les caractères spéciaux et/ou accents.
 - Si vous souhaitez poser une question sur une consultation, le profil acheteur le permet. Dans le cas où vous souhaitez en poser plusieurs, regrouper les sur un même document pour simplifier votre envoi.

2. LES COPIES DE SAUVEGARDE :

- Il peut être prudent d'anticiper un problème en ne tardant pas à envoyer une copie de sauvegarde.
- C'est une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique. Les formats sont précisés dans les documents de la consultation.
- Elle doit être transmise avant la date limite de remise des offres par envoi postal ou remise en main propre (la date faisant foi étant celle de réception ou de remise et non d'envoi) et n'est ouverte que dans les cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée.

3. LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :

La signature électronique peut être exigée dans certain marché, cela est précisé dans le **Règlement de Consultation** (RC)



- ➔ Il appartient à l'opérateur économique de se munir d'un certificat RGS et eIDAS
- ➔ Le certificat n'est attribué qu'à une seule personne physique
- ➔ Prévoir un délai de 3 semaines lors de l'acquisition du certificat



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche BERGE DU LAC

Réf. n°2022DSP01B

Annexe DCE_1

**Schéma de promotion des achats publics
socialement et écologiquement
responsables
(SPASER)**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/05/21

Reçu en Préfecture le : 06/05/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210504-117456-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 4 mai 2021
D - 2021 / 142

Aujourd'hui 4 mai 2021, à 14h02,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Madame Géraldine AMOUROUX et Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM présents à partir de 15h31, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h25, Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18h00, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h00

Excusés :

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

**Ville de Bordeaux. Innovation et commande publique.
Adoption du nouveau Schéma de promotion des
achats socialement et écologiquement responsables
(SPASER) 2021-2026 et bilan du SPASER
2017-2020. Adoption. Signature. Autorisation**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de ses actions menées depuis près de dix années en matière de transition écologique, de sa volonté de promouvoir l'accès de sa commande publique aux TPE/PME mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champs de l'ESS , la Ville de Bordeaux souhaite adopter un nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour la période 2021-2026 élargi à l'ensemble de ces thématiques, s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et d'innovation de la commande publique.

Par ses enjeux et son poids dans l'économie, la commande publique constitue un levier majeur au service du développement durable. Les collectivités publiques qui concluent des marchés se doivent d'adopter un comportement exemplaire dans ce domaine, afin de provoquer un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs, en optimisant l'impact social et environnemental de leurs actes d'achat.

C'est la raison pour laquelle a été initiée depuis 2016 une nouvelle politique d'achat « Innovation et Commande Publique » conjointement par Bordeaux Métropole, la Ville et le CCAS de Bordeaux qui doit répondre à des enjeux tels que la réduction de l'empreinte carbone de nos achats, l'accès des PME à la commande publique, l'innovation, l'insertion sociale....

L'adoption volontaire par la Ville de Bordeaux d'un premier schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable dès 2017 a permis de développer de nombreuses actions dans le domaine des achats responsables avec des résultats probants dont le bilan est joint en annexe.

Dans le cadre de ce nouveau schéma 2021-2026, la Ville de Bordeaux souhaite mobiliser et amplifier la démarche initiale en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'État (SNBC).

Cette stratégie, introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et a deux ambitions, à savoir : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Dans ce contexte la prise en compte du carbone dans notre commande publique devient un enjeu stratégique et sera expérimentée et déployée progressivement dans les marchés. Une attention particulière sera aussi portée sur l'évaluation et l'impact des clauses environnementales inscrites dans nos contrats.

Sur le volet social, la ville de Bordeaux, au-delà des clauses d'insertion sociale et des marchés réservés déjà largement présents dans nos contrats, souhaite mettre en place une veille achat sur les structures de l'économie sociale et solidaire porteuses de services de proximité et/ou d'innovations sociales et environnementales.

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique et un ancrage territorial fort, la gouvernance du comité de pilotage du projet « Innovation et Commande Publique » en charge du pilotage et du suivi de ce nouveau SPASER est élargie à plusieurs partenaires : l'association « La French Tech Bordeaux »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), La Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Gironde (CMA33) et La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) de Nouvelle Aquitaine.

Ce nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) proposé, s'inscrit en effet dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée depuis 2008 et définie notamment dans la délibération prise lors de la séance de l'assemblée délibérante du 22 décembre 2008 adoptant le premier Agenda 21 et dans la délibération du 30 janvier 2017 actant le premier SPASER de la ville de Bordeaux pour la période (2017-2020) et dont vous trouverez le bilan en annexe .

Le schéma se présente sous la forme de six axes thématiques :

1. Une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire ;
2. Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
3. Une commande publique qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et lutte contre toutes les formes de discrimination ;
4. Une commande publique facile d'accès et favorisant le développement des TPE/PME ;
5. Une commande publique innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
6. Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la Ville de Bordeaux.

Le schéma se décompose en douze chantiers définis en annexe permettant de progresser dans l'achat public durable.

Certaines actions sont entamées, d'autres restent à construire dans le cadre du projet « Innovation et Commande Publique ».

Ce nouveau schéma doit donner une impulsion nouvelle à la stratégie d'achat à l'œuvre depuis plusieurs années.

Ainsi, en adoptant ce schéma qui comprend notamment les dimensions sociale, environnementale et circulaire de l'achat public, la Ville de Bordeaux s'engage dans une démarche innovante et d'amélioration constante afin de répondre aux défis majeurs que sont la protection de l'environnement et la création d'emplois durables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter ce nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

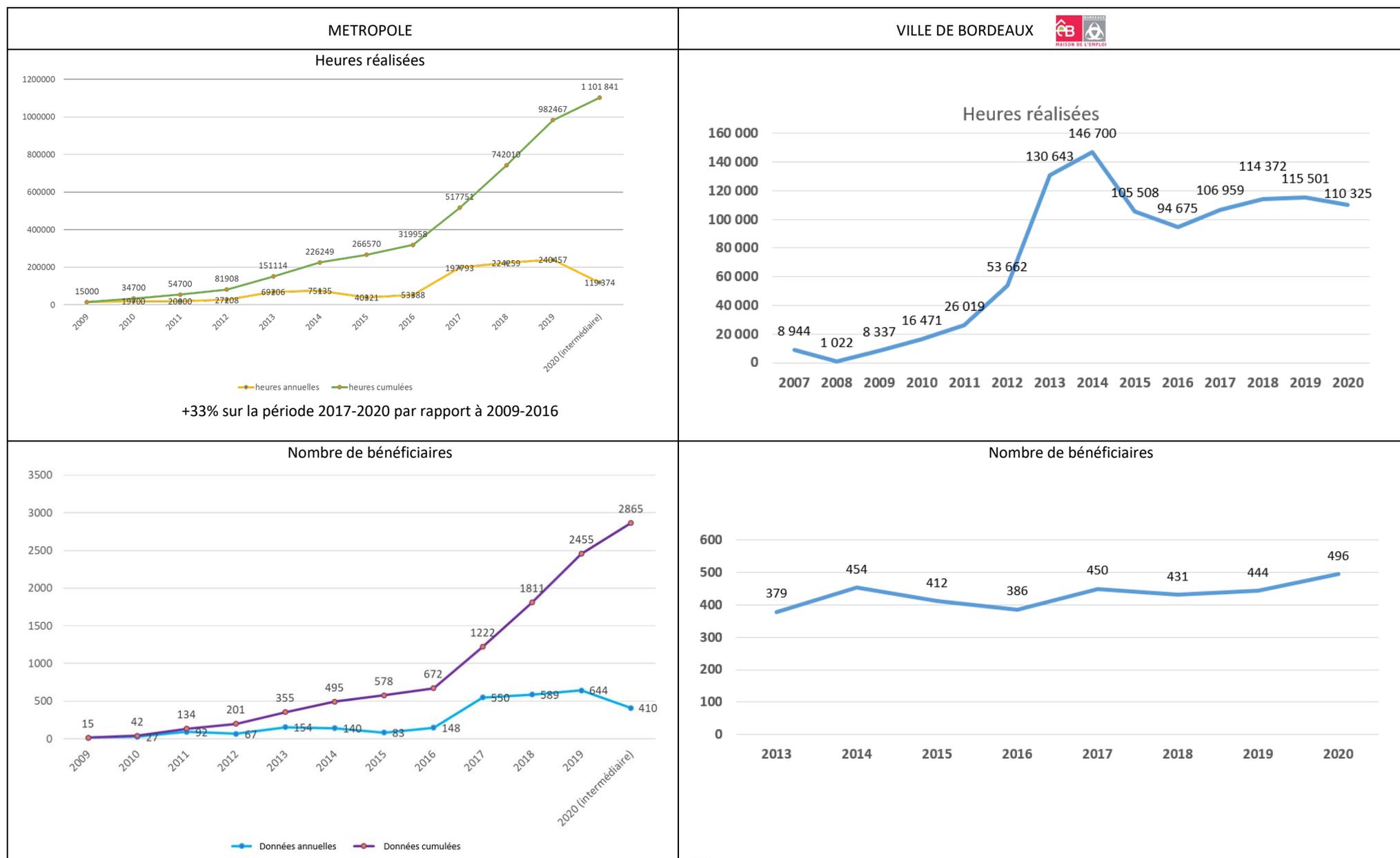
Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 mai 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC

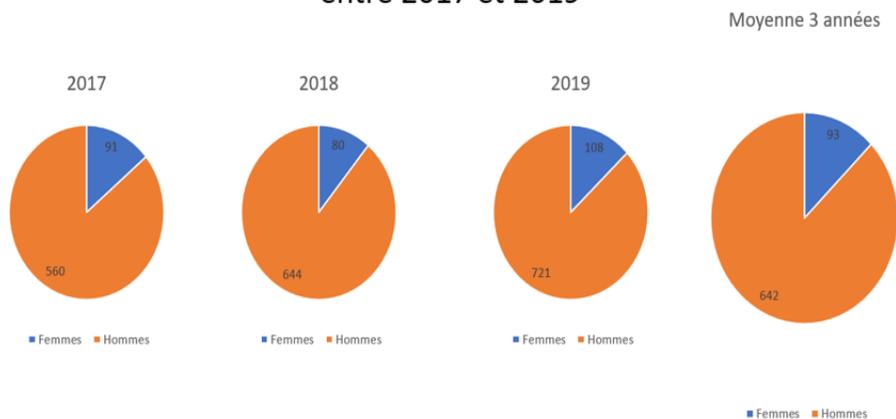
1) UNE COMMANDE PUBLIQUE QUI SOUTIENT L'ESS ET FAVORISE L'INSERTION SOCIALE

- Accroître la mise en œuvre des clauses sociales



METROPOLE

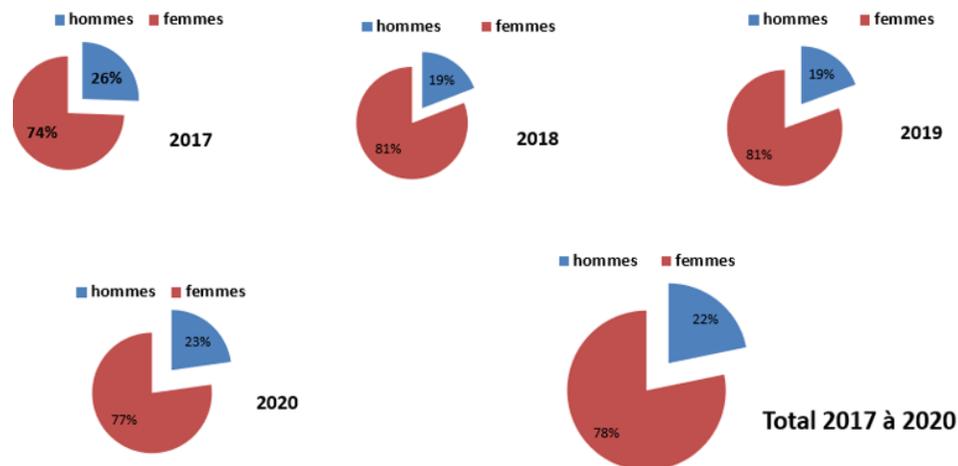
Bénéficiaires en insertion de la commande publique métropolitaine: répartition F/H entre 2017 et 2019



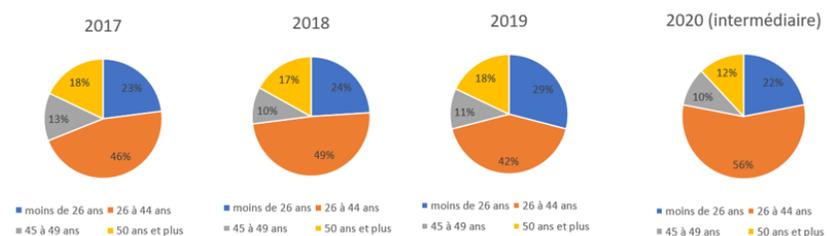
VILLE DE BORDEAUX



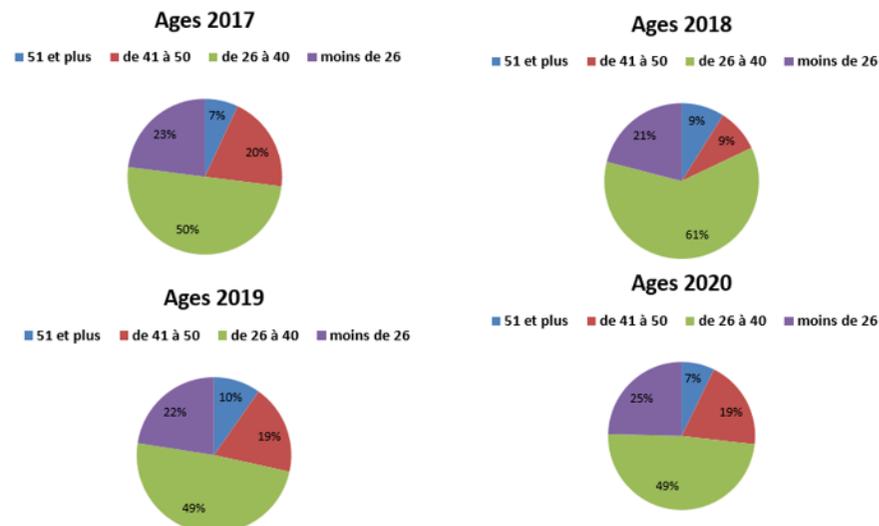
Bénéficiaires en insertion de la commande publique de la Ville de Bordeaux : répartition F/H entre 2017 et 2020



Bénéficiaires en insertion de la commande publique métropolitaine: répartition âges entre 2017 et 2020



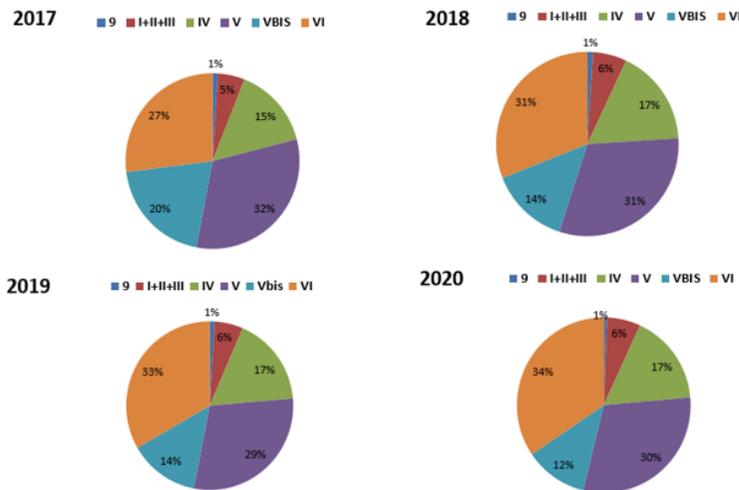
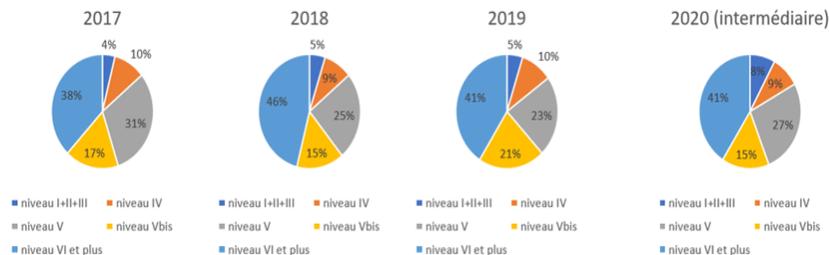
Bénéficiaires en insertion de la commande publique de la Ville de Bordeaux : répartition âges entre 2017 et 2020





Bénéficiaires en insertion de la commande publique métropolitaine: répartition par niveaux de diplôme entre 2017 et 2020

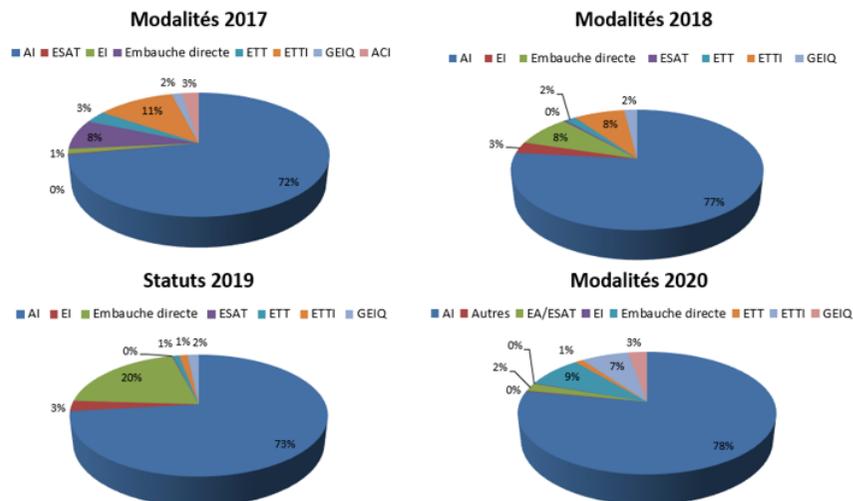
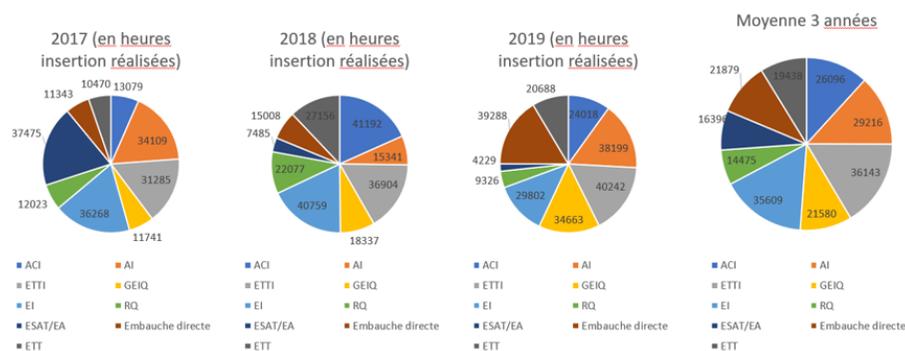
Bénéficiaires en insertion de la commande publique de la Ville de Bordeaux : répartition par niveaux de diplôme entre 2017 et 2020



Niveaux : I+II+III -> Master, maîtrise, licence, DEUG -- IV -> Baccalauréat -- V -> CAP, BEP -- Vbis -> niveau 3^{ème} -- VI et plus - Sortie en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (de la 6^e à la 3^e) Abandon en cours de CAP ou BEP

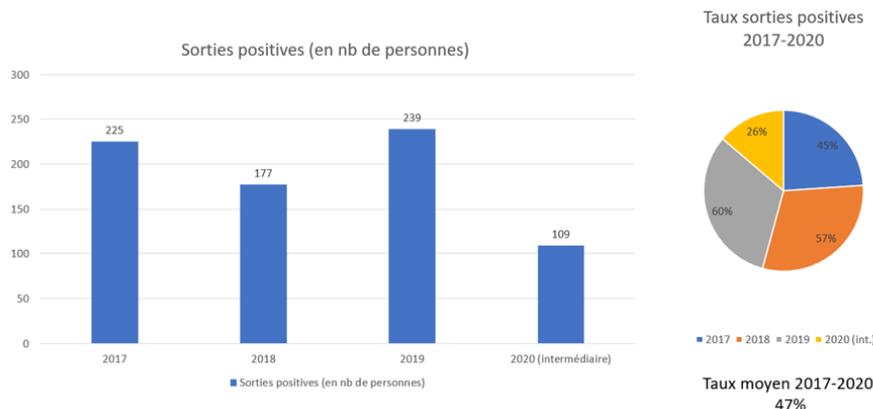
Bénéficiaires en insertion de la commande publique métropolitaine: répartition par modalité entre 2017 et 2020

Bénéficiaires en insertion de la commande publique de la Ville de Bordeaux : répartition par modalité entre 2017 et 2020



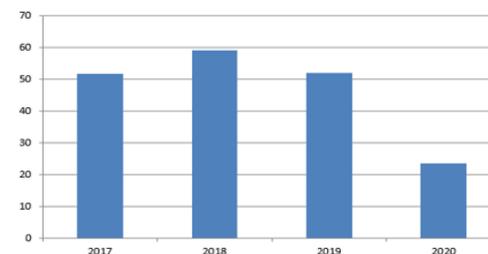
- ACI : atelier chantier d'insertion
- ETTI : entreprise travail temporaire insertion
- EI : entreprise d'insertion
- ESAT/EA : établissement et service d'aide par le travail / entreprise
- ETT : entreprise travail temporaire
- AI : association intermédiaire
- GEIQ : groupement d'employeur insertion et qualification
- RQ : régie de quartier

Bénéficiaires en insertion de la commande publique de la Métropole : Sorties positives en emploi et formation entre 2017 et 2020



Bénéficiaires en insertion de la commande publique de la Ville de Bordeaux : Sorties positives en emploi et formation entre 2017 et 2020

Les parcours clause d'insertion ont une durée d'environ 24 mois
Les sorties sont donc des situations à 24 mois en moyenne

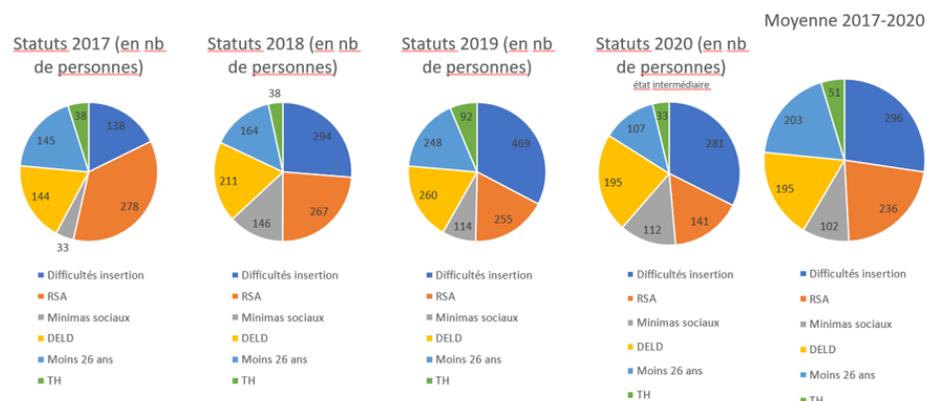


TOTAL 2017 à 2020 des sorties emploi/formation : 44 %

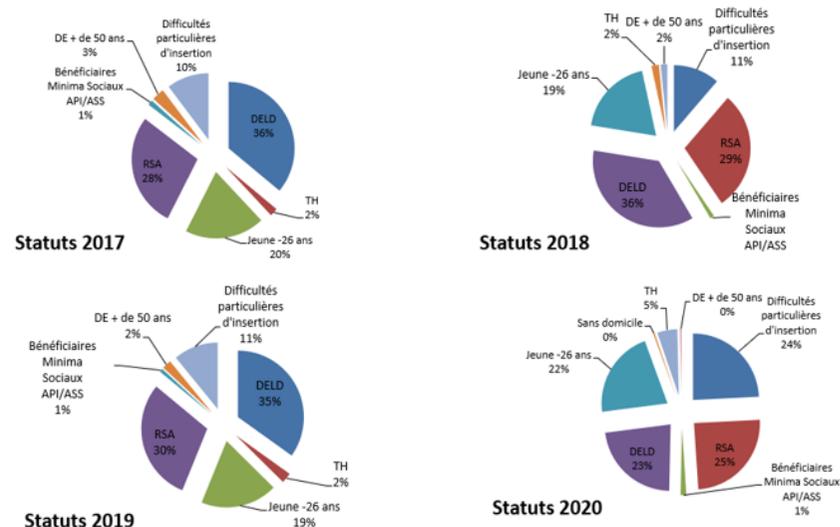
Les situations emploi / formation à 12 mois

2020 : 70,5 % des personnes sont en situations emploi/formation à 12 mois
 TOTAL 2017 à 2020 : 58 % des situations emploi/formation à 12 mois

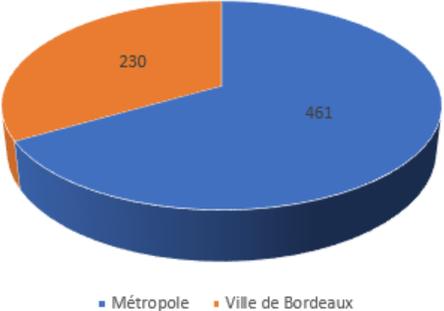
Bénéficiaires en insertion de la commande publique métropolitaine: Répartition par statut d'entrée entre 2017 et 2020



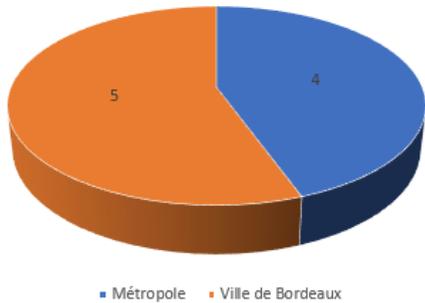
Bénéficiaires en insertion de la commande publique de la Ville de Bordeaux : Répartition par statut d'entrée entre 2017 et 2020



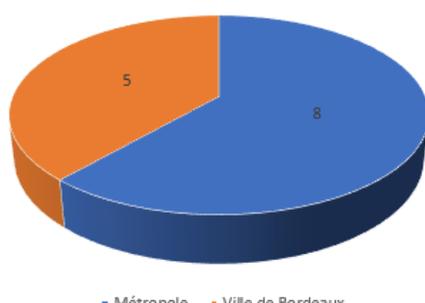
Bilan de la mise en œuvre du 1^{er} Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)
mis en œuvre à Bordeaux Métropole et à la Ville de Bordeaux sur la période 2017-2020 (données arrêtées au 01/09/2020)

Axes	Chantiers engagés	Résultats obtenus		Commentaires						
		Métropole	Ville de Bordeaux							
	- Diversifier et élargir les dispositifs de clauses sociales dans la commande publique			<p>- Le travail réalisé tant en interne à nos institutions qu'avec les entreprises de l'ESS, les PLIE de l'agglomération, des structures telles INAE ou encore des fédérations professionnelles (travaux publics, bâtiments, architectes, etc.) a permis la mise en œuvre de ces dispositions dans de nouveaux domaines comme par exemple l'informatique, les prestations de maîtrise d'œuvre, plusieurs DSP de la Métropole, l'exploitation du stade MATMUT Atlantique, etc. Près de 40 marchés « réservés » ont également été notifiés sur la période à des entreprises telles que « Club Service 33 », « Régie de quartier Bacalan », « Bâti action », « Mas », « Insert net », « Bic are33 », « Elise Atlantique », « La Conciergerie solidaire », « Envol », « AIPAC », « Coteaux de Hauts de Garonne », ESAT « Magellan », « Hot travail », « Les ateliers d'Ornon », « Envol », « Ateliers de Bassens », etc.</p> <p>- Le service achats de Bordeaux Métropole est associé à la production de nouveaux guides en la matière par les services de l'Etat.</p>						
2) UNE COMMANDE PUBLIQUE EN POINTE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE										
	- Mener une politique d'achat qui lutte contre le réchauffement climatique et qui est respectueuse des ressources naturelles			<p align="center">Nombre de marchés intégrant des dispositions environnementales (spécifications techniques, référence à des éco-labels, critères)</p>  <table border="1"> <caption>Données du graphique circulaire</caption> <thead> <tr> <th>Entité</th> <th>Nombre de marchés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Métropole</td> <td>461</td> </tr> <tr> <td>Ville de Bordeaux</td> <td>230</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Les actions engagées concernent des marchés couvrant les besoins des deux institutions (compétences) ou bien passés dans le cadre de groupements de commande : exclusion des moteurs diesels dans les flottes de bus et autres véhicules, abandon du recours aux essences de bois menacées dans le cadre du renouvellement de contrats d'achats de mobilier, de bois pour les régies bâtiments ou de papier, recours à des essences locales dans des chantiers tels que la bibliothèque de Caudéran, nouvelles dispositions prises dans le cadre du prochain renouvellement des marchés dits « de voirie » avec l'appui de l'ADEME.</p> <p>- 30% des marchés de plus de 90 K€HT pouvant servir à la mise en œuvre de dispositions environnementales ont été clausés sur la période concernée : fournitures et mobilier de bureau, équipements et consommables informatiques, produits d'entretien, vêtements de travail (groupement de commande), fournitures pédagogiques (groupement), copieurs, objets promotionnels (groupement), etc.</p>	Entité	Nombre de marchés	Métropole	461	Ville de Bordeaux	230
Entité	Nombre de marchés									
Métropole	461									
Ville de Bordeaux	230									
	- Prévenir la production de déchets, assurer leur gestion et recyclage (promouvoir l'économie circulaire)			<p>Pour Bordeaux Métropole, enlèvement du papier de bureau, valorisation des mobiliers en fin de vie, meilleure gestion des déchets de chantier en bâtiments, appui technique à la SPL « La FAB » concernant une revalorisation des déchets de chantier à destination d'associations et collectifs solidaires.</p> <p>Pour la Ville de Bordeaux, contribution à la démarche « 0 plastique », expérimentation d'une mise en relation de créateurs locaux avec les gestionnaires de déchets de chantier (exemple de la plateforme « NOE »)</p>						

Bilan de la mise en œuvre du 1^{er} Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)
mis en œuvre à Bordeaux Métropole et à la Ville de Bordeaux sur la période 2017-2020 (données arrêtées au 01/09/2020)

Axes	Chantiers engagés	Résultats obtenus		Commentaires
		Métropole	Ville de Bordeaux	
	- Produire, aménager et construire de manière durable sur le territoire	La traçabilité des produits est assurée dans des marchés de fournitures (produits d'entretien, mobilier, équipements informatiques, etc.), 20% de produits bio et une vigilance sur l'achat de produits de saison dans les restaurants de la Ville et de la Métropole, prestations de traiteurs, travaux sur la qualité de l'air intérieur dans la construction de la crèche des Bassins à Flot, exclusion des produits phytosanitaires de l'entretien des espaces verts, avec gestion différenciée.		
3) UNE COMMANDE PUBLIQUE QUI PROMEUT L'EGALITE DANS L'EMPLOI ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION				
	- Permettre aux opérateurs économiques de proposer des actions luttant contre les discriminations et/ou favorisant le promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique	<p align="center">Nombre de contrats (DSP) intégrant une annexe portant sur l'égalité Femme / Homme, la diversité et la lutte contre les discriminations</p>  <p align="center">■ Métropole ■ Ville de Bordeaux</p> <p>Métropole : assainissement, traitement des déchets, réseaux de chaleur, stade nautique Ville de Bordeaux : Casino de Bordeaux, Base sous-marine, 3 crèches</p>		
		Contribution à la double labellisation en 2019 "Egalité femmes-hommes" et "Lutte contre les discriminations" sur le volet des relations fournisseurs, et participation à leur renouvellement (audit 2021)		
4) UNE COMMANDE PUBLIQUE QUI FACILITE L'ACCES ET FAVORISE LE DEVELOPPEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES (TPE) ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)				
	- Faire des TPE/PME les principaux bénéficiaires de l'achat public métropolitain	55% des fournisseurs des deux institutions sont des TPE/PME (77% en incluant autoentrepreneurs et professions libérales)	Données exprimées en nombre de contrats attribués	
		<ul style="list-style-type: none"> - La politique d'achats commune aux deux institutions a été présentée par les élus référents aux membres des Chambres Consulaires - 9 ateliers ont été organisés en partenariat avec la Chambre de Commerce sur diverses thématiques visant à démystifier l'accès à la commande publique auprès de 150 entreprises locales : accès aux appels d'offres publics de Nouvelle Aquitaine, présentation des plans d'achat, décryptage du cahier des charge d'un acheteur public, dispositif Chorus Pro de facturation, - 5 PME locales ont pu présenter leurs activités à 200 acheteurs publics nationaux réunis en colloque sur Bordeaux fin 2018 à l'initiative de nos institutions et de la centrale d'achat public UGAP. - Un projet de relèvement du montant des avances combiné avec un renoncement aux garanties financières associées est en cours 		

Bilan de la mise en œuvre du 1^{er} Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)
mis en œuvre à Bordeaux Métropole et à la Ville de Bordeaux sur la période 2017-2020 (données arrêtées au 01/09/2020)

Axes	Chantiers engagés	Résultats obtenus		Commentaires						
		Métropole	Ville de Bordeaux							
4) UNE COMMANDE PUBLIQUE QUI FACILITE L'ACCES ET FAVORISE LE DEVELOPPEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES (TPE) ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)										
	- Simplifier l'accès et les modalités de participation à l'achat public	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan annuel d'achats des deux institutions est mis en ligne sur leurs sites Internet, l'information est relayée par les Chambres Consulaires à leurs adhérents. Une présentation du plan d'achats « bâtiments » a été faite conjointement avec les grands donneurs d'ordre public locaux lors du dernier salon AQUIBAT en 2020. - Des textes types simplifiés de marchés publics sont mis en œuvre pour les achats de faible montant (moins de 40 K€HT en 2020-2021) - La liste de tous les marchés notifiés est accessible en ligne sur les sites Internet des institutions – Une démarche « open data » est en cours 								
5) UNE COMMANDE PUBLIQUE PERFORMANTE ET INNOVANTE										
	- Capturer le potentiel d'innovation au sein de l'achat public local	<p align="center">Nombre de marchés notifiés dans le cadre des dispositions réglementaires prévues de 2019 à 2021 - "Achats innovants"</p>  <table border="1"> <caption>Données du graphique circulaire</caption> <thead> <tr> <th>Entité</th> <th>Nombre de marchés notifiés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Métropole</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Ville de Bordeaux</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table> <p>7 TPE/PME de la Gironde ont d'ores et déjà été attributaires de marchés de moins de 100 K €HT dans le cadre d'un dispositif mis en place par l'Etat avec l'appui du service achats de Bordeaux Métropole pour la période 2019 – 2021 : (HINOV – Relevé de bâtiments, ALOUD - nuages acoustiques, QUCIT - intelligence artificielle appliquée à la gestion des jardins partagés, INNOPRODUCT et RENOFASS – produits désinfectants, CANOE – masques biosourcés et biodégradables, PELLENCO – tondeuses)</p>			Entité	Nombre de marchés notifiés	Métropole	8	Ville de Bordeaux	5
Entité	Nombre de marchés notifiés									
Métropole	8									
Ville de Bordeaux	5									
	- Inciter les acheteurs de la Métropole et de la Ville à étudier les secteurs économiques et les opérateurs économiques lors du processus de définition du besoin	<ul style="list-style-type: none"> - Un « kit sourcing » et une formation à la mise en œuvre de cet outil sont mis en œuvre par les services prescripteurs, - Les études comparées (benchmark) au sein de l'association France Urbaine qui réunit les grandes métropoles sont très fréquemment mises en œuvre sur la capitalisation des bonnes pratiques en la matière - une rédaction fonctionnelle des cahiers des charges (description des résultats attendus plutôt que des moyens à mettre en œuvre) est préconisée 								
	- Expérimenter l'innovation culturelle sur des opérations courantes et des grands chantiers	Sans objet	Des possibilités d'interventions artistiques sur différents supports dans la ville (« blocstops », containers, barrières) ont été étudiées par la Direction de la Culture, ainsi que la possibilité de confier à des créateurs locaux des « déchets de chantier » à l'issue de certaines opérations d'aménagement							

Bilan de la mise en œuvre du 1^{er} Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)
 mis en œuvre à Bordeaux Métropole et à la Ville de Bordeaux sur la période 2017-2020 (données arrêtées au 01/09/2020)

Chantiers engagés	Résultats obtenus	Commentaires
6) UNE GOUVERNANCE ET UN PILOTAGE DE L'ACHAT PUBLIC ENCORE PLUS RESPONSABLE		
- Suivre et évaluer la politique d'achat responsable de la Métropole et de la Ville selon un rythme annuel	Présentation semestrielle de l'avancement des actions engagées au comité technique (avec les directions générales), au comité de pilotage (avec les élus concernés)	
- Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats de la Métropole et de la Ville dans le domaine de l'achat innovant et responsable	Production du bilan de la mise en œuvre du 1 ^{er} SPASER	

Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables



Les engagements de la Ville de Bordeaux en matière d'achat public responsable pour la période 2021- 2026

La structure du schéma

Le schéma se présente sous la forme de 6 axes décomposés en 12 chantiers :

- Une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'emploi durable – l'insertion sociale par l'emploi ;
- Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
- Une commande publique qui promeut l'égalité femmes/hommes dans l'emploi et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Une commande publique facile d'accès et favorisant le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME) ;
- Une commande publique innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
- Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Axe 1 : Une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'insertion sociale par l'emploi

Chantier n°1 – Soutenir l'économie sociale et solidaire

- Identifier les marchés à fort potentiel en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire afin d'accroître la part des marchés publics attribués à des structures de l'ESS.
- Faire de la pédagogie afin de prendre en compte les spécificités des entités de l'économie sociale et solidaire dans les marchés et la sélection des offres.
- Inciter les satellites de la Ville de Bordeaux à faire appel aux structures de l'ESS dans leurs marchés publics.

Principaux indicateurs : Nombre et montants des marchés passés avec les structures de l'ESS, nombre de marchés réservés, nombre de réunions d'information et de formation à destination de l'ESS et des agents, nombre de satellites accompagnés.

Chantier n°2 – Accroître la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique

- Mettre en œuvre un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté reposant sur l'analyse de l'encadrement (accueil et suivi du public), du tutorat et de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion, de leur formation et des perspectives de pérennisation de leur emploi dans l'entreprise ou dans le secteur d'activité considéré.
- Favoriser la transversalité en interne afin de rapprocher les acheteurs des experts en IAE (Insertion par l'Activité Économique).
- Sensibiliser les acheteurs à l'IAE (Insertion par l'Activité Économique) en leur demandant de réaliser prioritairement des petits achats auprès des structures d'utilité sociale.
- Inscription d'une clause sociale dans tous les contrats de plus de 90 000 € HT dont l'objet s'y prête, pour la Ville de Bordeaux et inciter les satellites à faire de même.

Principaux indicateurs : Nombre et montants des marchés passés avec un critère, typologie annuelle des publics et sorties vers l'emploi positives et dynamiques, nombre de structures mises en relation, nombre de manifestations/rencontres organisées, réalisation et suivi en lien avec la CRESS et mise à jour d'un annuaire dynamique des entreprises de l'ESS et large diffusion aux divers acheteurs, nombre de contrats et nombre de satellites accompagnés.

Chantier n°3 - Diversifier et élargir les dispositifs de clauses sociales dans la commande publique

- Intégrer des clauses d'insertion dans les opérations de travaux d'envergure et les développer dans d'autres types de marchés, y compris marchés de prestations de services (maintenance informatique, gestion immobilière ...), en vue notamment d'élargir les publics bénéficiaires aux femmes, seniors, jeunes diplômés et travailleurs handicapés.
- Soutenir la globalisation des heures d'insertion entre plusieurs donneurs d'ordre afin de privilégier un parcours d'insertion long et professionnalisant au sein d'une même entreprise.
- Inciter les entreprises à privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.
- Favoriser l'accès (simplification des cahiers des charges, développement des avances) et réserver des marchés aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), aux sociétés coopératives et participatives (SCOP) et sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et aux entreprises bénéficiant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

Principaux indicateurs : Nombre et montants des marchés, typologie annuelle des publics et sorties positives dynamiques, nombre de réunions avec les PLIE, Taux de sortie positive, nombre de CDI, nombre de formations dispensées.

Axe 2 : Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire

Chantier n°1 – Mener une politique d'achat qui lutte contre le réchauffement climatique et qui est respectueuse des ressources naturelles

- Prévoir des dispositions environnementales dans tous les contrats dont l'objet s'y prête pour la Ville de Bordeaux.
- Expérimenter dès 2021 l'intégration de l'empreinte carbone dans certains marchés ciblés.
- Intégrer dans les marchés les plus propices une évaluation des Gaz à effet de serre lors de l'exécution du marché.
- Inscrire l'utilisation d'une part significative de bois d'œuvre issu de filières locales gérées durablement et de matériaux issus de la filière bois pour l'isolation (laine de bois...) dans les cahiers des charges des constructions et rénovations de bâtiments publics gérés par la Ville de Bordeaux.

- En cas d'utilisation de bois tropical, recourir à du bois accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (par exemple les certifications FSC, Forest Stewardship Council, ou PEFC, Programme européen des Forêts certifiées). Prioriser l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

- Poursuivre l'intégration de clauses durables dans les marchés de voirie (enrobés tièdes, recyclages déchets de chantiers, principe de réutilisation, agrégats...).

- Réduire la consommation de papier, utiliser du papier recyclé et valoriser du papier de bureau dans le cadre de la collecte.

- Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour contribuer à la lutte contre l'obsolescence programmée et à l'allongement de la durée d'usage.

- Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour favoriser les pratiques collaboratives ou de partage des produits et services (économie du partage, économie circulaire ...).

- Dépasser les objectifs du Plan National d'Action pour l'Achat Public Durable de 30% de marchés¹ intégrant une clause environnementale chaque année.

Principaux indicateurs : Nombre et montant des marchés avec des clauses environnementales, mesure de la mise en œuvre des critères en exécution, nombre de marchés intégrant une dimension carbone, nombre de marchés durable en voirie, évolution annuelle de la consommation de papier et de tonnage collecté, % de marchés intégrant une clause environnementale.

Chantier n°2 – Prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage, promouvoir l'économie circulaire

- Mettre en œuvre des actions de prévention susceptibles de prévenir la production des déchets dans la commande publique et à défaut de permettre leur valorisation future.

- Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans les marchés pour contribuer à la réduction des emballages à usage unique lorsque le marché s'y prête.

- Intégrer la logique de prévention en matière de production de déchets lors de la phase de définition des besoins.

- Sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

Principaux indicateurs : Suivi en exécution des contrats, tracer et valoriser les déchets, nombre de marchés concernés, analyse des actions menées, sensibilisation des services.

¹ Marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 €HT

Chantier n°3 – Produire, aménager et construire de manière durable sur le territoire de la Ville de Bordeaux

- Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et de saison dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration).
- Généraliser la démarche d'éco construction pour toutes les opérations de construction et de rénovation d'envergure.
- Avoir recours à des bâtiments démontables (classes temporaires, demi-pensions temporaires, base vie chantier...) éco-conçus et qui permettent le réemploi vers d'autres usages.
- Expérimenter l'intégration d'une participation citoyenne dans au moins une consultation de la Ville de Bordeaux

Principaux indicateurs : Nombre de marchés concernés, diversité des labels utilisés, nombre d'études de faisabilité et expérimentation.

Axe 3 : Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discrimination

Chantier 1– Permettre aux opérateurs économiques de proposer des actions favorisant la promotion de l'égalité femme/homme et luttant contre les discriminations dans les contrats de la commande publique de la Ville de Bordeaux

- Prévoir dans les clauses contractuelles, des engagements de promotion de l'égalité et de promotion de la diversité en termes de recrutement et de promotion des personnels, de formation et d'exercice des métiers, en fonction du secteur d'activités concerné.
- Intégrer une clause RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) déterminée en termes de performance de la promotion de l'égalité et de la diversité.
- Mentionner dans chaque cahier des charges que la collectivité a obtenu les labels Egalité et diversité² délivrés par l'AFNOR
- Valoriser le label Diversité et le Label Egalité auprès des opérateurs économiques partenaires.

Principaux indicateurs : Analyse des engagements contractuels des opérateurs économiques, nombre de contrats concernés, nombre d'actions de sensibilisation organisées.

² Ces deux labels, propriétés de l'Etat permettent à la structure labellisée d'évaluer ses processus de ressources humaines et de les modifier le cas échéant. Délivrés par l'AFNOR Certification ils reconnaissent et font connaître les bonnes pratiques de recrutement et d'évolution professionnelle entre les femmes et les hommes et/ou la prévention des discriminations et la diversité dans la sphère du travail.

Axe 4 : Une commande publique facile d'accès et qui favorise le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME)

Chantier n°1 – Faire des TPE/PME les principaux bénéficiaires de l'achat public de la Ville de Bordeaux

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

- Favoriser une stratégie d'allotissement de ses achats.
- Faciliter la constitution de groupements d'entreprises.
- Développer la mise en place de clauses financières incitatives (avances, acomptes, clause de révision ...).
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation destinées aux TPE/PME.
- Maintenir et développer des partenariats avec des acteurs favorisant l'accès des TPE/PME à l'achat public (chambres de commerces, chambres des métiers, UGAP, fédérations professionnelles ...).

Principaux indicateurs : Nombre de consultations alloties, nombre de lots attribués à des TPE/PME, Suivi des montants attribués aux entreprises du territoire, nombre d'ateliers réalisés, suivi des délais de paiement, nombre de sessions de formations / informations.

Axe 5 : Une commande publique performante et innovante

Chantier n°1 – Capter le potentiel d'innovation au sein de l'achat public local

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

- Lancer et mettre en œuvre des marchés d'innovation.
- Initier des rencontres avec des clusters de professionnels afin de se faire connaître aux « offreurs de solutions » (entreprises porteuses d'innovations et susceptibles de répondre à nos marchés) nos dispositifs de soutien à l'innovation via la commande publique et nos besoins. Clusters Identifiés : French Tech, Digital Aquitaine (Numérique), Topos (Mobilité), CREAHD (Construction Durable).
- Mettre en œuvre une Plate-Forme autour de l'achat Public Innovant afin de faciliter l'identification, par les acheteurs, des PME et des entreprises innovantes et faciliter les achats d'innovation auprès des acteurs économiques

- Adhérer à la centrale d'achat métropolitaine éco-et socio responsables.
- Organiser un Hackathon sur un besoin identifié (Santé, Mobilité/Transport, Transition Energétique, Aide à domicile, Numérique, Relation Citoyen, Education...). Un Hackathon est un événement qui regroupe des équipes autour d'un objectif avec une notion de défi. La temporalité est fixée (plusieurs heures, une journée). Dans ce laps de temps, les équipes doivent répondre à un problème posé. Le hackathon est un concept pour booster l'innovation.
- Favoriser l'intégration dans le catalogue de l'UGAP des références locales d'entreprises innovantes (action portée par la direction du développement économique appuyée par la commande publique)

Principaux indicateurs : Nombre de marchés innovants conclus, nombre de rencontres organisées, nombre d'entreprises référencées

Chantier n°2 – Inciter les acheteurs de la Ville de Bordeaux à étudier les secteurs économiques et les opérateurs économiques lors du processus de définition des besoins

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

- Utiliser les techniques de sourçage lors de la phase d'expression des besoins (demandes d'informations, rencontres fournisseurs, mails d'intention d'achats, appels à manifestations d'intérêt...).
- Utiliser les techniques de parangonnage et partager les bonnes pratiques avec les autres services ou d'autres opérateurs publics lors de la phase d'expression des besoins.
- Adopter des stratégies d'achats adaptées aux différentes familles d'achats de la Ville de Bordeaux favorisant l'économie circulaire.

Principaux indicateurs : Nombre de sourçages effectués, nombre de formations effectuées, retour sur les actions menées.

Axe 6 : Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la Ville de Bordeaux et de la Métropole

La Ville de Bordeaux s'engage en partenariat avec la Métropole à mettre en place un comité de pilotage, un comité de suivi et une équipe projet dédiés à la commande publique innovante et socialement et environnementalement responsable.

Chantier n°1 – Suivre et évaluer la politique d’achat responsable de la Ville de Bordeaux

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s’engage à suivre l’exécution du présent schéma, en évaluant régulièrement les actions mises en œuvre sur la base d’indicateurs quantitatifs et qualitatifs et en ajustant ces actions au regard des résultats obtenus. Pour y parvenir la Ville de Bordeaux prend les engagements suivants :

- Définir les orientations.
- Mettre en œuvre les actions du présent schéma selon une démarche d’amélioration continue.

Principaux indicateurs : Suivi annuel des actions menées dans le cadre du SPASER, utiliser une méthodologie adaptable et révisable en fonction des résultats et des moyens.

Chantier n°2 – Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats de la Ville de Bordeaux dans le domaine de l’achat innovant et responsable

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s’engage à rendre compte régulièrement de la mise en œuvre du schéma de façon à permettre une mise en place d’objectifs concrets. Pour y parvenir la Ville de Bordeaux prend les engagements suivants :

- Rendre compte régulièrement de l’avancée des actions notamment dans le cadre du Comité de pilotage de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole dédié à « l’Innovation la responsabilité sociétale et environnementale de la commande publique ».
- Sur la base de la première évaluation annuelle, des objectifs chiffrés ambitieux seront établis afin de renforcer l’exemplarité de la Ville de Bordeaux et son engagement sur les enjeux écologiquement et socialement majeurs.
- Libérer et affiner les données essentielles des marchés publics et des indicateurs de suivi du SPASER
- Proposer des data visualisations des données liées aux marchés publics et au SPASER

Principaux indicateurs : Suivi annuel des actions menées dans le cadre du SPASER, suivi des données open data

Procédure de préparation à la communication ou publication des contrats complexes

Objectifs :

- sécurisation des publications (Open Data) et communications CADA
- préparation du droit d'accès dans le respect des secrets industriels et commerciaux
- signalement des pièces et passages des documents faisant l'objet de réserves
- définition d'une ligne de conduite du guichet CADA en concertation avec l'organisme retenu

Acteurs :

- organisme retenu pour un contrat complexe (délégataire)
- service chargé de l'instruction de la procédure : Direction achat et commande publique , service contrats complexes
- service opérateur
- guichet CADA

Procédure :

A l'occasion de la mise au point du contrat et ses annexes, il est demandé aux acteurs impliqués dans la rédaction du contrat, de compléter le tableau (onglet 2).

Ce tableau doit lister toutes les pièces constitutives du dossier et indiquer :

- si le document est communicable dans son intégralité et si non pour quelle raison en se référant à l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration
- quelles sont en détail les mentions à caviarder (n° de la page, référence du plan et texte)

A partir de ces éléments, le guichet CADA apporte ses précisions si nécessaire.

Une réunion des acteurs est envisageable pour clarifier les différents points.

La dernière colonne du tableau définit l'arbitrage final du guichet CADA.

Afin de constituer la bibliothèque des grands contrats gérée par ailleurs par la guichet CADA,

il est souhaitable que l'ensemble des pièces du contrat dans leur version finale au format word ou excel soit transmises à l'issue de cette procédure .

Rappel :

1/ Au terme de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

La communication des documents administratifs doit se faire dans le respect de la vie privée des personnes et du secret industriel et commercial pour protéger l'organisme dans un milieu concurrentiel.

Cet article distingue trois types de secret industriel et commercial :

- le secret des procédés (savoir-faire, techniques de fabrication, brevet, travaux de recherche...)
- le secret des informations économiques et financières (situation économique, santé financière, crédits, volume de production, niveau d'activité..)
- le secret des stratégies commerciales (décisions stratégiques, positionnement dans l'environnement concurrentiel : prix détaillés et remises pratiquées)

Voir la fiche de la CADA sur ce sujet :

<http://www.cada.fr/le-secret-en-matiere-commerciale-et-industrielle,6239.html>

2 / Attention, en principe l'intégralité des clauses d'un contrat stricto sensu et des CCAP et CCTP (Marché public ou DSP) est communicable ; mais certains éléments des annexes peuvent relever des secrets de l'article L 311-6.

La CADA a pu exclure de cette règle certains contrats de partenariat public privé PPP en admettant que certaines clauses financières de ceux-ci peuvent relever une ingénierie juridico-financière

Rappel des principes et tableau récapitulatif des documents communicables ou non dans le cadre de la passation d'un marché public

<http://www.cada.fr/marches-publics,6085.html>



Ville de Bordeaux

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement
multi-accueil de la petite enfance - Crèche BERGE DU
LAC**

Réf. n°2022DSP01B

Annexe DCE_3

Liste des pièces à remettre par les candidats

Les candidats sont invités à contrôler la complétude de leur pli de candidature et d'offre à l'aide du récapitulatif des pièces à fournir.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est demandé aux candidats ayant choisi de remettre leur candidature sur support papier de remettre un dossier de candidature constitué de :

- un **exemplaire original papier**,
- **deux (2) copies papier conformes à l'original**
- **une copie numérique conforme à l'original sur clé USB**, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

Les éléments ci-dessous sont à produire :

- Pour chaque candidat individuel,
- Pour chaque membre du groupement du candidat.

	Listes des pièces à fournir (détail figurant dans le RAC)	Fourni
A	Pouvoirs <u>signés</u> .	
B	Lettre de candidature (papier libre ou formulaire « DC » en annexe RAC_1) <u>signée</u> .	
C	Numéro unique d'identification.	
D	Redressement judiciaire.	
E	Attestations sur l'honneur <u>signées</u> (cf. annexe RAC_2).	
F	Attestation signée de l'exactitude des renseignements et documents fournis (cf. annexe RAC-2).	
G	Attestations fiscale et sociale.	
H	Société / établissement en cours de création. Projets de statuts <u>signés</u> .	
I	Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos certifiés par un commissaire aux comptes, le cas échéant.	
J	Le cas échéant, en cas d'absence d'annexes, attestation de la nature et de l'étendue des droits et obligations susceptibles de modifier significativement le montant ou la consistance future du patrimoine du candidat ou de tout opérateur économique présenté	
K	Références professionnelles.	
L	Moyens matériels et techniques et humains.	
M	Mémoire justifiant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.	



Le candidat peut également présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, s'il démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat – cf. Annexe RC_3 Déclaration d'un opérateur économique par le candidat.

DOSSIER D'OFFRE

Il est demandé aux candidats ayant choisi de transmettre leur offre sur support papier de remettre un dossier d'offre constitué :

- d'un exemplaire original papier,
- de deux (2) copies papier conformes à l'original,
- d'une copie numérique conforme à l'original sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf.

En cas d'incohérence entre l'offre remise sous format papier et l'offre remise sur support électronique, l'offre papier originale prévaudra.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat :

- Tous les tableaux constituant l'annexe financière seront fournis au format Excel ou équivalent faisant apparaître les formules de calculs.
- La structuration des fichiers devra respecter l'organisation prévue au présent règlement de la consultation. La dénomination des fichiers devra permettre d'identifier directement leur contenu, sans recours à une table de correspondance.
- Les éléments ci-dessous sont à produire au titre de l'ensemble des membres du groupement éventuel.
- Les candidats peuvent produire tout élément ou document qu'ils estimeraient nécessaires à la bonne présentation de leur offre.

Le dossier offre comprend les éléments suivants

Réf.	Information ou document à produire	Fourni
1	Projet de contrat concernant l'offre de base, daté et signé par la ou les personnes habilitées à engager le candidat. Nota important : Toute proposition de variante fait l'objet d'un projet de contrat distinct, également daté et signé par la ou les personnes habilitées à engager le candidat. Le candidat explicite en quoi la variante diffère de l'offre de base.	
2	Une liste de propositions de négociation du contrat dûment justifiées assortie des évolutions contractuelles souhaitées.	
3	Une note détaillée sur les assurances.	
Annexes contractuelles		
4	Mémoire technique. Annexe C_3.	

	Service rendu aux usagers au regard du projet d'exploitation de la crèche.	
4.1.1	Note sur le projet d'établissement. <u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_4 du contrat.	
4.1.2	Note sur le projet de règlement de fonctionnement. <u>Nota</u> : cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_5 du contrat.	
	Moyens et organisation dédiés à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance de la crèche	
4.2.1	Note sur les moyens matériels et techniques dédiés à l'exécution du contrat.	
4.2.2	Note sur les moyens humains dédiés à l'exécution du contrat (nombre, engagement en termes d'ETP, profils, expériences, qualifications).	
4.2.3	Organigramme détaillé et commenté du personnel - description des rôles et mission de chaque personne indiquée sur l'organigramme et répartition au sein des sections.	
4.2.4	Organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux principes et aux prescriptions du contrat.	
4.2.5	Organisation mise en place par le candidat pour répondre aux sollicitations de la Ville et présentation de l'interlocuteur privilégié pour le Délégué.	
4.2.6	Modalités proposées pour la fourniture des repas et le respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire.	
4.2.7	Note sur les conditions d'entretien, et de maintenance de l'ouvrage (maintenance préventive, travaux d'entretien ...).	
4.2.8	Note détaillée sur les investissements proposés pour la durée du contrat.	
4.2.9	Note sur les garanties apportées quant au respect des règles relative à la sécurité, la santé, aux contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires, avec notamment un plan recensant tous les contrôles et vérifications périodiques obligatoire.	
4.2.10	Note détaillée sur le projet de végétalisation des terrasses	
5	Engagement en faveur de l'insertion professionnelle. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_6.	
6	Engagement en faveur de la transition écologique. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe n°C_7.	
7	Engagement en faveur de la santé environnemental Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée aux annexes n°C_18.	
8	Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe C_8.	
9	Tableau d'accès des tiers aux pièces du contrat.	

	Cf. l'annexe DCE_3.	
10	<p>Comptes prévisionnels.</p> <p>Les comptes devront être accompagné par un mémoire présentant l'ensemble des éléments de calcul ayant servis à construire les comptes prévisionnels.</p> <p>Cette partie de l'offre sera intégrée à l'annexe C_9.</p>	
11	<p>Activités complémentaires.</p> <p>Le candidat fournit les informations relatives aux activités complémentaires qu'il propose, conformément au projet de contrat.</p> <p>Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe C_10.</p>	
12	<p>Informations relatives à la société / établissement dédié.</p> <p>Cette partie de l'offre de l'offre sera intégrée à l'annexe C_11.</p>	
13	<p>Lettre d'engagement d'un établissement bancaire signée répondant aux exigences fixées par l'article 42 du projet de contrat, relatif à la constitution d'une garantie à première demande.</p> <p>Cette partie de l'offre de l'offre sera ensuite complétée des pièces visées à l'article du projet de contrat, lesquelles seront intégrées à l'annexe C_14 conformément à l'article 42 du projet de contrat.</p>	
	<p>Rappel : les variantes éventuelles font chacune l'objet d'un dossier distinct. Elles respectent en tout état de cause les conditions et caractéristiques minimales exposées au présent règlement.</p> <p>Ce dossier présente le bien fondé, l'intérêt et toutes les incidences de ces propositions alternatives.</p>	



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant délégation
de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance - Crèche BERGE DU LAC**

Réf. 2022DSP01B

Annexe DCE_4

Rapport annuel 2019 et 2020 du Délégué



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant délégation
de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance - Crèche BERGE DU LAC**

Réf. 2022DSP01B

Annexe DCE_5

Etat du personnel au 31 décembre 2021



VILLE DE BORDEAUX

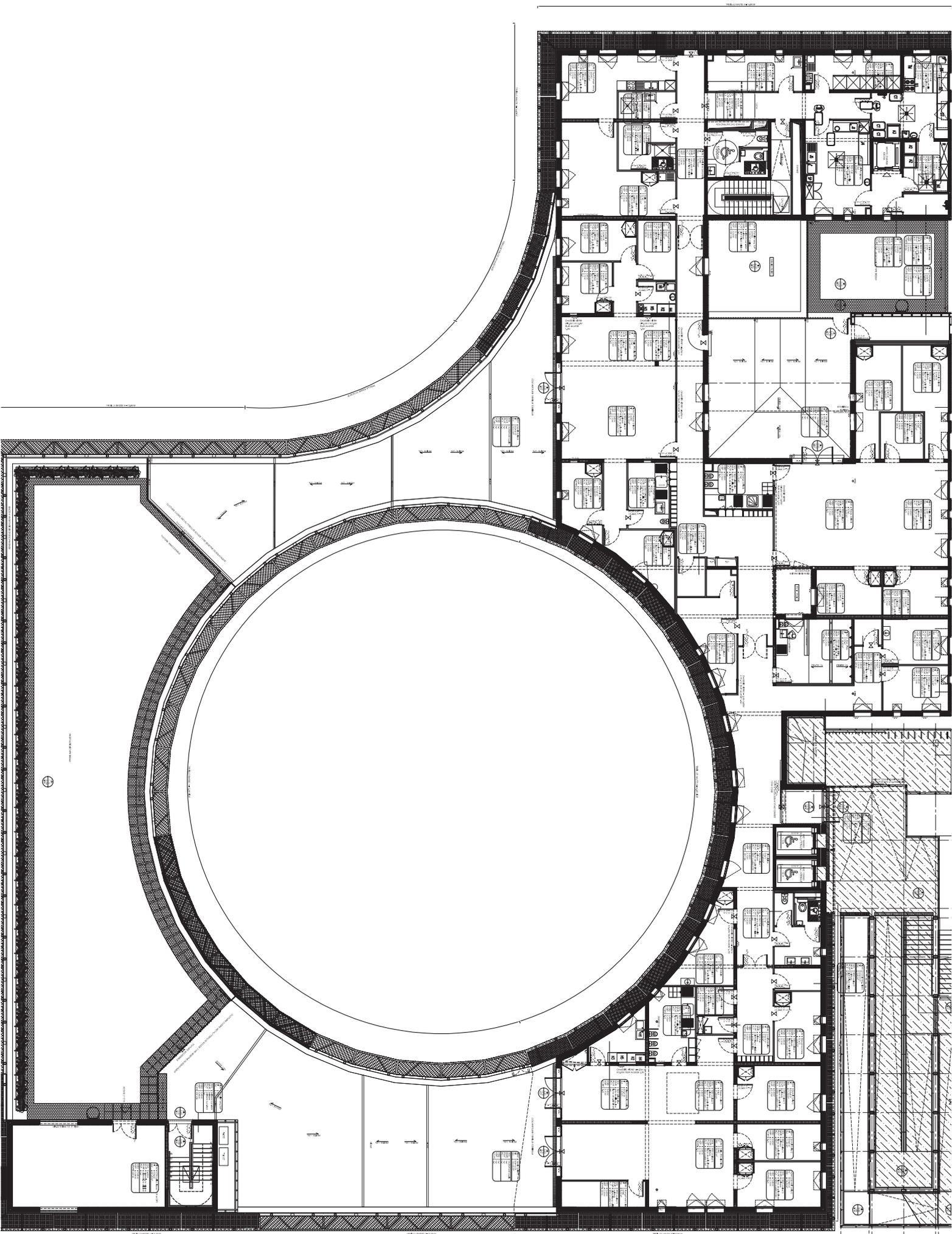
**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche BERGE DU LAC

Annexe C_1

**Plans et descriptifs des installations et
équipements délégués.**





NOTE DE SYNTHÈSE

Paris, le 19 Janvier 2009
Réf BOR1_ESQ_NTE_HQE

Objet : **Groupe scolaire de la Berge du Lac**
Note de synthèse du concept environnemental du projet

RAPPELS PROGRAMME

3 entités scolaires totalisant 4800m² SHON + cours paysagées
9.6M€ HT valeur mars 2008

JOLY&LOIRET, Agence d'architecture avec ALTO ingénierie, EVP structure, Bureau Michel Forgue économie, VIVIE acoustique, URBATEC VRD, BATISS sécurité.

LES DISPOSITIFS ARCHITECTURAUX

« LES 3 MONDES SUSPENDUS – un écosystème pédagogique »

Les 3 mondes, les 3 univers, les 3 écoles.

Une école par niveau, une cour par niveau : des espaces extérieurs de plain pied avec leurs espaces intérieurs ;

3 rdc, 3 «rez de paysage », 3 jardins suspendus.

Une métaphore du monde, de la nature, de l'écosystème.

Le ciel / la crèche (étage R+2), strate « climatique » : l'enfant est accueilli dans un cocon soyeux de coton et de fleurs. Nid douillet dans la végétation et la cime des arbres. Des ambiances très lumineuses. Des transparences. Des reflets de ciel changeant. Des espaces extérieurs lovés entre des façades circulaires, protectrices. Des nuages.

La forêt / L'école maternelle (étage R+1), strate « biologique » : l'expérience, la découverte de soi et des autres. La forêt et le sous bois, la mousse, les chemins. Des ambiances feutrées et chaleureuses. Des contrastes de luminosité. Des cachettes et des cabanes. Un bois de pins.

La terre / l'école élémentaire (RDC), strate « géologique et topographique » : lire, écrire, compter. Le sol, les vallées. Des ambiances minérales. Un socle de pierre argilo calcaire de gironde. Des impressions de faille dans la roche. De masse.

À chacune de ces strates, des cours-patios, « cœurs végétalisés » à l'échelle de chaque tranche d'âge et correspondant aux trois entités scolaires. Des cours rondes, douces, espaces intérieurs protégés et protecteurs. Des relations visuelles maîtrisées entre les écoles elles mêmes et l'extérieur.

Ici, l'école est un support et un outil pédagogique. Elle participe à l'éveil sur le monde des sens et à l'apprentissage des connaissances.

Lorsque l'enfant passe d'une école à l'autre, il change de niveau, d'univers : Il a grandi. Le passage d'un niveau à l'autre structure son évolution. La cour des grands est en dessous. Il la voit. Il y descendra le moment venu...

LES DISPOSITIFS ARCHITECTONIQUES

Relation au site :

- Implantation compact ;
- Alignement des façades sur les axes urbains et paysagers à venir ;
- Inscription dans les gabarits de hauteur ;
- Ouverture sur la venelle-parc ;
- Pas d'impact sur le droit au soleil du voisinage ;
- Les jardins suspendus : un dispositif à l'échelle de la ZAC ;
- Vues plongeantes du voisinage sur la 5^{ème} façade végétalisée (la toiture).

Dispositifs constructifs :

- Dispositifs constructifs simples dictés par le bon sens ;
- Large usage de la préfabrication (limitation des déchets de chantier...) ;
- Utilisation des ressources régionales (bois, pierre...) ;
- Toitures végétalisées avec membrane photovoltaïque intégrée (option) ;
- Doubles et triples vitrages à remplissage gaz et ponctuellement à contrôle solaire polyvalent ;
- Pourcentages de vitrages (par rapport aux surfaces opaques) différents selon les orientations (moins au nord, plus au sud = bons apports thermiques et lumineux et déperditions minimisées) ;
- Protection solaires passives fixes et intégrées au bâti (débords de toiture, végétation à feuilles caduque – protection solaire l'été laissant passer la lumière l'hiver) ;
- Matériaux en grande partie « éco-responsables » ;
- Forte isolation thermique par l'extérieur ;
- Forte inertie thermique (béton + pierre) ;
- Ventilation naturelle facilitée ;
- Dispositifs intégrés d'entretien et de maintenance des ouvrages.

Dispositifs techniques :

- Raccordement à la sous station bois-énergie du site ;
- Plancher chauffant ;
- Installation de centrales double flux à récupération de chaleur ;
- Récupération des eaux pluviales ;
- Cellules photosensibles de contrôle de l'éclairage (économiseur d'énergie) ;
- Gestion technique centralisée des consommations d'énergie et d'eau ;
- Capteurs solaires thermiques pour la production de l'eau chaude du logement ;
- Bâtiment basse consommation d'énergie (sous les 50kwh/m²).

Dispositifs paysagers :

- Grandes surfaces en pleine terre et surfaces imperméabilisées réduites ;
- Création de cours à l'abri de l'extérieur (bruit, vent...) et faisant usage de masque pour les bruits des cours ;
- Bassins de rétention paysagers ;
- Utilisation des remblais du site pour créer le socle des cours ;
- Grandes zones de plantations d'arbres de hautes tiges devant les façades sud (protections solaires) ;
- Utilisations d'essences locales.

En conclusion, le bâtiment est intrinsèquement eco-responsable : il est contextuel, au sens environnemental et culturel.

		PROJET DCE			
Unité fonctionnelle - Type de local		Surface unitaire	Nb	Surface totale	
CRECHE					
ACCUEIL - ADMINISTRATION				91.2 m²	
5/1-1	Sas d'entrée	5,1 m ²	1	5,1 m ²	cf. SURF circul.
5/1-2	Hall (accueil, attente & information)	m ²	1	m ²	
5/1-3	Bureau accueil régulier	17,5 m ²	1	17,5 m ²	
5/1-4	Bureau médecin	14,1 m ²	1	14,1 m ²	
5/1-5	Bureau accueil occasionnel	12,4 m ²	1	12,4 m ²	
5/1-6	Salle de réunion	29,5 m ²	1	29,5 m ²	
5/1-7	Sanitaires	12,6 m ²	x	12,6 m ²	
UNITE A (pour 20 bébés/moyens en accueil régulier)				135 m²	
5/2-1	Sas vestiaire	1,6 m ²	1	1,6 m ²	
5/2-2	salle d'éveil	41 m ²	1	41 m ²	
5/2-3	Repas	20,1 m ²	1	20,1 m ²	
5/2-5	rangement	7,4 m ²	1	7,4 m ²	
5/2-6	poste change	10,2 m ²	1	10,2 m ²	
5/2-4 01	Dortoir	11,9 m ²	1	11,9 m ²	
5/2-4 02	Dortoir	10,9 m ²	1	10,9 m ²	
5/2-4 03	Dortoir	9,8 m ²	1	9,8 m ²	
5/2-4 04	Dortoir	11,4 m ²	1	11,4 m ²	
5/2-7	Circulation	10,7 m ²	1	10,7 m ²	
UNITE B (pour 20 moyens/grands en accueil régulier)				138,4 m²	
5/3-1	Sas vestiaire	1,5 m ²	1	1,5 m ²	
5/3-2	salle d'éveil	52,6 m ²	1	52,6 m ²	
5/3-3	Repas	15,2 m ²	1	15,2 m ²	
5/3-5	rangement	4,1 m ²	1	4,1 m ²	
5/3-6	poste change	11,7 m ²	1	11,7 m ²	
5/3-4 01	Dortoir	11,1 m ²	1	11,1 m ²	
5/3-4 02	Dortoir	11,1 m ²	1	11,1 m ²	
5/3-4 03	Dortoir	15,55 m ²	1	15,55 m ²	
5/3-4 04	Dortoir	15,55 m ²	1	15,55 m ²	
UNITE C (pour 20 enfants en accueil occasionnel)				151,3 m²	
5/4-1	Sas vestiaire	0,9 m ²	1	0,9 m ²	
5/4-2	salle d'éveil	63,3 m ²	1	63,3 m ²	
5/4-3	Repas	21,9 m ²	1	21,9 m ²	
5/4-5	rangement	9,2 m ²	1	9,2 m ²	
5/4-6	poste change	12,9 m ²	1	12,9 m ²	
5/4-4 01	Dortoir	17,3 m ²	1	17,3 m ²	
5/4-4 02	Dortoir	11,6 m ²	1	11,6 m ²	
5/4-4 03	Dortoir	14,2 m ²	1	14,2 m ²	
ANIMATION COMMUNE				40,5 m²	
5/5-1 01	Atelier	11,1 m ²	1	11,1 m ²	
5/5-1 02	Atelier	11,1 m ²	1	11,1 m ²	
5/5-2	Jeux d'eau	18,3 m ²	1	18,3 m ²	
LOCAUX DE SERVICE/LOCAUX DE PERSONNEL				164,3 m²	
5/6-1	Office préparation	19,6 m ²	1	19,6 m ²	
5/6-2	Stockage	8,6 m ²	1	8,6 m ²	
5/6-3	Plonge	23,2 m ²	1	23,2 m ²	
5/6-4	Local déchet	3,5 m ²	1	3,5 m ²	
5/6-19	Aire de réception	4,7 m ²	1	4,7 m ²	
5/6-5	Buanderie	12,5 m	1	12,5 m ²	
5/6-6	Lingerie	13 m ²	1	13 m ²	
5/6-7 01	Biberonnerie office A	4,5 m ²	1	4,5 m ²	
5/6-7 02	Biberonnerie office C	7,5 m ²	1	7,5 m ²	
5/6-8	Vestiaire personnel	16,1 m ²	1	16,1 m ²	
5/6-9	Sanitaires personnel	10,7 m ²	1	10,7 m ²	
5/6-10	Salle à manger personnel	21,2 m ²	1	21,2 m ²	
5/6-11	rangement pédagogique	m ²	3	m ²	cf. SURF bureaux
5/6-12	Rangement divers				
5/6-12 01	Rangement divers	3,8 m ²	1	3,8 m ²	
5/6-12 02	Rangement divers	4,1 m ²	1	4,1 m ²	
5/6-13	Local entretien	2,5 m ²	1	2,5 m ²	
5/6-14	Rangement extérieur	8,8 m ²	1	8,8 m ²	
TOTAL SURFACES UTILES				721 m²	
PARTIES COMMUNES				161,7 m²	
5/6-17	Circulation	145,2 m ²	1	145,2 m ²	
5/6-18	Circulation cuisines	16,5 m ²	1	16,5 m ²	
LOCAUX TECHNIQUES				53,6 m²	
5/6-20	LT onduleur	3,9 m ²	1	3,9 m ²	
5/6-21	LT sous-répartiteur	2,7 m ²	1	2,7 m ²	
5/6-22	LT CTA + GF et OPT	47,2 m ²	1	47,2 m ²	
SHOW				936 m²	
SURFACES EXTERIEURES				393,4 m²	
5/6-15 01	Jardin unité A	107,7 m ²	1	107,7 m ²	
5/6-15 02	Jardin unité B	74,5 m ²	1	74,5 m ²	
5/6-15 03	Jardin accueil occasionnel C	127,2 m ²	1	127,2 m ²	
5/6-16	Parvis	47,2 m ²	1	47,2 m ²	
5/1-8	Local poussette-vélo	36,8 m ²	1	36,8 m ²	



VILLE DE BORDEAUX

**Concession de services portant
délégation de service public**

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche BERGE DU LAC

Annexe C_2

Tableau de bord

**Indicateurs d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE (Offre de Service Petite Enfance)
PERIODICITE JANVIER/MARS JUIN/OCTOBRE**

2023	Structure	
	Mois	
	Suivi par	
	Mode gestion	

Jaune + rouge = Orange

Données OSPE							Données NON OSPE							Données globales									
Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants
	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €		TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €		TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €

Jaune + rouge = Orange



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Crèche BERGE DU LAC

Annexe C_3

Mémoire technique

Le mémoire présente l'offre de base.

Le mémoire présente les modalités détaillées que propose le candidat et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la délégation de service public et la satisfaction de l'ensemble des obligations contractuelles.

Le candidat compose son mémoire à partir de notes et documents organisés suivant le plan détaillé à l'article 14 du règlement de consultation.

Le candidat peut cependant produire, s'il le souhaite, des notes complémentaires qui devront être clairement rattachées aux chapitres ci-dessous.

Attention :

Toute proposition de variante fait l'objet d'un mémoire dédié distinct de celui de l'offre de base.

Le candidat explicite directement dans le mémoire dédié, par un code couleur distinct, en quoi la variante diffère de l'offre de base, et son bien-fondé, son intérêt et toutes les incidences de cette proposition alternative.



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Crèche BERGE DU LAC

Annexe C_4

Projet d'établissement

Références :

- Article 23 du projet de contrat.



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance - Crèche BERGE DU LAC

Annexe C_5

Règlement de fonctionnement

Références :

- Article 22 du projet de contrat.



VILLE DE BORDEAUX

Concession de services portant délégation de service public

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance Crèche BERGE DU LAC**

Annexe C_6

Engagement en matière d'insertion professionnelle

Le candidat fournit une note présentant le programme d'actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficultés et précisant le **nombre d'heures** d'insertion réservé à un public en insertion sur la durée du contrat (minimum de 10 000 heures exigées sur la durée du contrat).

Références utiles pour la constitution de son engagement :

- Article 18 du contrat.



Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance Crèche BERGE DU LAC

Annexe C_7 – Engagement en matière de la transition écologique

Le candidat fournit une note détaillant :

Partie 1. La politique globale menée par le candidat en matière de la transition écologique (exemples : politique RSE, certification, label)

Il est à noter que dans le cadre de son nouveau schéma pour promouvoir les achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2021-2026, la Ville de Bordeaux souhaite amplifier la démarche d'achats responsables en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'Etat (SNBC). Ainsi, à titre uniquement d'information pour la Ville de Bordeaux, il est demandé aux candidats de transmettre, le cas échéant, le bilan carbone de leur activité. Ce bilan carbone ne fera l'objet d'aucune analyse dans le cadre de la sélection des offres (cf. article 18 du règlement de la consultation)

Partie 2. La déclinaison de cette politique dans le cadre de la mise en œuvre des missions objet du présent contrat (le candidat décrira les actions spécifiquement proposées en faveur de la transition écologique, tant pour les missions liées à la gestion du service, le fonctionnement de la crèche, la gestion patrimoniale de l'établissement.)

Références utiles pour la constitution de son engagement :

- Article 9.1 du règlement de la consultation (R.C.),
- Article 25 du projet de contrat.



Concession de services portant délégation de service public

Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil de la petite enfance Crèche BERGE DU LAC

Annexe C_8 – Engagement en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

Références utiles pour la constitution de l'offre :

- Article 19 du projet de contrat.

Le candidat fournit une note détaillant :

Partie 1. La politique globale menée par le candidat en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

La ville de Bordeaux a obtenu le Label Diversité et égalité hommes / femmes, celui-ci entend associer les fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Cette démarche est également inscrite dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la ville de Bordeaux (cf. annexe DCE_1).

Dans ce cadre le Délégitaire s'engage à contribuer à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Par ailleurs, le candidat s'engage à mettre en œuvre, en cas d'attribution du contrat, les dispositions suivantes : **mentions à renseigner**

Egalité entre les femmes et les hommes :

- Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion d'hommes : ___% et de femmes : ___%
- Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion d'hommes : ___% et de femmes : ___%

- Préciser le nombre de femmes affectées à l'exécution du présent contrat qui bénéficieront d'une formation qualifiante ou diplômante.
- Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du présent contrat, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : ____%

Non-discrimination des travailleurs handicapés :

- Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion de personnes en situation de handicap : ____%
- Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion de personnes en situation de handicap : ____%

Lutte contre les discriminations sur tout critère :

- Le candidat précisera l'action ou les actions qu'il entend mettre en œuvre, envers les personnes affectées à l'exécution de la présente concession, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations au travail (formation, diagnostic, action de GRH, etc..).

Chaque action présentée devra être accompagnée d'un planning de déploiement sur la durée de la présente concession, ainsi que d'un (ou plusieurs) indicateurs(s) permettant à Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux d'évaluer le plan de progrès réalisé en cours d'exécution du présent contrat.

Partie 2. Les actions concrètes qui seront mises en place dans le cadre de la gestion de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes et lutter contre les stéréotypes, élargir le champ des possibles des filles et des garçons, prévenir les violences sexistes et favoriser le respect de l'autre.



Ville de Bordeaux
Concession de services portant délégation de service public
Exploitation d'un établissement multi-accueil de la petite enfance
Crèche BERGE DU LAC

Annexe C_9 – Comptes prévisionnels et mémoire financier

Références utiles pour la constitution de l'offre :

- Chapitre VI du projet de contrat, notamment.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat : tous les tableaux constituant l'annexe financière seront fournis au format Excel faisant apparaître les formules de calculs.

Outre cette offre de base, le candidat a la possibilité de présenter une variante conformément à l'article 10 du règlement de la consultation.

5- Tableau prévisionnel d'investissements du délégataire

A l'appui de leur offre, les candidats indiqueront précisément le plan prévisionnel d'investissement, le détail des amortissements et des frais financiers.

En € courant

	Comptes comptables	Durée d'amortissement	Date de début d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles A détailler J.	Logiciels Brevets, licences			
Immobilisations corporelles A détailler J.	construction travaux bâtiment Agencements bâtiment Matériel et outillage Matériel de transport Matériel informatique Moblier et matériel de bureau			
TOTAL PREMIER ETABLISSEMENT				
Immobilisations incorporelles A détailler J.	Logiciels Brevets, licences			
Immobilisations corporelles A détailler J.	construction travaux bâtiment Agencements bâtiment Matériel et outillage Matériel de transport Matériel informatique Moblier et matériel de bureau			
TOTAL RENOUVELLEMENTS				

Totaux

Investissements

2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL

Amortissements

2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL	VNC



Ville de Bordeaux

Concession de services portant délégation de service public

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance – Crèche BERGE DU LAC**

Annexe C_10 : Activités complémentaires

Références utiles pour la constitution de l'offre :

- Article 28 du projet de contrat.



Ville de Bordeaux

Concession de services portant délégation de service public

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance - Crèche BERGE DU LAC**

**Annexe C_11 – Informations relatives à la société / établissement
dédié**

Le candidat s'engage à créer à la date et dans les conditions prévues par le projet de contrat, une société / entité juridique dédiée. Toutefois, si celui-ci fait état de son incapacité à créer une telle société, il en justifie dans son offre, et s'engage à tenir une compatibilité analytique du service, qui sera annuellement validée par un commissaire aux comptes.

Le candidat fournit les informations relatives à la constitution de la société / entité dédiée, et notamment :

- Raison sociale ;
- Composition du capital social ;
- Projet de statuts ;
- Engagements apportés par la société / le groupement candidat ;
- Règles de facturation des prestations réalisées entre la société dédiée et la société / le groupement candidat.

Références utiles pour la constitution de son offre :

- Article 7 du projet de contrat.



Ville de Bordeaux

Concession de services portant délégation de service public

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance - Crèche BERGE DU LAC**

**Annexe C_12 : Mise à disposition des données essentielles du
contrat.**

Annexe contractuelle établie ultérieurement.

Conformément à l'article L. 3131-1 du code de la commande publique, le Délégué doit fournir au Déléguant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.

Le Déléguant ou un tiers désigné par lui peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

La mise à disposition ou la publication des données et bases de données fournies par le Délégué s'effectue dans le respect des articles L.311-5 à L.311-7 du code des relations entre le public et l'administration.

La liste des données indispensables à l'exécution de la délégation de service public, ainsi que leurs modalités de diffusion, seront arrêtées par les parties, et annexées au présent contrat.



Ville de Bordeaux

Concession de services portant délégation de service public

**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance - Crèche BERGE DU LAC**

Annexe C_13 : Etat des lieux et inventaire des biens.

Annexe contractuelle établie ultérieurement.

Référence : article 8 du projet de contrat.



Concession de services portant délégation de service public
Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance - Crèche BERGE DU LAC

Annexe C_14 : pièces justificatives de la garantie

Annexe contractuelle établie ultérieurement.

Références utiles pour la constitution de l'offre :

- Article 49 du projet de contrat.



Concession de services portant délégation de service public
**Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance crèche Berge du lac**

Annexe C_15 – Traitement des données à caractère personnelle

Légende

Les parties en surlignage jaune sont à renseigner au stade de la remise de l'offre

1. Textes applicables

Les Parties se conforment à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, applicable dans le cadre de l'exécution du Contrat de concession, s'agissant notamment des textes suivants :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dénommé « règlement général sur la protection des données » ci-après « RGPD »,
- Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil,
- Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, modifiée par la directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009,
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée,
- Le décret 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi 78-17 modifiée,
- Référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre aux fins de gestion des activités commerciales ([RÉFÉRENTIEL \(cnil.fr\)](http://cnil.fr))

-

2. Préambule

La présente annexe a pour objet de déterminer les obligations des parties aux fins de répondre aux exigences du RGPD et de garantir la protection des droits des personnes concernées.

Elle détermine plus particulièrement les droits et obligations des Parties :

- En cas de responsabilité conjointe, afin de garantir le respect de l'article 26 du RGPD.

Les clauses n'exemptent pas le Délégué des obligations auxquelles il est soumis en vertu du RGPD ou d'autres législations.

La présente annexe se compose de :

- L'annexe C_15_A. Eléments détaillés de l'engagement général du Délégué.
- L'annexe C_15_B. Identification détaillée du périmètre de responsabilité des Parties selon la typologie du RGPD.
- L'annexe C_15_C. Identification détaillée des traitements objets d'une responsabilité conjointe
- L'annexe C_15_D. Engagement sécurité SSI.

3. Principes applicables au cas de responsabilité conjointe entre les Parties

Sauf stipulation contraire figurant dans l'annexe C_15_C § 1, identifiant des traitements au statut dérogatoire, le régime des traitements en cas de responsabilité conjointe est déterminé selon les clauses suivantes.

3.1 Principe général d'identification de la responsabilité conjointe des Parties

Les traitements réalisés aux fins de la bonne exécution des missions de service public caractérisent une convergence décisionnelle, au sein de laquelle les décisions des Parties se complètent l'une l'autre, et sont nécessaires pour la caractérisation des traitements de données à caractère personnel. Dès lors, chaque Partie a un impact tangible sur la détermination des finalités et des moyens de ces traitements, au sens de l'article 26 du RGPD.

Les Parties sont donc responsables conjoints de ces traitements.

Ces traitements sont identifiés dans l'annexe C_15_B, et détaillés à l'annexe C_15_C.

Toute modification d'un tel traitement, par exemple via l'implémentation d'une nouvelle solution, ajoutant des fonctionnalités et des éléments techniques supplémentaires, est réalisée en conformité avec les présentes clauses, et requiert l'information et l'accord préalable du Délégué. Cette modification donne lieu à une mise à jour de l'annexe concernée.

3.2 Principe général de garantie et de responsabilité du Concessionnaire.

Conformément à l'article L1121-1 du code de la commande publique, et selon les stipulations de l'article 5 du Contrat de concession, le Délégué est garant et responsable de la

conformité des traitements à la réglementation relative à la protection des données personnelles, du fait de son obligation d'exécuter le Contrat de concession à ses risques et périls.

3.3 Transfert de données vers des pays tiers ou à des organisations internationales

Tout transfert de données à caractère personnel effectué par le Délégué ou par ses sous-traitants vers des pays tiers ou à des organisations internationales doit toujours se faire conformément au chapitre V du RGPD.

Les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers, y compris, le cas échéant, l'outil de transfert prévu au chapitre V du RGPD sur lequel ils sont fondés, sont énoncées à l'annexe C_15_C.

3.4 Information des personnes concernées

Le Délégué informe les personnes concernées conformément à la section II du chapitre III du RGPD.

Il veille à leur communiquer que :

- les Parties sont responsables conjoints au sens de l'article 26 du RGPD ;
- dans ce cadre, il a un rôle de garant de la conformité du traitement ;
- le Délégué est destinataire des données pour les besoins de l'exécution de ses missions d'intérêt public, et notamment aux fins de contrôle de l'exécution du Contrat de concession par le Délégué ;
- l'intégralité des données seront transférées au Délégué à l'expiration du contrat de délégation ;
- leur point de contact est le Délégué.

Le Délégué veille également à la mise à disposition de la présente annexe ou au moins de ses grandes lignes aux personnes concernées afin qu'elles bénéficient d'une information exhaustive sur les rapports entretenus entre les responsables conjoints du traitement.

3.5 Exercice des droits des personnes concernées

Tenant compte de la nature du traitement, le Délégué s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD. Il est l'interlocuteur de la personne concernée, et se trouve en charge de la réponse.

Le Délégué informe périodiquement le Délégué de l'ensemble des demandes de droits exercées, ainsi que des suites qui leur ont été données.

Toutefois, il informe le Délégué de la demande de la personne concernée, sans délai et avant toute réponse, dans les cas suivants :

- lorsque la demande présente un caractère complexe ou qu'elle est présentée en grand nombre, dans le cadre de l'article 12.3 du RGPD,
- lorsque le Délégué considère que les droits de la personne concernée n'ont pas lieu de s'appliquer, notamment quand il envisage de se fonder sur l'article 17.1.c (et 21.1), l'article 17.3 a), b), c) et e), l'article 20.3 et 20.4 du RGPD.

Lorsqu'une personne concernée décide d'exercer ses droits auprès du Délégant conformément à l'article 26 3. du RGPD, ce dernier transmet cette demande au Délégataire qui fait toute diligence pour traiter la demande conformément à la réglementation.

Le Délégataire informe le Délégant dans les meilleurs délais de la saisine de la CNIL par une personne concernée.

3.6 Violations de données

Le Délégataire s'acquitte des obligations suivantes dans les conditions prescrites par l'article 33 et 34 du RGPD :

- notifier la violation de données à caractère personnel à la CNIL, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
- communiquer la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

Le Délégataire :

- informe le DPO (contact.CNIL@bordeaux-metropole.fr) et le RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) du Concédant dans les meilleurs délais de toute violation de données après en avoir pris connaissance, et de toute action réalisée en rapport avec la violation de données ;
- communique dans les meilleurs délais au Délégant toute la documentation produite à cette occasion.

Par la suite, les Parties se concertent afin de limiter au maximum la propagation de la violation, mais également afin d'évaluer la situation.

Le Délégant peut proposer des mesures visant à remédier à la violation ou le cas échéant à atténuer les éventuelles conséquences négatives. En cas d'accord avec le Délégataire les mesures doivent être mises en œuvre dès que possible.

En tout état de cause, le Délégataire s'engage à :

- procéder aux diligences d'usage aux fins d'identification de l'origine et de l'étendue de la violation de données à caractère personnel,
- définir et adopter, à ses frais, toutes mesures permettant de remédier à la violation de données dans les plus brefs délais, ainsi que des mesures permettant d'éviter leur survenance dans le futur.

3.7 Point de contact des personnes concernées

Le Délégataire est garant de constituer le point de contact auprès des personnes concernés, au sens de l'article 132 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3.8 Sous-traitance

Le Délégué se conforme à l'article 28 du RGPD.

Le Délégué informe par écrit le Déléguant de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 1 mois à l'avance, sauf cas de force majeure dans un délai plus court, avec l'accord du Déléguant, donnant ainsi au Déléguant la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements avant l'engagement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés.

La liste des sous-traitants ultérieurs déjà recrutés par le Délégué figure à l'annexe C_15_C.

Une copie du contrat avec un sous-traitant et de ses éventuelles modifications est transmise au Déléguant (à sa demande).

4. Obligations générales du Délégué en tant que responsable conjoint avec le Déléguant

Les éléments détaillés de l'engagement du Délégué figurent à l'annexe C_15_A.

4.1 Délégué à la protection des données

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données du Délégué figurent à l'annexe C_15_A.

Le Délégué informe le Déléguant en cas de changement de désignation dans un délai de quinze (15) jours et lui communique l'annexe C_15_A mise à jour.

4.2 Registre

Le Délégué s'engage à tenir un registre des traitements pour l'entité juridique, société dédiée identifiée à l'article 7 du Contrat de concession, conformément aux articles 4 7) et 30 du RGPD.

Ce registre vise :

- les traitements effectués conjointement, listés dans le tableau de l'annexe C_15_B et dont les fiches détaillées figurent à l'annexe C_15_C,
- les traitements effectués en tant que responsable autonome, identifiés à l'annexe C_15_B.

Il adresse au Déléguant les fiches détaillées de traitement et toute la documentation nécessaire à la tenue de son registre « miroir » pour les traitements effectués dans le cadre de la responsabilité conjointe.

4.3 Finalités

Le Délégué ne peut utiliser les données à caractère personnel que pour les finalités limitativement énumérées dans les annexes.

Donc toute nouvelle finalité doit faire l'objet d'un accord préalable du Déléguant et exige une mise à jour de l'annexe, y compris pour une finalité compatible au sens des articles 5 1.b) et 6 du RGPD lorsqu'elle comporte une incidence sur l'économie du Contrat. Dans ce cas le

Déléataire a la charge de documenter et de communiquer au Délégant le test de compatibilité.

4.4 Confidentialité

Le Déléataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Dans le cadre de l'exploitation du service à ses risques et périls, le Déléataire ne donne accès aux données à caractère personnel traitées que sur la base du besoin d'en connaître, au profit :

- de personnes qui relèvent de son autorité, et qui se sont engagées à respecter la confidentialité des données,
- de personnes tierces qui ont une obligation légale ou contractuelle appropriée de confidentialité.

La liste des personnes auxquelles un accès a été accordé doit faire l'objet d'un examen à minima semestriel. Sur la base de cet examen, l'accès aux données à caractère personnel peut être retiré, si l'accès n'est plus nécessaire, et ces personnes ne peuvent donc plus avoir accès aux données à caractère personnel.

Particulièrement, il s'engage à demander à l'ensemble de son personnel et des tierces personnes qu'il habilite :

- de ne prendre aucune copie des documents ou fichiers de données à caractère personnel,
- de ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles définies par le Contrat de concession et listées dans les annexes,
- de ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes.

Le Déléataire s'engage à veiller à ce que son personnel reçoive une information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

À la demande du Délégant, le Déléataire prouve sur pièces que les personnes concernées relevant de son autorité sont soumises à la confidentialité mentionnée ci-dessus.

4.5 Sécurité

D'une façon générale, il incombe au Déléataire d'assurer la sécurité physique et logique (informatique et réseaux de communication) des données à caractère personnel ainsi que des moyens techniques utilisés dans le cadre du Contrat de concession.

Ainsi et conformément à l'article 32 du RGPD, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Déléataire met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le Déléataire s'engage sur les mesures de sécurité figurant dans l'annexe C_15_D SSI.

4.6 Récupération des données en fin de Contrat

Au terme normal ou anticipé du Contrat de concession, le Délégué est tenu de renvoyer toutes les données à caractère personnel au Délégué et de détruire les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation de certaines de ces données à caractère personnel. Dans une telle hypothèse, le Délégué s'engage à traiter exclusivement les données à caractère personnel pour les finalités et la durée prévues par cette législation et dans les strictes conditions applicables.

Le Délégué convient avec tout fournisseur /sous-traitant, ou sous-traitant ultérieur de clauses lui permettant :

- de s'acquitter des obligations stipulées au présent article et notamment,
- de donner instruction au fournisseur/sous-traitant, ou au sous-traitant ultérieur, de supprimer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Ces clauses stipulent que ces prestations s'effectuent sans coût pour le Délégué.

4.7 Assistance

Le Délégué a un devoir général de conseil, d'assistance et d'alerte auprès du Délégué en matière de protection des données à caractère personnel.

4.8 Contrôle, audit et vérification

Le Délégué peut demander au Délégué d'accéder aux données personnelles, notamment pour les besoins de l'exercice de son devoir de contrôle de l'exécution par le Délégué de la concession (par exemple au titre de l'article 47.2 du Contrat).

Le Délégué peut également décider de réaliser des audits/inspections des traitements sur le plan de leur conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le Délégué met à la disposition du Délégué toutes les informations et la documentation nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au RGPD et fixées dans la présente annexe.

Les lieux où le traitement de données à caractère personnel est effectué par le Délégué, ses sous-traitants et ses sous-traitants ultérieurs, y compris les installations physiques ainsi que les systèmes utilisés pour le traitement et liés à celui-ci, peuvent également faire l'objet d'une inspection y compris physique par le concédant.

Ces audits/inspections sont effectués lorsque le Délégué le juge nécessaire.

Le Délégué veille à faciliter la réalisation des audits/inspections, par le Délégué ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et à contribuer à ces audits.

Sur la base des résultats de ces audits/inspections, le Délégué peut demander au Délégué que des mesures supplémentaires soient prises pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection des données, ainsi que le respect du Contrat de concession. Ces mesures sont prises aux frais exclusifs du Délégué, qu'il soit responsable de traitement

conjoint ou sous-traitant, ou aux frais de sous-traitants et/ou sous-traitants ultérieurs. Ces mesures peuvent concerner tant le Délégué que ses sous-traitants et sous-traitants ultérieurs.

Le Délégué ou son représentant a en outre accès aux lieux où le traitement de données à caractère personnel est effectué par le Délégué, ses sous-traitants et ses sous-traitants ultérieurs, y compris les installations physiques ainsi que les systèmes utilisés pour le traitement et liés à celui-ci, afin de les inspecter, y compris physiquement.

Le Délégué prend en charge, le cas échéant, les frais qu'il a engagés aux fins de la réalisation des audits/inspections. Le Délégué est toutefois tenu de dégager les ressources (principalement le temps) nécessaires pour que le Délégué puisse y procéder, sans droit à indemnisation.

Dans le cadre de ces audits/inspections et conformément aux exigences du RGPD, il appartient au Délégué de vérifier que le Délégué ou son représentant n'accèdent qu'aux seules données à caractère personnel strictement nécessaires à la bonne réalisation du contrôle ou de l'audit/inspection en cause.

4.9 Analyse d'impact

Lorsque les traitements de données à caractère personnel présentent des risques fondant la réalisation d'une analyse d'impact au sens de l'article 35 du RGPD (AIPD) dans les conditions définies par les délibérations de la CNIL, le Concessionnaire est seul responsable de leur mise en œuvre, à ses frais.

L'analyse d'impact est réalisée par le Délégué sur la base d'un outil résultant :

- Soit du logiciel open source AIPD de la CNIL,
- Soit du modèle de AIPD communiqué par le Concédant,
- Soit du modèle de AIPD du Concessionnaire figurant à l'annexe C_15_A.

Dans le cas où les Parties sont responsables conjoints de traitement, la validation de l'étude d'impact échoit sauf dérogation au représentant du Délégué, après avoir pris connaissance de l'avis du DPO du Délégué.

Après concertation avec le Délégué, le Délégué consulte la CNIL, préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

Le plan d'action résultant de l'étude d'impact échoit au Délégué dans le cas où les Parties sont responsables conjoints de traitement.

4.10 Coopération avec les autorités de contrôle (notamment : CNIL, DGCCRF, ARCEP, ANSSI)

Dans le cas d'un contrôle par une autorité compétente, les Parties s'engagent :

- à coopérer avec l'autorité de contrôle,

- à s'informer réciproquement dans les meilleurs délais (Le Déléataire informe en particulier DPO (contact.CNIL@bordeaux-metropole.fr) et le RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) du Délégant)
- à faire toute diligence pour permettre à ses représentants d'être présents lors du contrôle,
- à se concerter afin de fournir ensemble les informations et les documents demandés par l'Autorité.

Le Déléataire est tenu de fournir à l'Autorité un accès à ses installations physiques, sur présentation d'un document d'identification approprié.

5. Obligations des Parties lorsqu'elles se trouvent responsables de traitement autonome

Les Parties s'engagent au respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel pour les traitements dont elles sont responsables autonomes.

Ces traitements sont identifiés à l'annexe C_15_B.

ANNEXE C_15_A.

ELEMENTS DETAILLES DE L'ENGAGEMENT GENERAL DU DELEGATAIRE.

A.1. Désignation d'un délégué à la protection des données :

[NOM ET COORDONNEES DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES]

[NOM ET COORDONNEES DU RESPONSABLE DE LA SECURITE INFORMATIQUE]

[ORGANIGRAMME FONCTIONNEL IDENTIFIANT DPO ET RSSI]

A.2. Protocole détaillé de gestion du registre des traitements :

[PROCOLE DE GESTION DU REGISTRE]

[PROCOLE D'ECHANGE AVEC LE DELEGANT AUX FINS DE LUI FACILITER LA COMPLETION DE SON REGISTRE MIROIR EN TANT QUE RESPONSABLE CONJOINT]

A.3. Protocole détaillé de gestion des violations de données :

[PROCOLE DE GESTION DES VIOLATIONS DE DONNEES]

[PROCOLE D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE CONCEDANT EN CAS DE VIOLATIONS DE DONNEES]

A.4. Protocole détaillé de gestion des demandes d'exercice de droit des personnes concernées :

[PROCOLE DE GESTION DES DEMANDES D'EXERCICE DE DROIT DES PERSONNES CONCERNEES]

[PROCOLE D'INFORMATION PERIODIQUE DU CONCEDANT QUANT AUX DEMANDES D'EXERCICE DE DROIT DES PERSONNES CONCERNEES]

A.5. Protocole détaillé de réalisation d'une analyse d'impact :

[MODELE DE AIPD DU DELEGATAIRE]

ANNEXE C_15_B.

IDENTIFICATION DETAILLEE DU PERIMETRE DE RESPONSABILITE DES PARTIES SELON LA TYPOLOGIE DU RGPD

Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire détaillé des responsabilités des Parties au regard des traitements générés par le Contrat, selon la typologie du RGPD :

N°	Traitement	Délégrant	Déléataire	
	[FINALITÉ DU TRAITEMENT] [SOUS-FINALITES DU TRAITEMENT] [NATURE DU TRAITEMENT]	Choisir : a. Conjoint non garant (principe) b. Responsable Conjoint garant (exception) c. Responsable Autonome	Choisir : a. Conjoint garant (principe) b. Responsable Conjoint non garant (exception) c. Responsable Autonome d. Sous-traitant du Délégrant	
[NOTE: CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR CHACUN DES TRAITEMENTS.]				
1	[...] [...] [...]	[...]	[...]	[...]

ANNEXE C_15_C**IDENTIFICATION DETAILLEE DES TRAITEMENTS CONCERNES PAR LA RESPONSABILITE CONJOINTE.****C1. Informations détaillées sur les traitements objets de la responsabilité conjointe**

[NOTE: CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR CHACUN DES TRAITEMENTS.]

Traitement n° 1

C.1.1. Le responsable conjoint garant du traitement est :

[RESPONSABLE CONJOINT GARANT].

[NOTE: PAR PRINCIPE LE DELEGATAIRE EST LE GARANT DU TRAITEMENT EN CAS DE RESPONSABILITE CONJOINTE.]

C.1.2. La finalité du traitement est :

[FINALITÉ DU TRAITEMENT].

C.1.3. Le traitement des données concerne principalement (la nature du traitement) :

[NATURE DU TRAITEMENT].

C.1.4. Sous-traitants

Dès l'entrée en vigueur des **présentes clauses**, le Délégrant recourt aux sous-traitants suivants :

INDICE A			
NOM	N° D'ENTREPRISE	ADRESSE	DESCRIPTION DU TRAITEMENT

C.1.5. Sous-traitants ultérieurs

Dès l'entrée en vigueur des **présentes clauses**, le Délégrant recourt aux sous-traitants ultérieurs suivants :

INDICE A			
NOM	N° D'ENTREPRISE	ADRESSE	DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Éléments qui seront communiqués par le Délégué au Déléguant au plus tard avant la date de démarrage de l'exploitation des équipements, sous peine de l'application de la pénalité n° de l'article du contrat :

C.1.6. Le traitement de données a pour fondement légal :

[FONDEMENT LEGAL DU TRAITEMENT].

C.1.7. Le traitement comprend les types suivants de données à caractère personnel relatives aux personnes concernées :

[TYPE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES].

C.1.8. Le traitement comprend les catégories de personnes concernées suivantes :

[CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES].

C.1.9. Le traitement des données à caractère personnel par le Délégué pour le compte du Déléguant peut être effectué à l'entrée en vigueur des clauses. Le traitement durera :

[INDIQUEZ LA DURÉE DU TRAITEMENT].

C.1.10. Sécurité du traitement

Le niveau de sécurité doit tenir compte :

[EN TENANT COMPTE DE LA NATURE, DE LA PORTÉE, DU CONTEXTE ET DES FINALITÉS DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT AINSI QUE DES RISQUES POUR LES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES PHYSIQUES, DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS POUR LE NIVEAU DE SÉCURITÉ]

C.1.11. Durée de conservation/procédures relatives à l'effacement

[PÉRIODE DE CONSERVATION/LAS PROCÉDURES RELATIVES À L'EFFACEMENT]

C.1.12. Lieu du traitement

[LIEU DU TRAITEMENT]

[DELEGATAIRE OU LE SOUS-TRAITANT UTILISANT L'ADRESSE EN QUESTION]

C.1.13. Transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers

[IDENTIFICATION DU TRANSFERT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL VERS UN PAYS TIERS OU À UNE ORGANISATION INTERNATIONALE]

[BASE JURIDIQUE POUR LE TRANSFERT EN VERTU DU CHAPITRE V DU RGPD]

Traitement n° 2

C.2.1. Le responsable conjoint garant du traitement est :

[RESPONSABLE CONJOINT GARANT].

[NOTE: PAR PRINCIPE LE DELEGATAIRE EST LE GARANT DU TRAITEMENT EN CAS DE RESPONSABILITE CONJOINTE.]

C.2.2. La finalité du traitement est :

[FINALITÉ DU TRAITEMENT].

C.2.3. Le traitement des données concerne principalement (la nature du traitement) :

[NATURE DU TRAITEMENT].

C.2.4. Sous-traitantsDès l'entrée en vigueur des **présentes clauses**, le Délégué recourt aux sous-traitants suivants :

INDICE A			
NOM	N° D'ENTREPRISE	ADRESSE	DESCRIPTION DU TRAITEMENT

C.2.5. Sous-traitants ultérieursDès l'entrée en vigueur des **présentes clauses**, le Délégué recourt aux sous-traitants ultérieurs suivants :

INDICE A			
NOM	N° D'ENTREPRISE	ADRESSE	DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Éléments qui seront communiqués par le Délégué au Déléguant au plus tard avant la date de démarrage de l'exploitation des équipements, sous peine de l'application de la pénalité n° de l'article du contrat :

C.2.6. Le traitement de données a pour fondement légal :

[FONDEMENT LEGAL DU TRAITEMENT].

C.2.7. Le traitement comprend les types suivants de données à caractère personnel relatives aux personnes concernées :

[TYPE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES].

C.2.8. Le traitement comprend les catégories de personnes concernées suivantes :

[CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES].

C.2.9. Le traitement des données à caractère personnel par le Délégué pour le compte du Déléguant peut être effectué à l'entrée en vigueur des clauses. Le traitement durera :

[INDIQUEZ LA DURÉE DU TRAITEMENT].

C.2.10. Sécurité du traitement

Le niveau de sécurité doit tenir compte :

[EN TENANT COMPTE DE LA NATURE, DE LA PORTÉE, DU CONTEXTE ET DES FINALITÉS DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT AINSI QUE DES RISQUES POUR LES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES PHYSIQUES, DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS POUR LE NIVEAU DE SÉCURITÉ]

C.2.11. Durée de conservation/procédures relatives à l'effacement

[PÉRIODE DE CONSERVATION/LAS PROCÉDURES RELATIVES À L'EFFACEMENT]

C.2.12. Lieu du traitement

[LIEU DU TRAITEMENT]

[DELEGATAIRE OU LE SOUS-TRAITANT UTILISANT L'ADRESSE EN QUESTION]

C.2.13. Transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers

[IDENTIFICATION DU TRANSFERT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL VERS UN PAYS TIERS OU À UNE ORGANISATION INTERNATIONALE]

[BASE JURIDIQUE POUR LE TRANSFERT EN VERTU DU CHAPITRE V DU RGPD]

Traitement n°....
(dupliquer la trame précédente)

ANNEXE C_15_.D.

SSI (voir document joint qui doit être renseigné pour chaque traitement).



Nom du prestataire :	
Date :	

Le prestataire doit préciser dans les onglets "Mesures de sécurité application" et "Mesures de sécurité socle", pour chaque mesure de sécurité ("libellé clause") :

Traitement (Oui / Non / Sans objet)	Si vous vous engagez à traiter la mesure, mettre le traitement à "Oui" Si vous ne vous engagez pas à traiter la mesure, mettre "Non" Si l'application n'est pas concernée par cette mesure, mettre "Sans objet"
Justification (si mesure traitée)	Si vous vous engagez à traiter la mesure (=Traitement à "Oui"), détaillez les moyens mis en œuvre
Commentaire (si mesure non traitée ou sans objet)	Si vous ne vous engagez pas à traiter la mesure (=Traitement à "Non") ou si l'application n'est pas concernée par cette mesure (=Traitement à "Sans objet"), vous pouvez ajouter des commentaires dans ce champs

Les cellules à renseigner par le prestataire sont surlignées en jaune dans l'onglet "Mesures de sécurité".

Le candidat justifiera dans cet onglet du traitement et de la justification des mesures de sécurité liées à l'application					
Suivant le type d'application/infrastructure, les mesures peuvent ne pas être adaptées, dans ce cas là, le candidat précisera le Traitement à "Sans objet"					
Domaine RGPD	Identifiant mesure	Libellé mesure	Traitement (Oui / Non / Sans objet)	Justification (si mesure traitée)	Commentaire (si mesure non traitée ou sans objet)
Anonymisation	M068	M068 - Eviter l'utilisation de données confidentielles à des fins de tests ou de formation (en particulier les données à caractère personnel).			
Chiffrement	M025	M025 - Stocker les mots de passe de façon chiffrée (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art).			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M052	M052 - Changer les mots de passe par défaut des applications			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M054	M054 - Mettre en œuvre un processus de gestion des comptes et des droits applicatifs prenant en compte le cycle de vie des utilisateurs (arrivée, mobilité, départ...)			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M112	M112 - Attribuer les droits applicatifs sur la base des profils métier des utilisateurs. Le soumissionnaire présentera les principaux profils métier et les droits applicatifs associés			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M113	M113 - Revoir périodiquement les comptes et les droits applicatifs associés. Le soumissionnaire précisera le périmètre et la fréquence des revues.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M051	M051 - Préférer l'utilisation de comptes applicatifs nominatifs pour accéder aux applications (aucun compte générique)			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M053	M053 - Mettre en œuvre une politique robuste pour gérer les mots de passe applicatifs. Le soumissionnaire précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification. Il précisera également si le mécanisme d'authentification met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentatives) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfinie (délai à préciser).			
Gestion des personnels	M115	M115 - Sensibiliser les utilisateurs du service mis en œuvre aux risques liés à son utilisation, notamment la protection des données associées.			
Maintenance	M408	M408 - Mettre en place un processus de maintenance applicative. Le soumissionnaire précisera succinctement comment les correctifs sont identifiés, testés et déployés.			
Maintenance	M098	M098 - Définir les conditions et modalités de maintenance à distance. Le soumissionnaire précisera la solution technique envisagée (notamment comment la gestion des droits et la traçabilité sont assurées), les pré requis aux opérations de maintenance, les engagements des tiers impliqués.			
Politique (gestion des règles)	M120	M120 - Adapter les conditions générales d'utilisation ou de vente du service en fonction du contexte du marché.			
Sauvegardes	M109	M109 - Inscrire l'application dans un service de sauvegarde adapté aux besoins. Le soumissionnaire précisera le périmètre, la fréquence de ces sauvegardes ainsi que sa stratégie de test de ses sauvegardes.			
Sécurité de l'exploitation	M065	M065 - Réaliser un scan de vulnérabilités sur l'application et corriger les vulnérabilités critiques avant la mise en production.			
Sécurité des documents	M409	M409 - Mettre à disposition des utilisateurs des dispositifs de stockage sécurisé des documents papier confidentiels			
Sécurité des documents	M410	M410 - Mettre à disposition des utilisateurs des dispositifs de destruction sécurisée des documents papier confidentiels (hacheurs, nouvelles sécurisées...)			
Sécurité des sites web	M416	M416 - Concernant les sites web, utiliser le protocole HTTPS dès lors que les communications entre le client et le serveur doivent être protégées en confidentialité ou en intégrité.			
Traçabilité	M087	M087 - Revoir périodiquement les traces applicatives. Le soumissionnaire précisera la fréquence de revue et pour chaque revue : le périmètre des traces revues, les événements recherchés et les principaux traitements des anomalies détectés.			

Le candidat justifiera dans cet onglet du traitement et de la justification des mesures de sécurité liées au socle					
Suivant le type d'application/infrastructure, les mesures peuvent ne pas être adaptées, dans ce cas là, le candidat précisera le Traitement à "Sans objet"					
Domaine RGPD	Identifiant mesure	Libellé mesure	Traitement (Oui / Non / Sans objet)	Justification (si mesure traitée)	Commentaire (si mesure non traitée ou sans objet)
Chiffrement	M036	M036 - Chiffrer les flux de ses réseaux locaux sans fil (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art).			
Chiffrement	M038	M038 - Contrôler les accès distants des utilisateurs et des administrateurs à son système d'information (hors ressources publiques) et chiffrer les flux transitant sur Internet (en utilisant des mécanismes conformes à l'état de l'art.). Le soumissionnaire précisera les moyens d'authentification mis en œuvre ainsi que le protocole utilisé. Si le mécanisme d'authentification choisi est de type login / mot de passe, le soumissionnaire précisera la politique de mot de passe mise en œuvre (longueur, jeux de caractères utilisés, fréquence de modification).			
Chiffrement	M103	M103 - Lorsque des clés cryptographiques sont utilisées, protéger l'accès aux clés confidentielles (clés symétriques, clés asymétriques privées).			
Cloisonnement des réseaux	M010	M010 - Cloisonner son réseau local afin de protéger l'accès aux données confidentielles (y compris les données à caractère personnel) et aux fonctions critiques. Le soumissionnaire présentera succinctement les principes de cloisonnement mis en œuvre (ex. DMZ, systèmes de filtrage, etc.).			
Contrôle d'accès physique	M084	M084 - Contrôler et surveiller les accès physiques aux salles d'hébergement. Le soumissionnaire précisera notamment comment sont gérés les visiteurs, les mécanismes de contrôle d'accès physiques et de surveillance mis en œuvre.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M059	M059 - Si l'accès au poste de travail est contrôlé par un mécanisme de type login / mot de passe, le soumissionnaire doit mettre en œuvre une politique de mot de passe robuste. Il précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification.			
Contrôle des accès logiques des utilisateurs	M058	M058 - Préférer l'utilisation de comptes nominatifs pour l'accès aux postes de travail (aucun compte générique).			
Gestion des incidents et des violations de données	M096	M096 - Définir un processus de gestion d'incidents en cas de problème de disponibilité, d'intégrité ou de confidentialité. Le soumissionnaire présentera succinctement les différentes étapes de ce processus.			
Gestion des incidents et des violations de données	M097	M097 - Contribuer à la gestion des problèmes issus d'incidents.			
Gestion des personnels	M072	M072 - Sensibiliser, a minima, annuellement, les équipes d'exploitation à la sécurité de l'information.			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M061	M061 - Limiter les droits par défaut des utilisateurs à leur poste de travail (pas de droit administrateur).			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M062	M062 - Supprimer ou désactiver les services non nécessaires pour les postes de travail.			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M401	M401 - Installer une solution antivirale sur les postes de travail.			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M106	M106 - Maintenir à jour le paramétrage du dispositif antiviral des postes de travail. Le soumissionnaire précisera comment sont mis à jour ces paramètres.			
Gestion des postes de travail et lutte contre les logiciels malveillants	M060	M060 - Contrôler les accès aux postes de travail. Le soumissionnaire précisera le mécanisme utilisé et si celui-ci met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentative) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfini (délai à préciser).			
Gestion des projets	M069	M069 - S'assurer qu'avant toute mise en production : des tests concluants ont été menés, la documentation associée a été formalisée, les acteurs concernés ont été informés, une capacité de retour arrière a été définie, les éléments à installer ont été clairement identifiés.			
Maintenance	M099	M099 - Effacer les données des serveurs préalablement à leur maintenance par des tiers.			
Maintenance	M104	M104 - Effacer les données des postes de travail préalablement à leur maintenance par des tiers.			
Maintenance	M407	M407 - Effacer les supports de stockage des imprimantes avant toute opération de maintenance.			
Politique (gestion des règles)	M403	M403 - Définir les conditions générales d'utilisation de son système d'information. Le soumissionnaire précisera s'il utilise une charte d'utilisation.			
Sécurité de l'exploitation	M016	M016 - Installer une solution antivirale sur les serveurs.			
Sécurité de l'exploitation	M047	M047 - Supprimer ou désactiver les services non nécessaires pour les serveurs.			
Sécurité de l'exploitation	M080	M080 - Mettre en place un dispositif de détection et de lutte contre les incendies et inondations au niveau du datacenter.			
Sécurité de l'exploitation	M082	M082 - Mettre en place un dispositif permettant de maintenir les équipements du datacenter à leur température de fonctionnement (climatisation).			
Sécurité de l'exploitation	M085	M085 - Héberger les données en France ou dans un pays de l'Union Européenne (données originales, sauvegardées, archivées...).			
Sécurité de l'exploitation	M102	M102 - Mettre en place un processus de gestion des vulnérabilités des serveurs. Le soumissionnaire présentera succinctement le processus.			
Sécurité de l'exploitation	M105	M105 - Mettre en place un processus de gestion des vulnérabilités des postes de travail. Le soumissionnaire présentera succinctement le processus.			
Sécurité de l'exploitation	M040	M040 - Mettre en œuvre une politique robuste pour gérer les mots de passe des serveurs et middlewares. Le soumissionnaire précisera leur longueur, le nombre de jeux de caractères utilisés ainsi que la fréquence de modification. Il précisera également si le mécanisme d'authentification met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentative) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfini (délai à préciser).			
Sécurité de l'exploitation	M039	M039 - Préférer l'utilisation de comptes d'administration nominatifs pour l'administration des serveurs et middlewares (pas de comptes génériques).			
Sécurité de l'exploitation	M042	M042 - Contrôler les accès aux serveurs. Le soumissionnaire précisera le mécanisme utilisé et si celui-ci met en œuvre le blocage d'un compte après un nombre de tentatives infructueuses (préciser le nombre de tentatives) et le verrouillage automatique de session après un délai d'inactivité prédéfini (délai à préciser).			

Sécurité des canaux informatiques (réseaux)	M037	M037 - Contrôler les accès aux réseaux locaux sans fil (WLAN). Le soumissionnaire précisera les mécanismes mis en œuvre			
Sécurité des matériels	M110	M110 - Effacer les données des serveurs préalablement à leur recyclage ou mise au rebut			
Sécurité des matériels	M111	M111 - Effacer les données des postes de travail préalablement à leur recyclage ou mise au rebut			
Sécurité des matériels	M405	M405 - Effacer les supports de stockage des imprimantes avant leur recyclage ou leur mise au rebut			
Traçabilité	M048	M048 - Configurer un premier niveau de traçabilité pour les OS serveurs et les middleware (arrêt et redémarrage des services / scripts, erreurs, modification de configuration...)			
Traçabilité	M063	M063 - Tracer les connexions et tentatives de connexion aux postes de travail			



Concession de services portant délégation de service public
Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance Crèche BERGE DU LAC

**Annexe C_16 – Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs
endocriniens »**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 04/06/19

Reçu en Préfecture le : 07/06/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 3 juin 2019
D - 2019/224

Aujourd'hui 3 juin 2019, à 15h14,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de M. Fabien ROBERT de 15H42 à 16H53

M. le Maire quitte la séance de 16H52 à 16H53

Suspension de séance de 19H17 à 19H26

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00, Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 18H15

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Adhésion à la charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens" - Autorisation - Décision

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Organisation Mondiale de la Santé a défini en 2002 les perturbateurs endocriniens comme « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* ». Ils regroupent une vaste famille de composés présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale. Ils sont pour la plupart issus de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques...) et de leurs rejets.

L'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* », et le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

La question des perturbateurs endocriniens constitue donc aujourd'hui un enjeu sanitaire et environnemental de première importance, qui revient régulièrement dans le débat public.

Depuis 2014, la France s'est dotée d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui vise à articuler recherche, surveillance et réglementation pour prévenir et limiter l'exposition de la population à ces substances, et en particulier les personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants). Cette stratégie a été déclinée dans plusieurs plans et programmes : plan national santé environnement, plan cancer, plan santé au travail... C'est dans le cadre de cette stratégie qu'ont été récemment adoptés le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse.

La réglementation doit encore évoluer pour mieux protéger la santé publique et l'environnement mais les collectivités doivent aussi contribuer à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Par leur capacité à interagir avec l'ensemble des citoyens et grâce au levier économique de la commande publique, elles ont un rôle important à jouer pour mobiliser autour de cet enjeu sanitaire et environnemental majeur : on sait en effet aujourd'hui que les perturbateurs endocriniens sont l'une des causes de la croissance sans précédent des maladies chroniques (obésité, diabète, cancers, troubles de la reproduction, asthme, maladies neuro-comportementales etc..).

La Ville de Bordeaux mène déjà de nombreuses actions pour diminuer progressivement l'exposition de notre population aux perturbateurs endocriniens : Contrat Local de Santé, démarche zéro phyto, promotion d'une alimentation saine et durable réalisée dans le cadre du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire, évolution des contenants alimentaires dans les cantines scolaires, etc....

Pour prolonger et amplifier cette démarche vertueuse et diffuser largement les connaissances sur un sujet qui préoccupe nos habitants, Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux de rejoindre la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau environnement et santé (RES) et jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire :

- à signer la signature de la charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens », jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant,
- et à s'engager à mener un plan d'actions sur le long terme visant à réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.



Concession de services portant délégation de service public
Exploitation, gestion et entretien d'un établissement multi-accueil
de la petite enfance Crèche BERGE DU LAC

Annexe C_17 – Démarche zéro plastique à usage unique

Références utiles :

- Article 9.2 du règlement de la consultation (R.C.),
- Article 26 du projet de contrat.



0

**Direction Générale Haute Qualité de Vie
Direction de l'Énergie, de l'Écologie et du
Développement durable**

Démarche zéro plastique à usage unique : validation du plan d'action - Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La consommation de plastique a été multipliée par 20 dans le monde dans les cinquante dernières années. Aujourd'hui, 6% de la production de pétrole au niveau mondial est utilisée pour produire du plastique. On estime que ce chiffre sera de 20% en 2050.

Cette situation fait du plastique une matière fortement émettrice de gaz à effet de serre. La Commission européenne estime ainsi que la production et l'incinération du plastique est responsable de l'émission de 400 millions de tonnes de CO₂ dans le monde chaque année, soit l'équivalent des émissions annuelles d'un pays comme la France, tous secteurs confondus.

De même, le plastique représente à lui seul 70% des déchets marins.

Moins de 20% des neuf milliards de tonnes de plastiques produits à ce jour dans le monde ont été recyclées ou incinérées, le reste continuant de s'amonceler sur les sites d'enfouissement et se répandant dans le milieu naturel où il mettra des milliers d'années à se dégrader.

Face à cet enjeu, le Parlement français a adopté la loi « Agriculture et Alimentation », entrée en vigueur le 30 octobre 2018. Cette loi vise notamment à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire. Sur ce dernier point, trois mesures volontaristes ont été portées par le Gouvernement qui impactent le quotidien des collectivités locales à horizon 2020/2025 :

- L'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025,
- L'interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020,
- L'interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Cependant, le Sénat a adopté le 30 janvier 2019 un amendement proposé par la Commission spéciale qui visait à retarder la fin de la vente de certains éléments en plastiques. L'amendement, soutenu par le Gouvernement, a bien été voté et devait donc repousser cette interdiction de vente d'éléments plastiques (couverts, touillettes, pailles) à un an, soit au 1^{er} janvier 2021. Il a finalement été invalidé par le Conseil constitutionnel le jeudi 16 mai 2019 et la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2020 des interdictions de certains objets plastiques à usage unique et des bouteilles d'eau en plastique en restauration collective scolaire restent donc d'actualité.

En désaccord avec le report initialement prévu, la Ville de Bordeaux a décidé, par une motion de son Conseil municipal le 26 avril 2019, de réaffirmer dès le 1^{er} janvier 2020 :

- Sa volonté de mettre en œuvre, au sein des services municipaux, des pratiques écoresponsables visant à tendre vers une ville exemplaire, notamment au travers de ses achats,
- Sa détermination à supprimer les objets en plastique à usage unique (touillettes, pailles, verres) à horizon 2020 dans tous les services municipaux,
- Son engagement à réduire considérablement l'utilisation des plastiques dans les cantines scolaires et dans les restaurants municipaux dédié aux agents,
- Son ambition à sensibiliser les habitants et les restaurateurs sur les enjeux de la suppression des plastiques à usage unique.

Des changements de pratique sont déjà bien amorcés à l'image du SIVU Bordeaux-Mérignac qui anticipe l'interdiction, prévue pour 2025, des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective en mettant progressivement en place dès cette année des barquettes en cellulose biocompostables pour le conditionnement et le transport des repas et des bacs inox pour la cuisson sous vide. De même, de nombreux services abandonnent progressivement les bouteilles en plastique ou les couverts jetables au profit de couverts en bois.

Néanmoins, considérant d'une part que l'ampleur de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et d'autre part que les contenants jetables à usage unique ne constituent pas une solution pérenne, même s'ils sont biosourcés ou biodégradables, la Ville de Bordeaux souhaite se positionner comme un acteur clé de la suppression des produits plastiques à usage unique au profit du réutilisable. Son action volontariste, qui vise à aller au-delà de la stricte application de la réglementation, doit permettre d'informer, de sensibiliser, de mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens avec l'objectif d'accompagner les transitions et impulser des modifications de comportements.

Dans ce but, un plan d'action engageant l'ensemble de nos activités a été élaboré. Il comprend 8 familles d'actions, reflète de la multiplicité des leviers dont la Ville dispose pour réduire la pollution liée aux plastiques et faire progresser les alternatives à l'usage unique.

Action 1 – Proscrire les produits plastique à usage unique dans les achats publics

Une charte ou un clausier applicable à l'ensemble des achats publics de la Ville prévoyant de réduire autant que possible voire de supprimer à terme les produits en plastique à usage unique tels que la vaisselle jetable, les bouteilles, les barquettes, les capsules, les touillettes en plastique, sera établie et diffusée. Pour certaines familles d'achat à déterminer, lors de l'analyse des offres, la valeur environnementale des offres pourra être évaluée à travers notamment la réduction des déchets plastiques produits.

Action 2 - Encadrer l'utilisation de produits plastiques jetables dans l'espace public

S'il n'est juridiquement pas possible d'interdire de façon générale sur le territoire communal la vente d'un objet en plastique à usage unique (gobelets, pailles, bouteilles...), la Ville peut sensibiliser puis restreindre à terme l'utilisation de ces produits sur le domaine public, notamment en :

- Renforçant les dispositions de leur règlement d'occupation du domaine public ainsi que les autorisations individuellement délivrées aux occupants habituels (commerces, restaurants...) ou ponctuels (événements) pour proscrire l'utilisation de certains objets plastiques à usage unique,
- Prenant des interdictions ponctuelles dans le cadre d'arrêtés encadrant le déroulement de manifestations sur la voie publique.

Action 3 – Mettre en œuvre l'éco-conditionnalité des aides financières versées par la Ville

Il s'agit de conditionner, de moduler ou de bonifier les aides financières aux associations sous réserve de l'engagement de la structure demandeuse, à respecter certains critères environnementaux tels que l'engagement dans une démarche zéro plastique à usage unique et le recours privilégié à des contenants réutilisables.

Action 4 : Promouvoir les solutions alternatives : emballages réutilisables, vente en vrac et consigne

Il s'agit d'accompagner les mesures d'interdiction du plastique jetable par des actions facilitant l'accès de tous aux alternatives réutilisables telles que :

- Développer les fontaines à eau dans l'espace public et les faire connaître via une carte régulièrement mise à jour,

- Proposer des gobelets réutilisables consignés et personnalisés (ecocup) en office de tourisme,
- Proposer des gobelets réutilisables consignés aux cafés et commerces de la ville pour la vente à emporter,
- Mettre en place un service de prêt de vaisselle réutilisable pour les événements et manifestations culturelles de la ville,
- Expérimenter la consigne pour les contenants alimentaires avec des commerçants volontaires,
- Valoriser les commerçants proposant des solutions alternatives au plastique jetable et des contenants réutilisables via une charte ou un label commerçants zéro plastique.

Action 5 - Organiser ou accueillir des événements sportifs, des manifestations culturelles et des festivités « zéro plastique »

Les événements festifs, par définition éphémères, génèrent souvent un recours massif aux produits jetables ou sureballés. Il est proposé de systématiser les démarches d'auto-évaluation par les organisateurs de l'impact de l'événement envisagé sur la production de déchets en général et notamment de déchets plastiques et la signature d'une charte d'engagement « zéro plastique à usage unique ».

Cette action pourrait constituer la 1^{ère} étape d'une démarche plus globale d'accueil et d'organisation de manifestations éco-responsables (déchets, achats alimentaires, eau, mobilité etc....).

Action 6 - Sensibiliser la population et les professionnels

Il s'agit d'informer la population dès le plus jeune âge mais aussi le milieu associatif et les professionnels (hôtellerie, tourisme, restauration, etc...), de l'impact sur le dérèglement climatique et des effets sur notre santé et la biodiversité, en lien avec le recours massif aux matières plastiques pour des produits à usage unique. Pour cela, des outils de sensibilisation destinés au grand public, aux utilisateurs des services publics de proximité, aux enfants des écoles, pourront être proposés. Des temps d'échanges et des animations en direction des professionnels, des actions de mobilisation citoyenne autour du nettoyage de l'espace public et des conférences spécifiques sur l'omniprésence du plastique permettront également de faciliter la prise de conscience que chacun, à son niveau, peut agir pour limiter cette pollution.

Action 7 – Développer l'éco-exemplarité de la collectivité

Au sein même de la collectivité, de nombreux moyens existent pour réduire le recours au plastique jetable. Il s'agit notamment de :

- Sensibiliser et mobiliser les agents sur les enjeux de la réduction de la place du plastique dans nos modes de consommation,
- Mettre en place le zéro déchet plastique au bureau ou en extérieur, dans les cantines et pour toutes les prestations de type traiteur : gobelets de machines à café, dosettes, goodies, gobelets jetables, vaisselles jetables, touillettes, pailles, plateaux repas, barquettes, bouteilles d'eau, et systématiser l'usage des ecocup et des gourdes personnalisées par tous les agents,
- Signer et mettre en œuvre la charte d'engagement « plage sans déchet plastique » pour la plage de Bordeaux Lac,
- Réduire progressivement puis éliminer le plastique à usage unique dans tous les établissements municipaux recevant du public : crèches, cantines scolaires, structures d'accueil jeunes enfants, EPHAD, équipements sportifs, musées, etc...,
- Supprimer progressivement le recours à des objets promotionnels de type goodies en plastique.

Action 8 – Communiquer sur l'avancement de la démarche

Il est prévu de communiquer annuellement sur le bilan des actions et les retours d'expériences.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Approuver le contenu du plan d'action visant à engager la Ville dans une démarche "zéro plastique à usage unique",
- Désigner Mme Anne Walryck comme élue référente de cette démarche au sein de notre collectivité.



Concession de services portant délégation de service public

**Exploitation d'un établissement multi-accueil de la petite enfance
Crèche BERGE DU LAC**

Annexe C_18 – Engagement en matière de santé environnementale

Le candidat fournit une note détaillant :

Partie 1. La politique globale menée par le candidat en matière de santé environnementale

Partie 2. La déclinaison de cette politique dans le cadre de la mise en œuvre des missions objet du présent contrat (le candidat décrira les actions spécifiquement proposées en faveur de la santé environnementale déclinées tant pour les missions liées à la gestion du service, le fonctionnement de la crèche, la gestion patrimoniale de l'établissement.)

Références utiles pour la constitution de son engagement :

- Article 9.2 du règlement de la consultation (R.C.),
- Article 26 du projet de contrat.



VILLE DE BORDEAUX

CONCESSION DE SERVICES PORTANT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Exploitation, gestion et entretien d'un
établissement multi-accueil de la petite
enfance**

Crèche BERGE DU LAC

Projet de contrat

SOMMAIRE

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION	8
Article 1 - Objet de la délégation de service public.....	8
Article 2 - Description des ouvrages et installations mis à disposition	8
Article 3 - Entrée en vigueur et durée d'exécution du contrat.....	9
3.1 Date d'entrée en vigueur du contrat	9
3.2 Date de mise à disposition des locaux et de démarrage de l'exploitation	9
Article 4 - Principales obligations du Délégué	9
Article 5 - Exploitation aux risques et périls du Délégué	10
Article 6 - Contraintes particulières du service public délégué	10
6.1 Continuité du service public.....	10
6.2 Admission et accueil.....	11
6.3 Fonctionnement, taux de présentéisme et taux de facturation	12
6.4 Compensation financière aux obligations de service public.....	12
6.5 Communication vis-à-vis des tiers.....	12
Article 7 - Société / Etablissement dédié	13
7.1 Substitution d'une société / établissement dédié dans les droits et obligations de la société signataire.....	13
7.2 Garanties de la société signataire XXX/ des sociétés membres du groupement XXX à la société / établissement dédié.....	14
7.3 Stabilité de l'actionariat.....	15
CHAPITRE II – PATRIMOINE AFFECTE AU SERVICE PUBLIC	16
Article 8 - Etat des lieux et inventaire	16
8.1 Etat des lieux et inventaire initiaux	16
8.2 Mise à jour de l'inventaire et des plans en cours d'exécution du contrat	17
8.3 Etat des lieux et inventaire en fin de contrat	17
Article 9 - Biens de retour	18
Article 10 - Biens de reprise.....	18
Article 11 - Dispositions communes aux biens de retour et biens de reprise	18
Article 12 - Biens propres.....	18
Article 13 - Droits de propriété intellectuelle	19
13.1 Définitions	19
13.2 Régime général des connaissances antérieures	19
13.3 Régime des droits de propriété intellectuelle	19
13.4 Portée des droits cédés.....	20
13.5 Dispositions spécifiques aux éléments logiciels.....	20
13.6 Dispositions relatives aux signes distinctifs (Marques - Logo - Noms de domaines – Nom commercial).....	21

13.7	Dispositions communes.....	22
13.8	Jouissance paisible des droits.....	22
CHAPITRE III – MOYENS HUMAINS		23
Article 14 -	Gestion du personnel.....	23
Article 15 -	Origine, organisation et liste du personnel	25
Article 16 -	Travail dissimulé	25
Article 17 -	Cas de grève	26
Article 18 -	Promotion de l'emploi des personnes en insertion.....	26
Article 19 -	Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité.....	27
Article 20 -	Respect de la circulaire CNAF	28
Article 21 -	Obtention des autorisations réglementaires	28
Article 22 -	Règlement de fonctionnement.....	28
Article 23 -	Projet d'établissement	28
Article 24 -	Fourniture des repas et respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire	29
Article 25 -	Actions en faveur de la transition écologique	30
Article 26 -	Actions en matière de santé environnementale	31
Article 27 -	Missions liées à l'accueil des usagers.....	31
27.1	Les modalités de contractualisation avec les familles.....	32
27.2	Période d'ouverture de la Crèche.....	32
27.3	Modalité d'ouverture en cas de canicule	32
Article 28 -	Activités complémentaires	32
Article 29 -	Contrats conclus avec des tiers.....	33
Article 30 -	Traitement des données à caractère personnel.....	34
CHAPITRE V– GESTION TECHNIQUE DE LA CRECHE		34
Article 31 -	Respect de la réglementation applicable.....	34
Article 32 -	Modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur	36
Article 33 -	Obligations du Délégué vis-à-vis des biens de la Délégation	37
Article 34 -	Garanties attachées aux installations et équipements	39
Article 35 -	Nettoyage	39
Article 36 -	Abonnements, fournitures et fluides	40
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES		41
Article 37 -	Rémunération du Délégué.....	41
Article 38 -	Participation du Délégué	41
38.1	Modalités de calcul de la participation.....	41
38.2	Modalités de versement de la participation « Mville »	45
Article 39 -	Redevance annuelle d'occupation du domaine public	45
Article 40 -	Comptabilité et régime fiscal	46
40.1	Modalités de comptabilisation des immobilisations et des charges afférentes	46

40.2	Provision pour gros entretien / renouvellement (Provision GER).....	46
40.3	Opérations intra-groupes.....	46
40.4	Régime fiscal.....	47
CHAPITRE VII – RESPONSABILITE - ASSURANCES		47
Article 41 -	Responsabilité du Déléataire.....	47
Article 42 -	Subrogation du Déléataire dans les droits du Délégant.....	48
Article 43 -	Assurances.....	48
43.1	Couverture.....	48
43.2	Modalités d'indemnisation.....	49
Article 44 -	Réunions de suivi.....	50
Article 45 -	Rapport annuel du Déléataire.....	50
45.1	Contenu du rapport annuel.....	50
45.2	Préparation du rapport annuel.....	55
Article 46 -	Tableau de bord.....	55
Article 47 -	Contrôle de la collectivité.....	56
47.1	Accès à l'établissement.....	56
47.2	Communication de documents.....	56
47.3	Modalités de transmission des documents.....	56
Article 48 -	Mise à disposition des données essentielles du contrat.....	57
48.1	Mise à disposition des données essentielles du contrat.....	57
48.2	Transmission de base de données produites par l'exploitation des équipements.....	57
CHAPITRE IX – GARANTIES - SANCTIONS		59
Article 49 -	Garantie à première demande.....	59
Article 50 -	Mise en régie provisoire de l'exploitation – exécution d'office.....	59
Article 51 -	Pénalités.....	60
Article 52 -	Déchéance.....	63
52.1	Définition des cas de déchéance.....	63
52.2	Procédure de déchéance.....	64
52.3	Régime financier de la déchéance.....	64
Article 53 -	Cas de fin de contrat.....	65
Article 54 -	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	65
Article 55 -	Autres cas de résiliation.....	66
Article 56 -	Personnel du Déléataire.....	67
Article 57 -	Continuité du service public en fin de contrat.....	67
Article 58 -	Remise des biens - Inventaire et état des lieux.....	67
58.1	Gestion comptable en fin de contrat des fournitures d'activités.....	67
Article 59 -	Remise des stocks.....	68
Article 60 -	Remise des documents, données et fichiers.....	68

Article 61 -	Remise des éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle	69
Article 62 -	Prise en main par un nouvel exploitant	69
Article 63 -	Reprise des engagements du Déléataire	69
Article 64 -	Litiges, recours, sinistres et contentieux.....	69
Article 65 -	Révision du contrat	71
65.1	Cas de révision	71
65.2	Procédure de révision.....	71
Article 66 -	Règlements des litiges.....	72
Article 67 -	Cession du contrat.....	72
Article 68 -	Evènements affectant le Déléataire.....	73
Article 69 -	recours contentieux	73
69.1	Suspension de l'exécution du contrat.....	73
69.2	Résiliation du contrat en conséquence d'une décision du Délégant.....	74
69.3	Annulation ou résiliation juridictionnelle du contrat	74
Article 70 -	Notifications – Mises en demeure	74
Article 71 -	Documents annexes	75

AVERTISSEMENT A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Le présent document est une trame contractuelle proposée par le Délégrant, qui va servir de base aux discussions qui seront entamées entre les représentants du Délégrant et le ou les candidats dans le strict respect du droit applicable.

En conséquence, des ajustements à la présente trame pourront être effectués afin de tenir compte de ces échanges

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la **délibération n°.....** du Conseil municipal prise au cours de **la séance du**,

ci-après dénommée « le Délégrant »,

d'une part,

ET

....., dont le siège est situé
....., représentée par dûment habilité,

ci-après dénommée « le Délégataire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Il convient de considérer la définition suivante :

La Crèche : l'établissement de multi accueil de jeunes enfants (au sens des articles L.2324-1 et R.2324-17 du code de la santé publique) objet des stipulations du présent contrat, s'agissant de la Crèche Berge du Lac, située au 2 Rue Xavier Arsène-Henry à BORDEAUX (33300) et comprenant l'ensemble des surfaces, biens et ouvrages afférents, tant intérieurs qu'extérieurs.

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Article 1 - OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La présente concession de services portant délégation de service public a pour objet de confier, à un Délégué, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de la Crèche.

Elle est notamment soumise aux dispositions :

- Des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) relatives aux concessions, dont la Troisième Partie, soit les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,
- Du code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants.

Les principales missions confiées au Délégué sont, sous le contrôle du Délégué, les suivantes :

- La gestion et l'exploitation de l'établissement,
- La direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),
- La responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- Le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, matériels et équipements.

Article 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le Délégué met à disposition du Délégué les espaces suivants :

Il s'agit d'une Crèche de 60 places. La structure, d'une surface utile de 724 m², est établie en R+2 dans un ensemble immobilier comprenant une école maternelle et une école élémentaire et propose différents lieux de vie adaptés à l'accueil des enfants et à leur développement : salles d'éveil, biberonneries, une salle de jeux d'eau, deux salles d'ateliers, des salles de repos ainsi que des locaux techniques (vestiaires, local poussette/vélos, sanitaires, local poubelle, réserve, laverie...) conformément aux plans joints en annexe C_1.

Ce bâtiment est composé de :

- ❖ 3 unités de vie,
- ❖ 1 bureau de direction,
- ❖ 1 bureau,
- ❖ 3 salles d'éveil,
- ❖ 10 dortoirs,
- ❖ 3 biberonneries,
- ❖ 3 salles de change,
- ❖ 2 locaux rangements,
- ❖ des locaux communs comprenant :
 - 1 local poussettes,

- 1 WC public,
- 1 bureau pédiatre,
- 2 ateliers (dont une Snoezelen) et 1 salle de jeux d'eau,
- 1 lingerie-buanderie,
- 1 cuisine collective (préparation, réserve, office et local poubelles) avec un monte charges,
- 1 vestiaire, 2 WC, 1salle à manger et 1 salle de réunion pour le personnel,
- 1 local technique et 2 locaux d'entretien.

Les espaces extérieurs sont constitués de 3 terrasses qui desservent les 3 salles d'éveil.

L'état des lieux et l'inventaire des biens de la délégation figurent à l'annexe C_13 du présent contrat.

Un état des équipements (matériel et mobilier) présents au 31 décembre 2020 est joint en annexe DCE_4_Rapport annuel 2020.

Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT

3.1 Date d'entrée en vigueur du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégrant au Délégataire. La date de réception de cette notification vaut entrée en vigueur du contrat. Cette date est dénommée, en application du présent contrat, « date de prise d'effet du contrat ».

3.2 Date de mise à disposition des locaux et de démarrage de l'exploitation

La date de mise à disposition des locaux au Délégataire est fixée, à titre prévisionnel, au 1er août 2023.

Cette date est dénommée, en application du présent contrat, « date de mise à disposition des locaux ».

Le démarrage de l'exploitation du service par le Délégataire ainsi que l'ouverture au public sont fixés à titre prévisionnel au 28 août 2023.

Le contrat prend fin le 31 juillet 2028.

Le Délégataire fait son affaire d'obtenir tout acte et autorisation, de toute nature, préalablement requis afin d'assurer l'exploitation du service.

Tout retard du Délégataire pour l'ouverture au public (accueil des enfants) l'expose à la pénalité n°1 prévue à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

Article 4 - PRINCIPALES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

L'exécution du contrat par le Délégataire sera en tous points et en permanence conforme :

- aux dispositions légales et réglementaires applicables existantes et à venir, qu'elles soient générales (droit du travail, droit fiscal, principes comptables, règles de sécurité...), ou particulières ;
- aux exigences à la charge du Délégataire stipulées au présent contrat, y compris l'ensemble de ses annexes ;
- aux engagements du Délégataire.

Le Délégataire exécute le contrat en appliquant le principe de prudence, de loyauté et de bonne foi. Il est tenu à une obligation générale de conseil, d'information, d'avis et d'alerte à l'égard du Délégrant.

Le Délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service public dont la gestion lui est confiée.

Conformément à l'article R2324-17 du code de la santé publique, le Déléataire veille notamment à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille.

Le Déléataire prend pleinement en compte et respecte les conventions en vigueur entre le Délégant et tout tiers dont il a connaissance.

Article 5 - EXPLOITATION AUX RISQUES ET PERILS DU DELEGATAIRE

Le Déléataire s'engage, à ses risques et périls, à procéder à une gestion, une exploitation et une maintenance de la Crèche, conforme à sa vocation. Le Délégant exerce son pouvoir de contrôle dans les conditions fixées au Chapitre VIII du présent contrat.

Le Déléataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges provenant de l'exploitation déléguée.

Le Déléataire supporte toutes les charges afférentes à l'exercice de ces missions, ainsi que toutes les charges supplémentaires éventuelles. Ces coûts supplémentaires peuvent trouver leur origine notamment :

- Dans une surestimation des produits, telles que figurant aux comptes de résultat prévisionnels du contrat (annexe n°C_9), eu égard à la nature de l'activité poursuivie, aux hypothèses et engagements pris par le Déléataire pour le calcul de la participation du Délégant, sans pouvoir prétendre au versement de quelques aides ou subventions par le Délégant, qui ne peut venir combler les éventuelles pertes financières subies par le Déléataire,
- Dans une sous-estimation de ses charges, tels que figurant en annexe n°C_9.

Article 6 - CONTRAINTES PARTICULIERES DU SERVICE PUBLIC DELEGUE

6.1 Continuité du service public

Le Déléataire est tenu d'assurer la continuité du service public dont la gestion lui est confiée suivant les horaires et conditions d'ouvertures définies par le présent contrat.

Le Déléataire s'engage à accueillir les enfants à compter de la date mentionnée à l'Article 3 - , jusqu'au 31 juillet 2028.

La Crèche doit être ouverte à minima pendant quarante-neuf (49) semaines par an (fermeture la semaine de Noël et deux semaines sur l'année), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00.

Le Déléataire sollicitera chaque année au mois de juin la Ville pour validation du calendrier d'ouverture de la crèche sur l'année scolaire à venir. La Ville disposera d'un délai d'un mois pour valider ce calendrier.

Toutefois, le Déléataire est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service intervenant du fait du Délégant ou consécutivement à un cas de force majeure, au sens de la réglementation en vigueur, que celle-ci résulte d'un phénomène naturel ou du fait d'un tiers. Pour rappel, les trois conditions d'admission de la force majeure sont un évènement indépendant de la volonté des parties, un évènement imprévisible dans sa survenance et un évènement irrésistible dans ses effets.

En dehors de ces cas, toute interruption donne lieu à l'application de la pénalité n°2 mentionnée à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégant doit être informé immédiatement et par tous les moyens possibles de la rupture du service quelle qu'en soit la cause dans un délai de 24h.

En cas de survenance d'un ou plusieurs évènements constituant un cas de force majeure, le Délégué informe de surcroît le Déléguant par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la survenance dudit évènement.

Cette information est accompagnée d'un rapport justificatif (sous peine de l'application de la pénalité n°6 de l'Article 51 - du présent contrat) :

- Indiquant les mesures qui ont été prises par le Délégué pour limiter les effets de l'évènement ;
- Précisant et justifiant les conséquences de l'évènement sur l'exploitation du service public délégué.

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par le Déléguant de ce rapport et, si sur la base de ces éléments transmis le Déléguant considère que l'évènement en cause constitue un cas de force majeure au sens de la réglementation en vigueur, les parties se concertent pour apprécier les conséquences liées à sa survenance.

Le délégué transmettra par la suite un rapport précisant et justifiant les conséquences financières de l'évènement sous un délai défini par le déléguant.

6.2 Admission et accueil

Le Déléguant est seul compétent pour attribuer les places aux enfants des familles à l'exception d'un lot de places dont le nombre est défini dans l'article 28 - Activités complémentaires, pouvant être utilisées pour la mise en œuvre d'un projet propre (exemple : périscolaire, insertion, places commercialisées...).

L'accueil est réservé aux familles bordelaises.

Les places réservées par la Ville sont attribuées prioritairement aux enfants avant leur entrée à l'école. Tout accueil en périscolaire (le mercredi et les vacances scolaires) ne pourrait être possible qu'après affectation des places par la commission d'attribution des places et validation par la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Le Délégué participe aux permanences d'accueil et d'information Modes d'accueil, dans le respect du calendrier établi par la Ville. Sa contribution est établie au prorata du nombre de places Offre de Service Petite Enfance (OSPE) dont il assure la gestion. Il participe aux réunions d'information et de suivi du service MAPE ainsi qu'aux sessions de formation proposées à l'attention des permanenciers.

Il participe également à la (ou aux) commission(s) d'attribution des places présidée(s) par l'élue en charge de la petite enfance, réunissant l'ensemble des établissements de la petite enfance regroupés au sein de l'OSPE.

Au plus tard 15 jours avant chaque commission, l'établissement portera à la connaissance de la Ville l'ensemble des places à pourvoir.

En cours d'année et hors commission d'attribution, le Délégué informe systématiquement la Ville de la vacance des places de son établissement dans un délai maximum d'un mois avant le départ de l'enfant.

Il s'engage à pourvoir toute place OSPE vacante par une famille proposée par la Direction Petite Enfance et Familles, dans le respect des critères d'attribution.

Si une famille accueillie dans l'établissement déménage hors Bordeaux, l'établissement doit mettre fin au contrat d'accueil le 31 juillet si le déménagement a lieu le premier semestre de l'année et le 31 décembre si le déménagement a lieu le second semestre.

Le délégué devra mettre en place les moyens de paiement adaptés à chaque type de familles y compris aux demandeurs d'asile (espèce, carte, virement et chèque).

6.3 Fonctionnement, taux de présentisme et taux de facturation

Les installations mises à disposition du Déléataire sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Déléataire ne pourra procéder à aucune création, extension ou transformation sans l'accord préalable et écrit du Déléant.

Le Déléataire doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'autorisation qui lui est délivrée.

Le Déléataire s'engage à satisfaire à un taux de présentisme financier minimum de 75 %.

Le Déléataire s'engage également à satisfaire un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%.

Le taux de présentisme financier de référence est égal à l'objectif annuel de nombre d'heures facturées aux familles en application de l'annexe C_9 divisé par le nombre d'heures maximum facturables mentionné à cette annexe. Ce taux est déterminé en fonction de l'engagement d'heures facturées et des heures maximums facturables mentionnées à l'annexe C_9. En cas de variation du nombre d'heures maximums facturables du fait de la mise en place d'une modulation, le taux de présentisme financier est recalculé en divisant l'objectif d'heures facturées, lequel reste inchangé, par le nombre d'heures correspondant à la capacité théorique modulée retenue par la CAF. Toutefois, le Déléataire devra soumettre au préalable à la Ville la modulation proposée pour validation.

Le taux de présentisme financier réel est égal au nombre d'heures réellement facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum réellement facturables.

Le taux de présentisme physique de référence est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), exprimée en heures, tel que renseigné en annexe C_9.

Le taux de présentisme physique réel est égal au nombre d'heures réelles de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil réelle retenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), exprimée en heures.

Le taux de facturation de référence correspond au taux « heures facturées/heures réalisées » calculé conformément à la méthodologie de la C.N.A.F tel que renseigné en annexe C_9.

Le taux de facturation réel correspond au taux « heures facturées/heures réalisées » réel calculé conformément à la méthodologie de la C.N.A.F.

6.4 Compensation financière aux obligations de service public

L'exploitation d'un service public de la petite enfance implique, par nature, des contraintes financières liées au plafonnement, pour le gestionnaire, de ses recettes du fait de l'application d'un barème de ressources fixé par la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est pourquoi le Déléant compense financièrement les contraintes liées aux obligations de service public, dans les conditions prévues à l'Article 37 - du présent contrat.

6.5 Communication vis-à-vis des tiers

Le Déléataire s'engage à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estime les plus adaptés, l'aide que lui apporte le Déléant, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Etablissement soutenu par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui doit également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.) pour validation.

Article 7 - SOCIETE / ÉTABLISSEMENT DEDIE

7.1 Substitution d'une société / établissement dédié dans les droits et obligations de la société signataire

Le présent contrat est signé par le représentant dûment mandaté de la société candidate retenue ou du groupement candidat retenu par le Délégrant au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet.

La société candidate retenue **...XXX...** ou le groupement candidat retenu **...XXX...** [à compléter par le candidat] s'engage à créer au plus tard le 1^{er} juillet 2023, une société ou un établissement exclusivement dédié à l'exécution du contrat. Cette société/établissement dédié ne devra présenter aucun engagement antérieur ou extérieur à cette exécution.

La dénomination sociale de la société / établissement dédié est la suivante : **...XXX...** [à compléter par le candidat]

En cas de non-respect de ce délai, le délégataire peut se voir infliger la pénalité n°3 prévue par l'Article 51 - du présent contrat.

Si pour un fait imputable au Délégrant, la société candidate retenue ou le groupement candidat retenu se trouve dans l'impossibilité manifeste de créer la société/ établissement dédié dans les délais impartis, il en informe le Délégrant afin que lui soit fixée une nouvelle date butoir pour la création de cette société / établissement.

Si le défaut de création de la société / établissement dédié perdure après deux mises en demeure restées sans effet, la non-constitution de la société dédiée constitue également un motif de déchéance conformément à l'Article 52 du présent contrat, sans préjudice de l'application la pénalité n°3 prévue par l'Article 51 - du présent contrat.

La composition du capital social de la société / établissement dédié est décrite en annexe n°C_11.

La totalité du capital de la société / établissement dédié sera libérée dès sa création.

La société candidate retenue ou le groupement candidat retenu informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Délégrant de la création de la société / établissement dédié et lui adresse ses statuts définitifs. A compter de la date de réception de ce courrier par le Délégrant, la société / établissement dédié ainsi créée sera substituée dans tous les droits et obligations du candidat initialement retenu, pour l'ensemble de la durée contractuelle.

Les statuts définitifs sont alors réputés figurer à l'annexe C_11 du présent contrat.

A compter du jour de la substitution, la société / établissement dédié, ainsi subrogée dans les droits et obligations de la société candidate retenue ou le groupement candidat retenu, devient le Délégrant au sens des stipulations du présent contrat.

La société / établissement dédié respecte les exigences suivantes tout au long de la durée d'exécution du contrat :

- Son objet social est réservé exclusivement à l'objet du contrat que le Délégrant est autorisé à accomplir ;
- Ses frais de création et de gestion sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes au contrat ;
- Ses exercices sociaux correspondent aux exercices du contrat ;
- Elle n'assume aucun engagement antérieur ou extérieur au contrat ;

- Les comptes annuels seront publiés au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Les comptes annuels de la société / établissement dédié feront l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes, alors même que celle-ci/celui-ci ne serait pas tenu(e) d'y procéder en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; [Mentions surlignées à modifier par le candidat selon sa nature juridique]
- Elle est dotée de moyens humains, financiers et techniques, lui permettant d'exécuter le contrat et de garantir la continuité du service public, sans préjudice toutefois des biens mis à disposition par le Délégrant ;
- La dénomination sociale et le logo sont soumis à approbation préalable du Délégrant. Ils sont l'entière propriété du Délégrant, le Délégataire ne possédant par le présent contrat qu'un droit d'usage strictement limité aux prestations objet du présent contrat, et pendant sa période de validité.

7.2 Garanties de la société signataire XXX/ des sociétés membres du groupement XXX à la société / établissement dédié

Une fois intervenue la substitution mentionnée au présent article, la société **XXX** ou les sociétés membres du groupement retenu s'engage(nt), en outre, de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements de faire et de payer qui incombent à la société / établissement dédié du fait de l'exécution du présent contrat, tant financièrement que techniquement.

Note :

Il est attendu de l'entité retenue à l'issue de la mise en concurrence ou des entités membres du groupement lauréat de la consultation qu'elle(s) se porte(nt) garante(s) des engagements de faire et de payer incombant à la société/établissement dédié tout au long de la durée d'exécution du contrat.

Notamment, en cas de difficultés ou risque de cessation anticipée d'activité de la société / établissement dédié mettant en danger la continuité du service public délégué, la société **XXX** ou les sociétés membres du groupement retenu reprend(nent) directement à sa(leur) charge, sans aucune formalité préalable et sans jamais pouvoir invoquer le bénéfice de discussion ou de division, l'ensemble des droits et obligations afférents au contrat. La société **XXX** ou les sociétés membres du groupement retenu s'engage(nt) à se substituer à la société / établissement dédié afin d'assurer la prompte et complète exécution de l'ensemble des obligations de faire définies par le contrat, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du code civil.

La société **XXX** ou l'une des sociétés membres du groupement retenu informe alors, sous un délai d'une semaine, le Délégrant de la substitution ainsi intervenue et lui fait part des différentes mesures qu'elle/que le groupement entend mettre en œuvre afin de mettre un terme à cette situation d'urgence, sous peine de l'application de la pénalité n°6 de l'Article 51 - du présent contrat.

La garantie apportée par la société **XXX** ou les sociétés membres du groupement XXX au Délégrant s'étend au paiement des dettes et indemnités dont l'existence et l'origine contractuelle ne seraient révélées qu'au-delà de l'échéance du contrat et/ou de la liquidation de la société/établissement dédiée, et ce, jusqu'à l'apurement total des sommes dues au titre du présent contrat.

Ladite garantie est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers, sauf à ce que le Délégataire y consente expressément.

En cas de dissolution de la société / établissement dédié, notamment après l'expiration de la délégation, la société **...XXX...** ou le groupement candidat retenu **...XXX...** [à compléter par le candidat], s'engage à se substituer à la société / établissement dédié dans l'exécution de celles des obligations de cette dernière qui perdureraient.

Les engagements apportés par la société ...XXX... ou le groupement candidat retenu ...XXX... [à compléter par le candidat], sont formalisés au sein d'un acte détachable du présent contrat et figurant en annexe C_11.

Les règles de facturation des prestations réalisées pour la société / établissement dédié, par la société ...XXX... / le groupement candidat retenu ...XXX... [à compléter par le candidat], sont décrits dans l'annexe C_11.

7.3 Stabilité de l'actionnariat

La société / établissement dédié est une filiale à 100% de la société ...XXX... [à compléter par le candidat], qui s'engage à rester seul actionnaire pendant toute la durée du contrat.

En cas de groupement candidat retenu, le capital de la société dédiée est réparti entre les seules sociétés membres du groupement ...XXX... [à compléter par le candidat] selon la répartition suivante : ...XXX... [à compléter par le candidat]. Cette répartition du capital est maintenue, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée du contrat. Tous les membres du groupement sont actionnaires de la société dédiée.

Les modifications de l'actionnariat ou des participations de la société / établissement dédié sont soumises à autorisation expresse du Délégrant pendant toute la durée du contrat.

Le Délégrant peut s'opposer à toute modification de la composition initiale de l'actionnariat de la société / établissement dédié.

Toute demande est adressée au Délégrant par le Délégataire, par courrier postal recommandé avec avis de réception. Le Délégrant doit faire connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois suivant la date de réception du courrier notifiant la demande de modification. Au-delà de ce délai, le Délégrant est réputé avoir accepté la demande de modification.

Si le Délégataire ne se conforme pas à la décision du Délégrant après une mise en demeure restée sans effet après un délai qu'elle fixera, la non-constitution de la société / établissement dédié constitue également un motif de déchéance conformément à l'Article 52 du présent contrat.

[Le candidat s'engage à créer à la date et dans les conditions prévues par le présent projet de contrat, une société dédiée. Toutefois, si celui-ci fait état de son incapacité à créer une telle société, il s'en justifie dans son offre. Dans ce cas, il s'engage à créer un établissement dédié à l'exécution du contrat. Il s'engage à tenir une comptabilité analytique propre à cet établissement et à produire annuellement un bilan et un compte de résultat analytiques de l'établissement seul. Il s'engage à ce qu'un commissaire aux comptes atteste annuellement la comptabilité analytique de l'établissement et en particulier que les charges et produits affectés à l'établissement dédié sont exhaustifs, concernent bien l'exécution du présent projet de contrat et sont comptabilisés pour le bon montant.]

CHAPITRE II – PATRIMOINE AFFECTE AU SERVICE PUBLIC

Article 8 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

8.1 Etat des lieux et inventaire initiaux

Le Délégué prendra possession de la Crèche dans l'état où elle se trouve au jour de l'entrée en vigueur du contrat, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Délégué, à l'exception des deux hypothèses suivantes :

1. Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégué à l'issue du second constat contradictoire visé ci-dessous,
2. Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur la Crèche qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégué au moment de l'établissement de l'état des lieux.

Sauf impossibilité dûment justifiée ou existence d'un risque pour la sécurité des personnes, le Délégué ne pourra pas refuser d'exploiter les lieux mis à disposition.

Le Délégué est également réputé supporter la charge et la responsabilité de l'équipement de la Crèche.

Lors de la mise à disposition des locaux, et à titre prévisionnel le 1^{er} Août 2023, le Délégué convoque, en observant un préavis de cinq jours, le Délégué à une réunion aux fins d'établir contradictoirement un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé.

Cet état des lieux sera réalisé par un huissier mandaté par le Délégué, qui en supporte la charge.

L'absence du Délégué à cette réunion vaut application de la pénalité n°4 inscrite à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

L'état des lieux est le cas échéant assorti de photographies, et comporte impérativement un inventaire de l'ensemble des biens affectés au fonctionnement du service.

L'état des lieux précise la situation juridique des biens et leur état apprécié sous différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement particulier des équipements, etc.).

Il est, le cas échéant, assorti de tout document utile, dont des photographies.

Il comprend en tout état de cause une copie de l'ensemble des contrats liés à la gestion de la Crèche (assurances, contrats de maintenance et d'entretien des installations, notamment), sous peine de l'application de la pénalité n°6 de l'Article 51 - du présent contrat (v. sur ce point Article 29 -).

A compter de la date de mise à disposition, et au plus tard le 25 août 2023, dernier jour avant la date de mise en exploitation, le Délégué convoque, en observant un préavis de cinq jours, le Délégué à une réunion aux fins d'établir contradictoirement un inventaire de l'ensemble des biens du site affermé.

Cet inventaire sera réalisé par un huissier mandaté par le Délégué, qui en supporte la charge.

L'inventaire comprend les informations suivantes pour chaque bien :

- Nature du bien : bien de retour, de reprise ou bien propre.
- Date d'acquisition du bien ;
- Valeur brute ou à dire d'experts pour les biens dont le montant d'acquisition n'est pas connu ;
- Valeur nette comptable ;
- Valeur de remplacement ;
- Date de mise en service ;
- Durée et méthode d'amortissement ;
- Amortissement annuel ;

- État des amortissements cumulés ;
- Affectation à chaque bien de retour de la part de financement de ce bien assuré par subvention ou versement de tiers, ou par tout autre financement, direct ou indirect, en provenance de l'autorité délégante ;
- Provisions pour renouvellement affectées au financement de chaque bien de retour.

En cas d'accord, l'état des lieux et l'inventaire sont signés par les parties.

En cas de désaccord entre le Délégué et le Délégué sur l'état des lieux ou l'inventaire, une nouvelle visite est organisée.

A l'issue de ce second constat contradictoire, les parties se rapprochent pour procéder ensemble, s'il y a lieu, à l'éventuelle régularisation de l'inventaire ou de l'état des lieux.

A défaut d'accord, l'état des lieux et l'inventaire réputés contractuels sont ceux initialement établis par les parties, corrigés par le Délégué suite au second constat contradictoire. Ils s'imposent au Délégué, à charge pour ce dernier, s'il s'y estime fondé, de solliciter le juge par toutes voies de droit à sa disposition.

Au démarrage de l'exploitation, le Délégué doit présenter au Délégué une copie de l'ensemble des contrats liés à la gestion de l'établissement (assurances, contrats de maintenance et d'entretien des installations, notamment), sous peine de l'application de la pénalité n°6 de l'Article 51 - du présent contrat.

L'état des lieux et l'inventaire, datés, contresignés par les parties, et notifiés par le Délégué au Délégué sont ensuite réputés être intégrés de plein droit au présent contrat à l'annexe C_13.

8.2 Mise à jour de l'inventaire et des plans en cours d'exécution du contrat

Le Délégué veille à établir et à tenir à jour, à ses frais et pour le compte du Délégué, tout au long de la durée de contrat, l'inventaire de l'ensemble des biens de la délégation, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service.

Cet inventaire est conforme aux prescriptions du présent chapitre.

L'inventaire actualisé est communiqué annuellement dans le cadre du rapport annuel prévu à l'Article 45 - du présent contrat.

S'il recueille l'accord des parties, il est daté, contresigné, et notifié par le Délégué au Délégué. Il est alors réputé être intégré de plein droit au présent contrat à l'annexe C_13 et se substituer au précédent inventaire.

Les plans des équipements doivent également être tenus à jour par le Délégué lors de chaque modification. Le Délégué remettra les plans actualisés dans un délai d'un mois à compter de la fin d'achèvement des modifications, sous peine de l'application de la pénalité n°6 prévue à l'article 51 du présent contrat

8.3 Etat des lieux et inventaire en fin de contrat

Conformément à l'article 58 du présent contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site est établi contradictoirement entre les parties à la fin de la délégation. Cet état des lieux est complété d'un inventaire détaillé de l'ensemble des biens de la délégation.

Article 9 - BIENS DE RETOUR

Par dérogation aux principes de droit commun, et sous réserve de l'**Article 10** - et de l'Article 12 - , les parties conviennent de considérer comme biens de retour, tant les biens nécessaires qu'utiles à l'exécution du service public, qu'ils soient corporels ou incorporels, meubles ou immeubles.

Font partie de cette catégorie, les biens acquis par le Délégué tout au long du contrat de délégation : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le Délégué.

Font aussi partie de cette catégorie, les éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle dans les conditions visées l'Article 13 - du présent contrat.

Ces biens sont la propriété *ab initio* du Délégué. Ils font obligatoirement retour à titre gratuit au Délégué à l'échéance du contrat de sorte que le Délégué fait son affaire de les amortir intégralement sur la durée contractuelle.

L'inventaire des biens de retour figure à l'annexe C_13 du présent contrat.

Article 10 - BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont, par dérogation à l'Article 9 - , exclusivement les biens utiles à l'exécution du service que les parties décident expressément, d'un commun accord, et de manière non équivoque, de qualifier comme tel.

Ces biens appartiennent au Délégué durant la durée d'exécution du contrat et peuvent être rachetés, à son échéance, par le Délégué à leur valeur nette comptable, sans que le Délégué ne puisse s'opposer à cette reprise.

L'inventaire des biens de reprise figure à l'annexe C_13 du présent contrat.

Article 11 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE

Le Délégué s'interdit d'acquérir des biens comportant tout signe distinctif, notamment publicitaire, de nature à rendre plus difficile leur retour ou reprise en fin de contrat et leur remise au Délégué ou à un futur exploitant. De la même façon, il s'interdit de faire mention de tels signes distinctifs sur tous les biens de retour et de reprise dont il dispose au cours de l'exécution du contrat.

Le Délégué s'oblige à financer exclusivement par les ressources du service tous les biens de retour et de reprise.

Si, en méconnaissance de ce principe, un bien nécessaire ou utile au service ne peut être repris ou faire retour au Délégué, du fait de son financement en tout ou partie par des ressources étrangères au service, le Délégué s'expose au versement de la pénalité n°5 inscrite à l'Article 51 - du présent contrat.

Article 12 - BIENS PROPRES

Sont considérés comme biens propres, les biens autres que les biens de retour et de reprise.

Ces biens restent et demeurent la propriété du Délégué. Ils ne peuvent être remis au Délégué ou rachetés par celui-ci.

13.1 Définitions

Les « résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution du présent contrat, tels que, notamment, les œuvres, les œuvres architecturales, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image des biens ou des personnes.

Les « connaissances antérieures » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet du contrat, tels que notamment les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins et modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection tels que le savoir-faire, le secret des affaires, les noms de domaine, le droit à l'image des biens ou des personnes et qui appartiennent, au jour de la notification du contrat, au délégataire ou à des tiers, ou qui leurs sont concédés en licence.

Les « tiers désignés » désignent les personnes qui bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que l'Autorité Délégante pour l'utilisation des résultats. Les tiers désignés au présent contrat sont :

- les exploitants actuels et futurs du service public objet du présent contrat ;
- les prestataires susceptibles d'intervenir à l'occasion du présent contrat, notamment au titre de la maintenance des équipements ou des missions de maîtrise d'ouvrage.

13.2 Régime général des connaissances antérieures

La conclusion du présent contrat n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature, afférents aux connaissances antérieures.

Lorsque le Délégataire incorpore des connaissances antérieures dans les Résultats ou utilise des connaissances antérieures qui sont disponibles sous un régime de licence libre ou que des connaissances antérieures, sans être incorporées aux Résultats, sont strictement nécessaires pour la mise en œuvre des Résultats, le Délégataire concède, à titre non exclusif, au Délégrant et aux tiers désignés dans le contrat le droit d'utiliser de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, les connaissances antérieures strictement nécessaires pour utiliser les Résultats, pour les besoins découlant de l'objet du contrat. Ce droit comprend le droit de reproduire, de dupliquer, de charger, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les connaissances antérieures pour utiliser les Résultats.

La concession des droits sur les connaissances antérieures est comprise dans l'économie du contrat, et ne donnera lieu aucun complément de rémunération. Les droits sont concédés pour la durée des droits d'utilisation portant sur les Résultats.

13.3 Régime des droits de propriété intellectuelle

Sous réserve de dispositions spécifiques, le Délégataire cède, à titre non exclusif, au Délégrant et aux tiers désignés, tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats susvisés issus de l'exécution du présent contrat, à compter de sa date de prise d'effet.

L'ensemble des droits cédés le sont pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier. Le montant de cette cession de droits est compris dans l'économie du contrat, et ne donnera lieu aucun complément de rémunération

L'Autorité Délégante se réserve la possibilité de céder ou concéder tout ou partie des droits transférés par le Déléataire au profit de tout tiers de son choix.

Le droit d'utiliser les résultats couvre les exploitations commerciales des résultats.

13.4 Portée des droits cédés

Le Déléataire cède au Délégant les droits patrimoniaux afférents aux éléments comme suit :

- Le droit de reproduction :

Appartient au Délégant le droit de reproduire les éléments, ensemble ou isolément, en totalité ou en partie, directement ou par tout tiers de son choix, en tous formats, sans limitation de nombre d'exemplaires, et sur tous supports de toute nature, actuels ou futurs et selon tous procédés connus ou à connaître.

- Le droit de représentation :

Appartient au Délégant le droit de représenter ou faire représenter, par les tiers de son choix, les éléments, ensemble ou isolément, en totalité ou en partie, en tous formats par tous procédés et supports connus ou à connaître, sans limitation du nombre de diffusions ou de représentations.

- Le droit d'adaptation :

Appartient au Délégant le droit d'adapter et de modifier, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments notamment afin de répondre aux besoins nouveaux nés de l'exploitation du service public objet du contrat.

13.5 Dispositions spécifiques aux éléments logiciels

Le Déléataire tient à jour une liste (cartographie) précise des logiciels et applications utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat. Il la tient à la disposition du Délégant et s'engage à la lui transmettre sur demande.

Pour l'ensemble des logiciels spécifiques, créés ou développés par le Déléataire pendant l'exécution du contrat et nécessaires à l'exécution du service, le délégataire cède, à titre non exclusif, au délégant les droits patrimoniaux des droits d'auteur afférents à ces logiciels spécifiques, notamment :

- Le droit de reproduire et de faire reproduire, pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support, tel que, sans limitation, papier, magnétique, optique, vidéographique ou support, connu ou inconnu à la date des présentes, sans limitation de nombre ;
- Le droit de représentation et de diffusion à des tiers, quel que soit le procédé, sur quelque support/réseau que ce soit ;
- Le droit d'adaptation, correction, développements, intégration, transcription, traduction ou toute autre modification du logiciel et la reproduction du logiciel en résultant ;

Les droits portant sur les logiciels spécifiques comportent en outre, celui d'évaluer, d'observer, de tester, d'analyser, de décompiler, pour les besoins découlant de l'objet de la présente délégation.

Les codes sources et la documentation nécessaires à la mise en œuvre des droits sur lesdits logiciels sont livrés, sur support exploitable simultanément à la remise du code objet, sur demande du délégant.

Le délégataire se procure et transmet au Délégrant tous les documents contractuels nécessaires à l'exercice par ce dernier des droits ci-dessus.

Pour les logiciels tiers, le Délégataire s'engage à prévoir expressément, dans ses propres contrats avec les éditeurs tiers, une clause de subrogation facultative au bénéfice du Délégrant et de son futur exploitant, les autorisant à exploiter lesdits logiciels tiers. Le délégataire s'engage à prêter, sans rémunération complémentaire, son concours pour le transfert, le moment venu, desdits contrats, si possible, dans des conditions techniques et financières équivalentes à celles bénéficiant au Délégataire. A cet effet, le délégataire devra prévoir l'insertion d'une clause engageant son prestataire (éditeur tiers) à proposer au délégant et à son futur exploitant une telle offre en fin de contrat. Dans l'hypothèse où le délégant et le futur exploitant ne font pas jouer la clause de subrogation, ces derniers ne sont pas tenus au versement d'aucune indemnité au bénéfice du délégataire ou de son cocontractant.

Dispositions communes

Par ailleurs, le délégataire ne peut notamment opposer aucun droit qui serait de nature à limiter les besoins d'évolution, d'adaptation, de traduction ou d'incorporation des logiciels à des fins notamment d'interopérabilité avec d'autres systèmes et logiciels du délégant.

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Délégrant et les tiers désignés demeurent licenciés de l'ensemble des droits d'utilisation portant sur les logiciels nécessaires pour les besoins découlant de l'objet du contrat.

13.6 Dispositions relatives aux signes distinctifs (Marques - Logo - Noms de domaines – Nom commercial)

D'une façon générale, toute création ou utilisation par le Délégataire de signes attachés au service est décidée par le Délégrant.

Les marques

Tout dépôt de marque relatif à l'exploitation de la Crèche est effectué par le Délégrant, à son nom et à ses frais.

Le Délégataire bénéficiera, à titre gratuit, sur l'ensemble des marques appartenant au Délégrant et en lien avec l'exploitation du service, de licences non exclusives d'utilisation pour toute la durée du présent contrat. Le Délégataire prend en charge l'ensemble des formalités nécessaires à garantir l'opposabilité aux tiers des concessions ainsi consenties à son profit.

Sauf dérogation expresse du Délégrant, le Délégataire ne pourra pas utiliser une marque déjà déposée par lui-même ou un tiers.

Si le Délégrant l'y autorise, le Délégataire lui garantit la disponibilité du signe distinctif utilisé et la relève indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait de l'utilisation dudit signe. Il fait son affaire, le cas échéant, de l'obtention auprès de tout tiers concerné, des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du signe choisi.

Si le Délégrant l'y autorise, le Délégataire lui garantit la disponibilité du signe distinctif proposé et le relève indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait de l'exploitation dudit signe. Cette marque sera cédée, dès le début d'exécution du contrat, en pleine propriété, au Délégrant qui prendra à sa charge les formalités d'opposabilité. Cette cession ne donnera lieu à aucun complément de rémunération.

Les noms de domaine et sites Internet

Les noms de domaine associés à l'exploitation du service sont réservés directement par le Délégrant.

Les droits afférents au site Internet créé en lien avec l'exploitation du service public objet du contrat sont cédés au Délégrant conformément au présent article.

Tout nouveau nom de domaine envisagé par le Délégataire doit être préalablement autorisé par le Délégant qui procédera lui-même à sa réservation et à ses frais.

Sauf dérogation expresse, le Délégataire ne pourra pas utiliser un nom de domaine déjà réservé par lui-même ou un tiers.

Si le Délégant l'y autorise, le Délégataire lui garantit la disponibilité du nom de domaine utilisé et le relève indemne de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait de l'exploitation dudit nom de domaine. Ce nom de domaine sera cédé, dès le début d'exécution du contrat, en pleine propriété, au Délégant qui prendra à sa charge les formalités de réservation. Cette cession ne donnera lieu à aucun complément de rémunération.

13.7 Dispositions communes

De manière générale, le Délégataire ne peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature pour l'exploitation des éléments.

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Délégant demeure cessionnaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux éléments.

13.8 Jouissance paisible des droits

Le Délégataire garantit au Délégant, la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature, relatifs aux éléments qui sont exploités dans le présent contrat.

À ce titre, il garantit :

- Qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle exploités et cédés, des demandes de titres et des titres qu'il exploite et concède ; le cas échéant, qu'il dispose de l'intégralité de ces droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'auteur ou des auteurs, qu'il s'agisse de leurs salariés ou de leurs sous-traitants ;
- Qu'il est titulaire ou détient les droits concédés sur les connaissances antérieures ;
- Qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'il n'a été informé d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits objet de la cession ;
- Qu'il indemnise le Délégant, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel, l'exploitation des éléments et des connaissances antérieures du Délégataire, aurait porté atteinte.

Si le Délégant est poursuivi pour contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme sans faute de sa part, du fait de l'exploitation des éléments et des connaissances antérieures du Délégataire, il en informe sans délai le Délégataire qui pourra alors intervenir à l'action judiciaire.

En exécution de cet engagement de garantie, le Délégataire s'engage à prendre à sa charge les indemnités de toutes sortes auxquelles le Délégant pourrait être condamné y compris les indemnités transactionnelles, les frais de justice et honoraires d'avocats, d'experts, etc., ainsi que les frais et les dépenses dues à la remise en état, à la fabrication et à l'installation des nouveaux éléments venant, le cas échéant, en remplacement des éléments critiqués.

Au-delà de la prise en charge de ces coûts, le Délégataire s'engage, à son choix :

- Soit à modifier ou à remplacer les éléments objet du litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du contrat et du service public objet du présent contrat ;
- Soit à faire en sorte que le Délégant ou le futur exploitant puisse utiliser les éléments en litige sans limitation ni frais supplémentaires.

CHAPITRE III – MOYENS HUMAINS

Article 14 - GESTION DU PERSONNEL

Le Délégataire aura à sa charge la reprise du personnel lié à l'ancien délégataire par un contrat de travail et affecté au service dans les conditions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail et dans toutes autres dispositions qui s'imposent à lui (convention collective...). Un état du personnel présent au 31 décembre 2021 est joint en annexe DCE_5.

Le Délégataire est seul responsable de son personnel. Il se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur et à venir, réglementaires ou conventionnelles, dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment celles issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat, d'hygiène et de sécurité.

Le Délégataire doit notamment respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du code du travail telle qu'issue de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le Délégataire s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit le Délégant de tout recours lié à ces obligations.

Le Délégataire est notamment responsable à ses frais de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail vis-à-vis de son personnel, et de tout tiers lors de leur accès aux installations déléguées.

Le Délégataire respecte également toutes les normes en vigueur relatives au personnel et à leur qualification, notamment celles relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans. Le Délégataire veille à ce que les personnes en charge des enfants bénéficient de mesures d'accompagnement et de formation tout au long de leur carrière permettant leur adaptation à l'emploi.

Par ailleurs, le Délégataire procède, sous sa responsabilité exclusive, aux vérifications du casier judiciaire de ses préposés, prescrites par la réglementation et notamment aux articles 776 6°) du code de procédure pénale, et L.133-6 du code de l'action sociale et des familles). Il doit transmettre à la Ville les justificatifs de ces vérifications.

Le Délégataire est chargé du recrutement et de la rémunération du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion et la rémunération de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Le Délégataire assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Le Délégataire veille à ce que son personnel soit suffisant en nombre et en qualification pour l'exercice de ses missions.

Le Délégataire assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Le Délégataire veille à tout moment à ce qu'aucun de ses employés ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du Délégué ne relève pas du statut d'agent public. Toutefois, conformément au II de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué en tant qu'exploitant d'un service public devra veiller au respect des principes d'égalité des usagers, de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quel que soit son mode d'exploitation. Le Délégué prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. En cas de constat d'un manquement par le Délégué, celui-ci doit faire cesser immédiatement ledit manquement.

De plus, le personnel est soumis aux dispositions du code du travail – articles L.2512-1 à L.2512-5, relatives aux modalités de grève dans les services publics conformément au respect du principe de continuité.

La personne occupant le poste de direction est l'interlocuteur privilégié du Délégué et des tiers. Elle est pourvue d'un adjoint. Le changement de l'un des membres de ce binôme par le Délégué donne lieu à une information du Délégué dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la connaissance de l'évènement. Le nouvel interlocuteur doit présenter des capacités et des compétences au moins équivalentes au précédent interlocuteur, au regard des missions confiées au titre du présent contrat, et conformément à la réglementation citée. L'absence d'un membre de direction (direction et adjoint) ne doit dépasser une durée de deux mois. En cas de dépassement, le Délégué se verra appliquer la pénalité n°26 de l'Article 51 - du présent contrat.

En outre, le Délégué se réserve le droit de demander au Délégué, en motivant cette demande, de remplacer les interlocuteurs privilégiés, si ceux-ci ne donnent pas satisfaction.

Conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique, le Délégué s'assure du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Le Délégué veille à ce que le nombre d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat dédiés à l'exploitation du service se conforme aux exigences de l'article R2324-41 du code de la santé publique, et pour l'ensemble du personnel chargé de l'encadrement des enfants, aux articles R2324-42 et suivants dudit code.

Le Délégué porte une attention particulière à la formation de son personnel en matière de gestes et de soins d'urgence pour les enfants.

Il accomplit toutes diligences nécessaires pour l'organisation de son personnel aux fins de garantir la surveillance et la sécurité des enfants.

Le Délégué s'engage sur une équipe et une organisation cible. Il s'engage par ailleurs à affecter à minima au service sur l'année un nombre d'équivalent Temps Plein moyen de **XXX [Nombre Plancher d'Equivalents Temps Pleins moyen à renseigner par le candidat]** définis en annexe C_3 du présent contrat. Le nombre d'ETP annuel moyen précité est calculé comme la moyenne du nombre d'ETP effectif affecté mensuellement au service sur une année civile. Lorsque le contrat s'exécute sur une partie seulement de l'année civile, le nombre moyen d'ETP est calculé à partir des seuls mois effectivement exploités au titre de cette année civile.

Il s'engage également à informer le Délégué sur le taux de renouvellement de son personnel et à lui en communiquer les motifs, dans le cadre du rapport annuel visé à l'Article 45 - du présent contrat. Il préviendra le Délégué sans délai dès que plus de cinq (5) employés auront quitté la structure sur une période d'un an ou que plus de trois (3) employés l'auront quitté sur une période d'un trimestre.

Lors de la dernière année de contrat, le Délégué ne modifie pas substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à la délégation, sauf accord exprès et préalable du Délégué.

Le Déléataire ayant eu connaissance des informations utiles à l'état du personnel affecté au service au cours de la procédure de consultation, celui-ci fait son affaire de la reprise du personnel lié à l'ancien déléataire en application de ses obligations législatives, réglementaires et conventionnelles.

Tout manquement du Déléataire aux stipulations du présent article et aux engagements de l'annexe C_3 vaut application de la pénalité n°7 de l'Article 51 - du présent contrat.

Par exception, le non-respect du montant minimum annuel d'Equivalent Temps Plein moyen fait l'objet d'une réfaction sur le montant de la participation dans les conditions visées à l'article 38 .1.

Article 15 - ORIGINE, ORGANISATION ET LISTE DU PERSONNEL

Le Déléataire transmet annuellement l'organigramme du personnel à jour conformément à l'Article 45 - du présent contrat.

Il s'engage également à envoyer chaque début de mois la composition de l'équipe au sein de la structure au dernier jour du mois précédent.

Dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la demande du Délégant, le Déléataire transmet toute information utile se rapportant aux emplois et postes de travail affectés au service public délégué, conformément à l'Article 47 - du présent contrat, sous peine de l'application de la pénalité n°6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Déléataire veille à ce que les informations soient transmises conformément à la réglementation en vigueur et à l'Article 30 - du présent contrat, notamment si les circonstances nécessitent la transmission de données à caractère personnel.

Le Déléataire informe également le Délégant sans délai :

- De toute injonction adressée par le représentant de l'Etat dans le département ou le président du conseil départemental, dans le cadre de l'article L.2324-3 du code de la santé publique,
- De tout évènement lié à l'exploitation du service public objet du présent contrat susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale du Déléataire ou de l'un de ses préposés ;
- De toute évolution majeure ou projet d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ou de toutes autres conventions ou modifications de la législation affectant les conditions de travail ou de rémunération ;
- D'un changement de directeur de l'établissement ou de son adjoint comme stipulé à l'Article 14 - ;
- Des observations formulées par l'inspection du travail.

Article 16 - TRAVAIL DISSIMULE

Le Déléataire est en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Le Déléataire est également en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Lorsqu'il est informé par un agent de contrôle visé à l'article L.8271-1-2 du code du travail de la situation irrégulière du Déléataire au regard des dispositions précitées, le Délégant met en demeure le Déléataire de faire cesser cette situation dans le délai fixé par décret en Conseil d'État, ou à défaut de publication d'un tel décret, dans un délai de quinze (15) jours maximums à compter de la réception de la mise en demeure.

Le Déléataire mis en demeure apporte au Délégant la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, à charge pour le Délégant de transmettre sans délai à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Déléataire, ou à défaut de l'informer d'une absence de réponse du Déléataire.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans le délai imparti, le Délégant en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer de la pénalité n°10 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat. Un tel manquement expose également le Déléataire à la déchéance du contrat, conformément à l'Article 52.

Article 17 - CAS DE GREVE

En cas de grève du personnel, le Déléataire est tenu d'informer le Délégant sans délai des préavis de grèves déposés. Il le tient ensuite informé de la situation, de son évolution et des mesures prises pour assurer la continuité du service public.

Le Déléataire est en tout état de cause tenu de garantir à ses frais, par tous moyens qu'il juge utile, une continuité de service minimale. Il présente au Délégant sans délai, le plan d'actions et d'informations minimum mis en place pour assurer cette continuité de service minimale.

Si cette continuité de service minimale venait à ne pas être assurée, le Délégant serait fondé à prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exploitation, cela aux frais et risques du Déléataire, et à appliquer la pénalité n°2 visée à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Déléataire indemnise le Délégant de tous dommages directs ou indirects causés au Délégant du fait de grèves.

Article 18 - PROMOTION DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN INSERTION

Par l'exécution du présent contrat, le délégataire participe à l'exécution du schéma pour la promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.

Plus particulièrement, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, est incluse une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le Déléataire doit, dans l'exécution du contrat, réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'effort d'insertion attendu du Déléataire repose dans le cadre de ses recrutements ou à l'occasion de ses contrats confiés à des tiers, à réserver une part du temps de travail nécessaire à l'exécution du contrat, en faveur de l'emploi de personnes parmi les publics visés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois)
- Les bénéficiaires du R.S.A en recherche d'emploi ;
- Les personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés, au sens de l'article L.5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation veuvage ou de l'Allocation d'Invalidité ;
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
 - sans qualification (Infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois,
 - diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;

- Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L.5132-4 du code du travail ;
- les demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans).

Cet engagement se traduit par des actions ainsi que par un nombre minimum d'heures d'insertion couvrant la durée totale du contrat de 10 000 heures.

Le Plan d'actions mis en œuvre pour atteindre cet engagement est précisé en annexe C_6 du présent contrat. Le délégataire devra privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la Ville a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises confié au Plan Local pour L'Insertion et L'Emploi de Bordeaux (PLIE).

Le Délégataire doit se rapprocher du PLIE de Bordeaux qui l'accompagnera dans le processus de recrutement et la présentation de candidats relevant d'un public en insertion :

Plan Local pour L'Insertion et L'Emploi de Bordeaux
 Immeuble Arc en Ciel
 127, avenue Emile-Counord
 33300 BORDEAUX
 Contact :
 MAYA LECOURT MERCIER – Responsable Pôle insertion Emploi
 Téléphone : 05.57.78.37.35
 Mail : m.mercier@maison-emploi-bordeaux.fr

Il est procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le Délégataire s'est engagé.

A cet effet, le Délégataire communique au P.L.I.E. chaque mois tous les renseignements permettant le contrôle et l'évaluation de ces actions, soit toutes les mesures prises au titre du présent article, les résultats obtenus et les suites données ainsi que les mesures prévues pour l'année à venir (par exemple : justificatif d'emploi, factures établies par les structures d'insertion, date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, etc...).

Le Délégataire s'engage en outre à transmettre au Délégant, en même temps que le rapport annuel, les mêmes renseignements que ceux transmis au P.L.I.E., conformément à l'Article 45 - du présent contrat.

En cas de défaut de transmission de ces renseignements, la pénalité n°6 visée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée.

En cas de manquement à son engagement en nombre d'heures d'insertion, constaté au terme du présent contrat, la pénalité n°11 visée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée.

Article 19 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DE L'EGALITE

Le Délégant a obtenu le Label Diversité et le label égalité hommes / femmes, celui-ci entend associer ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Cette démarche est également inscrite dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, le Délégataire s'engage à contribuer à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public.

Il devra également notamment mettre en place des actions concrètes au sein de la gestion de la crèche et du projet pédagogique pour faire progresser l'égalité des sexes et lutter contre les stéréotypes, élargir le champ des possibles des filles et des garçons prévenir les violences sexistes et favoriser le respect de l'autre.

L'annexe n°C_8 au présent contrat contient les engagements du Délégué sur ce point, lesquels font l'objet, en cas de manquement dudit Délégué, de la pénalité n°12 visée à l'Article 51 - du présent contrat.

CHAPITRE IV – EXPLOITATION DU SERVICE

Article 20 - RESPECT DE LA CIRCULAIRE CNAF

Le Délégué est réputé tenir compte de l'évolution des données de la lettre-circulaire CNAF de 2014 et de 2019 sur la Prestation de Service Unique (PSU) définissant les types d'accueil et l'adoption d'une nouvelle définition de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel dans la nouvelle organisation proposée et le barème national des participations.

Article 21 - OBTENTION DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES

Le Délégué est seul responsable, pour toute la durée d'exploitation du service, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Le Délégué assume seul les conséquences, y compris financières et pénales, attachées à une interruption ou un défaut d'exploitation de tout ou partie de la Crèche tenant à l'absence de détention, pour quelque raison que ce soit, de toute autorisation requise en application de la réglementation.

Il est fait le cas échéant application de la pénalité n°2 de l'Article 51 - du présent contrat.

En tout état de cause, l'exploitation du service en l'absence des autorisations requises par la réglementation en vigueur vaut application du cas de déchéance n°5 de l'Article 52.

Article 22 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement, élaboré par le Délégué, se conforme à l'article R. 2324-30 du code de la santé publique et à la réglementation. Il a été validé par le Conseil départemental.

Il est porté à l'annexe C_5 du présent contrat.

Toute modification du règlement de fonctionnement est soumise à l'approbation préalable du Délégué. Le délégué transmet le nouveau règlement de fonctionnement et liste les modifications apportées.

Conformément à l'article R. 2324-31 du code de la santé publique, le règlement de fonctionnement est transmis par le Délégué au président du conseil départemental après son adoption définitive. Il est affiché par le Délégué dans un lieu de la Crèche accessible aux familles. Un exemplaire du règlement de fonctionnement est communiqué par le Délégué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans la Crèche.

Article 23 - PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement, élaboré par le Délégué, se conforme à l'article R. 2324-39 du code de la santé publique et à la réglementation. Il a été validé par le Conseil départemental. Il met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionné à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il est porté à l'annexe C_4 du présent contrat. Conformément à l'article R. 2324-31 du code de la santé publique, le projet d'établissement est transmis par le Délégué au président du conseil départemental après son adoption définitive. Il est affiché par le Délégué dans un lieu de l'établissement accessible aux familles.

Le Délégué doit préciser et s'engager sur les modalités des différents partenariats prévus (périodicité, durée, contenu, unité concernée...). En cas de non-respect de ces engagements, le Délégué se verra appliquer les sanctions pécuniaires n°9 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué doit préciser et s'engager sur les modalités et moyens mis en œuvre pour la participation des familles à la Vie de la crèche (périodicité, durée, contenu...). En cas de non-respect de ces engagements, le Délégué se verra appliquer les sanctions pécuniaires n°9 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Article 24 - FOURNITURE DES REPAS ET RESPECT DES REGLES RELATIVES A L'HYGIENE ALIMENTAIRE

Les repas délivrés par le Délégué sont adaptés aux tout-petits et sont conformes :

- À l'hygiène alimentaire résultant notamment des textes suivants :
 - Le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
 - Le règlement CE n°853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques aux denrées alimentaires d'origine animale ;
 - L'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
 - L'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.
- Aux exigences de qualité nutritionnelle, résultant notamment des textes suivants :
 - Le décret n° 2012-145 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
 - La recommandation nutrition du groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition (GEM-RCN) de juillet 2015,
 - Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
- À l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire) ;
- Au plan de lutte contre l'obésité.

Le Délégué veille à l'intégration des enfants présentant une affection nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), notamment pour les allergies alimentaires.

De plus, les principes retenus pour la fabrication des repas sont :

- ✓ L'utilisation de produits frais, de saison et locaux autant que possible ;
- ✓ L'utilisation de lait biologique ;
- ✓ L'utilisation de produits issus des producteurs locaux et de l'agriculture raisonnée et biologique dans le cadre d'achats écoresponsables ; la part de produits issus de l'agriculture biologique ne peut être inférieure à 80% en grammage sur une journée.

Le Délégué fera ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique tout au long du contrat pour atteindre un objectif de 100%. Il en rendra compte annuellement au Délégué dans le cadre du rapport annuel.

De même, il fera ses meilleurs efforts pour augmenter la part de produits frais, ainsi que de produits locaux tout au long du contrat. Il en rendra compte annuellement au Délégué dans le cadre du rapport annuel.

Dans la Crèche, le Délégué doit, conformément aux bonnes pratiques professionnelles liées aux règles d'hygiène alimentaire, mettre en place des protocoles veillant principalement à :

- Entretien des locaux spécialement implantés qu'il aura équipé de matériel adapté selon les principes de nettoyage et de désinfection répondant aux normes HACCP ;
- Assurer l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires ;
- Assurer l'hygiène des salles de restauration et des locaux similaires ;
- Mettre en place des contrôles (prélèvements) par un organisme agréé ;
- Gérer les déchets.

Comme pour les procès-verbaux de la Commission de Sécurité, la copie des procès-verbaux des services vétérinaires est transmise, dès réception, au Délégué après chaque passage de ces services ainsi qu'à l'occasion de la transmission du rapport annuel.

Les repas font l'objet d'une préparation sur site et les conditions de leur élaboration sur site sont détaillées dans le mémoire technique en annexe C_3.

Les engagements du Délégué figurant dans le mémoire technique en annexe C_3 comprennent l'indication du pourcentage d'aliments biologiques utilisés, lequel ne peut être inférieur à 80% (en grammage) sur une journée. Le Délégué devra être en mesure de justifier chaque trimestre à la Ville le % d'aliments biologiques et le % de produits issus de producteurs locaux utilisés pour la fabrication des repas. Le Délégué devra utiliser du lait issu de l'agriculture biologique. En cas de non-respect de cette obligation, le Délégué se verra appliquer les sanctions pécuniaires n°27 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué devra également communiquer tous les mois les menus au délégué.

Le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. A ce titre, doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations, le Délégué se verra appliquer les sanctions pécuniaires n°15 prévues à l'Article 51 - du présent contrat, et le cas échéant, le cas de déchéance n°9 de l'article 25. Le Délégué devra transmettre au délégué tous les mois, au plus tard le 10 du mois suivant, les menus des repas servis aux enfants avec précision des aliments issus de l'agriculture biologique et des produits labellisés.

Article 25 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Délégué se conforme à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

A cet effet, le Délégué s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions inspiré du SPASER (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits issus de l'agriculture biologiques et/ou écologiques, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau schéma 2021-2026, la ville de Bordeaux souhaite amplifier la démarche d'achats responsables en s'inscrivant notamment dans la Stratégie Nationale bas Carbone de l'Etat (SNBC).

Les engagements du Délégué figurent à l'annexe C_7 du présent contrat.

Ils comprennent notamment l'indication du pourcentage d'aliments d'origine biologique utilisés pour l'alimentation des enfants, lequel ne peut être inférieur à 80% en grammage sur une journée.

Le délégataire devra favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et de saison.

Le délégataire devra mettre en œuvre des actions de prévention de la production des déchets et sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

Le délégataire devra également proposer un plan de végétalisation de l'ensemble des terrasses de la crèche via le recours à des plantes et arbustes en pots uniquement.

Ils font l'objet, en cas de manquement du Délégué, de la pénalité n°13 visée à l'Article 51 - du présent contrat.

Article 26 - ACTIONS EN MATIERE DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

Le Délégué s'engage sur des actions en matière de santé environnementale, portées en annexe C_17, visant la réduction de l'impact des polluants sur la santé. A ce titre, il est recommandé de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine

Il doit mettre en place des pratiques de nettoyage non polluantes, privilégier le nettoyage vapeur ou équivalent et utiliser uniquement des produits d'entretien titulaires d'un label écologique ou Ecocert.

Le candidat doit utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service sans perturbateurs endocriniens. Doivent être utilisés exclusivement du verre, de l'inox ou de la porcelaine.

Il doit utiliser des produits non toxiques pour les jouets et les loisirs créatifs. Tout objet porteur du logo « dangereux pour les enfants de moins de 36 mois » est interdit.

En termes d'hygiène et de toilette des enfants, sauf à titre exceptionnel, le délégataire s'interdit l'utilisation de produits sans rinçage (qui devront alors être écolabellisés) et privilégie le savon et l'eau.

Le délégataire doit utiliser majoritairement des tissus certifiés par le label Oeko-Tex.

Par ailleurs, la Ville a adhéré à la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » figurant en annexe C_16. Le Délégué s'engage au respect de la charte d'engagement signée par la Ville de Bordeaux.

Il doit également proposer à minima des couches certifiées écolabel sans aucun ingrédient indésirable (chlore...). Alternativement, il peut recourir à des couches lavables. En cas de non-respect de cette obligation, le Délégué se verra appliquer les sanctions pécuniaires n°28 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

La Ville s'est également engagée dans une démarche zéro plastique à usage unique lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 figurant en annexe C_17. Le Délégué s'engage alors au respect de cette démarche.

Tout manquement du Délégué à ces obligations vaut application de la pénalité n°13 de l'Article 51 - du présent contrat.

Article 27 - MISSIONS LIEES A L'ACCUEIL DES USAGERS

De manière générale, le Délégué assure la direction de la Crèche ainsi que sa gestion administrative, technique, et commerciale.

Le Délégué assume également la responsabilité des relations avec les usagers et avec tout partenaire.

Les modalités d'accueil des usagers devront se conformer aux contraintes de service public définies à Article 6 - du présent contrat.

27.1 Les modalités de contractualisation avec les familles

Le Délégué propose un contrat d'accueil, conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Celui-ci devra être signé avec chaque famille et remis au moment de l'admission.

27.2 Période d'ouverture de la Crèche

Les modalités d'accueil et de permanences sur lesquelles s'engage le Délégué sont définies à l'annexe C_3 du présent contrat. Ces modalités respectent les contraintes de service public exposées notamment à l'Article 6 - du présent contrat.

L'exploitation pourra être interrompue en cas de force majeure, ou pendant certaines périodes, après accord entre le Délégué et le Délégué, notamment en cas d'exécution de travaux publics susceptibles d'affecter les ouvrages, aménagements et installations délégués ou d'apporter une gêne à leur exploitation.

27.3 Modalité d'ouverture en cas de canicule

En cas de canicule, le Délégué est tenu d'informer le Délégué sans délai des températures relevées au sein de la crèche. Il le tient ensuite informé de la situation, de son évolution et des mesures prises. Il présente au Délégué sans délai, le plan d'actions et d'informations mis en place.

Article 28 - ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Le Délégué peut, après accord préalable exprès écrit du Délégué, utiliser un lot de places de la crèche pour un projet propre à la crèche : périscolaire, occasionnel, insertion, inclusion, commercialisation de places à des personnes morales...

Le cas échéant, les conditions d'utilisation de ces places sont définies à l'annexe C_10 du présent contrat et les places concernées ne sont pas soumises aux règles de l'OSPE.

En tout état de cause, le Délégué doit respecter le principe suivant concernant ce lot de places qui doivent :

- Bénéficier exclusivement à des familles domiciliées sur le territoire communal ;
- Se limiter à six (6) places simultanément ;
- Bénéficier, notamment financièrement, au service public délégué, et par là même revêtir un intérêt public local ;
- Respecter les conditions d'une concurrence loyale entre les différents prestataires, réels ou potentiels, de services similaires ;
- Etre tracée en comptabilité sous une rubrique spécifique à ces prestations.

Le Délégué est préalablement tenu informé des conditions techniques et d'exécution de ces activités.

L'utilisation de ces places est systématiquement soumise à la validation préalable du Délégué.

Les bénéfices retirés par le Délégué des activités complémentaires ainsi mises en œuvre sont pris en compte dans l'économie de la délégation.

À tout moment, et notamment pour un motif d'intérêt général, le Délégué peut interdire l'exécution de tout ou partie des activités complémentaires.

Le bilan de l'ensemble des activités complémentaires et/ou prestations accessoires est reprise dans le cadre du rapport annuel de l'Article 45 - du présent contrat.

Le non-respect des stipulations du présent article vaut application de la pénalité n°14 de l'Article 51 - du présent contrat.

Article 29 - CONTRATS CONCLUS AVEC DES TIERS

Le Délégué est autorisé à confier à des tiers une partie des prestations objet du présent contrat.

Toutefois, tout contrat de sous-concession ayant pour objet de confier une partie de l'exploitation de la Crèche à un tiers supportant un risque lié à cette exploitation est soumis, à l'autorisation préalable du Délégué. Le Délégué n'est par ailleurs pas autorisé à confier à un tiers l'intégralité des missions objet du présent contrat.

Le Délégué limite la durée de tout engagement ou contrat conclu avec des tiers à la date d'échéance du présent contrat, sauf accord préalable exprès du Délégué pour une échéance postérieure. Ces stipulations de portée générale ne s'appliquent cependant pas aux contrats de travail.

Il prend soin également de prévoir dans tous les contrats qu'il conclut, une clause de subrogation facultative au bénéfice du Délégué et de son futur exploitant, et s'engage à prêter sans rémunération complémentaire son concours pour le transfert le moment venu de l'engagement ou du contrat. Dans l'hypothèse où le Délégué et son futur exploitant ne font pas jouer la clause de subrogation, ces derniers ne sont tenus au versement d'aucune indemnité au bénéfice du Délégué ou de son cocontractant.

En cas de méconnaissance par le Délégué d'une des stipulations du présent article, qui rendrait notamment impossible la poursuite par le Délégué ou tout tiers désigné par lui, de l'un des contrats ou engagements définis plus haut, le Délégué pourra, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, obtenir la poursuite de la prestation de même nature, aux frais et risques du Délégué.

Le Délégué peut, à sa demande, obtenir copie intégrale des contrats, à tout moment, aux frais du Délégué. La production des copies s'effectue dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande, sous peine de l'application de la pénalité n°6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat.

Le Délégué demeure personnellement responsable à l'égard du Délégué et des usagers de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat. En conséquence, il ne saurait, en aucune façon, opposer au Délégué ses relations avec son cocontractant afin de se soustraire à l'exécution de ses propres obligations.

A ce titre, le Délégué fait notamment son affaire personnelle de garantir la continuité du service, d'effectuer les paiements liés aux prestations confiées, de traiter les éventuels litiges pouvant en découler et d'en supporter les suites.

Le Délégué veille également à ce que son cocontractant respecte les principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public s'il participe à l'exécution du service public.

Le Délégué communique dans un délai de six (6) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat les informations relatives à ces contrats, sous peine de l'application de la pénalité n°6 prévues à l'Article 51 - du présent contrat.

Les informations transmises prennent la forme d'un tableau mentionnant obligatoirement :

- Le nom de la société,
- Les coordonnées,
- Le nom des représentants légaux,
- L'objet du contrat et la description des prestations confiées,
- Le montant du contrat,
- La date de début et la date de fin,

- La qualification de petite et moyenne entreprise du tiers, au sens de la réglementation en vigueur.

Ces informations sont également à transmettre dans le cadre du rapport annuel présenté selon les modalités définies à l'Article 45 - du présent contrat.

Article 30 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le présent contrat emporte traitement de données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dénommé « règlement général sur la protection des données » ci-après : « RGPD ».

Les coordonnées de contact du Délégrant pour l'exécution du présent article sont les suivantes :

- Envoi d'un message électronique à : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au titre du présent contrat sont réglés dans le cadre de l'annexe C_15 du contrat et de ses sous-annexes.

Le Déléataire encourt la pénalité n°23 de l'Article 51 - du présent contrat, pour tout manquement aux stipulations relatives au RGPD.

Un manquement grave à la réglementation relative au RGPD relève du cas de déchéance, n°15 de l'article 52 du présent contrat.

CHAPITRE V- GESTION TECHNIQUE DE LA CRECHE

Article 31 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Le Déléataire est réputé avoir une parfaite connaissance des textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les équipements dont il aura la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il a la charge.

Le Déléataire est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

Cette obligation recouvre également les exigences et les prescriptions de sécurité relatives aux équipements de jeux et d'aires collectives de jeux, notamment au regard du décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, du décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du Déléataire ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que le Déléataire, en sa qualité d'exploitant des ouvrages, sera responsable de la sécurité des équipements, lesquels présentent la qualité d'Etablissements Recevant du Public (ERP) au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, pendant et en dehors des heures d'ouverture (matériel et prestations de surveillance).

A ce titre, il est garant du respect des autorisations accordées par les administrations de contrôle, et en particulier de la sécurité des équipements vis-à-vis de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

Il est précisé que les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions particulières portant sur les établissements recevant du public de type « R ».

Dans le cadre de ces obligations, le Délégué doit, entre autres :

- Nommer une personne physique qui le représente légalement pour assurer ses obligations de chef d'établissement ERP, responsable de la sécurité incendie afin, notamment, d'assurer l'interface avec la commission de sécurité, et d'assurer la sécurité du public qui est accueilli dans les locaux mis à disposition par le Délégué (fonction habituellement exercée par la direction) ;
- Organiser le service de sécurité incendie, en lien avec le classement de l'établissement, pendant et en dehors de la présence du public ;
- Effectuer les exercices périodiques d'évacuation d'incendie et reporter tout incident, contrôle ou évolution. A cet égard, les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par le Délégué doivent être affichés.
- Tenir à la disposition du Délégué les contrats, factures et tout autre document prouvant que la maintenance des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie est assurée ;
- Instruire les personnels placés sous son autorité, et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'établissement, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et, le cas échéant, celle des personnes entrées dans ces locaux. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre ;
- Elaborer et actualiser les procédures et les consignes d'évacuation en prenant en compte les différentes situations de handicap ;
- Former le personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie, aux consignes de sécurité, à la procédure d'évacuation et à la manipulation des moyens de secours ;
- Effectuer l'entretien et le contrôle des installations techniques de l'ensemble des équipements ;
- Informer le Délégué de la programmation des travaux de sécurité à réaliser ;
- Tenir un registre de sécurité et le maintenir à jour ;
- Fournir les documents de vérifications aux Commissions de Sécurité compétentes et au Délégué ;
- Gérer les demandes d'autorisations d'utilisation des lieux au regard du règlement de sécurité, y compris dans le cadre des occupations exceptionnelles ;
- S'assurer du respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site ;
- Veiller à ce que les plans d'évacuation et les consignes de sécurité soient affichés ;
- S'assurer que le libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux soit garanti ;
- Veiller, d'une part, à ses frais, à la souscription des contrats d'entretien des installations électriques, des ascenseurs, et, plus généralement, de tous les équipements de sécurité (à l'exception des extincteurs et du système SSI), d'autre part, de veiller à obtenir du Délégué la production des rapports de contrôle réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité ;
- Organiser les visites de la Commission de Sécurité et informer le Délégué des dates de passage afin de l'associer à ces visites.

Les fonctions de responsable unique de sécurité du groupement d'établissements, constitué par les trois exploitations (les deux écoles et la crèche) sont assurées par un tiers (le directeur d'une des deux écoles).

Le chef d'établissement désigné par le Délégué est compétent pour assurer l'application des règles de sécurité en cas, notamment, de mise en défaut du système de sécurité incendie (SSI) lorsque le directeur/responsable unique est absent. Les parties sont tenues entre elles au partage de toute information relative à la sécurité des biens et des personnes.

Le responsable unique doit tenir à jour le registre de sécurité et faire également effectuer les exercices périodiques d'évacuation de l'ensemble du groupement d'exploitations.

Le Délégué veille à ce que les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par le Délégué soient affichés de manière visible. Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (justificatifs à l'appui).

Le Délégué communique au Délégué un projet de protocole d'évacuation qui sera soumis à sa validation.

Le Délégué s'engage également à déclarer au Délégué tout dysfonctionnement contrevenant aux législations et réglementations citées dans cet article dans un délai de 48h suivant la survenance du dysfonctionnement. Il appartient, par conséquent, au Délégué de proposer au Délégué les mesures correctives adaptées dans un délai de 24 h suivant la déclaration de l'évènement.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations, le Délégué se verra appliquer la pénalité n°15 prévues à l'Article 51 - du présent projet de contrat, sans préjudice de l'application éventuelle du cas de déchéance n°9 de l'52.

Le Délégué s'engage à nommer un référent auprès du Délégué pour le suivi technique du bâtiment dont les missions seront ;

- la surveillance et la mise en œuvre des travaux de maintenance, d'entretien et de réparation,
- la relation avec les services techniques de la Ville de Bordeaux.

Article 32 - MODALITES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Le Délégué est tenu de mettre en place la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans l'établissement : évaluation des moyens d'aération et de ventilation couplé à des autodiagnostic et/ou à la réalisation de mesures de la qualité de l'air (polluants...) conformément au code de l'environnement et notamment à ses articles R. 221-30 et suivants, au décret n°2012-14 du 5 janvier 2012, au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants 2015 du ministère de l'Ecologie et du décret 2015-1926 du 30/12/2015 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et de mesure.

A ce titre, le Délégué doit réaliser une auto-évaluation, voire effectuer si nécessaire des mesures de la qualité de l'air et mettre en place le plan d'actions qui en découle, le cas échéant.

Il communique les résultats au Délégué dès réception de ces derniers, ainsi que dans le cadre de son rapport annuel, conformément à l'Article 45 - du présent contrat.

Par ailleurs, le délégataire procédera à un audit des ventilations mécaniques contrôlées (VMC).

A ce titre, il est recommandé au délégataire de prendre connaissance du guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain du 2 janvier 2017 émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

En cas de gros travaux ou de nouvelles installations, le délégataire doit procéder à la réalisation d'une mesure de la qualité de l'air des locaux de la crèche.

Tout manquement à ces stipulations expose le Délégué à la pénalité n°16 de l' Article 51 - du présent contrat.

Article 33 - OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE VIS-A-VIS DES BIENS DE LA DELEGATION

Les installations mises à disposition du Délégataire sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le Délégataire fournit notamment les repas et les couches. Il a la charge de la fourniture, de l'entretien et du renouvellement des mobiliers, machines et équipements tant nécessaires qu'utiles à l'exécution du service public.

Le délégataire doit également proposer et mettre en œuvre un plan de végétalisation de l'ensemble des terrasses de la crèche via le recours à des plantes et arbustes en pots uniquement.

Le Délégataire assure à sa charge et sous sa responsabilité, le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté, l'entretien courant, les menues réparations, la maintenance (maintenance curative et préventive) des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par le Délégant ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué.

Les opérations d'entretien et de maintenance correspondent à toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en l'état des installations et le bon fonctionnement du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de réparation ou de renouvellement.

Les ouvrages, équipements et matériels dont il s'agit sont notamment :

- Tous les éléments de second œuvre des locaux (revêtement de sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc....) ;
- ~~Les~~ Les mobiliers intérieurs et extérieurs (dont les jeux extérieurs) ;
- Les équipements et réseaux d'éclairage normal et de sécurité ;
- ~~Les~~ Les équipements et réseaux de distribution d'énergie électrique à l'exception des éléments situés dans l'école ;
- Des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques ...);
- Les équipements et réseaux d'évacuation des eaux usées, y compris le dispositif de dégraissage ;
- Les installations de surveillance ;
- Les chenaux et descentes d'eaux pluviales ;
- Les sanitaires (public et commun personnel) ;
- De l'installation téléphonique et intercommunication ;
- Les signalétiques intérieures et extérieures ;
- Les matériels de sécurité incendie : extincteurs (dont la fourniture est à la charge du gestionnaire), alarmes incendies et anti intrusion, dispositifs de désenfumage, éclairages de secours et leurs batterie,... ;
- les ascenseurs, escaliers, monte charges ;
- les équipements et réseaux d'alimentation eau froide ;
- les équipements de traitement de l'air ;
- Les portes extérieures.

La maintenance et l'entretien des équipements et réseaux de chauffage, de ventilation et de climatisation et de production d'eau chaude de la crèche sont à la charge du délégant, ces derniers étant situés dans un local commun avec ceux de l'école.

Le Délégataire supporte notamment :

- Les travaux d'entretien des huisseries, de peinture, de vitrerie, de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de carrelage ;

- Le remplacement des lampes, glaces, chauffe-eau électrique et d'une manière générale de tous les équipements mis à sa disposition ;
- La prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose ;
- La prise en charge de la surveillance et des mesures pour le respect de la qualité de l'air ;
- L'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène et de la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle ;
- Le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements.

Le Délégué doit justifier par un contrat le suivi et la conduite des installations par un exploitant qualifié.

Le Délégué souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent article. Il tient à jour un carnet d'entretien où figure l'ensemble des contrats qu'il aura ainsi souscrit ; carnet qui doit permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le Délégué communique au Délégué, à sa demande, les contrats, les factures ou tout document permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique. Il doit également justifier des moyens et personnels chargés de l'exécution de ces opérations.

Tout défaut d'entretien, ou défaut de maintenance des ouvrages constaté, fait l'objet de la pénalité n°16 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, le Délégué s'engage à dépenser sur la durée d'exécution du contrat un montant minimum de **XXX** euros pour l'entretien et la réparation des biens affectés au service.

[MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN MATIERE D'ENTRETIEN MAINTENANCE A PRECISER PAR LE CANDIDAT : CE MONTANT EST EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE « ENTRETIEN ET REPARATION » SUR LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT TELLE QUE FIGURANT AUX COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION DE L'ANNEXE C_9]

Le Délégué assure également les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur. Dans le cadre du rapport d'activité visé à l'Article 45 - du présent contrat, le Délégué communique au Délégué la liste des contrats souscrits à ce titre.

Les menues réparations, l'entretien voire le remplacement à l'identique de tous les éléments techniques, architecturaux ou décoratifs autres que les travaux de grosses réparation sont à la charge du Délégué (réglages divers, remplacement de luminaires ou de lampes, réseaux d'évacuation, fuites, éléments détériorés, etc...).

Le Délégué s'engage à transmettre au Délégué, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.

Le Délégué s'engage à effectuer les opérations lui incombant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les trois (3) mois suivants l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le Délégué est tenu de signaler au Délégué toute anomalie à caractère technique concernant l'ouvrage qu'il pourrait constater. A défaut, la pénalité n°19 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée.

L'engagement du Délégué en matière de gestion patrimoniale, figure à l'annexe C_3 du présent contrat.

Le Délégrant supporte les travaux neufs et les travaux de réparation, de gros entretien et de renouvellement, qui consistent en des opérations qui n'entrent dans le cadre, ni des travaux d'entretien et de maintenance.

Les travaux de réparation consistent à mener toutes les opérations non programmables permettant d'assurer le bon fonctionnement d'un équipement ou d'un ouvrage, y compris le remplacement d'une partie de l'équipement ou de l'ouvrage si cela s'avère nécessaire.

Les travaux de gros entretien et de maintenance correspondent notamment :

- Aux réparations du clos et couvert (structure porteuse, menuiseries extérieures, toitures terrasse hors défaut d'entretien),
- Au rétablissement des murs de soutènement et de clôture.

Le Délégataire ne peut procéder à aucune construction nouvelle, ni démolition. De façon plus générale, il ne peut intervenir sur aucun élément du bâti ni procéder à un changement de distribution des lieux, sans le consentement exprès et écrit du Délégrant.

Il doit demander l'accord de la Ville sur les matériaux, peintures et revêtements envisagés pour l'ensemble des travaux ou nouvelles installations. Le Délégataire doit privilégier des matériaux, peintures et revêtements écolabellisés et en tout état de cause sains et non nocifs pour l'environnement du jeune enfant.

Dans l'hypothèse où les travaux menés par le Délégrant porteraient gravement atteinte à l'exploitation du service, le Délégataire et le Délégrant se rapprocheront afin d'apprécier les conséquences subies par le Délégataire dans son exploitation et s'engagent à rechercher un accord permettant d'y remédier.

Article 34 - GARANTIES ATTACHEES AUX INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Le Délégataire renonce à tout recours à l'encontre du Délégrant du fait de l'état des biens remis par celui-ci en début de contrat, sauf dans les deux cas suivants :

(1) Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégataire à l'issue du second constat contradictoire visé à l'Article 8 - du présent contrat,

(2) Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur l'ouvrage qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégataire au moment de l'établissement du procès-verbal précité.

Toutefois, le Délégataire peut, à sa demande, être subrogé dans les droits du Délégrant afin de rechercher, à ses frais et sous sa responsabilité, sur quelque fondement juridique que ce soit, la responsabilité de tout tiers pouvant être à l'origine du mauvais état, apparent ou non apparent, des biens remis.

Le Délégrant communique au Délégataire tous éléments utiles permettant au Délégataire de mener, lui-même et à ses frais, ces différentes actions.

Article 35 - NETTOYAGE

Le Délégataire est chargé du maintien en parfait état de propreté de la Crèche.

Le Délégataire communique au Délégrant les protocoles de nettoyage des locaux. Ces protocoles doivent respecter les consignes en matière de santé environnementale telles que préconisées par l'ARS.

Il doit mettre en place des pratiques de nettoyage non polluantes et utiliser préférentiellement le nettoyage vapeur ou système équivalent, sinon uniquement des produits d'entretien titulaires d'un label écologique ou Ecocert.

En cas de carence du Délégué, la pénalité n°17 stipulée à l'Article 51 - du présent contrat est appliquée.

Article 36 - ABONNEMENTS, FOURNITURES ET FLUIDES

Le Délégué prend en charge, à compter de la date de mise à disposition de l'équipement stipulée à l'Article 3 - , tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux, prestations et fluides nécessaires à l'exploitation du service, et supporte seul le coût des consommations et abonnements correspondants (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet...) ainsi que les taxes afférentes.

Le Délégué fait son affaire de disposer à la date de début d'exploitation du service de toutes ces prestations et ces fluides.

Le Délégué ne pourra modifier les contrats relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et au téléphone qu'après obtention d'un accord express et écrit du Délégué.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

La responsabilité permanente de la livraison des fournitures autres que celles liées à l'énergie (alimentaires, administratives, informatiques, médicales...) relève du Délégué. Il gère au mieux les stocks de ces consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

Tout incident ou tout arrêt, même partiel d'exploitation, résultant de la non-fourniture de ces consommables, est à la charge financière du Délégué, sans préjudice de l'application de la pénalité n°2 de l'Article 51 - du présent contrat.

L'immeuble étant équipé de panneaux photovoltaïques, l'abonnement relatif à ce dernier ainsi que toutes les clauses s'y rapportant, restent au bénéfice et la seule propriété du Délégué.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 37 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le Délégué exploite le service public à ses risques et périls conformément à l'Article 20 - du présent contrat.

Il se rémunère raisonnablement sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir notamment :

- les participations financières des usagers, déterminées suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- les prestations de service unique (PSU) versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou par la MSA ;
- les subventions d'exploitation versées par les personnes publiques et privées au nombre desquelles figurent notamment les bonus attribués par la CAF
- toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat, notamment dans le cas où le Délégué procède à une commercialisation de places à des entreprises ;
- tout autre produit de gestion (cotisations...).

Ces ressources sont destinées à couvrir notamment les charges de gestion, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement qu'il supporte.

Par ailleurs, le Délégué verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service public, une compensation financière dénommée participation du Délégué.

Les frais de service support supportés annuellement par le service ne peuvent excéder de plus de 20% le montant des frais de service support prévisionnels figurant pour l'année concernée au compte d'exploitation prévisionnel et à l'onglet opérations intragroupes de l'annexe C_9, Sont considérés comme frais de service support tous les services de quelque nature que ce soit et notamment les services administratifs, juridiques, de ressources humaines, marketing, informatiques ou comptables procurés au Délégué par les entités qui le contrôlent directement ou indirectement.

Article 38 - PARTICIPATION DU DELEGANT

Pendant la durée de la délégation, le Délégué verse au Délégué une participation financière.

38.1 Modalités de calcul de la participation

Le montant de la participation du Délégué est lié aux modalités de calcul de la prestation de service de la C.N.A.F. (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Soit « MVILLE » le montant de la compensation versée par le Délégué au titre de l'année N concernée. Cette compensation est décomposée en deux parties, « M1 » et « M2 », et est calculée conformément à la formule suivante :

$$M_{VILLE} = M1 - M2$$

La partie **M1** correspond à la compensation versée par le Délégué au Délégué au titre de ses obligations d'exploitation du service public de la petite enfance et sera définie ainsi :

- Si le prix de revient (Pr), dont la formule de calcul est présentée ci-après, est supérieur ou égal au seuil d'exclusion défini par la C.N.A.F., alors **M1 = 0** ;

Pr est calculé selon la formule suivante :

$$Pr = C / Hp$$

Avec :

- « **Pr** » : le prix de revient par heure réalisée (de présence) de l'année N concernée ;
 - « **C** » : le montant annuel total des charges, de l'année N concernée ;
 - « **Hp** » : le total annuel des heures de présence des enfants de l'année N concernée ;
- Sinon M1 correspond à :

$$M1 = C - Hf * \text{montant horaire PSU (CNAF + Participation des familles)} - \text{autres produits}$$

Précisions relatives aux composantes de la formule de calcul de M1 :

« **C** » : le montant annuel prévisionnel des charges de l'année N concernée ; Le montant annuel des charges « **C** » sera figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe C_9).

« **Hf** » : correspond au total annuel des heures facturées des enfants. Pour le calcul de M1, Hf est figé dès la signature du contrat tel que proposés au sein des comptes prévisionnels en (annexe C_9) ;

« **Hp** » : le total annuel des heures de présence des enfants de l'année N concernée ; Pour le calcul de M1, Hp est figé dès la signature du contrat tel que proposés au sein des comptes prévisionnels en (annexe C_9) ;

« **Montant horaire PSU (CNAF + Participation des familles)** » : le montant horaire PSU (Prestation de Service Unique) est défini par la C.N.A.F. Il dépend du taux de facturation annuel du délégataire. Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2014, les établissements sont financés par la C.N.A.F. selon le niveau de service rendu, les critères de revalorisation étant la fourniture des repas, la fourniture des couches et un faible taux « heures facturées/heures réalisées ». Le taux de facturation correspond au taux « heures facturées/heures réalisées » tel que défini par la C.N.A.F. A titre informatif, le « montant horaire PSU (CNAF + Participation familiale) », indiqué par la C.N.A.F. pour les années 2018 à 2020, relatifs aux établissements qui fournissent les repas et les couches, prestations auxquelles s'engage le Délégué au titre du présent contrat, figure dans le tableau suivant :

(Psu + Participation familiale) / heure en euros	2018	2019	2020	2021
Taux de facturation <= 107%	5,61	5,61	5,66	5,72
Taux de facturation >107% et <= 117%	5,19	5,19	5,24	5,29

« **autres produits** » : le montant des autres produits correspond à tous les autres produits, hors participations de la C.N.A.F. et des familles incluses dans l'agrégat « Hf * montant horaire PSU (CNAF + Participation des familles) ». Il s'agit par exemple des produits des activités complémentaires, des cotisations des familles, ou autres... Le montant annuel des « **autres produits** » sera figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe C_9).

Le montant de la partie **M1** est fixé comme suit au titre de l'économie du contrat :

Année n [mentionner l'année] : XXX euros [mentionner le montant de la partie M] avec, pour base, un montant horaire (PSU + participation familiale) de référence de XXX euros [mentionner le montant horaire PSU + participation familiale retenu pour calculer le montant de la partie M1] (...)

[Ces éléments doivent être précisés pour chaque année d'exécution du contrat]

Conformément aux stipulations de l'article 6.3 du présent contrat, le taux de facturation de référence correspond au taux de facturation retenu par le délégataire pour l'établissement de ses prévisions financières et sur lequel il s'engage. Ce taux est figé pendant toute la durée d'exécution du contrat à XXX % [TAUX DE FACTURATION DE REFERENCE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT]. Il est par ailleurs rappelé que le Délégataire s'engage à fournir les couches et repas aux enfants pendant toute la durée d'exécution du contrat. Les comptes prévisionnels du délégataire ont été établis au vu de ces données de référence (cf. annexe C_9).

Le montant horaire (PSU + participation familiale) de référence correspond au montant horaire (PSU + participation familiale) auquel le délégataire peut prétendre au titre de l'année 2021 au regard de son taux de facturation de référence et de son engagement à fournir les couches et les repas, soit un montant horaire de XXX euros [MONTANT HORAIRE PSU+PARTICIPATION FAMILIALE RETENU PAR LE CANDIDAT AU REGARD DU BAREME CAF 2021 A REMPLIR PAR LE CANDIDAT]

Le Délégataire ne pourra prétendre à aucun complément de participation dans le cas où le montant horaire (PSU + participation familiale) réel serait, du fait notamment de la non atteinte de ses objectifs de facturation et/ou de fourniture des couches et repas, inférieur au montant horaire (PSU + participation familiale) de référence.

Toutefois, dans le cas où la CAF appliquerait au taux de facturation de référence avec fourniture des couches et repas un montant horaire (PSU + participation familiale) réel distinct du montant horaire (PSU + participation familiale) de référence, le Délégué réajustera à la hausse ou à la baisse le montant de la partie M1 de la participation pour chaque année concernée afin de tenir compte de cette circonstance extérieure à la volonté des parties. Ce réajustement s'effectuera comme suit :

$$\text{Réaj M1} = (\text{Mh PSU réf} - \text{Mh PSU réel}) * \text{Hf réf}$$

Avec :

« **Réaj M1** » : montant du réajustement à ajouter ou à déduire de la partie M1

« **Mh PSU réf** » : montant horaire (PSU + participation familiale) pris pour référence dans le cadre de l'économie du contrat

« **Mh PSU réel** » : montant horaire (PSU + participation familiale) réel appliqué par la CAF pour un taux de facturation de XXX% [MENTIONNER LE TAUX DE FACTURATION DE REFERENCE] avec fourniture des couches et repas.

« **Hf réf** » : Nombre d'heures facturées pris pour référence par le Délégataire dans le cadre de l'économie du contrat et figurant à l'annexe C_9.

Conformément à son Article 65 - , le présent contrat peut également être modifié dans le cas où du fait d'un changement de réglementation, le Délégataire est substitué au Délégué comme personne éligible au financement de la prestation du contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la CAF. La modification consiste à déduire annuellement de la compensation financière (M1) versée par le délégant, montant par place défini par la CAF, pour la période du contrat restant à exécuter.

La partie **M2** est variable selon les performances du Délégué et vient obligatoirement diminuer le montant de la participation M1 versée par le Délégué. Les sommes retenues sur le montant de la participation M1 au titre du M2 le sont sans mise en demeure et ne relèvent pas des règles visées à l'article 51

- M2 représente une pénalité versée par le Délégué au Délégué :
 - Si le taux de présentisme financier réel de l'année est inférieur à 75%. Alors la pénalité est égale à **XXX € [MONTANT DE PENALITE A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT]** par point de pourcentage en-deçà de 75%,
 - Si le taux de facturation réel de l'année est supérieur à 117%. Alors la pénalité est égale à **XXX € [MONTANT DE PENALITE A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT]** par point de pourcentage supérieur de 117%.

[LE CANDIDAT PRECISE, LE CAS ECHEANT, LES MODALITES SUIVANT LESQUELLES CETTE PENALITE S'APPLIQUE POUR LES ANNEES D'EXPLOITATION INFERIEURES A 12 MOIS. A DEFAUT, CELLE-CI S'APPLIQUE POUR SON MONTANT TOTAL INDIFFEREMMENT DU NOMBRE DE MOIS D'EXPLOITATION EFFECTIF].

- M2 représente une pénalité en cas de non atteinte du nombre minimum d'Equivalent Temps Plein moyen annuel mentionné à l'article 14. Cette pénalité correspond pour chaque ETP manquant au coût moyen annuel d'un ETP tel que renseigné à la feuille de calcul 4 - Effectif et masse salariale de l'annexe C_9.
- M2 représente une pénalité en cas de frais de service support réels annuels excédant de plus de 20% les frais de service support annuels prévus pour l'année concernée aux comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C_9. Cette pénalité correspond à l'excédent, soit la différence entre les frais de service support réels et les frais de service support prévisionnels majorés de 20%.
- M2 représente, pour la dernière année du contrat, une pénalité si, à l'échéance de la durée d'exploitation, le Délégué a dépensé pour l'entretien et la réparation des biens affectés au service un montant inférieur à son engagement financier figurant à l'article 33 **[OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE VIS-A-VIS DES BIENS DE LA DELEGATION]**. Cette pénalité correspond à la différence entre cet engagement et le montant des sommes réellement dépensées à l'échéance du contrat pour l'entretien et la réparation des biens.
- M2 représente une retenue pour absence de service fait en cas d'interruption du service d'accueil des jeunes enfants consécutive à un cas de force majeure, à un événement extérieur et irrésistible pour chacune des parties, ou à une suspension de contrat. La retenue correspond au produit suivant :

Nombre de jours d'interruption du service * (Montant annuel M1 figurant aux comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C_9 / Nbr de jours d'ouverture annuelle figurant aux mêmes comptes d'exploitation prévisionnels)

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 65, le Délégué a droit à indemnisation des coûts réels incompressibles, dûment justifiés, qu'il a dû supporter pendant la période considérée.

- M2 représente le reversement au Délégué des bénéfices dégagés par le Délégué au titre de la gestion de la crèche au-delà d'un niveau considéré comme raisonnable. Ce reversement est calculé annuellement et porte sur l'intégralité de la part de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) réel annuel issu des documents comptables et de la liasse fiscale produits par la société dédiée excédant 10% du total des charges réelles annuelles affectées au service, rémunération du Délégué comprise.

L'EBE défini ci-dessus est calculé conformément aux dispositions du plan comptable général en vigueur à la date de conclusion du contrat. Il correspond à ce titre à la somme de tous les comptes 70 à 74, moins la somme de tous les comptes 60 à 64. Cet EBE tiendra par ailleurs compte des transferts de charges qui seront affectés par nature de charges (exemple : remboursements de frais de formation en atténuation des charges de personnel ; remboursements d'assurances en moins des charges externes...);

Enfin, si les présentes stipulations viennent à s'appliquer, la charge constatée au titre du reversement ici envisagé ne devra pas être incluse dans le calcul de l'EBE.

Le Délégué renseignera chaque année l'EBE réel de l'exercice au sein des comptes d'exploitation réels produits au Délégué conformément au modèle figurant en annexe C_9.

En cas d'écarts entre l'EBE figurant aux comptes d'exploitation et l'EBE issu des documents comptables et de la liasse fiscale, le Délégué justifie de manière détaillée au Délégué, compte par compte, des écarts constatés.

38.2 Modalités de versement de la participation « MVille »

Le Délégué proposera, au plus tard le 30 mars de l'année suivante, un montant de la participation « MVille » au titre de l'année donnée, en précisant le montant des parts M1 et M2 telles que définies à l'Article 38.1. A cette occasion, le détail des calculs des parts M1 et M2 sera communiqué par le Délégué au Délégué.

La participation versée par le Délégué n'est pas soumise à TVA.

Sur la base des comptes prévisionnels fournis par le Délégué (en annexe C_9 du présent contrat), le Délégué verse un acompte de 70% de la participation M1 dès le premier mois de l'exploitation de l'année civile concernée.

Un acompte de 20% de la participation M1 est ensuite versé en septembre de l'année civile concernée sur la base des comptes prévisionnels fournis par le Délégué.

Dans le mois suivant l'envoi par le Délégué au Délégué du rapport annuel (Article 45 du présent contrat), incluant le compte de résultat définitif, le Délégué émet :

- Une facture à l'attention du Délégué dans le cas où le solde de la participation « MVille » serait un montant en faveur du Délégué ;
- Un avoir à l'attention du Délégué dans le cas où le solde de la participation « MVille » serait en faveur du Délégué.

Article 39 - REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les modalités de détermination du montant de la redevance due au titre d'une occupation du domaine public autorisée par un contrat de la commande publique dépendent de l'économie générale du contrat. Ce même alinéa précise également que lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique propriétaire du domaine, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

En l'espèce, et compte tenu de ce que :

- L'économie générale du contrat implique le versement d'une participation financière par le Délégué au Délégué indispensable à l'équilibre économique du service,
- Le contrat s'exécute au profit du Délégué, lequel est propriétaire de tous les biens du domaine public mis à disposition du Délégué,

Le Délégataire ne sera redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public en exécution du présent contrat.

Toutefois, celui-ci est autorisé, dans le respect des principes définis par la CAF, à valoriser dans le total des charges qu'il déclare auprès de la caisse au titre de son droit à la prestation de service unique un montant annuel de redevance d'occupation du domaine publique de 57 680 € HT pour une année pleine, soit douze mois.

Ce montant a été calculé comme suit : 721 m² de surfaces utiles X 80€/m². Il n'est pas actualisable.

Pour les années incomplètes, le montant total de la redevance ainsi valorisée est proratisé en fonction du nombre de mois au cours desquels le délégataire occupe les locaux, soit cinq mois pour la première année et sept mois pour la dernière année.

Article 40 - COMPTABILITE ET REGIME FISCAL

Les activités de la délégation font l'objet d'une comptabilité propre, établie selon les règles comptables en vigueur et certifiée par un commissaire aux comptes.

La comptabilité du service délégué est tenue par le Délégataire sous son entière responsabilité. Sa présentation des comptes respecte les impératifs de permanence des méthodes, prudence, régularité et sincérité. Les dispositions du plan comptable général révisé sont appliquées par le Délégataire pour la tenue de sa comptabilité.

40.1 Modalités de comptabilisation des immobilisations et des charges afférentes

Le Délégataire fait part au délégant des options choisies en matière de comptabilisation des immobilisations et des charges afférentes. Il précise, entre autres, comment sont comptabilisés les éventuels investissements, renouvellements d'immobilisations, amortissements (techniques et de caducité le cas échéant), les provisions gros entretien et renouvellement...

40.2 Provision pour gros entretien / renouvellement (Provision GER)

Durant la phase d'exécution du contrat de délégation de service public, et selon la méthode de comptabilisation du gros entretien et des renouvellements choisie par le Délégataire, ce dernier peut être amené à constituer des provisions afin de se conformer aux plans de gros entretien et de renouvellement porté en annexe C_9. Le non-respect du plan de GER entrainera l'application de la pénalité 25 définies à l'article 51.

Ces provisions constituent des charges pour le Délégataire qu'il constate annuellement.

En fin de délégation, les provisions affectées notamment pour le gros entretien et le renouvellement des équipements, doivent pouvoir être rapprochées des travaux réalisés, le reliquat non utilisé étant restitué à l'autorité délégante au terme de la délégation de service public.

40.3 Opérations intra-groupes

Le détail prévisionnel des charges et produits intra-groupe (Société mère et filiales, sœurs) figure en annexe financière C_9.

Chaque année, dans le cadre du rapport annuel, le Délégataire communique au Délégant au moyen de l'annexe financière C_9, onglet VII, les charges et produits intragroupes réels et détaillés par nature de l'exercice.

Les frais de service support résultant des opérations intra-groupes ne peuvent excéder, pour une année concernée, 20% des frais de service support prévisionnels mentionnés à l'annexe C_9. A défaut, il est opéré une réfaction sur le montant de la participation dans les conditions visées à l'Article 38.1.

Le Délégrant se réserve le droit de demander tous justificatifs de ces sommes et de vérifier qu'elles correspondent bien à une contrepartie. Dans le cas contraire, le Délégrant pourra en demander le reversement.

Le Délégataire présente au Délégrant toutes pièces de comptabilité nécessaires ainsi que toutes pièces nécessaires au contrôle de la bonne exécution du contrat.

40.4 Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service délégué sont à la charge du Délégataire, à l'exception des impôts et taxes liés à la propriété de la crèche éventuellement dus, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale.

CHAPITRE VII – RESPONSABILITE - ASSURANCES

Article 41 - RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

Pendant toute la durée de la délégation, le Délégataire est seul responsable vis-à-vis du Délégrant, des usagers, des tiers, de son personnel, et de ses cocontractants, de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés directement ou indirectement :

- Par lui-même,
- Par les personnes dont il répond,
- Par les choses, c'est-à-dire l'ensemble des biens de la délégation, meubles ou immeubles, dont il est réputé avoir la garde au titre du présent contrat,
- Par l'exécution des obligations dont il a la charge au titre du présent contrat.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du service, et veille notamment au bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition, à la sécurité des personnes présentes dans l'immeuble délégué. Il s'engage à assumer lui-même les réclamations, de toute nature, faisant suite à tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution du service dont il a la charge.

A ce titre, il veille notamment, à mettre en œuvre, avec diligence, toutes les garanties contractuelles, extracontractuelles et légales dont il peut bénéficier.

Le Délégataire s'engage, en outre, à renoncer à exercer toute demande en garantie ou action récursoire visant à rechercher la responsabilité du Délégrant, à l'exception des deux cas suivants :

(1) Le mauvais état de l'ouvrage remis ou les vices apparents l'affectant ont fait l'objet d'observations explicites et précises de la part du Délégataire à l'issue du second constat contradictoire visé à l'Article 8 - du présent contrat,

(2) Il survient, en cours d'exécution du contrat, des vices ou désordres sur l'établissement qui ne pouvaient être objectivement et raisonnablement décelés par le Délégataire au moment de l'établissement de l'état des lieux précité.

Les polices d'assurances prévues à l'Article 43 - du présent contrat doivent précisément inclure une clause générale de renonciation à tout recours contre le Délégrant.

Dans le cas où la responsabilité du Délégrant serait néanmoins recherchée pour quelque cause que ce soit ayant un rapport avec le service public délégué, le Délégataire relève le Délégrant indemne de toute condamnation, y compris des dépens et des frais irrépétibles.

La responsabilité du Délégataire porte notamment :

- Vis-à-vis du Délégrant et des tiers, sur l'indemnisation des dommages corporels, des dommages matériels et immatériels, des dommages consécutifs ou non, des dommages financiers qu'il ou tout tiers mandaté par lui est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;
- Vis à vis du Délégrant, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué qui résultent du fait de ses préposés, de ses sous-traitants ;
- Vis à vis du Délégrant, sur l'indemnisation des dommages causés aux installations, y compris les actes de vandalisme, ou résultant d'événements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les accidents causés par des tiers et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

Par ailleurs, à la demande du Délégrant, le Délégataire fournit dans les délais lui étant impartis, tous les documents utiles au Délégrant pour défendre ses intérêts notamment dans le cadre de toute expertise ou contentieux. A défaut le Délégataire encourt la pénalité n°6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat.

Article 42 - SUBROGATION DU DELEGATAIRE DANS LES DROITS DU DELEGANT

Afin de permettre au Délégataire d'exercer, le cas échéant, des recours à l'encontre des tiers dont le comportement a pu avoir un impact défavorable sur ses droits et obligations, le Délégrant pourra, s'il le juge opportun, accorder subrogation au Délégataire dans l'exercice des droits et actions dont il est titulaire à l'encontre de ces tiers.

Article 43 - ASSURANCES

43.1 Couverture

Compte-tenu des responsabilités qui lui incombent, le Délégataire est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour celui du Délégrant, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service public.

Les assurances à souscrire concernent notamment les garanties suivantes :

1/ « Responsabilité civile professionnelle », couvrant le Délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

2/ « Dommages aux biens », afin d'assurer l'intégralité des biens de toute nature qui lui sont confiés par le Délégrant ou qu'il a réalisé pour lui dans le cadre de l'exécution du service. Ce contrat d'assurance garantit les biens immobiliers et mobiliers, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, les pertes de loyers ou privation de jouissance dont des tiers ou les assurés pourraient se prévaloir, au minimum contre les évènements suivants : incendie, explosions, foudre, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, franchissement du mur du son, tempêtes, action du vent, grêle, glace, choc de véhicule terrestre identifié ou non, acte de vandalisme, attentats, dommage provenant de tout liquide, effondrement de bâtiment, bris de machines, dommages électriques, pertes de recettes ou d'exploitation, frais supplémentaires, catastrophes naturelles, etc...

Cette police prévoit au minimum une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux (le coût de l'opération, hors équipements, est estimée à 3,6 millions d'euros toutes dépenses confondues valeur juillet 2019).

Le Délégataire s'assure de ce que les garanties souscrites, d'une part, présentent un caractère supplétif (« tout sauf... ») et d'autre part, dérogent à la règle proportionnelle, dite « de capitaux » prévue à l'article L.121-5 du code des assurances.

Le Délégué informe le Délégué, à la date de prise d'effet du contrat, de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits en lui communiquant les attestations d'assurances afférentes. Ces attestations d'assurance émanent des compagnies d'assurance concernées et font obligatoirement apparaître les activités et risques garantis, les montants de chaque garantie, les montants des franchises et des plafonds des garanties, les principales exclusions et leur période de validité. Les différentes attestations d'assurance sont ensuite transmises annuellement au Délégué dans le cadre du rapport d'activité visé à l'Article 45 - du présent contrat.

La non communication de ces documents dans les délais impartis expose le Délégué, dans un premier temps, à la pénalité n°6 visée à l'Article 51 - du présent contrat, et, dans un second temps, au cas de déchéance n°12 stipulé à l'Article 52 dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas intervenue à la suite de l'application de cette pénalité.

Le Délégué justifie annuellement de ses polices d'assurance et à tout changement d'assureur.

Toutefois, ces communications n'engagent en rien la responsabilité du Délégué dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Pendant toute la durée du contrat, les garanties et les montants de garantie sont en rapport avec les missions confiées au Délégué et respectent les minimas stipulés dans le présent article.

Elles accordent toutes au Délégué la qualité d'assuré additionnel.

Le Délégué s'assure de ce que les garanties souscrites, d'une part, présentent un caractère supplétif (« tout sauf... ») et d'autre part, dérogent à la règle proportionnelle, dite « de capitaux » prévue à l'article L.121-5 du code des assurances.

Toutes les incidences, financières ou non, des fluctuations éventuelles du marché de l'assurance au cours de la convention, pour ce qui concerne notamment l'étendue des risques couverts, les niveaux de franchise ou les taux de primes, sont à la seule charge du Délégué pour des montants de capitaux assurés à périmètre équivalent.

Le Délégué reconnaît être son propre assureur et rester redevable vis-à-vis du Délégué et/ou des tiers :

- Du montant des sommes franchisées,
- Du montant du sinistre pour la quote-part non indemnisée par l'assureur du fait notamment d'un montant de garantie insuffisant, de déchéance partielle ou totale de garantie d'exclusion...

Pour toutes ces assurances, le Délégué informe le Délégué par écrit, de tout sinistre suscitant un dommage matériel, ou un dommage corporel.

43.2 Modalités d'indemnisation

Les dommages aux biens mobiliers et immobiliers garantis dans le cadre du présent contrat, sont indemnisés, en cas de sinistre, (reconstruction/remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

Le Délégué s'engage, après accord exprès du Délégué, à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens meubles, immeubles, corporels ou incorporels, sinistrés les indemnités susmentionnées payées, et ce, de façon prioritaire.

Toutefois, l'indemnité allouée par les assureurs est remise directement au Délégué :

- En cas de sinistre modifiant substantiellement les ouvrages délégués ou impactant, totalement ou partiellement, la continuité du service. Le Délégué décide alors de l'usage de l'indemnité remise ;
- À l'échéance du contrat, lorsqu'elle n'a pas été utilisée par le Délégué.

De plus, les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Délégué que soixante (60) jours après la notification au Délégué de ce défaut de paiement. Le Délégué a la faculté de se substituer au Délégué défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le Délégué.

La résiliation pour défaut de paiement ne peut intervenir qu'après information préalable du Délégué par l'assureur.

Toutes les incidences, financières ou non, des fluctuations éventuelles du marché de l'assurance au cours de la présente Convention, pour ce qui concerne notamment l'étendue des risques couverts, les niveaux de franchises ou bien encore les taux de primes d'assurance, sont à la seule charge du Délégué pour des montants de capitaux assurés à « périmètre équivalent ».

Le Délégué s'engage à communiquer aux assureurs les présentes stipulations.

CHAPITRE VIII – SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

Article 44 - REUNIONS DE SUIVI

Le Délégué et le Délégué conviennent de se réunir au minimum tous les trimestres afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat.

Une réunion sera également organisée en avril concernant le contenu du rapport annuel. A cette occasion le Délégué délivre un projet de rapport annuel.

Si nécessaire des rencontres plus fréquentes peuvent être mises en place à l'initiative de l'une des parties au contrat.

En outre, il est procédé au minimum à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'établissement et de ses équipements. Lors de ces visites, il sera demandé au Délégué un rapport sur l'entretien des bâtiments et les travaux éventuellement réalisés par le Délégué. Le Délégué ne saurait toutefois se prévaloir de l'absence de visite annuelle ou de l'absence d'observations formulées à l'issue de ces visites afin de se soustraire, même pour partie, à ses obligations.

A la date de conclusion du contrat, le service référent est la Direction de la Petite Enfance et des Familles de la Ville de Bordeaux. D'autres services, en fonction de leurs compétences respectives (bâtiments, contrôle de gestion, juridique, commande publique...), sont également conviés à l'ensemble des réunions et visites.

Dès la notification du contrat, le Délégué désigne les interlocuteurs accompagnant éventuellement le binôme de direction cité à l'Article 14 - du présent contrat. Le changement d'interlocuteur par le Délégué se conforme à la procédure stipulée dans cet article.

Article 45 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

45.1 Contenu du rapport annuel

Le rapport prévu par l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du code de la commande publique est produit chaque année par le Délégué, avant le 1er juin.

Le rapport est communiqué en deux exemplaires :

- un exemplaire comportant la version complète du rapport annuel

- un exemplaire portant sur une version expurgée des éléments que le Délégué estime non communicables dans le respect des articles L.311-5 à L.311-7 du code des relations entre le public et l'administration. Cette seconde version de rapport annuel doit être accompagnée de l'annexe DCE_2 dûment renseignée dans son second onglet.

Le rapport demandé par le Délégué dans le présent chapitre est communiqué sous format papier et sous format numérique.

Les données chiffrées (comptes annuels, indicateurs, grilles financières, inventaire des biens) sont communiquées sous forme de tableur (feuille de calcul avec formules) permettant au Délégué d'y intervenir informatiquement et d'opérer des extractions. Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le Délégué au titre du présent contrat. Le rapport ne comprend pas de mention relative à l'identité des personnes.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité de la petite enfance et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Délégué à la disposition du Délégué, dans le cadre de son droit de contrôle.

Le Délégué devra en particulier, à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs des conditions de révision des modalités financières de la concession sont remplies.

L'exemplaire du rapport annuel dans sa version expurgée sera présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville et sera annexé au compte administratif.

Ce rapport comprend a minima les éléments listés dans le tableau ci-dessous (le Délégué peut compléter cette liste par toute information utile). La structuration du rapport respecte l'organisation prévue au présent contrat.

A.	DONNEES COMPTABLES. <u>Référence</u> : articles R.3131-3 1° et R. 3131-4 1° du code de la commande publique
A.1.	<p>Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession retraçant l'ensemble des charges et des produits, et rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ainsi que les données prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel.</p> <p>Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.</p> <p>Les coûts unitaires relatifs aux principales charges du compte d'exploitation, le bilan, le tableau des flux, les investissements, le gros entretien, le renouvellement, l'entretien et la maintenance courants, les opérations intragroupes, tels que présentés dans l'annexe C 9 seront complétés par le délégué à partir des données réelles de l'exercice et comparés aux données prévisionnelles contractuelles de l'annexe C 9 tous les ans.</p>
A.2.	<p>Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.</p>
A.3.	<p>La liste des prestations intragroupes chiffrées et détaillées par nature de charges et de produits (Frais de siège, prestations de service, convention de trésorerie...) au format de l'annexe financière C 9.</p>

A.4.	<p>Une balance générale des comptes, le fichier des écritures comptables, la totalité des feuillets constituant la liasse fiscale, et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe sociale).</p> <p>Dès leur adoption par l'assemblée générale statuant sur les comptes, le Délégué adressera au Déléguant ces mêmes balance générale, fichier des écritures comptables, liasse fiscale et comptes annuels définitifs, accompagnés d'une copie du rapport du commissaire aux comptes.</p> <p>En cas de divergence entre l'EBE résultant des documents comptables et de la liasse fiscale et l'EBE figurant au compte d'exploitation de l'annexe C_9, le Délégué dresse un état de passage détaillé explicitant, à partir de la liste des différents comptes, l'origine des écarts constatés.</p>
A.5.	<p>Un état de suivi des opérations de maintenance et d'entretien courants, réalisées dans l'année et depuis le début du contrat, conformément aux obligations contractuelles intégrées dans le compte d'exploitation prévisionnel.</p> <p>Un état du suivi du programme contractuel d'investissements de premier établissement et de renouvellement, de l'entretien des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession.</p> <p>Un état de suivi des provisions pour entretien et renouvellement le cas échéant.</p>
A.6.	<p>Un inventaire chiffré, mis à jour annuellement (cf. Article 8 du contrat), des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué désignés comme des biens de retour, conformément à l'Article 9 - du présent contrat, des biens de reprise ou des biens propres. Cet inventaire comporte notamment une description des biens, la date d'acquisition du bien, une indication sur le fait qu'il s'agisse d'un bien immobilisé ou comptabilisé en charge, le numéro de compte d'immobilisation ou de charge imputé, une indication sur le fait que l'acquisition du bien était prévue au programme d'investissements, renouvellements, entretien, ou charges dans l'annexe C 9 prévisionnelle.</p> <p>Pour les biens immobilisés, qu'ils soient qualifiés de biens de reprise, retour ou propres, indication par immobilisation des dates d'acquisition et de mise en service, de la valeur brute, des amortissements cumulés depuis la date de mise en service, de l'amortissement de l'exercice, de la valeur nette de l'immobilisation à la date de clôture, de la date de sortie du patrimoine le cas échéant.</p>
A.8	<p>Un état récapitulatif des variations (entrées et sorties) intervenues au cours de l'année sur les biens matériels et immatériels, notamment en ce qui concerne les biens mis à sa disposition par le Déléguant en début de contrat (biens réformés).</p>
A.9	<p>Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité du service public.</p>
A.10	<p>La copie des certificats visés par les articles R. 3123-17 et R. 3123-18 du code de la commande publique, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale.</p>
A.11	<p>Le détail des différentes prestations confiées aux tiers, dans les formes prescrites par l'Article 29 - du présent contrat.</p>
A.12	<p>Bilan détaillé de la commercialisation de places et/ou des recettes générées par les activités complémentaires visées à l'article 28 du présent contrat.</p>

A.13	Une cartographie du système d'information du Déléataire.
B.	ANALYSE DE LA QUALITE DES OUVRAGES ET DES SERVICES <u>Référence</u> : article R. 3131-3 2° du code de la commande publique
B.0	Cette partie comporte tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages et des services exploités et les mesures proposées par le Déléataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages et des services est notamment appréciée à partir des indicateurs exposés ci-dessous :
B.1.	Concernant le service rendu aux usagers : Les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de la Crèche, à savoir : - résultats des sondages et enquêtes éventuels auprès des familles, et actions mis en œuvre suite aux résultats ; - information sur les relations avec les familles ; - supports de communication en direction des usagers ; - outils du contrôle qualité développés et rapports d'audit réalisés ; - modifications éventuelles de l'organisation du service ; - mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'usagers ; - moyens mis au service de l'information de l'utilisateur ; - actions de transition écologique et liées au SPASER ; - actions en matière de santé environnementale et de respect des engagements de territoire sans perturbateurs endocriniens ; - le bilan des provenances en matière d'alimentation et de la part d'aliments biologiques ; - actions en faveur de l'égalité homme/femme et de la lutte contre les stéréotypes ; - les actions et le bilan détaillé des activités complémentaires.
B.2.	Concernant la sécurité, l'hygiène, les accidents : - le nombre et la nature des incidents ; - les rapports des commissions de sécurité ; - les rapports des contrôles d'hygiène effectués dans l'établissement (HACCP, prélèvements de surface, etc.) ; - le suivi des modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur, conformément aux décrets n°2015-1000 du 17 août 2015 et n°2015-1926 du 30 décembre 2015, conformément à l'Article 32 - du présent contrat.
B.3.	Concernant les effectifs employés, leur qualification : - Personnel en CDI et CDD (données à fournir dans le respect du droit à la vie privée et des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978), nombre d'Équivalent Temps plein moyen sur l'année, nombre d'Équivalent temps plein en début et fin d'année, nombre de salariés en début et fin d'année, affectation des salariés, ratio de diplômés, fiches de poste, niveau de rémunération et mouvements intervenus au cours de l'exercice, taux d'absentéisme, contentieux prud'homaux.

	<ul style="list-style-type: none"> - actions de formation et de qualification dédiées au personnel avec un bilan en heures de formation. - nombre de jours d'absence des employés par typologie d'absence. - modifications éventuelles dans l'organisation du service. - organigramme mis à jour. - emploi des personnes en situation de handicap. - actions en faveur de l'insertion professionnelle conformément à l'Article 18 - du présent contrat, et bilan en nombre d'heures d'insertion avec le justificatif transmis par le PLIE. - actions pour favoriser de la cohésion et le bien-être de l'équipe. - relations sociales (comité d'entreprise, CHSCT, NAO, délégués syndicaux).
B.4.	<p>Concernant les réclamations et contentieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modalités de réclamation offertes aux usagers, - analyse et suivi des réclamations, - contentieux en cours de toute nature devant toute juridiction (y compris concernant le personnel du Délégué).
B.5.	Les modifications et préconisations éventuelles demandées par la P.M.I.
C.	COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER <u>Référence</u> : article R. 3131-4 2° du code de la commande publique
C.0.	Cette annexe comporte les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.
C.1.	<p>Partie technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation des faits marquants de l'exercice ; - suivi des traitements des données RGPD ; - interventions réalisées sur les ouvrages délégués (matériels, équipements ; travaux, dégradations, pannes...) - rapport des visites de sécurité ; - évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager ; - copie des menus avec identification des aliments issus de l'agriculture biologique ; - attestation du fournisseur de denrées alimentaires sur la part d'éléments biologique à chaque repas ; - programmation des opérations d'entretien et de maintenance ; - liste et copie des rapports de maintenance, de contrôle obligatoire ou analyse réalisée l'année n-1 ; - liste et copie des contrats d'entretien et de maintenance des ouvrages et installations à la charge du Délégué ; - relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de la Crèche ; - assurances : production des attestations annuelles.

C.2	<p>Partie financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - heures de présence annuelles physiques (Hp) et facturées (Hf) ; - taux de présentéisme physique annuel (heures de présence / total heures d'ouverture) ; - taux de présentéisme financier annuel (heures facturées / total heures d'ouverture) ; - nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ; - montant de la participation des familles ; - montant de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), par la Mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que le montant de la prestation de service unique (PSU) ; - décomposition du prix de revient annuel par place avec indication du prix de revient par heure facturée et du prix de revient par heure de présence réelle (Pr) ; - Comparaison du compte de résultat et des coûts unitaires relatifs à ses principales charges, bilan, tableau des flux, plan d'investissements, plan d'entretien, de renouvellement, d'entretien et de maintenance courants, des opérations intragroupes, réels avec les données prévisionnelles contractuelles de l'annexe C 9. Les variations seront expliquées par le délégataire. Sur la forme, les états présentés s'apparenteront à ceux de l'annexe financière C 9 ; - Explications des évolutions des produits et charges du compte de résultat réels par rapport à ceux de l'exercice précédent ; - Estimation de la compensation Ville (Mville) et présentation des calculs des parties M1 et M2 ; - comptes d'exploitation C.A.F. ; - Synthèse chiffrée des coûts engagés par le délégataire, relatifs à l'entretien et à la maintenance courante, aux renouvellements, aux investissements éventuels de l'année. Comparaison avec les montants prévus au contrat et explications des écarts le cas échéant.
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

45.2 Préparation du rapport annuel

Avant le 15 avril de chaque année, le Délégué adresse au Déléguant un projet de rapport annuel. Ce projet fait l'objet d'une discussion entre la Direction de la Petite Enfance et des Familles et les interlocuteurs privilégiés du Délégué au cours du mois de mai. D'autres services, en fonction de leurs compétences respectives (bâtiments, contrôle de gestion, juridique, commande publique...), sont également conviés à l'ensemble de ces discussions.

La non-production du rapport annuel complet tel que défini dans l'article 45.1 dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par la pénalité n°6 fixée à l'Article 51 - du présent contrat, sans mise en demeure préalable.

En cas de production d'un rapport annuel incomplet, le Déléguant indique au Délégué les éléments manquants. Est considéré comme incomplet le rapport accompagné de données chiffrées sous un format non modifiable par le Déléguant en méconnaissance des stipulations de l'article 45.1. En l'absence de production des éléments manquants dans un délai de sept (7) jours à compter de la notification des éléments manquants par le Déléguant, celui-ci s'expose à la même pénalité que celle visée à l'alinéa précédent, sans mise en demeure préalable.

Article 46 - TABLEAU DE BORD

Le Délégué transmet au Déléguant, au plus tard le 5 du mois suivant les mois de mars, juin, octobre et décembre, un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques et les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de la Crèche, tel que défini en annexe C_2.

Ce tableau de bord pourra évoluer si besoin après accord entre les parties.

Article 47 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

47.1 Accès à l'établissement

Les représentants du Déléguant ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies au présent contrat.

Le Délégué laisse aux représentants des services du Déléguant un libre accès à l'établissement.

Le Déléguant peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de délégation et que ses intérêts sont sauvegardés.

Des visites inopinées seront réalisées par le Déléguant au sein de la crèche et le Délégué devra lors de ces visites donner accès au Déléguant.

Le non-respect du Délégué de ces stipulations est sanctionné par la pénalité n°18 visée à l'Article 51 - du présent contrat.

47.2 Communication de documents

Le Déléguant peut exiger la communication, aux frais du Délégué, de toutes pièces nécessaires au contrôle de la bonne exécution du contrat.

Sous peine de l'application de la pénalité n°6 prévue à l'Article 51 - du présent contrat, le Délégué est notamment tenu de transmettre à la demande du Déléguant dans les quinze (15) jours :

- Un inventaire précis et à jour des biens de la délégation, avec la détermination de leur valeur brute, de leur valeur nette comptable et de leur valeur de remplacement (cf. article 8.2 du présent contrat) ;
- La liste exhaustive et à jour des engagements et contrats courants conclus avec les tiers. Cette liste comporte la nature et l'objet de l'engagement ou du contrat, sa date de contractualisation et d'échéance, son enjeu technique et financier, le tiers et ses coordonnées et le montant annuel (cf. Article 29 - du présent contrat).
- La liste des personnels à jour ainsi que la copie de l'ensemble des accords collectifs applicables, un an avant la date d'expiration du contrat, ou à tout moment en cas de résiliation anticipée. Le Délégué remet au Déléguant un état actualisé de cette liste tous les mois à compter de cette date.

Le Déléguant peut également, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le Déléguant peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le Délégué est alors tenu de recevoir la personne habilitée par le Déléguant et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

47.3 Modalités de transmission des documents

Les différents rapports et comptes rendus demandés par le Déléguant sont communiqués par le Délégué sous format papier et sous format numérique à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, aux coordonnées suivantes : dsp.petiteenfance@mairie-bordeaux.fr

Les données chiffrées (comptes annuels, indicateurs, ...) sont à communiquer sous forme de tableur Excel ou équivalent.

Article 48 - MISE A DISPOSITION DES DONNEES ESSENTIELLES DU CONTRAT

48.1 Mise à disposition des données essentielles du contrat

En application de l'article R. 3131-1 du code de la commande publique, le Délégrant met à disposition sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du présent contrat.

Il s'agit en premier lieu des données initiales ci-dessous, faisant suite à la notification :

- Le numéro d'identification unique attribué au contrat et les données relatives à son attribution ;
- L'identification du Délégrant ;
- La nature et l'objet du contrat ;
- La procédure de passation suivie ;
- Le lieu principal d'exécution des services ou travaux faisant l'objet du contrat ;
- La durée du contrat ;
- La valeur globale et les principales conditions financières du contrat ;
- L'identification du Délégataire ;
- la date de signature du contrat.

Il s'agit en second lieu des données ci-dessous, communiquées dans les deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat :

- Les dépenses d'investissement et/ou de renouvellement réalisées par le Délégataire ;
- Les principaux tarifs à la charge des usagers et leur évolution par rapport à l'année précédente.

En dernier lieu les éléments suivants propres à chaque modification éventuellement apportée au contrat seront également mis à disposition des tiers dans les mêmes conditions :

- L'objet de la modification ;
- Ses incidences sur la durée ou la valeur du contrat ainsi que sur les tarifs à la charge des usagers ;
- Sa date.

Le Délégataire ne peut s'opposer à la publication de ces données.

48.2 Transmission de base de données produites par l'exploitation des équipements

Par ailleurs, conformément à l'article L. 3131-2 du code de la commande publique, le Délégataire doit fournir au Délégrant, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. Le Délégrant ou un tiers désigné par lui peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

La mise à disposition ou la publication des données et bases de données fournies par le Délégataire se fait dans le respect des articles L.311-5 à L.311-7 du code des relations entre le public et l'administration, et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, conformément à l'Article 30 - du présent contrat.((

[La liste des données indispensables à l'exécution de la délégation de service public, ainsi que leurs modalités de diffusion, seront arrêtées par les parties, et annexées au présent contrat (cf. annexe C_12).]

CHAPITRE IX – GARANTIES - SANCTIONS

Article 49 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat de délégation, le Délégué constitue une garantie bancaire à première demande d'un montant de 75 000 euros et justifie de cette constitution par toute pièce justificative notifiée au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès notification, ces pièces constituent de plein droit l'annexe C_14 du présent contrat.

Le défaut de communication de ces pièces expose le Délégué au prononcé de la pénalité n°6 visée à l'Article 51 - , ou à la déchéance du contrat, conformément à l'article 52 du présent contrat.

Cette garantie est effective dès la date de réception des pièces par le Délégué. Elle demeure valide jusqu'au solde définitif des comptes entre le Délégué et le Délégué.

La garantie est émise par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés par l'autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Le coût de cette garantie bancaire reste à la charge du Délégué.

Les pièces justificatives de la garantie à première demande sont réputées être intégrées de plein droit au présent contrat à l'annexe C_14.

Cette garantie est affectée, d'une manière générale, à la bonne exécution des obligations mises à la charge du Délégué par le contrat.

Sont ainsi prélevées sur ces garanties les sommes dues par le Délégué au Délégué en application du contrat de délégation, notamment les redevances, les pénalités, ou dommages-intérêts.

Peuvent être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Délégué, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du Délégué ; ou afin d'assurer la continuité du service public, la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme a été prélevée sur la garantie, le Délégué la reconstitue intégralement dans un délai d'un mois.

La non-reconstitution de la garantie dans le délai imparti peut donner lieu à la pénalité n°6 visée à l'Article 51 - ou à la déchéance de l'article 52 dans des conditions identiques à celles de leur constitution.

En cas d'extension ou de réduction du périmètre du contrat ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement ou une diminution des recettes du service délégué par rapport aux recettes prévisionnelles, le montant de la garantie peut être augmenté ou diminué en proportion de cet accroissement ou de cette diminution.

Article 50 - MISE EN REGIE PROVISoire DE L'EXPLOITATION – EXECUTION D'OFFICE

En cas de défaillance totale ou partielle du Délégué, le Délégué prend toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Délégué, afin de faire assurer provisoirement l'exploitation du service non assuré ou mal assuré, en totalité ou partiellement, ou afin de faire exécuter d'office des opérations de maintenance et d'entretien nécessaires à la sécurité et/ou la continuité du service, non réalisés par le Délégué.

Le Délégrant peut, à cet effet, prendre possession temporairement des locaux et matériels nécessaires à l'exploitation et autoriser tout tiers à y pénétrer et à y intervenir. Il dispose en outre du personnel du Délégataire nécessaire à l'exécution du service.

Toute mesure de reprise provisoire d'exploitation ou d'exécution d'office de ces opérations est précédée d'une mise en demeure adressée au siège social du Délégataire (le cas échéant au siège social de la société/établissement dédié), par lettre recommandée avec avis de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de sa réception. Ce délai est réduit par le Délégrant en cas d'urgence.

Dès l'envoi de la mise en demeure, le Délégrant prend toutes mesures qu'il estime utiles pour assurer la continuité du service public ou les opérations nécessaires dans des conditions optimales aux frais, risques et périls du Délégataire.

Sauf si la déchéance est prononcée conformément au cas n°1 de l'article 52 du présent contrat, la reprise provisoire d'exploitation cesse dès que le Délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

Le Délégrant peut faire assurer la reprise provisoire de l'exploitation par un tiers jusqu'à ce que le Délégataire soit en mesure d'assurer le service dans des conditions normales d'exploitation.

Le Délégataire n'a droit à aucune indemnisation au titre de l'exécution d'office des opérations éventuelles, et en supporte le coût.

Le Délégataire n'a droit à aucune indemnisation au titre de la reprise provisoire de l'exploitation du service par un tiers. Au cas où les dépenses induites par la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution du service et les dépenses d'exploitation seraient supérieures au montant des recettes qui auraient été acquises pendant cette période si l'exploitation normale du service avait été assurée par le Délégataire, les dépenses supplémentaires sont à la charge de ce dernier.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par le Délégrant, par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci pourra appliquer la pénalité n°8 prévue par l'Article 51 - du présent contrat. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour le Délégrant, à prononcer la déchéance du Délégataire dans les conditions du cas n°8 de l'article 52 du présent contrat.

Sauf si la déchéance est prononcée, la reprise provisoire d'exploitation cesse dès que le Délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

Article 51 - PENALITES

Toute méconnaissance par le Délégataire de ses obligations l'expose à une pénalité, sans préjudice d'autres sanctions pouvant être prononcées à son encontre (déchéance, reprise provisoire du service par un tiers).

Les pénalités sont prononcées suivant les conditions énoncées ci-après.

En cas de retard de paiement des pénalités dues, leur montant est majoré d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal augmenté de deux points.

Les pénalités n'ayant pas de caractère libératoire, le Délégrant pourra solliciter des dommages et intérêts complémentaires dans l'hypothèse où les pénalités prononcées ne permettraient pas d'indemniser le Délégrant de l'intégralité du préjudice subi. Les pénalités ne sont pas plafonnées et sont cumulables sans limitation, sauf à présenter un caractère manifestement excessif au sens de la jurisprudence applicable.

La constatation des faits entraînant les pénalités prévues ci-dessous est effectuée à la diligence du Délégrant.

Les constatations entraînant l'application de pénalités sont transmises au Déléataire par courrier simple ou courrier électronique. Le Déléataire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours, suivant réception, pour présenter préalablement ses observations écrites.

Si, à l'issue de ce délai, le Délégant entend appliquer les pénalités, nonobstant les observations le cas échéant produites, celles-ci sont notifiées au Déléataire par lettre recommandée avec avis de réception et sont dues rétroactivement à compter de la date de la première constatation du manquement.

Toutefois, et par dérogation aux alinéas qui précèdent :

- si le contrat prévoit qu'une pénalité ne fait pas l'objet d'une mise en demeure préalable, celle-ci est due dès la date du manquement, sans que le Déléataire ne soit mis à même de présenter ses observations.

- les réfections opérées au titre du M2 sur la participation de la ville en application de l'article 38.1 ne font pas l'objet de mises en demeure.

- en cas de perturbations dans les modalités de fonctionnement du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène ou de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure, adressée par le Délégant au Déléataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

Les pénalités font l'objet d'un prélèvement sur la garantie apportée au titre de l'article 49 ou d'un titre de recette. L'émission d'un titre de recette suspendu par l'effet d'une décision de justice ne fait pas obstacle au prélèvement des sommes dues par prélèvement sur la garantie.

Le Déléataire encourt, au titre du présent contrat, les pénalités suivantes :

Objet	Montant	Unité de décompte	de Réf. Contrat
1. Retard dans l'accueil des usagers, le démarrage de l'exploitation du service.	1 000 €	Le jour calendaire de retard.	Article 3 -
2. Interruption générale ou partielle du service.	400 €	Par constat journalier.	Article 6 - Article 17 - Article 21 - Article 36 -
3. Retard de la création de la société dédiée.	75 €	Le jour calendaire de retard.	Article 7 -
4. Absence à la réunion d'état des lieux et d'inventaire.	400 €	Par constat.	Article 8 -
5. Non-conformité d'un bien de retour ou de reprise aux stipulations du contrat.	Valeur à neuf du bien concerné, sans préjudice d'une éventuelle indemnité complémentaire due au titre des perturbations que l'absence de retour ou de reprise du bien concerné pourrait occasionner pour le service.		Article 11 -
6. Retard pour communiquer au Délégant les pièces, informations, garanties, autorisations et autres renseignements prévus par le présent contrat.	50 €	Par jour calendaire de retard.	Article 6 - Article 7 - Article 8 - Article 15 - Article 18 - Article 29 - Article 41 -

			Article 43 -
			Article 45 -
			Article 47 -
			Article 49 -
			Article 58 -
			Article 61 -
			Article 68 -
7. Manquement du Déléataire aux obligations relatives à la gestion du personnel.	2 000 €	Par manquement.	Article 14 -
8. Retard de paiement des frais liés à la reprise provisoire de l'exploitation.	50 €	Par jour calendaire de retard.	Article 50 -
9. Non-respect des engagements qualitatifs regardant l'accueil des enfants figurant dans le mémoire technique.	2000 €	Par manquement.	Annexe C_3 Article 23
10. Non-respect des dispositions du code du travail prohibant le recours au travail dissimulé.	45 000 €	Par constat journalier.	Article 16 -
11. Non-respect de l'engagement en nombre d'heures d'insertion.		Le double du montant des heures d'insertion prévues au contrat et non réalisées, au taux du SMIC horaire en vigueur pour chaque année de calcul.	Article 18 -
12. Manquement aux engagements relatifs à la lutte contre les discriminations, et à la promotion de l'égalité.	2000 €	Par manquement.	Article 19 -
13. Manquement aux engagements en matière de transition écologique et de santé environnementale.	2 000 €	Par manquement.	Article 25 -
14. Manquement aux obligations contractuelles relatives aux activités complémentaires	2000 €	Par manquement.	Article 28
15. Non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité.	2000 €	Par constat journalier.	Article 24 - Article 31 -
16. Défaut d'entretien ou de maintenance des biens de la délégation ou manquement aux stipulations relatives à la qualité de l'air intérieur.	2000 €	Par manquement.	Article 32 - Article 33 -
17. Non-respect du Déléataire de ses obligations de nettoyage de la Crèche.	200 €	Par manquement.	Article 35 -
18. Manquement du Déléataire aux obligations relatives à l'accès du Déléant à la Crèche.	200 €	Par manquement.	Article 47 -
19. Défaut de signalement au Déléant d'une anomalie à caractère technique affectant la Crèche.	2000 €	Par manquement.	Article 33 -
20. Modification substantielle de la composition ou du régime du personnel affecté à l'exploitation sans accord préalable et exprès du Déléant.	2 000 €	Par constat.	Article 56 -
21. Défaut de remise en parfait état d'entretien de la Crèche à l'expiration de la délégation.		Frais de remise en parfait état correspondants, majorés d'une pénalité égale à 20% du montant des travaux non effectués.	Article 58 -

22. Au-delà de six (6) demandes de mutations des enfants sur d'autres établissements de la Ville pour dysfonctionnement imputable au Délégué pour une année.	10 000 €	Par enfant.	
23. Manquement aux stipulations relatives au RGPD.	200 €	Par manquement.	Article 30 -
24. Tout autre manquement aux stipulations du présent contrat et de ses annexes.	100 €	Par constat.	
25. Manquement aux engagements en matière de GER	5 000 €	Par constat.	Article 40
26. Absence d'un membre de l'équipe de direction (directeur et adjoint) au-delà d'une durée de deux mois	2 000 €	Par mois de manquement	de Article 14
27. Non-respect de l'engagement de 80% d'alimentation biologique en grammage par jour et fourniture de lait issus de l'agriculture biologique	1 000 €	Par manquement	Article 24
28. Manquement à l'obligation de proposer des couches ecolabel sans aucun ingrédient indésirable ou des couches lavables	1 000 €	Par manquement	Article 26

Article 52 - DECHEANCE

52.1 Définition des cas de déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité du Délégué, le Délégué peut prononcer la déchéance du Délégué, sans préjudice de l'application des pénalités visées à l'Article 51 - du présent contrat.

La déchéance peut également être prononcée dans les cas suivants :

1. Lorsque le Délégué n'est toujours pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles après une mise en régie provisoire de l'exploitation par un tiers au-delà d'une durée d'un (1) mois suivant la date de notification au Délégué de la décision de reprise provisoire (cf. Article 50 - du présent contrat) ;
2. La cession du présent contrat par le Délégué sans ou contre l'autorisation préalable du Délégué (cf. Article 67 - du présent contrat) ;
3. Le défaut de constitution d'une garantie à première demande, ou son défaut de reconstitution, conformément à l'Article 49 - du présent contrat ;
4. Le défaut de création de la société/établissement dédié dans les conditions déterminées par l'Article 7 - du présent contrat ; ainsi qu'en cas de non-respect de la décision du Délégué de refuser la modification de la composition initiale de l'actionnariat de la société dédiée ;
5. L'exploitation du service en l'absence des autorisations requises par la réglementation en vigueur (dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable), (cf. Article 21 - du présent contrat) ;

6. La fermeture de la Crèche, décidée par le représentant de l'Etat dans le département, même à titre partiel ou provisoire, dans le cas où il n'a pas été satisfait aux injonctions prévues à l'article L.2324-3 du code de la santé publique ;
7. L'inexécution du service pendant plus d'un mois ;
8. Le défaut prolongé de paiement des sommes dont le Délégué est ou deviendrait redevable au profit du Délégué, au titre du contrat ;
9. le manquement grave à la réglementation en vigueur relatif à l'hygiène ou la sécurité des personnes, dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable (cf. Article 24 - , Article 31 -) ;
10. La condamnation pénale du Délégué pour une infraction grave commise dans le cadre de l'exécution du contrat, dans ce cas la déchéance est prononcée immédiatement et sans mise en demeure préalable ;
11. Le manquement du Délégué aux obligations définies par l'Article 16 - du présent contrat en matière de lutte contre travail dissimulé.
12. Le défaut de justification par le Délégué de ses polices d'assurance dans les conditions décrites à l'Article 43 - du présent contrat.
13. Lorsque plus de six (6) départs d'enfants vers d'autres établissements de la Ville pour dysfonctionnement imputable au Délégué, sont enregistrées lors d'une même année,
14. Le défaut répété de communication des informations visées à l'Article 68 - du présent contrat,
15. Le manquement grave à la réglementation relative au RGPD (cf. Article 30 -).

52.2 Procédure de déchéance

La constatation des faits entraînant la déchéance est effectuée à la diligence du Délégué.

Sauf stipulation contraire, lorsque le Délégué considère que les motifs de la déchéance sont réunis, il adresse une mise en demeure au Délégué de se conformer à ses obligations et de mettre immédiatement fin à la situation de manquement, dans un délai imparti par le Délégué.

Si, dans le délai imparti par la mise en demeure, à compter de sa date de réception, le Délégué ne s'est pas conformé à celle-ci, le Délégué peut alors prononcer la déchéance.

Dès la transmission de la mise en demeure, le Délégué prend toutes mesures qu'il estime utiles pour assurer la continuité du service public dans des conditions optimales aux frais, risques et périls du Délégué.

52.3 Régime financier de la déchéance

Les conséquences financières de la déchéance, de toute nature, directes ou indirectes, sont à la charge exclusive du Délégué qui, en outre, ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement d'un éventuel manque à gagner, des investissements qu'il a réalisés et qui ont la qualité de biens de retour au sens du présent contrat, y compris au titre de leur valeur nette comptable.

Toutefois, le Délégué pourra percevoir du Délégué :

- Une somme correspondant à la Valeur Nette Comptable des éventuels biens qualifiés explicitement par le contrat de biens de reprise et que le Délégué accepterait de reprendre ;
- Une somme correspondant au rachat éventuel des stocks nécessaires à la marche normale de l'exploitation, déduction faite des provisions pour dépréciations constituées comptablement par le Délégué.

En cas de litige et par dérogation à l'Article 66 - du présent contrat, le montant de l'indemnité globale due au titre de la déchéance est fixé par un expert désigné d'un commun accord entre les parties au vu des principes énoncés ci-dessus. En l'absence d'accord, il est désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux à la demande de la partie la plus diligente.

Le Déléataire est par ailleurs redevable des éventuels frais qui auraient dû être assumés par lui et qui ont été pris en charge par le Délégant en raison de la défaillance du Déléataire.

A ce titre, le Déléataire s'acquittera notamment :

- De la différence entre le montant des frais d'entretien et de maintenance prévu sur la durée totale du contrat en application des comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C_9 et le montant des frais d'entretien et de maintenance réellement exposés par le Déléataire jusqu'à l'échéance anticipée du contrat.
- Du solde des provisions pour gros entretien ou renouvellement non utilisées.

Ces différents frais peuvent être directement déduits par le Délégant sur montant de l'indemnité éventuellement due au Déléataire.

Les indemnités sont payées au Déléataire dans les douze mois qui suivent la date d'effet de la résiliation. Tout retard dans le versement des sommes dues ne donne lieu dans cette situation à aucun intérêt moratoire.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis au Délégant dans les conditions prévues par le présent contrat.

Article 53 - CAS DE FIN DE CONTRAT

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- À la date d'expiration du contrat ;
- En cas de résiliation du contrat par le Délégant pour un motif d'intérêt général conformément à l'Article 54 - du présent contrat ;
- En cas de déchéance du Déléataire conformément à l'Article 52 du présent contrat ;
- En cas de force majeure faisant définitivement obstacle à l'exécution du contrat, de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du Déléataire ;
- D'un commun accord entre les parties.

Dans ce cadre, le Déléataire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et d'engagements en lien avec la fin de la délégation.

Ces obligations et engagements sont décrits à l'Article 57 - du présent contrat et sont précisés et/ou complétés par la signature entre les parties d'un protocole de fin de contrat qui assortira de pénalités le respect de ces obligations et engagements.

Article 54 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Délégant peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de préavis de six (6) mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du Déléataire.

Le Déléataire peut alors prétendre à une indemnité calculée sur la base des éléments suivants à l'exclusion de tout autre :

- La valeur nette comptable des biens de retour, et des biens de reprise que le Délégant déciderait de reprendre ;
- Les frais opérationnels de rupture des contrats ;
- L'éventuelle reprise des stocks déduction faite des provisions pour dépréciations.
- Le manque à gagner subi par le Déléataire déterminé dans les conditions suivantes :

Première année suivant la résiliation. *	50% de la rémunération prévisionnelle du Délégué au titre de cette année.
Seconde année suivant la résiliation. *	30% de la rémunération prévisionnelle du Délégué au titre de cette année.
Troisième année suivant la résiliation. *	10% de la rémunération prévisionnelle du Délégué au titre de cette année.
Au-delà :	Aucune indemnisation au titre du manque à gagner.

* si la durée restante du contrat le permet.

Le montant total du manque à gagner pour l'année est apprécié au vu du compte d'exploitation prévisionnel.

Cette indemnité est diminuée :

- De toutes les sommes dont le Délégué resterait redevable vis-à-vis du Délégué par application du présent contrat, notamment au titre des pénalités ;
- De la différence entre le montant des frais d'entretien et de maintenance prévu sur la durée totale du contrat en application des comptes d'exploitation prévisionnels de l'annexe C_9 et le montant des frais d'entretien et de maintenance réellement exposés par le Délégué jusqu'à l'échéance anticipée du contrat.;
- Du solde des provisions pour gros entretien ou renouvellement non utilisées.

L'indemnité est payée au Délégué dans les six (6) mois qui suivent la date d'effet de la résiliation.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis au Délégué dans les conditions prévues par le présent contrat. En outre, les opérations de fin de contrat sont engagées dès notification de la décision de résiliation au Délégué.

Article 55 - AUTRES CAS DE RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de survenance d'un cas de force majeure ayant pour effet de compromettre définitivement l'exécution du contrat.

Il est précisé qu'en cas de difficultés financières répétées auxquelles pourraient être confrontées la société dédiée, notamment les cas de liquidation, ou de mise en redressement judiciaire, **la société XXX ou les membres du groupement XXX** s'engage(nt) à reprendre directement à sa/leur charge l'ensemble des droits et obligations du contrat, et à prendre toutes mesures permettant d'assurer la poursuite de l'exécution du contrat. La résiliation ne pourra ainsi intervenir que si **la société XXX ou les membres du groupement XXX** témoignent de difficultés financières rendant impossible la poursuite de l'exécution du contrat.

Pour tous les cas de résiliation visés au présent article, le Délégué verse au Délégué une indemnité, à l'exclusion de toute autre, sur la base de l'indemnité versée dans le cas d'une résiliation pour motif d'intérêt général, à l'exception du manque à gagner.

Article 56 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE

Le Délégué veille à faciliter la reprise par l'exploitant suivant du personnel susceptible de lui être transféré en application des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur (communication des documents demandés, réunions d'informations du personnel avec le nouveau délégué, rencontre individuelle avec les professionnelles sur la crèche...). A ce titre, il communique, à la demande du Délégué, toute information relative au personnel utile à la reprise du service.

Par ailleurs, le Délégué ne modifie pas substantiellement la composition ou le régime du personnel affecté à l'exploitation durant la dernière année d'exploitation, sauf accord préalable et exprès du Délégué. A défaut il encourt la pénalité n°20 inscrite à l'Article 51 - du présent contrat.

Article 57 - CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC EN FIN DE CONTRAT

Le Délégué a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué, pendant les six (6) derniers mois de validité du contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Crèche en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégué.

D'une façon générale, le Délégué peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le Délégué doit, dans cette perspective, fournir au Délégué tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

Article 58 - REMISE DES BIENS - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

À la fin du contrat de délégation, le Délégué est tenu de remettre au Délégué, en parfait état, tous les biens de retour, ainsi que les biens de reprise acquis par le Délégué.

A défaut pour le Délégué de s'y conformer, il est fait application de la pénalité n°21 prévue par l'Article 51 - du présent contrat.

Douze (12) mois avant le terme du contrat de délégation arrivant à expiration, ou dès qu'il a connaissance d'un risque de rupture anticipée de contrat, le délégué transmet au Délégué :

- Un état à jour de l'inventaire des biens de la délégation ;
- Les audits sur les installations techniques (ventilation, chauffage, électricité...) ;
- Le planning et la liste des opérations d'entretien et de maintenance utiles à la remise en parfait état d'exploitation de l'ensemble des ouvrages délégués, qui échoient au Délégué selon le présent contrat, et qu'il devra exécuter avant le terme de la délégation.

A la fin de la délégation, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire détaillé de l'ensemble des biens de la délégation, et d'une copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires ou analyses réalisées l'année n-1. Cet état des lieux et inventaire sont réalisés par un huissier mandaté par le Délégué, qui en supporte la charge. A défaut de production de ces informations, le Délégué encourt la pénalité n°6 stipulée à l' Article 51 - du présent contrat.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés est réglé conformément aux stipulations du Chapitre II du présent contrat.

58.1 Gestion comptable en fin de contrat des fournitures d'activités

Dans le cas où le montant total des charges réellement engagées et dépensées de la ligne « Fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...) » serait, à l'achèvement du contrat, inférieur au montant total sur la durée du contrat figurant pour cette ligne aux comptes d'exploitation prévisionnels annexés au présent contrat, le Délégué émet un titre de recette auprès du Délégué ou prélève sur sa garantie un montant égal à la différence entre les deux montants précités.

A cet effet et conformément à l'Article 47 - du contrat, le Déléataire est tenu de communiquer au Déléant tout élément lui permettant de contrôler les charges comptabilisées dans la rubrique « Fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...) », notamment un détail Excel de ce compte sur toute la durée du contrat ainsi que les justificatifs correspondant aux charges comptabilisées (factures...) et aux dépenses engagées correspondantes.

A défaut le Déléataire encourt la pénalité n°6 de l'Article 51 - .

Article 59 - REMISE DES STOCKS

Le Déléataire consent expressément à ce que le Déléant ou son nouvel exploitant puissent racheter tout ou partie des stocks nécessaires à la continuité de l'exploitation du service.

Article 60 - REMISE DES DOCUMENTS, DONNEES ET FICHIERS

Un an avant l'échéance du contrat et à la fin du contrat, le Déléataire remet gratuitement au Déléant ou au nouvel exploitant l'intégralité des documents papier, données numériques liés à l'exploitation du service, lesquels sont considérés comme des biens de retour au sens de l'Article 9 - du présent contrat.

Le Déléant peut exiger que la transmission des fichiers soit effectuée sur un support informatique et / ou un support papier, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Déléataire.

Le Déléataire communique tous les documents d'exploitation nécessaires, en particulier ceux décrivant la base et les accès possibles, de façon à ce que le Déléant puisse aisément y accéder par ses propres moyens.

Les données liées à l'exploitation du service ayant fait l'objet d'un traitement numérique par le Déléataire peuvent être communiquées au Déléant à tout moment.

Dans tous les cas elles sont archivées et organisées de manière à être directement exploitable par le Déléant. Elles sont communiquées en l'état et au format d'utilisation. Ces données concernent l'ensemble de l'exploitation technique et commerciale et sont rassemblées sous forme de bases de données, ou à défaut de listes informatiques alphanumériques ou encore à défaut de copies de documents papier.

Les données remises en application du présent article comprennent également les archives concernant l'ensemble de la délégation, sur toute sa durée, qui auront été intégralement conservées par le Déléataire lors de la délégation et le sont a minima pendant une période de cinq années courant à partir de l'échéance de la délégation.

Le Déléataire expose dans un document annexe à chaque ensemble de données le format et la structuration de ces données, de façon à permettre de façon aisée leur accès par le Déléant ou tout tiers qu'elle aurait mandaté à cet effet, voire leur export éventuel vers tout autre système.

Le Déléant peut procéder dans les trois années précédant la fin de la délégation à toutes visites de contrôle sur les lieux de stockage de ces données afin de mieux apprécier les volumes de ces données et leur localisation. Le Déléataire prête son entier concours lors de ces contrôles.

La remise des données se fait à titre gratuit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du code du patrimoine, l'élimination de tout document relevant de la qualification d'archives publiques est soumise à l'accord du Déléant, après obtention du visa de la direction des archives départementales.

Le Déléataire s'interdit à l'expiration de ses obligations contractuelles et sous réserve de leur parfait transfert, d'utiliser, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, les documents, données et fichiers visées au présent article.

[Le Délégataire précise au Délégant les modalités d'archivage qu'il aura retenues et les lieux de stockage]

Article 61 - REMISE DES ELEMENTS COUVERTS PAR DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Douze (12) mois avant l'échéance du contrat et à la fin normale ou anticipée du contrat, le Délégataire fournit au Délégant la liste exhaustive des éléments, au sens de l'Article 13 - du présent contrat, couverts par des droits de propriété intellectuelle, sous peine de l'application de la pénalité n°6 de l'Article 51 - du présent contrat.

A la date d'échéance normale ou anticipée du contrat, le Délégataire garantit au Délégant ou à l'éventuel nouvel exploitant qu'il aura désigné, sans coût supplémentaire, le transfert et / ou la jouissance des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la poursuite de l'exploitation du service, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers.

Article 62 - PRISE EN MAIN PAR UN NOUVEL EXPLOITANT

Le Délégataire prête son concours, sans rémunération ou indemnisation complémentaire, à un nouvel exploitant pour faciliter la prise en main progressive du service jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et ce pour assurer la continuité du service.

A ce titre, le Délégataire permet notamment au nouvel exploitant d'accéder, en sa présence, aux installations du service en dehors des périodes d'ouverture du service, dans les trois derniers mois précédant l'échéance du contrat. Il permet également la réalisation de réunions avec le personnel au sein des locaux de la crèche.

Il veille également à ce que le nouvel exploitant puisse poursuivre librement son activité, sans se voir notamment opposer la détention de droits de propriété intellectuelle.

Article 63 - REPRISE DES ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

Le Délégant se réserve le droit de poursuivre les contrats et engagements que le Délégataire aura passés avec des tiers pour l'exécution du présent contrat ou de les faire poursuivre, pour son compte, par le nouvel exploitant du service.

En cas de poursuite de l'un de ces contrats, le Délégant se substituera, ou se fera substituer par le nouvel exploitant, dans les droits et obligations du Délégataire, sans que celui-ci ou son co-contractant ne puissent en aucune manière s'y opposer.

En cas de non-poursuite, le Délégataire fait son affaire de la résiliation des contrats qu'il a conclus de sorte que le Délégant ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée ni être tenue au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du Délégataire ou de son contractant.

Article 64 - LITIGES, RECOURS, SINISTRES ET CONTENTIEUX

Le Délégataire tient en permanence à jour une liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles de l'engager ou d'engager le Délégant, et tient à la disposition du Délégant copie de toutes pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste.

Le Délégataire s'engage à assumer, à ses frais, après l'expiration du contrat tous les litiges, recours, sinistres et contentieux, nés au cours ou postérieurement à l'exécution du contrat, dès lors qu'ils se rattachent à l'exécution de ses obligations contractuelles et sont ainsi susceptibles d'engager sa responsabilité.

Le Délégrant se réserve le droit de rechercher la responsabilité du Délégataire pour tout litige, recours, sinistre et contentieux, nés après l'échéance du contrat et susceptibles de relever de son exécution.

CHAPITRE XI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 65 - REVISION DU CONTRAT

65.1 Cas de révision

Cas n°1. Pour tenir compte des changements intervenus dans les conditions d'exécution du présent contrat, les conditions financières et techniques de la délégation peuvent être soumises à révision par l'une et/ou l'autre des Parties, uniquement si les deux conditions suivantes sont cumulativement satisfaites :

1. Révision du périmètre des caractéristiques générales de la délégation, ou modification unilatérale par le Délégrant du service exploité, ou survenance d'un cas de force majeure ;
2. Baisse ou hausse du chiffre d'affaire par rapport à l'annexe C_9 au-delà de 20% et seulement à compter du deuxième exercice du Délégataire.

Toutefois, dans le cas où la réunion de ces deux conditions est consécutive au fait d'un tiers, même cocontractant du Délégrant, le Délégataire s'engage à rechercher prioritairement la responsabilité quasi-délictuelle du tiers concerné, et à n'adresser de demande en révision auprès du Délégrant qu'en cas de rejet total ou partiel définitif de la demande dirigée contre ce tiers par les juridictions compétentes.

Dans ce cas, le Délégataire est tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux conditions financières et techniques de la délégation tel qu'il est envisagé de le réviser et faisant apparaître les résultats escomptés.

Cas n°2. Dans le cas où du fait d'un changement de réglementation, le Délégataire est substitué au Délégrant comme personne éligible au financement de la prestation du contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la CAF. En pareille hypothèse, les parties conviennent, en application de l'article R. 3135-1 du code de la commande publique, que la modification consiste à déduire annuellement de la compensation financière (M1) versée par le Délégrant, le dernier montant du CEJ perçu par lui, pour la période du contrat restant à exécuter.

Cas n°3. En cas de suspension de l'exécution du contrat de plus de deux (2) mois, non imputable à une faute du Délégataire, conformément aux stipulations de l'article 69.1 du présent contrat.

65.2 Procédure de révision

La révision des conditions financières du contrat peut être initiée par l'une des parties par la remise à l'autre d'une motivation conforme aux conditions de révision du présent article.

La partie à laquelle le document est transmis, fait connaître à l'autre son intention dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa notification.

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans le délai imparti, il est fait application des principes énoncés à l'Article 66 - du présent contrat.

En cas d'acceptation, la procédure de révision des conditions financières est engagée. Les parties conviennent alors d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. En cas d'accord des parties sur la révision des conditions financières et techniques du contrat, un avenant au présent contrat est conclu.

En tout état de cause la révision se conforme aux articles R. 3135-1 à R. 3135-10 du code de la commande publique.

Article 66 - REGLEMENTS DES LITIGES

Si un différend survient entre le Déléгатaire et le Déléгат, ces derniers font leurs meilleurs efforts afin de le résoudre à l'amiable.

En l'absence d'accord, la partie la plus diligente peut soit saisir la juridiction compétente, soit demander, par écrit, à l'autre la constitution d'une commission de conciliation.

Si les parties conviennent, d'un commun accord, de constituer une commission de conciliation, celle-ci est composée :

- D'une personne désignée par le Déléгат ;
- D'une personne désignée par le Déléгатaire ;
- Et d'un tiers expert compétent et indépendant, Président de la commission, désigné d'un commun accord par les personnes choisies par chacune des parties, ou, à défaut, par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le coût de l'intervention du tiers expert est réparti par moitié entre les parties.

Les parties disposent d'un délai d'un (1) mois suivant la demande pour constituer la commission. La mission de cette commission consiste à rapprocher les points de vue du Déléгат et du Déléгатaire de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties. Le Déléгат et le Déléгатaire font leur affaire de fournir aux membres de la commission tous les documents et éléments d'information utiles qui leurs sont demandés.

Cette commission dispose, à compter de sa constitution, d'un délai de deux (2) mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

L'avis rendu par la commission ne lie en aucune façon les parties. L'engagement de cette procédure ne fait, par ailleurs, pas obstacle à la saisine du juge compétent.

Le prononcé de pénalités dans le cadre de l'article 51 ou les retenues sur participation opérées par le Déléгат dans le cadre de l'article 38.1 ne relèvent pas des stipulations du présent article.

Article 67 - CESSION DU CONTRAT

La cession du présent contrat ne peut intervenir qu'en conséquence d'opérations de restructuration du Déléгатaire initial, et à la condition d'obtenir le consentement exprès du Déléгат.

Le Déléгатaire doit informer par écrit le Déléгат de tout projet de cession, au moins six (6) mois avant la date envisagée de cession, par lettre recommandée avec avis de réception.

Sa demande doit être accompagnée d'un ou plusieurs dossiers établis par le ou les cessionnaires potentiels précisant le contexte de la cession, les services cédés et les moyens mis en œuvre pour les assurer, leur engagement à poursuivre l'exécution du contrat dans les conditions prévues initialement.

Le nouveau Déléгатaire doit justifier de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles au moins équivalentes à celles initialement exigées par le Déléгат dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ayant précédé la conclusion du présent contrat. Si tel n'est pas le cas, l'agrément pourra être refusé.

Une période de tuilage d'au moins trois (3) mois sera prévue entre le Déléгатaire et le cessionnaire afin de garantir la continuité du service dans de bonnes conditions.

L'agrément donne lieu à la conclusion d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante du Déléгат. La subrogation du cessionnaire dans les droits et obligations du cédant tels que résultant du présent contrat prend effet à compter de la date de notification dudit avenant.

A défaut d'agrément, le Délégrant motive son refus. Le Délégataire doit alors, pour permettre la continuité du service, poursuivre l'exécution de son contrat pendant toute la durée restant à courir.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la déchéance du Délégataire conformément au cas n°2 de l'Article 52 du présent contrat.

Article 68 - EVENEMENTS AFFECTANT LE DELEGATAIRE

Le Délégataire est tenu de notifier par écrit au Délégrant tous les projets de changements et événements significatifs intervenant dans son entreprise. A ce titre, il lui notifie notamment :

- Une prise de participation d'un nouvel actionnaire au capital de l'entreprise du Délégataire,
- Une modification de quelque ordre que ce soit dans la structure de l'entreprise pouvant avoir des conséquences sur la dénomination sociale et/ou de l'objet social de celle-ci,
- Un changement des personnes ayant pouvoir d'engager l'entreprise,
- Une modification substantielle des statuts de la société,
- Une modification substantielle d'actionnariat y compris de la (des) société(s) mère(s).

Il est convenu entre les Parties que les projets de changements et/ou événements devant affecter l'entreprise du Délégataire ne pourront toutefois être communiqués au Délégrant qu'à la condition que cette dernière soit en droit d'obtenir une telle communication au regard de la législation.

La non-communication de ces informations, dans les délais impartis par le Délégrant après avoir eu connaissance du manquement du Délégataire, expose ce dernier, dans un premier temps, à la pénalité n°6 visée à l'Article 51 - du présent contrat et dans un second temps en cas de défaut répété de communication de ces informations à la déchéance visée au n°14 de l'article 52 du présent contrat.

Article 69 - RECOURS CONTENTIEUX

En cas de recours administratif ou contentieux à l'encontre du contrat ou d'un acte indispensable à son exécution, chaque partie informe l'autre sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'existence d'un tel recours.

Les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente pour évaluer les risques encourus par ce recours.

À l'issue de cette concertation, les parties décident de poursuivre, de suspendre ou de résilier l'exécution du contrat. En cas de désaccord des parties, le Délégrant peut imposer la poursuite, la suspension ou la résiliation du contrat.

69.1 Suspension de l'exécution du contrat

La suspension de l'exécution du contrat peut résulter d'une décision prise d'un commun accord entre les parties, d'une décision unilatérale du Délégrant, ou être consécutive à une décision de justice.

Dans tous les cas, la suspension n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Délégataire si elle n'excède pas un délai de trente (30) jours.

Au-delà de ce délai, la suspension de l'exécution du contrat constitue, à moins que celle-ci ne soit consécutive à une faute du Délégataire, une cause légitime permettant au Délégataire de solliciter une révision des conditions financières ou techniques de la délégation conformément à l'Article 65 - du présent contrat.

La suspension de l'exécution du contrat emporte prolongation des délais d'exécution pour une durée égale à la période de suspension. Toutefois, si la durée de la suspension excède un délai de trois (3) mois, les parties conviennent de se revoir afin d'examiner la possibilité de poursuivre l'exécution du contrat et d'en reporter le terme au regard du droit applicable.

Le Délégué fait son affaire de pouvoir reprendre, à tout moment, l'exécution du contrat dès la fin de la mesure de suspension.

69.2 Résiliation du contrat en conséquence d'une décision du Délégué

Le Délégué peut, au vu du recours administratif ou contentieux déposé, décider de résilier unilatéralement le contrat sans que le Délégué ne puisse s'y opposer, et cela sans attendre l'issue du litige. La décision de résiliation anticipée s'apparente alors à une résiliation pour motif d'intérêt général. Le Délégué a droit au versement d'une indemnité dans les conditions définies à l'Article 54 - du présent contrat.

69.3 Annulation ou résiliation juridictionnelle du contrat

En cas d'annulation ou de résiliation juridictionnelle du présent contrat ne rendant pas impossible la poursuite de la délégation de service public, notamment du fait de sa possible régularisation, l'exécution du contrat est suspendue à compter de la date de notification de la décision juridictionnelle rendue, dans les conditions visées à l'article 69.1, jusqu'à ce que cette exécution puisse être reprise.

En cas d'annulation ou de résiliation, pour quelque motif que ce soit, du contrat par le juge rendant impossible la poursuite de son exécution, la décision rendue met fin aux relations contractuelles entre les parties et ouvre droit au bénéfice du Délégué, à l'exception de toute autre indemnité, à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles au Délégué, au sens des articles L.3136-7 à L. 3136-9 du code de la commande publique.

Parmi ces dépenses utiles figurent, s'il y a lieu, les frais liés au financement mis en place dans le cadre de l'exécution du contrat y compris, le cas échéant, les coûts pour le Délégué afférents aux instruments de financement et résultant de la fin anticipée du contrat, à la condition qu'ils figurent à l'annexe C_9 du présent contrat.

L'indemnité est payée au Délégué dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification au Délégué de la décision juridictionnelle d'annulation ou de résiliation. Tout retard dans le versement dû donne lieu à intérêt de retard, calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL +2).

Conformément à l'article L. 3136-9 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession, les stipulations du présent article sont réputées divisibles des autres stipulations du contrat.

Article 70 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Lorsque les notifications ou mises en demeure faites entre les parties s'effectuent par courrier postal, celles-ci sont valablement effectuées lorsqu'elles s'opèrent à leur domicile respectif.

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile :

[Pour le Délégué :]

Pour le Délégué :

En cas de changement de domiciliation du Déléataire et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec avis de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

Article 71 - DOCUMENTS ANNEXES

Le présent contrat et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Les annexes au contrat font partie intégrante de celui-ci. Elles ont la valeur de stipulation contractuelle.

Toute référence au contrat inclut ses annexes.

En cas de divergence ou de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations du contrat et de ses annexes, le contrat prévaut.

Par ordre de priorité : l'offre finale, l'offre améliorée et l'offre initiale, constituent des documents auxquels les parties conviennent de se référer en cas de difficulté d'interprétation ou de précision insuffisante du contrat (y compris ses annexes).

Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

C_	1.	Plans et descriptifs des installations et équipements délégués
C_	2.	Tableau de bord trimestriel.
C_	3.	Mémoire technique
C_	4.	Projet d'établissement.
C_	5.	Projet de règlement de fonctionnement.
C_	6.	Engagement en faveur de l'insertion professionnelle.
C_	7.	Engagement en faveur de la transition écologique.
C_	8.	Engagement en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.
C_	9.	Comptes prévisionnels et mémoire financier
C_	10.	Activités complémentaires.
C_	11.	Informations et pièces relatives à la société/établissement dédié.
C_	12.	Mise à disposition des données essentielles du contrat.
C_	13.	Etat des lieux et inventaire des biens
C_	14.	Pièces justificatives de la garantie bancaire.
C_	15.	Traitement des données à caractère personnel.
C_	16.	Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».
C_	17.	Démarche zéro plastique à usage unique
C_	18.	Engagement en matière de santé environnementale.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Déléataire	Pour le Délégant
<p>A, le</p> <p>Prénom et nom du signataire :</p> <p>Signature</p>	

DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME

D-2022/36

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Etat d'avancement de la démarche Bordelaise. Communication. Information.

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 20 septembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux a manifesté sa volonté de renouveler l'adhésion de la Ville de Bordeaux au réseau francophone des Villes Amies des Aînés, et de poursuivre ainsi son engagement en faveur d'une politique de la longévité bienveillante et inclusive.

Dans cette perspective une nouvelle dynamique seniors a été lancée avec le concours des acteurs associatifs du territoire bordelais qui ont été nombreux à répondre à l'appel à projets lancé en mars 2021 afin de promouvoir l'innovation sociale au bénéfice de l'avancée en âge.

Cet appel à projets conçu comme un outil d'amorçage et de développement de solutions innovantes a permis d'initier de nombreuses actions nouvelles en faveur des publics seniors.

Cette dynamique se déploie également avec l'implication des seniors bordelais dans l'instance de participation qui a été créée en vue de favoriser leur participation citoyenne et conforter leur rôle dans la vie de la cité.

Le vieillissement de la population représente l'un des défis majeurs de notre société : en 2030, les Bordelaises et les Bordelais de plus de 60 ans représenteront un tiers de la population.

C'est pourquoi, afin de poursuivre notre ambition, la Ville de Bordeaux s'engage dans une démarche de labellisation (5 engagements et 111 critères) afin de témoigner de notre détermination à œuvrer en faveur du bien vivre ensemble en relevant les enjeux de la transition démographique.

D'ores et déjà un état des lieux a été réalisé suivi par des ateliers participatifs qui se tiendront le 3 mars 2022, afin de recueillir la parole des Bordelaises et des Bordelais et co-construire ensemble au second semestre 2022, un plan d'actions adapté à leurs attentes tel que préconisé par l'Organisation mondiale de la Santé autour des 8 thématiques de la démarche « Villes Amies des Aînés » (à savoir information et communication, culture et loisirs, lien social et solidarité, autonomie services et soins, bâtiments et espaces publics, habitat adapté, transport et mobilité, participation citoyenne et emploi) .

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN

D-2022/37

Présentation de la politique d'éclairage public pour aller vers une sobriété énergétique et lumineuse respectueuse du vivant

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable de Bordeaux Métropole, œuvrant en qualité de service commun sur la thématique éclairage public, qui est une compétence communale, travaille à l'élaboration d'un plan d'actions relatif à l'éclairage extérieur pour aller vers une sobriété énergétique, lumineuse et respectueuse du vivant. Il s'agit de mener des actions sur différents axes permettant notamment :

- d'augmenter significativement les économies d'énergie de ce secteur, tant au niveau des éclairages publics que privés,
- de limiter les nuisances lumineuses sur la biodiversité et les humains,
- d'améliorer la perception du ciel nocturne,
- de mesurer l'acceptabilité de l'évolution de ce service public,
- d'accompagner la population au changement de pratiques dans ce domaine,
- de diminuer les dépenses de fonctionnement sur les budgets de la ville.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses donne de nombreuses orientations pour minimiser ces impacts. Si la collectivité répondait déjà à bon nombre de ces prescriptions, l'effort doit être poursuivi et un travail d'accompagnement du tissu privé reste à mener pour expliquer le sens de ce texte et l'intérêt pour tous de s'y conformer (vitrines, enseignes, immeubles tertiaires, parkings...).

La lumière artificielle est délivrée à l'usage exclusif des humains. En conséquence, il est souhaitable de rechercher la lumière essentielle et de faire évoluer les habitudes et les équipements pour aller vers un éclairage juste, qui délivre seulement la lumière nécessaire, lorsqu'elle est nécessaire, là où elle est nécessaire. Cette mutation sera assez longue compte-tenu des 40 000 points lumineux publics sur la ville et bien plus encore dans le domaine privé, et s'adossera inévitablement sur la perception, dans le temps et dans l'espace, du nécessaire.

Ainsi, ce plan d'actions, qui s'inscrit dans les mesures du plan climat, air, énergie territorial, investira tous les axes permettant de servir les objectifs énoncés précédemment et conduira à:

- analyser les pratiques sur le territoire communal,
- identifier les attendus de la population,
- concerter, expliquer, partager,
- améliorer les systèmes de pilotage et de télésurveillance des installations publiques,

-
- toujours œuvrer dans le sens de l'optimisation énergétique et photométrique au bénéfice du vivant,
- encourager les systèmes d'éclairage par détection de présence ou à la demande,
- préparer l'extinction au milieu de la nuit dans les secteurs qui le permettent,
- favoriser les candélabres à énergie solaire,
- etc...

La stratégie éclairage public sera élaborée durant le premier semestre de l'année 2022 et le plan d'actions qui en découlera vous sera présenté au second semestre 2022.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Laurent GUILLEMIN. Avec l'esprit de concision qui le caractérise.

M. GUILLEMIN

Exactement. Le temps que cela charge, et je veux rassurer Madame JAMET aussi sur le fait que l'eau chaude sanitaire du SIVU sera faite essentiellement sur la récupération de chaleur et que normalement, ce sera à coût nul.

Soyez les bienvenus dans cet univers nocturne qui amène sur la fin de cette journée de Conseil municipal sur la présentation de la politique de l'éclairage public de Bordeaux avec l'intitulé de cette action qui sera « Bordeaux, nuit étoilée », l'idée étant d'offrir toujours la bonne lumière au bon moment, au bon endroit et sous une bonne étoile. Un petit peu de légèreté quand même dans ces échanges.

Aujourd'hui, un petit focus sur l'état des lieux actuel du patrimoine d'éclairage public. Le patrimoine bordelais est à peu près constitué à 90 % d'éclairage classique, l'éclairage classique, vous voyez, qui est orange, qui est à sodium. On a 10 % d'éclairage en LED dont 1 % sur la détection et 0,1 % au solaire.

Pour votre info, exception faite, je l'ai exclu de ce camembert, exception faite d'à peu près 500 000 euros qui sont dédiés à la mise en lumière, on a 7,5 millions € de budget annuel, 2,5 millions d'entretien, 2,5 millions de travaux, 0,5 million sur l'abonnement et 2 millions sur de la conso. Je ne sais pas si vous avez vu déjà ces chiffres en tête, mais c'est la facture annuelle que la Ville de Bordeaux dédie à son éclairage public.

L'éclairage urbain ; je vous présente un petit planning qui nous fait partir de 2020/2021 jusqu'à une projection à 2030. L'idée, c'est de mettre en place à peu près 600 lampadaires LED par an en plus. On ajoutera aussi du candélabre solaire et du détecteur pour aboutir à une cadence à partir de 2030 avec chaque année 900 candélabres en LED, 100 candélabres en solaire, 470 en détecteurs, sachant que certains pourront cumuler les technologies. L'objectif étant au final de réduire (vous avez une petite courbe qui vous indique là le ratio de kilowattheure par an et par habitant dédié à l'éclairage public). L'idée, c'est de passer en-dessous de la barre des 55 kWh/an/hab qui est ce que l'on appelle les « villes lumières gérées ».

Voici la projection à 2030, vous voyez, cela prendra des années, c'est évidemment des gros investissements. En 2030, on sera à peu près sur une projection à 70 % de l'éclairage classique, et 30 % en LED pour, et cela, c'est très important, mise à jour néanmoins de la facture d'énergie et du prix du kilowattheure. L'objectif c'est de rester à iso-budget. L'idée c'est qu'en 2030 on soit toujours à 7,5 millions du budget annuel. Évidemment, vous avez remarqué que la répartition n'est pas tout à fait la même puisque l'abonnement va augmenter, le prix de conso kilowattheure va augmenter, mais on devrait normalement sauf grosse surprise d'un prix indécent du kWh, un montant de travaux à 3,5 millions, plus important qu'aujourd'hui car les candélabres devraient coûter plus cher de par leur technicité.

Je vous donne un petit exemple sur les travaux du BHNS puisque l'on va mettre en place à peu près une centaine de candélabres solaires LED et à détecteur, et voici à peu près le profil d'appel de puissance. Évidemment, il ne sera pas allumé tout le temps, mais il sera allumé au besoin. Le cœur de cette présentation, c'est de se dire qu'il n'y aura pas d'extinction d'éclairage public, ce qui s'appelle c'est « l'extinction subie », c'est-à-dire qu'à partir du moment où vous sollicitez le besoin, il y aura un éclairage. C'est la façon dont pourrait être un exemple d'allumage et d'extinction des candélabres sur cette trame.

Sur ce deuxième chapitre de cette politique de l'éclairage public, on aborde le volet de la pollution lumineuse. Aujourd'hui, si on regarde, en fin de compte, la pollution lumineuse, j'ai mis des exemples de vitrine, mais il n'y a pas que les vitrines, il y a aussi les parkings, il y a toutes les grues qui servent aux travaux, les bâtiments qui sont éclairés et qui ne le devraient pas parce qu'ils sont inutilisés.

On a à peu près sur uniquement le volet « commerce », une consommation perdue équivalente à 10 % des conso d'éclairage public, vraiment c'est un sujet non lié au domaine du public parce que c'est la consommation électrique qui est relative au parc privé, mais c'est pour vous donner un ordre d'idée qu'aujourd'hui on a seulement 2/3 des enseignes qui éteignent, ce qui est déjà louable, mais juste sur le 1/3 qui reste, cela représente une consommation de 500 foyers ou de 30 écoles par an. Donc, l'action de Bordeaux nuit étoilée consistera aussi à accompagner, je n'aime pas ce terme, mais je l'emploie parce que c'est le terme approprié, les pollueurs lumineux pour faire en sorte qu'il n'existe dans les rues de Bordeaux uniquement l'éclairage urbain qui sert au déplacement et à la sécurité des personnes. Alors, comment est-ce que l'on va s'y prendre ? Il y a une méthodologie à partir du mois, je crois que c'est fin mars ou début avril, on va faire un inventaire de toutes les pollutions lumineuses, c'est-à-dire tous les points de lumière qui sont encore éclairés la nuit alors qu'ils ne devraient pas entre 2 heures et 5 heures, on va les inventorier et on va pouvoir estimer où est-ce qu'ils sont, et ensuite prendre contact avec toutes les enseignes et tous les points de pollution lumineuse. Donc l'idée étant toujours d'associer les acteurs sur les solutions à mettre en place avec savoir pourquoi est-ce qu'ils maintenaient allumés et qu'est-ce qu'ils y trouvent comme intérêt.

Sur le volet de la pollution lumineuse en termes de planning, puisque c'est aussi important de pouvoir se fixer quelques échéances :

- en février 2021, c'était donc l'année dernière, on a fait extinction des 115 mises en lumière des façades qui n'avaient pas lieux d'être à des heures de non-utilisation, c'était au creux de la nuit,
- été 2021, on a fait 300 visites de sensibilisation de la vie nocturne dans le parc bordelais pour bien sensibiliser les Bordelais et les Bordelaises à tout l'intérêt que l'on a à faire attention à cette lumière à n'utiliser que dans les strictes nécessités d'éclairage urbain,
- décembre 2021, on a fait un sujet sur le volet de l'extinction nocturne des lumières de Noël puisque jusqu'à présent les lumières de Noël fonctionnaient toute la nuit,
- on lance donc les campagnes d'inventaire des sources de pollution lumineuse entre février et avril 2022,
- mai 2022, lancement de la campagne de sensibilisation des commerces et vitrines, que l'on les associe dans cette campagne-là,
- décembre 2022, on aura le rendu de la campagne,
- mai 2023, normalement on peut espérer que si on a fait un bon boulot, 100 % des commerces engagés seront ce que l'on appelle des lucioles, c'est-à-dire qu'ils n'auront pas d'éclairage allumé sans leur... il faut juste qu'ils respectent la loi au final, c'est un rappel à la loi qui n'a pas vocation à être sur un volet de sanction,
- juin 2024, on accompagne tous les éclairages privés extérieurs, grues, parkings, parkings privés et publication du public,
- décembre 2024, on présentera, si on est suffisamment bon, la candidature de Bordeaux à une labellisation de Ville étoilée, on peut espérer qu'en juin 2025 on aura notre label et que l'on aura mérité d'être récompensé de ce travail effectué.

L'idée toujours étant la préservation du vivant, c'est-à-dire n'éclairer que ce dont on a besoin au bon moment. Je pense que mon collègue ne me contredira pas évidemment puisque l'objectif c'est aussi que je fais ce travail avec toi, Monsieur FETOUH, c'est pour la préservation du vivant, n'éclairer surtout pas le reste des biotopes qui sont en vie dans ces territoires bordelais. C'est un dispositif qui est avec Bordeaux Métropole sachant que la Ville de Bordeaux est donc un territoire engagé pour la nature en accompagnement avec la Métropole.

L'objectif final pour l'action, au-delà des économies d'énergie, au-delà de l'optimisation technique, au-delà des actions de collective avec le secteur privé, l'objectif c'est bien la sobriété, éclairer juste au bon endroit au bon moment et d'offrir la possibilité aux habitants de Bordeaux de revoir un jour le ciel étoilé depuis la Ville. C'est un vœu pieu, mais je me fixe cela comme objectif et cette issue serait un succès pour l'ensemble du territoire et du vivant.

Je terminerai avec une petite citation : « Si un jour nous devons être amenés à être suffisamment éclairés, peut-être n'aurions-nous plus besoin de lumière. » Je ne sais plus de qui elle est, alors je me l'approprie.

M. LE MAIRE

Merci Laurent de nous avoir éclairés sur ce très beau projet. Je ne sais pas si en 2025, on aura le label Ville étoilée, mais...

M. GUILLEMIN

Je m'y engage Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

... plein de poésie et je sais que c'est à toi que l'on le devra. Je trouve que c'est un beau challenge. Ceci dit, j'ouvre le débat.

Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Merci Monsieur le Maire. Je souhaiterais d'abord saluer le travail qui vient de nous être présenté par notre collègue. C'était très clair, bien documenté et l'objectif est louable.

Mon intervention se résume d'abord à des questions. Quand on se fixe comme objectif, d'arriver à 54 kilowattheures par habitant, j'imagine qu'enfin, c'est la question que je pose « Est-ce que c'est un point lumineux constant ? Est-ce que l'on va sur les 38 000 points lumineux existants, ou est-ce que c'est en prenant en compte une évolution du parc ? Voilà, je voulais avoir ce renseignement.

Deuxième question, j'avais en tête les chiffres que j'avais, mais ils ne sont peut-être pas totalement stabilisés que dans les dix dernières années. Nous étions à -26 % de consommation sur l'éclairage public rapporté aux habitants. Cela faisait -37 % sur le parc constant. Je n'avais pas en tête que les 50 kilowattheures étaient un objectif qui nous faisait tenir. Est-ce que c'est un critère de labellisation ou est-ce que c'est quelque chose qui peut être encore amélioré ? C'est ma seconde question. Est-ce que l'on sera à une part incompressible sachant qu'il y a déjà eu près de 30 % de baisse sur les dix précédentes années qu'avec les chiffres que vous annoncez, on sera à -14 % supplémentaires de baisse, voilà, à savoir si c'est vraiment incompressible ces 50 kilowattheures ou un peu plus ou il y a encore des marges de progrès. Et puis, donc, ma première question, pour vous le rappeler : « Est-ce que l'on est toujours à 38 000 points lumineux à l'échéance des objectifs que vous vous êtes fixés ? ».

M. LE MAIRE

Merci Nicolas FLORIAN. Philippe POUTOU.

M. POUTOU

Là encore je lis une intervention qui devait être faite par Evelyne. C'est une note, relativement rapide :

« Comme il est rappelé dans les textes, la thématique de l'éclairage public et de la compétence communale, les émissions de lumière artificielle sont responsables de troubles excessifs aux personnes, à la faune et à la flore. Elles entraînent un énorme gaspillage énergétique. L'Agence de l'environnement et

de la maîtrise de l'énergie le confirme dans tous ses rapports. L'éclairage n'est pas qu'une simple question technique, mais une conception de l'espace public. Éclairer, c'est rendre visible parce que l'on choisit d'illuminer. C'est un enjeu politique. L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Les enseignes commerciales, les publicités doivent être éteintes *a minima* entre 1 heure du matin et 6 heures du matin. Combien de mesures dérogatoires ont-elles été délivrées par les diverses mandatures ? Combien de contrôles ont-ils été effectués ?

L'argument sécuritaire utilisé par les précédentes mandatures pour ne pas éteindre les éclairages n'a jamais été éprouvé. Et le Taillan-Médoc-Pessac ou Bègles et d'autres villes de la CUB ont montré... », enfin de la CUB, on ne dit plus la « CUB » d'ailleurs, cela fait un peu ancien temps, ancienne époque de la Métropole, on va essayer d'être un peu dans l'époque. « ...Le Taillan, Médoc, Pessac, Bègles et d'autres villes de la Métropole ont montré l'exemple en réduisant l'éclairage nocturne et leur facture énergétique, mais Bordeaux résiste encore de la journée symbolique du 27 mars. C'était Earth link, si je le dis bien, Earth link hour, extinction d'une heure. » Voilà, fin de la note.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci beaucoup à Laurent GUILLEMIN pour cette présentation, en effet, très intéressante et très pédagogique. J'avais deux questions : la première, je comprends qu'effectivement à la différence d'autres communes autour, il n'y aura pas d'extinction générale, je crois que c'est le terme que vous avez employé, en revanche, le développement d'éclairage à la demande qui, j'imagine, se déclenche quand on approche. Est-ce que cet éclairage à la demande va, néanmoins, du coup, se déployer sur toute la ville ? Ou il y aura des zones qui resteront fixes et éclairées en permanence ?

Merci.

M. LE MAIRE

Je ne vois plus de demande d'intervention, donc, Laurent GUILLEMIN va conclure et répondre.

M. GUILLEMIN

Merci pour vos questions. Je vais prendre en ordre, et je vais commencer par les questions de Monsieur FLORIAN. Le niveau de 55, effectivement, c'est un label. Cela n'empêche personne de le dépasser. Après, c'est une marche qui est haute. La Ville de Bordeaux, je vais aller sur le terrain de la transparence, non pas que je cherche à cacher quoi que ce soit, avait déjà une politique de l'éclairage qui était chouette, qui était bien lancée. Il y avait des sujets sur qui n'étaient pas du tout déployés, notamment la mise en place du candélabre solaire ou peu et la détection, c'est surtout sur cela que l'on agit, nous. Le déploiement des LED, c'est très classique, et c'est ce que font toutes les collectivités puisque maintenant c'est la technologie la plus adaptée. Et puis, c'est presque à quantité de points lumineux constants. Il y aura très peu d'augmentation de nombre de points lumineux, mais évidemment, pour aller une deuxième sur le terrain de la sincérité, ce qui permet aussi d'atteindre plus facilement ce niveau, c'est que la population de Bordeaux va augmenter. Donc, forcément, je divise par le nombre d'habitants qui est plus important, mais pour autant...

Après, pour avoir regardé un petit peu les niveaux de labels des villes et ce qui se fait, sauf de l'extinction pure, c'est très difficile de descendre en-dessous de 50, pour info. Cela commence à être coquin en termes de niveau.

Sauf erreur de ma part, je pense que j'ai répondu à vos deux questions. La question de Monsieur POUTOU, je ne sais pas si c'était une question, non. Pas spécialement. Alors, oui, c'est vrai que la loi était partiellement appliquée concernant l'extinction des vitrines. Sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu de sanction de la part de la mairie jusqu'à présent sur les vitrines. Je pense que si un jour, nous devons être amenés à faire de la sanction, ce serait une certaine forme d'aveu d'échec, cela veut dire que je n'ai pas réussi à emmener avec moi les personnes qui éclairent en dehors des heures, effectivement vous avez raison, c'est entre 1 heure et 6 heures, c'est éteint.

Si j'en viens à devoir sanctionner par du PV, etc., c'est que j'ai le droit de faire, c'est que j'ai échoué, en fait. Donc, c'est ce que j'ai remarqué en juin 2023, pour moi 100 % des polluants en lumière, enfin lumineux, puisque je n'aimais pas ce terme, et je l'emploie, c'est le terme. Normalement, ils devraient m'avoir suivi, sinon que je n'ai pas été assez convaincant.

La question de Monsieur CAZENAVE, non, il n'y aura pas d'extinction subie. L'extinction subie, c'est donc le fait d'éteindre et de ne pas demander l'avis. Ensuite, ce sera une extinction partielle, c'est-à-dire quand bien même il y aura des détecteurs, on ne fera pas de l'extinction totale, c'est-à-dire vous passerez de 100 % d'éclairage à de toute façon au creux de la nuit quand il y a personne, 15-20 % pour maintenir un filet de lumière, mais, un, c'est complètement logique, c'est-à-dire que vous arrivez dans un espace noir, le temps qu'ils comprennent que cela intégrait tout, ce n'est pas funky, et puis c'est surtout qu'en plus au-delà de cela, c'est presque un non-sens énergétique. Cela me demanderait trop d'appel de puissance, et cela ferait une consommation qui ne serait pas adaptée. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé, il y a des personnes dont c'est le travail, puis, je travaille main dans la main avec les services d'éclairage de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole qui sont super impliqués. J'ai beaucoup aimé monter avec eux cette politique puisque l'on a monté ensemble. La meilleure solution reste un abaissement fort. Donc, je crois que c'est 15-20 %, et ensuite, une progression rapide. L'enjeu de tout cela, c'est vraiment de choisir le bon détecteur, la bonne technologie. Des candélabres LED, il y en a des seaux entiers, des bons détecteurs bien opérationnels et bien fonctionnels, c'est déjà plus rare, mais on a trouvé ce qu'il nous fallait. Je vois la petite lumière qui dit qu'il faut que j'arrête de parler.

J'en ai fini Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci Laurent pour ces explications dont on ne se lasserait pas, mais enfin, il faut arrêter un débat quand même. Je propose de le terminer. En tout cas, merci. Avec une telle détermination Laurent, une telle compétence, on ne doute pas que tu réussiras. C'était une communication. Oui, c'était une présentation, donc il n'y a pas de vote.

Madame la secrétaire.

MME GARCIA

La délibération 8 finalement avait été regroupée. Donc, j'appelle la délibération 18 : Rapport social unique de la Ville de Bordeaux pour 2020.



★ **Bordeaux Nuit Etoilée** ★

**Offrir la bonne lumière,
au bon moment,
au bon endroit
et sous une bonne étoile.**



**Conseil Municipal
08 Février 2022**



1

Eclairage Urbain - Etat des lieux

90 % « classiques »



10 % LED



dont

1% Détection

0,1 % Solaire

38 000 points lumineux Pas d'extinction

**Abonnement
0,5 M€**

**Entretien
2,5 M€**

**Conso kWh
2,0 M€**

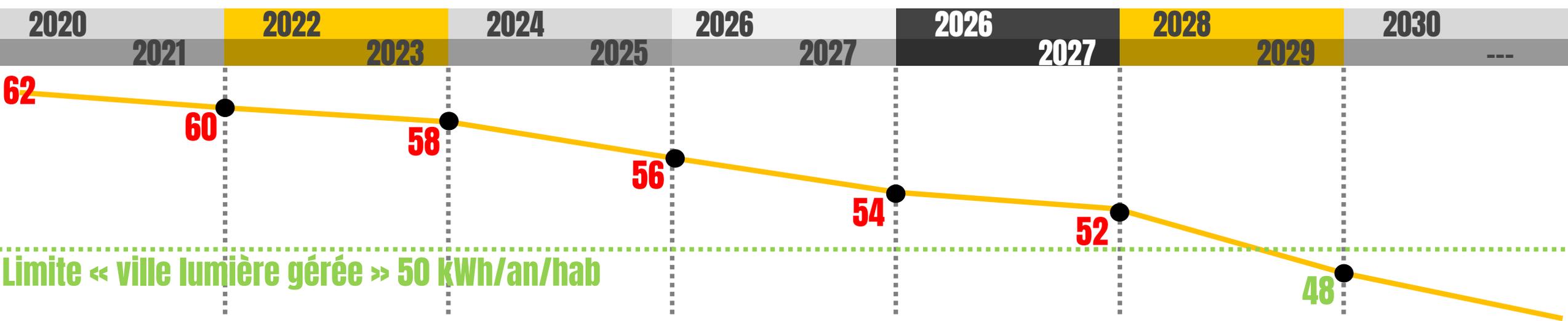
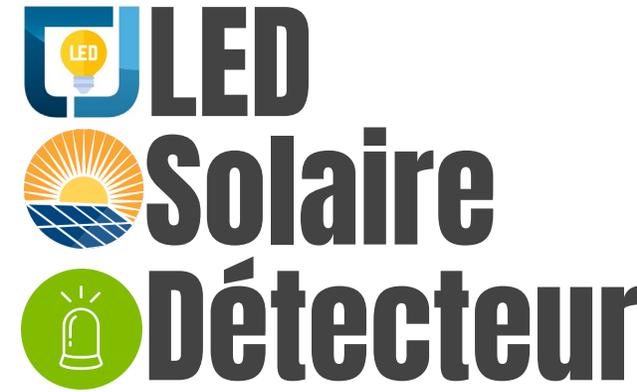
7,5 M€

**Travaux
2,5 M€**

Budget Annuel

1

Eclairage Urbain - Planning 2020 - 2030



1423



1

Projection à 2030

70 % « classiques »

30 % LED



38 000 points lumineux Pas d'extinction subie

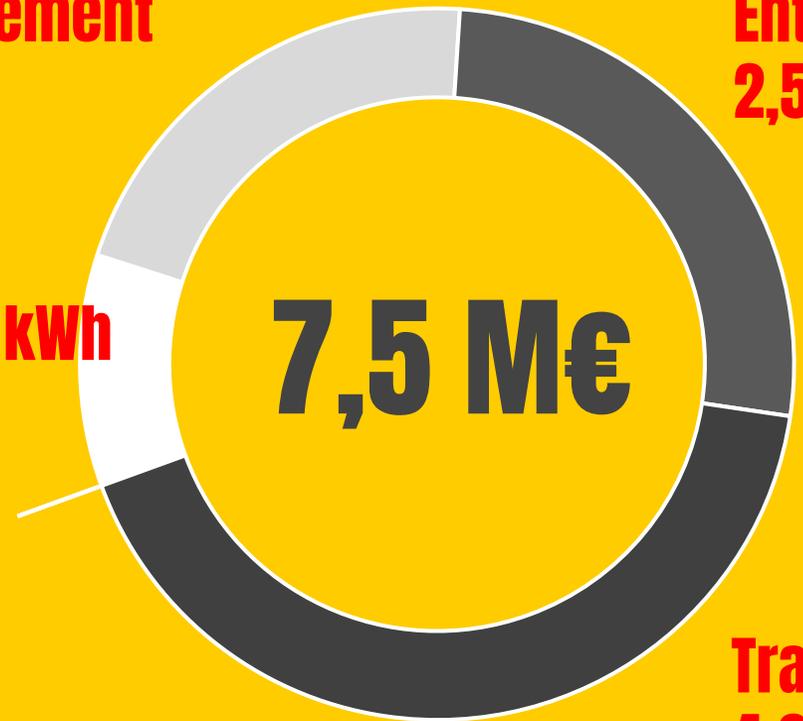
Abonnement
1,5 M€

Entretien
2,5 M€

Conso kWh
1,0 M€

7,5 M€

Travaux
4,0 M€

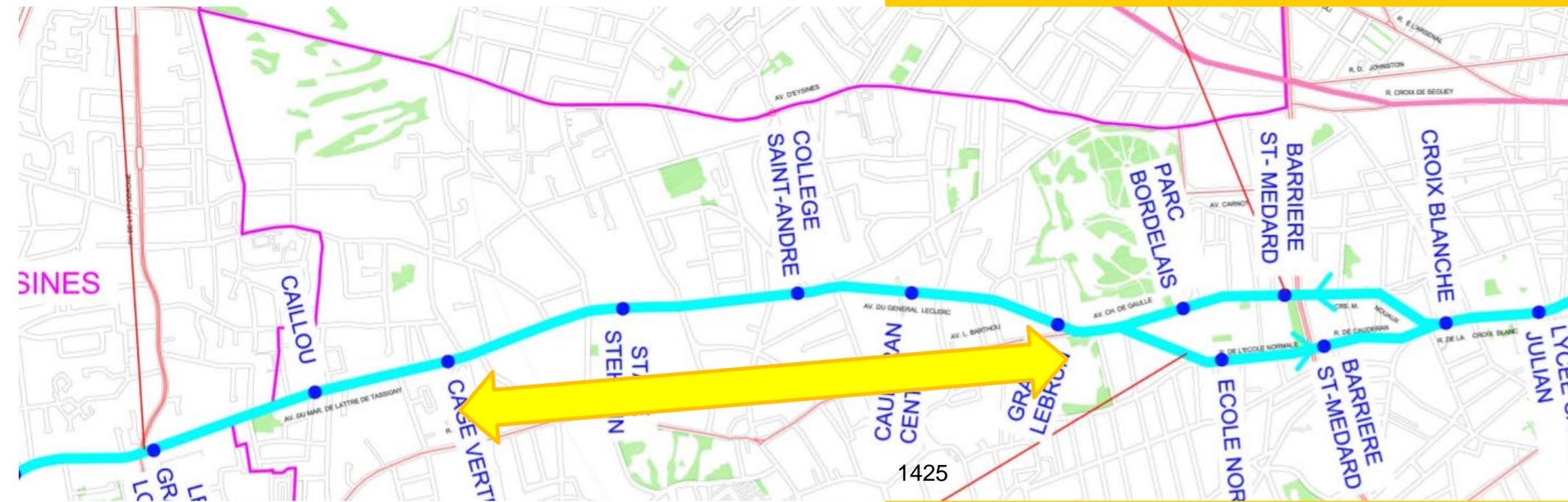


Budget Annuel

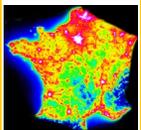
1

Travaux trajet BHNS

Lampadaires LED Solaires A détection



2



Pollution lumineuse - Etat des lieux

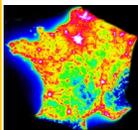
La pollution lumineuse urbaine est par définition adaptée, une Lumière présente en ville en dehors d'une plage horaire due à son usage



**500 Foyers
ou
30 écoles**

Aujourd'hui, seules 2/3 des enseignes (8 000 commerces) de Bordeaux respectent la loi de 2013.

2



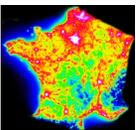
Pollution lumineuse - Etat des lieux

La pollution lumineuse urbaine est par définition adaptée, une Lumière présente en ville en dehors d'une plage horaire due à son usage

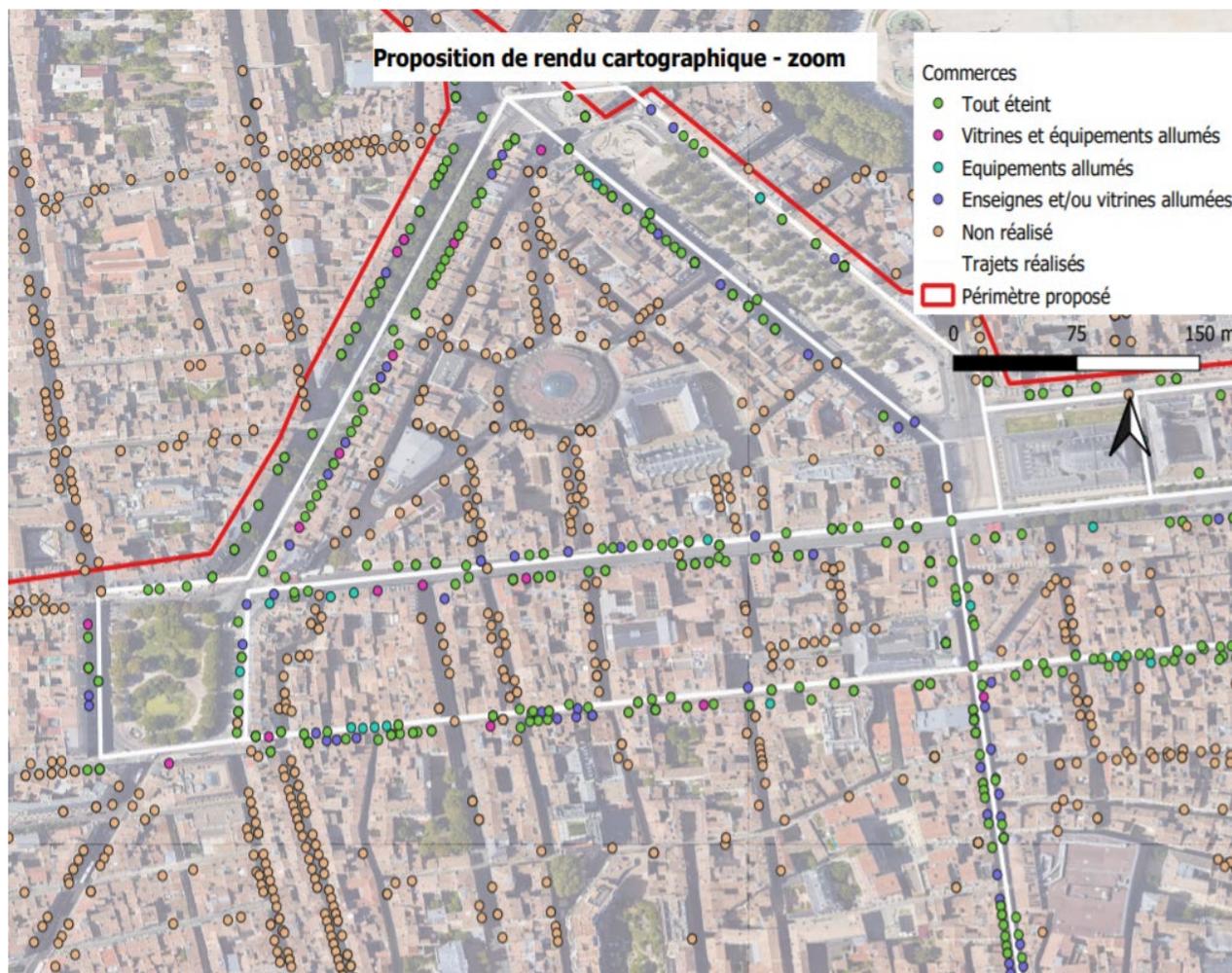


**500 Foyers
ou
30 écoles**

Aujourd'hui, seules 2/3 des enseignes (8 000 commerces) de Bordeaux respectent la loi de 2013.



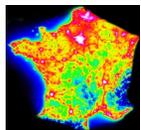
Pollution lumineuse - Méthodologie



Inventaire nocturne sur 100 % du territoire de BdX

Concerne les enseignes & vitrines, mais aussi toutes les sources lumineuses n'ayant pas de raison d'être en fonctionnement de nuit

Associer les acteurs sur les solutions à mettre en place



Pollution lumineuse - Planning

Été 2021:

300 visites de sensibilisation de la vie nocturne Parc bordelais



Février - Avril 2022:

Campagne d'inventaire des sources de pollution lumineuses sur Bordeaux



Décembre 2022:

Rendu de la campagne d'inventaire des pollutions lumineuses

Juin 2024:

Accompagnement des éclairages privés extérieurs: grues, parkings,



Juin 2025:

Bordeaux labellisée Ville engagée dans les ciels étoilés urbains



2020

2021

2022

2023

2024

2025

2026

Février 2021:

Extinction nocturne de 115 mises en lumière de façade



Décembre 2021:

Extinction nocturne des lumières de Noël de 1h00 à 06h00c



Mars 2022:

Lancement de la campagne de sensibilisation des commerces & vitrines



1429

Mars 2023:

100% des commerces engagés dans « les lucioles », les commerces éteints



Décembre 2024

Candidature de Bordeaux à la labellisation des villes étolées





Préservation du vivant - trame noire métropolitaine

Dispositif avec Bordeaux Métropole

Urgence à agir

- **Érosion de la biodiversité**
- **Axe de travail: éviter, réduire, compenser**
- **Mise en place d'un observatoire de la biodiversité**
- **Résultats attendus:**

Inventaire

Sensibilisation

Réinsertion

**PLAN D'ACTION BIODIVER'CITE
2021-2026**

**TERRITOIRES
ENGAGÉS
POUR LA
NATURE**

Un dispositif du plan





Objectif final du plan d'actions

Au-delà des économies d'énergie

Au-delà des optimisations techniques

Au-delà des options collectives avec les enseignes,

L'objectif final est d'offrir la possibilité aux habitants de Bordeaux de revoir le ciel étoilé depuis la Ville. Cette issue serait un succès pour l'ensemble du territoire et du vivant.



★ **Bordeaux** ¹⁴⁸² **Nuit Etoilée** ★



Bordeaux Nuit Etoilée - Conseil Municipal - 08 Février 2022

D-2022/38

Bordeaux- Grand Parc - Protocole d'accord relatif à l'acquisition du réseau de chaleur existant d'InCité Bordeaux Métropole Territoires - Décision - Autorisation

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 2020-192 du 24 juillet 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée d'environ 25 ans.

Sur ce quartier existe aujourd'hui un réseau de chaleur privé de 4 km, alimenté par une chaufferie gaz. Celui-ci dessert essentiellement les bâtiments InCité ainsi que ceux du bailleur social Aquitanis, pour un total de 27 résidences comprenant 3 200 logements. Le volume de vente annuel de chaleur est actuellement de 22 GWh.

Les études d'opportunité puis de faisabilité ont souligné l'intérêt technico-économique et environnemental d'un projet d'extension et de verdissement dudit réseau de chaleur urbain. Ce réseau de chaleur se localise sur les parcelles propriétés Ville de Bordeaux, incluses dans l'emprise du bail emphytéotique passé entre la Ville de Bordeaux et InCité.

La ville de Bordeaux a validé le principe de transfert de ces emprises à Bordeaux Métropole, qui est compétente de plein droit en la matière conformément à la loi MAPTAM du 27/01/2014. Ainsi, par un courrier en date du 11 mai 2020, InCité a confirmé ce principe de transfert de ce réseau de chaleur et, Bordeaux Métropole, dans la délibération en date du 24 juillet 2020, s'est engagée à accepter l'intégration du foncier et des équipements dans son patrimoine.

Un protocole d'accord tripartite a été produit afin de traduire les engagements respectifs des parties.

Ce protocole d'accord, qui figure en annexe, définit notamment les modalités de transfert du réseau de chaleur d'InCité à la Ville de Bordeaux qui elle-même s'engage à transférer la propriété desdits fonciers et équipement à Bordeaux Métropole compétente en matière d'exploitation de réseau de chaleur conformément à la loi MAPTAM.

Le montant de l'indemnisation pour la rupture anticipée du bail emphytéotique s'élève à 2,5 M€ HT pour la chaufferie, les canalisations et les sous-stations, plus 0,619 M€ HT pour la cogénération, soit un total de 3,119 M€ HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Locales, attribuant de plein droit aux métropoles, en lieu et place des communes, la compétence de créer, aménager, entretenir et gérer les réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Vu la délibération n°2020-192 du 24 juillet 2020 approuvant le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée d'environ 25 ans et actant le principe d'intégration du foncier et du réseau existant dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du protocole d'accord entre la ville de Bordeaux, InCité, et Bordeaux Métropole relatif au transfert du réseau de chaleur existant dans le quartier Grand Parc, situé sur l'emprise des parcelles incluses dans le bail emphytéotique entre la Ville de bordeaux et Incité, figurant en annexe.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer le document annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoires électriques et de régulation						bon
Cpt kWh	KAMSTRUP				bon	1
Cpt kWhé	KAMSTRUP		fourniture EDF		bon	1
Cellules HT	ALSTOM	Fluokit	couplage / comptage		bon	1
Divers aéraulique					bon	
Panoplie hydraulique calorifugée		acier + isoxal		2014	bon	
Réseaux secondaire cogé						
Pompe 1 circuit EFGH	SALMSON	NO 100-250-H21	120m3-17m	2001	moyen	1
Variateur 1	DANFOSS	VLT aquadrive		2001	moyen	1
Pompe 2 circuit EFGH	SALMSON	NO 100-250-H21	120m3-17m	2001	moyen	1
Variateur 2	DANFOSS	VLT aquadrive		2001	moyen	1
Pompe 1 circuit D	SALMSON	SIL 408-16		2001	moyen	1
Pompe circuit Cogé	SALMSON	JRC 410-29	ppe double	2014	bon	1
V3V	SIEMENS	VXF 31-91		2014	bon	1
Actionneur	SIEMENS	SKC 62F		2014	bon	1
Cpt kWh				2014	bon	1
Pompe 1 circuit ABC	SALMSON	NO 100-250-H21		2012	moyen	1
Pompe 2 circuit ABC	SALMSON	NO 100-250-H21		2012	moyen	1
Cpt kWh	SAPPEL	Sharky	102	2012	bon	1
Filtre desembouage			ppe grundfos UPS2555	2014	bon	1
Echangeur	BARRIQUANT	UFX42	121 plaques	209	neuf	1
V2V primaire	SAUTER	VUE080F300		2014	bon	1
Actionneur V2V	SAUTER			2014	bon	1
Expansion sec.	PNEUMATEX	C10.2-6 connet-tec box		2014	bon	1
Vase exp	PNEUMATEX	CU500.6	500l	2014	bon	1
Equipements électriques						
Cellules HT	ALSTOM	15kv 400A	depart direct	2014	bon	1
Cellules HT	ALSTOM	15kv 400A	protection generale	2014	bon	1
Cellules HT	ALSTOM	15kv 400A	cellule 1	2014	bon	1
Cellules HT	ALSTOM	15kv 400A	cellule 2	2014	bon	1
Centrale secu	OLDHAM	MX32	ch4	2014	bon	1
Transformateur GE	AQUITAINE TRANSFO	sec 2500kVA		2014	bon	2
Moteur	CATERPILLAR	1397140		2014	bon	2
Equipements hydrauliques						
Ligne gaz	DUNGS	DMV-D 5080/11	+électrovanne + filtre	2014	bon	2
Aéro BT	CIAT	OPERA	DSN8105-2 SHI 420A 09A1	2014	bon	2
V3V	ARI Armaturen	DN80		2014	bon	2
Actionneur V3V	ARI Armaturen	DN80		2014	bon	2
Echangeur à plaque HT bloc moteur	SPX	O034 EnergySaver		2014	bon	2
Pompe	KSB	Etabloc 075-050		2014	bon	2
Vanne équilibrage	TA	DN100		2014	bon	2
V3V	ARI Armaturen	DN100		2014	bon	2
Actionneur V3V	ARI Armaturen	Premio 5,0kN		2014	bon	2
Aéro HT	CIAT	OPERA	DMN8063-2 SHF 560A 12A1	2014	bon	2
Récupérateur HT	APROVIS		ech a tubes de fumées			
Echangeur à plaque interface MT	SPX	L039 dual flow		2014	bon	2
Pompe	KSB	ETL 065-065-160GG		2014	bon	2
V3V	ARI Armaturen	DN100		2014	bon	2
Actionneur V3V	ARI Armaturen	Premio 5,0kN		2014	bon	2
Récupérateur MT	APROVIS		ech a tubes de fumées	2014	bon	2
Cuve compartimentée		10m3	Glycol / huile neuve / huile souillée			1
TOTAL						

Armoires électriques et de régulation				2013	bon	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille alu	2001	moyen	1
Détection gaz	OLDHAM		7 détecteurs	2001	moyen	1
Chaudière N°1						
Chaudière 1	GUILLOT	TOTALTUB D 5815	6400KW	2001	moyen	1
Brûleur 1	CUENOD	Nextron	N8.7100G	2013	bon	1
Compteur gaz	ELSTER			2001	bon	1
Cpt kWh	KAMSTRUP	Multical 601		2011	bon	1
Ligne gaz	SIEMENS	VGD 40.065	+électrovanne + filtre	2013	bon	1
Soupapes	STUCKLIN	SV68M		2019	neuves	4
Vannes		Papillon volant	DN 200	2001	bon	4
Sonde o2	LAMTEC	IT2		2013	bon	1
Pompe ch1	WILO	IL150/200-7,5/4		2019	neuve	1
Economiseur chd 1						
Pompe	SALMSON	SIL 410-15/1.5		2012	bon	1
Variateur	SCHNEIDER			2012	bon	1
Cpt kWh	KAMSTRUP	Multical 602		2012	bon	1
Vanne équilibrage	OVENTROP		DN 125	2012	bon	1
Vannes			DN 125	2012	bon	2
Soupapes				2012	bon	1
Chaudière N°2						
Chaudière 2	GUILLOT	TOTALTUB « S »	6394 KW	2001	mauvais	1
Brûleur 2	WEISHAUPT	RGL 70/2-A	mixte	2001	bon	1
Compteur gaz	ELSTER			2001	moyen	1
Cpt kWh	KAMSTRUP	Multical 601		2011	moyen	1
Ligne gaz	DUNGS	DMV-D 5080/11	+électrovanne + filtre	2001	moyen	1
Soupapes	H+valves	120FR DN 100		2019	neuves	2
Vannes		Papillon volant	DN 200	2001	moyen	4
Pompe ch2	KSB	Etaline gn 150-200		2001	vétuste	1
Chaudière N°3						
Chaudière 3	GUILLOT	TOTALTUB D 5815	6400KW	2001	bon	1
Brûleur 1	CUENOD	Nextron	N8.7100G	2013	bon	1
Compteur gaz	ELSTER			2001	bon	1
Cpt kWh	KAMSTRUP	multical 601		2011	bon	1
Ligne gaz	SIEMENS	VGD 40.065	+électrovanne + filtre	2013	bon	1
Soupapes	H+valves	120FR DN 100		2019	neuves	2
Vannes		Papillon volant	dn200	2001	moyen	4
Sonde o2	LAMTEC	IT2		2013	bon	1
Pompe ch3	WILO	IL150/200-7,5/4		2019	neuve	1
Economiseur chd 3						
Pompe	GUILLOT	Totaleco		2013	bon	1
Pompe	SALMSON	SIL V410-15/1.5		2013	bon	1
Variateur	SCHNEIDER			2013	bon	1
Cpt kWh	KAMSTRUP	Multical 602		2013	bon	1
Vanne équilibrage	OVENTROP		DN 125	2013	bon	1
Vannes			DN 125	2013	bon	2
Soupapes				2001	bon	1
Chaudière N°4						
Chaudière 4	GUILLOT	TOTALTUB « S »	6394 KW	2001	moyen	1
Brûleur 4	WEISHAUPT	RGL 70/2-A	mixte	2001	moyen	1
Compteur gaz	ELSTER			2001	moyen	1
Cpt kWh	KAMSTRUP	Multical 601		2011	moyen	1
Ligne gaz	DUNGS	DMV-D 5080/11	+électrovanne + filtre	2001	moyen	1

Soupapes	H+valves	120FR DN 100		2019	neuves	2
Vannes		Papillon volant	DN 200	2001	moyen	4
Pompe ch4	KSB	Etaline gn 150-200		2001	vétuste	1
Chaudière N°5						
Chaudière 5	GUILLOT	TOTALTUB « S »	6394 KW	2001	moyen	1
Brûleur 5	WEISHAUPT	G70/2	gaz	2001	bon	1
Compteur gaz	ELSTER			2001	bon	1
Cpt kWh	KAMSTRUP	Multical 601		2011	bon	1
Ligne gaz	SIEMENS	VGD 40.065	+électrovanne + filtre	2001	moyen	1
Soupapes	H+valves	120FR DN 100		2019	neuves	2
Vannes		Papillon volant	DN 200	2001	moyen	4
Pompe ch5	KSB	Etaline gn 150-200		2001	vétuste	1
Economiseur chd 5						
Economiseur chd 5	GUILLOT	Totaleco		2013	bon	1
Pompe	SALMSON	SIL V410-15/1.5		2013	bon	1
Variateur	SCHNEIDER			2013	bon	1
Cpt kWh	KAMSTRUP	Multical 602		2013	bon	1
Vanne équilibrage	OVENTROP	DN 125		2013	bon	1
Vannes		DN 125		2013	bon	2
Soupapes				2013	bon	2
Surpresseur						
Surpresseur	FLAMCO	Double ppe D60		2019	neuf	1
Ballons	FLAMCOMAT	FG2800	3000l	2019	neuf	1
Expansion	FLAMCOMAT	FB2800	3000l	2019	neuf	1
Tampon	FLAMCOMAT	VSV 1000		2019	neuf	1
Fumisterie						
Conduits cheminées	-	DN 850	125-200G10	2001	moyen	5
Secondaire chaufferie						
Pompe primaire chaudières	KSB	Etanorm	125-200G10	2001	moyen	2
Pompe 1 GP1	SALMSON	NO100-200 DH21	pp sur socle	2007	bon	1
Pompe 2 GP1	SALMSON	NO100-200 DH21		2001	moyen	1
Pompe 1 circuit nord	SALMSON	NO100-200 DH21		2001	bon	1
Pompe 2 circuit nord	SALMSON	NO100-200 DH21		2001	vétuste	1
Pompe 1 circuit Mozart	SALMSON	NRG 91-520		2001	vétuste	1
Pompe 2 circuit Mozart	SALMSON	NRG 91-520		2001	vétuste	1
Cpt kWh	DIEHL	Sharky 775		2017	neuf	1
Pompe 1 à 4 circuit Rapatriés	SALMSON	lxens 80-21/3.8R1		2017	neuf	4
Variateur	SALMSON	NSO flowskid		2001	bon	ens.
Pompe Fioul						
Pompe Fioul	BLACKMAR			2001	vétuste	1
Cuve fioul		50 m3		2001		4
Détecteur fuite fioul	EUROJAUGE			2001	vétuste	1
Adoucisseur	ATCO			2001	moyen	1
compteur	KAMSTRUP	Multical 62		2013	bon	1
Pompe doseuse	PROMINENT	Beta/4	traitement d'eau	2001	moyen	1
Baie d'analyse	OTI		y.c. PC	2013	moyen	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Détail 2	Année	Etat	Qu
Panoplie hydraulique			Acier + coquille PVC		1996	moyen	1
Armoire électrique & de régulation					2013	bon	1
Régulateur	SAUTER				2013	bon	1
Réseau primaire échangeur cogé							
Echangeur à plaques	BARRIQUAND	UFX42	121 plaques		2013	neuf	1
V2V	SAUTER				2013	bon	1
V2V actionneur	SAUTER	AVM 234 S F132			2013	bon	1
Réseau secondaire échangeur Cogé							
Compteur kWh	DIEHL	Sharky	DN80		2013	bon	1
Filtre à tamis			DN100		1996	bon	1
Equilibrage	TA		DN100		1996	bon	1
Pompe	SALMSON	NO/100-250V H21	simple //		2013	bon	2
Filtre magnétique	ATCO				2013	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	UPS 25-55-180			2013	bon	1
Expansion	PNEUMATEX	Compresso	CU 500,6	500l	2016	neuf	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Détail 2	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation					2013	bon	1
Régulateur	SAUTER				2016	neuf	1
Réseau primaire							
V2V	TA	Fusion	DN 32		2016	neuf	1
Echangeur à plaques	SAKKARAH	SE	41 plaques		2016	neuf	1
Compteur kWh	DIEHL	Sharky	DN65		2016	neuf	1
Equilibrage	STABIFLO		DN 32		2016	neuf	1
Réseau bâtiment 1,1							
Compteur kWh	DIEHL	Sharky	réseau 1.1	DN25	2016	neuf	1
V3V	SAUTER				2016	neuf	1
V3V actionneur	SAUTER	AKM115SF132			2016	neuf	1
Equilibrage	STABIFLO		DN 32		2016	neuf	1
Pompe	SALMSON	Sirix-S 40-110	double		2016	neuf	2
Réseau bâtiment 1,2							
Compteur kWh	DIEHL	Sharky	réseau 1.2	DN40	2016	neuf	1
V3V	SAUTER				2016	neuf	1
V3V actionneur	SAUTER	AKM115SF132			2016	neuf	1
Equilibrage	STABIFLO		DN 32		2016	neuf	1
Pompe	SALMSON	Sirix-S 40-110	double		2016	neuf	2
Réseau bâtiment 2							
Compteur kWh	DIEHL	Sharky	réseau 2	DN32	2016	neuf	1
V3V	SAUTER				2016	neuf	1
V3V actionneur	SAUTER	AKM115SF132			2016	neuf	1
Equilibrage	STABIFLO		DN 32		2016	neuf	1
Pompe	SALMSON	Sirix-S 50-110	double		2016	neuf	2
Expansion							
Expansion	PNEUMATEX	Compresso	CU 200,6	200l	2016	neuf	1
Panoplie hydraulique		multi-couche + armaflex			2016	neuf	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation				1996	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique		acier + coquille pvc		1996	bon	1
Réseau primaire						1
Compteur kWh	DIEHL	Sharky	DN65	2012	bon	1
Filtre à tamis			DN100	1996	bon	1
Réseau secondaire						
Pompe double	SALMSON	JRC 410-B-18/2.2	double	1996	vétuste	1
V3V	LANDIS&GYR		DN80	1996	moyen	1
V3V actionneur	LANDIS&GYR	SKB32.50		1996	moyen	1
Equilibrage	TA		DN100	1996	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2017	bon	1
circulateur	GRUNDFOS	magna 1		2017	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation				2013	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2010	bon	1
Réseau primaire						
V2V	TA	Fusion	DN65	2014	bon	1
V2V actionneur				2014	bon	1
Filtre à tamis			DN100	2010	moyen	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2014	bon	1
Echangeur à plaques	BARRIQUAND	BAS-65-700*C*P	64 plaques	2010	bon	1
Réseau secondaire						
Pompe	GRUNDFOS	D65-180F		2009	bon	1
Equilibrage	TA		DN65	2010	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	UPS 25-55-180		2010	bon	1
Filtre magnétique	ATCO			2010	bon	1
PME	JCI			2010	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2010	bon	1
Vase d'expansion	REFLEX	Reflex G	100 l	2010	bon	1
Soupape				2010	bon	2

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire régulation G				1996	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquile pvc	1996	bon	1
Réseau primaire						
V2V	TA	Fusion	DN50	2013	bon	1
V2V actionneur				2013	bon	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN50	2012	bon	1
Réseau secondaire						
Pompe	GRUNDFOS	D65-120F	double	2010	bon	1
Filtre magnétique	ATCO			2010	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	UPS 25-55-180		2010	bon	1
PME	JCI			1996	bon	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		1996	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation				1996	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	1996	bon	1
Réseau H						
Pompe	GRUNDFOS	NK80-200/214A1		2014	bon	1
Variateur	SCHNEIDER	Altivar 212		2014	bon	1
V2V	TA	Fusion	DN65	2014	bon	1
V2V actionneur				2014	bon	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2017	bon	1
Filtre à tamis			DN80	1996	bon	1
Filtre magnétique	ATCO			2014	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	UPS 25-55-180		2014	bon	1
PME	JCI			1996	vétuste	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		1996	vétuste	1
Réseau I						
Pompe	GRUNDFOS	NK80-200/214A1		2014	bon	1
Variateur	SCHNEIDER	Altivar 212		2014	bon	1
V2V	TA	Fusion	DN65	2014	bon	1
V2V actionneur				2014	bon	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2017	bon	1
Filtre à tamis			DN80	1996	bon	1
Filtre magnétique	ATCO			2014	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	UPS 25-55-180		2014	bon	1
PME	JCI			1996	vétuste	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2014	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation J				1991	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	1991	bon	1

Réseau primaire

Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2012	bon	1
Filtre à tamis			DN100	1991	moyen	1

Réseau Est

Pompe	SALMSON	PRIUX Master D80/90		2017	neuf	1
V3V	SIEMENS			2019	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	VXF 42-50		2019	neuf	1
Equilibrage	TA		DN80	1991	bon	2
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		1991	bon	1
Filtre magnétique	ATCO			2017	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 25-60		2017	bon	1

Réseau Ouest

Pompe	SALMSON	PRIUX Master D80/90		2017	neuf	1
V3V	SIEMENS			2019	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	VXF 42-50		2019	neuf	1
Equilibrage	TA		DN80	1991	bon	2
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		1991	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE			2017	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 25-60		2017	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Primaire L						
Filtre à tamis			DN80	2016	bon	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN100	2016	bon	1
V2V	TA	Fusion	DN80	2016	bon	1
V2V actionneur				2016	bon	1
Echangeur à plaques	SAKKARAH	SE#0260		2016	bon	1
Secondaire L Sud						
Filtre à tamis			DN80	2016	bon	1
Pompe	KSB	Etaline 50-050-160		2016	bon	1
V3V	TA	316 RGA MS	DN40	2016	bon	1
V3V actionneur	TA	MC55Y		2016	bon	1
Equilibrage	TA		DN50	2016	bon	1
Equilibrage	TA		DN80	2016	bon	1
PME	JCI			2016	bon	2
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2016	bon	4
Filtre magnétique	GLW	BFH01		2016	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2016	bon	1
Secondaire L NORD						
Pompe	KSB	Etaline 50-050-160		2016	bon	1
V3V	TA	316 RGA MS	DN40	2016	bon	1
V3V actionneur	TA	MC55Y		2016	bon	1
Equilibrage	TA		DN50	2016	bon	1
Equilibrage	TA		DN80	2016	bon	1
PME	JCI			2016	bon	2
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2016	bon	4
Filtre magnétique	GLW	BFH01		2016	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2016	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation				2017	neuf	1
Régulateur	SOFREL	S550		2017	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2017	bon	1
Réseau primaire						
V2V	TA	Fusion	ND65	2017	neuf	1
V2V actionneur				2017	neuf	1
Echangeur à plaques	BARRIQUAND		117 plaques	2017	neuf	1
Filtre à tamis			DN80	2017	bon	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN80	2017	neuf	1
Réseau secondaire général						
Filtre à tamis			DN80	2017	bon	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN80	2017	neuf	1
Equilibrage	TA		DN80	2017	bon	1
Filtre magnétique	GLW	BFH01		2017	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2017	bon	1
Réseau "Vieillards"						
Pompe	GRUNDFOS	Magna1 D 40-60	double	2017	bon	1
V3V	SAUTER		DN40	2017	bon	1
V3V actionneur	SAUTER	AVM321S F132		2017	bon	1
Réseau "Bureaux"						
Pompe	GRUNDFOS	TPD 80-120	double	2017	bon	1
V3V	SAUTER		DN50	2017	bon	1
V3V actionneur	SAUTER	AVM321S F132		2017	bon	1
Réseau "Lgts Sud"						
Pompe	GRUNDFOS	TPD 80-120	double	2017	bon	1
V3V	SAUTER		DN 50	2017	bon	1
V3V actionneur	SAUTER	AVF 125S		2019	neuf	1
Réseau "Bureaux"						
Pompe	GRUNDFOS	TPD 80-120	double	2017	bon	1
V3V	SAUTER		DN50	2017	bon	1
V3V actionneur	SAUTER	AVM321S F132		2017	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique et de régulation N				2013	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2002	moyen	1
Réseau primaire						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2012	bon	1
Filtre à tamis			DN65	2002	moyen	1
Equilibrage	TA		DN65	2002	moyen	1
Réseau Nerval Nord						
Pompe	SALMSON	JRL208 12/2,2	double	2019	neuf	1
V3V	SIEMENS	VXF 42-65		2019	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2019	neuf	1
Equilibrage	TA	DN80		2002	moyen	2
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2002	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1
Réseau Nerval Sud						
Pompe	SALMSON	JRL208 12/2,2	double	2019	neuf	1
V3V	SIEMENS	VXF 42-65		2019	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2019	neuf	1
Equilibrage	TA	DN80		2002	moyen	2
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2002	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique& de régulation				2002	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2002	moyen	1
Réseau primaire						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN80	2012	bon	1
Filtre à tamis			DN100	<2002	moyen	1
Equilibrage	TA		DN100	<2002	moyen	1
Réseau O'						
Réseau neutralisé						
Réseau O Nord						
Pompe	SALMSON	CX2801BT3	Double	<2002	vetuste	1
V3V	SIEMENS	VXF 42-65		2019	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2019	neuf	1
Equilibrage	TA		DN80	<2002	moyen	1
Equilibrage	TA		DN100	<2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2015	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1
Réseau O Sud						
Pompe	SALMSON	CX2801BT3	Double	<2002	vetuste	1
V3V	SIEMENS	VXF 42-65		2019	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2019	neuf	1
Equilibrage	TA		DN80	<2002	moyen	1
Equilibrage	TA		DN100	<2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2015	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation P				2011	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2011	moyen	1
Réseau primaire						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2012	bon	1
Filtre à tamis			DN80	2002	moyen	1
Equilibrage	TA		DN65	2002	moyen	1
Réseau P Nord						
Pompe	SALMSON	DCX80-50	Double	2011	bon	1
V3V	SIEMENS	VXF32-50		2018	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2018	neuf	1
Equilibrage	TA	DN80	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN100	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2017	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1
Réseau P Sud						
Pompe	SALMSON	DCX80-50	Double	2011	bon	1
V3V	SIEMENS	VXF32-50		2019	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2019	neuf	1
Equilibrage	TA	DN80	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN100	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2017	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation R				2017	bon	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2012/2017	moyen	1
Réseau primaire sous station						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN80	2012	bon	1
Equilibrage	TA	DN65	bypass	2017	bon	1
Réseau Sud inférieur						
Pompe	SALMSON	LRL204-11		2017	neuf	2
V3V	SIEMENS	VXF 3240	DN40	2017	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX61		2017	neuf	1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2012	bon	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2012	bon	1
Réseau Nord inférieur						
Pompe	SALMSON	LRL204-11		2017	neuf	2
V3V	SIEMENS	VXF 3240	DN40	2017	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX61		2017	neuf	1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2012	bon	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2012	bon	1
Réseau primaire Echangeur						
Echangeur à plaques	ALFA LAVAL	M6	49 plaques	2002	plaques neuves	1
Pompe	SALMSON	DCX65-25	double	2002	moyen	1
bâche d'expansion				2002	moyen	1
Réseau secondaire Nord Sup.						
Pompe	SALMSON	LRL204-11		2017	neuf	2
V3V	SIEMENS	VXF 3265	DN65	2017	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX61		2017	neuf	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2012		1
Filtre magnétique				2012	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2012	bon	1
Réseau secondaire Sud Sup.						
Pompe	SALMSON	LRL204-11		2017	neuf	2
V3V	SIEMENS	VXF 3265	DN65	2017	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX61		2017	neuf	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2012	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation				2013	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2013	moyen	1
Réseau primaire						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN80	2012	bon	1
Filtre à tamis			DN100	2013	moyen	1
Equilibrage	TA		DN65	2013	bon	1
Réseau S1 S4 Nord						
Pompe	LOWARA	LNTS 80/200	Double	2016	neuf	1
V3V	SIEMENS	VXF 3165	DN65	2013	bon	1
V3V actionneur	SIEMENS	SQX 32,5		2013	bon	1
Equilibrage	TA	DN80	bypass	2013	moyen	1
Equilibrage	TA	DN100	retour	2013	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2013	bon	1
Filtre magnétique	GLW	BFH01		2016	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2016	bon	1
Réseau S1 S4 Sud						
Pompe	LOWARA	LNTS 80/200	Double	2016	neuf	1
V3V	SIEMENS	VXF 3165	DN50	2013	bon	1
V3V actionneur	SIEMENS	SQX 32,5		2013	bon	1
Equilibrage	TA	DN80	bypass	2013	moyen	1
Equilibrage	TA	DN100	retour	2013	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2013	bon	1
Filtre magnétique	GLW	BFH01		2016	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2016	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation				2013	bon	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2013	moyen	1
Réseau primaire						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN80	2012	bon	1
Filtre à tamis			DN100	2013	moyen	1
Equilibrage	TA		DN65	2013	bon	
Réseau S2S3 Nord						
Pompe	LOWARA	LNTE 65-220	Double	2016	bon	1
V3V	SIEMENS	VXF 3165	DN65	2013	bon	1
V3V actionneur	SIEMENS	SQX 32,5		2013	bon	1
Equilibrage	TA	DN65	retour	2013	moyen	1
Equilibrage	TA	DN80	retour	2013	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2013	bon	1
Filtre magnétique	GLW	BFH01		2016	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2016	bon	1
Réseau S2S3 Sud						
Pompe	LOWARA	LNTE 65-220	Double	2016	bon	1
V3V	SIEMENS	VXF 3165	DN50	2013	bon	1
V3V actionneur	SIEMENS	SQX 32,5		2013	bon	1
Equilibrage	TA	DN65	retour	2013	moyen	1
Equilibrage	TA	DN80	retour	2013	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2013	bon	1
Filtre magnétique	GLW	BFH01		2016	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2016	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation ST				2013	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2013	moyen	1
Réseau primaire sous station						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN80	2012	bon	1
Equilibrage	TA	DN65	bypass	2014	bon	1
Réseau Sud inférieur						
Pompe	SALMSON	SIL404-16		2014	bon	2
V3V	SIEMENS	VXF 3240	DN40	2014	bon	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX61		2014	bon	1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2014	bon	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2014	bon	
Réseau Nord inférieur						
Pompe	SALMSON	LRL204-11		2014	bon	2
V3V	SIEMENS	VXF 3240	DN40	2014	bon	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX61		2014	bon	1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2014	bon	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2014	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2014	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2014	bon	1
Réseau primaire Echangeur						
Echangeur à plaques	ALFA LAVAL	M6	49 plaques	2002	plaques neuves	1
Pompe	SALMSON	RL350-2	simple	2002	moyen	1
bâche d'expansion				2002	moyen	1
Réseau secondaire Nord Sup.						
Pompe	SALMSON	SIL404-16		2014	bon	2
V3V	SIEMENS	VXF 3265	DN65	2014	bon	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX61		2014	bon	1
Equilibrage	TA	DN65	bypass	2014	bon	11
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2014	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2014	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2014	bon	1
Réseau secondaire Sud Sup.						
Pompe	SALMSON	SIL404-16		2014	bon	2
V3V	SIEMENS	VXF 3265	DN65	2014	bon	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX61		2014	bon	1
Equilibrage	TA	DN65	bypass	2014	bon	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2014	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique et de régulation T				2002	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2002	moyen	1
Réseau primaire						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN50	2012	bon	1
Filtre à tamis			DN50	2002	moyen	1
Filtre magnétique				2013	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2013	bon	1
Réseau T Nord						
Pompe	SALMSON	DCX50-90	Double	2002	moyen	1
V3V	SIEMENS	VXF 32-40		2018	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2018	neuf	1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN65	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2002	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE			2013	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2013	bon	1
Réseau T Sud						
Pompe	SALMSON	DCX80-50	Double	2002	moyen	1
V3V	SIEMENS	VXF 32-40				1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31				1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN65	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2002	moyen	1
Filtre magnétique	ODYSSEE			2013	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-80		2013	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation U				2013	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2002	moyen	1

Réseau primaire

Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN50	2012	bon	1
Filtre à tamis		DN50		2002	moyen	1
Pompe	SALMSON	C2500N	double	2002	vétuste	1

Réseau U Nord

Pompe	SALMSON	DCX50-90	Double	2002	moyen	1
V3V	SIEMENS	VXF 32-40		2018	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2018	neuf	1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN65	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2002	moyen	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2013	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-60		2013	bon	1

Réseau U Sud

Pompe	SALMSON	DCX50-90	Double	2002		1
V3V	SIEMENS	VXF 32-40				1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31				1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN65	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2002	moyen	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2013	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-60		2013	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation V				2002	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2002	moyen	1
Réseau primaire						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2012	bon	1
Filtre à tamis		DN65		2002	moyen	1
Réseau V Nord						
Pompe	SALMSON	DCX80-50	Double	2002	moyen	1
V3V	SIEMENS	VXF32-50	DN50	2018	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2018	neuf	1
Equilibrage	TA	DN80	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN100	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2002	moyen	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2013	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-60		2013	bon	1
Réseau V Sud						
Pompe	SALMSON	DCX80-50	Double	2002	moyen	1
V3V	SIEMENS	VXF32-50	DN50	2002	moyen	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN80	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN100	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2002	moyen	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2013	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-60		2013	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation W				2002	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2002	moyen	1
Réseau primaire						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2012	bon	1
Filtre à tamis		DN65		2002	moyen	1
Réseau W Nord						
Pompe	GRUNDFOS	Magna 1D 50-120	Double	2017	bon	1
V3V	SIEMENS	VXF 32-40		2018	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31		2018	neuf	1
Equilibrage	TA	DN80	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN100	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2002	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2013	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-60		2013	bon	1
Réseau W Sud						
Pompe	GRUNDFOS	Magna 1D 50-120	Double	2017	neuf	1
V3V	SIEMENS	VXF 32-40				1
V3V actionneur	SIEMENS	SAX31				1
Equilibrage	TA	DN80	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN100	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2002	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2013	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	Magna 1 25-60		2013	bon	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation X/Y				2002	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2002	moyen	1

Réseau primaire

Filtre à tamis			DN100	2002	moyen	1
----------------	--	--	-------	------	-------	---

Réseau X Nord

Pompe	SALMSON	SCX 80-25	simple	2002	vétuste	1
V3V	SIEMENS	VXF 3165	DN65	2018	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SKD62		2018	neuf	1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN80	retour	2002	moyen	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2012	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1

Réseau X Sud

Pompe	SALMSON	SCX 80-25	simple	2002	vétuste	1
V3V	SIEMENS	VXF 3165	DN65	2002	moyen	1
V3V actionneur	SIEMENS	SKD62		2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN80	retour	2002	moyen	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2012	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1

Réseau Y Nord

Pompe	SALMSON	SCX 80-25	simple	2002	vétuste	1
V3V	SIEMENS	VXF 3165	DN65	2002	moyen	1
V3V actionneur	SIEMENS	SKD62		2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN80	retour	2002	moyen	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2012	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1

Réseau Y Sud

Pompe	SALMSON	SCX 80-25	simple	2002	vétuste	1
V3V	SIEMENS	VXF 3165	DN65	2002	moyen	1
V3V actionneur	SIEMENS	SKD62		2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN50	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN80	retour	2002	moyen	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN65	2012	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation Z				2002	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2013	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquile pvc	2002	moyen	1
Réseau primaire						
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN50	2012	bon	1
Filtre à tamis			DN65	2002	moyen	1
Réseau Z Nord						
Pompe	SALMSON	SX1801	simple	2002	bon	1
V3V	SIEMENS	VXF 3165	DN65	2018	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SKD62		2018	neuf	1
Equilibrage	TA	DN80	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN65	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2015	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1
Réseau Z Sud						
Pompe	SALMSON	SX1801	simple	2002	bon	1
V3V	SIEMENS	VXF 3165	DN65	2019	neuf	1
V3V actionneur	SIEMENS	SKD62		2019	neuf	1
Equilibrage	TA	DN80	bypass	2002	moyen	1
Equilibrage	TA	DN65	retour	2002	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2015	bon	1
Filtre magnétique	ODYSSEE	odynet		2019	neuf	1
Circulateur	grundfos	magna 1		2019	neuf	1

Type	Marque	Modèle	Détail 1	Année	Etat	Qu
Armoire électrique & de régulation				2014	moyen	1
Régulateur	SOFREL	S550		2014	bon	1
Panoplie hydraulique calorifugée			acier + coquille pvc	2014	bon	1
Réseau primaire						
V2V	TA	Fusion	DN 65	2014	bon	1
V2V actionneur				2014	bon	1
Compteur kWh	SAPPEL	Sharky	DN 50	2014	bon	1
Réseau secondaire						
Pompe	SALMSON	NRG 114-2-C		2014	moyen	1
Equilibrage	TA		DN125	2014	bon	1
Filtre magnétique	ATCO			2014	bon	1
Circulateur	GRUNDFOS	UPS 25-55-180		2014	bon	1
PME	JCI			2014	moyen	1
Thermostat sécurité	SIEMENS	RAK 1400S-M		2014	bon	1

**PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AU TRANSFERT DU RESEAU DE CHALEUR INCITE – GRAND PARC**

ENTRE :

1°) **BORDEAUX MÉTROPOLE**, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 BORDEAUX Cedex,
Représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au siège de ladite métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 BORDEAUX Cedex, dûment autorisé par délibération du Conseil de la Métropole n°2020/142 en date du 17 juillet 2020.

D'une part,

Et

2) **La ville de Bordeaux**, Place Pey Berland, 33045 BORDEAUX Cedex
Représenté par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité au siège de ladite ville, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Et

3) **inCité Bordeaux Métropole Territoires**, 101 cours Victor Hugo, 33000 BORDEAUX,
Représentée par M. Benoît GANDIN en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

En adoptant son Plan d'action pour un territoire durable à Haute qualité de vie en juillet 2017, le Conseil métropolitain a souhaité inscrire la Métropole sur la trajectoire d'un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. L'atteinte de cet objectif nécessite le déploiement d'actions permettant une baisse de 40% des consommations d'énergie et une multiplication par 8,5 de la production d'énergies renouvelables.

Dans cette perspective, et partant du constat que les réseaux de chaleur constituent un excellent moyen pour massifier la production d'énergie renouvelable dans les quartiers d'immeubles, un objectif ambitieux de développement des réseaux de chaleur a été fixé : il s'agit de créer de nouveaux réseaux alimentés à 80% par des énergies renouvelables et délivrant 750 GWh de chaleur chaque année dès 2030, contre 200 GWh aujourd'hui.

A ce titre, le secteur du Grand Parc a été identifié comme particulièrement pertinent.

Sur ce quartier existe aujourd'hui un réseau de chaleur privé de 3,7 km, alimenté par une chaufferie gaz et une centrale de cogénération au gaz. Il appartient au bailleur social inCité et dessert ses bâtiments ainsi que ceux du bailleur Aquitanis, SNI, et 3 copropriétés pour un total de 27 résidences comprenant 3 200 logements. Le volume de vente annuel de chaleur est actuellement de 22 GWh.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de réseau de chaleur public, s'est rapprochée inCité fin 2018 pour mener des études d'opportunité puis de faisabilité, portant sur :

- L'extension de ce réseau ;
- Le verdissement de ses moyens de production par la valorisation de ressources renouvelables locales.

Ces études ont été présentées lors d'un comité de pilotage tenu dans les locaux d'inCité en décembre 2019, en présence de l'élue en charge de la transition énergétique, de l'élue de quartier, d'inCité et de l'Ademe. Elles ont souligné l'intérêt technico-économique et environnemental d'un projet d'extension et de verdissement du réseau existant. Elles se sont poursuivies toute l'année 2019 et 2020 y compris en lien avec l'exploitant actuel de telle sorte que Bordeaux Métropole dispose aujourd'hui de l'ensemble des informations techniques lui permettant d'apprécier l'état et la consistance du réseau.

Ce réseau de chaleur se localise sur les parcelles propriétés Ville de Bordeaux, incluses dans l'emprise du bail emphytéotique passé entre la Ville de Bordeaux et inCité.

La ville de Bordeaux a validé le principe de transfert de ces emprises à Bordeaux Métropole, qui est compétente de plein droit en la matière conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Ainsi, par courrier en date du 11 mai 2020, inCité a confirmé le principe de transfert de ce réseau de chaleur et, Bordeaux Métropole, dans la délibération en date du 24 juillet 2020 (n°2020/192), s'est engagée à accepter l'intégration du foncier et des équipements dans son patrimoine.

Un protocole d'accord tripartite a été produit afin de traduire les engagements respectifs des parties.

Ce protocole d'accord définit notamment les modalités de transfert du réseau de chaleur d'inCité à la ville de Bordeaux qui, elle-même, s'engage à transférer la propriété desdits fonciers et équipements à Bordeaux Métropole compétente en matière d'exploitation de réseau de chaleur conformément à la loi MAPTAM.

Il est rappelé que le réseau de chaleur est constitué par :

- Une chaufferie collective ainsi qu'une centrale de cogénération,
- Les canalisations de distribution de chaleur,
- Les sous-stations : il s'agit des points de livraison de la chaleur de l'abonné. Elles matérialisent l'interface hydraulique entre le réseau de chaleur et le réseau du bâtiment. En aval des sous-stations peuvent exister des réseaux de distribution dits « secondaires » ; ils font partie des installations des bâtiments, et non des installations du réseau de chaleur.

Transfert et dispositions financières

Article 1 : transfert du réseau existant d'inCité à la Ville de Bordeaux

InCité s'engage à transférer les équipements existants du réseau de chaleur dans l'ensemble de ses composantes (canalisations depuis les moyens de production de chaleur jusqu'aux sous-stations, chaufferies, centrale de cogénération) à la Ville de Bordeaux.

Article 2 : transfert du réseau existant par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole

La Ville de Bordeaux s'engage à transférer les équipements existants du réseau de chaleur d'inCité dans l'ensemble de ses composantes (canalisations depuis les moyens de production de chaleur jusqu'aux sous-stations, chaufferies, centrale de cogénération) à Bordeaux Métropole.

Article 3 : intégration du foncier et des équipements dans le patrimoine de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, dans sa délibération du 24 juillet 2020 précitée, s'est engagée à accepter l'intégration du foncier et les équipements du réseau de chaleur dans son patrimoine

Article 4 : montant de l'indemnisation pour rupture anticipée du bail emphytéotique

Bordeaux Métropole et inCité ont défini un montant d'indemnisation de rupture anticipée du bail emphytéotique de 3 119 000 € HT se décomposant en :

- 2 500 000 € HT pour la chaufferie les réseaux et les sous stations,
- 619 000 € HT pour la cogénération.

Article 5 : modalités de versement de l'indemnisation de transfert

Les actes en la forme administrative devront être signés au plus tard le 30 juin 2022 par l'ensemble des parties.

Les parties conviennent que les actes à intervenir exposeront l'ensemble des conditions et conséquences du transfert et comporteront l'intégralité des informations induites par ce transfert. Le présent protocole sera annexé aux actes authentiques pour en faire partie intégrante.

Le versement de l'indemnisation de transfert interviendra intégralement à la signature de l'avenant mettant fin au bail emphytéotique.

Article 6 : rachat éventuel des stocks existants

Les biens et stocks utiles à l'exploitation pourront être rachetés par le futur délégataire lors d'une transaction à prévoir entre le futur délégataire et l'exploitant actuel. L'exploitant actuel doit transmettre dans le cadre de l'avenant signé le 14 juin 2021 entre l'exploitant et inCité un état des stocks au plus tard le 31 mars 2022. InCité s'engage à transmettre, dès réception, l'état des stocks.

Conditions de transfert de remise des biens et des contrats

Article 7 : transfert des biens

Les installations cédées sont constitutives des biens de retour et des biens de reprise qui sont nécessaires au fonctionnement et à la continuité du service. Ces installations sont notamment les organes de production, de distribution, de livraison de chaleur et de régulation. L'état des installations cédées a fait l'objet d'un audit. Cet inventaire est annexé au présent protocole en annexe 1.

Le 1^{er} juillet 2022, inCité sera tenue de remettre ces installations.

A cette date, ces biens devront être dans un état normal d'entretien permettant son fonctionnement.

Au plus tard trois mois (3) mois avant l'expiration du contrat actuel, inCité, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole organisent une expertise contradictoire quantitative et qualitative qui déterminera, le cas échéant, les travaux à exécuter par le prestataire dans le cadre de son contrat d'exploitation.

Article 8 : remise des documents

InCité transmettra à la ville de Bordeaux tous les documents que lui aura remis l'exploitant actuel et notamment :

- Les schémas de principes actualisés des installations (cogénération et chaufferie) du réseau,
- Le plan du réseau actualisé,
- L'inventaire technique actualisé des installations,
- L'inventaire des notices techniques des installations et les notices techniques associées :
 - Chaudières, moteurs de cogénération, brûleurs et autres équipements de production....
 - Pompes de distributions,
 - Guide d'utilisation et/ou notice technique de la GTC
- L'état actualisé des dépenses et des recettes du compte de garantie totale (dépenses de gros entretien et de renouvellement),
- L'état actualisé du suivi des quotas des quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- L'état actualisé synthèse du bilan de suivi des contrôles réglementaires et les rapports des contrôles associés,
- L'historique des interventions sur la cogénération, y compris la durée des arrêts,
- Les données d'exploitation disponibles issues de la GTC, sur les 3 dernières années si possible
 - Données production
 - Données réseau de distribution
 - Données sous stations
- L'inventaire et les copies associées des garanties décennales, garanties contractuelles, garanties de parfait achèvement, garanties de bon fonctionnement qu'il détient à l'expiration du Contrat.

Les plans des installations et documentations devront être transmis au format numérique dans la mesure où ils existent dans ce format,

La ville de Bordeaux s'engage à transmettre à son tour, tous ces documents à Bordeaux Métropole.

Article 9 : transfert des contrats existants

Le présent article vise les contrats d'achat de fournitures, de service, de fourniture d'énergie, d'entretien et de maintenance, de sous-traitance, de location longue durée, de vente de produits et de traitement des sous-produits en cours y compris ceux conclus pour une durée supérieure à celle du Contrat.

Dans l'hypothèse où certains contrats pourraient être transmissibles au futur délégataire dans l'intérêt du service, notamment en raison de la poursuite d'une solution technique exclusive (matériel de cogénération, logiciels), le Cédant ou son exploitant dresse un inventaire exhaustif valorisé, de l'ensemble des contrats en cours.

Au plus tard le 31 mars 2022, il sera communiqué à -Bordeaux Métropole une liste des contrats que le futur délégataire souhaiterait lui voir transféré. Le futur délégataire disposera d'un délai d'un mois pour confirmer son souhait de reprise des contrats en cours.

Les contrats n'ayant pas vocation à être transmissibles, l'exploitant du cédant fera son affaire de leur résiliation de sorte que le futur délégataire ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée ou être tenu du versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du cédant.

Article 10 : contrat d'obligation d'achat cogénération

Le contrat d'obligation d'achat « C10-13 » de la cogénération du Grand Parc est constitué des :

- Conditions générales
- Conditions particulières

InCité s'engage à fournir et à signer l'ensemble des documents et actes afin de procéder au transfert de ce contrat et de ses obligations au futur délégataire du service public de chauffage urbain, selon les modalités techniques proposées par Bordeaux Métropole ou le futur délégataire, et ce, à la date de fin du Contrat actuel entre inCité et son exploitant.

Article 11 : procès-verbal de transfert

Le transfert des installations affectées à l'exploitation du service fait l'objet d'un procès-verbal de transfert constitué d'une mise à jour :

- De l'inventaire technique des installations ;
- De l'inventaire des notices techniques ;
- De l'inventaire des différents composants techniques sous garantie
- L'état à jour des visites périodiques obligatoires et non obligatoires réalisées par le Cédant, à fournir par ce dernier ;
- Des relevés des compteurs gaz, thermiques, d'électricité et de chaleur...
- De l'état des réserves à lever.

Le procès-verbal est signé contradictoirement par l'exploitant actuel, le futur délégataire, inCité, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. Il acte du transfert de responsabilité au futur délégataire des biens ainsi remis.

Article 12 : litiges, recours, sinistres et contentieux

InCité remettra à la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole une liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles d'engager Bordeaux Métropole ou le futur délégataire à l'échéance du contrat actuel et à tenir à leur disposition, toutes pièces justificatives ou utiles.

En tout état de cause, inCité s'engage à assumer le dénouement de tous les litiges nés avant l'échéance du contrat actuel, à ses frais, à l'exception des litiges en cours relatifs à des matériels installés et ouvrages utilisés dans le cadre de futur contrat de concession ou dont les expertises seraient en cours à la date d'échéance du contrat.

Pour ces derniers litiges, le Cédant s'engage à céder par convention à Bordeaux Métropole l'ensemble des droits qu'il pourrait détenir à l'égard de toute personne tenue d'indemniser des dommages subis par lesdits matériels et ouvrages et des préjudices en résultant et consent à ce que ces droits fassent, le cas échéant, l'objet d'une cession au futur délégataire.

Période de tuilage

Article 13 : période de tuilage

Une période de préparation et de prise en main, dite période de tuilage, est prévue pour le futur délégataire entre la notification du futur contrat de concession et la date de prise en charge des installations. Cette période est estimée à six (6) mois avant la date de prise en charge des installations.

InCité et son actuel exploitant s'engagent à ne pas entraver cette prise en main du service par le futur délégataire, dans la limite du respect par ce dernier, des règles de sécurité du site, de la propriété intellectuelle et du secret industriel ou commercial de l'exploitant.

En particulier, inCité autorise un accès concerté du futur délégataire et de Bordeaux Métropole aux installations pendant cette période de tuilage. Ainsi, des représentants du futur délégataire pourraient venir en observateurs sur les installations moyennant un préavis raisonnable. Il est convenu que ces représentants devront disposer par leurs propres moyens de toutes les accréditations et protections individuelles nécessaires.

InCité autorise que le futur délégataire prenne connaissance des documents et des éléments du Système d'Information, non couverts par le secret industriel ou commercial.

Le futur délégataire transmettra préalablement à chaque visite à l'actuel exploitant la liste des personnels qui seront présents sur l'installation pendant la période de tuilage, moyennant un préavis de 15 jours.

L'actuel exploitant aura la faculté d'interdire l'accès au site, ou d'exclure du site, toute personne qui ne respecterait pas l'ensemble des consignes de sécurité qui lui auront été communiquées ou qui contreviendrait au respect de la propriété intellectuelle et/ou du secret industriel ou commercial. Il en informera le futur délégataire et Bordeaux Métropole.

Système d'information

Article 14 : principes de mise en œuvre de la réversibilité du Système d'information

InCité et son prestataire s'engagent à accompagner Bordeaux Métropole et/ou le futur délégataire pour faciliter la transmission de la gestion du Système d'Information, et ce jusqu'au transfert total de celui-ci à l'échéance du Contrat actuel et cela tout en garantissant une parfaite continuité du service.

Article 15 : Mise en œuvre de la restitution du SI

L'exploitant actuel fournit au futur délégataire l'inventaire exhaustif du patrimoine existant et ne lui appartenant pas en propre affecté à l'exécution du service.

Dans une première étape, le Cédant ou son exploitant remet à Bordeaux Métropole ou au futur délégataire l'ensemble des éléments nécessaires à la transmission du SI au plus tard le 30/06/2022.

Dans une seconde étape, Bordeaux Métropole procède aux opérations de vérification lui permettant de s'assurer de l'effectivité de cette transmission. Le Cédant ou son exploitant procède aux actions correctives nécessaires suite aux opérations de vérification.

Dans une troisième étape, le Cédant ou son exploitant apporte son assistance à Bordeaux Métropole ainsi qu'au futur délégataire pour assurer la continuité du service.

Enfin, dans une dernière étape, le Cédant ou son exploitant livre une mise à jour des données existantes pour prendre en compte la dernière année d'exploitation dans son ensemble.

Règlement des différends et entrée en vigueur

Article 16 : principe de transaction

Moyennant son respect, ce protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

Article 17 : cas d'inexécution

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 18 : frais engagés

Chaque partie conservera à sa charge tous les frais quelconques et notamment de conseils qu'elle a engagés au titre du présent protocole. Les frais notariés afférents à l'acquisition seront entièrement supportés par l'acquéreur.

Article 19 : compétence juridictionnelle en cas de différend

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent protocole.

Article 20 : entrée en vigueur

Le présent protocole n'entrera en vigueur qu'après :

1. Transmission de la délibération votée par le Conseil métropolitain accompagnée du projet de protocole d'accord, au contrôle de légalité,
2. Validation du protocole d'accord par le conseil d'administration d'inCité
3. Signature du protocole d'accord par les parties,
4. Transmission au contrôle de légalité du protocole d'accord,
5. Notification du protocole d'accord à inCité

Établi en trois exemplaires originaux.

<p>A Bordeaux, le</p> <p>Pour Bordeaux Métropole Le Président, Alain Anziani</p>	<p>A Bordeaux, le</p> <p>Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Pierre Hurmic</p>	<p>A Bordeaux, le</p> <p>Pour InCité Le Directeur Général Benoit Gandin</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe 1
Inventaire des installations cédées

***Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le
Maire***

D-2022/39**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte rendu de Monsieur le Maire des demandes de subvention formulées. Décisions prises entre le 1er janvier 2021 et le 1er décembre 2021. Information du Conseil Municipal**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} décembre 2021 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2021/34 du 26 janvier 2021.

Demandes de subventions formulées	
-----------------------------------	--

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté
202130425	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine pour l'animation de l'architecture et du patrimoine (Label Ville d'art et d'histoire)
202130555	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine au titre des acquisitions et restaurations des musées municipaux
202128224	La Manufacture Centre de Développement Chorégraphie National (CDCN). Réhabilitation et extension, études et travaux. Demande de subvention
202128221	Grand Théâtre de Bordeaux. Remplacement des gradateurs. Etudes et travaux. Demande de subvention
202126941	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine pour les actions de médiation 2021 du CAPC, Musée d'art contemporain de Bordeaux
202126648	Flèche de la Basilique Saint Michel. Mise en sécurité et restauration. Etudes et travaux. Demande de subvention
202126502	MADD Bordeaux. Subvention DRAC 2021-2022
202122028	Bâtiment des ateliers de décors du Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine (TnBA). Etude et travaux sur les couvertures. Demande de subvention
202118567	Eglise Notre Dame – Restauration de la partie sommitale du clocher. Demande de subvention
202114118	Réhabilitation du Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine. Etude de faisabilité et de programmation. Demande de subvention
202112374	Monument aux Girondins. Restauration de l'éclairage. Demande de subvention
202110795	Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine pour le recollement décennal 2021 des collections du Musée d'Aquitaine
202109019	Réhabilitation du Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine. Etude de faisabilité et de programmation. Demande de subvention

202106094	Jardin Botanique. Réalisation d'un forage pour l'autonomie d'alimentation en eau à partir de la nappe alluviale de la Garonne. Demande de subvention
202106086	Conservatoire Jacques Thibaud. Création des maquettes graphiques du futur portail de services. Demande de subvention
202106080	Musée des Arts Décoratifs et du Design. Rénovation énergétique des bâtiments des réserves sis rue Jean Vaquier. Demande de subvention
202105100	Rénovation énergétique du CAPC Musée d'art contemporain. Remplacement des ventilo-convecteurs. Demande de subvention

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Question écrite proposée par le groupe Bordeaux
Ensemble**

**Question du groupe Bordeaux Ensemble proposée par M.
Fabien Robert au sujet des Epicuriales**

La Ronde des quartiers, association organisatrice des Epicuriales, a fait savoir dans la presse qu'elle est à la recherche d'un nouveau lieu pour cette manifestation gastronomique emblématique de Bordeaux, et qui se tient traditionnellement sur les allées de Tourny.

Depuis 25 ans, les Epicuriales sont plébiscitées par les Bordelaises et les Bordelais.

Si nous ne sommes pas, par principe, opposés au déplacement de cette manifestation sur un nouveau lieu, à condition que ce déplacement soit mené en concertation avec la Ronde des quartiers, nous sommes fermement attachés, comme de nombreuses Bordelaises et Bordelais, au fait que les Epicuriales se tiennent à Bordeaux. En effet, cette manifestation est un haut lieu de la vie sociale, festive et culturelle de Bordeaux, attendue par les Bordelais après deux années sans avoir pu se tenir.

C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal de Bordeaux, tout en saluant les efforts portés par les organisateurs ces dernières années, affirme son attachement aux Epicuriales et s'engage à tout mettre en œuvre pour le maintien de cette manifestation sur le territoire de la commune.

Versement au PV / Réponse apportée

La réunion avec les présidents d'associations de commerçants, organisée à la mairie la semaine dernière, a montré qu'ils souhaitaient redéfinir de manière collégiale les grands événements de soutien au commerce local à Bordeaux.

Les restaurateurs, fragilisés par la crise sanitaire, accusent une baisse de chiffre d'affaires de près de 40%.

Nombre d'entre eux ont formulé le souhait de l'arrêt de cette manifestation dans le format proposé, très inéquitable pour l'ensemble de la profession.

Seulement 16 d'entre eux pouvaient prétendre à ces emplacements place Tourny, avec une charge financière lourde, imposée par le format de l'organisateur.

Les tarifs élevés demandés aux restaurateurs se trouvaient répercutés sur ceux pratiqués auprès des clients éloignant de ce fait la clientèle la plus populaire.

De plus, la clientèle étant bordelaise, pour la grande majorité, les Epicuriales entraînent en concurrence avec les 780 autres restaurants de la ville.

Enfin, les riverains étaient de plus en plus nombreux à se plaindre de l'état dans lequel ils retrouvaient les allées de Tourny au matin : déchets, déjections etc.

Les commerçants sont essentiels au dynamisme de notre Ville.

Dans ce contexte très sensible pour la profession, il nous semble nécessaire d'entendre et de répondre à leurs inquiétudes et préoccupations.

C'est pourquoi nous travaillons à une proposition de manifestation alternative qui bénéficie plus largement aux restaurateurs bordelais.

**Questions écrites proposées par Madame Myriam
ECKERT**

Question écrite proposée par Myriam ECKERT à propos de la date de concertation avec le collectif Amédée Sacré Cœur

Le dimanche 23 janvier, j'ai été à la rencontre du collectif Amédée Sacrée Cœur qui se mobilise contre la bétonisation de leur quartier.

Voilà les objectifs qu'il poursuit :

- sur Amédée Sud, un Parc de 2,5 hectares pleine terre, et la réhabilitation d'une halle en un lieu partagé et citoyen, ainsi que la réhabilitation des logements existants (Immobilier des Chemins de Fer dont le devenir des locataires n'est jamais évoqué) ;
- sur Amédée Nord, la mise en pleine terre du parking qui comporte déjà 8 arbres.

Le collectif rappelle que le coût environnemental et financier de la rénovation est moins élevé que de la « destruction/reconstruction » et que le projet envisagé doit répondre à l'urgence environnementale et aux principes énoncés dans le label Bâtiment Frugal Bordelais (entre autres, privilégier la rénovation).

Comme vous le savez, le projet initial prévoyait déjà une bétonisation sur près de 98 000 m² auxquels l'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique souhaitait ajouter 48000 m² côté sud et 18000m² côté nord.

Vous avez demandé l'arrêt de cette extension au printemps dernier mais depuis, les travaux ont repris et le collectif ne sait rien du projet en cours.

Tout se déroule dans une certaine opacité sans que les habitant.e.s du quartier ne sachent quels sont les engagements pris entre Euratlantique et la SNCF, quel processus est engagé et finalement qui décide de quoi.

À la suite d'un rendez-vous avec Mme Lasek, Directrice de l'EPA Euratlantique, le 2 décembre dernier, il a été proposé au collectif Amédée Sacré Cœur une concertation pour le mois de janvier 2022.

Vous avez confirmé cette annonce le 3 décembre 2021.

Pourtant à ce jour, les dates et les modalités de cette concertation n'ont toujours pas été précisées.

Pourtant le point de vue et les besoins des habitant.e.s doivent être entendus. Le maintien et l'amélioration du bâti existant et la sauvegarde des logements sont leur priorité. Ils souhaitent une concertation largement ouverte à toutes.

Aussi, je vous demande que soient précisées les dates et les modalités d'une concertation à laquelle vous vous êtes engagé.

M. LE MAIRE

Si vous tenez à la lire, allez-y. Non, qu'elle est d'accord, que tu n'es pas d'accord. Mais non, elle dit que non. Madame ECKERT, vous souhaitez lire votre question ou vous acceptez comme tout le monde, on est au moment où les gens s'en vont, que l'on vous réponde par écrit à votre question ?

MME ECKERT

Si cela ne dérange pas, je souhaiterais les lire parce que c'est des questions qui m'ont été proposées par des associations et des citoyens, donc on parle depuis tout à l'heure de la démocratie participative. Ce serait dommage que la parole des associations que j'ai pris le temps de rencontrer ne soit pas entendue dans cet hémicycle. Si vous permettez, je voudrais bien les lire et avoir une réponse que je pourrais transmettre aux associations qui vont me contacter.

M. LE MAIRE

Lisez votre question.

MME ECKERT

Merci. La première question concerne la date de concertation avec le collectif Amédée Sacré Cœur :

« Le dimanche 23 janvier, j'ai été à la rencontre du collectif Amédée Sacré Cœur qui se mobilise contre la bétonisation de leur quartier. Voilà les objectifs qu'il poursuit :

- sur Amédée Sud, un parc de 2,5 hectares pleine terre, et la réhabilitation d'une halle en lieu partagé et citoyen, ainsi que la réhabilitation des logements existants (Immobilier des Chemins de Fer dont le devenir des locataires n'est jamais évoqué) ;
- le deuxième objectif sur Amédée Nord, la mise en pleine terre du parking qui comporte déjà 8 arbres.

Le collectif rappelle que le coût environnemental et financier de la rénovation est moins élevé que la « destruction/reconstruction », et que le projet envisagé doit répondre à l'urgence environnementale et aux principes énoncés dans le label Bâtiment Frugal Bordelais (entre autres, privilégier la rénovation).

Comme vous le savez, le projet initial prévoyait déjà une bétonisation sur près de 98 000 m². L'Établissement public d'aménagement Euratlantique souhaitait ajouter 48 000 m² côté sud et 18 000 côté nord. Vous avez demandé l'arrêt de cette extension au printemps dernier, mais depuis, les travaux ont repris et le collectif ne sait rien du projet en cours. Tout se déroule dans une certaine opacité sans que les habitants du quartier ne sachent quels sont les engagements pris entre Euratlantique et la SNCF, quel processus est engagé et finalement qui décide de quoi.

À la suite d'un rendez-vous avec Mme LASEK, Directrice de l'EPA Euratlantique, le 2 décembre dernier, il a été proposé au collectif Amédée Sacré Cœur une concertation pour le mois de janvier 2022. Vous avez confirmé cette annonce le 3 décembre 2021. Pourtant à ce jour, les dates et les modalités de cette concertation n'ont toujours pas été précisées. Pourtant le point de vue et les besoins des habitants doivent être entendus. Le maintien et l'amélioration du bâti existant et la sauvegarde des logements sont leur priorité. Ils souhaitent une concertation largement ouverte à tous. Aussi, je vous demande que soient précisées les dates et les modalités d'une concertation à laquelle vous vous êtes engagé ».

Est-ce que vous voulez que je lise tout de suite la deuxième question ?

M. LE MAIRE

Non, nous allons répondre à celle-là. C'est Olivier CAZAUX qui va vous répondre.

M. CAZAUX

L'EPA Euratlantique nous a informés que les réunions de concertation commenceront le 28 février prochain. Ils ont préféré attendre la fin des vacances de février.

Pour information, Monsieur le Maire a reçu le collectif début décembre et l'EPA s'est également engagé à échanger avec eux et va les revoir sur les modalités de concertation avant son lancement.

M. LE MAIRE

Merci Olivier. Maintenant, la deuxième question Madame ECKERT.

Question écrite proposée par Myriam ECKERT à propos de son soutien à Valérie MURAT

Le 25 février dernier, le tribunal judiciaire de Libourne a conjointement condamné en première instance l'association « Alerte Aux Toxiques ! » (AAT) et sa Porte-parole Valérie Murat, pour avoir publié les résultats d'analyses effectués par un laboratoire qui montraient la présence de 28 substances actives de pesticides cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) et/ou perturbateurs endocriniens dans 22 vins labélisés HVE dont 18 de Bordeaux.

Le tribunal de Libourne a jugé cette publication comme un « dénigrement ». Il a condamné solidairement AAT et sa porte-parole à 100 000 euros de dommages et intérêt au bénéfice de conseil interprofessionnel des vins de bordeaux (CIVB) et 25 000 euros pour 5 des 25 autres plaignants.

Ce jugement a été assorti d'une mesure d'exécution provisoire qui oblige à payer la somme avant même une décision de la Cour d'Appel. Valérie Murat et son association doivent donc s'acquitter de la somme ahurissante de 125 000 € pour avoir le droit de faire appel.

Or ce jugement, s'il était confirmé, interdit aux associations d'informer le public et de critiquer ce label HVE qui permet l'utilisation de produits suspectés d'être cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques et/ou perturbateurs endocriniens pour produire du vin.

Voilà pourquoi de très nombreuses associations, venues de toute la France, avaient fait le déplacement pour soutenir Valérie Murat, devant la cour d'appel de Bordeaux le 13 octobre dernier. Des élus comme le sénateur Joël Labbé, le député européen Benoît Biteau, le député de la Gironde Loïc Prud'homme sont eux aussi venus soutenir cette lanceuse d'alerte et dénoncer ce label mensonger qu'est le label HVE dont le CIVB fait la promotion.

Depuis, Valérie Murat a sollicité votre soutien, comme Maire de Bordeaux s'étant largement engagé sur la question des pesticides durant sa campagne, et comme défenseur des droits forcément attaché à ceux des lanceur·se·s d'alerte.

Je soutiens cette demande et vous sollicite, Monsieur le Maire, pour vous demander de prendre publiquement position sur ce dossier qui concerne tous les bordelais et tous les défenseurs de l'environnement.

MME ECKERT

C'est une question écrite qui vous concerne Monsieur HURMIC à propos de votre soutien ou pas à Valérie MURAT.

« Le 25 février dernier, le Tribunal judiciaire de Libourne a conjointement condamné en première instance l'association « Alerte Aux Toxiques ! » (AAT) et sa porte-parole Valérie MURAT, pour avoir publié les résultats d'analyses effectués par un laboratoire qui montraient la présence de 28 substances actives de pesticides cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) et/ou perturbateurs endocriniens dans 22 vins labélisés HVE dont 18 de Bordeaux.

Le Tribunal de Libourne a jugé cette publication comme un « dénigrement ». Il a condamné solidairement AAT et sa porte-parole à 100 000 euros de dommages et intérêts au bénéfice du Conseil interprofessionnel des vins de bordeaux (CIVB) et 25 000 euros pour 5 des 25 autres plaignants. Ce jugement a été assorti d'une mesure d'exécution provisoire qui oblige à payer la somme avant même une décision de la Cour d'Appel. Valérie MURAT et son association doivent s'acquitter de la somme ahurissante de 125 000 euros pour avoir le droit de faire appel. Or ce jugement, s'il était confirmé, interdit aux associations d'informer le public et de critiquer ce label HVE qui permet l'utilisation de produits suspectés d'être cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques et/ou perturbateurs endocriniens pour produire du vin. Voilà pourquoi de très nombreuses associations, venues de toute la France, avaient fait le déplacement pour venir soutenir Valérie MURAT, devant la Cour d'appel de Bordeaux le 13 octobre dernier. Des élus comme le sénateur Joël LABBÉ, le député européen Benoît BITEAU, le député de la Gironde Loïc PRUD'HOMME sont eux aussi venus soutenir cette lanceuse d'alerte et dénoncer ce label mensonger qu'est le label HVE dont le CIVB fait la promotion.

Depuis, Valérie MURAT a sollicité votre soutien, comme Maire de Bordeaux s'étant largement engagé sur la question des pesticides durant sa campagne, et comme défenseur des droits forcément attaché à ceux des lanceurs et lanceuses d'alerte.

Je soutiens cette demande et vous sollicite, Monsieur le Maire, pour vous demander de prendre publiquement position sur ce dossier qui concerne tous les Bordelais et Bordelaises et tous les défenseurs et défenseuses de l'environnement ».

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame ECKERT. Brigitte BLOCH va vous répondre.

Brigitte.

MME BLOCH

En réponse à votre question, je vous indique que le maire n'intervient pas dans une procédure judiciaire en cours. Je tiens cependant à profiter de cette occasion pour rappeler l'engagement de l'ensemble de l'équipe municipale et du maire, bien sûr, sur l'agriculture biologique, l'agriculture raisonnable et la viticulture biologique. On ne manque pas une occasion de rappeler à quel point la transition écologique et bio de la viticulture bordelaise est une nécessité pour renouveler l'image de notre vignoble. Nous en avons besoin.

***Questions écrites proposées par le groupe Bordeaux
en Luttes***

**Question du groupe Bordeaux en Lutttes proposée par
Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES concernant la
fermeture des cantines scolaires : recrutons du personnel !**

Vous avez pris la décision de fermer deux jours par semaine les cantines scolaires du fait du manque de personnel.

Bien que vous mettiez ça sur le compte de l'épidémie de COVID19, et nous ne nous pouvons pas dire que la pandémie n'est pas à prendre en compte dans l'absence de certains personnels contaminés, nous tenons à rappeler que nous dénonçons le manque de personnel dans les écoles depuis longtemps.

Conseil après conseil, nous dénonçons les conditions de travail, abordons la question de la fatigue face à des tâches qui s'alourdissent et nous vous demandons de recruter, pour à la fois soulager le personnel mais aussi créer des emplois publics en direction des populations éloignées de l'emploi. Il était donc à prévoir qu'à un moment ou à un autre le personnel dans les cantines scolaires allait venir à manquer.

Vous auriez pu et dû prévoir cette possibilité d'autant plus que la pandémie date de deux ans et que vous aviez tout le temps de créer les conditions pour ne pas avoir à prendre de telles décisions.

Nous tenons à dire dans ce conseil que ce sont encore les enfants les plus précaires qui vont payer cette situation. En effet, la cantine leur permet souvent d'avoir un repas équilibré au moins une fois dans la journée. A la place de ça vous leur demandez de prévoir leurs pique-niques. Là aussi le SIVU aurait pu mettre en place des plateaux équilibrés et nécessitant moins de personnel afin que les enfants mangent un repas équilibré même sous forme de « pique-nique ».

Monsieur le Maire, allez-vous prendre la décision d'un plan de recrutements et de formations dans les écoles afin d'assurer un véritable service public, garantissant un accès à tous les enfants à une éducation dans de bonnes conditions ? Les 35 embauches que vous proposez dans les 113 écoles nous apparaissent complètement insuffisantes

Versement au PV / Réponse apportée par Mme Sylvie SCHMITT

Je souhaite tout d'abord préciser que la Ville de Bordeaux n'a pas fermé le service de la pause méridienne dans les 115 écoles publiques. Au contraire : confrontés au très fort impact de la cinquième vague de la Covid sur notre organisation, nous avons fait le choix de maintenir l'accueil des enfants de 11h30 à 13h30 dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, nous avons sollicité la contribution des parents en leur demandant de fournir à leur enfant un pique-nique.

Cette demande a été faite durant une semaine aux parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires. Depuis le 31 janvier, elle concerne uniquement les élèves d'élémentaire.

Nous sommes bien évidemment vigilants à ce que cette organisation n'ait aucun impact sur la santé des enfants, et particulièrement sur la santé des enfants n'ayant que la restauration scolaire pour bénéficier d'un repas équilibré. C'est pour cela que, dans chaque restaurant, des denrées telles que des laitages, des compotes, des fruits ont été livrées et sont distribuées autant que de besoin.

Je profite de cette intervention pour remercier le personnel des écoles, agents de la ville et des associations, les enseignants et directeurs ainsi que les parents d'élèves d'avoir su faire preuve d'une telle solidarité pour maintenir l'accueil des enfants.

S'agissant du personnel communal des écoles, je tiens tout d'abord à rappeler que leur travail quotidien dans les écoles nécessite de véritables compétences et connaissances, un encadrement sérieux et une formation préalable. N'importe qui ne peut s'improviser, du jour au lendemain, agent des écoles.

Nous sommes par ailleurs très vigilants aux personnes que nous recrutons car elles travailleront au quotidien en présence d'enfants.

Ce rappel effectué, je souhaite préciser que l'épidémie de Covid a un impact direct bien évidemment sur la présence des agents et également sur leurs conditions de travail. Les agents présents doivent pallier l'absence de leurs collègues tout en appliquant des protocoles sanitaires très lourds.

Les recrutements sont ouverts pratiquement en permanence et, dès les premières alertes sur un taux d'absentéisme au-delà des années précédentes, nous avons autorisé la direction de l'éducation à procéder à de nouveaux recrutements.

Ainsi, nous avons renforcé l'équipe des agents des écoles par 35 agents supplémentaires, nous avons augmenté le pool de remplacement avec 26 recrutements.

Cependant, les métiers liés à l'enfance sont en tension, à Bordeaux comme partout en France, et nous rencontrons de très fortes difficultés pour recruter des personnes qualifiées.

Pour compléter ces recrutements, nous avons recours à des intérimaires, nous procédons à des redéploiements d'agents, nous avons sollicité nos partenaires associatifs du périscolaire.

Nous avons ouvert la possibilité de procéder au paiement des heures complémentaires réalisées par les agents volontaires. Ce dispositif additionnel à la récupération horaire sur la base du volontariat sera de nature à augmenter le nombre d'agents souhaitant réaliser des heures complémentaires.

S'agissant des conditions de travail des agents des écoles, Delphine Jamet et moi-même, ainsi que la direction de l'éducation, sommes pleinement mobilisées.

Nous avons ainsi recours à de la vaisselle en carton pour alléger la charge de travail liée à la préparation de la salle et à l'entretien de ce matériel. Nous avons adapté les tâches d'entretien en fonction des personnels présents et des locaux, en maintenant la priorité pour les points de contact et les sanitaires.

La mise en place de repas froids réchauffables en fonction du personnel présent et la demande aux parents des écoles élémentaires de fournir des pique-niques jusqu'aux vacances font également partie des mesures prises pour améliorer les conditions de travail des agents.

**Question du groupe Bordeaux en Lutttes proposée par
Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES pour associer
davantage les associations et collectifs au travail municipal**

Vous avez voulu mettre en place ce que vous avez appelé « La nuit des solidarités ». Cette nuit n'avait de solidaire que le nom puisqu'elle représentait simplement un comptage des personnes à la rue sans même leur offrir un café ou un repas.

D'ailleurs les associations l'ont surnommé la nuit de la "comptabilité".

Lors du Conseil municipal où cette délibération est passée nous disions qu'il suffisait de faire un vrai travail avec les associations et collectifs de maraudes afin de connaître le nombre réel de SDF à Bordeaux.

Force est de constater que nous avons raison.

Déjà parce que vous n'avez pas associé les collectifs et maraudes à l'organisation de cette nuit du grand comptage. Contrairement à la ville de Bruges qui a contacté les associations du Lac dès le départ pour les associer à la préparation

Deuxièmement car le compte n'y est pas. Nous ne voulons pas revenir sur votre bataille de chiffres avec la préfecture. La préfecture a déjà démontré qu'elle était capable de mentir et son manque d'humanité notamment durant les expulsions de La Zone Libre ou de Lajaunie. En revanche, le communiqué des associations a démontré que vous ne prenez pas en compte toutes les personnes qui par cette nuit de grand froid ont heureusement pu être hébergées par des gens solidaires, soit chez des ami.e.s, soit par les associations et collectifs, soit celles qui malheureusement dorment dans leurs voitures....

Nous pensons que pour mener des politiques publiques il est essentiel d'avoir les bons chiffres. Ce qui de toute évidence n'est toujours pas le cas.

Monsieur le Maire, dans ce conseil vous nous présentez votre feuille de route de la démocratie participative, allez-vous mettre en place des lieux pour que les associations et collectifs puissent se rencontrer et qu'ils apportent leurs connaissances de terrain afin de mener des politiques publiques plus efficaces contre le sans-abrisme ?

Versement au PV / Réponse apportée par Mme Harmonie LECERF

Je prends note de votre intérêt pour la Nuit de la Solidarité organisée pour la première fois à Bordeaux le mois dernier.

Je regrette bien sûr, que contrairement à tous les autres groupes politiques de ce conseil, aucun des élus de votre groupe n'ait pu trouver le temps d'aller, sur le terrain, accompagner nos équipes et les 450 bénévoles mobilisés. Sans doute cela aurait-il pu permettre de répondre en partie à la question que vous nous posez.

Connaître pour agir. C'est le sens même de la Nuit de la Solidarité. Vous semblez penser que les comptages effectués par les associations sur le terrain suffisent. La municipalité ne nie ni leur pertinence ni leur intérêt, et d'ailleurs nous avons bien pris note des chiffres des hébergements d'urgence réalisés par les associations : ils ne peuvent être comptabilisés dans la Nuit de la Solidarité mais viennent utilement compléter le portrait du territoire que nous dessinons ensemble.

Pour autant, concernant la Nuit de la Solidarité, seule une démarche collective, portée par les institutions, travaillée avec un conseil scientifique, et préparée opérationnellement avec les associations peut aboutir à un état des lieux fiable et opposable.

C'est exactement ce que nous avons fait. Les associations ont été sollicitées en amont de la Nuit de la Solidarité, certaines ont contribué à l'élaboration et à l'animation du temps de formation des bénévoles, et les représentants des associations ont été bienvenus - et nombreux - dans les équipes présentes sur le terrain. J'en veux pour exemple l'interview d'une présidente d'association sur TV7, qui, quelques minutes avant de rejoindre son équipe de bénévoles, disait "Il y a vrai besoin c'est indéniable, ce n'est pas un coup de com, c'est une nécessité. Les seuls chiffres officiels sont à côté de la plaque. Nous avons besoin d'avoir de vrais chiffres pour que nos chiffres ne soient pas mis en cause". Elle ajoutait : "La Nuit de la Solidarité ce n'est pas qu'un comptage, moi je suis pour même si c'est intrusif, il est nécessaire de connaître leurs besoins".

Nous n'avons pas comptabilisé les personnes qui n'étaient pas sans abri ce soir-là. Vous contestez ce qui est un parti pris méthodologique garant de la rigueur scientifique que nous voulons préserver.

Vous comparez les actions de Bordeaux et de Bruges. Je me bornerai à vous répondre que nous espérons, pour la prochaine Nuit de la Solidarité, que nous pourrions élargir nos partenariats à d'autres villes avec une même qualité de collaboration. Nous espérons que cette première expérience mènera à un décompte plus complet encore car réalisé sur des territoires plus larges, y compris à Bruges qui, pour cette année, avait limité son expérimentation aux abords du Lac.

Plus largement, nous associons les maraudes et collectifs au travail municipal autour de Bordeaux Solidarités, qui nous permet actuellement d'élaborer collectivement les actions que nous mènerons pour répondre aux ambitions d'accès aux droits et de solidarités que nous portons. Le sans-abrisme est l'un de nos axes de travail, et nous sollicitons les associations pour chacune de nos actions opérationnelles. C'est encore le cas, par exemple, ces derniers jours, pour travailler ensemble un projet de halte de jour.

Les associations et maraudes ne nous ont pas attendus, ni les uns, ni les autres, pour travailler ensemble. Et je profite de l'opportunité que vous me donnez pour les remercier une nouvelle fois de toutes leurs contributions depuis le début du mandat. Nous continuerons à les associer et à faire tout ce qui relève de nos compétences pour lutter contre le sans-abrisme.

**Question du groupe Bordeaux en Lutttes proposée par
Monsieur Philippe POUTOU pour associer les salariés aux
décisions politiques qui les concernent**

Nous pensons que les conditions de travail des postier.e.s, la qualité du service public et les responsabilités écologiques des entreprises sont aussi de la responsabilité des pouvoirs publics et notamment des mairies, en tout cas, par leur positionnement, leurs interventions, par la médiatisation, il est sans doute possible de mettre la pression sur la direction de La Poste, au moins essayer.

Alors que La Poste s'est bien moquée de vous en refusant de rouvrir le bureau de poste des Aubiers (malgré votre promesse), vous avez signé une convention tripartite entre La Poste, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Les syndicats de La Poste vous ont déjà écrit et rencontré afin de vous demander d'être associés aux prises de décisions. La délibération a été prise entre patron de La Poste et élu.e.s sans associer les salarié.e.s aux prises de décisions qui les concernent pourtant directement.

De plus, nous tenons à rappeler ici la répression syndicale actuellement en cours à La Poste notamment pour Willy et Julien auxquels notre groupe souhaite apporter toute sa solidarité. La Mairie de Bordeaux devrait s'engager contre ce genre d'agissements avec les entreprises avec qui elle fait des partenariats.

De ce fait, nous pensons que la Mairie de Bordeaux doit arrêter cette logique de négocier uniquement avec les patrons qui bien souvent se cachent derrière des décisions de « green-washing » bien loin du réel besoin de changement radical en matière d'écologie.

Monsieur le Maire, comptez-vous par la suite associer les syndicats aux prises de décisions qui concernent les grands groupes avec lesquels vous établissez des conventions ?

Versement au PV / Réponse apportée par Mme Nadia Saadi

Il nous faut d'abord rappeler que cette convention porte sur la logistique urbaine, dont les activités sont en plein développement avec les nouvelles pratiques de consommation et l'essor du e-commerce. Tout l'enjeu est de les rendre compatibles avec notre projet de ville apaisée et la Poste constitue un acteur clé du secteur.

Il convient ensuite de préciser qu'il s'agit d'une convention « technique », ne prévoyant aucune exclusivité ni aucun droit ou avantage spécifique au groupe La Poste.

Si le partenariat devait se prolonger et venait à être plus opérationnel, nous serions vigilants quant à la question des conditions de travail et en particulier à la question de la sous-traitance qui tend les relations au sein du groupe La Poste. Nous serons aussi vigilants à ce que les acteurs locaux de la logistique, en particulier ceux de la cyclo-logistique qui appartiennent souvent à l'économie sociale et solidaire, soient bien pris en compte dans les réflexions qui vont être menées.

Soyez assuré que nous avons le souci de la responsabilité sociale des entreprises et que nous utiliserons les leviers à notre disposition pour l'encourager.

**Question écrite proposée par le groupe Renouveau
Bordeaux**

**Question du groupe Renouveau Bordeaux proposée par
Madame Catherine FABRE concernant les troubles et
nuisances sonores pour les riverains du city stade Brun**

Depuis maintenant quelques années, les riverains de la rue Brun à Nansouty dénoncent des nuisances sonores dues à la transformation d'un lieu sportif en city stade, mitoyen à leurs habitations et jardins.

Ce city stade, ouvert tous les jours de 8h à 22h, avec des pratiques sportives restreintes au foot et basket, est très fréquenté jour et nuit car les grilles laissent la possibilité aux usagers d'y accéder en sautant par-dessus même lorsque celles-ci sont fermées. Tous les jours, sans répit, ce sont des bruits incessants de ballons de basket, des cris de jeunes et des spectateurs.

Les nuisances sonores subies ont un véritable impact sur la santé psychologique des habitants, certains d'entre eux ont dû déménager, ont connu des périodes de dépression. Pour cause, ce city stade se trouve à moins de 10 mètres de leurs habitations, ne respectant pas les recommandations du Conseil National du Bruit qui préconise d'éloigner les aires de sport des zones habitées.

Les habitants se plaignent depuis des mois auprès de vos services et de vos adjoints de ces nuisances.

Des mesures sonores ont été effectuées dans deux habitations sur une période de trois jours, les personnes concernées regrettent à ce jour de ne pas avoir obtenu les rapports ni conclusions de ces mesures. Malgré la mise en place d'une médiation en septembre dernier, la problématique demeure, les riverains se sentent démunis et ces nuisances ne leur permettent plus de vivre paisiblement et sereinement.

Nous portons aujourd'hui la voix de ces riverains en vous interpellant sur la situation. Ces personnes formulent le vœu d'obtenir un engagement de la ville de Bordeaux sur des mesures d'urgence, la mise en place d'un gardien comme promis par le Maire de Bordeaux dans son programme électoral, d'un règlement intérieur, de systèmes anti-bruit (mur anti-bruit, déplacement du rangement en métal) et d'aménagement de jours et/ou de plages horaires d'ouverture notamment. Les riverains souhaitent également des réponses à leurs questions sur le futur projet de ré-aménagement extérieur de l'espace city-stade et les travaux du gymnase, notamment sur le bien-fondé d'un city stade en milieu habité, et sur les propositions et grandes phases à venir pour ce projet.

Monsieur le Maire, nous souhaitons savoir ce qui est envisagé concrètement sur l'ensemble de ces questions pour les riverains du city stade Brun.

Nous vous remercions.

Versement au PV / Réponse apportée

Seul équipement sportif du quartier Nansouty Saint-Genès avec le gymnase Nelson Paillou, le Stade Brun est un service public indispensable aux habitants et notamment à la jeunesse qui utilise le city stade.

Ce succès de fréquentation est toutefois générateur de conflits d'usages et d'inconfort sonore de la part des riverains. Dans le même temps, les espaces extérieurs autour du gymnase comptent de vastes emprises inoccupées, non valorisées.

La ville de Bordeaux a décidé de s'engager dans un projet d'investissement sur les espaces extérieurs entourant le gymnase Brun (stade Brun) afin d'apaiser et de valoriser ce site, pour en faire un véritable lieu de vie de quartier intergénérationnel.

Ce projet transversal associe et mobilise de façon inédite la direction des sports, la direction de la concertation, la direction des espaces verts et la mairie de quartier afin de proposer aux habitants et usagers de penser ensemble les espaces extérieurs de demain.

Une première consultation va être lancée afin de recueillir les avis, idées et suggestions des usagers sur les nouveaux aménagements, activités et usages, qui pourraient être envisagés sur le site Brun.

L'exploitation de ces suggestions et la prise en compte de ces souhaits guidera les services de la Ville dans leur réflexion sur les possibilités d'aménagements qui permettront de répondre aux attentes du plus grand nombre d'usagers et de riverains de ce site. Un avant-projet sera ensuite présenté.

Des actions ont d'ores et déjà étaient mises en œuvre :

1. Une médiation pendant la période estivale (entre le 24/06 et le 28/08 y compris le samedi) : 23 passages sur site, 8 entretiens avec les riverains individuels organisés avec les riverains les plus proches du stade. Près de 150 usagers rencontrés sur le stade,
2. Amélioration de la signalétique pour rappel des règles d'usages et respect du voisinage,
3. Des mesures sonométriques.

Les conclusions des premières mesures qui ont été réalisées du 10 au 13 septembre 2021, ont amenées la Ville à commander une étude approfondie assortie de préconisations si nécessaire.

Ces mesures acoustiques ont été réalisées au 14 rue André Hible, dans un bureau R+1, fenêtre ouverte et au 56 rue du Sablonat, dans le jardin donnant sur le City Stade, les mercredi 15 décembre 2021, mercredi 22 décembre 2021 et jeudi 06 janvier 2022.

Période de calcul considérée : de 10h à 20h.

Pour la source liée aux impacts de ballons de foot sur la grille, impacts se produisant le plus souvent derrière le but, une durée d'apparition sur 10h de 10min soit 1 impact par minute environ.

Au regard des pistes de traitements acoustiques étudiées :

1. Mise en place d'un écran / clôture végétalisée côté Est – Hauteur : 2.50m,
2. Mise en place d'un écran / Clôture végétalisée côté Est – Hauteur : 2.50m + 2 nd écran « suspendu » placé le long des 3 terrains de jeux – Ai : 2m – As : 4m,
3. Mise en place d'un écran au milieu du stade – Hauteur : 4m,
4. Mise en place d'un écran au fond du stade côté Nord – As : 5m,
5. Mise en place d'une bâche acoustique en « L » autour des terrains de basket
Hauteur : 3m – Ai : 2m – As : 5m,
6. Déplacement du grand terrain de basket,
7. Remplacement / Ajout d'un revêtement de sol phonique type gazon synthétique pour limiter le bruit d'impacts des ballons (efficacité estimée à -5 dB par rapport au

revêtement existant / A vérifier par des données fabricants et/ou par des tests acoustiques),

8. Ajout d'un filet « amortisseur » derrière le but du terrain de foot,

9. Proposition Pi Acoustique regroupant les meilleures pistes de traitements en termes de faisabilité et d'efficacité acoustique,

10. Autres pistes sommaires

- idées d'aménagements pour inciter les regroupements de personnes à certains endroits plus éloignés du voisinage ou bien positionnés avec créations d'écrans vis-à-vis du voisinage,

- indication de toutes dispositions complémentaires pouvant contribuer à la réduction sonore (horaires d'ouvertures, responsabilisation pédagogique des jeunes, affichage de sensibilisation au respect de la tranquillité du voisinage, invitations au calme, affichages des règles d'utilisation des terrains, etc...).

Il apparaît que seul un cumul de plusieurs traitements acoustiques permettrait de réduire l'impact sonore sur le voisinage proche.

Au regard de cette proposition n°9, le gain sonore prévisionnel est estimé à environ -7 dB au niveau du voisin de la rue Hible et environ à -3 dB dans le jardin du voisin de la rue du Sablonat.

Une réunion technique est programmée avec les services municipaux et le cabinet PI acoustique le mercredi 9 février 22 afin d'identifier les actions les plus pertinentes.

M. LE MAIRE

Merci. Écoutez, cette question met un terme à notre réunion. Merci d'avoir été aussi patient jusqu'à cette heure avancée de la soirée.

Merci à toutes. Merci à tous et à bientôt.

LA SEANCE EST LEVEE A 22h28.